This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

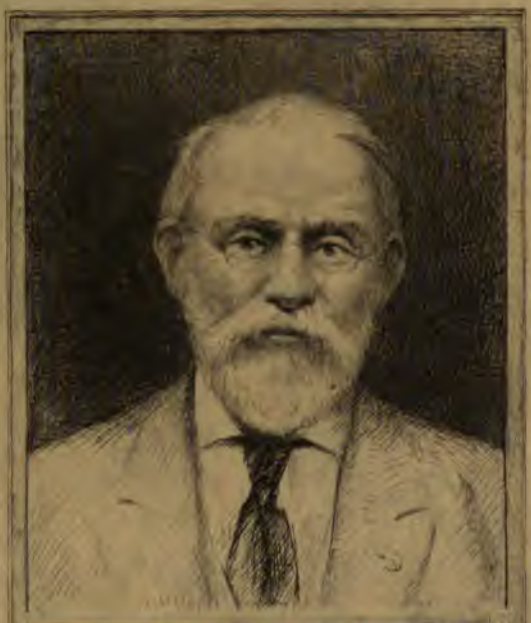

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

De
611
.036
S8

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME VI.

BEAUVAIS,

IMPRIMERIE D'ACHILLE DESJARDINS, RUE SAINT-JEAN.

1865.

Deming
Nijhoff
5-L-27
13603

COURS

PUBLIC ET GRATUIT

DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE & DE DESSIN INDUSTRIEL

professé sous les auspices

de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise,

PAR

M. VICTOR LHUILLIER,

Membre de la Société.

LEÇON D'OUVERTURE

DU 17 JANVIER 1865 (1).

Ce n'est pas sans une certaine émotion, Messieurs, que je prends la parole devant un auditoire aussi nombreux. Je n'ai pas l'habitude de parler en public, et s'il se fût agi, dans le Cours que j'ai entrepris sous les auspices de la Société Académique, de traiter des sujets élevés, en les développant dans des phrases sonores et dans un style choisi, je n'aurais jamais eu la pensée de me présenter devant vous. Mais, heureusement,

(1) L'impression de ce discours d'ouverture a été votée par la Société Académique.

mon but est plus modeste, et les moyens que j'ai à employer pour l'atteindre sont plus simples : il s'agit seulement de notions de sciences usuelles qui vous seront données de la manière la plus élémentaire. J'aurai à exécuter devant vous des dessins et des tracés, à vous dire comment on opère certains calculs, et je n'aurai pas de discours à vous faire.

Si par exception, aujourd'hui, je n'ai qu'à parler, ce n'est pas que j'aie la prétention de me conformer à l'usage des discours d'ouverture, mais c'est que je sens réellement la nécessité de développer devant vous les idées qui me dirigeront dans nos entretiens, le programme que nous suivrons et la méthode d'enseignement que je me propose d'adopter.

A cause de mon peu d'habitude, je vous demanderai, surtout pour cette première leçon, beaucoup d'indulgence en vous priant de me permettre de m'aider des notes que j'ai écrites pour ces préliminaires de mes leçons.

Vous savez, Messieurs, quel est le mouvement qui se produit depuis quelque temps dans les esprits, et comme le désir de s'instruire devient heureusement contagieux dans les masses.

Le Gouvernement seconde ce mouvement de la manière la plus marquée, et M. le Ministre de l'Instruction publique, particulièrement, fait tous ses efforts pour le propager dans tout l'empire. Aussi, de tous côtés, l'on voit s'ouvrir des cours publics et s'établir des conférences suivies par un très-grand nombre d'auditeurs. La Société d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise a reçu le mois dernier, de M. le Ministre, une circulaire où il invitait les Sociétés savantes de province à prendre leur part dans ce mouvement intellectuel. La Société Académique de l'Oise a pensé que le but de son institution n'était pas seulement d'encourager et de publier les intéressants travaux d'archéologie locale et autres dont s'occupent plusieurs de ses membres, et elle a décidé qu'il convenait de répondre à l'appel de M. le Ministre de l'instruction publique. M. le Président de la Société, dont la présence ici m'est un grand honneur et un encouragement précieux, fit donc dans ce but les démarches nécessaires pour créer un cours public de géométrie usuelle et de dessin industriel. L'administration supérieure accorda, d'une manière aussi bienveillante que rapide, l'autorisation qui était nécessaire, et M. le Maire de Beauvais, de son côté, mit généreusement à

notre disposition le local où nous nous trouvons, en se chargeant de l'éclairage de la salle et de l'acquisition des quelques objets qui nous seront nécessaires.

En prenant place aujourd'hui près de M. le Président, M. le Maire de Beauvais donne à notre Société un témoignage flatteur de l'intérêt qu'il veut bien porter à nos travaux.

Certains esprits chagrins ont pensé que des cours publics n'auraient, dans notre ville, aucune chance de succès. Les classes laborieuses n'éprouvent nullement ici, disent-ils, le désir de s'instruire; l'esprit public est endormi, et son lourd sommeil n'est pas prêt de cesser. Ces sentiments nous ont semblé empreints d'une très-grande exagération, s'ils ne sont complètement faux. Dans tous les cas, si notre tentative échoue, si le résultat ne répond pas à nos désirs et à nos espérances, si notre cours tombe faute d'auditeurs, la Société pourra dire, comme le poète :

J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

Les ouvriers des grandes villes, et de Paris particulièrement, ont sur ceux de la province des avantages considérables. Des Cours de sciences pratiques leur sont faits, tant au Conservatoire des arts et métiers que par les associations philotechnique et polytechnique. Ils trouvent dans les collections publiques et dans les expositions de l'industrie des objets d'étude aussi nombreux que variés. Les plus capables d'entre eux ont pu visiter les diverses expositions universelles, en Angleterre et ailleurs, aux frais du gouvernement, et à leur retour ils ont expliqué et démontré à leurs camarades les chefs-d'œuvre industriels de nos voisins. Les ouvriers ont donc à Paris tous les moyens de s'instruire; aussi, un grand nombre d'entre eux, profitant des facilités qui leur sont ainsi offertes, arrivent-ils à une grande supériorité industrielle, à leur grand avantage personnel d'abord, et à l'avantage de la Société tout entière par les perfectionnements qu'ils apportent dans la fabrication des objets qui sont à l'usage de tous.

En province il n'en est pas ainsi, au moins dans les petites localités; les moyens d'instruction y sont à peu près nuls pour les ouvriers, qui, livrés à eux-mêmes, et quelle que soit leur intelligence, ne peuvent que très-difficilement arriver à acquérir les

connaissances qui pourraient les conduire à une plus grande perfection de leur travail, et les notions élémentaires des sciences qui sont utiles à tous les hommes.

Avant la Révolution, à une époque où l'instruction était le privilège de certaines classes, et où il n'existait ni cours publics, ni livres de sciences pratiques, l'ouvrier des provinces arrivait cependant quelquefois à une grande supériorité. Nos vieux monuments religieux, les curiosités que l'on conserve dans les musées, et les divers objets que se disputent à prix d'or les amateurs des choses anciennes, en sont des preuves évidentes. Mais alors existaient les associations de compagnonnage : les ouvriers voyageaient; ils portaient au loin la vie industrielle et la laissaient aux lieux qui les avaient reçus, comme le souvenir d'un bon accueil, et, fatigués de courir le monde, ils s'arrêtaient où leurs travaux, justement appréciés, les avaient faits citoyens. A cette époque, le père envoyait son fils au loin en lui traçant le chemin qu'il avait suivi avant lui. Le fils revenait au logis paternel, habile en son état, riche des procédés qu'il avait acquis ou des secrets qu'il avait pu surprendre. Chaque génération apportait ainsi sa pierre au progrès industriel. Nous n'avons plus de tour de France aujourd'hui, ou du moins, si cette coutume existe encore, elle est fort restreinte et ne porte que des fruits chétifs. Les voyages de l'ouvrier étaient bien compris autrefois; ils étaient ordonnés et autorisés par la famille; les compagnons qui les entreprenaient savaient en profiter sérieusement comme d'une ressource précieuse. Maintenant, ces quelques rares voyages sont moins utiles pour la plupart des travailleurs qui les entreprennent. Ils sont considérés trop souvent par eux comme un moyen de s'émanciper de la famille et d'aller chercher au loin, à l'abri des charges qu'impose le foyer paternel, des distractions douteuses et des plaisirs prématurés qui mènent plutôt à l'abrutissement qu'au perfectionnement de l'intelligence.

Les ouvriers des petites villes, confinés, surtout dans les grandes usines, dans une spécialité de travail souvent trop étroite, n'ont donc que peu de moyens de s'instruire. C'est un grand préjudice pour eux, et la société elle-même en souffre, car l'instruction des classes laborieuses touche à des intérêts généraux divers, dont je demanderai la permission de dire quelques mots.

Vous savez, Messieurs, que depuis peu de temps des mesures législatives ont abaissé les barrières qui s'opposaient à l'échange de nos produits avec les produits étrangers. On s'est préoccupé, avec une juste raison, d'assurer au travail national les moyens de soutenir la concurrence, en procurant à nos fabricants la possibilité d'avoir certaines matières premières à des conditions aussi avantageuses que leurs rivaux étrangers. Mais, est-ce que l'homme n'est pas, surtout par son intelligence, l'élément essentiel et par excellence de toute industrie? Et comment pourrait-on croire que des ouvriers soient capables de soutenir longtemps la concurrence industrielle d'ouvriers plus instruits et par conséquent plus habiles? On s'attache, avec raison, dans les grandes usines et même dans les petites, à n'être pas inférieur à ses concurrents sous le rapport de l'outillage, de l'agent mécanique; mais n'est-il pas aussi nécessaire, si ce n'est plus, de s'occuper de l'agent intelligent: l'homme. Il y a un proverbe agricole qui dit: Tant vaut l'homme, tant vaut la terre; on pourrait le transformer pour l'usage des industriels en disant: Tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'usine.

La dernière exposition de Londres a fait voir chez nos voisins des produits très-remarquables et des progrès très-sensibles dans les travaux où ils s'étaient montrés très-inférieurs à nous il y a dix ans. Il y a donc nécessité pour nos fabricants de ne pas se laisser dépasser par des rivaux que l'on a trop longtemps dédaignés à certains égards, et il y a utilité pour les ouvriers français à acquérir les connaissances qui leur manquent pour conserver leur ancienne supériorité. Dans cette rivalité là, entre la France et son ancienne ennemie, l'humanité n'a rien à souffrir.

A côté de ces considérations sur l'utilité de l'instruction des classes laborieuses au point de vue industriel, il en existe d'autres, que je lisais dernièrement dans un livre intéressant, et qui, pour être d'un ordre plus élevé, n'en sont pas moins sensibles. Je me permettrai d'en dire quelques mots.

« Il est certain qu'à aucune époque jamais le contraste de l'opulence et de la médiocrité n'a excité autant de convoitises. Autrefois, le luxe ne sortait pas d'une sphère à laquelle la foule savait n'être pas destinée, et vers laquelle ne se portaient pas ses aspirations. Aujourd'hui, la carrière est ouverte à tous. Pour arriver au faîte si envié de la richesse, il ne s'agit plus de sur-

monter des barrières infranchissables, il suffit quelquefois d'avoir, comme quelques-uns, son heureux coup de dés. La fortune qui descend aux rangs les plus obscurs de la foule, pour y choisir ses favoris, allume dans le cœur de leurs compagnons le désir fiévreux de s'enrichir et de jouir.

« C'est là le mauvais côté d'un progrès qui est un grand bien, mais à la condition de faire marcher de pair le progrès moral!

« Il faut que partout plus d'instruction, et par suite plus d'aptitude, permette à la population d'élever le produit de son travail au niveau de ses besoins. Il faut que plus d'instruction sérieuse, et par suite plus d'intelligence, amène à comprendre que les plus extrêmes inégalités de la fortune, résultats d'une capacité supérieure ou d'un heureux hasard, sont la conséquence de principes à l'égard desquels, manifester d'autres sentiments que le respect, c'est porter atteinte à la justice, au travail et à l'existence de tous.

« L'instruction, plus répandue dans les masses, développera certainement leur sens moral en même temps que leur intelligence, et fera que chacun se pénétrera de cette vérité que le résultat matériel du travail peut parfois se mal répartir, mais que le sentiment du devoir accompli attache au travail son infaillible récompense, toujours mesurée, non d'après les chances du résultat, mais suivant le vrai mérite de l'homme de bien. »

Voyons maintenant ce qui se passe et par quels moyens les classes laborieuses pourraient arriver au degré d'instruction qu'on doit désirer pour elles. Les enfants fréquentent les écoles primaires jusqu'à l'âge de dix ou douze ans au plus; ils savent alors lire et écrire, et ils ont quelques notions du calcul. A cet âge, l'école est abandonnée parce qu'il faut songer au travail lucratif, parce que la position de la famille ne permet pas que l'éducation de l'enfant soit complétée par un plus long séjour dans l'école, et qu'il faut que l'adolescent prenne bientôt sa part des charges de la famille, en y apportant le petit produit de son travail. Arrive alors l'apprentissage, dont la durée est abrégée le plus possible; l'instruction proprement dite est tout à fait abandonnée, et le jeune ouvrier, qui lit encore quelquefois, oublie à peu près l'écriture et tout à fait les notions de calcul qui lui ont été données. Il est homme, enfin, et il a à peu près désappris ce qu'il savait étant enfant. Parfois, en voyant de plus heureux que lui se servir, à leur grand avantage, de l'instruction que les

circonstances leur ont permis d'obtenir, il regrette de ne pas savoir plus. Mais la difficulté d'acquérir les connaissances qu'il voudrait posséder fait qu'il renonce presque sans combat à ce désir respectable. Je dirai ici que dans plusieurs villes, et particulièrement à Beauvais, des cours sont faits spécialement pour les adultes et produisent souvent de bons résultats, mais les connaissances qu'y acquièrent les ouvriers ou apprentis qui les fréquentent sont peut-être insuffisantes. Ils vont généralement y apprendre de nouveau ce qu'on leur avait montré étant enfants : la lecture, l'écriture et un peu de calcul.

Cette instruction est-elle réellement suffisante? Personne ne le pense certainement. En donnant aux jeunes enfants des ouvriers, dans les écoles gratuites qu'il leur ouvre, les moyens d'apprendre à bien lire et à écrire, l'Etat fait tout ce qu'il doit, puisqu'il ne peut forcer la famille à laisser ces enfants dans les écoles au-delà des limites que lui imposent les nécessités d'une vie laborieuse. Le jeune ouvrier, en sortant des écoles primaires, tient d'ailleurs dans ses mains les clés qui peuvent lui ouvrir plus tard les trésors d'une instruction plus complète.

Je dis plus complète, car il me semble que la lecture et l'écriture, voire même les quatre premières règles, ne peuvent suffire aux besoins du plus infime des membres de la société.

S'il m'était permis d'exposer un progamme des connaissances qui me semblent indispensables à chacun, voici comment je l'établirais :

D'abord des notions générales d'hygiène. L'homme pauvre et ignorant néglige une foule de détails de la vie matérielle qu'il lui faudrait connaître, pour éviter ces maladies qui sont, hélas! pour lui, et la ruine du corps et celle des nécessités de la vie par le chômage forcé.

Quelques notions sur l'organisation du corps humain et sur les fonctions des principaux organes compléteraient ces éléments d'une hygiène préservatrice.

Il faudrait y ajouter quelques éléments simples des sciences physiques, des notions sur les propriétés générales des corps; sur le baromètre, les thermomètres et manomètres; sur la chaleur, l'électricité, etc., en même temps qu'on expliquerait les causes de bien des petits phénomènes journaliers qui échappent aux ignorants, et dont la connaissance rectifierait bien

des idées fausses, en habituant les esprits à réfléchir. Les faits principaux de la météorologie et de l'histoire naturelle entreraient naturellement dans cette section.

Je n'ai pas besoin de dire que des données générales sur la mécanique seraient indispensables, non pas cette mécanique qui ne procède que par des x et des y, mais une exposition des principes généraux qui forment la base de cette science qui est absolument nécessaire à tous les bons ouvriers. Alors, que de fausses mains-d'œuvre évitées dans les ateliers, que d'illusions détruites chez ces malheureux chercheurs du mouvement perpétuel, ou d'autres problèmes impossibles, plus communs qu'on ne pense dans la classe laborieuse, et qui usent à la poursuite d'un mirage insensé, leurs forces, leur argent et leur existence tout entière, tandis que leurs travaux et leur intelligence mieux dirigés, les auraient conduits à des résultats utiles.

Le dessin est nécessaire, non-seulement à ceux qui exercent les professions manuelles, mais à tout le monde. N'est-ce pas une espèce d'écriture et un complément de la parole? là au moins ne se trouve pas la trop regrettable confusion des langues. Le crayon n'a pas de nationalité, et un dessin clair est compris au-delà comme en-deçà de la frontière. Le dessin est indispensable dans toutes les carrières; il est la base de toutes les professions, et il n'est pas un ouvrier qui n'ait senti cent fois combien cette manière ingénieuse de traduire sa pensée lui manquait dans ses travaux. C'est le lien qui réunit l'esprit chercheur qui trouve à la main intelligente qui exécute. Les éléments de la géométrie étant la base du dessin, je n'ai pas besoin de les ajouter à cette nomenclature.

Il faut non-seulement dans les ateliers connaître le dessin raisonné ou géométrique, mais il faut que le dessin artistique soit connu et pratiqué. Car c'est par le goût, par l'élégance de la forme des produits de ses mains, que l'ouvrier français a toujours montré sa supériorité sur ses émules étrangers. Sous ce dernier rapport, la ville de Beauvais a tout ce qu'elle peut désirer, car un professeur distingué fait ici, aux jeunes apprentis, un cours de dessin d'ornement, qu'il dirige de la manière la plus intelligente et la plus digne du premier maître de ce jeune artiste, notre compatriote, qui vient d'obtenir dernièrement le grand prix de Rome.

Des éléments de cosmographie et de géographie doivent compléter ce programme. J'y ajouterais certainement l'histoire de notre pays, s'il n'était pas très-difficile de parler des évènements passés sans parti pris et sans passion.

Maintenant il nous reste à voir quels sont les moyens par lesquels l'ouvrier des petites villes peut acquérir cette instruction complémentaire de celle qui lui a été donnée dans les écoles.

Il y en a deux : les livres et les cours publics.

Je parlerai d'abord des livres et je dirai immédiatement que l'instruction sérieuse par les livres est très-difficile. Il est bien certain que pour quelques caractères ardents et laborieux, l'étude sans maître a pu produire des résultats parfois remarquables, mais il ne peut en être de même pour tous. Pour apprendre seul, il faut certainement la ferme volonté de ne pas s'arrêter à tous les obstacles qu'offre le chemin de la science à ceux qui veulent y marcher sans guide. Et puis, il faut l'avouer, ceux qui écrivent les livres sérieux semblent trop souvent se préoccuper plutôt du désir de paraître savants, que de celui d'être utiles, en débarrassant leur sujet des développements parfois oiseux qui entravent les succès de l'élève.

Les livres ne peuvent donc convenir qu'au petit nombre, lorsqu'ils servent seuls à l'étude. D'ailleurs, si les livres bien faits sont en grand nombre pour ceux qui savent, il faut dire que les livres destinés aux ignorants sont rares.

Depuis quelque temps, cependant, il faut le reconnaître, des écrivains distingués ont cherché, dans certains ouvrages, à vulgariser les connaissances scientifiques ; mais la plupart de ces livres sont plutôt destinés aux gens du monde, pour leur faire connaître ou revoir les choses de la science, que tout homme bien élevé doit posséder, que pour les hommes laborieux qui ont tout à apprendre. Ces ouvrages, d'ailleurs, sont généralement d'un prix élevé, à cause des intéressantes figures qu'ils renferment. Les ouvriers ne peuvent en faire l'acquisition, et il ne reste pour nourrir leur esprit que les publications ou journaux à bon marché qui pullulent aujourd'hui de tous côtés.

Je suis bien loin, certainement, de m'élever absolument contre ces publications. Je reconnais qu'elles tendent à développer le goût de la lecture dans les masses. Mais on en est certainement à se demander si c'est un bien ou si c'est un mal, et si, en déve-

loppant le goût des lectures frivoles, on n'en arrivera pas à faire dédaigner les lectures utiles.

A part quelques feuilles périodiques offrant quelque intérêt, et dont quelques-unes n'ont pu vivre longtemps, que sont en général ces publications? Elles renferment des romans écrits à la toise; c'est un tissu d'événements bizarres, où le héros, excentrique personnage, se meut au milieu des péripéties d'une existence bariolée de coups de théâtre, destinés à maintenir tendus l'intérêt et l'attention du lecteur. L'auteur mêle à ses héros fantastiques des personnages plus ou moins historiques, dont les portraits pèchent autant contre la vérité que contre le bon goût. Aussi les lecteurs de ces journaux plus ou moins littéraires, demandent-ils tous les jours des épisodes de plus en plus impossibles, où l'on ne sait ce qu'il y a de plus extravagant de la forme ou du fond. Blasé bientôt sur l'alcool épicé de cette littérature, le lecteur perd tout sentiment du beau et du vrai, et il lui faut bientôt du vitriol pour l'émouvoir et pour lui plaire. D'un autre côté, il s'habitue à vivre en quelque sorte dans un monde fantastique, stupéfié par cet opium littéraire, et il ne retombe qu'à grand'peine dans les réalités de la vie.

Ce qu'il faudrait peut-être pour ces premières lectures, ce serait des livres où la science pourrait revêtir une forme agréable, puisque l'homme est parfois comme un grand enfant qui ne peut absorber un remède salutaire que quand il est entouré de sucreries.

Puisque, à part quelques travailleurs intelligents, la masse choisit difficilement de saines lectures et se laisse trop souvent attirer par l'amorce des livres plus ou moins amusants, l'on ne peut guère beaucoup compter, quant à présent du moins, sur l'instruction par la lecture.

Il faut la chercher et la trouver dans les conférences et les cours publics. C'est effectivement ce que l'on fait aujourd'hui, et c'est la voie qui est indiquée par M. le Ministre de l'instruction publique dans la remarquable circulaire dont je vous ai parlé tout à l'heure. Il y a toujours, même dans les petites villes, les professeurs des colléges qui pourraient, avec un très-grand succès, entreprendre des cours pour les ouvriers. Ils ont à la fois la science et l'habitude de parler en public. A côté de ces professeurs, il y a un certain nombre de personnes dévouées à

la propagation de l'instruction qui pourraient prêter leur concours à cette œuvre. Il ne s'agit pas de traiter des sujets *ex professo*. Des lectures choisies, avec quelques commentaires sur les points obscurs, peuvent former les éléments d'une instruction aussi utile qu'elle serait donnée sans prétention. Ce ne serait qu'une espèce d'enseignement mutuel, où celui qui sait un peu le montrerait à celui qui ne sait pas ou qui sait moins. Je crois que dans ces conditions il serait possible de faire un peu de bien. Il faut plus de bonne volonté que de science pour des cours élémentaires, et c'est cette pensée qui m'a décidé à entreprendre celui-ci, en m'appuyant sur le patronage de la Société Académique.

Je suis persuadé que si nos entretiens réussissent, il se trouvera à Beauvais quelques personnes qui chercheront à être utiles, en faisant quelques conférences sur quelques-unes des sciences élémentaires dont je vous parlais tout à l'heure. Il y a, dans la Société Académique particulièrement, plusieurs membres qui pourraient, infiniment mieux que moi, attirer ici un auditoire désireux de s'instruire et de participer au mouvement intellectuel qui se produit de tous côtés et qui, à Beauvais sans doute, ne nous laissera pas dans l'indifférence qu'on nous reproche quelquefois.

Je ne quitterai pas cet ordre d'idées, Messieurs, sans ajouter quelques mots, souvenirs de reconnaissance personnelle pour deux hommes qui sont morts aujourd'hui, mais qui, il y a quelque vingt ans, ont marché courageusement dans la voie que je viens de vous indiquer si imparfaitement; ils se sont dévoués tous deux à cette œuvre généreuse de la propagation des connaissances utiles aux classes populaires.

Le premier de ces deux hommes de bien dont je veux vous parler, c'est M. Boutereau, qui, pendant plus de dix ans, a professé à Beauvais un Cours public de géométrie et de dessin. Je me rappelle encore, et peut-être quelques-unes des personnes qui m'écoutent se souviennent également de son langage clair et élégant, de ses démonstrations si lucides et de la facilité de sa parole. M. Boutereau a rendu de grands services aux jeunes ouvriers et aux élèves qui suivaient ses Cours. Il excellait dans l'exposition des faits pratiques de la science et dans leur application aux arts et métiers. Il a publié un *Cours de Dessin linéaire*, un *Manuel du Dessinateur*, un *Traité des Escaliers en bois*, et un

Ouvrage sur les Cadrans solaires, qui sont des plus remarquables et qu'on lit encore aujourd'hui avec beaucoup de fruit.

Le second de ces deux hommes, c'est M. Pellerin, directeur de l'Ecole Mutuelle. Je ne sais réellement si M. Pellerin n'était pas aussi supérieur par les qualités du cœur que par celles de l'esprit. Il joignait un bon sens exquis à des idées généreuses, à une grande noblesse de caractère et à une instruction aussi variée que profonde. L'Ecole Mutuelle acquit sous sa direction une très-grande valeur, et pouvait peut-être, sous certains rapports, rivaliser avec des institutions d'un ordre plus élevé. M. Pellerin avait au suprême degré le talent de simplificateur, si précieux chez les professeurs et si profitable aux élèves. Quand il parlait, les difficultés de l'étude disparaissaient, et il semblait que les obstacles, que certaines sciences élémentaires offrent aux jeunes esprits, s'applanissaient sous la clarté et la facilité de son exposition. Il avait surtout un grand amour des classes laborieuses, et il cherchait autant, par ses enseignements moraux, à préparer d'honnêtes citoyens qu'à faire des élèves instruits. C'est avec un grand sentiment de reconnaissance que je me rappelle cet homme de bien, et ce sera toujours avec bonheur que je me souviendrai d'avoir été, de son temps, sur les bancs de l'Ecole Mutuelle. Ces idées, d'ailleurs, sont celles de tous ses anciens élèves; et chez moi personnellement, je l'avouerai, si une pensée a pu dans mon esprit combattre victorieusement la crainte que mes connaissances fussent insuffisantes pour mener à bien le Cours que j'ai entrepris, c'est que, si imparfaites que pourraient être les leçons que je donnerais, je trouverais ainsi le moyen de payer une dette de reconnaissance à la mémoire du respectable M. Pellerin.

Mais je m'arrête ici dans cet exposé des idées qui m'ont fait entreprendre ce Cours; il me reste maintenant à vous développer le programme de nos études, et à vous parler de la méthode que j'ai l'intention de suivre.

J'ai à vous entretenir maintenant, Messieurs, après les généralités que j'ai développées tout à l'heure, de ce que je vous dirai dans le cours de nos leçons, et du but que je désirerais atteindre.

Avant de vous parler des moyens qne je désire employer, je veux vous dire le résultat que je serais heureux d'obtenir. Ce ré-

sultat c'est celui-ci : mettre toutes les personnes qui suivront mes leçons en état :

1° De faire tous les calculs usuels et de résoudre tous les problèmes numériques qui se présentent dans l'exercice des arts et métiers ;

2° D'exécuter tous les mètrés des travaux du bâtiment, tant par les procédés approximatifs et expéditifs qui sont suivis ordinairement, qu'en employant les procédés exacts de la géométrie ;

3° De copier des dessins d'architecture et de mécanique;

4° De dessiner à main levée ou de faire les croquis des objets divers de la construction et de la mécanique ;

5° D'exécuter des épures simples de coupes de pierres, de charpente, de menuiserie et de mécanique, pour servir de guides et de patrons dans les travaux qui se rapportent à ces professions;

6° De traduire, par des croquis rapides ou des dessins exacts, les idées de simplification ou d'amélioration des divers procédés des arts et métiers et de l'industrie;

7° De pouvoir comprendre nettement et clairement les plans, coupes et dessins qui sont donnés par les ingénieurs et les architectes, et de saisir tous les détails des gravures qui se trouvent dans les ouvrages qui traitent de l'industrie ou des arts de la construction.

En un mot, je voudrais que chacun de mes auditeurs pût, à la fin de notre Cours, traduire sa pensée par le dessin et comprendre également la pensée des autres, quand elle est exprimée par ce langage graphique.

Vous voyez, Messieurs, que je désire arriver à un résultat essentiellement pratique, et tous mes efforts tendront à l'obtenir, dans les limites de mes forces, par les moyens les plus simples que je pourrai trouver.

Nous consacrerons les premières leçons à l'étude de l'arithmétique élémentaire. Je vous demanderai même la permission d'insister assez longuement sur ces préliminaires. Il se trouvera très-certainement, parmi mes auditeurs, un très-grand nombre de personnes qui n'auront rien à apprendre de moi sur ce sujet, mais il s'en trouvera peut-être un petit nombre qui auront besoin de revoir les éléments du calcul. Il est absolument nécessaire de connaître parfaitement les quatre premières règles, le calcul des fractions et les procédés d'extraction de la racine carrée,

avant d'aborder la géométrie usuelle. J'aime à penser que les personnes qui savent auront un peu de patience et quelques égards pour celles qui ignorent, et qu'elles comprendront que, pour ces dernières, il faut marcher lentement si l'on veut marcher sûrement.

Je supplie ceux de mes auditeurs qui ne comprendront pas complétement, sans doute parce que je ne serais pas assez clair pour eux, de ne pas craindre de me faire répéter, et de ne pas me laisser passer sur les choses qu'ils n'auraient pas complétement saisies. Je renouvellerai mes explications avec plaisir. Nous serons ici pour travailler sérieusement, et il serait fâcheux qu'un faux amour-propre, d'un côté, et un manque de patience ou de clarté, de l'autre, pût compromettre le succès de notre Cours et nous faire manquer le but que nous nous proposons d'atteindre.

Je serais extrêmement heureux si quelques-uns de mes plus jeunes auditeurs voulaient, de temps en temps, exécuter sur le tableau noir quelques calculs ou quelques tracés géométriques, à l'occasion. Cela faciliterait singulièrement nos progrès et nous ferait pénétrer plus profondément dans la pratique du calcul et du dessin géométrique.

Nous verrons donc l'arithmétique à peu près tout entière, en laissant seulement de côté les parties qui ne sont pas d'une application fréquente et qui peuvent être considérées comme des études de simple curiosité.

Nous emploierons pour les règles de trois, d'intérêts, d'escompte, de société, de mélange, de compagnie, etc., une méthode uniforme et qui nous permettra de résoudre facilement les problèmes qui dépendent de ces règles, qui sont beaucoup plus simples qu'elles n'en ont la réputation.

Après l'arithmétique viendra la géométrie. Je n'ai pas l'intention de vous faire de la géométrie classique, avec ses théorèmes et ses propositions se suivant d'après un système logique. Je comprends parfaitement que, dans les classes, on désire des études régulières, que l'on étudie la géométrie avec cet ingénieux échafaudage de raisonnements, et qu'on craigne de laisser échapper un anneau de cette chaîne pour ne pas rompre sa continuité. On fait ainsi une espèce de gymnastique de l'esprit, qui est fort utile, mais à laquelle nous n'avons pas le loisir de nous livrer. Ce qu'il nous faut, ce sont des résultats. Nous arriverons

donc immédiatement aux résultats, et il faudra que quelquefois vous me croyiez sur parole; mais, rassurez-vous, la pratique viendra vous faire voir bientôt l'exactitude des faits géométriques que j'aurai avancés. Si j'osais, d'ailleurs, je vous dirais, bien bas, qu'il n'y a pas de raisonnement qui vaille l'expérience.

Dès que je vous aurai indiqué les noms des différentes lignes et figures planes, nous nous occuperons des divers procédés à employer pour tracer des parallèles, des perpendiculaires, et pour mener des tangentes aux circonférences de cercle. Nous verrons ensuite les propriétés des lignes proportionnelles et des figures semblables, et nous terminerons cette première partie par le calcul des superficies des figures planes.

Après avoir fait cette part à la géométrie pure, nous passerons immédiatement aux applications pratiques, et nous verrons par quels procédés on fait le métré des différents travaux du bâtiment, où l'on n'a à considérer que des surfaces; un grand nombre d'ouvrages de maçonnerie, la couverture, le zingage, la menuiserie, la peinture, le pavage. Nous verrons ensuite par quels moyens on lève les plans des terrains et des bâtiments.

Il serait même utile, si vous ne le trouviez pas mauvais, que nous puissions, quelque dimanche, appliquer sur le terrain les connaissances que nous aurons acquises, en faisant le lever du plan d'un bâtiment, d'un jardin ou d'une pièce de terre. Nous rapporterons ensuite à l'échelle les opérations que nous aurons ainsi faites. Tout cela n'est généralement pas aussi difficile qu'on le croit, et nous parviendrons facilement à lever un plan qui ne présentera pas de difficultés spéciales.

Après la géométrie plane, nous nous occuperons de la géométrie dans l'espace et de celle des corps solides. Quand je vous aurai donné la nomenclature de ces corps et que nous aurons parlé de leurs principales propriétés, nous verrons à calculer, non-seulement leur volume, mais leur surface extérieure. Nous arriverons ensuite aux procédés à employer pour trouver le développement de la surface des polyèdres et des corps ronds à surface réglée.

Viendront ensuite les applications de la géométrie des solides au métré de tous les travaux des bâtiments : terrasse, maçonnerie, charpente, etc., au cubage des bois en grume et à la

recherche du poids des pièces de bois ou de métal, en connaissant seulement leurs principales dimensions.

Nous pourrons ensuite voir ensemble comment on doit faire les avant-métrés des travaux et les mémoires qui suivent leur exécution, en cherchant à les dresser d'une manière méthodique, claire et précise.

Je n'ai pas l'intention d'insister plus longuement sur la géométrie. Si nous nous apercevons plus tard, en dessinant certains objets, que ce programme est incomplet et qu'un procédé géométrique nous manque, je comblerai immédiatement cette lacune, autant qu'il me sera possible, de manière à écarter la difficulté qui pourra nous arrêter. Ce que je désirerais, avant tout, c'est que, en ne négligeant rien de ce qui est indispensable dans les préliminaires arithmétiques et géométriques, nous arrivions le plus rapidement possible au dessin industriel qui sera l'objet principal de nos soirées hebdomadaires.

Le dessin dont nous nous occuperons sera le dessin linéaire ou industriel, c'est-à-dire celui qui ne s'exécute que la règle et le compas à la main, modestement, mais sûrement. Le dessin artistique a son utilité incontestable dans les arts manuels, mais il n'est pas de ma compétence, et le cours que fait M. Deyrolle satisfait à tout ce que l'on peut désirer sur ce point.

C'est donc du dessin industriel que nous ferons. Ici, Messieurs, je ne puis vraiment me dispenser de critiquer ce qui se fait généralement pour l'enseignement du dessin linéaire. Cette critique, d'ailleurs, ne peut s'appliquer, et ne s'applique pas, je m'empresse de le dire, à ce que l'on fait ici dans les institutions et pensions, où les méthodes que l'on suit pour l'exécution du dessin linéaire sont, j'en suis sûr, aussi intelligentes que raisonnées.

Mais voici ce qui se passe dans beaucoup d'endroits. Tout l'enseignement du dessin se borne à faire copier aux élèves des modèles qui laissent bien souvent à désirer sous le rapport de la pratique : les constructions géométriques n'y sont pas indiquées, et les axes de symétrie n'y figurent pas.

Aussi l'élève se borne-t-il à copier servilement, *chinoisement*, si je puis m'exprimer ainsi, le modèle qu'on a placé devant ses yeux, en s'attachant à avoir des traits simples bien fins, et des traits de force bien gros. Il s'occupe beaucoup de bien raccorder

ses lignes. S'il y a des courbes qui doivent être tracées d'une manière méthodique et par des procédés géométriques, il ne s'en occupe pas; il les fait *à peu près*. Pourvu qu'il ait un ensemble qui plaise à l'œil, un dessin propre et des lignes nettes, il est satisfait. Tout ce qu'il veut, et malheureusement il faut l'avouer, tout ce que veut son professeur, c'est d'avoir des dessins qui fassent de l'effet, et qui, attachés sur les murs en certaines circonstances, puissent attirer les regards et les admirations innocentes de quelques curieux; car, il faut le dire, ce dessin si propre, si net, si joli, n'est pas compris par l'élève qui l'a fait. Il n'y a pas d'échelle, et si c'est une machine, il arrive souvent que son dessinateur ne connaît ni le nom de cette machine, ni son utilité, ni sa marche, ni la composition de ses organes. Voilà ce que l'on appelle du dessin linéaire.

Si le dessin est une manière d'exprimer sa pensée, si c'est une langue, il faut reconnaître que celui qui la parle ainsi est exactement comme un perroquet qui prononce des mots sans savoir ce qu'ils peuvent signifier.

Ce travail n'est pas du dessin, c'est un exercice de tire-lignes.

Je ne sais si cette critique ne semblera pas un peu dure, mais je la crois vraie, et je me demande à quoi pourrait servir dans les ateliers cette manière de dessiner?

La méthode que je voudrais adopter dans mon Cours est toute différente, et je vais vous l'exposer. Je dois vous dire tout d'abord que je n'ai aucune prétention à en être l'auteur. J'en ai puisé la pensée dans une brochure écrite l'année dernière par M. Fouché, professeur de dessin industriel de l'association philotechnique de Paris, et je sais qu'on commence à l'appliquer dans certains cours.

Cette méthode consiste à n'employer que le moins possible des modèles de dessin. Il faut faire exécuter du dessin linéaire *d'après nature*, si je puis m'exprimer ainsi, en donnant pour modèles aux élèves dessinateurs des objets et non des dessins.

Il faut faire, en un mot, pour le dessin linéaire ce que les artistes intelligents font pour le dessin de tête, en supprimant tous ces modèles de nez, de bouches et d'oreilles qu'on ne pouvait réunir plus tard; et en faisant dessiner d'abord des solides réguliers, puis une tête sans détails indiquée seulement par les plans principaux du crâne et de la figure, pour passer graduellement

au dessin de têtes avec des détails de plus en plus marqués, et pour arriver définitivement à un buste complet.

Pourquoi ne s'y prendrait-on pas de la même manière dans l'enseignement du dessin linéaire? Pourquoi ne ferait-on pas dessiner d'abord des figures géométriques, puis des polyèdres ou des corps simples, puis d'autres corps superposés, un banc, une brouette, un verrou, deux pièces de bois assemblées. un palier, une roue dentée, etc., en dessinant tous ces objets à l'échelle, dans leurs proportions, et en traçant leurs coupes, leurs élévations et leurs plans.

On arriverait, en prenant des modèles de plus en plus compliqués, à dessiner complètement une machine à vapeur avec tous ses détails, de manière que le dessin qui la représenterait serait parfaitement sérieux, et pourrait réellement servir à construire une machine semblable et à faire toutes les pièces et organes qui la composent.

Je crois que cette méthode conduirait à des résultats réellement pratiques, et que, si les dessins ainsi faits pouvaient peut-être laisser à désirer au point de vue de la beauté des traits, ils seraient réellement utiles à l'ouvrier intelligent qui ne cherchera jamais à perdre son temps à faire des images.

C'est cette méthode que je me propose d'adopter, si vous n'avez pas d'objections à me faire.

Avant d'aborder le dessin de ces modèles, je vous parlerai des divers instruments du dessinateur et de leur usage. Il sera nécessaire que les personnes qui suivront mon Cours fassent l'acquisition de certains instruments. Il leur faudra une règle et deux équerres en bois, un compas et ses pièces de rechange, un tire-lignes et un double décimètre. Ce petit matériel pourra coûter environ 7 fr. C'est un bien léger sacrifice, si l'on songe que ce sera la seule dépense à faire; notre Cours étant complètement gratuit.

Aussitôt que chacun se sera procuré ces instruments, nous nous occuperons du trace géométrique des figures planes, et de celui des courbes usuelles : ellipses, ovales, paraboles, anses de panier, volutes, cycloïdes, développantes du cercle, etc. Puis, viendront les méthodes de copie, de réduction et d'amplification des dessins, et les procédés mécaniques de calque et de décalque. Enfin, nous verrons le tracé géométrique des diffé-

rentes moulures, les proportions des ordres d'architecture et les éléments de l'ordonnance gothique.

Nous nous occuperons plus tard du dessin des ornements simples, sans empiéter, bien entendu, dans le domaine du dessin artistique, sur lequel je ne voudrais pas mettre un pied profane.

Je vous entretiendrai de la méthode des projections, mais seulement pour que vous en ayez une idée, car je ne veux pas aborder la géométrie descriptive proprement dite, et je désire vous faire exécuter les épures qui peuvent vous être utiles, sans employer les procédés de la science, mais en me bornant aux seules forces de votre intelligence et de votre attention.

C'est à la suite de ces éléments que nous nous livrerons au dessin d'après les modèles dont je vous parlais tout à l'heure.

La dernière partie de mon Cours, Messieurs, sera l'application des divers procédés ci-dessus au dessin industriel proprement dit. Je ne puis avoir l'intention de pénétrer avec vous dans tous les détails du dessin spécial à chaque métier. Je me bornerai seulement aux applications les plus simples dans chaque profession, vous laissant le soin de vous perfectionner plus tard vous-mêmes dans des détails spéciaux que j'ignorerais sans doute, et dans lesquels vous trouverez tout naturellement l'occasion d'appliquer les notions générales dont nous nous serons occupés ensemble.

Néanmoins, nous pourrons dessiner :

1° Des plans de terrains, des élévations et coupes de bâtiments, des portes, des fenêtres, des carrelages avec leurs diverses combinaisons, des voûtes et leurs cintres ;

2° Des épures simples de coupes de pierres : plates-bandes, berceaux et portes en murs droits et en talus, porte biaise en tour ronde ou conique, biais-passé ou corne de vache, arrière-vousure de Marseille, voûtes sphériques et en cul-de-four, niches sphériques, voûtes d'arête et voûtes en arc de cloître, trompes diverses, escaliers à vis à noyau plein. Nous laisserons de côté les tracés difficiles qui ne conviennent qu'aux appareilleurs habiles ;

3° Des détails des assemblages de charpente : entures, traits de Jupiter, poutres armées, combles droits et brisés, l'épure d'une croupe droite ou biaise, quelques tracés de noues et d'intersections de combles ;

3° Les assemblages de menuiserie et embrèvements : des dessins de parquets et lambris, de devantures de boutique, les escaliers en bois, le tracé du plan du limon et de la courbe de foulée, le balancement méthodique des marches, et l'épure du limon à quartiers tournants sur noyaux vides, ronds ou ovales; des bois découpés pour l'ornement des cheneaux;

5° Tracés et proportions des divers caractères des lettres d'enseigne;

6° Quelques travaux de serrurerie : des balcons, grilles et rampes, combles et ponts en fer. Comme exercices, nous pourrons également faire les détails de quelques serrures et divers objets de quincaillerie. Dessins de pompes usuelles de divers genres et pompes à incendie;

7° Des développements de solides, pour en faire l'application à la construction de différents objets de la chaudronnerie, à la zinguerie et à la confection des boîtes et cartonnages.

8° Dessins de jardins français et anglais, coupes des terrassements et mouvement des terres;

9° Epures de mécanique et pièces générales des machines : arbres, axes et tourillons, chapes et coussinets, boulons et écrous, douilles à charnières, manchons, supports, chaises et crapaudines, manivelles, bielles, pistons et tiges, galets et glissoirs, poulies, roues, pignons et crémaillères, déclics, volants et régulateurs; détails du tracé des engrenages, excentriques et cames. Machines simples : treuil, roues à chevilles, crics, sonnettes, grues, presse à vis, treuil différentiel, brocards, presse hydraulique, etc.

Après ces exercices, il faut espérer qu'il nous sera facile de dessiner, convenablement et d'une manière sérieuse et pratique, les différents éléments des constructions et des machines. Nous pourrons alors trouver chez les principaux industriels de la ville les moyens de compléter notre instruction graphique. Il y a tout lieu de penser qu'on nous permettra de visiter certaines usines les dimanches, et qu'on ne nous empêchera pas de dessiner les divers appareils, machines et outils qu'elles renferment. Nous aurions ainsi un précieux moyen d'étude, et l'industrie locale ne pourra rien y perdre.

J'ai pensé, Messieurs, que vous me laisseriez la faculté d'intercaler, dans le cours de mes leçons, quelques mots sur divers sujets qui pourront vous intéresser et qui se rattacheront, plus

ou moins du reste, à nos études. Nous pourrons ainsi donner plus de variété à nos entretiens.

Ne sera-t-il pas bon quand, par exemple, je vous parlerai de la sphère et de l'ellipse, d'effleurer la cosmographie élémentaire, en vous disant les noms des principaux cercles de la sphère terrestre, en vous décrivant le mouvement de rotation de la terre, son mouvement de translation, et en vous parlant de l'orbite qu'elle décrit annuellement autour du soleil. Si nous dessinons une balance ou une bascule, pourquoi ne vous dirais-je pas quelques mots sur les centres de gravité, sur l'équilibre, sur la pesanteur, sur les divers appareils de pesage, sur les aréomètres et la pesanteur spécifique des corps?

Si nous avons à représenter une sonnette, devrais-je laisser passer cette occasion de vous parler de la chute du corps, de la gravitation et du pendule?

Si nous dessinons une machine simple : un treuil, des mouffles, une poulie, une vis, etc., ne sera-t-il pas naturel de vous parler des conditions d'équilibre de ces machines?

Si nous voulons représenter le manomètre d'une machine à vapeur, ne faudra-t-il pas vous dire ce que c'est que la pression atmosphérique?

Il y a bien des choses dont je pourrai vous parler ainsi; ce sera les circonstances qui pourront les amener et je ne saurais guère les prévoir aujourd'hui. Je vous dirai toutes ces choses simplement, comme je les sais, et sans essayer d'aller au-delà des éléments de la science.

S'appesantir beaucoup sur ces sujets accessoires serait aller au-delà de notre programme, et également au-delà de mes connaissances.

Nous aurons également l'occasion, en dessinant les différentes machines, de parler de ces hommes célèbres qui, partis des rangs du peuple, sont parvenus, par leur génie naturel et par leur persistance dans le travail et dans l'étude, à faire honneur à l'humanité par leurs découvertes utiles et par leurs travaux. Ce sera Jacquart, l'inventeur du métier qui porte son nom; Francklin, qui a essayé de pénétrer les mystères de l'électricité et qui a inventé les paratonnerres; Stephenson, l'un des premiers constructeurs des chemins de fer; Oberkampf, qui créa en France les filatures de coton; Sauvage, l'inventeur de l'hélice

des bateaux à vapeur, et bien d'autres, dont nous pourrons lire les biographies quand l'occasion se présentera. Ces lectures ne pourront que nous pénétrer de cette idée que l'on peut, de si bas que l'on soit parti, arriver au faîte de la fortune ou de la célébrité au moyen de ces deux forces puissantes : l'étude et la persistance dans le travail.

Il me reste, maintenant, à vous remercier, Messieurs, de la bienveillante attention que vous avez bien voulu prêter aux débuts d'un professeur novice.

Je crois de mon devoir de renouveler encore publiquement à M. le Président de la Société Académique toute ma gratitude des démarches qu'il a bien voulu faire pour la création de ce Cours, que je n'aurais pas voulu entreprendre sans son bienveillant appui. Je remercie également ceux des membres de notre Société, dont la présence à cette première leçon est un témoignage de sympathie pour un Cours qui doit être considéré comme étant l'œuvre de la Société plus encore que la mienne.

QUELQUES

NOTES SUR LA ROYALE ABBAYE DE SAINT-LUCIEN

TIRÉES D'UN CÉRÉMONIAL MANUSCRIT

AYANT POUR TITRE :

Cæremoniale locale Regalis abbatiæ S^ti Luciani Belvacensis, Ordinis S^ti Benedicti, Congregationis S^ti Mauri. — Mense decembri 1759.

CHAPITRE I.

Rapports de la royale abbaye avec la chapelle de Myauroy.

Lorsque l'archéologue, au milieu des mille objets qui sollicitent à la fois son infatigable curiosité, surprend un manuscrit poudreux, il se hâte de dérober aux vers cette précieuse rencontre, afin de consulter sur les vieux temps un témoin de plus. D'où vient que l'homme, être de l'avenir, trouve à réveiller les échos lointains du passé des charmes si puissants ? Enigme nouvelle que Dieu propose à nos investigations. Quoiqu'il en soit (l'expérience le confirme), les menus secrets et les détails les plus fugitifs de la vie de nos pères renferment des attraits piquants pour notre esprit curieux : *Genus humanum*, disait Lucrèce, *est avidum nimis auricularum*, et le temps forme autour

des mœurs d'autrefois je ne sais quelle atmosphère de naïve dignité.

J'espère que cette odeur suave du passé, et les pensées mêmes qui ont inspiré ce travail, obtiendront pour lui indulgence et grâce; car vraiment remercier la Société laborieuse, qui m'ouvrit avec tant de bienveillance son sein, et payer, comme collaborateur, mon tribut de bonne volonté, voilà les seuls motifs qui justifient et soutiennent cette étude mesquine.

Au pied de la colline qui descend du bois de Brûlet au Thérain, et à dix minutes environ du Petit Séminaire, la rivière étale nonchalamment ses eaux entre deux lignes de saules. L'on retrouve encore en ce lieu, malgré l'ardeur que le temps et les hommes ont mise à multiplier les ruines, des murailles hautes, flanquées de contreforts sans arcs-boutants, et éclairées par des fenêtres dont des meneaux en pierre partagent les ouvertures carrées.

Tout auprès vous découvrez les ruines humides d'une petite chapelle qui, d'après le manuscrit que j'ai sous la main, portait les noms divers de *Sacellum de Maalredo*, de *de Amica Regis*, ou de *la Bienheureuse Vierge Marie de Myauroy*.

Le chanoine Jean Pillet, dans son histoire du château et de la ville de Gerberoy (1679), donne l'étymologie de ce dernier nom : *My au Roy*, dit-il, équivaut au latin *Medius Rivus*, Roy ou Rû voulant dire ruisseau (1). Vous n'exigez pas, sans doute, que, dans une semblable question, je me constitue ou l'adversaire, ou le chevalier de Jean Pillet. Pourtant, *Myauroy* ne serait-il pas la traduction plus fidèle de *De Amicâ Regis?* Et si de vrai cet endroit, aujourd'hui obscur, demeura longtemps le centre d'une très-antique dévotion à Marie, ne pourrait-on, dans ce culte lui-même, saisir le véritable sens du mot *Myauroy?* Marie, en effet, selon la divine liturgie, est l'amie du grand roi,

---

(1) Jean Pillet : *Histoire*, etc., page 5. — Une tradition, que rien n'autorise, explique d'une façon romanesque ce nom de *Myauroy*. Monsieur Daniel regarde cette étymologie comme plus contestable encore que celle de Pillet. Voyez un manuscrit très intéressant de Monsieur Daniel, intitulé : *La ville de Beauvais avant* 1789, page 428.

et c'est elle que Dieu le Père félicite par ces tendres paroles : *Amica mea* (1).

Il n'importe. Transportons-nous par l'imagination (c'est un effort aisé) à travers deux siècles et entrons dans le pieux sanctuaire de Marie de *Myauroy*. Les *xdituus* de l'année (gardiens, intendants du saint lieu), la famille du meunier qui s'ébattait à la porte de l'église, et les populations voisines s'entassent, en costumes du temps, dans son étroite enceinte, à moins que le dimanche précédent le religieux, qui dessert cette petite paroisse, n'ait envoyé contre ordre (2) : il arrivait, sans doute, que les grands offices du couvent de Saint-Lucien retenaient parfois les moines dans la royale abbaye. (*Ceremonial*, p. 82.)

L'*xdituus* de l'année a sa place réservée; c'est de là que, à l'élévation, il agite la clochette et sonne pour avertir le peuple du lever-Dieu. Vous voyez que l'esprit de règlementation ne date pas d'aujourd'hui, et que déjà, dans ces bons temps, tout, jusqu'aux détails insaisissables des emplois et du casuel, était prévu, médité longuement et enregistré. Heureuse habitude qui épargnait les réclamations tardives et les emportements sans fruit!

Des troncs recevaient l'argent que les fidèles consacraient à l'entretien de la chapelle. Un *nota* du *Ceremonial* exige que, les dimanches et fêtes, après la messe et les vêpres, l'*xdituus* visite les troncs et recueille les sommes qu'ils contiennent, de peur que (faut-il répéter un sévère soupçon?) de peur qu'il ne survienne quelque voleur, quelque larron : *ne quis ea deprehenderet fur et latro*, ce qui est arrivé trop souvent, *quod sæpè sæpius accidit*. Hélas! il est certains aspects d'audace et d'impiété sous lesquels un siècle ressemble à son voisin! Pour la même raison de prudence, aussitôt la fête célébrée, on rapportait au monastère de Saint-Lucien tous les objets en argent, et en particulier le lustre en cristal que le couvent prêtait, selon l'intention d'une

---

(1) Des personnes instruites m'ont dit, depuis la lecture de ce travail, que je ne suis pas le premier à hasarder cette explication.

(2) J'ai lu dans le manuscrit déjà cité : « C'étaient les prêtres résidant dans la ville qui desservaient l'Amie-au-Roi. » Cette affirmation ne contredit point le manuscrit que j'analyse, car deux époques différentes sont en présence.

donatrice : *Quod mutuamur tantum ex intentione donatricis.* Le calice et les ornements de prix, on les déposait chez le meunier.

Déjà, plusieurs fois, j'ai parlé de l'*ædituus* de *Myauroy*. Si, malgré la sécheresse de ces détails, il vous plaît toujours de me suivre à travers ces jours déjà loin des nôtres par l'étrangeté naïve des usages, voyons encore quelle grande figure faisait ce personnage important, ce noble intendant, ce respectable gardien du sanctuaire. Son pouvoir expirait tous les ans comme celui des consuls de l'antique Rome : *Annua imperia sibi fecere.*

Quelques jours avant le dimanche dans l'octave de l'Assomption (*Ceremonial*, p. 60), l'*ædituus* en charge se rend au monastère de Saint-Lucien, accompagné de quelques notabilités du pays, qu'il a lui-même choisies, et présente par écrit au prieur les noms de six candidats disposés selon l'ordre d'ancienneté *ratione matrimonii.* Arrive le dimanche désiré! Les habitants du village se pressent dans la chapelle, et, tout bas, s'entretiennent de la grande affaire du jour. Mais citons mot à mot le programme détaillé de cette collation solennelle. Avant la messe, le religieux qui doit officier rassemble les *ædituus* et charge le plus ancien d'entre eux de porter, escorté fièrement de deux autres, la liste des candidats. Après le chant du *Veni Creator*, de l'*Introït* et du *Kyrie*, le célébrant marque sur son billet le nom de son élu, et le vote se fait. Lorsque les chantres ont achevé le *Gloria*, le célébrant compte les voix en même temps que les *ædituus*, et les interroge sur les vie et mœurs du candidat : *num aliquid fraudis aut doli fuerit.* Le peuple ne saura le résultat du scrutin qu'au *Sanctus.* Ce n'est pas tout encore : quand la messe est terminée, les signatures réunies du célébrant, du supérieur, des *ædituus*, confirmeront le vote solennel. Ces coutumes naïves et religieuses sont déjà loin de nos idées!

Oh! comme il tarde à venir le grand jour de la Nativité de Marie, où notre heureux dignitaire doit éclater enfin dans le contentement naïf de sa dignité convaincue. Il agitera la clochette; il quêtera pour l'honoraire de la messe, le luminaire et les réparations de l'église; il paiera le portier qui doit ouvrir et balayer la chapelle. (*Ceremonial*, p. 175 à 177.)

Que sais-je? C'est *lui*, encore *lui* qui, deux mois environ avant le dimanche de l'octave de l'Assomption, doit réunir ses confrères et se transporter gravement au monastère pour demander

au Révérend Père Prieur un prédicateur (*quoniam pertinet ad nos concionatoris nominatio*). Le Révérend Père, car tout est prévu, désigne lui-même un prédicateur ou en laisse le choix aux *ædituus*. (*Ceremonial*, p. 173-174.) Dans ce dernier cas, le religieux-curé, revêtu de l'étole, donnera la bénédiction.

Ce jour-là.... Disons tout (*Non alligabis os bovi trituranti*) : le prédicateur, les officiers du chœur, les anciens *ædituus*, sont invités de droit à dîner chez l'*ædituus* en charge. Voyez-vous comme déjà, dans ces temps d'un positivisme anticipé, bien des détails de la vie religieuse ou politique étaient ôtés à l'arbitraire et à la mobilité du sentiment !

L'*ædituus*, de la sorte honoré, était, selon l'adage, un pouvoir responsable. Aussi, le manuscrit indique qu'il lui fallait se transporter au couvent de Saint-Lucien afin de rendre un compte exact de son administration, et, pour ce, se présenter devant un conseil formé d'anciens marguillers, que lui-même choisissait, et d'un ou deux religieux désignés par le prieur.

Refusait-il de s'expliquer sur sa gestion, il comparaissait devant l'official de Beauvais : scandale, dit l'impitoyable *Ceremonial*, qui eut lieu en 1708 (p. 177-178).

Sans doute, ce souvenir menaçant se dressait devant l'esprit des marguillers comme une excitation éloquente au respect de l'ordre établi. Je ne m'étonne pas que des gens positifs, malgré les votes qui leur conféraient la charge du marguillerat, aient parfois décliné, comme le *Cérémonial* l'insinue, cet honneur périlleux.

Comme on l'a vu, la chapelle de *Myauroy* était desservie par un religieux du couvent de Saint-Lucien : c'était le sacristain ou un autre : *Sacrista vel alius*. Il serait trop long d'entrer ici dans des détails de second plan, qui ne sauraient intéresser que les manies d'une curiosité tout-à-fait scrupuleuse.

Ainsi, tous les dimanches et jours de fête, *Myauroy* avait sa messe, chantée ou basse ; aucune charge fixe n'obligeait l'abbaye à desservir la chapelle : il n'existait qu'un arrangement libre et temporaire entre le couvent et les marguillers ou *ædituus* du lieu. A défaut d'autre intention, dont l'honoraire s'élevait au moins à dix as, les marguillers donnaient au célébrant une somme d'argent équivalant au moins à dix as. Que l'on me pardonne une omission importante ! Le texte primitif du manuscrit supporte

ici une correction qu'il faut signaler : au-dessus du chiffre dix, le copiste a mis, en caractères fort lisibles, *Vigti* 4as. Peut-être l'argent perdait de sa valeur, le couvent dépensait davantage, les vivres étaient plus chers! Que sais-je? C'était après 1763.

Le 8 septembre, jour de la Nativité (ce fait mérite d'être signalé), la messe était de fondation. L'on célébrait aussi à Myauroy, il faut encore le noter, les premières vêpres de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception et de plusieurs autres fêtes de la Sainte-Vierge; c'est que la chapelle de *Maalredo* était spécialement bénie de Marie et visitée avec un empressement très-pieux par ses dévots serviteurs. Mais, afin que cette affirmation ne vous semble pas une opinion gratuite et un dire sans fondement, voici la veille de l'Annonciation : les bénédictins de Saint-Lucien sont assis dans leurs stalles de bois sculpté, et terminent leurs complies; aussitôt le *Salve Regina*, aux volées bruyantes des deux grosses cloches du couvent (il y en avait deux autres plus petites), les religieux se lèvent, se rangent sur deux lignes, passent sous le jubé, traversent leur vaste nef, saluent à droite l'autel de la Vierge, s'enfoncent (*Cérémonial*, p. 40) sous les orgues, sortent de la basilique royale, et enfin, gagnant la porte des Pardons, qui ferme le monastère, s'avancent processionnellement vers l'église de *Myauroy*. Les *ædituus* ont éclairé l'autel de quatre cierges. Du côté de l'Evangile, un Missel est ouvert sur la nappe blanche, et le célébrant, revêtu de riches ornements, chante lentement l'évangile du jour. Ajoutons que les religieux, avant de retourner au couvent, examinent leur conscience. Assurément, je ne crains point, en ajoutant ces détails, de transformer l'histoire en roman pieux, assurément, une foule de fidèles suivaient en récitant des rosaires, et réveillaient, par l'éclat de leurs habits de fête, le bois et la vallée. Cette coutume pieuse de visiter, ce jour-là, le sanctuaire de Marie remontait à une très-haute antiquité : *ex antiquissimâ consuetudine et devotione*. Peut-être y trouverait-on le sujet de recherches doublement intéressantes au point de vue de la religion et de l'histoire locale. (*Cérémonial*, p. 178.) Le 5 août 1606, sous l'épiscopat de Messire René Potier, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et pair de France, à la demande d'une très-grande multitude de fidèles, *postulante maximâ multitudine fidelium*, une confrérie fut instituée à *Myauroy* en l'honneur de la Bienheureuse-Vierge

Marie (1). Les associés, outre beaucoup de privilèges singuliers et de messes privées dites à leur intention, avaient une part spéciale aux fruits des sacrifices que l'on célébrait en ladite chapelle, aux fêtes de la Sainte-Vierge et les dimanches de leurs octaves. Le célébrant récitait, après la messe, le *De profundis* pour les associés défunts et les bienfaiteurs de la chapelle. Une dernière particularité importante : la chapelle de *Myauroy*, avec le grand autel du couvent de Saint-Lucien, l'autel de la Sainte-Vierge, l'autel de saint Benoît et l'église de saint Maxien, à Montmille, était l'un des lieux sacrés que l'on pouvait assigner pour la visite du Jubilé (p. 203).

CHAPITRE II.

Rapports de la royale abbaye avec le couvent de Saint-Quentin.

1° Les religieux des monastères de Saint-Lucien et de Saint-Quentin se rencontrent, la troisième férie des Rogations, à la Cathédrale. Lorsque les moines de la royale abbaye sont prêts à partir, la plus grande cloche du couvent annonce leur départ aux religieux de Saint-Quentin. *Non est opus*, disait le *Cérémonial*, *non est opus egredi antè horam nonam, quia non solent citiùs venire canonici regulares.*

2° Les fêtes de saint Quentin et de saint Augustin amènent à Saint-Quentin le Révérend Père Prieur de Saint-Lucien et l'un de ses religieux. Le prieur dit la messe basse. Le supérieur des chanoines réguliers recevra le même honneur le jour de la passion des saints Lucien, Maxien et Julien, et à la fête de saint Benoît (p. 148).

3° Lorsque le supérieur de l'un ou l'autre des deux couvents vient à mourir, son confrère, assisté de quatre religieux, se rend au service (p. 142). Les religieux portent les coins du poêle. Les

---

(1) Voici une note de Monsieur Daniel :

« Clément XI a attaché une indulgence de sept ans pour la fête de l'Assomption; mais dans la bulle il y est dit que cette chapelle n'est pas des réguliers; elle est du 24 septembre 1701. (P. 430.) »

curés des paroisses de Beauvais, dans le cas où le supérieur de Saint-Quentin était curé, ne pouvaient lui ôter ce droit.

4° Un religieux de Saint-Lucien venait-il à décéder, deux religieux se rendaient à Saint-Quentin pour avertir le prieur des chanoines réguliers et lui demander, *honoris causâ*, quatre chanoines réguliers. Les quatre chanoines tenaient les coins du voile; pendant l'office, ils avaient place avant le Révérend Père Prieur lui-même. Il est superflu de dire que l'abbaye de Saint-Lucien, en retour, rendait le même honneur (p. 136-140) aux chanoines défunts.

5° Mais pour ne point finir par des images attristantes, le jour de l'Ascension, si le mauvais temps ou la boue du chemin ne s'opposent pas à la procession, les religieux de Saint-Lucien, après Prime, Tierce, la messe basse et sexte, sonnent quinze coups à leur plus grande cloche, répètent encore une fois ce signal joyeux et se dirigent lentement vers le couvent de Saint-Quentin, tandis que les chanoines réguliers viennent à leur rencontre. Un moine porte le bras de saint Lucien, tandis que deux domestiques soutiennent la châsse précieuse, qui, d'ordinaire, contient cette relique insigne. Le chemin, difficile et étroit, ne permet pas plus de deux chantres. Aussitôt que l'on arrive au pont de bois de Saint-Quentin, les moines des deux couvents s'arrêtent en bon ordre de chaque côté de la rivière et, la tête découverte, se saluent d'une inclination légère. Au milieu du silence, les deux prieurs, accompagnés chacun du sous-prieur, ou bien, à son défaut, d'un religieux avancé en âge, prennent l'encensoir et traversent avec un ensemble scrupuleux le côté droit du pont. Puis, le Révérend Père Prieur de Saint-Lucien et son acolyte, vêtus des chapes les plus riches du couvent, encensent les reliques de sainte Romaine et les chanoines réguliers, tandis que le prieur de Saint-Quentin rend les mêmes témoignages de vénération aux reliques de saint Lucien et aux moines de la royale abbaye. L'un des deux Prieurs a-t-il terminé avant l'autre ses encensements, il attend patiemment que l'autre soit prêt, comme lui, à repasser le pont.

Ils le traverseront en même temps, en se prévenant de salutations. Après cet échange d'honneurs, minutieusement réglés, le Prieur de Saint-Lucien et ses religieux s'avancent, se placent à la droite des chanoines réguliers, pendant que le chantre de

Saint-Quentin, *non in medio utriusque chori, sed suo loco et ordine professionis*, impose le répons *Concede nos*. Arrivés à l'église de Saint-Quentin, les religieux de Saint-Lucien prennent les stalles supérieures du côté de l'Epitre. Le supérieur de Saint-Lucien, ou bien quelqu'autre invité par lui, prêche sans demander de bénédiction. Le droit d'entonner *l'introït*, le *Kyrie*, etc., était expressément réservé aux religieux de Saint-Lucien. Les chanoines réguliers reconduisaient les religieux de Saint-Lucien jusqu'au pont de bois, ou plutôt jusqu'au Thérain, *ut antiqua ceremonialia et processionalia manuscripta loquuntur*. Les moines de Saint-Lucien entraient à l'abbaye par la porte dite des Ebattements, porte du grand jardin (p. 8, 9, 15 à 17).

L'Abbé EUGÈNE MÜLLER.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS

(Ordre de Saint-Benoît).

A cinq kilomètres à l'ouest de Beauvais, sur le bord de cet intéressant pays que l'on nomme le Bray, s'élevait jadis, au sein d'un paisible village, l'opulent monastère de Notre-Dame de Saint-Paul (*Monasterium beatæ Mariæ de sancto Paulo*), l'une des plus célèbres abbayes de femmes de l'ancien Beauvaisis. De pieuses filles, s'arrachant aux vanités du monde, étaient venues, il y a bien des siècles, dans ce délicieux vallon, pour y vivre dans la solitude et la retraite, et y servir le Seigneur, sous la règle du bienheureux saint Benoît. Leur établissement, qui prit tout d'abord un accroissement rapide, fut dans la suite soumis aux vicissitudes des choses humaines : il eut ses alternatives de grandeur et de décadence ; il eut ses jours de tristesse et de deuil comme il eut ses périodes de gloire et de prospérité, jusqu'à ce qu'il vint enfin s'abîmer, avec tant d'autres, dans ce grand cataclysme des institutions monastiques que l'on appelle la Révolution Française de 1790. Soixante-quinze ans ont passé, et de sa

majestueuse église et de ses splendides constructions régulières, il ne reste plus que quelques débris mutilés, que quelques ruines informes qui auront bientôt disparu. Nos vieillards ont vu et même fréquenté cette riche abbaye, et nos arrière-neveux en chercheront dans quelque temps la place.

Pour arracher à l'oubli du temps la mémoire de ce monastère dont le souvenir va tous les jours se perdant, je vais essayer d'en raconter l'histoire et de reproduire, dans ces pages, les diverses péripéties de son existence et de sa vie intime, depuis sa fondation jusqu'à sa ruine. La destruction et la disparition de bon nombre des documents renfermés avant 1790 dans les archives de cette abbaye, me rendront sans doute la tâche difficile, mais, à l'aide de ceux que j'ai pu retrouver et consulter, je ferai en sorte d'ébaucher cette étude le moins imparfaitement possible. Heureux si je puis apporter une pierre à l'édifice de notre histoire locale et encourager, par un exemple un peu osé, les travailleurs timides qui voudraient consacrer leurs loisirs à l'étude des anciennes institutions ecclésiastiques, monastiques et civiles, qui ont disparu de notre sol depuis 1790.

Avant d'entrer en matière, je veux indiquer tout d'abord les sources auxquelles j'ai puisé :

1° *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais, ordre de Saint-Benoît*, 1er vol., manuscrit grand in-4°, commencé par Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre, alors qu'elle était maîtresse des novices du temps de Mme de Sourdis, continué par les religieuses de la dite abbaye, et notamment par la mère Marie-Jeanne-Angadrême Choppin de Chassois, dite de Saint-André, avec l'approbation de Claire-Eugénie de Clermont d'Amboise de Renel, abbesse de cette maison, et terminé en 1746, contenant en 784 pages l'histoire de cette abbaye depuis sa fondation jusqu'à la mort de Madeleine de Clermont-Tonnerre, en 1684, et la vie de dix-sept anciennes religieuses. Je n'ai pu consulter qu'une analyse du 2e volume de cette histoire, manuscrit de 883 pages, composé de 1752 à 1760, par la mère Choppin de Chassois, contenant l'administration des deux dames de Clermont-Tonnerre et des deux Clermont d'Amboise de Renel, se terminant en 1751, à la mort de Claire-Eugénie de Clermont d'Amboise de Renel, et comprenant en outre la vie de soixante-quinze religieuses, la note des dons faits à l'abbaye par les parents des religieuses,

la vie de quinze sœurs converses, et le catalogue des reliques de la maison. Ce volume est aujourd'hui en la possession d'un lord écossais, à qui il fut vendu, il y a quelques années, avec un recueil de 534 pages de titres et contrats d'acquisition, de 1596 à 1648, et un inventaire, en 761 pages, des chartes, priviléges, bulles et autres titres concernant cette abbaye, de l'an 1691.

2° *Histoire des Ordres religieux*, par le P. Hélyot.

3° *Gallia Christiana*, ed. nova 1725, t. IX.

4° *Annales bénédictines*, et *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, par D. Mabillon.

5° *Le Trône de Dieu dans l'âme d'une pieuse et sainte abbesse*, ou *Vie de Mme de Sourdis, abbesse de Saint-Paul*, par un religieux capucin (le R. P. Joseph de Dreux, 1 vol. in-8°).

6° *Eloge de M. de Sourdis*, dans le tom. Ier des *Eloges de plusieurs personnes illustres en piété de l'ordre de Saint-Benoît.* Paris, 1684, 2 vol. in-4°.

7° *Vie de Mme Magdelène de Clermont-Tonnerre, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais*, par M. de Malinguehen. Beauvais, 1704, 1 vol. in-12.

8° *Relation de la vie et de la mort de Mme de Clermont, abbesse de l'abbaye royale de Nostre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais, ordre de Saint-Benoît.* Paris, 1709, 1 vol. in-12.

9° *La Règle de Saint-Benoist avec les Déclarations et Constitutions pour les religieuses de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais*, 1 vol. petit in-12, 1660.

10° *Rituel à l'usage de l'abbaye de Nostre-Dame de Saint-Paul.* Beauvais, 1680, in-vol. 4°.

11° *Cérémonial des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais, de l'ordre de Saint-Benoist.* Beauvais, 1653, 1 vol. petit in-12.

12° *Histoire et antiquités du pays de Beauvoisis*, par P. Louvet. Beauvais, 1631, 2 vol. in-12.

13° *Histoire de la ville et cité de Beauvais et des antiquités du pays de Beauvoisis, avec une chronologie des évêques, abbez et abbayes d'iceluy*, par P. Louvet. Rouen, 1623, 1 vol. petit in-8°.

14° *Beauvais* ou *Mémoires des pays, villes, etc., du Beauvoisis*, par A. Loisel. Paris, in-4°, 1617.

15° *Histoire du Diocèse de Beauvais*, par l'abbé Delettre. Beauvais, 1843, 3 vol. in-8°.

16° *Poullé, manuscrit de l'Evêché de Beauvais*, 1707.

17° *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurés de France*, par D. Beaunier, t. II.

18° *Supplément à l'histoire du Beauvoisis*, par Simon.

19° *Histoire ecclésiastique et civile du Diocèse de Beauvais*, par Godef. Hermant; manuscrit de la Bibliothèque impériale.

20° *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.

21° Divers auteurs de *Vie des Saints*, et notamment les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, Baillet, le P. Giry, édit. récente annotée.

22° *Voyage littéraire de deux Religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.*

23° Aux archives départementales de l'Oise, le riche fonds de l'abbaye de Saint-Paul, série II, qui m'a été communiqué avec une extrême bienveillance par M. G. Desjardins, archiviste, m'a fourni de très-nombreux et de très-curieux documents.

24° Diverses pièces qui ont été mises à ma disposition, avec une très-grande obligeance, par M. le comte de Merlemont.

25° Les lettres et papiers particuliers des dernières religieuses et de la dernière abbesse, avec de nombreux renseignements sur la fin de l'abbaye, communiqués par MM. Domart, curé de Loueuse, et Idot, curé de Bitry, légataires des dernières religieuses.

Je diviserai ce travail en trois parties. La première contiendra l'histoire proprement dite de ce monastère, son origine et les faits qui le concernent, groupés suivant l'ordre chronologique de ses abbesses; la deuxième, une étude sur les rites et constitutions particuliers de cette maison; et la troisième, le revenu temporel, la topographie de ses propriétés et la description de ses monuments. En adoptant ce plan et en le remplissant à l'aide des documents que j'ai eus sous la main, j'espère pouvoir jeter un certain jour sur l'histoire et la vie de cette importante abbaye; puissent d'autres le compléter et le mieux développer!

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine de l'abbaye de Saint-Paul. — Monastère de l'Oratoire. — Sa ruine.

L'origine de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul est environnée d'une obscurité bien difficile à faire disparaître aujourd'hui, et divise les historiens sur l'époque précise à laquelle il faut l'attribuer. Les uns, avec Louvet (1), Loisel (2), D. Mabillon (3), Baillet (4), le chanoine Danse (5), Delettre (6), Graves (7), la font contemporaine de ce grand mouvement monumental et religieux qui caractérisa l'avénement de la dynastie capétienne et succéda aux superstitieuses terreurs de l'an 1000, et veulent que ce soit l'œuvre de Druon ou Drogon, évêque de Beauvais (1033-1038). Suivant eux, cette fondation, qui ne remonterait guère au-delà de 1035, aurait eu pour but de remplacer, dans un lieu différent, le monastère de l'Oratoire (*Oratorium*), jadis construit à Oroër, mais ruiné au IXe siècle par les Normands; et voici comme ils expliquent ce changement de localité. Odon Ier, en acceptant la réunion à sa mense épiscopale des biens de cet établissement ruiné, avait contracté l'obligation de le reconstruire aussitôt que des temps plus tranquilles le permettraient; mais ne l'ayant pu faire lui-même, Drogon, l'un de ses successeurs, l'entreprit. La réédification de l'Oratoire à l'endroit même où il avait été précédemment construit, eut certainement été le

---

(1) Louvet, *Histoire du pays de Beauvais*, t. I, p. 616, 617.

(2) Loisel, *Mens. du pays de Beauvais : sainte Angadrême.*

(3) D. Mabillon. *Annal. benedict.*, t. I, et *Act. Sanct. ord. S. Bened.*, t. II.

(4) Baillet, *Vie de sainte Angadresme.*

(5) Danse, *Histoire manuscrite du Beauvoisis* (biblioth. de M. Le Caron).

(6) Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 460.

(7) Graves, *Statistiques du canton de Nivillers, du canton d'Auneuil.*

mieux et le plus conforme à la bulle du pape Nicolas Ier, qui en avait imposé l'obligation en consacrant la réunion des biens à l'évêché, mais l'emplacement n'était plus en la possession de l'évêque; il appartenait au chapitre de la cathédrale, à qui probablement Odon l'avait cédé lorsque cette puissante corporation avait demandé et obtenu de lui, en 875, sa constitution en corps indépendant, et la séparation des revenus de la mense canoniale d'avec ceux de la mense épiscopale. Force fut donc à Drogon de rebâtir ce monastère dans une autre localité, et ce fut le village de Saint-Paul qu'il choisit comme étant le plus convenable, à cause de sa situation retirée au milieu d'une ceinture de mamelons boisés, pour un établissement de ce genre.

Pour appuyer leur sentiment qui place l'Oratoire à Oroër, les défenseurs de cette opinion allèguent d'abord la ressemblance qui existe entre le nom de cette abbaye, *Oratorium*, et celui d'Oroër, qui se disait aussi au moyen-âge *Oratorium*, puis l'antiquité de l'église de ce lieu et de sa chapelle dédiée à saint Evrost, les restes de substructions fort anciennes découvertes dans son voisinage, la tradition locale, et enfin l'absence complète de toutes traces de l'ancienne dénomination dans les chartes immédiatement postérieures à l'an 1035, conservées aux archives de l'abbaye de Saint-Paul. Les lettres de confirmation des propriétés de cette abbaye sises en Beauvoisis, données par l'évêque Odon III, en l'an 1147, et celles des biens situés dans le diocèse de Rouen, données par l'archevêque Hugues d'Amiens, en l'an 1163, n'en font aucune mention. Cette abstention de donner l'ancien nom à la nouvelle abbaye, paraissait à D. Mabillon si contraire à ce qui s'était passé pour toutes celles qui avaient changé de nom dans le cours de leur existence et partant si décisive dans la question, qu'il ne craignait pas de dire au chanoine Lecat, le consultant à cet égard, que, pour lui, « certainement *Oratorium* était Oroër (1). »

Les autres, et de ce nombre sont le P. Hélyot (2), Léperon (3),

---

(1) Note insérée dans le manuscrit de God. Hermant, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Beauvais.*

(2) Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques.*

(3) Léperon, *Notes sur la Picardie* (biblioth. impériale).

les auteurs de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye*, le rédacteur des *Chroniques de l'Ordre de Saint-Benoît*, patronnent une opinion toute différente. Pour eux, la fondation d'une abbaye à Saint-Paul remonterait à la fin du VI^e^ siècle, et cette abbaye ne serait autre que l'Oratoire, qui aurait été construit en cet endroit et non à Oroër. Détruite au IX^e^ siècle par les Normands, elle aurait été rétablie vers 1035, par Drogon, sur l'emplacement même où elle existait précédemment.

Ce sentiment a aussi sa démonstration et ses preuves, et nous les reproduisons en les empruntant à l'*Histoire manuscrite de l'abbaye*, rédigée par M^me^ de Clermont-Tonnerre et la mère Choppin de Chassois.

Il est certain, disent-elles, que l'abbaye de Saint-Paul est de fondation royale, et qu'elle a toujours été considérée comme telle, non-seulement par toutes celles qui l'ont habitée, mais aussi par les rois de France, qui pourtant se montraient fort difficiles en cette matière, et qui n'admettaient que des choses incontestables; et elles appuient leur assertion 1° de deux arrêts du conseil privé de Louis XIV, l'un du 30 décembre 1678 et l'autre du 16 juin 1671, qui ne maintiennent les religieuses de Saint-Paul dans leurs droits de *committimus* et de garde-gardienne qu'en vertu de la fondation royale de leur abbaye qui est déclarée et prouvée dans ces mêmes arrêts par plusieurs titres et par quinze sentences obtenues aux requêtes du palais; 2° d'une charte du roi Louis XII, donnée le 22 juin 1499, et portant « à cause de la fondation, dotation et augmentation de ladite église (abbaye de Saint-Paul), qui est de belle et ancienne fondation royale; » 3° d'une charte de Charles VIII, en date du 20 octobre 1490, commençant par ces mots : « Nous, à la requeste et supplication de nos bien-amées les religieuses, abbesse et couvent de Nostre-Dame de Saint-Paul, près nostre ville de Beauvais, de l'ordre de Saint-Benoist, estant de fondation royale, etc.... » De là elles concluent que si leur abbaye est de fondation royale, ce n'est pas à l'évêque Drogon qu'il faut en attribuer la construction, mais à un roi de France. Et auquel? Ici elles apportent la pratique immémoriale de leur maison et l'habitude où l'on était de célébrer tous les ans deux obits solennels pour le repos des âmes des rois de France leurs fondateurs, et spécialement pour celles de Chilpéric I^er^ et Frédégonde, sa

femme. Cette fondation serait donc ainsi contemporaine de celle de l'abbaye de Saint-Lucien, et aurait les mêmes auteurs; elle remonterait partant à la fin du VI^e^ siècle, puisque Chilpéric I^er^ occupa le trône de 561 à l'an 584. C'est précisément ce que vient confirmer un dénombrement présenté au roi Charles VIII, en 1498, et qui porte : « Item est à entendre que ladicte église de Notre-Dame de Saint-Paul est fort ancienne, caduque, qui est fondée ja passé 900 ans, en laquelle il y a grand entertainement pour son antiquité, etc. »

De plus, pour justifier la légitimité de leurs prétentions et prouver que leur abbaye existait à Saint-Paul avant l'épiscopat de Drogon, qu'elle avait été ruinée par les guerres et qu'elle n'était autre que l'oratoire dont sainte Angadrême fut abbesse, elles citent : 1° une charte de 1028, de cinq ans, par conséquent antérieure à l'avénement de Drogon au siége épiscopal, par laquelle Bouchart III de Montmorency aurait donné la terre d'Ezanville *aux religieuses du monastère de Saint-Paul*, à l'occasion de l'entrée en religion de sa fille en cette communauté; 2° la tradition constante de la maison, basée sur les anciennes chroniques qui indiquaient un lieu voisin de l'église du nouveau monastère, comme étant l'emplacement où sainte Angadrême avait vécu, et confirmée par la découverte en cet endroit de restes de vieux murs et de sépultures humaines, faite du temps de M^me^ de Sourdis, lorsque l'on creusa les fondations de nouvelles constructions; 3° la dévotion toute particulière que l'on eut toujours dans cette abbaye pour un grand Christ en bois, jadis placé à l'entrée du chœur conventuel, et que M^me^ de Sourdis fit solennellement transporter dans la petite chapelle du parc. Cette dévotion serait motivée par l'origine même de cette croix. Suivant une pieuse légende, les premières religieuses qui seraient revenues se fixer à Saint-Paul vers 1035 auraient trouvé debout, au milieu du sanctuaire de leur ancienne église, un chêne gigantesque dont les larges rameaux ombrageaient tristement les derniers débris du monastère en ruine, et par respect pour le lieu où il aurait crû, elles en auraient fait sculpter une croix et une image du Rédempteur; de là cette dévotion spéciale que la révolution seule vint interrompre. Elles apportent encore en preuves : 4° le culte rendu à sainte Angadrême, considérée comme patronne et ancienne abbesse de la maison, et la solennité extraor-

dinaire avec laquelle on célèbre sa fête; et enfin : 5° le texte même de la lettre de Nicolas 1er, qui défend aux évêques de Beauvais d'aliéner les biens des deux abbayes de l'Oratoire et de Flay, réunis à la mense épiscopale, et leur prescrit de conserver et de réparer ces monastères sur les emplacements où ils existaient précédemment, attendu, dit-il, que « les lieux consacrés au Seigneur et les biens « donnés à ces églises doivent être employés au service de Dieu « dans l'endroit même pour lequel ils ont été donnés, parce qu'il « ne serait pas juste, ni selon les règles de la véritable piété, de « dépouiller ces églises de leurs biens, pour les donner à une « autre, laissant ainsi les premières sans secours (1). » Or, d'après cette lettre, si l'Oratoire avait été primitivement bâti à Oroër, puis transporté à Saint-Paul parce que le premier emplacement était aliéné, les évêques de Beauvais, qui auraient autorisé cette aliénation, et Drogon, qui aurait construit ailleurs une nouvelle abbaye et lui aurait affecté les biens de la première, auraient encouru l'excommunication dont la lettre pontificale menace les contrevenants, et c'est une conclusion qui ne paraît pas admissible pour ce siècle de foi et pour les caractères bien connus des évêques de cette époque. Cette difficulté n'existerait plus dans l'hypothèse de l'Oratoire construit originairement à Saint-Paul.

Au surplus, ajoutent-elles, Drogon ne fut jamais considéré par les religieuses comme le fondateur de leur monastère, mais seulement comme son restaurateur; c'est sous ce titre qu'il était inscrit dans l'ancien obituaire, c'est sous ce titre qu'il a toujours été cité dans les chartes les plus anciennes, et Odon III lui-même,

---

(1) Auctoritate apostolicâ statuimus ut... monasteria ipsa (Oratorium et Flaviacum) nec in ædificiis domorum, nec in restauratione ecclesiarum, nec in necessitatibus deo illic servientium, subsidia defraudentur; sed ità rerum dispositio fiat ab Episcopo Belvacensis Ecclesiæ, ut et ipsa monasteria, juxta modum facultatum sibi collatarum, restaurentur et conserventur et illic Deo militantium sivè fœminarum sivè virorum fuerit sexus, subsidiis necessariis adjuventur, quatenus loca Deo dicata et res illis ecclesiis collatæ, ibi potissimum deserviant, ubi Deo per fidelium oblationes esse collatæ cognoscuntur, quia nec pium nec justum esse cognoscitur, ut Ecclesiæ profatæ ità suis rebus spolientur et alterius Ecclesiæ necessitatibus desserviant... (Voir pièces justificatives n° 1.)

l'un de ses successeurs, ne le met qu'au premier rang des bienfaiteurs de l'abbaye dans la charte de confirmation de ses biens. Or, on peut dire, sans être taxé de faire une supposition gratuite, que ni les religieuses, ni Odon, n'auraient manqué de lui donner la qualification de fondateur, s'il l'avait été certainement.

J'ai exposé les deux sentiments qui partagent la question, et j'ai énoncé les raisons qu'apportent leurs partisans; mais de quel côté est la vérité, et lequel adopter? Le premier a pour lui, il faut bien le reconnaître, tout le poids de la science et de la gravité des auteurs qui le soutiennent. D. Mabillon, ce critique expérimenté, n'écrivait pas à la légère et n'admettait pas inconsidérément une opinion, et cette phalange des historiens du Beauvaisis, à la tête de laquelle marchaient Louvet et Loisel, et que suivaient avec honneur les Etienne de Nully, les Danse, les Borel, les Bucquet, les Augustin Lecat, les Pierre Gallopin, les Jean-Baptiste de Nully, était sur les lieux, à la source des documents, et n'étudiait pas moins sérieusement l'histoire que le savant bénédictin. Le second a pour lui les annales et la tradition du monastère lui-même, et ce n'est pas non plus peu de chose. Qui doit, en effet, mieux connaître l'histoire d'une maison que ceux qui l'habitent et qui ont conservé les documents laissés par leurs ancêtres? Mais ce qui lui fait perdre de la force, c'est qu'on peut toujours lui objecter la malheureuse propension qu'ont trop souvent eue les établissements, aussi bien que les particuliers, de vieillir leur origine et de la faire remonter aux siècles les plus reculés. Aux raisons du premier, je vois peu de choses à opposer, tandis que les allégations du second tombent presque à néant par la facilité avec laquelle on les explique dans l'hypothèse, admettant que l'abbaye de Saint-Paul n'est autre que la communauté du monastère de l'Oratoire, transférée, pour des motifs sérieux et irrécusables, dans un lieu différent de celui de sa fondation première. La nouvelle maison ne fait, dans ce cas, que continuer l'ancienne; elle conserve ses traditions, et son établissement n'est pas une fondation proprement dite d'abbaye, ce n'en est qu'une translation ou restauration. La donation de la terre d'Ezanville en 1028, seule, pourrait donner une preuve incontestable, si la date et la dénomination d'abbaye de Saint-Paul, soit disant portée dans l'acte, étaient authentiques; mais c'est ce qu'on ne peut établir, l'original ayant disparu et toute copie fai-

sant défaut. De sorte que je serais disposé à admettre la première opinion comme étant la plus probable.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'on peut soutenir, sans crainte d'être taxé de témérité, que le monastère de Saint-Paul a succédé à celui de l'Oratoire et que ces deux établissements ne forment qu'une seule et même communauté religieuse, fondée d'abord dans un endroit qui n'est pas tout à fait connu, et qui est Oroër ou Saint-Paul, d'où elle a été chassée par les guerres des Normands, et qui est venue se fixer ensuite à Saint-Paul pour y rester jusqu'à la révolution de 1790. C'est là mon sentiment, et c'est pour cela que je réunis ces deux maisons dans cette notice.

Abordons maintenant l'historique de la fondation de cette communauté bénédictine sous le nom de l'Oratoire.

Saint Evrost, ce pieux instigateur de la vie monastique dans le diocèse de Beauvais, avait rendu son âme à Dieu vers l'an 600, et ses restes mortels reposaient en paix dans sa chère solitude de l'Oratoire, auprès de ses anciens compagnons, quand un haut personnage, les uns disent Chrodobert, évêque de Paris, les autres, avec plus de probabilité, Robert, grand référendaire de Clotaire III, rempli de vénération pour lui, dans le désir de faire son salut et probablement aussi dans la pensée de créer un établissement pour sa fille, qui venait d'entrer en religion, résolut de fonder près de là un monastère destiné à une communauté de vierges. Il demanda donc l'assentiment du roi, et bientôt après l'on vit s'élever une nouvelle église et les murs des cellules et du cloître où devaient venir se réunir de pieuses filles pour y servir le Seigneur, à l'ombre, pour ainsi dire, du tombeau du saint abbé de l'Oratoire et de saint Fuscien. Clément occupait alors le siége de Beauvais (665-680) et secondait avec activité le mouvement qui portait l'esprit public vers les institutions religieuses. Aussi vit-il poindre avec la plus grande joie ce projet d'un nouvel établissement près des murs de sa ville épiscopale; il l'encouragea de toutes ses forces, il veilla à son achèvement et voulut faire lui-même la dédicace de son église. La communauté naissante fut mise sous le patronnage de la Reine des Vierges. La règle de saint Benoît, de ce grand patriarche des moines d'Occident, lui fut donnée pour présider à

sa vie intérieure et distribuer l'ordre, la manière et le temps de tous ses exercices réguliers, et le monastère, empruntant son nom au lieu où il était construit, s'appela désormais Notre-Dame-de-l'Oratoire.

Ce n'est donc pas à la fin du VI^e^ siècle, ni à Chilpéric I^er^, ainsi que le disent les Annales de saint Paul, qu'il faut faire remonter l'origine de cette abbaye, mais seulement au règne de Clotaire III et à la seconde moitié du VII^e^ siècle, de 665 à 670.

Notre-Dame de l'Oratoire était fondée, ses cellules se peuplaient de jeunes vierges, venues de tous les rangs de la société Beauvaisine, mais il fallait à cette réunion une supérieure, il fallait une abbesse qui prît l'autorité en main pour maintenir la régularité et faire observer les constitutions. Robert, d'accord avec l'évêque de Beauvais et sur les conseils de saint Ouen, archevêque de Rouen, y pourvut en y envoyant Angadrême, sa fille, qui venait de prendre le voile. Toutes les religieuses l'accueillirent avec bienveillance et se mirent avec joie sous sa conduite; elles ne pouvaient du reste prendre un guide plus sûr, ni une supérieure plus dévouée et plus exemplaire.

Angadrême, fille unique du grand référendaire du roi Clotaire III, était issue par son père de la noble famille des comtes de Boulogne, au pays des Morins. Dès son jeune âge, elle avait été confiée à saint Omer, évêque de Thérouanne, sa ville natale, pour qu'il lui fût donné une éducation en rapport avec sa naissance. Les sages conseils d'un tel maître ne tardèrent pas à faire développer chez sa pupille les plus belles qualités de l'esprit et du cœur, et en peu de temps elle devint une merveille de perfection et de vertu. Robert, son père, en était tout joyeux et rêvait pour elle les plus brillantes alliances; mais telles n'étaient pas les intentions de sa fille. Ame impressionnable mais forte, elle s'était éprise d'un tel amour de la pureté virginale et de la vie pénitente et mortifiée qu'elle désirait se consacrer à Dieu dans un cloître; elle n'attendait plus que le moment favorable de mettre son projet à exécution, et avait fait en secret le vœu de garder une chasteté inviolable et de ne jamais s'unir à un homme par les liens du mariage. Cependant un opulent seigneur de Chaussy-en-Vexin avait demandé sa main pour son fils Ansbert, qui déjà occupait une place honorable à la cour. Cette alliance souriait à Robert; il entrevoyait dans cette union le moyen d'af-

fermir sa maison et de conserver sa prépondérance en faisant élever son gendre, après lui, à la dignité de grand référendaire; aussi les fiançailles ne tardèrent-elles pas a être célébrées, et la cérémonie du mariage fut-elle fixée à une époque assez rapprochée. Angadrême voyait arriver avec effroi ce terme où elle serait contrainte de violer son vœu si Dieu ne venait à son aide; elle s'en ouvrit donc au jeune homme qui, lui aussi, était lié par un vœu semblable et qui fut heureux de pouvoir l'aider à rompre l'engagement contracté; mais ni l'un ni l'autre n'osèrent manifester leurs intentions à leurs parents: Angadrême surtout, qui ne voyait point lieu de rien espérer de la part d'un père qui l'aimait éperdument et qui voulait la placer au faîte des honneurs. Dans cette inextricable perplexité, la généreuse jeune fille eut recours à un héroïque moyen, elle supplia le Seigneur de lui enlever sa beauté et de faire d'elle un objet de répulsion et d'horreur. Le ciel l'écouta, et au même instant une lèpre hideuse étendant ses ravages sur ses traits naguère si rayonnants de fraîcheur, lui ravit tous ses charmes. Angadrême s'en réjouissait; mais Robert, inconsolable, appelait à son secours des médecins de toutes parts: vaines tentatives, tous les efforts de la science restèrent impuissants. Au désespoir d'une semblable affliction, il alla confier sa peine au père d'Ansbert et tous deux convinrent, qu'en cet état de chose, il valait mieux annuler les fiançailles; ce qui fut aussitôt fait, à la grande joie des fiancés.

Angadrême, libre désormais et dépouillée des attraits que le monde recherche, obtint facilement l'agrément de son père pour mettre à exécution le dessein qu'elle avait conçu. Robert la conduisit lui-même à son saint et illustre ami l'archevêque de Rouen, et saint Ouen, au récit des merveilles que le Seigneur avait faites en sa faveur, ne tarda pas à l'admettre parmi les vierges consacrées à Dieu et à la revêtir du saint habit qu'elle préférait à toutes les parures du siècle; mais aussi à peine eut-elle reçu le voile, que disparut l'affreuse lèpre qui la défigurait et que ses traits recouvrèrent leur ancienne beauté.

Ce fut sur ces entrefaites et peut-être même à cause de la résolution qu'avait prise sa fille, que Robert fonda le monastère de Notre-Dame de l'Oratoire, et ce fut elle qu'il proposa pour en être l'abbesse. Le choix ne pouvait être meilleur; ornée comme elle l'était des plus belles qualités de la nature et de la grâce,

elle devait s'attirer la confiance et l'affection de la famille spirituelle confiée à sa sollicitude, et c'est ce qui ne tarda pas à arriver. Elle mettait tant d'aménité et de douceur dans son commandement, et puis elle se montrait elle-même si fidèle observatrice des prescriptions de la règle, que toutes ses filles étaient heureuses de lui obéir. Sa dévotion envers saint Lucien la conduisait souvent au tombeau de ce grand apôtre du Beauvaisis, et elle en revenait toujours animée d'une nouvelle force. Ces pieuses pérégrinations s'effectuaient ordinairement la nuit sur le temps pris à son repos, mais le matin on la voyait reparaître au milieu de ses religieuses pour reprendre les exercices journaliers, sans jamais laisser remarquer de fatigue. Sa réputation de sainteté se répandit tellement au-dehors, que tous les seigneurs du pays lui envoyaient leurs filles pour qu'elle les formât à la pratique des vertus chrétiennes, dont elle donnait un si bel exemple; son monastère était florissant, et elle se réjouissait en voyant la nombreuse jeunesse qui demandait à entrer sous ses ordres. Ce n'est pas pourtant que la tranquillité eût toujours été son partage, elle eut aussi ses peines et ses chagrins. Plus d'une fois les troubles civils qui accompagnèrent la chute de la dynastie mérovingienne, mirent sa maison en péril, mais sa foi la soutenait et l'empêchait de défaillir. Un jour le feu prit à son monastère, et les flammes menaçaient de le réduire en cendres, quand la pieuse abbesse dans l'ardeur de sa foi, leur opposa les restes de saint Evrost qu'elle tira de son tombeau, et à l'instant même l'incendie vaincu s'arrêta comme pour rendre témoignage à sa confiance et à la sainteté du vénérable serviteur de Dieu.

Enfin, après une vie d'édification et de pénitence, Angadrême s'endormit du sommeil des justes, pleine de jours et de vertus, et son corps reposa au milieu de celles qu'elle avait sans cesse portées au bien et dont elle avait été la mère dévouée plutôt que la supérieure. Sa mort arriva le 14 octobre de l'an 695 ou 698. Depuis cette époque, l'Eglise de Beauvais l'a toujours honorée comme une de ses plus puissantes protectrices; et de fait, plus d'une fois la ville épiscopale lui dut son salut, et notamment lors de son fameux siége de 1472 par les Bourguignons (1).

---

(1) La vie de cette sainte abbesse a été écrite par Aigrard, Vincent de

On me pardonnera si j'ai traité un peu longuement la vie de sainte Angadrême, mais j'ai cru devoir payer ce tribut d'hommages à celle que la ville de Beauvais honore comme sa patronne, que le diocèse vénère comme une de ses gloires et que le monastère de l'Oratoire considéra comme sa plus grande abbesse.

Une fois les restes mortels de leur sainte mère descendus dans la tombe, les religieuses, ses filles, durent faire trêve à leur douleur pour aviser à la remplacer; elles s'assemblèrent capitulairement et élurent une nouvelle abbesse. Quel fut son nom, quels furent les actes qui marquèrent son administration? L'histoire reste muette et le plus profond silence règne sur sa vie comme sur celle des abbesses qui lui succédèrent. Les Normands, en brûlant le monastère, ont réduit en cendres les documents de ses archives et nous ont privés de précieux renseignements, que nous serions heureux de retrouver aujourd'hui. Là, comme partout ailleurs, où ils ont exercé leurs ravages, ils ont détruit les sources de l'histoire qui pouvaient jeter un certain jour sur les temps antérieurs à leur apparition. Un fait seul de cette époque a survécu à l'oubli qui a suivi la disparition des titres, c'est une donation de quinze sols faite à cette abbaye par Anségise, abbé de Fontenelle, en 831 (1).

Ce monastère était florissant; des biens nombreux, dûs aux pieuses largesses des riches fidèles du voisinage, subvenaient fa-

---

Beauvais, dans son *speculum historiale*; Pierre de Venise, dans son *Catalogus sanctorum;* saint Antonin, archevêque de Florence; le révérend père Malbranc, dans sa *Chronologie des Morins;* D. Tritème, abbé de Saint-Jacques de Wurtzbourg; dom Hugues Ménard, la mère de Blémur, dans son *Année bénédictine;* Arthur Du Moustier, dans son *Sacragynecera;* Louvet, Loisel, D. Mabillon, dans ses *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti;* les Bollandistes, M^me^ de Clermont-Tonnerre, dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*; le P. Giry, Baillet, Alban-Butler et Godescard, Godef. Hermant, Etienne de Nully, Delettre; et enfin dans la légende de l'office de cette sainte, insérée dans le Propre du *Bréviaire romain*, édité en 1856 par l'ordre de M^gr^ Gignoux, évêque de Beauvais, avec l'approbation du Souverain Pontife. Cette légende résume tous les travaux écrits précédemment.

(1) *Gall. Christiana*, t. IX.

cilement aux besoins de cette fervente communauté, l'avenir était plein d'espérances, quand soudain la dévastation et la ruine vinrent fondre sur cet établissement.

C'était vers 861 : les Normands, qui depuis vingt ans semaient la désolation dans les bassins de la Loire et de la Seine, venaient de remonter l'Oise et de ravager le Noyonnais. Encouragés par leurs succès et par le peu d'obstacles qu'ils rencontrent, ils se jettent sur le Beauvaisis et parcourent ses campagnes épouvantées, le fer et la torche à la main, ne laissant partout derrière eux que du sang et des ruines. Les églises et les maisons religieuses surtout excitent leur cupidité; ce sont elles qu'ils pillent de préférence, et c'est avec une joie farouche qu'ils massacrent leurs pieux habitants. « Nous allons leur faire chanter, disaient-ils, la messe des épées. » Montiers, Breteuil, Hardivillers, voient leurs monastères par eux livrés aux flammes. Celui de l'Oratoire ne devait pas trouver grâce à leurs yeux, et il a le même sort. Ses religieuses auraient été surprises dans leur asile, mais la lueur des incendies qu'elles aperçoivent au nord les avertit de l'approche du danger et elles s'enfuient, protégées par les ténèbres de la nuit, sans pouvoir rien emporter autre chose que les corps de saint Evrost et de sainte Angadrême, qu'elles veulent préserver de la profanation. Beauvais leur ouvre ses portes, et elles vont chercher un refuge près de l'église Saint-Michel. Le matin, les flammes, qui dévoraient leur abbaye, éclairaient l'horizon, et quelques heures après le guetteur annonçait l'arrivée, en vue des murs de la ville, des hordes des belliqueux enfants d'Odin. Beauvais ne put résister, la fière cité des anciens Bellovaques fut prise et saccagée, et Hermenfride, son évêque, fut massacré. Cependant, les religieuses de l'Oratoire purent sauver les corps saints qu'elles avaient apportés avec elles, et elles allèrent les déposer dans l'église de Saint-Michel, quand l'ennemi fut parti. Elles auraient bien voulu retourner dans leur monastère pour le relever de ses ruines; mais il ne fallait point y penser, les temps étaient trop mauvais et la sécurité n'était point assez grande en dehors de l'enceinte de la ville. Si les campagnes n'étaient plus infestées par les Normands, elles étaient sans cesse sillonnées par les troupes que le roi et les seigneurs avaient été obligés de mettre sur pied pour repousser l'invasion, et ces compagnies mal soldées et encore plus mal

disciplinées ne commettaient pas moins de brigandages que ceux qu'elles allaient combattre; elles pillaient et rançonnaient tous ceux qu'elles rencontraient; leurs chefs, pour s'indemniser des frais occasionnés par leur levée, s'appropriaient les biens des monastères abandonnés, et le faible Charles-le-Chauve ne pouvant leur résister, les laissait agir impunément et se voyait même parfois dans la triste nécessité de ratifier ces spoliations. Cependant les évêques, qui étaient obligés, en vertu de leur charge pastorale, de veiller à la conservation de ces biens, dont la destination, par la volonté des donateurs, était essentiellement religieuse, adressèrent au roi des réclamations pressantes pour s'opposer à ces injustes aliénations. Odon, qui avait succédé à Hermenfride sur le siége de Beauvais, fut des premiers à faire entendre sa voix. Charles-le-Chauve ne demandait pas mieux que de leur accorder pleine et entière satisfaction, mais il avait eu la faiblesse de rendre héréditaires toutes les grandes charges et les fiefs de ses états, et il était à la merci de ses seigneurs; de sorte qu'il lui fallait compter avec eux et qu'il devenait pour lui très-difficile de les contraindre à se dessaisir des biens dont ils s'étaient emparés. Odon comprenait combien sa position était critique. Aussi, pour concilier les difficultés avec les intérêts de l'église, se borna-t-il à réclamer les propriétés des abbayes de l'Oratoire et de Flay, abandonnant au roi la disposition du reste. Charles-le-Chauve acquiesça sans peine à une demande si modérée, et fit aussitôt rédiger une charte contenant les clauses de cet accord. L'évêque de Beauvais partait alors pour Rome; il emporta donc avec lui la lettre du roi et la présenta au pape Nicolas Ier, qui occupait à cette époque le siége de saint Pierre : le Pontife, entrant dans les vues conciliatrices d'Odon, sanctionna cet accord de son autorité apostolique (863) et déclara les biens de ces deux monastères réunis à l'évêché de Beauvais, à la condition, toutefois, que l'évêque et ses successeurs seraient tenus d'entretenir et de nourrir les religieux et les religieuses de ces établissements, jusqu'à ce qu'ils pussent rentrer dans leurs maisons respectives, et de reconstruire ces maisons aussitôt que des temps meilleurs le permettraient (1). Odon accepta ces con-

(1) Voir pièce justificative, n° 1er.

ditions et fut mis en possession des biens de l'Oratoire, ainsi que de ceux de Flay.

Les religieuses de l'Oratoire vécurent donc tranquillement dans la ville épiscopale, et purent se livrer à la pratique des observances régulières aussi bien que dans leur abbaye. Mais bientôt des vides se firent dans leurs rangs : la mort rendait vacantes des places que les malheurs des temps ne permettaient pas de remplir, de sorte que la communauté alla toujours en diminuant; il est même probable qu'elle s'éteignit complètement au bout de quelque temps. Cependant, les Annales de l'abbaye de Saint-Paul veulent qu'elle se soit perpétuée pendant les cent soixante-quatorze ans qui ont suivi la ruine de l'Oratoire et précédé la construction de Notre-Dame de Saint-Paul. Cela est possible, sans doute; mais aucun autre historien ne parle de l'existence de cette communauté dans Beauvais au x^e^ siècle, et il n'est resté aucun souvenir ni aucun vestige de l'emplacement qu'elle aurait occupé, et cela porterait à rejeter en doute l'assertion qui pourrait être intéressée des rédacteurs de ces Annales. Je ne prétends pas néanmoins l'éloigner complètement. Quoi qu'il en soit de la communauté, le monastère de l'Oratoire était en ruine et n'existait plus, c'est incontestable, et près de deux siècles se sont passés avant que les évêques de Beauvais ne fissent construire un nouveau monastère de femmes destiné à remplacer l'ancien.

CHAPITRE II.

Construction de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul. — Administration des abbesses jusqu'à la réforme de M^me^ de Sourdis (1035-1601).

L'obligation imposée par le pape Nicolas I^er^ de rétablir les deux abbayes de l'Oratoire et de Flay aussitôt que faire se pourrait, pesait toujours sur tous ceux qui acceptaient la charge épiscopale et le gouvernement de l'Eglise de Beauvais; tous sentaient la gravité de l'obligation et désiraient la remplir, mais tous trouvaient des obstacles dans les circonstances malheureuses dans lesquelles ils vivaient. Enfin, après cent soixante-dix ans d'attente, il s'en trouva un, homme énergique et zélé, qui résolut de réparer les ruines monastiques qu'il voyait éparses sur tous les points de son diocèse. Drogon était son nom :

élevé sur le siége de Beauvais en 1033, alors qu'une tendance générale, secondée par les actes et les ordonnances des rois (1), portait les seigneurs, les évêques et les peuples à bâtir des églises et à construire des monastères, il profita du mouvement pour réaliser l'établissement des nombreuses maisons régulières qu'il méditait. Breteuil, Saint-Germer-de-Flay et l'Oratoire sont les premières abbayes ruinées qui appellent sa sollicitude; il veut les faire revivre, et il y réussit. Les deux premiers sortent d'abord de leurs ruines pour y recevoir des communautés d'hommes (1034), puis vient le tour de l'Oratoire pour une communauté de femmes; mais cette dernière n'est plus reconstruite sous le même nom ni probablement même à l'endroit où elle existait jadis (2). Le village de Saint-Paul vit s'élever le nouvel édifice (1035). Il faut en convenir, le lieu était admirablement choisi. L'entrée de ce grand massif boisé qui couvrait tout le pays de Bray, un agréable vallon, protégé contre la froide haleine des vents du nord par la haute falaise que couronne le village du Mont-Saint-Adrien, les bords d'un frais ruisseau à l'ombre des grands arbres, tout ici conviait le pieux solitaire, tout offrait les avantages que saint

---

(1) Hugues Capet, qui favorisait le rétablissement des maisons religieuses, voulait amener ses grands seigneurs à donner à ces monastères les biens de fondation pieuse dont ils s'étaient injustement emparés, mais n'osant les y obliger ouvertement, il eut recours à un moyen qui produisit le résultat qu'il désirait. Il porta une ordonnance par laquelle il était prescrit à quiconque voudrait porter le titre de comte, vicomte, baron ou châtelain, d'avoir ville close, abbaye ou prieuré conventuel, aumônerie ou maladrerie, foire et marché. Alors on vit ceux qui n'auraient jamais consenti à restituer, faire avec empressement ce qui n'était plus considéré que comme un acte de générosité, fonder et doter des monastères, afin de pouvoir décorer leur nom d'une qualification nobiliaire.

(2) Dans l'opinion de D. Mabillon et autres, qui placent l'Oratoire à Oroër, cette abbaye n'aurait pas été reconstruite par Drogon, au même lieu où elle existait avant sa ruine, puisque la nouvelle construction fut faite à Saint-Paul. Dans l'opinion de ceux qui placent l'Oratoire à Saint-Paul, elle aurait été rebâtie au même lieu, mais n'aurait plus porté l'ancien nom.

Benoît demande pour l'établissement d'une communauté : des bois, de l'eau, du calme, de la solitude, rien n'y manquait. Le voisinage de la ville de Beauvais permettait de s'y réfugier promptement en cas de danger, et la distance de cinq kilomètres qui la séparait encore présentait un obstacle au bruit de ses rues, au mouvement de son commerce, et les empêchait de venir troubler le silence de cette tranquille retraite.

Drogon activait la construction des bâtiments les plus nécessaires pour une première installation, et au bout de quelques mois, les cellules furent en état de recevoir une petite communauté. Les fondements de l'église étaient jetés, mais l'édifice ne put être achevé et consacré que l'année suivante (1036); le temps manquait, et les soins à donner aux travaux plus urgents ne permettaient pas de le terminer. Enfin, par une belle et claire matinée d'octobre de l'an 1035, après avoir entendu la sainte messe, communié de la main de l'évêque de Beauvais et reçu sa bénédiction, une colonie de jeunes vierges, guidée par une pieuse et zélée religieuse du nom de Berthe, franchissait, par la porte du Limaçon, les sombres remparts de la vieille cité gauloise et s'acheminait à travers la campagne, le cœur plein d'espérance, vers ce village qui cachait dans sa solitude l'humble demeure préparée pour les abriter. Mettant toute leur confiance en la providence du Dieu qui prend soin du lis des champs et donne la nourriture aux petits oiseaux, ces saintes filles n'emportaient pour tout bagage qu'un livre d'Heures et la Règle de Saint-Benoît. Arrivées au but de leur voyage et à la porte du nouveau monastère, elles tombent toutes à genoux, et, dans l'élan de leur allégresse, elles bénissent le Seigneur et le remercient de leur avoir ménagé une si délicieuse retraite; puis elles pénètrent dans ce cher asile qui sera désormais le théâtre et le témoin de leurs prières, de leurs mortifications et de leurs travaux, et elles en prennent possession au nom de la glorieuse Vierge Marie, Mère du Sauveur.

Une abbaye de femmes venait de surgir pour remplacer et perpétuer le souvenir de l'ancien Oratoire de sainte Angadrême : Notre-Dame de Saint-Paul était fondée, et ses pieuses habitantes allaient renouer la chaîne des vieilles traditions.

Continuons maintenant son histoire, en suivant l'ordre de ses abbesses.

1° **Berthe** (1035—1051).

Berthe fut la première abbesse qui gouverna Saint-Paul. En y entrant, elle trouva nécessairement beaucoup à faire : l'église était à terminer, et puis il fallait établir la régularité parmi les filles qu'elle avait amenées ; mais femme forte et courageuse, elle ne faiblit pas devant la tâche. L'église fut achevée, et le 7 juillet de l'année 1036, l'évêque de Beauvais venait en faire la dédicace sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge. En même temps qu'elle menait à bien cette construction, elle réglait admirablement sa petite colonie, en inspirant autant et plus même par ses exemples que par ses paroles, un grand amour pour la fidélité à la règle, pour la piété, l'obéissance, la pauvreté et la mortification, si recommandées par le saint patriarche de la vie monastique. Elle luttait avec énergie contre les obstacles qu'opposaient à son zèle les difficultés et les embarras, résultats inévitables d'un premier établissement. Elle disciplina si bien sa maison et la rendit si florissante, que bientôt les familles les plus nobles du Beauvaisis se firent un honneur d'y envoyer leurs filles et de l'enrichir de leurs dons. Elle mourut le 2 janvier de l'an 1051.

2° **Odilie** ou **Ottilie** (1051—1061 ?).

Elue par les religieuses ses sœurs pour succéder à Berthe, Odilie ou Ottilie s'appliqua de tout son pouvoir à continuer et à consolider le bien commencé par celle qui l'avait précédée. Elle vit s'accroître les revenus de son abbaye par les libéralités de plusieurs grands personnages et des parents d'une religieuse nommée Mathilde. Elle vivait encore en 1060. Sa mort arriva le 5 février, probablement de l'année suivante.

3° **Adélaïde** (1061 ?—1082).

Adélaïde, en acceptant la charge d'abbesse, trouvait le monastère dans l'état le plus prospère ; une nombreuse jeunesse, animée du meilleur esprit, se pressait dans son enceinte. On n'avait pas à se préoccuper de la subsistance, les donations affluaient avec les religieuses, et la sage abbesse se gardait bien de

les refuser. Ce n'était point cependant par un désir immodéré d'enrichir son abbaye et afin d'y vivre plus commodément, mais par esprit de charité et de prévoyance. Elle ne voulait pas que, faute de ressources, elle fût obligée de refuser l'hospitalité et le pain de chaque jour aux pauvres et aux voyageurs, qui viendraient frapper à la porte de sa maison, ni rejeter les filles sans fortune qui se présenteraient à la religion. Du reste, dans sa vie particulière, comme dans celle de ses religieuses, c'était toujours la même pauvreté, la même rusticité dans l'habillement, dans la nourriture et dans l'ameublement. Guy, évêque de Beauvais, lui fit don du patronage de l'église de Goincourt et de la dîme du lieu, en même temps qu'il lui confirma la donation du patronage des églises de Saint-Martin-le-Nœud et de Fontenay, faite par Drogon, l'un de ses prédécesseurs. Herbert de Milly lui aumôna tous les droits qu'il avait sur l'église et la dîme de Frocourt, et elle-même, en sage administratrice, qui sait utiliser l'excédant des revenus, elle acquit à Ons-en-Bray une terre de la contenance d'une demi-charrue de labour.

Ce fut de son temps et vers l'an 1080 que fut fondé, sous son obédience, le prieuré d'Ezanville, près Ecouen. La terre de ce nom avait été donnée à l'abbaye par Bouchart III de Montmorency, lors de l'entrée en religion de l'une de ses filles en cette maison. Comme cette terre était très-importante et nécessitait de continuels et longs voyages pour la régir, l'abbesse se décida, pour éviter ce va-et-vient, à y envoyer quelques religieuses chargées de veiller sur l'exploitation, et d'en percevoir les revenus et les droits seigneuriaux. Ces religieuses devaient vivre dans la même régularité monastique qu'à Saint-Paul, et sous la conduite d'une prieure nommée par l'abbesse. Ce fut tout naturellement la mère de Montmorency qui eut cette charge. Elles s'installèrent dans le manoir seigneurial et y vécurent tranquillement, se rendant pour les offices à l'église d'Ecouen. C'était tous les jours un trajet assez long et parfois pénible à faire; aussi ne tarda-t-il pas à fatiguer d'autant plus qu'il nuisait à l'esprit de recueillement des religieuses et devenait difficile pour la mère prieure, que des infirmités tourmentaient. L'abbesse Adélaïde, alors, intervint et sollicita de l'évêque de Paris l'autorisation de construire une église dans l'enceinte et pour le service du prieuré d'Ezanville. Geoffroi de Boulogne, qui occupait alors le siége de Paris (1061-1095), et

dans la dépendance duquel était situé cet établissement, accorda l'autorisation après avoir consulté Robert, le curé d'Ecouen, mais à la condition que les habitants du village d'Ezanville ne pourraient y assister à la messe les jours de Noël, de l'Epiphanie, de la Purification de la Sainte-Vierge, des Cendres, des Rameaux, du Jeudi-Saint et jours suivants, jusqu'au lundi de Pâques inclusivement, des Rogations, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Toussaint, de la Commémoration des Morts, de la fête du patron d'Ecouen et de l'anniversaire de la Dédicace de l'église paroissiale de ce lieu, et qu'ils seraient en ces jours tenus d'aller entendre la messe à Ecouen ; que de plus, aucun baptême, ni aucun mariage, ne pourrait être fait dans l'église d'Ezanville, au préjudice du curé d'Ecouen, sous peine d'excommunication. L'abbesse accepta ces conditions et le prieuré eut son église.

Adélaïde survécut peu à la fondation de cet établissement ; elle mourut le 21 octobre 1082, après avoir sagement régi pendant vingt-un ans son abbaye.

4° Mathilde Ire (1082-1103).

L'histoire ne signale aucun fait ou acte important de l'administration de cette abbesse ; tout ce que l'on en sait, c'est qu'elle fut élue pour succéder à Adélaïde, et qu'elle mourut le 13 mars de l'an 1103.

5° Eméline (1103-1122).

Eméline, que la voix unanime du couvent avait portée sur la chaire abbatiale, administrait avec habileté son monastère et jouissait en paix des droits et des prérogatives attachés à sa charge, quand l'exercice d'un de ces droits suscita un différend entre elle et les chanoines de Milly. Il s'agissait de nommer un titulaire à la cure d'Hannaches : l'abbesse de Saint-Paul prétendit jouir du droit de présentation à ce bénéfice, comme celles qui l'avaient précédée en avaient usé, en conséquence de la donation que Walbert de Milly avait faite de cette église à leur abbaye ; le chapitre de Milly le revendiqua sous le prétexte qu'étant gros décimateur pour les deux tiers du territoire de cette paroisse, ce droit devait lui appartenir. L'affaire ne paraissait pas devoir se

concilier de sitôt, quand s'ouvrit un concile en la ville de Beauvais, le 6 décembre 1114, sous la présidence de Conon, légat du saint-siège. Eméline demanda que la cause fût portée devant les Pères du concile, et s'en remit à leur jugement; les chanoines ne purent décliner la compétence de ce tribunal, et le différend fut appelé pardevant une commission nommée à cet effet. Les juges, considérant qu'il était prouvé que les abbesses de Saint-Paul avaient, pendant plus de trente ans, sans réclamation aucune de la partie adverse, usé du droit de présentation à cette cure, que les chanoines de Milly convenaient de ce fait et n'avaient d'autres raisons à faire valoir que leur qualité de décimateurs, maintinrent Eméline dans la jouissance de son droit et renvoyèrent les chanoines des fins de leur instance. Les commissaires qui prononcèrent en cette affaire furent Renaud, abbé de Vezelay, Goscelin, doyen du chapitre de Beauvais, Roger, archidiacre de Clermont, Girold, abbé de Saint-Lucien, Odon, de Saint-Symphorien, Seran, chanoine, et Drogon, religieux de Saint-Quentin. Ce jugement fut confirmé par Pierre de Dammartin, évêque de Beauvais, et par le légat Conon, président du concile (1).

Eméline mourut le 26 juin de l'an 1122.

6e Thecle (1122-1155).

Thécle ou Thessie était, disent les annales de l'abbaye, une femme d'une éminente piété, et qui joignait à une fermeté rare une prudence consommée; aussi Eméline l'avait-elle élevée aux premières charges de la maison et employée avec succès dans des affaires fort épineuses. Son expérience des choses la désigna tout naturellement au choix des religieuses pour en faire leur abbesse.

Le nombre des postulantes qui venaient frapper à la porte du couvent pour entrer en religion, croissait sans cesse, et le moment allait arriver où faute d'emplacement on serait obligé d'en refuser. L'abbesse prévit cette extrémité et, pour l'éviter,

(1) Louvet: t. 1er. p. 620. Pièces justificatives, n° 2.

elle se résolut à fonder un nouveau prieuré sur le modèle de celui d'Ezanville. Elle sentait en même temps le double avantage que cet établissement aurait pour son monastère, puisque indépendamment du soulagement qu'il causerait, en déchargeant la communauté d'un certain nombre de ses membres, il offrirait une assistance puissante pour la surveillance des hôtes, qui exploiteraient les propriétés où il serait fondé. La terre de Pommereux, qu'un certain Guillaume Rivel venait de donner à l'abbaye pour la dot de sa fille, lors de sa prise d'habit, fut le lieu qu'elle choisit. Comme ce fief relevait directement du roi, Thécie dut demander à Louis VI, dit le Gros, l'autorisation d'y construire des bâtiments et d'y avoir des hôtes ou métayers. Le monarque, par une charte de l'an 1128, acquiesça à sa demande et lui fit don en plus, de tous les droits d'usage et de coutume qu'il avait en cet endroit (1). L'abbesse aussitôt envoya des ouvriers qui se mirent à l'œuvre, et quelques mois après, une petite colonie de religieuses venait prendre possession du nouveau prieuré qui prospéra pendant près de trois cents ans.

Le 25 juillet de l'an 1132 fut marqué à Saint-Paul par une imposante cérémonie. L'évêque de Beauvais, Pierre de Dammartin, venait de déposer les reliques de Saint Germer dans une châsse beaucoup plus riche que l'ancienne, et l'abbé du monastère de ce nom avait obtenu une partie des restes vénérés de son saint fondateur, pour consoler sa communauté qui demandait vainement la restitution du corps entier. La translation de cette relique eut lieu processionnellement, et au milieu des chants de cantiques et de psaumes. L'abbesse de Saint-Paul sollicita l'honneur de voir la procession se diriger vers son abbaye et y faire une station; les religieux de Saint-Germer obtempérèrent à un si pieux désir et s'acheminèrent vers Saint-Paul. Thécie était venue au devant d'eux, à la tête de tout son couvent, et elle accompagna le cortège jusque dans l'église de son monastère. Après un office solennel et une pose de quelques heures, la procession reprit sa direction vers Saint-Germer, escortée encore pendant un espace assez long par toutes les religieuses, qui louaient le Seigneur de l'insigne faveur qui venait de leur être accordée.

---

(1) Pièces justificatives, n° 3.

Depuis lors ces deux abbayes furent toujours dans les meilleures relations.

Si Thécie s'occupait de ce qui pouvait nourrir la piété de ses filles, elle se gardait bien de négliger les intérêts temporels de sa maison, ainsi que nous allons le voir.

On sait qu'à cette époque de pleine féodalité, la propriété était loin d'avoir la stabilité et la certitude qu'elle a de nos jours. La plupart des transmissions faites par donation, vente ou échange, n'avaient ordinairement lieu que verbalement, par une investiture quelconque confirmée par le serment des parties contractantes et quelquefois en présence de témoins, mais il était rare qu'un écrit fût rédigé pour attester à la postérité la réalité du contrat; l'écriture n'était pas assez commune. Si par surcroît de précaution les parties désiraient une charte, il fallait alors s'adresser aux institutions ecclésiastiques, soit à l'évêque, soit à son official, soit au doyen de son chapitre ou aux autres hauts dignitaires pour obtenir des lettres de confirmation, attestant que la mutation de propriétaire avait eu lieu, pour les causes énoncées dans l'acte; mais ces cas étaient rares au XI[e] siècle, et c'est pourquoi l'on trouve peu de chartes de cette époque, à part les chartes royales. On comprend qu'un mode de transmission, qui laissait si peu de documents pour le prouver, donna lieu à une multitude de procès et de contestations, surtout à l'égard des propriétés monastiques, quand, prenant un certain accroissement, elles excitèrent l'envie et les convoitises des seigneurs féodaux qui les avoisinaient. Aussi, voit-on vers cette époque les abbayes s'empresser de demander aux évêques, au roi, au souverain Pontife même, des lettres de confirmation, qui établissent leurs droits et sanctionnent leurs propriétés, d'une manière certaine et incontestable.

L'abbesse de Saint-Paul, qui ne possédait pas plus de titres que les autres, ne put faire mieux que de s'adresser à l'évêque de Beauvais, pour en obtenir une charte de confirmation de toutes les propriétés de son abbaye situées dans l'étendue de son diocèse. Odon III, sur le vu des pièces, et après l'audition des témoins, qui certifiaient la vérité du dénombrement présenté par les officiers de l'abbesse, accorda ces lettres en 1147. (1) D'après

(1) Pièces justificatives, n° 4.

elles, les biens que l'abbaye de Saint-Paul avait en Beauvaisis, étaient :

1° La terre de Louvencourt, sur laquelle le monastère était construit ;

2° L'église de Saint-Martin-le-Nœud, avec la dîme de ce lieu ;

3° L'église de Coincourt et la dîme ;

4° L'église de Fontenay et la dîme ; ces biens provenaient de la libéralité de Drogon et Guy, évêques de Beauvais ;

5° Léglise de Frocourt et la dîme, données par Herbert de Milly ;

6° L'église de Berneuil, avec toute la dîme du territoire et des terres à Vaux, données par Ermentrude, femme de Godefroi de Mauquenchy ;

7° L'église et la dîme de Ville-en-Bray, données par Hugues Du Four et Ingelburge, sa femme ;

8° L'autel avec l'*atrium* et les droits en dépendant, de l'église de Saint-Sulpice-d'Hannaches, et le tiers des grosses dîmes du territoire de ce lieu, données par Walbert de Milly ;

9° Des terres et des redevances à Cuigy, données par Garnier du Saussay ;

10° La part que Raoul de Lhéraule avait dans la dîme de La Landelle ;

11° Une terre de la contenance d'une demi-charrue de labour, située à Ons-en-Bray, que l'abbesse Adélaïde avait achetée ;

12° Les possessions qu'avaient à la Rutoire, Droard de Milly et Odéline sa mère, et qu'ils donnèrent à l'abbaye ;

13° La moitié de la dîme de Héricourt, donnée par Goscion d'Ons-en-Bray ;

14° Un muid de froment redevance annuelle à prendre dans le champart de Buicourt, et deux portions de la dîme d'Epaux, donnés par Ursion Bauart ;

15° Un muid de froment de redevance annuelle à prendre dans le champart de Villers, donné par Hugues Du Four ;

16° Le tiers de la dîme de Hétomesnil et toutes les menues dîmes du bénéfice de Lancelin, donnés par Robert de Milly ;

17° Le tiers de l'autel et le tiers des grosses et menues dîmes de Songeons, donnés par Simon de Bertelincourt et Ursion Bauart ;

18° Deux muids de froment de redevance annuelle, donnés par Ursion de Bonnières;

19° Deux autres muids de froment de semblable redevance, donnés par Alelme d'Armentières;

20° La part que Mathilde, femme d'Ansold de Corneille, avait dans la dîme de Marseille et qu'elle donna à l'abbaye;

21° Deux muids de froment de redevance annuelle à prendre sur les moulins d'Achy, donnés par Lancelin de Bulles;

22° Deux muids de froment de semblable redevance et une partie des menues dîmes de Montreuil-sur-Brêche, donnés par Sagalon de Milly;

23° Le tiers de la dîme de Pierrefite, donné par Pierre de Corneille;

24° Les deux autres tiers de cette dîme, donnés par Robert d'Herculez;

25° Une partie de celle d'Hodenc-en-Bray, donnée par Eméline Reburse;

26° La moitié de toutes les propriétés ayant appartenu à Pierre de Hodenc, situées dans la vallée de Saint-Paul, par lui donnée à l'abbaye;

27° Le tiers de la dîme du fief de Saint-Mannevieux, sis à Saint-Germain-la-Poterie, et la moitié du mort-bois de la forêt de Soavre, sise à l'extrémité occidentale du territoire de Saint-Paul, donnés par Raoul de Hallovilers;

28° La moitié du mort-bois de la même forêt et de celle du Mont, avec toute justice sur les hôtes que l'abbaye avait à Saint-Paul et la vicairie sur ceux qu'elle avait à Cuigy, donnée par les vidames de Gerberoy;

29° La terre de Valoires, donnée par Ursion de Vaux;

30° Une terre à Goincourt, donnée par Guillaume Le Roux;

31° La vicairie de la terre de La Place, donnée par Goscelin Calderon;

32° Le quart du village de Mesanguy, près Villotran, donné par Odon de Vaux;

33° L'église de Cambronne-lès Clermont, donnée par Richelde de Mello et Bernier de Clermont;

34° Une partie de la dîme de Mortefontaine et des hôtes, ou tenanciers au même lieu, donnés par Thibault fils de Johel et Godefroi de Serans;

35° La dîme de Sénéfontaine, donnée par Erard;

36° Un muid de froment de redevance annuelle à prendre dans les moulins de Courcelles ou du Becquet, donné par Adam et Garnier de Hermes;

37° Le sixième de la dîme de Courlieu, aujourd'hui Corleux, près Cuigy, donné par Marguerite de Gerberoy;

38° Une terre de la contenance d'une charrue de labour, sise à Etouy, donnée par la vicomtesse Havide;

39° Le tiers d'Etouy, donné par Ives De Fossé;

40° Les terres sises à Boisicourt, provenant d'un clerc nommé Guy;

41° Le quart du village et de la terre de Boisicourt, donné par Ives de Bury;

42° Un autre quart du même lieu, donné par Oudard de Reuil-sur-Brèche;

43° Verderel, donné par Payen d'Herchies;

44° Des terres à Fourneuil, données par Robert et Odon de Troussures;

45° Un muid de froment et cinq sols de redevance annuelle à prendre à Courlieu, donnés par Hugues de Villers;

46° Une partie de l'église et de la dîme de Montigny, donnée par Asceline de Conty;

47° La moitié de l'église et de la dîme des herbages de Vendeuil et de La Fraye, donnée par Renaud, châtelain de Breteuil.

On voit, d'après ce document, que l'abbaye de Saint-Paul possédait déjà de nombreuses propriétés dans le Beauvaisis, et à quels nobles donateurs elle devait ces libéralités.

Thécie mourut le 26 janvier de l'an 1155.

7° **Marsilie** (1155-1176).

Marsilie fut choisie pour succéder à Thécie; le roi Louis VII, à qui son élection fut notifiée, l'agréa par un diplôme daté de l'an 1155, et le pape Alexandre VII lui envoya une bulle d'institution canonique. C'est la première abbesse dont l'élection ait été confirmée d'une manière aussi solennelle.

Aussitôt en possession de sa charge, elle s'occupa de faire confirmer par l'archevêque de Rouen, les biens que son abbaye possédait dans son diocèse. Hugues d'Amiens, qui occupait ce siége

archiépiscopal, s'empressa de lui expédier les lettres qu'elle demandait et de sanctionner de son autorité la légitimité de ses propriétés (1). Sans être aussi nombreuses que celles du Beauvaisis, ces possessions étaient néanmoins fort importantes, comme nous allons le voir en analysant cette pièce. C'étaient :

1° L'église et les menues dîmes de Bréançon, avec le tiers des grosses dîmes du même lieu;

2° Le sixième de la dîme et de dix arpents de terre sis au Crotey;

3° Le sixième de la dîme de *Ruffini-Maisnillo* et de *Baschemonte*;

4° La terre de Pommereux;

5° La terre des Landes;

6° Le bois de Fragilieu, sis entre Pommereux et les landes de Porcheux;

7° Trois hôtes à Jamericourt;

8° La moitié de la dîme de Fresneaux;

9° La moitié de la dîme de Rebetz, avec deux parties des menues dîmes;

10° Deux parts de l'église de *Ais*, avec quatre hôtes au même lieu;

11° Un muid de froment de redevance annuelle à prendre dans le moulin de Sérifontaine;

12° Six mines de froment de semblable redevance à prendre à Sainte-Geneviève-au-Bois;

13° Les droits de tonlieu et de travers de toutes les marchandises passant sur les terres de Hugue de Gournay;

14° Quatre hôtes à Chaumont;

15° Les landes et les bruyères, situées entre Pommereux et Boutencourt;

16° Le champ Rimbert et les terres provenant de Garin Asinus, sis au même lieu;

17° Les cinq sixièmes de grosses dîmes de Jouy-sous-Thelle et deux parts de la dîme des herbages;

18° Huit mines de froment, huit mines de muison, un muid

(1) Pièces justificatives, n° 5.

six mines d'avoine et deux mines de pois, de redevance annuelle, dus par les chanoines de Marcheroux;

19° La dîme de la terre de Moisselles;

20° La dîme de Marquemont;

21° L'église et le village de Sainte-Beuve-aux-Champs.

Les soins de cette abbesse se tournèrent ensuite vers le prieuré d'Ezanville qui prospérait toujours; elle accrut ses revenus, en augmentant ses propriétés, par de nouvelles acquisitions, et en acceptant les donations que lui faisaient les seigneurs voisins, en faveur de cet établissement. C'est ainsi que Jean de Moisselles lui aumônait, en 1171, vingt arpents de terre, sis au lieudit Herbert-Genest (*apud Herberti Genesta*), et trois à l'épine d'Ermengarde (*ad Spinam Ermengardis*) (1), tandis que Philippe de Moisselles lui donnait toute sa terre, sise au même lieu, et l'en faisait investir par Maurice, évêque de Paris, en présence d'Osmund, archidiacre, d'Odon, doyen de Saint-Marcel, de Mathieu, Nicolas et Philippe, chanoines de l'église de Paris, de Milon de Torote, d'Henri, archiprêtre, de Renaud Musaveine, de Philippe de Grodolet et de Guy d'Ezanville (2).

Pendant qu'elle veillait ainsi à faire fleurir le prieuré d'Ezanville, elle n'oubliait pas son monastère de Saint-Paul; elle entretenait des relations les plus amicales avec son frère, chanoine de Saint-Quentin de Beauvais, qui, pour lui témoigner sa bienveillance, fit de nombreuses donations à sa maison. Elle-même, de son côté, abandonnait à son abbaye tous les revenus qu'elle possédait à Sainte-Beuve-aux-Champs, ses terres d'Epluques et les droits de dîmes qu'elle avait à Caigny, et que Mélisende de Gerberoy lui avait engagés moyennant dix livres. Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, confirma cette donation par lettres-patentes de l'an 1169, données en présence de l'archidiacre Jean, du chantre Goscelin, des chanoines Etienne et Hilon et de Lancelin, son chapelain (3).

Au milieu de la prospérité où elle se trouvait, Marsilie conçut

---

(1) Archives de l'Oise. — Abbaye de Saint-Paul. Série H.

(2) Archives de l'Oise. — Abbaye de Saint-Paul. Série H.

(3) Archives de l'Oise. — Abbaye de Saint-Paul. Série H.

le projet de fonder un nouveau prieuré; femme habile et entreprenante, elle en serait arrivée à son but, mais la mort, qui la surprit le 25 mai de l'an 1175, ne lui en donna pas le temps.

8° **Isabelle Ire** (1175—1178).

Cette abbesse, dont le nom seul est cité par les annales de son abbaye et par le *Gallia christiana*, n'a laissé aucune trace de son passage; elle mourut le 3 mai de l'an 1178.

9° **Jacqueline** (1178—1180).

A Isabelle succéda Jacqueline. Elle régit peu de temps son couvent, et il n'est resté aucun acte de son administration. Elle décéda le 1er septembre de l'an 1180.

10° **Ermengarde** (1180—1193).

A peine cette abbesse fut-elle promue à la première dignité de son monastère qu'elle entreprit de réaliser le projet conçu par Marsilie, de fonder un nouveau prieuré, destiné à soulager l'abbaye de l'excédant de ses religieuses. Elle jeta les yeux sur la terre de Sainte-Beuve-aux-Champs, près Neufchâtel, que Raoul de Mortemer leur avait donnée pour l'entrée en religion d'Agnès, sa sœur; mais avant de commencer, pour éviter toute crainte de trouble, voir même d'éviction, elle demanda à Roger de Mortemer, petit-fils du donateur, de vouloir bien ratifier la donation de son aïeul, Celui-ci s'empressa de le faire dans les termes les plus flatteurs, et pour son parent, et pour l'abbaye de Saint-Paul, dans une charte de l'an 1183. « *Fuit vir*, y dit-il, *justicia insignis*, *honestate morum preclarus*, *nomine Radulphus*, *meus et predecessor et avus*, *qui habuit sororem*, *que Agnes appellabatur*, *hec carnis sue integritatem conservare desiderans*, *spretoquè momentaneo et inutili divitiarum luxu*, *elegit pauper et electa esse in domo Dei sui potiusquam habitare in tabernaculis peccatorum et religionem professa in ecclesia Beate Marie de Sancto-Paulo cum ceteris sororibus ibidem Domino deservientibus*, *assensu et industria fratris sui sacro velamine est cooperta*; *prefatus vero Radulphus ecclesiam sancte Bove*, *totamque villam cum feodo et redditibus et*, *ut omnia concludamus*, *quicquid in eo*

possidere videbatur, prenominate ecclesie Beate Marie de Sancto-Paulo pro sorore sua, que ibidem, ut dictum est, erat monialis sacrata et pro anima sua in elemosinam in perpetuum donavit et abbatissam pro omnibus sororibus investivit. Ego autem Rogerius Radulfi jam sepedicti tertius heres, hanc ipsius honestam et utilem donationem iterum pro anima mea et intuitu pietatis, Hermangardi abbatisse totique sororum conventui, nichil unquam contra ipsas vel earum successores suprare hujuscemodi reclamaturus, in perpetuum in elemosinam concedo (1). » Pour plus de solemnité, cette ratification eut lieu en présence de Guillaume Godrich, prêtre, de Guillaume d'Espinay, de Wermond, de Graval, de Gautier de Belmesnil, de Richard de Quatremares, de Robert d'Auvilliers et de Hugues son neveu, de Guillaume de Gerberoy, chanoine de Beauvais, de Garnier, chapelain, de Raoul, neveu de maître Anfrède, de Godefroy, curé de Senantes, de Robert de Pommereux, d'Odon de Vaux, et de Robert, fils de Bildevise, et Gautier, archevêque de Rouen, dut en donner des lettres de confirmation (2). Toutes ces précautions prises, l'abbesse de Saint-Paul se mit à l'œuvre, et le prieuré de Sainte-Beuve fut fondé. Les donations, dès-lors, affluèrent pour l'entretien de cet établissement; Hecelin d'Auvilliers et Thomas son fils donnaient deux gerbes de blé, et une terre sise à Sainte-Beuve, faisant partie du fief de Guillaume d'Aumale (*totam terram que pertinet ad meum feodum*), dit ce dernier dans ses lettres de ratification et de concession (3), tandis que les seigneurs voisins faisaient d'autres largesses.

Ces fondations soulageaient la maison-mère de son trop nombreux personnel, mais n'augmentaient point ses revenus; tout au contraire, elles les diminuaient, en lui enlevant les ressources provenant des biens qui leur étaient affectés. Il semblerait, d'après cela, que les abbesses, qui ont créé ces nouveaux postes au détriment du temporel de l'abbaye, ont commis une faute en administration et manqué de prudence; mais il n'en était pas

(1) Archives de l'Oise, Abbaye de Saint-Paul : Sainte-Beuve.

(2) Archives de l'Oise. Abbaye de Saint-Paul : Sainte-Beuve.

(3) Archives de l'Oise. Abbaye de Saint-Paul : Sainte-Beuve.

tout-à-fait ainsi et les motifs qui les faisaient agir peuvent leur servir d'excuse, s'il en est besoin. Elles voyaient sans cesse venir heurter à leur porte, pour entrer en religion, des jeunes filles qui sortaient quelquefois de familles riches, mais qui, plus souvent, étaient pauvres; c'étaient des enfants de petits seigneurs ou de chevaliers qui avaient plus de courage et de bravoure dans les combats, que de terres au soleil, et d'écus dans leurs escarcelles, et ces abbesses ne voulaient pas qu'on pût leur reprocher de les avoir refusées parce qu'elles n'apportaient pas une dotation suffisante pour leur entretien; elles les accueillaient toujours avec bienveillance, quoiqu'elles dussent être une charge pour leur abbaye, mais elles avisaient à rendre cette charge la moins onéreuse possible. Comme souvent la libéralité des grands seigneurs leur donnait des propriétés fort éloignées du monastère et qu'il était difficile d'en surveiller l'exploitation, de les aménager convenablement et d'en percevoir les cens, rentes et autres redevances féodales, sans être sur les lieux, ces femmes plus habiles administratrices qu'on ne pense, envoyaient sur ces terres une colonie de religieuses qui devaient y vivre sous la conduite d'une prieure, veiller sur la culture des propriétés, faire rentrer les redevances sans les laisser périmer par la prescription, et régir le tout le plus utilement pour leur prieuré. Par ce moyen la maison-mère était déchargée d'un certain nombre de religieuses et les propriétés éloignées mieux cultivées et administrées. D'un autre côté ces petits établissements excitaient la générosité des grands propriétaires du voisinage et s'attiraient de nombreuses largesses, ce qui leur permettait de venir en aide au monastère lui-même.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier cependant, que du temps de l'abbesse Ermengarde, la maison de Saint-Paul n'ait été dans une position précaire et bien voisine de la gène. Ses besoins furent même tels, que l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, touché de pitié, se vit obligé d'accorder, par lettres de l'an 1183, de grandes indulgences aux pieux fidèles, qui viendraient au secours des religieuses, qui l'habitaient, et qui les assisteraient de leurs aumônes (1). La voix du Pontife fut entendue, et de nom-

(1) Pièces justificatives, n° 6.

breux pélerins accoururent à l'église du monastère, pour y obtenir la remise de la pénitence due à leurs péchés et souvent à leurs crimes, et y déposer, sur l'autel de la Vierge Marie, les aumônes qu'ils étaient heureux de pouvoir offrir en témoignage de leur reconnaissance. La vie si mortifiée, si pieuse et si résignée de ces saintes filles, émouvait souvent jusqu'aux larmes ces grands seigneurs, dont la licence ne connaissait aucun frein, et ils ne pouvaient s'éloigner sans leur demander l'aide de leurs prières et sans leur laisser un souvenir de leur passage; témoins ce seigneur de Bulles, Robert de Conti, qui constitua une rente pour l'entretien d'une lampe devant le Saint-Sacrement, afin que sa flamme toujours ardente ne permit pas qu'on l'oubliât, et Enguerrand de Crèvecœur qui abandonna à ce monastère, le droit de voirie, qu'il avait sur ses hôtes, cultivant des terres situées dans ses fiefs. (Charte de 1190.)

Peu à peu l'aisance revint à l'abbaye; mais l'évêque de Beauvais, pour empêcher que, par une trop grande facilité à recevoir des postulantes, les abbesses ne compromissent encore les intérêts temporels de leur maison, décida qu'à l'avenir il ne pourrait y avoir plus de cinquante religieuses professes à la fois. Ermengarde se soumit, non sans regret, à cette décision et promit de la respecter.

La fin de sa vie fut troublée par un différend avec la dame de Pommereux, suscité à l'occasion du droit d'usage dans le bois dudit lieu, appartenant à l'abbaye, par donation d'Eustache et Garin de Boutencourt. L'affaire fut portée pardevant Gautier de Courcelles, connétable du Vexin. Une commission, de quatre chevaliers, fut nommée pour procéder à une enquête; c'étaient Robert de Flavacourt, Gautier de Thibivillers, Godefroi d'Hardivillers et Guillaume de Loconville, qui en faisaient partie. Sur leur rapport, il fut statué que la dame de Pommereux n'avait d'autre droit, dans les bois du monastère de Saint-Paul, que le droit ordinaire des coutumiers du village, c'est-à-dire celui de prendre le bois nécessaire à l'édification et à la réparation de ses bâtiments; et l'affaire fut assoupie.

Quelques jours avant sa mort, cette abbesse acquit des fils de Hubert de Sorcy, Thomas, Boscion et Gilbert, curé d'Ons-en-Bray, une pièce de vigne, sise à Goincourt, pour augmenter celles que sa communauté y possédait déjà, et pour subvenir aux

besoins de ses religieuses. Elle en rédigea elle-même l'acte en présence de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, de Gautier, abbé de Saint-Lucien, de Drogon de Moy, de Richard de Sorcy, de Boscion, de Pierre, maire de Saint-Paul, d'Arnoult de Goincourt et d'autres, en l'an 1193 (1). En même temps, elle avait la consolation de voir faire à son abbaye deux importantes donations : Jean de Trie et Aélide, sa femme, pour récompenser cette obligeante abbesse, qui leur avait prêté six livres parisis, lorsqu'ils se trouvaient en avoir un grand besoin, lui aumônaient une partie du bois de Trapes, sis à Vaux, avec tous les droits seigneuriaux qu'ils y avaient; ils appelèrent en garantie le comte de Dammartin, et en firent dresser l'acte en présence de Jean de Montchevreuil, de Gautier de Thibivillers, de Garnier de Hermes, d'Herbert de Heilles, et de Garin et Guillaume, l'un curé de Labosse, et l'autre de Trie-Château (2). Guillaume de Mello et Renaud, son fils, lui donnaient, de leur côté, l'autre partie du bois de Trapes, avec aussi tous leurs droits et la permission de le défricher (3). L'abbaye de Saint-Paul, avec ce qu'elle possédait déjà à Vaux, se trouvait, de la sorte, y avoir une propriété assez considérable.

Ermengarde survécut peu à ces donations; elle mourut le 13 février de l'an 1193.

11° **Agnès Ire** (1193—1217).

L'administration de cette abbesse, qui laissa du reste peu de souvenirs, fut marquée par la donation, que fit à son monastère, Guy d'Ezanville, du consentement de Béric, son frère, de deux pièces de terre, sises au territoire dudit Ezanville; l'une entre le lieudit Blasmie et la Chaussée (*strata*), et l'autre devant les ormes de Luath. Mathieu de Montmorency s'en porta garant par lettre de l'an 1198.

Vers 1200, Enguerran de Trie, du consentement de Jean et

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Oise.

(3) Archives de l'Oise.

Pierre, ses enfants, lui faisait don d'un demi-muid de grains, tant blé qu'avoine, de redevance annuelle, à la mesure du Vexin, à prendre sur son droit de voirie à Pommereux, ou, en cas d'insuffisance, sur celui qu'il avait à Porcheux (*in viaria de Porcis*), pour être employé, tous les ans, à acheter des chaussures à l'usage des religieuses (*ad crepitas montalium jam dicti loci annuatim emendas*). En reconnaissance de ce bienfait, Agnès et tout son couvent l'admirent à la participation de toutes les prières et bonnes œuvres qui seraient faites dans l'abbaye. Cette donation fut ratifiée en 1202 par Jean de Trie, fils aîné et héritier d'Enguerran, avec l'assentiment d'Aélide, sa femme, et de Mathieu, Enguerran et Renaud, ses enfants (1).

Hugues d'Amiens avait déjà confirmé, par lettres-patentes, les biens que l'abbaye de Saint-Paul possédait dans le diocèse de Rouen; mais cette confirmation n'avait pu empêcher complètement qu'on ne suscitât des difficultés au sujet de leur possession. Agnès, qui désirait une sécurité plus grande, sollicita de nouvelles lettres de confirmation de Gautier de Coutances, l'un de ses successeurs. Celui-ci, rempli de bienveillance pour elle et zélé défenseur de la justice, lui en accorda de nouvelles le jour des ides de novembre (13 novembre) de l'an du Seigneur 1207.

Cette abbesse mourut le 14 mars 1217.

12° **Gillette** ou **Egidie** (1217—1220).

Il ne reste aucun document relatif au gouvernement de cette abbesse; on sait seulement qu'elle décéda le 3 août 1220.

13° **Mathilde II de Soissons** (1220—1228).

Aussitôt après la mort de Gillette, tous les suffrages des religieuses se portèrent sur Mathilde de Soissons, la nièce de Philippe de Dreux, alors évêque de Beauvais, pour l'élever sur le siége abbatial. Sa piété et ses vertus, plus encore que sa haute naissance, la désignaient du reste au choix de tout le couvent.

Elle avait à peine pris possession de sa charge, qu'elle eut à s'occuper d'un différend, survenu entre la prieure d'Ezanville et

---

(1) Archives de l'Oise.

une certaine Isabelle Lavitonde. Celle-ci avait vendu, trente-trois ans auparavant, au prieuré d'Ezanville, deux arpents de terre pour la somme de 100 sols parisis, et elle les réclamait maintenant, prétendant qu'elle n'avait fait que les engager avec faculté de les racheter. L'affaire fut portée devant l'officialité de Paris, et l'abbesse de Saint-Paul fut mandée pour la défense de la prieure; mais la production des pièces et l'audition des témoins eurent bientôt donné gain de cause à la prieure et renvoyé Isabelle des fins de sa demande. La sentence fut rendue en novembre 1220 (1).

Une autre question préoccupait l'abbesse et l'évêque de Beauvais, c'était le nombre des religieuses que l'on pourrait admettre dans le monastère. Philippe de Dreux l'avait déjà tranchée, en défendant d'en recevoir de nouvelles jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à cinquante, et Milon de Nanteuil, son successeur, confirma sa décision : « *pensentes etiam nimis esse periculosum et indecens si moniales ibidem Deo servientes egestate laborarent*, » dit-il dans l'ordonnance qu'il porta à cet effet (2). Mais la position temporelle de l'abbaye s'étant améliorée par la sage administration de son abbesse, l'évêque de Beauvais, sur les instances de Mathilde, et après s'être rendu lui-même dans le monastère pour s'assurer du fait, dérogea à sa première décision, et par une nouvelle ordonnance, du mois de novembre 1225, permit de porter à cinquante-cinq le nombre des religieuses qui pourraient composer la communauté. *Et quia medio tempore per Dei gratiam et per prudentiam Mathildis, venerabilis ejusdem loci abbatisse, bona monasterii illius adeo excreverant, quod exinde quinquaginta quinque moniales commode ac decenter poterant sustentari.... statuimus et ordinavimus et jure perpetuo decrevimus observandum, ut de cetero, in monasterio illo, quinquaginta quinque sint moniales...* Toutefois, il défendit de dépasser ce nombre sous les peines les plus graves, menaçant même les contrevenants de celle de l'excommunication (3).

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Oise.

(3) Archives de l'Oise.

La prospérité croissante de l'abbaye, ses domaines qui allaient s'étendant de jour en jour, l'influence qu'elle acquérait par les services qu'elle rendait, portaient déjà ombrage, depuis un certain temps, aux seigneurs, ses voisins, et excitaient leur envie. Aussi, que de tracasseries et de procès ne lui suscitaient-ils pas, pour la dépouiller de ses biens et de ses droits.

Pendant que l'évêque de Beauvais s'occupait du personnel du monastère, Pierre de Berneuil lui contestait le droit de justice sur ses terres de Vaux. Un procès s'en suivit, mais le sire de Berneuil, mieux conseillé, « *mediante virorum bonarum consilio*, » se désista et abandonna à l'abbaye de Saint-Paul tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur les biens de cette abbaye, sis à Vaux, « *Ecclesie Beate Marie de Sancto-Paulo quicquid juris vel justicie habebant (Petrus de Barneu et Maria ejus uxor) vel dicebant se habere vel aliquando habuisse in tota terra dictarum monialium de Vaus tam in hospitibus quam in terris et nemoribus et omnibus aliis ad dictas moniales pertinentibus, in perpetuam elemosinam quittaverunt* (1), par acte du mois de novembre 1225. L'abbesse, pour lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il n'avait pas donné suite au procès, « *pro bono pacis et pro hujusmodi quittatione*, » lui donna 100 sols parisis.

Si Mathilde de Soissons savait se défendre quand elle était attaquée, elle savait aussi bien traduire en justice et pardevant l'official ceux qui osaient entreprendre sur ses droits ou s'emparer des biens de son abbaye; les pièces des procès par elle intentés, qui nous restent, en sont la preuve (2).

Elle mourut le 21 décembre 1228.

14e Isabelle II (1229—1240).

Déjà, depuis quelque temps, les évêques de Beauvais avaient voulu s'immiscer dans la nomination des abbesses de Saint-Paul et revendiquer le droit qu'un long usage contraire avait périmé. A la mort de Mathilde, Milon de Nanteuil se transporta à l'abbaye, et prétendit lui aussi nommer celle qui devrait succéder;

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Oise.

mais les religieuses, qui ne voulaient pas renoncer à un droit que la coutume leur avait régulièrement donné, lui firent des remontrances et lui opposèrent la pratique de ce qui s'était toujours fait, dans cette maison, depuis sa fondation. L'évêque, qui estimait cette communauté et admirait sa régularité, ne voulut pas jeter inutilement le trouble parmi ses membres, et surtout, pour l'exercice d'un droit que ses prédécesseurs avaient laissé prescrire ; il renonça à ses prétentions, et les religieuses élirent librement celle qui devait les gouverner. Bien plus, pour empêcher qu'à l'avenir elles ne fussent inquiétées par lui ou ses successeurs, il leur confirma ce droit d'élection, à perpétuité, par une lettre du commencement de l'année 1229.

Isabelle, deuxième du nom, était celle que les suffrages de tout le couvent avaient élue pour abbesse. En prudente et sage administratrice, sans négliger ce qui regardait le bien spirituel de ses filles, elle s'occupa activement du temporel de son monastère. En 1231, elle acquit d'Aélide du Plouy, femme de Raoul de Tillé et de Jean du Plouy son fils, deux muids de froment de redevance annuelle, à prendre, à la Saint-Remi, dans la grange de Guillaume de Haucourt, sise à Verderel, pour la somme de vingt-quatre livres parisis. Guillaume de Haucourt lui-même lui en donna l'investiture et la fit ratifier par Jean de Crèvecœur, son seigneur (1). Deux ans après, en 1233, ce même Guillaume lui abandonnait en perpétuelle aumône pour le repos de l'âme d'Isabelle, sa défunte épouse, douze deniers de cens annuel qu'elle lui devait à cause de ses deux muids de froment (2). En 1232, elle avait intenté une action contre un certain Godefroi Baragan, qui voulait la troubler dans la possession et la seigneurie de quatre mines de terre, sises au terroir de Vaux, et l'avait forcé à renoncer à toutes ses prétentions *omni dominio et juri*, à l'exception de la moitié du droit de champart qu'elle lui concédait (3).

L'année suivante (1233), elle faisait dresser acte par Robert d'Avrigny, official de Beauvais, de la vente d'un pré sis en la

(1) Archives de l'Oise.
(2) Archives de l'Oise.
(3) Archives de l'Oise.

prairie du Becquet, lieudit les Anglées, relevant du fief de Forest de Jean d'Auxmarais, faite à son abbaye par Barthélemy du Becquet (1).

Ce fut en 1234 que, réalisant un projet qu'elle nourrissait depuis quelque temps, elle fonda un nouveau prieuré et l'établit dans la terre d'Epluques (2).

En 1237, un citoyen de la ville de Beauvais, nommé Henri du Pont (*de Ponte*), fonda, dans l'église de l'abbaye, une chapellenie ou bénéfice avec charge de faire célébrer la messe pour le repos de l'âme de Thomas l'Anglais, citoyen de Beauvais, et de celle d'Agnès, son épouse, et la dota d'un revenu de six livres, sept sols parisis de cens annuel, à percevoir sur divers héritages et maisons sis en la ville de Beauvais (3).

Un bon chanoine de Beauvais, Henri de Rheims, pour avoir part aux prières et bonnes œuvres des religieuses de Saint-Paul, leur donna, au mois de janvier de l'an 1238, tous les prés qu'il possédait en la prairie de Coincourt, entre le gué pierreux et le moulin de ce lieu (4). Au mois d'octobre de la même année, un chapelain de l'église Saint-Pierre de Beauvais, nommé Guy de Vaux, leur donnait à son tour une partie d'un herbage attenant à leur maison de Vaux, et leur vendait le reste, quelques jours après, pour la somme de soixante sols parisis. Quelque temps auparavant, le 18 du même mois, un nommé Jean Carétaire et Widrie, son épouse, leur avaient vendu, pour six livres et demie, toute l'exploitation (*totum manerium*), qu'il tenait d'elles à Vaux. La même année, Robert de Dameraucourt, vicomte de Poix, et Aélide, sa femme, leur donnaient cinquante sols parisis de rente, à prendre annuellement sur le droit de travers, qu'ils avaient à Sarcus, pour l'entrée en religion d'Aélide, leur fille, ne voulant pas, disent-ils, dans la charte de donation, qu'elle fût à charge au monastère : « *nolentes ut per ingressum filie nostre domus earum gravaretur* (5). »

Isabelle mourut le 25 mai 1240.

---

(1) Archives de l'Oise.
(2) *Gallia Christiana.*
(3) Archives de l'Oise.
(4) Archives de l'Oise.
(5) Archives de l'Oise.

15e Jeanne Ire (1240-1258).

Quand la mort d'Isabelle eut rendu le siége abbatial vacant, toutes les religieuses craignant que Robert de Cressonsacq, alors évêque de Beauvais, oublieux des lettres de Milon de Nanteuil, n'entreprit de leur nommer une abbesse, s'empressèrent d'élire Jeanne Ire, et de demander pour elle, à Rome, une bulle d'institution canonique, en même temps, qu'une lettre de confirmation de leur droit d'élection, pour éviter toutes difficultés à l'avenir. Le pape Innocent IV accueillit leur supplique avec bienveillance, et leur accorda l'objet de leur demande. La question avait désormais une solution bien tranchée, mais l'évêque de Beauvais n'avait même pas pensé à les inquiéter.

Jeanne, aussitôt entrée en possession de sa charge, se mit à s'occuper activement de l'administration du monastère. Au mois de novembre de cette même année, elle voulut terminer d'une manière définitive le différend, depuis fort longtemps pendant, entre son abbaye et le seigneur de Pommereux, au sujet de l'étendue du droit d'usage, que ce seigneur avait droit d'exercer, dans les bois du monastère, sis audit Pommereux. Déjà, en 1193, une sentence du connétable du Vexin avait été prononcée dans la matière, mais elle n'avait fait qu'assoupir la difficulté, et le chevalier Jean de Pommereux la réveillait en ce jour. Enfin, après bien des pourparlers, des pièces produites et des témoins entendus, il fut décidé, que le sire de Pommereux conserverait, pour lui et ses successeurs, la gruerie ou garde de ces bois, qu'il pourrait y prendre tout le bois nécessaire pour la construction des bâtiments qu'il aurait à édifier à neuf, mais qu'il ne le pourrait faire, qu'après en avoir reçu la permission expresse, à chaque fois, de l'abbesse ou de ses officiers résidant à Pommereux, et que, pour son chauffage, il n'aurait d'autre droit que celui des usagers du village. Quant à ces derniers, leur droit était ainsi réglé : toutes les fois qu'ils auront des constructions nouvelles à bâtir, ils pourront, après l'autorisation préalable de l'abbesse ou de ses officiers, prendre cinq arbres, qui leur seront marqués et délivrés par les gens de l'abbaye, c'est-à-dire, deux pour faire des poteaux, deux pour les poutres, et un pour le faîte; mais ils ne pourront rien couper pour réparer leurs vieux bâtiments.

S'ils sont pris en contravention, ils seront condamnés à payer dix-huit deniers d'amende, dont la moitié sera pour l'abbaye et l'autre moitié pour le seigneur gruyer. Et de tout ce que dessus charte fut dressée et scellée par Jean de Pommereux et l'abbesse de Saint-Paul (1).

Au mois de novembre de l'année 1241, Manassère d'Auvilliers confirma, à l'abbaye de Saint-Paul, la donation qu'Eremburge, sa mère, lui avait faite, avant d'y entrer en religion, de tous les droits qu'elle avait ou qu'elle pouvait avoir « *omnia jura et dominium* » sur le village de Sainte-Beuve-aux-Champs, d'un acre de terre, d'un hôte nommé Roger Coquilot, et de six sols de rente annuelle; en même temps il ratifia l'abandon que sa mère avait fait à ce même établissement de la redevance à elle due par le prieuré de Sainte-Beuve, et consistant en deux agneaux, un mouton et deux oies « *duos agnos, unum moutonem et duos anseres quos dicta Eremburgia mater mea et ejus predecessores annuatim percipere consueverant in domo abbatisse et conventus apud sanctam Bovam* (2). »

L'année suivante, Alice, comtesse d'Eu, lui donnait en perpétuelle aumône, pour les religieuses de son prieuré de Sainte-Beuve ou pour les serviteurs qu'elle y entretiendrait à ses frais, le plein droit d'usage dans sa forêt d'Eu, c'est-à-dire le droit de couper des hêtres pour construire des bâtiments à son prieuré, le paccage, le bois sec et les branches pour brûler « *plenarium usagium in foresta mea de Augo, videlicet hestra ad edificandum ibidem tantummodo, pascuagium herbarum, siccum bascum et branchas ad ardendum.* » Mais elle fit la réserve, que si l'abbesse de Saint-Paul ou la prieure de Sainte-Beuve venaient à affermer cette maison, ni l'abbesse, ni les religieuses, ni le fermier, n'auraient droit à cet usage et ne pourraient plus l'espérer tant que le fermier y serait, excepté pourtant l'usage pour bâtir. *Sciendum est autem, quod si abbatissa Sancti Pauli vel priorissa dicte domus illam domum ad firmam tradiderint, quod nec abbatissa, nec moniales, neo etiam firmarius nihil de dono eisdem facto habebunt neo etiam expectabunt quandiu firmarius fuerit ibidem,*

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Oise.

excepto usagio ad edificandum; completa vero firma dicte moniales poterunt suo gaudere usagio et expectare pacifice et libere et quiete, sicut superius est expressum (1).

Ce fut aussi vers cette époque, que Guillaume, maire de Vaux, vendit à l'abbaye toute sa mairie de Vaux, circonstances et dépendances, sa maison voisine de la ferme de l'abbaye, le jardin y attenant, la terre située derrière ce jardin, quatre mines de terre voisines du défrichement de l'ancien bois de Trapes, et quatre deniers de cens annuel. Son fils Germain de Vaux ratifia cette vente au mois de janvier de l'an 1245 (2).

Cependant l'abbesse, qu'une première lettre du pape Innocent IV avait assurée de sa bienveillance, ne perdait point de vue l'idée de faire confirmer tous ses biens et ses priviléges par la cour romaine; elle adressa donc dans ce sens une supplique au souverain pontife. Le pape, qu'un tendre intérêt poussait à protéger tous les ordres religieux, lui répondit de la manière la plus favorable par une bulle de confirmation datée du treizième jour avant les calendes de juin de l'année 1245 (3). Dans cette lettre, il prend le monastère de Saint-Paul sous sa protection toute spéciale et sous celle du bienheureux Pierre, en statuant que la règle de saint Benoît y sera toujours fidèlement observée, et lui confirme l'inviolable propriété du lieu où il est construit, avec ses dépendances, de la dîme de Louvencourt, de Warluis, de Mortefontaine, de Vaux, de Berneuil, de La Neuville-Garnier, de Frocourt, d'Hannaches, de Saint-Mennevieux, de Fontenay, de Limermont, de Songeons, de Marseille, d'Hétomesnil, de Crèvecœur, de Blacourt, de Hodenc-en-Bray, d'Etouy, de Rémérangles, de Montreuil-sur-Brèche, d'Ons-en-Bray, de Luyères, de Pierrefitte, de Vendeuil, de *Auste*, de Tillé, de Pommereux, de Valdampierre, de Montherland, de Bréançon, de Berval, de Marquemont, de La Villetertre, d'Omerville, de Rebetz, de Chambors et d'Hardivillers; du droit de patronage et de présentation aux cures de Cambronne-sous-Clermont, d'Etouy, de Ber-

(1) Archives de l'Oise.

(2) Archives de l'Oise.

(3) Archives de l'Oise. Pièces justificatives n° 8.

neuil, de Frocourt, de Saint-Martin-le-Nœud, de Goincourt, de Hannaches, de Fontenay et de Sainte-Beuve; de ses fermes et maisons d'Ezanville, de Vaux, d'Epluques, de Verderel, de Corleu, de Pommereux, de Cuigy et de Sainte-Beuve. Il défend d'exiger dorénavant de lui la dîme des terres nouvellement défrichées et cultivées par ses serviteurs, comme aussi celle de la nourriture de ses bestiaux. « Nous voulons, continue-t-il, qu'il vous soit « permis de recevoir et retenir, sans contradiction aucune, en « votre monastère, les personnes libres et indépendantes qui « souhaitent changer de vie et renoncer au siècle. Nous défen- « dons qu'aucune de vos sœurs, après avoir fait profession en « votre maison, n'en sorte sans une permission de l'abbesse, à « moins que ce ne soit pour entrer dans un ordre plus austère; « si quelqu'une, néanmoins, venait à sortir, que personne n'ose « la retenir chez soi sans avoir vu les lettres de son abbesse, « qu'elle doit porter comme garant.

« Nous entendons qu'en temps d'interdit général, il vous soit « permis, pourvu que vous n'ayez point contribué à la cause qui « l'a fait fulminer, de célébrer l'office divin, à voix basse, dans « votre église, mais les portes fermées, après en avoir fait sortir « les excommuniés et les interdits, s'il y en avait quelqu'un, et « sans sonner les cloches.

« Nous voulons que, quand il s'agira de la bénédiction de vos « religieuses et de l'ordination de vos chapelains qui seraient à « promouvoir aux saints ordres, l'évêque diocésain s'y prête sans « vous faire de maligne difficulté.

« Nous entendons que la sépulture en votre monastère soit en « la liberté de ceux qui, par dévotion, désireraient s'y faire « inhumer, pourvu qu'ils ne soient ni excommuniés, ni inter- « dits, ni usuriers publics, sans préjudice, toutefois, du droit « des paroisses dans lesquelles les corps seront levés.

« Votre mort, abbesse, arrivant, nous voulons que celle qui « vous succèdera ne soit pas élevée à votre dignité par violence, « ruse, ni par aucun autre moyen illicite, mais qu'elle soit élue « d'un commun consentement ou par la plus grande et la plus « saine partie de la communauté, sous la crainte de Dieu et selon « la règle de saint Benoît.

« Nous confirmons de notre autorité apostolique et fortifions, « par le privilége de ces présentes, les libertés et immunités qui

« vous ont été accordées par nos prédécesseurs les pontifes ro-
« mains, les libertés et exemptions des exécutions séculières,
« qui vous ont été libéralement et raisonnablement concédées
« par les rois, les princes ou autres fidèles.

« Nous défendons à tout homme, de quelque condition qu'il
« puisse être, d'inquiéter ce monastère par une témérité crimi-
« nelle, d'usurper ses biens ou de les retenir après s'en être
« emparé, de les amoindrir ou d'en troubler la jouissance par
« des vexations quelconques, et nous voulons que tout ce qui a
« été donné pour la gouverne et l'entretien des religieuses soit
« fidèlement et intégralement conservé, sauf toutefois les droits
« du saint-siége, la justice canonique de l'évêque et la modéra-
« tion du concile général (de Latran), ponctuellement observée
« dans la perception des dîmes susmentionnées.

« En conséquence, si, à l'avenir, quelque ecclésiastique ou
« séculier est assez téméraire pour oser contrevenir sciemment à
« l'un des articles de la présente constitution, et si, après avoir
« été deux ou trois fois averti, il ne se corrige pas en accordant
« une satisfaction convenable, qu'il soit privé de tout honneur
« et de toute dignité, qu'il sache que l'iniquité qu'il a commise le
« rend gravement justiciable devant le tribunal de Dieu, qu'il
« soit privé de la participation au corps et au sang de Notre Sei-
« gneur Jésus-Christ, et qu'il soit rigoureusement châtié au juge-
« ment dernier. Quant à ceux qui respecteront les droits de ce
« monastère, que la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ soit
« avec eux, et qu'après le cours de cette vie ils trouvent auprès
« du Souverain Juge, dans l'éternelle félicité, la récompense de
« leur bonne action (1). »

Cette bulle déterminait d'une manière bien précise et affermissait tous les droits et les priviléges de l'abbaye, il n'y avait plus de doute possible à cet égard; néanmoins, par une nouvelle lettre envoyée quelque temps après et pour plus de sécurité, Innocent confirma derechef toutes les grâces, priviléges, indults, exemptions et indulgences données par lui ou ses prédécesseurs à ce monastère, octroyant en outre aux religieuses la permission de laver les linges sacrés, et les assurant que les indulgences accor-

(1) Histoire manuscrite de l'abbaye.

dées, pour ceux qui feraient des dons à leur maison, ne seraient jamais révoquées ni supprimées. On ne pouvait faire plus, et l'abbesse et la communauté n'eurent plus rien à craindre, ni à désirer de ce côté.

Les dernières années de la vie de Jeanne ne furent plus marquées par des faits de grande importance. En 1246, elle fit passer titre nouvel à Renaud de Metz (*de Meso*), pardevant Adam d'Auneuil, doyen de Beauvais, des vingt sols de cens annuel, dont il se reconnut être redevable, pour deux aires sis à Saint-André, en dehors de la porte de Metz (*extra portam de Meso*), en avant des aires du châtelain de Beauvais.

En 1251, elle acquit de Lyarde, fille de Bernard du Chemin, et de Pierre, son fils, le droit de champart sur quatre arpents de terre sis à Ezanville, et deux sols parisis de cens annuel à percevoir sur trois autres arpents de terre sis à Brosie; et au mois d'avril de l'année suivante, Aélide, veuve d'Herneric du Mont, lui vendait, avec l'agrément de Guillaume, Garnier et Mathilde, ses enfants, deux pièces de pré, sises en la prairie du Becquet, lieudit les Anglées. En 1253, elle rachetait de Pierre Hanot d'Hémécourt, du consentement du chevalier Girard Frognet, son frère, douze sols et demi parisis de cens qu'il avait droit de prendre annuellement sur la maison de Sainte-Beuve.

Le prieuré établi en cet endroit avait subsisté jusque là; mais pour des motifs qu'aucun document ne nous fait connaître, l'abbesse jugea à propos de le supprimer : c'est du moins ce que donne à penser le bail à vie qu'elle fit l'année suivante (1254) au chevalier Garin de la Marche, de toute la terre et seigneurie de Sainte-Beuve, avec la maison, les dîmes, les champarts, les redevances, la justice et toutes autres dépendances de ce manoir. Pour que ce noble chevalier pût habiter la maison, il fallait qu'il n'y eût plus de religieuses, et aux conditions du bail il devait l'habiter, la conserver en bon état, la réparer et même la reconstruire à neuf, si elle venait à tomber en ruine. On peut donc en conclure que le prieuré n'existait plus alors.

Garin de la Marche, en prenant ce bail, devenait seigneur de Sainte-Beuve, et en avait tous les droits et prérogatives, à l'exception, toutefois, du patronage de la cure, que l'abbesse se réservait; mais celle-ci, pleine de sollicitude pour ses tenanciers et pour empêcher qu'il n'agît à leur égard comme trop de seigneurs

féodaux le faisaient alors, lui fit défense de lever sur eux de nouvelles tailles, et d'exiger d'eux des corvées et des services qu'ils ne devaient pas.

En acceptant ce bail, le sire de la Marche s'obligeait à payer annuellement à l'abbaye vingt-six livres tournois, à lui porter, à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, dix muids de sel, à la mesure du Tréport, et à lui fournir, à Noël, dix mille harengs saurs. En outre, par reconnaissance, et pour avoir part aux prières et bonnes œuvres des religieuses, il les instituait ses seules et uniques héritières, et leur laissait, après sa mort, tous les biens qui lui appartiendraient à cette époque. L'accord le plus parfait régnait alors entre ce seigneur et le monastère de Saint-Paul; mais cet accord ne fut pas de longue durée; quelques années plus tard une rupture devait avoir lieu. Jeanne n'en fut pas témoin; elle avait cessé de vivre en 1258.

16° **Agnès II de Chevry** (1258—1270).

Le couvent, usant désormais, sans crainte d'être troublé, du droit que le pape lui avait solennellement confirmé, élut, pour succéder à Jeanne, Agnès de Chevry. Cette religieuse, non moins grande par sa piété et ses vertus que par son illustre naissance, descendait de la noble famille des Montmorency; elle était fille de Gui de Chevry, seigneur d'Ezanville, et la sœur de Raoul de Chevry, évêque d'Evreux. Adam, l'aîné de ses frères, partagea avec elle les terres et seigneurie d'Ezanville, et constitua, en faveur de son abbaye, une rente de vingt-quatre sols parisis, afin qu'après sa mort on priât pour le repos de son âme; elle-même fit don à son monastère de tout ce qu'elle possédait en ce lieu.

Les choses n'allaient pas aussi bien à Sainte-Beuve; Garin de la Marche, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, en avait pris à ferme les terre et seigneurie en 1254; mais n'ayant pas observé les clauses du contrat, Agnès le poursuivit pardevant l'official de Rouen pour le contraindre à renoncer au bail et à déguerpir. L'affaire fut renvoyée pardevant Thomas de Saint-Marcel, official de Beauvais, qui pacifia le différend et amena les parties à s'entendre à l'amiable (1261). Garin consentit à abandonner tout le tennement qu'il avait pris à bail des religieuses, à le leur rendre

libre et franc de toute dette et de toute obligation, et s'astreignit à n'exercer contre elles aucune action en réclamation ou en pétition de droit à raison de ce bail; celles-ci, de leur côté, promirent de lui donner quatre-vingts livres tournois pour l'indemniser de son déguerpissement, et l'affaire n'eut plus de suite.

A quelques années de là, en 1266, un différend d'une autre nature appelait encore l'attention de l'abbesse de ce côté. L'abbaye s'était obligée à payer annuellement à Jean Bisette, seigneur du Caule, une rente de douze sols et demi parisis, à condition qu'il viendrait donner son avis, comme homme de fief, aux plaids de sa justice de Sainte-Beuve. Le sire du Caule percevait régulièrement sa redevance, mais ne remplissait aucun devoir; l'abbesse de Saint-Paul dut donc intenter une action contre lui, et c'est ce qu'elle fit. Le seigneur, en défaut, demanda aussitôt à s'accommoder, et promit, par lettres scellées de son sceau et datées du 21 décembre 1266, de venir, à ses propres frais, au moins trois fois l'an, aux plaids de l'abbaye, à Sainte-Beuve, pour aider de ses avis à pacifier les différends qui seraient du ressort de cette justice, et de donner un bon et fidèle conseil aux religieuses, ou à leurs hommes de Sainte-Beuve, toutes les fois et quelque part qu'il en serait requis, et cela non seulement pour lui personnellement, mais aussi pour ses héritiers à perpétuité. Sur cet engagement, l'abbesse le tint quitte des poursuites, et l'assura que la redevance lui serait continuée et payée fidèlement.

En 1263, Agnès de Chevry avait reçu la donation de deux arpents de terre, sis à Ezanville, que lui avait faite un certain Simon, chapelain de Villiers-le-Sec, pour qu'après sa mort, il eut, tous les ans, en l'abbaye de Saint-Paul, un service anniversaire.

Elle mourut le 24 novembre 1270, et son corps fut transporté, pour y être inhumé, dans l'église du monastère d'Ivernaux, au diocèse de Paris.

17° **Eustache de Neaufle** (1270—1279).

Eustache était issue, par son père, de l'illustre famille des Clermont de Nesle; elle était la seconde fille de Milon de Neaufle et d'Elisabeth d'Avéron. Cette noble maison donna plus d'une religieuse au monastère de Saint-Paul. En outre de cette abbesse, Alix de Neaufle, sa sœur aînée, avait aussi pris le voile dans cette

abbaye ; mais sa mort prématurée l'empêcha de voir Eustache élevée à la première dignité ; Alix d'Avéron, sa cousine, fut plus heureuse.

Les actes qui nous sont restés de son administration sont fort peu nombreux et n'ont pas une grande importance. En 1272, Adam Grébert de Goincourt et Mathilde, sa femme, lui donnaient en perpétuelle aumône, pour l'utilité de leurs âmes, une pièce de vigne située près du chemin de Saint-Paul à Beauvais, et deux mines de terre sises au terroir de Goincourt, lieudit Duy, entre la terre de Raoul Grébert et celles de l'abbaye de Penthemont. Au mois de janvier de l'an 1277, Laurent Triboulet et Eremburge, sa femme, vendirent à Isabelle d'Atteinville, religieuse de Saint-Paul, pour elle en jouir sa vie durante, et pour, après sa mort, appartenir à l'abbaye, six mines de blé de redevance annuelle, à prendre sur trois mines de terre sises au territoire de Verderel. Ce curieux document nous montre qu'à cette époque les religieuses de ce monastère pouvaient avoir chacune des revenus à elles propres pour subvenir à leurs besoins particuliers. C'était une anomalie évidente et une dérogation à la règle de saint Benoît ; les malheurs du temps et la pauvreté relative du couvent avaient pu la laisser s'introduire et paraître même l'autoriser, mais ce devait être une source de désordre pour plus tard ; nous en verrons les fruits dans le cours de cette histoire, et la peine que les abbesses ont eue pour remédier au mal nous en fera plus encore saisir l'inconvénient.

La même année, Guillaume Rose vendait, à l'abbaye de Saint-Paul, sept acres et demi de terre, sis au territoire de Sainte-Beuve, et Nicolas le Boulanger une masure sise au même lieu (1).

Eustache de Neaufle mourut le 18 octobre 1279.

18° **Marie Ire de l'Isle-Adam** (1279—1294).

Cette abbesse était fille du chevalier Pierre de l'Isle-Adam. Elle transigea, en 1280, avec les habitants de Pommereux et Guillaume Bilourde, seigneur dudit lieu, pour le bois appartenant à son abbaye, sis sur ce territoire, et obtint d'eux qu'il lui fut

(1) Archives de l'Oise.

permis de clore le tiers de ce bois et d'y éteindre le droit d'usage. Quelques années plus tard, en 1286, une contestation s'éleva entre elle et le seigneur de Montchevreuil, nommé Giles, encore à l'occasion de ce bois. Ce seigneur prétendait y avoir le droit de gruerie (1), et l'abbesse le lui déniait; des arbitres furent pris pour concilier le différend : c'étaient Jehan Megret de Beauvais, Hue de Bos Gillont et Jehan de Beaumont. Tous les trois s'accordèrent à refuser comme non dû, au sire de Montchevreuil, l'objet de sa demande, et lui firent dresser sur parchemin, scellé de son sceau, un abandon complet de ses prétentions. L'année suivante c'était au tour de Pierre de Flavacourt à faire de semblables réclamations, mais ses instances n'eurent pas plus de succès, et aboutirent à une même renonciation, scellée de son sceau, au mois de février de l'an 1287 (1288) (2).

Un autre différend, de nature quelque peu semblable, avait mis la division, vers la même époque, entre cette abbesse et les possesseurs du bois de Forêt, sis au Becquet. En 1147, Drogon, surnommé l'Enfant, partant pour la croisade, avait donné à cette abbaye le droit de prendre chaque jour, dans son bois de Forêt, une charretée de bois mort à deux chevaux, pour l'usage de la cuisine et pour le chauffage des religieuses, et Gaucher, son gendre, de concert avec Adda, sa femme, avait aumôné une autre charretée quotidienne en 1179. Depuis lors, le couvent avait reçu ou s'était arrogé, sans réclamation des possesseurs, le droit de mener paître ses troupeaux dans ces bois, et il usait de ce droit depuis assez longtemps quand Jean de Haut-Marais (*de Alto-Marisco*), Guillaume et Oudard, ses fils, Robert de Milly, Pierre et Guillaume de Vincy, qui tenaient ce bois en fief par indivis, réclamèrent contre cette extension du droit d'usage accordé par Drogon et Gaucher, et s'opposèrent à ce que les troupeaux de l'abbaye allassent pâturer dans leur bois. Marie de l'Isle-Adam porta plaintes pardevant l'évêque de Beauvais, haut seigneur

---

(1) Le droit de gruerie consistait à juger des délits forestiers, des faits de chasse, etc., enfin à connaître de tout ce qui était relatif à la police des eaux et forêts situées dans la juridiction du gruyer, et à prononcer telle amende ou infliger telle peine que le cas requérait.

(2) Archives de l'Oise.

féodal de ce lieu, et à qui il appartenait d'en juger. Thibaud de Nanteuil, pour accorder les parties et empêcher toute contestation à l'avenir, décida que Jean de Haut-Marais et ses co-possesseurs abandonneraient en toute propriété à l'abbaye une partie déterminée de leur bois, et que celle-ci renoncerait à tout droit d'usage dans le reste de ce bois qui ne lui appartiendrait pas (1).

Cette abbesse mourut le 18 février de l'an 1294, et son corps fut inhumé dans l'église du monastère, devant la porte du chœur.

19e **Alix d'Averon** (1294-1307).

Alix était la cousine d'Eustache de Neaufle, et fut élue pour succéder à Marie de l'Isle-Adam.

Ce fut de son temps, en l'an 1300, que le pape Boniface VIII institua, d'une manière authentique, le jubilé séculaire, par lequel indulgence plénière était accordée à tous les fidèles qui rempliraient les conditions prescrites par la bulle d'institution. L'abbesse Alix profita de cette circonstance pour ranimer l'esprit de piété et l'amour de la régularité dans sa communauté, et pour donner un nouvel élan vers la pratique fidèle des observances religieuses. Sa voix trouva de l'écho dans les cœurs bien disposés de ses filles, et sa maison devint un modèle et un sujet d'édification publique.

Il ne nous est resté aucun acte de son administration. Elle mourut le 21 décembre de l'an 1307.

20e **Helvinde de Vincy** (1307—1324).

Helvinde ou Héloins de Vincy, nous disent les Annales de l'abbaye, donna l'exemple d'un généreux désintéressement en renonçant à une brillante fortune en faveur de l'abbaye, et était animée d'une dévotion toute particulière envers sainte Angadrême. Son exemple trouva de nombreuses et fidèles imitatrices parmi ses religieuses (2).

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul, t. I, p. 78.

Le seul acte qui nous soit parvenu, où il est fait mention d'elle, est un partage du bois de Fragilieu, sis à Pommereux, qu'elle possédait en commun avec Mahieu de Fay, dit archevêque, seigneur de ce lieu, et daté du samedi, veille des Brandons, de l'an 1324. Ce partage lui donna la moitié du bois joignant à la terre d'Eustache Rebours, et l'autre moitié attenant à la dame de La Bosse, échut au sire écuyer de Fay (1).

Cette abbesse mourut le 16 février de l'an 1324.

21° **Isabelle III** (1324—1340).

Isabelle ou Isabeau vit, sous son administration, et malgré ses efforts, les liens de la discipline se relâcher dans sa maison et des abus s'introduire par suite des malheurs des temps. Pendant plusieurs années consécutives, les récoltes avaient manqué, et, par suite, la disette s'avançait, hideuse, accompagnée de bruits de guerre et d'expéditions lointaines. Le contre-coup de ces calamités se fit nécessairement sentir dans les abbayes : les subsistances faisant défaut, il fallut aviser à s'en procurer. Les évêques et les supérieurs de communauté furent obligés de permettre à chacun de s'assurer des ressources comme il le pourrait; ainsi en fut-il à Saint-Paul. La nécessité força l'abbesse à laisser ses filles se chercher des secours et se créer des moyens d'existence. L'esprit de pauvreté et de recueillement y perdit, mais on n'eut, cependant, aucun scandale à déplorer.

Isabelle mourut en 1340.

22° **Marguerite Ire d'Aumont** (1340—1364) (2).

La noble fille de Jean III, sire d'Aumont et d'Agnès Baillif, arrivait, sous de tristes auspices, à la première dignité de l'abbaye. La guerre de Philippe VI de Valois avec l'Angleterre avait couvert le pays d'une multitude de soldats, qui le ruinaient,

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Le sceau de cette abbesse portait : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef et trois en pointe posées* 1 *et* 2.

tandis que les exactions et les impôts, prélevés sur le peuple, achevaient de le réduire à une misère, que trois années de disette rendaient plus poignante encore. « Les gens, dit un chroniqueur, étaient contraints de brouter l'herbe dans les prés et de manger toute sorte de racines. »

En semblable détresse, les monastères étaient la principale, ou plutôt l'unique ressource des pauvres affamés. Ils affluèrent à Saint-Paul. Les quelques provisions, qui s'y trouvaient, furent bientôt épuisées, et les religieuses, réduites elles-mêmes à la dernière extrémité, se virent forcées de renvoyer, pour la première fois peut-être, depuis la fondation de leur maison, les infortunés qui venaient leur demander du pain.

A la famine avait succédé la peste (1343), ou plutôt, réunissant leur fureur, les deux fléaux exerçaient simultanément leurs ravages; mais le dernier était, sans contredit, le plus terrible. Les détails, donnés par les écrivains du temps, font frémir, et seraient à peine croyables, s'ils n'étaient unanimes. Dans de si horribles conjonctures, les religieuses de Saint-Paul mirent toute leur confiance dans Celle que l'Eglise appelle la Consolatrice des affligés : elles redoublèrent de piété envers Marie, et semèrent, à profusion, ses statues dans tous les endroits du monastère, afin que partout son image protégeât, pour ainsi dire, contre le danger, et rappelât qu'elle était leur unique espérance. Marguerite d'Aumont écrivit même au pape Clément VI, pour obtenir l'érection canonique d'une confrérie dite de Notre-Dame de Saint-Paul, établie déjà depuis quelque temps en cette maison, et le pontife la confirma solennellement par un bref de l'an 1344, et l'enrichit de nombreuses indulgences.

On comprend facilement que, sous l'influence de telles calamités, le relâchement s'introduisit dans l'abbaye, et que les abus de toute sorte s'y propagèrent, quelques efforts que fît l'abbesse pour s'y opposer.

L'approche de l'armée anglaise d'Edouard III, en 1346, fit, pour un instant, trembler les pieuses filles de sainte Angadrême; elles étaient prêtes à fuir et à abandonner leur monastère à la première alarme; mais l'ennemi, après un infructueux assaut livré à la cité Beauvaisine, se replia sur Milly et Grandvilliers, et le monastère de Saint-Paul, plus heureux que celui de Saint-Lucien, en fut quitte pour la peur, et n'éprouva aucune avanie.

Pendant qu'au dehors la famine, la peste et la guerre jetaient partout l'inquiétude et la misère et désolaient l'abbaye, un différend surgit entre elle et le curé de Saint-Paul. Les chapelains du monastère, empiétant sur les droits du curé de la paroisse, administraient les sacrements dans tout le village, sans se donner la peine d'en demander l'autorisation. C'était agir contrairement aux prescriptions du droit qui régissait la juridiction curiale; aussi, le curé, nommé Vincent, porta-t-il plainte pardevant le tribunal compétent, et revendiqua-t-il fermement ses droits. L'official de Beauvais, devant qui l'affaire était appelée, donna facilement gain de cause au curé. Il décida que les chapelains n'auraient le droit d'administrer les sacrements qu'aux religieuses et aux serviteurs de l'abbaye, qui résideraient habituellement dans l'intérieur du monastère (*intra septa monasterii*), et de procéder à leur inhumation; mais que défense leur était faite d'administrer les sacrements, contrairement aux droits du curé, dans toute l'étendue de la paroisse, voir même de les administrer aux domestiques de l'abbaye, qui ne seraient pas constamment résidants à l'intérieur de ses murs, sous les peines canoniques les plus graves (1). L'abbesse accepta la sentence, et promit de la faire observer.

Les dernières années de Marguerite d'Aumont se passèrent dans des transes continuelles; elle s'attendait, à chaque instant, à voir son abbaye pillée par les bandes indisciplinées des Jacquiers du Beauvaisis, ou par les troupes, non moins sanguinaires, des Anglais et des Navarrois; plus d'une fois, la crainte lui fit prendre la fuite avec ses filles et se retirer dans Beauvais; plusieurs de ses propriétés furent ravagées, mais il ne paraît pas que le monastère lui-même ait eu à souffrir de la dévastation ennemie; aucun document, du moins, n'en fait mention. Caché dans ses bois, au milieu d'un pays marécageux, il aura échappé à la rapacité des soldats.

Cette abbesse, malgré ces inquiétudes, ne laissait pas, cependant, que de pourvoir à la bonne administration du temporel de sa maison. Plus que jamais même, à cause de la misère du temps, elle s'efforçait de conserver et de faire respecter ses propriétés

(1) Archives de l'Oise.

et ses droits. Ainsi, en 1347, lorsque les officiers de l'évêque avaient voulu l'empêcher de jouir des droits d'usage et de pâturage que son abbaye avait dans les bois des Vidames et de Soavre, appartenant à l'évêché, elle se plaignit à Jean de Marigny de la violation de son droit, et obtint, de son bailly de Beauvais, une sentence de maintenue, par laquelle il reconnaissait, après information, que « l'abbesse et couvent de Notre-Dame de Saint-« Pol, jouxte Beauvez, à cause et pour réson de leur église, « étoient et avoient esté en bonne possession et saisine... d'en-« voier pasturer leurs bestes tant vaques comme pourcheaux ès « bos de révérend père en Dieu et seigneur Monseigneur de Beau-« vez, que on nomme les bos le Vidasme et les bos de Seure, « depuis que lesdits bos auront sept ans de aage, de prenre, « coupper, apporter et admener es dis bos à chevaux, charete « ou autrement à leur volonté tout mort bos vert et sec estant « esdits bos, est à savoir pour ardoir en la sale et chambre de « l'abbesse, en la cuisine et lavanderie du couvent, et chauffer « le four de ladite église, pour reclorre leurs gardins et pour « prenre et faire escaras pour escarachier leurs vignes (1). »

Marguerite d'Aumont mourut le 26 mars 1364.

23° **Mathilde III de Haccot** (1364—1386) (2).

Cette abbesse était fille du chevalier Forard de Saint-Denis, seigneur de Haccot, et de Mathilde de Villiers. Après son élection, elle voulut, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusqu'à ce jour, être bénite dans l'église de son abbaye, au lieu de l'être dans la cathédrale de Beauvais, et en fit la demande à l'évêque. Jean de Dormans y consentit, mais à la condition que, le lendemain de sa bénédiction, elle irait en la cathédrale prêter serment d'obéissance au chapitre. Elle y adhéra, et fut bénite le 16 mai 1364; le lendemain elle accomplissait la condition imposée, dans la forme suivante : *Ego Mathildis ad abbatiam Beate Marie Sancti Pauli, Belvacensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti,*

(1) Archives de l'Oise.

(2) L'écusson de cette abbesse portait : *de sable, fretté d'argent, au chef d'argent chargé d'un léopard de gueules.*

per gratiam Dei assumpta et auctoritate ordinaria abbatissa benedicta, huic matri ecclesie Belvacensi subjectam et secundum precepta sanctorum canonum perpetuo me exhibituram promitto et propria manu firmo. Cette formule subit, dans la suite, des modifications que nous ferons remarquer en leur lieu.

Les temps ne devenaient pas meilleurs sous son administration; au contraire, la désolation ne faisait qu'augmenter, et, avec elle, les abus. Les dîmes, les champarts, les revenus censuels ne se payaient que fort difficilement, quand les receveurs pouvaient les percevoir, et souvent ils ne se payaient pas. Plusieurs fermes avaient été pillées et incendiées, et, malgré tout, l'abbaye avait encore été contrainte de contribuer, pour une somme considérable, au rachat du roi Jean-le-Bon, prisonnier des Anglais. Le monastère était réduit à la dernière extrémité. L'abbesse se vit donc dans la triste alternative ou de n'avoir rien à donner à ses religieuses, ou de leur permettre de pourvoir à leurs besoins, comme elles l'entendraient; elle ne pouvait les laisser mourir de faim, et elle prit le second parti, quoiqu'elle prévit le désordre qui allait en résulter. Alors, chacune des religieuses eut recours à sa famille, et, comme presque toutes étaient issues des plus nobles maisons du Beauvaisis ou des environs, elles se créèrent, avec l'aide de leurs parents, des rentes personnelles : elles eurent des terres et des métairies, où elles vendaient, achetaient et échangeaient, comme si jamais elles n'eussent fait vœu de pauvreté. Pour administrer ces biens, souvent il leur fallait sortir, entreprendre de longs voyages et rester au dehors des jours et quelquefois des semaines entières. La régularité, le recueillement, la piété, tout y perdait, et l'abbesse ne pouvait que gémir sur ce déplorable relâchement.

Si l'abbaye était en souffrance, les prieurés, qui en dépendaient, ne l'étaient pas moins, et Mathilde de Hacot dut même les supprimer, et réunir leurs revenus à ceux de la maison-mère, pour l'aider à supporter ses charges. Ainsi cessèrent d'exister les prieurés d'Ezanville, d'Epluques, de Pommereux et de Sainte-Beuve. Ce dernier avait d'abord été supprimé vers 1254, et son habitation, avec toute la terre y attenant, donnée à ferme à Garin de la Marche, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, mais après que ce chevalier eut été forcé d'abandonner son bail, en 1261; et, à une époque que nous ne saurions préciser exac-

tement, on avait envoyé, de nouveau, des religieuses, pour y vivre en communauté. Ce ne fut donc que vers la fin du XIVe siècle qu'il fut définitivement supprimé, et ses religieuses, en le quittant, emportèrent avec elles les reliques de saint Barthélemy, leur patron, de saint Léonard et de sainte Beuve, renfermées dans deux reliquaires d'argent doré, qu'elles déposèrent dans l'église du monastère.

Cette abbesse, malgré les malheurs du temps, ou plutôt à cause de ces malheurs, et dans la crainte de la perte de ses titres de propriété, fit faire, en 1383, le dénombrement général de tous les biens de son abbaye; mais nous en parlerons plus loin, dans la troisième partie de cette histoire.

Mathilde de Haccot mourut le 14 octobre 1386.

21e **Jeanne II de Joigny** (1386—1390).

Jeanne de Joigny ne put, comme celles qui l'avait précédée, que déplorer les abus introduits dans sa maison; il lui était impossible d'y remédier, les temps n'étaient pas assez calmes, et bon nombre de religieuses, ne trouvant pas une sécurité suffisante dans le monastère, vivaient encore retirées dans leurs familles. Cependant, elle ne se laissa pas aller au découragement; femme énergique et forte, elle lutta courageusement contre l'adversité. Elle commença par chercher une protection contre les déprédations des routiers et des compagnies franches, en suppliant le roi Charles VI de prendre son abbaye sous sa garde spéciale. Ce monarque insouciant, qui ne vivait, ce semble, que pour se livrer à des fêtes continuelles, et pour accabler son peuple de nouveaux impôts destinés à payer ses débauches, ne crut pas, néanmoins, devoir refuser cet appui, et, par lettres-patentes du 27 juillet 1388 (1), il la prit sous sa toute spéciale protection, et lui députa, comme défenseurs de son personnel, de ses vassaux et de ses serviteurs, de ses biens, franchises, libertés, droits et usages, seize de ses officiers, nommés Colard Burnelli, Pierre Marchand, Thomas du Puits dit

(1) Archives de l'Oise.

Rabache, Arnaud de Sains, Pierre Le Blanc dit Hurtaut, Jean Barthélemy, Louis Bonte, Henri de Surville, Michel Béquet, Philippe Lucien, Pierre Lengles, Jean d'Arras, Jean de Hangest, Jean Gencien, Eustache de Moliens et André Le Blanc. Ces hommes devaient la protéger contre toute violence, trouble, oppression à main armée ou autrement; la préserver de toute injustice, et la conserver saine et sauve dans tous ses droits comme dans tous ses biens. En outre, le roi lui accordait la faculté de porter devant lui ou devant toute autre justice, à sa convenance, les procès qu'elle aurait à intenter ou à soutenir. Sous un tel prince, une semblable protection paraît illusoire, mais elle produisit, néanmoins, d'heureux effets; le roi s'avilissait, il est vrai, mais l'autorité royale avait son prestige, et abritait encore efficacement sous son manteau tutélaire.

Jeanne de Joigny mourut en 1390, mais on ne sait pas à quel jour précis il faut attribuer sa mort.

25e Jeanne III d'Aumont (1390—1394).

Les religieuses présentes au couvent s'empressèrent de porter sur le siège abbatial celle des leurs qui, par sa piété, sa fermeté, son expérience des choses et sa haute naissance, semblait devoir être la plus utile à l'abbaye et à elles-mêmes : ce fut Jeanne d'Aumont, la nièce de Marguerite, l'une de leurs anciennes abbesses, qui réunit l'assentiment général. Son père, Pierre Ier d'Aumont, avait joui d'une haute considération à la cour et avait été conseiller et chambellan des rois Jean-le-Bon et Charles V, et sa mère, Jeanne du Déluge, avait été la gouvernante de Charles VI.

La nouvelle abbesse, après avoir été bénite à Saint-Paul, alla, le 12 septembre 1390, prêter le serment d'obéissance au chapitre de Beauvais, dans la forme prescrite.

Le calme se faisait, et la sécurité revenait; les religieuses, dispersées dans leurs familles, purent donc rentrer dans le monastère, et y reprendre les saints exercices et la vie régulière. Mais quelques efforts que fît l'abbesse pour rétablir l'ordre et le recueillement, elle ne put vaincre le relâchement qu'un séjour trop prolongé hors du cloître avait introduit dans le cœur de ses filles. Dieu, du reste, ne lui en donna pas le temps, car

la mort l'enleva en 1394, au milieu de ses plus beaux projets de réforme.

26e Colette Ire d'Aumont (1394—1405).

Colette ou Colaye, sa sœur, qui lui succéda, avait grandi près d'elle, et reçu la confidence de ce qu'elle désirait faire pour le bien de sa maison. Elle s'empressa de marcher sur ses traces, et tenta tous les moyens pour rétablir une régularité parfaite parmi ses religieuses, et pour donner une bonne direction à l'administration du temporel. Mais, d'un côté comme de l'autre, le temps n'était pas encore venu où ces réformes pouvaient s'effectuer. L'horizon politique s'assombrissait de nouveau. Les querelles des Armagnacs et des Bourguignons, qui allaient ensanglanter la France et semer partout le désordre, devaient rendre la tâche plus difficile encore à celle qui lui succéderait, car elle mourut en 1405.

27e Marguerite II de Pommelain (1405—1409).

Cette abbesse, que les religieuses avaient élue par compromis, lutta énergiquement contre les difficultés que lui opposaient les troubles civils, et parvint, à force d'efforts, à rétablir dans son monastère une régularité qui laissait bien quelque peu à désirer, mais qui cependant accusait un grand progrès. Elle ne fut pas aussi heureuse pour l'administration du temporel; elle fit beaucoup, sans doute, mais elle ne put ramener ses finances à un état florissant. Depuis longtemps déjà, un grand nombre de tenanciers, qui avaient su, à l'aide des désordres politiques, faire disparaître des titres, ne payaient plus et refusaient de payer les redevances qu'on leur réclamait, certains qu'on ne pourrait les poursuivre, et l'abbesse ne voyait comment remédier à ce mal.

Elle mourut le 26 mars 1409.

28e Marie II de Hellande (1409—1464).

Marie de Hellande, que la voix des religieuses appelait à la première dignité du monastère, descendait d'une noble famille

normande, et devait le jour à Robert, seigneur de Hellande et de Lamberville, au pays de Caux, et à Jeanne de Montmorency-Beaussault. Elle avait d'abord pris le voile dans l'abbaye de Montivilliers, au diocèse de Rouen, et elle y vivait sans penser à celle de Saint-Paul, quand les recommandations du roi et du dauphin la désignèrent au choix des religieuses de cette dernière. Elle trouvait une maison assez régulière, qui l'empêchait de regretter celle qu'elle quittait. L'état des revenus lui donnait des inquiétudes; elle essaya d'y remédier, mais ses tentatives demeurèrent inutiles.

About de ressources et de moyens, elle eut volontiers abdiqué sa charge, et quand, en 1417, plusieurs de ses anciennes compagnes de Montivilliers la demandèrent pour abbesse, elle était toute disposée à accepter, si toutes pouvaient s'entendre pour l'élire. Mais la division s'étant mise parmi elles, et la majorité ne s'étant pas trouvée suffisante, elle refusa cette dignité, aimant mieux vivre au milieu d'une communauté pauvre, mais unie étroitement par les liens de la charité, que dans une riche abbaye en proie à la discorde. Elle surmonta son découragement, et s'attacha plus que jamais à sa maison de Saint-Paul.

Cependant, des jours néfastes s'étaient levés pour la France. La faction des Armagnacs avait appelé le roi d'Angleterre à son secours, et l'invasion étrangère souillait de nouveau le sol de notre patrie. En vain, les Armagnacs, honteux de leur conduite, s'étaient retirés de son alliance, l'ennemi était en France, et il n'en devait pas sortir de si tôt. Vainqueur à Azincourt, il s'unissait les Bourguignons, s'avançait au cœur même du royaume, et, de connivence avec l'indigne Isabeau de Bavière, la femme du pauvre insensé Charles VI, il faisait reconnaître Henri V, son roi, comme héritier de la couronne de France (1420). Durant ce temps, ses soldats pillaient et ravageaient les campagnes. Gournay, Neufmarché, Gisors, Chaumont, Gerberoy et autres places, étaient tombées en leur pouvoir; la désolation était universelle dans nos contrées.

Alors, Marie de Hellande fit par crainte ce que son patriotisme devait lui reprocher; elle sollicita les bonnes grâces du roi d'Angleterre, et obtint de lui des lettres de sauve-garde qui mirent son monastère à l'abri du danger. Plus heureux que bien d'autres, elle put ainsi le sauver de la dévastation; mais ses

propriétés éloignées ne purent être épargnées ni préservées.

Forte de cet appui, elle essaya de faire rentrer les revenus de son abbaye, et de percevoir les redevances que lui déniaient certains tenanciers. Ainsi, en 1423, elle poursuivit un Jean Lemanier, chapelain de Haussez-en-Bray, pour l'obliger à reconnaître qu'il était annuellement débiteur, envers son monastère, de quinze mines de blé de redevance à prendre sur le fief, de Haussez, sis au territoire de Verderel, et à payer les arrérages de cette redevance, et obtint sentence contre lui. Il passa du reste immédiatement titre nouvel (1). Mais ce qu'elle put faire à l'égard de quelques-uns des récalcitrants, elle ne sut pas le continuer à l'égard de tous: le défaut de pièces écrites et le mauvais vouloir des témoins furent souvent pour elle un obstacle insurmontable.

Les affaires de son abbaye n'allaient pas en s'améliorant; sa détresse même devint telle, par suite des malheurs du temps, que l'évêque de Beauvais, Juvénal des Ursins, désespéra de pouvoir la conserver. Aussi, quand en 1437 cet évêque eut à s'occuper, avec son chapitre, des mesures à prendre pour empêcher la ruine entière des principaux établissements diocésains, et qu'il lui parut indispensable de sacrifier quelques monastères pour parer aux besoins les plus urgents, et surtout à ceux de la cathédrale, l'abbaye de Saint-Paul fut-elle désignée pour être supprimée. Cependant, la décision ne fut pas mise aussitôt à exécution; le prélat voulut auparavant faire parvenir ses doléances au pied du trône, dans l'espoir d'être secouru de ce côté, et il écrivit au roi; mais que pouvait faire Charles VII? L'évêque n'urgea pas néanmoins la suppression résolue; il attendait, touché de commisération, par les supplications des pauvres religieuses, qu'il allait faire sortir malgré elles de leur pieux asile, et plein d'une paternelle sollicitude pour l'héroïque abbesse, qui luttait contre le malheur avec un courage surhumain, quand une dernière catastrophe vint rendre la désolation complète.

En 1442, les bandes bourguignones se jetèrent sur le Beauvaisis : le château de Milly, son prieuré et l'église de Notre-Dame furent, par elles, pillés et réduits en cendres. L'abbaye de Saint-

(1) Archives de l'Oise.

Paul était trop voisine pour échapper à la fureur de cette horde incendiaire. Ils franchirent les hauteurs d'Herchies et du Mont-Saint-Adrien, et vinrent se précipiter sur le monastère. En un instant, il fut dévasté et le feu mis à ses édifices. Les flammes n'épargnèrent que le réfectoire et une petite cuisine ; les maisons voisines et l'église paroissiale même furent consumées. L'ennemi, en s'éloignant, avait la triste satisfaction de ne laisser derrière lui que des monceaux de ruines. Les religieuses avaient fui, espérant revenir dans leur cloître aussitôt après l'invasion; mais quand elles ne virent plus que des cendres et des décombres informes, elles se dispersèrent chacune dans leurs familles et y attendirent des jours meilleurs. L'abbesse elle-même se retira dans la ville de Rouen, au couvent des Emmurées.

Le malheur avait fondu sur elle, mais n'avait pas abattu son courage. Du fond de sa retraite, elle songeait à relever son monastère et à le faire sortir de ses ruines. En vain lui représentait-on la difficulté de l'entreprise; en vain voulut-on l'en détourner en lui faisant considérer l'inanité du résultat, qu'elle espérait obtenir à force de réclamations et d'efforts, puisque l'évêque de Beauvais venait de prononcer définitivement la suppression de sa maison, et d'affecter ses revenus à l'achèvement de sa cathédrale. Seule elle lutta contre tous, seule elle revendiqua son couvent et ses propriétés contre l'autorité épiscopale, seule enfin, elle ne perdit pas l'espoir de le voir encore tenir une place honorable, parmi les abbayes les plus florissantes et les mieux réglées de France. Aussi, dès qu'elle entrevit des jours moins orageux, et Guillaume de Hellande, son frère, sur le siége de Beauvais, elle revint à Saint-Paul, et là, elle rassembla ses filles dispersées, et alla s'installer avec elles (1444), dans les décombres de son ancien monastère.

Le spectacle était navrant, l'herbe croissait au milieu des pierres calcinées, les murs étaient renversés, les appartements détruits, tout portait les traces de la dévastation la plus sacrilége, et un silence de mort régnait sur ces tristes débris. Marie de Hellande se montra alors véritablement grande; en face de cette désolation, faisant elle-même, la première, avec un généreux désintéressement, l'abandon de tout ce qu'elle avait, ou pouvait avoir en argent et en biens, pour reconstruire l'abbaye, elle exhorta ses filles à en faire autant; et toutes, imitant son

exemple, mirent aussitôt en commun leur patrimoine pour l'aider dans cette restauration, et lui promirent de se dévouer tout entières pour la seconder; puis on avisa à se loger provisoirement.

Le lendemain, des ouvriers étaient à l'œuvre, et l'abbesse, avec ses filles, apportait son concours pour déblayer le terrain. Sa persévérance fut couronnée de succès : les murs furent relevés et les désastres réparés; son monastère ne reprit pas aussitôt son ancienne splendeur, mais il devint néanmoins très-florissant. Le légat du Pape en France, le cardinal Guillaume d'Estouteville, témoin de son héroïque courage et de son abnégation, voulut lui témoigner son estime, en confirmant son abbaye et en la mettant sous la protection du Saint-Siége, par lettre du 19 mai 1452; en outre, pour l'aider dans son œuvre, il accorda de nombreuses indulgences à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à la réédification de son monastère. Il fallait une femme aussi énergique, pour ne pas se décourager, et pour mener à bonne fin une semblable entreprise; mais la difficulté ne la vit jamais faiblir, elle sut toujours se montrer à la hauteur de son courage.

Cependant, cette grande abbesse était soupçonnée d'être dévouée au parti anglais : les lettres de sauvegarde qu'elle avait jadis obtenues du roi Henri V, sa retraite à Rouen, au sein d'une province appartenant aux Anglais, avaient pu faire naître ce soupçon. Elle tint à s'en laver et à prouver que ses sympathies étaient bien pour le monarque légitime qui gouvernait la France, et, le 15 septembre 1455, elle alla solennellement prêter serment de fidélité au roi Charles VII, alors glorieusement régnant.

Les peines et les travaux excessifs, que Marie de Hellande supportaient, minaient sourdement sa santé; elle se roidissait contre le mal; mais à la fin, vaincue par une paralysie qui ne lui pardonna pas, elle succomba le 11 février de l'an 1464, après cinq années de cruelles souffrances. Son corps fut inhumé dans le chœur extérieur de l'église de l'abbaye.

29e Jeanne IV de Vignebert (1464—1469).

Cette abbesse était bien la digne héritière qu'il fallait donner à Marie de Hellande. Douée d'une âme fortement trempée et animée

par un zèle aussi prudent que tenace, elle devait savoir se montrer supérieure aux difficultés. Son monastère était sorti de ses ruines, et un certain ordre régnait dans sa communauté; c'était l'œuvre de sa devancière; mais la régularité laissait encore à désirer, et un point surtout appelait sa sollicitude. Pendant bien des années, les abbesses, qui l'avaient précédée, avaient gémi de voir leurs religieuses posséder en propre des rentes et des biens, et les administrer à leur gré, au grand détriment de leur vœu de pauvreté. Cet état de choses avait été la source d'une foule d'abus qu'elles avaient été impuissantes à réprimer. Jeanne de Vignebert résolut d'y mettre un terme, en rétablissant la communauté des biens. Ce fut vers ce but qu'elle dirigea tous ses efforts, et à force de patience et d'exhortations, après avoir elle-même donné l'exemple, elle parvint au résultat désiré. Toutes ses filles, par un sentiment unanime, décidèrent solennellement qu'elles voulaient mettre tous leurs biens en commun et abandonner toute espèce de droit de propriété sur eux, sans s'en réserver aucun; et pour ne pas être tentées de revenir sur ce généreux dépouillement, elles en dressèrent un acte authentique, le 12 août 1468, et statuèrent que semblable engagement serait exigé de toutes celles qui, dans la suite, demanderaient à être reçues à la profession dans ce monastère, afin de prévenir le renouvellement des abus que la propriété des biens avait introduits.

Ce statut, qui devait faire loi après l'approbation de l'évêque, était ainsi conçu :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront Jehanne « humble abbesse du monastère de Nostre-Dame de Saint-Pol, « au diocèse de Beauvais, de l'ordre Monsieur Saint Benoist et « tout le couvent dicellui lieu, salut avec nostre époux Jésus- « Christ. Savoir faisons que nous, considérant que nostre patron « Monsieur Saint Benoist en ensuivant la vie et manière de vivre « de nostre doulx Sauveur et espoux Jésus-Christ, continuée et « enseignée par Monsieur Saint Pierre, son vicaire en terre, a « ordonné, establi et institué que tous religieulx et religieuses « voulans ensuivre leur manière de vivre pour avoir et parvenir « à la gloire et couronne célestienne, n'ait rien propre en fait, « dit ou pensée, ne en aucuns biens meubles ou immeubles, mais « soient leurs biens et voulontés communs ensemble en telle « manière que nul puisse dire ceste chose est plus à moy que à

« toy. Et que la fondation de nostre monastère fut ordonnée et « instituée en ensuivant et pour ensuivre et garder la règle de « nostre dit patron Monsieur Saint Benoist, en telle manière que « toutes choses et tous les biens estoient communs au temps d'i- « celle fondation, et n'y avoit point, comme ne doit avoir, divi- « sion, séparation ou distinction entre les biens de l'abbesse et du « couvent, et les biens du couvent et de l'abbesse, mais estoient « aussi bien à l'abbesse comme au couvent, et au couvent et à « chacun du couvent comme à l'abbesse, soubs l'administration « de l'abbesse, par le conseil de son couvent; et depuis par au- « cuns moyens, lesquels ignorons, y a eu aucune division, sépa- « ration ou distinction de biens, entre les biens appartenans à « l'abbesse et les biens appartenans au couvent, par laquelle di- « vision s'en sont ensuivis plusieurs inconvénients, comme « deffaut de nécessités à l'une ou à l'autre des religieuses, les « rentes de l'une ou de l'autre perdues et adnichillées, et ont « voulu avoir chacune religieuse revenus à par soy, qui est la « damnation de l'âme, et s'en pourroient ensuivre au temps ad- « venir plusieurs autres inconvéniens, se n'y estoit pourveu et « remédié, puisque desjà par l'espace de quatre ou cinq ans, « avons congnu et très clèrement apperchu les grans et infinis « biens de la grace de Dieu, qui nous sont advenus, parceque « avons communiqué et eu tous nos biens communs, autant à « l'une comme à l'autre, tant du temps de dévote et sainte reli- « gieuse Marie de Hellande abbesse immédiate de ce monastère, « laquelle Dieu absolve, que depuis son trépas.

« Aujourdhuy en nostre cappitre deuement assemblé, eu sur « ce délibération et conseils avec les amis et conseillers de nostre « dit monastère, avons appourvé et ordonné, pour nous et ceulx « qui viendront après nous conduire à la vraie reule Monsieur Saint « Benoist, nostre patron, et pour vuiter les dommages et intérêts « et inconvéniens qui se peuvent ensuivre en religion de sépara- « tion, distinction ou division des biens meubles ou immeubles, « présens ou advenir, de nous abbesse, soient communs avec les « biens de nostre dit couvent, et aussi que les biens de nous cou- « vent meubles ou immeubles, présens ou advenir, soient com- « muns avec les biens de nostre dite abbesse, sans jamais les « rescinder ou diviser, soubs l'administration et gouvernement « de nostre dite abbesse, par le conseil de nous son couvent, « ainsi que nostre reule le voeult et porte.

« Et promettons les unes aux autres par nos foy et veuz et soubs « l'obligation de nos biens à tousjours perpétuellement avoir « ceste union ferme et aggréable. Et afin qu'elle soit perdurable « union et perpétuelle amitié, nous abbesse et couvent dessus « dis, avons ordonné et ordonnons que toutes abbaisses et religieuses, qui seront au temps advenir en ce nostre monastère, « jureront par leur foy et serment et les sains veuz de leur religion, qu'ils conserveront et garderont ceste présente union, « sans jamais la casser, en administrant à une chascune religieuse « en communauté ce qui leur fauldra, et que nulle abbesse « ou couvent pourra impétrer dispense contre ceste présente « union, et que se aucune en impètre, que ils ne useront point « de leur impétration, mais nonobstant choses que on pourroit « dire, proposer ou alléguer contre ceste présente union d'une « part ou d'autre, lesquelles tenons pour expresses, icelle saincte, « aimable union et aggréable à Dieu demourra en sa force et « vertu. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de nos « seaulx, l'an 1468, le 12e jour du mois d'aoust (1). »

Cet acte était un pas immense fait dans la voie de la réforme, et devait avoir de sérieuses conséquences. Pour lui donner plus de force et d'autorité, l'abbesse l'envoya à l'évêque de Beauvais pour avoir son approbation. Jean de Bar, qui saisissait, avec empressement, tous les moyens qui lui étaient offerts, pour ramener dans les maisons religieuses de son diocèse, l'ordre et la régularité que le désordre des guerres avait troublés, vit avec plaisir ce nouveau statut de l'abbaye de Saint-Paul, et se hâta de le confirmer et de le rendre obligatoire à toujours. En même temps, il adressait à ces pieuses filles les éloges les plus flatteurs, pour les encourager à persévérer dans leurs bonnes dispositions (2).

Jeanne de Vignebert ne put jouir qu'un instant des fruits que porta cet acte, le plus important de son administration, la mort l'attendait au moment où elle allait recueillir, dans la bonne harmonie qui régnait entr'elles toutes, la récompense de ses travaux et de ses peines; le Seigneur voulait lui donner une plus brillante couronne. Elle s'éteignit le 4 mars 1469, pleine de jours et de vertus.

---

(1) Archives de l'Oise.

(2) Pièces justificatives n° 10.

30e **Pétronille de Condrenc** (1469—1486.

L'abbaye avait perdu une excellente abbesse, mais elle en retrouvait une non moins bonne et non moins expérimentée dans Pétronille de Condrenc. Femme d'une éminente vertu, elle joignait à un zèle infatigable, une douceur qui captivait tous les cœurs; c'était bien celle qu'il fallait pour continuer l'œuvre commencée. La pauvreté monastique était observée, mais le recueillement n'était pas aussi parfait; la faculté qu'avaient les religieuses de sortir du couvent pour le plus futile motif, était une cause de dissipation perpétuelle. Pétronille résolut d'y remédier et se mit à disposer les esprits, pour faire accueillir cette réforme, avec le moins de répugnance possible; mais la guerre qui recommençait, et les troubles, qui l'accompagnaient, ne lui en donnèrent pas le temps.

Les Bourguignons, sous la conduite de Charles-le-Téméraire, venaient de se jeter sur le Beauvaisis, mettant tout à feu et à sang sur leur passage. Les nouvelles, venues de la ville de Nesle, qui avait été livrée aux flammes et dont les habitants avaient été massacrés, terrifiaient toutes les campagnes et les poussaient vers les villes. Les religieuses de Saint-Paul, qui savaient ce qu'on pouvait attendre d'un semblable ennemi, se hâtèrent de quitter leur monastère et de se réfugier dans Beauvais. L'hôtel que le chanoine Roger leur avait donné en 1138, leur servit d'asile. Elles y étaient à peine arrivées que, le 27 juin 1472, dans la matinée, l'ennemi fut signalé par les ouvriers qui réparaient la toiture du chœur de la cathédrale, et que la ville fut investie et assiégée.

L'attaque, habilement conduite, fut terrible; mais une défense opiniâtre, le courage héroïque des femmes, l'intrépidité de Jeanne-Hachette et la protection de sainte Angadrême sauvèrent la ville de Beauvais. L'ennemi, découragé à la vue de ses pertes, fut contraint de lever le siége et de partir honteusement, le 22 juillet, laissant la fière cité se donner pour armes un pieu d'argent sur champ de gueules, avec la légende insultante pour lui :

Palus ut hic fixus, constans et firma manebo;
Gens Burgunda ferox Anglaque testis erit.

Après la levée du siége, et quand les campagnes furent devenues plus rassurées, les religieuses de Saint-Paul reprirent le chemin de leur monastère. Il n'avait pas eu à souffrir de la guerre, une providence toute particulière l'avait préservé. Heureuses d'y rentrer sans avoir de désastres à réparer, elles se remirent avec une nouvelle ferveur à leurs exercices réguliers.

Cependant, Pétronille n'avait pas oublié ses projets de réforme, et elle y revint avec une ardeur d'autant plus grande, que le besoin s'en faisait encore plus sentir. Les jours mauvais que l'on venait de traverser n'avaient pas contribué à augmenter l'esprit de recueillement. L'abbesse avait été obligée de laisser plusieurs de ses filles se retirer dans leurs familles et y vivre à leur gré. Mais aussitôt que toutes furent de retour, elle pensa sérieusement à mettre ses projets à exécution. Il y avait bien des difficultés à vaincre; mais, à force de patience et de tact, elle sut les surmonter. Sans vouloir rien précipiter, elle prit le temps nécessaire, et, profitant de la publication de la bulle *Periculoso monialium*, par laquelle Boniface VIII venait d'ordonner aux évêques de faire embrasser la clôture aux religieuses de leurs diocèses, elle communiqua son dessein à ses filles, et leur demanda leur avis. Toutes s'empressèrent d'obtempérer à ses désirs. Alors, forte de leur assentiment, elle adressa une supplique à l'évêque de Beauvais pour lui demander, tant en son nom qu'en celui de ses religieuses, la permission de s'astreindre par vœu à une clôture perpétuelle. Pour répondre à cette généreuse intention, et pour s'assurer de la vérité de la demande et de la liberté de chacune, Jean de Bar se rendit à Saint-Paul; mais il fut si émerveillé de l'unanimité et de la spontanéité avec lesquelles toutes les religieuses demandèrent à suivre ce genre de vie, qu'il les autorisa à le faire conformément à la bulle du pape Boniface VIII, et le leur prescrivit formellement pour que personne ne fût plus tenté de revenir en arrière. Son ordonnance est du 14 avril 1482 (1).

Pour éviter toute difficulté dans la suite, au sujet de la teneur et de l'acceptation de cette ordonnance, le lendemain de sa signature, l'évêque la fit publier avec toute la solennité qu'elle

(1) Pièces justificatives, n° 11.

demandait. Jean Henry, archidiacre d'Evreux, conseiller du roi, et maître des enquêtes au parlement de Paris, son délégué, se transporta en l'abbaye de Saint-Paul, et se présenta au chapitre, apportant le texte de l'ordonnance épiscopale. Il était accompagné de Guillaume de Grosmesnil, archidiacre de Beauvais, de Jean du Pont, chanoine, de Guillaume Delamarre, curé de Goincourt, de Louis de Feuquières, bailli de Beauvais, de Jean Courcicault, clerc tabellion juré, délégué de l'official de Beauvais, et d'autres personnes de distinction. Les religieuses assemblées au chapitre étaient : Pétronille de Condrenc, abbesse, Bonne de Prouville, prieure, Isabelle Bonnet, Jeanne Le Moyne, Périnne Scaulme ou Francœur, Gilette de La Porte, trésorière, Colette ou Colechonne Le Bastier, chantre, Colette Paix-de-Cœur, Marie de La Houssoye, Guillemette de Linet, Jacqueline Mennessier, Isabelle de Remy, Jeanne Petit, Marguerite de Creil, Jeanne Dessus la Mare, et Jeannette de Huby. Le délégué de l'évêque, Jean Henry, après leur avoir donné lecture de l'ordonnance, leur demanda « si elles voulaient de bon cœur avoir pour agréables et fermes tous les articles contenus dans le texte de ce « décret, rester fidèles à la discipline régulière et à la règle de « Saint-Benoît, vivre dans une perpétuelle clôture à l'intérieur « de l'abbaye, en dedans des limites qui leur avaient été assignées ou qui leur seraient assignées plus tard, et observer les « clauses de la constitution apostolique. » Toutes, unanimement, répondirent qu'elles le voulaient et qu'elles promettaient d'accomplirent tous les points de ce décret, de la manière, dans la forme et sous les exceptions spécifiées dans les lettres qu'on venait de leur lire. Jean Henry prit acte de cette solennelle acceptation, et en fit dresser procès-verbal (1).

Une fois la clôture perpétuelle promise et jurée, Pétronille de Condrenc prit les mesures nécessaires pour la faire observer exactement. La porte, qui donnait dans l'intérieur de la maison, fut fermée à trois clefs différentes; des tours furent posés pour recevoir les choses nécessaires du dehors; les parloirs furent grillés et fermés à deux clefs. Dans l'église, un mur de séparation fut élevé entre la nef et le chœur réservé aux religieuses, tandis

(1) Archives de l'Oise.

qu'un autre mur, prenant à la nef et coupant le transept du nord, faisait le tour du chœur extérieur ou proprement dit, et revenait jusqu'à la chapelle du Rosaire, au transept méridional, où un troisième mur fermait le latéral, et séparait ainsi le chœur conventuel du chœur des séculiers. Les religieuses se réservaient ainsi le latéral droit et le tour du chœur, et le gauche et la nef restaient ouverts aux personnes du dehors.

Lorsque tout fut ainsi disposé pour embrasser la clôture dans toute sa perfection, les religieuses choisirent la fête de la Purification de la Sainte-Vierge pour renouveler solennellement l'engagement qu'elles avaient pris, et le mettre sous la toute puissante protection de la Mère du Sauveur. En même temps, elles décidèrent, par un statut arrêté en chapitre, que tous les ans, à pareil jour, l'abbesse et les religieuses iraient à l'offrande, un cierge à la main, en souvenir de cet établissement de la clôture (1).

Pendant que cette réforme s'opérait, Pétronille de Condrenc était en instance auprès de l'évêque, pour obtenir la suppression des trois chapellenies, fondées en son église, et la réunion de leurs revenus à la mense conventuelle. Le traitement des chapelains, disait-elle, était une charge très-onéreuse pour l'abbaye, et, en outre, plusieurs d'entre eux, lui avaient donné, ainsi qu'à ses devancières, de graves sujets de plaintes. C'est pourquoi elle demandait, qu'au fur et à mesure que ces bénéfices viendraient à vaquer, il lui fut permis de réunir leurs revenus à ceux de son couvent, et promettait d'en faire acquitter les charges par des prêtres convenables, de sainte et honnête conversation. L'évêque y consentit, et sanctionna cette union par lettres du 16 avril 1482 (2).

Il restait à donner à la maison une organisation en rapport avec les réformes qui venaient d'avoir lieu; il fallait veiller aux intérêts temporels sans violer la clôture et la communauté de biens que l'on avait établies. L'abbesse, de concert avec le couvent, y pourvut en nommant un receveur chargé de gérer toutes les affaires extérieures de l'abbaye, et qui devrait rendre compte

(1) Histoire manuscrite, t. I, p. 113, 114.

(2) Archives de l'Oise.

tous les ans de sa gestion; elle instituait deux officières dans l'intérieur du monastère, chargées, l'une de garder en un coffre à trois clefs les deniers de la maison, et l'autre de faire les paiements nécessaires à son entretien. On saisira mieux, du reste, les divers points de cette organisation et l'étendue des attributions de ses agents, si l'on veut parcourir le statut qui le règle et qui fut arrêté au chapitre le 23 août 1483. Il était ainsi conçu :

« Nous, Pernelle, humble abbesse, et tout le couvent du « monastère de Saint-Paul prez de Beauvais, de l'ordre de Saint- « Benoist, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

« Comme en obéissant à l'ordonnance et constitution du Saint- « Siège apostolique, commensant *Periculoso*, et en acquiessant « aux salutaires admonitions et exortations de révérend Père en « Dieu, et notre très honoré seigneur monseigneur Jehan, évêque « de Beauvais, et pour mieulx et plus seurement vacquier en la « vocation que Dieu nous a appelées, c'est assavoir en son seint « service pour vivre en vie régulière audit monastère, ainsi que « plus amplement est contenu au décret sur ce à nostre requeste « fait par ledit révérend père, et aussi en ensuivant ce que est « contenu en la reigle de Saint-Benoist, que nous avons vouée « et promis garder au chapitre de propriété, ou quel nous est « deffendu toute propriété, et enjoing que radicablement que « toute propriété soit arrachée et de nous ostée; aiant, nous « abbesse et couvent, et chacune de nous délibéré et conclud « de vivre en communauté et régulière observance sans quel- « conque chose approprier, savoir faisons que nous, abbesse « du consentement dudit couvent et de l'auttorité et licence « dudit révérend père en Dieu, tant pour nous que pour nos « successeresses, avons renoncé et renonçons à quelconque « chose avoir et posséder séparément dudit couvent, soit soubz « couleur de table abbatial ou aultrement, ains voulons vivre « nous et nos successeresses en la vie de communauté, et se « paradevant nous et nos prédécesseresses, ont possédé aulcune « chose à part et séparément du couvent, et distribué aulcune « chose, recognoissons que ledit usage a esté pour cause de « guerres et par une tollérance et permission de nostre prélat « et par nécessité, que aultrement ne povions vivre, et qu'il « n'y avait pas nombre suffisant de religieuses, ne expertes, par « qui l'en eust pas fait exercer les offices de dépositaires et bour-

« sière, ainsi que est contenu en nostre reigle et constitutions « d'icelle.

« Et pour icelle communauté maintenir et continuer, nous « abbesse et couvent, en ensuivant la reigle dudit Saint-Benoist, « et renouvelant les anciennes constitutions des bons et anciens « pères, vivans en la régulière observance dudit ordre Saint- « Benoist, avons ordonné et statué que tous les deniers qui « vendront de la revenue dudit monastère, soit de rentes, de « fermes, de dons, de légats, ou des rentes ou pensions à vie, « données ou à donner audit monastère, par les parens des « filles qui ont esté ou seront rendues audit monastère, seront « mis en un coffre appelé le coffre du dépost commun, auquel « y aura trois serrures et trois clefs, dont l'une sera ès-mains « de nous abbesse, l'autre ès-mains de la dépositaire, et la tierce « ès-mains de l'une des trois discrettes.

« Aussi avons ordonné et establi qu'il y aura une religieuse « dépositaire, par nous abesse et couvent, ou au moins par « nous abesse et par les trois discrètes commise, laquelle dé- « positaire recepvra tous les deniers et revenue dudit monas- « tère, par les mains du recepveur et procureur, par nous ab- « besse et couvent commis à ladite recepte, et en baillera ladite « dépositaire acquis ou quittance audit recepveur, qui par cha- « cun mois baillera ce qu'il aura receu à ladite dépositaire, la- « quelle fera la quittance par forme d'une étiquette ou roulet, « ouquel sera déclairé par le menu les sommes et parties et les « noms de ceulx de qui ledit recepveur aura receu les deniers, « qu'il baillera par chacun mois à ladite dépositaire, laquelle « sera tenue escripre pardevers elle, en ung papier, ce qu'elle « aura receu, tout ainsi que contenu sera en l'entiquette qu'elle « aura baillée audit recepveur. Et incontinent les deniers receus « seront mis audit coffre du deppost, ouquel coffre il y aura « ung papier, et en icelui sera escript la somme d'argent que « sera mise audit coffre et le jour.

« Et avec ce avons ordonné une religieuse boursière, qui fera « toutes les mises dudit monastère, des deniers qui lui seront « baillés par ladite dépositaire dudit coffre de deppost, laquelle « boursière baillera à la dépositaire, par escript, en forme « d'étiquette, ce qu'elle aura receu d'icelle deppositaire, et aussi « sera escript ou papier du coffre ce que on prendra en iceluy

« pour bailler à la boursière, laquelle boursière escripra en ung « papier toutes les mises qu'elle fera. Et pourra ladite boursière « faire les mises de la despanse ordinaire, par les mains de ce- « luy qui sera commis aller achater les provisions de la des- « pence cotidienne, sans en parler aux discrètes; mais s'il y a « despense extraordinaire à faire pour ledit monastère, elle ne « le pourra faire sans l'autorité et consentement de nous ab- « besse et des trois discrètes, et s'il y avoit grandes et somp- « tueuses despenses à faire, comme de édifices et acquisitions, « ne sera rien fait sans le consentement de nous abbesse et tout « le couvent.

« Et par chacun mois, nous abbesse avec les trois discrètes « verrons et orrons le compte et estat de la dite dépositaire et « boursière. Et sera tenu ledit recepveur, par chacun an, rendre « compte à nous abbesse et couvent dessus dit, ouquel compte « les dites étiquettes de la dite dépositaire luy serviront d'acquit « et quittance. Et par chacun an, seront les dites dépositaires et « boursière renouvelées ou continuées s'il est besoing.

« Et affin que ce que dit est soit ferme et estable et qu'on ne « le puisse ou temps advenir muer et changer, et que les abbesses, « qui viendront après nous, ne puissent, sur couleur de leur « table abbatial, aucune chose à elles approprier. ne distribuer « les biens d'icelui monastère hors d'icelui, avons juré et promis « garder icelui statut. Et avec ce avons supplié et requis audit « révérend père en Dieu et très honoré Seigneur que son plaisir « soit auttoriser, confirmer et approuver ce que dit est, et dé- « cerner nul et de nulle valeur ce qui seroit fait au contraire, en « enjoignant bien expressément à nous et à tous nos succes- « seresses, que ledit statut soit gardé et observé sans enfreindre, « sur peine de inobédience, d'encourir l'indignation de Dieu Tout « Puissant et d'estre griefvement pugnis. En tesmoing de ce « avons scellé ces présentes de nostre scel et fait signer à nostre « requestre par deux tabellions et notaires cy dessoubs escrips, « le XXIIIe jour d'aoust l'an mil CCCC quatre-vings et trois. » — Signé : C. de Gamaches, J. Le Fourbeur (1).

Cette délibération fut aussitôt envoyée à l'évêque de Beauvais

(1) Archives de l'Oise.

qui la confirma de toute son autorité par une ordonnance datée du même jour (1).

Louvet, dans son *Histoire des antiquités du pays de Beauvais*, t. 1, p. 622, fait honneur de cette réforme à Raoul de Falize, fondateur du couvent de la Garde, sur la foi de son épitaphe ainsi conçue :

> Noble de sang frère Raoul de Falize,
> Gist cy devant fondateur de la Garde
> Qui réforma sainct Paul et Wariville.
> Priez Jésus que son am'aist en garde.

Mais nous ne croyons pas ce fait entièrement exact, et nous pensons que l'auteur de l'inscription funéraire a quelque peu exagéré la part que ce saint ermite y a prise. Comme il avait une sœur, Marie de Falize, religieuse à Saint-Paul, il est possible et même très-probable, qu'en venant lui rendre visite, il aura été consulté par les abbesses sur l'œuvre qu'elles avaient entreprise, et même qu'elles auront fait un grand cas de ses conseils, mais rien dans les actes relatifs à cette réforme, que nous avons pu consulter, ne fait mention de lui, et l'histoire manuscrite de cette abbaye repousse même formellement l'assertion de Louvet.

Pour assurer le fruit de sa réforme, Pétronille de Condrenc prit un soin tout particulier de l'éducation et de la formation des novices, et leur donna, pour maîtresses, des religieuses qui avaient acquis de l'expérience par une longue pratique de la vie régulière. En même temps, pour mieux les disposer à la profession, elle institua le grand silence des trois jours qui précèdent cette cérémonie, pratique particulière à cette maison qui s'est conservée jusqu'à ses derniers moments.

Cette abbesse, quoique préoccupée par la réalisation d'une grande œuvre, n'avait pas manqué les occasions d'augmenter le domaine ou les revenus de son abbaye, ni de faire respecter ses droits partout où ils pouvaient être lésés. Elle acquit en 1472, de Jean Baudoin, dit Lérot, 16 sols parisis de rente annuelle à prendre sur une maison sise à Sainte-Beuve, et en 1475, une semblable rente d'un maréchal nommé Jean d'Aubertmesnil,

(1) Pièces justificatives n° 12.

à percevoir sur divers héritages sis au même lieu. En 1478, Philippot Hupperel lui vendait un jardin sis à Coincourt, en la mouvance de Jean de Dampierre, bourgeois de Paris et seigneur en partie de Coincourt; en 1480, Jean Baudoin lui vendait encore 12 sols parisis de surcens à prendre sur Jehannet Faveresse de Sainte-Beuve; en 1482, c'était un laboureur, Motin Le Fournier, qui lui cédait, pour la somme de 100 sols tournois, 10 sols tournois de rente annuelle à prendre sur diverses masures sises à Sainte-Beuve. En 1478, Marguerite de Creil, religieuse professe de sa maison, lui avait donné deux pièces de pré sises à Voisinlieu, en la mouvance de l'abbaye de Saint-Symphorien. En 1483, elle acheta de Jean Gresset, couturier, demeurant au Caule, près Sainte-Beuve, 40 sols tournois de rente annuelle, et en 1484, une maison sise à Pommereux, provenant de Jean Le Roux, demeurant à Villers-sur-Bonnières. Enfin, quelques jours avant sa mort, le 4 août 1486, elle passait acte, avec Louis Du Plessis, seigneur de Foines, et mari de Jeanne de Corbie, pour l'acquisition du fief du grand Corbie, autrement dit de Courcelles, sis au Becquet (1).

Elle mourut le 16 août 1486, en désignant pour lui succéder Bonne de Prouville, sa prieure, pour laquelle elle avait une affection toute particulière. Elle fut inhumée au milieu du chœur de l'église; et en 1500, un de ses parents, grand-pénitencier de Rouen et sire de Roncherolles, fit graver l'inscription suivante, au-dessous de son portrait en pied :

Sous lois de mort gist cy très-honorable
Dame Pernelle de Condrenc, jadis abbesse
De ce sainct lieu, qui en train vénérable
Dix-neuf ans régit par sa sagesse,
Puis rendit l'âme à Dieu en toute humblesse
L'an mil quatre cent quatre-vingt avec six,
Le sixiesme aoust. Prions Dieu qu'il l'adresse
Avec les saincts la sus en Paradis.

RONCHEROLLES.

(1) Archives de l'Oise.

31° **Bonne de Prouville** (1486—1496).

Le jour même de la mort de Pétronille de Condrenc, les religieuses s'assemblèrent au chapitre, en la présence de Jean Bernard, chanoine de Beauvais, et de Pierre de Creil, licencié en droit, témoins à ce appelés, pour élire la nouvelle abbesse. C'étaient : Bonne de Prouville, prieure, Isabelle Bonnet, Jeanne Lemoine, sous-prieure, Colette Le Bastier, grande-chantre, Gilette de La Porte, Colette Paix-en-Cœur, Marie de La Houssoye, Guillemette de Linet, Jacqueline Mennessier, Isabelle de Remy, Jeanne Petit, Marguerite de Creil, Jeanne de la Mare, Christine La Castele, Denise La Clergesse, Collechonne Aubert, Marie Fabry, Catherine de Longueval et Michelle Cacherrat, toutes religieuses professes, seules ayant voix au chapitre. Après le chant du *Veni Creator*, la prédication faite par M^e^ Pierre Le Decouppeur, chanoine de Beauvais et professeur en Ecriture sainte, et le serment prêté de n'élire pour abbesse que celle qui leur semblerait devoir être la plus utile au couvent, Gilette de la Porte se leva et proclama Bonne de Prouville abbesse; presque toutes imitèrent son exemple et l'acclamèrent. Trois seulement s'y opposèrent : c'étaient Colette Le Bastier, Jeanne Petit et Marguerite de Creil. En face de cette opposition, Bonne de Prouville demanda qu'on eût recours au scrutin ; ce moyen lui ayant encore donné la majorité des suffrages, procès-verbal de son élection fut dressé et envoyé à l'évêque de Beauvais pour en avoir confirmation (1). Jean de Bar la confirma par lettres du 27 août 1486, et lui donna provision de cette abbaye. Le 17 septembre suivant, le vicaire général du doyen de Beauvais alla la mettre en possession et l'installer canoniquement, en présence de Jean Aubert, bailli de Beauvais, et de Pierre de Creil, témoins à ce appelés. Sa bénédiction n'eut lieu que le 14 octobre; l'évêque de Beauvais aurait bien voulu présider lui-même cette cérémonie, à cause de l'affection spéciale qu'il avait pour ce monastère, mais des raisons, qui nous sont inconnues, l'en empêchèrent; il délégua, pour le remplacer, Pierre, évêque de Nazareth. Ce prélat était accompagné de Jean

(1) Archives de l'Oise.

de Villers-Saint-Paul, abbé de Saint-Lucien, et de Pierre Aubert, abbé de Saint-Germer (1).

Le domaine de l'abbaye continua, sous l'administration de Bonne de Prouville, à s'agrandir. En 1488, Jean Le Vasseur, maréchal, demeurant à Beauvais, lui vendait 18 sols parisis de surcens à prendre sur le pré Gillot, sis au territoire de Saint-Paul, lieudit le Viefroy, et Roger Hupperel lui cédait pour 4 livres tournois, trois mines de terre, sises au même terroir et lieudit le Champ-Berthoul (2).

En 1489, l'abbesse, pour se rendre compte des revenus de son abbaye, fit dresser le terrier général des propriétés qui lui appartenaient, avec l'état des revenus, cens et surcens qui lui étaient dus; nous aurons, du reste, l'occasion d'en parler plus loin.

En 1491, Jean de Caigneux, « demourant en l'ostel saiuct Thom- « mas des povres clercs, près Beauvais, » lui vendait un arpent de bois, sis au terroir de Goincourt, lieudit la Brie, pour la somme de 10 livres tournois, et quinze mines de terre labourable, sises au terroir de Saint-Paul, lieudit les Tielles, pour la somme de 42 livres 15 sols tournois (3).

La même année, Louis Du Plessis, seigneur de Foines et mari de Jeanne de Corbie, lui vendait un fief de la contenance de huit mines de terre, sis à Goincourt, quatorze mines de terre au bout de la rue qui va de Saint-Paul à Sorcy, et le fief et noble tennement du bois Hué, d'une contenance de 40 arpents, sis entre Le Becquet et Ons-en-Bray (4).

En 1492, c'était Jean Lenglés, de Saint-Paul, qui lui vendait trois mines de terre, au Camp-du-Val, pour la somme de 13 livres tournois; et, l'année suivante, Philippotte, veuve de Marguet Fosse, du même lieu, lui en cédait quatre mines trois-quarts, aux Tielles, qu'elle tenait à 16 deniers de surcens par chaque année, des héritiers de défunte Catherine Le Bastier, femme, en son vivant, de Me Gilles Luillier, avocat au parlement, pour le prix de 40 sols parisis de rente par chaque année (5).

Bonne de Prouville qu'un excès d'humilité poussait à refuser tous les éloges que méritait sa bonne administration, résolut,

(1) Archives de l'Oise. (2) *Ibidem*. (3) *Ibidem*. (4) *Ibidem*. (5) *Ibidem*.

pour les éviter, de donner sa démission et de résigner sa dignité, en faveur de Colette Paix-en Cœur en 1496.

32e Colette Paix-en-Cœur (1496—1503).

Cette religieuse accepta, non sans peine, la charge que lui remettait sa supérieure; mais, pleine de déférence pour elle et confiante en son habileté, jamais elle n'entreprit quelque chose d'important sans la consulter, et elle agit toujours conformément à ses conseils; de cette sorte, sans être abbesse en droit, Bonne de Prouville l'était encore en fait.

Colette eut de fréquents rapports avec saint François de Paule, fondateur des Minimes, mais comment et à quelle occasion, nous ne le saurions dire. La vénération qu'elle avait pour lui, la porta à lui demander une part dans ses prières; François de Paule accéda à ses sollicitations et, par une lettre du 5 octobre 1501, il l'associa elle et ses religieuses à toutes les prières et bonnes œuvres de son ordre. Sa lettre, que l'on conservait avec un grand respect dans l'abbaye et dont nous donnons ici la traduction, était ainsi conçue :

« Jésus Maria,

« A nos chères sœurs en Jésus-Christ, religieuses du monas-
« tère de Saint-Paul près Beauvais, où elles rendent à Dieu et à
« sa Sainte-Mère les hommages de leur dévotion.

« L'humble François de Paule, fondateur et correcteur général
« du petit ordre des Minimes, vous souhaite toutes sortes de
« prospérités selon Dieu et une sainte persévérance dans les
« bonnes œuvres.

« Les témoignages de bonté et d'amitié, dont vous avez usé
« envers notre ordre, exigent de nous, que puisque dans l'usage
« ordinaire des biens temporels, qui nous est interdit, nous ne
» pouvons pas reconnaître les grâces que nous avons reçues de
« votre charité, nous fassions au moins nos efforts en ce qui
« concerne les choses spirituelles, pour vous donner, dans
« l'étendue de notre petit pouvoir, des marques assurées de notre
« gratitude. C'est ce qui nous fait souvent adresser au ciel nos
« vœux et nos prières, pour l'intéresser, avec nous, à reconnaître
« les obligations que nous vous avons, et pour y contribuer

« aussi de notre part; nous vous associons toutes, avec grandes « joies à notre petite communauté, et vous accordons du meilleur « de notre cœur, pour la vie et pour la mort, une pleine et sin- » gulière participation à tous les biens et œuvres méritoires, aux « messes, prières, offices divins, prédications, veilles, jeûnes « et généralement à tous les biens spirituels qui seront agréa- « bles à Dieu, et que la miséricorde du divin Sauveur fera naître « dans toute l'étendue de notre ordre. C'est ce que nous accor- « dons par la teneur des présentes, avec toute l'affection que « vous pouvez attendre de nous; afin qu'étant secourues par ce « grand nombre de prières, vous puissiez, dès ce monde, rece- « voir une augmentation de grâces, et en l'autre, la récompense » d'une gloire immortelle. Pour rendre la présente association » plus authentique, nous avons fait sceller ces lettres du sceau « ordinaire de notre ordre. Donné à notre couvent de Jésus- « Maria, près le parc du Plessis-les-Tours, le 3e jour d'octobre « mil-cinq-cent-un.

« Par le commandement dudit Père,

« Frère GERMAIN LIONNET (1). »

Quelques acquisitions de peu d'importance marquèrent son administration; ainsi, elle acquit, en 1496, de Guillaume Cresson, un petit jardin, sis entre le cimetière de l'abbaye et le chemin qui conduit à la fontaine Saint-Evrost; en 1501, un quartier de vignes, sis au terroir de Goincourt, de Jean Giboin, et quatre mines et demie de terre, au même terroir, lieudit le Grand-Pressoir, de Jean de Caigneux; le 15 mai 1502, Jean Bernard lui vendait une pièce de terre, jadis en bois, appelée le Bois du Peintre, sise au terroir de Saint-Paul, lieudit le Montgroult (2).

Colette Paix-en-Cœur mourut le 17 janvier 1503.

33e **Bonne de Prouville** (1503—1526).

Aussitôt après la mort de Colette, les vingt-neuf religieuses, qui composaient la communauté, s'empressèrent de réélire

(1) Extrait de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul.*

(2) Archives de l'Oise.

Bonne de Prouville, malgré toutes les allégations que son humilité put lui suggérer pour s'en défendre. Sa nouvelle élection fut immédiatement confirmée par Louis de Villiers, évêque de Beauvais, et elle reprit solennellement possession de sa charge le 28 janvier de la même année.

Elle entretint et continua les pieuses relations qui avaient existé sous sa devancière avec saint François de Paule; aussi ce vénérable religieux l'avait en telle estime, qu'il lui promit de lui rendre visite, lorsqu'il irait à son couvent d'Amiens, mais la mort l'empêcha de réaliser sa promesse. Néanmoins avant d'expirer, il lui envoya sa bénédiction pour elle et ses religieuses, afin de leur témoigner par là son amitié et la reconnaissance qu'il éprouvait, pour les bons offices et les secours que l'on ne cessait de prodiguer à ses religieux, toutes les fois qu'ils passaient par Saint-Paul. Ce fut frère Germain Lionnet, secrétaire et ami du saint, qui s'acquitta de cette commission; mais en même temps, il emporta pour l'abbaye de Saint-Paul, la ceinture, un morceau d'habit et des cheveux de son vénéré père, persuadé que ces reliques y seraient parfaitement accueillies. Il ne se trompait pas, et elles furent toujours conservées avec un religieux respect.

Nous avons vu comment François de Paule avait associé toutes les religieuses de Saint-Paul aux prières et aux bonnes œuvres de son couvent; c'était alors une pratique généralement en usage entre les maisons bien réglées; c'était une marque d'amitié et de bonne intelligence qu'elles se donnaient l'une à l'autre, et qui ne pouvait produire que des fruits d'édification. Aussi, notre abbaye, qui avait à cœur de passer pour un monastère des plus réguliers, s'empressait-elle de demander des associations semblables de tous les côtés. Elle obtint ainsi d'être associée, en 1504, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, d'Auvergne, et en 1515, aux Célestins, d'Amiens.

Cependant, pour être juste envers elle, on doit dire qu'elle était effectivement une des plus régulières, et qu'elle ne se contentait pas seulement de le paraître; aussi voyait-on affluer, dans ses murs, les enfants des plus nobles maisons de France. C'est ainsi que Marguerite de Bournel, de la famille des barons de Tiembronne, en Boulonnais, et chanoinesse de Remiremont, vint y chercher un refuge contre les tentations violentes qui l'obsédaient; que Marguerite Le Boucher, fille du seigneur de

Boils, Marie de Rivery, Jeanne de Cantiers, Charlotte de Monceaux et autres y furent envoyées dès leur jeune âge, par leurs parents, pour y être élevées dans les pratiques de la vertu; c'est ainsi que Françoise de Milly vint s'y réfugier après la ruine de son couvent de Montreuil, et que Marie de Pisseleu quittait son monastère de Notre-Dame de Soissons, pour y chercher une vie plus austère et plus parfaite.

Bonne de Prouville signala sa seconde administration par d'importants travaux, et par de nombreuses acquisitions. Elle fit construire les voûtes en pierres du chœur et de la nef de l'église; elle fit rebâtir, sur un plan plus vaste et plus commode, les cloîtres, la salle capitulaire et le réfectoire.

Pour augmenter le domaine de l'abbaye, elle acquit, en 1503, de Pernot Patin, un fief de la contenance d'un arpent trois quartiers de bois et de six mines de terre, le tout sis au territoire de Saint-Paul, et de ses enfants, neuf mines de terre sises au même terroir, lieudit les Sablons. En 1506, Gillon, veuve de Huchon Maisne, lui vendait un demi-arpent de vignes à Goincourt, et, l'année suivante, Jean de Caigneux, écuyer, seigneur de la Trupinière, et y demeurant en son hôtel de Saint-Thomas, lui cédait huit arpents et trente-cinq mines de terre, sis au même terroir, pour la somme de quatre-vingt-dix-sept livres douze sols six deniers tournois (1).

Le 23 avril 1507, Jean de Rivery, écuyer, fils aîné et héritier de Philippe de Rivery, seigneur de Montreuil, et d'Agnès Lajoye, sa femme; Guillaume de Cantiers, aussi écuyer, Pierre Vicar et Jean Dubaille, bourgeois de Beauvais, tant en leur nom que comme tuteurs et curateurs de Tiphaine, Antoinette, Louis et Marie de Rivery, enfants mineurs dudit défunt seigneur de Montreuil, firent donation à l'abbaye du fief de Saint-Mannevieu, sis à Saint-Paul, tenu et mouvant de la seigneurie du Mont, du fief de Rivery, sis à Saint-Germain-la-Poterie, tenu et mouvant de l'évêché de Beauvais, de tous les droits que ledit Philippe de Rivery avait dans la fonderie et ferronerie du Becquet, chargée envers lui d'un surcens annuel de cinq cents livres de fer, de vingt-cinq sols de surcens à prendre sur deux

(1) Archives de l'Oise.

maisons sises au Becquet, et de sept quartiers de terre, sis au terroir de Goincourt, au lieudit Poulainval, pour les soins à donner à Marie de Rivery, qui entrait en ce monastère. Suivant les clauses de l'acte de donation, l'abbaye était tenue de « icelle « Marie, nourrir, gouverner, administrer, enseigner et aprendre, « vestir, chausser et entretenir honnestement, selon son estat, « de toutes choses quelconques à elle nécessaires, jusques à ce « qu'elle ayt actainct l'aage de quatorze ans. Et si elle veult estre « religieuse, elle venue en aage, la vestir et faire religieuse « professe, comme les autres religieuses dudit hostel, paier les « disniers et luy bailler tous habillemens et utencilles à ce né- « cessaires honnestement, ainsy que les autres religieuses ont « acoustumé avoir et soustenir, et recevoir, à chacun des di- « niers qu'il convient faire en tel cas, jusques au nombre de « douze personnes des parens et amis de la dicte Marie, le tout « aux despens dudit hostel, en paiant par lesdicts Jehan de Ri- « very, tuteurs et curateurs èsdicts noms ausdictes abbesse, « religieuses et couvent, pour lesdicts deux disners vingt livres « tournois. Et s'il arrivoit que auparavant la profession d'icelle « Marie, elle allast de vie à trépas, ou qu'elle ne voulsist estre « religieuse et soy départir, en ce cas lesdicts héritaiges, rentes « et revenus lui seroient rendues par lesdicts abbesse, reli- « gieuses et couvent, parmi ce qui leur seroit et sera paié, pour « chascun an qu'elle y auroit esté, oultre le prouffit desdicts hé- « ritaiges, dix livres tournois (1). »

Le 4 octobre de la même année, Martin Tasserie, chanoine de Beauvais et docteur en médecine, donnait 7 livres 7 sols parisis de surcens à prendre sur diverses maisons sises à Beauvais, pour l'entrée en religion d'Yderon Tasserie, sa nièce.

Vers cette même époque, le sire de Malherbe, seigneur de Jouy-sous-Thelle, fit don, au monastère de Saint-Paul, du relief de la terre et seigneurie de Boissy-le-Bois, pour y avoir un obit par chacun an et à perpétuité.

En 1510, Guillaume de Cantiers donnait pour dot à Jeanne, sa fille, le fief de Courcelles et de Cantiers; Jeanne de Villers, veuve de Jean de Monceaux, chevalier, seigneur d'Hodenc-en-Bray, etc.,

(1) Archives de l'Oise.

donnait à Charlotte de Monceaux, la sienne, 200 livres tournois, un gobelet d'argent et une rente annuelle et viagère de 20 livres tournois, pour entrer en religion à Saint-Paul (1).

Ces dotations de filles nobles apportaient de l'aisance au monastère et lui permettaient de faire souvent de nouvelles acquisitions. Aussi le voyons-nous acheter, en 1510, de Jean et Thomas Drouard, tourneurs, le fief dit du Tourneur, sis au terroir de Saint-Paul, pour la somme de 11 livres tournois; en 1511, de Guillaume Coret, écuyer, seigneur des Peintereaux, 9 sols parisis de surcens à prendre sur plusieurs héritages sis à Goincourt; en 1515, de Robert Maxence, fondeur de fer au Becquet, trente-huit arpents de bois, sis à la Haute-Touffe, entre le bois Hué et la seigneurie d'Ons-en-Bray, pour la somme de 70 sols tournois par chaque arpent, et de Pierre Guédon, une maison sise à Saint-Paul, en face de l'église de l'abbaye, pour en faire une hôtellerie à l'usage des étrangers; en 1518, une mine et demie de terre et jardin, sise près du moulin du Becquet, pour la somme de 15 livres tournois, et de la veuve de Henri Laffineur, marteleur de fer au Becquet, une demi-mine de pré, au même lieu, pour agrandir le moulin.

En 1517, le 24 mai, veille de sa profession, Suzanne de Creil, fille de défunt Gervais de Creil et de Marie Danse, novice, voulant reconnaître les bons soins que l'on avait eus d'elle, pendant les quatorze années qu'elle avait passées dans la maison, lui faisait don de 40 livres tournois, d'un gobelet et d'une cuillère d'argent, pesant ensemble un marc, et de cinq arpents de pré, sis en la prairie d'Auxmarais.

L'abbesse voulait rendre plus étendu l'enclos du monastère, afin que ses religieuses pussent s'y promener plus à leur aise, mais pour cela, il fallait acquérir les propriétés avoisinantes; elle s'y décida, et, au commencement de l'an 1524, elle se procura, par une suite d'acquisitions, tous les terrains qui étaient à sa convenance (2).

Elle avait obtenu, en 1514, du roi François Ier, de nouvelles lettres de garde-gardienne, qui plaçait sa maison sous la protection toute particulière de la couronne de France. Cette faveur

(1) Archives de l'Oise. (2) *Ibidem.*

ne fit qu'accroître l'estime que l'on avait pour ce monastère.

Enfin, lasse des affaires et voulant, disait-elle, avoir quelques moments libres pour penser à la mort et s'y préparer, elle donna encore une fois sa démission en 1526, et résigna son abbaye en faveur de Marie de Pisseleu. Elle vécut encore deux ans après, et mourut en odeur de sainteté le 2 mars 1528. Son corps fut inhumé dans le même tombeau que celui de Pétronille de Condrenc. Ainsi furent réunies dans la mort ces deux grandes abbesses, qu'une tendre amitié avait unies sur la terre, et qu'une même pensée dominait.

34e **Marie de Pisseleu** (1526—1553) (1).

Quoique Bonne de Prouville eut désigné Marie de Pisseleu pour lui succéder, elle voulut néanmoins qu'elle fût élue canoniquement; toutes les religieuses se réunirent en chapitre à son appel, et procédèrent à son élection. Elles ignoraient ou plutôt elles ne pensaient pas au concordat, qui venait d'être passé entre le pape Léon X et François Ier, et qui accordait au roi la nomination aux abbayes, et elles avaient agi comme par le passé; mais sur la remarque qui leur fut faite, que le roi pourrait bien s'opposer à cette élection, elles s'empressèrent de la présenter à sa nomination. François Ier, qui estimait la famille de cette abbesse, et qui déjà ne cachait plus son penchant pour la belle duchesse d'Etampes, sa sœur, se hâta de ratifier l'élection, sans faire aucune observation.

Marie était l'une des trente enfants de Guillaume de Pisseleu, chevalier, seigneur de Heilly, Fontaine-Lavaganne, Oudeuil-le-Châtel, etc., capitaine des armées du roi, et de Madeleine de Laval, sa troisième femme, et la sœur d'Anne de Pisseleu, la trop fameuse duchesse d'Etampes, et de Marie de Pisseleu, qui fut abbesse de Maubuisson. Deux de ses frères occupèrent aussi de hautes positions dans l'église : Charles de Pisseleu fut abbé de Bourgueil et évêque de Condom, et François de Pisseleu, abbé de Saint-Corneille de Compiègne et évêque d'Amiens.

---

(1) Les armoiries de cette abbesse étaient : *d'argent, à trois lions de gueules.*

Elle avait d'abord fait profession dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, mais le désir d'embrasser une vie plus parfaite lui fit demander la permission de passer dans celle de Saint-Paul, qui était plus austère. Cependant, de temps en temps, elle retournait encore auprès de ses anciennes compagnes de Soissons, et c'est là qu'elle était, quand sa nomination à l'abbaye de Saint-Paul vint la trouver. Elle désigna aussitôt un procureur pour en prendre possession en son nom, et elle-même s'y rendit quelque temps après.

Avec une humilité qui, malheureusement, ne se soutint point, elle ne voulait jouir d'aucun des priviléges spéciaux attachés à sa dignité, et qui la distinguaient des autres religieuses; ainsi, elle refusa d'user de la coutume qui l'exemptait des exercices réguliers, et continua de coucher au dortoir commun.

Sa grande piété lui fit établir dans sa maison, en l'honneur des saints Anges, une procession qui avait lieu tous les lundis, et associer son couvent aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, en 1533, et aux révérends pères Jacobins, en 1535.

Elle prit un soin tout particulier de son église; elle la fournit de riches ornements, y fit placer de splendides vitraux dus aux pinceaux des plus habiles peintres-verriers de l'époque, des stalles sculptées avec lambris et abat-voix en dôme, et fit exécuter un magnifique rétable de quatre mètres de haut sur autant de large, où étaient représentés en relief les douze articles du symbole.

Pendant quinze années, Marie de Pisseleu fut le modèle des abbesses. Mais la fréquentation des grands la fit tomber peu à peu dans l'orgueil, et bientôt dans le plus déplorable relâchement. Vers 1540, sa sœur, la duchesse d'Etampes, appréciant ses hautes qualités, vint lui rendre de fréquentes visites avec toute l'escorte du brillant entourage qui tourbillonnait sans cesse autour d'elle, depuis qu'elle était en faveur: c'étaient de nobles dames du monde, c'étaient de grands seigneurs qui recherchaient son amitié. L'abbaye de Saint-Paul était le but de bien des voyages. Toute la cour avait son abbesse en estime, et plus d'une fois François Ier tint à lui témoigner lui-même toute l'affection qu'il avait pour elle. Le dauphin Henri II vint à Saint-Paul avec Catherine de Médicis, et logea avec toute sa suite dans le quartier abbatial. Ce n'étaient que réceptions, ce n'étaient que fêtes.

Marie de Pisseleu, malgré sa régularité passée, subissait l'influence de l'esprit mondain ; elle s'éprit des vanités du siècle, s'adonna au luxe et se relâcha de son zèle pour la clôture, en demandant à l'Ordinaire de nombreuses exemptions, et pour elle et pour la haute société qui fréquentait son abbaye. Bientôt elle cumula les bénéfices. François Ier, usant du droit que lui reconnaissait le concordat, la nomma abbesse d'Yerres, près Paris, et la pourvut du prieuré de Pontoise. Pour administrer ces bénéfices, remplir les devoirs qu'ils imposaient et en percevoir les revenus, l'abbesse de Saint-Paul dut faire de nombreux voyages. Elle ne crut pas, d'un autre côté, pouvoir se dispenser de paraître à la cour. Dès lors, il lui fallut un équipage et une livrée; elle eut carosse, laquais, pages. Pour l'accompagner, elle emmenait souvent avec elle des religieuses de son monastère, et celles-ci ne tardaient pas à perdre l'esprit de leur vocation et à imiter la conduite toute mondaine de leur abbesse. Sa résidence à Saint-Paul n'était plus qu'accidentelle; elle ne s'occupait plus guère de l'administration de son abbaye que pour en percevoir les revenus.

Cependant, les plus anciennes religieuses de sa maison de Saint-Paul gémissaient de voir la régularité monastique si gravement compromise; plus d'une fois elles essayèrent de lui faire des observations, mais elles furent toujours mal reçues. Elles auraient bien porté leurs plaintes devant l'évêque, mais elles redoutaient la disgrâce de la cour, qui était engouée de leur abbesse, et il n'y avait pas alors, sur le siége de Beauvais, un prélat capable de la ramener à une vie plus conforme à son état. Odet de Châtillon, qui déjà peut-être ménageait sa défection au catholicisme, était plus avide de s'emparer des biens de l'abbaye de Saint-Paul, comme nous le dirons tout-à-l'heure, que de veiller à ses intérêts spirituels. Force fut donc de patienter et d'attendre. Mais aussitôt que François Ier fut mort (1547), elles firent parvenir leurs doléances au Parlement, et demandèrent avec instance la répression des abus introduits dans leur monastère. La cour, faisant droit à leur juste supplique, délégua l'évêque de Beauvais pour opérer cette réforme. Odet de Châtillon dut donc se transporter à l'abbaye de Saint-Paul; il y prit les informations nécessaires et fut si touché de la gravité des désordres, qu'il admonesta l'abbesse avec sévérité et la suspendit de ses fonctions, chargeant la prieure Blanche d'Arquinvillers

d'administrer la maison, de concert avec les quatre discrètes Charlotte de Monceaux, Denise de Jouy, Marguerite de Chevillon et Marie de Milly, pendant tout le temps que durerait la suspense.

Cet acte d'autorité atterra Marie de Pisseleu; elle rentra en elle-même, comprit tout ce que sa conduite avait de blâmable et de répréhensible, et, touchée d'un vif repentir, se livra à toutes les rigueurs de la pénitence la plus austère. On vit alors cette grande dame, qui avait obtenu les louanges et l'admiration de François Ier et de toute sa cour, aller bêcher la terre du jardin, comme la dernière converse, balayer les cours et remplir les offices les plus bas de la maison, sans faire entendre aucune plainte contre la justice de sa punition. Tant d'humilité et de vertu édifia les religieuses, et elles s'empressèrent de solliciter la levée de la suspense, ce qui leur fut aussitôt accordé. Marie reprit ses fonctions et les remplit, dès lors, avec sa régularité première.

Une chose cependant l'inquiétait, c'était la pluralité des bénéfices qu'elle possédait; ne croyant pas pouvoir les conserver en sûreté de conscience, elle songeait à se démettre de son abbaye d'Yerres et de son prieuré de Pontoise; elle s'était même rendue en cet endroit pour y effectuer son dessein, quand la mort la surprit le 1er mars 1553. Son corps, transporté à Saint-Paul, fut inhumé dans le chœur de l'église de son abbaye et sur sa tombe fut placée une pierre portant son image gravée en pied, avec cette inscription : « Gy gist noble et religieuse dame, ma-« dame Marie de Pisseleu, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, « d'Yerres, diocèse de Paris, et prieure de l'Hôtel-Dieu de Pon-« toise, laquelle trépassa le 1er jour de mars de l'année 1553 « (v. st.), après avoir gouverné l'abbaye l'espace de 27 ans. — « Priez Dieu pour son âme. »

Les donations et les acquisitions avaient continué sous son administration comme sous les précédentes. Elle avait acquis des terres à Saint-Paul, au Ply, à Cuigy; en 1536, elle avait augmenté ses bois de la Haute-Touffe de vingt-cinq arpents quarante-six verges, par elle achetés de divers particuliers. Pendant cette période de relâchement où elle dissipait si follement les revenus de son monastère et ne s'occupait guère de ses intérêts, le couvent veillait assez sur ses propriétés, ses droits et ses rentes, pour ne pas les laisser compromettre, et trouvait encore moyen

de les accroître. Il obtint sentence contre l'évêque de Beauvais, qui voulait le priver du droit d'usage dans les bois d'Epluques et de l'afforage des vins au même lieu. En 1543, il acquit de Jean Sachedieu, ancien curé de Sainte-Beuve, une maison avec ses dépendances, sise au même lieu, à côté du cimetière, puis des propriétés à Saint-Paul, à Goincourt, à Vaux (1).

La possession de plusieurs de leurs fiefs fut un instant troublée en 1552; on saisit, de par le roi, ceux de Goincourt, Vaux, Milly, Mézanguy et Villotran, pour n'avoir pas comparu à la montre du ban et de l'arrière-ban convoqués à Senlis; les religieuses firent des réclamations et prouvèrent que ces fiefs avaient été amortis par le roi et n'étaient pas obligés à comparaître. Leurs raisons furent acceptées, et par sentence du 27 mai (2), Jean Greffin, seigneur de Duvy, lieutenant-général au bailliage de Senlis et commissaire en cette partie, leur donna main-levée de la saisie opérée et les déclara « exemptes du fait et contribution « dudit ban et arrière-ban pour ceste présente année. »

35e **Charlotte Ier de Monceaux** (1553—1554) (3).

Aussitôt après la mort de Marie de Pisseleu, les religieuses s'assemblèrent en vertu du privilège spécial que leur avait accordé le pape Innocent IV, pour élire une nouvelle abbesse. Elles savaient bien que le concordat passé entre Léon X et François Ier, avait cédé au roi la nomination aux grands bénéfices et aboli les élections, mais comme dans le titre Ier il était dit : « Toutefois « parceque dict est nous n'entendons aucunement préjudicier « aux chapitres, églises, couvens, monastères et prieurez ayant « sur ce spéciaux privilèges du siège apostolique, d'eslire leur « prélat, et qu'ils ne puissent, selon la teneur et forme de leurs « dicts privilèges libéralement, procéder aux élections des éves- « ques, abbez, ou prieurs, » elles se crurent en droit d'avoir recours à l'élection pour se donner une abbesse et n'être pas obligées d'en demander au roi la nomination. Tous les suffrages

---

(1) Archives de l'Oise. (2) *Ibidem.*

(2) Ses armoiries étaient : *échiqueté d'or et de gueules de vingt-cinq pièces.*

se réunirent sur Charlotte de Monceaux, la fille de Jean II de Monceaux, seigneur de Monceaux, Saint-Aubin, Hodenc-en-Bray, Martincourt, Hanvoile, Blacourt, etc., et de Jeanne de Villers, dame de Villacoublay, Belloy-sur-Somme, etc. Le résultat de l'élection fut envoyé à l'évêque de Beauvais, pour avoir sa confirmation, mais, soit négligence, soit autre motif, ni l'évêque, ni ses vicaires généraux ne donnèrent de réponse; alors les religieuses ratifièrent toutes ensemble l'élection qui avait été faite et en donnèrent avis encore une fois à l'évêque de Beauvais, ainsi qu'à l'archevêque de Reims et au primat de Lyon, pour obtenir la confirmation canonique requise, mais elles n'obtinrent pas plus de réponse cette fois que l'autre. About de procédés, elles en référèrent à Rome, en exposant qu'elles n'avaient pu recevoir de confirmation de leur élection, ni de l'évêque de Beauvais, ni de son métropolitain, ni de l'archevêque primat de Lyon. Jules III leur répondit par une bulle datée du 9e jour avant les calendes d'août (24 juillet) 1554. Il reconnut la validité de leur élection « *dicti monasterii abbatissam, prout ex indulto apostolico dudum concesso potuerunt, vid spiritus sancti unanimiter elege runt*, la confirma en vertu de son autorité apostolique... *electionem predictam... confirmantes, approbantes et illi perpetue et inviolabilis firmitatis robur adjicientes...* » institua Charlotte de Monceaux, abbesse de Saint-Paul, et ordonna à Gobert de Thory, chanoine de Beauvais, et aux officiaux de Beauvais où de Paris, de la mettre en possession (1).

Charlotte de Monceaux put donc prendre possession de sa charge, mais elle n'en jouit pas longtemps en paix. Le roi Henri II ne jugeait pas cette élection, comme les religieuses de Saint-Paul, ni comme le pape, mais il la regardait comme attentatoire à ses droits reconnus par le concordat, et prétendait que la nomination des abbesses de ce monastère lui appartenait tout aussi bien que celle des autres; en conséquence, il en pourvut Antoinette de Lorraine. Mais quand il sut que l'abbesse élue par les religieuses avait pris possession, gouvernait sa maison et administrait ses biens, il voulut avoir gain de cause et dépêcha des soldats à Saint-Paul pour s'emparer d'elle. Un matin, on vit donc

(1) Archives de l'Oise

arriver des archers à la porte de l'abbaye, sans trop savoir pourquoi, car on ne supposait pas que le roi pût employer de semblables moyens; ils demandaient à parler à Charlotte de Monceaux. Celle-ci se rendit sans défiance au parloir; mais quel ne fut pas son étonnement quand elle s'entendit interpeller brusquement par le chef de la bande, et déclarer que son élection et sa prise de possession étaient nulles et contraires au concordat. Elle voulut s'expliquer; on ne lui en laissa pas le temps : en un instant elle fut environnée par les soldats, qui lui ordonnèrent de les suivre. Elle essaya de résister, elle appela à son secours, et de toutes parts les religieuses et les sœurs converses se précipitèrent, armées de tous les instruments qui leur tombaient sous la main, pour la protéger, mais il n'était déjà plus temps : deux robustes gaillards l'avaient enlevée et jetée dans un carrosse qui s'éloignait de toute la vitesse de quatre chevaux, tandis que des cavaliers bien armés l'escortaient, pour empêcher toute tentative d'évasion. Elle fut conduite à l'abbaye de Penthemont, qui n'était distante que d'une lieue de Saint-Paul, et là on lui demanda, avec menace, de signer une renonciation pure et simple à sa dignité. Elle céda devant la violence, se démit de son autorité et signa tout ce qu'on lui demanda. Le but que l'on s'était proposé était atteint, on n'avait donc plus de motifs pour la maltraiter; aussi toutes les physionomies changèrent-elles aussitôt : on fut rempli d'égards pour elle, et on se hâta de la faire reconduire à son monastère.

Ses religieuses la voyant revenir, se pressaient autour d'elle et se réjouissaient; mais leur joie fut de courte durée. Lorsqu'elle leur eut fait le récit de ce qui s'était passé à Penthemont et annoncé sa démission, la tristesse et le découragement s'emparèrent de tous les cœurs. On attendit ce qui allait advenir, dans la plus grande perplexité. Qu'allait faire le roi ? Comment allait-il les traiter après l'acte de vigueur qu'il venait d'exercer contre elles ? Toutes ces considérations jetaient le trouble dans la communauté, quand, à quelques jours de là, on reçut notification de la nomination, que le roi venait de faire, d'Antoinette de Lorraine pour les gouverner.

36e **Antoinette de Lorraine** (1534—1556) (1).

Antoinette était la douzième et dernière enfant de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, pair et grand-veneur de France, comte d'Aumale, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Champagne, de Brie et de Bourgogne, et d'Antoinette de Bourbon. Elle était déjà abbesse de Faremoutiers, quand les sollicitations de son frère, Jean de Lorraine, archevêque de Reims et cardinal dit de Lorraine, lui obtinrent celle de Saint-Paul, du roi Henri II. On sait dans quelles circonstances cette nomination fut connue dans ce monastère, et on peut deviner comment elle fut accueillie. La nouvelle abbesse, du reste, qui n'ignorait pas les faits, ne se pressa pas de s'y rendre. Elle prit possession par procureur et fit mander à Nicolas Bruneau, receveur de l'abbaye, de lui envoyer immédiatement 150 livres 16 sols tournois, pour payer les frais de sa provision, ce qui dut être fait sans réclamation.

Au milieu de cette situation assez perplexe, les religieuses se consolaient de l'absence de l'abbesse, en donnant partout la première place à Charlotte de Monceaux, qui avait toute leur sympathie, et qu'elles appelaient Madame l'Antique : elles suivaient ses avis et se laissaient conduire par elle. Cependant,

---

(1) Les armoiries des Lorraine, duc de Guise, étaient : *coupé de 4 en chef et 4 en pointe, le 1 fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, qui est* HONGRIE; *au 2 semé de France, au lambel de trois pendants de gueules, qui est* ANJOU-SICILE; *au 3 d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même, qui est* JÉRUSALEM; *au 4 d'or, à 4 pals de gueules, qui est* ARAGON; *au 1 de la pointe, semé de France, à la bordure de gueules, qui est* ANJOU; *au 2 d'azur, au lion contourné d'or, couronné, armé et lampassé de gueules, qui est* GUELDRES; *au 3 d'or, au lion de sable armé et lampassé de gueules, qui est* FLANDRE; *au 4 d'azur, semé de croix recroisetées, au pied fiché d'or, à deux corbeaux adossés de même, qui est* BAR; *sur le tout d'or, à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent, qui est* LORRAINE; *au lambel de 3 pendants de gueules sur le tout en chef.*

cette position anormale n'était pas sans causer préjudice à la régularité ; le relâchement, déjà introduit sous Marie de Pisseleu, augmentait de jour en jour ; des divisions intestines surgissaient à chaque instant et l'insubordination grandissait. L'abbesse, avertie, se rendit à Saint-Paul pour remédier au mal ; elle y passa six semaines. Mais pendant qu'elle s'épuisait en efforts impuissants pour y rétablir la discipline, Faremoutiers était à son tour en souffrance. Elle comprit alors qu'il était difficile de posséder plusieurs bénéfices et d'en remplir exactement les charges, et, plus jalouse de son devoir, de son salut, et de celui des religieuses qui lui étaient confiées, que de l'honneur et de la fortune qui pourraient lui revenir de ce cumul, elle demanda au roi la permission de se démettre de Saint-Paul en faveur de sa parente, Madeleine de Clermont, religieuse de Fontevrault, qui était sa vicaire générale dans ce monastère. Henri II l'autorisa, par lettre du 14 mars 1556, donnée à Amboise en présence du cardinal de Lorraine, et confirma la rente de 600 livres tournois que l'abbesse cessionnaire se réservait « par chacun an sur les fruicts et revenus de la dite abbaye, « suivant les mémoires, procurations et concordats de ce faicts « et passés entre elles (1). »

37e **Madeleine Ire de Clermont** (1556—1562) (2).

Madeleine était la dixième enfant de Bernardin de Clermont, vicomte de Tallart, et d'Anne de Husson, comtesse de Tonnerre ; elle fut d'abord religiieuse à Saint-Pierre de Reims, puis à Fontevrault.

Sa cousine, Antoinette de Lorraine, l'avait envoyée à Saint-Paul, en qualité de vicaire générale, le 19 septembre 1555, avec plein pouvoir « de régir, gouverner et administrer tous et ungs « chascuns les biens spirituels et temporels de nostre dite ab- « baye, pugnir, corriger et chastier nos bien aimées filles et « relligieuses et subjects dudit lieu, de pourveoir et disposer aux

(1) Archives de l'Oise.

(2) Ses armoiries portaient : *deux clefs d'argent posées en sautoir, sur un champ de gueules.*

« offices et bénéfices deppendans de nostre dite abbaye, y nom-
« mer et présenter personnes ydoines, cappables et suffisantes,
« en donner tittres de nominatiou, présentation et collation, de
« pourveoir aussi aux offices claustralles et non claustralles. »
(Lettre de nomination) (1).

Madeleine de Clermont connaissait donc Saint-Paul quand elle en fut nommée abbesse. Elle sollicita aussitôt ses bulles de provision en cour de Rome, et le pape Paul IV les lui expédia le cinquième jour avant les calendes d'avril (28 mars) 1556, avec la mention spéciale qu'elle porterait l'habit religieux en usage dans la maison, et qu'elle se conformerait à toutes ses constitutions régulières : « *Illum gestes habitum qui in dicto monasterio Beate Marie geriturum et habetur, illiusque regularibus institutis te conformes* (2). »

Cette particularité du vêtement paraît être peu importante, mais nous verrons quelles difficultés elle a créées pour ne pas avoir été observée.

Quand la nouvelle abbesse était arrivée à Saint-Paul, elle portait un costume différent de celui de la maison : c'était le surplis blanc des chanoinesses. Elle y tenait comme étant plus gracieux et plus élégant que le grand manteau des bénédictines. Elle ne voulut pas en discontinuer l'usage quand la cession de sa cousine l'éleva à la première dignité du monastère; elle crut en avoir fait assez pour obéir à la bulle du pape, en en changeant la couleur et en le portant noir au lieu de blanc.

Aussitôt que Madeleine eut reçu ses bulles de provision, l'official de Beauvais, Pierre Darye, vint, accompagné de maître Nicolas de Henu, notaire apostolique, la mettre en possession de sa charge, le 14 juin 1556. Les religieuses présentes admises à l'obédience étaient : Blanche d'Arquinvillers, prieure, Charlotte de Monceaux, discrète, Françoise de Lesches, sous-prieure, Dionore de Jouy, discrète, Marguerite Chevillon, discrète, Marie de Milly, discrète, Louise Tasserie, chantre, Anne Cantrel, cellerière, Angadrême de Cantiers, Susanne de Creil, portière, Marie de Cruchet, vestiaire, Jeanne Bourrien, secrétaire, Jeanne de Monsures, tourrière, Marie de Bryon, Antoinette

(1) Archives de l'Oise. (2) *Ibidem.*

Fournier, Anne de Micault, Françoise de Milly, grainetière, Antoinette Friquet, Anne de la Forest, Charlotte d'Anisy, prieure de Saint-Etienne de Courence, au diocèse de Sens, Rose Petault, Jacqueline Le Clerc, Catherine de Stin, boursière, Antoinette de Gaillarbois, Catherine de Senlis, Claude Du Chemin, Anne de Belloy, Marie de Torcy, Louise Thibault et Françoise de Montmorency. Les sœurs converses étaient : Hélène du Soirre, Marguerite Au Fief, Barbe Gourlin, Jeanne Moliens, Florence Hérault, Catherine Machue, Catherine Hérault, Peronne Le Borgne, Marie Marchandin, Charlotte Mercier. Il n'y avait que trois novices : Anne Des Près, Justine Prévost et Marguerite de Halencourt. (Procès-verbal de prise de possession) (1).

Cette abbesse obtint, quelque temps après son installation, un morceau de la couronne d'épines de Notre-Seigneur, des Cordeliers du couvent de la Garde, près Clermont. Voulant rendre la cérémonie de la translation de cette relique plus solennelle, elle invita tous les seigneurs du voisinage et de sa connaissance à venir y assister. Tous se rendirent à son appel; ils vinrent en tenue d'apparat, allèrent au-devant de la sainte relique et l'accompagnèrent jusqu'à Saint-Paul, où elle arriva le lendemain de la fête de Saint-Laurent. Là, une brillante réception l'attendait, et la solennité dura trois jours.

C'est à cette même abbesse que le monastère fut redevable des trois grosses cloches du clocher et de celle des exercices réguliers. Les trois premières, qui pesaient ensemble 2,328 livres, furent bénites le 7 juin 1561.

A l'église, pour qu'on pût facilement distinguer la place de l'abbesse de celle des autres religieuses, elle fit surmonter son siége d'un dais élégamment orné.

Elle tomba malade sur la fin de l'année 1559; deux fois elle fit faire le pèlerinage des saintes Hosties, de Marseille, pour obtenir sa guérison, mais il lui resta des douleurs dans les membres qui l'empêchaient presque de marcher. Ne pouvant plus monter à sa place dans le chœur conventuel, elle fit construire pour son usage la petite chapelle dite des abbesses, qui était prise en partie sur le chœur du dehors, et vitrée tout autour.

---

(1) Archives de l'Oise.

L'année suivante, elle se rendit à Paris pour se faire traiter de ses infirmités; mais, après trois mois de médication, elle revint à son abbaye à peu près aussi souffrante qu'à son départ. Ses infirmités ne firent qu'augmenter pendant l'hiver de 1561, et elle expira au milieu d'atroces douleurs, le 28 octobre 1562. Elle fut inhumée dans le chœur conventuel. Sur sa pierre tombale était gravée sa figure, et au-dessous : « *Memorare quæ mea substantia, Domine, numquid enim vane constituisti omnes filios hominum.* (Psalm. LXXXVIII, v. 48.) Et plus bas : « *Vive memor lethi, fugit hora.* » Au tour de la pierre : « *Cy gist noble et religieuse dame Madame Madeleine de Clermont, abbesse de céans, laquelle régit ce monastère par l'espace de sept ans, et trépassa de ce siècle le 28 octobre 1562. Priez Dieu pour son âme.* »

Sous son administration, le domaine de l'abbaye ne s'agrandit guère; il ne pouvait, du reste, en être autrement : les revenus, gaspillés par les abbesses précédentes, ne permettaient pas de faire des acquisitions importantes, et l'esprit public n'était plus aux donations pieuses en faveur des monastères. Les doctrines luthériennes et calvinistes, qui se répandaient partout, s'efforçaient de jeter la déconsidération sur les ordres religieux, et elles n'y réussissaient que trop.

38e **Charlotte Ire de Monceaux** (1562 — 1564).

Après la mort de Madeleine de Clermont, Charlotte de Monceaux se vit porter pour la seconde fois sur le siége abbatial, par les suffrages de ses compagnes. Nous avons vu comment une première fois son élection fut annulée par la force; mais cet échec, que la communauté avait éprouvé, n'avait pas fait renoncer les religieuses au droit qu'elles réclamaient avec énergie. Malgré l'opposition qu'elles avaient à craindre, elles s'assemblèrent en chapitre, et procédèrent, suivant l'ancienne forme, à une élection régulière, qui donna toutes les voix à Charlotte de Monceaux; puis elles s'adressèrent au cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Est, légat du Saint-Siége en France, le priant de vouloir bien confirmer la bulle de provision que Jules III avait accordée à la mère de Monceaux lors de sa première élection, et interposer son crédit auprès du roi Charles IX, pour qu'elles ne fussent pas inquiétées au sujet de cette élection. Le cardinal,

qui pour lors résidait à Rouen, désirant leur être utile, usa de son influence auprès du monarque, et lui fit agréer cette élection ; lui-même ensuite envoya la confirmation qui lui était demandée, par lettre datée de la veille des calendes de novembre (31 octobre 1562). Le 9 novembre suivant, Robert Le Riche, official de Beauvais, mettait la nouvelle abbesse en possession de sa charge (1).

Son gouvernement ne fut pas de longue durée; mais encore, les deux années qu'elle passa à la tête de sa communauté, ne purent être sans trouble. Cette fois, ce ne furent pas les soldats du roi qui vinrent l'inquiéter, ce furent les disciples de Luther et de Calvin, ce furent les Huguenots, comme on les appelait alors, qui la firent un instant trembler pour sa maison. On sait comment ces réformateurs d'un nouveau genre s'y prenaient pour remédier aux abus, qui pouvaient s'être glissés dans l'Eglise et dans les ordres religieux; ils s'emparaient des monastères, les pillaient, faisaient subir les plus indignes traitements à ceux qui les habitaient, et mettaient le feu aux bâtiments, en se retirant. Le moyen était bien un peu radical, il faut en convenir, mais, enfin, c'était celui qu'ils employaient; c'était celui que Luther et Calvin prêchaient, se souciant plus de détruire que de réformer. Quoi qu'il en fût de l'effet peu moralisateur produit par leurs doctrines, leurs adeptes, encouragés par la défection et l'apostasie d'Odet de Châtillon, sillonnaient toutes les campagnes du Beauvaisis en se livrant au brigandage le plus dévergondé et le plus dévastateur; les églises, les couvents et les châteaux étaient, par eux, saccagés et livrés aux flammes : la désolation régnait partout.

L'abbaye de Saint-Paul vit les pillards s'approcher de ses murs; ses troupeaux furent enlevés par eux, et peut-être n'eût-elle pas tardé à entendre retentir leurs blasphèmes sacrilèges sous ses voûtes, si l'abbesse n'avait appelé à son secours deux de ses neveux, Guy de Monceaux, seigneur d'Hodenc en-Bray, Blacourt, etc., et François de Monceaux, seigneur d'Hanvoile et de Saint-Samson. Ces deux gentilshommes vinrent à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, et coururent sus aux

(1) Archives de l'Oise.

huguenots, qui n'eurent que le temps de prendre la fuite. Le danger était éloigné pour le moment, après cet exploit. Mais comme il pouvait revenir d'un instant à l'autre, le sire de Saint-Samson se fixa dans le monastère avec quelques hommes d'élite, afin d'être prêt à repousser l'ennemi à la première attaque. Les calvinistes eurent vent de cette disposition, et ne s'y présentèrent plus. Quand on put croire qu'il n'y avait plus rien à craindre, le sire de Saint-Samson se retira dans sa terre d'Hanvoile; mais, en partant, il fit don à l'abbaye de quarante vaches et de deux cents moutons pour remplacer ceux qui lui avaient été enlevés (31 mars 1563). Il complétait ainsi le service qu'il avait rendu, par un acte de noble générosité.

Jusqu'à la démolition de l'église, après la révolution, une inscription attestait le séjour de ce seigneur à Saint-Paul et le motif de sa présence. Sur une pierre, à l'intérieur du clocher, on trouvait ces mots gravés à la pointe, probablement par la main d'un soldat faisant le guet : « Le sire qui était ici, c'était à cause des huguenots. »

Quoiqu'elle ne fût abbesse que depuis deux ans, Charlotte était fatiguée du poids des affaires, et désirait se démettre de sa charge. Elle pensait à le faire en faveur d'Hélène de Monceaux, l'une de ses nièces, qui était religieuse dans le monastère; mais la persistance que celle-ci mit à refuser cet honneur, l'obligea à penser à une autre de ses nièces, à Louise de Monceaux, qui était religieuse dominicaine à Poissy. Elle la fit venir près d'elle, et ayant sondé ses intentions, et reconnu son aptitude et ses vertus, elle résigna son abbaye en sa faveur, après avoir obtenu qu'elle quitterait l'habit de Saint-Dominique pour prendre celui de Saint-Benoît (1564). Elle vécut encore une année, après sa démission, et put ainsi aider la nouvelle abbesse des conseils de son expérience pendant quelque temps, mais la mort l'enleva le 29 octobre 1565.

39° **Louise de Monceaux** (1564—1586).

Louise de Monceaux était la cinquième enfant de François de Monceaux, seigneur de Villers-Saint-Barthélemy, baron de Landon, capitaine de chevau-légers, gouverneur de Beauvais, sous Henri IV, puis de Dieppe, chevalier des ordres du roi, etc.,

et de Jourdaine de Pellevé. Elle avait été élevée au couvent des Dominicaines de Poissy, où elle avait pris l'habit, et ce ne fut que sur les instances de sa grand'tante qu'elle accepta la dignité d'abbesse de Saint-Paul.

Voulant, comme ses devancières, faire preuve de libéralité, elle donna à l'église un riche ostensoir en argent. Cette magnifique pièce d'orfévrerie était habilement ciselée, et portait complétement en relief, à genoux sur le pied, les figures de saint Louis et de saint Thomas-d'Aquin, patrons de la donatrice. Ce fut aussi à sa générosité, que l'on dût les quatre tapisseries de haute-lice, qui ornaient le chœur conventuel. Elles représentaient, l'une, Joseph vendu par ses frères aux Ismaélites; une autre, Elie nourri au désert par un ange qui lui apporte un pain et de l'eau; une troisième, Daniel dans la Fosse aux Lions, et la dernière, Jean-Baptiste dans le désert.

Cette abbesse améliora considérablement la maison; elle fit construire le pavillon à quatre étages, qui devait être remplacé en 1764 par un bâtiment beaucoup plus considérable. Elle fit clore de murs toute la propriété environnant l'abbaye, et qui comprenait le parc et la partie de l'enclos y attenante, dite le Plan, afin que les religieuses, aux heures de récréation, pussent trouver une promenade aussi étendue qu'agréable et variée, sans être en communication avec les séculiers et sans violer la clôture. Pour elle-même, elle se créa une solitude en isolant le petit jardin, appelé de Madame et situé près de la fontaine de Saint-Evrost; elle fit creuser, pour cela, le premier étang qui est à l'entrée du parc et qui séparait ainsi ce jardin, qu'elle aimait à fréquenter, du reste de la propriété.

Les biens de son abbaye furent aussi l'objet de sa sollicitude. Elle avait acquis, par des échanges, le Plan, dont nous venons de parler. En 1572, elle transigea avec le cardinal de Bourbon, évêque-comte de Beauvais, au sujet du droit d'usage que son monastère avait dans les bois des Vidames et de Soavre, appartenant audit seigneur évêque.

Depuis plus de trente ans, les officiers de la verderie du comté se plaignaient des dégâts que les usagers commettaient dans les bois de l'évêché, et ces dégâts étaient tels, dit un rapport, que « estoient les dicts bois et forests en voie d'estre rendus inu-« tilles et de nul ou de bien petit proffit, tellement que impos-

« sible estoit que les dicts bois sceussent plus supporter le dict « droit. » Les évêques, voulant remédier à ces abus, avaient intenté des actions contre ces usagers, qui étaient l'abbaye de Saint-Paul, les habitants du village, ainsi que ceux du Becquet, de Sorcy et de Saint-Germain-la-Poterie. Charles de Villiers surtout avait porté plainte aux requêtes du palais en 1534, et demandé que les usagers fussent privés de leur droit. Les intéressés se défendirent énergiquement, mais la crainte des hautes influences des évêques, les porta à transiger, aimant mieux se contenter d'un cantonnement, que de tout perdre. Les habitants de Saint-Paul, ceux du Becquet et de Sorcy furent les premiers à demander un accommodement. Un accord fut donc passé entre eux et le cardinal de Châtillon, le 1er mars 1539. Par cet acte, l'évêque de Beauvais abandonnait en toute propriété : 1° aux habitants de Saint-Paul, cinquante arpents de bois, à prendre dans le bois des Vidames; 2° à ceux du Becquet et de Sorcy par indivis, cent quarante arpents à prendre dans le bois de Soavre; et ceux-ci renonçaient à tout droit d'usage dans le reste des bois de Soavre et des Vidames, et s'engageaient à continuer de payer, tous les ans, un denier parisis à Noël, et une poule de pot-au-feu à la Saint-Pierre, par chaque ménage, à l'exception des habitants de Sorcy, qui étaient exemptés de la prestation de la poule. Ces redevances seraient perçues, comme précédemment, par le receveur de l'évêché, qui devrait donner le quart de la poule de feu à l'abbaye de Saint-Paul et un autre quart au seigneur du Mont-Saint-Adrien. Les droits de justice et la chasse restaient réservés à l'évêque dans ces cantonnements.

Le bois des Layes, qui dépendait aussi de l'évêché, du clos Saint-Martin au bois Hué, resta en communauté au profit des habitants de Saint-Paul, du Becquet et de Sorcy, pour en jouir comme par le passé, les droits de justice et de chasse toutefois réservés encore à l'évêque.

Le 30 mars 1546, une sentence sur production et après enquêtes, dépossédа à leur tour les habitants de Saint-Germain, de leur droit d'usage, en leur abandonnant cent cinquante arpents de bois à prendre dans le bois de Soavre, le plus près possible de leur village, à la charge de les conserver en nature de bois : mais cette sentence mécontenta le cardinal, qui en interjeta appel, disant qu'on leur avait accordé une part trop grande, eu

égard au nombre de ménages, qui n'étaient que de quarante-huit, et à l'étendue du reste des bois, qui se trouvaient ainsi n'avoir plus que six cents arpents, et il demanda qu'on suivit pour la fixation de la quotité, la proportion que l'on avait adoptée pour Saint-Paul, le Becquet et Sorcy. Enfin, le 13 avril 1548, un arrêt du Parlement réduisit les cent cinquante arpents à cent, et le mesurage et le bornage de ces cent arpents fut fait en juillet 1549, par le prévôt d'Angy.

Il ne restait donc plus que l'abbaye de Saint-Paul ayant droit d'usage et de pâturage dans ces bois de l'évêché; mais comme ses serviteurs n'en mésusaient pas trop, on ne se pressa pas de s'en affranchir et de la cantonner. Cependant, un jour vint où on lui assigna quarante-cinq arpents de bois à prendre dans le bois des Vidames, entre les larris, les terres des religieuses de Penthemont et le camp de Corbie. Ce partage ne satisfit pas l'abbesse Louise de Monceaux; aussi, quoiqu'il fût déjà fait depuis longtemps, elle réclama contre lui au cardinal de Bourbon, et représenta que la quantité de bois laissée à son monastère n'était pas suffisante, ni proportionnée au droit dont on le privait. Le cardinal-évêque de Beauvais délégua Claude Gouyne, son vicaire-général et doyen du chapitre, pour se rendre compte de la justice de la réclamation, et une transaction intervint le 28 octobre 1572, pour terminer l'affaire. Il abandonnait à l'abbaye, au lieu des quarante-cinq arpents qui avaient été d'abord assignés, cinquante arpents à prendre dans le parc de Sorcy, le long du bois des Broches, appartenant déjà à cet établissement. Le bornage en fut fait le 24 avril 1573, en la présence de messire Victor de Bullandre, seigneur de Molagnies, verdier et juge ordinaire des eaux et forêts du comté de Beauvais. La transaction fut homologuée en parlement le 13 juillet 1600 (1).

Le 12 novembre de la même année 1572, frère Antoine Anguier, receveur du monastère, et fondé de pouvoir de l'abbesse et de son couvent, faisait une autre transaction avec le curé de La Neuville-en-Hez et de Saint-Lucien de Courlieu, nommé Nicole de Hestrue, au sujet des dîmes de ces lieux. Ce curé pré-

(1) Archives de l'Oise. Evêché de Beauvais.

tendait avoir le droit de percevoir les grosses dîmes des terres de sa paroisse, et avait, à cette fin, intenté un procès contre l'abbaye de Saint-Paul, pardevant le conservateur des privilèges apostoliques en l'Université de Paris; mais le procureur de l'abbaye soutint que ces dîmes avaient toujours appartenu à son monastère, et que le curé n'avait droit que de prendre son gros sur elles, mais non de les percevoir tout entières. Le procès paraissant devoir traîner en longueur et causer bien des dépens, les parties jugèrent qu'il valait mieux s'entendre à l'amiable et transiger. Frère Anguier, au nom de ses commettantes, accorda au curé, pour lui et ses successeurs, la jouissance des menues dîmes de La Neuville-en-Hez et de Courlieu, et, en outre de son gros, de l'augmentation qui avait été faite à Pierre Fauvel, son prédécesseur, consistant en 26 mines de blé, 8 d'avoine, et d'une nouvelle augmentation de 34 muids de blé et 16 d'avoine, qui lui était concédée par cette transaction, et déclara les terres appartenant à la cure exemptes de toute dîme envers l'abbaye; le curé, de son côté, renonça à toutes ses prétentions (1).

Les constructions, les acquisitions et les nombreuses améliorations que l'abbaye dût à Louise de Monceaux, avaient coûté des sommes considérables. Mais l'abbesse, par une prudente économie, avait su faire face à toutes ces dépenses, sans rien changer au train de vie habituel de la maison, et sans contracter de dettes. Elle avait exécuté de grandes choses; mais la manière dont elle s'y prit, lui attira les soupçons les plus injustes, et même des récriminations acerbes de la part de ses religieuses. D'un caractère doux et paisible, mais concentré par suite d'une excessive timidité, elle n'osait exposer ses projets ni expliquer sa conduite en face de toutes ses religieuses, dans la crainte d'éprouver des contradictions, qu'elle ne se sentait pas la force de combattre. Se renfermant en elle-même, elle agissait en secret, sans rien dire de ce qu'elle voulait faire; mais toujours auparavant, elle avait pris les précautions nécessaires afin de ne pas compromettre les intérêts de sa maison. On aurait pu la laisser agir; mais un certain nombre de ses religieuses, frois-

---

Archives de l'Oise. Fonds de l'abbaye de Saint-Paul.

sées de ce qu'elle ne les consultait pas assez, profitèrent de sa timidité pour la blâmer hautement. Elles lui reprochaient de ce qu'ayant égard aux aumônes et aux libéralités des personnes du monde, elle leur permettait trop facilement l'entrée du monastère lors de la procession publique du Saint-Sacrement, qui se faisait dans l'intérieur de la clôture, tous les jours de son octave; elles ne savaient pas que son motif était d'encourager ces libéralités, en faisant voir aux donateurs l'emploi que l'on en faisait. Elles la blâmaient aussi de ce que, par une nouveauté sans précédent, elle prenait des jeunes filles nobles, comme pensionnaires, sans faire attention si elles avaient ou non la vocation religieuse, et créait ainsi un établissement d'instruction publique, sans rapport avec la vie religieuse, et d'où les élèves sortaient, après leur éducation faite, pour retourner dans le monde. On lui reprochait surtout de garder par devers elle l'argent de ces pensions. Il était évident, disait-on, qu'elle voulait rétablir l'ancienne séparation de la mense abbatiale, d'avec celle du couvent. Et pourtant, rien n'était aussi loin de sa pensée : cet argent, elle le conservait avec soin et l'employait à de nouvelles acquisitions. Faute de faire connaître ses intentions à ses religieuses, elle les soulevait ainsi presque toutes contre elle; les choses même allèrent si loin, que des plaintes violentes furent portées à l'évêque de Beauvais. Nicolas Fumée, qui occupait alors le siége de Beauvais, se transporta à Saint-Paul, pour examiner l'affaire, et dans l'intention bien arrêtée de suspendre l'abbesse de ses fonctions, si les choses étaient comme on les lui avait exposées. Mais quand il eut entendu ses explications, il ne se sentit pas la force de sévir contre elle; il eut pitié de sa timidité, et se contenta de lui recommander de veiller à ce que la clôture fût toujours fidèlement observée, et d'avoir un peu plus confiance en ses religieuses.

Ces tribulations domestiques ne l'empêchèrent pas d'être tourmentée par des calamités provenant du dehors. Vers 1584, les invasions des Huguenots la forcèrent de quitter son monastère avec ses filles, pour aller chercher un abri dans les murs de la cité beauvaisine. Néanmoins, son abbaye n'eut pas considérablement à souffrir; ses fermes seules furent en proie à la rapacité des ennemis et éprouvèrent l'effet de leur haine contre tout ce qui appartenait au catholicisme.

Enfin, après une administration de vingt-deux années, Louise de Monceaux songea à résigner sa dignité en faveur d'Hélène, sa sœur; mais elle ne put vaincre son humilité ni la déterminer à accepter. Elle eût pu s'en démettre en faveur de l'une de ses trois nièces, Renée, Elisabeth ou Catherine de Monceaux, qui étaient religieuses dans sa maison; c'était même le désir de ses parents, mais elle s'y refusa parce qu'elles étaient trop jeunes : l'aînée des trois avait tout au plus quinze ans. Elle choisit pour lui succéder, malgré les récriminations de sa famille, et sur la recommandation d'un sage et pieux gentilhomme, le sire de Crécy, une religieuse franciscaine du couvent du Moncel, nommée Charlotte de Pellevé (1586). Elle survécut d'un an à sa démission, et mourut le 8 août 1587, à l'âge de 52 ans. Elle fut inhumée dans le même tombeau que sa tante Charlotte de Monceaux.

40e **Charlotte II de Pellevé** (1586 — 1596) (1).

Cette abbesse, issue d'une noble famille de Normandie, était fille de Charles-Jacques de Pellevé, seigneur du Saussay, et de Françoise Dussy, dame de Tourny, et nièce du cardinal de Pellevé, ambassadeur de France à Rome. Entrée très-jeune au couvent du Moncel (ordre de Saint-François), près Pont-Sainte-Maxence, elle y avait pris l'habit en 1574. Elle y était religieuse depuis douze ans, quand le choix de Louise de Monceaux l'appela au siége abbatial de Saint-Paul, presque à son insu; car, de concert avec sa tante l'abbesse du Moncel, on lui tint son élévation secrète, et elle ne l'apprit qu'en recevant ses bulles d'institution que son oncle lui expédiait lui-même et gratis. Elle se rendit alors à Saint-Paul, où elle dut quitter l'habit de Saint-François, pour prendre celui de Saint-Benoît, que lui donna Claude Gouyne, doyen du chapitre de Beauvais, en l'absence de Nicolas Fumée, et elle fut mise en possession de sa charge le 15 juillet 1586. Elle prêta au roi le serment de fidélité accoutumé, au

(1) Ses armes portaient : *Ecartelé au 1 et 4 de gueules, à une tête humaine d'argent, au poil levé d'or, qui est de* PELLEVÉ; *et au 2 et 3 d'argent semé de fleurs de lis de sable, qui est de* FAY.

mois de septembre, et reçut la bénédiction le 15 décembre suivant.

Elle commença son administration sous de tristes auspices; les ravages et les dégâts causés dans les campagnes par les bandes indisciplinées des religionnaires, avaient rendu la récolte presque nulle; la disette et la famine en étaient le triste résultat. Le blé était à un prix si élevé, qu'une grande partie des populations ne pouvaient s'en procurer. Le nombre des malheureux, qui périssaient d'inanition, était si considérable, que la charité la plus compatissante était réduite à ne savoir plus comment subvenir à leurs besoins. L'abbesse ne voulut pas fermer sa porte aux indigents, mais les aumônes du monastère ne surent bientôt plus suffire non-seulement aux aumônes, mais même à la nourriture et à l'entretien des religieuses de la maison. Pour comble d'affliction, des maladies contagieuses arrivèrent à la suite de la famine, tandis que les dissensions civiles, avec leurs ruines, continuaient d'ajouter aux calamités publiques. Malgré les soins qu'on avait pris pour empêcher tout rapport avec l'extérieur, plusieurs religieuses furent enlevées par l'épidémie : on n'eut pas cependant trop de pertes à déplorer. Mais, d'un autre côté, les incursions armées forcèrent plusieurs fois l'abbesse et ses filles à fuir loin de leur couvent. Trois fois le feu fut mis à ses bâtiments, et une fois entre autres les soldats du comte de Reingrave faillirent la réduire en cendres. Tous ces désastres lui causèrent la plus grande gêne; aussi l'abbesse ne vit-elle bientôt plus d'autre moyen, pour échapper à l'extrême nécessité qui devait ruiner sa communauté, que de permettre à chaque religieuse de chercher des ressources auprès de leurs familles, et de recevoir des pensions particulières. C'était détruire ce que ses devancières avaient eu tant de peine à édifier; c'était introduire de nouveau la séparation des biens et ouvrir la porte à une foule d'abus. Charlotte de Pellevé le comprit; mais les malheurs des temps ne lui donnaient pas le choix des moyens; il fallait en venir là ou périr, et elle préféra sauver sa communauté, espérant plus tard avoir le temps et la force suffisante, pour tout faire rentrer dans l'ordre. Elle n'eut pas cette consolation : les peines et les soucis, qui l'assiégeaient sans cesse, minèrent sa santé et abrégèrent ses jours. La mort l'enleva le 1er février 1596, à l'âge de cinquante-un ans. Elle avait gouverné Saint-Paul neuf ans et quatre mois.

Son corps fut inhumé dans le chœur des religieuses, et sur sa tombe, Madeleine de Sourdis, qui lui succéda, fit graver ces inscriptions, autour de la pierre : « Cy dessous gist vertueuse « et noble dame, Madame Charlotte de Pellevé, qui fut très dé- « vote religieuse de l'abbaye de Moncel, l'espace de douze ans, « et par après fut très digne abbesse de ce monastère de Notre- « Dame de Saint-Paul, laquelle décéda le 1er jour de février 1596, « âgée de 51 ans, après y avoir saintement gouverné l'espace de « 9 ans et 4 mois. » Et au milieu : « Pour perpétuelle mémoire de « l'insigne piété, dévotion et saint zèle de très vertueuse et noble « dame Madame Charlotte de Pellevé, des grands travaux qu'elle « a entrepris au bien de ce monastère et des moyens qu'elle et « les siens y ont apportés.

« Madame d'Escoubleau de Sourdis, abbesse de cette abbaye « de Notre-Dame de Saint-Paul, et le couvent, lui ont donné « cette tombe. »

Femme d'esprit et de cœur, cette abbesse eut, dans d'autres circonstances, réalisé de grandes choses; mais, obligée de lutter sans cesse contre des difficultés de toutes sortes, elle fut contrainte de réprimer les élans de son zèle et réduite à n'user que d'expédients. Forcée, pour ainsi dire, de ne paraître qu'une femme ordinaire, elle sut néanmoins, à une époque où plus d'un couvent vit l'esprit religieux s'éteindre dans ses membres pour prêter l'oreille aux doctrines nouvelles, conserver sa communauté dans une régularité qui frappait les hommes sans prévention, et qui lui attirait l'estime de tous.

Elle fit rédiger le cartulaire de son abbaye, dans la crainte que les titres et papiers qui se trouvaient dans ses archives ne vinssent à s'égarer.

41e Madeleine II d'Escoubleau de Sourdis

(1596—1665) (1).

Quand Charlotte de Pellevé fut morte, ses religieuses, qui ne voulaient point se désister de l'usage immémorial de nommer

---

(1) Ses armes étaient : *parti d'azur et de gueules, à la bande d'or brochante sur le tout.*

elles-mêmes leur abbesse, prirent le parti de l'enterrer secrètement, sans bruit de cloches, et les portes fermées, afin qu'on ne pût avoir immédiatement connaissance de la vacance du siége, et elles s'assemblèrent capitulairement pour procéder à une élection; mais la division éclata parmi elles. La partie la mieux pensante représentait qu'en agissant de la sorte on allait s'attirer une foule de désagréments, et que l'élection que l'on pourrait faire serait assurément annulée par le roi, à qui était réservé, par le concordat, le droit de nomination aux abbayes. Ces représentations ne trouvèrent que peu d'écho parmi les capitulantes *libérales*, qui voulaient à tout prix s'élire une abbesse. On en vint donc aux voix; les votantes étaient au nombre de trente, et, pour être élue, il fallait, d'après les saints canons, réunir plus de la moitié des votes; mais ils se partagèrent tellement, que deux seulement purent en avoir huit. Comme l'une de ces deux, qui était Catherine de Prouville, n'avait pas encore donné sa voix, elle vota pour elle-même, afin d'avoir la majorité; mais, hélas! cette majorité était bien trop inférieure à la moitié, pour avoir quelque valeur. L'élection était évidemment nulle; néanmoins, la minorité exaltée qui voulait une abbesse de son choix, considéra l'opération comme valable, et conduisit son élue à l'église, au chant du *Te Deum*, puis la ramena au chapitre pour la mettre en possession du siége abbatial. Tout cela était d'une irrégularité patente; aussi la majorité se raillait-elle de cette plaisante élection.

Pendant ce temps, Catherine de Stein de Villerets, sous prétexte qu'elle était la plus ancienne religieuse de la maison, s'était emparée, sans rien dire, de toutes les clefs du monastère, et prétendait administrer le temporel, en laissant le soin du spirituel à la prieure claustrale. Incapable de régir par elle-même, elle fit venir, de l'abbaye de Maubuisson, une dame de Mailly, l'une de ses cousines, pour l'aider de son expérience; mais plutôt que d'améliorer les revenus, elles se mirent ensemble à les dissiper follement. Madame de Mailly faisait croire qu'elle avait l'agrément du roi et qu'elle n'attendait plus que l'expédition du brevet, qui la nommait abbesse de Saint-Paul. Il n'en était rien, cependant; mais elle pressait ses parents d'agir auprès du roi pour obtenir cette faveur. Dans l'incertitude où l'on était sur la vérité de ses allégations, et par égard pour la mère de

Villerets, on la laissait gouverner l'abbaye à sa fantaisie. Ce manège dura six semaines.

De son côté, Catherine de Prouville, qui ne voulait pas renoncer au désir de commander, cabalait avec celles qui lui avaient donné leurs voix. C'était un véritable chaos, dans lequel allaient s'abîmer le temporel et le spirituel de la maison, les revenus et les observances régulières; mais cet état de choses devait avoir une fin.

Madame de Mailly avait envoyé un messager à son père, qui était à la cour, afin de le presser encore une fois de solliciter pour elle l'abbaye de Saint-Paul. Cet homme, qui n'avait aucune connaissance des êtres de la maison du roi, se trouva fort embarrassé en arrivant. Il s'adressa au premier gentilhomme qu'il rencontra : c'était le marquis de Sourdis, gouverneur de Chartres; il lui exposa naïvement le but de son voyage et lui demanda où il pourrait trouver Monsieur de Mailly. Le marquis le lui indiqua bien exactement; mais, tandis que le trop confiant envoyé s'acquittait de son message, il entra lui-même chez le roi et demanda l'abbaye vacante pour sa propre fille, alors à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, et sur le point d'y prendre l'habit religieux. Le roi s'empressa d'acquiescer à sa demande et fit immédiatement rédiger le brevet de nomination. Comme le marquis de Sourdis se retirait, Monsieur de Mailly entrait pour présenter sa supplique, mais il était trop tard; il avait été prévenu, et le roi ne voulut pas revenir sur sa première décision. Toutes les prétentions de Madame de Mailly se trouvèrent ainsi réduites à néant, par l'indiscrétion de son messager.

La nouvelle abbesse se nommait Madeleine d'Escoubleau de Sourdis; elle était née le 2 juillet 1581, de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis, seigneur de Jouy, d'Auneau et de Mondoubleau, gouverneur de Chartres, premier écuyer de la grande écurie et chevalier des ordres du roi; et d'Isabelle Babou de la Bourdaisière, dame d'Alluyes. Dès l'âge de six ans, elle avait été envoyée à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, pour y être élevée sous les yeux d'Anne Babou, sa grand'tante, abbesse de ce monastère. Elle n'avait pas encore quinze ans accomplis, quand son père lui apporta les brevets royaux qui la nommaient aux trois abbayes de Saint-Antoine, au faubourg de Paris, de Saint-Avit, près Chartres, et de Saint-Paul-lès-Beauvais. C'était trop pour ses

forces, aussi en refusa-t-elle deux : celle de Saint-Antoine, parce qu'elle était trop près de la cour; celle de Saint-Avit, pour s'éloigner de la résidence de ses parents; et elle accepta celle de Saint-Paul, parce qu'elle était dédiée à la Mère de Dieu. Ce monastère avait beaucoup perdu de ses revenus et de sa régularité, quand Madeleine de Sourdis y arriva, le mercredi de la Semaine-Sainte, 10 avril de l'an 1596. Son jeune âge ne lui permettait pas de l'administrer au spirituel, et le brevet du roi ne lui donnait que l'administration du temporel. Le spirituel resta donc sous la conduite de la prieure Louise Thibault, fille d'un pauvre laboureur, mais religieuse d'un grand mérite. Madame de Mailly aurait bien voulu la supplanter, mais les efforts, qu'elle fit, n'aboutirent qu'à la faire renvoyer de la maison et reconduire à son abbaye de Maubuisson.

La jeune abbesse n'était pas encore religieuse; mais quand son noviciat fut terminé, elle fut admise à la profession le 22 septembre 1596, et revêtue de l'habit de Saint-Benoît par Claude Couyne, doyen du chapitre de Beauvais et official de René Potier de Gesvres, en présence d'un grand nombre de seigneurs, amis de sa famille, et des principaux membres du clergé, de la justice et du corps de ville de Beauvais. Mais pour recevoir ses bulles d'institution, elle dut attendre qu'elle eût les vingt et un ans requis par les canons.

L'évêque de Beauvais la vint visiter et exhorta ses religieuses à avoir pour elle une grande déférence, malgré sa jeunesse. Cette recommandation était presque inutile, car elles étaient fort respectueuses à son égard, et si ce n'eussent été Catherine de Prouville, qui ne pouvait supporter sa condition d'infériorité, et ses adhérentes, on eut dit, à voir la sonmission avec laquelle tout le monde lui obéissait, qu'elle était abbesse depuis longtemps.

Le pape Clément VIII lui expédia ses bulles le 28 février 1600, mais elle ne put pas être mise en possession immédiatement après leur réception ; il fallut attendre qu'elle eût ses vingt et un ans accomplis. Enfin, le 30 septembre 1601, le doyen du chapitre de Beauvais, official et vicaire-général de l'évêque, Claude Gouyne, vint la mettre solennellement en possession de sa charge, en présence d'Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais, son oncle, et de Nicolas Le Maire, Claude Dadn et Charles

Garnier, chanoines de Beauvais. Toutes les religieuses lui prêtèrent le serment accoutumé d'obéissance, mais avec la condition que, se conformant à la bulle papale, elle conserverait intacts les statuts de la maison, et ne la gouvernerait au spirituel qu'avec l'assistance de la prieure claustrale ou de la plus ancienne religieuse, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge de trente ans. Celles qui vinrent à l'obédience étaient : Louise Thibault, prieure; Catherine de Stein, Antoinette de Gaillarbois, Hélène de Monceaux, Justine Le Prévost, Marguerite de Halencourt, Charlotte de Gaudechart, Jeanne Gouyne, Madeleine Chofflart, Hélène Louvet, Louise Le Besgue, Catherine de Prouville, Simonne de Renty, Marie de Vincy, Claude Dye, Marguerite de Rely, Renée de Monceaux, Charlotte de Clery, Jeanne Le Febvre, Madeleine Picquet, Claude Gelée, Adrienne Le Bourracher, Adrienne Le Bastier, Elisabeth de Monceaux, Marie Charles, Françoise du Mesnil, Susanne Des Champs, Catherine de Monceaux, Anne Des Champs, Adrienne de Mouy, Jeanne Gelée et Adrienne de Milly (1).

Le même jour, elle reçut la bénédiction abbatiale des mains de son oncle, l'évêque de Maillezais.

CHAPITRE TROISIÈME.

De la réforme de l'abbaye par Madame de Sourdis, jusqu'à sa ruine (1601—1810).

Madeleine de Sourdis avait enfin toute l'administration de cette abbaye, où une réforme était nécessaire. La clôture laissait beaucoup à désirer : la pauvreté monastique était violée par les pensions particulières dont jouissait chaque religieuse; le vêtement même avait dégénéré de son ancienne simplicité et n'était plus celui de saint Benoît; une foule d'abus de toutes sortes s'étaient glissés dans cette communauté jadis pourtant si régulière. La jeune abbesse entreprit d'y remédier; mais comme cette œuvre lui paraissait d'autant plus difficile qu'elle était plus importante, avant d'y mettre la main, elle voulut s'entourer de toutes

(1) Procès-verbal de sa prise de possession. Archives de l'Oise. Abbaye de Saint-Paul.

les lumières de la science, de l'expérience et de la vertu, afin de ne pas être exposée à manquer son but, faute de prudence. Elle consulta donc d'abord son oncle, l'évêque de Maillezais, et son frère, François d'Escoubleau de Sourdis, cardinal-archevêque de Bordeaux, puis le vicaire-général de l'évêque de Beauvais, Claude Couyne, les docteurs de Sorbonne Gallement et Duval, les RR. PP. Ange de Joyeuse, Honoré Bochard de Champigny, Benoit de Lawfeld, Archange de Bembroc, religieux capucins. Elle fit venir de Paris les RR. PP. bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Vannes, qui s'y trouvaient alors pour la formation de la nouvelle congrégation réformée de Saint-Maur, et demanda leur avis. En outre, elle fit nommer confesseur ordinaire de son monastère le curé de Saint-Paul, Etienne Carion, prêtre d'une haute sainteté, afin d'être éclairée et secondée par lui. Toutes ces précautions prises, elle se mit résolument à l'œuvre.

Elle commença par faire reprendre l'usage de ne se coucher que vêtues et dans des sergettes et des draps de laine, ainsi que le veut la règle de Saint-Benoît; puis elle rétablit le travail manuel en commun et le silence hors des temps de récréation, se soumettant elle-même la première à ces prescriptions. Une maladie grave vint l'interrompre. Atteinte d'une petite-vérole compliquée d'un abcès au poumon, elle vit, avec ses jours, son œuvre en danger; mais rendue à la santé après une longue convalescence, elle reprit ses exercices et ses projets avec une nouvelle ardeur, aidée qu'elle était par Charlotte de Gaudechart, sa prieure. Elle ordonna qu'à l'avenir on tiendrait le chapitre tous les vendredis (1603). Pour rendre la clôture plus parfaite, elle fit fermer à deux clefs différentes, aussi bien pendant le jour que pendant la nuit, les tours et les parloirs qui n'étaient auparavant fermés que la nuit, et en garda elle-même les clefs, afin d'empêcher que ses religieuses ne reçussent du dehors des lettres, des dons ou d'autres choses, sans qu'elle en eût connaissance, et sans sa permission, ainsi que le voulait encore la règle bénédictine. Elle retrancha, comme indignes de leur état, les amusements puérils de la fête des Saints-Innocents et de la fête des Rois, qu'on avait introduits depuis une soixantaine d'années (1604). Elle supprima les exemptions trop faciles de l'assistance au chœur, et veilla à ce que l'office divin fût récité avec gravité; pour cela, elle fit cesser de dire les suffrages dont cer-

taines dévotions particulières avaient surchargé l'office d'une manière excessive. Pour remédier aux incorrections dont fourmillaient les Bréviaires manuscrits, elle obtint, non sans peine, de l'évêque de Beauvais, la permission de prendre le Bréviaire romain. Comme cette permission n'avait été accordée qu'après beaucoup de difficultés, elle sollicita et obtint du pape Paul V un bref qui interdisait, à qui que ce fût, de les inquiéter à ce sujet. On récita l'office pour la première fois dans le nouveau Bréviaire, le jour de Pâques de l'an 1606.

La pauvreté monastique n'était plus guère observée. Pour y ramener, l'abbesse proposa à ses filles de mettre en commun toutes les pensions particulières dont chacune jouissait, afin qu'elles fussent également partagées entre toutes, et de renoncer à cet égard à toute disposition, qui impliquerait acte de propriété. Cette proposition trouva d'abord des opposantes, mais l'exemple de l'abbesse et les exhortations des RR. PP. de Champigny et de Lawfeld les déterminèrent toutes à le faire, et le 8 juin 1607 elles apportèrent chacune tout l'argent et les objets superflus qui étaient en leur possession. Une vestiaire fut chargée de tout recevoir et de donner à chacune ce qui lui était nécessaire. La mère Jeanne Gouyne, la sœur du doyen du chapitre, fut la première honorée de cet emploi.

Les conversations inutiles du parloir furent retranchées, et en leur place, on conseilla, puis on prescrivit (16 juin 1607) de faire en commun une demi-heure d'oraison mentale, après les vêpres et après les matines de la nuit.

L'abstinence de la Septuagésime, des lundis et des mercredis de chaque semaine, fut rétablie et ajoutée à celle du carême, de l'Avent, et des vendredis et samedis du reste de l'année. L'abstinence complète de viande eût même été aussi rétablie, conformément à la règle bénédictine, sans les remontrances de l'évêque de Beauvais, qui refusa d'approuver une réforme, que l'on ne pourrait pas tenir, à cause de l'insalubrité du lieu et de la difficulté où l'on serait de pouvoir se procurer suffisamment du poisson, pour la nourriture quotidienne.

Le noviciat fut reconstitué sur de nouvelles bases, d'après les avis du R. P. Archange de Bembroc, qui avait été lui-même vingt ans maître des novices, et la direction en fut confiée à la mère Adrienne de Moy de Richebourg (1609). Les pensionnaires

restèrent bien encore quelque temps avec les novices et suivirent les mêmes exercices qu'elles; mais enfin, en 1617, quelques réclamations que firent certaines religieuses, on les sépara complètement afin d'obvier aux inconvénients résultant de cette réunion.

L'abbesse et son couvent étaient tout entiers à l'œuvre de la réforme, et ne s'occupaient guère de ce qui se passait au dehors, encore moins des affaires politiques. Cependant, ce fut parmi elles, ce fut une des leurs, qui, la première, eut l'étrange pressentiment, nous dirions presque la révélation, du crime qui allait ensanglanter le trône de France. Depuis environ trois mois, cette religieuse était devenue sombre et mélancolique, sans pouvoir se rendre compte de ce qu'elle éprouvait, disent les historiens de l'époque. Dans la matinée du 14 mai 1610, elle fut d'une tristesse extrême; elle ne se trouvait bien nulle part; elle allait et venait, parcourait le monastère, en poussant des gémissements. Interrogée sur les causes de son chagrin : « Le malheureux! répondit-elle, il veut assassiner le roi! » et elle continua de gémir et de sangloter jusque vers les quatre heures après midi. A cette heure, elle s'écria : « On le tue, on l'assassine!! » puis, un instant après, elle poussa un profond soupir, en disant : « Hélas! c'en est fait!!! » C'était précisément à cette heure que Ravaillac donnait le coup de la mort à Henri IV (1).

Vers cette époque, l'abbesse de Beaumont-les-Tours étant morte, les religieuses de sa maison choisirent Madeleine d'Escoubleau de Sourdis pour lui succéder, et obtinrent à cet effet un brevet du roi qui la nommait à ce bénéfice. Malgré ses sympathies pour cet établissement et les avantages qui pouvaient résulter pour elle de cette acceptation, elle le refusa et préféra rester à Saint-Paul pour continuer la réforme qu'elle avait commencée.

Elle avait déjà beaucoup fait sans trop rencontrer de difficultés sérieuses, mais ce qu'elle allait entreprendre devait lui en susciter une foule. Elle voulut faire reprendre le scapulaire et le grand habit de Saint-Benoît, au lieu du surplis noir et du voile, peu décent, que les religieuses portaient, par un abus introduit

(1) Delettre. *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 369. — Histoire manuscrite de l'abbaye.

à l'exemple et du temps de Madeleine de Clermont. Cette réforme, tout extérieure, semblait devoir être très-facile à opérer, mais il n'en fut pas ainsi. Le voile souleva peu d'opposition, et, le 18 février 1618, toutes le quittèrent, à l'exception d'une seule qui persista à vouloir le garder; mais le ridicule dont elle se couvrit le lui fit abandonner au bout de quelques jours. Il n'en fut pas de même du surplis : la proposition de son retrait souleva une tempête. A la tête des mécontentes, qui du reste étaient fort peu nombreuses, se trouvait Catherine de Prouville, qui regrettait la crosse abbatiale et ne pouvait pardonner à la jeune de Sourdis le bien qu'elle opérait dans la communauté. Elle les excitait à la résistance; mais bientôt la plupart se soumirent et l'abandonnèrent. Restée avec trois adhérentes, elle tint tête à son abbesse et lutta avec une énergie de désespérée. Elle parvint à capter la confiance du jeune évêque de Beauvais, Augustin Potier, et à l'indisposer contre sa supérieure. Celui-ci, trompé par ses spécieuses raisons, blâma très-sévèrement Madame de Sourdis. Dans une visite qu'il lui fit, il lui reprocha sa manie des changements, et lui défendit de donner suite, sans son agrément, à aucun de ses projets ultérieurs. L'abbesse lui répondit en toute simplicité, mais avec fermeté, que si elle agissait de la sorte ce n'était certainement pas par un amour inconsidéré du changement, mais uniquement afin de ramener elle-même et ses religieuses à une plus parfaite observance de la règle de saint Benoît, qui leur avait été primitivement donnée; qu'elle n'avait pas encore d'autre motif dans le changement en question. Pour l'en convaincre, elle lui présenta un exemplaire de la règle bénédictine, et lui fit voir l'article prescrivant, pour tous les religieux de l'ordre, le scapulaire et le grand habit. L'évêque sentit qu'il avait agi avec trop de précipitation; mais ne voulant ou n'osant en convenir, il saisit la règle et se retira brusquement, disant qu'il allait l'examiner à loisir.

Il revint à quelques jours de là, pour interroger les religieuses sur l'opportunité de cette réforme, et comme toutes, à l'exception de Catherine de Prouville et de ses trois amies, répondaient qu'elles la désiraient : « Il est aisé de voir, dit-il visiblement contrarié, que madame l'abbesse a bien instruit ses religieuses, car elles répètent parfaitement leur leçon. » Mais cette unanimité de sentiment ne sut le ramener de ses préventions; au contraire,

il défendit à l'abbesse de rien entreprendre de nouveau, sous peine de voir ses ordonnances par lui annulées, le lendemain même du jour où elle aurait la témérité de les porter, et lui dit qu'il ne permettrait pas le changement d'habit, tant qu'il y aurait des opposantes, n'y en eût-il qu'une seule. La décision était violente; aussi M. Chéron, théologal de Beauvais, et Quatre-sols, doyen de Gournay, tous deux docteurs en Sorbonne, que madame de Sourdis avait fait venir pour prendre leur avis, lui représentèrent-ils que sa prévention l'égarait. « Il ne faut pas, lui dirent-ils, préférer le sentiment de quatre esprits brouillons à celui de cinquante religieuses qui ont pour elles, non-seulement le nombre, mais le poids de l'âge et de la vertu. » Ces paroles désarmèrent le bouillant prélat, et il promit de remettre l'affaire au jugement de quelque ordre régulier. Il envoya à cet effet un religieux chargé de sonder les dispositions du couvent; mais loin de calmer les esprits, celui-ci ne fit qu'embrouiller les affaires. Le cardinal de Sourdis, qui soutenait sa sœur (1), la mit en rapport avec le R. P. Laurent-Bernard, grand-prieur du collége de Cluny, à Paris, qui lui députa deux religieux de sa congrégation pour l'aider dans son œuvre. Ces religieux, qui étaient des bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Vanne, lui furent d'un grand secours. Aussi, décidée à en finir, madame de Sourdis fit demander à l'évêque, s'il voulait définitivement l'autoriser à prendre le véritable habit de saint Benoit. Avant de se prononcer, Augustin Potier se transporta encore à l'abbaye et interrogea de nouveau toutes les religieuses sur leurs dispositions à cet égard. Les réponses ayant été les mêmes que précédemment, et sur les observations que lui firent les RR. PP. bénédictins réformés et les savants théologiens présents à cette assemblée, il accorda enfin l'autorisation demandée, le 31 mai 1618, mais avec la restriction qu'on n'userait d'aucune contrainte pour faire embrasser cette réforme, que l'on n'inquiéterait pas les opposantes, qu'on les laisserait dans une pleine et entière liberté à ce sujet, et qu'il leur serait permis de correspondre avec lui, sans que l'abbesse pût prendre connaissance des lettres, toutes les fois qu'elles le désireraient. La restriction fut acceptée, et le 2 juin les habits et les scapulaires

(1) Pièces justificatives n° 13.

furent portés à la grille du chœur et bénits solennellement par le R. P. Gabriel de Sainte-Marie, bénédictin réformé. Le même jour, au retour de la collation, tout le couvent s'étant rendu dans la salle du chapitre, l'abbesse ôta son surplis de toile noire, et alla recevoir le scapulaire et le grand habit monacal des mains de sa prieure Charlotte de Gaudechart, et le donna ensuite elle-même à trente-deux religieuses professes et à trois novices de chœur. Les converses, au nombre de douze, reçurent seulement le scapulaire, ainsi que le veut saint Benoît. Les quatre opposantes faisaient assez triste mine avec leur vêtement irrégulier, mais on respecta l'ordre de l'évêque et personne ne leur en parla. Cette réserve toucha tellement l'une d'elles, qu'au bout de huit jours, elle supplia l'abbesse de lui donner l'habit régulier, ce qu'elle fit avec plaisir.

Cette réforme opérée, Madame de Sourdis s'attendait à voir enfin la paix et la concorde se rétablir dans son monastère, mais un orage grondait encore à l'horizon. Elle avait cru devoir profiter des bonnes dispositions de sa communauté et de la présence des Pères bénédictins réformés, pour faire mettre par écrit les prescriptions et recommandations qu'elle n'avait faites jusque là que de vive voix, et rédiger un règlement explicatif de la règle de Saint-Benoît, en attendant le moment où elle pourrait donner des constitutions selon la forme ordinaire. Cette rédaction avait été examinée et approuvée par les RR. PP. Laurent Bernard, prieur de Cluny, et Nicolas Patin, prieur de Saint-Lucien; et elle allait la mettre en pratique, quand les opposantes en firent secrètement parvenir un exemplaire à l'évêque de Beauvais, avec de nouvelles plaintes. Celui-ci, qui n'était pas encore complètement revenu de ses préventions contre Madame de Sourdis, déféra le règlement en Sorbonne; mais l'abbesse, qui eut connaissance du fait, se hâta de son côté d'envoyer son règlement à examiner à deux docteurs de la même société.

Pendant que les réponses se faisaient attendre de part et d'autre, le cardinal de Sourdis avait envoyé maître Grimault, son théologal, à l'évêque de Beauvais pour conférer avec lui et le prier de terminer ce différend si regrettable, lui proposant même de s'en remettre s'il le voulait au jugement du cardinal de la Rochefoucauld, évêque de Senlis, prélat zélé pour la réforme des maisons religieuses. Augustin Potier y consentit, quoiqu'avec beaucoup

de peine, et un avis charitable des docteurs de Sorbonne qui l'engageait à ne pas ainsi faire une continuelle opposition, l'y détermina complétement; mais il y mit tant de lenteur et souleva tant d'objections contre cette réforme, que le cardinal de Sourdis, impatienté, en référa au Pape. Un bref du souverain Pontife vint quelques jours après surprendre l'évêque de Beauvais; grand fut son étonnement, quand il s'entendit signifier de la part de Paul V, que s'il continuait à s'opposer à la réforme de l'abbaye de Saint-Paul, la connaissance de l'affaire lui serait enlevée des mains et remise en celles du cardinal archevêque de Bordeaux, avec défense, dès lors, de s'en occuper, sous les peines canoniques de droit. Il comprit la gravité de la situation et s'inclina devant l'autorité du successeur de saint Pierre. Il fit savoir immédiatement à l'abbesse qu'il donnait une pleine et entière approbation à tout ce qu'elle avait réglé, et écrivit aux dissidentes, qu'elles eussent à se soumettre complètement, et à se conformer aux autres dans toutes les pratiques du bien. Madame de Sourdis, désormais victorieuse des difficultés, présenta son règlement à toutes ses religieuses assemblées au chapitre, le 31 août 1618, et toutes le reçurent avec joie et promirent de l'observer. Les opposantes se voyant abandonnées de l'évêque, se soumirent; la mère de Prouville, comme les autres, mais la dernière, et après avoir encore tenté de vaines réclamations.

Augustin Potier ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était trop facilement laissé abuser par des esprits remuants et brouillons, qui avaient profité de sa jeunesse et de son inexpérience pour l'entraîner dans une mauvaise voie. Il regretta amèrement ces instants d'aveuglement, où il s'était laissé prendre à de faux semblants de vertu et d'amour du bien et pousser à faire une opposition déraisonnable à une réforme nécessaire, et qui devait conduire à la perfection véritable de la vie religieuse. Aussi, autant il avait combattu cette réforme dans le monastère de Saint-Paul, autant il s'en montra plus tard le zélé partisan et l'ardent propagateur dans les autres maisons de son diocèse, qu'il ramena à une plus rigoureuse observance de leur règle primitive. A l'égard de l'abbesse de Saint-Paul, il usa de tous les moyens, et lui rendit tous les services possibles, afin de lui faire oublier les torts qu'il avait eus.

La paix était rétablie dans le couvent, Catherine de Prouville

osait bien encore faire quelques observations, mais sa voix ne trouvait plus d'écho. L'abbesse, oubliant son passé, essayait de se l'attacher en la comblant d'attentions de toutes sortes, mais elle ne put y parvenir. Cet esprit orgueilleux, ne pouvant supporter les marques d'affection que lui donnait sa supérieure, demanda à quitter la maison pour se retirer dans l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux. Madame de Sourdis voulut l'en détourner par un surcroît de bons offices, mais rien ne pouvant lui faire changer sa détermination, elle la laissa partir avec une de ses amies, la mère de Bussy, qui voulait la suivre. Ces deux pauvres filles ne furent pas plutôt dans ce nouvel asile, qu'elles se mirent à y fomenter la discorde et la division, si bien que l'abbesse fut contrainte de les expulser, pour avoir la paix, après les avoir gardées deux ans, avec beaucoup de peine. Elles ne voulurent pas rentrer à Saint-Paul, mais dans leur détresse, elles s'adressèrent à leur ancienne abbesse pour obtenir des secours; Madame de Sourdis eut pitié d'elles, et les fit entrer à l'abbaye d'Origny; mais là, comme à Saint-Paul et comme à Evreux, elles semèrent encore la division. Elles allaient de nouveau être mises dehors, quand une lèpre dégoûtante et horrible les frappant toutes deux, les empêcha de continuer leurs menées, et les conduisit à la mort après de longues années de souffrance. Catherine de Prouville mourut le 24 janvier 1631, et la mère de Bussy, le 28 décembre 1648; elles avaient eu le temps d'expier leurs fautes.

Les grandes réformes étaient opérées, mais il en restait encore quelques-unes relatives à la clôture, vers lesquelles Madame de Sourdis tourna toute sa sollicitude. Elle détermina le nombre et l'heure des visites que ses religieuses pouvaient recevoir du dehors, ne voulant pas que les parloirs restassent ouverts toute la journée, et que ses filles fussent sans cesse dérangées des exercices réguliers. Elle fit cesser l'usage de permettre, le jour du saint Sacrement, la visite de l'intérieur de la maison, à toutes les personnes qui avaient assisté à la procession solennelle faite dans la clôture. Elle souffrait, en outre, de voir que ses religieuses pouvaient avoir des rapports trop fréquents et dangereux avec des séculiers, lorsqu'elles se promenaient dans le parc, aux heures de récréation. La propriété était bien entourée de murs, mais il y en avait une partie en culture; et une briqueterie, une tuilerie et un four à chaux, étaient exploités dans son enceinte, ce qui nécessitait l'en-

trée d'un certain nombre d'ouvriers jeunes et vieux ; et puis, le public venait s'y promener et parfois des jeunes gens venaient y faire entendre des airs de musique pour égayer, disaient-ils, les bonnes religieuses. La précédente abbesse avait compris les inconvénients de cet état de choses, et en avait informé le souverain Pontife. Clément VIII, par un rescrit du 22 février 1595, lui avait ordonné d'y remédier, mais la mort l'avait frappée avant qu'elle n'eût pu rien exécuter ; Mme de Sourdis manda à l'évêque de Beauvais de vouloir bien y mettre ordre. Il lui députa Antoine Froissart, son vicaire-général et official, à cet effet. Celui-ci examina les lieux, et ordonna, par sentence du 12 juillet 1630, de restreindre la promenade des religieuses au parc boisé, au jardin à fleurs et aux trois étangs ; de construire un mur qui, partant de l'encoignure extérieure de la basse-cour, irait rejoindre en ligne droite le mur fermant au midi la propriété, et fit défense d'outre-passer cette clôture (1). Ce dernier acte termina la réforme de l'abbaye.

Les préoccupations de cette réforme n'avaient pas empêché Madeleine de Sourdis de donner ses soins à l'embellissement de son monastère, et à l'accroissement de son temporel. Elle avait fait construire un grand dortoir, que bénit le cardinal de Sourdis, le bâtiment qui contenait la cuisine au rez-de-chaussée, le noviciat au premier, et le pensionnat au second. Elle avait aussi fait édifier la porte de clôture avec les bâtiments voisins et le logement des officières qui était au-dessus de la porte, la pharmacie, la literie, le four, la buanderie, la boulangerie, la terrasse au-dessus des murs du grand jardin du parc, et, dans la cour de la ferme, le colombier et les écuries. Elle fit amener l'eau minérale de la fontaine du parc, par des conduits, jusque dans la buanderie.

Elle renouvela presque entièrement l'intérieur de l'église. Par ses ordres, furent posés les degrés et la balustrade du maître-autel, avec ses quatre pyramides de marbre jaspé et les six colonnes de marbre noir surmontées d'autant de statues en marbre

(1) Archives de l'Oise, abbaye de Sant-Paul.

blanc (1). Elle avait fait établir une tribune pour les infirmes; ce petit chœur devait servir à toute la communauté pendant l'hiver, et il fut dédié à l'Immaculée-Conception de Marie (1624). Cette construction obligea de démolir et de rehausser le maître-autel, et l'on en fit une nouvelle consécration en 1625. Le tabernacle ne lui semblant pas assez riche, elle en fit faire un en bois d'ébène recouvert de nombreuses figurines et d'ornements en cuivre doré et de filigrane d'argent, d'un travail exquis. Le chœur du dehors fut pavé en carreaux de pierre de Senlis et de marbre de Boulogne. La sacristie fut enrichie de vêtements sacrés, de calices, de ciboires, de chandeliers et d'une croix de procession en argent. Au-dessus du chœur des religieuses, elle fit construire une tribune pour l'orgue et les musiciennes, et en 1656 elle l'orna d'un buffet richement sculpté. Par ses soins, un arrière-chœur fut ménagé pour les sœurs converses, avec bancs et toutes les choses nécessaires pour s'y tenir commodément. « Ce petit chœur, disent les Annales de l'abbaye (2), l'o-« bligea de faire murer le portail de l'église qui donnait en face « du grand autel, et elle fit adosser à cette muraille, en dehors, « l'autel de sainte Madeleine, pour orner l'entrée de l'église, « telle qu'on la voit à présent. »

Ce fut surtout la chapelle dite du Saint-Rosaire qui eut sa prédilection; elle la fit magnifiquement décorer et orner de tableaux et de belles sculptures. En 1629, elle y obtint l'érection par les pères jacobins de la confrérie du Rosaire, avec tous les priviléges et indulgences accordés à l'ordre de Saint-Dominique, et l'on commença dès lors à en célébrer la fête le premier dimanche d'octobre. Cette chapelle était en grande vénération à cause de deux restes d'objets ayant appartenu à la Sainte Vierge : une partie de sa ceinture et un morceau de son suaire y étaient

---

(1) Quatre de ces statues représentant les quatre évangélistes, ont été vendues après la destruction de l'abbaye, au grand séminaire de Beauvais, et elles ornent encore aujourd'hui l'entrée de la chapelle du nouveau grand séminaire.

(2) Histoire manuscrite de l'abbaye.

conservés (1) avec beaucoup de respect. La dévotion que l'on avait en ces reliques s'était répandue fort loin au dehors, et l'on garde encore, dans la ville de Beauvais et dans ses environs, le souvenir de la confiance que nos ancêtres avaient en la ceinture de la Vierge pour obtenir l'heureuse délivrance des femmes enceintes. Les archives de l'abbaye renfermaient des attestations, signées de noms illustres, de faits miraculeux obtenus par le recours à cette précieuse relique.

Un autre objet de la vénération publique, conservé dans cette chapelle, était une statue de la Sainte Vierge, connue sous le nom de Notre-Dame de Foi. Cette statue avait été faite du bois provenant d'un arbre de la forêt de Foi, aux Pays-Bas, dans lequel s'était trouvée une image miraculeuse de Marie. Elle avait été donnée à la mère Du Bos de Heurt, religieuse à Saint-Paul, par Madame de Guimerville, religieuse bénédictine d'Etrun, sa cousine.

Madame de Sourdis fit encore exécuter deux statues en argent, l'une de saint Benoît et l'autre de sainte Beuve, et une grande statue en pierre, œuvre de Nicolas Blacet, qui fut mise à l'entrée de l'église.

Les soucis de toutes sortes, que lui occasionna la grande réformation de son monastère, avaient miné la santé de Madame de Sourdis et déterminé des infirmités prématurées; mais la maladie ne sut jamais l'abattre; elle put courber et torturer son corps, mais sa grande âme se montra toujours plus forte que la souffrance. Elle ne voulut jamais se départir en rien des observances régulières, et quand elle ne pouvait plus aller elle-même au chapitre ou à l'église, elle s'y faisait porter afin de prêcher autant par ses exemples que par ses paroles.

Cependant, il vint un moment, où elle sentit qu'il lui fallait un aide, pour l'administration générale de son monastère, afin qu'elle ne fût pas négligée; mais elle voulait un aide, sur qui elle put compter comme sur elle-même. Elle le trouva dans Madeleine

---

(1) Ces deux restes de linge portaient chacun une médaille sur laquelle étaient gravés ces mots en lettres gothiques fort anciennes : sur l'une, *de zona Beate Marie*; sur l'autre, *de sudario Beate Marie*.

de Clermont-Tonnerre, une de ses nièces, jeune personne de vingt ans, qu'elle avait près d'elle depuis l'âge de sept ans, et qu'elle avait formée au gré de ses désirs. Elle la demanda pour coadjutrice, et le pape Urbain VIII lui envoya les bulles de provision nécessaires, qui l'instituaient près d'elle en cette qualité, avec future succession, le 3 mars 1628. Cette coadjutrice n'entra cependant pas en charge immédiatement, et ce ne fut que le 13 mars 1632 que l'official de Beauvais, Antoine Froissart, vint la mettre en possession de son office, en présence de toutes les religieuses, qui étaient alors, suivant le procès-verbal de prise de possession (1) : Marguerite de Rely, sous-prieure, Madeleine Chofflart, Simonne de Renty, Claude Dye, Charlotte de Cléry, Jeanne Le Febvre, Adrienne Le Bastier, Isabelle de Monceaux, Marie Charles, Françoise du Mesnil, Susanne Des Champs, Catherine de Monceaux, Adrienne de Mouy, Jeanne Gelée, Anne Le Marchant, Françoise de Runnes, Madeleine Gouffier, Jacqueline de Monceaux, Jeanne de Courcol, Charlotte Frontin, Marguerite Le Febvre, Madeleine Dauvet, Charlotte Du Bos de Heurt, Madeleine de Froulay, Marie Des Champs, Anne Arondeau, Louise de Créqui, Louise de Runnes, Catherine de Remy, Catherine De la Croix, Jeanne de Gomer, Anne de Roussy, Marie de Saint-Simon, Marguerite de Roncherolles, Jacqueline Pigeart, Anne Mallier, Catherine Macaire et Anne Du Caurroy. Madame de Sourdis put, dès-lors, se reposer sur elle et s'occuper un peu moins des affaires de sa maison ; tout marcha, néanmoins, aussi bien que si l'administration n'eût pas été partagée : la jeune coadjutrice ne voulait agir, en toutes circonstances, que conformément aux idées et aux avis de sa tante.

La régularité de l'abbaye de Saint-Paul et la haute vertu de son abbesse attiraient les yeux sur elle de toutes parts, et de nombreuses demandes lui étaient adressées pour obtenir qu'elle communiquât sa règle et envoyât de ses religieuses, afin d'introduire la réforme dans divers monastères. Dès 1620, le R. P. Josselin lui avait écrit sans pouvoir rien obtenir pour une communauté de Bretagne. En 1621, c'était l'abbesse de Sainte-Austreberte de Montreuil-sur-Mer, Madame de Monchy de Montcavrel,

(1) Archives de l'Oise.

qui venait elle-même se jeter aux pieds de madame de Sourdis pour obtenir cette faveur; et le 9 décembre, elle s'en retournait édifiée et joyeuse, emportant avec elle les règlements de la maison et emmenant les mères de Rely de Framicourt, Le Marchant de la Gentinière, et la sœur Marguerite Fortin, converse, pour l'aider dans la réforme de son monastère. Le succès fut si prompt que l'abbesse, pour témoigner sa reconnaissance à Madame de Sourdis, lui envoya des reliques de sainte Austreberte et de sainte Framechilde. En 1631, l'évêque d'Auxerre faisait la même demande pour Madame de Souvré sa sœur, abbesse de Saint-Amand de Rouen, et obtenait pour elle, avec la règle, les mères Le Charron et Mython, et la sœur Sébastienne Boullet. L'évêque de Boulogne fut moins heureux et ne put avoir personne pour un couvent de Calais, qu'il voulait réformer. En 1635, l'abbesse de Montmartre, Madame de Beauvilliers, ayant perdu sa coadjutrice, s'adressa pour la remplacer à Madame de Sourdis, en la suppliant de lui donner une de ses nièces élevées à Saint-Paul. Ce fut Marguerite d'Escoubleau de Sourdis qui alla remplir ce poste, tandis qu'une autre nièce de la grande abbesse partait pour occuper le siége abbatial de Notre-Dame-de-la-Saulsaye, au faubourg Saint-Marcel de Paris. Saint-Paul était ainsi une pépinière de réformatrices et d'abbesses.

Cependant l'évêque de Beauvais, Augustin Potier, qui était bien revenu de ses préventions, et avait appris à mieux connaître l'abbesse de Saint-Paul, cherchait tous les moyens de lui prouver son estime. Pour lui faire plaisir, il lui proposa de sacrer l'évêque de Tréguier, dans l'église de son abbaye, et d'y conférer les saints ordres, afin qu'elle-même et ses religieuses pussent être témoins de ces imposantes cérémonies, sans avoir besoin de se déplacer. Cette proposition ne put avoir de suite. En 1636 surtout, il saisit l'occasion de lui être agréable.

Les Espagnols s'étaient emparés de Corbie et marchaient sur Beauvais, en ravageant toutes les campagnes qui se trouvaient sur leur passage. Le séjour hors de la ville n'était plus sûr, et de toutes parts on se réfugiait dans ses murs. Augustin Potier s'empressa de faire part du danger à notre abbesse et de mettre son palais épiscopal à sa disposition. Comme elle paraissait peu s'émouvoir du péril et se hâter de s'y soustraire, alors qu'il devenait imminent, il la fit encore avertir le 5 août, au soir, et la

conjura de fuir bien vite, si elle ne voulait pas tomber, avec ses religieuses, dans les mains des soldats. Il lui envoya même son carrosse afin qu'elle n'eût pas à faire le chemin à pied, dans l'état de souffrance où elle se trouvait. Cette fois, l'offre fut acceptée, et, sans tarder, elle donna l'ordre de partir. Toutes s'acheminèrent, processionnellement et la croix en tête, vers Beauvais. L'évêque, qui les attendait à l'entrée de la ville, les reçut avec les plus grands honneurs, mit tous ses appartements à leur disposition, et céda même sa propre chambre pour le service des malades, se contentant, pour lui-même, d'un petit réduit, qui ne pouvait leur être d'aucune utilité. Poussant encore plus loin sa généreuse hospitalité, il allait se retirer chez un des chanoines de sa cathédrale, afin de leur laisser plus de liberté, mais Madame de Sourdis s'y opposa si fortement qu'il consentit à rester. Au palais épiscopal comme à Saint-Paul, ces filles de Saint-Benoît vécurent dans la plus stricte observance de leur règle. Les jardins de l'évêché leur servaient de lieu de récréation; mais comme ces jardins étaient publics, elles demandèrent à l'évêque de vouloir bien en interdire l'entrée aux séculiers, pendant leur promenade, afin de ne pas être exposées à violer la clôture. Tant de vertus émerveillaient la cité.

Aussitôt que le danger fut passé, elles retournèrent dans leur monastère; mais il était marqué dans les desseins de la Providence qu'elles devaient revenir à Beauvais : en 1653, le 9 août, la crainte des Espagnols, dont les armées étaient rentrées en France, leur fit, de nouveau, abandonner leur abbaye, et la cité beauvaisine les reçut encore dans ses murs. Le chanoine Foy et le conseiller au présidial, son frère, leur donnèrent, cette fois, l'hospitalité. Les chanoines de Saint-Nicolas leur offrirent leur église pour y faire l'office, et ils changèrent même, complaisamment, l'heure à laquelle ils chantaient le leur, afin qu'elles conservassent leurs habitudes. Cette absence ne dura que huit jours, et, le 18 août, elles étaient de retour à Saint-Paul.

Madeleine de Sourdis, en réformant sa communauté, avait donné à ses religieuses des règlements qu'elle se proposait de dresser en déclarations et constitutions sur la règle, et de faire approuver par le pape, afin de les rendre invariables et obligatoires, sous peine de désobéissance aux vœux; mais avant de

le faire, elle avait voulu les voir observer pendant longtemps, pour s'assurer s'ils étaient utiles, et s'il n'y avait pas de modifications à y apporter. Après une pratique de quarante-deux ans, et un nouvel examen fait par les prieurs de Saint-Denis (1) et de Saint-Germain-des-Prés (2), et par deux docteurs bénédictins de la Faculté de Paris (3), elle les proposa à toutes ses religieuses assemblées en chapitre, le 10 février 1660, pour qu'ils eussent force de constitution. Toutes les acceptèrent, et, par un acte capitulaire, signé le même jour, elles déclarèrent que : « Après avoir attentivement entendu la lecture des susdites Dé« clarations et Constitutions, qui nous a esté capitulairement et « distinctement faite en plusieurs jours; n'y ayant rien remarqué « qui ne soit, depuis plus de trente ans, en pratique dans la « maison; et désirant que la manière de vivre qui y est prescrite selon l'Esprit de notre sainte Règle ne soit plus sujette à « changer, mais demeure inviolable; et les voyant, d'ailleurs, « déjà approuvées par deux Docteurs et deux autres Pères de « l'Ordre, nous les avons unanimement receuës de nostre bonne « volonté et sans contrainte, pour estre à jamais gardées par « nous et par celles qui nous succéderont. » Au bas de cet acte étaient apposées les signatures de Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, abbesse; Madeleine de Clermont, coadjutrice et prieure; Louise de Créqui, sous-prieure; Françoise de Runnes, Jacqueline de Monceaux, Jeanne de Courcol, Marguerite Le Febvre, Madeleine Dauvet, Charlotte Du Bos, Geneviève Le Charron, Louise de Runnes, Catherine de Remy, Catherine De la Croix, Jeanne de Gomer, Anne de Roussy, Marie de Saint-Simon, Marguerite de Roncherolles, Jacqueline Pigeart, Anne Malier, Anne Du Caurroy, Françoise de Moy, Marguerite de Noroy, Françoise-Marie de Gouffier, Louise de Monceaux, secrétaire du chapitre; Marie Fillacier, Françoise de Frérot, Marguerite de Montigny, Jacqueline Du Bos, Françoise Danse, Marie-Madeleine de Clermont, Catherine Pécoul,

---

(1) Ignace Philibert.

(2) Bernard Audebert.

(3) Yves Mullot, grand prieur de l'abbaye de Saint-Lucien, et François Lefebvre, religieux.

Marguerite-Charlotte de Clermont, Anne-Scholastique de Vollant, Laurence-Catherine de Saint-Simon, Barbe du Tilloy, Catherine-Renée de Clermont, Anne-Catherine d'Amours, Anne de Malinguehen, Catherine Calongne, Antoinette-Scholastique de Beauvau, Charlotte de Gouffier, Marie de Pajot, Marie Isorée, Susanne Des Courtils, Marguerite-Marie de Bailleul, Gabrielle Mauger, Marie-Anne Bernard, Gillette Pigeart. Ces constitutions furent ensuite envoyées au pape Alexandre VII, qui les approuva le 19 janvier de l'an 1665, puis à l'évêque de Beauvais, qui les rendit exécutoires.

Madame de Sourdis fit alors réimprimer, pour l'usage de son monastère, la règle de Saint-Benoît, et y ajouta, après chacun des chapitres, ces déclarations et constitutions propres à sa maison. Elle fit, en outre, corriger les livres d'heures et dresser un supplément contenant l'office des fêtes particulières à l'ordre, à son abbaye et au diocèse.

Dans l'intention d'attirer les bénédictions du ciel sur son œuvre de réforme et sur sa communauté, elle s'était fait associer, avec ses filles, aux prières et bonnes œuvres de plusieurs ordres religieux, et notamment des Frères-Mineurs et des Pénitents du tiers-ordre de Saint-François, des Ermites réformés de Saint-Augustin et des Confréries de Saint-Jacques de Compostelle et de Saint-Charles-Borromée. Chez elle, elle établit, en 1662, une espèce d'association de séculiers, agrégée à son couvent pour être en participation des prières et bonnes œuvres de toute sa maison. Ceux qui en étaient membres devaient porter le petit scapulaire de saint Benoît et remplir certaines obligations inscrites dans le règlement. Un grand nombre de personnes de distinction s'empressèrent d'en faire partie, et, parmi ces associés, nous trouvons Isaac de Malinguehen, seigneur de Douy et lieutenant-général de la ville de Beauvais.

La régularité de l'abbaye de Saint-Paul était telle, que les auteurs du temps ne parlent de cette maison qu'avec les plus grands éloges; la reine-mère Anne d'Autriche l'avait en singulière affection, et un évêque de Beauvais, que l'on ne soupçonnera pas de relâchement, Nicolas Choart de Buzenval, disait, en revenant d'y faire une visite : « J'y ai vu un paradis de vierges, « et Dieu habite visiblement par sa grâce au milieu d'elles. J'ai « vu un prodige sur la terre, soixante et six filles qui ne font

« qu'un cœur et qu'une âme. » Cette rigueur, dans l'observance des conseils évangéliques, pourrait peut-être faire croire que cette communauté eût prêté l'oreille aux doctrines nouvelles qui apparurent au XVIIe siècle, et qui, sous prétexte d'une sévère régularité, cachaient l'esprit d'insubordination le plus pernicieux, mais il n'en fut rien ; le jansénisme ne put avoir d'adeptes avoués à Saint-Paul. On tenta bien de l'y introduire, on essaya d'y faire pénétrer des livres infestés de ces dangereuses doctrines; mais l'abbesse s'y opposa de toutes ses forces, et repoussa toutes les insinuations qu'on lui fit à cet égard. Elle défendit à ses religieuses de recevoir et de lire aucun livre venant du dehors, avant qu'elle l'eût fait examiner, et d'avoir aucun entretien aux parloirs ou aux grilles, sous prétexte de direction spirituelle, avec aucune personne qui ne fût parfaitement connue d'elle, et sans sa permission. Elle ne laissait aucun orateur monter en chaire, dans sa maison, avant qu'elle ne fût assurée de son orthodoxie. Un jour, qu'un ecclésiastique fort distingué s'apprêtait à prêcher la profession d'une religieuse de haute naissance, elle apprit qu'il était suspecté d'attachement au jansénisme; elle lui défendit aussitôt de parler, quelqu'instance que fit l'évêque Buzenval, alors présent, pour l'entendre. Cette sévérité préserva sa communauté de l'erreur.

Madame de Sourdis avait une dévotion toute particulière envers les reliques des saints, aussi cherchait-elle tous les moyens de s'en procurer. En 1662, elle obtint du pape Alexandre VII le corps de saint Théodore, martyr, et un cardinal lui envoya, en 1664, celui du saint martyr Antonin. Leur translation fut une grande solennité pour l'abbaye. Un mois auparavant, le 24 juillet 1664, elle avait fait prier l'évêque de Beauvais de vouloir bien venir faire l'ouverture des boîtes contenant les deux reliques, et s'assurer de leur authenticité. Choart de Buzenval s'y était rendu, le jour même, accompagné de Claude Tristan, son vicaire général et grand-archidiacre, du chanoine Eustache Fleuret, d'Anselme Macaire, maire de la cité, de Claude Mauger, docteur en médecine et avocat au siége présidial de Beauvais, et de Raoul Gontier, son secrétaire. Les deux reliquaires étaient placés dans la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul, derrière le maître-autel.

L'ouverture en fut faite, en présence de tout le couvent, de la

suite de l'évêque, de maître Burlé, confesseur des religieuses, de l'aumônier de la maison, de Pierre Aubert, écuyer et docteur en médecine, de Claude Dupré et d'Aloph Visart, maîtres-chirurgiens à Beauvais, attachés à l'abbaye et à ce appelés. Les boîtes contenaient les corps entiers de saint Antonin et de saint Théodore. La constatation terminée, l'évêque les mit dans de magnifiques reliquaires qu'il ferma et scella de son sceau, et les fit transporter à l'autel de la tribune; puis on prit jour pour la translation solennelle : ce fut le 26 août que l'on détermina. Le 25, veille de la solennité, l'évêque revint à Saint-Paul pour séparer les deux chefs et les mettre dans des châsses particulières, et il assista aux premières vêpres de la fête, qui furent chantées en musique. On sait que les religieuses de ce monastère jouissaient d'une grande réputation comme musiciennes et qu'elles cultivaient cet art avec succès.

Le lendemain, Monseigneur de Beauvais arriva sur les huit heures du matin, accompagné de Messieurs du chapitre et du séminaire, qui se composait de quarante élèves. Un grand nombre de membres du clergé séculier y étaient venus des environs, ainsi que des bénédictins et des capucins. On alla chercher processionnellement les deux corps saints, on parcourut les cloîtres, la cour du dehors, la rue du village, et l'on rentra dans l'église par le grand portail extérieur. L'évêque officiait pontificalement, et à la messe, qui fut tout entière chantée en musique, le chanoine Godefroy Herman fit le panégyrique des saints. Les reliques restèrent exposées pendant huit jours dans le chœur du dehors. Le dimanche suivant, le curé de Saint-Paul y vint en procession avec toute sa paroisse, pour les vénérer.

Le 30 janvier de l'année suivante, Madame de Sourdis obtenait encore une nouvelle relique. Les chanoines de Saint-Michel de Beauvais lui envoyaient, dans un reliquaire d'argent en forme de bras, un os du bras de sainte Angadrême, dont le corps était, comme on le sait, conservé dans leur collégiale.

Les propriétés foncières de ce monastère s'étaient considérablement accrues pendant la longue administration de cette abbesse. Ainsi, au territoire de Saint-Paul, elle avait acquis, en 1625, de Pierre, Jacques et Jean Fosse, une mine et demie de pré

pour 120 livres tournois (1); de Valentin Pichart, procureur au bailliage et comté de Beauvais, un petit fief, trois muids (2) de terre, avec les maison, grange et autres bâtiments dessus construits, sis entre le jardin du presbytère, la rue de Boyauval et celle qui conduit au Mont, et trois mines de terre sises au larris, pour 4,536 livres tournois; en 1626, de Thomas Hallet, marchand, demeurant à Beauvais, par échange, deux mines de terre aux Carreaux; en 1627, de Jacques Georget, chirurgien à Saint-Germain-la-Poterie, trois mines de terre près la rue Coquelet, pour 300 livres tournois; en 1632, de Guillaume Dequeux, une mine de terre près du bois de Froidmont, pour 75 livres; en 1641, de Claude Hérault, une mine et demie sise près du bois de Penthemont, pour 54 livres; en 1642, d'Adrien Fosse, maréchal, sept mines au lieudit les Thielles.

Le 14 septembre 1646, elle fit un important échange avec les chanoines de Saint-Nicolas de Beauvais. Ces derniers possédaient le patronage de l'église de Saint-Paul, avec la nomination à la cure, le fief Saint-Nicolas, la ferme de la Peine-perdue, de la contenance de quarante et une mines, les grosses et menues dîmes du lieu, ainsi que celles de Saint-Germain, et une grange aux dîmes, sise en face du portail de l'église paroissiale. Comme ces biens n'étaient pas d'un grand rapport pour leur église et qu'ils étaient grevés de lourdes charges, ils résolurent de s'entendre avec l'abbaye pour faire un échange. En effet, le fief Saint-Nicolas, qui ne consistait qu'en une mine d'avoine de redevance annuelle, deux chapons, et 10 sols 10 deniers parisis de censives sur des terres amorties, n'était affermé, en 1646, que 4 livres; les grosses dîmes l'étaient pour cinquante-deux muids (3) six mines de blé, dix-sept muids d'avoine et 150 livres

---

(1) La livre *tournois* était d'un quart plus petite que la livre *parisis*.

(2) Le *muid*, mesure agraire, valait à Saint-Paul 12 mines, et la mine 60 verges; en contenances actuelles, le *muid* valait 3 hectares 66 ares 68; la *mine*, 30 ares 64, et la *verge* 0 are 51 centiares 07.

(3) Le *muid*, mesure de capacité pour les matières sèches, valait à la mesure de Beauvais, en usage à Saint-Paul, 12 mines; mais la contenance de la mine variait selon les matières : pour le blé et le seigle, elle était de 30 litres 035; pour l'orge, de 37 litres 543; pour l'avoine, de 45 litres 052.

tournois d'argent, et les menues dîmes 82 livres; mais là-dessus il fallait prendre le gros du curé, qui consistait en quinze muids de blé, dix-sept d'avoine, deux cents gerbées et 60 livres d'argent. Les terres de la Peine-perdue étaient louées 72 livres. (*Requête adressée à l'official de Beauvais.*) En outre, les chanoines avaient, dit la *Requête*, « bien de la peine d'être paiés pour le « peu de moiens de ceux qui tiennent lesdits biens à ferme et la « misère du païs, mesme ils sont souvent obligés de faire des « diminutions y aiant pénurie de fermiers audit Saint-Paul, dans « l'étendue de laquelle paroisse se sont habitués depuis quelques « années et habituent journellement des gentilshommes qui « prennent autorité sur lesdits fermiers et ne leur paient que ce « qu'ils veulent de dixme. » Et puis la médiocre qualité des récoltes, le terroir étant « fort chétif et le bled extrêmement » petit, » et le mauvais état des chemins pour transporter les grains à Beauvais, tout poussait le chapitre de Saint-Nicolas à se défaire de ces propriétés. L'abbaye de Saint-Paul n'y voyait pas les mêmes inconvénients; au contraire, elle y trouvait un avantage; des biens de la Peine-perdue elle ferait des pâturages, pour n'être plus obligée de faire conduire son nombreux bétail sur les Layes; elle aurait presque toutes les dîmes du territoire, qu'elle ferait facilement percevoir, et puis surtout le patronage de l'église paroissiale, située à côté d'elle, lui appartiendrait. L'échange fut conclu facilement, et en compensation l'abbaye abandonna à la collégiale de Saint-Nicolas le patronage de la cure de Cambronne-lès-Clermont, le droit de nommer, alternativement avec l'évêque de Beauvais, à une chapelle sise dans l'église du même lieu, et ce qui lui appartenait dans les dîmes de La Neuville-en-Hez, La Rue-Saint-Pierre, Frocourt et Songeons, à l'exception, dans ce dernier dîmage, de celle de Limermont, qu'elle se réservait.

En 1656, elle achetait de Laurent Papin, chapelain de La Neuville-sur-le-Vault, une maison avec ses dépendances, sise à Saint-Paul, lieudit le Pré-Binot, pour 500 livres.

En 1652, Lia de Guiran, veuve d'Herculet du Clément, dit du Vault, lui vendait le fief Cauchois ou de Feuquières, sis au Mont, le fief de Vieux-Roy, sis à Boyauval, et 27 mines et demie de terre et pré, au même lieu, pour 3,820 livres.

Au Mont-Saint-Adrien, l'abbesse avait acquis, en 1606, de Bastien Lévêque, garde-forestier de Monseigneur de Beauvais,

au nom de Laurence Dherbé, sa femme, un quartier de terre sis près le four à chaux, et, en 1615, de Denis Dherbé, peigneur de laine à Beauvais, 3 quartiers sis au même lieu.

Au territoire de Sorcy, elle avait acheté, en 1624, des héritiers d'Adrien Lévesque et de Catherine Dherbé, sa femme, 212 verges de terre et bois, sises au lieudit la Blanche-Croix, pour 400 livres tournois; en 1625, de Martin, Charles et Jeanne Sandequin, un arpent de bois, sis lieudit les Broches, pour 200 livres; en 1627, de Martin Sandequin, lieutenant de la justice de Saint-Paul, au Becquet, un autre arpent de bois, au même lieu, pour 180 livres; de Denise Baudry, 38 verges aussi de bois, pour 71 livres, et de Charles Sandequin, laboureur au Becquet, 50 verges de bois, toujours au même lieu, pour 95 livres.

Au Becquet, c'étaient, en 1628, André Le Mangnier, laboureur à Villers-Saint-Barthélemy, qui lui vendait une mine de pré, sise au Pont-de-Forest, pour 60 livres; François Gille, laboureur à Moimont, et Pierre Caffin, laboureur à Berneuil, au nom de Catherine et Anne Boullet, leurs femmes, qui lui cédaient une maison et ses dépendances et 101 mines de terre et pré y attenant, le tout sis aux Layes, pour la somme de 3,000 livres. Elle acquérait, en 1644, de Pierre et Michel Minel, cordonnier, demeurant à la Petite-Forest, et Guillemette, Jeanne, Marie et Simonne Minel, leurs sœurs, 32 mines, 25 verges de terre, sises à la Petite-Forest, pour 975 livres; d'Isaac de Bullandre, prieur de Milly et de Breuil-le-Sec, d'Augustin, Marie et Catherine de Bullandre, une maison, avec ses dépendances, 62 mines de terre et pâturage et 27 arpents de bois, y attenant, le tout sis aux Layes, pour 1,600 livres d'argent et 150 livres de rente; en 1645, de Jean de Templeux, chevalier, seigneur de Saint-Maurice et Gremévillers, le fief de la Petite-Forest, consistant en 6 livres tournois de censives à prendre sur divers héritages, pour 200 livres; de Pierre Loysel, écuyer, seigneur de Quévremont, les fiefs de la Petite-Forest et de l'Hermitage, maison et ferme, pour 6,000 livres; en 1662, de Simon Sandequin, une maison au Becquet et 6 mines 3 quartiers de bois, terre et prés, sis au même lieu.

A la Haute-Touffe, elle achetait, en 1623, la terre et seigneurie de ce lieu, saisie sur Susanne de Hédouville, veuve de Guy de Carpentin, dernier seigneur; en 1624, de Guillaume Martine et Jacques Dupré, une maison et ses dépendances; en 1625, de Cé-

cile, Simonne, Charlotte, Martin et Jeanne Polhay, une masure et 6 mines et demie de terre et bois, pour 365 livres; en 1638, de Pierre Piguier, une mine de terre, pour 45 livres; en 1648, de Nicolas Tabary, une autre mine de terre.

A Goincourt, elle avait acquis, en 1605, de Georges de Nully, conseiller au siége présidial de Beauvais, une grange avec cour et jardin, assise sur un arpent de terrain et 37 mines de terre et bois, pour 197 livres tournois d'argent; en 1607, de Nicolas Roussel, une mine de terre au Camp-Fourré; en 1627, de Marguet Cresson et Eustache Charton, 4 mines et demie, sises au Prélat et aux Hautes-Bornes; de Claude Bourdelle, 6 mines, sises à la Courroie; en 1631, de Marguet et Colette Cresson, 26 verges de vignes, sises à Poulainval; en 1634, de Paul Georget, une mine de terre à la Basse-Brie, pour 90 livres; en 1643, de Nicolas Tristan, seigneur de Houssoy, 4 mines de terre à la Haute-Borne; et de Charles Maisnel, une mine et demie au clos de Brie; en 1645, de Jean Giboin, deux masures, sises dans le village, et de Noël Cantrel, une masure aussi dans le village et 3 mines de terre aux Fontainieux; en 1655, de l'église de Goincourt, 12 verges et demie de terrain, sur lesquelles elle avait fait construire un corps de ferme; en 1658, de Marie, Colette, Barbe et Louise Georget, 3 quartiers de terre au lieudit l'Argilière; en 1663, de François Le Bastier, écuyer, seigneur de Goincourt et d'Escames, le fief de Hideux-du-Mont, composé de la maison seigneuriale, sise en face l'église, d'une petite maison à côté, de la prairie appelée Sous-la-Ville, de 89 mines de terre, vignes et prés, de diverses censives et des droits seigneuriaux appartenant à haut justicier, pour 28,000 livres; les fiefs Richard Dubus, Jean Laisné, messire Pierre Le Bastier, le petit fief de la châtellenie, le tiers du fief des trois seigneurs, pour 273 livres, 12 sols, 2 deniers de rente.

Elle avait, en outre, fait quelques autres acquisitions moins importantes aux territoires de Cuigy, Espaubourg, Rainvillers, Sainte-Beuve et Verderel.

En 1623, Adrien de l'Isle, frère donné de cette abbaye, et Robert de l'Isle, son frère, curé de Vertou, au diocèse de Nantes, laissèrent par testament, à ce monastère, 10 mines de terre à Fontenay.

Madeleine de Sourdis, malgré les maladies et les infirmités

qui la tourmentaient sans cesse, vécut jusqu'à un âge très-avancé : elle avait 84 ans quand elle mourut, le 10 avril 1665. Monseigneur de Buzenval l'assistait à ses derniers moments ; il l'avait en telle estime, qu'il s'écria, en la voyant expirer : « Voilà le soleil des abbesses éclipsé. » Il présida lui-même à son inhumation, à laquelle assistèrent le corps de ville de Beauvais, toute la noblesse des environs et une foule nombreuse d'ecclésiastiques, de religieux et de gens accourus des pays voisins. Son oraison funèbre fut prononcée par le P. Pacifique Postel, religieux capucin, son directeur depuis trente-deux ans. On déposa son corps dans le tombeau qui avait déjà reçu les dépouilles mortelles de Mesdames de Condrenc et de Prouville, et Madeleine de Clermont, sa nièce et sa coadjutrice, y fit placer un marbre noir, sur lequel on grava l'inscription suivante, qui fait son éloge et résume toute sa vie :

« *A l'heureuse et illustre mémoire de Madame Madeleine d'Es-*
« *coubleau de Sourdis, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame*
« *de Saint-Paul.*

« *Il se fit en elle une alliance glorieuse des plus illustres avan-*
« *tages du corps et de l'esprit, de la noblesse et de la vertu, de la*
« *grâce et de la nature.*

« *Elle vint au monde le* II^e^ *de juillet* MDLXXXI, *en sortit le*
« XI *avril* MDCLXV. *Les quatre-vingt-quatre ans qu'elle y demeura*
« *se consommèrent dans l'innocence et la piété.*

« *Elle fut élevée à l'abbaye de Beaumont-les-Tours, de l'ordre*
« *de Saint-Benoît, et à quatorze ans elle eut celle de Saint-Paul en*
« *Beauvoisis, qu'elle a préférée à de plus grandes qui lui ont été*
« *offertes.*

« *Tout ce brillant éclat de sainteté qu'on y voit, l'observance ré-*
« *gulière, la solitude si retirée, la clôture si étroite, l'esprit et*
« *l'habit de Saint-Benoît, le riche embellissement de l'église, les*
« *grands bâtiments de la maison, l'augmentation des revenus*
« *sont l'effet de son zèle, de sa prudence et de ses soins dans*
« *soixante-neuf années de gouvernement. Elle n'a laissé rien voir*
« *de ses éminentes vertus que ce qu'elle n'en a pu cacher, mais on*
« *en a assez vu pour dire qu'elle fut l'admiration de son siècle, et*
« *pour former sur son exemple les plus célèbres abbesses.*

« *Elle était pauvre dans l'abondance, humble dans les honneurs,*
« *recueillie dans les affaires, vigoureuse dans les faiblesses de son*

« *corps, maîtresse et mère, économe et charitable, vivant en Dieu* « *et morte au monde.* »

Dans le couvent et dans tous les environs, on regardait cette abbesse comme une sainte; on racontait des choses merveilleuses de sa personne; on citait après sa mort des miracles obtenus par son intercession; on disait même des choses si extraordinaires sur la conservation parfaite de son corps dans son cercueil, qu'en 1692, François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, son neveu, fit ouvrir sa tombe en présence d'hommes experts et de nombreux témoins pour s'assurer du fait. Le procès-verbal de constatation, qui fut alors dressé, prouve encore aujourd'hui que son corps fut trouvé fort bien conservé, après vingt-sept ans d'inhumation, sans avoir été embaumé.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que Mme de Sourdis fut une des plus grandes abbesses qui gouvernèrent ce monastère. Femme forte et d'un esprit élevé, elle se montra toujours supérieure aux événements, qu'elle savait dominer. D'un jugement solide et d'un coup-d'œil sûr, elle voyait aussitôt ce qu'il était le plus expédient de faire, et ne se laissait jamais arrêter par les difficultés. Patiente jusqu'à l'extrême, elle savait attendre et arrivait toujours au but. En administration temporelle, l'ordre et l'économie éclairée, qui sait dépenser même de gros deniers pour améliorer, étaient ses vertus favorites. En religion, elle donnait l'exemple de l'accomplissement le plus minutieux de toutes les prescriptions régulières. Dans la vie privée, elle était d'une bonté et d'une amabilité qui lui conciliaient tous les cœurs; elle était la mère des pauvres et la consolatrice des affligés. Elle eût été dans le monde une femme accomplie, elle fut dans le cloître une parfaite religieuse et le modèle des abbesses, pour me servir de l'expression d'un auteur contemporain (1).

Sa vie a été écrite par le P. Joseph de Dreux dans un livre fort diffus, intitulé : *Le Throsne de Dieu dans l'âme d'une pieuse et sainte abbesse.* Elle avait, de son vivant, fait rédiger l'histoire de son abbaye et des abbesses qui l'avaient précédée, par Marie Madeleine de Clermont, maîtresse des novices.

---

(1) *Eloges de plusieurs personnes illustres en piété de l'ordre de Saint-Benoît*, t. I.

42e Madeleine III de Clermont-Tonnerre

(1665—1672).

Madeleine de Clermont-Tonnerre, qui succéda à madame de Sourdis, était la troisième fille de Charles-Henri, comte de Clermont et de Tonnerre, baron de Cruzy, seigneur d'Ancy-le-Franc, chevalier des ordres du roi, son lieutenant-général en Bourgogne et bailli d'Auxerre, et de Catherine-Marie d'Escoubleau de Sourdis, sœur de la dernière abbesse. Née le 8 juillet 1608, elle était entrée à Saint-Paul dès l'âge de six ans ; elle prit l'habit religieux le 22 octobre 1621, et fit profession le 22 juillet 1624, n'étant âgée que de 16 ans. Elle fut successivement sous-dépensière, sous-jardinière, prieure, et enfin coadjutrice de madame de Sourdis, en 1631. Elle l'avait activement secondée dans son œuvre de réforme et elle hérita de sa charge et de sa dignité après sa mort.

La nouvelle abbesse fut bénite dans l'église du monastère, en même temps que Marie d'Escoubleau de Sourdis, sa cousine, qui venait d'être nommée à l'abbaye d'Origny, le 4 juillet 1666, par François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, son neveu. Les abbesses assistantes furent Françoise d'Aligre, de Saint-Cyr, et madame de Vaucelas, de Royalieu. A l'offrande, les deux nouvelles abbesses présentèrent, suivant l'usage, chacune deux cierges, deux pains et deux barils pleins, l'un de vin rouge et l'autre de vin blanc. Les cierges étaient tenus par François de Clermont-Tonnerre, frère de l'abbesse de Saint-Paul, et Antoine de Clermont-Tonnerre, abbé de Saint-Rigaud, son neveu ; les pains l'étaient par les marquis d'Hanvoile et de Berville, et par deux autres gentilshommes, et les barils par le président de Malinguehen, le lieutenant-général, son fils, le procureur et l'avocat du roi au siège présidial de Beauvais.

Les cadeaux de gracieux avénement ne firent pas défaut à Madame de Clermont-Tonnerre. Le marquis de Sourdis et l'évêque de Noyon lui firent présent chacun d'un magnifique anneau d'hyacinthe de très-grand prix. La comtesse de Clermont, sa nièce, lui donna trois grands tableaux représentant l'un un portement de croix, le second, saint Bernard et sainte Hombeline,

sa sœur, et le troisième, sainte Benoite, et deux petits tableaux d'ébène, enrichis d'argent. L'abbesse de Royalieu, Anne-Madeleine de Cochefilet de Vaucelas, lui envoya une partie considérable du suaire, qui avait enveloppé, pendant plusieurs siècles, le chef de Sainte Euphrosine, vierge d'Alexandrie.

Il y avait à peine deux mois que cette abbesse avait reçu la bénédiction, quand l'évêque de Beauvais, Choart de Buzenval, venant lui faire visite, voulut s'immiscer dans les affaires de sa maison, prétextant qu'il avait le droit, comme évêque, de connaître directement les choses qui concernaient la communauté; mais elle protesta avec énergie et défendit ses privilèges avec fermeté. Suivant les traces de sa devancière, elle avait constamment refusé de prêter l'oreille et de donner son adhésion aux subtiles argumentations des nouveaux théologiens opposants, dans la crainte de pactiser avec l'erreur, et comme l'évêque de Beauvais était du nombre de ces opposants, elle était toujours disposée à rejeter tout ce qu'il pourrait lui proposer. Aussitôt que le pape Alexandre VII, pour en finir avec les discussions passionnées, qu'avaient suscitées, principalement en France, les deux bulles condamnant l'*Augustinus*, dans le sens de Cornelius Jansenius, son auteur, eut porté une nouvelle constitution et publié un formulaire, que devaient signer tous les évêques, les ecclésiastiques et les réguliers, l'abbesse de Saint-Paul s'empressa de proposer ce formulaire à l'acceptation et à la signature de ses religieuses. Toutes y souscrivirent sans restriction. « Nous, sous-« signées, » porte l'acte capitulaire qui en fait foi, « abbesse, « prieure, religieuses et couvent de l'église de l'abbaye de « Notre-Dame de Saint-Paul-les-Beauvais, nous nous soumettons « à la constitution apostolique d'Innocent X, souverain Pontife, « donnée le 31e jour de mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, « son successeur, donnée le 16e d'octobre 1656, et rejetons et « condamnons sincèrement les cinq propositions extraites du « livre de Cornelius Jansenius, intitulé *Augustinus*, dans le « propre sens du même auteur, comme le siége apostolique les « a condamnées par les mêmes constitutions; nous le jurons « ainsi, et qu'ainsi Dieu nous soit en aide et ses saints Evangiles. »

L'évêque de Beauvais n'accepta pas aussi simplement la bulle ni le formulaire d'Alexandre VII, et le mandement qu'il publia à ce sujet, fut supprimé par le conseil d'Etat et condamné par

la cour de Rome. Mais aussi, dès lors, il fut regardé comme un partisan avoué du jansénisme, et l'abbaye de Saint-Paul, à l'exemple de son chapitre et de bien d'autres communautés régulières, l'eut en suspicion et fut assez mal disposée à son égard. Ce qui acheva de le perdre dans l'estime de ces religieuses, ce fut une entreprise inopportune, qu'il tenta contre les privilèges de la maison, en voulant s'arroger le droit de nommer leur confesseur. L'abbesse, qui déjà lui avait résisté plusieurs fois, alors qu'il essayait de porter atteinte aux droits de son couvent, voulut lui ôter toute velléité de recommencer, en demandant au légat du saint siège une confirmation nouvelle de ses privilèges. Le cardinal de Vendôme, légat apostolique en France, faisant droit à sa demande, lui répondit par la lettre suivante :

« Louis de Vendôme, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in porticu*, légat *à latere* du saint-siège et de Notre-Très-Saint-Père le Pape Clément IX, vers Louis XIV, roi de France et de Navarre.

« Ayant égard à la très-humble supplication qui nous a été « faite, de la part de notre chère fille en Jésus-Christ, sœur « Madeleine de Clermont, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame « de Saint-Paul, ordre de saint Benoist, diocèse de Beauvais, » pour avoir, de nous, la confirmation des droits de son mo- « nastère et aussi des privilèges obtenus de temps immémorial, « mentionnés dans une bulle, qu'elle nous a mise entre les « mains, donnée par le pape Innocent II, l'an 1245, étant à « Lyon, signée par lui, et que Messeigneurs les Evèques de « Beauvais ont toujours conservés, ainsi qu'il nous a paru par « la reconnaissance du droit de présentation du confesseur « qu'en fit le grand-vicaire de feu Monseigneur l'Evêque de » Beauvais par ses lettres du 14 décembre 1602. Ce qu'ayant « mûrement examiné, nous, d'autorité apostolique, confirmons « et concédons de nouveau tous lesdits privilèges et possessions, « entre lesquelles est celle de présenter ses confesseurs pour « l'entendre en confession, ses religieuses et ses domestiques; « et, en tant que de besoin, n'y ayant rien qui doive être plus « libre que la confession, lui donnons pouvoir d'en choisir « séculiers ou réguliers, ordinaires ou extraordinaires, qui soient « approuvés d'un Ordinaire, qu'elle présentera à Monseigneur « l'Evêque de Beauvais, auquel il donnera son agrément, ladite

« dame abbesse ayant droit de présenter ainsi ses confesseurs « par sa possession immémoriale, dont nous voulons qu'elle « jouisse, sans que personne la puisse troubler dans ce droit « et dans cette possession.

« Fait à Paris, le 1er juin 1668.

« LOUIS, *cardinal de Vendôme, légat.* »

La difficulté était tranchée, et l'évêque dut se conformer à la décision.

Madeleine de Clermont voulut, comme ses devancières, contribuer à l'ornementation de son église; elle fit mettre dans le chœur des religieuses, en 1667, six grands tableaux, qu'elle avait commandés à Paris et qui représentaient saint Benoit, saint Maur, saint Placide, sainte Scholastique, sainte Angadrême et sainte Fare (1). Au-dessus du maître-autel, fut placé un dais ou baldaquin en cuivre doré.

Le monastère de Saint-Paul était alors dans toute sa gloire; de toutes parts on y venait pour y prendre le voile ou pour confier des enfants à son pensionnat. Les grandes visites y affluaient, pour y recueillir des exemples d'édification. La princesse Marie de Bavière y vint en 1673. Des gentilshommes et des nobles dames demandaient, sans cesse, à être associés aux prières et aux bonnes œuvres de la fervente communauté, et à y prendre le petit scapulaire de saint Benoît, pour appartenir à la congrégation instituée parmi elle. De ce nombre furent Susanne Le Maire, dame de Thieux, le comte et la comtesse de Clermont-Thoury, Henriette de Bailleul, dame de Beaurepaire, la duchesse de Luxembourg, Catherine de Clermont de Mussy, Françoise et Elisabeth de Beauveau, Marie de Laujon et autres. De hauts personnages y sollicitaient l'honneur de recevoir la sépulture dans l'église; témoin, Charles de Clermont, chevalier, comte de Thoury, qui légua 2,000 livres à cette abbaye, pour qu'après sa mort, son corps put y reposer en paix. Il fut transporté de son château de Thoury, près Blois, aussitôt après son trépas,

(1) Les deux tableaux représentant saint Benoît et sainte Scholastique sont actuellement dans l'église paroissiale de Saint-Paul.

et inhumé dans le chœur extérieur de l'église du couvent, près de la petite chapelle des abbesses.

Plusieurs fois on fit l'honneur à l'abbesse de la demander pour être marraine de cloches que l'on baptisait; ainsi, en 1668, elle nommait la seconde cloche du couvent des Minimes de Beauvais avec Messieurs du corps de ville, et plus tard la grosse cloche de la collégiale de Saint-Nicolas, avec le doyen d'Ormesson, la première du couvent des Jacobins avec Messieurs du chapitre, et la grosse de l'église paroissiale de Frocourt, avec le conseiller Galoppin. De sorte, dit un chroniqueur, que partout on entendait ces grandes voix d'airain publier sa munificence et sa bonté, et faire résonner ses louanges à tous les coins de l'horizon.

Cependant, le poids des honneurs fatiguait Madeleine de Clermont, et l'humilité, qui lui faisait rechercher les plus bas emplois de la maison, la poussait à se démettre de sa charge. Une longue maladie, qu'elle éprouva en 1672, lui en fournit l'occasion. Sous le prétexte qu'elle était désormais incapable de gouverner sa communauté, elle supplia le roi d'agréer sa démission et de nommer à sa place, si bon lui semblait, Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre, sa nièce, religieuse de son monastère. Louis XIV, obtempérant à son désir, lui fit expédier, le 12 octobre de la même année, le brevet qu'elle sollicitait pour sa parente; mais, touché de son désintéressement, et sans qu'elle en eût fait aucune demande, il lui fixa une pension de 1,000 livres à prendre sur les revenus de l'abbaye, chaque année et pendant toute sa vie (1). Cette marque d'attention indiquait bien l'estime que le roi avait pour elle, mais on ne put jamais la déterminer à recevoir cette pension. Elle vécut encore douze ans dans la maison, environnée du respect et de la confiance de toutes les religieuses.

43e Marie-Madeleine Ire de Clermont-Tonnerre

(1672—1691).

L'abbesse que le roi venait de nommer pour succéder à Madame de Clermont, était la cinquième enfant de François, comte

(1) Archives de l'Oise, abbaye de Saint-Paul.

de Clermont et de Tonnerre, frère de l'abbesse démissionnaire, premier baron, connétable et grand-maître héréditaire de Dauphiné, baron d'Ancy-le-Franc, etc., lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, chevalier de ses ordres, et mestre-de-camp du régiment de Piémont, et de Marie Vignier. Née le 2 septembre 1631, elle avait été envoyée de bonne heure à l'abbaye de de Saint-Paul, pour y être élevée sous les yeux de Madame de Sourdis, sa grand'tante. Elle fit ses vœux le 6 octobre 1647, et fut nommée prieure en 1665, pour aider sa tante, Madeleine de Clermont, devenue abbesse, dans le gouvernement de sa maison. En 1672, la démission de sa tante et sa propre élévation à la première dignité du couvent, la surprirent beaucoup, et il ne fallut rien moins que l'intervention de l'évêque de Beauvais pour la décider à ne pas refuser la charge. Elle accepta, mais à la condition que Madame de Clermont conserverait la direction générale de la communauté, et qu'elle ne serait, pour ainsi dire, elle-même, qu'une coadjutrice.

Ses bulles lui furent expédiées de Rome, le 21 septembre 1673, par le pape Clément X (1); mais elle ne fut mise canoniquement en possession que le 18 septembre 1676, par François Le Maire, chanoine et official de Beauvais, et bénite que le 2 juillet 1686, par François de Clermont, évêque de Noyon, son frère.

Les deux abbesses régissaient simultanément l'abbaye avec un accord parfait, et s'il y avait dissentiment entre elles, ce n'était jamais que pour des questions de préséance, et encore afin de savoir laquelle serait la dernière. « Il est curieux, disait un jour Monseigneur de Buzenval, en revenant de leur faire visite, « de « voir ces deux abbesses qui se contestent à qui ne le sera pas, « et qui se disputent l'une à l'autre la gloire non de commander, « mais d'obéir. »

Leur administration commune fut marquée par une imposante cérémonie, qui atteignit pour elles toute l'importance d'un grand événement; il s'agit du stationnement dans leur église des reliques de sainte Angadrême, de celle qu'elles honoraient comme leur patronne et leur première abbesse, lors d'une procession solennelle faite par la ville. Chacun sait que le corps de cette

(1) Archives de l'Oise.

sainte avait été transporté dans Beauvais, à l'époque de la destruction du monastère de l'Oratoire, et déposé dans l'église collégiale de Saint-Michel où il était toujours conservé avec un religieux respect. C'était là que nos pères allaient invoquer cette puissante protectrice de la cité dans les calamités publiques, et c'était de là qu'ils tiraient parfois ses restes vénérés, pour les porter avec pompe par les rues de la ville, et les opposer comme un invincible palladium aux fléaux qui les menaçaient.

En 1681, une effrayante sécheresse désolait la terre et mettait les récoltes en péril. Toutes les populations des campagnes, qui demandaient de l'eau à grands cris, accouraient en foule à Beauvais pour conjurer sainte Angadrême d'obtenir pour eux cette pluie si nécessaire. Alors les chanoines de Saint-Michel, pour satisfaire les justes désirs de la multitude, se décidèrent à faire une procession solennelle au-dehors des murs de la ville, dans laquelle on porterait les reliques de la sainte patronne de Beauvais, et donnèrent avis de ce dessein aux paroisses des environs, pour qu'elles voulussent bien se joindre à eux. Anssitôt qu'on eut connaissance de ce projet au monastère de Saint-Paul, les deux abbesses et tout le couvent s'empressèrent de solliciter l'honneur d'une station dans leur église, afin, disaient-elles, qu'elles pussent au moins, pendant quelques instants, vénérer dans leur abbaye les restes bénis de celle qui avait jadis sanctifié ces lieux par l'ardeur de ses prières et la bonne odeur de ses vertus (1). Cette supplique n'avait rien que de très-naturel; mais elle déplut aux chanoines de Saint-Michel, et ils crurent même y voir un guet-apens imaginé pour leur enlever les reliques de la sainte; car ils savaient bien que ces reliques n'avaient été gardées dans leur église que malgré les instantes réclamations de l'abbaye de Saint-Paul, à laquelle elles devaient appartenir, puisque les religieuses de l'Oratoire n'avaient fait que les mettre en dépôt dans la collégiale de Saint-Michel. Cependant le couvent de Saint-Paul ne pensait guère à ce méfait, et il réitéra

(1) Nous avons dit plus haut que les religieuses de ce monastère défendaient fortement l'opinion qui plaçait l'Oratoire à Saint-Paul. Dans ce sens, les termes de leur supplique se comprennent.

sa demande en toute simplicité. Les chanoines, après quelques pourparlers, consentirent à aller faire une station dans ce monastère, mais ils exigèrent auparavant que toutes les religieuses s'engageassent par serment et par acte capitulaire écrit à ne pas tenter de leur enlever ces reliques et à laisser la procession les remporter intégralement. L'acte fut dressé; mais la veille du départ les magistrats de la ville, moins confiants que les chanoines, s'opposèrent énergiquement au projet, sous l'impulsion de la même crainte. Madame de Clermont usa de toute son influence et de celle de ses amis pour rassurer ces trop soupçonneux magistrats, et enfin, la procession put se mettre en marche le deuxième jour de juin; mais le corps de ville, par précaution et en cas d'événement, la fit escorter par trois compagnies d'hommes d'armes de la garnison, avec ordre de veiller sur la châsse, de ne point la perdre un seul instant de vue et de n'en laisser approcher personne autre que les chanoines, ses porteurs et ses gardiens.

Le cortège parvint à l'abbaye sur les neuf heures du matin. L'office y fut célébré avec la plus grande pompe possible, et le panégyrique de la sainte fut fait par le chanoine Lucien Tiersonnier, chancelier du chapitre de la cathédrale. Après les vêpres, la procession reprit le chemin de la ville, emportant intact son précieux fardeau.

Cependant la santé de Madame de Clermont-Tonnerre, l'ancienne abbesse, déclinait de jour en jour; des infirmités de toutes sortes la torturaient sans cesse, sans pouvoir néanmoins l'empêcher de rester fidèle aux observances régulières; enfin, le mercredi-saint de l'an 1684, vaincue par la maladie, elle dut demander à recevoir les derniers sacrements. Le doyen du chapitre de Beauvais, l'abbé d'Ormesson, l'assistait dans ces pénibles moments; elle n'expira que le lendemain, vers les deux heures du matin; c'était le 31 mars. Elle fut inhumée le samedi-saint avec tous les honneurs dus à sa qualité d'ancienne abbesse; Monseigneur de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, voulut officier à la cérémonie des funérailles; il était accompagné du doyen du chapitre, d'un grand nombre de chanoines, de Messieurs du présidial et de plusieurs personnes nobles du pays. Le corps de la défunte fut déposé devant la grille du chœur, au côté droit de Madame de Sourdis, et sur sa tombe, un marbre

noir porta l'inscription suivante, composée par Monseigneur l'évêque de Noyon, son neveu :

Madame Madeleine de Clermont,
Toute à Dieu en tous états,

Pensionnaire modeste, novice fervente, religieuse parfaite, prieure exacte, coadjutrice patiente, abbesse exemplaire, aimée chèrement, estimée justement, honorée généralement :

Dont la grande qualité fut la moindre, ferme sans rigueur, douce sans faiblesse, grave sans affectation :

D'un esprit net, d'un cœur haut, d'un corps pur :

Insensible aux biens, indifférente aux honneurs, tendre aux pauvres :

Repose dans ce sanctuaire des vierges où la grâce t'a reçue presque en naissant, en l'année 1615, c'est ton berceau :

La vertu t'a élevée au gouvernement en l'année 1663, c'est ton trône :

La pénitence t'a consommée en mourant, le 31 mars, en l'année 1684, c'est ton tombeau.

Son oraison funèbre fut prononcée au service solennel du quarantième jour, par le R. P. Bruno De Plinville, gardien des Capucins de la ville de Beauvais.

Marie Madeleine, restée seule, prit résolûment dans les mains les rênes de l'administration et ne voulut s'en départir sur personne, quelque grande que fût la faiblesse de son tempérament, car son goût passionné pour l'étude et pour les austérités de la pénitence, lui avait fait commettre des imprudences et ruiner prématurément une santé précieuse.

Douée d'une intelligence naturellement élevée, elle l'avait développée et cultivée par des études sérieuses. Elle avait appris la langue latine, et se faisait un plaisir de lire dans le texte original les immortels ouvrages de saint Augustin et de Saint Bernard, afin, disait-elle, de former son esprit à leur école. Une religieuse aussi distinguée ne pouvait mourir sans laisser à la postérité des traces de son savoir. On a d'elle un Traité sur les fêtes des saints Moines de l'ordre de Saint-Benoît, la première histoire de l'abbaye de Saint-Paul, qui ait été écrite et qu'elle composa à la prière de madame de Sourdis, alors qu'elle n'était encore que simple maîtresse des novices ; une Vie assez estimée de sainte

Angadrême; une vie du vénérable abbé Carlon, ancien confesseur de l'abbaye et mort en odeur de sainteté, après avoir puissamment aidé Madame de Sourdis dans la réforme de sa communauté, et plusieurs opuscules sur les principales obligations de la vie religieuse.

Amie du beau, elle recherchait partout la perfection et voulait y tendre aussi bien dans les choses extérieures que dans les pratiques de la vie spirituelle, autant que le permettait la sphère dans laquelle s'étendait son action. Dans le service divin, elle voulait que l'on y mît tant de pompe, que l'on observât si ponctuellement les cérémonies, que l'on exécutât si bien les chants, que l'office parût digne, pour ainsi dire, de la majesté de Celui à qui il était offert. Dans ce but, elle fit rédiger et imprimer un rituel et un cérémonial, qui contenaient jusque dans les plus petits détails les règles à observer. Un instant elle eut la pensée de prendre le Bréviaire monastique, comme étant plus poétique et plus pieux; mais on l'en dissuada, et elle conserva le Bréviaire romain. Pour le chant, elle fit des modifications importantes, mais elles ne furent pas toujours heureuses. Cédant à l'esprit du temps, elle adopta le chant soi-disant grégorien corrigé, et ne sut peut-être pas assez renoncer à la satisfaction de donner des morceaux de sa composition. Musicienne assez habile, quoique imbue des idées de l'époque, elle composa elle-même le chant des répons de Matines des deux fêtes de saint Benoît, dans un style qui peut plaire, mais que nos maestro n'admireraient peut-être pas. La décoration de l'église lui dut aussi bien des choses. Elle renouvela la table du grand autel et augmenta le mobilier de la sacristie de plusieurs riches ornements brodés par ses religieuses. Et ce n'était pas seulement son église qui éprouvait les effets de sa munificence, mais les églises des cures, qui étaient en sa disposition, avaient aussi part à ses largesses. Que de calices, que de ciboires, que d'ornements, que de livres de chant ne donna-t-elle pas! Quel soin ne mettait-elle pas à faire réparer et même réédifier ces humbles temples de campagne pour les rendre convenables!

Elle n'augmenta pas considérablement les propriétés de son abbaye, mais elle ne lui laissa aucune dette. Elle acquit pourtant, en 1680, de Nicolas Tristan, seigneur d'Houssoy, le fief du châtelain et une partie du fief des Deux-Seigneurs et de celui dit

des Trois-Seigneurs; et de Marguerite Leullier, veuve de Nicolas des Essars, le reste de ces deux derniers fiefs, ainsi que ceux du Bailli et Monnoier, tous sis à Goincourt, et quelques autres petits biens les années suivantes. Elle aurait pu faire des acquisitions plus importantes, les revenus du monastère le permettaient, mais elle préféra employer cet argent à secourir les nécessiteux, et on doit dire aussi à sa louange que ses aumônes furent extraordinairement nombreuses. Indépendamment de l'assistance qu'elle donnait à tous les mendiants qui se présentaient à la porte, elle avait fait dresser, par son aumônier, un état de toutes les familles pauvres, des vieillards, des enfants, des malades et des personnes qui étaient dans l'impuissance de gagner leur vie, habitant sur les terres de l'abbaye, et pourvoyait à leurs besoins avec une sollicitude vraiment maternelle; elle faisait tenir aux uns des vêtements, aux autres du pain, du bois, des remèdes, et envoyait même le médecin de la maison pour soigner les infirmes. Elle était la providence des malheureux.

Une aussi charitable abbesse devait, ce semble, être chérie et respectée de tous, et cependant elle fut en butte, durant trois années, aux calomnies les plus noires. Des libelles diffamatoires furent semés partout contre elle, par des seigneurs ses voisins, qui auraient bien voulu empiéter impunément sur ses propriétés, et qu'elle avait dû poursuivre en justice. L'évêque comte de Beauvais, qui l'avait en singulière estime, lui vint en aide dans ces fâcheuses conjonctures, et lui offrit de faire saisir les calomniateurs pour les jeter dans les prisons du comté, mais elle se refusa constamment à cet acte de rigueur et aima mieux pardonner.

Nous pourrions ici raconter une foule de traits et rentrer dans une multitude de détails qui ont été consignés dans l'histoire, pour faire ressortir l'élévation des sentiments, ou pour mieux dire la perfection des vertus de cette abbesse. Comme ce n'est pas le lieu dans un ouvrage de ce genre, nous préférons renvoyer à la *Vie de Madame Magdelène de Clermont-Tonnerre, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saint-Paul*, écrite par la mère Laurence-Catherine de Saint-Simon de Sandricourt, religieuse de ce monastère, et imprimée à Paris, en 1704, chez Jean de Nully.

Les derniers jours de Madame de Tonnerre furent bien éprou-

vés. A une faiblesse de poitrine extraordinaire et à un crachement de sang presque continuel, vint se joindre, en 1687, une douloureuse inflammation de la tête, qui lui fit perdre un œil et mit ses jours en danger. En 1689, elle devint complètement aveugle. Cette affliction lui fut sensible, parce qu'elle la mettait dans l'impossibilité de veiller elle-même à l'administration de sa maison, mais elle ne la découragea point, et ne fut pas même capable de détruire sa gaieté habituelle. C'était au point qu'une dame, qui la voyait souvent, ne put s'empêcher de lui dire un jour : « Vraiment, Madame, il semble que la perte que vous avez « faite de vos yeux ne vous incommode point, car je vous trouve « toujours la même que dans le temps passé, et toujours avec « la même belle humeur. » Loin de se plaindre de sa cécité, elle en remerciait le Seigneur, parce que, disait-elle, il lui avait donné par-là le moyen de passer le reste de ses jours dans la solitude, sans se laisser distraire par les choses du dehors.

Cependant, cette infirmité la mettant hors d'état de régir son monastère, elle écrivit au roi pour le prier d'agréer sa démission. Louis XIV était alors à l'armée de Flandre, et la réponse se fit attendre quelque temps, à son grand déplaisir ; mais, enfin, une lettre datée des derniers jours du carême de l'année 1691, au siége devant Mons, lui apprit que sa démission était acceptée. Dans son empressement à se soustraire aux honneurs de sa charge, ou, pour être plus exact, par esprit d'ab négation, elle n'avait voulu désigner personne à la nomination du roi pour la remplacer, ni demander une pension, comme c'était généralement l'usage, pour les grands bénéficiers démissionnaires. Le roi, qui l'estimait beaucoup, y remédia habilement en lui donnant pour successeur une religieuse de son abbaye et sa propre nièce, Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre, et en lui constituant une pension de mille livres à prendre sur les revenus de la maison.

Le brevet royal qui nommait Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre abbesse de Saint-Paul, était ainsi conçu :

« Aujourdhuy XXII[e] du mois d'avril 1691, le roy estant à Ver-
« sailles, bien informé de l'intégrité des vie, mœurs, sufisance
« et autres pieuses et vertueuses qualités qui sont en la personne
« de dame Marie-Magdeleine de Clermont-Tonnerre, religieuse
« professe et prieure de l'abbaye de Saint-Paul, ordre de Saint-

« Benoist, diocèse de Beauvais, et voulant, pour ces considé-
« rations, la gratifier et traitter favorablement, Sa Majesté luy
« a accordé et fait don de la ditte abbaye vacante par la démis-
« sion pure et simple de dame Marie-Madeleine de Clermont
« de Tonnerre, dernière titulaire, qui a possédé paisiblement
« la dite abbaye, à la charge de mil livres de pension annuelle
« et viagère que Sa Majesté veut luy estre doresnavant payée
« sur les fruits et revenus temporels de ladite abbaye, franche
« et quitte de toutes charges ordinaires et extraordinaires, tant
« par ladite dame future abbesse que par celles qui luy succéde-
« ront à la dite abbaye, m'ayant à cet effet Sa Majesté com-
« mandé d'expédier toutes lettres et dépesches nécessaires en
« cour de Rome pour l'obtention des bulles et provisions apos-
« toliques de la dite abbaye, et pour la création et homologa-
« tion de la dite pension, et cependant le présent brévet qu'Elle
« a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son
« conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandemens et fi-
« nances.

» LOUIS.

« PHÉLYPEAUX. »

Les bulles pontificales furent expédiées de Rome par l'ordre du pape Innocent XII, le jour des ides (le 15) de juillet 1691, et la nouvelle abbesse put prendre solennellement possession de sa dignité et de sa charge, le 15 novembre suivant.

Madame de Tonnerre, une fois déchargée du poids des affaires, ne songea plus qu'à se préparer à la mort, sentant bien que ses infirmités, toujours croissantes, ne lui pardonneraient plus longtemps. En effet, le 16 mars 1692, son état, habituellement maladif, empira; une fièvre violente se déclara, et, le 28 mars suivant, elle succomba presque sans agonie, à l'âge de soixante ans et demi.

Quand il s'agit de ses funérailles, Madame de Clermont-Tonnerre, sa nièce, abbesse alors en charge, désirait lui rendre tous les honneurs dus à son ancienne dignité; mais elle se trouva fort embarrassée, par la teneur d'un écrit, que Madame de Tonnerre lui avait remis deux ans avant sa mort, et qu'elle lui avait fait promettre d'exécuter, comme étant l'expression de ses dernières volontés. Cet écrit, qui reproduit mieux que nous

ne le saurions faire, le véritable caractère de cette sainte abbesse, et qui peint toute son âme, était ainsi conçu :

« Depuis que j'ay été chargée du gouvernement de cette Abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul, dont je me suis très-mal « acquittée, je demande très-humblement pardon à Dieu de « toutes les fautes que j'y ay commises, et à toute la commu- « nauté, de tous les mauvais exemples et scandales que je luy « ay donnés, de tous les sujets de peines et de mécontentement « que j'ay donné à toutes en général et à chacune en particulier, « les assurant de l'amitié sincère et cordiale que j'ay toujours « eu pour elles, et du désir ardent que j'ay toujours ressenty « dans mon cœur, de leur salut, et de leur avancement à la « perfection, leur demandant par charité une petite part dans « leurs saintes prières, et, m'appuyant sur leur bonté et sur la « docilité qu'elles ont toujours fait paroître pour me vouloir « contenter, je leur demande en grâce, et comme la dernière « marque de leur amitié, les choses suivantes :

« La première, que si je suis surprise de quelque accident « où je ne puisse parler, que l'on me fasse la charité de me « porter à l'infirmerie commune, et que j'y sois traitée comme « la dernière des religieuses, soit que l'accident m'arrive étant « encore en charge ou n'y étant plus.

« 2° Lorsque je viendray à mourir, étant en charge ou n'y « étant plus, ce que je souhaite de tout mon cœur, je supplie « très-humblement que l'on me fasse la charité de m'enterrer « tout simplement comme la dernière des religieuses du chœur; « que l'on ne mette point mon corps dans aucun cercueil ny « de plomb, ny de bois, ny d'aucune autre matière, mais « qu'on descende seulement mon corps dans la terre, comme « celui des autres religieuses.

« 3° Qu'on n'allume point à mon enterrement un plus grand « nombre de luminaires, cierges, torches, flambeaux, etc., « qu'aux autres religieuses de la maison.

« 4° Je demande encore en grâce que l'on ne m'enterre point « dans le chœur des religieuses, les cendres d'une méchante et « indigne supérieure ne méritant pas d'être mêlées parmy les « cendres de tant de saintes abbesses qui ont gouverné cette « sainte maison; mais je supplie très-humblement que l'on « m'enterre dans le chœur des sœurs converses, sous la tombe

« de pierre qui sert de passage pour entrer dans le chœur des « religieuses, afin que les mêmes religieuses de chœur, passant « tous les jours plusieurs fois par cet endroit, et les sœurs « converses l'ayant devant les yeux toutes les fois qu'elles sont « à l'église, les unes et les autres me fassent la charité de de- « mander souvent à Dieu miséricorde pour moy.

« 5e Je supplie très-humblement, que, dès le lendemain de « mon enterrement, on remette la même pierre sur ma fosse, « sans y faire mettre auparavant, ny dans la suite, aucune « inscription, ny graver aucunes armes ou autres marques qui « puissent faire connoître que c'est là le lieu de ma sépulture.

« 6e Je rougis de demander que l'on ne me fasse point faire « d'oraison funèbre; comme ma misérable vie n'a point fourni « de matière à un éloge, au contraire, que je n'ay donné qu'un « mauvais exemple, je suis convaincue que cette pensée ne « peut justement tomber dans l'esprit de personne; néanmoins, « comme souvent la charité vient suppléer au mérite qui ne se « trouve pas, je supplie très-humblement qu'il ne soit jamais « parlé de moi en public, surtout dans la chaire de vérité, afin « de ne point augmenter mes supplices où je seray, cependant « que je serois louée où je ne seray plus.

« 7° Je supplie même que tout ce qu'on pourra supprimer de « tout ce qui s'est passé du temps que j'ay été en charge, soit « pour le spirituel, soit pour le temporel où Dieu auroit donné « quelque bénédiction, qu'on le supprime, ou qu'on le con- « fonde, autant qu'on le pourra, avec ce qui est arrivé pendant « le gouvernement de feue Madame de Clermont, ma très-ho- « norée tante, afin que, comme ces bénédictions sont le fruit « de ses mérites, qui ont continué de les attirer, la gloire lui « en soit rendue.

» 8° Quoy que je n'aye rendu aucun service considérable à la » maison, qui exige qu'on me rende les devoirs de prières et » d'aumônes, etc., que l'on rend communément à celles qui » ont gouverné l'abbaye, néanmoins comme j'auray beaucoup à » payer à la Justice divine pour mes grands pêchéz, si elle me » fait miséricorde, je recevray avec beaucoup de reconnaissance » devant Dieu, les biens spirituels que l'on voudra bien me faire, » c'est-à-dire pour la quantité des prières, etc. Que si l'on veut » bien y retrancher quelque chose du chant, j'en seray bien aise,

» afin que le chœur en soit soulagé. Pour ce qui est du service » qu'on fait pendant sept années, je supplie qu'on le retranche » afin qu'il ne soit pas si longtemps parlé de moy, et qu'on le » change, si l'on veut, en d'autres prières ou trentains chez les » religieux mendians.

» 9° Je supplie très-humblement que tout cecy soit exécuté » ponctuellement, car ce sont les désirs sincères et véritables de » mon cœur, et j'en demande l'exécution comme la marque vé- » ritable de l'amitié de mes bonnes Mères et Sœurs. Je supplie » aussy que ce présent écrit soit brûlé ou déchiré après mon en- » terrement et qu'il n'en soit retenu aucune copie. Fait ce » 28 avril 1690, et signé par moy Sœur M. M. de S^te^-Agnès de » Tonnerre, abbesse indigne. »

Cet écrit mettait Madame de Clermont-Tonnerre dans une grande perplexité; elle désirait rendre à sa tante les honneurs qui lui étaient dus, et elle ne voulait pas enfreindre ses dernières volontés. Elle fit aussitôt consulter son oncle l'évêque de Noyon et l'abbé d'Ormesson, doyen du chapitre de Beauvais, et tous deux furent d'avis que l'on ne devait pas se laisser arrêter par cet acte, inspiré par l'humilité, et qu'il fallait rendre justice au mérite et aux éminentes qualités de cette abbesse, en lui faisant de pompeuses funérailles. Leur décision fut suivie, et le samedi, veille du dimanche des Rameaux, elle fut solennellement inhumée avec tous les honneurs dus à sa dignité. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb et déposé au côté gauche de Madame de Sourdis. Le quarantième jour, au service qui fut célébré pour le repos de son âme, son oraison funèbre fut prononcée par le R. P. Dom Michel Gourdin, religieux-bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

Sur sa tombe en marbre noir, on fit graver l'inscription suivante, composée par l'évêque de Noyon, son frère :

Epitaphe

De la très-illustre et très-vertueuse Dame Madame Madeleine de Clermont de Tonnerre, Abbesse du Royal monastère de Notre-Dame de Saint-Paul.

Les grands et saints évêques Grégoire de Nazianze et de Nice, ont fait l'épitaphe de leur sainte sœur, un frère évêque et leur confrère, quoiqu'indigne, rend aujourdhuy ce charitable office à une sœur qui a marché dans les mêmes voyes de la grâce, qui l'a

conduite à la glaire, le 28 du mois de mars de l'année 1692, âgée de 60 ans et demi.

Cependant, saintes filles, priez pour votre sainte mère, jusqu'à ce que l'Eglise vous permette de la prier pour vous par un culte public et digne de sa singulière piété.

Tout le monde affligé de cette perte irréparable, renouvelle à son honneur l'éloge funèbre que l'Egypte fit autrefois en faveur de Jacob par le mot énergique de douleur universelle. Ce patriarche ne mit aussi sur le sépulcre de Rachel, aucune autre inscription que celle de son nom, et nous, suivant le même exemple, graverons pour toute épitaphe sur ce tombeau, le seul nom de la quatrième Madeleine, abbesse de Saint-Paul, comme étant l'abrégé de toutes les vertus chrétiennes, religieuses et abbatiales.

44e Marie-Madeleine II de Clermont-Tonnerre

(1691—1712).

Cette abbesse, née le 2 avril 1653, était la sixième enfant de Jacques, comte de Clermont et de Tonnerre, premier baron de Dauphiné, baron d'Ancy-le-Franc, et de Françoise-Bonne-Virginie de Fléard-de-Brassins, dame de Tullins, Mongascon, etc. Offerte par sa mère, dès l'âge de huit ans, à l'abbaye de Saint-Paul, elle y fut soigneusement élevée par ses tantes et grand'-tantes, qui occupèrent successivement le siége abbatial. Elle fit ses vœux à dix-huit ans, et fut élue prieure à la mort de Madeleine III de Clermont-Tonnerre. Devenue abbesse par la cession de Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre, le 5 avril 1691, elle prêta serment au roi, et fut mise en possession le 15 novembre de la même année, par Claude Danse, official de Beauvais, sous-chantre et chanoine de l'église cathédrale, assisté de Jean Fournier, chanoine de Saint-Barthélemy; Pierre Le Barbier, chanoine de Beauvais; Jean Wateblé, prêtre de la congrégation de la mission, supérieur du séminaire, et Pierre Le Couvreur, curé de Goincourt et confesseur de la communauté.

Elle ne fut bénite que l'année suivante, après la mort de sa tante. Le dimanche 5e jour d'octobre, en présence de François Ticquet, notaire royal et apostolique, commis par sa Majesté, François de Clermont, évêque de Noyon, en l'absence de l'émi-

nentissime Toussaint de Janson-Forbin, cardinal-évêque de Beauvais, alors à Rome pour les affaires de l'État, se rendit à l'abbaye pour procéder à la bénédiction. Après la messe célébrée pontificalement, Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre sortit de la clôture, assistée des dames Jeanne de Malinguehen, prieure, et Marguerite-Charlotte de Clermont de Cruzy, sacristine, et vint se mettre à genoux au bas de l'autel et prêter serment d'obéissance et de fidélité à l'évêque-comte de Beauvais et à ses successeurs, ainsi qu'à l'église de Beauvais, la main sur les saints évangiles. L'évêque de Noyon la bénit alors, lui donna la règle de saint Benoît, lui mit l'anneau au doigt et la crosse à la main et la conduisit au siége abbatial du chœur. Rentrée dans la clôture, elle reçut toutes ses religieuses à l'obédience pendant que l'on chantait le cantique d'actions de grâces. Une nombreuse assistance se pressait à la cérémonie, et de ce nombre étaient Claude-Françoise-de-Paul Lefèbvre d'Ormesson, doyen du chapitre et vicaire général de l'évêque de Beauvais; François de Clermont de Tonnerre, abbé de Thénailles, aumônier du roi; Claude Danse, sous-chantre et official de Beauvais; Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, etc., lieutenant-général civil et criminel et président au bailliage et siége présidial de Beauvais; Nicolas Tristan, seigneur d'Houssoy, etc., président en l'élection de Beauvais; Louis Le Caron, seigneur de Troussures, bailli du comté et autres.

On était alors sur la fin, mais dans la période la plus brillante du siècle de Louis XIV, et l'encouragement donné aux arts, en les faisant fleurir, répandait et vulgarisait partout, pour ainsi dire, le goût et l'amour du beau, du magnifique et surtout du confortable. On tendait à la vie commode. Les ordres religieux obéissaient au mouvement et s'y trouvaient même parfois poussés par les paroles et les exemples de leurs chefs, qui, presque tous, appartenaient aux plus hautes classes de la société, et qui ne détestaient pas le luxe ni le plaisir. Dans une certaine limite, cet amour du beau n'était pas condamnable; il était même louable quand il visait au progrès des beaux-arts, à la splendeur des constructions et à la richesse de l'ornementation; mais il renfermait un écueil, dont ne surent pas toujours se garder les hommes voués à la pénitence, je veux dire la vie molle et sensuelle, qui conduit au relâchement et à l'oubli des devoirs monastiques.

L'abbesse de Saint-Paul fut de son siècle; elle suivit jusqu'à un certain point le mouvement général, elle dota son église de riches ornements, elle continua l'œuvre de sa tante, en donnant une appropriation plus saine et plus commode aux constructions de son abbaye, et en faisant élever de nouveaux bâtiments plus vastes et plus apparents; mais elle ne permit pas au relâchement de s'introduire. En mère tendre et prévoyante, elle veillait sur la santé et le bien-être de ses filles; mais elle savait aussi tenir la main ferme à ce qu'aucune infraction à la règle ne fût commise dans sa maison. Elle méritait bien les paroles flatteuses que le cardinal de Janson lui écrivait de son château de Bresles, le 18 juillet 1707, à l'occasion de la nomination, comme confesseur extraordinaire de l'abbaye, de M. Michel, curé de Saint-Etienne de Beauvais : « J'iray toujours à l'avance de tout ce qui « pourra vous être agréable et en toutes occasions je seray bien « aise de vous donner des marques de l'estime infinie que jay « pour votre personne et pour toutte votre communauté. »

Les propriétés et les revenus de son abbaye furent par elle augmentés. En 1693, elle acquit de Jacques Paradis, Denis et Etienne Caron, plusieurs parcelles de bois, sises au Becquet, lieudit le Bois-Brûlé; de Pierre Hérault et Marguerite Beausamy, sa femme, une petite maison, sise à Saint-Paul, en face de l'abbaye. En 1694, Marie Hérault, Jean Lecat, Claude Laisné et consors, lui vendaient une pièce de terre, sise au Ply, lieudit la Planquette; et en 1698, Yves Foy, écuyer, sire d'Arcanval et enseigne de vaisseau dans la marine royale, lui cédait, au même titre, cinq mines de jardin, sises au Becquet, en face du moulin; huit mines de pré, en deux pièces, en la prairie du même lieu; et deux mines de bois, sises près des Broches, qu'il avait héritées d'Yves Foy, seigneur de La Neuville, son père, et de Barthélemy-Yves Foy, son frère, écuyer et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Pologne. La même année, Henri de Tiercelin, chevalier, marquis de Brosses et de Sarcus, baron d'Hodenc, etc., « meu de piété et dévotion envers ladite abbaye et pour participer « aux prières qui s'y font avec tant d'édification, » lui donna huit mines de pré, sises à la Haute-Touffe. En même temps, elle acquérait en justice plusieurs pièces de terre à Pommereux, provenant de la saisie judiciaire opérée sur Adrien et Jean Moreau, propriétaires de la ferme de ce lieu. Jean Allou de Rouville, au

nom de Catherine Moreau, sa femme, intenta une action contre elle, afin de retirer lignagèrement ces biens, mais une sentence du 4 juillet 1698 le débouta de sa réclamation.

Le 18 septembre 1700, Jean Garnier, bourgeois de Paris, vendit à l'abbaye les droits d'échange, honorifiques et de prééminence, situés dans l'étendue de la paroisse, et dont il s'était rendu adjudicataire par suite des arrêts du Conseil, des 16 mars et 6 avril 1700, ordonnant la vente de ces droits restant à aliéner dans la généralité de Paris. L'Etat faisait argent de tout, afin de se créer des ressources pour combler le déficit de son budget; mais il ne sut y parvenir, et, en 1710, nous le voyons demander au clergé une subvention de quatre millions, sans pouvoir encore arriver à un équilibre régulier. L'abbaye de Saint-Paul dut fournir sa part de la subvention : quoique riche en propriétés foncières, elle eut de la peine à réunir, pour le temps marqué, la somme nécessaire. Les dépenses occasionnées par les dernières constructions avaient aussi obéré ses finances. Elle eut recours à un emprunt dissimulé sous le titre d'une constitution de rente rachetable à son loisir, et pour 14 livres 16 sols de rente annuelle, Nicolas Jacquesson lui donna les 296 livres qui lui manquaient.

Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre avait eu la douleur de perdre la comtesse sa mère, le 21 août 1698. Elle était morte dans son hôtel, à Paris, mais son corps fut apporté à Saint-Paul pour être inhumé dans l'église du monastère. Elle ne devait pas être la seule, car à quelque temps de là, le cœur d'un illustre rejeton des Bourbons, comtes de Soissons, y venait chercher le repos qu'il n'avait pu trouver de son vivant. Une plaque de marbre placée auprès des marches du sanctuaire, du côté de l'épitre, en indiquait la place et portait : *Icy est le cœur de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Henry, légitimé de Bourbon, prince de Neufchastel, qui mourut à Paris le huitième jour du mois de février* 1703.

L'abbesse de Saint-Paul paya aussi son tribut à la mort et décéda le 1er février 1712, à l'âge de cinquante-neuf ans.

45e Marie-Isabelle-Angélique-Madeleine de Clermont d'Amboise de Renel

(1712—1743) (1).

Aussitôt après la mort de leur abbesse, les religieuses se hâtèrent de faire leur choix et de désigner, à la nomination du roi, celle qu'elles désiraient avoir pour mère et maîtresse. Louis XIV portait peut-être déjà ses vues ailleurs et sur une autre que celle qu'elles lui proposaient, mais elles le supplièrent avec tant d'instance qu'il ne put leur refuser de nommer Marie-Isabelle de Clermont d'Amboise de Renel, et signa son brevet le 26 mars 1712. Elle était religieuse en ce monastère depuis vingt-quatre ans, et avait joui de l'estime et de la confiance de la dernière abbesse, qui l'avait initiée, sans se douter qu'elle dût lui succéder, à l'art si difficile de commander et de régir une communauté.

Elle était fille de Louis de Clermont d'Amboise, troisième du nom, marquis de Renel, bailli et gouverneur de Chaumont, et lieutenant-général des armées du roi, et de Marie-Angélique de Cousin de Saint-Denis, et était entrée fort jeune à l'abbaye de Saint-Paul, où elle avait fait ses vœux.

Sa bulle de provision fut signée par le pape Clément XI, le cinquième jour avant les nones de mai de l'an 1712, et on lui en fit expédier une copie authentiquée par le cardinal sousdataire. On n'était plus alors dans l'usage, dit la lettre qui l'accompagnait, d'envoyer l'original lui-même, à cause des guerres et de la difficulté des chemins. Le dimanche trente et unième jour de juillet de la même année, elle fut mise en possession de sa charge par Claude Danse, sous-chantre et official de Beauvais, en présence de Louis-Just de Clermont d'Amboise de Renel, son frère, de Réné de Boufflers de Remiencourt, abbé de Saint-Jean de l'Her-

(1) Les armes de sa maison étaient : *écartelé, au* 1 *et* 4 *d'azur, à trois chevrons d'or, le premier brisé; au* 2 *et* 3 *palé d'or et de gueules de six pièces.*

mitage, au diocèse du Mans, de Jean-Baptiste Fourrier et de Jacques-Nicolas Danse, chanoines de la cathédrale. Le 4 août suivant, Charles-Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier et abbé commendataire de Froidmont, la vint bénir dans l'église de son abbaye. L'assistance y était aussi distinguée et plus nombreuse que jamais. On y remarquait le frère de l'abbesse, l'abbé de Boufflers, le doyen de Beauvais, Joseph de Montulé, Pierre Le Mangnier, chanoine de Beauvais, le supérieur du séminaire diocésain, Joseph de Bigot; l'aumônier de l'évêque célébrant, Pierre Crosse, chanoine de Montpellier; Etienne Michel, curé de Saint-Etienne de Beauvais, confesseur extraordinaire de l'abbaye, Charles-Louis Warée, curé de Goincourt et confesseur ordinaire, Claude-François de Longuavesne, l'aumônier et Jean Gomont, curé de la paroisse. Le présidial y était représenté par François Vigneron, seigneur d'Hucqueville, son président, Claude Loisel, son lieutenant-particulier; Louis Le Caron, bailli du comté, François Le Febvre, procureur du roi, Toussaint Leullier, procureur général et fiscal du comté, Jean Auxcousteaux, écuyer, seigneur de Conty, Fercourt, etc., Antoine Motte, les accompagnaient. La noblesse y avait Nicolas Tristan, Antoine-Oudart Du Biez, seigneur d'Herculez, les sires de Mailly et de Monceaux d'Auxy, Adrien Des Champs dit Morel de Crécy, Louis Molle, Allou, de Regnonval, Auxcousteaux de Pisseleu, de Novion, le chevalier de Parisifontaine, Jean-François de Catheu, et autres.

Ces sortes de cérémonies se faisaient, comme on le voit, avec beaucoup d'éclat, et la haute société tenait à y avoir des représentants. Elle y avait du reste un grand nombre de religieuses sorties de ses rangs, et l'on comprend facilement que cet établissement avait toutes ses sympathies. Il suffit de jeter les yeux sur la liste du personnel de ce monastère pour voir quelle noble descendance s'y pressait. Nous citons celles qui y étaient en 1712; on nous pardonnera, nous l'espérons, cette nouvelle énumération qui pourra paraître bien fastidieuse à certains lecteurs, mais qui en intéressera d'autres. En outre de l'abbesse, il y avait : Jeanne de Malinguehen, prieure, Catherine-Angélique Le Boucher de Grumesnil, sous-prieure, Marguerite de Bailleul, Barbe du Tilloy, Marie-Charlotte de Clermont-Cruzy, Marie de Lannion, Françoise Foy de Bracheux, Marguerite Du Gourroy, Louise d'Estourmel,

Marie-Madeleine Le Barbier, Marie-Anne de Thieux, Madeleine Binet, Antoinette Binet, Marie-Françoise de Mornay, Marie-Claude Foy de Saint-Maurice, Barbe-Marguerite de la Boissière de Chambors, Marie-Anne de Berry d'Essertaux, Marie-Madeleine Foy de Saint-Maurice, Marie-Anne de Gouffier d'Espagny, Catherine-Agnès Foy, Marie-Madeleine de la Rue d'Héricourt, Jeanne Ricard, Marie-Henriette de la Boissière de Chambors, Marie-Madeleine Durant, Catherine du Fay du Taillis, Marie-Hyacinthe Novion, Marie-Madeleine Picquet de Dourier, Louise-Hyacinthe d'Yvetot, Marie-Françoise de Clère, Claire-Eugénie de Clermont d'Amboise de Renel, Marie-Géneviève de Clermont, Anne de Houriez, Marie-Françoise d'Hibert, Marie-Madeleine Michel, Marie-Charlotte Tiercelin de Brosses, Marie-Anne-Agnès-Claire des Roches d'Orange, Marie-Madeleine du Gard de Lompré, Marie-Anne du Gard de Lompré, Marie-Françoise de Malinguehen, Marie-Louise Picquet de Dourier, Geneviève d'Anglos du Hamel, Anne-Françoise de Clermont de Chaste de Roussillon, Marguerite-Marie Pingré de Fricamps, Marie-Anne Wateblé, Louise-Thérèse de Clermont de Thoury, Pauline-Françoise de Clermont de Chaste de Roussillon, Laure Ferrier, Marie-Jeanne-Angadrême de Choppin de Chassois, Marie-Anne Allou, Marie-Anne Burin, Anne-Françoise Auxcousteaux, Marie-Louise Choppin de Chassois, Berthe de Villers, Marie-Anne de Malinguehen, Anne-Marie de Gaudechart, Anne d'Hucqueville, Marie du Gard de Lompré, Géneviève de Saisseval d'Hangest, Marie-Madeleine du Bout, et Marie-Madeleine Pringué d'Ambreville.

Lorsque tant d'autres monastères allaient en déclinant, et semblaient, pour ainsi dire, se préparer, en éclaircissant leur personnel, à la catastrophe qui devait les supprimer, l'abbaye de Saint-Paul voyait le nombre de ses religieuses augmenter tous les jours. L'ordonnance épiscopale de Milon de Nanteuil, qui limitait ce nombre, avait été rappelée et réformée par Choart de Buzenval, et aucune prescription ne gênant plus l'accroissement de la maison, on pouvait désormais recevoir, sans difficulté, toutes celles qui se présentaient. L'affluence fut grande, mais la régularité n'y perdit rien. Tandis que l'esprit du siècle de Louis XV, cet esprit mondain, qui renfermait des principes dissolvants et mortels pour les communautés religieuses, pénétrait partout dans les abbayes, et y faisait de tristes ravages,

Saint-Paul savait s'en tenir à l'abri, grâce à la prudente et sévère administration de ses abbesses. Le XVIII^e^ siècle n'y vit aucun relâchement, ni aucun désordre. Sans donner la main aux doctrines jansénistes, les femmes habiles, qui gouvernaient ce monastère, savaient éviter l'écueil opposé, et faire aimer à leurs filles et pratiquer, en toute fidélité, les constitutions qui leur avaient été données. Aussi nous verrons quelle noble attitude elles ont tenu en face des décrets révolutionnaires, qui devaient, selon leurs propres termes, émanciper toutes ces victimes de la superstition et de la tyrannie.

Les dernières années, qui nous restent à parcourir pour compléter cette histoire, devraient, ce semble, nous fournir des documents plus nombreux qu'à aucune autre époque, puisqu'elles sont plus rapprochées de nous; mais c'est précisément le contraire qui a lieu. Les renseignements écrits, laissés par les religieuses elles-mêmes, dans les Annales qu'elles avaient composées, et qui nous guidaient avec tant d'autorité, nous font maintenant défaut, et les actes et les pièces, qui pouvaient nous aider, deviennent de plus en plus rares. Nous serons donc forcés de passer rapidement sur l'administration des dernières abbesses.

Nous ne dirons d'Isabelle de Clermont d'Amboise de Renel que fort peu de choses. En 1715, Claude-François Fournier, seigneur de Montagny, lui vendit des terres à Cuigy, et les fiefs du Mont et de la Mairie, sis à Haudivillers. En 1724, elle obtenait de Jean Gomont, curé du lieu, une cession de six pieds de terrain, pour élargir le chemin situé entre le cimetière et le presbytère, qui conduisait à leur grange aux dîmes, et, en revanche, elle lui abandonnait, pour augmenter le jardin de la maison curiale, cinquante-huit verges et demie de terrain, fermées de haies vives et contiguës à l'extrémité de ce jardin. Elle acquérait, en 1741, quelques vignes à Goincourt, et, en 1742, une petite masure de la contenance de quinze verges, faisant le coin de la place de Saint-Paul, en face de la porte de l'abbaye.

Elle mourut le 22 décembre 1743. Son oraison funèbre, prononcée par Louis Batique, ancien professeur du collège de Beauvais, et curé de Fontaine-Lavaganne, le 13 février de l'an 1744, fut imprimée (1).

(1) Manuscrit de l'abbé Pasquier (bibliothèque de M. le comte de Merlemont).

46° Claire-Eugénie de Clermont d'Amboise de Renel

(1744 — 1751).

Aussitôt après la mort d'Isabelle, le roi choisit sa sœur, Claire-Eugénie, pour lui succéder, et lui signa son brevet le 1er février de l'an 1744. Elle était alors prieure de l'abbaye. Benoît XIV la pourvut, par bulle donnée à Sainte-Marie-Majeure, le premier jour avant les calendes d'avril 1744, et André Le Boullenger du Tilieul, chanoine et official de Beauvais, la vint mettre en possession, le 15 juin de la même année.

Des baux, et quelques actes d'acquisition de parcelles de terre, sont les seuls documents qui nous soient restés de son gouvernement, qui pourtant dura sept ans.

Elle mourut en 1751.

47° Marie-Louise-Adélaïde Dauvet

(1751 — 1784) (1).

Cette abbesse était fille de Louis-Benoît Dauvet, chevalier, marquis de Mainneville, et de Marie Magon de la Gervaise.

Elle était à peine entrée en charge, qu'elle eut à s'occuper d'un procès, qui, sans être bien important pour son abbaye, ne laissait pas que d'être assez curieux, à cause de son objet.

Un pharmacien de Beauvais, nommé Jean-Baptiste Vallot, sachant qu'il existait au territoire de Goincourt, lieudit les Fontaigneux, une source d'eau minérale ferrugineuse, où chacun allait puiser comme bon lui semblait, avait acheté le terrain dans lequel elle était, afin de l'exploiter à son profit et d'empêcher qu'on y vint sans payer finance.

L'abbesse de Saint-Paul, à qui la seigneurie du lieu appartenait, ayant eu connaissance du fait, ne voulut pas que le public fût

(1) Ses armes portaient : *bandé de gueules et d'argent de six pièces, la seconde bande chargée d'un lion de sable.*

privé du libre accès de la fontaine, et, usant du droit que lui donnait la coutume, dépossédа l'acquéreur, en lui payant ses déboursés. Vallot, qui comptait faire fortune en vendant cette eau, fut vexé du procédé, mais il dut céder et déguerpir (1744). Cependant, quelques années plus tard (1752), « ennuyé, dit un « mémoire du temps, de voir le public déserter son apothicai- « rerie, tant par rapport à la défectuosité de ses drogues, que « pour quelques quiproquos dont il était accusé, » il tenta d'obtenir par la force ce qu'il ne pouvait avoir bénévolement. Il sollicita et obtint de Jean Senac, premier médecin du roi et surintendant général des eaux, bains et fontaines minérales de France, une commission d'inspecteur général et directeur des eaux minérales, médicinales et ferrugineuses des sources des Fontaigneux, au territoire de Goincourt, et de la Rouge-vêtue en celui de Saint-Paul. Cette commission était accompagnée d'un arrêt du grand conseil du roi, en date du 13 mars 1753, qui en ordonnait l'exécution, autorisait l'impétrant à s'emparer des terrains dans lesquels ces sources étaient situées, en indemnisant leurs propriétaires, à les enclore de murs et à faire tous les travaux nécessaires pour la conservation et la distribution des eaux; lui permettait de porter armes offensives et défensives, pour la sûreté de sa personne, comme étant obligé de sortir le jour et la nuit, et faisait défense à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, de s'opposer à l'exécution de sa commission et de le troubler dans l'appropriation de ces sources ou dans la vente de leur produit. Fort de cet arrêt, il s'empara, de sa propre autorité et sans autre formalité, des terrains convoités, offrit à l'abbaye 65 livres 10 sols pour l'indemniser, et fit défense au public d'y venir désormais puiser sans payer une rétribution. Il usa même de voies de fait contre une fille, domestique d'un avocat de Beauvais, qui était venue chercher de cette eau sans payer. De toutes parts on murmurait; l'abbesse, de son côte, ne prétendait pas être ainsi dépossédée; elle porta plainte pardevant le lieutenant général en la grande prévôté de France, au siége de Paris. Elle ne voulait pas permettre, disait-elle, que le public fût privé de l'usage gratuit de ces eaux, et promettait de faire nettoyer, murer et couvrir ces fontaines à ses dépens, afin qu'il n'y puisse entrer aucune autre eau ou corps étrangers qui en pourraient altérer la vertu; elle

en laissait l'inspection à Vallot, si bon lui semblait, mais sans qu'il puisse rien percevoir à raison de sa commission ; elle représentait que le privilége dudit sieur Vallot était attentatoire au droit de propriété et contraire à la santé et à la liberté publiques, puisqu'il détruisait l'un, limitait l'autre, et empêchait les malades pauvres de profiter d'un remède offert gratuitement par Dieu, et concédé non moins gratuitement par l'abbaye, dans le domaine de laquelle il était situé. L'affaire fut chaudement poussée de part et d'autre ; mais, à la fin, le pharmacien malencontreux fut obligé de se désister et d'abandonner ses prétentions, et avec elles la fortune qu'il convoitait (1755).

L'abbesse veillait sur les intérêts de sa communauté, et savait faire respecter ses droits toutes les fois qu'on osait les contester, mais elle ne s'en tenait pas là : elle donnait tous ses soins à l'amélioration de ses propriétés, et tendait, par d'heureuses innovations introduites dans le mode d'exploitation de ses terres et de ses bois, à leur donner une plus grande valeur et à en retirer un bénéfice plus considérable. Ses agents recevaient sans cesse des ordres d'elle, pour soigner les cultures qui dépendaient de l'abbaye et leur donner l'appropriation la plus convenable à leur nature. De vastes pâturages étaient créés pour recevoir un nombreux bétail ; les terrains arides et peu propres à la production des céréales, étaient plantés en bois et mis en rapport. L'aménagement des bois était si bien fait, que les officiers de la maîtrise de Clermont ne pouvaient s'empêcher de dire « qu'ils ne trouvaient point de bois, dans l'étendue de leur « ressort, qui fussent mieux administrés, ni mieux garnis de « haute futaie. » (Rapport des officiers de la maîtrise aux archives de l'Oise.) Madame Dauvet était une agronome distinguée, en même temps qu'une habile et pieuse abbesse. Aussi est-on tout étonné quand on la voit, en 1765, traduire devant la maîtrise de Clermont, comme accusée de dégradation dans ses bois. Mais si on examine la cause, on se rassure bien vite, on voit qu'il n'y avait au fond qu'une question de forme, qu'un manque d'égards peut-être envers ces Messieurs de la maîtrise, et un oubli des formalités.

On sait que, depuis l'établissement des maîtrises des eaux et forêts et l'ordonnance royale de 1669, les communautés n'avaient plus la libre jouissance de leurs bois. Tous les ans, les

officiers de ces maîtrises venaient marquer le bois destiné au chauffage et délivrer les arbres nécessaires pour les constructions. La quantité destinée au chauffage devait en outre être déterminée par décret du roi, et c'est ainsi qu'en 1681, Louis XIV, par lettres-patentes du 25 février, avait ordonné « qu'il fut annuellement fait délivrance à l'abbaye de Saint-« Paul, des baliveaux nécessaires, les plus vieux et sur le retour, « dans les coupes de leurs bois, pour fournir le nombre de « quarante cordes, qui seraient employées, sans aucun diver-« tissement, au chauffage des religieuses. » Mais, qu'arrivait-il souvent? c'est que les officiers, empêchés pour diverses causes, venaient marquer les bois beaucoup trop tard, et à une époque quelquefois où ils ne permettaient pas l'abattage, et alors il fallait se passer de bois et se chauffer comme on pouvait, et arrêter les constructions commencées, si on en avait. C'était précisément ce qui avait eu lieu, en 1764, pour l'abbaye de Saint-Paul.

Les officiers, retenus par les nombreuses vacations qu'ils avaient dû faire à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, n'avaient pu venir marquer, en temps et saison, le bois destiné au chauffage des religieuses de Saint-Paul, ni leur délivrer les arbres dont l'abbesse avait besoin, pour reconstruire l'un des grands bâtiments réguliers, qui menaçait ruine. Ennuyée de brûler du marc de cidre et de raisin et pressée par l'entrepreneur, qui voulait terminer la construction le plus vite possible, afin de ne pas laisser les religieuses en souffrance, Madame Dauvet fit prendre quarante-cinq arbres, dont la plupart avaient été renversés par un ouragan, dans le parc réservé, situé à l'intérieur de la clôture, et cela, sans en demander l'autorisation à la maîtrise de Clermont, dont elle relevait. Elle agissait de bonne foi, ne croyant pas que ce parc, qui n'était après tout qu'un lieu de promenade, planté d'arbres, afin d'avoir de l'ombrage, fût soumis au régime forestier. Mais le garde général Silvain Beuder ne l'entendit pas de la même manière; il traduisit l'abbesse et tout le couvent, à raison de ces faits, devant la maîtrise de Clermont, et les fit condamner, par sentence du 15 juillet 1765, à 205 livres d'amende envers le roi, et à 820 livres de restitution envers l'abbaye. Elles en appelèrent pardevant Moreau de Beaumont, intendant général des finances et des eaux et forêts de France, et l'affaire fut portée au conseil d'Etat; mais le roi, par

arrêt du 17 septembre de la même année, et sans tirer à conséquence, les déchargea des condamnations prononcées contre elles (1).

Adélaïde Dauvet n'avait pas moins de sollicitude pour l'avancement spirituel de ses filles que pour leur bien-être temporel. Tout ce qui pouvait contribuer à ranimer la ferveur et à entretenir la régularité parmi elles, était l'objet continuel de ses préoccupations. En 1756, pour satisfaire leur piété, elle obtint du cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, l'autorisation de faire, sous le rite semidouble, l'office de saint Benoît, une fois la semaine, et celui de sainte Scholastique, une fois le mois, pourvu qu'il ne se rencontrât pas de fête de même rite ou de rite supérieur, le jour qu'elles choisiraient pour cela.

Ses soins ne se concentraient pas seulement sur sa communauté, les pauvres et les enfants du village, les petites filles surtout attiraient son attention et recevaient de nombreuses marques de sa bienveillance. Elle gémissait de voir ces dernières fréquenter une école mixte où elles ne recevaient qu'une éducation incomplète, et où le contact continuel, avec des enfants d'un autre sexe, nuisait au développement de la modestie, de la retenue, et de ces vertus qui font l'ornement le plus gracieux de la femme. Pour obvier à ces inconvénients, elle avait bien son pensionnat, mais il ne s'y pressait qu'une jeunesse d'élite : que faire ? Elle fonda une école en dehors de son abbaye, sur un terrain que le marquis Dauvet, son père, avait acheté, et y commit une religieuse pour en avoir la direction. De cette manière les petites filles eurent une classe spéciale et reçurent une éducation plus en rapport avec leur sexe. Cette institution se perpétua ; la révolution, en passant, dispersa les religieuses et détruisit l'abbaye, mais l'école des filles resta. Une demoiselle Létuvée, puis une demoiselle Delaherche, anciennes novices du couvent, continuèrent, pendant la révolution et après, à tenir cet établissement, jusqu'à ce que des religieuses de la Providence de Portieux (Vosges), vinrent en prendre la direction. Ce sont ces dernières qui, aujourd'hui encore, y instruisent la jeunesse.

---

(1) Archives de l'Oise.

Les donations pieuses n'affluaient plus au monastère comme jadis; cependant, il s'en faisait encore parfois. Ainsi, en 1780, Henri-Gabriel de Berry, chevalier, marquis d'Esserteaux, pour remplir les dernières volontés de Louise-Madeleine-Gabrielle Choppin de Bénevent, sa cousine, dont il était légataire universel, donnait une rente annuelle de cent cinquante livres, sur les aides et gabelles, pour qu'un service solennel fût chanté tous les ans, pour le repos de l'âme de sa défunte parente et de celles de ses deux sœurs, décédées religieuses dans l'abbaye.

Madame Dauvet n'était plus jeune, soixante-dix hivers avaient passé sur sa tête, et les derniers avaient amené, avec eux, un triste cortège d'infirmités de toutes sortes. Fatiguée du poids des affaires et brisée par la maladie, elle ne se sentait plus la force d'administrer seule, et elle fit la demande d'une coadjutrice au roi et au pape. Elle désigna Sophie-Gabrielle d'Aumale, sa prieure, pour cet office, et le roi, qui n'y voyait aucun inconvénient, satisfit son désir en nommant celle qu'elle proposait. Pie VI ratifia cette nomination et lui expédia les bulles de provision nécessaires, avec injonction à l'official de Beauvais de mettre la nouvelle coadjutrice en possession de sa charge. Ces bulles furent données à Vienne, en Autriche, l'an de l'Incarnation de N. S., 1782, le quatrième jour avant les ides d'avril (10 avril). Le 27 mai suivant, David-Victorin Delpuech de Comeiras, grand archidiacre, vicaire général et official de Beauvais, obéissant à la commission pontificale, venait la mettre en possession. Madame Dauvet put, dès lors, prendre un peu de repos; mais il fut de bien courte durée, car l'année suivante elle succomba aux atteintes d'une maladie aiguë, qui l'enleva en quelques jours (1783).

48° **Sophie-Gabrielle d'Aumale** (1783—1819) (1).

Après la mort d'Adélaïde Dauvet, la coadjutrice, qui avait été nommée avec future succession, prit immédiatement en main l'administration du monastère avec le titre et le rang d'abbesse. Elle était alors dans sa quarante-septième année. Elle avait reçu

(1) Ses armes étaient : *d'argent, à la bande de gueules chargée de trois besants d'or.*

le jour le 22 septembre 1736, de Charles d'Aumale, seigneur de Moreuil, de Liéven et du Charmel, directeur des fortifications des places de Lorraine, de la Sarre et des Trois-Evêchés, puis lieutenant-général et gouverneur d'Arras, et de Marie-Marguerite-Josèphe de Blocquet-de-Croix. Ce fut la dernière abbesse qui gouverna Saint-Paul. De sinistres rumeurs commençaient déjà à circuler dans l'air quand elle en prit possession ; une vague inquiétude, causée par la mauvaise situation des finances de l'Etat, s'emparait des esprits ; on s'attendait à une catastrophe. Peut-être pensait-on déjà, dans certains cercles, aux biens du clergé et des ordres religieux, pour combler l'énorme déficit du Trésor. D'un autre côté, les paroles et les écrits de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau et des philosophes, leurs amis, joints à l'irreligion toujours croissante et fruit des désordres du règne précédent, en s'insinuant dans les masses, indisposaient la foule contre les couvents. L'horizon s'assombrissait pour tout le monde, et pour eux surtout, et l'avenir s'annonçait sous de tristes augures.

Cependant, Sophie-Gabrielle d'Aumale, sans se laisser effrayer, pensait à continuer l'œuvre de reconstruction de ses devancières. Les anciens bâtiments réguliers de son monastère ne lui paraissaient plus ni assez solides, ni assez convenables. Elle fit dresser des plans plus vastes, et, en 1786, leur exécution fut adjugée à Lucien Hérault fils, entrepreneur à Beauvais, pour la somme de 80,000 livres. Pour subvenir à ces dépenses, le conseil du roi l'autorisa à faire des coupes extraordinaires dans ses bois, et de majestueuses constructions, dont il reste encore aujourd'hui un pavillon surbaissé d'un étage, s'élevèrent au-dessus du sol ; mais, hélas ! il était écrit dans les desseins de la Providence que ces travaux ne seraient pas achevés, et que la communauté pourrait à peine les habiter.

Les affaires du siècle avaient marché ; le dénouement de la crise se précipitait. Les Etats-Généraux venaient d'être convoqués. Une lettre royale, du 24 janvier 1789, déterminant les conditions d'électorat et d'éligibilité, prescrivait à chaque communauté de filles, de donner leur procuration à un électeur, chargé de les représenter à l'assemblée des Trois-Ordres du bailliage, pour la rédaction du cahier des vœux et doléances de l'Ordre du Clergé, et pour la nomination d'un député aux Etats.

Le chanoine Fouenet Dubourg fut le fondé de pouvoir de l'abbaye de Saint-Paul, et assista, pour elle, à toutes les opérations du comité électoral du clergé du 9 au 18 mars.

Cette convocation des Trois-Ordres suscita une effervescence générale et remua tous les esprits. Le Tiers surtout s'agitait pour renverser la prépondérance des classes privilégiées et pour conquérir, dans les affaires publiques, une participation et une influence qui lui avaient été refusées jusqu'alors. La pénurie des subsistances ne contribuait pas peu à augmenter les troubles, et les meneurs d'un certain parti surent habilement en profiter pour jeter dans les masses des bruits de famine et d'accaparement, et pour désigner les nobles et les ordres religieux comme étant les auteurs de la disette. Ces insinuations perfides s'accréditèrent avec une effrayante rapidité et soulevèrent le peuple; il crut qu'on voulait l'affamer. Des désordres s'en suivirent, des châteaux furent pillés, des perquisitions malveillantes et haineuses furent pratiquées dans maints endroits, pour découvrir des amas de grains, qui ne s'y trouvaient pas. Des menaces incendiaires et parfois sanguinaires retentissaient autour des couvents.

L'abbesse de Saint-Paul, malgré les aumônes multipliées, les secours et les bienfaits sans nombre qu'elle répandait autour d'elle, ne fut pas à l'abri des soupçons, ni des mauvais procédés. Ceux-là même qu'elle assistait s'élevaient contre elle, et il fut un moment où elle craignit sérieusement de voir sa maison livrée au pillage par les paysans du voisinage. Elle implora l'assistance de la municipalité de Beauvais, et on lui promit protection, mais à la condition qu'elle enverrait une partie de ses blés au magasin de la ville. Elle s'y soumit avec empressement, pour se préserver d'une imminente dévastation.

L'agitation était à son comble de ce côté, et la marche des affaires politiques n'était pas de nature à la calmer. Les députés, envoyés à Versailles, s'étaient érigés, sous l'influence du Tiers-Etat, en Assemblée constituante, et faisaient pressentir une révolution dans leurs délibérations. Ils battaient en brèche les anciennes institutions et cherchaient à les faire crouler, dussent-ils être enfouis sous leurs décombres.

Dans la nuit du 4 août, ils votèrent l'abolition des juridictions seigneuriales, de la main-morte, des priviléges et immunités,

des droits féodaux et censuels, dîmes de toutes sortes et redevances qui en tenaient lieu. Par là, ils privaient les monastères de l'une des sources de leurs revenus; mais ce n'était rien encore auprès du décret du 2 novembre, qui mit à la disposition de la nation, tous les biens du clergé et des communautés religieuses. Ce coup frappait ces établissements dans leur existence, en les privant des moyens de vivre, et devait sonner le glas de leur mort. Il est vrai que l'Assemblée constituante mettait leur entretien à la charge de l'Etat; mais que pouvait un gouvernement dont les finances étaient dans un complet désarroi? Aussi ne tarda-t-on pas à en voir les tristes effets. Dès le mois de décembre, les religieuses de Saint-Paul, à bout de ressources, s'adressèrent au Directoire du district de Beauvais, pour obtenir un secours; on avait des affaires plus pressantes à examiner, et le conseil ajourna la demande. Des jours d'angoisse et de privation commencèrent pour ces pauvres filles. Une année entière se passa sans qu'on s'occupât d'elles; pourtant, en janvier 1791, le Directoire leur accorda 4,000 livres à valoir sur la pension qui leur serait allouée, quand elles auraient présenté l'état des revenus qu'elles avaient précédemment; mais qu'était-ce que cela pour subvenir aux besoins d'une communauté de soixante-cinq personnes? Le mois de mars n'était pas écoulé, qu'elles n'avaient déjà plus que des dettes et on refusait de leur faire crédit, car tous leurs biens avaient été confisqués et une partie était déjà en vente. Elles s'adressèrent encore à l'Assemblée directoriale du district, et représentèrent avec tant de force le complet dénuement dans lequel elles se trouvaient, qu'on leur vota une somme de 12,000 livres pour venir à leur aide. Enfin, le 25 juin, leur traitement fut déterminé sur le vu du compte, par elles présenté. Il résultait de cette pièce que les revenus annuels de l'abbaye s'élevaient à 58,144 livres, et les charges à 9,682 livres, ce qui faisait un total net de 48,462 livres. D'après cela, les membres du Directoire répartirent ainsi les pensions : à l'abbesse, 2,000 livres; à chacune des quarante-sept religieuses de chœur, 700 livres, et à chaque sœur converse, 350 livres. Ces dernières eurent une augmentation en 1792, et durent recevoir chacune 466 livres, 13 sols, 6 deniers. L'avenir de ce côté pouvait apparaître moins sombre; mais, tandis qu'on leur donnait une faible compensation pour les biens dont on les avait dépouillées,

un décret bien autrement terrible était venu les frapper dans tout ce qu'elles avaient de plus cher. Le 13 février 1790, l'Assemblée constituante avait décrété l'abolition des vœux monastiques et permis aux religieux de l'un ou de l'autre sexe de quitter les maisons où ils vivaient, pour se retirer dans le monde, si bon leur semblait, à l'aide de pensions que l'Etat leur garantissait. Cette mesure indigna les pieuses habitantes de l'abbaye de Saint-Paul, et révolta leurs sentiments. La mémorable protestation qu'elles nous ont laissée, en fait foi :

» Un décret ainsi conçu, y disaient-elles, ne peut être émané « que d'une horde infame d'hommes sans mœurs. Cependant, « qui le croirait? C'est dans un empire très-chrétien, c'est dans « un royaume dont le chef porte avec amour la qualité glorieuse « de fils aîné de l'Eglise; c'est chez une nation bienfaisante et « polie; c'est dans une ville qui se pique de tolérantisme et de « philosophie; c'est dans un sénat catholique, où la religion, si « jamais elle était en péril, devrait trouver ses plus vifs défen- « seurs, qu'on déclare anticonstitutionnels des vœux que l'Eglise « a reçus, dans tous les temps, avec vénération, et dont elle n'a « jamais cru pouvoir dispenser en entier, des vœux consacrés « par Jésus-Christ même, l'auteur et le consommateur de « notre foi.

« Assemblée aveugle et téméraire, vous parlez et vous jugez « de ce qui vous est inconnu. Qui vous a dit que les cloîtres ne « renfermaient que des esclaves? Où en sont les preuves? De « 80,000 religieuses qui existaient en France, lors de votre décret « contre leur état, combien y en a-t-il qui y ont renoncé? Le « nombre ne va pas à cinquante. A cinquante près, toutes étaient « donc heureuses et contentes? Trouverez-vous autant de per- « sonnes, qui jouissent du bonheur dans le mariage, sur un » pareil nombre? L'expérience ne fait que trop voir le contraire. « Il n'y a pas d'état où la paix et le vrai bonheur régnent autant « que dans ces sociétés de vierges chrétiennes, qui mettent toute « leur félicité à marcher à grands pas dans les sentiers de la « perfection des conseils évangéliques, et trouvent la plus grande « sagesse dans la folie de la croix, heureuses d'habiter dans ces « pieuses retraites, où tout concourt à assurer leur prédestination. « Ah! cessez donc, cessez, trop sensibles philosophes, de vous « attendrir sur le sort de ces prétendues victimes, qui se con-

« sument, à vous entendre, en soupirs inutiles. Cessez de « nous dire que le bonheur ne saurait habiter dans un cloître, « et que les religieuses ne peuvent être que des esclaves forcé- « ment assujetties. Elles vous crient de toutes leurs forces, que « leur engagement a toujours fait leurs délices. Supprimez, « disent-elles, le décret qui anéantit les vœux monastiques, « jamais il ne fera loi dans nos cœurs. Dès l'instant qu'il nous « fut annoncé, nous allâmes aux pieds de Jésus-Christ renou- « veler nos vœux sacrés, avec la même ardeur que nous fîmes « le jour de notre profession. Les trente, quarante et cinquante « années, passées dans ce sanctuaire de l'innocence, n'ont « jamais vu naître en nous le plus léger souffle de l'inconstance. « Murs sacrés, qui nous renfermez dans votre enceinte, nous « vous préférons aux plus brillantes demeures. Temple auguste, « où l'Etre suprême répand sur nous tant de faveurs, nous fe- « rons toujours retentir vos voûtes de nos célestes cantiques, et « exhaler, jusqu'au trône de l'Agneau, l'encens de notre hom- « mage. Nous voyons, avec mépris, le monde avec toute sa gloire « et sa prétendue liberté, qui forme un funeste esclavage. Notre « vénérable asile a pour nous plus de charmes qu'on n'en peut « goûter dans les palais des grands, sur le trône des rois et dans « les sociétés du monde. Que les échos d'alentours le disent et « le répètent dans tout l'univers, que les religieuses forment un « peuple d'heureux. Oui, sous un ciel pur et serein, nos jours « coulent dans la tranquilité et dans l'abondance de la paix. « Dieu est notre lumière et notre force, que craindrions-nous ? « Il nous pénètre de sa grandeur, il nous nourrit de sa vérité, « il est notre partage dans le temps, et nous espérons qu'il con- « tinuera de l'être sans interruption, dans ce séjour immuable, « ce beau séjour où les transports de la félicité la plus pure éter- « niseront notre reconnaissance et ses bienfaits. Tels sont les « sentiments des religieuses du monastère de Notre Dame de « Saint-Paul. »

Admirables paroles, qui font plaisir et soulagent au milieu de cette époque désastreuse, qui vit de si regrettables défections! Ces belles et héroïques dispositions ne devaient pas se démentir. Une seule religieuse, Julie Louvion, abandonnant ses consœurs, déclara, devant la municipalité de Saint-Paul, le 11 décembre 1790, vouloir profiter de la liberté, que lui donnait le décret de février,

pour quitter le monastère et se retirer à Versailles, chez une protectrice; mais cet exemple ne trouva aucune imitatrice. Huit jours après, quand le maire et les officiers municipaux se présentèrent au parloir, conformément à la loi du 14 octobre précédent, pour recevoir les déclarations des religieuses qui voudraient user du bénéfice de la loi, toutes furent unanimes à répondre qu'elles voulaient rester et mourir dans leur maison. L'abbesse, M^me^ Sophie-Gabrielle d'Aumale, comparut la première, et déclara être âgée de 54 ans, avoir 33 ans de profession, et vouloir vivre et mourir dans ce monastère.

Sa prieure, Anne de Cossart d'Espiés, âgée de 74 ans, et religieuse depuis 48 ans, protesta semblablement qu'elle voulait rester et mourir dans la maison. Elle y décédait quelques jours après, le 18 janvier 1791. Après elle, vinrent successivement donner la même réponse, les 46 autres religieuses de chœur. C'étaient :

Fouenet-Dubourg (F^oise^-L^se^-Anne), sous-pr., 70 ans, 54 ans de prof.
Dampierre (Marie-Marguerite-Schol.), 85 ans, 60 ans de profession.
Pasquier (Angélique-Thérèse), 75 ans, 57 ans de professsion.
Fouenet-Dubourg (Louise), 67 ans, 48 ans de profession.
Allou-de-Fresne (Marie-Thérèse), 64 ans, 45 ans de profession.
Du-Bourg (Angélique), 76 ans, 40 ans de profession.
Le Vaillant (Marie-Angélique-Charlotte), 58 ans, 37 de profession.
Baudelet (Marie-Benedicte-Hyacinthe), 57 ans, 37 ans de profession.
Lallart (Marie-Jeanne-Françoise-Elisabeth), 56 ans, 36 ans de prof.
Fruleux (Marie-Madeleine-Thérèse), 57 ans, 36 ans de profession.
De Caqueray-des-Landes (M.-Cath.-Clot.), 54 ans, 35 ans de prof.
De Cacheleux (Marie-Jeanne), 53 ans, 32 ans de profession.
Maioul (Isabelle-Louise), 54 ans, 31 ans de profession.
Cousin (Scholastique), 49 ans, 28 ans de profession.
De Caqueray (Marie-Marguerite), 49 ans, 28 ans de profession.
Sallé (Madeleine-Agathe), 53 ans, 27 ans de profession.
Du Bois (Elisabeth-Victoire-Géneviève), 47 ans, 27 ans de profess.
Gueuluy de Rumigny (Marie-Sebast.-Charl.), 54 ans, 27 ans de pr.
De Chazal (Anne-Madeleine), 56 ans, 27 ans de profession.
Le Roy (Anne-Géneviève), 46 ans, 26 ans de profession.
Hurtrel (Augustine-Thérèse), 54 ans, 25 ans de profession.
Fouquet (Françoise-Véronique), 55 ans, 24 ans de profession.
Vellut (Victoire-Robertine), 47 ans, 24 ans de profession.

De Caumont (Louise-Julie), 42 ans, 21 ans de profession.
Raisin (Marie-Françoise), 39 ans, 20 ans de profession.
Chevalier (Marie-Françoise), 42 ans, 18 ans de profession.
De Vaux (Marie-Louise), 38 ans, 18 ans de profession.
Hesse (Marguerite), 42 ans, 18 ans de profession.
Le Brun (Madeleine), 41 ans, 15 ans de profession.
Le Page (Catherine-Françoise-Adélaïde), 38 ans, 15 ans de profess.
Cousin (Marie-Catherine), 38 ans, 14 ans de profession.
Guichelin (Catherine-Edmée), 46 ans, 13 ans de profession.
D'Aumale-de-Brange (Cécile-Antoinette), 32 ans, 13 ans de profess.
Brosser (Marie-Honorée), 32 ans, 11 ans de profession.
Morel (Marie-Thérèse-Victoire), 36 ans, 11 ans de profession.
Le-Clère-des-Alleux (Marie-Louise), 31 ans, 11 ans de profession.
Le Vaillant-de-Saint-Amand (Louise-Susanne), 27 ans, 8 ans de pr.
Gabet (Marie-Madeleine-Victoire), 34 ans, 8 ans de profession.
Le Vaillant-de-Saint-Amand (Rose-Charlotte), 25 ans, 8 ans de prof.
Le Roy (Anne-Claude), 29 ans, 7 ans de profession.
Oudaille (Françoise-Catherine), 34 ans, 5 ans de profession.
Marielle (Marie-Jeanne), 29 ans, 5 ans de profession.
La Rozière (Marie-Geneviève-Barbe), 29 ans, 5 ans de profession.
Pigory (Marie-Marguerite), 28 ans, 4 ans de profession.
Boitel (Marie-Thérèse-Joséphine), 30 ans, 4 ans de profession.
Pelletier (Thérèse-Emélie), 23 ans, 3 ans de profession.

Les sœurs converses vinrent à leur tour; elles étaient dix-sept, et toutes répondirent, comme les précédentes, qu'elles voulaient rester dans la maison. Voici les noms de ces saintes filles, avec leur âge et les années de leur profession :

De la Fontaine (Marguerite), 82 ans, 59 ans de profession.
Bodel (Barbe), 73 ans, 49 ans de profession.
Lucas (Marie-Madeleine), 71 ans, 49 ans de profession.
De Cormeille (Marie), 63 ans, 42 ans de profession.
Désesquelle (Marie-Anne), 61 ans, 40 ans de profession.
De Bout (Marie-Rosalie), 56 ans, 33 ans de profession.
Ségault (Marie-Louise), 59 ans, 30 ans de profession.
Le Roux (Lucienne), 51 ans, 28 ans de profession.
Le Roux (Marie-Anne), 54 ans, 27 ans de profession.
Le Maire (Marguerite), 46 ans, 25 ans de profession.
Cantrel (Marie-Madeleine), 45 ans, 21 ans de profession.

Daix (Marie-Thérèse), 44 ans, 22 ans de profession.
Dauboin (Marie-Marguerite), 46 ans, 20 ans de profession.
Chrétien (Marie-Angélique), 45 ans, 16 ans de profession.
Priez (Catherine-Angélique), 37 ans, 12 ans de profession.
Hérault (Marie-Anne-Julie), 26 ans, 6 ans de profession.
Cressonnier (Marie-Rose), 30 ans, 4 ans de profession.

Après ces actes de courageuse protestation, ces bonnes religieuses croyaient qu'on les laisserait désormais tranquilles, et que si elles ne pouvaient plus se recruter en recevant des novices, elles auraient du moins la consolation de mourir en paix dans leur pieux asile. Cette satisfaction devait leur être refusée.

L'Assemblée constituante, par ses décrets des 14 et 20 avril 1790, avait ordonné qu'un inventaire de tous les objets mobiliers des maisons religieuses fût dressé par les soins des administrateurs de chaque district. En conséquence, le 30 août suivant, M. Blanchard de Changy, président de l'Assemblée administrative et du Directoire du district de Beauvais et commissaire en cette partie, s'était présenté à l'abbaye de Saint-Paul, accompagné de MM. Delaon et Danjou, pour instrumenter suivant la teneur de la loi. Il requit pour l'assister MM. Godin, curé et maire dudit lieu, et Augustin Boutroye, procureur de la commune. On commença par l'église.

A la sacristie, on trouva :

Un ostensoir ou soleil d'or et d'argent doré, garni de diamants, de rubis, de perles et d'émaux, du poids de 24 marcs (1), estimé 2,126 livres 3 sous 9 deniers.

	marcs.	onces.	gros.
Un dais d'argent pour mettre au-dessus de l'ostensoir, du poids de	5	2	2
Deux calices et deux patènes d'argent doré, pesant ensemble	10	4	»
Un calice et sa patène en argent, pesant	3	7	4
Un ciboire en argent, pesant	3	2	4
Un autre ciboire en argent	3	1	»
Une croix de procession, en argent, et son bâton, revêtu de feuilles d'argent	5	7	».

(1) Le *marc* se divisait en 8 *onces*, et l'*once* en 8 *gros*. Le *marc* pesait 244 grammes 753; l'*once*, 30 grammes 59; le *gros*, 3 grammes 82.

	marcs.	onces.	gros.
Quatre chandeliers d'autel, en argent.....	10	6	»
Deux petits flambeaux, du même.....	1	5	»
Une plaque carrée et creuse pour la communion, en vermeil.....	1	3	6
Deux bénitiers avec leurs goupillons, en argent	6	4	»
Une petite lampe de chœur, du même.....	5	»	»
Quatre pots et quatre petits vases à bouquets, du même.....	10	5	1
Deux encensoirs et une navette, du même.....	9	4	»
Deux paires de burettes, un bassin et une cuvette, du même.....	7	7	»
Six bouquets d'argent, garnis de pierreries, et leurs pots.....	9	6	»
Un buste de saint Théodore, argent massif....	21	»	»
Un buste de saint Antonin, argent massif.....	21	»	»
Un saint Paul et son pied, argent.....	6	1	»
Un saint Benoît et son pied, argent.....	3	»	»
Un saint Lucien et son pied, argent.....	6	»	»
Une sainte Scholastique et son pied, argent...	4	2	»
Deux anges d'argent.....	17	3	»
Une châsse d'ébène, garnie de cuivre et d'argent.....	»	3	»
Une châsse de saint Denis, d'ébène, garnie d'argent.....	9	»	»
Une châsse de sainte Ursule, semblable.....	8	»	»

Toutes ces matières d'argent, d'un poids total de 202 marcs 2 onces 1 gros, estimées à raison de 49 livres 11 sols 3 deniers le marc, donnaient 10,024 livres 15 sols 8 deniers (1).

Dans une armoire faisant le tour de la sacristie : un ornement brodé, à fond d'argent, et neuf autres ornements de diverses couleurs ; 22 aubes de toile et douze de batiste ; 12 surplis d'ecclésiastiques et six d'enfants de chœur ; 36 amicts, 72 purificatoires et corporaux ; et 24 nappes d'autel, en toile et non garnies.

Une table, un tapis très-commun et six petits chandeliers de cuivre argenté.

---

(1) La pesée et l'estimation furent faites le même jour par Jean-Etienne Varlet, orfèvre à Beauvais, appelé à cet effet.

Autour du chœur : une commode, une armoire de bois de chêne, quelques prie-Dieu et dix rideaux de toile peinte.

Dans le chœur intérieur : un aigle en cuivre, servant de lutrin; un chandelier de cuivre, à cinq branches; six petits flambeaux de cuivre pour les offices de nuit; deux graduels, deux antiphonaires, trois missels, le tout à l'usage de Rome; vingt-deux tableaux et une horloge.

Dans le clocher : cinq cloches de moyenne grosseur et un *tintet*.

Dans le réfectoire : sept tables couvertes de nappes de toile, cinquante pots d'étain, 70 assiettes aussi d'étain, et trois tableaux.

Dans le dortoir dit de Madame de Sourdis : vingt-huit cellules, garnies chacune d'un lit à colonnes, avec sa couchette, un matelas, deux couvertures, une housse de serge verte, un traversin, une paire de draps, une table, une petite armoire et une chaise.

Dans le dortoir de Saint-Benoît : trente-six cellules garnies chacune comme dessus.

Dans la chambre de l'abbesse : un lit à colonnes avec sa housse de serge violette, garni d'une paillasse, d'un matelas et de deux couvertures; une grande table couverte d'un tapis violet, avec bordure en tapisserie; deux commodes, deux petites armoires, deux secrétaires en marqueterie, une petite table ronde avec son pliant, et douze chaises.

Dans une chambre à côté : un lit à tombeau, avec sa housse verte.

Dans une autre pièce voisine : un bois de lit à colonnes et deux bas d'armoire.

Dans le parloir : deux fauteuils violets.

Dans la galerie : deux tables et dix-huit tableaux.

Dans le noviciat : six lits garnis comme dessus, deux grandes tables, huit petites, une armoire, un prie-Dieu, six tableaux et gravures.

Dans le chauffoir : trois grandes tables et une petite, quatre armoires, une cassette, deux escabeaux, un grand tableau représentant le Christ; et à la cheminée : une pelle, une pincette, deux grands chenets, un soufflet, une tenaille.

Dans la pharmacie : quatre tables, sept armoires contenant des drogues pour l'usage de la maison, quatre bassins de cuivre jaune, deux petits réchauds, un buffet, une garniture de feu, un étouffoir, deux chaises et un tableau.

Dans le pensionnat : trente-huit lits, garnis chacun d'une paillasse, de deux matelas, d'un traversin, d'une couverture et d'un tour de lit en serge ; trois grandes tables, huit bancs, vingt-quatre chaises, deux clavecins, trois grandes tables à dessiner et quatre armoires.

Dans la lingerie, sous le cloître : 45 nappes, 30 douzaines de serviettes en grosse toile, 8 douzaines de serviettes plus propres, 38 paires de draps ordinaires, 30 paires de draps de domestiques et 12 nappes de grosse toile.

Dans la cuisine : 20 gobelets d'étain, 18 douzaines de plats d'étain de différentes grandeurs, 16 douzaines d'assiettes, 7 douzaines de petites saucières, 25 pots de deux sétiers (1 litre 86), 7 douzaines d'écuelles, 30 salières, 24 pots à l'eau, le tout d'étain ; un tourne-broche de fer ; 4 grandes marmites, 6 chaudrons, 6 poêlons, 12 casseroles, 2 écumoires, 2 coquemars, 4 cuillères, 2 grandes bassines, 2 bassinoires, 48 réchauds, 50 chaufferettes, une petite fontaine, le tout en cuivre.

Dans la seconde cuisine : un tourne-broche, pelles, pincettes, chenets et 2 poêles, le tout en fer ; 6 casseroles, 4 marmites, 2 chaudrons, 2 poissonnières, 4 écumoires, 6 réchauds, 6 tourtières, et une grande cuillère de cuivre, un soufflet, un garde-manger, 2 bas-d'armoire et une table, 61 couverts d'argent, 3 écuelles, 4 gobelets, deux cuillères à soupe et 4 cuillères à ragoût, le tout d'argent.

Dans le grenier : environ 250 mines de blé, 40 d'avoine et 10 d'orge, et 50 sacs de toile,

Dans la cave : 7 muids de vin du crû du pays.

Dans l'infirmerie : 14 lits garnis d'une paillasse, d'un lit de plumes, d'un matelas et d'un traversin, 3 armoires ; 24 chaises et 4 fauteuils, tous foncés de paille.

Dans une chambre à côté : 24 chaises de paille et 4 tables.

Dans la cour : 25 cordes de bois, 300 fagots et 200 fatrouilles.

Sous deux hangars : 100 pieds de colombage et 200 toises ou environ de planches, feuillets et autres bois de menuiserie.

Tous ces objets étaient à l'intérieur de la clôture et furent inventoriés en présence de l'abbesse, de la sous-prieure et des deux dames Lallart et Vellut, dépositaires. L'abbé Piron, confesseur de l'abbaye, conduisit les commissaires du gouvernement dans les locaux situés en dehors de la clôture pour continuer l'inventaire. Ils trouvèrent :

Dans la salle à manger des étrangers : une table ronde, une table à dessus de marbre, une douzaine et demie d'assiettes au buffet, une cheminée garnie, 10 chaises et 5 tableaux.

Dans le grand parloir : 2 fauteuils en tapisserie, 15 chaises de paille et 2 rideaux de coton, 12 tabourets et 2 banquettes couvertes de serge violette, 2 grands tableaux et un feu garni de ses accessoires.

Dans l'église extérieure : 11 pièces de tapisserie de verdure, 4 banquettes et 3 prie-dieu couverts en tapisserie, 6 grands chandeliers d'autel, en cuivre, et deux petits, argentés.

Dans la sacristie extérieure : une commode, 11 tableaux, une fontaine de cuivre rouge, 2 fauteuils de tapisserie, 2 prie-dieu, 3 pièces de tapisserie, 2 essuie-mains.

Dans l'église : une chaire portative, 2 confessionnaux, près de l'autel, un fauteuil et 2 chaises en tapisserie, 2 marche-pieds, une lampe de cuivre argenté; à deux petits autels, chandeliers de cuivre, 2 nappes et 2 couvertures d'indienne; une porte à grille de fer, un buffet d'orgue, dont l'entrée est par le couvent.

Dans le parloir de Saint-Benoît : 4 tabourets, un fauteuil en tapisserie, une chaise, un rideau et 2 tableaux.

Dans le parloir de Sainte-Angadrême : 4 tabourets, un fauteuil en tapisserie, une chaise, un rideau, deux tableaux.

Dans la chambre d'hôte, au premier, vis-à-vis du parloir de l'abbesse : un lit garni d'une paillasse, de deux matelas, d'un lit de plumes, d'un traversin, de deux oreillers, d'une courte-pointe, d'une housse et d'une garniture en indienne; un fauteuil et 2 chaises en tapisserie, une table, un feu garni, et 2 rideaux de coton aux fenêtres.

Dans une garde-robe : un lit garni d'une paillasse, d'un lit de plumes, d'un matelas, de 2 traversins, d'une couverture et d'un ciel-de-lit avec ses rideaux; une chaise de paille.

Dans le parloir de l'abbesse : un feu garni de pelle et pincettes, 2 bras dorés, deux fauteuils de tapisserie, une tapisserie d'indienne, 3 chaises de paille, 4 tableaux, une gravure et un rideau de coton à la fenêtre.

Dans une chambre au second : 2 fauteuils et 2 chaises en tapisserie, une table à tiroir et 2 tableaux.

Dans la chambre occupée par M. l'abbé Piron : un lit garni d'une paillasse, d'un lit de plumes, de 2 matelas, d'une cou-

verture, d'une housse et d'une courtepointe d'indienne, avec rideaux de serge verte, 3 fauteuils et 2 chaises de tapisserie, feu garni, 3 rideaux de coton aux fenêtres.

Dans une chambre au troisième étage, destinée au prédicateur ou au confesseur extraordinaire : un lit garni, comme dessus, une table et 4 chaises de paille.

Dans la garde-robe : un fauteuil en tapisserie, un feu garni.

Dans la chambre occupée par M. l'abbé Guilbaut, chapelain : un lit-alcôve, garni comme dessus, un fauteuil et 2 chaises en tapisserie, 2 chaises de paille, un feu avec ses accessoires.

Dans la chambre occupée par M. l'abbé Vérité, aumônier : un lit et un feu garnis, comme dessus, une table et 2 fauteuils.

Dans la garde-robe, une commode et une bibliothèque.

Dans une petite chambre dite de Saint-Augustin : un lit à la polonaise, avec paillasse, 2 matelas, courtepointe rayée, housse en serge verte, un feu garni, une table, 2 chaises de paille.

Dans la chambre dite de Sainte-Placide : un lit à la polonaise avec housse en damas de Caux, garni d'une paillasse, d'un lit de plumes, de deux matelas, d'un traversin et d'une courtepointe d'indienne; une commode, deux chaises en tapisserie et deux en paille, un feu garni.

Dans la chambre dite de Sainte-Scholastique : trois lits garnis comme dessus, une table, un bas-d'armoire, cinq chaises, un feu et ses accessoires.

Dans la chambre Verte : un lit en alcôve garni comme dessus, une table, un fauteuil, deux chaises en tapisserie, deux en paille, un feu garni.

Dans la chambre dite de Luxembourg : deux lits jumeaux avec housse de camelot rayé rouge, et garnis comme dessus, un fauteuil, deux chaises en tapisserie, quatre en paille, une commode, un feu garni.

Dans une chambre sur le dépôt : un lit avec housse de serge verte, garni comme dessus, un fauteuil, deux chaises en tapisserie, deux en paille, une commode, un feu garni, un tableau, une table.

Dans la chambre Bleue : deux lits à baldaquins avec housse en siamoise flambée, garnis comme dessus, un bas-d'armoire et deux chaises.

Dans une salle au bas : un feu garni et quinze chaises de paille.

Les commissaires se rendirent ensuite dans le chartrier situé derrière le chœur de l'église, et firent aussi l'inventaire de tous les papiers qui s'y trouvaient. L'opération terminée, ils declarèrent à l'abbesse qu'ils laissaient tous ces objets sous sa garde, mais qu'elle aurait à les représenter si réquisition lui en était faite. Hélas ! ce ne devait pas être bien longtemps après !

Le 27 mars de l'année suivante, l'Assemblée constituante décrétait que l'argenterie de toutes les églises et des communautés serait saisie pour être envoyée à la Monnaie. La loi fut exécutée, et au mois d'août suivant (1791), les agents du Directoire de Beauvais enlevaient tous les objets d'or et d'argent qui se trouvaient dans le monastère de Saint-Paul. Puis vint le tour des objets en cuivre, ensuite ce fut celui des cloches. On les fit brutalement descendre de leur *inégalitaire* demeure; on les précipita sur le pavé du temple, et leurs voix, naguère si bruyantes et si pleines d'émotions, se turent sous le marteau du vendale révolutionnaire. Le tintet, une clochette seule fut laissée, pour que l'horloge pût encore sonner les heures; mais, de par la nation, défense fut faite aux religieuses de s'en servir pour appeler à l'office.

Le 10 décembre, on signifiait à l'abbesse l'ordonnance de Jean-Baptiste Massieu, évêque constitutionnel du département de l'Oise, qui interdisait le cimetière de l'abbaye et faisait défense d'y enterrer qui que ce fût, sous peine d'être rebelle à la nation et à la loi, et traité comme tel.

Le 8 février 1792, la paix du monastère fut encore troublée par l'arrivée des commissaires du district. Ils venaient faire une enquête sur de soi-disant approvisionnements nocturnes et suspects, dénoncés par le procureur de la commune; mais l'information démontra que l'accusation n'avait aucun objet réel. Il en fut autrement de la sœur Létuvée (Marie-Françoise) et de Victoire Delaherche, sa compagne, toutes deux maîtresses d'école et toutes deux inculpées d'avoir appris à leurs enfants des chansons inconstitutionnelles et de leur avoir donné une instruction séditieuse, en leur parlant mal des nouvelles institutions. Leur école fut fermée, et la municipalité, pour faire acte de civisme, demanda même leur expulsion. Ainsi les récompensait-on de l'éducation solide et sérieuse, mais pas assez patriotique, ou, pour mieux dire, pas assez républicaine, qu'elles donnaient gratuitement aux jeunes filles. Plus tard, ces mêmes officiers municipaux furent heureux de les retrouver; mais l'effervescence

était alors passée. En attendant ce revirement de l'opinion, de leur classe on fit un corps-de-garde.

Le 3 juin, toutes les religieuses durent se prêter à une cérémonie, qui était loin de leur apporter la même consolation et le même espoir, que celles auxquelles elles assistaient dans leur paisible église. Il s'agissait de la plantation d'un arbre de liberté, sur la place, en face de leur maison. Elles fournirent elles-mêmes le bonnet phrygien qui le couronnait, et la municipalité leur vota des remercîments et des éloges pour leur patriotisme.

L'avenir, cependant, s'assombrissait toujours de plus en plus. Elles n'avaient plus devant elles qu'une triste perspective; la plupart de leurs biens étaient vendus, et elles pouvaient prévoir que le moment n'était plus loin où il leur faudrait quitter cet asile, sinon volontiers, du moins forcées par la loi, et peut-être par les baïonnettes. Quelques religieuses, ne se voyant plus en sûreté, demandèrent alors à se retirer dans leurs familles. Marie-Anne Le Roy partit le 26 juin pour Landrecies; le 8 septembre, Marie de Cormeille se retira à Rotangy; et le 13, Rosalie Debout, à Sarnois. L'Assemblée constituante venait, du reste, d'ordonner l'évacuation des établissements religieux.

Le 10 septembre, le président du district, Blanchard de Changy, se transporta de nouveau à l'abbaye pour opérer le récolement de l'inventaire du 30 août 1790. La vérification terminée, il abandonne aux religieuses, au nom du Directoire, les meubles et effets mobiliers contenus dans les cellules du dortoir; 45 nappes, 30 douzaines de serviettes de grosse toile, 8 douzaines de serviettes plus propres, 38 paires de draps ordinaires, 30 paires de draps de domestiques et 12 nappes de grosse toile, pour être partagés entre chacune d'elles, et leur permet d'emporter leur part le jour qu'elles le voudront, après déclaration faite à la municipalité.

Dix jours après, affolées par les cris et les menaces que l'on dirigeait contre elles à cause de la résistance qu'elles avaient faite précédemment, elles se laissèrent aller à prêter le serment civique; mais cet acte de faiblesse, que les terreurs du moment (les massacres de septembre avaient eu lieu) peuvent faire excuser, ne les protégea pas longtemps. A quelques jours de là, le président du district revenait à Saint-Paul : cette fois, c'était pour faire enlever tous les ornements et les linges de l'église, tous les ustensiles de la cuisine, et pour signifier aux religieuses qu'elles

eussent immédiatement à évacuer leur maison, si elles ne voulaient être jetées dehors par la force armée (28 septembre). L'injonction était trop formelle pour que ces pieuses filles pussent se faire illusion sur son effet. Elles se hâtèrent donc de réunir tous les objets qu'on leur permettait d'emporter, firent enlever ceux qui, trop volumineux, pouvaient les embarrasser dans leur marche, et les déposèrent chez un particulier du voisinage. Puis, quand tout fut prêt pour le départ, elles allèrent se prosterner, pour la dernière fois, dans ce sanctuaire qui les avait vues si souvent, en conjurant le Seigneur de les protéger au milieu de ces jours calamiteux, et, se disant un long adieu, elles s'embrassèrent en pleurant, et quittèrent, le cœur bien gros, ces lieux qui avaient fait leurs délices, et qu'elles ne devaient plus revoir. Elles se dispersèrent alors et cherchèrent un refuge, la plupart dans leurs familles, et un certain nombre où elles purent. Quelques-unes ne voulurent pas abandonner leur abbesse, et la suivirent au Mont-Saint-Adrien, où elle se retira chez le père d'une de ses élèves, fermier du comte de Clermont-Thoury. Elles restèrent quelques jours chez ce bon fermier, puis allèrent demeurer aux portes mêmes de la ville, dans une maison située sur le Franc-Marché. Elles y vécurent assez paisiblement pendant quelque temps; mais, le 22 octobre 1793, elles furent mises en arrestation, et enfermées à l'ancienne église Saint-Martin, avec d'autres suspects. Comme on n'avait aucun grief sérieux contre elles, on les relâcha après trois jours de détention. La terreur était telle, en ce moment, et les exécutions capitales si fréquentes, que ces pauvres filles s'étaient crues à la veille de porter leur tête sur l'échafaud, et l'ordre de leur élargissement fut accueilli par elles avec bonheur.

Aussitôt qu'elles se virent en liberté, fuyant le voisinage de cette ville qui renfermait tant de danger, elles cherchèrent un asile au loin, dans un lieu plus tranquille. Elles se retirèrent à Fontaine-Lavaganne, chez les parents de Madeleine Cantrel, une de leurs anciennes sœurs converses, qui leur avaient offert l'hospitalité, et s'y établirent provisoirement. Le local, beaucoup trop petit pour elles, ne pouvait leur convenir longtemps. Aussi, huit jours après leur arrivée, le quittèrent-elles pour aller habiter à Marseille-le-Petit, dans un logement plus grand et plus approprié aux besoins de leur petite communauté. Tous les habitants de ce bourg se faisaient un plaisir de leur venir en

aide, et elles, en revanche, s'empressaient de rendre à ces bonnes gens tous les services qui étaient en leur pouvoir, soit pour l'instruction de la jeunesse, soit pour le soin des malades. M. Lamothe, ancien maire de Beauvais, et Marseillais d'origine, aimait à répéter qu'il avait reçu les premières leçons de lecture de Mme Sainte-Chantal, l'une d'elles, et a toujours conservé une grande vénération pour ces saintes religieuses. Après deux années de séjour en ce lieu, lorsque les temps commencèrent à se calmer, elles voulurent se rapprocher de Beauvais, et louèrent, à Troissereux, une maison assez spacieuse où elles demeurèrent plus de vingt ans (1796-1817) (1). La petite communauté se composait alors de douze personnes : Mme d'Aumale, abbesse; Mme Saint-Joseph, qui mourut aveugle à Troissereux; Mme Sainte-Julienne, Mme Saint-Thomas (Madeleine-Victoire Gabet), Mme Sainte-Monique, décédée à Troissereux; Mme Sainte-Victoire, Mme Sainte-Clotilde, Mme l'Assomption, Mme Sainte-Hyacinthe (Louise de Vaux), Mme Sainte-Chantal (Lucie Géoghégan), elle n'était que novice lorsqu'elle quitta l'abbaye de Saint-Paul, et fit ses vœux pendant la révolution, malgré le décret qui les annulait; Mme Sainte-Placide (Marie-Marguerite Pigory). En 1817, elles vinrent s'établir à Beauvais, dans une maison appartenant à M. Lévêque-Molle, dans la rue du Metz. C'est là que Mme d'Aumale mourut, le 20 décembre 1819. Au cimetière des Capucins, cimetière général de la ville de Beauvais, on lit encore sur la pierre tumulaire qui recouvre ses cendres, au-dessous d'un écusson portant ses armes : *Ici repose le corps de Madame Sophie-Gabrielle, comtesse d'Aumale, décédée le 20 décembre 1819, âgée de 83 ans, ancienne abbesse de l'abbaye royale de Saint-Paul-lès-Beauvais.* Ses compagnes la suivirent successivement dans la tombe. Mme Saint-Thomas, qui la remplaça dans sa supériorité, mourut en 1823; Mme Sainte-Justine, en 1824; Mme Sainte-Chantal, en 1849. Elles vivaient avec les pensions que le gouvernement leur faisait comme anciennes religieuses de monastère supprimé; mais cette pension était bien modique, puisqu'elle n'était plus que de 150 fr. La charité des fidèles venait à leur aide, et suppléait à ce qui pou-

(1) Cette maison, située sur la route de Calais, est aujourd'hui en la possession de M. Heu.

vait leur manquer. Du reste, elles vivaient si pauvrement, qu'elles trouvèrent même le moyen d'économiser sur leurs petites rentes une somme suffisante pour entretenir, pendant leurs études, des jeunes gens qui se disposaient à l'état ecclésiastique. Deux bons prêtres, aujourd'hui vétérans du sacerdoce dans le diocèse, se rappellent encore avec reconnaissance ce qu'elles ont fait pour eux, et bénissent leur mémoire.

Après le départ des religieuses, l'abbaye de Saint-Paul fut sécularisée. Le 8 avril 1793, le conseil général du district fit enlever le reste de mobilier qui s'y trouvait encore. Puis on transforma une partie des bâtiments en caserne, pour y recevoir un dépôt de cavalerie, et de l'autre partie, on fit une maison de détention pour y renfermer les suspects de l'époque.

Triste destinée des choses de ce monde! Au lieu de ces voix si pures qui faisaient retentir ces voûtes des accents de la prière, et qui exhalaient vers Dieu les sentiments de gratitude de cœurs qui lui étaient tout entiers dévoués, ce sont maintenant des chansons républicaines, d'ignobles lazzis, des blasphèmes impies, qui éclatent en ces lieux, comme pour jeter un défi à la religion qui les a sanctifiés. Au lieu de ces vierges, qui, victimes volontaires d'un amour ardent pour le Seigneur, s'étaient soustraites aux vaines joies et aux bruyants plaisirs du monde, pour venir chercher, dans cette solitude, la paix et le bonheur après lesquels elles aspiraient; ce sont les infortunées victimes de l'hydre révolutionnaire, que d'impitoyables sans-culottes séquestrent, accablent d'injures, et torturent par des privations de toutes sortes, pour leur faire expier le malheur d'être nées riches ou de n'avoir pas pensé comme eux. Nous avons cité le nom des religieuses, nous ferons aussi mention du nom de quelques-uns de ces détenus politiques pour en faire le triste pendant. On y vit, et nos vieillards se rappellent encore, les mauvais traitements que le cerbère Simon Bonnaire leur faisait endurer : François Ladmiral, Louis Leclerc, Jean-Nicolas de Charneux, Henri-Camille Pasquier de Franclieu et Marie-Lucie de Bréda, sa femme, Jean-François de Bréda, Charles-René de Marigny, Joseph D'Andigné, Louis-Dieudonné de Cusset-Saint-Germain, Pierre Hamelin, Marie-Renée de Lancry, René Guisbert, Mme De Chevreuse, Mme de Beauregard, M. de Rochemure, Mme de Vendeuil, Mme Des Essars, Pierre-Germain Regnard, Baraton, Genty, Aillot, Corella, De la Grange, R. P. Cazin, Lacotte, Tirlet, Fon-

taine, Buchet, Couvreur, Le Rouge, Crestel père, Gayant, Busson, Durnon père et fils et leurs femmes, Touzé, Bertrand de la Maison-Rouge, les RR. PP. Messein, Jarodi, Baudoin, Fressinet, Ravinet, Bridon, Souliez, Darmonville; Adélaïde Titon, de Marcilly, Chrétien, De Bins, Massicot, curé de La Chapelle-en-Serval, La Fleur, curé de Gouvieux, Ilué, curé de La Morlaye, Le Maire, curé de Villers-sous-Saint-Leu, etc. La plupart de ces détenus avaient été envoyés par le comité du district de Senlis. Que sont-ils devenus? Il faudrait le demander aux tribunaux de la révolution. Les uns en sont sortis pour la liberté, mais d'autres!... Hélas!!...

Cette maison de détention fut supprimée en 1795, et toute la propriété, avec les bâtiments qui s'y trouvaient, fut vendue le 18 novembre, par la nation, à un marchand mercier de Beauvais, nommé Cyr-Antoine Labitte, pour la somme de dix millions trois cent soixante-onze mille cent livres. Cette somme nous paraît trop exorbitante pour qu'il n'ait pas été convenu qu'elle pouvait être payée en assignats, ce qui réduit la valeur réelle à un chiffre bien inférieur. Ce mercier céda peu après toute son acquisition à un médecin de Beauvais, nommé Lelarge. Celui-ci se mit à faire démolir toutes les constructions régulières qui ne pouvaient servir à l'usine qu'il voulait y établir. Alors l'âpre amour du gain, guidé par une pensée industrielle, effectua ce que la révolution n'avait su faire; le marteau démolisseur eut bientôt jonché le sol d'informes débris que l'on vendait à la toise. L'église ne fut pas plus épargnée que le reste: elle s'abattit sous les coups de ces vandales, et ses tableaux, ses marbres, tout, jusqu'à ses pierres, fut mis à l'encan. Ses tombes mêmes ne trouvèrent pas grâce devant cette froide cupidité qui cherchait partout des trésors; on remua avec une impudeur sacrilége et parfois révoltante, ces cendres que les païens eux-mêmes eussent respectées, pour extraire le plomb qui les renfermait. Quand l'œuvre de destruction fut accomplie, on installa des ouvriers, des ateliers et des fours dans ce qui restait de cette superbe abbaye, et l'on y fabriqua de la faïence; aujourd'hui on y laboure, car la malédiction du Seigneur a poursuivi ces impies dévastateurs et les a chassés ruinés loin de ces murs qu'ils n'avaient pas su respecter.

E. DELADREUE.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Septième Famille. — CISTINÉES (Jussieu, gen. 294).

(*Nom tiré du genre* CISTUS.)

Helianthemum, Tournef. — **Hélianthème.**

Etym. — Du grec, *hélios*, soleil : allusion à la caducité des fleurs.

1	Fleurs blanches.....	*Helianthemum umbellatum*, DC.
	Fleurs jaunes.....	2
2	Plante annuelle herbacée : stipules des feuilles supérieures foliacées très-allongées.....	*H. guttatum*, Mill.
	Plante vivace sous-frutescente : stipules nulles ou dépassant peu le pétiole.....	3
3	Feuilles munies de stipules	*H. vulgare*, Gœrnt.
	Feuilles éparses et dépourvues de stipules.....	*H. Fumana*, Mill.

128. *Helianthemum vulgare*, Gœrnt. — *Hélianthème commun, Herbe d'or, Fleur du Soleil.*

a. *tomentosum*. — Feuilles plus ou moins blanches, tomenteuses en dessous, ovales.

s. v. Feuilles courtes, arrondies, pileuses.

b. *virescens*. — Feuilles à peu près vertes sur les deux faces.

s. v. Fleurs trois fois plus grandes que le calice. Feuilles larges, ovales, oblongues. (*H. grandiflorum*, DC.) — N'est pas rare dans le Bray.

s. v. Fleurs médiocres. Feuilles ovales, lancéolées, vertes sur les deux faces, tiges pubescentes. (*H. obscurum*, Pers.) — Côtes sèches et sablonneuses, au Mont-César, près Beauvais; à Breteuil; à Grandvilliers; montagnes de Liancourt, d'Attichy, de Saint-Siméon.

c. *album*. — T. R. Au Berne, forêt de Compiègne! au télégraphe d'Auvillers, près Clermont!

d. *roseum*. — R. Forêt de la Haute-Pommeraye! Bois de Heilles et de Mouchy-le-Châtel.

T. C. ②. Eté. — Lieux secs, arides, rocailleux, des terrains calcaires.

C'est l'une des Cistinées qui, dans l'ancien continent, s'avance le plus au nord, et, dans les régions septentrionales, elle varie moins dans ses formes. Au-delà de 50 degrés de latitude, on ne trouve plus les variétés à autre couleur que le jaune.

129. ***Helian.*** *fumana*, Mill. — *Hélianthème couché, Hélianthème à feuilles menues.*

Bois de la Prévôté; Verderonne; montagne de Clairoix; coteaux de Saint-Siméon! bois de Lagny! Le Ganelon! Verberie! coteaux de Donneval, entre Orrouy, Béthisy et Saint-Sauveur! mont de Crayon, au-dessus de Chevincourt! collines au-dessus de Blaincourt et de Précy-sur-Oise! Roberval; friches de la garenne du Pont-Labbé, près Vaumoise.

T. R. ②. ♃. Juin-août. — Roches siliceuses; coteaux calcaires, sablonneux, arides. Fleurs jaunes subsolitaires.

130. ***Helian*** *guttatum*, Mill. — *Grille-Midi, Hélianthème taché.*

Bois de Lavilletertre! Chavançon! bois de Labruyère, près Liancourt! Gouvieux! Saint-Maximin! Apremont! sables de Mortefontaine! forêt de Compiègne, aux carrières de Saint-Sauveur! à la butte Craquelot et à Sainte-Marguerite-des-Grès.

b. *serratum*. Pétales plus ou moins dentés.

R. ①. Juin-août. — Lieux arides des terrains de transition. Stigmate subsessile.

131. ***Helian.*** *umbellatum*, Mill. — *Hélianthème en ombelle.*

Lisière de la forêt de Villers-Cotterets, à Ivors; lieux les plus arides du *Désert*, canton de Nanteuil; roches siliceuses.

R. ①. Juin-août.

L'*Helianthemum pulverulentum*, DC. (*apenninum*) a été indiqué dans la forêt de Compiègne par Thuillier; je ne sache pas qu'il ait été retrouvé. L'*Helianthemum polifolium*, Sweet, a été indiqué par de La Fons aux montagnes de Saint-Siméon et de Porquéricourt!

Cette petite famille se place près des *Violariées*, si l'on ne tient compte que de l'organisation; elle en diffère considérablement par le port et l'aspect général : elle appartient principalement à la région méditerranéenne.

Huitième Famille. — VIOLARIÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* VIOLA.)

Viola, Tournef. — **Violette.**

Etym. — Du mot grec *ion*, nom de la plante.

1	Stigmate courbé et aigu.....	2
	Stigmate droit et en godet.....	7
2	Feuilles plus ou moins cordiformes	3
	Feuilles réniformes obtuses.....	*Viola palustris*, Lin.
3	Feuilles oblongues, cordiformes ou atténuées à leur base. Pédoncule axillaire.....	*V. canina*, Lin.
	Feuilles cordiformes, non allongées, terminées en pointe.....	4
4	Sépales obtus.....	5
	Sépales aigus.....	6
5	Pétioles glabres; fleurs odorantes. Pédoncules radicaux.....	*V. odorata*, Lin.
	Pétioles hérissés; fleurs inodores. Pédoncules radicaux.....	*V. hirta*, Lin.
6	Fleurs violettes à éperon entier coloré. Pédoncules axillaires...	*V. sylvatica*, Fries.
	Fleurs bleues à éperon émarginé blanc ou jaunâtre.....	*V. Riviniana*, Reich.
7	Plante annuelle, glabre ou légèrement pubescente.....	*V. tricolor*, Lin.
	Plante vivace, velue, hérissée...	*V. Rothomagensis*, Desf.

PREMIÈRE SECTION. — NOMINIUM, DC. — VIOLETTE.

Style atténué à la base, perforé au sommet : les deux pétales intermédiaires ouverts latéralement, souvent barbus, l'impair glabre.

A. PÉDONCULES DRESSÉS A LA MATURITÉ, RECOURBÉS AU SOMMET. CAPSULES SUBTRIGONES ET PENDANTES. PLANTES ACAULES.

132. ***Viola palustris***, L. — *Violette des marais.*

Prairies du Meux et d'Estrées! marais à sphaignes de Sacy-le-Grand! Ermenonville (herbier Rousseau). Comelle! marais de Compiègne (Chevallier). Fleurs petites d'un bleu pâle, veinées de violet.

T. R. ♃. Avril-mai. — Plante des marais tourbeux; au milieu des sphaignes; fleurs souvent apétales. Refleurit quelquefois à l'automne.

B. PÉDONCULES ÉTALÉS A TERRE A LA MATURITÉ. CAPSULES SUBGLOBULEUSES.

133. ***Viol. hirta***, Lin. — *Violette hérissée.*

Notre-Dame-du-Thil; bosquets de la ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; Goincourt; bois de Brûlet; Savignies; forêt du Parc; bois de la Dame, à Bulles; Thury-en-Valois; Fournival; La Bruyère, près Liancourt! forêt de Compiègne! Pierrefonds! Batigny! Chaumont! Ermenonville; Cuvigny; Noyon! Martimont; Champlieu! Auxmarais.

A. C. ♃. Mars-avril. — Bois des terrains calcaires. Feuilles et pétioles hérissés de poils nombreux; rhizome sans stolons ou rejets courts et avortés. Fleurs vernales grandes et stériles; fleurs automnales apétales et fertiles. Plante polymorphe.

b. *macrophylla*, Reich. — Feuilles prenant un très-grand développement après la floraison, et atteignant quelquefois 2-3 décimètres.

Tillé; Vellennes; Fontaine-Saint-Lucien; Le Coudray-Saint-Germer. Parcs de Crillon et d'Hondainville. Endroits ombragés, haies, buissons.

c. *alba*, T. R. — Goincourt.

134. **Viol.** *odorata*, Lin. — *Violette odorante*, *Violette commune*, *Couronne*.

s. v. *puberula*.

s. v. *pubescens*.

s. v. *capsulis glabris*. — T. R.

b. *alba*. — Souvent dans les cimetières; floraison plus tardive.

c. *subcarnea*. — Fleurs carnées ou lilas; bois de Merlemont.

T. C. ♃. Mars-avril. — Bois et haies; moins commune dans le Bray. Les feuilles des stolons de l'année sont *réniformes*, glabrescentes, mais non velues; les stolons sont traçants à l'aisselle des feuilles inférieures, et les rejets fleurissent quelquefois à l'automne. Les graines proviennent de fleurs verdâtres et imparfaites, tout-à-fait insignifiantes et courtement pédonculées, qui se développent tardivement sur les souches : elles sont cachées sous les feuilles, et à la maturité des graines (juillet-août) les capsules sont presque enterrées.

C. PÉDONCULES DRESSÉS A LA MATURITÉ. CAPSULE TRIGONE. STYLE AIGU, COURBÉ AU SOMMET.

135. **Viol.** *canina*, Lin. — *Violette de chien*.

T. C. ♃. Mars-juin. — Lisière des bois; bruyères; lieux sablonneux; buissons; endroits herbeux.

Souche noueuse, non stolonifère; les tiges florifères terminent la ramification de la souche. Plante à tige. Elle diffère des espèces acaules en ce qu'elle n'enterre pas ses capsules et que les fleurs apétales croissent indifféremment sur toutes les parties de la tige et non au collet de la racine. Il arrive quelquefois que ces fleurs sans corolles conservent des traces d'un ou de deux pétales d'une petitesse extrême.

b. *pumila*. — Tiges de 24 centimètres, feuilles très-petites, souvent à peines acuminées, arrondies ou cunéiformes à la base, décurrentes sur le pétiole, stipules du milieu de la tige ordinairement plus longues que le pétiole. Fleurs d'un bleu pâle ou blanches; c'est le *Viola pratensis*, Mert. et Koch.

T. R. Abondant au pré des Planchettes, dans la forêt de Compiègne (Marcilly fils).

c. *apetala.* — Variété automnale.

d. *lucorum.* — Montmille; Rosoy-en-Multien! Villers-Saint-Barthélemy; le Becquet. Feuilles allongées, plus ou moins cordées à la base. Capsule obtuse, mucronée. Tige élevée, rameuse. Stipules plus courtes que les pétioles. Presque toujours sous les mousses, au pied des bouleaux.

e. *lancifolia*, Thore. — Plante de l'ouest. Forêt de Carlepont; bois de Savignies, de Saint-Paul et de la Haute-Touffe! vallée de l'Oise, entre Pontoise et Sempigny! bruyères des Gombries; à Rouville; Lévignen; Macquelines! Warluis.

R. Bruyères humides ou sables inondés. Feuilles allongées, lancéolées, tronquées.

136. **Viol.** *sylvatica*, Fries. — *Violette des forêts.*

C. ♃. Avril-mai. — Bois et forêts.

s. v. *pumila.* — Tiges florifères naissant au-dessous de la rosette centrale, à l'aisselle des feuilles les plus inférieures ou à l'aisselle des bases des feuilles détruites.

137. **Viol.** *Riviniana*, Reich. — *Violette de Rivinus.*

Parc de Betz; Neufchelles! Fleurs plus grandes, plus pâles. Bois découverts; bruyères et coteaux.

b. *apetala.* — Lieux gramineux peu couverts. Eperon blanchâtre.

DEUXIÈME SECTION. — MELANIUM, DC. — PENSÉE.

Style en massue, ascendant : stigmate grand, urcéolé à orifice latéral 2 labié, poilu à sa base, pétales supérieurs dressés.

138. **Viol.** *Rothomagensis*, Desf. — *Violette de Rouen.*

Bailleval et Liancourt-sous-Clermont! On ne l'y rencontre plus.

T. R. ♃. ou ②. ①. Roches calcaires; coteaux crayeux. Fleurs bleu très-clair.

Le *Viola Rothomagensis* diffère du *Viola tricolor* par sa racine *pérennante*, tiges plus nombreuses, hérissées de poils longs, mous, par le lobe médian des stipules entier, fleurs plus grandes, pétales bleus, jaunes seulement vers l'onglet, se succédant pendant plusieurs mois sur le même individu, ce qui n'a pas lieu pour le *Viola tricolor.*

139. **Viol.** *tricolor*, Lin. — *Violette tricolore*, *Pensée sauvage*.

a. *hortensis*. — *Pensée*. — Quelquefois échappé des jardins. Fleurs d'un violet velouté, moins cependant que dans la forme des jardins.

†. A. C. ⓘ. Eté. — Jardins; lieux cultivés.

b. *agrestis*, Jordan. — Tige couverte d'une pubescence grisâtre; stipules inférieures presque palmées; fleurs lilas ou blanchâtres, de la longueur des sépales ou les dépassant peu; rameaux partant à angle droit de la base des tiges.

Lieux cultivés; champs clairsemés. Balagny-sur-Thérain; Tillé; Troissereux, etc.

c. *segetalis*, Jordan. — Rameaux sortant à angle aigu de la partie inférieure de la tige.

C. ⓘ. Mars-octobre. — Champs et moissons touffues.

d. *gracilescens*, Jordan. — Tige redressée; feuilles finement ciliées; stipules à lobes inférieurs linéaires, falciformes; fleurs jaunes; pétales striés.

A. C. Warluis; bois de l'Abbaye, canton de Saint-Just; Ully-Saint-Georges.

e. *ruralis*, Jordan. — Diffère de l'*agrestis* par les bractéoles des pédicelles qui sont beaucoup plus près de la fleur, par sa capsule ovoïde, moins allongée; pétales blancs-jaunâtres, souvent violacés au sommet, l'inférieur strié de violet à sa base.

A. R. Champs arides du mont César de Bailleul.

Nota. — Les *Viola odorata* et *hirta* présentent une monstruosité dans laquelle plusieurs des pétales sont prolongés à leur base en éperons plus ou moins longs. Ces éperons renferment ou non des prolongements des connectifs des étamines correspondantes.

Le catalogue de M. Graves annonce le *Viola montana*, L., dans la forêt de Carlepont. L'espèce linnéenne appartient à la région des montagnes, et il paraît douteux qu'on l'ait trouvée dans l'Oise. Elle aura été confondue avec le *Viola lancifolia*.

Les violettes acaules, à tige courte, de la section *Nominium*, DC., présentent une double floraison, l'une vernale, dans laquelle les corolles sont bien développées et les fleurs infertiles; la seconde estivale, dans laquelle les corolles avortent, mais

dont les fleurs sont fertiles. Les fleurs sans corolle ont 5 étamines presque toujours libres et plus courtes que l'axe. Les pédoncules se recourbent très-vite et enterrent, pour la mûrir, leur capsule fertile.

La famille des *Violariées* est en grande partie exotique et américaine; elle n'est représentée en Europe que par le genre *Viola*.

Neuvième Famille. — RÉSÉDACÉES, DC.

(Nom tiré du genre RÉSÉDA.)

La famille des Résédacées établit la transition entre les familles à placentation axile et les familles à placentation pariétale. En effet, le genre *Asterocarpus* présente la placentation axile, et le genre *Réséda* la placentation pariétale. Cette famille a une analogie étroite avec les *Capparidées*.

Reseda, Lin. (gen. n° 608). — **Réséda.**

Etym. — De *resedare*, calmer, en latin : allusion à de prétendues propriétés vulnéraires.

1 { Calice à 4 divisions..... *Reseda luteola*, Lin.
  { Calice à 6 divisions..... 2

2 { Feuilles caulinaires pinnatipartites : capsule triangulaire..... *Res. lutea*, Lin.
  { Feuilles caulinaires entières, rarement trifides : capsule gonflée.... *Res. phyteuma*, Lin.

PREMIÈRE SECTION. — RESEDASTRUM, DUBY.

6. SÉPALES.

140. ***Reseda lutea***, Lin. — *Réséda des champs*, *Réséda sauvage*, *Faux Réséda.*

T. C. ♃. Juin-août. — Lieux pierreux et vagues, bords des routes, champs sablonneux des terrains calcaires.

J'en ai observé à Saint-Lucien une monstruosité à capsule subfoliacée, longuement atténuée en une base étroite, citée par Cosson et Germain.

141. ***Res.*** ***phyteuma***, Lin. — *Réséda raponcule.*

Cosson et Germain l'indiquent à Senlis, à Noyon : Cambry l'indiquait à Méru et à Beauvais. Nous ne l'avons jamais trouvé ni connu personne l'ayant trouvé, indépendamment des deux indications que nous donnons.

T. R. ②. Juin-août. — Champs et vignes des terrains calcaires.

142. ***Res.*** ***odorata***, Lin. — *Réséda*, *Mignonnette*, *Herbe d'amour*, *Herbe maure.*

Cette espèce, originaire de l'Égypte et de la Barbarie, a été introduite en France il y a environ un siècle ; elle ressemble au *Res. phyteuma*, mais elle a les feuilles plus ondulées, les anthères rouge brique.

†. A. R. ☿. Juin-septembre. — Quelquefois subspontanée.

DEUXIÈME SECTION. — LUTEOLA, DC.

4. SÉPALES.

143. ***Res.*** ***luteola***, Lin. — *Gaude*, *Herbe à jaunir*, *Herbe aux Juifs*, *Réséda des teinturiers*, *Voide.*

La culture de la gaude se faisait autrefois en grand : on connaît une sentence arbitrale de Guérin, évêque de Senlis, ministre célèbre sous quatre rois, rendue en 1221 entre la commune de Senlis et le chapitre de la cathédrale, concernant la dîme de la gaude!

Linnée a observé que la grappe florifère de la gaude suit exactement le cours journalier du soleil, même par un temps trop couvert et pluvieux. Elle s'incline à l'est, le matin ; au sud, à midi ; à l'ouest, après-midi ; au nord, la nuit.

†. T. C. ②. Juin-août. — Murs, bords de chemins, talus crayeux.

Dixième Famille. — DROSÉRACÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* DROSERA.)

Les espèces du genre *Drosera* que l'on a supposées longtemps annuelles ont un rhizôme souterrain portant la trace des rosettes de feuilles des années antérieures et parasite sur les racines de la tige des plantes aquatiques.

La famille des *Droséracées*, comme la précédente, établit la transition entre les familles à placentation axile et les familles à placentation pariétale.

1 { Styles bifides, point d'écailles nectarifères..... *Drosera*, Lin.
1 { Styles nuls, stigmates sessiles, 5 écailles nectarifères bordées de cils glanduleux..... *Parnassia*, Tournef.

Drosera, Lin. (gen. n° 187). — **Rossolis, Drosera.**

Etym. — *Drosos*, rosée, en grec; *ros solis*, rosée du soleil, en latin. Le suc âcre sécrété par les sucs glanduleux des feuilles et formant autour de leur limbe une couronne de goutelettes était précieusement recueilli par les alchimistes sous le nom de *rosée du soleil.*

1 { Feuilles à limbe orbiculaire.. *Drosera rotundifolia*, Lin.
1 { Feuilles à limbe ovale ou linéaire oblong..... 2
2 { Hampe dépassant à peine les feuilles..... *Dro. intermedia*, Heyn.
2 { Hampe deux fois aussi longue que les feuilles..... *Dro. longifolia*, Lin.

144. ***Drosera rotundifolia***, Lin. — *Rossolis*, *Rosée-du-Soleil*, *Drosera à feuilles rondes.*

Ons-en Bray; Champ-des-Taillis; bruyères de La Chapelle-aux-Pots et de Saint-Aubin; Orsimont; marais de Belloy! Villers-Saint-Barthélemy! Savignies! prairies de Goincourt (R.)! Mortefontaine! Ermenonville! Thiers! Saint-Germer; Etangs de Batigny, près Pierrefonds! Magny; molière de Sérans! bois de Damant, dans la forêt de Compiègne! Neuvillebosc! Russy-Montigny; marais de Sacy-le-Grand, Carlepont, buttes de Cresnes et du Goupillon; bois de Blacourt.

A. R. ♃. Eté. — Prairies spongieuses, marais tourbeux à sphagnes, bruyères humides.

b. *brevipetiolata.* — Pétioles courts dépassant peu la longueur des limbes de la feuille; mêlé avec le type.

145. ***Dro. intermedia***, Heyn. — *Drosera intermédiaire.*

Savignies; Sérans, à la molière, vers Montagny! Mortefontaine.

T. R. ♃. Juillet-août. — Marais tourbeux. Acre, amère, funeste aux moutons.

146. ***Dro.*** *longifolia*, Lin. — *Drosera à longues feuilles.*

Buttes du Goupillon et de Cresnes; molière de Sérans, sur la butte Craquelot; le petit Sérans (T. R.)! gorge du Han (Attichy); Mortefontaine! Neuvillebosc! Vez et Russy! Mont-Bénard, à Savignies.

b. *obovata.* — Mêlé avec le type. Mortefontaine; Neuvillebosc; Russy-Montigny; Thury-en-Valois; Ermenonville. C'est une hybride des *Drosera rotundifolia* et *Drosera longifolia.*

T. R. ♃. Eté. — Marais tourbeux; landes humides et spongieuses.

Parnassia, Tournef (Inst., t. 127). — **Parnassie.**

Etym. — *Parnassos*, Parnasse, en grec; séjour de la grâce et de la beauté, d'où l'on suppose que la plante tire son origine.

147. ***Parnassia palustris***, Lin. — *Gazon et foin du Parnasse*, *Hépatique blanche.*

Gorge du Han (Attichy); Saint-Léger; marais de Condé, de Bailleul-sur-Thérain, de Sacy-le-Grand. Bailleval! Heilles; Vauciennes; Vez; marais de Mareuil-sur-Ourcq; marais de Saint-Germer; prairies humides de Chantilly; Guiscard; Verderonne; marais tourbeux de Feigneux; entre l'Italienne et le Pont-qui-Penche; taillis d'Ivors; marais tourbeux de Varinfroy; Collinance; vallée de Bray; tourbières de Liancourt-Saint-Pierre; Hondainville; Auxmarest; marais de Belloy; Villotran, au sommet de la falaise du Bray; Blacourt; forêt de Compiègne.

A. C. ♃. Juin-septembre. — Prairies humides et tourbeuses.

Onzième Famille. — POLYGALÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* POLYGALA.)

Polygala, Lin. (gen. n° 851). — **Polygala, Laitier.**

Etym. — *Polu*, beaucoup, *gala*, lait, en grec; c'est-à-dire pâturage donnant beaucoup de lait aux bestiaux. Dioscoride prétend que cette herbe passait pour faire venir aux nourrices une grande abondance de lait. Les Anglais l'appellent *Milk-Work*.

1 Ailes à nervure moyenne, simple, ne s'anastomosant jamais avec les latérales; tiges étalées ou redressées..... *Polygala austriaca*, Crantz.
Ailes à nervures ramifiées, s'anastomosant toutes entre elles — 2

2 Feuilles inférieures la plupart opposées; fleurs en grappes courtes 3-10 flores; la grappe terminale dépassée à sa maturité par les grappes latérales; tiges couchées..... *Poly. depressa*, Wende.
Feuilles toutes alternes ou rapprochées en rosette au sommet des tiges; fleurs en grappes multiflores, très-rarement dépassées par les grappes latérales..... — 3

3 Rameaux florifères partant 1-6 du centre des rosettes des feuilles qui terminent les tiges couchées..... *Poly. calcarea*, Schultz.
Rameaux florifères naissant à diverses hauteurs; feuilles toutes éparses; tiges étalées ou redressées..... *Poly. vulgaris*, Lin. Voir 4.

4 Bractées dépassant les boutons et les jeunes fleurs..... v. *comosa*, Soy. Will.
Fleurs très-petites; ailes à ramification des nervures peu distinctes..... v. *parviflora*.

Le genre *Polygala*, qui appartient à la classe des *Dialypétales*, pourrait être rangé dans la classe des *Gamopétales* par sa corolle *gamopétale* ou presque gamopétale.

148. **Polygala** *vulgaris*, Lin. — *Herbe à lait*, *Polygala*, *laitier commun.*

Plante polymorphe.

a. *vulgaris.*— Inflorescence ordinairement sous-latérale; bractées des fleurs en bouton ne dépassant pas celles-ci; ailes marquées de trois nervures réunies au sommet par deux veines en arcade.

T. C. ♃. Avril-juillet. — Pelouses, prairies sèches ou humides, collines calcaires.

sv. *cærulea.* — Partout.

sv. *rosea.* — Forêt du Parc; Sénéfontaine. Prairies sèches; bord des bois; coteaux.

sv. *alba.* — A. R. Champ de manœuvre, près Beauvais.

b. *angustifolia*, DC. — Sur les collines; Crépy; Nantheuil; Aumont, près Senlis.

sv. *cæspitosa.* — Crillon et Bonnières.

c. *parviflora.* — Fleurs plus petites de moitié que dans le type; nervures moins ramifiées, à ramifications peu distinctes; ailes débordées par la capsule. R. Creil.

d. *comosa*, Soy. Will. — Bractée médiane dépassant les boutons floraux au sommet de l'épi, et donnant à l'épi une apparence chevelue; grappes assez denses; fleurs jamais sous-latérales, bleues, ou roses, ou blanches.

A. R. Le Mesnil-sur-Bulles; bois de Houssoye, près Troissereux; bois de Vaux; Gerberoy; Mouchy-le-Châtel; friches du bois de Brûlet; pré des Planchettes, près Compiègne. N'est-ce pas une espèce?

149. **Poly.** *calcarea*, Schultz (*Polygala amarella*, Coss. et Germ.) — *Polygala des terrains crétacés.*

Forêt du Parc, à Beauvais; Pouilly; Lhéraule; Fontaine-Saint-Lucien; Lieuvillers; garenne de Houssoye; ancien bois Quéquet, près Beauvais; Warluis; bois de la Brosse, canton de Chaumont; Le Mesnil-sur-Bulles, au bois de la Truie; Nivillers; mont de Hermes; bois Guesnet, et coteau de la Dame, à Bulles; bois de

Vieuville, à Essuiles; Haudivillers, Porcheux; bois de Froidmont; Saint-Brice, près Enencourt-le-Sec; Athon; friches de Damereaucourt, bois du Plessier, près Rocquencourt; forêt de Chantilly; Autrèches, Compiègne; bois de Méru; Songeons; Creil; Noyon; Chiry; Thury-en-Valois; friches touchant au petit bois de Lamotte, entre Gury et Mareuil; bois de l'Eclat, près du Coudray-Saint-Germer. Montmille! bois de Crêne, près Savignies! bois du Quesnoy, près Tartigny! Beausseré! Loconville! Mesnil-Saint-Firmin; environs de Noyon.

sv. *alba*. — Forêt du Parc, près Beauvais.

sv. *cærulea*.

sv. *rosea*. — Forêt de Hez, au-dessus de La Neuville.

A. C. ♃. Mai-juin. — Pelouses élevées des bois découverts et des terrains calcaires : saveur non amère. Cette espèce a été souvent confondue avec le *Polygala amara*, Lin., espèce montagneuse, à saveur amère. — Plante polymorphe.

150. **Poly.** *depressa*, Wenderoth. — *Polygala couché*, *Polygala déprimé*.

Le Champ-des-Taillis; marais de Condé; Goincourt; bois de l'Italienne! bois de Troissereux! Hadencourt-le-haut-Clocher; molière de Sérans; sablonnière de Saint Paul; Neuvillebosc; Saint-Germer; Blacourt; Ons-en-Bray. Forêt de Compiègne, au carrefour des Amoureux! Glatigny! Rouville! Hermes! carrefour des Mares-Saint-Louis, forêt de Compiègne.

A. R. ♃. Mai-juin. — Bois montueux, humides, prés tourbeux, bruyères.

Feuilles inférieures opposées, jamais en rosette.

sv. *collina*. — Tiges de 5-10 centim. Feuilles la plupart ovales, oblongues, raides, ordinairement rougeâtres.

151. **Poly.** *austriaca*, Crantz. — *Polygala d'Autriche*.

Environs de Compiègne. Lisière de la forêt de Retz.

T. R. ♃. Mars-juillet. — Saveur très-amère : c'est le *Polygala amara*, Koch.

Douzième Famille. — SILÉNÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* SILENE.)

Calice tubuleux. Pétales onguiculés.

La famille des *Silénées* est caractérisée par la soudure des sépales en tube. Les pétales sont beaucoup plus remarquables que dans les *Alsinées*.

1	Deux styles	2
	Plus de deux styles	3
2	Feuilles écailleuses à la base du tube calicinal ou de l'inflorescence glomérulée (calicule)	*Dianthus*, Lin.
	Calice nu sans préfolioles écailleuses, inflorescence en cyme plus ou moins lâche ou corymbiforme (sans calicule)	3
3	Pétales coronulés, calice tubuleux-cylindrique	*Saponaria*, Lin.
	Pétales sans coronule	4
4	Calice en cloche ou en toupie évasée, pétales à onglet très-court	*Gypsophila*, Lin.
	Calice pyramidé-prismatique à cinq côtes ailées	*Vaccaria*, Lin.
5	Trois styles	6
	Cinq styles	7
6	Fruit capsulaire s'ouvrant au sommet par six dents	*Silene*, Lin.
	Fruit bacciforme indéhiscent	*Cucubalus*, Lin.
7	Capsule s'ouvrant par autant (cinq) de valves ou dents qu'il y a de styles	8
	Capsule s'ouvrant par deux fois autant de valves (dix) qu'il y a de styles	*Lychnis*, Lin.
8	Dents de la capsule placées devant celles du calice	*Agrostemma*, Lin.
	Dents de la capsule alternant avec les lobes du calice	9

9 { Capsule à cinq cloisons, au moins vers sa base, lobes calicinaux dentiformes, plante très-visqueuse ..... *Viscaria*, Rohl.
Capsule uniloculaire, plante velue, lobes calicinaux foliacés très-longs..... *Githago*, Desf.

PREMIÈRE TRIBU. — **DIANTHÉES**, A. BRAUN.

(*Nom tiré du genre* DIANTHUS.)

Calice sans nervures commissurales, c'est-à-dire, descendant en ligne droite des sinus des dents vers la base, styles 2, capsule 4 dentée.

A. GRAINES RÉNIFORMES.

Gypsophila, Lin. (gen. n° 768). — **Gypsophile.**

Etym. — De *gupsos*, *philos*, ami du plâtre, en grec; nom faisant allusion à la localité où croît d'habitude la plante.

152. *Gypsophila muralis*, Lin. — *Gypsophile des murs.*

Bosquets de Breuil-le-Vert; Bailleul-sur-Thérain; La Neuville-en-Hez; Le Plessier-sur-Saint-Just; plaine de Saint-Lazare; fossés du Pré-Martinet, le long du chemin de fer; Senlis; Ermenonville; Loconville; au-dessous du bois de Saint-Quentin, à Beauvais; Méru; Thury-en-Valois; Fouquenies; Ons-en-Bray. Remy, près Compiègne! Saint-Just-en-Chaussée; Bulles, champs du Châtelet; Essuiles (C.); Breuil-le-Sec, champs près Crapin; Litz.

A. C. ①. Eté. — Champs arides, l'hiver; mares desséchées, bords des étangs sablonneux, sols des terrains tertiaires.

La *Gypsophila saxifraga*, Lin. a été trouvée à Méru; Montjavoult; Ermenonville; Thury-en-Valois. Cette espèce méridionale doit être échappée de jardins.

Saponaria, Lin. (gen. n° 769.) — **Saponaire.**

Etym. — De *sapo*, savon, en latin : allusion au suc savonneux de l'espèce principale.

Le genre *Saponaria* diffère du genre *Dianthus* par l'absence des écailles à la base du calice.

153. ***Saponaria*** *officinalis*, Lin. — *Saponaire, Savonière, Herbe à savon, Herbe à foulon.*

Saint-Jean, près Beauvais; boulevards de Beauvais; prairie de Penthemont; Terre-Tortue; Goincourt; chemin de Villers-Saint-Sépulcre à Montreuil-sur-Thérain; Bailleul-sur-Thérain; Heilles; Mouchy; Mouy; Bracheux; Bulles. Clermont! Machemont; Chantilly; talus arides d'Ansacq; vallon de Bury. Compiègne; Valescourt! Senlis! Larbroye et Suzoy! Saint-Just-en-Chaussée! Thury-en-Valois! Liancourt! Pierrefonds! Le Francport! la Faisanderie, dans la forêt de Compiègne! Verberie! tirés du Buissonnet, forêt de Compiègne; Bailleval; Béthencourtel; Le Mesnil-Saint-Firmin; Noyon; Merlemont; Allonne; vallée du bois de Mont, à Bulles; Chaumont.

a. *hirsuta.* — Calice velu : c'est la forme la plus commune chez nous.

b. *glabra.* — Calice glabre : c'est la forme de Dodoens, Lemaout et Decaisne : flore des champs et jardins.

Forêt de Compiègne; Heilles; Balagny-sur-Thérain.

c. *alba.* — T. R. Auxmarais.

d. *duplex.* — Prés à Saint-Jean; haies à Sénéfontaine. A.R.

A. C. ♃. Eté. Berges des rivières; bords des chemins; vignes.

Les racines de cette plante conservent longtemps leur vitalité, quand on rejette la plante hors des jardins. Ne serait-ce pas une introduction par suite de culture? Quand on a creusé, il y a dix ans, la berge du canal sur le boulevard de l'Hôtel-Dieu, à Beauvais, pour faire une contre-allée, la *Saponaire* a apparu en abondance : il y avait autrefois un jardin botanique médicinal à l'Hôtel-Dieu, d'où la plante a pu s'échapper.

La racine et la tige servent à blanchir.

Vaccaria, Dodoens. — **Saponaire des vaches.**

Etym. — *Vacca*, vache, en latin : herbe qu'aiment les vaches.

154. — ***Vaccaria*** *vulgaris*, Hertz. — *Saponaire des vaches.*

Beauvais; Warluis; Béthencourtel, Saint-Germer, Ermenonville. Aiguisy! Saint-Just-en-Chaussée! forêt de Compiègne, au triage de la Justice, près l'Ortille! Liancourt, Antilly; Etavigny.

Verberie! Fay! Chamant! Chaumont! Grémévillers! Crillon; Méru; Thury-en-Valois; Neufchelles; Lévignen; Chambors; Trie-Château; Senlis; Thérines; plaine de Saint-Jean, vers Goincourt.

R. ①.②. Eté. — Champs calcaires; moissons maigres; terrains argilo-calcaires; spécialement dans les moissons de lentilles.

Les bestiaux en sont très-friands. Bonne contre les glaires.

Dianthus, Lin. (gen. n° 770). — **Œillet.**

Etym. — Nom tiré du grec, *Dios*, *anthos*, fleur de Jupiter : nom faisant allusion à la beauté des espèces.

B. GRAINES SCUTIFORMES, INVOLUTÉES PAR LES BORDS.

1	Fleurs réunies en glomérules...	4
	Fleurs solitaires ou en cymes peu fournies.....	2
2	Pétales profondément divisés en lanières multifides.....	*Dianthus superbus*, Lin.
	Pétales dentés ou brièvement incisés	3
3	Tiges scabres-pubérulentes; feuilles des fascicules stériles, elliptiques.....	*D. deltoïdes*, Lin.
	Tiges glabres glauques; feuilles des fascicules stériles, linéaires.....	*D. Caryophyllus*, Lin.
4	Involucre et calicule à écailles ovales ou oblongues, la plupart mutiques, dépassant le calice.	*D. prolifer*, Lin.
	Involucre et calicule à écailles, la plupart longuement aristées ou linéaires.....	5
5	Involucre à bractées velues; plante bisannuelle à racine pivotante.....	*D. armeria*, Lin.
	Involucre à bractées glabres ou ciliées-scabres; plante vivace, à souche rameuse.....	6

6 { Bractées de l'involucre, oblongues-scarieuses, brusquement acuminées en une longue pointe aristée, herbacée; feuilles linéaires..... *D. Carthusianorum*, Lin.
{ Bractées de l'involucre, presque herbacées, linéaires, subulées, courbées en dehors; feuilles lancéolées, acuminées..... *D. barbatus*, Lin.

Dans le genre *Dianthus*, l'embryon est droit ou presque droit, et est appliqué sur la face dorsale du périsperme.

PREMIÈRE SECTION. — ARMERIASTRUM, SER.

Fleurs réunies en tête.

155. **Dianthus** *prolifer*, Lin. — *Œillet prolifère.*

Ponchon; Noailles; Therdonne; Marissel; Tillé; Champ-de-Manœuvre, sur la route de Pontoise; forêts de La Hérelle et de Pontarmé; Saint-Vaast; Méru; Thury-sous-Clermont; Compiègne; Remy. Machemont! Dive! Nanteuil! Senlis! Creil! Clermont! Verberie! Verderonne et Labruyère! Chaumont; Grumesnil; Agnetz; Froidmont; Bulles, bois de la Dame; Monceaux; Wariville; Bongenoult.

b. *subunifiorus*. — Tête uniflore. Beauvais; pied du larris de Warluis; mont César; mont Saint-Siméon; Trie-Château; Thury-en-Valois; Clermont.

A. C. ①. ou ②. Eté. — Sur le sable, bords des champs et des bois.

156. **Dian.** *armeria*, Lin. — *Œillet velu, Œillet armeria.*

Tillé; Tiersfontaine; Grumesnil; Vaux; bois d'Aumont; Champ-de-Manœuvre, bois de Marseille; Ponchon. forêt de Compiègne; aux bois de Damant; au Berne, vers Saint-Sauveur! Senlis! forêt du Lys! forêt de La Hérelle! etc.

A. C. ② ou ♃. Eté. — Coteaux et bois secs.

157. **Dian.** *Carthusianorum*, Lin. — *Œillet des chartreux, Œil de perdrix.*

Sables de la vallée de Bray; Auneuil; autrefois au bois Quéquet;

sur les pentes sablonneuses de la vallée de l'Oise, depuis Verneuil jusqu'à Saint-Vaast-de-Longmont. Creil! Verberie! forêt de Pontarmé! Coye! Liancourt; forêt d'Ermenonville!

b. *congestus*. — Creil.

s. v. *uniflorus*.

A. R. ♃. Avril-juin. — Lisière des bois; lieux secs et arides.

DEUXIÈME SECTION. — CARYOPHYLLUS, SER.

Fleurs isolées ou panículées.

158. ***Dian.*** ***caryophyllus***, Lin. — ***Œillet des jardins, Œillet des fleuristes, Œillet giroflée, Œillet à bouquet, Œillet à ratafia.***

Verneuil; Saint-Vaast-de-Longmont. Vieux murs de Crépy! autrefois sur les ruines de Pierrefonds! Originaire de l'Europe méditerranéenne et cultivé dans tous les jardins. Fleurs très-odorantes; vieux châteaux.

†. R. ♃. Juin-septembre. — Lieux pierreux au midi; vieilles murailles.

159. ***Dian.*** ***deltoïdes***, Lin. — ***Œillet deltoïde.***

Bongenoult! Savignies! Auneuil! Silly; Agnetz. sables d'Aumont, à Allonne; Thury-en-Valois; Clermont; Béthencourtel; Thiers, près Senlis; forêt de Compiègne, sur la route de Crépy, et au Buissonnet! butte d'Aumont! Yvors; Emeville. Senlis! forêt de Halatte, au mont Alta, Breuil-le-Sec; Autheuil-en-Valois; Bresnes; friches de Lévignen. Lisières de la forêt de Retz! Warluis. Sa culture, fort ancienne, est si fréquente qu'elle pourrait en expliquer la naturalisation probable.

s. v. *glaucus*.

A. C. ♃. Été. — Pelouses sèches; vieux murs. Pétales à limbe muni à sa base d'une ligne purpurine en forme de delta ou de V renversé.

160. ***Dian.*** ***superbus***, Lin. — ***Mignardise des prés, Œillet superbe.***

Bois Bourdon, près Thiers! forêt de Pontarmé, non loin de la butte des Gendarmes! Vieux-Moulin, dans la forêt de Compiègne! bois d'Aumont; murs de Sainte-Agathe, à Crépy! bois près Senlis.

T. C. ♃. Août-septembre. — Prairies; clairières humides des bois.

161. **Dian.** *barbatus*, Lin. — *Œillet de poëte*, *Bouquet parfait*, *Œillet à bouquet*, *Œillet barbu*, *Jalousie*, *Doux-Jean*, *Doux-Guillaume*.

Hameau du Bois-d'Ageux, vis-à-vis de Verberie! entrée de la forêt de Compiègne, en venant de Gillocourt! Provient de culture. Plante pyrénéenne.

†. T. R. ♃. Juin-juillet. — Espèce montagneuse.

Le *Dianthus gallicus*, Persoon, *Œillet de France*, a été trouvé dans les sables de Mortefontaine et d'Ermenonville, à Villers-Saint-Paul. Il se rencontre d'habitude dans les sables des rivages maritimes.

Le *Dianthus atro-rubens*, All., a été indiqué dans les bois à Senlis, du côté d'Aumont. (De La Fons, in Mérat, revue.)

DEUXIÈME TRIBU. — LYCHNIDÉES, A. BRAUN.

(*Nom tiré du genre* LYCHNIS.)

Calice muni de nervures commissurales.

Silene, Lin. (gen. n° 772). — **Silénée.**

Etym. — Du latin *Silenus* : allusion au calice de l'espèce principale ; ventru comme le dieu Silène.

Dodart prétend que ce nom vient des taches qu'offrent les pétales de quelques espèces et qu'on a comparées à la couleur du vin, pour faire allusion aux *Silènes*, dieux de l'ivrognerie.

1	Pétales munis d'une écaille au-dessus de l'onglet; fleurs hermaphrodites.	4
	Pétales dépourvus d'écailles; fleurs quelquefois unisexuelles.....	2
2	Pétales entiers.....	*Silene otites*, Smith.
	Pétales bifides.....	3
3	Calice non vésiculeux.....	*S. catholica*, G. G.
	Calice vésiculeux, à 20 nervures anastomosées en réseau.....	*S. inflata*, Smith.

4 { Pétales entiers ou denticulés. 7
  { Pétales échancrés ou bifides..... 5

5 { Calice à dents courtes..... ..... *S. nutans*, Lin.
  { Calice à dents égalant presque le tube. 6

6 { Calice à 30 nervures, ombiliqué à la base, renflé..... *S. conica*, Lin.
  { Calice à 10 nervures, non renflé .... *S. noctiflora*, Lin.

7 { Calice velu; fleurs en fausses grappes terminales, ordinairement unilatérales..... *S. gallica*, Lin.
  { Calice glabre..... *S. armeria*, Lin.

162. **Silene** *inflata*, Lin. — *Claquebot*, *Behen blanc*, *Carnillet*, *Silénée gonflée*.

T. C. ♃. Mai-août. — Bord des chemins; pâturages secs; lieux incultes; moissons. Excellent fourrage pour les bestiaux, cultivé en grand en Allemagne. Polymorphe. Bonne comme légume printanier cuit ou en salade.

a. *subuniflora*. — Beauvais; Agnetz.

b. *angustifolia*. — Forêt de Compiégne! feuilles étroites linéaires, plante grêle, moins élevée. C'est la variété *minor*, Mor. Cette plante est souvent couverte, aux articulations, d'une écume blanche due à la larve d'une cigale.

163. **Sil.** *otites*, Smith. — *Silénée à petites fleurs*, *Silénée dioïque*.

Monts César et de Hermes; Heilles; Mouy; Mouchy! Auvillers! Agnetz! Béthencourtel; Mortefontaine! Méru et Fleurines! Verberie! Compiègne! Cuts! Betz; forêt de Halatte, au mont Alta; et Boasne. Carlepont! Pierrefonds! Liancourt! Verneuil-sur-Oise! butte d'Aumont; Porquéricourt; Pontoise; Batigny; Cuise; Thury-en-Valois; Mont-Lévêque! Montépilloy; Lévignen; Thury-sous-Clermont.

A. C. ♃. Mai-juin. — Coteaux pierreux ou sablonneux; terrains calcaires.

b. *umbellata*. — Fleurs réunies en tête au sommet de la tige.

164. **Sil.** *conica*, Lin. — *Silénée conique*.

Monts César, de Hermes. Clermont! Agnetz; butte d'Aumont.

Verneuil! Compiègne! Clairoix; Thiers et Mont-Lévêque! Neufchelle; butte de Sacy-le-Petit et Camp de César, canton de Liancourt; bords de la route, près Rebetz, canton de Chaumont; Creil; Rosoy; Yvors; La Chapelle-en-Serval; Cinqueux; Beaurepaire, forêt de Halatte; Montgrésin! Mogneville! Canelon! canton de Betz! Saint-Maximin; Gouvieux! Porquéricourt!

R. ①. Eté. — Terrains sablonneux; moissons maigres; bords des chemins, des rivières. Calice à 30 stries environ; capsule conique.

s. v. *subuniflora*. — Mont César, etc.

s. v. *conoidea*. — Capsule plus allongée; feuilles plus larges; pétales à peine bilobés. Ce n'est pas le véritable *conoidea*, Lin., que nous n'avons pas trouvé.

Butte d'Aumont; Méru; Liancourt; Ermenonville; Noyon.

165. **Sil.** ***catholica***, Coss. et Ger. — *Silénée catholique.*

Ne se trouve plus aux environs de Beauvais. Je l'ai vue à l'herbier de M. Lenglet, avec l'indication : *Assez commune autour de Beauvais.* Subspontanée.

†. ♃. Juillet-septembre.

166. **Sil.** ***nutans***, Lin. — *Silénée penchée.*

Marissel. Hermes! Châteaurouge! Ponchon! Heilles; Mouy; Rosoy; Caigneux; Pont-Sainte-Maxence. Labruyère, près Liancourt! bois d'Aumont; Betz! Choisy-au-Bac! forêts de Hez, de Pontarmé, de Hallatte, de Chantilly, de Compiègne! rare au bois des Brays, près Rouville! Noyon; Bailleval, bois de la Montagne; mont Ganelon.

A. C. ♃. Mai-juin. — Collines calcaires et sablonneuses. Endroits pierreux; coteaux arides exposés au soleil.

La corolle s'épanouit le soir, et peu après le soleil, elle se referme en se roulant en dedans. Les pédoncules sont pendants au moment de la fécondation.

a. *flore roseo.* — Forêt de Hez.

b. *flore albo.*

167. **Sil.** ***noctiflora***, Lin. — *Silénée noctiflore.*

A été trouvé autrefois à Hermes au moment de la construction de la voie ferrée, ne s'y retrouve plus.

168. ***Sil. gallica***, Lin. — *Silénée de France.*

Lisière du marais de Belloy; Auxmarais; bois d'Allonne; moissons à Rochy-Condé; Crillon; Amblainville; Tirlancourt et Guiscard; butte d'Aumont; Saint-Germer et Saint-Pierre-aux-Bois; Thiers; côte de Bongenoult; Mont-Ganelon; Liancourt. Saint-Germain près Compiègne! Thury-en-Valois (une seule fois).

A. R. ①. Juin-juillet. — Introduite probablement avec les semences des céréales; moissons.

b. *divaricata*. — Capsules écartées de la tige après la floraison, les inférieures presque réfléchies. Compiègne; Méru; Chaumont; Condé; Aumont (*Silene anglica*, Lin.). Coteaux d'Agnetz et de Bethencourtel.

c. *quinquevulnera*, Lin. — Pétales roses ayant une tache purpurine au milieu du limbe. Montagne de Chiry, près Noyon.

d. *cerastoides*, D. C. — Pétales pâles échancrés. Auxmarest; bois de Liancourt.

169. ***Sil. armeria***, Lin. — *Silenée armeria.*

Bois de la montagne de Liancourt. Probablement subspontané.

†. T. R. ①. Eté. — Plante du midi et du centre.

Cucubalus, Gœrnt. — **Cucubale**.

Etym. — *Cacos*, mauvais, *ballo*, je jette; par allusion aux propriétés magiques de ces plantes.

170. ***Cucubalus bacciferus***, Lin. — *Coulichon à baies.*

Fosseuse, près Méru; forêt de Laigue; forêt de Compiègne; au Vivier-Corax! Thury-en-Valois!

T. R. ♃. Juillet-août. — Haies, buissons, lieux ombragés. Plante adventice. Les fruits sont vénéneux.

Lychnis, Tournef. — **Lychnide.**

Etym. — Du grec, *luchnos*, lampe; allusion à la forme du fruit, figurant une lampe antique, ou mieux, nom donné par les Grecs à une plante appartenant actuellement au genre *agrostemma* et dont les feuilles cotonneuses étaient employées pour fabriquer des mèches de lampes.

Le genre *Lychnis* ne diffère des *Silene* et des *Cucubalus* que par ses 5 styles au lieu de 3. Quelques auteurs y ont même réuni les *Agrostemma*, mais si ces genres s'accordent assez bien dans les

caractères de la fructification, il n'en est pas tout à fait de même dans leur port.

1 { Fleurs à pétales rose-pourpre, inodores..... *L. sylvatica*, Schau.
{ Fleurs à pétales blancs, rarement roses, odorants..... *L. pratensis*. Spreng.

171. ***Lychnis pratensis***, Spreng. — *Compagnon blanc*, *Robinet*, *Jacée des jardiniers*, *Lychnide du soir*, *Floquet*, *Œillet de Dieu*.

T. C. ② ou ♃. Eté. — Bord des chemins; lieux cultivés. Plante ubiquiste. Les deux espèces produisent aisément des hybrides. Fleurs s'ouvrant le soir. Propriétés de la Saponaire.

b. *duplex*. — Champs entre La Neuville-en-Hez et Rue-Saint-Pierre.

c. *rosea*. — (*Lychnis pratensi-sylvatica*, probablement.) Observé par nous en 1865 dans un pâturage d'Auchy, près Ferrières.

172. ***Lych. sylvatica***, Schauenbourg. — *Compagnon rouge*, *Ivrognes*, *Bons hommes*.

T. C. A Beauvais, au jardin des Pauvres; l'Italienne; sables du Bray. Saint-Aubin-en-Bray! bois de la Brosse, près Chaumont! forêt du Parc; Goincourt. Lannoy! Merlemont; canton de Ribécourt; Montreuil-sur-Thérain; A. C. forêts de Compiègne, de Hez, d'Ourscamps et de Laigue! bois d'Ageux! bois de Montrolle! bois de Canectancourt! bois de Bourneville et de Thury-en-Valois, mais rare! Sérans; Chaumont; Beausseré! T. R.; Hondainville; Heilles.

T. C. partout où il se trouve.

♃. Mai-juillet. — Fleurit un mois avant le précédent. Cette plante existe sur les granits du fond de la vallée de Munster. — Bois humides ombragés.

b. *flore duplici*. — Bosquets de Goincourt et de l'Italienne, près Beauvais.

Agrostemma, Braun. — **Agrostemme.**

Etym. — Du grec *agros*, champs, *stemma*, couronne, c'est-à-dire, couronne des champs.

173. ***Agrostemma*** *floseuculli*, Lin. — *Véronique*, *Œillet*

des prés, *Lamprette*, *Fleur du Vendredi-Saint*, *Fleur de coucou*, *Coquelourde*, *Lychnide laciniée.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois humides; lieux marécageux. Cette plante, rare dans le Midi, se dirige fortement vers le Nord.

b. *flore albo.* — Prairies marécageuses de Saint-Just-les-Marais; au marais de Savoie; Auxmarest. T. R.

c. *flore duplici.* R.

L'*A. flos jovis*, Lin., s'est naturalisée au Polygone, dans la forêt de Compiègne. Elle est évidemment échappée des jardins. C'est une espèce des prairies des hautes montagnes.

L'*A. coronaria*, Lin., s'est acclimatée et se reproduit spontanément dans le bois du parc de Betz. Nous l'avons trouvée sur le boulevard, à Beauvais.

Githago, Desf. — **Coquelourde.**

Etym. — Arabe? inconnu?

174. ***Githago agrostemma***, Lin. — *Couronne des blés*, *Nielle des champs*, *Terrine*, *Coquelourde des blés.*

La *Nigella sativa*, dont les graines ressemblent à celles du *Githago*, était appelée aussi vulgairement *Geth*, *Œillet de Dieu*, *Micancaille.* Les graines, difficiles à séparer de celles du blé, communiquent à la farine une couleur noirâtre qui la rend vénéneuse. Cette plante se propage avec rapidité. Elle est nuisible aux moissons, et on peut la considérer comme cultivée malgré la volonté de l'homme.

T. C. ①. Eté. — Moissons.

Il y a dans les champs de Saint-Lucien une variété dont les divisions du calice dépassent celles de la corolle de 2 à 4 centimètres.

b. *flore albo.* — Clermont! Crevecœur! La Miauroy. R.

Viscaria, Rohl. — **Viscaire.**

Etym. — En latin : *Viscum*, glu; nom faisant allusion à la viscosité de la tige.

175. ***Viscaria vulgaris***, Rohl. — *Bourbonnaise*, *Œillet janséniste*, *Attrape-mouche.*

Forêt de Compiègne, notamment à la Faisanderie, au Berne,

au Pont-des-Planchettes, à la route de la Forte-Haie et à celle du Carnois! forêt de Laigue; Verberie! Acy; Ermenonville; nulle dans le Bray.

T. R. ♃. Mai-juin. — Bois sablonneux; pelouses montueuses.

Treizième Famille. — ALSINÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* ALSINE).

Calice à 5 sépales distincts et les pétales sans onglet.

La famille des *Alsinées* a été réunie par beaucoup d'auteurs avec la famille des *Silénées* sous le nom commun de *Caryophyllées*, Juss. Les *Alsinées* se distinguent des *Silénées* par le calice à 4-5 sépales libres, et l'onglet des pétales assez court. On ne connaît guère d'usages économiques à cette famille, sauf l'emploi de la *Spargoute*, comme fourrage.

Cosson et Germain rangent la famille des *Caryophyllées* dans la classe des *Dialypétales hypogynes*, tandis que d'autres botanistes la rapportent aux *Dialypétales périgynes*.

Les *Silénées* se voient plus fréquemment dans les pays tempérés, situés en deçà du tropique du Cancer, les *Alsinées* habitent les régions arctique, alpine et subalpine.

1	Des stipules membraneuses à la base des feuilles.....	2
	Stipules nulles.....	3
2	3 styles, capsule s'ouvrant par 3 dents; stipules soudées; feuilles souvent munies de fascicules de feuilles à leur aisselle, mais ne paraissant pas verticillées.....	*Spergularia*, Pers.
	5 styles : capsule s'ouvant par 5 valves ou dents; stipules libres; feuilles paraissant verticillées.....	*Spergula*, Lin.
3	Capsule à déhiscence marginicide par autant de valves ou dents qu'il y a de styles.....	4
	Capsule déhiscente par 2 fois autant de dents ou valves qu'il y a de styles..	5

4	Styles 3, sépales 5; capsule s'ouvrant en 3 valves	*Alsine*, Wahl.
	Styles 4 ou 5, sépales 4 ou 5, capsule s'ouvrant en 4-5 valves	*Sagina*, Lin.
5	Moins de styles (2 à 3) que de sépales (4-5)	6
	Autant de styles que de sépales	9
6	Pétales entiers ou échancrés	7
	Pétales ordinairement denticulés ou bifides	8
7	Graines réniformes sans caroncule près du hile	*Arenaria*, Lin.
	Une caroncule près du hile	*Mœhringia*, Lin.
8	Pétales denticulés, graines en écusson, inflorescence en cime ombelliforme	*Holosteum*, Lin.
	Pétales bifides, graines réniformes, inflorescence en cime dichotomée répétée plusieurs fois	*Stellaria*, Lin.
9	Étamines 4, styles 4, sépales 4	*Mœnchia*, Lin.
	Etamines de 5 à 10	10
10	Etamines 5-10, styles 5, sépales 5, capsule cartilagineuse cylindrique, ordinairement arquée; styles opposés aux sépales	*Cerastium*, Lin.
	Etamines 10, styles 5, sépales 5, capsule ovoïde pyramidée, papyracée, styles alternes avec les sépales	*Malachium*, Lin.

PREMIÈRE TRIBU. — SPERGULACÉES.

(*Nom tiré du genre* SPERGULA.)

Stipules membraneuses à la base des feuilles.

Spergularia, Pers. — **Spargulaire**.

Etym. — Altération de *Spergula*, c'est-à-dire genre voisin des spargoutes.

Le groupe des *Spergulacées* a la plus grande analogie avec la famille des *Paronychiées*, famille des *Dialypétales périgynes*.

1 { Fleurs roses purpurines; sépales herbacés scarieux seulement aux bords ..... *Spergularia rubra*, Pers.
Fleurs à pétales blancs, plus courts que le calice; sépales scarieux à nervure dorsale verte *Sper. segetalis*, Fenzl.

176. **Spergularia** *rubra*, Lin. — *Spargulaire rouge.*

Marais de Belloy! friches d'Ons-en-Bray; Savignies; Le Becquet; Allonne; Noailles; Saint-Germain-la-Poterie; Goincourt; Saint-Lazare, près Beauvais. Marais de Sacy-le-Grand! Lévignen; Macquelines; La Villeneuve; Méru; parc de Mortefontaine; sur les tertres d'Hardancourt, aux Ageux; au-dessus du bois de Fleury, canton de Chaumont, où il est abondant. Arsy! autour du mont Carnon, dans le canton de Crépy! basse forêt de Compiègne! Rémérangles! Breuil-le-Vert! Cuvergnon! Bargny! Choisy, près Clermont; Liancourt; Ermenonville; Thury-en-Valois.

A. C. ⓘ. Eté. — Lieux sablonneux; moissons; champs; friches.

b. *viscidula*. — R. Allonne.

177. **Sper.** *segetalis*, Fenzl. — *Spargulaire des moissons.*

Moissons à Warluis, Saint-Lazare; au-dessous du bois de Troissereux; Rémérangles; Sacy-le-grand; près le bois Hubert, canton de Saint-Just; Thury; Boullarre; Bargny; Cuvergnon!

R. ⓘ. Eté. — Champs; lieux sablonneux et humides.

Spergula, Lin. (gen. n° 386). — **Spargoute.**

Etym. — De *Spargere*, répandre, en latin : allusion à l'abondance des graines.

Dans le genre *Spergula*, la capsule s'ouvre presque jusqu'à la base en 5 valves, tandis que dans le genre *Sagina* la capsule s'ouvre jusqu'à la base en 4-5 valves, 4-5 styles, 4-5-10 étamines, et dans le genre *Spergularia* la capsule s'ouvre en 3 valves; il y a 3 styles.

1 { Feuilles munies de stipules scarieuses 2
Feuilles sans stipules 4

2 { Graines bordées d'une large membrane 3
Graines bordées d'une étroite carène. *Sper. arvensis*, Lin.

3 { Pétales lancéolés, aigus..... *Sper. pentandra*, Lin.
  { Pétales ovales-obtus..... *Sper. Morisonii*, Bor.

4 { Tige feuillée jusqu'au sommet..... *Sper. nodosa*, Lin.
  { Tige nue au sommet..... *Sper. subulata*, Sw.

Dans le genre *Spergula*, l'embryon est en spirale.

A. FEUILLES VERTICILLÉES, STIPULÉES A LEUR BASE.

178. ***Spergula arvensis***, Lin. — *Spargoute*, *Fourrage de disette*, *Spourier*.

†. T. C. ⓘ. Mai-août. — Champs sablonneux un peu humides. Terrains vagues; bords des routes; parmi les moissons. Feuilles canaliculées en dessous, stipules larges, pétales obtus, graines presque globuleuses.

b. *vulgaris*, Bœnn. — Tiges plus grêles, pubescentes-visqueuses, graines chargées de papilles blanchâtres. Bon pâturage pour les vaches laitières.

C'est, en général, la variété cultivée à Verberie, Songeons, Grandvilliers, etc. La culture le rend plus grand (d'où *Spergula maxima*, Weihe).

c. *præcox*. — Glabre, étalée et très-rameuse; carène prononcée.

†. R. Mont Bourguillemont; Chaumont; Liancourt; Allonne; Savignies; Noailles; Litz.

179. ***Sper. pentandra***, Lin. — *Spargoute à cinq étamines*.

Rochy-Condé; Saint-Germer; Saint-Pierre-aux-Bois, Creil; Saint-Pierre, près Compiègne; Songeons; Liancourt; Mortefontaine; Thury-en-Valois; Ormoy-Villers; bois de Rouville; Lévignen; Gondreville; Le Plessis-sur-Autheuil! Montceaux; Aiguisy et Montplaisir.

R. ⓘ. Avril-mai. — Floraison plus précoce que la *Spergula arvensis*, plus petite de stature.

Champs sablonneux; lieux arides pierreux; sables arides.

« Pétales *lancéolés-aigus*, graines comprimées, noires, lisses, « à aile membraneuse, *blanche-argentée*, *aussi large* qu'elle est « fendue à l'ombilic, teinte glauque, tiges moins nombreuses, « plus grêles, pauciflores, et dont l'article supérieur est très- « long, feuilles plus courtes, non canaliculées en-dessous, sti- « pules très-petites. »

180. ***Sper. Morisonii***, Boreau. — *Spargoute de Morison.*

Ermemont-Boutavent! plaine de Tillé! Remy et Montplaisir! Thury-en-Valois! Mont-Saint-Marc! prés de la Ville et route de la Mariotte, dans la forêt de Compiègne! cantons de Crépy et de Betz! Monceaux, canton de Liancourt! bois du Parc-aux-Dames; Mortefontaine; Rouville.

« Pétales *ovales-obtus*. Capsules dépassant le calice; graines « comprimées d'un brun-noirâtre, lisses et *ponctuées sur les « bords*, bordées d'une aile membraneuse, *faure-blanchâtre*, un « peu *moins large* qu'elle est fendue dans l'ombilic. Stipules « très-petites, feuilles filiformes *serrées*, fasciculées et comme « verticillées, mutiques et sans sillons en dessous. »

A. C. ⓘ. Eté. — Moissons et champs sablonneux, mêlée avec la précédente. Endroits découverts des bois.

La *Spergula pentandra*, Lin. était toujours indiquée dans les *flores* parisiennes; elle a été confondue avec la *Spergula Morisonii* que l'on rencontre plus communément. Les localités que nous indiquons à la rubrique *pentandra* sont assez douteuses; il y a grande probabilité que les auteurs, en faisant cette indication, avaient pris la *Spergula Morisonii* pour la *pentandra*. Nous engageons les botanistes à examiner avec soin si les localités indiquées plus haut s'appliquent bien à l'espèce dénommée.

B. FEUILLES OPPOSÉES SANS STIPULES.

181. ***Sper*** *nodosa*, Lin. — *Spargoute noueuse.*

Marais de Savoie; marais à Bailleul-sur-Thérain; Rochy-Condé; Auxmarest; Belloy; tourbières de Bresles! vallée de la Nonette! marais de Russy-Montigny; de Mareuil; de Pondron; de Feigneux; Mortefontaine; Pierrefonds; Saint-Germer; Noyon; Cuise-Lamotte! vallée du Matz, près Marest; forêt de Compiègne! vallée de la Thève, entre Le Lys et Lamorlaye; vallées d'Automne, de l'Ourcq, de Verse, de Troesne! marais du Vivray, près Chaumont; Liancourt-Saint-Pierre; Parfondu; Vauchelle; tourbières de Sacy-le-Grand; Ermenonville; Chantilly; marais de Monceaux.

b. *viscidula*. — Poils glanduleux, courts; Vauchelle.

R. R. ⓘ. — Caractéristique des terrains tourbeux. Les fascicules des petites feuilles, placés à l'aisselle des grandes, se détachent à l'automne et reproduisent la plante.

182. **Spergula** *subulata*, Sw. — *Spargoute subulée*, *Sagine à feuilles subulées*, *Spargoute pilifère*.

Entre Liancourt et Sacy-le-Grand ; Beauvais et marais de Vauchelle, près Noyon !

T. R. ⓘ. ♃. — Nous l'avons cultivée : elle est vivace, d'après nos observations. — Marais sablonneux.

Le *Polycarpon tetraphyllum*, Lin., a été trouvé quelquefois dans les champs autour de Méru; c'est une plante probablement immigrée, mais qui ne s'est pas naturalisée.

DEUXIÈME TRIBU.

STELLARIÉES ou ALSINÉES VRAIES.

(*Noms tirés des genres* STELLARIA *et* ALSINE.)

Stipules nulles.

Sagina, Lin. (gen. n° 178). — **Sagine.**

Etym. — Du latin : *Sagina*, engrais, c'est-à-dire plante engraissant les moutons.

Le genre *Sagina* et quelques autres genres se rapportent à la classe des *Apétales* par leurs fleurs apétales.

1 Feuilles non ciliées : pédicelles se recourbant en crochet au sommet, après la floraison (axe central écourté)..... *S. procumbens*, Lin.
1 Feuilles ciliées, surtout à la base ; pédicelles droits ou se recourbant à peine après la floraison (axe central allongé)..... *S. apetala*, Lin.

183. **Sagina** *procumbens*, Lin. — *Sagine couchée.*

T. C. ⓘ. Eté. — Lieux humides, pierreux et sablonneux; endroits herbeux, décombres, rues peu fréquentées, murs, moissons.

b. *saxatilis*. — Sables d'Auxmarest. Plante gazonnante, très-déliée.

sv. *erecta*. — Tiges ascendantes ou dressées, à peine radicantes.

depuis 1837, entre les fissures des murs de la maison de M. Gibert, rue Notre-Dame, à Beauvais. Il a disparu depuis 1859, au moment de la reconstruction du mur ; il était échappé sans doute des jardins.

Arenaria balearica, Lin. — « Tiges filiformes, rampantes, « très rameuses ; rameles 1 flores ; feuilles ovales, mucronées, « pétiolées, pubescentes, pédoncules filiformes très-longs, dres- « sés, inclinés au sommet, sépales ovales, obtus, à-peu-près « aussi longs que la capsule, capsule subglobuleuse, s'ouvrant « en six dents révolutées, herbe vivace formant un gazon de « tiges entrelacées, feuilles longues à peine d'une ligne, pédon- « cules longs de 1 à 2 pouces, rougeâtres, pubescents, fleurs « larges d'environ deux lignes, d'un blanc pur, graines petites, « ponctuées, noires. ♃. »

Mœhringia, Lin. (gen. n° 494). — **Méringie.**

Etym. — Dédié à P. H. G. Mœring, naturaliste de Dantzig, mort en 1792.

1 { Feuilles ovales à 3-5 nervures, fleurs à 5 parties..... *Mœhringiatrinervia*, Clairv.
1 { Feuilles linéaires filiformes, à nervures distinctes, fleurs à 4 parties..... *M. muscosa*, Lin.

188. ***Mœhringia trinervia***, Clair. — *Méringie à trois nervures.*

T. C. ① ou ②. Eté. — Lieux frais et ombragés ; endroits humides, sablonneux ; Ponchon, Troussures, Bailleul-sur-Thérain, Grandvilliers.

189. ***Mœhr. muscosa***, Lin. — *Méringie mousse.*

Ivry-le-Temple ; La Villeneuve-sous-Thury ; sur les côtes sablonneuses.

T. C. ♃. Eté. — Plante des Alpes et du Jura, essentiellement calciphile et jurassique.

Holosteum, Lin. (gen. n° 136). — **Holostée.**

Etym. — *Holosteum*, tout osseux, engrais : nom donné par antiphonie à la plante, qui est molle.

190. ***Holosteum umbellatum***, Lin. — *Holostée en ombelle, Morgeline en ombelle.*

Beauvais! Marissel; Bracheux; Notre-Dame-du-Thil; Louvencourt! Labruyère! près Liancourt! forêts de Laigue, de la Mérelle! Noyon!

C. ①. Mars-août. — Vieux murs; toits de chaume; terrains sablonneux; champs incultes.

Dans le genre *Holosteum*, l'embryon est plié à radicule reposant sur le dos de l'un des cotylédons, et est entouré latéralement par le périsperme. Cinq étamines, dont le plus souvent deux avortent.

Stellaria, Lin. (gen. n° 586.) — Stellaire.

Etym. — De *stella*, étoile, en latin : allusion à la forme et à la disposition des pétales.

Le genre *Stellaria* diffère du genre *Cerastium* par ses trois styles, et du genre *Arenaria* par ses pétales bifides.

1 { Feuilles ovales ou ovales-acuminées, pétiolées, au moins les inférieures 2
  { Feuilles linéaires-lancéolées ou oblongues-lancéolées, sessiles... 3

2 { Plante annuelle : tiges présentant sur l'une de leurs faces une ligne longitudinale de poils..... *Stellaria media*, Smith.
  { Souche vivace traçante : tiges pubescentes dans leur partie supérieure..... *S. nemorum*, Lin.

3 { Pétales deux fois plus longs que le calice..... 4
  { Pétales plus courts que le calice ou le dépassant peu..... 5

5 { Bractées ciliées; feuilles raides, linéaires; pétales à lobes contigus. *S. graminea*, Lin.
  { Bractées non ciliées; feuilles molles, oblongues-lancéolées; pétales à lobes divergents..... *S. uliginosa*, Murr.

A. TÉRÉTICAULES OU TIGES CYLINDRIQUES.

191. ***Stellaria nemorum***, Lin. — *Stellaire des bois.*

Betz; bois de Pontoise; forêt de Compiègne; forêt de Chantilly; forêt de Laigue; bois de Liancourt et de Bailleval; forêt d'Ourscamps. Manque dans une grande partie de l'ouest.

T. R. ♃. Mai-juillet. — Bois frais; plante de la région des montagnes; tiges pubescentes; feuilles ovales-acuminées cordées, les inférieures longuement pétiolées; pétales une fois plus longs que le calice; dix étamines; souche à stolons radicants et souterrains.

192. **Stel.** *media,* Villars. — *Mouron des oiseaux*, *Morgeline*, *Menuchon*, *Mouron blanc*, *Stellaire intermédiaire.*

T. C. ☉. Fleurit toute l'année. — Lieux frais cultivés; champs humides; bords des fossés; pied des murs; haies. Plante hygrométrique curieuse à observer.

b. *apetala*, Bor.; *S. Borœana*, J. — Plante d'un vert clair jaunissant promptement au soleil. Pétales nuls; étamines trois; sépales et pédoncules pubescents; styles très-courts. Murs et toits. A. C.

c. *latifolia.* — Etamines dix; pétales égaux au calice; Feuilles presque aussi grandes que celles du *Stellaria nemorum* (limbe de 2-3 cent.), portées sur de longs pétioles; tiges longues, plus développées dans toutes les parties. Cette forme a été prise souvent pour le *Stellaria nemorum*, qui appartient à la région des montagnes.

R. Bois du Tillet.

v. *undulata.* — Plante d'un vert foncé, à feuilles rapprochées, comme crispées sur les bords.

B. ANGULICAULES OU TIGES CARRÉES.

193. **Stel.** *holostea,* Lin. — *Langue d'oiseau*, *Stellaire holostée*, *Taquets*, *Gramen fleuri.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Elle se dirige plutôt vers le nord que vers le midi. Endroits herbeux des bois; buissons.

194. **Stel.** *graminea,* Lin. — *Gramen fleuri*, *Stellaire graminée.*

Forêt du Parc; Chaumont; Senlis; Coincourt; marais de Belloy; Chavres.

T. C. ♃. Eté. — Lieux herbeux des coteaux.

195. ***Stel.*** ***uliginosa,*** Murr. — *Stellaire des marais.*

Goincourt; Vauchelles; Carlepont; forêt de Compiègne; bases du mont Arsy et du mont du Tremble! Les Essarts, canton de Lassigny! fossés de la prairie de Bulles; bois de l'Italienne.

T. R. ① ou ②. Eté. — Ruisseaux; sources; lieux humides.

196. ***Stel.*** *glauca,* With. — *Stellaire glauque.*

Pré marécageux de la vallée du rû de la Bréviaire, près la route du Carnois, forêt de Compiègne. Marais près le bois d'Argile.

T. R. ♃. Mai-juillet. — Prés marécageux; fossés herbeux.

Mœnchia, Ehrh. — **Menkia.**

Etym. — Dédié à Mœnch, botaniste allemand.

197. ***Mœnchia*** *erecta,* Lin. — *Menkia glauque.*

Anciennes Coutumes de Bongenoult! Saint-Jean! Goincourt! Ons-en-Bray; Auxmarais; coteaux de Liancourt! forêt de Remy; La Villeneuve-sous-Thury; Aiguisy; Antilly! butte de Chaumont; Autheuil-en-Valois.

A. C. ①. Avril-mai. — Collines, endroits secs et arides; terrains sablonneux et quartzeux. Rare dans les terrains calcaires.

J'ai trouvé, en 1854, aux sables d'Auxmarais, le *Mœnchia octandra.*

Malachium, Ehrh. — **Malaquie.**

Etym. — Du grec *malachos,* mou; allusion à la substance molle de la plante.

198. ***Malachium*** *aquaticum,* Fries. — Fontaine minérale de Goincourt; Saint-Léger; mare d'Epernon, forêt de Compiègne; pâtures de Senéfontaine; marais de Savoie; ruisseaux derrière l'Italienne, en face le Béquet; Voisinlieu; marais de Belloy; Savignies; Méru; Vauchelle; Carlepont; vallon de Salency, près Noyon; étangs de Batigny, dans la forêt de Compiègne, et au Vivier-Corax; environs de La Neuville-en-Hez; Verberie; Marolles; Mareuil-sur-Ourcq; prairie de Bulles; étangs de Wariville.

Cerastium, Lin. (gen. n° 585). — **Céraiste.**

Etym. — *Keras*, corne, en grec : allusion à la forme des capsules.

1 Pétales beaucoup plus longs que le calice ; feuilles linéaires ou linéaires-lancéolées..... *Cerastium arvense*, Lin.
1 Pétales plus courts que le calice ou le dépassant à peine ; feuilles ovales, oblongues ou obovales ; *bractées munies au sommet* d'une houppe de poils..... 2

2 Pédicelles plus courts que les bractées ou les dépassant à peine.... *C. glomeratum*, Thuil.
2 Pédicelles dépassant longuement les bractées..... 3

3 Pédicelles dépassant longuement le sommet des sépales ; sépales longuement barbus au sommet. *C. brachypetalum*, Desp.
3 Poils ne dépassant pas le sommet des sépales..... 4

4 Sépales obtus à poils ordinairement non glanduleux..... *C. triviale*, Linck.
4 Sépales aigus à poils ordinairement glanduleux..... 5

5 Bractées toutes scarieuses dans leur tiers ou leur moitié supérieure, à partie scarieuse ordinairement denticulée ou lacérée..... *C. semidecandrum*, Lin.
5 Bractées toutes herbacées ou les supérieures étroitement scarieuses aux bords, sépales glabres au sommet..... *C. pumilum*, Curt. Voir 6.

6 Pétales plus courts que le calice ou le dépassant peu, étamines fertiles ordinairement au nombre de 5-8..... Var. *vulgare*.
6 Pétales une fois plus longs que le calice, étamines fertiles ordinairement au nombre de 10..... Var. *campanulatum*, Viv.

PREMIÈRE SECTION. — ESPÈCES VIVACES GAZONNANTES.

Pétales 2-3 fois plus longs que le calice.

199. **Cerastium** ***arvense***, Lin. — *Céraiste des champs*, *Oreille de souris.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bords des routes et des champs; lieux stériles; coteaux arides. Plante polymorphe.

a. *repens*. — Feuilles caulinaires plus larges, le haut de la tige visqueuse.

On cultive fréquemment dans les parcs le *Cerastium tomentosum*, Lin., très-voisin, mais à tiges et feuilles blanches cotonneuses, à rameaux stériles allongés. Il est souvent échappé.

DEUXIÈME SECTION. — ESPÈCES NON VIVACES NI GAZONNANTES.

Pétales plus courts ou aussi longs ou 1-fois plus longs que le calice, bractées poilues au sommet.

200. **Cer.** ***glomeratum***, Thuil. — *Céraiste aggloméré.*

C. ⓘ. Avril-mai. — Terrains sablonneux; lieux arides; bords des chemins. Plante brièvement velue. Feuilles arrondies ou ovales; fleurs d'abord en panicule serrée (*glomeratum*), puis étalée-diffuse.

a. *gracile*. — Individus peu feuillés; fleurs moins nombreuses, hauteur 40 centimètres. Warluis.

b. *murale*, Desp. — Murs du parc de Sarcus; Beauvais; La Miauroy; murs recouverts de terre.

201. **Cer.** *brachypetalum*, Desp. — *Céraiste à courts pétales.*

Chaumont! Houillon! bords du chemin de Vez, à la ferme de Saint-Mard! mont de Hermes; Oigny; forêt du Parc.

R. ⓘ. Avril-mai. — Collines; pelouses; endroits montueux incultes; lieux sablonneux arides; terrains calcaires.

Plante très-variable et ayant beaucoup de ressemblance avec la précédente. Elle en diffère par la pubescence plus molle et plus longue, les feuilles plus étroites, les entrenœuds plus longs, les étamines ciliées à la base, presque égales aux pétales.

TROISIÈME SECTION.

Caractères de la deuxième section, mais bractées à marge imberbe, à sommet scarieux.

202. *Cer. triviale*, Link.; *Cerastium vulgatum*, Lin. — *Meuron gras, Céraiste commun.*

C. ① ou ② du printemps à l'automne. — Lieux arides; terrains cultivés; endroits herbeux; bord des chemins. Polymorphe.

s. v. *obscurum*. — Bractées inférieures herbacées.

s. v. *pellucidum*. — Bractées toutes plus ou moins scarieuses aux bords. Betz; Bongenoult; Goincourt.

203. *Cer. semidecandrum*, Lin. — *Céraiste scarieux, Céraiste à cinq étamines.*

Allonne, Bongenoult et Goincourt! Liancourt! Saint-Jacques, route de Pontoise; Senlis; bois de Roye-sur-Matz; Verneuil! Ermenonville! bois de Fontenu, dans le canton de Maignelay! Noyon! Compiègne, au Berne, aux carrefours de la Mariolle et de Bélicart. Les bractées sont à demi-scarieuses, tandis que dans le suivant les bractées sont entourées d'une marge scarieuse assez étroite.

Crête des murs; endroits arides et pierreux. Il est souvent confondu avec le *Cer. glutinosum*, dont il se distingue en ce qu'il n'a jamais que 4-5 étamines, et que sa tige, plus petite, n'est que rarement ou légèrement visqueuse en haut.

Le *Cer. semidecandrum*, L., est le *Cer. pellucidum*, Chaub., le *Cer. varians*, var. b. *pellucidum* de Cosson et Germain, première édition.

204. *Cer. pumilum*, Curt. — *Céraiste nain.*

Thury-en-Valois; bois de Belloy; Beauvais; forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts; Hondainville; Mouy; Senlis; Liancourt; Auxmarais.

a. *vulgare*. — Pétales environ de la longueur du calice; étamines fertiles ordinairement au nombre de 5-8.

A. R. ①. Avril-mai. — Champs sablonneux, vignes, collines et sols calcaires. Polymorphe.

C'est le *Cer. glutinosum*, Fries.; *Cer. varians*, v. a. *obscurum*; s. v. *parviflorum*, Coss. et Germ.

b. *Campanulatum; Cer. campanulatum*, Viv.; *Cer. præcox*, Tenor.; *Cer. litigiosum*, DC. Lens.; *Cer. varians*, s. v. *obscurum*, s. v. *grandiflorum*, Coss. et Germ. Montagne de Larbroye. Pétales une fois plus longs que le calice; étamines fertiles ordinairement au nombre de 10.

A. C. ⓘ. — Champs, coteaux, bords des chemins.

Quatorzième Famille. — ÉLATINÉES, Cambess.

(*Nom tiré du genre* ELATINE.)

Etym. — Du grec *elatinos*, sapin : allusion aux feuilles qu'on a comparées à celles du sapin.

La famille des *Elatinées* se distingue des *Alsinées* par leurs stigmates en capitules, et l'embryon presque droit, exalbumineux. Elles diffèrent des *Hypéricinées* par la présence d'une colonne centrale.

Elatine, Lin. — Elatine.

Etym. — Du grec *elatai*, pin, à cause de la forme des feuilles.

1 { Feuilles verticillées..... *Elatine hexandra*, DC.
{ Feuilles opposées..... *Elat. alsinastrum*, Lin.

205. ***Elat. hexandra***, DC. — *Elatine des marais.*

Forêt de Compiègne, au Vivier-Corax! mares de la forêt de Remy, sur le chemin d'Hémévillers! Senlis! Noyon; marais de Genvry et de Beaurains.

T. R. ⓘ. Eté. — Lieux inondés, bords des étangs à rouir le chanvre.

L'*Elatine hydropiper*, indiqué par M. Graves, n'existe pas dans nos environs.

206. ***Elat. alsinastrum***, Lin. — *Elatine fausse-alsine.*

Etangs de Saint-Pierre-en-Chastres, dans la forêt de Compiègne! étangs de Mortefontaine, Noyon, Ermenonville. Cette plante a le port de l'*Hippuris vulgaris*.

T. R. ⓘ ou ♃. Eté. — Bords des étangs sablonneux, mares tourbeuses.

Quinzième Famille. — LINÉES, DC. (Prod. 1., p. 423).

(*Nom tiré du genre* LINUM.)

1 { Sépales 4 entiers..... *Radiola*, Gmel.
{ Sépales 5, bi ou trifides au sommet..... *Linum*, Lin.

Linum, Lin. (gen. n° 389). — **Lin.**

Etym. — De *Linon*, nom employé par les Grecs, pour désigner toute espèce de fil.

1 { Feuilles opposées, fleurs blanches. *Linum catharticum*, Lin.
{ Feuilles alternes, fleurs bleues ou roses..... 2

2 { Sépales ciliés-glanduleux, fleurs roses..... *Lin. tenuifolium*, Lin.
{ Sépales à bords non ciliés, fleurs bleues..... 3

3 { Plante annuelle à tige solitaire, calice égalant à peu près la capsule..... *Lin. usitatissimum*, Lin.
{ Plante vivace à tiges nombreuses, calice au moins une fois plus court que la capsule..... *Lin montanum*, Schleich.

207. ***Linum usitatissimum***, Lin. — *Lin commun*, *Lin cultivé*.

†. — Cultivé autrefois en grande abondance depuis le XII[e] siècle dans la vallée de Brèche, à Bulles! Noyon; Senlis. On le trouve mentionné dans une sentence arbitrale de l'évêque Guérin, rendue en 1221, entre la commune de Senlis et le chapitre cathédral concernant la dîme à prélever. Il est cultivé maintenant pour l'usage personnel, pour en retirer de l'huile ou pour utiliser les fibres de l'écorce comme matière textile.

†. ⊙. Mai-juin. — Pieds isolés, subspontanés; vient de l'Europe australe.

208. ***Lin. tenuifolium***, Lin. — *Lin à feuilles menues*.

Forêt de Hez, vers Froidmont, Thury et Mareuil-sur-Ourcq.

Lisière du bois Ablin, à Airion; Vaudancourt; Délincourt; Bailleul; mont de Hermes; St-Martin-le-Nœud! Fulaisnes; bois de Calfeux! butte de Cresnes; Verberie; Béthisy; Mouchy; Laigneville; Liancourt; Vaumoise; Marolles; Collinance; au Hozoy; aux Elluots; Gilocourt; Courcelles, près Pontoise; pentes du coteau de Clermont; Auvillers! Verderonne et Rosoy! Margny; Clairoix; sols calcaires du canton de Mouy; Agnetz; Bethencourtel; Caisnes; Cuts; Mogneville; Boury; Delincourt; Angy! bois de la Belle-Haie, près Montjavoult; forêt de Laigue, au-dessus de Tracy-le-Mont; Thury-en-Valois! Carlepont! Neuvillebosc!

A. C. ♃. Juillet-août. — Bois et coteaux sablonneux; roches calcaires. Plante calciphile.

209. ***Lin.*** ***catharticum***, Lin. — *Lin purgatif.*

Varie dans sa hauteur.

T. C. ①. Mai-août. — Pelouses et cotaux secs; bords des bois.

210. ***Lin.*** ***montanum***, Schleich. — *Lin des montagnes.*

Coteaux calcaires à Pont-de-Vaux, près Marolles-sur-Ourcq! C'est le *Linum Alpinum* Jacq. var. b. *Leonii.* ♃ juillet-août.

Radiola, Gmel. (syst. I, p. 289). — **Radiole.**

Etym. — De *radius*, rayon, en latin; nom faisant allusion aux valves étalées de la capsule.

211. ***Radiola*** ***linoides***, Gmel. — *Radiole faux lin.*

Bois et marais de Belloy! La Chapelle-aux-Pots; le Bray, en général! marais de Saint-Germer; bois de Bourneville; Rouville; molière de Sérans! Trie-Château! forêt de Laigue! Versigny! sables de Gombries! Mont-la-Ville! Montceaux, près Liancourt! les Landrons; Blacourt; bruyères du Champ-des-Taillis; Orsimont; forêt de Compiègne, au carrefour de la Michelette.

A. C. ①. Juillet-août. — Plante arénophile. Landes et bruyères sablonneuses humides.

Seizième Famille. — TILIACÉES (Jussieu, gen. 290).

(*Nom tiré du genre* TILIA.)

Tilia, Lin. (gen. 660). — **Tilleul.**

Etym. — Nom primitif, sans étymologie, venant peut-être de *Tigillum*, soliveau.

1 { Feuilles adultes pubescentes dans toute l'étendue de la face inférieure..... *Tilia platyphyllos*, Scop.
1 { Feuilles adultes à face inférieure glabre, ne présentant de poils que dans l'angle de ramification des nervures principales..... *Til. microphylla*, Walh.

212. ***Tilia microphylla***, Walh. — *Tilleul, Tilleul à petites feuilles.*

Branches plus étalées que dans l'espèce suivante; rameaux glabres; bractées longuement pétiolées; fleurs petites, d'un bleu sale; feuilles barbues seulement aux aisselles des nervures.

†. A. C. ☽. Juillet. — Collines calcaires; forêts. Cultivé. On en fabrique des cordes de tille. Planté dans les parcs et les avenues. Fleurs employées en médecine. Charbon du bois recherché pour les poudres à canon. Employé pour l'ébénisterie. L'âge des tilleuls peut s'élever à huit ou dix siècles. Un des plus vieux tilleuls de l'Oise est celui de la ferme Payot, près Coudun, planté, dit-on, sous Henri II!

En faisant bouillir dans l'eau l'écorce avec des parties égales d'alun en poids, renversant dans la décoction une dissolution alcaline, on obtient un précipité d'une belle couleur rose. L'écorce peut servir à faire du papier.

Le nom de famille du célèbre Linnée lui vient d'un énorme individu de cette espèce planté au village de Stégaryd, en Smolande, le tilleul étant appelé *Linn* en suédois.

a. Feuilles ovales. Forêt du Parc.

b. Feuilles cordiformes.

c. Feuilles suborbiculaires.

s. v. *opaca*. — Feuilles blanchâtres à la face inférieure.

213. ***Til. platyphyllos***, Scop. — *Tilleul commun*, *Tilleul de Hollande.*

†. R. ♃. Juin-août. — Fréquemment planté dans les promenades et allées publiques et privées. Subspontané. Rameaux velus; bractées presque découvertes jusqu'à la base du pédoncule; fleurs grandes, d'un blanc jaunâtre; feuilles mollement velues en-dessous.

On cultive plusieurs autres espèces : *Til. rubra*, DC., *Til. glabra*, Michaux, *Til. argentea*, Desf., *Til. corallina*, Ait., etc.

Dix-septième Famille. — MALVACÉES, Brown. (Cong. p. 8).

(*Nom tiré du genre* MALVA).

1	Calice 6-9 divisions	*Althœa*, Lin.
	Calice 3 divisions	*Malva*, Lin.

Malva. Lin. (gen. 841.) — Mauve.

Etym. — Altération du mot grec *malacos*, mou : c'est-à-dire plante émolliente.

1	Fleurs disposées en fascicules axillaires : calice n'enveloppant pas complètement le fruit.	2
	Fleurs solitaires à l'aisselle des feuilles, souvent rapprochées au sommet des rameaux; calice lâche très-ample, enveloppant complètement le fruit.....	3
2	Carpelles non réticulés; corolle d'un blanc rosé ou d'un rose lilas, environ deux fois plus longue que le calice	*Malva rotundifolia*, Lin.
	Carpelles fortement réticulés; corolle purpurine, au moins trois fois plus longues que le calice.	*Mal. sylvestris*, Lin.
3	Carpelles glabres; calicule à folioles oblongues-aiguës.....	*Mal. alcea*, Lin.
	Carpelles velus hérissés; calicule à folioles linéaires.....	*Mal. moschata*, Lin.

A. PÉDONCULES AXILLAIRES, SOLITAIRES.

214. ***Malva*** *alcea*, Lin. — *Mauve alcée.*

Prairies d'Auxmarais et de Goincourt! bois de Lamothe, à Therdonne; le long du rû de Warluis; chemin de Warluis aux Godins; forêt du Parc; Bruneval. Merlemont! bois de Luchy, Francastel, de Choqueuse, de Crevecœur, d'En-Haut, près Troissereux; ravin de Saint-Jacques, à Beauvais; lisière des bois du canton de Songeons; Ernemont. Coudray-Saint-Germer! forêts de Thelle, de Remy, de Compiègne! Choisy-au-Bac! bosquets du Ganelon. Bois de Lhéraule! de Salency! forêt de Pontarmé! Le Mesnil-sur-Bulles! Betz! Boursonne! Bourneville! Rouvres! Montrolle; Grandvilliers; Noyon; Belléglise; Montgrésin; bois de Belloy; Cuignières; Argenlieu; bois de la Ferme-Rouge, près Notre-Dame-du-Thil; Verderel; bois de Caumont.

a. *genuina.* — Feuilles caulinaires divisées jusqu'à la base en 5 lobes rhomboïdaux trifides.

b. *fastigiata*, Koch. — Feuilles caulinaires divisées jusqu'au milieu en 5 lobes lancéolés-dentés. Warluis, le long du rû.

c. *multidentata.* — Feuilles caulinaires divisées en lanières étroites.

d. *intermedia*, Durand-Duquesne. — Tiges à poils simples; feuilles et calicule à poils rayonnants. Merlemont; Troissereux.

N'est-ce pas une hybride de celle-ci avec la suivante?

A. R. ♃. Eté. — Terrains calcaires; luzerne. En Angleterre, on la trouve dans les graviers; au centre de la France, dans les endroits secs sablonneux; au bord des bois; en Sicile, dans les forêts des montagnes. Chez nous, dans les bois, les prés, les marais.

215. ***Mal.*** *moschata*, Lin. — *Mauve musquée.*

Forêt du Parc! Warluis; luzernes à Bongenoult. Bois de Ponchon! bosquets du mont César; Allonne; Le Coudray-Saint-Germer; lisière du bois de Saint-Quentin; bois de Méru; Breteuil; bois de Luchy, de Choqueuse, de Crevecœur; forêt de Compiègne, au Puits-Dauphin, à la Faisanderie et sur la route du Moulin à Vieux-Moulin, au carrefour du Pélican! Giraumont! Dieudonne!

Bulles! Thury-en-Valois! Bourneville; Versigny; bois de Vieuville, à Essuilles; Noyon, forêt de La Hérelle; Beaugies; bois de Fréniches; Ognoles; bois du Quesnoy, près Guiscard! bois de l'abbaye, près Saint-Just-en-Chaussée; Bargny; Brégies; Verberie! Ganelon, du côté de Bienville! Bulles, au bois Cottu et luzernes; Pouilly, A. C.; Jouy-sous-Thelle, bois des Pérelles; Haudivillers; bois de Mont; forêt de Hez; marais de Bresles.

s. v. *elatior*. — Tiges de 4 à 8 décimètres, feuilles supérieures à 3-5 lobes cunéiformes, trifides, incisées-dentées; c'est la forme des buissons.

a. *lacinïata*, Desv. — Toutes les feuilles divisées en lanières étroites, fleurs très-larges, T. C.

b. *Ramondiana*. — Toutes les feuilles entières dentées. Warluis; Troissereux.

β. *intermedia*, Godr. — Feuilles radicales réniformes crénelées; les caulinaires à divisions en lanières étroites.

A. R. ♃. Juillet-septembre. — Bois; haies; bord des chemins; terrains quartzeux. Les feuilles répandent une odeur de musc en séchant.

2. PÉDONCULES AXILLAIRES, AGGLOMÉRÉS.

216. ***Mal. sylvestris***, Lin. — *Meule, grande Mauve.*

T. C. ② ou ♃. Eté. — Haies; buissons; bord des chemins.

b. *flore albo*. — Pont-Lévêque, près Noyon!

217. ***Mal. rotundifolia***, Lin. — *Mauve à feuilles rondes, petite Mauve, Fromagère, Fromageon.*

T. C. ♃. Mai-septembre. — Bord des chemins; villages.

La *Malva crispa*, Lin., a la tige droite haute de 1-2 mètres; feuilles orbiculaires à bords *très-ondulés crépus;* fleurs en cyme glomérulée; corolle lilas très-pâle. Originaire de Syrie. On la rencontre quelquefois subspontanée près des habitations. Notre-Dame-du-Thil; Voisinlieu; Russy; T. C. à Villers-Saint-Frambourg!

Althœa, Lin. (gen. n° 839), — **Guimauve.**

Etym. — Nom venant du grec *altheïn*, guérir; allusion aux vertus émollientes de la plante.

218. ***Althœa officinalis***, Lin. — *Guimauve officinale.*

Tourbières de Goincourt et de Bresles. Litz! Senlis! Verberie!

au Pont-la-Reine, entre Verberie et La Croix-Saint-Ouen! Ourscamp, près Noyon! vallée de l'Ourcq! Clermont.

†. A. R. ☼. Eté. — Lieux humides; bords des rivières et des fossés; autour des villages, haies. C'est une plante des marais et même des marais salants, sur les côtes de la Méditerranée et de l'Océan. Elle provient probablement des grandes cultures médicinales du moyen-âge et n'est pas réellement spontanée. Elle est fréquemment cultivée dans les jardins. On la rencontre, d'ailleurs, toujours aux environs d'anciens couvents.

On cultive dans tous les jardins l'*Alcea rosea*, Cav. (*Rose trémière*), le *Lavatera trimestris*, L. (*Mauve royale*), l'*Hibiscus syriacus*, L.

Dix-huitième Famille. — GÉRANIÉES, DC. (Fl. fr. 4, p. 83).

(*Nom tiré du genre* GERANIUM.)

Les *Géraniées* ont de l'affinité avec les *Linées*, les *Oxalidées* et les *Tropœolées;* elles en diffèrent surtout par la structure de leurs fruits et la disposition de l'embryon.

1	Etamines toutes fertiles.....	*Geranium*, Lhérit.
	Etamines extérieures dépourvues d'anthères	*Erodium*, Lhérit.

Geranium, Lhérit. — Géranium.

Etym. — Nom venant du grec *geranos*, grue; allusion à la forme du fruit figurant un bec de grue.

1	Pétales échancrés ou bifides, ou émarginés, plus ou moins barbus au-dessus de l'onglet.	2
	Pétales entiers arrondis au sommet, glabres au-dessus de l'onglet.....	7
2	Feuilles à divisions atteignant presque le pétiole.....	3
	Feuilles à divisions n'atteignant pas ou dépassant à peine la moitié du limbe.....	5

3	Pédoncules le plus souvent 1-flores, pétales deux fois plus longs que le calice.....	*Geranium sanguineum*, Lin.
	Pédoncules biflores, pétales à peu près égaux au calice....	4
4	Pédoncules beaucoup plus longs que les feuilles, coques glabres.....	*Ger. columbinum*, Lin.
	Pédoncules beaucoup plus courts que les feuilles, coques velues.....	*Ger. dissectum*, Lin.
5	Fruits ridés, glabres.....	*Ger. molle*, Lin.
	Fruits lisses, pubescents.....	6
6	Pétales deux fois plus longs que le calice.....	*Ger. pyrenaicum*, Lin.
	Pétales dépassant à peine le calice.....	*Ger. pusillum*, Lin.
7	Feuilles ailées à lobes pétiolés.	*Ger. Robertianum*, Lin.
	Feuilles découpées en lobes non pétiolés.	8
8	Fleurs bleues ou d'un rouge brun.....	9
	Fleurs roses ou blanches.....	10
9	Feuilles laciniées, fleurs bleues	*Ger. pratense*, Lin.
	Feuilles palmées, fleurs d'un rouge brun.....	*Ger. phæum*, Lin.
10	Calice glabre.....	*Ger. lucidum*, Lin.
	Calice velu.....	*Ger. rotundifolium*, Lin.

A. PÉDONCULES UNIFLORES.

219. ***Geranium*** *sanguineum*, L. — *Géranium sanguin*, *Sanguinaire.*

Forêts de Chantilly, du Lys, de Pontarmé, de Halatte! d'Ermenonville. Forêt de Compiègne, à la lisière ouest, au Buissonnet, au mont Berny, près Cuise-Lamotte, aux Beaux-Monts, vers Saint-Sauveur, vers La Croix-Saint-Ouen! forêt de Laigue, près Choisy-au-Bac et Saint-Crépin-au-Bois! bois de Genvry, près Noyon! coteaux et bois de la montagne de Labruyère, près Lian-

court! Vendeuil, près Breteuil; environs de Saint-Germer; bosquets marécageux de Voisinlieu; forêt de Malmifait.

A. C. ♃. Mai-septembre. — Bois et prés secs sur les collines calcaires; pâturages des terrains sablonneux.

B. PÉDONCULES BIFLORES ET PÉTALES ENTIERS.

220. ***Ger.*** ***Robertianum***, L. — *Herbe à Robert*, *Fourchette du diable*, *Bec de cigogne*, *Bec de grue*, *Herbe à l'esquinancie*, *Pied de pigeon*, *Epingle à la Vierge.*

C'est probablement à la couleur rouge de la tige que cette plante doit son nom. Les anciens la nommaient *Ruberta*, *Rubertiana*, de *ruber*, rouge. D'autres l'ont appelée, par altération, *Rupertiana*, puis *Robertiana*, *Robert* ou *Herbe à Robert.*

T. C. ①. Avril-octobre. — Haies; buissons; vieux murs; lieux frais.

Cette plante, probablement à cause de sa couleur rouge, est réputée antihémorragique et traumatique parmi les habitants des campagnes. Ils l'emploient aussi en cataplasmes sur la partie malade.

a. *genuinum.* — Fleurs assez grandes; rides des valves du fruit écartées.

b. *parviflorum*, Viv. — Fleurs petites roses; rides des valves très-rapprochées (*Ger. modestum*, Jord.).

Bois de la vallée de Thève, vers Coye et Lamorlaye! Saint-Jean, près Beauvais, bord des chemins.

c. *album.* — Bulles, haie de la prairie de Flandre (1849); Essuiles, abondant autour de l'église.

221. ***Ger.*** ***pratense***, L. — *Géranium des prés.*

Ermenonville; Méru; Sérans; Voisinlieu. Bois de Genvry, près Noyon! Fréquemment cultivé dans les jardins, souvent subspontané. Espèce douteuse pour l'Oise.

†. T. R. ♃. Eté. — Bois et prés.

222. ***Ger.*** ***phœum***, L. — *Géranium noirâtre.*

Cette plante des Pyrénées, de l'Auvergne et du Dauphiné, a été trouvée dans les bosquets du canton de Montdidier qui avoisinent cette ville, au bois de Vaux surtout! Elle croissait autrefois

aux triages de la forêt de Hérelle, vers Broyes et Plainville, triages qui ont été défrichés! Spontanéité douteuse?

†. T. R. ♃. Eté. — Lieux ombragés.

223. ***Ger.*** *rotundifolium*, L. — *Géranium à feuilles rondes.*

Terre-Tortue; route de Pontoise, à Voisinlieu, près Beauvais. M. Questier l'indique comme rare dans le canton de Betz, où il l'a trouvé à Préciamont. Rare aussi à Berval, Vez, Bailleval; Béthencourtel, Liancourt, Rosoy, Saint-Just-les-Marais, en plaine.

A. R. ①. Mai-septembre. — Espèce peu commune dans l'Oise et marquée commune dans toutes les flores parisiennes. Bord des chemins; décombres.

Bonne contre la dyssenterie, la diarrhée, les maux de gorge.

224. ***Ger.*** *lucidum*, L. — *Géranium luisant.*

Gouvieux, Lamorlaye, Précy!

C'est une espèce rare dans le nord.

R. ①. Eté. — Sur les vieux murs et les toits faits en moellons où le plâtre existe.

C. PÉTALES ÉCHANCRÉS.

225. ***Ger.*** *dissectum*, L. — *Géranium découpé, Bec de grue, Bec de cigogne.*

T. C. ①. Juin-septembre. — Champs et lieux secs; lieux vagues.

226. ***Ger.*** *columbinum*, L. — *Géranium columbin, Pied de pigeon.*

Beauvais! Méru; Noyon; Breteuil! Saint-Just! Ernemont; lisière des bois de Thérines; forêt de Halatte; Senlis, vers la Tomberaye; Château-Rouge; Froissy! Montchavert! Pierrefonds! Thury! Bulles; etc.

A. C. ①. Juin-septembre. — Champs et lieux secs; bord des chemins; buissons. Nuisible aux vignobles.

Le *Ger. columbinum* ressemble beaucoup au *Ger. dissectum;* il s'en distingue par ses pédoncules dépassant longuement les feuilles, par ses coques *glabres :* elles sont velues dans le *Ger. dissectum.*

227. ***Ger.*** *pyrenaicum*, L. — *Géranium des Pyrénées.*

Prairies et parc de Liancourt-sous-Clermont! Baugy, canton d'Estrées!

Cette plante n'était pas connue autrefois aux environs de Beauvais; je l'ai observée pour la première fois en 1850, au Franc-Marché, à Beauvais; en 1851 elle avait dépassé la ville et se trouvait au faubourg Saint-Jacques; en 1852 elle faisait un retour sur sa position et se montrait à Tillé; de là elle gagna Notre-Dame-du-Thil et, depuis cette époque, Noailles, Saint-Just-les-Marais, Marissel, Saint-Jean, Therdonne, et, en 1861, je l'ai retrouvée à Mouy et à Mouchy, à six lieues de l'endroit où elle fit sa première apparition. Elle a l'inflorescence du *Ger. phœum.*

Compiègne, cimetière Saint-Lazare; carrefour Napoléon, forêt de Compiègne; Monchy-Humières.

A. C. ♃. Eté. — Lieux herbeux et pierreux; haies; broussailles; gazons; bord des chemins. Elle se trouve à Benfeld (Bas-Rhin), sur l'alluvion de l'Ill, et sur les roches gneissiques des Alpes, où on la retrouve à quinze cents mètres d'altitude; la seule espèce vivace de cette section.

228. ***Ger.*** ***molle***, L. — *Géranium à feuilles molles.*

T. C. ①. Mai-octobre. — Champs; vignes et lieux vagues; bord des chemins.

b. *villosum.* — Nombreux poils blancs, pétales une fois plus longs que le calice. Mello; Heilles; Balagny-sur-Thérain.

229. ***Ger.*** ***pusillum***, L. — *Géranium à tiges grêles.*

T. C. ①. Juillet-septembre. — Bord des chemins; lieux incultes.

Erodium, Lhérit. — **Erodium.**

Etym. — *Herodios*, héron; allusion à la forme du fruit figurant un bec de héron.

1 { Etamines fertiles à filets entiers, feuilles à segments prinnatipartites..... *Erodium cicutarium*, Lhér.
{ Etamines fertiles à filets bidentés, feuilles à segments bilobés *Erod. moschatum*, Wild.

230. ***Erodium*** *cicutarium*, Lhérit. — *Erodium à feuilles de ciguë.*

T. C. ①. Avril-octobre. — Lieux secs et sablonneux, pelouses, bords des chemins et des champs.

Cette plante, très-polymorphe, a quelquefois des poils rubannés, souvent glanduleux; plus rarement elle est glabre; ces différences et d'autres encore ont amené les auteurs à en faire plusieurs espèces distinctes. J'indique seulement ici les formes les plus constantes observées dans l'Oise.

a. *genuinum*. — Pétales supérieurs offrant au-dessus de l'onglet une tache bleuâtre, veinée.

b. *præcox*, Cav. — Presque acaule, pédoncules uniflores; feuilles toutes radicales, étalées en rosette, à segments peu profondément divisés. C'est la forme du premier printemps, et parfois de la fin de l'automne. Sur les murs, dans les champs.

c. *chærophyllum*, DC. — Pétales non tachés, découpures des feuilles plus profondes, linéaires-aiguës, tige haute, rameuse, pubescente; pédoncule à fleurs nombreuses. Pré-Martinet, près Beauvais.

d. *pilosum*, Bor. — Villosité blanchâtre, quelquefois glanduleuse, des tiges et des feuilles; feuilles très-profondément lobées.

A. C. Lieux sablonneux arides; sables à Bongenoult; avenue royale de la percée des Beaux-Monts, forêt de Compiègne.

e. *albiflorum*. — Glaignes; parapet de la porte de Paris, à Beauvais.

f. *pimpinellæfolium*, DC. — Pétales supérieurs munis au-dessus de l'onglet d'une tache jaune marquée de linéoles noires; découpures de feuilles courtes, spatulées, presque obtuses; tiges allongées.

g. *maculatum*, Coss. et Ger. — Taillis des anciens tirés des Beaux-Monts, forêt de Compiègne.

231. ***Erod. moschatum***, Mille. — *Erodium musqué.*

Lieux stériles entre Méru et La Villeneuve; Jaux, canton de Compiègne! Magny.

T. R. ①. Mai-Septembre. — Lieux sablonneux, a été trouvé en 1831 dans les bosquets de la colline de Grandfresnoy!

Cette plante était autrefois employée en médecine sous le nom d'*Herba geranii muschati.*

L'*Erodium batrachyoïdes*, Cav., a été trouvé accidentellement près de Senlis, et le *Geranium palustre*, Lin., dans les prairies à Sérans et à Montagny.

Dix-neuvième Famille. HYPÉRICINÉES, DC. (Fl. fr. 4, p. 860).

(*Nom tiré du genre* HYPERICUM.)

La famille des *Hypéricinées* établit la transition entre les familles à placentation axile par le genre *Hypericum*, et les familles à placentation pariétale par le genre *Helodes*.

1 { Fruit capsulaire, déhiscent; étamines réunies en 3 faisceaux.. 2
  { Fruit bacciforme, indéhiscent; étamines réunies en 5 faisceaux *Androsæmum*, Tournef.

2 { Glandes pétaloïdes, hypogynes, alternant avec les faisceaux d'étamines..... *Helodes*, Spach.
  { Point de glandes pétaloïdes..... *Hypericum*, Lin.

Helodes, Spach. (An. sc. nat. 2e sér. t. 5, p. 171). — **Hélode.**

Etym. — Nom provenant du grec *helodes*, marécageux; allusion à la localité de la plante.

232. ***Helodes palustris***, Spach. — *Hélode des marais.*

Mortefontaine! La Faloise; Ermenonville; à la Vieille-Muette.

R. ♃. Eté. — Prairies humides et marécageuses; marais tourbeux.

Androsæmum, Tournef. — **Androsème.**

Etym. — *Andros*, homme, *aima*, sang, en grec: allusion à la couleur du suc des feuilles.

233. ***Androsæmum officinale***, All. — *Toute-saine, Parencœur.*

Thérines! et Villotran; Mortefontaine; parc de Versigny, vers

Nanteuil; Méru; montagne de Liancourt; Fontaine-Lavaganne; Rainvillers. Subspontané. Formerie.

†. T. R. ♃. Eté. — Bois, parcs.

Hypericum, Lin. (gen. n. 902) — **Millepertuis.**

Etym. — *Huper*, au-delà de, *eicon*, image, en grec : allusion aux points transparents des feuilles : ou plutôt *hupo*, sous, *ereicai*, bruyère, c'est-à-dire plante vivant sous les bruyères, ou encore *huper*, sur *oicos*, maison. D'après cette étymologie, l'*Hypericum* des anciens paraît avoir été une crassulacée. On trouve aisément l'explication du nom de *Millepertuis* lorsqu'on regarde ces feuilles contre le soleil. Elles paraissent criblées d'un grand nombre de petits trous : ce sont des vésicules transparentes remplies d'huile.

1	Sépales à bords ciliés-glanduleux; tiges dépourvues de lignes saillantes.....	2
	Sépales entiers et non ciliés; tiges présentant 2 ou 4 lignes saillantes.....	4
2	Tige velue tomenteuse.....	*Hypericum hirsutum*, Lin.
	Tige glabre.....	3
3	Sépales lancéolés linéaires, bordés de glandes stipitées.....	*Hyp. montanum*, Lin.
	Sépales obovales-suborbiculaires, bordés de glandes sessiles....	*Hyp. pulchrum*, Lin.
4	Fleurs subsolitaires terminales ou en cime paucifiore; tiges couchées, presque filiformes..	*Hyp. humifusum*, Lin.
	Fleurs en panicule multiflore; tige droite non filiforme.....	5
5	Tiges à deux lignes peu saillantes.	*Hyp. perforatum*, Lin.
	Tiges à quatre angles prononcés.	6
6	Lignes de décurrence plus ou moins saillantes; sépales elliptiques.....	*Hyp. dubium*, Leers.
	Lignes de décurrence très-saillantes, presque membraneuses	*Hyp. tetrapterum*, Fries.

A. SÉPALES LANCÉOLÉS-ACUMINÉS ENTIERS, NON CILIÉS.

234. ***Hypericum*** *perforatum*, L. — *Millepertuis com-*

mun, *Herbe aux Millepertuis*, *Herbe de Saint-Jean*, *Herbe aux piqûres*, *Très-Calan*, *Chasse-Diable*, *Herbe à mille trous*.

T. C. ♃. Eté. — Endroits secs, lisière des bois, bords des chemins. Les fleurs donnent une belle couleur jaune.

b. *microphyllum*, DC. — Creil!

c. *angustifolium*. — Feuilles linéaires elliptiques, à points transparents ordinairement plus larges. Liancourt! forêt de Compiègne, route des Beaux-Monts, près le carrefour du Précipice! Verberie!

235. ***Hyp.*** *dubium*, Leers; *Hyp. quadrangulum*, Lin. — *Millepertuis douteux*, *Ascyron*.

Bois de Brûlet; marais de Savoie! Villers-Saint-Barthélemy! bois de l'Italienne! bois de Montrolle, à Betz; taillis à Yvors; bois de Quesmy, près Guiscard; bois de Thury-en-Valois; Compiègne! Senlis! bois à Ully-Saint-Georges; Lieuvillers et Cuignières. Prairies de Litz; Les Horgnes; Champ-du-Clos; bois de Mont, vers Valescourt.

A. R. ♃. Eté. — Bois et haies.

236. ***Hyp.*** *tetrapterum*, Fries. — *Millepertuis à quatre ailes*.

Marais de Sacy-le-Grand! forêt de Hez! forêt de Compiègne, à Saint-Jean-aux-Bois! bois du Tillet et de Rouville! marais de Mareuil-sur-Ourcq! Annel! Rainvillers; prairies de Bulles, de Montreuil-sur-Thérain, de Loconville, de Chaumont; Villers-sur-Thère; Pré-Martinet, près Beauvais.

A. C. ♃. Eté. — Marais, bois humides, pâturages vaseux.

b. *intermedium*, Coss. et Germ. — Bords des prés, près le carrefour de l'Embrassade, forêt de Compiègne.

L'*Hypericum tetrapterum* se distingue du précédent par ses fleurs plus petites et plus pâles; par ses sépales lancéolés, *acuminés-subulés*; par ses pétales non maculés de noir en dessous, seulement aux bords; par ses feuilles plus écartées, toutes demi-embrassantes et ponctuées pellucides; par ses tiges à *quatre angles ailés*; ailes ponctuées de noir.

237. ***Hyp.*** *humifusum*, L. — *Millepertuis couché*.

Plaine de Saint-Lazare; Allonne; pâtures de Sénéfontaine; bois d'Argile; parc de Mortefontaine; le Béquet; bois et sables à Savi-

gnies; Bulles, au-dessus du bois de la Dame; Hautépine; au-dessous du bois de Saint-Quentin; Chaumont; Thury-en-Valois; Villers-Vermont; Saint-Germain-la-Poterie; La Chapelle-aux-Pots; Blacourt; Le Mont-Saint-Adrien; Saint-Paul; Saint-Aubin-en-Bray; Etouy; Les Horgnes; bois de Belloy.

C. ♃. Eté. — Lieux sablonneux, champs en friche, moissons.

b. *Liottardi*, Vill. — Tige naine pauciflore; fleurs à 4 pétales. Le Béquet; Savignies.

c. *decumbens*, Peterns. — Sépales parfois munis, dans les grands échantillons, de quelques dents glanduleuses. Etamines 15-20 peu nombreuses, petites fleurs, port grêle.

B. SÉPALES BORDÉS DE DENTS GLANDULEUSES.

238. ***Hyp.*** *montanum*, Lin. — *Millepertuis des montagnes.*

Forêt du Parc; bois de la Montagne à Breuil-le-Sec; Chaumont; bois de Labrosse; Jouy-sous-Thelle, bois des Pérelles; Liancourt; Courcelle; Noyon; garenne de Pouilly; bois de Morière entre Plailly et La Chapelle-en-Serval; autrefois au bois Quéquet et d'Allonne; bois de Hardencourt, près Liancourt; Bertichère; mont Alta; forêt de Halatte; forêt de Hez; aux Beaux-Monts, au carrefour d'Acaste, sous la futaie, mont Saint-Marc, dans la forêt de Compiègne; Coye; forêts de Chantilly et de Pontarmé; montagne de Liancourt; taillis d'Ivors; mont Saint-Siméon; bois de Blémont à Bulles; bois de Beaugy et du Grand-Carré, canton de Guiscard; forêt de la Haute-Pommeraye; Ully-Saint-Georges.

A. C. ♃. Juin-août. — Bois ombragés montagneux; en société avec l'*Hypericum pulchrum*.

239. ***Hyp.*** *pulchrum*, Lin. — *Millepertuis élégant.*

C. ♃. Eté. — Bois sablonneux; lieux secs des forêts; plus abondant sur les terrains d'alluvion.

240. ***Hyp.*** *hirsutum*, Lin. — *Millepertuis velu.*

T. C. ♃. Juin-août. — Bois et forêts; lieux ombragés; buissons.

Vingtième Famille. — ACÉRINÉES, DC. (Th. el. p. 214).

(*Nom tiré du genre* ACER.)

La famille des *Acérinées*, rapportée par Cosson à la classe des *Dialypétales hypogynes*, est rapportée par d'autres aux *Dialypétales périgynes*.

Acer, Lin. (gen. n° 1155). — **Erable.**

Etym. — Du latin *Acus*, pointe; allusion à l'emploi du bois qui servait chez les Latins à faire des piques et des lances.

1 { Fleurs en grappes droites..... *Acer campestre*, Lin.
  { Fleurs en grappes pendantes... *Acer pseudo-platanus*, Lin.

241. *Acer campestre*, Lin. — *Erable champêtre.*

Bois et haies.

T. C. ♃. Mai-juin. — Partout excepté dans les sols glaiseux. Les rejetons sont une excellente nourriture pour le bétail. Bois.

s. v. *leiocarpum*. — Coques glabres.

a. — Lobes supérieurs des feuilles trilobés ou profondément tridentés.

b. — Lobes supérieurs des feuilles presque entiers.

Chacune de ces deux variétés se rencontre à feuilles plus ou moins grandes, plus ou moins profondément lobées et à pétales tantôt glabres, tantôt pubescents ou veloutés.

c. *suberosum*. — A. C.

242. *Acer pseudo platanus*, L. — *Sycomore, grand Erable, Faux platane.*

Beauvais; Noyon; Chantilly; Pont-Sainte-Maxence; etc.

A. C. ♃. Avril-mai. — Bois, fréquemment planté dans les avenues.

b. *macroptera*, Heyn.

On plante aussi en avenue l'*Acer platanoïdes*, L. (*faux Sycomore, Plane*). On le rencontre à Betz; Ermenonville; Liancourt.

Les jeunes branches, ainsi que les feuilles adultes, teignent en jaune-citron les draps de laine préparés avec l'alun. Cette teinture devient d'un brun noirâtre, si au lieu d'alun on emploie le sulfate de fer.

On plante encore l'*Acer opulifolium*, Thuil. Montagne de Liancourt, du côté de Nointel!

Plusieurs espèces d'érable ont été plantées aux bois Michaux, dans la forêt de Compiègne (*Acer. rubrum*, *saccharinum*, *eriocarpum*, Mich.)!

Les *Acérinées* croissent toutes dans les régions tempérées de l'hémisphère boréal. Elles fournissent un suc sucré, limpide, pouvant donner, dans certains cas, une boisson alcoolique; l'écorce est astringente et fournit une matière colorante.

Vingt et unième Famille. AMPÉLIDÉES (H. B. K., N. g. 5. 223).

(*Nom tiré du genre* AMPELOPSIS.)

Vitis, Lin. (gen. 284). — **Vigne.**

Etym. — *Vieo*, en latin : lier avec de l'osier.

1 { **Style nul : ovaire ceint à sa base d'un disque 5 lobé**..... ..... *Vitis*, Lin.
{ **Un style : ovaire non enfoncé dans le disque**..... *Ampelopsis*, Mich.

213. ***Vitis vinifera***, L. — *Vigne.*

♃. Juin-juillet. — Naturalisée depuis des siècles. La vigne était cultivée en grand autrefois dans le département de l'Oise et fournissait des vins renommés qui parurent même sur la table des rois de France, surtout sous le règne des Mérovingiens; mais la vigne ne mûrit plus maintenant ses fruits et les vignobles disparaissent chaque année. Elle est restée à l'état sauvage dans les bois et les broussailles. C'est toujours sur le revers de certaines vallées exposées au sud, vallée d'automne vers Béthisy, Morienval, au bois de Thury (où elle ne fleurit pas). L'exposition au

sud-est lui convient parfaitement. Les pieds à l'état sauvage ont les feuilles plus petites et les fruits d'une saveur acidulée et généralement assez petits.

La vigne aime une altitude de 200 à 400 mètres, elle exige une température d'été de 18 à 20 degrés centig. Un froid de 18 degrés la fait périr.

Ampelopsis, Mich. — **Ampelopsis.**

Etym. — *Ampelos*, vigne, *opsis*, apparence, en grec : c'est-à-dire plante ressemblant à la vigne.

244. ***Ampelopsis hederacea***, DC. — *Vigne vierge*, *Amlopsis-lierre.*

†. T. R. ♃. — Naturalisé au ravin de Tillé, derrière la ferme de l'Hôtel-Dieu. Se trouve assez souvent dans les vieux murs de clôture.

Plante d'ornement venant de l'Amérique boréale.

Vingt-deuxième Famille. HIPPOCASTANÉES DC. (T. E. p. 244).

(*Nom tiré du genre* HIPPOCASTANUM.)

Æsculus, Lin. (gen. n° 462). — **Marronnier d'Inde.**

Etym. — *Hippos castanon*, châtaigne de cheval, en grec : *aesculus* est un nom donné autrefois par les Latins à une espèce de chêne à fruits comestibles.

245. ***Æsculus hippocastanum***, L. — *Marronnier d'Inde.*

Allées, parcs, bords des routes, promenades, bois et forêts. Son bois est fort employé, depuis quelques années, pour des petits meubles de luxe sous le nom de bois de spa.

†. A. C. ♃. Avril-mai. — Fructif : septembre.

On plante aussi dans les parcs les variétés de *Pavia*. Le marronnier d'Inde est originaire des climats tempérés de l'Asie. Il ne fut cultivé en Europe que vers l'an 1591. Le premier pied parut au jardin de Soubise, en 1615, le second au jardin du Roi, en 1656, le troisième au jardin du Luxembourg, puis il se propagea rapidement.

Vingt-troisième Famille. — BALSAMINÉES (Ach. Rich.).

(*Nom tiré du genre* BALSAMINA.)

Impatiens, Lin. (gen. 1329). — **Impatiente.**

Etym. — Nom faisant allusion à l'élasticité des valves de la capsule, qui se tordent dès qu'on les touche.

Famille à étudier : les auteurs l'ont négligée. Les *Balsaminées* ont beaucoup d'analogie avec les *Oxalidées :* elles s'en distinguent par leurs corolles irrégulières.

246. ***Impatiens noli tangere***, L. — *Herbe de Sainte-Catherine*, *Impatiente n'y touchez pas*, *Balsamine des bois*, *Merveille.*

Etangs de Batigny, forêt de Compiègne ; abondant aux étangs de Saint-Pierre ; pentes du Mont-Saint-Marc, vers l'Ortille ; entre Saint-Jean-aux-Bois et Saint-Nicolas-de-Courson, près la maison Morprin, à la Lande-Blin ! au-dessus de la forêt du Parc ; Thury-en-Valois ; La Chapelle-aux-Pots ! Mortefontaine ! Vaudrenpont.

R. R. ①. Juin-août. — Endroits frais ombragés, bords des ruisseaux, des bois. Plante du nord et vénéneuse, se plaisant sur le calcaire du Jura ; elle a été trouvée aussi sur les granits au fond de la vallée de Munster. Les fleurs, froissées avec les doigts, répandent une odeur désagréable.

b. *apetala.* — Forêt de Compiègne, au-dessous de la Lande-Blin, au bord du ruisseau !

On cultive dans les jardins l'*Imp. balsamina*, L. (*Balsamine*), à feuilles lancéolées, à fleurs de nuances très-diverses, blanche, rouge, pourpre, jamais jaune.

La famille des *Tropœolées* a un représentant généralement cultivé dans les jardins, *Tropœolum majus*, L. (*Capucine*). Souvent on la trouve subspontanée aux environs des jardins, au Mont-Capron, à Marissel, etc.

Vingt-quatrième Famille.— OXALIDÉES. (DC., Prod. 1, 689).

(*Nom tiré du genre* OXALIS.)

Oxalis, Lin. (gen. 582). — **Oxalide.**

Etym. — *Oxus*, aigre, *als*, sel, en grec ; allusion au sel acide contenu dans les feuilles.

1 { Fleurs blanches ou rosées..... *Oxalis acetosella*, Lin.
{ Fleurs jaunes..... 2.

2 { Pétales entiers : plante glabre, stolons hypogés..... *Ox. europœa*, Jord.
{ Pétales échancrés : plante velue, stolons épigés..... *Ox. corniculata*, Lin.

247. **Oxalis** *acetosella*, L. — *Oxalide, petit Oseille, Surelle, Alleluia, Pain de coucou, Trèfle aigre, Herbe de bœuf, Trèfle à lapins.*

Abondante par places dans presque tous les bois ombragés, surtout les bois montueux.

A. C. ♃. Avril-Mai. — Pas de tige herbacée; souche munie d'écailles charnues imbriquées.

On extrait de cette plante le bioxalate de potasse, ou sel d'oseille.

248. **Ox.** *europœa*, Jordan. — *Oxalide d'Europe* ou *Oxalide droite.*

Auxmarais ; étang desséché (C.) de Wariville ; Collinance ; Saint-Germer ! Villers-les-Pottées, bois de Sérans, parc de Betz ! Litz ; marais et rues de Loconville ; Bulles ; forêt de Hez, étang desséché.

R. ①. Eté. Lieux cultivés, humides, terrains en friche, Champs sablonneux, n'est pas spontanée; originaire de l'Amérique septentrionale, introduite le siècle dernier; elle se multiplie rapidement par ses stolons et ses graines. Tige herbacée non radicante; pédicelles *non réfléchis à la maturité;* stolons souterrains charnus; stipules nulles.

L'*Oxalis europœa* se distingue de l'espèce précédente par ses

pédoncules axillaires pluriflores; fleurs jaunes, graines ternes, striées transversalement.

L'*Oxalis acetosella* a les pédoncules radicaux, uniflores, les fleurs blanches, les graines luisantes, striées longitudinalement.

249. ***Ox. corniculata***, L. — *Oxalide cornue.*

Beauvais! Senlis, vers La Tomberaie; Les Landrons; forêts de Compiègne et de Hez! Acy; Mont-Saint-Pierre-en-Chastres. Il a des stipules.

A. R. ①. ou ♃. Juin-septembre. — Lieux cultivés. Cette espèce se distingue de la précédente par ses pédicelles *réfléchis à la maturité*, par l'absence de stolons, par la *présence de stipules* adhérentes au pétiole, par ses tiges herbacées radicantes à leur base, et ses pédoncules plus courts que les pétioles.

Les *Oxalidées* ont beaucoup d'analogie avec les *Géraniacées*: elles s'en distinguent par les feuilles sans stipules, par les loges pluriovulées et les graines arillées. Elles habitent les régions tempérées du globe.

Vingt-cinquième Famille. — RUTACÉES.

(*Nom tiré du genre* RUTA.)

Ruta, Lin. (gen. 528). — **Rue.**

Etym. — De *reo*, je coule, en grec : allusion aux propriétés emménagogues de la plante.

250. ***Ruta graveolens***, L. — *Rue fétide.*

Cette plante, toute méditerranéenne, a été signalée à tort comme spontanée à Saint-Leu-d'Esserent! à Gouvieux, par De Candolle, Thuillier, Chevallier et Mérat. Comme elle est cultivée dans presque tous les jardins des paysans qui la connaissent comme emménagogue et excitante, il se trouve par hasard quelques pieds dus à des graines échappées des jardins, mais qui ne persistent pas et ne donnent aucun titre de naturalisation à l'espèce.

(*Ce travail sera continué.*)

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1864.

UDOMÉTRIE ET ANÉMOGRAPHIE.

J'ai l'honneur de présenter à la Société Académique la septième série des observations météorologiques qu'elle publie tous les ans dans son bulletin.

La position du pluviomètre qui sert depuis 1858 n'a pas été changée; le récipient de cet instrument se trouve toujours situé à 79^{m} 30 au-dessus du niveau de la mer.

Le tableau ci-joint donne les observations quotidiennes faites pendant le cours de l'année 1864; comme pour les années précédentes, j'ai noté, chaque jour, la quantité d'eau tombée, la direction du vent et l'aspect du ciel à midi.

Le tableau récapitulatif suivant offre le résumé de ces observations pour chacun du mois de l'année écoulée.

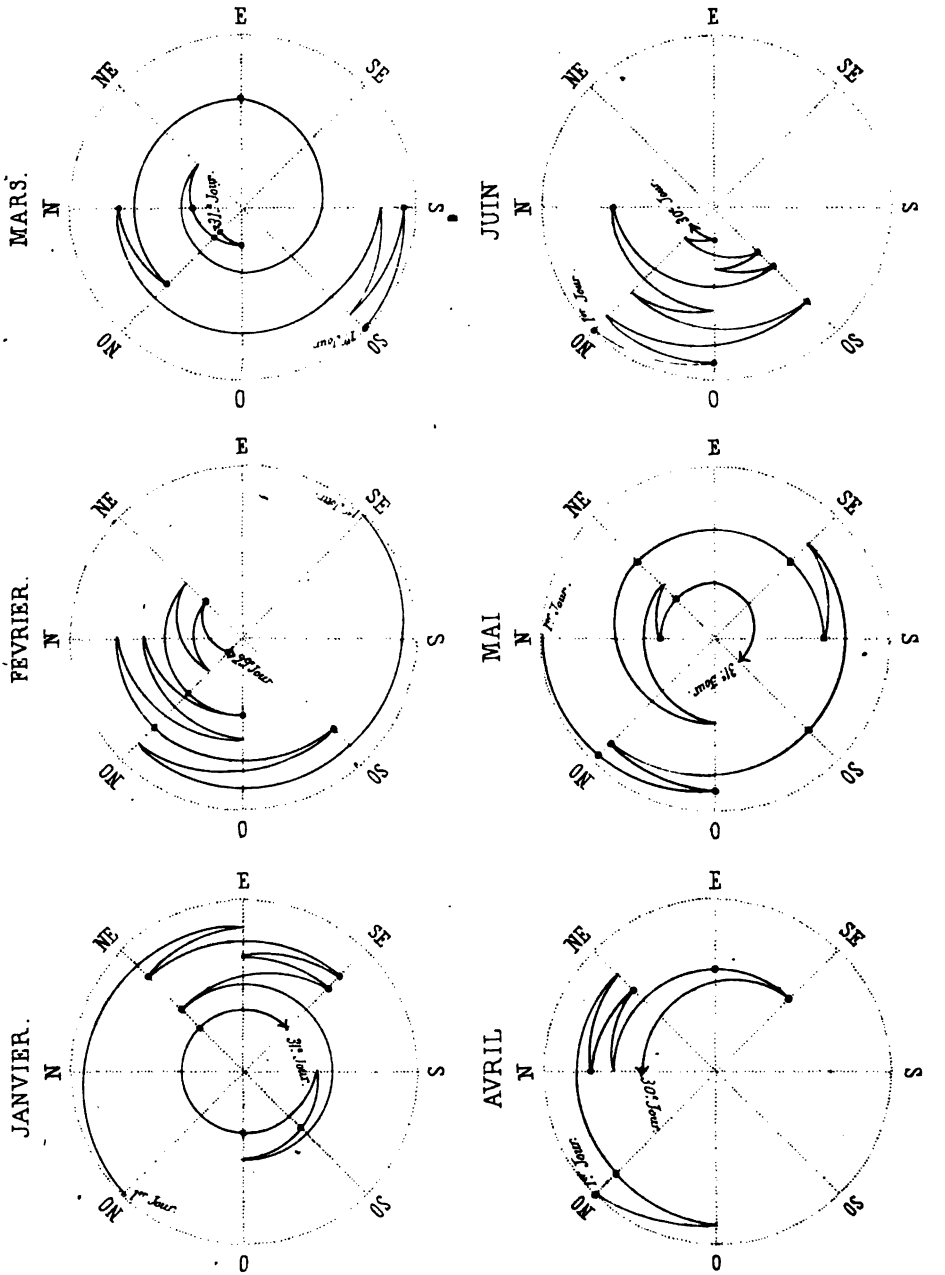

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une intermitt

La ligne du mouvement des vents part de la circonférence du cercle (1er jour du mois) en[redacted] *dirig*

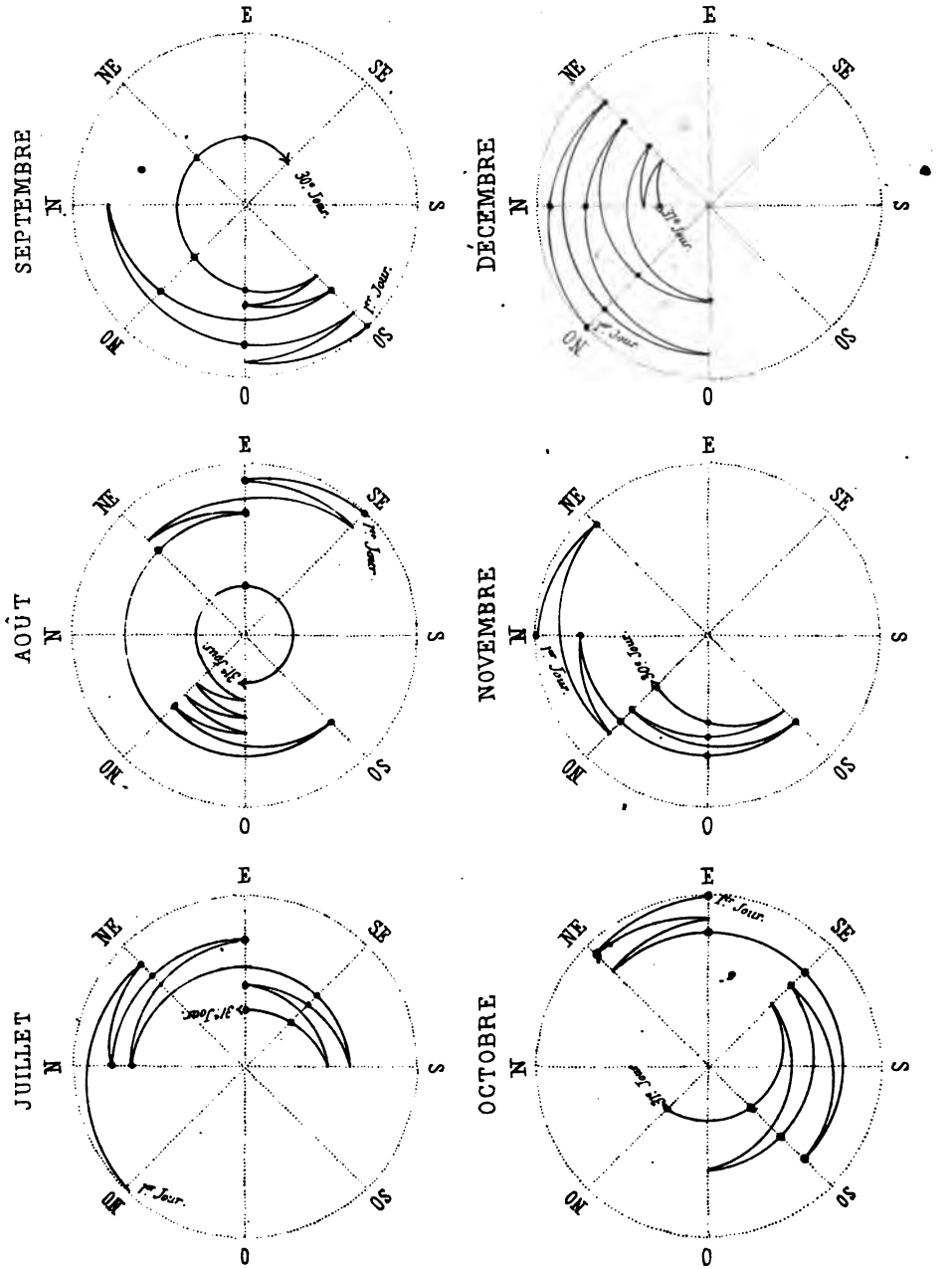

ence dans le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.

eant vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois) et en indiquant les variations et les repos de la girouette.

Jul. Ladrel. Cachelard à Besançon

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres.)	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de : N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.		VENT DOMINANT pendant le mois.	VENT DOMINANT avec pluie.	ASPECT DU CIEL pendant le mois. CL.	Q.N.	N.	CO.
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.						
Janvier...	5	24m1	4m80	0m80	0	0	1	9	1	4	0	5	0	1	2	3	1	2	0	2	N.-E.	S.-O.	8	13	5	5
Février...	8	25.6	3.20	0.89	0	6	0	3	0	0	0	1	0	0	2	0	2	4	4	7	N.-O.	N.-O.	4	10	5	10
Mars.....	13	45.5	3.50	1.46	1	5	0	1	0	4	0	1	2	1	5	1	3	0	2	5	N.-O.	O.	6	8	8	9
Avril.....	4	8.5	2.12	0.28	0	6	0	8	0	5	0	4	0	0	0	0	1	0	3	3	N.-E.	N.-O.	11	14	4	1
Mai.....	9	45.0	5.00	1.45	0	5	0	7	0	1	0	3	0	2	2	1	4	0	3	3	N.-E.	N. O.	7	12	9	3
Juin.....	13	48.9	3.76	1.63	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	10	4	3	5	5	S.-O.	O.	1	13	5	11
Juillet....	3	4.3	1.43	0.14	1	4	0	6	0	11	0	6	2	0	0	0	0	0	0	1	E.	S.	10	13	7	1
Août.....	5	85.3	17.06	2.78	0	0	0	4	0	8	0	5	0	0	0	3	3	3	2	3	E.	O.	5	11	7	8
Septembre	14	61.4	4.38	2.04	0	1	0	2	0	4	0	1	0	0	5	2	8	2	1	4	O.	O.	7	10	9	4
Octobre ..	5	20.4	4.08	0.66	0	0	0	3	0	5	1	6	0	4	4	5	0	1	0	7	S.-O.	S.-O.	11	13	4	3
Novembre	12	76.3	6.35	2.54	0	6	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1	8	1	2	8	N.-O.	S.O.N.O.	5	9	4	12
Décembre	3	10.4	3.46	0.33	0	11	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	7	N.	O.	8	12	7	4
Totaux..	94	455.7	4.84	1.24	3	45	1	53	1	42	1	32	4	8	25	26	36	18	23	48			83	138	74	71
					48		54		43		33		12		51		51		71							

La hauteur de la pluie tombée en 1864 (0m 4537) est un peu moins faible que celle qui a été observée l'année dernière (0m 3949), mais elle est encore inférieure à celles des cinq années précédentes ainsi qu'à la moyenne de l'Observatoire de Paris. L'année précédente avait été d'ailleurs exceptionnellement sèche et telle qu'on n'en rencontre pas plus de deux ou trois semblables dans une période séculaire.

Si l'on continue cette comparaison, l'on verra que pendant les mois de

	HAUTEUR DE PLUIE.								JOURS DE PLUIE.							
	Beauvais.							Paris.	Beauvais.							Paris.
	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	Moyenne	1864	1863	1862	1861	1860	1859	1858	Moyenne.
janvier, février et mars, l'on a.	0.0952	0.0724	0.1031	0.1050	0.1568	0.0860	0.0580	0.1164	26	31	30	31	49	32	32	34
avril, mai et juin	0.1024	0.1006	0.1104	0.1748	0.1572	0.2038	0.1371	0.1407	26	27	31	24	49	40	28	35
juillet, août et septem.	0.1510	0.0846	0.2277	0.1441	0.2244	0.1221	0.1731	0.1719	22	23	35	30	48	32	33	36
octob., nov. et décem.	0.1071	0.1373	0.1147	0.1031	0.1414	0.2000	0.1441	0.1344	20	25	34	28	35	44	37	37
Totaux	0.4557	0.3949	0.5559	0.5270	0.6798	0.6139	0.5126	0.5634	94	106	130	113	181	148	130	142

L'examen de ce tableau fait voir que les pluies de l'hiver de 1864, supérieures à celles de 1858, 1859 et 1863, ont été plus faibles que celles des années 1860, 1861, 1862, ainsi que la moyenne de l'hiver du climat de Paris. La hauteur d'eau tombée pendant le printemps de 1864 a égalé celle de la même saison en 1863, mais a été plus faible que celles qui ont été constatées à Beauvais pendant les cinq années précédentes, et notamment que la hauteur des pluies du printemps de 1859, double, du reste, de celle du printemps de 1864. Les pluies de l'été ont été un peu plus faibles que la moyenne de l'Observatoire, supérieures à celles de la même saison en 1859, 1861 et 1862, et un peu plus faibles que celles des étés de 1858, 1860 et 1862. Enfin, la hauteur de pluie constatée dans l'automne de 1864 est égale à celle de l'automne de 1861, moitié de la hauteur observée dans la même saison en 1859, et plus faible que celles des automnes de 1858, 1860, 1862, 1863 et de la moyenne du climat de Paris.

Le nombre des jours pluvieux est de beaucoup le plus faible de mes sept années d'observations; il est moitié à peu près de celui constaté en 1860.

La hauteur moyenne d'eau tombée par chaque jour pluvieux a été, en 1864 de..... 4mil 84
en 1863 de..... 3 72
en 1862 de..... 4 27
en 1861 de..... 4 66
en 1860 de..... 3 75
en 1859 de..... 4 15
en 1858 de..... 3 91
Ce qui donne pour la moyenne des sept années 4 18

Trois jours ont donné des hauteurs de pluie importantes : le 22 juillet (25mil), le 23 juillet (39mil 2) et le 13 novembre (16mil 5).

Le vent dominant a été, en 1864, celui du N.-O., puis sont venus ceux de l'O., N.-E., S.-O., N., E., S.-E, et S.

En 1863, la série était S.-O., N.-O., O., S., N.-E., N., S.-E. et E.
1862, elle donnait O., S.-O., N.-O., N.-E., N., S., S.-E. et E.
1861, on avait eu S.-O., N.-O., O., N., N.-E., S., S.-E. et E.
1860, la série était S.-O., O., N.-O., S., N.-E., N., E. et S.-E.
1859, elle donnait S.-O., N.-O., O., N.-E., S., N., E. et S.-E.
1858, on avait eu N.-O., N.-E., S.-O., E., O., S., N. et S.-E.

Le vent qui a soufflé le moins fréquemment, en 1864, a été celui du S.; les années précédentes c'était celui de l'E.

Si l'on veut exprimer le rapport qui a existé pour chaque vent, entre le nombre de jours pluvieux sous son aire et la totalité des jours pendant lesquels il a soufflé, l'on trouvera :

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1858.	16/100	16/100	30/100	30/100	42/100	41/100	65/100	37/100
1859.	30/100	7/100	14/100	33/100	42/100	58/100	52/100	43/100
1860.	30/100	13/100	12/100	36/100	60/100	63/100	65/100	70/100
1861.	3/100	12/100	9/100	12/100	28/100	44/100	42/100	43/100
1862.	23/100	11/100	0/100	23/100	36/100	54/100	48/100	31/100
1863.	9/100	15/100	4/100	4/100	20/100	44/100	45/100	35/100
1864.	6/100	2/100	2/100	3/100	33/100	48/100	66/100	32/100

Dans les pronostics de 1864, les probabilités de pluie eussent donc été les plus certaines avec les vents de O., S.-O. et S.

La planche ci-jointe a été dressée suivant le système adopté les années précédentes, pour faire voir d'un coup d'œil les mouvements de l'air pendant chaque mois de l'année 1864.

Les observations de l'aspect du ciel, faites chaque jour à midi, ont donné les résultats consignés au petit tableau ci-dessous.

	1864.					Totaux.				
	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.	Totaux.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.
Temps clair (sans nuages) (CL.)	18	19	22	24	83	61	47	63	49	86
Temps un peu nuageux (*cirrhus*, *strato-cirrhus* peu nombreux) (Q. N.)	31	39	34	34	138	134	142	124	110	70
Temps nuageux (*cumulus*, *strato-cumulus* ou nombreux *cirrhus*) (N.)	18	18	23	15	74	88	89	105	126	128
Temps couvert (nuages amoncelés en brouillard sans intervalles clairs (CO.)	24	15	13	19	71	82	87	73	81	81
Totaux	91	91	92	92	366	365	365	365	366	365

En 1864, le nombre des jours sans nuages a été considérable et bien supérieur à celui qui avait été noté l'année dernière, quoique cependant l'année 1864 ait été sensiblement moins sèche que 1863. C'est dans l'automne que le nombre des jours clairs a été le plus grand, et c'est dans l'hiver que celui des jours couverts a dominé.

VICTOR LHUILLIER.

Beauvais, 5 novembre 1865.

QUANTIÈMES.	JANVIER.			FÉVRIER.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	m	N.-O.	N.	m	S.-E.	CL.
2	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-O.	N.
3	»	E.	Q. N.	4.6	S.-O.	CO.
4	»	N.-E.	Q. N.	1.7	S.-O.	Q. N.
5	»	N.-E.	CL.	»	O.	CO.
6	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
7	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
8	»	E.	CL.	»	N.	Q. N.
9	»	S.-E.	CL.	»	O.	CO.
10	»	S.-E.	CL.	»	N.	Q. N.
11	»	E.	CL.	6.6	O.	N.
12	»	S.-E.	CL.	»	O.	CO.
13	»	S.-E.	Q. N.	3.2	O.	N.
14	»	E.	Q. N.	»	O.	Q. N.
15	»	N.-E.	Q. N.	1.0	N.-O.	CL.
16	»	N.-E.	Q. N.	4.1	N.-O.	Q. N.
17	1.0	N.-E.	N.	»	N.-O.	Q. N.
18	10.7	E.	CO.	»	N.	CL.
19	1.6	S.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
20	»	O.	CO.	»	N.	Q. N.
21	»	S.-O.	N.	»	N.-O.	N.
22	»	S.-O.	N.	»	N.	CL.
23	9.5	S.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
24	»	S.	Q. N.	»	N.-E.	CO.
25	»	S.-O.	Q. N.	»	N.	CO.
26	»	O.	Q. N.	»	N.-O.	N.
27	1.3	O.	CO.	»	N.-O.	CO.
28	»	N.-O.	CL.	1.2	N.-O.	CO.
29	»	N.-E.	CO.	3.2	N.-O.	CO.
30	»	N.-E.	Q. N.			
31	»	S.-E.	CL.			
Totaux	24.1			26.6		
Nombre de jours de pluie		5			8	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux		4mil 80			3mil 20	
Hauteur moyenne de pluie par jour		0 80			0 89	

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1m8	S.-O.	CO.	1mil	N.-O.	Q. N.	»	N.	Q. N.	6m2	N.-O.	N.
4.0	S.-O.	CO.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	1.0	N.-O.	CO.
4.2	S.-O.	CO.	2.0	N.-O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	0.8	N.-O.	CO.
»	S.-O.	CO.	4.0	O.	CO.	15.0	O.	N.	»	O.	Q. N.
»	S.	N.	»	N.-O.	Q. N.	2.0	O.	CO.	»	O.	CL.
3.7	S.	Q. N.	1.5	N.-O.	CL.	2.0	N.-O.	CO.	»	N.-O.	Q. N.
7.4	S.-O.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	3.0	N.-O.	N.	1.1	S.-O.	Q. N.
8.6	S.	N.	»	N.	CL.	5.0	N.-O.	N.	»	S.-O.	Q. N.
3.4	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CL.	4.2	O.	CO.	1.4	S.-O.	N.
0.6	O.	Q. N.	»	N.	CL.	1.2	S.-O.	N.	»	S.-O.	Q. N.
»	N.	CO.	»	N.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.	14.6	O.	CO.
»	N.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	Q. N.	8.2	N.-O.	CO.
0.4	N.-O.	CL.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.	CL.	»	O.	Q. N.
»	N.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.	CL.	2.0	N.-O.	CO.
0.6	N.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	CL.	0.5	N.	Q. N.
»	E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	CL.	»	N.	N.
»	E.	CL.	»	N.	CL.	»	E.	Q. N.	1.2	S.-O.	CO.
»	E.	CL.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	Q. N.
»	E.	CL.	»	E.	CL.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	N.
»	S.-E.	Q. N.	»	E.	CL.	4.2	O.	N.	»	S.-O.	Q. N.
»	N.-O.	N.	»	E.	Q. N.	»	N -O.	N.	»	S.-O.	Q. N.
»	N.	CO.	»	E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.
»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.	Q. N.	6.0	O.	Q. N.
»	N.	CL.	»	S.-E.	N.	»	N.	CL.	»	S.-O.	Q. N.
»	N.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.	CL.	»	S.-O.	CO.
»	N.-O.	N.	»	S.-E.	CL.	»	N.	Q. N.	»	S.-O.	N.
»	N.-O.	N.	»	E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
4.0	O.	N.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	4.0	O.	CO.
3.0	O.	CO.	»	N.	N.	»	N.-E.	N.	1.9	O.	CO.
»	N.-O.	CO.	»	N.	N.	»	N.-E.	N.	»	N.-O.	CO.
1.8	N.-O.	Q. N.				8.4	S.-O.	N.			
45.5			8.5			45.0			48.9		
13			4			9			13		
3mil 50			2mil 12			3mil 00			3mil 76		
1 46			0 28			1 45			1 63		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	mm	N.-O.	N.	mil	S.-E.	CL.
2	»	N.	CO.	»	S.-E.	CL.
3	»	N.-E.	N.	»	S.-E.	Q. N.
4	»	N.-E.	N.	»	S.-E.	Q. N.
5	»	N.	Q. N.	»	E.	Q. N.
6	»	N.	CL.	»	E.	CL.
7	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-E.	CL.
8	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.
9	»	E.	CL.	»	E.	Q. N.
10	»	E.	Q. N.	»	E.	N.
11	»	N.-E	Q. N.	»	E.	Q. N.
12	»	N.	Q. N.	»	E.	N.
13	1.1	N.	N.	»	N.-E.	Q. N.
14	»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	Q. N.
15	»	E.	CL.	»	N.-O.	N.
16	»	S.-E.	CL.	»	O.	CO.
17	»	S.-E.	N.	»	S.-O.	CO.
18	1.4	S.	Q. N.	»	S.-O.	N.
19	»	S.-E.	Q. N.	4.8	O.	CO.
20	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
21	»	E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
22	»	E.	N.	25.0	O.	CO.
23	»	E.	CL.	39.2	N.-O.	CO.
24	1.8	S.	N.	»	O.	N.
25	»	S.-E.	Q. N.	9.7	N.-O.	CO.
26	»	S.-E.	Q. N.	»	O.	N.
27	»	E.	CL.	»	N.-E.	N.
28	»	E.	CL.	»	E.	Q. N.
29	»	E.	CL.	»	E.	CL.
30	»	E.	CL.	»	S.-O.	Q. N.
31	»	E.	Q. N.	6.6	O.	Q. N.
Totaux.	4.3			85.3		

Nombre de jours de pluie.	3		5
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux.	1mil 43		17mil 06
Hauteur moyenne de pluie par jour	0 14		2 78

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
m	S.-O.	N.	mil	E.	CL.	m	N.	Q. N.	mil	N.-O.	N.
5.0	S.-O.	N.	»	E.	CL.	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
4.0	O.	N.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	»	N.	N.
3.8	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	N.	Q. N.	»	N.	Q. N.
»	O.	CO.	»	E.	CL.	»	N.-O.	CO.	»	N.	Q. N.
»	O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	N.	CL.	»	N.-E.	Q. N.
»	N.-O.	Q. N.	»	E.	CL.	»	N.	CL.	»	N.-E.	N.
»	N.	N.	»	E.	CL.	»	N.	CL.	»	N.-O.	CO.
»	N.-O.	N.	»	S.-E.	CL.	»	N.	CL.	6.0	N.-O.	CO.
»	N.-O.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	N.
6.0	O.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	O.	N.
0.5	S.-O.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	CO.	»	N.-O.	Q. N.
»	S.-O.	CO.	»	S.	CL.	16.5	O.	CO.	»	N.	CL.
3.7	S.-O.	N.	0.2	S.-O.	Q. N.	4.0	O.	Q. N.	»	N.	CL.
11.0	O.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.	3.3	O.	CO.	»	N.-E.	CL.
12.8	O.	CO.	»	S.	CL.	»	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
4.4	S.-O.	N.	»	S.	CL.	1.8	S.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
4.2	O.	N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
1.6	O.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
0.9	O.	Q. N.	»	S.	N.	»	N.-O.	CO.	3.2	O.	N.
2.5	O.	CO.	8.4	S. O.	N.	2.9	N.-O.	Q. N.	1.2	O.	CO.
1.0	N.-O.	Q. N.	2.0	S.-O.	CO.	12.0	O.	CO.	»	O.	CO.
»	N.-O.	Q. N.	3.8	S.-O.	N.	7.1	O.	CO.	»	N.	CL.
»	N.-E.	CL.	»	O.	Q. N.	»	O.	N.	»	N.-E.	CL.
»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	CO.	11.4	S.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
»	E.	CL.	6.0	S.-E.	CO.	3.5	O.	N.	»	N.	Q. N.
»	E.	CL.	»	S.-O.	Q. N.	3.0	O.	CO.	»	N.-E.	CL.
»	E.	CL.	»	S.-O.	N.	2.1	O.	CO.	»	N.	CL.
»	E.	CL.	»	S.-O.	Q. N.	»	N.-O.	CO.	»	N.	Q. N.
»	S.-E.	CL.	»	N.-O.	Q. N.	8.7	N.-O.	CO.	»	N.	Q. N.
			»	N.-O.	Q. N.				»	N.	Q. N.
61.4			20.4			76.3			10.4		
14			5			12			3		
4mil 38			4mil 08			6mil 35			3mil 46		
2 04			0 66			2 54			0 33		

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1865.

Président	M. DANJOU ✻.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie	M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. le Dr EM. BORDES.
Trésorier	M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. BOUCHARD. M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRES NOUVELLEMENT ADMIS.

MM. JULES LAFFINEUR, Agent-Voyer à Beauvais. (Omis à sa date.)
BARRÉ, ancien Greffier de la Justice de Paix d'Auneuil, à Beauvais.
MABILLE, Naturaliste à Paris, rue Saint-Louis-en-l'Isle, 64.
l'Abbé COTTRET, Professeur au petit Séminaire de Saint-Lucien.
le Comte D'AUTEUIL, Membre du Conseil général du département de l'Oise, à Auteuil (Oise).

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. LOUIS DE BAECKER ✻, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nordpeu (Nord).

LES

TABLES EUGUBINES.

ÉTUDE

SUR LES

ORIGINES DU PEUPLE ET DE LA LANGUE D'UNE PROVINCE

de l'Italie.

I.

Non loin des murs de la petite ville de Gubio, située dans l'Ombrie, sur le versant oriental des Apennins, un laboureur découvrit, en 1444, un certain nombre de tablettes de bronze, dont sept seulement sont parvenues jusqu'à nous.

Ces tablettes étaient couvertes d'inscriptions que personne ne sut déchiffrer.

L'endroit où elles furent trouvées était une espèce de chambre

souterraine, qui contenait des cendres, placée à sept mille pas des ruines d'un temple qui avait été consacré à Jupiter Apennin.

Si l'on consulte la table de Peutinger, on voit, en effet, dans la direction de la voie *Flaminia*, l'indication d'un *templum Jovis pennini*, tout près d'Iguvium, nom que la ville de Gubio portait dans l'antiquité.

Quant au *Jovis penninus* que nous venons de citer, Grotefend et Huschke font remarquer qu'il est identique avec le *Jovis apenninus*, dont le nom se lit dans une inscription reproduite par Murat. VIII, 5; *Maff. Mus*, ver. 79, 5, et dans les vers de Claudien décrivant le voyage de l'empereur Honorius, de Ravenne à Rome (*de VI Cons. honor.*, v. 500 sq.) :

> Exsuperans delubra Jovis, saxaque minantes
> Apenninigenis cultas pastoribus aras.

Un siècle s'écoule avant que les tablettes d'Iguvium, connues depuis sous le nom de *Tables Eugubines*, attirent l'attention des savants.

En 1539, Theseo Ambrogio essaie de les interpréter. En 1613, Bernardin Balde en donne une nouvelle explication; Dempster, les prenant pour des documents étrusques, les publie en 1723 dans son *Etruria regalis*, lib. I, ch. 20. Mais, quelque temps après, Ph. Bonarota soutint que l'idiome des Tables Eugubines était le dialecte ombrien et non celui de l'Etrurie. En 1730, Louis Bourguet démontra que les caractères de deux de ces tables appartenaient à l'alphabet latin, et ceux des cinq autres à l'alphabet ombrien ou étrusque.

Cette découverte, due à un français, fit faire un pas considérable à l'étude de la langue des peuples primitifs de l'Italie.

On reconnut bientôt l'affinité des mots ombriens avec ceux du latin et du grec, non seulement dans leurs formes lexicologiques, mais encore dans leurs formes grammaticales. Enfin, ces restes vénérables du monde antique n'eurent plus de secret, et l'on y vit ce qu'ils sont réellement, un formulaire de prières et un rituel pour les sacrifices des Ombriens.

C'est sous ce rapport que Lanzi les fit paraître, en 1789, dans son grand ouvrage intitulé : *Saggio di Lingua etrusca.*

De nos jours, mettant à profit les nouvelles données de la linguistique, des savants allemands se sont emparés, à leur tour, de cette importante question philologique née des *Tables Eugubines :* O. Muller en 1828 (1), Lepsius (2) et Lassen en 1833 (3), Grotefend en 1835 (4), Zeyssen en 1847 (5), Knotel en 1848 (6), Aufrecht et A. Kirchhoff en 1849 (7), Panzerbieter en 1851 (8), Leemans et Janssen en 1857 (9), Huschke en 1859 (10).

Leurs remarquables travaux ont jeté une vive lumière sur le vocabulaire et la grammaire de la langue ombrienne, et la date de chacune des tables eugubines a pu être précisée avec quelque certitude (11).

Un seul écrivain s'est levé pour nier l'authenticité de ces monuments; c'est un hollandais, M. Rutgers, que l'Académie royale d'Amsterdam s'honore de compter parmi ses membres (12). Mais la vérité n'a pas tardé à éclater de nouveau : MM. Janssen et Lee-

---

(1) *Untersuchungen über das Etruskische sprachidiom.*

(2) *De Tabulis Eugubinis;* Berol.

(3) *Beitrage zur Deutung der Eugubinischen Tafeln;* Bonn.

(4) *Rudimenta Linguæ umbricæ.* Part. I-VIII. Hannoverœ.

(5) *De Substantivorum Umbricorum declinatione;* Tilsit.

(6) *Beitrage zur altitalischen Augurienlehre, gewonnen durch Entzifferung de betreffenden stellen aus den Eugub. Tafeln.*

(7) *Die umbrischen Sprachdenkmaler;* Berlin.

(8) *Questiones umbricæ;* Meininge.

(9) *Verslagen en mededeelingen d. Kon. Akad. van Wetenschappen* I, p. 237; II, p. 24, 102, 183, 275; III, p. 136. Amsterdam, in-8°.

(10) *Die iguvischen Tafeln;* Leipzig, in-8°.

(11) D'après un article inséré en 1843 dans *l'Encyclopédie* d'Ersch et Gruber, les quatre premières tables sont du quatrième siècle, les deux dernières du deuxième siècle, et la cinquième du troisième siècle avant Jesus-Christ.

(12) Over de Tabulœ eugubinœ naar aanleiding etc., *(Verslagen en mededeelingen der Koninklijke akademie van Wetenschappen van Amsterdam*, p. 103). Amsterdam 1856.

mans ont répondu à leur collègue de manière à dissiper bien vite le nuage qui l'avait un instant obscurcie (1).

Quant à nous, ne pouvant refaire l'œuvre des maîtres que nous venons de citer, nous nous bornerons à traduire en français le texte entier de la première des Tables Eugubines, suivi d'extraits des six autres, et à commenter ces documents au point de vue de l'origine et de la langue du peuple pour qui ils ont été écrits.

---

(1) *Bedenkingen tegen de verhandéling van den heer A. Rutgers over de Tabulæ eugubinæ (Verslagen en mededelingen, etc.*, p. 183). Amsterdam 1857.

II.

TEXTE.

TABLE I *a* (1).

1. Este persklum aves anzeriates enetu
2. Pernaies pusnaies.

3. Preveres Treplanes, Juve Krapuvi tre buf fetu arvia ustentu,
4. Vatuva ferine feitu, heris vinu, heri puni,
5. Ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina feitu. Sevum
6. Kutef pesnimu arepes arves.

7. Pusveres Treplanes tref sif kumiaf feitu
8. Trebe Juvie ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina.
9. Supa sumtu, arvia ustentu, puni fetu,
10. Kutef pesnimu, arepes arves.

1. Ainsi, allez au sacrifice après avoir observé à l'entour les oiseaux qui viennent du Midi et du Nord.
3. Devant les murs de Trebla, sacrifiez au Dieu de Grabovie trois bœufs, découvrez les entrailles; consacrez les poitrines avec la broche; consacrez-les, soit au vin, soit au miel, pour le Mont Fisius, pour la ville d'Iguvium. Dites la prière à mi-voix, immobile au milieu du bruit.
7. Derrière les murs de Trebla, sacrifiez trois laies pleines à la divinité favorable aux moissons, pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; prenez les tettines, découvrez les entrailles, consacrez-les au miel; dites la prière à mi-voix, immobile au milieu du bruit.

---

(1) Texte d'après l'édition de M. Huschke, *Die Iguvischen Tafeln.*

11. Preveres Tesenakes tre buf fetu, Marte Krapuvi

12. Fetu ukripe Fisiu, tutaper Ikuvina; arviu ustentu,

13. Vatuva ferine fetu, puni fetu, kutef pesnimu, arepes arves.

11. Devant les murs de Tesenac, sacrifiez trois bœufs à Mars de Grabovie; consacrez-les pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; découvrez les entrailles, consacrez les poitrines avec la broche, consacrez-les au miel; priez à mi-voix, immobile au milieu du bruit.

14. Pusveres Tesenakes tref sif feliuf fetu

15. Fise Saçie ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina,

16. Puni fetu, supa sumtu, arviu ustentu. Mefa,

14. Derrière les murs de Tesenac, sacrifiez trois porcs femelles à Fisus Sancia pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; consacrez au miel, enlevez les tettines, découvrez les entrailles.

17. Vestiça ustetu, Fisuvi fetu, ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina, fetu

18. Kapir purtitaf sacref, etraf purtitaf, etraf

19. Sakref, kutef pesnimu, arepes arves.

17. Découvrez le breuvage, le bassin; consacrez à Fisuvius pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; regardez les vases sacrés placés en ordre, les autres qui sont rangés, les autres vases sacrés; priez prudemment, immobile au milieu du bruit.

20. Preveres Vehiies tref buf kaleruf fetu Vufiune

21. Krapuvi ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina;

22. Vatuva ferine fetu, heri vinu, heri puni,

23. Arviu ustentu, kutef pesnimu, arepes arves.

20. Devant les murs de Vehies, sacrifiez trois bœufs fougueux à Vofione de Grabovie pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; consacrez les poitrines avec la broche, consacrez-les soit au vin, soit au miel; découvrez les entrailles, priez prudemment au milieu du bruit.

24. Pusveres Vehiies tref hapinaf fetu Tefre Juvie

25. Ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina; puste asiane fetu, zeref fetu,

24. Derrière les murs de Vehies, sacrifiez à Tefra Jovia trois agneaux femelles pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium; consacrez sur l'autel dressé,

26. Pelsana fetu, arvia ustentu, puni fetu, taçez pesnimu,

consacrez étant assis, consacrez au moment de les immoler, découvrez les entrailles, consacrez-les au miel ; priez en silence, immobile au milieu du bruit.

27. Ariper arvis. Api habina purtinius, surum pesuntru

28. Fetu, esmik vestiçam preve fiktu, Tefri Juvi fetu ukri-

29. Per Fisiu, tutaper Ikuvina; testruku peri kapire perum feitu.

27. Dès que les agneaux seront renversés, consacrez-en les morceaux les plus charnus et délicats, consacrez séparément pour eux le bassin ; consacrez à Tefer Jovius pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, consacrez du côté du pied droit le fond du bassin.

30. Api erek purtiius, enuk surum pesuntrum feitu staflare;

31. Esmik vestiça afictu ukriper Fisiu, tutaper Ikuvina

32. Feitu, nertruku peri kapire perum feitu, puni feitu.

33. Api suruf purtiius, enuk hapinaru erus titu, zeref

34. Kumultu, zeref kumates pesnimu.

30. Lorsque vous aurez offert le monceau, mettez-en les morceaux en forme de grappe, apportez le bassin; consacrez pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium ; consacrez du côté du pied gauche le fond du bassin, consacrez au miel. Lorsque vous aurez offert en sacrifice les morceaux délicats, distribuez la meilleure pièce des agneaux ; partagez étant assis; priez étant assis pour ceux entre qui vous avez fait le partage.

TABLE I *b*.

1. Vukukum Juviu, pune uvef furfat, tref vitluf turuf

2. Marte Hurie fetu pupluper tutas Iiuvinas, tutaper Ikuvina;

3. Vatuva ferine fetu, puni fetu, arvia ustentu, kutep pesnimu,

1. Près du tertre de Jovius, lorsque les brebis purifient, sacrifiez trois veaux mâles à Mars Hodius, pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium ; consacrez les poitrines avec la broche, consacrez-les ;

consacrez-les au miel, découvrez les entrailles, priez à mi-voix, immobile au milieu du bruit.

4. Arepes arves.

Vukukum Kurelies tref vitiup turup Hunte Çerfi

4. Près du tertre de Curitius, consacrez trois veaux mâles à Hontus Servius, pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium; consacrez les poitrines avec la broche, découvrez les entrailles, apportez l'assaisonnement; consacrez soit au vin, soit au miel, priez à mi-voix, immobile au milieu du bruit.

5. Feitu pupluper tutas iuvinas, tutaper iuvina; vatuva

6. Ferine fetu, arvia ustentu, tenzitim arveitu, heris vinu, heris.

7. Puni feitu, kutef persnimu, aripes arvis.

Inuk ukar pihaz fust.

8. Svepu esumek esunu anter vakaze vaçetum ise, avif azeriatu,

8. Lorsque la montagne sera purifiée, si quelqu'un de ces animaux se sauve par les champs, observez les oiseaux de tous côtés, retournez aux murs de Trebla et recommencez le sacrifice.

9. Verufe Treplanu kuvertu, restef esunu feitu.

10. Pune puplum aferum heries, avef anzeriatu etu pernaiaf,

10. Lorsque vous voudrez purifier le peuple, allez observer les oiseaux du midi et du nord; quand vous reviendrez, prenez le cercle, alors placez le feu sur le tertre.

11. Pustnaiaf. Pune kuvurtus, krenkatrum hatu; enumek

12. Pir ahtimem ententu. Pune pir entelus ahtimem;

12. Quand vous aurez placé le feu sur le tertre, alors demandez à la corneille de l'orient d'être favorable à la ville d'Iguvium; regardez vers les champs auguraux; allez-y par la voie augurale; qu'ils aillent nus, qu'ils portent le joug de celui qui va subir la peine capitale.

13. Enumek steplatu parfam tesvam tefe, tute ikuvine;

14. Vapefem aviekiufe kumpiflatu; vea aviekla esunume etu;

15. Prinuvatu etutu; perkaf habetutu puniçate. Pune

16. Menesakeruniamem, enu-

16. Quand vous viendrez dans

mek eturstamu tuta Tarinate, trifu

17. Tarinate, Turskum, Naharkum numem, Japuzkum numem.

18. Svepis habe, purtatu lu, pue mers est, feitu uru, pere mers est.

19. Pune prinuvatus staheren termnesku, enumek: armamu,

20. Kateramu Ikuvinu. Enumek apretu tures et pure. Puni amprefus,

21. Persnimu. Enumek: etatu Ikuvinus. Triiuper amprehtu,

22. Triiuper pesnimu, triiuper pesnimu, triiuper: etatu, Ikuvinus. Enumek

23. Prinuvatus çimu etutu, erahunt vea çimu etutu prinuvatus.

24. Funtlere trif apruf rufru ute peiu feitu Çerfe Marti;

25. Vatuvu ferine fetu, arviu ustentu, puni fetu,

26. Taçez pesnimu, arepe arves.

27. Rupinie tre purka rufra ute peia fetu Prestate.

28. Çerfie Çerfe Marties; peraia feitu, arviu ustentu,

29. Kapisakra aitu, vesklu vetu atru, alfu, puni fetu,

30. Taçez pesnimu, areper arves.

l'assemblée, délimitez la ville de Tadinate, la tribu de Tadinate, le nom Etrusque et Narique, le nom Japygique. Quoiqu'il arrive, portez suivant leur usage, faites suivant son habitude.

19. Lorsqu'ils se tiendront nus aux limites de la ville, dites: Armez-vous, purifiez-vous, Iguviens. Alors, allez au dehors et dans l'étroit sentier. Quand vous serez parti, priez; alors dites: Allez, Iguviens.

22. Allez trois fois, priez trois fois, dites trois fois: Allez, Iguviens; et allez nus ensemble; allez nus et ensemble par la même voie.

24. Sacrifiez dans les bas fonds trois verrats roux ou noirs à Servius Martius. Consacrez les poitrines avec la broche, découvrez les entrailles, consacrez au miel; priez en silence, immobile au milieu du bruit.

27. A l'entrée du temple, sacrifiez trois laies rousses ou noires à Prestita Servia de Servus Martius; consacrez les tettines, découvrez les entrailles; regardez les vases sacrés, séparez les intestins noirs, blancs; consacrez au miel; priez en silence, immobile au milieu du bruit.

31. Tra sate tref vitlaf feitu Tuse Çerfie Çerfe Marties;

32. Peraia feitu, arviu ustetu, puni fetu, taçez pesnimu.

33. Areper arves

Pune purtinçus, karetu, pufe apruf

34. Fakurent, puze erus tera, ape erus terust, pustru

35. Kupifiatu rupiname, erus tera; ene tra sahta kupifiaia,

36. Erus tera; enu rupiname pustru kuvertu, antakre

37. Kumate persnimu; enu kapi sakra aitu, vesklu vetu;

38. Enu satame kuvertu, antakre kumate pesnimu. Enu esunu

39. Purtitu fust.

40. Pustertiu pane puplu aterafust, iveka perakre tusetu;

41. Super kumne arfertur, prinuvatu tuf tusetutu;

42. Hutra furu; sehmeniar hatutu. Eaf iveka

43. Tre akerunie fetu Tuse Juvie; arviu ustetu

44. Puni fetu, peraia fetu, taçez pesnimu, arepe arves

31. Dans le sanctuaire, sacrifiez trois veaux femelles à Tursa Servia de Servus Martius; consacrez la partie inférieure du ventre, découvrez les entrailles, consacrez au miel; priez en silence, immobile au milieu du bruit.

34. Quand vous les aurez étendus, convoquez là où les verrats ont été sacrifiés, afin que le meilleur morceau soit distribué; dès qu'il sera distribué, de nouveau regardez dans le temple, afin de donner les morceaux les plus délicats; et regardez dans le sanctuaire, afin de donner la meilleure partie; alors retournez dans le temple, priez pour ceux entre qui vous avez également partagé, et regardez les vases sacrés, séparez les intestins; alors retournez dans le sanctuaire, priez pour ceux entre qui vous avez également partagé,

Alors le sacrifice sera consommé.

40. Après que le peuple sera purifié pour la troisième fois, donnez l'épouvante à trois génisses grasses; que le sacrificateur soit à cheval; que ceux qui sont nus les épouvantent avec violence auprès du forum; que les délégués de la confédération les saisissent. Sacrifiez ces trois génisses dans l'assem-

blée du peuple à Tursa Jovia; découvrez les entrailles, consacrez au miel, consacrez la partie inférieure du ventre; priez en silence, immobile au milieu du bruit.

45. Kvestretie usaie svesu, vuv çisti, tis teteies.

45. Vous rendrez sans retard les victimes à la questure de chaque année, dès qu'elles seront cuites.

III.

COMMENTAIRE.

A quelle race appartenaient les Ombriens?

Tous les historiens, tous les ethnographes sont d'accord pour les faire descendre de la race celtique, et M. Alfred Maury, de l'Institut, reconnaît le caractère du Celte dans l'énergie du Romagnol, qui contraste encore aujourd'hui avec la mollesse du Toscan, héritier du caractère efféminé et du génie artistique des Etrusques (1).

L'histoire ne connaît pas de nom de peuple plus répandu que celui des Celtes : il est le même que celui des Galates, des Galls et des Gaëls; il se retrouve dans celui des Cimmériens, des Cimbres, des Kymris, des Ambrons et des Ombriens; il se confond avec celui des Phéniciens, des Pélages, des Thraces, des Scythes, des Goths et des Germains (2).

Ce nom désigne chez les anciens une grande famille de peuples guerriers et nomades, de race caucasique, qui, depuis les temps les plus reculés, s'est toujours maintenue pure, dans tous les siècles et sous tous les climats, depuis l'Asie jusqu'en Occident, depuis la Sibérie jusqu'en Afrique.

« Le nom de ces guerriers, dit un auteur, vient de *gall*, *fort*. J'en rapporte l'origine à une ancienne racine de la race blanche, très-reconnaissable encore dans le Sanskrit *Wala* ou *Walya*, qui a le même sens. Les nations sarmates et, par suite, les gothiques restèrent fidèles à cette forme, et appelèrent les Galls *Walah*. Les Slaves altéraient le mot davantage et en faisaient

---

(1) *La terre et l'homme*, par Alfred Maury.

(2) Meyer, *Die Keltischen volkerschaften*.

Wlach. Les Grecs le prononçaient ταλαται ou κελτοι, dont les Romains firent *Celtæ*, pour se rabattre ensuite, couramment, à la forme plus régulière *Galle* (1).

« Outre ce nom, les Galls en avaient un autre : celui de *Gomer*, inscrit dans les généalogies bibliques, au nombre des fils de Japhet. On a ainsi la mesure de l'antique notoriété d'un si puissant rameau de la famille blanche. A cette période très-ancienne, où les populations sémitiques étaient encore accumulées dans

---

(1) « P. Wachter. *Encyclop. Ersch und Gruber*, — *Galli*, p. 47, Le bas-breton emploie aussi la forme *gallaouet*, qui conserve bien le *t* originaire de Ταλαται. Voir à ce sujet les médailles où l'on trouve les formes καλετεδου, καλδου, καλδύ, καλεδύ et autres. — Vischer, *Keltische münzen aus Hunningen*, in-4°. Bâle, p. 17. Voir aussi *Schaffarik*, *Slawische alterth*, t. I, p. 236. Cet auteur indique quelques formes intéressantes du nom *Galedin*, que s'attribuaient les Belges et qui est la racine évidente de *Caledonia; gaoidehat*, en usage chez les Irlandais. Les Anglo-Saxons firent de *Walah*, le gothique *Vealh*, fidèlement conservé dans notre *valet*. Les Anglais ont depuis abandonné cette dérivation insultante, pour cette autre, *gallant*, qui se rattache à notre *vaillant*. Ainsi, suivant l'humeur louangeuse ou méprisante de telle tribu de conquérants, la même racine ethnique a fourni l'éloge et l'injure. Une autre transformation de *gall*, c'est *Wallon*, appliquée à un peuple de Belgique. Une autre encore, c'est *Welche*, dans la Suisse française, etc. Schaffarick, ouv. cité tom. I. On observe la trace du nom des Celtes dans certaines appellations de localités modernes comme dans *Chaumont-Kaldun*, où la dernière syllabe est traduite; dans *Châlons*, dans l'expression *pays de Caux*. Voy. aussi la longue et savante dissertation de P. L. Dieffenbach, *Celtica* II, in-8°, Stuttgard, 1840, 1re *abth*, p. 9 et seqq., qui me paraît épuiser la matière. » *Dict. de Ling.* de Jéhan, p. 1295.

« Ils (les Cimmériens) s'enfoncent jusque dans les contrées voisines de la mer du Nord, et y portent leur nom de *Kimbr* ou *Cimbri*. Ils occupent la Gaule et lui font connaître les Kymris. Ils s'établissent dans la vallée du Pô, et y répandent la gloire des *Umbri*, des *Umbrones*. En Ecosse on connaît encore le clan de Cameron; en Angleterre l'Umber et la Cambrie; en France les villes de Quimper, de Quimperlé, de Cambrai, comme dans les plaines du pays de Posen, le souvenir des Ombrons est resté attaché, jusqu'à nos jours, à un territoire nommé Obrz. » *Dict. de Linguistique* cité, p. 1297.

les montagnes de l'Arménie, et s'adossaient au Caucase, elles ont pu, sans doute, entretenir des relations directes avec les Celtes ou Gomers, dont plusieurs nations vivaient alors sur les côtes septentrionales de la mer Noire. Cependant, il est également probable que les Celtes avaient eu des contacts avec les Sémites dès avant cette époque.

« Ces Gomers, connus traditionnellement des nations chananéennes du Sud, le furent plus directement des Assyriens. Il y eut, à la fin du XIIIe siècle, entre les deux peuples, des conflits et des mêlées. Inhabiles à laisser à la postérité des monuments de leurs triomphes, les Celtes en perdirent la mémoire; mais leurs rivaux asiatiques, plus soigneux, ont gardé des traces d'exploits dont ils s'honoraient. M. le lieutenant-colonel Rawlinson a trouvé très-fréquemment, dans les inscriptions cunéiformes, le nom de *Gumiris* (1). C'est donc dans l'Asie occidentale que se rencontrent les premières mentions du peuple qui devait se répandre le plus loin en Europe (2). »

Les *Gumiri* des inscriptions assyriennes sont aussi citées dans les auteurs grecs : γόμερ, ἐξ οὗ κελτὰιοί (*Chron. Pasch.*), γαλάτας γόμαρος κτεσὶ (*Joseph.* I, 7. — *Diod.* V, 25-32), comme ils le sont dans les auteurs latins sous le nom d'*Umbri*, qui étaient, suivant Denys d'Halycarnasse (3), Pline (4) et Florus (5), le plus ancien des peuples de l'Italie, et que les Etrusques avaient déjà vaincus quatre à cinq cents ans avant la fondation de Rome (6).

---

(1) RAWLINSON, *Memoir on the Babylonian and Assyriam. Inscriptions*, 1851, p. 21. — M. de Gobineau, dans son *Traité des écritures cunéiformes*, rapporte une inscription cunéiforme de Gumri. Planches, tom. 1er. — Voir mes observations sur cet ouvrage de M. Gobineau; Beauvais, 1866.

(2) *Dict. de Linguistique*, déjà cité, p. 1297.

(3) DIONIS. (I, 19) : Τὸ ἔθνος ἐν τοῖς πάνυ μέγα τε καὶ ἀρχαῖον.

(4) PLIN (III, 19, I) : « *Umbrorum gens antiquissima Italiæ.* »

(5) FLOR. (I, 17) : « *Antiquissimus Italiæ populus.* »

(6) PLIN (lib. III, 19, I) : « *Siculi..... Umbri eos expulere, hos Etruria, hanc Galli.* » — S'il faut en croire les annales Etrusques, la

De plus, Solin reconnait aux *Umbri* une origine celtique : *vetus propago gallorum*. La philologie, d'ailleurs, confirme les assertions de l'histoire, et elle démontre clairement que les *Gumiri*, les *Kymbri*, les *Cymbri* et les *Umbri* sont une seule et même dénomination.

C'est une règle généralement admise de la langue celtique que le *g* et le *k*, qui se sont probablement confondus dans la prononciation, permutent entre eux, et qu'ils peuvent même disparaître devant une voyelle (1).

Le véritable type de tous ces noms serait donc le thème aryo-sémitique *hmr* ou *chmr*, qui exprime, d'après Meyer (2), l'idée de lumière (3), étymologie qui paraît être plus vraie que celle donnée plus haut par l'auteur anonyme dont nous avons repro-

---

ruine des Ombriens s'accomplit 434 ans avant la fondation de Rome. (VARR. *ap. censor*, 17). La date donnée par Denys est 500. *(Dict. de Linguistique*, p. 562.)

(1) Aufrecht et Kirchhoff, *Die umbrischen sprachdenkmœler, lautlehre*, p. 15 et pass. Il y en a beaucoup d'exemples : *gwiper*, vipère; *win* et *gwin*, vin; *gwir* et *fire*, vrai, etc.

(2) *Keltischen volkerschaften.*

(3) Cette racine indique aussi la couleur vermeille, rouge. Peut-être le nom de Kymris, de Cimbres, de Cimmeriens provient-il de la couleur des cheveux des peuples de race celtique, qui avaient les yeux bleus ou gris et la chevelure blonde ou rouge?

M. Pictet dit, dans son ouvrage *De l'affinité des langues celtiques avec le Sanscrit*, p. 167, qu'on trouve une étymologie très-satisfaisante du nom de *Kymry. Cimbre*, etc., dans les mots *cyn*, principal, premier, et *bro*, pays (en irlandais *bru*, contrée, district), changé régulièrement en *mro* d'après la loi de mutation des consonnes. Il signifiait donc le premier, le principal pays de la Confédération des peuplades bretonnes.

Le célèbre Jacob Grimm dit, au contraire, dans son histoire de la langue allemande (*Geschichte der deutschen sprache*, tom. II, p. 442 et 443), que le nom de Cimbre signifie pirate, dévastateur, et qu'on le trouve dans l'anglo-saxon *Cimpor*, et dans l'ancien haut-allemand *Chimphar*, qui ont tous les deux la même signification, d'après Graff, 5, 98, qui traduit ces deux mots par *tiro, miles novus et rudis militiæ.*

duit les paroles, et qui rappellerait le séjour primitif des Celtes, l'Orient, séjour de lumière.

Cette étymologie diffère également de celle qui fait dériver les *Umbri* du déluge italique, ὄμβρος, *imber*, ou de celle qui leur attribue le nom d'une de leurs villes *Ameria* (*Amer-ia*), bâtie trois cent quatre-vingts ans avant Rome (1); mais c'est là une explication de l'ancienne école à laquelle nous ne devons plus nous arrêter.

Le savant allemand Huschke est porté à croire que les *Umbri* ont pris leur nom du même thème que celui des *Ausones*, des *Aurunci*, des *Osques*, des *Opigues* et des *Aborigènes;* que par-conséquent ils auraient la même origine que ces anciens peuples d'Italie.

Tous ces noms, désignant des groupes différents, ne sont que des formes diverses d'adjectifs, faits du thème *aur*, *aus*, *ab*, où la voyelle *a* permutte avec *o* par une inflexion de la voix, que les Allemands nomment *umlaut*, et où la nasale *m* peut se glisser entre la labiale et la voyelle de l'*umlaut*. Huschke fait observer que ces racines signifient, dans la langue sabellique, vermeil, lumière, soleil (2). Coïncidence remarquable, qui vient corroborer ce que nous avons dit de l'origine des *Gumiri* et des *Umbri*, et nous autorise à penser que toutes les peuplades primitives qui partirent des Alpes pour pénétrer et se fixer en Italie, longtemps avant les Etrusques, plus longtemps encore avant les Gaulois de Brennus, n'étaient probablement, à leur point de départ, qu'une même nation détachée de la race celtique.

---

(1) PLIN, 3, 14, 19. — SOLIN, 8. — V. HUSCHKE, *Die Iguvischen Tafeln*, p. 516.

(2) V. HUSCHKE, *loco citato*.

IV.

Sans doute, la langue des Celtes ne s'est pas maintenue en Italie comme en France et en Angleterre. L'Italie a été, plus de mille ans avant la fondation de Rome, le théâtre où les nations se sont rencontrées dans leurs marches d'Orient en Occident et d'Occident en Orient. La langue primitive a dû disparaître broyée sous le choc des dialectes nouveaux qui apparaissaient dans cette contrée avec les nouveaux conquérants, comme la langue assyrienne a disparu en Cappadoce sous la domination grecque; comme la langue de Rome elle-même s'est imposée dans les Gaules après la conquête.

Les Tables Eugubines sont donc loin de nous rappeler l'idiome pur des Celtes (1). Elles sont écrites dans un dialecte qui se res-

---

(1) Nous croyons devoir reproduire ici l'Appendice à l'article consacré à la *Langue latine* dans le *Dictionnaire de Linguistique* de Jéhan, p. 792 :

« Nous avons dit, dans l'introduction de cet ouvrage et dans l'article qui précède, que les populations aborigènes de l'Italie, sauf les exceptions admises, se rattachaient fondamentalement aux Ombriens, et ceux-ci à la souche kymrique.

« Il est difficile de demander à l'Ombrien même une confirmation de ce fait. Ce qui en reste est trop peu de chose, et, jusqu'ici, ce qu'on en a déchiffré offre sans doute des racines appartenant au groupe des idiomes de la race blanche, mais défigurée par une influence qui n'a pas encore été déterminée dans ses véritables caractères. Adressons-nous donc, d'abord, aux noms de lieux, puis à la seule langue italiote qui nous soit pleinement accessible, le latin.

« Pour ce qui est des noms de lieux, l'étymologie du mot *Italie* est naturellement offerte par le celtique *talamh, tellus,* la terre par excellence, *Saturnia tellus, Œnotria tellus* (1).

« Deux peuplades ombriennes, les Euganéens et les Taurisques, por-

(1) Diefenbach : *Celtica*, t. II, p. 114.

sent déjà du voisinage du Latium, et qui se confondra un jour avec le latin.

Si les Celtes ont été en contact avec les Sémites, comme leur autre nom de Gomers ou Gomérides nous le fait supposer, ne peuvent-ils pas en avoir reçu des idées religieuses qui se seraient perpétuées chez leurs descendants d'Italie, comme le latin a conservé des mots de provenance hébraïque et chaldéenne (1)? Quand on compare le rituel d'Iguvium avec le Lévitique, on est frappé de la ressemblance d'une partie des prescriptions liturgiques édictées par Moïse, avec celles des Tables Eugubines. Quelques citations la prouveront.

LE PENTATEUQUE (2).

EXODE. — CHAPITRE XXIX.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du bélier qui aura servi à la consécration d'Aaron, et vous la sanctifierez en l'élevant de-

---

tent des noms purement celtiques (1). Les deux grandes chaînes de montagnes qui partagent le sol italien, les Apennins et les Alpes, ont des dénominations empruntées à la même langue (2). Les villes d'Alba, si nombreuses dans la péninsule et toujours de fondation aborigène, puisent l'étymologie de leur nom dans le celtique (3). Les faits de ce

(1) *Euganéens*, d'*aguen*, eau; c'étaient les riverains des lacs de Lugano, Como et Garda. Les *Taurisques*, comme les Taurini, tirent leur nom de *tor*, montagne. Niebuhr, pour établir un lien intime entre les Rhétiens et les Rasènes, incline à faire des Euganéens des Etrusques; mais il n'exprime cette idée que timidement et comme entraîné par le besoin de sa cause. (*Rœmische geschichte*, t. I, p. 70)

(2) *A pen gwin*, la crête, la montagne blanche.

(3) *Alb* ou *Alp*, élévation, montagne, colline; *Albany*, la contrée montagneuse de l'Ecosse; l'*Albanie*, les montagnes de l'Illyrie; *Albania*, une partie du Caucase; *Albion*, l'île aux grandes (ou blanches) falaises, et les nombreuses villes d'*Alba* placées sur les éminences. On connaissait aussi, dans la Narbonnaise, les Ligures, *Albienses*, et les *Albiœci*, peuples demi-celtiques. *Alb* signifie également *blanc* et donne la racine d'*Albus*. (*V.* DIEFFENBACH : *Celtica*, t. I et II.)

(1) V. art. PHILOLOGIE dans l'*Encyclopédie britannique*.

(2) Traduction de M. de Sacy.

vant le Seigneur, et elle vous sera réservée pour votre part du sacrifice.

LÉVITIQUE. — CHAPITRE I.

2. Lorsque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, c'est-à-dire de bœufs et de brebis.....

6. Ils ôteront la peau de l'hostie et ils en couperont les membres par morceaux.

8. Ils arrangeront les membres qui auront été coupés, savoir : la tête et tout ce qui tient au foie.

9. Les intestins et les pieds, qui seront auparavant lavés dans l'eau, le prêtre les brûlera sur l'autel....

11. Que si l'offrande est de quelques autres bêtes du troupeau, si c'est un holocauste de brebis ou de chèvres, celui qui l'offre choisira un mâle sans tache.

CHAPITRE II.

7. Que si le sacrifice se fait d'une chose cuite sur le gril, vous mêlerez aussi la fleur de farine avec l'huile,

---

genre sont abondants. Je me borne à en indiquer la trace, et je passe de préférence à l'examen de quelques racines kymrolatines.

« On remarque, en premier lieu, qu'elles appartiennent à cette catégorie d'expressions formant l'essence même du vocabulaire de tous les peuples, d'expressions qui, tenant au fond des habitudes d'une race, ne se laissent pas aisément expulser par des influences passagères. Ce sont des noms de plantes, d'arbres, d'armes. Je ne m'étonnerais, dans aucun cas, de voir les dialectes celtiques et ceux des aborigènes de l'Italie posséder des racines semblables pour tous ces emplois, puisque, même en mettant à part la question actuelle, il faudrait toujours reconnaître qu'issus également de la souche blanche, ils ont assis leurs développements postérieurs sur une base unique. Mais, si les mêmes mots se présentent avec les mêmes formes, à peine altérées dans le celtique et dans l'italiote, il devient bien difficile de ne pas confesser l'évidence de l'identité d'origine secondaire.

« Voyons d'abord le vocable employé pour désigner le *chêne*; c'est un sujet digne d'attention. Chez les Celtes de l'Europe septentrionale, chez les Alborigènes de la Grèce et de l'Italie, cet arbre jouait un grand rôle,

8. Et, l'offrant au Seigneur, vous la mettrez entre les mains du prêtre,

9. Qui, l'ayant offerte, ôtera du sacrifice ce qui en doit être le monument devant Dieu, et le brûlera sur l'autel pour être d'une odeur agréable au Seigneur.

CHAPITRE III.

3. Ils offriront au Seigneur la graisse qui couvre les entrailles de l'hostie pacifique et tout ce qu'il y a de graisse dedans;

4. Les deux reins avec la graisse qui couvre les flancs et la taie du foie avec les reins;

7. S'il offre un agneau devant le Seigneur,

8. Il mettra la main sur la tête de la victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle,

9. Et ils offriront l'hostie pacifique en sacrifice au Seigneur, la graisse et la queue entière....

---

et, par l'importance religieuse qui lui était attribuée, il tenait de près aux idées les plus intimes de ces trois groupes.

« Le mot breton est *cheingen*, qui, au moyen de la permutation locale de *n* en *r*, devient *chergen*, d'où il y a peu de chemin jusqu'au latin *quercus* (*ch* se prononce *k* ou *q*).

« Le mot *guerre* fournit un rapport non moins frappant. La forme française reproduit presque pur le celtique *queir*. Le sabin *queir* le garde tout entier. Mais, outre que ce mot, en celtique, a le sens que je viens d'indiquer, il a aussi celui de *lance*. En sabin, il en est encore de même, et de là le nom et l'image du dieu héroïque *Quirinus*, adoré sous l'aspect d'une lance chez les premiers Romains, vénéré encore chez les Falisques, qui avaient leur *Pater curis*, et divinisé à Tibur, où la Junon Pronuba portait l'épithète de *curitis* ou *quiritis* (1).

« *Armen* en breton, *airm* en gaëlique, équivaut à l'*arma* latin. Le gallois *pill* est le latin *pilum*, le trait (2).

Bouclier,	lat.	*scutum*,	gaël.	*sgiath*.		
Glaive,	l.	*gladius*,	—	*cledd*,	gall.	*cleddyf*.

(1) Bœttiger : *Ideen zur kunst-mythologie*, t. , p. 20, etc.

(2) Et le sanscrit *pilu*. — A. W. Schlegel : *Indische Bibl.*, t. I. — MM. Aufrecht et Kirchof, *Die umbrischen sprachdenemæler*, établissent très-bien le rapport de l'Ombrien avec le Sanskrit et les langues de la race blanche.

10. Avec les reins et la graisse qui couvre le ventre et toutes les entrailles, l'un et l'autre rein avec la graisse qui couvre les flancs et la taie du foie avec les deux reins;

12. Que si l'offrande d'un homme est une chèvre, et s'il la présente au Seigneur,

13. Il mettra la main sur la tête de la chèvre.

CHAPITRE IV.

9. Il prendra aussi les deux reins et la taie qui est sur les reins près des flancs, et la graisse du foie avec les reins,

10. Comme on les ôte du veau de l'hostie pacifique, et il les brûlera sur l'autel des holocaustes.

CHAPITRE VI.

15. Si un homme pèche par ignorance contre les cérémonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur, il offrira pour

---

Arc,	l.	*arcus*,	bret.	*archelte*.		
Flèche,	l.	*sagitta*,	gall.	*saeth*,	gaël.	*saighead*.
Char,	l.	*currus*,	gaël.	*car*,	bret. et gall.	*carr*.

« Si je passe aux termes d'agriculture et de vie domestique, je trouve :

Maison,	l.	*casa*,	erse	*cas*.		
Id.	l.	*ædes*,	gaël.	*aite*.		
Id.	l.	*cella*,	gall.	*cell*.		
Id.	l.	*sedes*,	gall.	*sedd*.		
Bétail,	l.	*pecus*,	gaël.	*beo* (car le bétail par excellence, ce sont les bêtes bovines).		
Bœuf,	l.	*bus* (vieux),	gaël.	*bo*,	bret.	*buh*.
Bélier,	l.	*aries*,	—	*reithe*.		
Brebis,	l.	*ovis*,	bret.	*ovein*,	gall.	*oen*.
Cheval,	l.	*equus*,	gall.	*echw*. (*ch* = *q*).		
Laine,	l.	*lana*,	gaël.	*olann*,	gall.	*gwlan*.
Eau,	l.	*aqua*,	bret.	*aguen*,	gall.	*aw*.
Lait,	l.	*lactum*,	gaël.	*lachd*.		
Chien,	l.	*canis*,	gall.	*can*.		
Poisson,	l.	*piscis*,	gall.	*pysg*.		
Huître,	l.	*ostrea*,	bret.	*oistr*.		

sa faute un bélier sans tache pris dans les troupeaux, qui peut valoir deux sicles, selon le poids du sanctuaire.

CHAPITRE VII.

30. Il tiendra dans ses mains la graisse et la poitrine de l'hostie, et lorsqu'il aura consacré l'une et l'autre au Seigneur en les offrant, il les donnera au prêtre.

34. Car j'ai réservé de la chair des hosties pacifiques des enfants d'Israël, la poitrine qu'on élève devant moi, et l'épaule qu'on en a séparée, et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils, par une loi qui sera toujours observée par tout le peuple d'Israël.

CHAPITRE IX.

21. Aaron mit à part la poitrine et l'épaule droite des hosties, les élevant devant le Seigneur, comme Moïse l'avait ordonné.

CHAPITRE X.

12. Moïse dit alors à Aaron et à Eléazar et Ithamar :

Chair,	l.	*caro*,	gaël.	*carn* (*n* flexion de *caro*).	
Immoler,	l.	*mactare*,	gaël.	*mactadh*.	
Mouiller,	l.	*madere*,	gall.	*madrogi*.	
Labourer,	l.	*arare*,	gaël.	*ra*,	gall. *arn* et *aredig*.
Champ,	l.	*arvum*,	gaël.	*ar*,	gall. *arw*.
Blé,	l.	*hordeum*,	gaël.	*eorma*.	
Moisson,	l.	*seges*,	bret.	*segall*.	
Fève,	l.	*faba*,	gall.	*ffa*.	
Vigne,	l.	*vitis*,	gall.	*gwydd*.	
Avoine,	l.	*avena*,	bret.	*havre*.	
Fromage,	l.	*caseus*,	gall.	*caise*,	bret. *casu*.
Beurre,	l.	*butyrum*,	gaël.	*butar*.	
Chandelle,	l.	*candela*,	bret.	*cantal*.	
Hêtre,	l.	*fagus*,	erse	*feagha*,	bret. *fao* et *faouenn*.
Vipère,	l.	*vipera*,	gall.	*gwiper*.	
Serpent,	l.	*serpens*,	gall.	*sarff*.	
Noix,	l.	*nux*,	gaël.	*cnu*.	

« On remarquera dans *cnu* un exemple notable de ces renversements

14. Vous mangerez aussi, vous, vos fils et vos filles avec vous, dans un lieu très-pur, la poitrine qui en a été offerte, et l'épaule qui a été mise à part; car c'est ce qui a été réservé pour vous et pour vos enfants, des hosties pacifiques des enfants d'Israël.

LES NOMBRES. — CHAPITRE VI.

19. Et le prêtre mettra entre les mains du Nazaréen, après que sa tête aura été rasée, l'épaule cuite du bélier, un tourteau sans levain près de la corbeille, et un gâteau aussi sans levain.

20. Et le Nazaréen les remettra entre les mains du prêtre, qui les élèvera devant le Seigneur; et ayant été sanctifiés, ils appartiendront au prêtre, comme la poitrine qu'on a commandé de séparer, et la cuisse. Le Nazaréen, après cela, peut boire du vin.

Ne dirait-on pas que le législateur d'Iguvium ou le rédacteur des Tables Eugubines a eu connaissance des textes qui précédent, lorsqu'il a fait écrire sur ces tablettes les instructions qui suivent :

---

de tons fréquemment subis par les monosyllabes, dans le passage d'un dialecte à un autre.

Mer,	l.	*mare*,	gaël.	*muir*,	bret. et gall. *mor*.
Homme,	l.	*vir*,	gall.	*gwir*.	
Année,	l.	*annus*,	gaël.	*ann*.	
Vertu,	l.	*virtus*,	gaël.	*feart (fortis*, courageux).	
Fleuve,	l.	*amnis*,	—	*amha*, *amhuin*.	
Revenir,	l.	*redire*,	gall.	*rhetu*.	
Roi,	l.	*rex*,	gaël.	*righ*.	
Mois,	l.	*mensis*,	gall.	*mis*.	
Mort,	l.	*mors*,	gall.	*marw*.	
Mourir,	l.	*mori*,	bret.	*marheuein*.	
Pénates,	l.	*penates*,	gall.	*penaf*, signifie *élevé;* il a pour superlatif *penaeht*, très-élevé, le plus élevé. »	

(*Dictionnaire de Linguistique*, déjà cité, v° latin.)

TABLE I *a*.

9. Supa sumtu, arvia ustentu, puni fetu.	9. Prenez les tettines, ôtez les entrailles, consacrez-les au miel.
12. Arvia ustentu, vatuva ferine fetu, puni fetu.	12. Otez les entrailles, consacrez les poitrines avec la broche, consacrez-les au miel.
16. Puni fetu, supa sumtu, arviu ustentu, mefa vestiça ustetu.	16. Consacrez au miel, enlevez les tettines, ôtez les entrailles, montrez le breuvage et le bassin.
22, 23. Vatuva ferine fetu heri vinu, heri puni, arviu ustentu.	22, 23. Consacrez les poitrines avec la broche, soit au vin, soit au miel; ôtez les entrailles.
26. Pelsana fetu, arvia ustentu, puni fetu.	26. Consacrez au moment de frapper, ôtez les entrailles, consacrez au miel.
32. Kapire perum feitu, puni feitu.	32. Consacrez le fond du bassin, consacrez au miel.

TABLE I *b*.

3. Vatuva ferine fetu, puni fetu, arvia ustentu.	3. Consacrez les poitrines avec la broche, ôtez les entrailles.
5, 6. Vatuva ferine fetu, arvia ustentu, tenzitim arveitu, heris vinu, heris puni feitu.	5, 6. Consacrez les poitrines avec la broche, ôtez les entrailles, apportez ce qu'il faut pour assaisonner, consacrez soit au vin, soit au miel.
25. Vatuva ferine fetu, arviu ustentu, puni fetu.	25. Consacrez les poitrines avec la broche, ôtez les entrailles, consacrez au miel.
28, 29. Peraia fetu, arviu ustentu, kapi sakra aitu, vesklu vetu, atru, alfu, puni fetu.	28, 29. Consacrez les tettines, ôtez les entrailles; regardez les vases sacrés, séparez les boyaux noirs, blancs, consacrez au miel.
32. Peraia feitu, arviu ustetu, puni fetu.	

43. Arviu ustetu, puni fetu, peraia fetu.

43. Otez les entrailles, consacrez au miel, consacrez les tettines.

Ces mêmes prescriptions se trouvent reproduites aux Tables VI *a*, 38; — VI *b*, 1, 3, 19, 22, 43, 45; — VII *a*, 4, 7, 41, 53, 54.

TABLE II *b*.

17. Huntia fertu
18. Katlu, arvia, struhçla, fikla, pune, vinu, salu maletu,
19. Mantrahklu, veskla, snata, asnata, umen fertu; pir ase
20. Antentu, esunu puni fetu.

17. Consacrez à Hontus un chien, les entrailles, un gâteau de farine et de miel, le vin, le sel moulu, la serviette ou essuie-mains; les intestins pleins et vides, la taie qui les enveloppe; consacrez-les. Placez le feu sur l'autel; faites cela pour la purification.

TABLE III.

21. Inumek vukumen esunumen etu. Ap
22. Vuku kukehes, iepi persklumar karitu. Vuke pir
23. Ase antentu.

21. Alors, allez à ce foyer. Dès que vous allumerez, appelez avec force, à l'offrande. Placez le feu du foyer sur l'autel.

La ville d'Iguvium était entourée de murailles du côté du midi, de l'est et de l'ouest, mais elle n'était pas close au nord; c'était là que s'étendaient les champs où l'on observait les oiseaux. Au centre de la ville se dressait le mont Fisius, au sommet duquel était bâti le temple dédié à Jupiter, en d'autres termes à Dieu-le-père (*Djus-Pater*). A chaque muraille était une porte surmontée d'une tour, et chaque tour avait un nom; celle du midi se nommait Tesenac, celle de l'est Trebla, et celle de l'ouest Vehies. (*Voir ces noms au glossaire*, v° TESENAKES, TREBE, VEHIIES.) Chaque porte donnait accès à un faubourg qui prenait le nom de la tour à laquelle il correspondait. Le faubourg de l'est renfermait les granges et les dépôts de blé, celui du midi

les bestiaux destinés au sacrifice, ainsi qu'il est écrit dans le Pentateuque, au livre des Nombres, chap. XXXV :

1. « Le Seigneur dit encore ceci à Moïse dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho :

2. « Ordonnez aux enfants d'Israël que des terres qu'ils possèdent ils donnent aux Lévites

3. « Des villes pour y habiter et les faubourgs qui les environnent, afin qu'ils demeurent dans les villes, et que les faubourgs soient pour leurs troupeaux et pour leurs bêtes.

4. « Ces faubourgs, qui seront au dehors des murailles de leurs villes, s'étendront tout autour dans l'espace de mille pas. »

Les limites du temple et de la ville d'Iguvium, et la manière d'observer les oiseaux ont été décrites à la Table VI *a*. 8-16 :

8. Verfale, pufe arsfertur trebeit, ocrer peihaner, erse stahmito, eso tuderato est: angluto

9. Hondomu, porsei nesimei asa deveia est, anglome somo, porsei nesimei vapersus aviehcleir.

10. Est, eine angluto somu vapefe aviehclu todcome

11. Tuder; eine todceir tuderus seipodruhpei seritu.

12. Tuderor totcor : vapersusto avieclir ebetrafe, ooserclome presoliafe nurpier, vasirslome

13. Smursime, tettome Miletinar, tertiame praco pracatarum; vapersusto avieclir carsome

14. Vestisier, randeme Rufrer, tettome Noniar, tettome Salier carsome Hoier, pertome Padellar.

15. Hondra esto tudero, por-

8. Le temple où le sacrificateur a mission de purifier la montagne est ainsi situé et borné : de l'angle le plus opposé, qui est près de l'autel du feu, à l'angle le plus élevé, qui est près des champs auguraux, et de l'angle le plus élevé des champs auguraux à l'extrémité de la ville, de l'angle le plus opposé à l'autel du feu; et observez en particulier des deux côtés des extrémités de la ville. Les bornes de la ville sont : des champs auguraux au gymnase, à l'entour, à la saillie du palais de la Trésorerie, à la basilique, au bois de Myrtes, au bois de Melitine, à la troisième ligne des fortifications; des champs auguraux à la maison de Vestisius, à la fontaine de Rufrus, au bois de Nonie, au bois de Salius, à la maison

sei subra screihtor sent, parfa dersva curnaco dersva seritu; supra esto

16. Tudero peico mersto, peica mersta seritu. Sve anclar procanurent, eso termnu serse

17. Combifiatu.

d'Hogius, au portique de Patella. Du côté opposé à ces limites qui sont décrites ci-dessus, observez le pivert de l'orient, la corneille de l'orient; à la partie supérieure de ces limites, observez la pie d'occident, le corbeau d'occident; si les oiseaux ont chanté, observez assis dans l'auguratorium.

N'est-ce pas encore à un usage sémitique qu'il faut attribuer cette recommandation, si souvent répétée dans le rituel ombrien, de prier sans ostentation et en silence?

TABLE I *a*.

6. Kutef pesnimu, arepes arves.	6 à 23. Priez à mi-voix ou avec circonspection, immobile au milieu du bruit.
10. Kutef pesnimu, arepes arves.	
13. Kutef pesnimu, arepes arves.	
19. Kutef pesnimu, arepes arves.	
23. Kutef pesnimu, arepes arves.	
26. 27. Tacez pesnimu, ariper arvis.	26. 27. Priez en silence, immobile au milieu du bruit.
34. Zeref pesnimu.	34. Priez étant assis.

TABLE I *b*.

3. Kutep pesnimu,	3 à 7. Priez à mi-voix ou avec circonspection.
4. Arepes arves.	
7. Kutef persnimu, aripes arvis.	
26. Taçez pesnimu, arepe arves.	26 à 44. Priez en silence, immobile au milieu du bruit.

30. Taçer pesnimu, areper arves.
32. Taçez pesnimu,
33. Areper arves.
44. Taçez pesnimu, arepe arves.

TABLE VII *a*.

46. Tasetur
47. Persnihimumo.

46 et 47. Priez en silence.

Le législateur sacré d'Iguvium voulait sans doute que les prêtres, chargés des sacrifices, se distinguassent de cette foule d'adorateurs des faux-dieux, dont saint Mathieu a dit, chap. VI, 7 :

« *N'affectez pas* de parler beaucoup dans vos prières comme les païens, qui s'imaginent que c'est par la multitude des paroles qu'ils méritent d'être exaucés. »

Il est intéressant de connaître et on ne lit pas avec indifférence ces prières adressées à Dieu par des hommes qui ne sont pas encore chrétiens, mais qui ont, comme les Sémites, un sentiment profond de la divinité. Ils savent supplier et s'humilier comme eux, dans ces entretiens avec l'Être de qui dépendent le salut d'Iguvium et la gloire de son nom !

PRIÈRE POUR LE PREMIER SACRIFICE.

TABLE VI *a*.

22. Teio subocav suboco.
23. Dei grabovi ocriper Fisiu, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper; fos sei, pacer sei ocre Fisei.
24. Tote Iovine, erer nomne, erar nomne.

22. Je t'invoque, Dieu de Grabovie, je t'invoque pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom; sois favorable, sois propice au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Arsie tio subocav suboco dei Grabove
Arsier frite tio subocav
25. Suboco dei Grabove.

Je t'invoque propice, j'invoque le Dieu de Grabovie;
Par la constance de tes faveurs, je t'invoque, j'invoque le dieu de Grabovie.

PRIÈRE QU'ON RÉCITE POUR LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME SACRIFICES DE TAUREAUX.

TABLE VI *a*.

54. Di Grabovie, tio comohota tribrisine buo peracrio pihaclo.
55. Ocriper Fisiu, totaper Iovina, erer nomneper, erar nomneper.

Dieu de Grabovie, par la triple offrande des bœufs opimes qui te sont offerts en expiation pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

PRIÈRE POUR LE SACRIFICE A FISUVIUS SANCIUS.

TABLE VI *b*.

6. Tio subocav suboco Fisovi Sansi ocriper Fisiu,
7. Totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper, fons sir, pacer sir ocre Fisi, tote Iovine, erer nomne,
8. Erar nomne.
Arsie tiom subocav suboco Fisovi Sançi.
Asier frite tiom subocav suboco Fisovi Sançi.

9. Fisovie Sançie, tiom esa mefa spefa Fisovina ocriper Fisiu, totaper Iiovina,
10. Erer nomneper, erar nomneper.

Je t'invoque par mes prières, Fisovius Sancius pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom, sois propice, sois pacifique au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.
Je t'invoque par mes prières, sois propice, Fisovius Sancius;
Dans la confiance en tes faveurs, je t'invoque par mes prières, Fisovius Sancius,
Fisovius Sancius, par ce breuvage, par cette libation fisovienne pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Fisovie Sançie, ditu ocre Fisi, tote Jovine, ocrer Fisie, totar Jovinar dupursus,

11. Peturpursus fato, fito, perne, postne, sepse, sarsite vov seavie esone; futu fons, pacer pase tua ocre Fisi, tote Iiovine,

12. Erer nomne, erar nomne.

Fisovius Sancius, donne au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, aux bipèdes et aux quadrupèdes du mont Fisius et de la ville d'Iguvium, donne la nourriture et la fécondité en tous lieux, séparément et par troupeaux, là où cela leur sera utile. Sois favorable, pacifique par ta paix au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Fisovie Sançie, salvo seritu ocrem Fisi, totam Jovinam.

Fisovius Sancius, conserve saine et sauve la ville d'Iguvium.

Fisovie Sancie, salvo seritu

13. Ocrer Fisier, totar Jovinar nome, nerf, arsmo, viro, pequo, castruo, frif; salva seritu, futu fons, pacer pase

14. Tua ocre Fisi, tote Iovine, erer nomne, erar nomne.

Fisovius Sancius, conserve, sauve le nom du mont Fisius, le nom de la ville d'Iguvium, les armes aux soldats, les troupeaux aux habitants, les puits aux maisons; conserve toutes ces choses; sauve, sois favorable, pacifique par ta paix au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Fisovie Sançie, tiom esa mefa spefa Fisovina ocriper Fisiu,

15. Totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomne per.

Fisovius Sancius, par ce breuvage, par cette libation fisovienne, pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Fisovie Sançie, tiom subocav; Fisovie frite tiom subocav.

Fisovius Sancius, je t'invoque, dans ma confiance en Fisovius, je t'invoque.

PRIÈRE A TEFER JOVIUS.

TABLE VI. *b*.

25. Tiom

26. Subocav suboco Tefro

25. Je t'invoque dans mes prières, Tefer Jovius, pour le

Jovi ocriper Fisiu, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper, fons sir, pacer si ocre Fisi, tote

mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom; sois favorable, sois pacifique au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

27. Jovine, erer nomne, erar nomne.

Je t'invoque par mes prières, sois propice, Tefer Jovius.

Arsie tiom subocav suboco Tefro Jovi.

Arsier frite tiom subocav suboco Tefro Jovi.

Dans ma confiance en toi, je t'invoque par mes prières, Tefer Jovius.

28. Tefre Jovie, tiom esu sorsu persontru Tefrali pihaclu ocriper Fisiu, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper.

Tefer Jovius, par cette quantité de mets offerts en expiation à Tefer pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

29. Tefre Jovie, orer ose, perse ocre Fisie pir orto est, tote Iiovine, arsmor dersecor, subator sent, pusi neip heritu.

Tefer Jovius, au temps de la tempête, quand le feu apparaîtra sur le mont Fisius, quand les sources et les réservoirs d'eau seront desséchés dans la ville d'Iguvium, fais que le vent ne souffle pas.

30. Tefre Jovie, perse tover pescler vasetom est, pesetom est, peretom est, frosetom est, daetom est, tover pescler virseto avirseto vas est.

Tefer Jovius, tout ce qui de ton offrande est faible, caduc, périssable, amoindri, brisé, est le vase visible et invisible de ton oblation.

31. Tefre Jovie, perse merseit, esu sorsu persondru (Tefrali) pihaclu pihafi.

Tefer Jovius, selon la coutume, je t'ai offert en expiation cette masse de mets agréables à Tefer.

Tefre Jovie, pihatu ocre Fisi, tota Iiovina.

Tefer Jovius, purifie le mont Fisius, la ville d'Iguvium.

32. Tefre Jovie, pihatu ocrer Fisier, totar Iiovinar nome, nerf, arsmo, viro, pequo, castruo, fri; pihatu, futu fons, pacer pase tua ocre Fisi, tote

Tefer Jovius, purifie le nom du mont Fisius, de la ville d'Iguvium, les armes des soldats, les troupeaux des habitants, les puits des maisons; purifie, sois

33. Iiovine, erer nomne, erar nomne.

Tefre Jovie, salvo seritu ocre Fisi, totam Iiovinam.

Tefre Jovie, salvom seritu ocrer Fisier,

favorable, pacifique par ta paix au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Tefer Jovius, conserve sain et sauf le mont Fisius, la ville d'Iguvium

34. Totar Jovinar nome, nerf, arsmo, viro, pequo, castruo, fri; salva seritu, futu fons, pacer pase tua ocre Fisi, tote Iiovine, erer nomne, erar nomne.

Tefer Jovius, conserve sain et sauf le nom du mont Fisius, de la ville d'Iguvium, les armes aux soldats, les troupeaux aux habitants, les puits aux maisons; conserve ces choses saines et sauves, sois favorable, pacifique par ta paix au mont Fisius, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

35. Tefre Iiovie, tiom esu sorsu persondru Tefrali pihaclu ocriper Fisiu, totaper Iiovina, erer nomneper, erar

36. Nomneper.

35. Tefer Jovius, par cette quantité de mets agréables à Tefer, offerts en sacrifice pour le mont Fisius, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Tefre Jovie, tiom subocav.

Tefer Jovius, je t'invoque.

PRIÈRE A MARTIUS SERVIUS PENDANT LA PROCESSION.

TABLE VI *b*.

57. Serfe Martie, Prestota Çerfia Çerfer

58. Martier, Tursa Çerfia Çerfer Martier, totam Tarsinatem, trifo Tarsinatem, Tuscom, Naharcom, Jabuscom nome,

57. Servus Martius, Prestita Servia de Martius Servius, Tursa Servia de Servus Martius, épouvantez, faites trembler, frappez, dispersez, couvrez de neige et de nuages, agitez, renversez, prosternez, enchaînez la ville de Tadinas, la tribu de Tadinas, l'Etrusque, le Narien, le nom Japygique, le nom de

59. Totar Tarsinater, trifor Tarsinater, Tuscer, Naharcer, Jabuscer nomner nerf çihitu, ançihitu, iovie hostatu.

De la ville de Tadinas, de la tribu de Tadinas, de l'Etrusque, du Narien, les soldats du nom japygique, cuirassés ou non, les Joviens entourés de fossés ou non.

60. Anhostatu tursitu, tremitu, hondu, holtu, ninctu, nepitu, sonitu, savitu, preplotatu, previlatu.

61. Serfe Martie, Prestota Serfia Serfer Martier, Tursa Çerfia Serfer Martier, fututo foner, pacrer pase vestra pople totar Iiovinar,

Servus Martius, Prestita Servia de Servus Martius, Tursa Servia de Servus Martius, soyez agréables pacifiques de votre paix aux peuples de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, à leurs soldats cuirassés ou non, aux Joviens entourés de fossés ou non, à leur nom, à son nom.

62. Tote Iiovine, ero nerus sihitir, ançihitir, iovies hostatir, anostatir, ero nomne, erar nomne.

PRIÈRE A SERVIA PRESTITA DE SERVUS MARTIUS.

TABLE VII *a*.

9. Prestota

10. Çerfia Çerfer Martier, tiom esir vesclir adrir popluper totar Iiovinar, totaper Iiovina, erer nomneper,

9. Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque par ces outres noires pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

11. Erar nomneper.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, prevendu via ecla atero tote Tarsinate, trifo Tarsinate,

Prestita Servia de Servus Martius, étendez sur la voie des batailles tout ce qui peut nuire à la ville de Tadinas, à la tribu de Tadinas, à l'Etrusque, au Narique, au nom japygique, aux soldats cuirassés ou non de la ville de Tadinas, de la tribu de Tadinas, du nom étrusque, narique, japygique, aux Joviens

12. Tursce, Naharce, Jabusce nomne, totar Tarsinater, trifor Tarsinater, Tuscer, Naharcer, Jabuscer

13. Nomner nerus çitir, ancihitir, iovies hostatir, anostatir, ero nomne.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, futu fous,

14. Pacer pase tua pople totar Iiovinar, tote Iiovine, erom nomne, erar nomne, erar nerus çihitir, ançihitir, iovies

15. Hostatir, anostatir.

Prestota Çerfia Çerfer Martier salvom seritu poplom totar Iiovinar, salva seritu

16. Totam Iiovinam.

Prestota Serfia Server Martier, salvo seritu popler totar Iiovinar, totar Iiovinar

17. Nome, nerf, arsmo, viro, pequo, castruo, frif; salva seritu, futu fous, pacer pase tua pople totar Iiovinar,

18. Tote Iiovine, erer nomne, erar nomne.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom esir vesclir adrer popluper

19. Totar Iiovinar, totaper Jovina, erer nomneper, erar nomneper.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom.

20. Subocavu; Prestotar Çerfiar Çerfer foner frite tiom subocavu.

21. Prestota Çerfia Çerfer Martier, futu fous,

entourés de fossés ou non, à leur nom.

Prestita Servia de Servus Martius, soyez favorable, pacifique de votre paix, aux peuples de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, à leur nom, à son nom, à ses soldats cuirassés ou non, aux Joviens entourés de fossés ou non.

Prestita Servia de Servus Martius, conservez sain et sauf le peuple de la ville d'Iguvium, conservez saine et sauve la ville d'Iguvium.

Prestita Servia de Servus Martius, conservez sain et sauf le nom du peuple d'Iguvium, de la ville d'Iguvium, les armes aux soldats, les pâturages aux troupeaux, les puits aux maisons; conservez-les sains et saufs; soyez propice, pacifique de votre paix au peuple de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque par ces outres noires pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque; persuadé que Prestita Servia de Servius Martius sera propice, je vous invoque.

21. Prestita Servia de Servus

tier, tiom isir vesclir adrir tiom plener, popluper totar Iiovinar,

22. Totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom subocavu, Prestotar

23. Çerfiar Serfer Martier foner frite tiom subocavu.

25. Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom

26. Esir vesclir alfir popluper totar Iiovinar, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper.

Prestota

27. Çerfia Çerfer Martier, ahavendu via ecla atero pople tototar Iiovinar, tote Iiovine, popler totar Jovinar,

28. Totar Iiovinar nerus çihitir, ançihitir, iovies hostatir, anhostatir, ero nomne, erar nomne

Prestota Çerfia

29. Çerfer Martier, salvom seritu poplo totar Iiovinar, salva seritu totam Iiovinam

Prestota Çerfia Çerfe

30. Martier, salvom seritu popler totar Iiovinar, totar Iiovinar nome, nerf, arsmo, viro, pequo, castruo, frif;

31. Salva seritu, futu fons, pacer pase tua pople totar Iio-

Martius, je vous invoque par ces outres noires et pleines, pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque; persuadé que Prestita Servia de Servus Martius sera propice, je t'invoque.

Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque par ces outres blanches pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

Prestita Servia de Servius Martius, détournez du chemin des batailles ce qui peut nuire aux peuples de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, aux soldats cuirassés ou non du peuple de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, aux Joviens entourés de fossés ou non, à leur nom, à son nom.

Prestita Servia de Servus Martius, conservez sain et sauf le peuple de la ville d'Iguvium, conservez saine et sauve la ville d'Iguvium.

Prestita Servia de Servus Martius, conservez sain et sauf le nom du peuple de la ville d'Iguvium, celui de la ville d'Iguvium; les armes aux soldats, les pâturages aux troupeaux, les puits aux maisons, conservez

vinar, tote Iiovine, erer nomne, erar nomne.

Prestota

32. Çerfia Çerfer Martier, tiom esir vesclir alfer popluper totar Iiovinar, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper.

33. Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom subocavu; Prestotar Çerfiar Çerfer Martier foner frite tiom.

34. Subocavu.

Prestota Çerfia Çerfer Martier, tiom isir vesclir alfer, tiom plener,

35. Popluper totar Iiovinar, totaper Iiovina, erer nomneper, erar nomneper.

Prestota Çorvia Çerfer Martier, tiom.

36. Subocavu. Prestotar Çerfiar Çerfer Martier foner frite tiom subocavu.

tout cela sain et sauf, soyez propice, pacifique de votre paix au peuple de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, à son nom, à son nom.

Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque par ces outres blanches pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

33. Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque; persuadé que Prestita Servia de Servus Martius sera propice, je vous invoque.

34. Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque par ces outres blanches et pleines, pour le peuple de la ville d'Iguvium, pour la ville d'Iguvium, pour son nom, pour son nom.

36. Prestita Servia de Servus Martius, je vous invoque; persuadé que Prestita Servia de Servus Martius sera propice, je vous invoque.

PRIÈRE A TURSA JOVIA DANS L'ASSEMBLÉE DU PEUPLE.

TABLE VII *a*.

47. Tursa Jovia, totam Tarsinatem, trifo Tarsinatem, Tuscom, Naharcom, Japusco nome,

48. Totar Tarsinater, trifor Tarsinater, Tuscer, Naharcer, Japuscer nomner nerf sihitu,

47. Tursa Jovia, épouvantez, faites trembler, frappez, terrifiez, couvrez de nuages et de neige, dispersez, terrassez, domptez la ville de Tadinas, la tribu de Tadinas, l'Etrusque,

ansihitu, iovie hostatu, anostatu

49. Tursitu, tremitu, hondu, holtu, ninctu, nepitu, sunitu, savitu, preplohotatu, previçlatu.

Tursa Jovia, futu fons,

50. Pacer pase tua pople totar Jovinar, tote Jovine, erar nerus çihitir, ançihitir, iovies hostatir, anhostatir, erom

51. Nomne, erar nomne.

le Narique, le nom Japygique, le nom de la ville de Tadinas, de la tribu de Tadinas, les soldats cuirassés ou non du nom Japygique, les Joviens entourés de fossés ou non.

50. Tursa Jovia, soyez propice, pacifique de votre paix aux peuples de la ville d'Iguvium, à la ville d'Iguvium, à ses soldats cuirassés ou non, aux Joviens entourés de fossés ou non, à leur nom, à son nom.

Faisons remarquer de suite l'assonnance et l'allittération du texte des prières que nous ont conservées les Tables Engubines; on croit entendre les sons graves, mesurés et cadencés d'une voix inspirée des déserts bibliques.

TABLE VI *a*.

22. Teio
subocav
suboco

23. Dei
Grabovi
ocriper
Fisui
totaper
Jiovina,
erer
nomneper.
erar
nomneper;
fos sei,
pacer sei,
ocre Fisei
tote Jiovine,
erer nomne,
erar nomne.

TABLE VI *b*.

11. Petur Pursus
fata, fito
perne, postne,
SepSe, SarSite
VoV SeaVie eSone,
Futu Fons,
pace(r), pase.

TABLE VII *a*.

49. 1. Tursitu,
2. tremitu,
1. hondu,
2. holtu,
1. ninctu,
2. nepitu,
1. sumtu,
2. sovitu,
1. preplohotatu,
2. previçlatu.

Le système de l'assonnance et de l'allittération remonte à la plus haute antiquité. M. le comte de Gobineau, ministre de France en Perse, l'a constaté dans les inscriptions cunéiformes de Khorsabad, qu'il considère comme ayant été rédigées dans un dialecte arabe contemporain du prophète Jérémie (1). Cette forme littéraire, usitée dans la poésie ombrienne, paraît donc avoir pris sa source chez les Sémites. « Les écrivains hébreux, dit le savant que nous venons de citer, et particulièrement ceux qui appartiennent à l'antiquité la plus reculée, ont confié à cette forme favorite ce qu'ils avaient de plus considérable à dire. Les premiers chapitres de la Genèse sont assonnés; le livre sacré des

(1) *Traite des écritures cunéiformes*, par le comte de Gobineau, tom. I, p 18.

musulmans s'est soumis à cette loi, et Mahomet a témoigné de toutes manières l'estime qu'il en faisait et la préférence qu'il lui accordait sur la poésie proprement dite. Depuis lors et aujourd'hui même, les pièces de chancellerie dont la rédaction est quelque peu soignée, se conforment à cette règle.

« Mais l'assonnance, dans les écrits sémitiques, se présente suivant deux systèmes. Quelquefois elle est complète et alors elle arrive à l'allittération absolue. Ainsi des versets de la Genèse relatifs à la création. Dans d'autres applications, l'assonnance est moins rigoureuse; elle ne porte pas sur toutes les lettres; elle n'en affecte que quelques-unes. C'est le genre employé par la chanson de Lamech et par le récit de la Tour de Babel. Il est aussi adopté par le Koran, en général, et par un grand nombre de pièces arabes (1). »

Le docteur Grotefend, de Hanovre, dans sa notice sur les prières des Tables Eugubines, émet la pensée que la forme de l'allittération remonte aux ombriens : *Ex Umbrorum consuetudine profectum esse videtur* (2).

Ces prières étaient à l'usage de prêtres qui composaient le collège sacerdotal d'Iguvium, et se nommaient les frères d'Atiedium; il en est question aux tables I *b* 4 5; — II *b* 1, 2, 3, 26, 35, 44; — III, 5 à 10, 23, 24, 28; — V *a b*, et VII 1 à 3 :

TABLE I *b*.

45. Kvestretie usaie svesu, vuv çisti, tis teteies	45. Hâtez-vous de rendre les victimes, dès que vous les aurez cuites, à la questure de chaque année.

TABLE II *b*.

1. Pune karnespeturie Atiierie aviekate naraklum	1. Lorsque vous aurez fait la prière relative aux victimes qui

(1) *Traité des écritures cunéiformes*, par le comte de Gobineau, tom. I, p. 23.

(2) *Rudimenta linguæ umbricæ*, *particula* IV, p. 13.

2. Vurtus, estu esunu.
Fetu fratrusper Atiierie, eu esum
3. Esu naratu.
Pere karne speturie Atiierie aviekate.....

21. Sakre sevakne Petruniaper natine fratru Atiieriu.....
35. Juvie vestikatu Petruniaper natine fratru Atiieriu,

44. Kvestretie usaie svesu, vuv çisti, teteies.

doivent être observées dans le lieu consacré à cet effet dans Atiedium, qu'il en soit ainsi :
3. Consacrez pour les frères d'Atiedium ; dites que ce que vous consacrez est à eux.
Dès que les victimes qui doivent être observées dans l'auguratorium d'Atiedium.....
21. .....Pour la famille Petronia des frères d'Atiedium...
35. .....Agissez pour la famille Petronia des frères d'Atiedium.....
44. Rendez, dès que vous les aurez fait cuire, les victimes à la questure de chaque année.

TABLE III.

5. Frater ustentuta, pure
6. Fratru mersus fust.

23. Prumu ampentu testru sese asa fratrusper
24. Atiieries.
28. Iuka mersuva uvikum habetu fratruspe
29. Atiierie, ahtisper eikvasatis, ...

5. Que le chef des frères montre conformément aux habitudes des frères.....
23. Vous tenant à droite de l'autel, penchez-vous par dessus pour les frères d'Atiedium ;
28. Dites avec une brebis les prières ordinaires pour les frères d'Atiedium, pour les nobles qui se trouvent dans les assemblées voisines.

TABLE V *a*.

1. Esuk frater Atiieriur
2. Eitipes plenasier urnasier uhtretie
3. T. T. kastruçiie.
Arfertur pisi pumpe.

Ainsi les frères d'Atiédium ont décrété après avoir recueilli les suffrages par l'autorité de Titus Castrucius, que
Quiconque sera désigné com-

4. Fust eikvasese Atiierier, cre ri esune

5. Kuraia, prehabia, pire uraku ri esuna

6. Si herte, et pure esune sis. Sakreu

7. Perakneu upetu, revestu, pure terte.

8. Eru emantur herte, et pihaklu, pune

9. Tribriçu fuiest, akrutu revestu

10. Emantu herte. Arfertur pisi pumpe

11. Fust, erek esunesku vepurus felsva

12. Arputrati fratru Atiieriu prehubia

13. Et nurpener prever pusti kastruvuf.

14. Frater Atiieriur esu citipes plenasier

15. Urnasier uhtretie K. T. Kluviier. Kumnah-

16. Kle Atiierie ukre, eikvasese Atiierier,

17. Ape apelust, muneklu habia numer

18. Prever pusti kastruvuf; et ape purtitu

19. Fust, muneklu habia numer tupler

20. Pusti kastruvu; et ape subra spafu fust,

21. Muneklu habia numer tripler pusti

22. Kastruvu;

me sacrificateur dans les assemblées de vingt frères d'Atiédium, veille, ait l'œil à tout ce qui est de son office, et que chacun soit à son devoir. Demandez les choses minimes qui sont propres au sacrifice; veillez à ce qu'elles soient reçues gratuitement, et que les victimes expiatoires, quand elles seront au nombre de trois, soient reçues à l'entrée du temple.

Que celui qui sera nommé sacrificateur reçoive d'avance les peaux à l'arbitrage des frères d'Atiédium et une somme d'argent de chaque maison particulière.

Les frères d'Atiédium ont ainsi décrété, après avoir recueilli plusieurs fois les suffrages, avec l'autorisation de C. Cluvius T. f: Que le frère d'Atiédium qui monte à cheval, qui parcourt la montagne, qui fréquente les assemblées atiédiques des vingt, dès qu'il aura des dépenses à faire, reçoive de simples honoraires de chaque maison particulière; et quand il aura à sacrifier, qu'il reçoive des honoraires doubles de chaque maison, et quand il aura à entraîner en haut, qu'il reçoive des honoraires triples de chaque maison.

Et ape frater çersnatur furent,
23. Ehvelklu feia fratreks ute kvestur,
24. Sve rehte kuratu si. Sve mestru karu
25. Fratru Atiieriu, pure ulu benurent,
26. Prusikurent, rehte kuratu eru, erek
27. Prufe si. Sve mestru karu fratru Atiieriu,
28. Pure ulu benurent, prusikurent,
29. Kuratu rehte neip eru, enuk fratu

Et dès que les frères auront pris leur repas, si tout a été bien ordonné, que leur chef ou le questeur règle la dépense par une ordonnance. Si la majorité des frères d'Atiédium, quel que soit leur nombre, décide que tout a été bien ordonné, que cela soit approuvé et exécuté. Si au contraire la majorité des frères d'Atiédium, quel que soit leur nombre, a décidé que tout n'a pas été bien ordonné, qu'alors leur chef

TABLE V *b*.

1. Ehvelklu feia fratreks
2. Ute kvestur, panta muta
3. Arferture si. Panta muta fratru
4. Atiieriu mestru karu, pure ulu
5. Benurent, arfeture eru pepurkurent
6. Herifi, etantu mutu arferture
7. Si.

Ou le questeur rende une ordonnance, par laquelle il fixe l'amende pour le sacrifice. Quelle que soit l'amende fixée pour le sacrifice par la majorité des frères d'Atiédium, n'importe leur nombre, cette amende, si grande qu'elle soit, sera acquise au sacrifice.

TABLE VII *b*.

1. Pisi panupei fratrexs fratrus Atiersier fust, erec sveso fratrecate portaia sevacne fratrom
2. Atiersio desenduf, pifi reper frateca parsest erom ehiato, ponne ivengar tursiandu hertei,

Que celui qui sera désigné pour chef aux frères d'Atiédium fournisse ce qu'il faut de victimes au collège des douze frères d'Atiédium, lesquelles victimes il mettra à la disposition des frères; que les génisses soient épouvantées, dès que le

3. Appei arfertur Atiersir poplom andersafust. Sve neip portust issoc, pusei subra screhto est,

sacrificateur d'Atiédium purifiera le peuple en le parcourant. S'il ne fait pas comme il est écrit ci-dessus, que le chef soit

4. Fratreci motar sins a. ccc.

à l'amende de trois cents livres.

Cette famille sacerdotale des frères Atiédiens correspond tout-à-fait à celle d'Aaron et de ses fils, dont la Bible fait mention au chapitre XXIX de l'Exode :

1. « Voici ce que vous ferez pour consacrer prêtres Aaron et ses fils. Prenez du troupeau un veau et deux béliers qui soient sans tâche,

2. Des pains sans levain, des gâteaux aussi sans levain, arrosés d'huile, des tourteaux de même sans levain, sur lesquels on aura versé de l'huile. Vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment.

3. Et les ayant mis dans une corbeille, vous me les offrirez. Vous amènerez le veau et les deux béliers.

4. Vous ferez approcher Aaron et ses enfans de l'entrée du Tabernacle du témoignage : et lorsque vous aurez lavé avec de l'eau le père et les enfans,

5. Vous revêtirez Aaron de ses vêtements, c'est-à-dire, de la tunique de lin, de la robe de la couleur d'hyacinthe, de l'éphod et du rational, que vous lierez avec la ceinture ;

6. Et vous lui mettrez la tiare sur la tête et la lame sainte sur la tiare ;

7. Vous répandrez ensuite sur sa tête de l'huile de consécration, et il sera sacré de cette sorte.

8. Vous ferez approcher aussi ses enfants, vous les revêtirez de leurs tuniques de lin, vous les ceindrez de leurs ceintures ;

9. Ce que vous ferez à Aaron et à ses enfants. Vous leur mettrez la mitre sur la tête, et ils seront mes prêtres pour me rendre un culte perpétuel. »

Mais ce n'est pas seulement dans les textes des monuments ombriens qu'on trouve des traces des rapports que les peuples primitifs de l'Ombrie paraissent avoir eus avec les Sémites; les

inscriptions osques en ont aussi conservé. C'est ainsi qu'on lit sur la table d'Agnone (1) :

Aasai. Purasiai. Saahtum. Tefurum. Alttrei. Putereipid. Akenei. Sakahiter.	Sur l'autel de feu, qu'on sacrifie par l'un et l'autre sacrifice les choses qui doivent être consacrées.

Ce passage semble concorder avec celui du Lévitique, chap. VI, où le Seigneur dit à Moïse :

« 9. Ordonnez ceci à Aaron et à ses fils : Voici quelle est la loi de l'holocauste : il brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin, le feu sera pris de l'autel même.

« 10. Le prêtre étant vêtu de sa tunique par-dessus le vêtement de lin qui lui couvre les reins, prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé, et les mettant près de l'autel.... »

Ce n'est pas tout ; il y a aussi, ce me semble, une analogie assez grande entre le tarif des honoraires accordés pour les sacrifices aux frères d'Atiédium par la V^e^ table ombrienne, et celui des prêtres de Baal conservé par l'inscription phénicienne de Marseille.

TABLE V *b*.

8. Claverniur dirsas herti fratrus Atiersir posti acnu 9. Farer opeter p. IIII. agre	Que ceux de Clavernium donnent, si cela convient, aux frères d'Atiédium, pour les sa-

(1) Cette table en bronze a été découverte en mars 1848 par F. S. Cremonese, à Fonte del Romito, entre Agnone et Capzacolta, dans l'ancienne province napolitaine de Molise (au nord de l'antique Samnium, entre les villes antiques d'Aufidena et Téreventum), près d'un ancien mur qu'on suppose être un débris d'un vieux temple samnite. L'inscription qu'on y lit se compose de quarante-huit lignes, et elle a été décrite dans le bulletin de l'Instit. archéolog. d'Italie, 1848, p. 386.

Tlatie Piquier Martier et çesna

10. Homonus duir, puri far eiscurent, ote a. VI.

crifices, IIII poids de la meilleure farine du champ Tlacien de Picius Martius, et un repas aux deux hommes qui auront reçu la farine ou VI livres.

Claverni

11. Dirsans herti frater Atiersiur Sehmenier dequrier

12. Pelmner sorser posti acnu vef X., cabriner vef V. pretra

13. Toco postra fahe, et cesna ote a. VI.

Que les frères d'Atiédium donnent, si cela convient, à ceux de Clavernium pour les décuries sémoniennes et pour leurs sacrifices, X portions des pièces les plus charnues, V portions de chèvre. Outre les siéges, placez le hêtre, et le repas ou VI livres.

14. Casilos dirsa herti fratrus Atiersir posti acnu farer opeter p. VI. agre Casiler Piquier

15. Martier et çesna homonus duir, puri far eiscurent, ote a. VI.

Que Carsilas donne, si cela convient, aux frères d'Atiédium pour les sacrifices, de la meilleure farine du champ Carsilien de Picius Martius et le repas pour deux hommes qui auront reçu la farine, ou VI livres.

16. Casilate dirsans herti frater Atiersiur Sehmenier dequrier

17. Pelmner sorser posti acnu vef XV., cabriner vef VII s. et

18. Çesna ote a. VI.

Que les frères d'Atiédium donnent, si cela convient, à Carsilas, pour les décuries sémoniennes et pour leurs sacrifices, XV portions des chairs les plus charnues, VII portions de chèvre et demie, et le repas ou VI livres.

Nous empruntons à M. S. Munk, de l'Institut, la traduction de l'inscription phénicienne de Marseille, laquelle est écrite dans un dialecte sémitique et remonte à sept ou huit siècles avant l'ère chrétienne (1) :

(1) Voir *Journal asiatique*, nov. – décemb. 1847, p. 473.

1. Temple de Baal..... Baal le Suffète, fils de Bed-Tanath, fils de Bed.....

2. Le Suffète, fils de Bed-Aschmoun, fils de Haliç-Baal, et (leur collége).

3. Pour le bœuf holocauste, sacrifice obligatoire ou holocauste volontaire, les prêtres auront dix (sicles) d'argent par tête (d'animal), et l'holocauste sera pour l'autel; la redevance en fait de chair (pour les sacrifices non holocaustes).....

4. Si c'est un sacrifice obligatoire (on y ajoutera aussi) des *keçouroth* et *yeçouloth* (1), de même que les peaux, les boyaux et les pieds; et le reste de la chair sera au maître du sacrifice.

5. Pour le veau qui a la corne encore tendre, qui manque encore de sabots (?) (ou : qui ne pousse pas encore des pieds?), et au-dessous, ou pour le cerf, holocauste, sacrifice obligatoire ou holocauste volontaire, les prêtres auront cinq (sicles) d'argent.

.....

6. La redevance en fait de chair (pour les sacrifices non holocaustes) sera du poids de cent cinquante (sicles), et si c'est un sacrifice obligatoire (on y ajoutera aussi) des *keçouroth* et *yeçouloth*, ainsi que les peaux, les boyaux (?) et les pieds.

.....

7. Pour le bélier ou la chèvre holocauste, sacrifice obligatoire ou holocauste volontaire, les prêtres auront un sicle d'argent (et) 2 *zâr* (?) par tête (d'animal), et pour le sacrifice obligatoire il y aura .....

8. Et *yeçouloth*, de même que les peaux, les boyaux (?) et les pieds, et le reste de la chair sera au maître du sacrifice.

9. Pour l'agneau, ou le chevreau, ou le jeune cerf holocauste, sacrifice obligatoire ou holocauste volontaire, les prêtres auront trois quarts (de sicle) d'argent (et) 2 *zâr* (?).....

.....

10. La redevance (pour les sacrifices non holocaustes, se composera) de *keçouroth* et *yeçouloth*, ainsi que des peaux, des boyaux (?) et des pieds, et le reste de la chair sera au maître du sacrifice.

---

(1) Ce sont certaines parties destinées à l'autel.

Mais on objectera peut-être : si les peuples primitifs de l'Ombrie ont emprunté aux Sémites des usages religieux et une partie de leur liturgie, comment se fait-il qu'ils aient admis la pluralité des dieux, tandis que les Sémites ne connaissent que le monothéisme? Le rituel ombrien semble en effet indiquer quatorze divinités auxquelles les Ombriens sacrifiaient dans la ville d'Iguvium, savoir : Jupiter grabovius, Trebus Jovia, Mars grabovius, Fisus sancia, Fisuvius sancius, Vofionus grabovius, Tefra Jovia, Tefer Jovius, Mars hodius, Hontus servius, Servus martius, Prœstita servia servi martii, Tursa servia servi martii et Tursa Jovia.

Mais, si nous analysons chacun de ces noms, nous verrons qu'ils indiquent plutôt des attributs de la divinité que des divinités proprement dites, ayant une existence individuelle ou personnelle; « *nomina numinibus ex officiis imposita*, » suivant l'expression d'un commentateur des Géorgiques (SERV. *ad Georg.* 1, 21). En effet, *Jupiter* signifie Dieu-le-père; *Grabovius*, favorable, propice aux bœufs; *Trebus Jovia*, cause divine de la fertilité des champs; *Mars grabovius*, la puissance favorable aux bœufs et à la culture des champs; *Fisus sancia* et *Fisuvius sancius*, la fidélité dans les alliances, la sanction des traités; *Vofionus*, source des heureux succès; *Tefer Jovius*, *Tefra Jovia*, qui exauce les vœux; *Mars hodius*, puissance favorable aux voyageurs; *Hontus servius*, qui frappe et sauve; *Servus martius*, qui protège contre l'ennemi; *Prœstita servia serri martii*, secourable contre l'ennemi; *Tursa servia servi martii*, *Tursa Jovia*, qui épouvante, renverse dans les combats. (Voir tous ces noms dans le Glossaire.)

Enfin, le nom de la ville d'Iguvium consacre la croyance à un seul Dieu chez les Ombriens; car, selon nous, Iguvium signifie la ville de Dieu : *tuta jiovina*, la ville divine, et *Jiovina* ne rappelle-t-il pas le Jéhova des Hébreux? (V. *Ikurina* au Glossaire.)

Le rapprochement que nous avons fait des Tables Eugubines et des textes bibliques, a été fait aussi par un orientaliste éminent, M. Munck, de l'Institut, à propos de l'Inscription de Marseille :

« Ce monument, dit-il (1), n'était pas nécessaire pour savoir

(1) *Journal asiatique*, novembre-décembre, 1847 p. 57.

que les Phéniciens et les Carthaginois offraient des sacrifices et observaient des rites analogues à ceux que nous trouvons chez d'autres peuples de l'antiquité ; et si on peut remarquer dans les rites que nous révèle le règlement de Marseille quelques analogies avec les rites des Hébreux, il faut avouer que l'antiquité grecque et romaine nous en fournit bien davantage. » Cette remarque de M. Munck, D. Calmet l'avait déjà faite, après Tertullien, dans son Commentaire du Lévitique :

« Les Pères enseignent communément, que le démon, comme singe de la divinité, a fait imiter aux païens les cérémonies des Hébreux (1). »

(1) A diabolo scilicet, cujus sunt partes intervertendi veritatem, qui ipsas quoque res divinorum sacramentorum in idolorum mysteriis æmulatur. TERTULL. *l. de Præscript.* Vid. et Aug. Epist. 102, nov. edit. quæst. 3 num. 18 et 20.

GLOSSAIRE.

Comprenant, avec leurs similaires dans les langues indo-européennes, tous les mots dont se composent les fragments des Tables Eugubines reproduits dans cet ouvrage.

On y indique aussi l'origine sanscrite de la plupart de ces mots ombriens.

A.

A. — Abréviat. d'*asef*, correspond. au lat. *as*, piéce de monnaie, livre romaine, l'unité monétaire. Dans la mythologique germanique, les dieux sont nommés les Ases, et dans l'Ecriture-Sainte, Dieu est appelé Celui qui est, il est l'Essence, l'Etre suprême. *As* et *Ase* dérivent l'un et l'autre du sanscrit AS, être, exister.

AASAI. — Subst. fem. sing. au datif ayant, dans l'inscription osque d'Agnone, le sens du locatif, correspondant au lat. *aræ*, et dérivé du sanscrit AS, s'asseoir, séjourner. *Aasa* avait une forme plus ancienne *asa*, dont s'est fait le latin *ara*, par le changement de *s* en *r*, qui signifie « résidence divine. » *Alt-are* indique un séjour plus élevé.

ACNU. — Subst. m. acc. pl., sacrifice; dérivé du sanscrit JADSH, offrir des sacrifices; d'où le persan *jesd*, dieu.

ADRER. — V. *Adrir*.

ADRIR. — V. *Atru*.

AFERUM. — V. à l'infinitif, correspondant au latin *circumferre*, purifier, et dérivé du préfixe sanscrit A qui exprime adjonction, comme l'à copulatif des grecs, et du verbe sanscrit BHRI (*ferre*, porter).

AFIKTU. — *Adfingito*, v. *Fiktu.*

AGRE. — Subst. m., au génit. sing. d'*ager*, champ, correspond. au lat. *ager*, champ, et dérivé du sanscrit ARJ, travailler, labourer; d'où le goth. *akr*, *akrs;* le pers. *akar*, l'angl. *acre*, l'allem. *acker*, le holl. *akker*, le suéd. *aoker*, le dan. *ager*, l'island. *akr*, champ.

AHAVENDU. — V. 2e p. s. à l'impératif, détournez; composé de *aha*, correspond. au lat. *a* privatif, et de *vendu*, correspond. à l'allem. et au flam. *wenden*, tourner.

V. *Prevendu.*

AHTIMEM. — Subst. m. sing. à l'acc. correspondant au grec ἀκτή, monument, tombeau, et proprement falaise, dune; dérivé du sanscrit ço ou çi, rendre pointu, d'où le latin *acuere*, *acutus*, *cuneo*, et le français *aigu;* — peut-être aussi du thème AK ou AÇ, pointu; d'où le grec ακμή, lance.

La désinence *em* dans l'ombrien *ahtimem* est la prépos. ou adv. correspondant au goth. *ana*, au grec ἀνά, εν, au latin *in*, qui est ajouté au subst. *ahtim*, dérivé du sanscrit ANU qui signifie « dans, sur, à. »

AHTISPER. — Adj. pris substantiv. à l'abl. plur., composé de *ahtis*, bons, nobles, saints, et de *per*, pour, en lat. *pro.* L'ombrien *ahtis* correspond au grec ἅγιος, vénérable, et dérive du sanscrit JADSH, rendre un culte aux Dieux; d'où le grec ἅγαθος, saint, composé de ἄζομαι, respecter, révérer, craindre, et de θεος, Dieu. M. Alexandre fait remarquer, dans son *Dictionnaire grec-français*, v° ἄζω, que ἀ dans ce verbe est une interjection.

AITU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *ajom*, être attentif, dérivé du sanscrit WID, savoir, en réalité « savoir par les yeux, » d'où le gothique *vitan*, observer.

AKENEI. — Subst. n. dat. sing. de la 3e déclin. osque, sacrifice; correspondant au latin *agonia*, qui a la même signification.

V. pour la racine sanscrite, SAAHTUM. Il est probable que *a* dans *akenei* avait un son aspiré, ce qui explique pourquoi ce mot n'est pas précédé de *s* comme dans *saahtúm.*

AKERUNIE. — Subst. fem. sing. à l'ablat.

V. *Akeruniamem.*

AKERUNIAMEM. — Subst. f. à l'acc. sing., formé de la préposit. *em*, dans, et de *akeruniam*, assemblée; dérivé du sanscrit

DSHA-GRI, forme redoublée des thèmes sanscrits GAM et RI, qui signifient tous les deux « aller, se réunir. »

Le son aspiré *dsh* du sanscrit DSHA-GRI s'est perdu en passant dans l'ombrien *akeruntam* ; du même thème sont dérivés le grec ἀγείρεω, assembler, et le latin *grex*, *gregis*, troupeau.

La préposition *em* dérive du sanscrit ANU, en latin *in*, en grec ἐν.

AKRUTU. — Subst. n. à l'abl. s. pris adverbialement, du plus haut point, d'en haut ; correspond. au grec ἀκρόθε, dont la racine est ἀκη, cime, pointe, et dérivé du sanscrit ço ou çi, aiguiser.

ALFER. — V. *Alfir*.

ALFIR. — V. *Alfu*.

ALFU. — Adj. m. pl. à l'acc. d'*alfos*, *a*, *om*, blanc, correspondant au latin *albus*. Pott fait remarquer dans ses *Etymol. Forsch* I, 113, qu'il ne connaît pas de racine sanscrite à ce mot.

ALTTREI. — Adj. n. au dat. correspondant au lat. *altero*, l'autre, et dérivé du sanscrit AN-TARA qui a la même signification ; composé de *ana*, ce, cet, et du suffixe *tara* qui forme des comparatifs.

AMPENTU. — V. 2e p. sing. à l'impérat. du v. *ampenom*, dépenser, employer ; correspond. au lat. *impendere*, qui a la même signification.

AMPREFUS. — V. 2e p. s. du fut. passé du v. *ambreom*, aller autour.

V. *Apretu*.

AMPREHTU. — V. *Apretu*.

ANÇIHITIR. — V. *Ançihitu*.

ANÇIHITU. — Composé de *an*, correspondant au lat. *in* privatif. V. *Çihitu*.

ANCLAR. — Subst. fem. à l'acc. pl. de *ancla*, oiseau-messager, correspond. au grec ἄγγελος, et dérivé du sanscrit ANU, après, selon, et de DSHNA, savoir ; d'où le grec γνω, le lat. *nosco*, le russe *znat*, le lithuan. *zinoti*, le celt. *sinndt*, le goth. *kann.*, le flam. *kennen*, l'angl. *know*, savoir ; par apharèse tantôt de *d*, tantôt de *ds*, tantôt de *dsh* sanscrit.

ANDERSAFUST. — V. *Aterafust*.

ANGLOME. — Subst. m. s. à l'acc. angle, côté.

V. *Angluto.*

ANGLUTO. — Subst. à l'abl. m. sing. de *anglos*, angle, côté; *to* est un affixe; *angluto*, correspondant au latin *angulum* et dérivé du sanscrit VANKA, courbé; le suffixe *los* ou *lum* indique l'objet courbé; d'où le grec ἀγκας, bras; l'allem. et le flam. *haken*, crochets.

ANHOSTATIR. — V. *Anhostatu.*

ANHOSTATU. — Composé de *an*, correspond. au lat. *in* privatif. V. *Hostatu.*

ANOSTATIR. — V. *Anhostatir.*

ANSIHITU. — V. *Ançihitu.*

ANTAKRE. — Adj. n. à l'ablat. plur. de *antaker*, *kra*, *krom*, entier, non entamé; correspondant au lat. *integer*, et dérivé du préfixe sanscrit AN, privatif, et du thème sanscrit TAG ou TIG, toucher, mettre la main à; d'où le grec θίγγω, θιγγάνω; le lat. *tango*, *seco*, etc.; l'allem. *zange*, le flamand *tange*, le gaëlique *tangas*, pincettes, etc.

ANTENTU. — V. 2e p. sing. de l'impérat. du v. *antenom*, placer. V. *Ententu.*

ANTER. — Prép. correspondant au latin *inter*, entre, parmi; du sanscrit ANTAR, qui a la même signification.

ANZERIATES. — Participe passé, ablatif pluriel, du verbe *anzerium*, observer; qui paraît être dérivé du grec ξερύ-ω, et composé du préfixe ou de la préposition *am* et de *zeriates*, primitivement *zeruates*. A la dernière partie de ce mot composé, correspond le latin *servatis*, par le changement du *z* en *s* et de la voyelle *u* en la semi-voyelle *v*. É-ξερυ-ω a la même signification que le latin *seru-are*, *serv-are*. Le préfixe *am* dérive de la préposition sanscrite ANA qui exprime le temps passé, après.

ANZERIATU. — Supin du v. *anzerium.* V. *Anzeriates.*

AP. — V. *Api.*

APE. — V. *Api.*

APELUST. — V. *Ampentu.*

API. — Adv. de temps, dès que, *ubi;* du sanscrit UPA, qui a la même signification.

APPEI. — V. *Api.*

APRETU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *ambreom*, entourer,

aller autour (formé de la prép. *ambr.* ou *apr*, et du v. *eom*), correspond. au lat. *ambire*, qui a la même signification, et dérivé du préfixe sanscrit ABHI, qui a la même signification que le grec αμφι et le lat. *amb*, *am*, et du sanscrit I, aller, en lat. *ire*.

APRUF. — Subs. m. pl. à l'acc. de *aper*, porc sauvage, sanglier, verrat; correspondant au lat. *aper*, à l'allem. *eber*, et dérivé du sanscrit KUP, désirer avec fureur; par aphérèse du k.

AR. — V. *Arsietio.*

AREPE. — V. *Ariper.*

AREPER. — V. *Ariper.*

AREPES. — Insensiblement, inébranlablement, adverbe, dérivant d'un adjectif de la 3e déclin., et correspondant au grec ἀρρεπης, qui ne penche ni d'un côté ni d'un autre; de ἀ privatif et de ρεπω; racine sanscrite RI, aller, mouvoir.

ARFERTUR. — Subst. m. s., au nom. Sacrificateur; correspondant au lat. *adlator*, et dérivé du sanscrit ABHI, vers, devenu *ad* en composition, et de BHRI, porter, nourrir; d'où le grec φερω et le latin *ferre*, le gothique *bairan*, engendrer.

ARFERTURE. — V. *Arfertur.*

ARIPER. — Immobile; *areper*, adj.

V. *Arepes.*

ARIPES. — V. *Arepes.*

ARMAMU. — V. 3e p. pl. de l'impérat. pass. du v. *armahom*, armer, correspond. au lat. *armari*, et dérivé de la racine sanscrite RAKSH (protéger, conserver), par interversion de la semi-voyelle *r*, et du suffixe *ma* qui forme des adject. et des subst. comme *yugma*, une paire (de *yuj*, joindre). C'est ainsi que s'est formé le grec πλοχμός, πλάκαμος, ποτμος, παλαμη, le latin *palma*, *animus*, etc.

V. *Pott, etymol. forsch.*, II, p. 593.

ARPUTRATI. — Subst. m. s. à l'ablat., arbitrage, décision; correspond. au lat. *arbitratus.*

ARSIER. — Adj. m. s. au génit. de *arsis*, *e*, propice, aimable, correspond. au grec ἁρσιος, juste, convenable.

ARSIETIO. — Mot composé de *arsie* et *tio.*

V. *Arsier* (*arsie* est à l'acc.).

V. *Tio.*

ARSFERTUR. — V. *Arfertur.*

ARSMO. — Subst. n. à l'acc. plur. armes, correspond. au latin *arma*.

V. *Armamu.*

ARVEITU. — V. à l'impérat. 2e pers. du sing. correspondant au lat. *advehito*, amenez, apportez; du sanscrit WAH (*vehere*, conduire, mener) et du préfixe *d*, vers. La racine WAH est elle-même formée de *awa* et de *hâ*, s'en aller, *awa-hâ*, *awa-h*, *wah*; d'où le slavon *wezou*, je traîne; le lithuanien *wezu*, *westi*, être conduit en chariot; le flamand *wagen*, chariot.

ARVES. — Ablat. plur. d'*arvus*, bruit, trépignement, correspond. au grec ἄραβος, bruit de deux corps qui se heurtent; le *v* de l'ombrien *arves* est la semi-voyelle *u* de la racine sanscrite RU (*sonum edere*), faire du bruit, pousser un cri; de là, le latin *ravis*, enrouement, *rugire*, rugir.

ARVIA. — Acc. pluriel de la 3e déclinaison ombrienne; la graisse qui recouvre les intestins, qui se trouve entre la peau et les intestins, une partie des intestins eux-mêmes qu'on nomme *exta* en latin; de la racine sanscrite VR, *tegere*, couvrir.

ARVIS. — V. *Arves.*

ARVIU. — V. *Arvia.*

ASA. — Subst. fém. sing. à l'acc., autel.

V. *Aasai.*

ASE. — Subst. fém. sing. à l'ablat., autel.

V. *Aasai.*

ASIANE. — Abl. sing. de *asianum*, autel, dérivé du sanscrit AS (*commorari*), résider, se fixer, s'asseoir, *asa* en latin primitif, plus tard *ara*, dont la signification est : demeure, résidence, et dont on s'est servi en définitive pour désigner la demeure divine.

ASIER. — V. *Arsier.*

ASNATA. — V. *Snata.* Cet adject. est précédé ici de *a* privatif, et signifie *vides*, le contraire de *snata*.

ATERAFUST. — V. 3e p. s. fut. passé, purifier par un sacrifice, faire des aspersions pour purifier; dérivé du préfixe sanscrit ADHI, de WRI, envelopper, et de BHU, être, devenir.

Puplu aterafust, il aura purifié le peuple. Pour le purifier, on l'enveloppe, pour ainsi dire, soit d'eau au moyen d'aspersions, soit de fumée au moyen du feu qui brûle les victimes ou l'encens.

ATERO. — Adj. à l'acc. pl. n.; corrompu, dépéri; correspond. au grec ατηρος, ά, όν, nuisible, funeste, et dérivé du sanscrit WA, qui signifie « souffler » et « nuire, » suivant certains grammairiens.

ATIERSIER. — V. *Atiierier*.

ATIERSIO. — V. *Atiierier*.

ATIERSIR. — V. *Atiieriur*.

ATIERSIUR. — V. *Atiersier*.

ATIIERIE. — V. *Atiierier*.

ATIIERIER. — V. *Atiieriur*.

ATIIERIES. — V. *Atiierier*.

ATIIERIU. — V. *Atiierier*.

ATIIERIUR. — Adj. m. à l'acc. pl. d'*Atiieris*, *ta*, *im*, d'Atiedium, habitant d'Atiedium, ville située, suivant Huschke, à l'ouest d'Iguvium, sur la frontière de Picenum.

ATRU. — Adj. m. pl. à l'acc. d'*ater*, *tra*, *trom*, noir, correspondant au latin *ater*, et dérivé du sanscrit DRUH, haïr, auquel s'est joint dans l'ombrien le préfixe *a* qui ajoute de la force au radical; c'est ά copulatif des grecs qui exprime l'abondance; la haine est un vice qui noircit l'âme.

AVEF. — V. *Avif*.

AVES. — Ablat. pluriel d'*avis*, oiseau; une autre forme de cet abl. est *aveis*, dont la racine sanscrite est AVI, air, vent, et YA, aller. En sanscrit, le mot composé VIHAGA signifie oiseau, c'est-à-dire qui va dans l'air.

V. BENFEY, *Griech*, *W. Lex.*, I. 19.

Aves appartient à la 3e déclinaison ombrienne en *i*.

AVIECLIR. — V. *Aviehcleir*.

AVIEHCLU. — Adj. à l'acc. sing. V. *Aviehcleir*.

AVIEKATE. — Subst. m. à l'ablat. sing.; augure, présage par l'observation des oiseaux.

V. *Aviekla*.

AVIEKLA. — Adj. fem. Ablat. sing. d'*Aviehclos*. — *Vea aviekla*, la voie augurale.

V. *Aviekiufe*.

AVIEHCLEIR. — Adj. m. abl. plur. d'*aviehclos*, *a*, *om*, augural; composé de *avi*, oiseau (V. *Aves*) et de *ehcleir*, qui dérive du sanscrit AHA, dire; d'où le grec ἠχέω, crier.

V. *Aviekiufe*.

AVIEKLUFE. — Adj. m. acc. pl. d'*aviehclos*, chanteurs, où les oiseaux chantent, fréquentés par les oiseaux; mot composé du radical *aviehc* et du suffixe *los*, qui correspond au suffixe latin *alis*, en français *al*, *el*. De la racine sanscrite VIHAGA, oiseau, formée des thèmes sanscrits AVI et AHA. Voy. *Aves*. — *Vapefem avieklufe*, champs où vont les oiseaux, champs auguraux.

AVIF. — Subst. acc. plur., oiseaux.
V. *Aves*.

AZERIATU. — V. impérat. 2e pers. du sing., observez.
V. *Anzeriates*.

B.

BENURENT. — V. 3e pers. pl. du parf. défini, venir; correspond. au lat. *venerunt*, *venire*, et dérivé du sanscrit GAM, aller, qui se prononçait probablement comme *gu* ou *gvam*; le *g* sera tombé dans la dérivation, le *v* sera resté dans le latin et se sera changé en *b* dans l'ombrien. Le gothique a conservé les signes caractéristiques de la prononciation primordiale du sanscrit; il a conservé le verbe *quiman*, venir.

BUF. — Accusatif pluriel de *bus*, 2e déclinaison ombrienne, bœuf.
V. *Krapuvi* dans ce glossaire, et une intéressante dissertation sur l'origine et les diverses dénominations du bœuf, dans *les Origines indo-européennes*, d'Adolphe Pictet, p. 330.

BUO. — Subst. génit. plur., bœuf.
V. *Buf*.

C.

CABRINER. — Adj. m. acc. pl., de chèvre; correspond. au latin *caprinus*, *a*, *um*, qui a la même signification; de *caper*, *pri*, bouc, ou de *capra*, *æ*, chèvre.

Pott se demande si ce mot dérive du sanscrit KUP, se fâcher, désirer avec ardeur? — *Etymol. forsch.* I. 256.

CARSOME. — Subst. à l'acc. sing. *Carsom-e*, maison, demeure, correspondant au lat. *casa*, et dérivé du sanscrit KAS, maison; la lettre *r* de l'ombrien *carsom* tient la place de *s* par une permutation ordinaire. Du sanscrit KAS dérivent le latin

casa, l'espag. et l'ital. *câsa*, maison; *casino*, maison de campagne; le slavon *chuisa*, maison; le serbe *tshina*, chambre; l'island. *chus*, maison, *chuski*, famille; le dan. *hûs*, le suéd. *hufs*, auberge; le flam. et holland. *huys*, l'allem. *haus*, maison.

CASILATE. — Nom propre des habitants de Carsuli ou Carsulae, au sud d'Iguvium, un peu au nord du Nar (rivière).

CASILER. — V. *Casilate.*

CASILOS. — V. *Casilate.*

CASTRUO. — Subst. m. acc. pl. de *castruos*, maison, correspond. au lat. *castrum*, et dérivé du sanscrit çi, étendre, dormir.

CERFE. — V. *Çerfi.*

ÇERFER. — V. *Çerfi.*

CERFI. — Nom propre m. au dat. *Servius*, mais que je crois commun, et signifiant « maître; » correspondant au latin *herus; hunte Çerfi*, le maître, le Dieu qui agite la foudre; du sanscrit CUR, gouverner; en grec κυριος, seigneur.

ÇERFIA. — Nom de déesse.

V. *Cerfi.*

ÇERFIAR. — V. *Çerfia.*

CERFIE. — Nom propre fém. *Servia.*

V. *Cerfi.*

ÇERSNATUR. — Part. pass. m. pl. au nom., ayant soupé, dîné; correspond. au lat. *cænati*, qui a la même signification, et dérivé du sanscrit GHAS, manger; d'où le vieux latin *cesna*, *cæna*, l'allem. *essen*, et le flam. *eéten*, manger.

ÇESNA. — Subst. fém. sing., repas.

V. *Çersnatur.*

ÇIHITIR. — V. *Çihitu.*

ÇIHITU. — Part. passé à l'acc. de *çihitos*, *a*, *om*, ceint, te; correspond. au lat. *cinctus*, et dérivé du sanscrit JU, joindre, réunir, ceindre.

ÇIMU. — Prép., en même temps, correspondant au latin *simul*, ensemble, et dérivé du sanscrit SA ou SAM, avec.

ÇISTI. — v. 2e p. sing. du fut. passé, tu auras préparé, fait cuire, tu auras cuit; dérivé du sanscrit KVATH, cuire; d'où le vieux haut-allemand *chochan*, le danois *koge*, le suédois, *koka*, l'islandais *kuka*, *kocka*, le flamand *koken*, l'anglais *to cook*, l'italien *cuocere*, l'espagnol *cocer*, le latin *coquere*. V. KALT-

SCHMIDT, *Sprachv. Worterbuch der deutschen sprachen*, V° KOCHEN. Pott fait dériver *coquere* du sanscrit PATSH, parce que, dit-il, *Etymol. forsch.*, t. 1, p. 109, le *p* sanscrit devient souvent en latin *c* ou *qu*, comme dans *quinque*, cinq, qui dérive du sanscrit PANÇAN.

ÇITIR. — V. *Cititu*.

CLAVERNIUR. — V. *Clavernl*.

CLAVERNI. — Nom propre des habitants de Claterna, sur la voie de Bologne à Cesena.

COMBIFIATU. — V. 2e p. s. de l'impér. du v. *combifianom*, observer, remarquer; composé de *com*, ensemble, avec (dérivé du sanscrit SA, SAM, ensemble), et de *bifiatu*, correspond. au grec πύθεσθαί, approfondir, et dérivé du sanscrit BUDH, connaître, savoir, reconnaître.

COMMOHOTA. — Part. passé fém. à l'abl. sing., agité, ému; correspond. au latin *commota*, et dérivé du sanscrit SA, avec (*cum* en latin), et de MATH, mouvoir.

CURNAÇO. — Subst. acc. sing., de *curnax*, corneille; correspond. au latin *cornix*, et dérivé du sanscrit KRUÇ, crier, chanter, croasser; d'où le grec κράζω, le lat. *crocitare*, le polon. *kracze*, *gruchoce*, l'allem. *krachzen*, le franç. croasser.

D.

DEI. — Nom propre, à l'acc. sing. de *dios*, Dieu; correspond. au latin *Deus*, au grec ζευς, et dérivé du sanscrit DIW, briller, scintiller, jouer; DÊWA, le brillant, Dieu; DIW, le ciel.

DEQURIER. — Subst. f. à l'abl. plur. *décurie*; correspond. au lat. *decuria*, et dérivé du sanscrit DAÇAN, dix, et WRI, couvrir, protéger; d'où le latin *vir*, homme, dont s'est formée la désinence *uria* (*dec-uria*, assemblée de dix hommes).

DERSECOR. — Adj. m. à l'acc. plur., ou bien part. pass., desséché, à sec; correspond. au grec τερσω, essuyer, et dérivé du sanscrit TRISH, avoir soif; d'où le persan *tish-teh*, ayant soif; le gothique *thatrsan* et *thaursjan*, avoir soif; le latin *torrere*, *tostum*.

DERSVA. — V. *Tesvam*.

DESENDUF. — Adj. de nomb. masc. à l'acc. plur., douze; correspond. au lat. *duodecim*, douze, avec cette différence que

duo se trouve à la fin du mot sous la forme *duf*. En latin on dit : *duo-decim*, deux et dix; en ombrien : dix et deux, *desen-durf;* dérivé du sanscrit DVADAÇAN, douze.

DEVEIA. — Adj. fem. sing. à l'acc., de *deveios, a, om*, de feu; correspondant au grec δάιος, α, ον, en feu, qui brûle, et dérivé du sanscrit DAH, brûler; d'où le grec δαίω, brûler; le lithuanien *deg-ti*, le lettique *degt*, le persan *dâgh*, marque d'une cautérisation; le latin *lig-no*, ce qui est brûlé, bois, par changement de *d* en *l*, comme dans le grec δακρυ et le latin *lacryma*.

DI. — Nom de la divinité au vocat.

V. *Dei*.

DIRSA. — V. 3e p. pl. du subj. du v. *dersom*, donner.

V. *Terust*.

DIRSANS. — V. *Dirsa*.

DIRSAS. — V. *Dirsa*.

DITU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *dersom*, donner.

V. *Terust*.

DUIR. — Nom de nomb., deux.

V. *Du-perust*.

DUPURSUS. — Substantif m. à l'abl. pluriel, à deux pieds; corresp. au lat. *bipedibus* et dérivé du sanscrit DWI, deux, et de PAD, aller; d'où le grec ποσῖς, le lat. *pes*, le goth. *fôtus*, le lithuan. *padas*, le lett. *pedha;* l'ancien haut-allem. *fuas*, l'angl. *foot*, le holl. et le flam. *voet*, le suéd. *fot*, le dan. *fod*, l'island. *fot(r)*, le polon. *pieta*, pied.

E.

EAF. — Pron. démonst. fém. à l'acc. plur. d'*is* ou *es*, *ea*, *e*, correspondant au lat. *is*, *ea*, *id*, et dérivé du sanscrit AYAM, IYAM, IDAM, qui a la même signification.

EBETRAFE. — Subst. fém. sing. à l'acc., lieu où les jeunes gens se rassemblent, gymnase; correspondant au grec ἡβητήριον, qui a la même signification et dérivé du sanscrit SAW, jeune, pubère, par la permutation de *w* en *b*. (V. POTT, *etym. forsch.*, tom. I, p. 113, 1re édit.)

Le suffixe *traf*, dans *ebetrafe*, dérive du suffixe sanscrit

TRI qui forme une foule de noms d'agent, qui répondent aux mots latins et grecs en *ter*, *tor*, τηρ, της, etc.

ECLA. — Adj. f. s. à l'abl., propre au combat; dérivé d'un subst. ombrien correspondant au grec ἄϊκη, élan, bond rapide, essor impétueux, qui dérive à son tour du sanscrit WIDSH ou WIHSD, souffler fort. Le son DSH sanscrit s'est changé en *k* ou *c* dans le grec et l'ombrien, et le *w* a été remplacé par l'esprit.

EHIATO. — V. part. passé m. à l'acc. plur., dû, qui est dû; corresp. au v. grec ἐγγυάω, livrer, donner en garantie.

EHVELKLU. — Subst. n. s., ordre, décret, sentence; composé de *eh* (correspond. au lat. *e* ou *ex*), de *vel*, vouloir, et du suffixe *klu*, qui exprime l'objet voulu; — dérivé du sanscrit WRI, choisir, rechercher; d'où le *velle*, vouloir; le polon. *wola*, volonté, le grec βουλη, volonté.

EIKVASATIS. — Part. pass. masc. à l'ablat. plur., par vingtaine, en groupes de vingt personnes; correspond. au grec εἰκαδες, vingt, vingtaine; — dérivé du sanscrit WINÇATI, vingt, par rejet de la nasale.

EIKVASESE. — Subst. f. à l'abl. pl., groupe de vingt personnes, composé de *eikva* (V. *Eikvasatis*) et de *sese*.

V. *Serse*.

EINE. — Alors (V. *Ene*, *Enu*).

EISCURENT. — V. 3e p. pl. du parfait du subj. avoir, recevoir, tenir; corrèspond. au grec ἰσχω, ἴχω, et dérivé probablement du sanscrit SAH, soutenir, supporter.

EITIPES. — V. 3e p. pl. du parf. définl, décréter, décider; correspond. au grec εὐθύνω, rendre droit, redresser.

EMANTU. — V. *Emantur*.

EMANTUR. — V. 3e p. pl. de l'indic. du v. *emom*, acheter; correspond. au lat. *emere*, acheter, et dérivé du sanscrit JAM, refrener, empêcher, prendre; d'où le lithuan. *imti*, le lettiq. *jemt*, assumer; le polon. *imac*, saisir.

ENE. — V. *Enuk* et *Enumek*.

ENETU. — 2e pers. du sing. de l'impératif du verbe *enom*, correspondant au latin *inito*, allez, dont la racine sanscrite est I, d'où l'indien *émi*, le grec ειμί, le latin *eo*, le lithuanien *eimi*, le gothique *aïri* et *iddja*, l'anglo-saxon *eode*, le slave *idon* et *iti*, le latin *iter*, le français *issu*, etc.

ENTELUS. — 2e p. sing. du futur passé du v. *entenom*, poser, placer dessus.

V. *Ententu.*

ENTENTU. — V. à l'impérat., 2e pers. du sing. du v. *antenom*, placer, composé de *en*, dérivé du sanscrit ANU, vers, dans, sur, et de *tentu*, placer, étendre; dérivé de la racine sanscrite TAN, *extendere*, étendre, d'où le grec τείνειν.

ENU. — V. *Enuk.*

ENUK. — Particule correspondant au grec νυν, au latin *tum*, à l'allem. *nun*, et dérivant du sanscrit ANU, après, auquel l'ombrien a ajouté son suffixe *ek* ou *k*.

ENUMEK. — Correspondant au *tum* des Latins, particule dérivée du thème sanscrit *anu*, après, auquel s'est ajouté le suffixe ombrien *ec* ou *ek*.

ERAHUNT. — Pron. démonst. ablat. sing. de *ere*, *era*, *eram* (celui-ci, ce, cet, cette), correspondant au lat. *is*, *ea*, *id*; formé de *era* (v. *erek*) et du suffixe *hunt* qui dérive du sanscrit THAM, d'où est venu le latin *i-tem*, *i-dem*. Le graveur d'*Iguvium* a peut-être oublié de graver la lettre *t*, ou bien le son en a été perdu dans la prononciation de *erahunt*.

ERAR. — Adj. ou pron. démonstr. au génit. fem. sing. de *ere*, *era*, *ere*, il, elle, lui; correspond. au lat. *is*, *ea*, *id*.

V. *Erek.*

ERE. — V. *Erek.*

EREC. — V. *Erek.*

EREK. — Pron. démonstratif, nom., gén. et acc., n., correspondant au latin *is*, *ea*, *id*, et dérivé du sanscrit ASÆO, dont *s* est devenu *r* dans l'ombrien.

ERER. — Pron. démonst. masc.

V. *Erar.*

ERO. — V. *Erek* et *Erar.*

EROM. — V. *Ero.*

ERSE. — Adv. de lieu, là, correspond. au lat. *ibi* et dérivé du sanscrit ASÆO.

V. *Erek.*

ERU. — V. *Ero.*

ERUNE. — V. *Esune.*

ERUS. — Subst. acc. sing. neut. de la 3e déclin. — Ce qui convient, ce qui est digne, l'honneur; correspondant au vieux

tudesque *era*, *ere*, *ero*, *hert;* à l'anglo-saxon *ar*, *are*, *aar;* à l'island. et au suédois *aerea;* au danois *aere;* au valaque *ardas;* au gaëlique *aoradh*; à l'hébreu *chor;* au persan *ert;* à l'arabe *irs;* au sanscrit ARYAS; — dérivé de la racine sanscrite ARH, être digne, puissant, pouvoir, convenir.

ESA. — V. *Esumek.*

ESIR. — V. *Esa.*

ESMIK. — Dat. sing. masc. du pronom démonstratif *esmus*, correspondant au latin *is*, *ea*, *id;* la désinence *ek* lui donne plus de force, comme la désinence *dem* au latin *idem*, *eadem.* Il dérive du sanscrit AYAM, IYAM, IDAM, au pluriel, *imé*, *imâs*, *imâni;* au duel *imæo*, *imé*, *imé*, qui a la signification du lat. *is*, *ea*, *id.*

ESO. — Adv. de manière, ainsi; correspond. au latin *ità*, et dérivé du sanscrit ITI (I-THA), *eo modo*, de cette manière.

ESONE. — Pron. relat. à l'abl. s. d'*esonos*, *a om.*

V. *Esunu.*

EST. — V. 3e p. s. de l'indicat. prés. du v. *erom*, être, dérivé du sanscrit AS (être, *esse*); *as-mi*, *a-si*, *as-ti*, je suis, tu es, il est.

ESTE. — donc, ainsi. Cette conjonction correspond au latin *tta* et au mot indéclinable sanscrit ITI ou ITY, qu'on emploie ordinairement au commencement d'une phrase dans les textes sanscrits; elle a conservé à peu près la forme de la conjonction sanscrite *atas*, donc. Que l'ombrien *este* dérive du sanscrit ITI ou ATAS, il est admis que l'*a* et l'*i* du sanscrit deviennent *e* en ombrien. Ex.: sansc. *dakan*, omb. *desen;* sansc. *pir-i*, omb. *pers-e.* Voy. *Compendium der vergleichenden grammatik*, par Auguste Schleicher, tom. I, p. 81, 82.

Il est probable que le sanscrit *atas*, en passant par la bouche des Celtes, aura été prononcé avec une aspiration; aussi le celto-breton l'écrit-il encore avec le signe aspiré *'ta*, *éta.* Or, l'aspiration se manifeste souvent dans l'écriture indo-européenne par la lettre H, qui est classée en sanscrit parmi les consonnes sifflantes; c'est pourquoi *h* permute souvent avec *s* dans diverses langues, ou bien *s* disparaît et fait longue la voyelle qui l'accompagne. Ainsi, le pronom sanscrit de la 3e personne du singulier *sa*, *sâ*, devient en zend *hô*, *hâ*, en grec ὁ, ἡ; et le gallois *e*, *he* correspond à

l'irlandais *se*. Le latin *magister*, l'italien *maestro*, le flamand *meester* deviennent en français *maître*; le vieux mot français *isle* est aujourd'hui *île*, etc. C'est par ces analogies que nous expliquons la présence de l's dans l'ombrien *este*.

M. Huschke, dans son Commentaire des Tables Eugubines, croit que le mot *este*, par lequel débute le texte de la première table, indique une suite; que, par conséquent, il aurait été précédé d'autres mots qui ne seraient pas parvenus jusqu'à nous. Je pense, au contraire, que le texte des Tables Eugubines commence réellement par le mot *este*, car j'ai publié dans mon livre sur les *Flamands de France* un règlement en flamand, de 1336, qui commence aussi par le mot *dan*, donc.

ESTO. — Pron. démonst. au génit. plur. de *estos*, *a*, *om*, celui-*ci*, celle-ci, correspond. au lat. *iste*, *a*, *ud*, et dérivé du sanscrit *ésas*, *ésa*, *état*, celui-ci, cet.

ESTUS. — V. *Esto*.

ESU. — V. *Esumek*.

ESUK. — Pron. relat. pris comme particule, ainsi; correspond. au lat. *sic*.

V. *Esu*.

ESUM. — V. *Esumek*.

ESUMEK. — Pron. démonst. génit. plur. n. de *esoc*, *esac*, *esoc*; correspondant au lat. *hîc*, *hæc*, *hoc*. Dérivé du sanscrit ÉSAS, ÉSA, ÉSAT, celui-ci, celle-ci.

ESUNE. — V. *Esunu*.

ESUNU. — Pron. acc. plur. n., ceux-là; dérivé du sanscrit ASAO, celui-là.

ESUNESKU. — V. *Esunu*.

ESUNUME. — Adv. correspondant au lat. *illùc*, là.

V. *Esunu*.

ET. — Conj. corresp. au lat. *et*, au français *et*, et dérivé du sansc. ATI, au-delà, *ultrà* en latin.

ETANTU. — Pron. de quantité indéfinie, f. à l'acc. pl., tant; correspond. au lat. *tantus*, *a*, *um*, et dérivé du sansc. TAWANT (*ta wat*).

ETATU. — V. 2e pers. plur. à l'impérat. du v. *etom*, aller souvent; correspondant au latin *itare*, qui a la même signification, et dérivé du sanscrit I, aller.

ETRAF. — Acc. pl. de *eter*, *tra*, *tro*, autre, en latin *alter*. Racine sanscrite AN-TARA, qui a la même signification.

ETU. — V. à l'impérat. 2e p. s. du v. *eom*, aller; correspondant au lat. *ito*, et dérivé du sanscrit I, aller; en lat. *ire*, *eo*.

ETURSTAMU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *eturstahom*, déterminer, placer des bornes; formé de la préposition *eh*, de, de l'adv. *tures*, en dehors, et du v. *stahom*, se tenir. — Dérivé: 1° du sanscrit WAHIS (*extrà*, en dehors, extérieurement), d'où sont venus par rejet de la semi-voyelle *w* et de la contraction de *a* avec *i* ou par guna le grec ἔξ, qui conserve l'esprit indiquant l'aspiration désignée par *h* en sanscrit, le latin *e* ou *ex*, et l'ombrien *eh*; 2° du sanscrit DWAR, séparer, d'où le latin *foris*, en dehors, dont *f* a été attiré par l'assimilation de *w*, d'où l'e grec θύρα, porte, etc.;

3° Du sanscrit STHA, se tenir, en latin *stare* qui a la même signification.

ETUTU. — V. 2e p. pl. de l'impératif du v. *eom*.

V. *Etu*.

EU. — Pron. démonst. à l'abl. sing.

V. *Eaf*.

F.

FAHE. — Subst. fém. au génit. hêtre; correspond. au lat. *fagus*, qui a la même signification, et dérivé du sanscrit BAH, croître; d'où l'ancien haut-allem. *buocha*, l'allem. moderne *buche*, l'angl. *beech*, le holl. et le flam. *boeke*, le suéd. *bok*, le dan. *boege*, l'island. *beiki*; le polon. et bohém. *buk*, *bug*; le grec φηγος, hêtre.

FAR. — Subst. n. farine; correspond. au lat. *far*, *farris*, et dérivé du sanscrit BHRI, nourrir; d'où le lettiq. *barrôt*, nourrir; le lat. *fertilis*, fertile.

FARER. — V. *Far*.

FATO. — Subst. m. à l'acc. sing., le pâturage; correspond. au lat. *pastus*, et dérivé du sanscrit PA, conserver, nourrir.

FEIA. — V. *Feitu*.

FEITU. — V. *Fetu*.

FELIUF. — Adj. acc. plur. m. et f. de *felis*, *ia*, *iom*, féminin, femelle; correspondant au grec θῆλυς, θήλεια, θηλυ, du sexe

féminin, dont la racine θῆλή, bout du sein, dérive du sanscrit DHÊ (*bibere*). L'ombrien *feliuf* s'est formé par la permutation ou l'*umlaut* allemand de *dh* et θ en *f*; ce qui est régulier.

FELSVA. Subst. n. pl., toison, peau; correspond. au lat. *vellus*, toison; *pellis*, peau; et dérivé du sanscrit VIL, couper, partager; d'où le goth. *fill*, le holl. et le flam. *vel*, le suéd. *faell*, le dan. *feld*, l'ital. *pelle*, l'espagn. *pelleis*, peau.

FERINE. — Abl. sing. de la 3e déclinaison ombrienne, broche; en latin *veru*, de la racine sanscrite PARA, à travers, d'où le grec πειρειν, et le latin *ferire*, percer, transpercer.

FERTU. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *ferom*, porter, offrir; correspondant au latin *ferre*, et dérivé du sanscrit BHRI, qui a la même signification; en grec φερω, persan *ber*, goth. *baíran;* arménien *bern*, fardeau.

FETU. — 2e pers. du sing. de l'impératif, qui s'écrit aussi *feitu*, en latin *facito*, fais. Il est probable que l'*i* dans *feitu* se prononçait d'une manière aspirée comme l'indique encore l'esprit qui surmonte *é* dans le grec ποιέω. Or, l'aspiration est figurée dans l'écriture par *h*, et cette lettre permute souvent avec *k*, *g* ou *c;* on a donc pu dire *fecitu*, et par la permutation de *e* en *a* et de *u* en *o* le latin a fait *facito*. Le *c* radical de *facere* disparaît dans le passif de ce verbe *fio*, qui dérive du sanscrit BHU, être, exister (d'où le prétérit *fui* du verbe latin *esse*, par le changement régulier de *b* en *f*), par extension : faire, construire, car par l'action de faire on donne pour ainsi dire l'existence à ce qui n'est pas. Le thème sanscrit *bhu* se retrouve intégralement dans l'allemand et le flamand *bauen*, construire, édifier.

FIKLA. — Subs. fém. à l'abl. sing. indique un condiment que l'on ajoute à un mets pour lui donner plus de goût; peut-être des petits poissons marinés, peut-être des raisins pressés dont le jus était coagulé. M. Huschke voit une certaine analogie entre l'ombrien *Fikla* et le grec φέκλη, le latin *fecula*. Ce mot, pensons-nous, dérive du sanscrit PAÇ, lier, coaguler. Au figuré, le latin *pax*, paix, tire son origine de cette racine qui exprime la cohésion, l'union.

FIKTU. — V. à l'imp. 2e pers. du sing., correspondant au latin *fingito*, formez, faites; c'est, du reste, le même mot que

feitu ou *fêtu*, avec cette seule différence que *i* dans *feitu* a permuté avec *k* dans *fiktu*.

V. *Fetu*.

FISE. — Dat. sing. de *Fisa*, déesse de la fidélité, de la bonne foi, comme Fisius est le dieu de la bonne foi.

Fise, épithète donnée à Sançia.

V. *Fisiu*.

FISEI. — V. *Fisiu*.

FISI. — V. *Fisiu*.

FISIU. — Abl. masc. de *fisis*, *ia*, *im*, qui est de Fisius ou Fidius, surnom d'Iguvium. Des auteurs croient que *Fisius* est synonyme de Fidius, qui serait, suivant Varron, le dieu de la bonne foi, de la fidélité, de la loyauté et de la véracité. L'épithète *fisius*. *fidius*, par changement de *s* en *d*, appliquée à la ville ou à la montagne d'Iguvium, fait qu'on pourrait la surnommer la loyale. On ne saurait soutenir qu'elle était consacrée à Fidius que quelques-uns supposent être Hercule, fils de Jupiter; ce qui est impossible, puisque Iguvium était consacré à Jupiter ou plutôt à l'Etre suprême, à Dieu, ainsi que l'indique le nom même d'Iguvium. V. *Ikuvina*. Je crois que *Fidius* ou *Fisius* dérive de l'interjection sanscrite *bô*, et de *dêva*, Dieu; il semble en effet qu'on invoque la divinité quand on promet d'être fidèle.

FISOVI. — Dat. sing. de *fisovis*, le dieu Fisius, la personnification de la bonne foi, de la fidélité, de la loyauté.

FISOVIE. — V. *Fisovina* et *Fisiu*.

FISOVINA. — Adj. f. dérivé du nom d'une divinité Fisovis, Fidius.

V. *Fisiu*.

FITO. — Subst. masc. à l'acc. sing. fécondité; correspond. au lat. *fetus*, du sanscrit BHU, être, naître, exister.

FOTER. — V. *Fos*.

FONS. — V. *Fos*.

FOS. — Adj. m. au nom. sing, de *fons* ou *fos*, favorable; correspond. au grec φάος, lumière, et dérivé du sanscrit BHA, briller; d'où le pers. *bâm*, aurore.

Il semble en effet que faveur et lumière soient deux termes corrélatifs; au physique, la lumière est favorable à la vie; au moral ou au figuré, un visage lumineux, rayonnant de contentement est favorable.

Dieu est la lumière (v. *Dei*), et les prêtres, les lévites, sont des enfants de lumière. Suivant la Bible, Exod. chap. VI, v. 25, Eléazar, fils d'Aaron, épousa une des filles de Phutiel, dont il eut Phinées. Ce sont là les chefs de familles de Lévi... Ne semble-t-il pas que le nom de Phinées ait la même racine que celui de Phutiel, et que cette racine soit la même que celle de *fos*?

FRATER. — Subst. m. au nom sing. ou pl. frère; correspond. au lat. *frater*, et dérivé du sanscrit BHRATRI, frère; d'ou le goth. *bróthar*, le gall. *brathair*, l'angl. *brother*, le holl. et le flam. *broeder*, le dan. *broder*, l'island. *brodur*, le breton *brawd*, l'irl. *brathair*, le persan *brader*, le lat. *frater*, l'ital. *fratello*, le slav. *brat*, le taytar. *bruder*, le grec φρατηρ, frère; noms dériv. de la racine sanscrite BHAR, engendrer.

FRATECA. — Adj. fém. fraternel, ce qui est aux frères.
V. *Frater*.

FRATECATE. — Subst. m. s. collége des frères, confrérie.
V. *Frater*.

FRATRECI. — V. *Fratreks*.

FRATREKS. — Subst. m. s. le chef des frères, de la confrérie.
V. *Frater*.

FRATREXS. — V. *Fratreks*.

FRATROM. — V. *Fratrum*.

FRATRU. — Subst. m. s. à l'acc.
V. *Frater*.

FRATRUM. — Subst. m. s. à l'acc.
V. *Frater*.

FRATRUS. — Subst. m. pl.
V. *Frater*.

FRATRUSPE. — Subst. m. pl. composé de *fratrus* et de *per*.
V. *Frater* et *per*.

FRATRUSPER. — V. *Fratruspe*.

FRIF. — Subst. m. acc. plur. de *frís*, puits; correspond. au grec φρέαρ, souterrain, conduit d'eau, égout, et dérivé du sanscrit BHRI, porter, conduire.

FRITE. — Subst. fém. sing. à l'abl. constance, fermeté; correspond. au grec βρῖθος, poids, pesanteur, et dérivé du sanscrit WRIDH, croître, augmenter, fortifier.

FUIEST. — V. *Fust*.

FUNTLERE. — Subst. m. plur. ablat. 2e déclin., le fond; correspondant au latin *fundulus*, fond d'un petit vase, et dérivé du sanscrit BUDH, approfondir.

FURENT. — V. *Fust.*

FURFAT. — V. 3e pers. plur. de l'ind. prés., correspondant au latin *furvum reddere*, rendre noir. — *Uvef furfat*, il s'agit de l'époque de la lustration des troupeaux. Le XIe jour des calendes de mai, on les faisait passer au travers du feu pour les purifier : la lumière du jour était alors obscurcie par les nuages de fumée, ce qu'indique le mot *furfat*. Dans mon livre sur *la Religion du nord de la France avant le christianisme*, j'ai cité un village de la Flandre française où l'on promenait, à travers les arbres des vergers, des torches allumées afin de les purifier; c'était aussi à l'époque du printemps. — *Furfat* dérive du sanscrit USH (*urere*, brûler) précédé du préfixe BHI (à travers, au travers de), dont *b* et *s* sont devenus *f* et *r* dans *furfat*.

FURU. — Subst. n. à l'acc.; place où le peuple s'assemble; correspondant au lat. *forum* et dérivé du sanscrit DWAR, sortir.

FUST. — V. 3e pers. sing. du fut. de *fuom*, être; du sanscrit BHU, être, qui a donné naissance à un vieux verbe latin peu usité *fuo*, *fuere*, avec la même signification, et d'où sont venues les formes des temps passés du verbe *sum* (*esse*), « *fui*, *fuisse*, *fuero*. »

FUTU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *fuom*, être.
V. *Fust.*

FUTUTO. — V. *Futu.*

G.

GRABOVE. — V. *Krapuvi.*

GRABOVI. — V. *Krapuvi.*

GRABOVIE. — Nom prop. au voc.
V. *Dei.*

H.

HABE. — V. 3e p. s. de l'ind. présent du v. *habiom*, avoir.
V. *Habetutu.*

HABETU. — V. *Habetutu.*

HABETUTU. — V. 2e p. plur. impérat. du v. *habiom*, avoir, dérivé du sanscrit AP, tenir, avoir; d'où le goth. *haban*, l'angl. *to have*, le sued. *hafva*, le dan. *have*, l'isl. *hava*, le norw. *haewa*, le lat. *habere*, l'ital. *avere*, etc.

HABIA. — V. *Habetu.*

HABINA. — V. *Hapinaf.*

HAPINAF. — Acc. plur. *d'Hapina* ou *Habina*, agneau ou agnelle, du sanscrit AWI, brebis, dont le *w* s'est changé en *p* ou *b* dans l'ombrien *hapi* ou *habina*, en *v* dans le latin *ovis*, en *g* dans *ag-nus*, et s'est maintenu dans le slave *owza*, dans le lithuanien *awis*, et dans le lettique *aws*. La langue osque a conservé la forme *avnom* (*agnum*) agneau. Le suffixe ombrien *naf* correspond au suffixe latin *nus* qui indique la descendance, l'être procréé, issu d'un autre; sa racine sanscrite est *nawa*, nouveau, dernier, dont le thème est le préfixe *anu* (*post*) après, postérieur, d'où postérité. Le sanscrit *nawa* a formé le latin *novus* et le grec νέος, dont l'ombrien *naf* et le latin *nus* sont la forme contractée.

HAPINARU. — Genit. plur.

V. *Hapinaf.*

HATU. — V. impératif 2e pers. du sing. du v. *habiom (habere*, avoir, tenir). De la racine sanscrite AP ou KAP, avoir, tenir; d'où les verbes goth. *haban*, allem. *haben*, flam. *hebben*, angl. *to have*, suéd. *hafvua*, dan. *have*, island. *hava*, norveg. *haeva*, le lat. *habere* et *capere*, *accipere*, *recipere*, *incipere*, etc.

HATUTU. — V. 3e p. pl. de l'impérat.

V. *Hatu.*

HERI-HERIS. — Littéralement 2e pers. du conjonctif présent de *heriom*, vouloir; de la racine sanscrite VRI, choisir, préférer, ou HARI, aimer, qui s'est conservée dans l'allemand et le flamand *begehren*, désirer, et dont s'est formé le latin *velle* par le changement de *r* en *l*; mais, dans notre texte, *heri* a le sens de *soit*, *vel*, *sive* (si-ve-lis), particule qui indique le choix, la préférence.

HERIES. — V. 2e p. s. fut. du v. *heriom.*

V. *Heri.*

HERIFI. — Adv. volontiers; correspond. au grec ἐθελοντεί, volon-

tairement, et dérivé du sanscrit WRI, croire, se persuader.

HERITU. — V. à l'impérat. 2e pers. sing. du v. *heritom*, allumer, souffler; dérivé du sanscrit AR, mouvoir, et de RADSH, briller, resplendir; d'où le grec ερέθειν, exciter, stimuler.

HERTE. — V. 2e p. pl. de l'indic. prés. du v. *heriom*, vouloir, pris d'une manière indéterminée.

V. *Herife.*

HERTEI. — V. *Herte.*

FAKURENT. — V. 3e p. pl. à l'imparf. du subj. du verbe *fakiom*, faire.

V. *Feitu.*

HERTI. — V. *Herte.*

HOIER. — Nom propre d'homme, au génit. *Hoïus.*

HOLTU. — V. à l'impérat. 2e p. s., renversez, abattez; correspond. au lat. *cellito*, *percellito*, et dérive du sanscrit KRI, disperser, ou de KALAJ, jeter, frapper; d'où le persan *kâliden*, renverser, abattre.

HOMONUS. — Subst. m. à l'abl. plur. homme; correspond. au lat. *homo*, et dérivé, d'après Bopp, du sanscrit BHU, être, par aphérèse de *b*.

HONDOMU. — Adj. m. s. à l'ablat. de *hondos*, inférieur, en bas, intérieur; correspondant au grec εντος, au latin *intus*, *inter*, et dérivé de la racine sanscrite AT, mouvoir; d'où l'adverbe sanscrit *adastât*, en bas, le goth. *hind*, l'allem. *hinter*, *unter*, le flam. et le holland. *onder*, en bas, au-dessus. La terminaison *domu* ou *mu* est la forme du superlatif et correspond au superlatif gothique *hindumist*, et dérive de la forme superlative sanscrite *tama* (lat. *timus*).

HONDRA. — Adv. à l'opposite; correspond. au lat. *contrà*, et dérive du sanscrit SAM, avec, pareillement, et du suffixe TRA qui forme des adverbes locatifs.

HONDU. — V. à l'impérat. 2e p. s., frapper.

V. *Hunte.*

HOSTATIR. — V. *Hostatu.*

HOSTATU. — Part. passé à l'acc. sing. de *hostatos*, *a*, *om*, fortifié, palissadé; correspond. au grec χωστός, η, ον, fait de terres rapportées, et dérivé du sanscrit HIS, blesser, tuer; d'où le lat. *hasta* (*has-ta*), lance; des lances posées en ligne forment une palissade.

HUNTE. — Nom propre, Hontus, pris adjectivement au dat. sing. Dieu qui jette la foudre, qui agite la foudre, *fulgurator*; du sanscrit HU (répandre, présenter), en grec χύτης, celui qui verse; goth. *gutan*, répandre; suéd. *giuta*, anglo-saxon, *geotan*, verser.

Hontus était la divinité à qui l'on sacrifiait le chien; il est possible que la racine sanscrite de ce nom propre soit la même que celle de *chien*, en allemand *hund*.

V. *Katlu*.

HUNTIA. — Adj. m. sing. à l'acc., ce qui est à Hontus, de Hontus.

V. *Hunte*.

HURIE. — Adject. au dat. sing. d'*horsos*, voyageur, favorable aux voyages; correspondant au grec ὁδιός, ionien οὐδιος, qui aime les voyages; dérivé du sanscrit SAD (*ire*, aller), dont *s* s'est changé en la gutturale *h* et le *d* en *r* dans *hurie*, qui est le surnom donné à Mars en temps de guerre.

HUTRA. — Prépos. contre, qui s'écrit aussi *hondra*, et répond au latin *contrà* et dérive du sanscrit SATRA, adv. de lieu qui a la même signification; *sa-trâ* correspondant au latin *cum-trà*.

I.

IEPI. — Adv. avec force, fortement; correspondant au grec ἰφι, et dérivé, suivant Pott, du sanscrit WÊ, lier. Le latin *vis* et le grec ἴς, qui signifient l'un et l'autre force, n'ont pas, selon l'opinion du savant étymologiste, la même racine sanscrite. Il croit que le latin *vis* dérive du sanscrit *dshi*, vaincre, et ἴς de *wé*.

JIOVINAM. — V. *Jiovinar*.

JIOVINAR. — V. *Ikuvina*.

JIOVINE. — V. *Jiovinam*.

IKUVINA. — Abl. fém. sing. de l'adj. *ikuvinos*, *a*, *om*, de Jupiter, de Dieu, divin, saint. Ce mot s'écrit encore *Jiovina*, de *Jiovium*, nom de la ville d'Iguvium (aujourd'hui Gubio), consacrée à Jupiter, en latin *Diuvis* ou *Djovis*. La racine sanscrite de *Diuvis* et *Djovis* est DJU, qui signifie le jour, la lumière, le ciel, d'où *déwa*, Dieu, le maître du Ciel. Jupiter signifie donc Dieu-le-père, *Dju-pater*, et Iguvium aurait été consa-

cré non pas à une divinité nommée Jupiter, mais à la divinité, à Dieu, l'être suprême, créateur de tout ce qui est.

Les Ombriens auraient donc encore eu ceci de commun avec les Hébreux, c'est qu'ils auraient eu l'idée du Dieu unique. En effet, Ikuvina ou Jiovina ne rappelle-t-il pas le Jéhova de la Bible? Dans *Jiovina*, le *d* sanscrit s'est perdu et la gutturale *g* a pris la place du second *i*.

IKUVINE. — Adj. au vocatif.

V. *Ikuvina*.

IKUVINU. — Adj. m. au nom. pl.

V. *Ikuvina*.

IKUVINUS. — Adj. masc. plur. au vocat.

V. *Ikuvina*.

INUK. — V. *Enuk*.

INUMEK. — V. *Enumek*.

IOVIE. — V. *Jovie*.

IOVIES. — V. *Iovie*.

ISE. — 3e pers. sing. de l'ind. présent. du verbe *eom* (*ire*, aller); racine sanscrite I, aller, en grec ειμι, lat. *eo*, lettique *eimi*, gothique *iddja*, anglo-saxon *eode*, slavon *idon* (aller).

ISSOC. — V. *Isumek*.

IUKA. — Subst. n. pluriel. de *Iucom*, raisonnement, discours, vers; correspond. au grec διώκειν, poursuivre, qui a pour racine δίεω, et dérivé du sanscrit DI, voler, *volare*.

IVEKA. — Subst. fém. plur. à l'acc. génisse; correspondant au lat. *juvenca*, et dérivé du sanscrit JUWAN, jeune, et de GAUS, vache, qui dérive, à son tour, de *ghû*, mugir. Nous retrouvons ces deux racines, la première dans les dérivés du latin *juvenis* et du germanique *iung;* la seconde dans les dérivés du germanique *chuo*, *cho*, *ko;* dans le suédois *ko*, isl. *ku*, engl, *cow*, norw. *ko*, russe *kua*, pers. *koh*, *ghau*, dans le latin *ceva*.

IVENGAR. — V. *Iveka*.

J.

JABUSCER. — V. *Jabuscom*.

JABUSCOM. — V. *Japuzkum*.

JAPUSCO. — V. *Japuzkum*.

JAPUZKUM. — Adj. n. à l'acc. de *Japuzkos*, *a*, *om*, *Japyge*, habitant d'une ville alliée à Iguvium et qu'on suppose être Sallente. Dérivé des thèmes sanscrits *jà*, aller, et *bhudsch*, se courber, fléchir (qui va en craignant, fugitif).

JOVIE. — V. *Juve*.

JIOVINA. — V. *Iuvina*.

JIUVINAS. — Adj. fém. sing. de *Jiovinos*, *a*, *om*.

V. *Iuvina*.

JIOVINE. — V. *Iuvina*.

JUVE. — Datif. sing. de *Juvies*, nom générique de la divinité, tantôt masculin, tantôt féminin, suivant la divinité à laquelle il s'applique; comme *Tefer Jovius*, *Tursa Jovia*, c'est le *Jovis* latin. Ce nom dérive du sanscrit DJU, *splendere*, briller. Cette racine se retrouve dans tous les noms que les peuples de la souche aryano-grecque ont donnés à la divinité: θεος, ζευς, *Deus*, *Dieu*. Chez les peuples de race germanique, Dieu est non seulement un être brillant, mais encore un être pur; il a reçu son nom de la racine sanscrite ÇUDH, qui signifie purifier, et qui est devenue en gothique *goth*, *guth*, *gud*, en anglo-saxon *godar*, en anglais et en néerlandais *god*, en suédois, en danois et en islandais *gud*, en allemand *gott*.

Le latin n'a pas conservé le *Jovies* des Tables Eugubines au nominatif; il en a fait *Jupiter* en ajoutant *pater* à la racine *Jov*. C'est la même racine qui a formé le nom d'*Iguvium*, nom de la ville où ont été découvertes les Tables Eugubines, et qui était dédiée à Jupiter, comme on l'a vu dans l'introduction. La gutturale *g* ou *k* s'est glissée entre les deux voyelles : *Jovinos*, *Jjovinos*, *Ikuvinos*.

JUVI. — V. *Juve*.

JUVIE. — Dat. de *Jovia*, de la première déclinaison ombrienne, déesse.

JUVIU. — Adj. à l'ablat. de *Juvis* ou *Jovis*, *ia*, *im*, qui est de Jupiter ou de Dieu.

V. *Juve*.

K.

KALERUF. — Acc. plur. de *Kaleru*, brûlé, marqué au front, en parlant d'un animal qui a une marque blanche au front; correspondant au grec κηλάς, dérivé de καίω, fut. καύσω; racine sanscrite *çush* (siccari), être desséché.

KAPI. — V. *Kapir*.

KAPIR. — Acc. plur. de *Capirs*, coupe, bassin, vase à deux anses propre aux sacrifices; en latin *Capis*, *capida*, en grec καπιδή; racine sanscrite *çau*, tailler, creuser, ou *éap*, briser, fendre; d'où les mots français de *Havre-de-Grâce* et de *Cap-de-Bonne-Espérance*, qui sont deux bassins ou ports de mer.

KAPIRE. — Acc. plur. de *kapir* ou *kapis*.
V. *Kapir*.

KARETU. — V. 2e p. s. de l'impérat. de *kariom*, appeler; correspondant au lat. *calare* et dérivé du sanscrit ÇAL, appeler, donner la renommée; d'ou le grec κλω, καλέω, le lat. *clamo*, le français *héler*, l'angl. *call*, le lith. *kalbu*, le russe *goloszu*, le mandschou *houlame*, crier, *tchillan*, voix; le mongol *choloi*, cou, col; l'allem. *hell*, sonore, *kehle*, gosier; le slavon *sovu*, et l'island. *kalla*.

KARITU. — V. *Karetu*.

KARNE. — Subst. fém. s. de *karu*, chair, victime, partie; correspondant au latin *caro*, et dérivé du sanscrit KRAWJA, qui a la même signification; d'où le grec κρέας, et l'ancien haut allem. *hréo*, génit. *hréwes*, cadavre.

KARU. — V. *Karne*.

KASTRUÇIE. — Nom propre, de *Castrucium*.

KASTRUVU. — Subst. m. à l'acc. sing. de *castruos*.
V. *Castruo*.

KASTRUVUF. — V. *Kastruvu*.

KATERAMU. — V. 3e p. plur. de l'impérat. pass. du v. *katerom*, purifier; correspond. au grec καθαίρεσθαί, et dérivé du sanscrit ÇUDH, qui a la même signification (*purificari*, *lustrari*); d'où le grec καθ-αρός, pur; le latin *cas-tus*, chaste; *in-ces-tus*, inceste; le lithuanien *czys-tas*, le slav. *tshic-t*, pur, propre, etc.

KATLU. — Sub. m. s. à l'acc. de *katel*, petit chien, correspon-

dant au latin *Catulus*, et dérivé du sanscrit KVAN, retentir, hurler, d'où le grec κύων, le latin *canis*, *cano*, *canto*; l'allem. *hund*, le flam. *hond*, le suéd. et le dan. *hund*, l'island. *hund* (r), le gallique *hwn*, le breton *gun*, l'irlandais *chana*, ital. *cane*, espag. *can*, français *chien*. Il est probable que la nasale *n* se sera perdue dans *katlu*.

KLUIIVER. — Nom propre, de *Cluvius*.

KRAPUVI. — Dat. de l'adjectif *krapuvis*, *ia*, *im*, de *grabovis*, lieu agréable aux bœufs, *gratus bobus*; des racines sanscrites HRISH, réjouir, et *gó*, bœuf, par la permutation du *g* en *b*. Le nom du bœuf a conservé le *g* dans les langues de la race germanique, et le *b* dans les langues romanes.

KRENKATRUM. — Subst. à l'acc., correspondant au *circulus* des latins, cercle : dérivé du sanscrit GARH, enfermer, entourer. L'*r* de la racine sanscrite s'est déplacée et a précédé la voyelle dans certains noms qui en sont dérivés : grec κρίκος, allem. *kring*, flam. *krans*, guirlande; allem. *schranken*, croiser. La désinence *trum* dans l'ombrien *krenkatrum* est un suffixe qui donne à ce mot la valeur du substantif.

KUKEHES. — V. 2e p. s. du fut. du v. *cocehom*, allumer, embraser, enflammer, dérivé du sanscrit ÇUSH, être sec, racine formée du thème *ush*, brûler, et du préfixe *sa*, ensemble, avec.

KUMATE. — V. *Kumates*.

KUMATES. — Part. passé ablat. plur.

V. *Kumultu*.

KUMIAF. — Acc. fém. plur. de l'adjectif *gomia*, et plus anciennement *kumia*, plein, pleine, correspond. au grec γεμω, être plein; de la racine sanscrite JAM ou GAM, refréner, lier, accoupler, engendrer.

KUMNAIIKLE. — Subst. n. s., qui est sur un cheval; composé de *kumne* et du suffixe *klum*.

V. *Kumne*.

KUMNE, subst. n. à l'ablat., correspondant au lat. *jumento*, cheval, jument, et dérivé du sanscrit JU, joindre, lier ensemble, et du suffixe sanscrit MAN, qui forme des adject. et des subst. Je crois que ce mot exprime l'idée du cheval portant son cavalier; l'un et l'autre paraissent tellement attachés l'un à l'autre qu'ils semblent ne former qu'un tout.

KUPIFIAIA. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *combifianom*.

V. *Kumpifiatu*.

KUMPIFIATU. — V. 2e p. du sing. à l'impérat. de *kupifianum* ou *combifianom* (remarquer, observer), formé du préfixe *com*, qui exprime l'idée de concentration, et de *bifianom*, dérivé du sanscrit BUDH, savoir, connaître, approfondir. Le *dh* dans le s. *budh* est devenu *f* dans l'ombrien *bifianom*. Du même thème s. *budh* est dérivé le grec πευσομαί, fut, de πυνθανομαι, apprendre; le latin *putare*, penser.

KUMULTU. — Impér. 2e p. sing. du v. *comalon* (*æquare*) égaliser, polir, en grec δμαλάω. De la racine sanscrite SAM, ensemble, conjointement, *sama*, semblable, rendre semblable.

KUPIFIATU. — V. *Kumpifiatu*.

KURATU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *corom*, soigner, correspond. au latin *curare*, et dérivé du sanscrit ÇAS, désirer.

KURETIES. — Nom propre de lieu Curitius; nom de l'autel consacré à Hontus Servius; correspondant à celui des Horaces et des Curiaces, et à celui des *Quirites* de Rome, c'est-à-dire ceux qui portent des javelots (de *quiris*, *tis*, javelot). Il dérive du sanscrit KRIT, fendre, séparer, qu'on retrouve dans le lithuanien *kertu*, *kirsti*, couper, frapper en coupant, et le latin *culter*, couteau.

KUTEF. — adv. *cautè*, prudemment; de la racine sanscrite JAL, fixer, condenser; roidir, d'où *froid*, réservé; en allem. et en norwég. *kalt*, froid; en danois *kold*, en anglais *cold*, en flamand *kout*, froid; en latin *cautus*, réservé, prudent. Je suppose que *l* de la racine sanscrite a été élidée dans l'ombrien *kutef*.

A la table I, ce mot signifie, je crois, « à mi-voix : » *sevum kutef pesnimu*, récitez les formules à mi-voix.

KUTEP. — Adv. V. *Kutef*.

KUVERTU. — V. à l'impératif 2e pers. du sing. du v. *covertom*, en lat. *convertere*, se tourner, se retourner vers, retourner. Des racines sanscrites SAH, avec, et WRIT (*versari*), tourner; polon. *wrot*; lettique *werhtit*, tourner).

KUVERTUS. — V. 2e pers. sing., futur passé de *covertom*.

V. *Kuvertu*.

KVESTRETIE. — Subst. fém. au dat. sing. questure; correspondant au latin *quæstura*, et dérivé du sanscrit ÇAS, régir, administrer, enseigner. En sanscrit, *kshatra* désigne une caste royale ou guerrière.

KVESTUR. — V. *Kvestretie*.

M.

MALETU. — Participe passé passif à l'acc. m. sing., moulu; correspondant au latin *molitum*, et dérivé du sanscrit MRI, mourir, anéantir, détruire, broyer; d'où le goth. *malan*, le suéd. et l'island. *mala*, le dan. *male*, le holland. *maalen*, le flam. *maelen*, l'angl. *to mill*, l'irland. *meilin*; bohém. *mlyti*, polon. *miete*, *mete*; lat. *molare*, esp. *moler*, franç. *moudre*; grec μύλλω.

MANTRAHKLU. — Subst. n. à l'acc. sing. serviette; correspondant au latin *mantelium*, composé de *mantrah* et du suffixe *lum*, et dérivé : 1° du sanscrit MA, mesurer, d'où le latin *manus*, main, parce que la main servait primitivement de mesure, comme les doigts servaient à compter; 2° du préfixe ADHI, sur, dessus, et WRI, couvrir.

Pour le suffixe *lum*, v. *persklum*. Il désigne l'objet dont on se sert pour couvrir.

MARTE. — A Mars, Dieu qu'on invoque dans la guerre pour triompher de l'ennemi, et au printemps pour obtenir la fécondité de la terre. L'origine de ce nom est assez curieuse; d'après Pott, *Etym. Forsch*, elle serait *mâ-vort*, mot qui serait devenu, par le rejet du *v* : *ma-ort*, *ma-rt*, et signifierait *qui mâres vertit*, *id est*, *hostes fugat*. La racine sanscrite de *mas*, *mâris*, fort, courageux, est MAN, penser, en zend *masja*, sans doute parce que le courage a le même siége que la pensée.

MARTI. — V. *Marte*.

MARTIE. — V. *Marties*.

MARTIER. — V. *Marties*.

MARTIES. — Adj. m. au gén. sing. « de Mars. »
V. *Marte*.

MEFA. — Subst. fém. à l'abl. sing. boisson, dérivé du sanscrit MAD, ivre; d'où l'angl. *mad*, insensé; le lat. *mades*, mouiller; le persan *mest*, ivre; le pers. *mei*, vin; le grec μέθη, ivresse; le lithuan. *medus*, le lett. *meddus*, le slav. *med*, miel.

MEI'S. — Subst. m. au nom. pour *mers*, correspondant au lat. *mos*, *moris*, habitude, usage, et dérivé du sanscrit MA, mesurer, mesurer le chemin, d'où le latin *meare*, *meo*, aller,

couler. Cette racine sanscrite *mâ* indique une idée de suite, nécessaire pour établir l'habitude, l'usage.

MENES. — V. 2e p. sing. du fut.; correspond. au lat. *venies*, tu viendras, tu arriveras; dérivé du sanscrit GAM, aller, dont la gutturale *g* a disparu en passant dans l'ombrien; comme la gutturale *k* de *kam* a disparu dans *amare*, aimer; comme le *g* du même thème sanscrit GAM a disparu dans le persan *ameden*, arriver.

MERS. — V. *Mei's*.

MERSTA. — Part. pass. ou adj. à l'acc. sing.
V. *Mersto*.

MERSTO. — Adj. m. s. à l'acc. de *merstos*, *a*, *om*, occidental, correspond. au latin *mersus*, part. pass. de *mergere*, plonger, coucher, et dérivé du sanscrit MRI, mourir, ou de *masdsh* ou *madshdsh*, plonger.

MERSUS. — Subst. m. s. usage, coutume; de *mers*, qui a la même signification, et correspondant au lat. *mos*, *moris*; dérivé du sanscrit MA, mesurer le chemin, ce qui implique une idée de suite.

MERSUVA. — Adj. formé de *mersus*, habitué, qui a coutume.
V. *Mersus*.

MESTRU. — Adj. fém. sing. plus grand, comparat. de *mais*, plus; corresp. au lat. *magis*, et dérivé du sanscrit MA, étendre, dilater; d'où le goth. *mais*, l'angl. *more*, l'écoss. *meir*, le holland. et le flam. *meer*, le suéd. *mer*, le dan. *meer*, l'islland. *meir*, *meira*, le grec μέγας, davantage, plus.

MILETINAR. — Nom prop. fém. au génit. sing. de *Miletine*, nom supposé d'une déesse, et dérivé du sanscrit MIL, embrasser, former société, s'unir; d'où le polon. *mily*, amie; le lithuan. *mielas*, agréable; *meilus*, aimable; le lettique *miligi*, aimable; le lat. *melior*, meilleur, et le grec μειλίσσω, séduire.

On peut se demander aussi si l'ombrien *miletinar* n'a pas une analogie très-grande avec le grec μελία, frêne?

MOTAR. — Subst. fém. plur. peine, châtiment, amende, correspond. au latin *multa*, amende.

MUNEKLU. — Subst. n. sing. petit don, générosité, correspond. au lat. *munusculum*.

MUTA. — V. *Motar*.

MUTU. — V. *Motar*.

N.

NAHARCE. — V. *Naharcer.*

NAHARCER. — V. *Naharcom.*

NAHARCOM. — Adj. dérivé du nom du fleuve Nar, à l'acc. sing. de *naharcos*, *a*, *om*, appartenant au fleuve Nare ; nom dérivé du sanscrit SNA, couler, et du suffixe KA qui forme des noms d'agent et des adjectifs ; d'où le grec νάειν et le latin *nare*, *manare.*

NAHARKUM. — Adj. n. s. à l'acc. de *naharkos*, *a*, *om*, qui touche au fleuve Nare. *Kum* est le suffixe qui forme le nom de peuple (v. *Turskum*), et *nahar* dérive du sanscrit SMA, affluer ; d'où le grec νάειν, couler, et le latin *nâre*, nager.

NARAKLUM. — Subst. s. n. prière, correspond. au lat. *oraculum*, et *narratio* (de *narrare* = *gnar-igare*, faire savoir) ; dérivé du sanscrit DSHNA, savoir, dont le son *dsh* s'est perdu dans la dérivation.

NARATU. — V. 2e pers. sing. à l'impératif, demandez, racontez.
V. *Naraklum.*

NATINE. — Subst. fém. à l'ablat. sing., race, famille, nation ; correspond. au lat. *natione.*

NEIP. — Négat. non, non pas, non que ; correspond. au latin *neque*, et dérivé du sanscrit NO, non, et de TSHA, et correspond. au lat. *que* par apharèse de *ts* et par le passage de *h* en *qv* ou *cv* qui est devenu *p* en perdant *q* ou *c.*

NEIRHABAS. — V. 3e p. pl. du subj., composé de *neir*, rien, et de *habas*, avoir, qu'ils tiennent pour rien, qu'ils n'aient aucun égard à...
V. *Neip* et *Habe.*

NEPITU. — V. 2e p. s. de l'impérat., couvrez de nuages, obscurcissez, correspond. au grec νεφώτω, et dérivé, par apharèse de *s*, du sanscrit SNA, couler ; d'où le subst. sansc. *nabahs*, air, ciel ; le lat. *nebulum*, nuage.

NERF. — Subst. m. à l'acc. plur., soldats ; dérivé du sanscrit NRI ou NARA, homme (*vir* en latin), homme fort, courageux. De cette racine est dérivé le nom de l'empereur Néron.

NERTRUKU. — Adj. composé de *nertru* et du suffixe *ku*, correspondant au grec νέρτερος (placé au-dessous), qui est dérivé

de ενδον, dans, sous, et ερα, terre; en allem. et en flamand on dit aussi *in er-de*. En ombrien *nerter* signifie en dedans et est employé dans le sens de gauche, par opposition à *dester*, en dehors (à droite). Racine sanscrite NI (*deorsum*) en bas, à laquelle s'est ajoutée la désinence comparative *tara* (de *tri* aller au-delà); en grec τερος, pour lui donner plus de force.

NERUS. — V. *Nerf.*

NESIMEI. — Prép. ou adv., proche, près, correspondant au goth. *nehw*, anglo-sax. *neh*, angl. *nigh*, holl. *ni*, flam. suéd. et dan. *naer*, isl. *nâ*, près, lat. *nexus* de *necto*, nouer; et dérivé du sanscrit NAH, approcher, ajouter.

NINCTU. — V. 2e p. s. de l'impérat., couvrez de neige, correspond. au lat. *ningito* et dérivé du sanscrit SNA, couler, par aphérèse de la sifflante *s;* d'où le sansc. *snavas*, le goth. *snaivs*, l'angl. *snow*, le suéd. *sno*, le dan. *sne*, le norw. *sniu*, l'island. *snio*, le flam. et holland. *sneew*, *sneuw*, le polon. *snieg*, le slav. *sneg*, le lat. *nix*, l'ital. *neve*, le grec νιφα, neige; le lithuan. *snigti*, le lettiq. *snigt*, neiger.

NOME. — V. *Nomne.*

NOMNE. — V. *Nomneper.*

NOMNEPER. — Subst. n. à l'abl. sing. composé de *nomne*, le nom, et de *per*, pour (pour le nom), correspondant au latin *pro nomine*, et dérivé du sanscrit NAMAN, nom, qui dérive du thème DSHNA, savoir.

Pour *per* v. *Tutaper.*

NOMNER. — V. *Nomne.*

NONIAR. — Nom propre d'homme ou de divinité, au génit. Nonia.

NUMER. — Subst. m. pl. argent, correspond. au lat. *nummus*, pièce de monnaie.

NUMEM. — Subs. n. s. à l'acc. de *numenn*, nom, correspondant au lat. *nomen*, et dérivé du sanscrit NAMAN, qui a la même signification et dérive à son tour du thème sanscrit DSHNA, savoir; *dsh* a un son guttural qui s'est traduit en grec par γνω, en latin *gnó*, *cognoscere* (co-gno-scere), connaître.

NURPENER. — V. *Nurpier.*

NURPIER. — Subst. n. sing. au génit. trésor public.

O.

OCRE. — V. *Ocrer.*

OCREM. — V. *Ocrer.*

OCRER. — Subst. m. s. à l'acc. mont, montagne, correspondant au grec ὄκρις, pointe, élévation, et dérivé du sanscrit çô, aiguiser, probablement par transposition de la voyelle. De là, le goth. *hauh*, l'allem. *hoch*, le holland. et le flam. *hoogh*, l'angl. *high*, *huge*, le suéd. *hog*, le dan. *hoj*, *hoï*; l'island. *há*, le sanscrit *uccas*, le gallique *uch*, élevé, haut.

OCRIPER. — Subst. m. s. à l'ablat.

V. *Ocrer* et *Tutaper.*

OOSERCLOME. — Subst. n. pris adverbialement, à l'entour, composé de *ooser*, tournoyer; de *clom*, suffixe qui indique le lieu où l'on tourne, et de *e* qui figure la préposition *in*, dans; correspondant au latin *in*, *circum*, et dérivé du sanscrit WADH, frapper, vexer, pousser, combattre; d'où le grec ὠθέω, pousser. Le *dh* sanscrit et le θ grec sont devenus *s* dans l'ombrien.

OPETER. — Adj. n. au génit. sing. le meilleur; correspond. au lat. *optimus*, *a*, *um.*

V. *Upetu.*

ORER. — Subst. m. au génit. sing. tempête, orage; correspond. au grec ὦρος et au lat. *aura*, vent, et dérivé du sanscrit WARI, eau.

ORTO. — Part. pass. m. à l'acc. plur. né, paru, montré; dérivé du sanscrit AS, être, par permutation de *s* en *r*; d'où ASJA, bouche, trait, figure, en lat. *os*, génit. *oris.*

OSE. — Temps.

V. *Usaie.*

OTE. — V. *Ute.*

P.

PACER. — Adj. m. s. au nom. propice, apaisé, non irrité, correspond. au lat. *pacatus*, et dérivé du sanscrit PAÇ, lier, unir, d'où le latin *pax*, paix, amitié; le lithuan. *pakajus*, le polon. *pokoy*, amitié.

PACRER. — V. *Pacer.*

PADELLAR. — Nom propre de femme ou de divinité, au génit. Padella; il est probable que c'était la déesse qu'on invoquait pour découvrir les choses perdues, car son nom paraît avoir la même racine que le latin *pate facere.* Pott. *étymolog. forsch.* I, 244, pense que le lat. *patere*, dérive du sanscrit PAD, aller.

PANE. — V. *Pustertiu.*

PANTA. — Pron. ou adj. f. de quantité indéterminée, tant que, correspond. au lat. *quanta*, *q-vanta*, et dérivé du sanscrit JAWANT (ja-wat); que tant, tant que.

PANUPEI. — Conj. quelquefois; composé de *enu* et de *pei.*
V. *Enu*, *Pue* et *Pane.*

PARFA. — V. *Parfam.*

PARFAM. — Subst. f. s. à l'acc. correspondant au latin *parra*, que les uns supposent être le vanneau, les autres le pivert. La lettre *f* dans *parfam* doit être assimilée à *v* ou *u*, et on aurait pu écrire ce mot *parvam* ou *paruam.* Il serait dérivé d'un verbe correspondant au latin *pareo* (*parui* au parfait ou prétérit), qui exprime non seulement l'idée d'apparition ou de lumière, mais encore celle de docilité et d'obéissance. L'apparition de cet oiseau était considérée comme favorable, et son nom *parfa* ou *parua* a été emprunté à cette circonstance. Il dérive du sanscrit PARA, qui est pour ainsi dire le comparatif de *apa*, et signifie à travers, de part en part, et du verbe sanscrit I, aller, en latin *par-eo*, venir de loin, paraître.

PARSEST. — V. 3e p. s. du fut. ou de l'ind. présent, paraître; correspond. au lat. *paret.*
V. *Parfam.*

PASE. — Subst. fém. à l'ablat. sing. paix, correspond. au lat. *pax.*
V. *Paçer.*

PEIA. — Adj. fém. à l'acc.
V. *Peiu.*

PEICA. — Subst. fém. s. à l'acc. pie, correspond. au latin *pica.*
V. *Peico.*

PEIÇO. — Subst. m. s. à l'acc. de *peicos*, pivert, correspond. au lat. *picus*, et dérivé du sanscrit PIJ ou PIEC, frapper, blesser, PIKAS, pivert, d'où le grec πέκω, πείκω; l'allem. et le flam.

specht, pivert ; l'angl. *beak*, le holl. *bek*, l'espagn. *pico*, l'ital. *beco*, le gall. *pig*, l'island. *peac*, le franç. *bec*, pique.

Pott, *étymol. forsch.* tom. I, p. 235, 1re édit., pense que *picus* et *pica* dérivent du sanscrit PINDSH, colorer, à cause de la variété des couleurs de leurs plumes.

PEIHANER. — V. au gérond. génit. masc. sing. du v. *pihom*, purifier, correspond. au lat. *piare* et dérivé du sanscrit PU, purifier.

PEIU. — Adj. m. pl. à l'acc., noir, correspond. au lat. *piceos*, de poix, et dérivé du sanscrit PINDSH, colorer.

PELMNER. — Subst. m. au génit. sing. bouillie, correspond. au grec πέλανος, gâteau de farine.

PELSANA. — Pari. fut. passé du thème verbal *pelsa*, correspondant au grec παλύνω, répandre, asperger ; racine sanscrite *para*, à travers, et *já*, aller (transpercer). *Pelsana* est pour *pelsanaf*, acc. fém. plur. qui se rapporte à *habinaf*, les agneaux femelles qui doivent être immolés. La lettre *r* du sanscrit PARA et *j* de *já* se sont changées l'une en *l* et l'autre en *s* dans l'ombrien *pelsa*.

PEPURKURENT. — V. 3e p. pl. du parf. du subj., demander, correspond. au lat. *poposcerint*, et dérivé du sanscrit ISH, désirer ; le latin *posco* est composé de *po-isco*, en d'autres termes de *pos* (*sum*)-*isco*, *pot-isc*.

PEQUO. — Subst. n. acc. plur. troupeaux, bestiaux, correspond. au lat. *pecus*, et dérivé du sanscrit PAÇU, troupeau ; d'où le goth. *fathu* et l'allemand *vieh*, qui ont la même signification.

PER. — Prép. correspondant au latin *pro* ; du sanscrit PRA ou PARA, qui a la même signification, goth. *faur*, angl. *for* ; suéd. et dan. *foer*, holl. *voor*, *veur* ; ital. *per*, franç. *pour*, espag. *por* ; grec πρός, προτι.

PERAIA. — Adj. n. plur. à l'acc. de *perais*, *e*, ce qui est en bas, au-dessous. On écrit aussi ce mot *persais*, qui a quelque analogie avec le grec πους ; le latin *pes*, pied ; le lettique *padas*, semelle ; le lithuanien *pehda*, pas ; le persan *pajeh*, base ; tous mots qui expriment l'idée de ce qui est en bas, au dessous. Ils dérivent du sanscrit PAD, marcher ; cette racine fait en effet penser aux pieds et à la terre, c'est-à-dire à ce qui est en bas.

PERACRIO. — Adj. génit. plur.

V. *Perakre.*

PERAKNEU. — Adj. fém. à l'abl. sing. de *peracnis*, *e*, faible, léger; correspond. au grec πηρός, ά, όν, de travers.

PERAKRE. — Adj. f. plur. acc. de *peracris*, *e*, opime, composé de *per* (*pro*, pour) et de *akre*, (*arce*, temple, chapelle), *pro arce*, pour le temple, et dérivé du préfixe sanscrit PRA, devant, et du thème sanscrit RAKSH, conserver, protéger, d'où le grec ἀρχεῖν; latin *arcere*, *arca*, etc. La semi-voyelle *r* de *raksh* s'est déplacée dans *akre*.

PERE. — Pron. relat. ablat. sing. de *pos*, *pa*, *pom*, ou conjonct.

V. *Pue.*

PERI. — Subst. ablat. sing. On dit aussi *persi*, pied; dérivé du sanscrit PAD (ire) marcher, grec πους; lat. *pes;* persan *pâ*, *pâï;* goth. *fôtus;* allem. *fuss;* flam. *voet*; lithuan. *pâdas;* lettique *pedha;* espag. *pata;* bohém. *pata;* polon. *pieta;* angl. *foot;* suéd. *fot;* dan. *fod;* island. *fot* (*r*); chin. *po;* mandschou *betche.*

PERKAF. — Subst. fém. plur. à l'acc. fourche, formé de *per* et de *kaf.* — *Per* dérive du préfixe sanscrit PRA hors de, devant, pour etc. et *kaf* du thème sanscrit KATTH, enlever, (*ex tollere*) prendre dehors, ou bien de KAP, prendre, d'où est venu le latin *capere*, *capio.* Si *kaf* dérive de *katth*, *tth* se sera changé en *f* dans *kaf* comme nous l'avons remarqué dans *kumpifiatu.*

PERNAIAF. — V. *Pernaies.*

PERNAIES. — Ablatif pluriel de l'adjectif *pernaios*, correspondant au latin *anticus* (qui est devant) et composé de la prép. *per*, en latin *pro*, et du suffixe *aios*, entre lesquels s'est glissée la nasale *n*, comme en allemand la lettre *n* ajoutée à la préposition *vor*, donne à celle-ci la forme et le rang d'adjectif.

L'ombrien *per* et le latin *pro* dérivent du sanscrit PRA, en avant. C'est par méthathèse que *pra* est devenu *per* dans la langue ombrienne. La désinence *aios* dérive du suffixe sanscrit AS, auquel correspondent ος en grec, *us* en latin, *as*, *ais* et *eas* dans les langues d'origine celtique.

PERNE. — Par devant, devant.

V. *Pernaies.*

PERSE. — Dès que.

V. *Pue* et *Svepu.*

PERSKLUM. — Offrande, ce qui est offert, sacrifice; substantif composé du radical *persk* et du suffixe *lum*. La racine sanscrite de ce mot est PRAK, qui signifie prier, demander, et d'où sont dérivés l'indien *pratskh*, le zend *peres*, le vieux latin *procâre*, plus tard *precari*, demander, l'italien *pregâre*, le français *prier*, l'anglais *pré*, *prêër*, prière, le gothique *frax*, je demande, l'allemand *frâgôn*, demander, l'islandais *fregna*, *frega*, l'anglo-saxon *fregnan*, *frignan*, le slave *prositi*, prier; le lithuanien *praszhiti*, le persan *pursem*, je demande, *pursiden*, demander. Dans les inscriptions cunéiformes on trouve aussi *parç* qui a la même signification.

Le suffixe *lum*, qui dérive du suffixe sanscrit ALA ou ALU, indique l'objet propre à la prière, dont on se sert pour demander ou obtenir; comme dans les mots *jaculum*, *speculum*, *regula*, les suffixes *lum* et *la* indiquent des objets propres à jeter, à voir ou à tracer. Le *persklum* ombrien désigne donc l'objet propre à la prière, l'offrande et spécialement le sacrifice.

PERSKLUMAR. — V. *Persklum*. *Ar* est un suffixe qui correspond au latin *ad*.

PERSNIHIMUMO. — V. *Persnimu*.

PERSNIMU. — V. *Pesnimu*.

PERSONTRU. — V. *Pesuntru*.

PERTOME. — Subst. n. sing. à l'acc. (*pertom-e*) portique, correspond. au latin *porta*, *porticus* et dérivé du sanscrit VRI, ouvrir; d'où le latin *o-perire*, *a-perire*, le français *ou-vrir*.

PERUM. — Subst. acc. sing. de *persom*, fond d'un petit vase, *fundulum*, correspondant au latin *pessum*, en bas, ce qui est au fond; au grec βυθός, profondeur; dérivé de la racine sanscrite BUDH (*scire*, *cognoscere*) savoir, connaître. Pott démontre dans ses *Etymologische Forschungen*, qu'il y a rapport d'idées entre cette racine et les mots qui expriment l'idée de profondeur. C'est ainsi que le verbe latin *putare* signifie à la fois émonder, élaguer, amputer et penser. Si le sanscrit BUDH a produit l'ombrien *perum*, c'est que l'idée exprimée par ce dernier se trouve dans la racine sanscrite. En effet, pour savoir, connaître, il faut aller *au fond* des choses; il faut scruter, pénétrer, creuser. Aussi, dit-on se creuser l'esprit, et le latin *fod-ere*, (creuser, percer) dérive du même thème

sanscrit *budh*; de même que *put-eus*, (puits) et le lithuanien *bed-re*, fouiller.

PESCLER. — V. *Persklum*.

PESNIMU. — *Persnihmu*. Suivant Huschke, 2e ou 3e pers. sing. de l'impératif d'un verbe déponent qui a la signification du latin *precari*, prier, et est composé du radical *pers* ou *persk*, expliqué au mot *persklum* (v. ce mot) et de la prép. *nih*. Ce dernier membre ajoute au sens primitif du verbe et lui donne plus de force, comme dans le grec εν-ευχομαί, auquel correspond l'allem. *hauchen*, aspirer.

PESUNTRU. — Subs. masc. sing. à l'acc., formé, de *pes* ou *pers*-*untru*. Pour la signification du premier terme *pes* ou *pers*, voy. *persklum*. *Untru* correspond au grec ὀνθυλευτος, mets bien préparé, et dérive du préfixe sanscrit ANU et du thème verbal sanscrit *dhu* ou *dhû* (*concutere*, *agitare*). M. Huschke traduit *pesuntru* par *pulmentum*. Il s'agit ici d'une espèce de bouillie, de pâte, ou de gâteau qui devait être offert pendant le sacrifice.

PESUNTRUM. — V. *Pesuntru*.

PETRUNIAPER. — Nom propre composé de *per* et de *Petrunia*; pour Pétronia.

PETURPURSUS. — Subst. m. à l'abl. plur, à quatre pieds; dérivé du sanscrit ÇATUR, quatre. Il y a ici une permutation bien remarquable : le P du nombre sanscrit PANTSHA devient *qu* ou *c* dans *quinque*, *cinq*, tandis que le ç du nombre sanscrit ÇATUR devient *p* dans l'ombrien *petur*, et *f* ou *v* dans les langues germaniques : goth. *fiddor*, ancien haut allem. *feor*, angl. *four*, suéd. *fyra*, dan. *fire*, norv. *fyre*, quatre. Mais le gallique ressemble entièrement à l'ombrien, il a *pedwar*, *peduor* pour le nombre quatre; ce qui confirme encore l'origine celtique de la langue ombrienne. — Pour *pursus*, v. *Dupursus*.

PIFI. — V. *Pere*.

PISI. — V. *Pere*.

PIHACLO. — Adj. m. au génit. plur. de *pihaclom*, expiatoire. V. *Pihaz*.

PIHACLU. — V. *Pihaclo*.

PIHAKLU. — V. *Pihaclu*.

PIHAZ. — Part. p. du v. *pihom*, purifier (en latin *piare*); de la racine sanscrite PU, purifier.

PEQUIER. — Adj. m. au génit. sing. de *Picenum*, nom dérivé de *Picus*, l'épervier de Mars.

V. *Peico.*

PIR. — Subst. acc. sing. feu ; du sanscrit PRU, brûler, d'où sont venus le grec πυρόω, le latin *com-buro* et *uro*, l'ancien haut-allem. *fuir*, l'angl.-saxon *fir*, l'angl. *fire*, le flam. *vuer* et *vier*, l'allem. *feuer*, le suéd. *fyr*, le danois *fyr* et *hyr*, le français *foyer*, le schlesw. *foir*, le souab. *fuir*, KALTSCHMIDT, *sprachwerg. Worterb.*

PLENASIER. — Adj. fém. à l'abl. plur. plénière, plein, pleine, corresp. au lat. *plenarius, a, um.*

V. *Plener.*

PLENER. — Adj. n. à l'abl. plur. plein, pleine, correspond. au lat. *plenus, a, um.* Du sanscrit PURNA, rempli ; part. passé de *pâr*, remplir, qui est composé de PI + IR, prendre augmentation.

PONNE. — V. *Pune.*

POPLE. — Subst. m. à l'abl. sing. de *poplos*, peuple ; correspond. au lat. *populus.*

V. *Puplu.*

POPLER. — V. *Pople.*

POPLOM. — V. *Poplum.*

POPLUM. — V. *Pople.*

POPLUPER. — V. *Puplu.*

PORSEI. — Pron. relat. m. pl. au nom. qui.

V. *Pue.*

PORTAIA. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *portom*, porter, livrer ; correspond. au lat. *portare*, dérivé du sanscrit PRA (*pro*) et de I, aller.

PORTUST. — V. *Portaia.*

POSTI. — V. *Pusti.*

POSTNE. — Par derrière, proche.

V. *Pusnaies.*

POSTRA. — Prép. qui gouverne le génitif, par derrière.

V. *Postne.*

PRACATARUM. — Subst. ou particip. passé passif, au génit. fem. pluriel. fortifications, boulevards ; dérivé du sanscrit PRA en avant, et du sanscrit KAT, protéger.

PRACO. — Subst. fém. à l'acc. sing. ou génit. plur. boulevard, fortification.

V. *Pracatarum.*

PREHUBIA. — V. 3e p. s. du subj., prendre d'avance; correspond au latin *præcipiat*, et dérive du sanscrit PRA, avant, et de AP, tenir.

V. *Habia*.

PREPLOHOTATU. — V. *Preplotatu*.

PREPLOTATU. — V. 2e p. sing. à l'impérat. renversez, étendez par terre, correspond. au v. grec πλέω, nager, se tenir plat et dérivé du sanscrit PRA et PLU, nager; d'où le slavon *preplawati*, naviguer à l'entour, et le polon. *plynac*, nager.

PRESOLIAFE. — Subst. fém. sing. à l'ablat., saillie d'un bâtiment; composé : 1° de *pre*, correspondant au latin *præ*, et dérivé du sanscrit PRA, en avant; 2° de *soliaf*, correspondant au lat. *saliens*, jaillissant, et dérivé du sanscrit SRI, aller, par une permutation naturelle de *r* en *l*, deux semi-voyelles de la même famille.

PRESTATE. — Nom propre de déesse, au dat. singulier *Praestita*, déesse qui protège; dérivé du sanscrit PRA, devant, et STHA, se tenir, d'où le latin *præstare*, *præstes*.

PRESTOTA. — V. *Prestate*.

PRESTOTAR. — V. *Prestota*.

PRETRA. — Prép. qui gouv. l'acc. devant, en avant, dérivé du sanscrit PRA, avant.

PREVE. — Adj. au dat. pris adverbialement *privus*, *priratim*, à part, seul, séparément; du sanscrit PRANK, en indien *bhandsch* par le rejet de *r;* en latin *frendo*, plus usité *frango;* en grec πρίω; en gothique *brak*, en anglais *brêk*, en suédois *bróka*, en islandais *brïota*, en allemand *brechen*, en flamand *breken*, en français *freinte*. A tous ces mots est attachée l'idée de séparation, d'isolement, de nudité.

PREVENDU. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *prevendom*, tourner, faire tourner, déchirer, détruire, correspond. au latin *fundere*, étendre, et dérivé du sanscrit SPHUT, se fendre, précédé du préfixe PRA.

PREVER. — Adj. m. pl. *privé*, singulier unique, correspond. au lat. *privus*, *a*, *um*, qui a la même signification.

V. *Preve*.

PREVERES. — Ce mot doit être décomposé et écrit de cette manière : *pre veres*, c'est-à-dire en deux mots.

Pre, préposition qui régit l'ablat., dérivant du sanscrit PRA, devant, en avant de.

Veres abl. plur. de *veror*, murs; *prevéres*, devant les murs.
V. *Veres*.

PREVIÇLATU. — V. *Previlatu*.

PREVILATU. — V. 2e p. s. à l'impérat. enchaînez, liez fortement; dérivé de la préposit. sansc. PRA et des racines sanscrites WI + NI + DHSI, dompter; d'où le latin *prævincire*, par le changement de *dsh* en *k* ou *c*; de *vincire* est dérivé le subst. lat. *vinculum*, lien; c'est probablement d'un subst. semblable que s'est formé le verbe ombrien *previlatu*, par le rejet de *n* et de *u*, ce qui devait donner la forme *previclatu*, forme qui aura perdu ensuite la gutturale *c*.

PRINUVATU. — Adj. m. plur. au nom. de *prinvatos*, *a*, *om*, privé, *nu*.
V. *Preve*.

PRINUVATUS. — Adj. m. pl. au nom.
V. *Prinuvatu*.

PROCANURENT. — V. 3e p. plu. du parf. du subj. chanter; correspondant à un verbe qui, s'il existait en latin, aurait cette forme *procinuerint*, et dérivé du sanscrit PRA, avant, et de ÇANS, narrer, louer, d'où le lat. *canere* par le rejet de *s* sanscrit.

PRUFE. — Adv. honnêtement; correspond au latin *probè*; dérivé du sanscrit PRA, avant, et de BHA ou BHAS, luire; le sanscrit *bhawat* signifie « excellent; » d'où le persan *â-bhâ* splendeur. Le sanscrit *sa* + *bhâs* signifie « rayon, » et le grec σοφός, paraît dérivé de ce mot.

PRUMU. — Adv. premièrement, correspond. au lat. *primò*, et dérivé du sanscrit PRATHAMA (composé de *pra* et du suffixe superlatif *tama*), premier.

PRUSIKURENT. — V. 3e p. pl. du parf. du subj. du v. *prosicom*, déclarer, dérivé du sanscrit PRA, avant, et de SUÇ, montrer, déclarer; d'où le goth. *sagan*, l'angl. (*to*) *say*, le suéd. *saega*, le dan. *sige*, l'island. *segia*, le gall. *sygaen*, le pers. *sachun*, le holland. et le flam. *zeggen*, le lat. *dico*, dire.

PUE. — Pron. relat. à l'abl. s. de *pis*, *pe* ou *pos*, *pa*, *pom*, ou bien conjonct. correspondant au latin *quò*.
V. *Svepu*.

PUFE. — Conj. dès que, lorsque, correspondant au lat. *ubi*, formé du dat. ou de l'ablat. de la 2e déclin. du pronom ombrien *pis* ou *pos*, *pa*, *pom*, qui, que.
V. *Pue*.

PUMPE. — Conj. lorsque, correspond. au lat. *cùmque*, *q-rum-q-ve*.

V. *Pune*.

PUNE. — Adv. de temps, correspondant au latin *quum*, et dérivé du sanscrit HADA ou KADA. Cette permutation de *h*, *k*, *q*, *c* en *p* n'est pas singulière; elle se rencontre encore dans d'autres mots dérivés où le *p* primitif du sanscrit est devenu une gutturale. Mais Kaltschmitt croit qu'il y a eu une labiale interrogative qui a précédé la gutturale sanscrite dans *hadâ*. C'est ainsi que le sanscrit *pantshan* a formé le latin *quinque*, cinq; que le sanscrit *patsh* a formé le latin *coquere*, cuir.

Le latin a conservé aussi *pone* qui a la même signification que l'ombrien *pune;* mais la gutturale primitive du sanscrit reparaît dans le vieux tudesque *huanne*, *weine*, dans l'anglo-saxon *hvonne*, *hwainne*, dans le goth. *hvan*, dans le gallique *cuinne*, dans le lithuanien *kadâ*, dans le russe *kogda*, dans l'anglais *when*, dans l'allem. *wann*, dans le flam. *wanneer*, dans le latin *qnandò* et ses dérivés.

PUNI. — Abl. de la 3e déclin. ombrienne, peut-être de l'hydromel. Huschke ne doute pas que ce mot ne corresponde au πῖνον des grecs, sorte de boisson faite avec de l'orge; dérivé de la racine sanscrite PA ou PI, boire, en grec πίνω, boire.

PUNIÇATE. — Adj. dérivant du part. présent d'un v. dépon. génit. sing., subissant une peine, coupable. Du sanscrit PU, purifier, purger; d'où le grec ποινη, amende que l'on payait pour le meurtre d'un homme, réparation d'un crime, plus tard, peine, châtiment; le latin *punire*, *pœna*, punir, peine.

PUNTES. — Adj. de nomb. (cinq) ou subst., le nombre cinq; correspond au grec πεντάς, la quantité de cinq, et dérivé du sanscrit PANTSHAN, cinq.

PUPLU. — V. *Pupluper*.

PUPLUM. — Subs. m. s. à l'acc. de *poplos*, peuple.

V. *Pupluper*.

PUPLUPER. — Subst. m. ablat. sing. de *poplos*, peuple, troupe. *Per* est la préposition qui a régi le cas du subst. précédent. V. *Per*. — *Puplu* dérive de la racine sanscrite PUL, amasser, accumuler, qui a été redoublée pour indiquer la masse, la quantité, la foule. Peut-être aussi est-il dérivé de *pal* qui signifie beaucoup, en grec πολυς, πλειον, en gothique *filu*.

PURASIAI. — Adj. fém. sing. au dat. en feu ou de feu, dérivé du sanscrit PU, purifier; d'où le grec πῦρ, feu, l'ancien haut allem. *viuri*, l'allem. *feuer*, le flamand *vier*, le danois *fyr*, *fiser*, *hyr*, le suédois *fyr*, feu, le français *foyer*.

PURE. — Subst. m. s. à l'ablat. petit sentier, correspondant au grec πόρος, passage, et dérivé du préfixe sanscrit PARA (l'autre) et du verbe sanscrit I (aller) aller de l'autre côté, passer.

PURI. — Pron. V. *Pue*.

PURKA. — Subst. fem. à l'acc. plur. truie, correspondant au latin *porca*, et dérivé du sanscrit WARAHA, sanglier, qui dérive de la racine sanscrite VAR, défendre; d'où l'expression « défense de sanglier, » et l'allem. *bar*, l'angl. *bear*, le suédois, l'island. et le danois *bioern*, le hollandais et le flamand *beer*, verrat.

PURTATU'LU. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *portom*, porter, correspondant au latin *portato*, et formé de *pur* et *tatu*. Le préfixe *pur* dérive du sanscrit PRA (V. *Purtitaf*), et *tatu* du sanscrit TSHAR, aller, s'avancer; *lu* est un suffixe qui donne plus de force au mot auquel il est attaché.

PURTIIUS. — Fut. passé, 2e pers. sing. du v. *purdiom*; tu auras étendu, placé devant.

V. *Purtitaf*.

PURTINÇUS. — V. 2e p. s. fut. passé du v. *purdiom*, étendre.

V. *Purtitaf*.

PURTITAF. — Part. passé du v. *purdiom*, placer devant; composé du préfixe *pur*, devant, en avant, antérieur, et de *titaf*, acc. pl., donnés, placés, posés. Racines sanscrites : PRA, devant, et DA, donner, placer, exposer. — *Kapir purtitaf*, les vases du sacrifice placés devant l'autel.

PURTITU. — V. part. passé n. de *purdiom*.

V. *Purtitaf*.

PUSEI. — V. *Pusi*.

PUSI. — Conj. afin que, correspond. au lat. *uti*, que Pott suppose dériver du sanscrit WI + JAT, (*jat*), s'efforcer, faire des efforts.

PUSNAIES. — Abl. pluriel de *pusnaios*, qui est après, derrière. Cet adjectif correspond au latin *posticus*, dérivé du sanscrit PAÇTSHAT, *postea*; il est composé de la préposition *post*, dont le *t* a été remplacé par la nasale *n* ou omis peut-être par le graveur, car on le retrouve à la table I *b* et II dans *pustnaiaf*;

dans ce dernier cas, la nasale *n* se serait glissée entre la racine *pust* et la désinence.

Du sanscrit *paçtshima* dérive le latin *postumo*, *posthumo*.

PUSTE. — Part. passé ablat. correspondant au latin *posito*, placé, posé; dérivé du pali *pati* (en sanscrit *prati*, vers, vis-à-vis) et du sanscrit AS, (ponere), placer. *Prati* a produit le grec προς, et *pati* le dorien ποτί qui a la même signification. Le verbe latin *posito* doit donc être décomposé ainsi : *pot-sito* pour *pot-asito;* mais *a* initial dans *as* disparaît dans les mots dérivés et il ne reste plus que *s; situm* correspond donc au sanscrit ASITUM.

PUSTI. — Prépos. qui gouverne l'acc. suivant, selon, dans, près; correspond. au lat. *secundum*, *in*.

PUSTERTIU PANE. — Ce membre de phrase correspond au latin *postquam tertium*, et signifie « après que pour la troisième fois. » *Pustertiu* est composé de *pus*, après (V. *Pusnaies*) et de *tertiu*, troisième, correspondant au latin *tertium*, nombre ordinal et dérivé du sanscrit TRITIYA, troisième. — *Pane* correspond au latin *quàm*, que; *pan-e* est une conjonction qui dérive de l'acc. fém. sing. du pron. relat. *pos, pa, pom*.

V. *Svepu*.

PUSTNAIAF. — V. *Pusnaies*.

PUSTRU. — Adv. de nouveau, après; correspondant au latin *post-retrò* (formé de *pus*, après, et du suffixe *tru*); pour la dérivation de *pus*, V. *Pusveres; tru* dérive du suffixe sanscrit TRA.

PUSVERES. — Adject. comp. de *post*, après, et *veres*, les murs. En composition, *post* perd le *t;* dérivé du sanscrit PAÇTS, qui a la même signification.

Pour *veres*, V. *Preveres*.

PUTEREIPID. — Adj. correspondant au latin *utrique*, à l'un et à l'autre, et composé du pron. osque *pu-s*, du suffixe *ter* qui s'est décliné (*ei* forme du dat.); et de la particule *pid*, en latin *que*.

V. pour les racines sanscrites *Pue* et *Altrei*.

PUZE. — V. *Pufe*.

R.

RANDEME. — Subst. m. ou f. sing. à l'acc., fontaine (*randem-e*, la lettre *e* indique une préposit. qui gouverne l'acc.). Ce nom correspond au grec ῥάντηρ, qui arrose, et dérive du sanscrit SRU, couler, d'où le grec ῥέω, couler, ῥαίνω, arroser, ῥαντός, ή, όν, arrosé; le lithuan. *srawéti*, saigner; l'armén. *arou*, le lat. *rivus*, ruisseau, rigole. Le nom grec du fleuve « Eu-ro-tas, » signifie beau coulant d'eau.

REHTE. — Adv., droit, justement; correspond. au lat. *rectè*, et dérivé du sanscrit RIDSHU, droit.

REPER. — Subst. à l'abl. sing., chose, composé de *per* (*pro*) et de *re*, correspond. au lat. *res*, chose, et dérivé du sanscrit RAI, RAS, chose.

RESTEF. — Adv. correspondant au latin *rursùs* (de nouveau), forme contractée de *re-versus*, qui est elle-même une contraction de *retrò-versus;* dérivé du préfixe sanscrit PARA, qui marque l'idée de faire une chose de nouveau, la réitération, la réciprocité, le retour à un état primitif (il se trouve dans *restef* sous la forme corrompue de *re*); — et du v. sanscrit *sthâ* (*stare*), se tenir, être debout.

REVESTU. — V. 2e p. s. de l'impérat. revoir; correspond. au lat. *revideto*, *revisito*, et dérivé par aphérèse du sanscrit PARA et de WID, savoir, ou de WIND, trouver, rechercher; d'où le goth. *vitan*, observer, le bohém. *videti*, le lithuan. *weidzdmi*, je vois.

RI. — V. *Reper*.

RUFRA. — Adj. fém. plur. à l'acc.

V. *Rufru*.

RUFRER. — Nom propre d'homme au génit. Rufer.

RUFRU. — Adj. m. pl. à l'acc. de *Rufer, a, om*, roux; correspondant au latin *ruber*, qui a la même signification et dérivé du sanscrit RÔHITA, qu'on retrouve dans tous les dérivés de la langue germanique, et qui paraît avoir été, dit Pott, primitivement un participe passé passif d'un thème qui devait terminer en *dh*, mais dont il ne peut expliquer la permutation en *b* ou *f*. (*Etymolog. forsch.* t. 1er, p. 105, 1re édit.)

RUPINAME. — V. *Rupinie*.

RUPINIE. — Subst. fém. à l'abl. sing. de *Rupinia*, lieu devant l'autel où les prêtres se lavaient les mains avant le sacrifice; correspondant au latin *delubrum*, temple, et dérivé du sanscrit SRU, couler, dont la sibilante *s* s'est perdue devant la liquide *r* dans les dérivés grecs ῥοφεῖν, ῥυφειν, ῥύπτειν; dans les dérivés latins *ruere*, *rivus*, etc.

S.

S. — Est une abréviation correspond. au latin *semi*.

SAAHTUM. — Adj. n. au nominatif, correspondant au grec ἅγιον, saint, pur, vénérable, et dérivé du sanscrit JADSH, honorer les dieux, offrir des sacrifices. L'aspirée sanscrite *j* est devenue *s* dans la langue osque, comme elle a été remplacée par l'esprit rude dans le grec ἅγιον, saint, pur.

SAÇIE. — Dat. de *Sacia*, 1re déclin. ombrienne, ou *Sançia*, déesse de l'alliance des peuples, comme Sancius en est le dieu. Celui-ci passe pour être le fondateur de la nation sabine. Le nom de Sancius, ou mieux Sancus, est formé par contraction de *Sabino* ou *Samno* et du suffixe *co*, suivant Creuzer, *Symb.* II, p. 961. *Sabus* signifie planteur de vignes, et est l'origine du mot français *sep*, *cep*, et sa racine sanscrite est probablement ÇUSH (*siccari*). D'après Adelung, *Mithrid.* II, p. 70, le nom de Sabus serait d'origine celtique; il dériverait de *safwyf*, qui signifie pique, lance.

SACREF. — Adj. acc. pl. de *sacris*, *e*, sacré, propre au sacrifice, saint; racine sanscrite ÇAK (*posse*, *valere*), qui a de la puissance, du mérite.

SAHTA. — V. *Sate*.

SAKAHITER. — V. 3e p. s. du subj. passif, sacrifier.
V. *Saahtum*.

SAKRA. — Adj. fém. pl. à l'acc.
V. *Sacref*.

SAKRE. — V. *Sacref*.

SAKREF. — V. *Sacref*.

SAKREM. — V. *Sacref*.

SAKREU. — V. *Sacref*.

SALIER. — Nom propre d'homme ou de divinité, au génit. Salius.

SALU. — Subst. masc. sing. à l'acc., sel; correspondant au latin

sal, et dérivé du sanscrit SARA, d'où l'allem. *salz*, le suéd., le dan., l'island., *salt*, le flam. *zout*, le bas-saxon *solt*, le polon. *sol*, le bohém. *sül*, l'ital. *sale*, l'espag. *sal*.

SALVA. — Adj. n. à l'acc. plur. de *salvos*, *a*, *om*, sauf, sauvé; correspond. au lat. *salvus*, *a*, *om*, et dérivé du sanscrit SARWA, tout.

SALVO. — V. *Salva*.

SALVOM. — V. *Salvo*.

SANÇI. — V. *Sansi*.

SANÇIE. — V. *Sansi*.

SANSI. — Nom propre masc. au génit. de *sancos*, *sancus*, divinité populaire des Sabins, qui affermit la foi jurée, qui la sanctionne; correspondant au latin *sancire*, confirmer, ratifier, et dérivé du sanscrit SANTSH (*sa* + *antsh*), vénérer, respecter, ou bien de ÇANK, craindre.

SATAME. — V. *Sate*.

SATE. — Subst. fém. sing. à l'acc. de *sahta*, lieu sacré; correspondant au latin *sacellum*, et dérivé du sanscrit SANTSH (*sa* + *antsh*), rendre un culte à, vénérer, d'où le latin *sanctus*, saint.

SAVITU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *savitom*, rompre, disperser, briser; correspond. au grec σαβαζέτω, bouleversez.

SCREHTO. — V. *Screihtor*.

SCREIHTOR. — Part. passé au nom. plur. de *screhtos*, *a*, *om*, écrit; correspond. au latin *scriptus*, *a*, *um*, et dérivé du sanscrit RAPH ou RIPH, briser, tailler, couper, graver; d'où le grec γράφειν, le lat. *scribere*, l'espagn. *escribir*, le portug. *escrever*, l'ital. *scrivere*, le vieux français *escrire*, l'anglo-saxon *scrifan*, le holland. et le flam. *schryven*, le suéd. *skrifva*, le dan. *skrive*, l'island. *skrifa*, l'irland. *schriobbam*, l'armor. *scrifan*, l'ancien haut allem. *schriban*, l'allem. mod. *schreiben*.

SEAVIE. — Adj. n. au nom. sing., correspond. au lat. *suavis*, doux, propice, et dérivé du sanscrit SWAD, goûter.

SEHMENIAR. — Subst. m. pl. que M. Huschke a traduit par *semoniares*, qui sont les délégués ou députés assemblés des villes de la Confédération, dont Iguvium aurait été le siége. Je fais dériver ce mot ombrien du sanscrit SAM ou SAM, unir, mêler, d'où le vieux haut allemand *samanon*, *samen*, *sammen*; l'an-

glo-sax. *samnian*, le suédois *samla*, *samna*; le danois *samle*, le flamand *zamelen*, le français (*as*) *sembler*, l'allemand moderne (*zu*) *sammen*.

SEIHMENIER. — Adj. fém. génit. plur., demi-hommes, semi-hommes, sémoniens, sémoniennes.

V. *Sehmeniar*.

SEI. — V. 2e pers. s. du subj. du verb. *erom*, être; correspond. au lat. *sis*, et dérivé du sanscrit AS, être, *esse*. L'ancien haut allem. a aussi *sei* à l'impérat. du v. « être. »

SEIPODRUHPEI. — Adv. correspondant au latin *utrobique*, des deux côtés.

V. *Putereipid*.

SENT. — V. 3e pers. plur. de l'indicat. présent du v. *erom*, être. On disait aussi *esum*, correspondant au latin *esse*, *sum*, et dérivé du sanscrit AS, être.

SEPSE. — Particule, librement.

SERFE. — V. *Çerfe*.

SERFER. — V. *Çerfer*.

SERFIA. — V. *Çerfia*.

SERITU. — V. à l'impérat. 2e pers. s. de *servom*, observer; correspondant au latin *servare*.

V. *Anzeriates*.

SERSE. — Subst. s. à l'ablat. de *serses*, résidence, séjour, siége; correspondant au lat. *sedes*.

V. *Zeref*.

SESE. — V. 3e p. s. de l'ind. prés. ou 2e p. s. de l'impérat. du v. *sesum*, asseoir, s'asseoir; correspond. au latin *sedere*, et dérive du sanscrit SAD, asseoir, dont le *d* s'est changé en *s* dans l'ombrien.

SEVACNE. — Adj. à l'abl. sing. de *sevacnis*, *e*, juste, formé de *sevom*, loi.

V. *Sevum*.

SEVAKNE. — V. *Sevacne*.

SEVUM. — Acc. sing. de *sevus*, loi, ordre, formulaire, instruction, statut. L'ombrien *sevum* dérive d'une racine qui correspond au grec σεω = ρεω, parler, à l'allemand *sagen* et au flamand *seggen*, parler, dire; cette racine est, je crois, le sanscrit DIÇ (dic-o), qui signifie aussi parler, dire, et la filiation s'explique par la permutation de *d* en *s*. ce qui est

régulier; et la gutturale *ç* est devenue en ombrien la semi-voyelle *r*, mais se retrouve dans les dérivés des langues germaniques et romanes. Comment l'ombrien *seçum*, loi, peut-il avoir pour racine *diç* avec le sens de *dire*? C'est que le verbe *dire* est quelquefois synonyme du verbe *ordonner* (d'où ordre, loi). Ainsi, la phrase: « Je vous *dis* de faire telle chose, » n'a-t-elle pas le même sens que celle-ci : « Je vous *ordonne* de faire telle chose? »

SI. — V. 2e et 3e p. s. du subj. du v. *erom*, être.
V. *Sent.*

SIETIO. — V. *Arsietio.*

SIF. — Acc. plur. de *si* ou *sis*, porc, truie, correspond au latin *sus;* de la racine sanscrite SU et SÛ, engendrer, produire. La *truie* et le *verrat* sont le symbole de la fécondité. L'art héraldique représente en effet par cette figure le nom d'une famille de la Flandre, lequel signifie « nourrice » dans l'idiôme de cette province.

SIHITIR. — V. *Çihitu.*

SIHITU. — V. *Çihitu.*

SINS. — V. *Si* et *Sei.*

SIR. — V. *Sei.*

SIS. — *Si* et *Sei.*

SISTU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du verbe *sersom*, s'asseoir.
V. *Sese.*

SMURSIME. — Subst. n. s. à l'acc., bois de myrtes; correspondant au grec μυρσίνη, myrte.

SNATA. — Adj. n. pl. à l'acc. de *snatos, a, om*, rempli; correspondant au grec νέεω, remplir, et dérivé du sanscrit NAH, enchâsser, d'où le latin *nectere*, entrelacer l'un dans l'autre.

SOMO. — Adj. m. s. à l'acc. de *somos, a, om*, le plus grand; correspondant au lat. *summus, a um*, et dérivé du sanscrit ÇI, amonceler, par le changement de la gutturale *ç* en *s*. Le suffixe *mmo* dérive du suffixe sanscrit MAS qui forme le superlatif. De *çi* dérive aussi le grec χέω, amonceler.

SOMU. — V. *Somo.*

SONITU. — V. 2e p. s. à l'impérat. du v. *sonom*, agiter, persécuter; correspond. au grec σεύω, mouvoir, et dérivé probablement du sanscrit SU ou SÛ, thème qui exprime l'action, le mouvement, la production, la génération, etc.

SORSER. — V. *Surum.*

SPAFU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *spahom*, traîner, tirer, attirer; correspond. au grec σπάειν, qui a la même signification.

SPEFA. — Adj. fém. à l'acc. sing. de *spefos, a, om*, qui sert à boire; rorrespondant au grec σπένδω, ℓ σπείσω, verser goutte à goutte, faire des libations; au français *épancher;* et dérivé du sanscrit PAD, aller, couler; cette racine, en formant l'adjectif verbal ombrien en *fos, à, om*, a perdu le *d* radical devant *f*.

SPETURIE. — Subst. fém. à l'ablat. sing. : observation, observatoire, considération. Le radical de ce mot se trouve dans le latin *aspicere, spectare,* et dérive du sanscrit PAÇ, PAÇY, voir, épier. D'où le latin *specio, spectare;* l'espagn. *espiar*. l'ital. *spiare*, le vieux franç. *espier*, l'ancien haut-allem. *spehan, spihan;* l'angl. *spy, espy;* le holland. et le flam. *spien, spieden, spiuwen;* le suéd. *speia, spana;* le dan. *spaa, spaae, speide;* le gall. *ysphiaw*, l'écoss. *spay*, l'allem. *spahen*, le polon. *spiewac*, épier, espionner. — KALTSCHMIDT, *sprachvergl, worterb.*

STAFLARE. — Adj. à l'acc. *racematum*, en forme de grappe, dérivant probablement du grec σταφυλή, grappe. Racine sanscrite DHI, amonceler, entasser, amasser. La grappe est en effet un tas, un amas de raisins.

STAHERÊN. — V. 3e p. pl. du futur du v. *stahom*, se tenir, dérivé de la racine sanscrite STHA (*stare* en latin), se tenir, être debout.

STAHMITO. — V. part. passé du v. *stahom*.

V. *Staheren*.

STEPLATU. — 2e p. s. de l'impérat. du v. *stiplo* et plus anciennement *steplum*, correspondant au latin *stipulari*, non dans le sens de stipuler, se faire promettre par contrat, mais dans celui de fixer, d'observer. *Steplatu parfam*, observez le pivert, fixez le pivert. En effet, la racine sanscrite de *steplatu* est STHA, qui signifie : « être debout, ferme, stable, fixe; » d'où la locution : « avoir le regard fixe, les yeux fixes, et l'expression vulgaire : « fixer quelqu'un, » pour « regarder attentivement quelqu'un. » Le *p* qui s'est glissé au milieu de *steplatu* indique le causatif. « *Das sanskrit bildet mittelst* P

das causativum, » dit Pott, ETYMOLOG. FORSCH. page 198, 1re édit.

STRUHÇLA. — Subst. n. pl. à l'acc., petits gâteaux faits de farine, de miel et d'huile, dont on faisait oblation; correspondant au lat. *struicula* et dérivé du sanscrit STRI, étendre; d'où le slavon *ctre-ti*, épancher, le gothique *straujan*, répandre. *La* est un suffixe exprimant le diminutif, comme le latin *struiculum* est le diminutif de *struix*, ou *strues*, *struicis*.

SUBATOR. — Part. passé n. au nom. pl.; à nu, soumis; corresp. au latin *subactus*, *a um*, et dérive du sanscrit SA, avec, ensemble, de *ava*, de haut en bas, et de *adsh*, aller.

SUBOCAV. — V. 1re p. s. de l'indic. prés. invoquer, supplier, correspond. au lat. *in-vocare*, et dérivé du sanscrit WATSH, dire; d'où le latin *vox*, voix. Le persan *a-wâz*, voix, l'armén. *weshi* et le zend *a-vesta* ont la même signification.

SUBOCAVU. — V. *Subocav*.

SUBOCO. — Subst. fém. à l'acc. sing., invocation; *subocar subocо*, j'invoque (selon) l'invocation; ou bien est-ce peut-être un verbe à la 1re pers. sing. de l'ind. prés., *teio subocar*, *subocо*. je t'invoque, je t'invoque?

SUBRA. — Prép., dessus, correspond. au latin *supra*, et dérivé du sanscrit SA, avec, et de UPARI, dessus (*sa* + *upari*, en haut), ou bien de *upari*, seul, par l'effet d'une alphérèse.

SUMTU. — 2e pers. sing. de l'impératif du verbe *sumom*, enlever, = *sumito* en latin; littéralement, prendre de dessous, de *sub-emere*. Racine sanscrite UPA et JAM (*refrenare*, *cohibere*) en lithuan. *imti*, lettique *jem-t*, en slavon *imati* et *c-nimati*.

SUNITU. — V. *Sonitu*.

SUPA. — Acc. plur. neut. de *supos*, *a*, *om*, ce qui est en bas, au-dessous; les tétines de l'animal. Cet adjectif correspond au latin *supinus*, anciennement *suppus*, et au grec ὕπτιος. et dérive du sanscrit UPA, *sub*, dessous. La lettre *s* de *supa* et de *supinus*, indique l'aspiration que le grec ὑπο et ὕπτιος ont conservée. Le sanscrit UPARI, au-dessus, a fait le latin *supra*.

SUPER. — Prép., dessus, sur; correspondant au latin *super*, et dérivé du sanscrit UPARI, sur. Pott, *etym. forsch*, tom. 1, p. 109, pense que pour former le lat. *super*, une seconde prépos. *sa* s'est jointe à la racine *upari*, ou bien qu'il y a eu aphérèse. Peut-être aussi *u* dans *upari* était-il prononcé avec

un son guttural qui aura été remplacé par la semi-voyelle *s*.

SUPRA. — V. *Subra*.

SURUF. — Acc. plur.

V. *Surum*.

SURUM. — Subst. acc. masc. sing., mont, tas, monceau; correspondant au grec σωρός, σορός, au latin *acervus*, *a-cer* (v) *us*; il est probable que *acervus* est composé de *ad-cervus*, qu'on peut comparer au lithuanien *krùwa*, monceau; au lettique *krau-t*, amonceler; au grec κρῶ-μαχ, tas de cailloux. — De la racine sanscrite KRI, jeter, répandre, étendre. La gutturale *k* est devenue en ombrien la sifflante *s*, par une permutation fréquente et régulière.

SVE. — V. *Svepu*.

SVEPIS. — V. *Svepu*.

SVEPU. — Conjonct. correspondant au latin *siquod* et composée de *sve* (*si*), et de *pu* (*quod*), que, du pron. relatif *pos*, *pa*, *pom*. Dérivé du sanscrit ÇET, si, conj., et de l'adject. conjonctif ou relatif *yas*, *yâ*, *yat*. Le *y* de *yas* est une demi-voyelle qui permute souvent avec sa similaire *v*, qui devient à son tour *f*, *ph*, ou *p* dans les langues dérivées; et c'est ainsi que nous expliquons la transformation du sanscrit YAS en l'ombrien *pos*.

SVESO. — V. *Svesu*.

SVESU. — Subst. m. pl. à l'acc. *victimes;* dérivé du sanscrit SPHUT, être fendu, être brisé de douleur. D'après Bopp, *sphut* signifie aussi presser, oppresser; d'où le latin *spis-sus*, le grec σπιδ-νος, le lithuanien *spaudziu*, imprimer.

T.

TAÇEZ. — En silence, à voix basse. Ce mot s'écrit aussi *taśes* et *taçels*. Il correspond au latin *tacens*, *tacitus*, et dérive du sanscrit DAÇ ou DAK; d'où le latin *tacere*, l'italien *tatshere*, le français *taire*, l'islandais *thejia*, le suédois *tiga*, le danois *tie*.

TARINATE. — Adj. fém. s. l'acc. de *tarinaz*, de *Tadinas*, nom d'une ville qui, suivant *Passer. Paralip.* p. 288, se trouve sur la voie *Flaminia*, dans les Apennins, à dix milles d'Iguvium. Plin. 3, 19, voit dans les *tadinates* les *tarsinates* qui

sont, suivant lui, le même peuple que les Trebiates, peuple d'origine ombrienne.

V. *Trebe.*

TARSINATE. — V. *Tarinate.*

TARSINATEM. — Nom de peuple ou de ville de Tadinas, dans les Apennins, proche la voie Flaminia, à dix milles d'Iguvium.

V. *Tarinate.*

TARSINATER. — V. *Tarsinatem.*

TASETUR. — V. *Taçez.*

TEFE. — Pron. pers. au dat. sing., correspondant au latin *tibi*, à toi, et dérivé du sanscrit TUBYAM (*tuby-am* ou *tê*); la désinence *am* a été rejetée dans les langues dérivées, et *b* a été remplacée par sa similaire *f*.

TEFRALI. — Adj. m. à l'ablat. sing., ce qui appartient à Tefer.

V. *Tefre.*

TEFRE. — Dat. sing. de *tefra*, surnom de la déesse qui présidait aux holocaustes, du sanscrit TAP (*calefacere*, rendre chaud), d'où le latin *tepere*, être chaud, *tepor*, chaleur, et le grec τέφρα, cendres; le slavon *tepl*, chaud, et le persan *tdf-ten*, allumer, chauffer.

On sacrifiait à la déesse Tefra des agneaux femelles.

TEFRI. — V. *Tefre.*

TEFRO. — Nom propre, masc., de la divinité Tefer.

V. *Tefre.*

TEFURUM. — Subst. n. au nominat., sacrifice, ce qui doit être consumé.

V. *Tefre.*

TEIO. — Pron. pers. à l'acc. sing., toi, te; correspondant au lat. *te* et dérivé du sanscrit TVA, toi; d'où le goth. *thu*, l'angl. *thou*, le holl., le flam., le dan., le suéd. *du*, l'island. *thu*, le gall. *ti*, le bret. *te*, le slav. *ty*, le lat. *tu*, le grec σύ, le pers. *tu*, le russe *ty*, le lith. *tu*.

TEITU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *Dicom* ou *Tikom*, dire; correspond. au lat. *dicere*, et dérivé du sanscrit DIÇ, montrer, enseigner, dire; d'où le grec δείκνυμι, le lat. *discere*, *docere*, le goth. *teihan*, sued. *saega*, angl. *to say*, dan. *sige*, island. *segia*, gall. *sygaen*, allem. *sagen*, holl. et flam. *zeggen*, pers. *sachun*, dire, démontrer.

TENZITIM. — Subs. à l'acc.; correspondant au *tucetum* des latins (sorte de sauce très-épicée dans laquelle on conservait des morceaux de bœuf), et au *tunke* des allemands; du sanscrit SICH, mouiller, en grec τέγγω, foudre, fut. τεγξω.

TERA. — V. 2e p. s. du subj. du v. *terum*, donner.

V. *Terust.*

TERKANTUR. — V. 3e p. s. du subj. prés., qu'ils voient; correspond. au grec δέρκομαι, voir, regarder, et dérivé du sanscrit DRIÇ, voir; d'où le lithuan. *dairaus*, vois-moi de tout côté.

TERMNESKU. — Subst. m. pl. à l'acc. de *termnos*, borne; correspond. au lat. *terminus*, et dérivé du sanscrit TRI, dépasser (de ATI, au-delà, et RI aller). Le suffixe *mnos* forme le subst. qui indique la défense de passer, et dérive du sanscrit MAN, rester, demeurer, d'où le grec μένω et μίμνω, demeurer, laisser de faire quelque chose; le latin *maneo* qui a la même signification; le français *manoir*, *maison*, *ménage*; l'anglais *mansion*, hôtel, séjour, etc.

TERTE. — Adv. par dation, donation, formé du v. *dersom*.

V. *Terust.*

TERTIAME. — Adj. de nomb. ordinal. à l'acc. sing. de *tertis*, *ia*, *iom*, troisième; correspond. au latin *tertius*, *a*, *um*, et dérivé du sanscrit TRI.

V. *Tre.*

TERUST. — V. 3e p. s. du fut. passé du v. *terum* ou *dersom*, donner. Huschke fait remarquer que primitivement l'ombrien ne possédait pas le *d* et qu'il avait comme correspondant à cette lettre, *r* qu'il surmontait d'une apostrophe. D'après cette remarque, *r* de *dersom* ou *terum*, doit être assimilé à *d*, ce qui fera *tedum* ou *dedsom*; correspondant au latin *dare*, donner, au prét. défini. *dedi*. Ce verbe dérive donc du sanscrit DA, donner; en persan *dâ-den*; en sanscrit, 3e p. s. du prét. *dadati*, il a donné.

TESENAKES. — De Tesenac, les murs du côté sud de la ville d'Iguvium. Adj. à l'accusatif plu. dérivant du grec θηρ, animal, et ναιος, séjour, habitation. Il est probable que c'était dans le faubourg méridional de la ville que se trouvaient les étables des animaux destinés au sacrifice.

Le ρ du grec θηρ a été remplacé par *s* dans l'ombrien *tesenakes*, dont la racine sanscrite doit être la même que celle

de θηρ et ναιος, c'est-à-dire : DHRISH, opprimer, dompter, et *ni-was*, habiter, séjourner.

TESTRU. — V. *Testruku*.

TESTRUKU. — Ablat. sing. de *testre;* correspondant au latin *dexter*, droit, à droite, et dérivant du sanscrit DAKSHA (rectus) droit, en grec δεξυτερός et δεξιος.

TESVAM. — Adj. fém. sing. qu'on écrit aussi *dersvam* (de *dersvos*), qui correspond au latin *dexter*, à droite, et dérive du sanscrit DAKSHA (rectus), droit. — *Parfam tesvam*, pivert oriental, venu de l'orient, du côté de l'orient.

TETEIES. — V. 2e p. s. au fut., tu placeras, tu poseras; correspondant au grec τίθημι, et dérivé du sanscrit DHA, poser, placer, tenir, d'où le lithuanien *de-ti*, le lettique *deh-ti*.

TETTOME. — Subst. n. à l'acc. sing. *tettom-e*, bois sacré; *e* indique la préposit. *in* qui gouverne l'acc. Ce nom correspond au grec τέμενος, enceinte sacrée, bois sacré, et dérive du sanscrit DAM ou TAM, apprivoiser, rendre privé, d'où le grec τάμνω, τεμνω, sacrifier, séparer, parf. τέτμηκα; le lat. et l'ital. *domâre*, le goth. *tam*, le sued. *tâm*, l'island. *tamr*, l'angl. *tém*, le flam. et le holl. *temmen*, l'allem. *zahmen*, apprivoiser, rendre privé.

TIO. — V. *Tio*.

TIOM. — V. *Tio*.

TIS. — Adv. promptement; correspondant au latin *statim*, et dérivé par contraction du sanscrit SADYAS, aussitôt.

TITU. — Imp. 2e pers. sing. du v. *dirsom* ou *dirom*, ou *tirom*, ou *tisom;* correspondant au lat. *dato* (donnez), au lithuanien *du*, au lettique *dót*. Racine sanscrite DA (dare), donner, *dadati*, donnez.

TLATIE. — Adj. m. génit. sing. dérivé d'un nom propre, de *Tlatium*, tlatien.

TODCEIR. — Adj. m. abl. plur. de *todcos, a, om*, urbain, ce qui est de la ville.

V. *Tuderato* et *tutaper*.

TODCOME. — Adj. m. à l'acc. sing.

V. *Todceir*.

TOKO. — Subst. m. à l'acc. place, siège; correspond. au grec θῶκος, siège, et dérivé du sanscrit DHA, placer, tenir.

TOTAM. — V. *Tote*.

TOTAPER. — V. *Tutaper.*

TOTAR. — V. *Tote.*

TOTCOR. — Adj. m. pl. au nom.
V. *Todceir.*

TOTE. — V. *Tuta.*

TOVER. — Pron. pers. à l'acc. pl. de *toros*, *a*, *om*, tien, tienne; correspond. au lat. *tuus*, *a*, *um*, et dérivé du sanscrit TVADIYA, tien.

TRA. — Adv. et prép.; correspondant au latin *trans*, à travers, dans, et dérivé du sanscrit TRI, aller, passer outre (composé de *ati*, au-delà, et de *ri*, aller).

TRE. — Acc. de *tres*, *tris*, *tria*, trois; formé de *tro* et du pronom démonstratif *er*, selon Huschke; dérivé du sanscrit TIR, traverser au milieu (d'où le sanscrit TIRAS et le latin *trans*, à travers), parce que les peuples primitifs avaient l'habitude de compter sur les doigts et que le troisième doigt tient le milieu de la main, entre le deuxième et le quatrième doigt.

La racine sanscrite TRI, trois, s'est maintenue dans toutes les langues d'origine indo-européenne.

TREBE. — Datif de la 4e déclin. ombrienne, nom d'une divinité féminine qui paraît être la protectrice des moissons. Il semble avoir quelque analogie avec le grec τρίβη, qui signifie: battage, broiement; *trebe* désignerait la déesse qui préside à l'action de battre les grains. On lui sacrifiait des animaux femelles. La racine sanscrite de ce nom est TRI, aller au-delà, dehors, sortir; battre le grain, c'est le faire sortir de l'enveloppe qui le recouvre.

Trebus Jovia est la Cerès ombrienne.

TREBEIT. — V. 3e p. s. indicat. présent, trembler, agiter, se tourner; correspondant au latin *trepere*, au grec τρεπειν, et dérivé du sanscrit TRAF, craindre, trembler, ou TRI, marcher, aller.

TREF. — Trois, acc. masc. de *tres*.
V. *Tre.*

TREMITU. — V. à l'impérat. 2e p. du sing., tremblez, redoutez; correspond. au lat. *tremere*, et dérivé du sanscrit TRAS, craindre; d'où le grec τρέειν, le lettique *trisseht*, trembler.

TREMNU. — Subst. n. s. à l'abl. l'auguratorium, lieu où l'on observe les oiseaux, où l'on consulte les augures; correspond.

au grec τέρεμνον, maison, et dérivé du sanscrit STHA, se tenir, être debout; d'où le grec στέρεός, ferme, solide, qui est la racine de τέρεμνον.

TREPLANES. — Abl. plur. de *treplanos* ou *treblanos*; nom des murs du côté oriental de la ville d'Iguvium, et donné à une des tours qui se trouvait à leur centre. Ce nom dérive de celui d'un des faubourgs de la ville, *trebula*, qui était placé sous les auspices de la déesse *Treba Jovia*, protectrice des moissons; c'était probablement de ce côté que les habitants d'Iguvium battaient leur blé et avaient leurs granges.

V. *Trebe*.

TREPLANU. — Adj. mas. plur. à l'acc.

V. *Treplanes*.

TRIBRIÇU. — V. *Tribrisine*.

TRIBRISINE. — Subst. fém. à l'ablat. sing., action de tripler; correspond. au lat. *triplicatio*, et dérivé du sanscrit TIR (voyez TRE dans ce glossaire) et de LIG, lier, unir; d'où l'ancien haut-allem. *flehtan*, le dan. *flette*, le suéd. *fleta*, le galliq. *plega*, le lat. *plectere*, *plicare*, le grec πλέκω, le hol. *vlegten*, l'espag. *plegar*, l'ital. *picgare*, le franç. *plier*.

TRIF. — Nom. de nomb. ordinal, acc. de *tres*, *tris*, *tria*, trois, dérivé du sanscrit TRI, trois.

TRIFO. — Subst. fém. à l'acc. sing. de *trifos*, tribu; corresp. au lat. *tribus*, et dérivé du sanscrit TRUP, rompre, hâcher, ou de LUP, qui a la même signification, et de BHU, terre, qui dérive à son tour de PA, nourrir. Tribu signifie pays cultivé, habité.

TRIFOR. — V. *Trifo*.

TRIHUPER. — Nom de nomb. pris adverb., trois fois; correspondant au lat. *tribus operis*, trois services, et dérivé du sanscrit TRI, trois, et du sanscrit AP, aider, servir, suivre.

TRIPLER. — Adj. masc. sing., tripler; correspond. au lat. *triplex*.

V. *Trif*.

TUA. — De *tuos*, *a*, *om*, ou *toros*, *a*, *om*.

V. *Tover*.

TUDER. — Subst. m. s., borne.

V. *Tuderato*.

TUDERATO. — V. au part. passé n. de *tuderom*, borner, limiter; correspond. au lat. *tundere*, frapper, enfoncer, et dérivé du

sanscrit DHU et DHÛ, frapper, ébranler. C'est qu'en effet l'action de borner consiste à frapper ou à enfoncer des pieux en terre.

TUDERO. — Subst. masc. au génit. pluriel de *tuder*, limite.

V. *Tuderato*.

TUDEROR. — Subst. m. pl.

V. *Tuder*.

TUDERUS. — V. *Tuderor*.

TUF. — Adv., à la hâte, sans retard ; dérivé du sanscrit DHU ou DHÛ, ébranler, agiter, d'où le grec θύω, se précipiter avec impétuosité.

TUPLER. — Adj. sing. à l'acc. de *Tuplos*, *a*, *om*, double, correspond. au lat. *duplex*, et dérivé du sanscrit DVI, deux.

TURES. — Subst. ablatif pluriel de *tura*, pris adverbialement ; correspond. au lat. *foris* et dérivé du sanscrit DWAR, DWARA, porte (composé de *dva*, à travers, et de *ri*, aller), d'où le nom de porte dans toutes les langues germaniques : *thur*, *dor*, *deur*, etc., et celui de porte dans les langues latines par le rejet de la dentale : *fores*, *porta*, etc.

TURSA. — Nom propre de la déesse Tursa, qu'on invoquait pour obtenir la défaite des ennemis.

V. *Tuse*.

TURSCE. — V. *Turskum*.

TURSIANDU. — V. *Tursitu*.

TURSITU. — V. *Tusetu*.

TURSKUM. — Adj. n. s. à l'acc. de *turscos*, *a*, *om*, de l'Etrurie, étrusque, en latin *tuscus*, *a*, *um*. La désinence *kos* ou *cos*, *cus*, *ca*, *cum* est un suffixe au moyen duquel se forment les noms de peuples, V. *Pott*, *étymol. forsch.*, p. 137. — *Turs* dérive de l'ombrien *turstom*, épouvanter, mettre en fuite, qui dérive du sanscrit TRAF (*timere*), craindre, en grec τρέεω, en lettique *trisseht*, trembler, en russe *trycj*, un lâche, τρέμειν, trembler.

TURUF. — Subst. masc. plur. à l'acc. ; correspond. au latin *tauros* (taureaux) ; il dérive du sanscrit WRISHA (taureau), précédé du préfixe *ati*, qui exprime l'idée de force : *valde*, fort, beaucoup ; d'où nous sont venus dans les langues germaniques les mots *stark*, *starke*, fort, force. Aussi, avons-nous pour désigner le taureau l'allem. et le flam. *stier*, le

goth. *stiur*, l'anglo-saxon *steor*, l'anglais *steer*, le suédois *tjur*, le dan. *tiur*, l'island. *tyr*, le gallique *tarw*, le breton *taro*, le polon. *tur*; le phénicien a de même *thor* et l'hébreu *tur*.

TURUP. — V. *Turuf*.

TUSCER. — V. *Turskum*.

TUSCOM. — V. *Turskum*.

TUSE. — Nom propre dat. s. de *Tusa* ou *Tursa*, Tursa, nom qui dérive du v. ombrien *tursiom* ou *tusium*, épouvanter, mettre en fuite, et dérive du sanscrit TRAF, craindre, redouter; en lithuanien *trisseht*, trembler, en russe, *trycj*, un ennemi. C'était le nom donné à la divinité en implorant son secours contre les ennemis.

TUSETU. — V. 2e pers. sing. de l'impérat. du v. *tursiom*, épouvanter, mettre en fuite, correspondant au latin *terrere* et dérivé du sanscrit T'RAF, craindre.

V. *Tuse*.

TUSETUTU. — V. 3e p. plur. de l'impératif.

V. *Tusetu*.

TUTA. — Subst. fém. s. à l'acc.

V. *Tutaper*.

TUTAPER. — Abl. sing. de *tuta* ou *tota*, ville; *per*, prép., correspondant au latin *pro*, pour; de la racine sanscrite STHA, s'établir, s'asseoir, habiter, d'où l'allemand *stadt* et le flamand *stat*, le suédois *stad*, ville.

Huschke, en relevant le mot *tavtam* dans ses Recherches sur la langue osque, dit qu'il désigne aussi le peuple, et que par extension il a la signification de grand, fort, étendu, de pluralité, de totalité. C'est dans ce sens qu'il correspond au vieux dorien ταυς, au latin *totus*, *a*, *um*. Titans, Teutons, Toutiorix, surnoms d'Apollon (*magnus* ou *populi rex*), ont la même racine qui dérive du sanscrit TATA, étendu, part. passé du verbe, dont le thème est TAN.

TUTAS. — Subst. génit. sing. de *tuta* ou *tota*, ville.

V. *Tutaper*.

TUTE. — Subst. au vocatif.

V. *Tutaper*.

U.

UHTRETIE. — Subst. fém. sing. à l'abl., autorité; correspond. au lat. *auctoritas*, et dérivé du sanscrit WADHA, beaucoup.

UHTUR. — Subst. m. sing., auteur, puissant, médiateur, négociateur; correspond. au lat. *auctor*.

V. *Uhtretie*.

UKAR. — Subst. au nom.

V. *Ukriper*.

UKRE. — V. *Ukri*.

UKRI. — V. *Ukriper*.

UKRIPE. — V. *Ukriper*.

UKRIPER. — Mot composé de *ukri* et *per*. *Ukri* abl. sing. de la 3e déclin. ombrienne, mont. montagne, élevé, escarpé; correspondant au grec ὄκρις, pointe, au latin *ocris*, montagne pointue; le mont Saint-Michel en Cornouaille et la pointe du Lézard du cap d'Angleterre étaient nommés en latin *Ocrinum;* de la racine sanscrite AK, pointu, en indien *agra*, pointe, en latin *acuere*, rendre pointu, *acer*. — *Per*, prép., correspondant au latin *pro*, à l'allem. *vor*, pour; du sanscrit PRA, qui a la même signification.

ULU. — Pron. dém. m. au génit. plur., ceux-ci, ceux-là; correspond. au lat. *illorum*, et dérivé du sanscrit ASÆO, par changement de *s* en *r*, qui devient aussi *l*.

UMEN. — Subst. n. s. à l'acc., la taie, le filet qui recouvre les intestins; correspondant au latin *omentum*, et dérivé du sanscrit SAM, assembler, dont l'ombrien *umen* a perdu l'*s*, et l'aura remplacé probablement par un son guttural ou un esprit comme dans le grec ὁμου, qui dérive aussi du sanscrit *sam*.

UPETU. — V. 2e p. s. de l'impérat. du v. *opiom*, désirer, souhaiter; correspond. au lat. *optare*, et dérivé du sanscrit UPA, vers, et de *i*, aller (*upa* + *i*, aller, vers).

UPETUTA. — V. *Upetu*.

URNASIER. — Adj. masc. à l'abl. pl. d'*urnasis*, *a*, *im*, ce qui appartient à l'urne, ce qui est de l'urne, vase; correspond. au lat. *urnarium*, et dérivé du sanscrit WARI, eau.

Plenasier urnasier.....; les urnes étant pleines; il est

probable qu'il s'agit dans cette phrase des suffrages, des avis qui ont été recueillis. Ils étaient inscrits sans doute sur quelque tablette de métal, que l'on déposait ensuite dans une urne.

URTES. — Adj. fém. à l'acc. pl. d'*ortos*, *a*, *om*, droit, juste; correspond. au grec ὀρθός, ή, όν, droit, équitable, et dérivé du sanscrit WRIH ou WRIDH, croître, se dresser, s'élever. Le grec ὀρθός dérive du v. ὀρνυμί, ὄρσω, faire lever, qui dérive à son tour du sanscrit WRINHAMI, je crois (croître).

URU. — Pron. démonst. génit. sing. de *ere*, *erek*, lui, celui-ci; correspond. au latin *is*. *ea*. *id*, celui-ci, et dérivé du sanscrit AYAM, IYAM, IDAM, qui a la même signification.

USAIE. — Adj. fém. au génit., formé de *us*, temps, et de *aie*, ce; de ce temps, de cette année. *Us* est mis pour *ur* ou *or*, correspond au grec ὥρα. année, saison, portion du temps, et dérive du sanscrit JAR, vieillir, ou AR, marcher, s'allonger; d'où le sanscrit *aran*, rapide, et *haurd*, partie du temps, le latin *hora*, heure; l'allemand et le flamand *jahr*, année, etc. — *Aie* dérive du sanscrit AYAM, IYAM, IDAM, et correspond au latin *is*, *ea*, *id*, ce, cet, cette.

USTENTU. — 2e pers. du sing. de l'impératif, en latin *ostende*, élève en montrant, du verbe *ostendere* (*ob-tendere*); dérivé du préfixe sanscrit UPA, près, vers, et du thème sanscrit TAN, étendre. en grec τανω, en latin *tendo*.

USTENTUTA. — V. *Ustentu*.

USTETU. — V. *Ustentu*.

UTE. — Conj. ou, correspond. au latin *aut*, et dérivé du sanscrit UTA, qui ont l'un et l'autre la même signification.

UVEF. — Subst. m. ou fém. plur. de *uris* (brebis), correspondant au lat. *oris*, au grec ὀις, au slave *owza*, au lithuanien *awis*, au lettique *aws*, à l'anglo-saxon *ear*; du sanscrit AWI (mouton).

UVEM. — V. *Uvef*.

UVIKUM. — V. *Uvef*.

V.

VAÇETUM. — V. part. passé n. passif (manqué), dont la racine sanscrite est la même que celle de *Vakaze*.

V. ce dernier mot.

VAKAZE. — Subst. ablat. sing., correspond. au lat. *vacuo*, par le vide, hors du vide; dérivé de la prépos. sanscrite AWA, *à* ou *ab*, de, par, hors de, et du subst. sanscrit ÇUNJA, vide, rien, néant.

VAPEFE. — V. *Vapersus*.

VAPEFEM. — Subst. m. plur. à l'acc. formé de *vapers*, champ, et de la prép. *em*, dans (dans les champs). Il dérive des thèmes sanscrits verbaux WIÇ, entrer, ouvrir, et PAD, aller avec les pieds, marcher. Pris substantivement, le thème *pad* indique le sol sur lequel on marche, le champ, et précédé de *wiç*, une étendue. *Vapef* signifie donc des champs non clos, ouverts à tout le monde, la campagne. Du sanscrit *pad* dérivent le grec πὸδ, le latin *pedes*, le persan *pâ*, *pâï*, le gothique *fôtus* (pied), le lithuanien *pàdas*, semelle, *peda*, pas. Le sanscrit *pada* signifie pied, pas, région, lieu; parconséquent *vapef*, région ouverte, lieux non clos.

Em dérive du sanscrit ANU, dans.

VAPERSUS. — Subst. m. ablat. plur. de *vapers*, champ; correspond. au grec γηπεδον, champ, pièce de terre, et dérivé du sanscrit GÔ, terre, et PAD, marcher.

VAPERSUSTO. — V. *Vapersus*.

VASETOM. — Part. passé n. à l'acc., vide, vacant; correspond. au lat. *vacatum*, et dérivé du sanscrit WA ou AWA, de, loin de, et de çô, séparer.

VASIRSLOME. — Subst. acc. s. n., basilique, correspondant au latin *basilica*, demeure royale, dérivé du grec Βασιλεύς, roi, qui dérive à son tour : 1° du sanscrit PA, protéger, conserver, par un changement naturel de *p* en *b* ou *v*; d'où le latin *pasco*, paître, nourrir, *pastor*, pasteur; 2° du sanscrit LUT, s'énoncer, parler, raisonner; d'où le gothique *lauths*, l'ancien haut-allem. *liuti*, *liudi*, l'angl.-sax. *leod*, *liod*, le russ. *lead*, le bohém. *lid*, le polon. *lud*, le flam. et holl. *lieden*, *lien*; le suéd. *lid*, l'isl. *liod*, *lyd*; le norv. *ly*; tous mots qui signifient *hommes*, *gens*, *peuple*; de sorte que le grec Βασιλεύς signifie pasteur, père, nourricier des hommes, du peuple.

VATUVA. — Acc. plur. de la 2e déclin. ombrienne, poitrine. Ce mot a quelque analogie avec le grec Βαθύς, profond, et le latin *batuere*, abattre. Pour lui trouver le sens de poitrine, il faut admettre qu'il s'agit de la partie la plus profonde du

ventre du taureau abattu. La racine sanscrite paraît en être PA, battre, frapper.

VATUVU. — V. *Vatuva*.

VEA. — Subst. f. ablat. sing., correspondant au latin *via*, voie, chemin public; dérivé du sanscrit WAH, traîner, transporter; d'où le latin *vehere*, qui a la même signification, le vieux latin *veha* (en ombrien *vea*), le latin plus récent *via*, voie; le gothique *vigan*, se mouvoir, le flam. *weg*, chemin; le slavon *wezou*, le lithuanien *wezu*, être traîné en chariot.

VEF. — Subst m. ou s. à l'acc. plur. de *ves*, portion.
V. *Vetu*.

VEHIES. — Adj. acc. plur. de *vehieir*, de Vehies; c'est le nom des murs du côté occidental de la ville d'Iguvium.

VEPURUS. — Subst. à l'abl. plur., sacrifices d'expiation, purifications; correspond. au lat. *februatio* (de *februare*, purifier). Il y a corrélation d'idées entre ce mot et les mots « fièvre, » *febris*, et « vibrer, » *vibrare*, qui expriment le tremblement, et le nom du mois de février, *februarius*, qui était l'époque des purifications dans l'antiquité. Leur racine est donc commune, et elle dérive du sanscrit WÉP, trembler, frissonner, d'où l'ancien haut-allem. *wifan* et le nordique *svîpa*, envelopper.

VERES. — Abl. plur. de *veror*, mur, dérivant directement du sanscrit VAR, VIR, couvrir, défendre, soutenir. Cette racine a aussi donné naissance aux mots *bourg*, *bourgeois*, etc., aux mots allemands et flamands *burg*, *berg*, refuge, *bergen*, cacher, par le changement de *v* en *b*, qui, à son tour, a été changé en sa nasale correspondante *m*; d'où l'ancien haut-allemand *mur*, *mura*, *moura*; l'allem. moderne *mauer*, le danois *muur*, le bas-saxon et le hollandais *muur*, le suédois, l'islandais, le valaque, l'albanais et le polonais *mur*, le français *mur*, *muraille*, *mortier*, le latin *murus*, l'italien et l'espagnol *muro*, etc., et tous les noms composés avec le radical *mur*.

VERFALE. — Subst. n. au nom., temple, correspondant au grec ὄροφος, toit (de ἐρέφω, couvrir), et dérivé du sanscrit BHÛSCH, orner, dont *s* s'est changé en *r* dans l'ombrien, et d'où le persan *pûshiden*, couvrir. *Ale* est un suffixe qui donne au nom une forme adjective et la signification de lieu servant de temple.

VERUFE. — Subst. à l'acc. m. plur. de *veror*, mur.
V. *Veres*.

VESCLIR. — V. *Veskla*.

VESKLA. — Subst. n. pl. à l'acc.
V. *Vesklu*.

VESKLU. — Subst. n. acc. pl. à l'acc. de *vesclom*, outre, boyau; dérivé soit du sanscrit PÙJ, exhaler une mauvaise odeur, d'où l'idée de souffle, soit du sanscrit BAH, devenir gros, enfler.

VESTIÇA. — Acc. fém. sing. de *vestiças*, bassin, plat (*ferculum*). Le radical *ves* est le même que *fer* dans *fer-o*, porter, par changement de *r* en *s*, et *vestiça* semble dériver du grec Βαστάγη (qui signifie tout ce que l'on porte ou qui sert à porter), par permutation du *r* en β. Les radicaux *res* et *fer* sont identiques au grec Βαρ dans Βαρύς, lourd, pesant, dont la racine sanscrite est GURU, comparat. *gar-has*, lat. *grávis*. La désinence *bre* dans « candela-bre » a la même signification que *res*, *fer* et Βαρ, et désigne ce qui sert à porter la candelle ou chandelle.

VESTIÇAM. — Acc. sing. de *vesticas*.
V. *Vestiça*.

VESTIKATU. — V. 2e p. s. du verb. *vesticom*, porter.
V. *Vestiça*.

VESTISIER. — Nom propre de demi-dieu, au génit. sing., Vestisius, un surnom donné à Sancius, et qui signifie « porteur, » chargé sans doute des ordres supérieurs.
V. *Vestiça*.

VESTRA. — Adj. ou pron. possess. fém. de la 2e pers.; corresp. au lat. *vestra*, vôtre, et dérivé du pron. sanscrit VAS, vous, et du pronom démonst. sanscr. TAS (YA) ou TÊS (AM), cela, cela à vous.

VETU. — V. 2e p. s. de l'impérat., divisez, partagez, séparez; dérivé du sanscrit VID, partager.

VIA. — Subst. fém. s. à l'abl., chemin.
V. *Vea*.

VINU. — Abl. sing. de la 2e déclin. ombrienne, vin; de la racine sanscrite PA ou PI, boire, d'où le grec πίνω, le latin *potus*, boisson. On pourrait supposer que le changement naturel de *p* en *v* a formé *vinum*, vin; il paraît cependant, suivant

Pott, qu'ici le *v* ne dérive pas de la labiale *p*, mais qu'il est la sémi-voyelle qui correspond à la voyelle *u* ou *o*, en allemand *wein*, en grec οἶνος, en latin *vinum* ou *uinum*.

VIRO. — Subst. m. à l'acc. plur., homme; correspond. au latin *vir*, et dérivé du sanscrit VIRA, héros (du thème BHRI, porter), d'où le lithuan. *wyras*, le lett. *wirs*, le goth. *vair*, le galliq. *fear*, homme.

VITLAF. — Subst. fém. plur. acc. de *vitla*, veau femelle.

V. *Vitluf.*

VITLUF. — Subst. acc. masc. plur., correspondant au lat. *vitulos*, petits veaux. Il dérive tout droit du sanscrit VATSALAS (petit veau), dont la racine est *vrisha*, taureau, et le suffixe *las* correspond aux désinences latines *ellus*, *ella*, *ellum*, qui indiquent le diminutif. (V. notre *Grammaire comparée des langues de la France*, p. 131.) La lettre *r* dans *vrisha* est une voyelle sanscrite d'une liquidité telle qu'elle a pu disparaître dans les dérivés de ce nom.

VITLUP. — V. *Vitluf.*

VOV. — Dès que.

V. *Svepu.*

VUFIUNE. — Dat. sing. de *Vufiuns*, nom ombrien d'un dieu inconnu; on l'écrivait aussi *Vofione*. Le radical *vof* de *Vofione* semble être identique à *vor* de *rovere*, et s'il est vrai que les dieux ont reçu leur dénomination du rôle qu'ils étaient censés remplir, Vufiuns signifierait le dieu chargé d'exaucer les vœux, de veiller au succès des entreprises.

VUKE. — Subst. génit. fém.

V. *Vuku.*

VUKU. — V. *Vukukum.*

VUKUKUM. — Subst. composé de *Vuku* et *kum*, près du foyer ou de l'autel, ou du tertre où se font les sacrifices. *Vuku* est à l'abl. sing., correspond. au latin *foco*, au v. grec φωγω, et dérive du sanscrit BADHSAJ (*coquere*, cuire). *Kum* est une préposition qui signifie *avec* (*cum* en latin) lorsqu'elle précède le nom qu'elle régit, et qui signifie *auprès*, quand elle le suit; elle dérive du sanscrit SA ou SAM, dont *s* permute souvent avec *k* ou *c* dans les langues dérivées.

VUKUMEN. — Composé de *vukum* et *en*; *en* correspond au latin *ad*, *in*.

V. *Vukukum.*

VURTUS. — V. 2e p. s. du fut. du v. *vortom*, tourner; correspond. au lat. *vertere*, et dérivé du sanscrit WRIT, aller, d'où le polon. *wrot*, retour, le slavon *wratiti*, le lettique *wehrtit*, tourner, le lithuan. *wartau*, je tourne et retourne.

VUV. — Conj., dès que, correspondant au latin *ubi*, et dérivé du sanscrit KWA, où?

Z.

ZEREF. — Abl. sing. (forme archaïque) de *zeris*, siège, *zeref*, sur le siège, en s'asseyant. Racine sanscrite SAD, dont le *d* a permuté avec *r* dans l'ombrien *zeref* ou *seref*; mais il reparaît dans le latin *sedes*.

DE BAECKER.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS

(Ordre de Saint-Benoît).

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLE ET LITURGIE.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGLE.

Après avoir étudié l'histoire de l'abbaye de Saint-Paul et retracé les diverses phases de sa vie extérieure et publique, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de jeter un coup d'œil sur sa constitution intime, et sur les exercices de sa vie privée, afin de mieux saisir ce qu'était, dans des siècles si différents du nôtre, l'existence de ces femmes, qui préféraient aux joies du monde, la solitude, le renoncement et la prière. Sans doute, la vie de cette communauté avait plus d'un point de ressemblance avec celle des autres abbayes bénédictines, et sous ce rapport, on pourrait en trouver ailleurs de savantes appréciations, mais comme elle était régie par des constitutions particulières, qui complétaient ou modifiaient la règle de Saint-Benoît, il est bon,

croyons-nous, d'attirer sur elles l'attention de l'historien. Et puis, ne sont-ce pas ces constitutions, que bon nombre de monastères sont venus demander, pour introduire, chez eux, la réforme, sur la fin du XVII^e^ siècle? Et où convient-il mieux de les étudier, si ce n'est dans la maison même où elles ont été rédigées?

I. Personnel.

Deux classes de personnes composaient la communauté : les *religieuses de chœur*, qui en étaient, à proprement parler, la partie intégrante et essentielle, et les *sœurs converses*. Aux premières appartenait l'administration ; c'étaient elles que l'on consultait pour les affaires importantes, c'étaient elles qui chantaient les offices religieux et qui en remplissaient les fonctions. Les secondes, semblables aux ouvrières de la ruche, avaient en partage le service et l'entretien des autres. Travailler au jardin, préparer les aliments, cuire le pain et laver le linge, formaient leur occupation journalière. Elles n'avaient aucune part à l'administration. Les conditions n'étaient pas égales, mais la charité fraternelle, si vivement recommandée par la règle et si parfaitement pratiquée par les membres de cette religieuse famille, semblait prendre à tâche de faire disparaître cette inégalité, et elle la faisait oublier aussi, en face des bons procédés dont chacune savait user.

Une seule et même règle donnait la loi à toutes, et une seule et même supérieure tenait en ses mains la haute administration, c'était l'*Abbesse*. Cette première dignité fut, pendant bien des siècles, à la nomination de la communauté, et le choix des religieuses n'avait besoin que de la confirmation du Souverain Pontife ou de l'Evêque, pour avoir force de loi; mais le concordat de Léon X et de François I^er^, abolissant cet usage, dévolut au roi cette nomination. Cette mesure souleva bien des mécontentements, et nous avons vu ailleurs les troubles qu'elle suscita lors de la première élection de Charlotte de Monceaux. Le couvent cependant dut obéir; il se soumit, mais en pliant devant la décision pontificale et l'ordonnance du roi, il fit inscrire cet article dans ses Constitutions : « Nous trouvons fort à « propos que le couvent, sur le déclin ou vieil âge de l'abbesse, « la supplie d'élire, pour coadjutrice, quelqu'une de la maison « ou de l'Ordre, qu'on espèrera devoir maintenir l'observance

« et avoir assez de crédit pour se faire maintenir en cette qua-« lité. » (*Constit. pour les relig. de l'abbaye de Saint-Paul*, ch. LXIV, 2°.) On voulait échapper à la loi, car il en coûtait de renoncer au droit de se donner, librement et à son gré, la supérieure qui devait avoir autorité sur tous ses actes et presque sur toutes ses pensées, et cela se comprend. Ces femmes avaient-elles tort? L'ancien ordre de choses avait incontestablement ses inconvénients, mais le nouveau n'en n'avait-il pas de plus grands et ne pouvait-il pas être infiniment plus funeste à la régularité monastique? On sait l'effet qu'il a produit dans les abbayes d'hommes, en y introduisant les commandes; et pour les abbayes de femmes, les rois ne se sont-ils pas montrés parfois trop accessibles aux influences de l'ambition, de l'intrigue et quelquefois même des plus viles passions, lors du choix et de la nomination des abbesses? Saint-Paul n'eut rien à regretter, mais fut-ce partout la même chose? Ouvrez l'histoire.

L'abbesse, une fois nommée par le roi et pourvue de son brevet, pouvait se rendre à l'abbaye pour prendre possession du temporel de la maison, mais toute juridiction spirituelle sur la communauté lui était interdite, jusqu'à l'obtention et la fulmination des bulles pontificales, qui l'instituaient en cette qualité. La fulmination et la mise en possession devaient être faites par l'official diocésain ou son délégué, accompagné de deux témoins et d'un greffier. Le cérémonial usité en cette circonstance était toujours le même. L'official se rend en la salle capitulaire, où tous les membres du couvent l'attendent, et là, après avoir donné lecture des bulles, il demande successivement à toutes et à chacune des religieuses, si elles consentent à recevoir cette abbesse, selon la teneur des lettres pontificales. Sur leur réponse affirmative, il fait prêter serment à la nouvelle abbesse, de n'aliéner en aucune manière les propriétés du monastère avant d'avoir rempli les formalités prescrites par les saints canons ou les constitutions de la maison, de se conformer en toutes choses à la règle et de remplir fidèlement les devoirs de sa charge. Puis, la conduisant à l'église, il lui fait baiser l'autel et l'installe en la chaire abbatiale. Il la ramène ensuite dans la salle du chapitre où il l'intronise de même; et toutes les religieuses viennent à l'obédience, par ordre de dignité et d'ancienneté. « Me promettez-vous, leur dit l'abbesse quand elles sont à ses genoux, obédience et révérence? » — « Madame, je vous le promets, répond

chacune, selon le contenu de ma profession, la règle de Saint-Benoît et les statuts de céans. » Le dimanche suivant, le curé de la paroisse, à son prône ou au sortir de la messe, publiait cette prise de possession, afin que tous les vassaux de l'abbaye reconnussent la nouvelle abbesse.

S'il arrivait que la personne, nommée par le roi et pourvue de ses bulles, n'eût pas atteint l'âge de trente ans ou qu'elle fût séculière ou religieuse d'un autre ordre ou d'un monastère bénédictin non réformé, elle ne pouvait prendre l'administration entre ses mains, avant l'accomplissement de sa trentième année, ni avant d'avoir fait profession de l'Ordre et de la réforme, à moins que ses bulles n'en disposassent autrement. L'administration spirituelle et la conduite de l'observance restaient alors à la prieure.

L'abbesse se faisait bénir par l'Ordinaire, à moins que de son consentement ou d'après la teneur de ses bulles, elle n'eût le choix de l'évêque qui devait remplir cet office. La cérémonie se faisait suivant les prescriptions du Pontifical romain, et vers la fin, l'évêque qui la bénissait lui demandait de prêter le serment d'obéissance au Souverain Pontife dans la forme annexée à ses lettres de provision et qui était ordinairement celle-ci : « *Ego « N..., abbatissa monasterii monialium Beatæ Mariæ de Sancto « Paulo, ordinis Sancti Benedicti, Belvacensis diocesis, ab hac « hora in antea fidelis et obediens ero Beato Petro, Sanctæque « Apostolicæ Romanæ Ecclesiæ et DD. nostro N... Papæ; suisque « successoribus canonicè intrantibus, non ero in consilio, aut con- « sensu vel favore, ut vitam perdant aut membrum, seu capiantur « mala captione; Legatum Apostolicæ Sædis in eundo et redeundo « honorificè tractabo, et in suis necessitatibus adjuvabo; posses- « sionnes vero ad mensam mei abbatissatus pertinentes non ven- « dam, neque donabo, neque impignorabo, neque de novo infeu- « dabo vel aliquo modo alienabo, inconsulto Romano Pontifice (et « Constitutionem super prohibitione investiturarum bonorum ju- « risdictionalium ad ecclesias inferiores spectantium de anno « Domini millesimo sexcentesimo vigesimo quinto editam ser- « vabo* (1) *Sic me Deus adjuvet et hæc sancta ejus Evangelia.* »

(1) Cette dernière phrase ne se trouve que dans les formules postérieures à 1625.

Toute l'administration spirituelle et temporelle du monastère appartenait à l'abbesse, et elle portait la crosse abbatiale comme marque de sa haute juridiction. Elle était la première en dignité, mais aussi sur ses épaules pesait tout le poids de la direction de la maison; on lui devait les honneurs, mais elle les achetait bien chèrement par les soins qu'elle était obligée de donner à sa communauté. Ecoutons les constitutions de l'abbaye à cet égard : « Toutes les religieuses auront pour leur abbesse, un amour et « un respect vraiment filial avec la soumission et l'obéissance « qui lui sont dues comme à la représentante du Fils de Dieu « au monastère. En quelque endroit qu'elle se présente, toutes « se lèveront devant elle, et nulle n'osera se rasseoir, si elle n'en « reçoit l'ordre.

« Elle-même aimant ses filles, comme Jésus-Christ a aimé ses « disciples, se montrera la même pour toutes, ne faisant ac- « ception de personne, ne préférant point la noble à celle qui « ne l'est point; elle reprendra les délinquantes avec douceur « et charité. Se souvenant qu'elle rendra compte à Dieu des « âmes placées sous sa direction, elle devra être elle-même le « vivant modèle des vertus qu'elle a mission de leur enseigner. « Elle veillera elle-même à faire partout observer la règle et se « montrera toujours la plus exacte et la plus ponctuelle. » (Chap. II.)

La *Prieure* était la seconde dignitaire du monastère. Elle secondait l'abbesse dans son administration, la représentait en son absence, et possédait toutes ses attributions à son défaut. Au chœur, au chapitre, au réfectoire, elle occupait le premier rang après elle. Elle était nommée par l'abbesse sur l'avis des Discrettes et pouvait être déposée par elle en cas de manquements et de défauts graves. Pendant la vacance du siége abbatial, toute la direction de la maison, aussi bien au temporel qu'au spirituel, lui appartenait jusqu'à l'institution et la prise de possession de la nouvelle abbesse.

La *Sous-Prieure* remplaçait la prieure en cas de besoin et jouissait en son absence de toutes ses attributions. Elle était aussi à la nomination de l'abbesse.

Celle-ci était en outre assistée par un Conseil spécial composé de quatre religieuses appelées *Discrettes*. La prieure était de droit la première. De concert avec elle, l'abbesse nommait la seconde; à elles trois, elles élisaient la troisième, et la qua-

trième devait son choix aux suffrages réunis de l'abbesse et des trois premières discrettes. Toutes les affaires ordinaires qui n'étaient pas de haute importance étaient du ressort de ce Conseil. Ainsi, les ventes, échanges et achats de biens peu considérables, les emprunts et constitutions de rente ne dépassant pas douze à quinze cents livres, les procurations au receveur de la maison ou à une autre personne pour une affaire particulière, le changement des officières, les appels à la vêture et à la profession, lui étaient soumis; et l'abbesse pouvait lui adjoindre la première dépositaire, la maîtresse des novices ou la cellerière pour l'éclairer sur les choses dépendant de leurs attributions. Quant aux affaires importantes, comme les ventes, échanges ou aliénations quelconques, les acquisitions, les baux à cens ou rente perpétuelle, voire même à rente remboursable, les baux emphytéotiques de biens considérables, l'envoi de religieuses au dehors pour aider l'introduction de la réforme dans des communautés, les réceptions et associations perpétuelles de personnes religieuses ou séculières, soit pour demeurer dans l'intérieur du monastère, soit pour rester au dehors, les nominations d'administrateurs généraux de tous les biens de l'abbaye, elles devaient être portées devant le *Chapitre* ou *Grand-Conseil*. Celui-ci se composait de toutes les religieuses de chœur ou sœurs vocales, et ne pouvaient en faire partie, les novices, les sœurs converses, les jeunes professes n'ayant point encore trois ans de profession, les aliénées, les excommuniées et celles que l'abbesse avait exclues pour quelque juste cause. Les décisions étaient à la pluralité des voix, mais s'il arrivait des cabales et des oppositions malveillantes, il était alors loisible à l'abbesse de retirer au chapitre la connaissance de l'affaire et de la renvoyer pardevant le conseil des Discrettes. Si elle ne pouvait encore avoir confiance en celui-ci, elle devait en référer aux supérieurs ou prendre l'avis de quelque docte et prudent personnage qui pût lui donner une sage solution de la difficulté pendante, « ce qu'elle ne fera « pourtant, disent les Constitutions (chap. III, 3°), qu'avec grande « discrétion, prenant garde de n'y jamais intéresser la répu- « tation de la maison, non plus que l'honneur des sœurs parti- « culières. »

Le chapitre s'assemblait tous les vendredis et toutes les fois que des affaires importantes l'exigeaient; en outre, l'abbesse devait en tenir un plus solennel, le premier jour le plus commode

après la Toussaint, pour y nommer les officières ou les continuer dans leurs emplois.

Ces officières étaient, pour le chœur, la maîtresse des cérémonies, les chantres, les sacristines et l'organiste; pour l'administration et l'intérieur de la maison : la maîtresse des novices, la cellerière, les dépositaires, la trésorière, les grainetières, la vestiaire, l'infirmière, l'apothicaire, la gardienne, les portières et les tourières.

La *Maîtresse des cérémonies* était chargée de faire observer les prescriptions de la liturgie, de veiller à ce que toutes les cérémonies fussent faites avec décence, dans le temps et de la manière indiquée par le cérémonial, et de diriger les processions. Elle pouvait se faire aider par une petite cérémoniaire prise parmi les plus jeunes sœurs et qui changeait tous les jours.

Les *Chantres* étaient au nombre de quatre. La première avait la direction du chant aux offices, le soin de dresser, tous les samedis, le tablet des officières inférieures ayant des emplois au chœur, au chapitre ou au réfectoire. Les autres la secondaient.

Aux deux *Sacristines* était confiée la garde des ornements du mobilier, du luminaire, des reliques et des vases sacrés de l'église. La première réglait l'heure des offices et faisait sonner les cloches.

L'*Organiste* exerçait les musiciennes.

La *Maîtresse des novices* était chargée de la conduite et de l'instruction des jeunes personnes, qui, désirant embrasser la vie religieuse, venaient à l'abbaye pour étudier leur vocation et se disposer à la suivre. Cet emploi était évidemment un des plus importants de la maison, et sur lui reposait tout l'avenir de la communauté, aussi ne le donnait-on qu'à une religieuse de longue expérience, d'une solide piété et d'une prudence consommée.

A la *Cellerière* appartenait le soin de la dépense et de la nourriture de toute la maison, ainsi que la surveillance et la direction des sœurs converses. Elle devait avoir au moins huit ans de profession et avoir rempli les offices inférieurs.

Les deux *Dépositaires* veillaient sur le temporel de l'abbaye; elles faisaient les provisions, recevaient les revenus et signaient les contrats avec l'abbesse et les discrettes.

La *Trésorière* avait la garde des archives de la maison.

Les deux *Grainetières* tenaient les greniers, surveillaient l'entrée et la distribution des grains provenant tant du domaine de l'abbaye, que des rentes, des fermages et des dîmages, et avaient la surintendance du four.

La *Vestiaire* prenait soin de la lingerie, faisait confectionner les vêtements des religieuses et leur fournissait toutes les choses dont elles avaient besoin pour leur habillement.

L'*Infirmière* soignait et surveillait les malades. Elle devait être prise parmi les religieuses de chœur les plus charitables et les plus compatissantes, et on lui adjoignait une ou plusieurs compagnes et une sœur converse pour l'aider.

L'*Apothicaire* tenait la pharmacie et composait les remèdes prescrits par les médecins.

La *Gardienne* ou mère-garde conduisait, à l'intérieur de la maison, les étrangers qui avaient obtenu l'autorisation de pénétrer dans la clôture.

Les deux *Portières* avaient la garde de la porte.

Les deux *Tourières* étaient chargées du tour et des parloirs, et devaient veiller à ce que rien n'entrât dans la maison ou ne fût remis aux religieuses par des personnes du dehors, sans avoir passé sous leurs yeux.

Avant d'être reçues à la profession soit comme religieuses de chœur, soit comme sœurs converses, les jeunes personnes, qui se présentaient, devaient subir une épreuve de deux ans dans le noviciat, afin d'éviter toute surprise, toute démarche inconsidérée et donner le temps d'étudier leur vocation. Il est assez de mode aujourd'hui de jeter l'insulte à la face des ordres religieux que la Révolution de 1793 a fait disparaître de notre France; certains écrivains se font un plaisir de les représenter sans cesse, dans leurs productions malsaines, comme des maisons de séquestration, où des parents ambitieux ou sans cœur forçaient certains de leurs enfants à prendre l'habit religieux, sans tenir compte de leur vocation, ni même de leur volonté. Ces accusations sont-elles vraies? Sont-elles vraies du moins pour le monastère dont nous nous occupons?

Nous avouerons loyalement qu'il y a eu des abus dans certaines abbayes; mais parce que ces maisons relâchées ont prêté la main à des calculs regrettables, faut-il en conclure que tous les couvents ont fait la même chose? Nous ne le croyons pas. Nous

sommes d'avis que l'on doit stigmatiser les désordres partout où on les rencontre, mais nous dirons toujours que c'est une injustice d'en accuser indistinctement toute une institution. Si d'autres ont failli et manqué à leurs devoirs, nous ne pensons pas du moins qu'on puisse faire le même reproche au monastère dont nous retraçons l'histoire. Nous avons lu bien des pages, nous avons consulté bien des documents, et nous devons à la vérité et à l'honneur de cette maison, de dire que nous n'avons trouvé aucune trace d'un semblable abus; tout, au contraire, semble prendre à tâche de réfuter cette accusation. Les constitutions de dot exhumées du chartrier de l'abbaye, laissent toutes voir que la plus grande liberté était donnée aux jeunes personnes qui demandaient à entrer en religion et en faveur desquelles elles étaient faites. Nous en avons publié quelques extraits dans la première partie de ce travail et nous pourrions les multiplier. La protestation de tout le couvent en face de la municipalité de Saint-Paul, le 11 décembre 1790, ne vient-elle pas admirablement les confirmer. Et puis que disaient les règles? Ecoutons le chap. LVIII[e] : « La réception des novices est une af-
« faire d'une extrême importance, puisque tout le bien et le mal
« du monastère en dépend ; c'est pourquoy l'abbesse et les reli-
« gieuses se garderont bien de recevoir jamais aucunes filles,
« que celles qu'elles reconnoîtront être appelées de Dieu à la
« religion, et dont le corps et l'esprit seront capables de porter
« les austérités et observances de la règle, sans avoir égard si
« elles sont nobles, riches ou pauvres... On se gardera bien d'en
« recevoir aucune sans l'avoir veüe et bien examinée aupara-
« vant; on luy fera entendre les principaux points de la règle,
« les exercices et austérités de la religion, et les difficultés qui
« se rencontrent dans la profession qu'elles veulent embrasser.
« Pour mieux reconnoître si les postulantes cherchent vraiment
« Dieu et si elles ont les qualités de l'esprit, la douceur de l'hu-
« meur, les forces de corps suffisantes pour l'état religieux, on
« les tiendra un an dans le noviciat en habit séculier... Il faut,
« pour être admises au noviciat, qu'elles aient au moins qua-
« torze ans. La maîtresse, pendant cette première année, com-
« mencera à les exercer dans les mortifications, austérités et
« autres pratiques de la religion, proportionnées à leur âge et
« à leur force. Elle se gardera bien de ne pas contribuer à les

« rendre infirmes, en leur permettant des jeûnes, veilles et aus-
« térités, qui pourroient avoir ces mauvaises suites. Environ six
« semaines auparavant que de leur donner l'habit, l'abbesse les
« proposera au chapitre pour avoir l'avis des sœurs; et, après
« avoir entendu leur sentiment, elle conclura de les admettre
« ou renvoyer, ne regardant, en cela, que le salut de la fille,
« la plus grande gloire de Dieu et le bien de la religion. »

Ces prescriptions peuvent-elles faire supposer la contrainte ou la surprise? Peut-on dire que l'on violentait les vocations? Suivons du reste ce qui se pratiquait lors des vêtures et des professions, et nous verrons si avec la publicité donnée à ces cérémonies, on peut admettre l'accusation. En même temps, nous trouverons, dans l'exposé, une connaissance plus approfondie des usages et des rites suivis en ces occasions.

Une fois admise par le chapitre à la vêture, et le matin du jour indiqué par la cérémonie, la postulante est remise à sa famille. Elle vient à l'église parée de ses plus beaux atours, comme une jeune fiancée; ses parents l'accompagnent; une jeune fille la précède tenant à la main un cierge de cire blanche. Elle se place dans le chœur extérieur, en face du maître-autel. Après la messe, où une voix éloquente lui a retracé les devoirs qu'elle aura désormais à remplir, si elle persévère dans son projet, elle se dirige vers la porte qui donne accès dans le chœur conventuel. L'abbesse l'attend sur le seuil avec toutes ses religieuses. Un dialogue s'établit : « Madame, lui dit la postulante, je vous supplie très-
« humblement que pour m'aider à faire mon salut, il vous plaise
« de me recevoir en votre communauté, et me donner l'habit
« de la sainte religion, selon l'institut du glorieux père saint
« Benoît. » — « Ma fille, lui répond l'abbesse, êtes-vous bien ré-
« solue de renoncer à tous les plaisirs et vanités du monde,
« pour embrasser la vie religieuse, qui est pleine d'austérités et
« de mortifications? Vous sentez-vous assez forte et assez géné-
« reuse pour passer votre vie dans une mortification continuelle
« de votre propre volonté, qui fait le point essentiel de la règle
« de Saint-Benoît que vous voulez embrasser? » — « Madame,
« appuyée sur la grâce de Dieu et les prières de votre commu-
« nauté, j'espère le pouvoir faire. » — « Ma fille, allez donc à la
« porte du monastère, nous vous y recevrons de bon cœur. »

L'abbesse et toutes ses religieuses, portant chacune un cierge

à la main, se rendent processionnellement, par l'intérieur de la clôture, à la grande porte de l'abbaye, en chantant l'hymne *O gloriosa Domina*. La postulante s'y rend, de son côté, par l'extérieur, avec ses parents et toute l'assistance qui l'accompagne. Elle se met à genoux sur le premier pas de la porte et baise la croix que lui présente l'abbesse, puis, ayant dit adieu à ses parents et les ayant embrassés, elle franchit ce seuil qui va la séparer du monde, en s'écriant avec tout le chœur : « *Regnum mundi et omnem ornatum sæculi contempsi propter amorem Domini mei Jesù Christi, quem vidi, quem amavi, in quem credidi, quem dilexi,* » et la procession reprend le chemin de l'église. Le célébrant bénit les vêtements, et la maîtresse des novices conduit la postulante à l'abbesse qui l'attend auprès de la grille. Ses habits séculiers, ces brillantes livrées du siècle, lui sont enlevés. « Que le Seigneur vous dépouille du vieil homme « et de ses actes, » lui dit l'abbesse en les lui ôtant. Elle va quitter à l'écart le reste de ses vêtements et prendre la tunique bénédictine, et revient aux genoux de l'abbesse, qui lui dit : « Que le Seigneur vous revête du nouvel homme, qui a été créé « selon Dieu dans la justice et la sainteté véritables. » Elle incline la tête, et ses cheveux tombent sous un impitoyable tranchant, et ces paroles résonnent à ses oreilles comme pour sonner le glas de sa plus riche parure : « *Pro crispante crine sit tibi calvitium, ut sollicite cures superflua resecare sæcularium vanitatum.* » « Au lieu de ces cheveux crépés, que la calvitie soit désormais « votre partage pour vous avertir que vous devez retrancher avec « soin toutes les superfluités des vanités du siècle. » L'abbesse continue de la revêtir en lui rappelant la signification de l'objet qu'elle lui remet. Elle lui donne la robe : « Vous serez noire, « mais belle, ô fille de Jérusalem ; ne rougissez pas d'imiter « Celui qui n'a eu ni apparence et ni beauté. » Au scapulaire : « Recevez ce scapulaire en signe de mortification, afin que, « morte au monde, vous ne viviez plus que pour Dieu. » Au voile blanc : « Que le Seigneur vous couvre de ce voile saint en signe « de pudeur et d'humilité. » Enfin, le rosaire lui est donné : « Recevez ce rosaire en signe de dévotion, d'oraison et de médi- « tation. »

L'abbesse lui change aussi son nom de famille. « Ma fille, lui « dit-elle, comme vous avez quitté les habits séculiers, afin qu'il

« ne vous reste plus rien du monde, on ne vous appellera plus « N..., mais N... de Saint-N... »

La maîtresse des novices lui met alors le chapeau de fleurs et la conduit vers toutes les religieuses qui lui donnent le baiser de paix, pendant que le chœur chante le Psaume : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.*

Désormais, cette jeune fille sera novice; mais elle aura encore une année d'épreuve à passer avant d'être admise à la profession. Sur la fin de cette année de noviciat, l'abbesse prend l'avis de tout le chapitre, et l'appel à la profession est voté au bulletin secret. Le résultat est envoyé à l'évêque, un mois au moins avant le jour fixé pour la cérémonie de l'admission définitive de la novice dans la communauté, afin qu'il puisse venir examiner par lui-même ou par son délégué, si la novice a été libre dans le choix de la vie religieuse; si elle n'a été ni contrainte, ni séduite; si elle comprend bien toute l'importance de la démarche qu'elle va faire, et si elle a les forces et les qualités requises par la règle du monastère. La profession n'a pas lieu avant que cette constatation ne soit effectuée et que procès-verbal n'en soit dressé. Peut-on environner la liberté humaine de plus de garantie?

L'avant-veille de la cérémonie, la novice est conduite au chapitre pour demander pardon à toute la communauté des peines qu'elle lui a causées et du mauvais exemple qu'elle a donné, puis on se rend à l'église pour la messe. Après la communion, le prêtre touche les lèvres de la novice pour lui imposer le grand silence de trois jours, et lui dit : « Puisque l'âme dévote repré- « sente, en cette Jérusalem terrestre, le sépulcre de Notre-Sei- « gneur, qui a été honoré de la présence de son corps et fermé « d'une pierre, ainsi, afin que vous ne vous échappiez pas en « paroles inutiles, je mets sur votre bouche la pierre de taciturnité, et vous impose un silence continu de trois jours, au nom « du Père, du Fils et du Saint Esprit. » Après la messe, l'abbesse la conduit dans une chambre retirée, au fond du dortoir, appelée le Sépulcre, afin que, dans le silence et la retraite, elle puisse vaquer à la prière, à la méditation et à des lectures pieuses, sans crainte d'être distraite, lui donne sa bénédiction et la laisse seule. Elle n'apparaîtra plus avec la communauté qu'aux offices et aux repas.

La veille de la profession, elle est encore amenée au chapitre, après la lecture qui se fait avant les complies : « Ma fille, lui dit « l'abbesse, vous avez dû apprendre, depuis que vous êtes dans « ce monastère, la règle de notre bienheureux père saint Be- « noît, et en quoi consistent les vœux essentiels de la religion; « vous avez éprouvé les austérités et les usages de cette maison, « particulièrement depuis un an. C'est à vous de voir maintenant « si vous vous sentez assez forte et courageuse pour les em- « brasser pour le reste de votre vie. Si vous croyez le pouvoir « faire, restez, à la bonne heure, sinon, sortez librement; voilà « d'un côté l'habit religieux, voilà de l'autre votre habit séculier, « voyez duquel des deux vous voulez faire choix. » La novice ayant répondu que, tout bien considéré, elle désire embrasser la vie religieuse, on prépare tout pour la grande cérémonie du lendemain.

L'église est tout en fête. Un orateur a retracé les principales obligations de la vie religieuse. Après l'Offertoire, le célébrant porte le Saint-Sacrement à la grille du chœur conventuel, afin qu'il soit le témoin le plus auguste des vœux de la jeune religieuse. Voyez-la, s'avançant vers son abbesse : « Madame, lui « dit-elle, je vous supplie très-humblement de me recevoir à la « profession et demande la bénédiction de mes habits. » — « Ma « fille, êtes-vous bien résolue de vous consacrer entièrement à « Dieu pour le reste de votre vie; savez-vous bien en quoi con- « sistent les vœux essentiels de la religion; croyez-vous être « suffisamment instruite de la règle de saint Benoît et des usages « de ce monastère; enfin, avez-vous bien considéré à quoi vous « obligera la profession que vous demandez. » — « Oui, ma- « dame, par la grâce de Dieu. » — « Faites-le donc, ma fille, et « donnez-vous à Dieu de tout votre cœur. » Et l'abbesse lui remet la formule de ses vœux. La novice, tournée vers le Saint-Sacrement, accomplit alors ce grand acte de sa vie. « Au nom de « Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il. Je, sœur N.. dite de « Saint-N..., promets stabilité sous clôture, conversion de mes « mœurs, chasteté, pauvreté et obéissance, selon la règle de « notre glorieux père saint Benoît, et les déclarations et ordon- « nances de cette abbaye de Notre-Dame-de-Saint-Paul (les con- « verses ajoutent : « en la condition de sœur converse »), de- « vant Dieu et ses saints, notamment ceux dont les saintes reli-

« ques reposent en ce monastère, construit en l'honneur de « Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Très-Sainte-Vierge Marie, « en présence de N..., abbesse dudit monastère. Fait ce .. du « mois de ....., l'an de grâce ...., par moi, sœur N... » — « Et moi, ma fille, lui répond l'abbesse, je vous promets, de la « part de Dieu, la vie éternelle, si vous gardez fidèlement les « vœux que vous venez de faire. » La nouvelle professe signe alors la formule qu'elle vient de lire, la présente à l'abbesse et va la déposer ensuite au pied du Saint-Sacrement. Le célébrant invite toute la communauté à prier pour la jeune sœur, et elle-même humblement prosternée s'écrie par trois fois : *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam, et non confundas me ab expectatione mea*, et par trois fois le chœur lui répond en répétant les mêmes paroles.

Mais que vois-je? Pourquoi ces tristes emblèmes de la mort? Un drap mortuaire est étendu sur le pavé du temple, quatre noirs chandeliers sont posés sur les coins, des cierges communs y jettent une clarté sépulcrale, et la professe vient tomber prosternée au milieu, comme si la vie l'avait soudainement abandonnée. Cette jeune fille, jadis la joie de sa famille, peut-être la fleur de la noblesse, elle qu'un séduisant avenir attendait dans le monde, est là, étendue sur un linceuil, pendant qu'autour d'elle, un chœur de voix psalmodie, sur une note monotone et lugubre, des invocations au Seigneur et à tous les habitants des célestes demeures... Ecoutons : « Saint Pierre, saint Paul, saint Jean, « et vous tous Apôtres et Evangélistes, intercédez pour elle. « Saint Etienne, saint Laurent, saint Placide, et vous tous mar- « tyrs de la foi, intercédez pour elle. Saint Grégoire, saint Au- « gustin, saint Martin, et vous tous saints pontifes et confesseurs, « intercédez pour elle. Saint Benoît, saint Maur, saint Bernard, « saint Antoine, et vous tous saints moines et ermites, intercédez « pour elle. Sainte Marie-Madeleine, sainte Scholastique, sainte An- « gadrême, sainte Catherine, et vous tous saints et saintes du Sei- « gneur, intercédez pour elle. Seigneur, soyez-lui propice. Déli- « vrez-la des embûches du démon, de toute impureté de corps et « d'esprit; délivrez-la de la damnation éternelle et de l'aveu- « glement du cœur. Nous vous en supplions, donnez-lui la paix, « tournez sur elle les regards de votre miséricorde, élevez son « esprit et son cœur vers les célestes désirs, daignez l'instruire

« des obligations de la vie régulière, donnez-lui la force d'ac-
« complir ce qu'elle vient de promettre : *Ut regularibus disci-*
« *plinis eam instruere digneris. Ut quod, te inspirante, promittit,*
« *te adjuvante perficiat.* »

Quand ces solennelles invocations sont terminées, la maîtresse des novices s'avance vers la religieuse prosternée : « O vous qui « dormez, lui dit-elle, levez-vous d'entre les morts et le Christ « vous éclairera. *Surge quæ dormis et exurge a mortuis et illumi-*
« *nabit te Christus.* » La professe se lève, les appareils de la mort disparaissent et le *Veni Creator* fait retentir les échos des voûtes de ses notes éclatantes. Le célébrant bénit le grand habit et le voile noir, la professe va les recevoir des mains de son abbesse et la messe continue. Il y a maintenant une religieuse de plus au couvent. Imposantes cérémonies que celles de la vie monastique! Et puis quels enseignements (1)!

II. Organisation intérieure.

En vertu des prescriptions du fondateur de l'Ordre, les religieuses ne devaient donner au sommeil que le temps strictement nécessaire. Comme le roi Prophète, qui se levait la nuit pour offrir à Dieu ses supplications et lui témoigner son repentir, elles se levaient aussi toutes les nuits, quand le sablier avait laissé s'écouler la moitié de son contenu ou que l'horloge avait marqué sa douzième heure, et se rendaient à l'église pour y chanter ou pour y psalmodier les Matines, selon le degré de solennité de la fête. Après les Laudes, une demi-heure d'oraison mentale les retenait encore devant le Seigneur, et le signal de remonter au dortoir était donné; aux jours de fête, il était près de cinq heures. A six heures, la cloche de l'*Angelus* annonce qu'il faut quitter sa couche et commencer sa journée, en répétant les paroles de la salutation de l'Ange. Alerte et prompte, autant que le permet son âge, la bonne religieuse se hâte de revêtir son habillement. Mais, grand Dieu, quelle différence d'avec celui des mondains! Une sargette de laine est son premier vêtement de

(1) Rituel à l'usage de l'abbaye de Saint-Paul, pages 651 et suivantes.

dessous, la chemise de toile est prohibée ; une tunique et une robe de bure noire achèvent sa toilette. La couleur, le tissu, jusqu'à la mesure, tout est réglementé par les constitutions. « La « robe n'aura par le bas que trois aunes de Paris et descendra « jusqu'à terre, sans plis ni façon, ayant les manches larges « d'un quartier et deux pouces ; la tunique sera plus courte et « estroite, et aura les manches de largeur compétente pour tenir « ses deux mains ensemble ; et tant la robbe que la tunique, « elles seront toutes deux ouvertes pardevant jusqu'à la ceinture. » Pardessus elle met le scapulaire, qui ne doit avoir en largeur qu' « un quartier et demy, » et en longueur « deux doits « moins que la robbe. » Enfin le grand habit ou froc qu'elle ne revêt que les jours de dimanche ou de fête à l'office ou lorsqu'elle assiste à quelque cérémonie religieuse, a plus d'ampleur. « Le froc sera long jusqu'à terre ou un peu plus, et n'aura en « tout qu'une petite ouverture pardevant avec une agraffe pour « le mettre et oster plus aisément, ayant en rondeur par en bas « un peu plus de trois aulnes de Paris, et les manches larges de « demy-aulne, et longue d'environ demy-pied plus que tout le « bras et la main estendus. Et la robbe sera ceinte d'une ceinture de laine sans curiosité, n'y mettant rien autre chose que « le chappelet. » La tête est couverte d'un voile de toile noire d'une aune de longueur ; en dessous est un voile blanc plus petit et double, avec un bandeau et une guimpe qui couvre la gorge, la poitrine et les épaules ; le tout sans empois et sans pli et de toile ordinaire. En outre, à l'église et quand elle est obligée de paraître devant des séculiers, elle porte un grand voile qui lui cache toute la figure. A ces pieds sont « des bas de chausses de « couleur blanche avec des pantouffles ou souliers liégez d'un « ou deux pouces de hauteur, de large et platte assiette sans « attaches ny cordons, afin qu'ils ne ressentent rien de séculier « ny de mondain. » Elle ne se sert jamais de gants ; des mitaines d'étoffe pareille aux habits, sont les seuls objets qu'on lui permette de porter aux mains.

La sœur converse ne porte point le grand habit ; sa robe, son scapulaire, son voile sont plus courts que ceux des religieuses choristes, et ses souliers n'ont pas de liège (1).

(1) *Constitution de l'abbaye de Notre-Dame-de-Saint-Paul*, ch. LV.

Ces vêtements sont ceux de la primitive observance et ceux que la réforme de Mme de Sourdis a fait reprendre. Nous avons dit, dans le cours de cette histoire, les modifications qu'une abbesse y avait apportées et la peine qu'eût la grande réformatrice pour faire disparaître cette anomalie. Nous ne reviendrons donc pas là-dessus. Continuons de retracer la vie intime de ces religieuses et l'emploi de leur temps.

A six heures trois quarts, toutes les professes se rendent à l'église pour y réciter Prime et assister à une première messe. Vers neuf heures, Tierce, messe conventuelle chantée par les religieuses du chœur, et Sexte. Un quart d'heure avant le dîner, chacune remonte à sa cellule pour l'examen particulier. A dix heures et demie, de Pâques à l'Exaltation de la Sainte-Croix, et à onze heures, depuis cette fête jusqu'au Carême, la cloche appelle tout le couvent à son premier repas. Le souper ou second repas ne sera qu'à cinq heures du soir. En Carême, le dîner est à midi, et à onze heures et demie pour les autres jours de jeûne de l'année, et la collation à six heures.

Personne, à moins d'être infirme ou malade, ne peut prendre ses repas ailleurs qu'au réfectoire commun. L'abbesse n'en est pas plus dispensée que les autres, et la seule distinction qui lui soit permise, c'est de manger à une table particulière, mais des mêmes aliments que toute la communauté. Au dîner, le potage, deux plats et le dessert composent le menu du repas, et le soir, un seul mets et le dessert sont tout l'ordinaire. En général, les monastères bénédictins ne font usage que d'aliments maigres et peu succulents; mais une coutume immémoriale, autorisée par les évêques de Beauvais, et confirmée par le Souverain-Pontife Alexandre VII, introduisit une dérogation à cette pratique pour l'abbaye de Saint-Paul. On avait senti qu'il n'était pas possible, sans danger pour la santé, d'astreindre à un régime aussi peu fortifiant, dans un pays où le poisson faisait défaut, ces filles, que la règle obligeait à vaquer, la nuit comme le jour, à toutes les prescriptions de l'office divin et à tous les exercices de la vie régulière. L'usage de la viande fut donc permis trois fois par semaine, les dimanches, mardis et jeudis, à l'exception de l'Avent et du temps compris entre la Septuagésime et Pâques. La boisson se tirait des vignobles de Goincourt et de Saint-Jacques de Beauvais; ce n'était pas un vin de grand crû, mais il était

suffisant. Les verres et les tasses ne devaient être que d'étain, et toute la vaisselle de même matière; l'abbesse seule pouvait se servir d'un couvert d'argent. Au XVIII^e^ siècle, on fut moins sévère sous ce rapport, et l'inventaire des commissaires de la révolution, que nous avons publié, nous en fournit la preuve.

Après le dîner, une demi-heure de silence et de récollection était prescrite à toute la communauté, chaque religieuse devait donc remonter à sa cellule pour s'y occuper pieusement; puis trois quarts d'heure de récréation venaient détendre les esprits. La cloche rappelait ensuite toute la pieuse phalange au travail en commun. Vers trois heures, toutes les professes allaient chanter les Vêpres, que suivait une demi-heure d'oraison mentale, et l'on revenait au travail. A cinq heures, le souper; puis une heure de récréation venait délasser des fatigues d'une vie dont la régularité et la monotonie ne laissaient pas que de peser. La récitation des Complies et le grand examen de conscience terminaient la journée. L'abbesse donnait l'eau bénite et toute la communauté montait au dortoir pour se coucher. Il était huit heures, en hiver, et huit heures et demie en été.

Le dortoir, comme la plupart de ceux en usage dans les maisons régulières, était divisé en un grand nombre de cellules. Chaque religieuse avait la sienne pour y prendre son repos et y vaquer à divers exercices de la vie monastique. Son ameublement n'était pas bien riche et respirait fort la pauvreté; une table commune, une chaise de paille ou un escabeau de bois, un bénitier, une petite lampe, un chandelier, un lit bien mince, et quelques images de dévotion collées sur le mur, c'était tout ce qui le composait. Les tapisseries, les tableaux de grand prix et tous ces mille riens, que le luxe invente, étaient formellement prohibés. Le lit était garni d'une paillasse, de deux draps de blanchet, d'un oreiller et d'une ou deux couvertures. Le matelas n'était permis qu'aux infirmes. Les religieuses ne se couchaient que vêtues de leurs habits de nuit, c'est-à-dire d'une tunique blanche, d'un scapulaire et d'un voile et le rosaire à la ceinture. L'esprit de pénitence et de pauvreté dominait évidemment en ces lieux, et l'on ne s'en départit jamais. Les agents de la révolution le trouvèrent encore vivace quand ils s'y présentèrent, et M. de Changy lui-même en rendit publiquement témoignage.

Les admirables constitutions de cette maison de Saint-Paul,

dont la règle de saint Benoît faisait le fond, ne tendaient qu'à un but, détacher l'habitante du cloître de toutes les choses d'ici-bas, la faire mourir à elle-même et au monde, pour l'élever ensuite à cette perfection suprême dont Jésus-Christ lui présentait l'inimitable modèle. Obéir et se taire, vivre de silence, de retraite et de prière, méditer sans cesse, embrasser la pauvreté, châtier son corps pour vaincre ses appétits grossiers, aimer et servir ses compagnes comme les sœurs et les épouses de Jésus-Christ, s'exercer à la pratique de toutes les vertus évangéliques, et expier, par l'aveu public et la pénitence, les fautes commises, tel était le programme monastique que chaque religieuse devait avoir sans cesse devant les yeux pour le mettre à exécution.

Le jeûne était prescrit tous les mercredis et vendredis depuis la Pentecôte jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix, et on y ajoutait les lundis, depuis cette dernière fête jusqu'au Carême. On jeûnait, en outre, tous les jours de l'Avent et du Carême, les vigiles ordonnées par l'Eglise, ainsi que les veilles de la Nativité de la Sainte-Vierge et de la Purification.

Tous les vendredis, en mémoire de la flagellation du Sauveur, on prenait en commun la discipline, après les Matines, pendant la récitation du *Miserere*, suivi du *Christus factus est* et de l'oraison *Respice*. On se la donnait encore tous les lundis de l'Avent et du Carême, les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, les veilles de la Pentecôte, de la Toussaint, des cinq principales fêtes de la Sainte-Vierge et des deux de Saint-Benoît, la nuit de la Commémoration des morts, le lundi de la Quinquagésime et la nuit qui suivait le décès de l'une des religieuses.

Le chapitre des coulpes avait lieu tous les vendredis après la première messe. La communauté se rendait en la salle des assemblées, et là, après la lecture d'un article de la règle ou des constitutions et la récitation de prières pour toute l'église, commençait la coulpe ou l'aveu publique des fautes extérieures commises contre les devoirs de la religion. Les novices s'avançaient les premières, puis les sœurs converses, et enfin les religieuses de chœur. Il était expressément défendu et sous des peines sévères de s'entretenir de ce qui s'était dit ou passé à ce chapitre. C'était une espèce de confession, et le secret de la confession sacramentelle lui était appliqué. Il se terminait par la

récitation du *De profundis* pour toutes les religieuses défuntes et les bienfaiteurs trépassés, et l'on sortait en silence.

Ce code monastique avait aussi sa sanction pénale pour en assurer l'exécution. C'est un bien long chapitre dans les constitutions, comme dans la règle, et pourtant il devrait être le plus court, ce semble, et le plus superflu. Les personnes, qui embrassaient cette observance, étaient sans aucun doute des filles remplies de piété et d'amour du devoir, mais c'étaient aussi des filles d'Eve sujettes aux faiblesses de la pauvre nature humaine, et il fallait prévoir les écarts qui pourraient arriver et nuire à la régularité; il fallait fournir les moyens de les prévenir et de les redresser, afin de sauvegarder la vie religieuse et l'empêcher de péricliter. Voilà pourquoi le saint fondateur et la sage réformatrice se sont si fort appesantis sur le chapitre des punitions.

Toute religieuse, surprise en défaut ou en violation de l'ordre établi dans la maison, devait être charitablement reprise une ou deux fois en particulier, par l'abbesse ou les officières témoins du manquement; si elle refusait de se corriger, elle était publiquement avertie au chapitre, et si, malgré cet avis, elle persistait encore obstinément à ne pas vouloir s'amender, elle était excommuniée, c'est-à-dire qu'elle était privée de la participation à quelques-uns des exercices communs de la maison et même à tous, selon la grièveté de sa faute. Pour les fautes légères, elle sera seulement excommuniée de la table commune; elle ne prendra ses repas qu'après les autres ou les prendra sur une toute petite table au milieu du réfectoire et assise par terre, en n'usant que des aliments qui lui seront permis par l'abbesse. Pour les fautes graves, elle sera condamnée soit à jeûner, soit à baiser les pieds de ses compagnes, soit à se donner la discipline. L'excommuniée a trois jours pour faire sa pénitence, et, pendant ce temps, personne ne pourra communiquer avec elle, sans la permission de l'abbesse, sous peine d'encourir le même châtiment qu'elle. Si la délinquante ne veut pas accomplir sa pénitence dans le temps marqué, elle la fera double; si elle s'obstine et refuse encore, après trois jours, elle sera mise en prison dans sa cellule jusqu'à ce qu'elle s'amende. Si elle ne s'amende pas, on la privera du voile noir et du grand habit, ou du scapulaire, si c'est une sœur converse, pour lui faire comprendre qu'elle est re-

tranchée de la communauté, jusqu'à ce qu'elle revienne à récipiscence.

L'abbesse ne pouvait, toutefois, porter aucune censure canonique contre ses religieuses; l'évêque de Beauvais seul, ou le Souverain-Pontife, avait ce droit. Au cas échéant, elle en référait à l'autorité ecclésiastique et se soumettait à son jugement.

S'il arrivait qu'une religieuse s'enfuît hors du couvent ou en sortît furtivement, l'abbesse pouvait la faire poursuivre par les sergents du roi. Une fois ramenée dans les murs du monastère, on lui faisait savoir qu'elle avait encouru l'excommunication majeure canonique, sans lui refuser toutefois le moyen d'en recevoir l'absolution, au contraire, on devait le lui faciliter. En attendant, elle était gardée dans sa cellule et privée de tout rapport avec les autres; elle devait jeûner au pain sec et à l'eau trois fois par semaine et se donner une fois la discipline en plein chapitre. Si elle s'y refusait, on la lui donnait de force et on lui ôtait son voile et le grand habit.

Primitivement, la clôture n'était pas imposée, de sorte que les religieuses pouvaient sortir au dehors et les étrangers entrer dans l'intérieur du monastère; mais, en 1482, l'abbesse Pétronille de Condrenc l'établit pour obvier aux inconvénients d'une vie trop répandue au dehors, et quand les malheurs des temps en eurent fait relâcher l'observance, madame de Sourdis la rétablit dans toute son intégrité, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. Depuis lors, elle fut toujours en vigueur, la révolution seule la rompit.

III. Personnes attachées à l'abbaye.

Un monastère aussi important que celui dont nous retraçons l'histoire, avait nécessairement un certain nombre de personnes du dehors qui, sans faire partie de la communauté, lui étaient attachées, soit pour l'administration des sacrements et le service des fondations, soit pour la gestion des affaires temporelles de la maison ou soit pour exercer la justice contentieuse entre ses vassaux.

Les premiers, dont nous ferons mention, sont les chapelains. Peu de temps après l'établissement du monastère à Saint-Paul au XI^e^ siècle, deux chapellenies avaient été fondées dans son église

par de généreux bienfaiteurs, et une troisième le fut quelque temps après par un nommé Thomas l'Anglais et Agnès, sa femme, qui donnèrent, à cet effet, six livres tournois et sept sous de cens annuel. Dame Agnès y ajouta de son propre chef, quarante sous, pour la communauté, une belle aube et vingt sous de cens à prendre à Vaux. Ces trois bénéfices étaient desservis par trois chapelains nommés par l'abbesse, et sur lesquels elle exerçait toute espèce de juridiction. Elle pouvait leur donner des démissoires pour aller recevoir les Saints-Ordres, les suspendre, les interdire et même implorer contre eux les censures ecclésiastiques et le bras séculier, sans qu'on pût lui faire un refus lorsque c'était en causes justes et raisonnables. Ces chapelains disaient les messes de fondation et administraient les sacrements aux religieuses et aux domestiques demeurant dans l'intérieur du monastère. Pour un temps, ils chantaient même l'office avec les religieuses: mais ce point, peu conforme à la règle de saint Benoît, fut réformé au XVe siècle. L'abbaye les rétribuait, et le traitement qu'elle devait leur donner était même assez considérable et créait pour elle une charge assez lourde pour que Pétronille de Condrenc cherchât à l'en affranchir. Elle profita de certaines difficultés survenues entre elle et ces chapelains pour obtenir, en 1482, de l'évêque de Beauvais, la suppression de ces bénéfices et la réunion de leurs revenus à ceux de l'abbaye. Il n'y eut plus, dès lors, de chapelains en titre, et les charges de leur office furent remplies par des prêtres que l'abbesse choisit. Le traitement de chacun de ces chapelains consistait, suivant le factum présenté, en 1482, par Guillaume de Dessus-la-Mare, l'un d'eux, en douze mines de blé et douze mines d'avoine, de gros; trente mines de blé pour le pain; deux mines de pois et une mine et demie de fèves, pour le potage; le tout à la mesure de Gerberoy; un pot de vin, à la mesure de Catenoy, par chaque jour; trente-deux sous parisis, le jour de Pâques; autant à la Toussaint; six chapons et autant de pichets d'avoine, à Noël; plusieurs livres de viande aux jours de Pâques, de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de la Toussaint; six harengs frais, la veille de la Toussaint; deux merlans, la veille de Noël; deux gâteaux, la veille de la Saint-Martin et la nuit de l'Epiphanie; deux écuélées de farine chaque dimanche; deux chemineaux chaque vendredi de

Carême; quatre chemineaux les jours de la fête de saint Benoît et de l'Annonciation; trois chemineaux ou quatre flans la semaine des Rogations.

Quelques-uns de ces chapelains avaient embrassé la règle de la maison et furent considérés comme des frères par les religieuses; elles leur donnèrent même ce nom dans des actes publics et dans leur obituaire, et eux-mêmes s'intitulèrent parfois religieux de l'abbaye de Saint-Paul. Ainsi on lisait en l'obituaire, à la date de 1258 : « Notre frère Gautier d'Ablerges, chapelain de céans, a donné huit sous de cens pour lui faire un anniver- « saire, » et dans un ancien mémoire, de l'an 1459 : « Le « dixième jour de mars, fut acheté par moi, Nicolas Henry, re- « ligieux de Notre-Dame-de-Saint-Paul, en la ville de Saint-Ger- « main, quatre cents de petites carpes, dont on mit trois cents « au grand-vivier de la Forge, et un cent au petit, et coûta, le « tout, un écu d'or. » Guillaume de Dessus-la-Mare et Pierre de Linet, chanoine et official de Beauvais, sont aussi qualifiés frères et chapelains de céans.

Indépendamment des chapelains, ces religieuses avaient un confesseur ordinaire, attaché à la maison, et un confesseur extraordinaire, qui venait de temps à autre pour entendre les confessions. Parmi les premiers, on compta plusieurs religieux de Saint-Germer, car ces deux monastères étaient dans les plus excellents rapports. Nous mentionnerons aussi le vénérable abbé Carion, qui aida si puissamment madame de Sourdis dans l'œuvre de la réforme. Né à Beauvais, en 1563, de parents peu aisés, il fut successivement enfant de chœur, chapelain et petit-vicaire de la cathédrale, et chapelain de Notre-Dame-du-Châtel. Sa haute piété, jointe à une austérité véritablement extraordinaire, l'avait placé au premier rang dans l'estime de tous les habitants de la cité; on accourait à ses prédications; on assiégeait son confessionnal, et les personnages les plus considérables de la ville venaient recevoir ses avis. Nommé, en 1600, à la cure de Saint-Paul, il la résigna, en 1602, à la prière de M^me^ de Sourdis, qui le prit pour confesseur de son couvent. Dire tout ce qu'il fit pour aider cette grande abbesse dans l'œuvre qu'elle avait entreprise, serait impossible. L'influence de ses vertus et de sa parole si douce, mais si remplie de foi, contribuèrent plus que tout le reste au résultat obtenu. Il fut, pour ainsi parler, un ouvrier obscur et placé au second rang dans cette grande entre-

prise; mais il en fut néanmoins l'artisan le plus utile, et une bonne partie de l'honneur du succès lui doit revenir. Son humilité le lui fit refuser, mais l'histoire doit le lui rendre. Il mourut en odeur de sainteté, le 10 août 1636, et son corps fut inhumé au pied des marches du grand-autel. Sa mémoire fut longtemps en vénération dans l'abbaye et dans les environs, et on attribua même à son intercession des guérisons vraiment merveilleuses. On a sa vie écrite par Mme de Clermont-Tonnerre.

Les chapelains furent remplacés par un aumônier qui aidait le confesseur à acquitter les messes de fondation. Il vivait dans l'abbaye et avait son logement dans l'une des parties non soumises à la clôture.

Il y avait en outre un receveur ou agent général des affaires du monastère, chargé de veiller sur les propriétés, de percevoir les redevances, de faire les acquisitions, de passer les contrats de vente et les baux. Cet office fut très-souvent rempli par l'aumônier du couvent.

Enfin, comme l'abbaye était seigneur temporel de plusieurs localités, et notamment de Saint-Paul, du Becquet, de Coincourt, de Vaux, de Sainte-Beuve, d'Ezanville, de Pommereux, d'Epluques, d'Haudiviller et de Verderel, et jouissait des droits appartenant à cette qualité, elle avait une justice qui tenait ses audiences à Saint-Paul et dans ces divers lieux, pour connaître et juger des délits commis sur ses terres ou par ses vassaux, et des litiges survenant entre eux. Elle avait bailli, lieutenant-général, procureur, huissier et sergent, comme toutes les institutions du même genre, et on peut consulter les registres aux causes de ses séances, aux archives du Palais-de-Justice de Beauvais.

IV. Liturgie et fondations pieuses.

Le monastère de Saint-Paul suivit d'abord la liturgie bénédictine; mais, dans la suite des âges, il s'y introduisit des particularités de celle de Beauvais, et ce fut surtout au XVIe et au XVIIe siècle que ces modifications devinrent nombreuses. Les abbesses, comme les évêques, s'attribuaient, malheureusement, un peu trop le droit de composer et de transformer leur liturgie au gré de leur dévotion, quand ce n'était pas de leurs caprices. Madame de Sourdis comprit tout ce que cette manière de faire avait d'arbitraire, d'irrégulier et de contraire au droit canonique,

et résolut d'y mettre un terme. Elle consulta le Souverain-Pontife, et, sur sa réponse, elle prescrivit, pour sa maison, la liturgie romaine, cette antique et vénérée liturgie des saints papes Gélase et Grégoire. Elle conserva néanmoins certains usages et obtint l'approbation d'un supplément au Bréviaire contenant les offices propres à ce monastère. Marie-Madeleine de Clermont-Tonnerre fit imprimer ce supplément à Rouen, en 1680, tandis que Etienne Vallet, de Beauvais, imprimait le Rituel particulier de l'abbaye. Le Cérémonial ne fut livré à l'impression que trois ans après, chez le même Vallet.

Le calendrier des fêtes était, au fond, le même que celui de l'*Ordo* romain; mais les offices propres à la maison y étaient inscrits dans l'ordre et avec le degré de solennité suivants :

Janvier 8. *Saint Lucien*, 1er évêque de Beauvais, double maj.
15. *Saint Maur*, double de deuxième classe.
Février 3. *Saint Blaise*, double.
10. *Sainte Scholastique*, double de deuxième classe.
11. *Sainte Austreberte*, double.
Mars 21. *Saint Benoît*, double de première classe.
Avril 23. *Sainte Bove et sainte Dode*, semidouble.
Mai 27. *Saint Hildevert*, semidouble.
Juillet 7. *Dédicace de l'église de l'abbaye*, double de première classe.
11. *Translation de saint Benoît*, double de 1re classe.
20. *Sainte Marguerite*, double.
26. *Saint Errost*, double.
Août 26. *Saints Théodore et Antonin*, double majeur.
30. *Saint Fiacre*, semidouble.
Septembre 22. *Saint Maurice et ses Compagnons*, double.
24. *Saint Germer*, double.
Octobre. Le 1er dimanche : *Fête du Saint-Rosaire*, doub. maj.
3. *Sainte Romaine*, semidouble.
5. *Saint Placide et ses Compagnons*, double de deuxième classe.
14. *Sainte Angadrême*, double de première classe.
18. *Saint Just*, double.
22. *Sainte Ursule et ses Compagnes*, double.
Novembre 6. *Saint Léonard*, double.
13. *Tous les Saints de l'ordre de Saint-Benoît*, double de deuxième classe.

Novembre 20. *Saint Odon*, double.
Décembre 4. *Illation de saint Benoît*, double.
5. *Sainte Barbe*, semidouble.

Tous les mardis non empêchés par une fête à neuf leçons, une vigile ou une férie majeure, office simple de saint Benoît.

Tous les premiers dimanches du mois, après les vêpres, on faisait la procession de la confrérie du Saint-Rosaire, ainsi qu'à toutes les fêtes de la Sainte-Vierge.

Tous les lundis non empêchés, procession des Saints-Anges, après la messe basse.

Ces religieuses avaient une grande dévotion aux processions, car, indépendamment de celles que nous avons énumérées, elles en avaient encore d'assignées pour les jours de saint Blaise (3 février), de la sainte Couronne d'épines (4 mai), de saint Hildevert, de saint Roch, de saint Fiacre, de saint Adrien, et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, pour le dimanche qui suit la fête des saints Théodore et Antonin, et une fois par semaine, à travers les jardins de l'abbaye, depuis Pâques jusqu'aux Rogations. Le motif, toutefois, qui les inspira, se fait assez sentir par les lieux et les jours où elles sont prescrites : c'était pour préserver la communauté des maladies contagieuses, qui, dans d'autres temps, y avaient fait de tristes ravages ; c'était aussi pour attirer les bénédictions du ciel, sur les cultures qui leur fournissaient la nourriture.

Elles faisaient toutes les cérémonies de leurs offices à l'intérieur de leur chœur, et sans jamais pénétrer dans le chœur extérieur, où était le grand autel, si ce n'est pour la procession solennelle du jour du Saint-Sacrement. Personne aussi, même les ecclésiastiques attachés à la maison, n'entrait de leur côté. Le célébrant donnait la communion par le guichet de la grande grille. C'était aussi par là qu'il distribuait les cierges le jour de la Chandeleur, les cendres, le premier mercredi de carême, et l'eau bénite tous les dimanches. Il n'assistait qu'à la procession du Saint-Sacrement ; à toutes les autres, c'était l'abbesse qui présidait.

Elle n'officiait que dans les grandes circonstances, aux fêtes de première classe, le jour de la Commémoration des Morts, aux enterrements des religieuses de chœur, aux anniversaires des abbesses, les sept premières années, et toutes les fois qu'il y avait service extraordinaire pour des personnes occupant de

hautes dignités dans l'Eglise ou dans l'Etat. La prieure le faisait aux principales fêtes de seconde classe, à la Circoncision, à la Trinité, à la Conception, à la Nativité, à la Purification, à l'Annonciation de la Sainte-Vierge, au Saint-Nom de Jésus, à la fête de tous les saints de l'ordre, ainsi qu'aux jours de saint Maur, saint Placide et sainte Scholastique, et la sous-prieure aux autres fêtes de seconde classe. L'hebdomadaire ou semainière officiait à toutes les autres fêtes. Chaque religieuse de chœur devait remplir cette charge à tour de rôle et par ordre d'ancienneté.

Nous ne nous appesantirons pas plus longtemps sur la partie cérémonielle de leur liturgie, et nous nous contenterons de renvoyer à leur rituel et à leur cérémonial, persuadés que des détails plus minutieux ne feraient qu'allonger inutilement ce travail sans le rendre plus instructif.

Obits et fondations. — La charité, qui unissait ces bonnes religieuses pendant leur vie, ne s'arrêtait pas devant la mort, mais suivait encore, par-delà du tombeau, les âmes de leurs sœurs qui allaient paraître devant le Juge suprême. L'une d'elles venait-elle à mourir? aussitôt toutes, auprès de sa couche, se mettaient à psalmodier tristement les sept psaumes de la Pénitence et les trois nocturnes de l'Office des Morts. Puis, deux sœurs, que l'on relevait d'heure en heure, veillaient près de la défunte en récitant le Psautier. La nuit suivante, toute la communauté prenait la discipline à son intention. Après l'inhumation, le troisième, le septième, le trentième jour, et, à la même date, au bout de l'an, un service solennel était chanté. Pour une abbesse, le service anniversaire était continué pendant sept ans; tous les jours, pendant un an, une messe basse était dite pour elle; pendant quarante jours, on allait réciter un *De profundis* sur sa tombe, en sortant du dîner, et pendant le même temps, pour suivre le conseil du Sauveur qui recommande de joindre l'aumône à la prière pour obtenir pardon et miséricorde, on distribuait aux pauvres sa part des repas, afin qu'ils se souvinssent aussi d'elle dans leurs prières. Pour les simples religieuses, on ne faisait dire que soixante-trois messes basses dans l'année, et la récitation du *De profundis* et la distribution des aliments n'avaient lieu que pendant trente jours.

Pour le confesseur de la communauté, on chantait un service

solennel d'inhumation, ainsi qu'au troisième et au septième jour, et à l'anniversaire au bout de l'an. L'aumônier et l'agent général des affaires ou receveur avaient également un service solennel, mais sans anniversaire. Les domestiques et employés laïques de la maison avaient des prières et des messes. A la mort des pères et mères des religieuses, on célébrait un service à neuf leçons et le lendemain une messe haute, avec un *De profundis* pendant sept jours. Chaque évêque de Beauvais, en qualité de visiteur de l'abbaye, avait droit, à son décès, à un semblable service. Indépendamment de ces prières et de ces offices, il y avait encore un grand nombre d'obits et de fondations pieuses instituées par la reconnaissance du couvent ou par des actes authentiques de constitution, en faveur de personnes bienfaisantes, qui avaient fait au monastère des donations ou des legs.

Aussi il vint un moment où l'accomplissement de ces fondations devint une charge onéreuse pour la maison, et nuisible à l'office régulier conventuel. Les suffrages, antiennes, hymnes et prières, que l'on devait ajouter à celui-ci, étaient si nombreux, qu'il devenait démesurément long et fatigant, et qu'on ne le faisait plus avec une décence convenable. D'un autre côté, plusieurs des cens, terres et rentes, affectés jadis au service de ces obits, avaient cessé d'appartenir à l'abbaye par suite des guerres ou des malheurs des temps. Ces causes déterminèrent M^me^ de Sourdis à demander, en 1605, à l'évêque de Beauvais, la réduction de ces fondations. Les motifs allégués durent paraître suffisants au prélat, car nous le voyons, quelques jours après la réception de la supplique, répondre par une ordonnance qui statuait « que, nonobstant toutes dispositions contraires contenues aux actes de fondation, l'abbaye ne serait plus tenue de faire dire par chacun an, que 1° un service solennel pour ses fondateurs; 2° un semblable service pour ses bienfaiteurs; 3° un service pour les évêques de Beauvais; 4° un service pour les abbesses défuntes; 5° un service pour toutes les religieuses décédées; 6° un service pour dame Huguette Le Boucher et ses parents; 7° un service pour M^res^ Blaise Dodart, curé de Saint-Paul, et Antoine Fétis, curé d'Ilannaches; 8° un service pour M^re^ de Malherbe; 9° un service pour tous les parents trépassés des religieuses; 10° un service, avec deux messes basses, pour M. et M^me^ de Sourdis; 11° un service et deux messes basses pour S. Exc. le cardinal de Sourdis et pour Mgr de Maillezais; 12° une

messe haute avec *Libera* pour Jean Tomberel et Antoinette Fournier, sa femme; 13° une messe haute et *Libera* pour l'oncle de sœur Marie de La Houssoye; 14° chaque semaine de carême, un petit obit, c'est-à-dire Vigiles à trois leçons et messe basse, pour tous les défunts; et 15° quatorze messes basses, dont deux pour les évêques de Beauvais, une pour Mre Toussaint Boullet, prêtre, une pour Mre Pierre de Linet, prêtre, une pour Mre Louis Audibert, prêtre, une pour Nicolas Henry, prêtre, quatre autres pour autant de prêtres dont l'obituaire ne donne pas les noms, deux pour deux religieuses, et deux pour une demoiselle et une autre femme. » Tous ces obits ne devaient préjudicier ni à l'office ni à la messe conventuels, mais les précédaient. La même ordonnance retranchait de ces services tous les commendaces, hymnes, proses, *De profundis* et suffrages, que l'on avait l'habitude d'y ajouter, quoiqu'ils fussent expressément spécifiés par les fondations, afin que l'office ne fût pas surchargé outre mesure, et prescrivait en place, à toutes les religieuses, un *Pater* et un *Ave Maria* à l'intention des donateurs.

Enfin, y est-il dit, « avons ordonné que, pour le regard des « obits qui ont accoustumé d'estre faits pour tous les parents et « amis de chaque religieuse, qui sera receue ou a esté receue en « ladite maison, depuis peu, à telle condition, ladite abbaye et « couvent sera tenu de faire chanter et célébrer deux obits so- « lennels et non plus, lesquels obits chacune des dites reli- « gieuses appliquera pour le soulagement des âmes de ses pères « et mères ou autres parents, selon son choix et sa dévotion. » Et ainsi se paya, jusqu'à la ruine du monastère, la dette de la charité, de la justice et de la reconnaissance, que la communauté avait contractée envers des âmes que la mort avait ravies du milieu de ce monde, et qui avaient été pour elle au moins des bienfaitrices, quand elles ne lui avaient pas été unies par des liens plus étroits.

Juridiction spirituelle. — Les abbesses de Saint-Paul, ainsi que nous l'avons fait remarquer ci-dessus, avaient toute juridiction spirituelle sur le personnel de leur maison, sur les religieuses, confesseurs, aumôniers, domestiques et autres personnes attachées à l'établissement. Cette juridiction s'étendait encore, jusqu'à un certain point, sur les ecclésiastiques pourvus par elles de bénéfices dont elles avaient la nomination. Elles

pouvaient les suspendre, leur faire défense de célébrer, et même les révoquer, mais seulement, d'après le droit canonique, en causes justes et pour des motifs graves. Dans ce cas, elles pouvaient appeler les censures de l'Eglise sur la tête de ces bénéficiers qui refusaient d'obtempérer à leurs injonctions, mais elles n'avaient pas le droit de les infliger elles-mêmes. Une fois ces peines portées, il leur était permis d'avoir recours au bras séculier pour les faire observer.

Primitivement, c'était à l'évêque du diocèse seul qu'il appartenait de nommer aux bénéfices ecclésiastiques situés dans l'étendue de sa juridiction, et il les conférait de plein droit, *proprio jure;* mais, dans la suite des siècles, l'Eglise, par reconnaissance pour les personnes qui fondaient ou dotaient ces bénéfices, permit qu'on leur en concédât la nomination. D'autres fois, de hardis chevaliers ou des monastères florissants profitèrent de la faiblesse ou de l'incurie de certains évêques pour s'attribuer ces nominations; comme aussi, dans bien des cas, les évêques eux-mêmes abandonnèrent volontairement ce patronage à des abbayes naissantes pour les enrichir et leur donner une plus grande influence. De la sorte, on comprend que la collation d'un grand nombre de bénéfices sortit de la main des évêques pour appartenir à des communautés régulières, voir même à des laïques. Toutefois, l'institution canonique nécessaire pour exercer les fonctions ecclésiastiques resta dévolue à l'Ordinaire, à part certaines exceptions; mais il ne pouvait la refuser au candidat nommé, à moins qu'il ne fût notoirement reconnu incapable ou indigne.

L'abbaye de Saint-Paul obtint, de la générosité des évêques de Beauvais ou de la munificence de plusieurs grands seigneurs, le patronage d'un certain nombre de bénéfices ecclésiastiques, et ses abbesses exercèrent ce droit. Ainsi, elles nommaient les titulaires aux chapellenies de leurs maisons, alors qu'elles existaient, le confesseur et l'aumônier. Elles nommaient aussi : 1° à la cure de Goincourt, 2° à celle de Saint-Martin-le-Nœud, 3° à celle de Fontenay, c'était une concession que leur avaient faite les évêques Drogon et Guy; 4° à celle de Frocourt, par donation d'Herbert de Milly; 5° à celle de Berneuil, par donation d'Ermentrude, femme de Godefroy de Mauquenchy; 6° à celle de Ville-en-Bray, par donation de Hugues Du Four et Ingelburge, sa femme; 7° à celle d'Hannaches, donnée par Walbert de Milly; 8° à celle

d'Etouy, donnée par Ives Du Fossé; 9° à celle de Cambronne-sous-Clermont, par donation de Richelde de Mello et de Bernier de Clermont; 10° à une chapellenie de l'église de Cambronne, alternativement avec l'évêque de Beauvais, par donation de Philippe de Dreux. Ces deux derniers bénéfices furent échangés, en 1646, avec les chanoines de Saint-Nicolas de Beauvais, contre la cure de Saint-Paul, que l'évêque Drogon leur avait donnée; 11° à la cure de Sainte-Beuve-aux-Champs, par donation de Raoul de Mortemer.

Reliques. — L'abbaye possédait considérablement de reliques, de saints ou d'objets vénérés, pour lesquels elle avait une grande dévotion. Au premier rang était un Christ en bois de grandeur naturelle, fait, disait-on, du tronc d'un chêne que l'on avait trouvé croissant au milieu du sanctuaire en ruine de l'ancien monastère de l'Oratoire. Cette image du Rédempteur était en telle vénération que les religieuses faisaient leurs délices de passer, à genoux ou prosternées devant lui, le temps qui séparait l'office des Matines de celui de Prime, et bien des fois aussi, disent les annales de l'abbaye, leur tendre piété fut sensiblement récompensée. Un tableau, existant encore au commencement du XVIII[e] siècle, rappelait le souvenir de l'un de ces miracles : une religieuse, nommée Jeanne Perinne, avait obtenu la guérison subite de son frère, agonisant.

On conservait, avec beaucoup de respect, un morceau de la ceinture de la Sainte Vierge, et un reste de son suaire. Une statue miraculeuse de cette glorieuse Mère de Dieu, dite de Notre-Dame de Foi, était surtout l'objet d'un culte particulier aussi bien au dehors du couvent qu'au dedans, et plus d'une fois Marie se plut à exaucer la pieuse confiance que l'on avait en elle. Parmi les nombreux miracles relatés dans le chartrier du monastère, nous en exhumerons seulement un qui nous a paru mériter davantage notre attention à cause du retentissement qu'il eut. Le 17 novembre 1630, il naquit à Gilles Gérard, procureur au siége présidial de Beauvais, un enfant, dit le procès-verbal authentique attestant le fait, « dont la tête était quatre fois aussi « grosse qu'elle devait l'être naturellement, et le visage si dif- « forme qu'on l'eût plutôt pris pour un hibou que pour une « personne humaine. Sa bouche était fendue comme celle d'une « raie. De plus, il avait l'estomac et le ventre si gros, si larges

« et si élevés qu'ils touchaient à sa tête, ne paraissant aucune « séparation entre les deux, au lieu que les cuisses et les jambes « étaient comme des filets, où il n'y avait que les os et la peau. « Tout son corps était couvert d'une jaunisse universelle et « extraordinaire, accompagnée d'une descente épouvantable et « d'autres incommodités que l'on supprime, et pour lesquels « ses parents ne purent trouver de soulagement pendant les « dix-huit mois qu'il fut en ce pitoyable état. » Son père, qui avait eu recours à tous les moyens que la médecine peut donner, était au désespoir. On lui conseilla de le porter à Notre-Dame de Foi, en l'abbaye de Saint-Paul. Il y vint avec sa femme, la nourrice et plusieurs de ses amis du Présidial, et fit dire la messe à la chapelle du Rosaire, où était exposée la statue merveilleuse. Le prêtre n'eut pas plutôt achevé qu'un changement subit se fit remarquer dans l'enfant : ses membres s'allongèrent et ses infirmités disparurent. Le procureur, au comble de la joie, fit immédiatement dresser procès-verbal du fait, et toutes les personnes présentes l'attestèrent par leur signature. Plus tard, ce même enfant, devenu jeune homme, revenait tous les mois au monastère remercier sa bienfaitrice. Ordonné prêtre, il y vint, par reconnaissance, célébrer sa seconde messe, et, depuis, curé de Frocourt, tous les ans, le jour de l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge, jour où l'on célèbre aussi la fête de Notre-Dame de Liesse, on l'y trouvait offrant un sacrifice d'action de grâces.

L'abbaye possédait, en outre, un morceau de la couronne d'épines du Sauveur, un os du bras de sainte Angadrême, les corps des saints Théodore et Antonin, des reliques plus ou moins considérables de saint Paul, de saint Lucien, de saint Denis, de saint Benoît, de sainte Scholastique, de sainte Ursule, de saint François de Paule, de sainte Austreberte, de sainte Framechilde, de sainte Eugénie, de sainte Bénédicte, de saint Prosper, de saint Fructueux, de saint Amand, de saint Félicissime, de saint Clémentin, de saint Fortunat, de saint Ovide, de saint Honoré, de saint Côme, de saint Damien, de saint Clair, et d'autres dont nous n'avons pu retrouver les noms. L'église de Berneuil, M. l'abbé Domart, curé de Loueuse, et M. Letheux de Saint-Jean-lès-Beauvais, en possèdent encore quelques restes. Nous ne savons ce que sont devenues les autres.

TROISIÈME PARTIE.

TOPOGRAPHIE ET REVENU TEMPOREL.

L'ABBAYE.

Le monastère, situé au centre même du village de Saint-Paul, était assis sur la déclivité méridionale du monticule qui supporte l'église paroissiale et à quelques pas d'elle. Un enclos de 42 arpents, distribué en jardins, prairies, étangs, bois et terres labourables, environnait les constructions régulières, et offrait des agréments de toute sorte par la variété de son aménagement et de ses sites. Un mur d'enceinte continu le séparait des propriétés voisines, le fermait au passage et au va-et-vient du vulgaire, et, en l'isolant, garantissait le calme et la solitude de ses délicieuses promenades, en même temps qu'il les mettait à l'abri de tout regard indiscret et de toute fréquentation profane. Limité, au nord, par la rue se dirigeant vers Beauvais, que l'on nomme la rue Ballot, il était borné à l'ouest, jusqu'à la rencontre du chemin du Becquet, par la grande voie qui descend de l'église vers la place et qui le sépare du hameau du Ply.

L'entrée s'ouvrait sur la place. Une grande porte et une petite, percées en plein cintre dans un épais mur en pierre, donnaient accès dans une petite cour extérieure de 14 mètres de large sur 53 mètres de long, qui s'étendait jusqu'à l'église. Un bâtiment de 10 mètres sur 3, construit en bois et couvert en tuiles, s'appuyait sur le mur d'enceinte, vers la place. En face de l'entrée s'élevait majestueusement avec son rez-de-chaussée ses deux étages, ses mansardes et ses greniers au-dessus, une vaste construction, œuvre de la dernière abbesse. Bâtie en pierre et brique, sur 53 mètres de longueur et 3 mètres 66 centimètres de largeur,

elle allait de la cour de la ferme jusqu'à l'église; elle était distribuée en parloirs, salles, salons et chambres de différentes grandeurs, affectées au service de l'abbesse, des officières, des ecclésiastiques attachés à la maison et des étrangers de distinction. Un couloir donnant en face de la porte d'entrée, mais soigneusement fermé et grillé, s'ouvrait sur une première cour intérieure et faisait pénétrer dans la clôture.

Cette cour, de 14 mètres 66 centimètres sur 13 mètres, avait, au midi, un bâtiment servant de fruitier au rez-de-chaussée, et distribué, au premier étage et au deuxième, en chambres de diverses grandeurs. Au levant, s'élevait un autre bâtiment de 22 mètres 66 centimètres sur 10 mètres, construit en pierre et brique et couvert en ardoises, divisé, au rez-de-chaussée, en deux parties par un passage voûté conduisant à la seconde cour. A droite de ce passage était le magasin aux vivres, et à gauche la cuisine pavée en grès et où se trouvaient, dit l'état des lieux du 18 brumaire an IV, « quatre bassins en maçonnerie et un fourneau à dix bouches. » Au-dessus était le chauffoir et diverses chambres. Une galerie en appentis de 14 mètres 66 centimètres de longueur sur 1 mètre 33 centimètres de largeur et 2 mètres de hauteur, bâtie en bois et couverte en tuiles, fermait la cour au nord et s'adossait sur le réfectoire. Celui-ci, partant du grand bâtiment neuf, allait jusqu'au bout de la cuisine; il était construit en pierre et couvert en tuiles, et portait 24 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Derrière ce réfectoire, entre l'église et lui, s'étendait un préau de 24 mètres 66 centimètres sur 30 mètres, avec cloître au pourtour, aux larges arcades bâties en pierre, et surmonté d'un étage de chambres.

Dans la seconde cour intérieure, d'une contenance de 6 ares 13 centiares, s'élevait, adossé contre la cuisine, un vaste bâtiment de 40 mètres de long sur 9 mètres 33 centimètres de large, dans lequel étaient une grande dépense et une petite, avec cave et fournil au-dessous, réfectoire des pensionnaires et grand dortoir à double rang de cellules au premier, et diverses chambres au second. Aboutissant à cette construction, une aile de bâtiment, traversée par un grand couloir donnant dans la cour verte, du côté de l'église, fermait la cour au nord. Deux écuries occupaient le rez-de-chaussée, une grande chambre servant à resserrer les grains était au premier, et un grand dortoir au

second. En retour d'équerre, au levant, s'étendait une autre construction de 20 mètres de longueur sur 7 mètres 33 centimètres de largeur, dans laquelle était pratiquée une grande porte pour aller au parc. Elle avait grande salle et cabinet au rez-de-chaussée, chambres et greniers au-dessus. Au midi, la cour était fermée par un bâtiment servant de foulerie à l'entresol, et par le fournil et les buanderies qui se prolongeaient au levant. Au premier étage de l'une de ces buanderies se trouvait l'infirmerie. A côté, et toujours en descendant vers le midi, étaient deux pavillons : le premier avait un pressoir et une bluterie au rez-de-chaussée, et une infirmerie au premier; le second, surmonté d'un petit clocher en plomb, se composait d'une chambre à fromages au rez-de-chaussée, d'une autre chambre au premier et d'une petite chapelle sous les combles, qui servait à l'usage de l'infirmerie du pavillon voisin.

En remontant au nord par les appartements réguliers, si nous revenons dans le cloître, nous trouvons, à côté de lui, vers l'orient et donnant sur la cour verte, la grande salle capitulaire. Elle occupe le rez-de-chaussée, et des cellules sont au-dessus. A l'extrémité de cette cour verte sont deux petites basses-cours avec les bâtiments nécessaires pour l'élève des volailles.

L'église était une belle construction du style roman tertiaire ou de transition, que des réparations successives avaient un peu modifiée dans plusieurs parties, mais sans lui faire perdre pourtant l'homogénité de son caractère. Elle datait, comme la restauration de l'abbaye, de la fin du XIe siècle. L'ogive y apparaît, mais ses colonnes et ses chapiteaux sont romans. Les restes mutilés du portail à triple baie, les seuls vestiges qui aient survécu à la destruction de ce splendide monument, et qui soient encore debout, l'attestent visiblement. L'édifice avait, à l'intérieur, 54 mètres de longueur du portail jusqu'à l'abside, et 18 mètres 50 centimètres en largeur; la nef 8 mètres 90 centimètres de large, et chaque bas-côté 4 mètres 80 centimètres. Un transept existait à la naissance du chœur. Autour de ce chœur régnait un espace plus grand d'une largeur de 10 mètres, formant cinq chapelles. Le chœur conventuel, qui occupait une grande partie de la nef et tout le latéral droit, était exclusivement réservé aux religieuses, ainsi que les chapelles. Ce chœur était séparé du reste de la nef et du chœur pro-

prement dit par une grille recouverte d'une épaisse tapisserie qui empêchait les regards indiscrets de pénétrer dans son enceinte. Deux rangées de stalles (1) en garnissaient les côtés. Leurs hauts dossiers encadraient vingt-deux tableaux d'un certain mérite (2), et des abat-voix d'un travail exquis les surmontaient. A droite et au-dessus, formant tribune, s'étalait un magnifique buffet d'orgue avec l'emplacement réservé aux musiciennes. On y pénétrait par la grande construction neuve, élevée par la dernière abbesse.

Le maître-autel était dans le chœur proprement dit ou chœur des séculiers. C'était un riche ouvrage du commencement du XVII^e^ siècle. Un vaste emmarchement de marbre conduisait par de nombreux gradins jusqu'au palier fort élevé de cet autel. Une balustrade, ornée de quatre pyramides de marbre jaspé, l'accompagnait, tandis que six colonnes de marbre noir, aux chapiteaux corinthiens dorés et surmontés d'autant de statues de marbre blanc, formaient hémicycle à l'entour.

Les cinq chapelles qui garnissaient l'abside étaient dédiées à Notre-Dame du Rosaire, à Notre Dame de Pitié, au Saint-Sépulcre, à saint Pierre et saint Paul, et à sainte Marthe.

A droite du maître-autel et à la hauteur du premier étage de la maison, se trouvait la tribune construite par M^me^ de Sourdis pour le service des sœurs infirmes et pour les offices de nuit en hiver.

Le chartrier était derrière l'abside, dans un bâtiment solidement fait en pierre.

Le clocher s'élevait à l'extrémité du transept nord.

Les religieuses entraient par un portail latéral donnant dans le grand cloître.

Mais de tout cela, que reste-t-il aujourd'hui? Les débris d'un portail, des chapiteaux encore gracieux, mais la plupart veufs de leurs colonnes; des socles arrachés, reposant tristement au milieu de buissons d'orties et d'immondices de toutes sortes.

---

(1) La cathédrale de Beauvais les possède aujourd'hui.

(2) L'église de Verderel en possède encore un, qui lui fut donné par M. Hamel père.

Aussi, sent-on son cœur se serrer en face de cette désolation, et on se prendrait à maudire et la cupidité mercantile qui a gravé là d'une manière indélébile ce qu'elle sait faire, et l'inexplicable insouciance de la municipalité du lieu, qui a laissé détruire ce superbe monument, alors qu'on lui offrait de le lui donner pour le conserver au culte.

A côté de la porte d'entrée du monastère et en longeant la grande rue qui se dirige au couchant, était la ferme exploitée par les domestiques de la maison, avec toutes ses dépendances, granges, écuries, vacheries, bergeries, colombier et autres constructions à son usage.

L'enclos était divisé, par un mur allant du nord au midi, en deux parties, dont l'une était soumise à la clôture. Dans celle-ci, qui était beaucoup plus considérable et réservée à la promenade de la communauté, étaient trois beaux étangs poissonneux avec un moulin à farine, et s'étendait un parc magnifique aux allées ombreuses et accidentées. Une petite chapelle s'élevait au milieu, et une petite maison, dans le haut, appelée la Maison des Voleurs, servait à se reposer, quand la fatigue prenait les pieuses promeneuses. Auprès des étangs, une autre petite maison renfermait les engins de pêche. L'autre partie était livrée à la culture et au jardinage. Une briqueterie et une tuilerie, pour l'usage de la maison, y avaient leurs chantiers.

En face du grand portail de l'église se trouvait l'hôtellerie du monastère. C'était là que logeaient les voyageurs qui venaient demander l'hospitalité au couvent, et toujours ils y étaient hébergés sans frais. Les pauvres y avaient leur place aussi bien que les riches!

SES REVENUS.

La fortune de l'abbaye, quoique soumise à de moindres oscillations que celle des particuliers, a dû varier cependant. Les inféodations et les accensements, d'une part, la mauvaise foi des seigneurs et des tenanciers, les guerres, de l'autre, lui ont fait subir de graves modifications et l'ont amoindrie, tandis que des acquisitions ou des donations nouvelles l'augmentaient. Les revenus éprouvèrent les mêmes variations que les propriétés, et si quelquefois leur abondance mettait l'aisance au couvent,

plus d'une fois leur médiocrité y porta la gène, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. Quoi qu'il en soit, essayons de les évaluer à diverses époques, afin que l'on puisse s'en rendre un compte plus exact.

Dans la première partie de ce travail, nous avons énuméré ce qu'était, au XIIe siècle, la fortune du couvent, en publiant les lettres de cofirmation de ses biens, données par les évêques de Beauvais et de Rouen. Une bulle du pape Innocent IV indiquait ses propriétés en 1245. Un état, dressé par Charles Georget, receveur de l'abbaye, en 1586, va nous édifier sur leur compte au XVIe siècle. Nous le transcrivons :

Goincourt. — Marguet Gibouyn, fermier des dîmes du lieu, 5 muids de blé, 5 muids d'avoine et autant d'orge, le tout à la mesure de Beauvais. — Antoine Laisné, fermier du moulin, 17 muids de blé et 6 livres d'argent. — Warlot-Roussel, Claude de Monci, Marguet-Cantrel, fermiers des prés de ce lieu, 75 livres d'argent.

Auxmarais. — Jean Lévesque et Scipion Bajin, fermiers des prés de ce lieu, 45 livres.

Saint-Paul. — Jehan Pillet et Lucas Langlois, pour 9 mines de pré, lieudit les Anglées, 60 livres. — Nicolas et Adrien Lévesque, pour 6 arpents de pré, au même lieu, 60 livres. — Simon de Bonnaire, pour 2 mines de pré, aux Ponts, 10 livres. — Simon Georget et Jehan Tumberel, pour 2 mines de pré, au fond du parc de Sorcy, 8 livres. — Pernelle Gibouyn, fermier des dîmes de Saint-Paul, 11 livres tournois. — Le moulin du Becquet, accensé moyennant, par chaque année, 5 muids de blé, 10 livres tournois d'argent, et 4 plats de poissons ou 20 sols tournois, aux Quatre-Temps. — Jehan Caron, pour les prés du Froidmont, 20 livres tournois.

Saint-Martin-le-Nœud. — Raulin Crespin et Scipion Bajin, fermiers des dîmes du lieu, 8 muids de blé, 8 muids d'avoine, 3 muids d'orge, 25 livres d'argent et 10 livres de cire.

Frocourt. — Andrieu Lucian, pour les dîmes du lieu, 8 muids 6 mines de blé, 6 muids d'avoine et 3 muids 6 mines d'orge.

Berneuil. — Jehan Pourchel, les dîmes du lieu, 4 muids 6 mines de blé, 3 muids d'avoine, 3 muids d'orge, 60 livres tournois d'argent et 20 livres de cire.

Vaux. — Jehan Pourchel, pour la ferme et les champarts,

15 muids 8 mines de blé, 11 muids 6 mines d'avoine, 2 muids de pois, 25 sols tournois d'argent, et 1 porc ou 75 sols tournois. — Cosme de Caux, pour l'échange, 15 muids de blé et 3 d'avoine.

La Neuville-Garnier. — Noble homme Jehan Mabille, pour les dîmes du lieu, 8 muids de blé et 8 muids d'avoine.

Valdampierre. — Jehan Le Comte, les dîmes, 45 livres tournois.

Fresneaux. — Jehan de La Porte et Bertin Chéron, pour les dîmes du lieu, 120 livres.

Marcheroux. — L'abbé et le couvent doivent, par chaque année, sur leurs granges de Jouy-la-Grange et de Jouy-aux-Bois, 5 sétiers de blé et 5 sétiers d'avoine, à la mesure de Chaumont.

Jouy. — Fiacre Gaudefroy, pour les dîmes du lieu, 24 sétiers de blé et 25 d'avoine, sur lesquels il faut payer au curé, pour l'augmentation de son gros, 2 sétiers de blé et 1 d'avoine.

Rebetz. — Jacques de Bourges et Nicolas Le Prebstre, pour les dîmes du lieu, 78 livres tournois.

Hardivillers. — Me Anthoine Lenglumé, pour les dîmes du lieu, 32 livres tournois.

Gomerfontaine. — L'abbesse et le couvent doivent 4 sétiers et demi de blé et autant d'avoine de rente.

Pommereux. — Gabriel Moreau et Nicolas Bonnejoie pour la ferme du lieu, 3 muids de blé et 18 sétiers d'avoine, sur lesquels le fermier donne au curé 6 sétiers de blé et 2 d'avoine.

Marquemont. — Les religieux de Saint-Martin de Pontoise, pour les dîmes du lieu, 6 sétiers de blé et 6 d'avoine.

Sérifontaine. — Censives, 30 sols.

Troussures. — Grégoire de La Fosse, 11 livres tournois de rente. — Grégoire de La Fosse le jeune, 6 muids de blé de rente.

Ons-en-Bray. — Nicolas Rohart, pour les dîmes du lieu, 1 muid de blé et 6 muids d'avoine.

La Chapelle-aux-Pots. — Nicolas Boutry, pour les dîmes du lieu et 2 mines de pré, 8 muids de blé, 4 d'avoine, 8 livres de cire et 8 livres de lin.

Armantières. — Nicolas Morda et Guillaume Godo, pour les dîmes du lieu . . . . .

Cuigy. — Guillaume Turnant, pour la ferme et les champarts du lieu, 3 muids de blé, 1 d'avoine, 2 d'orge et 30 livres de beurre.

Saint-Aubin. — La veuve Lenglés et Benoist Lenglés, pour 9 arpents de pré, 20 livres tournois.

Hodenc-en-Bray. — Le seigneur du lieu, pour les dîmes, 21 muids de blé et 21 d'avoine.

Blacourt. — Claude Garlette et Nicolas Jacquemarre, pour les dîmes, 4 muids 6 mines de blé, 4 muids d'avoine, 2 muids et 6 mines d'orge, 11 livres de cire, 11 livres de lin et 20 livres de beurre.

Glatigny. — Cens et rente, 35 sols.

Savignies. — Le seigneur du lieu doit, pour une rente sur la terre du Plouy, 50 sols.

Pierrefitte. — Les dîmes du lieu affermées à Jehan Le Besgue pour 100 livres tournois.

Epluques. — La ferme à Jehan Picard, pour 9 muids de blé, 3 muids d'orge, 3 muids 6 mines d'avoine, 50 livres de beurre, 6 livres de lin et 29 livres tournois d'argent.

Buicourt. — Cens, 2 muids d'avoine, 2 chapons, 2 poules et 12 deniers parisis d'argent.

Songeons. — Les dîmes, 67 muids de blé et 33 d'avoine, sur lesquels il faut prélever le vingtième de M. d'Achy.

Limermont. — Les dîmes à Nicolas Bourdey, 130 livres tournois.

Fontenay. — . . . . . .

Hécourt. — Cens et rente, 1 muid et demi d'avoine, 1 chapon et 15 sols tournois d'argent.

Omécourt. — Gaguin Coiffier, pour le fief et les dîmes du lieu, 30 livres tournois.

Fontaine-Lavaganne. — Blaise Maillet, pour les dîmes du lieu, 130 livres tournois.

Marseille. — Me Anthoine Du Puis, les dîmes du lieu, 80 livres tournois.

Hétomesnil. — . . . . . .

Verderel. — Florent Dangoisse, ferme et champarts du lieu, 9 muids 4 mines de blé, 4 muids 8 mines d'avoine, 6 livres de cire. — Le chapelain d'Haussez, pour les champarts de son fief de Haussez, assis à Verderel, 15 muids de blé.

Beauvais. — Jean Caron, pour la ferme du Vert-Métier, 100 sols tournois. — La veuve de Guillaume de Leschaules, pour l'hôtel Saint-Paul, 10 livres tournois. — Me François Gérard, avocat,

pour deux maisons dans la petite rue Saint-Martin, 4 livres 6 sols 3 deniers.

Marissel. — Prés affermés à Marin Du Quesne et Nicole Delamarre, 60 livres tournois.

Breteuil. — Rente due par l'abbaye, 21 muids de blé, 21 muids d'avoine et 4 livres tournois d'argent.

Etouy. — Dimes du lieu à Nicolas Martin, 16 livres tournois.

La Rue-Saint-Pierre. — Nicolas De Laistre, les dimes du lieu, 27 muids de blé, 24 d'avoine et 12 livres de cire.

Rémérangle. — Me Barthélemy, les dimes, 16 livres tournois.

Montreuil-sur-Brêche. — Dimes, ...

Bruneval et Warluis. — . . . . . .

Bresles. — Surcens et rente, 32 sols.

Angy. — Etienne Darauval, pour sa maison, 20 sols tournois.

Balagny. — Rentes, 10 sols.

Bury. — Champarts, 50 sols tournois. — Me Pierre Boudelle, pour des vignes, 37 sols.

Bulles. — Le comte de Clermont doit, pour sa seigneurie de Bulles, 25 sols.

Brenouille. — Cens et rente, 32 sols tournois.

Cambronne-sous-Clermont. — Le curé doit, sur les oblations de Pâques, 25 sols.

Fay-sous-Bois. — Guillaume Gueullart, pour plusieurs pièces de vignes, 70 sols.

Montigny. — Dimes du lieu à Jehan de Lèvemont, 10 livres tournois.

Paillart. — . . . . . .

Crevecœur. — Dimes du lieu à François Houllier, 18 muids de blé, 18 d'avoine et 40 livres tournois d'argent.

Sarcus. — Le seigneur doit, sur son travers, 62 sols 6 deniers.

Poix. — Les religieux de Saint-Quentin de Beauvais doivent, sur la chapelle de Poix, 25 sols.

Suresnes. — Cens et rente, 6 livres tournois.

Grumesnil. — Cens et rente, 10 sols.

Saint-Mennevieux. — Les dimes du lieu à Hildevert Gromas, 16 livres.

Sainte-Beuve-aux-Champs. — Jehan Malo, seigneurie et ferme, 200 livres tournois.

Noyelles-sur-Mer. — Rente due par les chanoines du lieu, 10 livres tournois.

Berval et Bréançon. — Dîmes, 34 sétiers de blé, 17 d'avoine, 4 livres tournois d'argent, 6 livres de cire et 100 livres de beurre salé.

Ezanville. — Jean et Etienne Tiphaine, ferme et seigneurie, 160 livres tournois.

Bocquier-Thilloy. — Dîmes du lieu, 30 livres tournois, 10 livres de cire.

Ennery. — Rente sur la seigneurie, 20 sétiers de blé et 10 d'avoine.

Tous ces fermages, rentes et redevances donnaient ensemble 2,660 mines de blé, 2,504 mines d'avoine, 264 mines d'orge, 1,828 livres 10 sols d'argent, 200 livres de beurre, 83 livres de cire, 25 livres de lin, 3 chapons et une poule. Suivant une mercuriale de cette époque, trouvée sur le registre même de ce receveur, le blé valant 32 sols la mine en moyenne cette année, et l'avoine et l'orge la moitié, on peut estimer leur produit à 6,470 livres. D'un autre côté, les pensions des religieuses, suivant le même registre, avaient apporté à la caisse 800 livres. Avec les recettes laissées en blanc, le chiffre rond des revenus devait s'élever à 10,000 livres. Remarquons que nous n'avons parlé ici que des rentrées provenant des biens affermés, et que nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte ni les terres, ni les vignes, ni les bois exploités par le monastère lui-même ou par ses serviteurs. En supposant que leur produit puisse donner la moitié de la somme énumérée ci-dessus, ce qui n'est certainement pas exagéré, nous aurons, pour le revenu total, 15,000 livres, revenu qui, à cette époque, n'était pas à dédaigner.

Au XVIII^e^ siècle, les pouillés et les historiens portent ce revenu à 16,000 livres; mais l'état présenté par les religieuses elles-mêmes à l'assemblée du Directoire de Beauvais, en 1791, l'élève à 58,144 livres avec les charges, ou à 48,462 livres, le décompte fait. Nous allons, du reste, en donner le détail en étudiant les propriétés qui en étaient la source.

Saint-Paul. — L'abbaye possédait, à Saint-Paul même: 1° les 42 arpents de terre, prés, jardins et bois, qui composaient son enclos, et dont le revenu annuel était évalué, en 1731, à 300 livres.

2° Deux fermes avec leurs bâtiments et dépendances, affer-

mées, l'une pour 410 livres et l'autre pour 280, en 1731, et pour 600 et 2,015 livres, en 1789. L'une d'elles, la ferme du Clos-Millet, sise à l'extrémité de la rue qui conduit de Saint-Paul au Mont-Saint-Adrien, avait été vendue, en 1625, à l'abbaye par Marie Thomas, épouse de Valentin Pichart. Celle de la Pelne-Perdue, avec les 35 mines de terre y attenant et la tuilerie d'Etienne de Ravenel, avait été acquise par échange, en 1646, du chapitre de Saint-Nicolas de Beauvais, à qui Nicole Leclerc, l'un de ses chanoines, l'avait donnée, par contrat du 6 mai 1547.

3° Une maison avec herbage donnant, en 1731, 42 livres 10 sols, et en 1744, 36 livres. Le district la vendit, le 24 janvier 1791, pour 6,120 livres.

4° Les droits seigneuriaux sur la plus grande partie du territoire. Le fief de Louvencourt, sur lequel le monastère était assis, lui avait été donné, au XII^e^ siècle, par Drogon ou Drouon, surnommé l'Enfant. Ce même gentilhomme avait aumôné, en 1146, au chapitre de Saint-Nicolas de Beauvais, la portion de la seigneurie de Saint-Paul, que Raoul, son aïeul, lui avait donnée, et en 1646 ce chapitre l'avait cédée à l'abbaye. Le fief de Ravenel lui avait aussi été cédé par les sires de ce nom, à une époque que nous ne saurions préciser.

Au hameau de Boyauval, elle avait une ferme, qui rapportait 175 livres de loyer, en 1744. Cette ferme, construite sur le fief du Vieux-Roy, avait été vendue, en 1652, par Lia de Guiran, veuve d'Herculet du Clément du Vault, seigneur de Saint-Germain-la-Poterie, qui l'avait acquise, en 1626, d'Anne Gallopin, tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec Denis de Villers, héritier d'Etienne Le Barbier, seigneur de ce fief, au XVI^e^ siècle. L'assemblée du district de Beauvais la vendit, le 16 novembre 1790, avec celle du Clos-Millet, pour la somme de 18,400 livres, à M. Auxcousteaux, qui possédait déjà l'autre ferme de Boyauval, du chef de Félicité-Scholastique Bucquet, sa femme.

Le monastère possédait, en outre, la seigneurie des fiefs de Courcelles et du Grand-Corbie, assis sur les territoires du Becquet, de Saint-Paul et du Ply, une maison, un moulin, plusieurs pièces de pré et une ferme au Becquet. La maison était affermée, en 1731, pour 39 livres, et en 1789 pour 50. Les prairies produisaient, en 1789, 57 livres. Les deux grands fiefs étaient possédés, au XII^e^ siècle, par la famille des Becquet, qui donnèrent

leur nom au village, auparavant appelé Courcelles, et qui depuis ne cessa d'être nommé Le Becquet (1). Un membre de cette famille les aliéna pour partir aux croisades, et les vendit aux Lihus; Jean de Lihus en était possesseur en 1240. Ils vinrent, vers 1530, à Arnaud de Corbie, chancelier de France, qui les laissa, par testament, à Thomas de Corbie, son frère. Le fils aîné de ce dernier, Jean de Corbie, maître des requêtes de 1406 à 1413, évêque de Mende en 1419, puis d'Auxerre en 1428, en hérita. A sa mort, il les donna à Regnault de Corbie, son neveu, seigneur d'Auneuil, de Saint-Aubin, etc., qui en fit les hommages en 1435. Celui-ci s'en dessaisit, en 1461, en faveur de Regnault de Corbie, son fils, seigneur de Filerval, qui, à son tour, les donna en dot à Jeanne de Corbie, sa fille, en la mariant avec Louis Du Plessis, seigneur de Foines. Ces derniers possesseurs les vendirent, en 1486, à l'abbaye.

Le moulin du Becquet fut par elle en même temps acquis des mêmes vendeurs : c'était alors une fonderie de fer. Regnault de Corbie avait accensé l'emplacement, en 1451, à Henri Le Féron, Louis Le Féron, Pierre Le Fondeur et Henri Malherbe, artisans venus du pays de Liège, avec l'autorisation d'y construire un moulin à faire fer, moyennant une redevance annuelle de 100 sols parisis et de deux barres de fer pesant ensemble de 32 à 33 livres. L'usine fonctionna jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle; mais, en 1533, Guillaume De La Folie, qui la possédait, représenta à M^me^ de Lorraine, abbesse de Saint-Paul, que son moulin et sa forge ne pouvaient plus travailler faute de combustible pour alimenter ses fourneaux, le bois manquant partout par suite de l'usage

(1) Des historiens, et notamment Louvet, dans ses *Remarques sur la noblesse du Beauvaisis*, M. le comte de Merlemont, dans un savant mémoire aujourd'hui publié, soutiennent que Gilbert Becquet, le père de saint Thomas de Cantorbery, était issu de cette famille. Quelques-uns même pensent que cette terre fut à ce Gilbert Becquet, qui l'aurait aliénée pour se procurer l'argent nécessaire à son départ pour les croisades. Quoi qu'il en soit, il est certain que la tradition locale veut que cette seigneurie ait appartenu aux ancêtres de Thomas de Cantorbéry, et que de temps immémorial, comme encore aujourd'hui, le hameau du Becquet a ce saint archevêque pour patron et en célèbre annuellement la fête.

inconsidéré que l'on en faisait. L'abbesse, par acte du 2 janvier 1554, l'autorisa à changer la destination de son usine et à la transformer en un moulin à blé. Pour l'aider, elle lui permit de démolir le petit moulin situé près de là, sur le ruisseau venant de la vallée d'Ecosse, par l'étang du Froidmont, et d'en utiliser les matériaux. Un nouveau bail à cens s'ensuivit, et il fut passé à la condition que le preneur paierait annuellement 5 muids de blé ou, au lieu de cette redevance, moudrait sans prendre mouture tous les grains nécessaires à la subsistance du couvent, de ses gens et de ses animaux, et apporterait un plat de poissons à chaque Quatre-Temps de l'année. Ce moulin était pour l'abbaye d'un revenu de 341 livres en 1731, de 440 livres en 1744, et de 500 livres, 4 muids de blé et 4 plats de poissons en 1789. Il fut vendu le 23 février 1791, avec 25 mines de pré, 21 arpents et demi de terre et pâtures formant l'enceinte de l'ancienne ferme des Layes, et le droit de pêche depuis le pont de Forest jusqu'au chemin des Ponts, à Louis Guérin, négociant à Beauvais, pour la somme de 23,050 livres.

La ferme aux Renards ou du Champ-des-Layes contenait, suivant un bail de 1723, 62 mines de terre attenant au corps de ferme, 106 mines au lieudit la Petite-Forest, 12 mines de pré aux Anglées, 19 mines de pâtures au Trou-Hullot, et 27 mines de terres labourables et pâtures au Champ-Pierre-Minel. Elle était alors affermée 295 livres. L'état de 1744 la cote à 250 livres, et celui de 1789 à 360. Cette propriété avait été acquise au XVII^e^ siècle. Les enfants de noble homme Jean Boullet, seigneur des Layes, Anne et Catherine Boullet, avaient vendu à l'abbaye, en 1628, une maison et les 101 mines de terre et pré y attenant. Pierre Minel et ses frère et sœurs avaient aussi aliéné à son profit, en 1644, 32 mines de terre à la Petite-Forest ou Champ-Farou. Isaac de Bullandre, doyen du chapitre de Beauvais, et ses neveux et nièces, Isaac de Bullandre, prieur de Milly, Augustin de Bullandre, avocat au parlement, Marie et Catherine de Bullandre lui cédèrent par échange, la même année, le corps de ferme des Layes avec 62 mines de terre d'un seul tenant et 27 arpents de bois au même lieu. Le doyen de Beauvais et Nicolas de Bullandre, son frère, avaient acquis ces propriétés, vers 1610, du sieur de Quèvremont, de Gervais Regnart, de Pierre Boullet, Fiacre Driot et Pierre Minel.

Les fiefs de l'Hermitage et de la Petite-Forest furent vendus à l'abbaye, en 1645, par Pierre Loysel, seigneur de Quèvremont, et Jean de Templeux, seigneur de Saint-Maurice et Grémévillers. François Le Maire, seigneur de Parisifontaine, les avait tenus en mouvance, en 1570, de la haute seigneurie d'Auxmarais, et les avait cédés par échange, en 1577, à Pierre Loysel, ancien maire de la ville de Beauvais et seigneur de Quèvremont. Le fils de ce dernier, nommé Pierre aussi, les vendit, en 1611, à Nicolas de Bullandre, conseiller en l'élection de Beauvais; mais en 1634, Jean de Templeux, seigneur de Saint-Maurice et Grémévillers, époux de Marguerite Loysel et gendre du vendeur, en fit retrait lignager de la moitié. L'autre moitié avait été donnée par Françoise de Bonnières, veuve dudit de Bullandre, à Antoinette de Malinguehen, sa petite-fille, lors de son mariage avec René de Rochechouart, baron de Saint-Amour, en Poitou, qui l'avait vendue, en 1627, à Jean de Templeux. Tout le fief, à part une petite portion que Pierre Loysel s'était réservée, était ainsi devenu la propriété du sieur de Saint-Maurice, jusqu'à ce qu'il l'eut vendu à l'abbaye.

A la Haute-Touffe, l'abbaye possédait un bois de 40 arpents, dit le Bois-Hué, 65 autres arpents de bois et une ferme avec la seigneurie du lieu. Le fief du bois Hué, terre et seigneurie, lui avait été vendu, en 1491, par Louis Du Plessis et Jeanne de Corbie, sa femme, et la saisine en avait été donnée, le 6 juillet de la même année, par Georges de Monsures, seigneur de Goulencourt, et Saint-Mennevieux, ce fief étant en la mouvance de la châtellenie de Goulencourt.

Les autres bois lui étaient venus par diverses acquisitions, et la plus importante fut celle de Robert Maxence, fondeur de fer, demeurant au Becquet, en 1515, et qui apportait 38 arpents de bois d'un seul tenant.

Ce Robert Maxence, fils de Pierre dit le Fondeur, appartenait à cette famille de métallurgistes liégois qui était venue s'établir dans le pays de Bray, vers le milieu du XV^e^ siècle. Ces hardis industriels, dont trois étaient frères et portaient les noms de Henri, Louis et Pierre Maxence, dits les Férons ou les Fondeurs, et Henri Malherbe, avaient sollicité, des seigneurs de la localité, l'autorisation de construire des usines pour extraire le fer que contenait le grès ferrugineux du pays, et ceux-ci n'avaient pas hésité à les encourager.

En 1451, Regnault de Corbie leur avait concédé un terrain au Becquet pour y établir leur première fonderie, et leur avait donné la permission d'abattre 32 chênes dans ses bois pour les aider à la bâtir. En 1454, l'évêque de Beauvais leur accorda une place, sur la rivière d'Avelon, en sa terre et seigneurie de Sorcy, pour en construire une seconde; c'est aujourd'hui le moulin des Fourneaux. Une autre existait aux Létains, commune de La Chapelle-aux-Pots, et une quatrième à Rainvillers. En 1487, Pierre Maxence, fondeur au Becquet, et Germain Haincques, fondeur aux forges de Milly, avaient obtenu, de l'abbaye de Beaupré, la cession de 20 mines de terre pour y construire l'usine des Létains, avec la permission de prendre le bois qui leur était nécessaire dans les bois de Luyères, et d'extraire du minerai dans les minières du même lieu. Le minerai abondait sur les hauteurs de Rainvillers, de Saint-Paul, de Sorcy et de Saint-Germain-la-Poterie; la forêt de Bray donnait le combustible, et le cours de l'Avelon offrait une force motrice que l'on savait utiliser. Ces usines fonctionnèrent avec beaucoup de succès pendant près d'un siècle; mais, à la fin, le bois venant à manquer, l'industrie dut cesser et les fonderies furent transformées en moulins à blé. Nous avons vu ci-dessus comment cela s'opéra pour celle du Becquet. Mais ce n'est pas à dire pour cela que le minerai soit épuisé et qu'on ne puisse plus en rien tirer. Tous les gisements n'ont pas été fouillés ni extraits, et il est certain que le pays de Bray contient encore de puissantes masses de grès et de sables ferrugineux utilisables. Peut-être, un jour, verra-t-on reparaître cette industrie. Des compagnies métallurgistes ont déjà, depuis quelques années, fixé leur attention sur ces terrains et fait opérer des sondages; attendons.

La terre et seigneurie de la Haute-Touffe appartenait, en 1520, à Guy-Adrien de Chanteloup, écuyer, seigneur de Labosse, qui la tenait, vraisemblablement, du chef de sa femme, nommée Jeanne d'Aigneville. Après la mort de son mari, celle-ci en disposa par donation (1555) en faveur de Claude de Carpentin, écuyer, seigneur du Fresnoy, son cousin germain et gentilhomme ordinaire de la maison de Monseigneur l'archevêque d'Arles, prince de Mondragon. En 1623, ce bien fut saisi sur Adrien et Jeanne de Carpentin, enfants issus du mariage de Guy de Carpentin avec Suzanne d'Hédouville, et adjugé, par décret, à

l'abbaye de Saint-Paul. Le logis seigneurial devint un corps de ferme, qui, avec les terres environnantes, rapportait 370 livres en 1744, et 400 en 1789. Le bail de 1777 y affermait 99 mines de terres labourables et prés pour la somme de 370 livres. Les biens dépendant de cette ferme furent aliénés par la nation, les 8 avril et 15 juillet 1791, pour 18,755 livres; Charles-Nicolas Caron, Marguerite Lebesgue et Etienne Gaillard en furent les acquéreurs.

L'abbaye avait encore le bois du Petit-Parc et une partie de celui des Broches, au territoire de Sorcy, et diverses pièces de terre au Mont-Saint-Adrien. Toutes ses propriétés, au territoire de Saint-Paul, pouvaient ainsi se répartir, suivant un état de 1731 :

200 arpents de terres labourables, d'un revenu annuel de	2,000 l.
40 arpents d'herbages et pâturages	600
35 arpents de pré	1,000
225 arpents de bois taillis	1,200
1 moulin	500
3 maisons	150
Les autres sources de revenu étaient :	
Les censives et droits seigneuriaux, d'un rapport annuel de	500
Les dîmes de Saint-Paul	1,700
Les dîmes du Becquet	60
Les dîmes du Champ-des-Taillis et de Sorcy	42
Les dîmes du Mont-Saint-Adrien et de Rome	25
Ce qui donnait un total de	7,777 l.

de revenu provenant de la paroisse.

Saint-Germain-la-Poterie. — L'abbaye n'avait en cette localité que les grosses, vertes et menues dîmes. Les derniers baux les affermaient pour 107 livres.

Goincourt. — Les propriétés situées dans l'étendue de cette paroisse étaient beaucoup plus considérables. C'était une des principales et des plus anciennes seigneuries du monastère : il y avait deux grandes fermes et un moulin.

L'évêque Guy avait donné la dîme de ce lieu au XI^e^ siècle, et peu après un certain Guillaume Le Roux avait légué toute la terre qui lui appartenait au même endroit. Ce fut le commencement de la propriété qui s'agrandit de siècle en siècle et l'origine de la seigneurie du monastère dans cette paroisse. Au XV^e^ siècle, Etienne de Ravenel lui céda toute la justice et les droits seigneu-

riaux qu'il y avait. De nombreuses acquisitions de terres et de vignes accrurent considérablement le domaine au XVIe siècle. Un Jean de Caigneux, seigneur de la Trupinière et y demeurant en son hôtel de Saint-Thomas-des-Pauvres-Clercs, leur vendit, en 1507 et 1508, 54 mines de terre, prés et vignes pour sa part. Au siècle suivant, presque toute la seigneurie du territoire de Goincourt vint aux mains des dames religieuses de Saint-Paul. Leur manoir seigneurial était situé dans la grande rue, en face du placeau et près du ruisseau. A côté, et en remontant vers l'église, était celui des Le Bastier, seigneurs aussi de Goincourt en partie, et que ces dames convoitaient. Il devint leur propriété, en 1663, par la vente que leur en fit François Le Bastier, et remplaça l'ancien, qui fut démoli.

Cette famille de gentilshommes, une des plus anciennes du Beauvaisis, habitait Goincourt et possédait une partie de sa seigneurie depuis bien des années. L'origine de sa noblesse, comme celle de son nom, est due à la possession d'un grand fief de l'évêché, du fief Bastier, et remonte au XIIe siècle. En 1349, Pierre Le Bastier était seigneur de Goincourt en partie, et, en 1435, c'était Nicolas Le Bastier. En 1506, Jean Le Bastier était en même temps seigneur d'Escames, et il épousa Marguerite de Caigneux, qui lui donna, entre autres enfants, Thibaud Le Bastier, chanoine de Beauvais, Pierre et Jean Le Bastier. Pierre, après la mort de son frère aîné, hérita les terres de Goincourt et d'Escames et vivait en 1543. Son fils, François Ier Le Bastier, seigneur des mêmes lieux, fut deux fois marié. Il épousa, en 1572, Jacqueline de Fransures, et, vers 1600, Marguerite de Bernets. Quatre enfants sortirent de ces mariages : André, Charles, Adrienne, qui fut religieuse à Saint-Paul, et Foulque. André eut en partage Goincourt et Escames, et laissa ces terres à François II Le Bastier, enfant issu de son mariage avec Barbe de Lespinay. Ce dernier vendit, en 1663, toutes ses terres et seigneuries de Goincourt à l'abbaye de Saint-Paul, c'est-à-dire les fiefs de Hideux-du-Mont, sur lequel était situé son manoir seigneurial, de Richard-Dubus, de Jehan-Laisné, de Me Pierre Le Bastier et de la Châtellenie, et le tiers du fief des Trois-Seigneurs, avec un grand nombre de terres, prés et vignes en dépendant. L'année suivante, ce même seigneur achetait la terre de Rainvillers, d'Henri Barjot, seigneur d'Auneuil, et ses descendants la possèdent encore aujourd'hui.

De nouvelles acquisitions, faites en 1680, augmentèrent encore le domaine des dames de Saint-Paul, à Goincourt.

Nicolas Tristan, seigneur d'Houssoy, leur vendit le fief du Châtelain et sa part de celui des Deux-Seigneurs et de celui des Trois-Seigneurs, tandis que Marguerite Leullier, veuve de Nicolas Des Essars, leur cédait le reste de ces deux derniers fiefs, ainsi que ceux du Bailli et du Monnoier.

Ce domaine de Goincourt, qui se composait, en 1777, de 304 mines de terres labourables, de bois et de prés, était affermé, avec les deux tiers des grosses dîmes, le droit de pressurage du vin et quelques champarts, pour la somme de 2,000 livres et 18 muids de blé. Vingt-quatre mines de vignes, plantées sur le versant du bois du Parc, fournissaient la boisson du couvent.

Le moulin de Goincourt, avec quelques prés y attenant, rapportait 400 livres en 1744, et le bail de 1780 l'affermait pour 1,200 livres et 6 plats de poisson. La nation le vendit, en 1791, avec 10 mines de pré, pour 24,700 livres.

La ferme de Montguillain, qui était aussi au territoire de Goincourt, se composait, en 1772, de 236 mines de terre, qui produisaient un revenu de 555 livres en 1744, et de 800 livres en 1772. La nation en vendit 191 mines, le 15 juin 1791, pour 35,000 livres.

Beauvais. — Un hôtel, situé dans la rue qui porte de là le nom de rue Saint-Paul, fut donné à l'abbaye, en 1138, par le chanoine Roger. Il servait, aux religieuses, de maison de refuge en temps de guerre. Il était loué, en 1789, 300 livres, et fut vendu, en 1790, pour 18,500 livres.

Deux autres maisons, situées dans la même rue et acquises en 1654, rapportaient, en 1789, 450 livres, et trois autres maisons près de là, en la rue Saint-Nicolas ou des Marmousets, achetées en 1662, étaient affermées pour 280 livres. La nation les vendit pour 20,750 livres.

L'abbaye possédait en outre, aux Aires de Beauvais, 2 mines et demie de prairie qui rapportaient, en 1744, 53 livres, et en 1789 84 livres. Elles furent vendues, en 1790, pour 8,805 livres.

Le droit de vert-métier à percevoir sur les jardiniers vendant légumes sur le marché de Beauvais produisait, en 1744, 45 livres pour le monastère.

Berneuil. — L'abbaye avait la dîme du territoire, deux grandes fermes à Vaux et la seigneurie de ce lieu. La dîme et les premières

terres, qu'elle y eut en sa possession, lui avaient été données, au XII[e] siècle, par Ermentrude, femme de Godefroi de Mauquenchy. Jean de Trie et Guillaume de Mello augmentèrent ce domaine, en 1193, en faisant donation du bois de Trapes, fonds et superficie. Par transactions de l'an 1163 et de 1225, Robert de Pessy et Pierre de Berneuil abandonnèrent, au profit du couvent, tous les droits seigneuriaux, de justice haute, moyenne et basse qu'ils avaient ou pouvaient avoir à Vaux. Guy de Vaux (1238), Jean Carétaire (1238), Guillaume, ancien maire de Vaux (*quondam maioris de Vaus*), et Germain, son fils (1243), Jacques Du Four (1291), Jehan Omets (1549), Jehan Le Comte (1550), Jehan Vauquelin (1577), ne contribuèrent pas peu, par des donations ou des ventes, à l'accroissement de cette propriété. Ce bien, que l'on appelait la Ferme ancienne, était loué, en 1744, 110 livres d'argent, 26 muids de blé, 3 muids d'avoine et 2 muids d'orge. Le fermier payait, en outre, 4 muids 6 mines de blé au curé de Berneuil. Le bail de 1787 est fait moyennant 100 livres d'argent, 26 muids de blé, 16 d'avoine et 2 d'orge. La nation vendit cette ferme et 101 mines de terre en dépendant pour la somme de 35,900 livres.

La nouvelle ferme, fonds et seigneurie, avait été acquise, en 1687, à la vente faite après la saisie opérée sur François de Renel, seigneur de Baillibaut, Vaux et Berneuil, en partie, et capitaine des galères du roi. Ce gentilhomme avait hérité cette terre d'Aliénor de Renel, son aïeul, vivant en 1577, et avait été contraint de s'en défaire pour répondre aux exigences de ses créanciers. Cette ferme, avec les censives et le champart sur 341 mines de terre, était louée, en 1744, 750 livres, et, en 1789, 1,600 livres, 18 muids de blé, 6 d'avoine et 2 d'orge. La nation la vendit, le 12 juin 1791, avec 327 mines de terre qui en faisaient partie et le droit de champart, pour 73,600 livres.

Cuigy. — Le domaine de Cuigy se composait de 75 mines de terre et pré, avec le droit de haute, moyenne et basse justice sur une partie du territoire et de ses habitants, et le champart sur plusieurs propriétés. Il était affermé, en 1744, 62 livres d'argent, 3 muids de blé, 1 muid et demi d'orge et autant d'avoine, et, en 1789, 200 livres d'argent, 3 muids de blé, 20 mines d'avoine et 18 d'orge. Il fut vendu, le 3 juin 1791, 25,695 livres.

Espaubourg. — L'abbaye ne possédait en ce lieu que 6 mines

de terre louées 40 livres en 1789, et vendues 2,015 livres le 3 décembre 1790.

Epluques (Senantes). — L'origine de ce domaine remonte à l'abbesse Marsilie (1155-1176), qui fit don à son couvent de tout ce qu'elle possédait en terre et fief en ce lieu. Il contenait, en 1789, une maison seigneuriale avec cour, jardin, grange et autres bâtiments, assise sur un enclos de 10 mines, et 188 mines de terres labourables, prés et pâturages. En outre, l'abbaye percevait le tiers des grosses dîmes d'Hannaches, à l'encontre du prieur de Milly, les deux tiers des menues dîmes du même lieu, à côté du curé qui avait l'autre tiers, les deux tiers des oblations et offrandes faites à l'église d'Hannaches, les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint, de Noel et de la Purification de la Sainte Vierge. Le tout valait alors 800 livres d'argent, 100 livres de beurre, 3 muids de blé, 3 muids d'orge et autant d'avoine. Cette ferme fut vendue par la nation, le 24 mai 1791, pour 33,200 livres.

Ezanville (Seine-et-Oise). — La propriété d'Ezanville, aussi ancienne que la première restauration de l'abbaye, devait son origine à une donation de Bouchart II de Montmorency. Guy d'Ezanville (1198), Philippe et Jean de Moisselles (1171), Herbert de Villiers (1183), Thibault de Villiers (1218), Renaud de Neuilly (1239), Lyarde, fille de Bernard Du Chemin (1251), Simon, chapelain de Villiers-le-Sec (1263), Nicolas de Liane (1290), l'avaient augmentée par diverses ventes ou donations. Des acquisitions postérieures l'accrurent encore; si bien qu'en 1614, un procès-verbal de mesurage lui reconnaissait 146 arpents 66 perches de terre avec la maison seigneuriale. Le tout était affermé, en 1767, 1,100 livres.

Haudivillers. — L'abbaye possédait en ce lieu une ferme avec seigneurie. Elle se composait d'un corps de logis et dépendances, sis en la rue de Clermont, et de 177 mines de terre, du fief du Mont avec 71 mines de terre en dépendant, du fief de la mairie d'Haudivillers et de divers champarts. Elle avait acquis ces deux fiefs, en 1715, de Claude-François Fornier, seigneur de Montagny, qui les possédait du chef de Suzanne Quillier, sa mère, femme de Claude Fornier et légataire de Claude Tristan, chanoine et archidiacre de Beauvais, son oncle. Cette ferme rapportait, en 1789, 300 livres d'argent, 26 muids de

blé et 2 d'avoine. La nation la vendit, le 11 février 1791, pour 56,500 livres.

Sainte-Beuve-aux-Champs (Seine-Inférieure). — Ce domaine, qui doit son origine à la pieuse libéralité de Raoul de Mortemer et de l'abbesse Marsilie, s'accrut successivement par les donations d'Hécelin et Thomas d'Auvilliers, d'Eremburge, mère de Manassère d'Auvilliers (1241), d'Alice, comtesse d'Eu (1242), et par un grand nombre d'acquisitions faites de siècle en siècle. A la fin du XVIII^e^ siècle, l'abbaye y possédait une maison seigneuriale sise à côté de l'église et du cimetière, 54 acres de terres labourables, les dîmes, des censives et des champarts à prendre sur les territoires de Sainte-Beuve, du Caule et d'Auvilliers, le droit du treizième dans les mutations, une rente sur un fief appartenant à M^re^ de Cacqueray de Bréval, la justice haute, moyenne et basse, et les droits de confiscation, déshérence, forfaiture et aubaine. Ce bien était affermé, en 1775, pour 1,500 livres de principal avec la charge de fournir au curé du lieu 20 mines de blé, autant d'avoine, une mine de pois et 30 sols d'argent.

Pommereux. — La terre de Pommereux avait été donnée à l'abbaye, vers 1125, par Guillaume Rivel. Au XVIII^e^ siècle, elle se composait de la ferme du Bohon et de 146 arpents de terre et bois, sis aux terroirs de Pommereux, du Bohon, de Porcheux et de Thibivillers, de la dîme et de divers champarts audit Pommereux. Elle rapportait 400 livres en 1744, 500 en 1754, et 1,000 en 1789.

Verderel. — Cette propriété remonte, pour son origine, au XII^e^ siècle, à la donation de Payen d'Herchies. Elle comprenait, en 1789, une maison seigneuriale, 116 mines de terre, quelques rentes et le champart sur 204 mines 33 verges, à raison de une gerbe sur onze. Elle produisait, en 1744, 6 livres d'argent, 8 muids 4 mines de blé, 4 muids d'avoine et 6 livres de cire blanche, et, en 1789, 220 livres d'argent, 10 muids de blé et 3 muids d'avoine. La nation la vendit, le 13 mars 1791, pour 43,500 livres.

Fontenay-Torcy. — Une maison en face de l'église, assise sur 2 mines de terre appelées le Courtil-du-Roi, 8 mines de terres labourables et bois, et la dîme sur 412 mines et demie de terre, composaient le domaine de l'abbaye en ce lieu. Il était affermé, en 1721, 125 livres, en 1756, 180 livres, et en 1773, 300 livres.

Ons-en-Bray. — 12 mines de pré et la dîme, produisant, en 1744, 100 livres, et 238 en 1789.

La Chapelle-aux-Pots. — 13 mines de pré à Luyères, avec la dîme d'une partie du territoire de La Chapelle-aux-Pots, d'Armentières et de Héricourt. Le tout affermé, en 1789, 420 livres.

Milly. — 2 mines de pré affermées pour 30 livres, et vendues 500 livres le 5 août 1791.

Saint-Martin-le-Nœud. — 4 arpents de pré à Auxmarais, avec la dîme, produisaient, en 1744, 117 livres d'argent et 14 muids de grains, et, en 1789, 230 livres, 8 muids de blé, 3 muids d'avoine et autant d'orge.

Voisinlieu. — 3 arpents de pré rapportaient, en 1744, 40 livres, et 150 en 1789, et furent vendus 5,075 livres par la nation.

Blacourt et *Ville-en-Bray.* — Les dîmes valaient, en 1744, 120 livres, 3 muids d'orge et 1 muid d'avoine, indépendamment des 5 muids 8 mines de blé et des 34 mines d'avoine que l'on payait au curé pour son gros, et, en 1789, 350 livres et 4 muids d'avoine.

Berval (Seine-et-Oise). — Les dîmes estimées 75 livres en 1744, et 250 livres en 1789.

Le Bosquet et *Vieil-Tilloy*, près Conty (Somme). — Les dîmes estimées, en 1744, 90 livres, et 300 livres en 1789.

Bréançon (Seine-et-Oise). — Les dîmes affermées 210 livres en 1744, et 550 livres en 1789.

Crèvecœur. — Les dîmes affermées 150 livres 15 sols en 1744, et 350 livres en 1789.

Etouy. — Les dîmes affermées 25 livres en 1744, et 150 livres en 1789.

Fontaine-Lavaganne. — Les grosses dîmes affermées 330 livres en outre du gros du curé, en 1744, et 900 livres en 1789.

Fresneaux. — Les dîmes affermées 12 sétiers de blé et 9 sétiers d'avoine, en outre du gros du curé, en 1744, et 100 livres, 12 sétiers de blé et 6 d'avoine en 1789.

Hétomesnil. — Le tiers des grosses dîmes affermé, en 1744, 52 livres, en outre du gros du curé, et 180 livres en 1789.

Hardivillers. — La moitié des grosses dîmes affermée, en 1789, 180 livres.

Jouy-sous-Thelle. — Les dîmes affermées, en 1744, 20 sétiers.

de blé et autant d'avoine, en outre du gros du curé, et, en 1789, 600 livres.

Limermont (Songeons). — Les dîmes affermées 190 livres en 1744, et 430 livres en 1789.

Marseille. — Les dîmes affermées, en 1744, 40 livres, indépendamment de 2 muids de blé, 1 muid d'avoine et 90 livres donnés au curé pour son gros, et, en 1789, 90 livres, 2 muids de blé et 1 muid d'orge.

Molagnies (Seine-Inférieure). — Le huitième des grosses dîmes affermé, en 1741, 27 livres 5 sols, en outre du gros du curé, et, en 1789, 40 livres.

Montigny. — Les dîmes affermées 24 livres en 1744, et 60 livres en 1789.

Montreuil-sur-Brèche. — La moitié des grosses dîmes et les novales affermées, en 1744, 30 livres, et 40 livres en 1789.

La Neuville-Garnier. — Les dîmes affermées 170 livres en 1744, et 400 livres en 1789.

Paillard. — Les dîmes affermées 12 livres en 1789.

Pierrefitte. — Les deux tiers des grosses dîmes et un tiers des menues, affermés 130 livres en 1744.

Rebetz (Chaumont). — Les dîmes affermées 220 livres en 1744, et 800 livres en 1789.

Rémérangles. — Les deux tiers des dîmes et quelques censives affermés 116 livres en 1744, et 30 livres en 1789.

Valdampierre. — Le quart des grosses dîmes affermé 100 livres en 1744, et 350 livres en 1789.

Tels étaient les revenus de cette grande abbaye, qui en fit toujours un saint usage pour secourir les malheureux qui venaient heurter au tour. Tous les habitants du village même s'en ressentaient : la cuisine, le bûcher, le grenier aussi bien que la pharmacie, étaient un peu la propriété de tous. Le cultivateur comme l'ouvrier, qui, rentrant harassé de fatigue, ne trouvait pas de repas préparé, allait à la porte du couvent et la soupe lui était servie avec un morceau de pain. Ce monastère était véritablement la Providence de tous, et nos vieillards ne tarissent pas quand ils racontent la bonté et la charité de ses religieuses. Nous en avons vu pleurer en redisant les bienfaits dont elles avaient environné la couche d'une mère malade ou leur enfance abandonnée. Heureux les couvents qui laissent après eux de tels

souvenirs, la reconnaissance des hommes de cœur ne leur fait jamais défaut. Les révolutions peuvent passer et les détruire, leur mémoire reste toujours en bénédiction parmi les peuples.

APPENDICE.

Dans un ouvrage récemment publié par M. Léopold Delisle, intitulé *Rouleaux des morts du* IX^e^ *au* XV^e^ *siècle*, l'abbaye de Saint-Paul y est désignée sous le titre de *Sanctæ Mariæ Belvacensis ecclesia* (XXXI, rouleau de saint Bruno, an. 1104, titul. 21). Le rouleau de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen (1113), lui donne la même dénomination.

Ce même rouleau mentionne, au n° 66, *titre* de Saint-Léger de Préaux, Odilie, la seconde abbesse de Saint-Paul, *Odilia, abbatissa sanctæ Mariæ Belvacensis.* Cette abbesse venait probablement de ce monastère de Saint-Léger; pour être recommandée par lui, il fallait qu'elle y fût attachée par quelque lien.

Le rouleau du bienheureux Vital, abbé de Savigny, fut aussi apporté à Saint-Paul; les religieuses promirent de prier pour le défunt (1122), et demandèrent le même service pour leurs morts, en inscrivant ce titre sur le rouleau :

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Orate pro nostris, ut nos oremus pro vestris. Orate pro domina Berta abbatissa, Odila abbatissa, Berta monacha, Agnes, Ada, Reneldi, monachis et pro ceteris omnibus orate.

Le rouleau de Marie de Noyers, abbesse de Montivilliers, fut apporté à Saint-Paul le 27 octobre 1398. *(Roul. des morts,* p. 469.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Lettre du Pape Nicolas Ier autorisant la réunion des biens des abbayes de Flay et de l'Oratoire à la mense épiscopale de Beauvais.

Nicolaus episcopus servus servorum Dei reverendissimo et sanctissimo Hodoni Episcopo, et per te carissime Belvacensi Ecclesie in perpetuum. Quicumque in hujus labentis sæculi fuerint aliquo detenti discrimine, ne velut in fluctuantis maris pelagus viribus infirmati infeliciter demergantur, nullum melius sue possunt firmitatis invenire salutiferum portum, quam sedem illius, cui divino oraculo dictum est : Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. Unde quia Nos vicem illius per abundantiam superne gratie in tota Christi universali Ecclesia gerimus, debemus omnium infirmantium imbecillitatibus subvenire et manum confirmationis nostre animo libenti porrigere. Sed quoniam Sanctitas Tua retulit ac suggessit Apostolatui nostro quod Ecclesia Belvacensis, provincie Remorum, cui divina favente gratia venerabilitas tua preesse cognoscitur, rerum facultatibus, quibus prioribus temporibus per terrenam potestatem privata mansit et modernis quoque diebus paganorum irruptione pariter et depredatione valde attenuata fuit : pro qua re sollicitus pastorali cura pii Principis clementiam Sanctitas Tua adiit, auxilium petens ut sibi grex commissus rerum inopia non deperiret, quam vel vicinorum manus intulerat, vel hostilis vastitas irrogasset : et si non aliud consolationis subsidium ferre, saltem de rebus eidem Ecclesie sublatis aliquod restitutionis subsidium pietas gloriosi Regis Caroli non denegaret. Cujus precibus religiositas Regis mota, res quidem sublatas ex integro non restituere se posse dixit, ne sue Reipublice

militiam defraudare videretur; conferre tamen solatium sancte Ecclesie Belvacensi benigne spopondit. Qua de re concessit ei duo monasteria in eadem Belvacensi parrochia constituta Oratorium videlicet, quod fuet olim Puellare cenobium, et Flaviacum, in quo canonici habitaverunt, pro recompensatione Fontaneti monasterii : quodquidem monasterium veracium testamentorum et irrefragabilis auctoritatis scripturarum assertione prescripte matris Ecclesie Belvacensis juris fuisse omnimodis probatur. Que tamen monasteria et priusquidem quam secularibus collata fuerant, propter civilis discordie seditionem, non parum fuerant destructa, et nunc propter barbaricam incursionem penitus sunt eversa : adeo ut non solum rebus privata sint propriis, verum canonicorum sacrarumque virginum chorus, qui prius illic habitaverant, ex maximo inde sit ablatus, et domus Ecclesie destructe, nec spes restat restitutionis illorum, si vel reposita fuerint in sæcularium manus, vel si absque pastore ecclesiastico deguerint, ut hactenus faciunt. Unde petiit Venerabilitas Tua, ut de iisdem sibi monasteris Ecclesie tue privilegium nostre auctoritatis fieret, et nec tuis nec successorum tuorum temporibus auferri ab Ecclesia Belvacensi possit. Insinuavit quoque super eadem re nobis petitiones gloriosissimi carissimi filii nostri Caroli Regis similiter efflagitantis. Quapropter considerantes justam piamque fore petitionem, quatenus et Ecclesie Belvacensis devastationi suffragia non deessent, et prefata monasteria religionis ordine penitus exspoliata non manerent, decrevimus fieri quod postulabatur, et Apostolica auctoritate statuimus, ut monasteria prefata scilicet Flaviacum et Oratorium benignitate Caroli gloriosi Regis Belvacensi Ecclesie collata cum omnibus que possident, Ecclesie præfate et perpetuis et futuris temporibus perpetuo manere subjecta, nec ab illa deinceps, vel regali, vel judiciali potestate, sive de potestate tua, qui in presentiarum ejusdem Ecclesie Episcopus esse dignosceris, sive successorum tuorum antistitum Ecclesie ipsius ullo modo auferenda. Eo autem ordine ut de rebus eisdem monasteriis collatis sive conferendis, Ecclesie Belvacensis necessitatibus subveniatur, prout voluntas et judicium Episcopi qui prefuerit eidem Ecclesie decreverit, et monasteria ipsa nec in edificiis domorum, nec in restauratione Ecclesiarum, nec in necessitatibus Deo illic deservientium subsidia defraudentur, sed ita rerum dispositio fiat ab Episcopo Belvacensis Ecclesie, ut et ipsa monasteria, juxta modum facultatum sibi collatarum, restaurentur et conserventur, et

illic Dee militantium, sive feminarum, sive virorum fuerit sexus, subsidiis necessariis adjuventur, quatenus loca Deo dicata, et res illis Ecclesiis collate ibi potissimum deserviant, ubi Deo per fidelium oblationes esse collate cognoscuntur : quia nec pium nec justum esse cognoscitur, ut Ecclesie prefate ita suis rebus spolientur, et alterius Ecclesie necessitatibus deserviant, ut earum necessitudinibus nulla prorsus cura videatur impendi. Unde sollicitus videat Episcopus Belvacensis ut, sive de feminis illis Deo deservientibus, sive de cujusque ordinis viris, sive de monasteriorum restauratione et conservatione, eam curam suscipiat, quatenus et divine domui dignam habere sibi procurationem gaudeat, et ipse, qui prefuerit rector, superne censure judicium propter negligentiam non incurrat. In secularium vero manus atque potestatem ipsa monasteria nulla deinceps ratione vel occasione perveniant, quia non est leve ante oculos Summi Judicis discrimen religiosis locis et monasteriis Deo dicatis secularem preficere potestatem, et ei contradere pastoralis cure sollicitudinem, qui quid sit pastor ignorat, nec querit lucrum animarum, sed pecunie censum, nec in divinis cultibus servitium impendatur, sed ut suis usibus ad dominationis votum deserviatur. Nullus itaque regum, nullus judicum, nullus secularis potentie dignitate fultus in rebus prefatorum cenobiorum, vel villis et agris, vel mancipiis, vel quicquid ad eadem monasteria collatum fuerit potestatem habeat, vel dominandi, vel accipiendi, vel auferendi, preter Episcopum Belvacensis Ecclesie, qui per tempus fuerit eidem prelatus Ecclesie, sed quicquid in auro, vel in argento, vel in quacumque suppellectili, vel in omni facultatis substantia ipsius est, hodie monasteriis delegatum et futuris temporibus fuerit collatum, Episcopi Belvacensis distributioni et ordinationi fiat subjectum, nec alterius potestatis jus vel dominatio super eis potestatem aliquam, nisi quantum divina auctoritas et lex et justitia permittit, obtineat. Si quis autem temerario ausu magna parvaque persona contra hoc nostrum apostolicum decretum agere præsumpserit, sciat se anathematis vinculo esse innodatum et regno Dei alienum et cum omnibus impiis eterni incendii supplicio condemnatum. At vero qui observator extiterit precepti hujus, gratiam atque misericordiam vitamque eternam a misericordissimo Domino Deo nostro consequi mereatur. Scriptum per manum Petri notarii regionarii et scriniarii S. R. E., in mense Aprili, indictione XI. Bene valete. Amen. Quarto Kalendas Maias per manum Tiberii primicerii sancte Sedis Aposto-

lice, imper. Domino nostro piissimo Augusto Ludovico a Deo coronato magno pacifico Imperatore anno decimo quarto (1).

N° 2.

Sentence rendue au concile de Beauvais par le légat du Saint-Siége contre les chanoines de Milly, qui prétendaient, depuis 1114, avoir alternativement avec les religieuses de Saint-Paul la présentation à la cure d'Hannaches, tandis que les religieuses soutenaient avoir seules ce droit.

An 1116.

Judicium quod datum est per manum D. Cononis Episcopi Prenestini, sedis apostolice Legati, de Ecclesia Hannachiensi inter abbatissam monasterii sancte Marie que dicitur ad sanctum Paulum et canonicos Miliacenses. Altare hujus Ecclesie erat pertinens ad monasterium sancte Marie, sicut absque ulla contradictione ab ipsius abbatisse prolocutoribus dicebatur, et ideo presbyterum se dicebat predicta abbatissa mittere debere in ipsam Ecclesiam et usque ad placiti diem per triginta annos se Ecclesiam illam per introductionem presbyteri ordinasse. Que verba abbatisse in nullo canonici Miliacenses refellebant, sed hoc tantum dicebant quia cum decime majores et partem minutarum haberent decimarum, presbyter post dispositionem super ipso ab ejusdem monasterii abbatissa factum, ad eos deberet venire et per eorum licentiam in eadem Ecclesia remanere; et sic usque ad hujus placiti diem per triginta annos asserebant se tenuisse. Hec sunt rationes utriusque.

Judicatum ergo ut quandoquidem altare absque contradictione esse juris monasterii B. Marie dicebatur, neque refragari poterat quin per triginta annos ejusdem monasterii abbatisse presbyterum in ipsam Hannachiensem Ecclesiam misissent, deinceps per ipsius abbatisse dispositionem absque aliquo ad ipsos Miliacenses canonicos recursu presbyter in Ecclesiam Hannachiensem mittetur.

Hec sunt nomina judicum ipsorum Rainaldus abbas Vigeliacensis

---

(1) Extrait de Loisel. *Mémoires des pays, villes, comte et comtés de Beauvais et Beauvaisis.*

qui judicium recitavit; Goscelinus; Halegredus Decanus Belvacensis; Rogerus Archidiaconus; Giroldus abbas Sancti Luciani; Odo abbas Sancti Simphoriani; Seranus canonicus; Drogo Sancti Quintini canonicus; Eustacius clericus. Actum est hoc Belvaci, presente D. Conone Prenestino Episcopo, qui judicium hoc laudavit et sigilli sui impressione firmavit, presidente Petro Belvacensi Ecclesie Episcopo.

N° 3.

Charte de Louis VI, dit le Gros, autorisant l'abbaye de Saint-Paul à établir des hôtes à Pommereux.

An 1128.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volumus quatenus moniales Beate Marie de Sancto Paulo in presentiam nostram venerunt, caritatem nostram deprecantes quod eis concederemus ut in terra que est justa Pomeriolum, quam Guillelmus Rivellus, pro filia sua, Ecclesie Beate Marie dederat, hospites ponerent, quod sine licentia nostra facere non poterant. Nos autem justis petitionibus earum, pro remedio animarum predecessorum nostrorum, annuentes consilio procerum nostrorum, quod petebant illis concessimus. Insuper et consuetudines quas ibi habebamus predicte Ecclesie donavimus. Hoc autem quod per succedentia tempora firmum existeret, sigilli nostri auctoritate corroboravimus. Anno regni nostri XX° Astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa sunt hec. S. Ludovici buticularii. S. Hugonis constabularii. S. Alberici camerarii. Anno Incarnati Verbi M° C° XX° VIII°.

Data per manus Simonis cancellarii (1).

(1) Arch. de l'Oise, série H, abb. de Saint-Paul. — Pommereux.

N° 4.

Confirmation par Odon, évêque de Beauvais, des biens de l'abbaye de Saint-Paul, situés en Beauvaisis.

An 1147.

Ego Odo secundus Dei patientia Belvacensium Episcopus. Notum fieri volumus, tam futuris quam presentibus, sanctimoniales cenobii Beate Marie de Sancto Paulo hec, que subcripta sunt, ex dono fidelium in Belvacensi territorio habere et diu libere et quiete tenuisse. Ex dono predecessorum nostrorum bone memorie episcoporum Drogonis atque Guidonis Ecclesiam de Nodo *(Saint-Martin-le-Nœud)*, et decimam, ecclesiam de Gohincurte *(Goincourt)* et decimam, Ecclesiam de Fontanedo *(Fontenay)* et decimam, et terram de Luvencurte (*le fief de Louvencourt était situé à Saint-Paul, et le monastère était construit dessus en partie)* et quod ad eam pertinet. Ex dono Deoberti de Miliaco *(Milly)* quicquid habent in Ecclesia et decima de Frocurte *(Frocourt)*. Ex dono Ermintrudis uxoris Gaufridi de Malchenci *(Mauquenchy, commune du canton de Forges-les-Eaux) (Seine-Inférieure)* ecclesiam de Barnoto (*Berneuil*) et totam decimam. Item ex dono ejusdem, concedente Drogone de Monciaco (*Mouchy)* quicquid habent in villa que dicitur Vals (*Vaux, hameau de Berneuil*). Ex dono Hugonis de Furno et Ingelburgis uxoris ejus quicquid habent in ecclesia et decima Ville in Braio (*Ville-en-Bray*). Ex dono Walberti de Miliaco altare Sancti Sulpicii de Hannachiis (*Hannaches*) et atrium et quicquid ad atrium pertinet et terciam partem majoris decime. Ex dono Garnerii de Chalci (*Saussay, écart de Porcheux*) hoc quod habent in Cugeio (*Cuigy*). Ex dono Radulfi de Erablio (*Lhéraule*) quicquid ille habebat in decima de Landella (*La Landelle*). Ex emptione Adelaïdis abbatisse in villa que dicitur Uns (*Ons-en-Bray*) terram ad dimidiam carrucam in omni tempore. Ex dono Droardi de Miliaco et Odeline matris ejus hoc quod illi habebant in Ructuaria (*La Rutoire, hameau de La Chapelle-aux-Pots*). Ex dono Goscionis de Uns medietatem decime de Heroldicurte (*Héricourt, hameau de La Chapelle-aux-Pots*). Ex dono Ursionis Bauart de campartio Buiscurtis (*Buicourt*), unum modium frumenti per singulos annos et duas partes decime de Espals (*Epaux, hameau*

d'Omécourt). Item ex dono Hugonis de Furno unum modium frumenti per singulos annos de campartio Villaris (*Villers*). Ex dono Roberti de Miliaco terciam partem totius decime de Hestolmaisnili (*Hétomesnil*), et totam minutam decimam de beneficio Lanscelini. Ex dono Symonis de Bertelmicurte et Ursionis Bauart terciam partem altaris de Songiuns (*Songeons*), et terciam partem utriusque decime. Ex dono Ursionis de Boneriis (*Bonnières*), duos modios frumenti. Ex dono Alelmi de Ermentariis (*Armentières*), duos modios frumenti. Ex dono Mathildis uxoris Ansoldi de Cornellio, hoc quod ipsa habebat in decima de Marselliis (*Marseille*). Ex dono Lanscelini de Buglis (*Bulles*), ad dotem ecclesie, duos modios frumenti in molendinis Aceii (*Achy*). Ex dono Sasgualonis de Miliaco, pro anima Roscie uxoris sue et Hervei filii sui, duos modios frumenti et hoc quod habebat in minuta decima de Musterolo (*Montreuil-sur-Bréche*). Ex dono Petri de Cornellio terciam partem decime de Petrefictis (*Pierrefitte*). Ex dono Roberti de Reculo (*Herculez, hameau de Pierrefitte*), duos partes decime ejusdem ville. Ex dono Emeline Reburse omnia que illa habebat in decima de Hosdenco (*Hodenc-en-Bray*). Ex dono Petri de Hosdenco medietatem totius terre quam in valle Sancti Pauli (*Saint-Paul*), habet, videlicet agrorum, curticulorum, pratorum atque censuum et mortuum boscum de Monte (*Mont-Saint-Adrien*). Ex dono Radulfi de Halovillari, terciam partem decime Sancti Manuvei (*Saint-Mennevieux*), (*Seine-Inférieure*), et medietatem mortui bosci in Baldonis silva. Ex dono vicedominorum de Gerboredo (*Gerberoy*), totam justiciam omnium hospitum quos ille habent in villa Sancti Pauli, et medietatem mortui bosci de Baldonis silva et de Monte et vicariam hospitum earundem in Cugeio. Ex dono Ursionis de Vallibus (*Vaux, hameau de Berneuil*), terram de Valesiis (*Valoires, écart de Goincourt*). Ex dono Wiscelini Rufi totam terram quam habebat apud Gohincurtem. Ex dono Goscelini Calderon vicariam terre de Plancis (*La Place, hameau de Hodenc*), unde reddunt unum denarium. Ex dono Odonis de Vallibus quartarium de Mesengio (*Mesanguy, hameau de Villotran*), et quicquid ad quartarium pertinet. Ex dono Richildis de Merloto (*Mello*), medietatem altaris de Camberona (*Cambronne-lès-Clermont*). Ex dono Berneri de Claromonte (*Clermont*), aliam medietatem. Ex dono Theobaldi filii Johelis et Geodefridi de Seranz (*Serans*), hoc quod habent in decima et hospitibus de Mortuofonte (*Mortefontaine*). Ex dono Erardi decimam de Sano-

fonte (*Sénéfontaine, hameau de Saint-Martin-le-Nœud*). Ex dono Abde et Garneri de Harmis (*Hermes*), filii ejus, unum modium frumenti in horreo apud Altoilum et unum molendinum in Bosco (1). Ex dono Elisabeth de Pleheit unum modium frumenti in molendinis de Curcellis (*le moulin de Courcelles était le moulin du Becquet, dans la commune de Saint-Paul*). Ex dono Margarete vicedomine de Gerboredo sextam partem decime de Corleio (*Courlieu, aujourd'hui la Rue-Saint-Pierre*). Ex dono Havidis vice comitisse terram ad unam carucam omni tempore in villa Estoi (*Etouy*). Ex dono Ivonis de Fossato, terciam partem altaris Estoi. Ex dono Guidonis Clerici hoc quod ille habebat in Busincurte (*Boisicourt, hameau de Bury*). Ex dono Ivonis de Buriaco quartarium ville et terre de Busencurte. Ex dono Odardi de Rivoilo (*Reuil-sur-Brêche*), aliud quartarium predicte ville et terre. Ex dono Pagani de Harceiis (*Herchies*), Verderellum (*Verderel*). Ex dono Roberti et Odonis de Trussurio (*Troussures*), hoc quod ille habebant in terra Furnetis (*Fourneuil, hameau de Verderel*). Ex dono Hugonis de Villari unum modium frumenti et quinque solidos per singulos annos in Curleio. Ex dono Hesceline de Conteio (*Conty*), hoc quod habent in decima et altari de Montiniaco (*Montigny*). Ex dono Rainaldi Castellani de Britoilo (*Breteuil*), medietatem altaris et decime curticulorum de Vendoilo (*Vendeuil*), et de Freneriis (*La Fraye*). Ut autem hec in posterum libere et quiete perpetuo possideant, cartam hanc inde factam approbavimus et sigilli nostri impressione communivimus. (2)

N° 85.

Confirmation par Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, des biens que possédait l'abbaye de Saint-Paul, situés dans le diocèse de Rouen.

Vers 1163.

Hugo Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus dilecte in Christo M..... (Marsiliœ) abbatisse et sacro conventui ecclesie sancti Pauli

---

(1) Louvet (*Histoire et antiquités du pays du Beauvaisis*, t. I, p. 619) cite cette charte d'une manière fort incomplète.

(2) Original sur grand parchemin. Arch. de l'Oise, série H. Abb. de Saint-Paul. — Saint-Paul.

de Belvaco imperpetuum. Habet canonice regula sanctionis et ipsius forma justitie, ut ea que ecclesiis Dei legitima fidelium largitione collata sunt ab ecclesiastici regiminis auctoritate debeant robur accipere, ut nulla pravorum hominum possint convelli machinatione, sed rata in posterum valeant et illibata permanere. Quapropter, dilecte in Domino moniales sancti Pauli, justis vestris peticionibus benigne annuentes elemosinas vestras, que subscripte sunt, quoniam ad parochie nostre jura pertinere noscuntur, sub defensione sancte Rothomagensis Ecclesie assumimus et vobis habenda imperpetuum presentis scripti nostri robore communimus, salvo tamen in omnibus jure pontificali vel parrochiali. Hec sunt autem que firmanda decrevimus, videlicet altare et minutam decimam de Briençon (*Bréançon, commune du canton de Marines (Seine-et-Oise)* et tertiam partem majoris decime; sextam partem decime de Croteio et decimam arpennorum de Croteio et de Ruffini Maisnillo et de Baschemonte, terram quoque de Pommeroz (*Pommereux, hameau de Boutencourt*), et terram de Landis et silvam de Fergelli loco (*bois de Fraqilieu*) et tres hospites in Gamelicurte (*Jamericourt*), et medietatem decime de Fraisnels (*Fresneau*). Medietatem etiam decime de Resbehz (*Rebetz*), et duas partes minute decime; et duas partes altaris de Ais et quattuor hospites et unum modium frumenti in molendino de Serisfonte (*Sérifontaine*); sedecim minas frumenti apud sanctam Genovefam in bosco, et theloneum et traversum de cunctis rebus earum in omni terra Hugonis de Gornaco et tres hospites apud Calvum montem (*Chaumont (Oise)*, in Alliaria (*Laillerie, hameau de Chaumont*), et unum hospitem in eodem loco; landas quoque et broches que sunt inter Butencurtem (*Boutencourt*), et Pommeroz et totas terras illas quas habebant Guarinus Asinus et antecessores sui extra silvam, cum campo Reimberti et terciam partem decime in villa que dicitur Gois (*Jouy-sous-Thelle*), et medietatem majoris decime et duas partes decime curticulorum in eadem villa. Et de canonicis de Marchais Radul (*Marcheroux*) octo minas frumenti et unum modium avene ad mensuram Belvaci et iterum ab eisdem canonicis octo minas medii frumenti et sex avene et duas pisarum. Et decimam de terra Domisellorum (*Moisselles, près l'Isle-Adam (Seine-et-Oise)*, et decimam apud Marchemont (*Marquemont*), et ecclesiam de Sancta Bova (*Sainte-Beuve-aux-Champs*) et totam villam. — Ego Hugo Dei gratia Rothom. archiep. subscripsi. — Ego Fulbertus, archid. subscripsi. — Ego Gilo, ar-

chid. subscripsi. — Ego Radulphus, secretarius subscripsi. — Ego Laurentius, cancell. subscripsi (1).

N° 6.

Lettre de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, accordant indulgences à tous les fidèles qui assisteront de leurs aumônes l'abbaye de Saint-Paul.

An 1183.

In nomine sanctissime et Individue Trinitatis. Amen. Ego Philippus Dei gratia Belvacensis episcopus universis fidelibus in perpetuum. Injuncti nobis sollicitudo nos admonet episcopalis officii omnibus necessitatem patientibus prompta benignitate et sedula devotione concurrere, eisque precipue, qui, sub nostro regimine constituti, viam vite hujus mutantes et seculo abrenuntiantes, ad religiose vite observantiam se contulerunt. Proinde attendentes indigentiam devotarum Deo feminarum monialium videlicet in ecclesia gloriose Genitricis Sue apud sanctum Paulum ei deservientium, earumque miserabili compatientes inopie, universitatem vestram, ad sublevandam intolerabilem earum necessitatem, curavimus invitare, rogantes attentius et exhortantes in Domino, ut intuitu divine misericordie et beate Dei Genitricis, cui deserviunt, de collatis vobis a bonorum datore Deo facultatibus portionem aliquam, ad levamen egestatis earum, misericorditer eis studeatis impertiri. Nos autem, de divina bonitate confisi, nec non et gloriose semper virginis Marie patrociniis animati, omnibus, qui, ad solacium paupertatis earum, suas elemosinas pia devotione eis impenderint, indulta nobis divina dispositione episcopatus auctoritate, septimam partem de injuncta sibi pro criminalibus penitentia, et pro venialibus peccatis terciam misericorditer relaxamus : offensas insuper parentum, que tamen impia manuum injectione non sunt perpetrate, de Dei misericordia confidendo condonamus. Insuper et omnium orationum et benefactorum, que in Ecclesia beati Petri Belvacensis fient et universis

(1) Original sur parchemin, arch. de l'Oise, série H, abbaye de Saint-Paul. — Saint-Paul.

ejusdem urbis ecclesiis nec non et in ecclesia Sancte Dei Genitricis, in qua prenominate Christi ancille ei famulantur, participes esse concedimus. Terminum autem huic remissioni assignamus tempus quod inter Pascham et Octavam Pentecostis intrajacet medium et predicte remissioni singulis annis diem constituimus quasi anniversarium feriam secundam post Pascha. Datum Belvaci, Anno Incarnati Verbi M° C° LXXX° III°. Durent in perpetuum (1).

N° 7.

Lettre de Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, déterminant le nombre des religieuses à recevoir dans l'abbaye de Saint-Paul.

An 1226.

Milo divina miseratione Belvacensis episcopus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum bone memorie Philippus predecessor noster quondam Belvacensis episcopus, bonorum virorum consilio, monasterio Beate Marie de Sancto Paulo, juxta Belvacum, ordinationem quamdam pie et provide fecisse diceretur, talem scilicet quod in dicto monasterio, nulle de cetero moniales fierent donec earum numerus ad quinquagenarium numerum fuisset redactus, nec super ordinatione ista aliqua comparerent instrumenta, nos postmodum ad eumdem locum personaliter accedentes, bonis viris et prudentibus nobiscum accersitis, supra predicta ordinatione predecessoris nostri tractatum habuimus diligentes. Et quia medio tempore, per Dei gratiam et per prudentiam Malthildis venerabilis ejusdem loci abbatisse, bona monasterii illius adeo excreverant quod exinde quinquaginta quinque moniales commode ac decenter poterant sustentari, de consensu dicte Mathildis abbatisse et totius ejusdem loci conventus, statuimus et ordinavimus et jure perpetuo decrevimus observandum, ut de cetero, in monasterio illo, quinquaginta quinque sint moniales Jesu Christi ac beate et gloriose Virginis Marie et omnium sanctorum obsequio deputate. Verum quia periculosum est et indecens

(1) Arch. de l'Oise., série H, abb. de Saint-Paul. — Saint-Paul.

moniales ibidem Deo servientes importuna deprimi egestate, ad petitionem dicte abbatisse et totius ejusdem loci conventus, precipimus et sub pena excommunicationis firmiter inhibemus ne de cetero in eodem monasterio numerus monialium numerum quinquaginta quinque aliquo modo excedat, nec de monachatione alicujus aliqua fiat promissio, et, si facta fuerit, non valeat. Si quis autem contra hanc ordinationem nostram ausu temerario aliquid attemptaverit, excommunicationis vinculo se noverit innodatum. Ut autem hec predicta nostra ordinatio robur obtineat perpetuœ firmitatis, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC°, vicesimo quinto. Mense Novembri (1).

N° 8.

Bulle du pape Innocent IV confirmant les propriétés de l'abbaye de Saint-Paul.

An 1245.

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis in Christo filiabus abbatisse monasterii sancte Marie de sancto Paulo, Belvacensis diocesis, ejusque sororibus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Prudentibus virginibus, que sub habitu religionis, accensis lampadibus, per opera sanctitatis jugiter se preparant obviam sponso ire, sedes apostolica debet patrocinium impertiri, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eas a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis enervet. Ea propter, dilecte in Domino filie, vestris justis postulationibus clementer annuimus et monasterium sancte Marie de sancto Paulo, in quo divino mancipate estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, imprimis si quidem statuentes, ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eodem loco institutus esse dinoscitur, perpetuo ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona, idem monasterium impresentiarum

(1) Charte originale, arch. de l'Oise, série H, abb. de Saint-Paul.— Saint-Paul.

juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis et hiis que vobis successerint et illibata permaneant; in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis. Decimam de Louvencourt (*Louvencourt, lieudit de Saint-Paul, près l'abbaye*), decimam de Warluis (*Warluis*), de Mortuofonte (*Mortefontaine*), de Vaus (*Vaux, hameau de Berneuil*), de Barneu (*Berneuil*), de Novavilla (*La Neuville-Garnier*), de Frocourt (*Frocourt*), de Hanaches (*Hannaches*), de Sancto Manelio (*Saint-Mennevieux*), de Fontaneio (*Fontenay*), de Limermont (*Limermont, hameau de Songeons*), de Sonjons (*Songeons*) et de Marseilles (*Marseille*), decimas de Hestomenil (*Hétomesnil*), de Crepicordio (*Crevecœur*), de Blaacourt (*Blacourt*), de Hodans (*Hodenc-en-Bray*), de Hestoi (*Etouy*), de Ramerangle (*Rémérangle*), de Monsteriolo (*Montreuil-sur-Brèche*) et de Hons (*Ons-en-Bray*), decimas de Luières (*Luyères, écart de La Chapelle-aux-Pots*), de Pierrefite (*Pierrefitte*), de Vendolio (*Vendeuil*), de Auste (?), de Tillay (*Tillé*), de Pommereux (*Pommereux, hameau de Boutencourt*), de Valle domni Petri (*Valdampierre*), decimas de Monte Arlandi (*Montherland*), de Briançon (*Briançon*), de Bierval (*Berval, commune de Grisy*), de Machemont (*Marquemont*), de Villa in Colle (*Villetertre*), de Omerville (*Omerville*), de Recbes (*Rebetz, hameau de Chaumont*), de Chambort (*Chambord*) et de Ardemville (*Hardivillers*), decimas. Jus patronatus quod in de Camberonne (*Cambronne*), de Estoi (*Etouy*), de Barnoto (*Berneuil*), de Frocourt, sancti Martini de Novo (*Saint-Martin-le-Nœud*), de Goincourt (*Goincourt*), de Hanaches, de Fontaneto (*Fontenay*) et de sancta Bova (*Sainte-Beuve*), ecclesiis habetis. Domum de Essenville (*Ezanville*), et medietatem ville ejusdem loci, de Vaus (*Vaux, hameau de Berneuil*), de Espeluches (*Epluques, hameau de Senentes*), de Verderelle, de Carleu, de Pomereus, de Cugi et de sancta Bova; domos et grangias cum omnibus redditibus et pertinentiis earumdem, cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usagiis et pascuis, in bosco et plano, in aquis et mollendinis, in viis et semitis, et omnibus aliis libertatibus, immunitatibus suis. Sane novalium vestrorum, que propriis sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis per-

sonas liberas et absolutas e seculo fugientes ad convertionem recipere et eas, absque contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper, ut nulli sororum vestrarum, post factam in monasterio vestro professionem, fas sit, sine abbatisse sue licentia de eodem loco, nisi arctioris religionis obtentu, discedere; discedentes vero absque communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, dummodo causam non dederitis interdicto, suppressa voce divina officia celebrare. Benedictiones vero monialium, ordinationes capellanorum vestrorum, qui ad sacros ordines fuerint promovendi, a diocesano episcopo, sine pravitate aliqua, volumus vobis exhiberi; sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extreme voluntati, qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, aut etiam publicè usurarii, nullus obsistat; salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Abeunte vero te, nunc ejusdem loci abbatissa, vel earum aliqua, que tibi successerit, nulla ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia preponatur, nisi quam sorores communi consensu, vel earum major pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendam. Libertates quoque et immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus monasterio vestro concessas, nec non libertates et exemptiones secularium executionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communivimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere pertubare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur earum, pro quibus gubernatione, ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia, et in predictis decimis moderatione concilii generalis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere, de perpetrata iniquitate, cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi

aliena fiat, atque, in extremo examine, districte subjaceat ultioni, cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis percipiat et apud districtum Judicem premia pacis eterne inveniat. Amen. Amen.

Ego Innocentius catholice ecclesie episcopus.
Ego Guillelmus, Basilice XII apost. presb. card.
Ego Joannes, sancti Laurentii in Lucina presb. card.
Ego Otho, Portuensis et sancte Rufine episcopus.
Ego Petrus, Albanensis episcopus.
Ego Guillelmus, Sabiniensis episcopus.
Ego Odo, Tusculanensis episcopus.
Ego Octavianus, sancte Marie in Via lata diac. card.
Ego Petrus, Sancti Georgii ad velum aureum diac. card.
Ego Joannes, sancti Nicholai in carcere tullian. diac. card.
Ego Guillelmus, sancti Eustacii diac. card.

Datum Lugduni per manum magistri Marini sancte Romane ecclesie vice cancellarii, XIII cal. junii, indict. III. Incarnationis Dominice anno M° CC° XLV, Pontificatus vero Domini Innocentii pape quarti secundo.

N° 9.

Lettre de garde-gardienne accordée par Charles VI, roi de France, à l'abbaye de Saint-Paul.

An 1388.

Karolus Dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Rationi congruum arbitramur, si, predecessorum nostrorum vestigiis inherendo, ad hoc nostre mentis aspiret affectus, ut persone ecclesiastice, que de die ac nocte ad divinum vacant officium, pacis tranquillitate gaudeant et per regalem potentiam nostris temporibus a violentiis et injuriis deffendantur ut eo libentius valeant Omnipotenti Altissimo famulari, que per potentiam regiam favorabilius sentiant se adjutas, hinc est quod nos ad supplicationem religiosarum abbatisse et conventus Beate Marie Sancti Pauli juxta Belvacum, ipsas supplicantes una cum famulis hominibus de corpore, si quos habent, possessionibus, juriditionibus, redditibus, rebus et bonis suis universis, et earum predictarum om-

nibus et singulis, in et sub protectione salva et especiali gardia nostri, ad suorum jurium conservationem, ea de speciali gratia suscipimus et ponimus per presentes, et eisdem in gardiatores deputamus et ordinamus especiales Colardum Burnelli, Petrum Marchand, Thomam de Pudio dictum Rabache, Arnaldum de Sanis, Petrum Le Blant dictum Hurtaut, Johannem Bartholomeum, Ludovicum Bonte, Henricum de Surville, Michaelem Bequet, Philippum Lucien, Petrum Lengles, Johannem d'Arras, Johannem de Hangest, Johannem Gencien, Eustacium de Meliens et Andream Le Blanc servientes nostros, quibus et eorum cuilibet committimus et mandamus quatemus ipsas religiosas, homines earum de corpore et famulos defendant ab ommibus injuriis, violentiis, gravaminibus, molestiis, oppressionibus vi, armorum potentia et aliis novitatibus ac inquietationibus indebitis quibuscumque, et in suis justis possessionibus, franchisiis, libertatibus, usibus, juribus, saisinis, in quibus ipsas esse suasque predecessores fuisse, pacifice, invenerint ab antiquo, manuteneant et conservent, non permittentes eis, vel in bonis ipsarum, aliquas fieri vel inferri injurias, aut indebitas novitates, quas si stabilitas esse vel fuisse in dicte salve gardie nostre et predictarum supplicantium prejudicium invenerint, eas ad statum pristinum et debitum reduci, nobisque et parti propter hoc emendam condignam aptari faciant, dum et quotiescumque super hoc fuerint requisiti, et dictam salvam gardiam nostram in locis et propriis, ubi expedierit, publicari et solemniter notifficari faciant, ex parte nostra omnibus illis, de quibus fuerint requisiti, sub certa pena nobis applicanda, ne eisdem religiosis, hominibus de corpore et famulis suis, bonis suis quibuscumque quomodolibet fore facere presumant; et si in casu novitatis aliquod debatum oriatur inter ipsas religiosas et homines de corpore, contra quoscumque alios, ratione bonorum dicte ecclesie quorumcumque, dictum debatum et rem contenciosam ad manum nostram, tanquam superiorem, ponant, et per ipsam manum facta recedentia per illum vel alios judices ad quem vel ad quos pertinebit, illi ex dictis partibus, cui de jure sint facienda, partes debatum facientes et etiam dicte salve gardie nostre infractores et comtemptores et illos qui, in ejus prejudicium et contemptum, predictis gardiatoribus, seu eorum alteri gardiatoris officium exercendo injuriam inferent vel offensam, sive qui eis inobedientes fuerint, coram judicibus, ad quos cognitio pertinere debuerit, adjornent processuros super hoc ut sint rationis efficando ipsos judices de adjournando,

et aliis que fecerint in premissis, ut super hoc faciant partibus celeris justicie complementum. Si vero dicte religiose aut aliquis de suis famulis aut hominibus de corpore ab aliquo vel aliquibus assecuramentum habere voluerint, volumus predicti gardiatores adjornent, si opus fuerit, illos, a quibus assecuramentum habere voluerint, ad certos et competentes dies coram judicibus, ad quos pertinuerit, et predictum assecuramentum eisdem et eorum singulis dare faciant bonum et legitimum, juxta patrie consuetudinem, et prout rationabiliter fuerit faciendum, et gene raliter faciant et facere possint dicti gardiatores et eorum quilibet in predictis et ea tangentibus, omnia et singula que ad gardiatoris officium pertinent et possunt, quomodo libet pertinere omnibus justiciariis et subdictis, media dantes tenore presentium in mandatis ut predictis gardiatoribus et eorum cuilibet in predictis et ea tangentibus pareant et intendant, prestantes auxilium, consilium, favorem si opus fuerit et super hoc fuerint requisiti. Nolumus tamen quod dicti gardiatores seu eorum aliquis de hiis, que cause cognitionem exigunt, se aliqualiter intromittant. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisiis die XXVII° julii, anno M° CCC° octogesimo octavo, et regni nostri octavo (1).

N° 10.

Confirmation et approbation par Jean de Bar, évêque de Beauvais, du statut du 12 août 1468, prescrivant la parfaite communauté de biens entre l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul.

An 1468, 27 août.

Johannes Dei gratia Belvacensis episcopus Universis presentes litteras inspecturis salutem in Eo qui fidelium sponsus est animarum. Nostras pervenit ad aures placita Deo fama sanctimonialium abbatisse et conventus Beate Marie de sancto Paulo, ordinis sancti Benedicti, nostre Belvacensis diocesis, que, spreta, vilipensa et condemnata bonorum distinctione, separatione vel divisione, que lapsis sint temporibus in earum monasterio et in plurimis abbatiis, proh

(1) Arch. de l'Oise, série H, abb. de Saint-Paul.

dolor! esse solet, omnia sua bona tam abbatisse quam conventus, et tam conventus quam abbatisse, juxta sui Beatissimi Benedicti regulam, in communi posuerunt et esse voluerunt, considerantes ipsarum unum esse cor et voluntatem unanimem in suo predilecto sponso Christo Jhesu, et ea de re absurdum esse bonorum inter eas fieri distinctionem; et quia nobis humiliter requisierunt illam sanctam bonorum unionem a nobis earum Pontifice et Episcopo atque fundatore confirmari, ne sator zizanie illius beate unionis hostis ac dolosus inimicus ipsam valeat infringere temporibus affuturis, notum facimus Nos ex illa salutifera bonorum omnium communicatione et illarum sanctimonialium nostris monitis et temporibus splendida virtutum augmentatione et vite cognita sanctitate, non paulum more patris exultantes, ratam, gratam atque approbatam illam prelibatam unionem letantes habemus, collaudamus et validamus, censemus atque sanctimus illam perpetuo valituram esse, reprobantes, condemnantes, ymo anathematizantes quamvis futuram divisionem bonorum, separationem aut distinctionem, et ex nunc prout ex tunc et hac sanctione perpetuo valitura condemnamus, reprobamus et anathematizamus illas abbatissam et hujus mónasterii moniales, que ipsam bonorum unionem presumpserint cassare, infringere vel anullare; volumus tamen, quum administrantium pluralitas mala, ut abbatisse, sub conventus consilio, omnium bonorum maneat administratio, juxta sue regule sacrosanctam ordinationem. Ne autem quevis abbatissa vel monialis ausu presumat temerario illam beatissimam unionem destruere et quodammodo consecutive sanctam religionem avellere et extinguere, in maledictam bonorum distinctionem, uti canis ad vomitum, reincidendo, volumus, fierique decrevimus quascumque abbatissam et moniales, que in ipso erunt sancto monasterio, juratum prestare super hac sacra unione conservanda, et abbatissam, monialem aut conventum salutis immemorem adversus hanc unionem, dispensationem impetrare presumentem, illa non uti dispensatione, quinymo illam et consentientes nos excommunicantes anathematizamus et a sanctis sororibus pro anathematizatis ordinamus haberi. Et ut ratum et firmum sit, presentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo octavo, die XVII mensis Augusti (1).

(1) Charte orig., arch. de l'Oise, série H, abb. de St-Paul. — Saint-Paul.

N° 11.

Ordonnance de Jean de Bar, évêque de Beauvais, prescrivant la clôture perpétuelle aux religieuses de l'abbaye de Saint-Paul.

An 1482, 14 avril.

Johannes miseratione divina Belvacensis Episcopus dilectis nobis in Christo abbatisse et conventui Beate Marie de sancto Paulo, ordinis sancti Benedicti, salutem in Domino. Inter ceteras pastoralis regiminis solicitudines, illa precipue nobis cura est, ut personas religiosas maxime sanctimoniales nobis subditas, juxta dictum Apostoli, thesaurum in vasis fictilibus deferentes, quarum quanto sexus fragilior, tanto status periculosior, ad observanda sacrorum canonum decreta et sanctorum Patrum constitutiones salubres, que illas, ut a publicis et mundanis conspectibus separate liberius, et omni lasciviandi opportunitate semote, Deo servire valeant et illi corda et corpora sua in omni sanctimonia custodire, ad perpetuam clausuram astringunt, monitionibus salutiferis inducunt, ac baculo pastorali, ad modum boni pastoris, oves sibi commissas, ne lupus rapax illas invadat, sub tuta custodia recludentis, summopere ac solerti diligentia habeamus compellere. Cum itaque felicis recordationis Pape Bonifacii VIII, que incipit *Periculoso*, constitutione de recludendis sanctimonialibus, jamdudum indicta sub obtestatione divini judicii, nos statim quod ipsius pastoralis officii curam et regimen suscepimus, astricti fuerimus toto posse procurare observantiam dicte constitutionis per sanctimoniales nobis subditas, quantum commode fieri poterat, quod facere semper animo gessimus, sed illud, obstantibus guerris ac edificiorum ruina, ad effectum perducere nequivimus, tandem ipsis guerris aliquatenus pacatis, et edificiis vestri monasterii competenter reparatis, novissime dictum vestrum monasterium, ut nostro pastorali incumbit officio, visitando, verbo Dei, ut moris est, prius assumpto ac exortatione et monitione per nos vobis factis de observanda constitutione prefata, statim quasi divino Spiritu per os omnium vestrum loquente una voce, quod diu in animo reconditum erat, illud sanctum propositum vivendi sub clausura perpetua et observatione dicte constitutionis apostolice, nobis intimastis, supplicantes quatinus vellemus vestro sancto proposito decretum nos-

trum apponere, ac dictum monasterium et religiosas ejusdem in perpetuum dicte constitutioni submittere, ac contradictores, molestatores et infractores penis magnis compescere; hinc est quod nos sacrorum canonum decretis et sanctorum Patrum constitutionibus, precipue illi, que incipit *Periculoso*, que imminentibus periculis cavet et providet, obedire volentes, ac saluti animarum vestrarum salubriter providere cupientes, tenorem dicte salubris constitutionis insequendo, statuimus et decernimus, tenore presentium, dictam constitutionem apostolicam, que incipit *Periculoso*, in dicto vestro monasterio Beate Marie de sancto Paulo et per abbatissam et religiosas professas ejusdem presentes et futuras, omnino et irrefragabiliter, juxta sui formam et tenorem, in perpetuum observandam esse, et illam observare debere, vobis abbatisse et sanctimonialibus presentibus et futuris, in virtute sancte obedientie ac auctoritate nobis per dictam constitutionem commissa ac nostra et sub obtestatione divini judicii et maledictionis eterne, tenore presentium precipientes, quatinus in stabilitate regularis discipline et regule Beati Benedicti, sub perpetua clausura, infra methas dicti monasterii, vobis per nos assignatas et latius assignandas, de cetero permaneatis, et nullam abbatissam et religiosam dicti monasterii admittatur, nisi velit stabilitatem vite regularis sub perpetua clausura promittere; ita quod nulli abbatisse aut religiose in dicto monasterio professe et que de cetero in ipso recipientur, liceat quacumque ratione dictam clausuram, per nos limitatam et latius in dicto monasteris limitandam, exire, nisi forte tanto et tali morbo evidenter aliquam religiosarum dicti monasterii laborare constaret, quod non posset cum aliis, absque gravi periculo seu scandalo, commorari, excepta etiam causa directionis aliarum volentium reformationem observantie regularis in loco simili profiteri clausure disposito, quo casu abbatissa et conventu similis loci reformationem cupientibus ac directionem a vobis instanter requirentibus, de consensu abbatisse et conventus vestri monasterii ac nostra speciali licentia, poterunt due vel tres aut plures ad hoc per vos electe et deputate, transire, causa predicte directionis, ad locum vel loca, sicut premittitur, ad reformationem disposita; que due vel tres aut plures poterunt ibi sub clausura manere vel ad vos reverti vestro arbitrio vel consensu vestro. Excepta etiam causa ignis, extreme famis ac guerre, similisque urgentis et evidentis necessitatis aut eminentis periculi, nostro tamen judicio et arbitrio ac successorum nostrorum. Excepta etiam causa homagii

prestandi per abbatissam dominis feodalibus, qui nollent ipsam per procuratorem recipere, servando tamen formam contentam in dicta constitutione *Periculoso*. Nulli etiam inhoneste persone, nec etiam honeste, nisi de speciali Sancte Sedis Apostolice licentia, aut, ubi rationabilis et manifesta causa existat, de abbatisse et conventus consensu, ingressus vel accessus pateat ad easdem, salvo semper nobis et successoribus nostris ingressu ad easdem causa visitationis fiende, cum decenti tamen comitiva duarum vel trium homestarum personarum ecclesiasticarum ac in habitu decenti. Insuper auctoritate apostolica nobis in hac parte, virtute dicte apostolice constitutionis commissa ac nostra, universis cujuscumque status aut conditionis existant, sub anathematis ac maledictionis eterne et sententie excommunicationis penis, tenore presentium, inhibenus ne ausu temerario violenter aut latenter clausuram vestri monasterii audeant infringere, aut sanctimoniales ibidem reclusas in earum clausura molestare, impedire aut perturbare; decernentes violatores, infractores et in malum sollicitatores dicte clausure censuras ecclesiasticas a jure latas ipso facto incurrisse. Quocirca ne quis valeat nostri presentes decreti ignorantiam pretendere, mandamus et in virtute sancte obedientie precepimus omnibus et singulis rectoribus ecclesiarum parrochialium nostre diocesis et eorum vicariis, quatinus hujusmodi decretum nostrum, inhibitionesque predictas populo eis commisso infra missarum solemnia publicent et denuntient. In quorum omnium testimonium sigillum nostrum huic presenti decreto duximus apponendum anno Domini M° CCCC° octuagesimo secundo, die XIIII Aprilis post Pascha (1).

N° 12.

Ordonnance de Jean de Bar, évêque de Beauvais, confirmant le statut du 23 août 1483, prescrivant la communauté des biens dans l'abbaye de Saint-Paul.

Au 1483, 23 août.

Johannes miseratione divina Belvacensis Episcopus, omnibus hec visuris salutem in Eo qui omnium est salus. Notum facimus die data

(1) Charte originale, arch. de l'Oise, série H, abb. de Saint-Paul, — Saint-Paul.

presentium venerandum et juris peritissimum virum et dominum magistrum Johannem Henri, in legibus licentiatum, precentorem ecclesie Parisiensis, nec non consiliarium domini nostri Regis in sua Parlamenti curia, nobis obtulisse ac presentasse nonnullas litteras, sigillo autentico venerabilis et devote religiose Petronille, abbatisse monasterii Nostre Domine sancti Pauli, juxta urbem nostram, sigillatas, et signis publicis Guillermi de Gamaches, nec non Johannis Le Fourbeur, auctoritate apostolica notariorum, roboratas, continentes sincerum et uniformem dicte venerabilis abbatisse atque omnium et singularum sanctimonialum suarum affectum super modo vivendi in communitate, omni proprietate partiali aut singulari ab eisdem resecta, supplicantes et per eumdem venerandum dominum ac instantissime requirentes in has nostros apponi consensum et decretum, quarum litterarum tenor sequitur : « In no-
« mine Domini. Amen. Presens publicum instrumentum cunctis
« pateat evidenter et sit notum quod anno a Nativitate ejusdem
« Domini M° CCCC° octuagesimo tertio, indictione prima, die vero
« sabbati, XXIII^a^ die mensis Augusti, Pontificatus SS^i^ in Christo
« Patris et Domini nostri Domini Sixti divina providentia Pape IV^i^
« anno XIII°, in monasterio seu conventu sanctimonialum seu reli-
« giosarum mulierum Beate Marie Sancti-Pauli, juxta Belvacum,
« ordinis sancti Benedicti, in nostri, notariorum publicorum et
« testium subscriptorum presentia, predictis devotis sanctimonia-
« libus dicti loci inferius nominatis, capitulariter in camera honesta
« venerabilis earum abbatisse, quam cameram pro loco capitulari,
« elegerant, obstante gravi egritudine, qua tunc temporis, detine-
« batur prefata abbatissa, pariter congregatis per organum exi-
« miarum, venerationis et jurisprudentie viri et Domini magistri
« Johannis Henri, in legibus licentiati et Domini nostri Regis in sua
« Parlamenti curia consiliarii, nec non ecclesie Parisiensis precen-
« toris, extitit hoc modo propositum : Devote religiose et sorores,
« vos bono spiritu ducte intimo cordis affectu desiderantes in com-
« munitate vivere, normam apostolorum sectantes, quibus sicut
« erat cor unum et anima una, ita, prout per animorum vestrorum
« conceptiones jampridem michi reseratas constat, affectatis inter
« vos quod non sit bursarum multitudo, sed unica bursa vobis
« communis, veluti lumina solis et aure omnibus communia sunt,
« et tempore etatis auree communis erat humus, priusquam eam
« signaret limite fossor, et bene recta est intentio vestra rationique

« consona, ad invidiam tollendam, insatiabilem cupiditatum vora-
« ginem sedandam et caritatem amplexandam, que non querit que
« sua sunt, et ea, que livor separat, caritas jungit, regulatus quippe
« recta ratione et religioni consonus dignoscitur esse affectus vestr,
« ut hoc medio cogitationes vestre a concupiscentia avaritie aver-
« tantur, Deo vigilanter intendant et perpensius ei famulentur,
« quem nulla fallit meditatio; religiosi nempe proprium habere
« cupientes, in temptationes et laqueos diaboli incidunt et deside-
« ria nociva, que ipsos in interitum et perditionem demergunt; raro
« enim invenitur, qui proprias habeat pecunias et non diligat eas,
« quia difficille est esse in igne et non ardere : nichil est religioso
« deterius quam amare pecuniam. Vos igitur, que sursum sunt sa-
« pientes et ardentissimo Christi amore succense, thesaurizare vul-
« tis non in archa, sed in celo, ut ubi erit cor vestrum illic et the-
« saurus vester Dominus Jhesus Christus sit, nam illos, ubi habitat,
« nulla fames agitat, illos paupertas neque mors aut vincula terrent,
« gaudent communis simplicitate boni, ut valeant evo tranquillam
« ducere vitam et contemplentur florida prata poli. Me preterea
« postulastis neve operis famam posset delere vetustas, litteram seu
« cartulam texere, memoratum affectum licitum vestrum exprimen-
« tem, quam vestre humili petitioni acquiescendo, prout ingenii mei
« declivitas se extendere valet grosso, rudi et indigesto stillo atque
« materno eloquio vobis noto, familiari et intelligibili texui, cujus
« tenor sequitur : — « Nous Pernelle... » (Suit le texte du statut cité
« dans la première partie de cette histoire) Quaquidem littera vulgari
« ydiomate contexta, sic per prelibatum venerabilem et circumspec-
« tum virum Magistrum Johannem Henri, tractim, paulatim, punc-
« tuatim et articulatim perlecta, voce alta et intelligibili, ac per infe-
« rius annotandas devotas religiosas de verbo ad verbum intellecta
« seu incorporata, ab antedicto magistro Johanne Henri quesitum
« extitit ab illis sanctimonialibus sigillatim, an animo libenti, mero
« et libero intendebant, volebant et promittebant, per earum fidem
« et juramenta atque sub inobediencie pena, jurare de cetero ob-
« servare sepe repetitam normam vivendi in communitate, et nichil
« proprium penes se ipsas reservandi seu possidendi, juxta tenorem
« predicte cartule. Cui questioni responsum dederunt affirmativum
« omnes et singule religiose tam in generali quam particulari, vide-
« licet venerabilis Domina Petronilla de Conldrey, dicti monasterii
« abbatissa, Bona de Prouville, priorissa, Ysabellis Bonyc, came-

« raria, Perrina Scaulme, Johanna Monachi sub priorissa, Egidia « de Porta, thesauraria, Collechonna le Baastière, precentrix, Co- « letta Paix de cœur, Maria de la Houssoye, celleriaria, Guillerma « de Lineto, infirmaria, Jaquelina Mennessière, ortolana, Ysabellis « Remy, janitrix, Johanna Petite tertia cantrix, Margareta de Cre- « dulio, succentrix, Johanna de supra Maram, juvenum introduc- « trix seu magistra, Christina la Castelle, Collerchonna Aubert, « Maria Fabrye, bursaria, Johanna Boidme et Johanna de Huby, « promittentes singule successive per fidem et juramenta ipsarum, « in manu nostri notariorum subscriptorum prestitas, et sub inobe- « dientie pena, omnes et singulos articulos in hujuscemodi cartula « seu littera patente prescripta, sigillatim et de puncto in punctum, « firmiter et inconcusse tenere atque inviolabiliter observare, nec- « non contra premissa aut eorumdem aliquod non venire, nec pro- « curare per se vel alterum seu alteros, in judicio vel extra, aut « quovismodo, in futurum eis derogare seu renuntiare, sub earum « temporalis ypotheca et obligatione. Obligantes insuper se suasque « sequaces in posterum ad premissa statuta, sic per eas promissa, « observanda et non infringenda. Dequibus omnibus et singulis « premissis prememorate abbatissa et sanctimoniales a nobis nota- « riis subscriptis instrumenta fieri unum vel plura et in scriptis « redigi petierunt. Acta fuerunt hec, loco, anno, indictione, die, « mense et pontificatu per antea specificatis, presentibus ad hec « venerabilibus et circumspectis viris et dominis magistris Petro le « Decouppeur, sacre theologie doctore, et Guillermo de supra Ma- « ram, presbiteris, testibus ad premissa vocatis et specialiter ro- gatis. » Sic signum : G. de Gamaches, J. Fourbeur cum subscrip- tionibus eorum. Post quarum litterarum lecturam seriosam et ipsa- rum in memoriam impressionem, istud diximus : Nil nisi divinum sapit hec sententia tanti provida consilii, que sic rationis in igne decoquitur, multis confert medicamina morbis, scilicet avaritie, que est idolorum servitus, nam sicut ydolatra cultum ydolatrie diligenter amplificat, sic cupidus cumulum pecunie cura pervigili augmentat; et ita per hunc virtuosum modum vivendi exterminabitur et extirpari poterit a supplicantium mentibus omnis gazarum affectus, que mentis turbat quietem, nam vix in pace dormire potest, qui thesauri massam sepulti possidet; concordia vero, que pacis alumpna dicitur, cum hoc egregio religiosarum cetu residentiam facere maturabit, rejectis inde hiis pronominibus *meum*

et *tuum*, que sunt discordie fomenta; supplicantes autem istas solis cibis et vestimentis comptentas, marsupii unitatem habentes, sub clausura viventes, quibus est cella paradisus, in suis sanctis contemplationibus Christi amplexu jam in terris faventes et multiforma dono celesti exornatas, laude dignas dicimus. O murus inexpugnaqilis in diocesi nostra contra hostis humane nature invisibilia jacula! O magnum luminare et lampas lucida luce sanctitatis in loco tenebrarum profulgens! O conventus fructificans sanctis meditationibus et honestis conversationibus, cui cura est quemadmodum Deo, non seculo placeat! O forma bone vite et regula discipline, terrenos actus a se projiciens, nec secularibus negotiis se implicans! O cetus Dei servitio mancipatus, urbium frequentiam non desiderans. Ea propter earum juste et sancte petitioni acquiescentes, mature deliberationi ipsarum nostrum apponimus decretum, commendamusque, laudamus, autorisamus, ratifficamus et approbamus pios affectus, conclusiones, promissiones et vota per easdem in hoc peractas, volumusque ipsas et earum sequaces, successorias, secundum formam et tenorem antedictarum litterarum, sub inobedientie pena, vivere, maledictionem Dei et nostram inferentes omnibus, qui, de cetero, ab hujusmodi proposito, promissione, seu voto rationabili et religioso, easdem supplicantes exorbitare seu deviare persuaserit, fecerit ac induxerit, et huic decreto nostro contradixerit; decernimus insuper nullum et nullius valoris omne id quicquid in contrarium aut prejudicium hujusmodi decreti committeretur, quod Deus avertat. In cujus rei testimonium presentibus decreti litteris sigillum nostrum magnum duximus apponendum. Anno Domini M° CCCC° octuagesimo tertio, die XXIII mensis Augusti.

De Mandato Domini : Proullifault (1).

N° 13.

Procès-verbal de l'élection de Benne de Prouville.

An 1486.

In nomine Domini. Amen. Reverendo in Christo patri ac domino suo metuendissimo domino Johanni Dei gratia Belvacensi episcopo

(1) Arch. de l'Oise, série H, abb. de Saint-Paul. — Saint-Paul.

aut venerandis dominis ejus in spiritualibus vicariis seu aliis quibuscumque ad infrascripta potestatem habentibus, humiles et devote sue in Christo filie sorores Bonna de Prouville, priorissa, Ysabellis Bonic, Johanna le Moine subpriorissa, Colaya la Batière precentrix, Egidia de la Porte, Coletta paix-en-cœur, Maria de la Houssoye, Guillemetta de Linet, Jaquelina Menessiere, Ysabellis Remye, Johanna Petite, Margareta de Creilg, Johanna de la Mare, Christina la Castelle, Dionisia la Clergesse, Collechonna Aubert, Maria Fabrye, Katharina de Longueval, et Michaela Cacherrat, moniales professe ecclesie sive monasterii beate Marie de sancto Paulo prope Belvacum, ordinis sancti Benedicti, presentes in capitulo dicti monasterii, conventum seu capitulum ejusdem monasterii facientes, seu representantes obedientiam, cum humili recommendatione omnique reverentia et honore ac pro votiva et felici prosperitate et ecclesie ad Dominum jugiter orantes, vacante nuper predicto monasterio per obitum pie memorie sanctimonialis Petronille Condren nostre nuper ac dicti monasterii abbatisse, que anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, indictione quarta, mensis vero augusti die mercurii decima sexta, Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini nostri Domini Innocentii divina providentia pape octavi, anno secundo, hora quasi quinta matutinali spiritum suo reddidit Creatori, corpore quoque ipsius, ut decuit, honorifice ecclesiastice tradito sepulture; in notariorum publicorum subscriptorum, nec non venerandorum virorum et magistrorum Johannis Bernard presbiteri, canonici ecclesie Belvacensis, in sacra pagina professoris et Petri de Credulio in legibus licenciati, testium ad hoc vocatorum et rogatorum presentia, nos priorissa et moniales predicte in electione jus et vocem habentes, quantociter commode et utcumque potuimus ad electionem future abbatisse et pastricis nostre providere volentes, ne dictum monasterium sue viduitatis incommoda diutius deploraret, in nostro capitulo ad sonum campane, die mercurii predicta, congregate recepimus in unum et ad eligendum ac dicto nostro monasterio de abbatissa providendum, petita a Vobis reverendo in Christo patre et obtenta eligendi licentia, diem predictam mercurii, hora quasi nona matutinali cum continuatione dierum sequentium prefigentium ad comparendum in capitulo et de electione tractandum nec non de abbatissa sepe dicto monasterio providendum per electionem canonicam et ad omnia inde necessaria seu contingentia prout moris est

facienda in dicto nostro monasterio debite fecimus evocari, intimantes omnibus et singulis dicti nostri monasterii monialibus quod presentibus die, hora et loco sic prefixis, in prefata electionis negocio, auxiliante Altissimo, procederemus. Et post decantationem misse de Spiritu Sancto solemniter ac devote celebrate, nec non post communionem corporis Christi per quamlibet nostrûm monialium, nobis prius confessis, perceptam, pro electione nostre future abbatisse celebranda, hymnum salutiferum *Veni Creator* decantando subsidium et solamen ab Altissimo devote ac humiliter deposcendo et implorando a dicta nostra ecclesia recessimus et in locum dicti nostri capituli nos congregavimus, nulla nostrûm que jus et vocem habebat in electione absente. Nobis autem sic congregatis et predicatione solemni seu exhortatione salubri verbis gallicis per venerabilem et scientificum virum magistrum Petrum Le Decouppeur in sacra pagina professorem, canonicum ecclesie Belvacensis, in dicto loco capitulari facta, nos et quelibet nostrum juramentum fecimus ac medio juramento promisimus eligere in abbatissam et pastricem futuram dicti nostri monasterii eam, quam crederemus ipsi monasterio nostro utiliorem in spiritualibus et temporalibus, nec illi vocem dare quam verisimiliter sciremus promissione aut datione alicujus rei temporalis vel prece aut subornatione per se aut alium interposita aut alio qualitercumque directe vel indirecte electionem procurare. Etiam juraverunt dicti notarii de fideliter in scriptis redigendo visa, audita, videnda, audienda que hujusmodi negotium concernencia celando celanda et quibus intererit de gestis et visis instrumenta petentibus communicando; pariformiter testibus predictis juramenta prestantibus de in electione predicta comparendo et super hiis verum testimonium perhibendo; quibus juramentis prestitis, factis quoque monitionibus et protestationibus in talibus fieri solitis et consuetis, declaratisque perprius nobis modis et viis secundum quas ad electionem future abbatisse esset procedendum, maturaque deliberatione per nos habita per quam viam seu modum in hujusmodi electionis negocio esset per nos procedendum, tandem concorditer et unanimiter viam Spiritus Sancti duximus eligendam et elegimus. Qua facta, illico et repente, nulloque alio tractatu interveniente, dicta sorôr Egidia de la Porte religiosa dicti monasterii expressè professa surgens vocem in hujusmodi electione habens, elegit et nominavit in abbatissam et pastricem dicti monasterii prefatam sororem Bonnam de Prouville, religiosam ejusdem monasterii

expressè professam utique providam et discretam in spiritualibus et temporalibus pro regimine dicti monasterii quam plurimum circumspectam vita, prudentia ac bonis moribus et virtutibus multipliciter commendatam inque et de legittimo matrimonio procreatam et in etate legittima constitutam, cui inspirationi seu electioni quasi letitia irrorate surrexere complures ex nobis videlicet omnes, demptis tribus videlicet sororibus Collechonna Le Bastiere, Johanna la petite, Margareta de Creilg, prenominatis, cum eadem sorore Bonna, quequidem tres cum eadem Bonna adhuc in earum soliis et sedibus immote residentes remanserunt, innuentes huic vie oppositionem interponere. Qua via Spiritûs Sancti sic cassata, per aliam videlicet scrutinii viam cura pervigili decernentes procedere, tres nostrûm fide dignas, magna probitate purpuratas, scrutatrices elegimus, nemine contradicente, scilicet memoratas sorores Egidiam De la porte, Johannam la Moine et Ysabelem Bonic, quibus tribus scrutatricibus ab omnibus et singulis aliis nostrum collata est potestas ac commissio specialis, ut secreto et sigillatim omnia vota, prius tamen sua et postmodum aliarum diligenter inquirerent, quibus in scriptis redactis mox in communi eadem publicarent facerentque collationem numeri ad numerum, quamquidem potestatem sibi traditam scrutatrices prenominate acceptantes, ad ecclesiam nostram satis prope dictum capitulum, cum dictis notariis et testibus, se traxerunt et dictam scrutinii viam ingredientes, processerunt scrutando primo ad invicem vota sua mutuo a se ipsis primitus de huic a qualibet earum consorore sigillatim juramentum recipiendo, ut secundum Deum conscientiam suam justam et sub anime sue periculo, nulli sua dirigerent vota nisi dicte ecclesie et monasterio nostro utilem et magis ydoneam in spiritualibus et temporalibus reputarent, sicut nobis inde fuit relatum. Ipsa nempe soror Egidia De la porte a duabus ceteris, sicut premittitur, adjurata et scrutata in sororem Bonnam de Prouville, priorissam predictam consentiendo dixit : Ego soror Egidia De la porte nomino et eligo in abbatissam hujus ecclesie sive monasterii sororem Bonnam de Prouville. Consequenter ipsa Johanna le moine a duabus alteris similiter adjurata et scrutata dixit : ego soror Johanna le moine nomino et eligo in abbatissam sororem Michaelam De Cacherrat. Tertia vero videlicet soror Ysabellis Bonic a duabus primis pariforma adjurata et perscrutata dixit : ego soror Ysabellis Bonic nomino et eligo in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Postea vero absque temporis intercisione ipse tres scruta-

trices ad scrutinium procedere volentes secrete ac sigillatim votum cujus libet exquirentes, evocari fecerunt prefatam sororem Bonnam de Prouville, que ab eisdem adjurata et scrutata in abbatissam nominavit et elegit sororem Colayam la Bastiere. Item dicta soror Colaya la Bastiere adjurata et scrutata, ut prius elegit et nominavit dictam sororem Michaelam Cacherrat. Item soror Colletta Paix en Cœur sic scrutata et adjurata dixit : ego soror Colletta Paix en Cœur eligo et nomino in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Maria de la Houssoie ut precedentes adjurata et scrutata elegit et nominavit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Guillemetta de Linet sic adjurata et scrutata inquit : ego soror Guillemetta de Linet eligo et nomino in abbatissam sororem Collettam Paix en Cœur. Item soror Jaquelina Mennessiere ut superiores adjurata et scrutata elegit et nominavit in abbatissam sororem Colayam la Bastiere. Item soror Ysabellis Remye adjurata ut supra et scrutata, ait : ego soror Ysabelis Remye eligo et nomino in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Johanna Petite ut prius adjurata et scrutata elegit et nominavit in abbatissam sororem Collettam Paix en Cœur. Item soror Margareta de Creilg sic adjurata et scrutata elegit et nominavit in abbatissam sororem Collettam Paix en Cœur. Item soror Johanna de la Mare ut precedentes adjurata et scrutata dixit : ego soror Johanna De la Mare nomino et eligo in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Christina la Castele adjurata et scrutata ut prius, elegit et nominavit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Dionisia la Clergesse sic adjurata et scrutata elegit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Collechonna Aubert adjurata et scrutata ut supra, elegit et nominavit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Maria Fabrie sic adjurata et scrutata, elegit et nominavit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Katherina de Longueval, ut precedentes adjurata et scrutata elegit et nominavit in abbatissam sororem Bonnam de Prouville. Item soror Michaela Cacherrat sic adjurata et scrutata dixit : ego soror Michaela Cacherrat eligo et nomino in abbatissam presentis monasterii sororem Bonnam de Prouville. Quibus sic scrutatis inquisitisque sigillatim et secreto voluntatibus singularium atque per eosdem notarios publicos in notam redactis, ad capitulum ipsum revertentibus, confestim in communi illa ipsa soror Ysabellis Bonic jussu nostro eadem vota publicavit, fecitque collationem numeri ad numerum, qua reper-

tum extitit duodecim sorores in sepeiteratam sororem Bonnam de Prouville vota seu consensus direxisse, in sororem Collettam Paix en Cœur tres, in sororem Colayam la Bastiere duas, et in sororem Michaelam Cacherrat duas. Collatione igitur ita facta, prefata soror Ysabellis Bonic ad hoc per nos commissa vice sua et omnium nostrum presertim sibi adherentium, invocata Spiritus Sancti gratia, in communi elegit et nominavit, nemine contradicente, in abbatissam dicti nostri monasterii prenominatam sororem Bonnam de Prouville, ut predicitur, etatis sufficientem, ydoneam, de legittimo matrimonio susceptam, sobriam, castam, moribus fulgentem, utique prudentem, vita et scientia ac zelo religionis merito commendatam in spiritualibus et temporalibus pro regimine dicte ecclesie sive monasterii plurimum circumspectam, et utilem : et illa communi electione sic facta, ad Deo gratias reserendas *Te Deum laudamus* devote et alacriter decantantes, a dicto nostro capitulo recedentes, campanis pulsantibus, ecclesiam nostram processionaliter adeundo ibidem dictum hymnum angelicum complevimus, cum versiculo et oratione assuetis, et ipsam sororem Bonnam de Prouville nostram electam supra majus altare nostri chori intronisavimus, ipsam electionem publicando ac insinuando et eidem nostre electe presentando, petivimusque ac instanter et suppliciter ab eadem nostra electa requisivimus ut ipsi electioni de se facte suum dignaretur apponere assensum. Quequidem soror Bonna de Prouvilla nostra electa se humiliter excusans de suis imbecillitate et insufficientia, protunc illum suum assensum dicte electioni interponere distulit. Item anno indictione et pontificatu predictis, die veneris decima octava predicti mensis augusti, hora quasi prima post meridiem, in ipsorum notariorum subscriptorum nec non reverendi in Christo patris dompni Johannis de Villers abbatis et pastoris ecclesie seu monasterii Sancti-Luciani juxta Belvacum, nec non Venerabilis religiosi magistri Ludovici de Canneguy, ordinis sancti Dominici, in sacra pagina meritissimi doctoris, atque duorum Henrici de Hanny et Nicolai de Sommereux presbiterorum testium ad hoc vocatorum et rogatorum presentia : nos sorores predicte, ad sonum campane pro capitulo pulsari solite, in loco dicti nostri capituli omnes congregate, demptis prius nominatis sororibus Magareta de Creilg et Jaquelina Mennessiere, tanquam nostrum capitulum seu conventum dicte nostre ecclesie sive monasterii facientes et representantes, ab eadem sorore Bonna de Prouville nostra electa iterum petivimus per organum dicte

sororis Ysabellis Bonic, ad hoc per nos commisse, et suppliciter requisivimus quatenus ipsa nostra electa dicte electioni suum dignaretur apponere consensum : quequidem soror Bonna de Prouville respondit quod ipsa ipsiusque immerita et indigna, ut aiebat, ad honorem Summe et Individue Trinitatis, Beateque gloriose Virginis Marie, sub Dei timore, reverentia et sui adjutorii spe ecclesie prodessendi magis quam preessendi, et ne videretur divine voluntati resistere, utique dicte electioni de se facte consensum suum prebuit. Et propterea tam devote quam humiliter voce unanimi Sanctitati Vestre supplicamus, quatenus electionem eamdem, sic solemniter de dicta sorore Bonna de Prouville factam et canonice celebratam, auttoritate vestra ordinaria admittere et confirmare dignemini misericorditer et velitis de benignitate vestra solita supplendum, si quid sit aut fuerit per nostre fragilitatis ignorantiam, inadvertentiam aut alius in presentis electionis negocio minus caute vel provide factum aut processum, seu aliquid de contingentibus pretermissum, atque eidem electe munus benedictionis per sacratam vestrarum impositionem manuum, eadem auttoritate favorabili, impertiri dignemini, ut, auctore Domino, nobis et monasterio nostro velut pastrix ydonea preesse valeat et prodesse, Nosque et alie sibi commisse seu committende, sub ejus sancto regimine, coram Deo, salubriter militare valeamus. Ceterum ut Beatitudo Vestra noscat evidentius vota omnium nostrum, in predictis omnibus et singulis, concordasse ac in petitione hujusmodi unanimes esse et concordes, presens electionis decretum signis et subscriptionibus dictorum notariorum publicorum cum sigillo dicti nostri capituli roboratum, Reverende Paternitati Vestre seu dominationibus venerandis, cum devotione debita et devota, transmittimus. Actum et datum in capitulo nostro, anno, mense, diebus, horis et locis atque presentibus respective testibus supranominatis.

Et me Guillermo de Gamachiis, Belvacensi clerico, in artibus magistro, publico auttoritate apostolica notario, predictis religiosarum congregationi in capitulo, diei elective prefixioni, misse Spiritûs Sancti alta voce decantationi nec non Sancti Spiraminis per hymnum salutiferum invocationi, secundarie sororum ipsarum in capitulo congregationi, salubri exhortationi, juramenti a qualibet religiosa ibidem presente prestitioni, testium et notariorum jurisjurandi dationi, viarum electionis declarationi, vie Spiritus Sancti cassationi per non assurgentes facte, monitionibus et protestatio-

nibus, trium scrutatricum electioni, prefati scrutinii complemento et in scriptis redactioni, eorumdem votorum publicationi, collationique numeri ad numerum facte, himpni angelici decantationi, ipsius electe intronisationi, ac electionis populo publicationi, et ipsius electe humili excusationi, postmodum dicta die veneris pro capitulo pulsationi, denuo nove congregationi, requisitioni super assensum dicte electionis eidem electa facte et responsioni affirmative consensum denotanti per electam facte, ceterisque dum sic ut premittitur agerentur, dicerentur, et fierent, una cum notario subscripto et testibus prenominatis presente, eaque sic fieri vidente et cognoscente, huic presenti publico instrumento alterius manu fideliter scripto, signum meum publicum apposui consentiens, in fidem et testimonium veritatis premissorum requisitus et rogatus.

Et ego Nicolaus Le Fourbeur, Belvacensis clericus, apostolica et imperiali auttoritate notarius, curiaque venerabilis Domini Domini Decani Belvacensis tabellio juratus : quia dictarum monialium in suo capitulo congregationibus, ipsarum per viam scrutinii electioni, publicationi, electe consensui, ceterisque omnibus et singulis supra scriptis, dum, sicut precavetur, agerentur et fierent, una cum notario et testibus suprascriptis presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, in notam recessi et in hanc publicam formam redegi, feci, idcirco huic presenti publico instrumento manu aliena fideliter scripto decretum hujusmodi electionis in se continenti, signum meum publicum fieri solitum, me hic subscribendo, fideliter apposui in fidem et testimonium veritatis premissorum requisitus et rogatus.

CONFIRMATION DE L'ÉLECTION DE BONNE DE PROUVILLE, PAR JEAN DE BAR, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

Johannes miseratione divina episcopus Belvacensis universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternum. Cum nuper vaccante monasterio Beate Marie de Sancto Paulo, ordinis Sancti Benedicti, nostre Belvacensis diocesis, per obitum pie memorie sanctimonialis Petronille de Condren, ultime ejusdem monasterii abbatisse, priorissa et moniales ejusdem monasterii, in electione nove abbatisse jus et vocem habentes, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, indictione quarta, mensis presentis augusti die mercurii decima sexta, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac Domini nostri Domini Innocentii divina providentia

pape octavi anno secundo, in earum capitulo more solito propter hoc capitulariter congregate, ipsius ecclesie et monasterii abbatisse diuturne vacationi, per quam de periculis, scandalis et incommodis est vehementer dubitandum, obviare precavereque cupientes, et super hoc pro viribus celeriter providere consilium super hoc et remedium possetenus apponendo, petita prius a nobis per honorandum virum baillivum nostrum magistrum Johannem Aubert, in legibus licentiatum, per priorissam et conventum predicti monasterii, procuratorem ad hoc specialiter commissum et deputatum ac literatorie fundatum, prout de sue procurationis mandato exhibito sigillo dicti conventus sigillato, nobis legitime constitit, et obtenta licencia eligendi jurisque ordine ac solemnitatibus in hoc assuetis debite adhibitis et observatis, devotam sanctimonialem sororem Bonnam de Prouville, ejusdem monasterii religiosam expresse professam, per viam scrutinii in futuram dicte ecclesie ac monasterii abbatissam et pastricem nominaverint et elegerint, et postmodum electioni hujusmodi de se facte consensum prebuerit et apposuerit ipsa soror Bonna; dictaque soror Bonna de Prouville electa et moniales prefate respective per discretum virum magistrum Johannem le Long, presbiterum, in artibus magistrum, earum procuratorem ad hoc sufficienter et literatorie fundatum et constitutum, per publica instrumenta signis et subscriptionibus discretorum et honestorum virorum magistri Guillermi de Gamachiis, in artibus magistri, et Nicolay le Fourbeur, Clericorum Belvacensium, auctoritate apostolica notariorum, signata et subscripta, et quoad procuratorium dictarum monialium sigillo dicti conventus sigillatum, decretum electionis hujusmodi ad eam significandam et notificandam, nobis porrigi fecerunt et exhiberi, supplicans et cum instancia requirens ipse procurator, nominibus quibus supra super electione hujusmodi per nos prout in ipso electionis decreto continebatur, de confirmationis gratia et supplemento, si foret opus, provideri. Notum igitur facimus quod nos dicti procuratoris supplicationibus favorabiliter annuentes, viso primitus per nos dicto decreto, debiteque de meritis virtutibus, conversatione laudabili, castitate fulgenti, morum affluencia, zelo religionis et boni regimine dicte sororis Bonne de Prouville informati, visis etiam et consideratis omnibus et singulis in hujusmodi negotio videndis et considerandis et habito super hoc juris peritorum consilio, nostram super electione hujusmodi sententiam scripto protulimus hunc in modum : Cristi nomine invocato, presentata nobis

electione celebrata in ecclesia et monasterio Beate Marie de Sancto Paulo, ordinis sancti Benedicti, nostre Belvacensis diocesis, a conventu et monialibus ejusdem monasterii de devota sorore Bonna de Prouville ipsius monasterii religiosa expresse professa, in etate legitima constituta, de legitimo matrimonio procreata, sciencia, moribus, conversatione et zelo religionis merito commendanda, ac in spiritualium et temporalium administratione quamplurimum circumspecta, in abbatissam dicte ecclesie et monasterii sancti Pauli rite et canonice per viam scrutinii electa, et hujusmodi electioni suum consensum prebente, nemine opponente seu contradicente, matura deliberatione super hoc prehabita; electionem ipsam via scrutinii predicta tanquam rite et canonice nulloque obstante, de quo nobis constet, impedimento legitimo, prout per inspectionem decreti prememorati electionis nobis apparuit, celebratam, auctoritate nostra ordinaria ratifficamus, approbamus et confirmamus atque eidem electe de ipsis monasterio et ecclesia cum suis juribus et pertinenciis universis providemus : eamdem proficientes in abbatissam et pastricem ejusdem ecclesie et monasterio, supplentes de plenitudine nostre potestatis, prout et in quantum de jure possumus, si quid supplendum sit in premissis. Dantes sibi et concedentes liberam in spiritualibus et temporalibus administrationem, que, tam de jure quam consuetudine, ad abbatissam electam et confirmatam spectare potest et pertinere. Mandantes insuper tenore presentium suppriorisse et conventui singulisque ipsius monasterii monialibus presentibus et futuris ac omnibus aliis et singulis quorum interest aut interesse potest, seu etiam intererit vel interesse poterit quomodolibet in futurum, quatenus prefatam sororem Bonnam de Prouville electam et per nos confirmatam, in ipsius ecclesie et monasterii abbatissam electam et confirmatam recipiant et admittant, eidemque obediant, pareant efficaciter et intendant; atque jura, possessiones, obventiones, emolumenta et bona quecumque ad monasterium ipsum quovismodo spectantes et pertinentes, spectanciaque et pertinencia administrare pacifice permittant et quiete. Etiam dilecto nostro decano ecclesie nostre Belvacensis seu ejus in spiritualibus vicario, ad quem dicti monasterii abbatisse installatio de jure seu consuetudine pertinere dignoscitur, mandamus quatenus eamdem sororem Bonnam de Prouville electam et confirmatam, in dicto monasterio installet, ut moris est, seu installari faciat, exhibendo solemnitates in talibus assuetas, nostro et quolibet alieno juribus semper salvis.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, presentes licteras exinde fieri instante et requirente prefato magistro Johanne Le Long procuratore antedicto, nominibus quibus supra tam conjunctim quam divisim sigillique nostri appensione muniri ac signo manuali secretarii nostri, signis etiam et subscriptionibus notariorum publicorum subscriptorum signari et subscribi fecimus et mandavimus. Datum et actum Belvaci in domo nostra episcopali, anno quo supra millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, indictione quarta, mensis vero augusti die vicesima septima, Pontificatus prefati sanctissimi in Christo patris ad Domini nostri Domini Innocentii divina providentia pape octavi anno secundo. Presentibus ad hoc discretis viris domino Johanne Carton, presbitero, capellano nostro, et Johanne Cahier, clerico suessionensis diocesis, familiaribus nostris domesticis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

De mandato Domini : Caronis.

Suivent les signatures et les visa de Guillaume de Gamaches et de Nicolas Le Fourbeur, notaires publics, dans la forme apposée au procès-verbal d'élection ci-dessus.

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DE BONNE DE PROUVILLE.

Universis presentes litteras inspecturis Vicarius generalis in spiritualibus venerabilis Domini Domini Decani Belvacensis salutem in Domino. Nuper visa per nos confirmatione seu approbatione Reverendo in Christo patre ac Domino Domino Johanne, Dei et apostolice sedis gratia Belvacensi episcopo, facta de canonica electione sanctimonialis sororis Bonne de Prouville in abbatissam et pastricem ecclesie sive monasterii Beate Marie de Sancto Paulo, rite celebrata atque illi confirmate de ipsis monasterio seu ecclesia cum suis juribus et pertinenciis universis provisione facta, perpensato preterea ejusdem in Christo patris mandato, per quod memorato domino Decano aut ejus in spiritualibus vicario, ad quem dicti monasterii abbatisse installatio de jure seu consuetudine dignoscitur pertinere, cavetur quatenus eumdem electam confirmatam in eodem monasterio installare dignaretur seu installari faceret, ut moris est, adhibitis in hoc solemnitatibus assuetis. Notum facimus nos attentis dictis litteris confirmationis die date presentium, assistentibus et consentientibus omnibus monialibus ejusdem monasterii professis, eidem sorori Bonne de Prouville abbatisse seu pastrici locum abbatialem

in choro assignavimus, eamdem in cathedra juxta introitum chori in parte dextra installantes, dantes illi potestatem et auttoritatem regendi et gubernandi eamdem ecclesiam sive monasterium de sancto Paulo et ejus supposita, tam in spiritualibus quam temporalibus, tam externis quam interius, illam premonentes cum tanta solicitudine supra gregem suum vigilare, quod pastori summo rationem reddere de ipso salubriter valeat. Postmodum pari forma in ejusdem conventus loco capitulari sepedicte electe confirmate locum assignavimus in cathedra pastorali, situata versus orientem, illam in eodem installantes, cum datione potestatis et auttoritatis antedicta. Omnes et singulas moniales predictas excitando quatemus eidem sorori Bonne de Prouville tanquam sue et dicti monasterii abbatisse et pastrici obediant et pareant, juxta tenorem dicti mandati et ut decet ac tenentur, alias solemnitates circa hoc requisitas adhibendo. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes litteras exinde fieri requirentibus et instantibus eisdem monialibus per organum venerabilis et circumspecti viri magistri nostri magistri Petri Le Decouppeur, in sacra pagina professoris, sigillique curie dicti domini Decani appensione unacum signeto nostro muniri ac signis et subscriptionibus notariorum publicorum subscriptorum signari et subscribi fecimus et mandavimus. Acta fuerunt hec in eodem monasterio, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, indictione quarta, mensis vero septembris die decima septima, Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Innocentii divina providentia pape octavi anno tertio. Presentibus ad hoc honorandis viris magistris Johanne Aubert baillivo Belvacenci et Petro de Credulio in legibus licenciatis testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Suivent les signatures et les visa des notaires publics Guillaume de Gamaches et Nicolas Le Fourbeur dans la même forme que ci-dessus.

LETTRE DE JEAN DE BAR, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, ATTESTANT LA BÉNÉDICTION DE BONNE DE PROUVILLE, PAR PIERRE, ÉVÊQUE DE NAZARETH.

Johannes miseratione divina episcopus Belvacensis; Notum facimus universis quod anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, die dominica decima quarta mensis octobris Reverendus in Christo pater et dominus dominus Petrus, Dei et sancte sedis apostolice gratia, episcopus Nazariensis, in ecclesia

monasterii Beate Marie de Sancto Paulo, ordinis sancti Benedicti, nostre Belvacensis diocesis, de nostris licentia et permissu, dilecte nobis in Christo sorori Bonne de Prouville, dicti monasterii religiose expresse professe in abbatissam dicti monasterii via scrutinii electe et per nos confirmate, sacrum munus benedictionis, gratia spiritus sancti suffragante, rite et canonice contulit, solemnitatibus, in hoc observari solitis, debite adhibitis et observatis. Presentibus ibidem et assistentibus venerabilibus in Christo patribus et dominis Johanne Sancti Luciani juxta Belvacum et Petro Sancti Geremari, dicte nostre diocesis, ordinis sancti Benedicti, monasteriorum abbatibus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum rotondum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno, die et loco quibus supra (1).

CARONIS.

N° 14.

Lettre du cardinal de Sourdis à Madame de Sourdis, abbesse de Saint-Paul, au sujet de la réforme de son abbaye.

An 1618.

Je suis certain que le Seigneur approuve et a fort agréable vos travaux, Madame ma chère sœur, puisqu'il permet qu'ils soient si combattus ; votre maison sans doute s'affermira dans le bien par ce choc et j'espère que vous tirerez une grande utilité de la tentation. Elle est très violente à la vérité, puisque le mal vient du lieu, d'où devrait procéder le bien, et le désordre de l'auteur de l'ordre; vous avez acquis un grand mérite en vainquant le monde et la faiblesse de votre complexion, Dieu y veut ajouter une couronne que vous obtiendrez par votre patience et votre persévérance. J'avoue que c'est une chose extraordinaire qu'un évêque s'oppose à la réforme. Il s'en trouve qui ne l'introduisent point, mais je n'en connais pas qui se bandent contre elle et qui s'en déclarent ennemis. Si celui-ci le fait, ce sera un monstre. Je veux espérer qu'il changera puisqu'il veut bien croire Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucault, auquel j'en écris. Je vous conseille de le faire aussi de votre côté avec autant de confiance que moi-même, c'est un prélat rempli de zèle et de charité. Si sa personne vous est nécessaire, il ne la vous

(1) Archives de l'Oise, série H. Abbaye de Saint-Paul. — Saint-Paul.

refusera pas et ne vous manquera en rien, dans cette occasion. Mon avis est néanmoins que vous tentiez auparavant les voies de la douceur et du respect et que vous fassiez représenter vos raisons à votre Evêque. Ecrivez lui avec une grande soumission, après cela s'il veut entreprendre, appelez au Pape, je poursuivrai votre appel. Pour la visite, il n'en peut faire qu'une par an. Des règlements et constitutions, cela ne se peut qu'avec votre agrément, c'est-à-dire qui soient conformes à la règle de saint Benoist et à l'étroite observance. S'il en fait d'autres, appelez au Pape. Envoiyez moi la copie de tout ce qu'il vous aura fait signifier. Quant à la liberté qu'il donne de lui écrire sans votre participation, souffrez tout, il s'en lassera. Pour ces discours d'obéissance et autres, cela n'est rien, je vous supplie, méprisez cela, et n'en faites aucun état, mais prenez patience, Dieu vous aidera et sera votre force, croyez moi. Gardez-vous bien de jamais rien quitter de son service par aucun respect humain. Abandonnez-vous entre ses mains, offrez lui vos travaux et les persécutions qu'on vous fait. Présentez lui le retardement du bien spirituel et lui sacrifiez votre sacrifice, vous conformant entièrement à sa sainte volonté qui le permet ainsi, surtout empêchez les discours inutiles à vos grilles, tenez les inquiètes sous la rigueur de la discipline et nommément ces quatre filles déréglées, laissez les dire et chanter tout ce qu'elles voudront, sans vous en mettre en peine. Si votre Prélat vient à votre abbaye, recevez le au parloir avec honneur, mais ne lui ouvrez la porte qu'une fois l'an, au temps de sa visite. Il doit la faire avec le camail et le rochet, et il ne doit être accompagné que de trois ou quatre ecclésiastiques. S'il veut passer outre, appelez en et prenez acte devant notaire de ce qu'il est entré au préjudice de votre opposition et de tout ce qui se sera passé. Ecrivez moi tous les huit jours, je vous aiderez de tout ce que j'ai de moyens et j'y emploierai tout mon crédit. Si l'affaire ne se termine pas, j'irai moi même sur les lieux, mais je ne crois pas vous être moins utile ici que si j'étais chez vous. Je me recommande à vos saintes prières et à celles de votre saint troupeau, et je prie Dieu de vous assister de son esprit et de vous donner sa sainte bénédiction (1).

E. DELADREUE.

---

(1) Extrait de l'histoire manuscrite de l'abbaye, p. 74-76.

QUELQUES

NOTES SUR LA ROYALE ABBAYE DE SAINT-LUCIEN

TIRÉES D'UN CÉRÉMONIAL MANUSCRIT

AYANT POUR TITRE :

Cæremoniale locale Regalis abbatiæ S^ti Luciani Belvacensis, Ordinis S^ti Benedicti, Congregationis S^ti Mauri. — Mense decembri 1759.

CHAPITRE III.

Rapports de la royale abbaye avec le clergé de la ville.

Déjà, j'ai fait courir devant vos yeux quelques détails fins, menus, presque microscopiques, de la vie civile et religieuse de nos pères (1). Comme ils renferment, peut-être, pour éclairer les âges écoulés, leur petite lumière, continuons d'interroger notre *Cérémonial*, et, sans arrêter de tristes regards sur les ruines nombreuses, que le temps et les choses ont entassées autour de nous, cheminons encore une fois au travers de ces naïfs souvenirs.

(1) Voir plus haut, dans le tome VI des Mémoires de la Société, p. 27.

I. C'est la *troisième férie des Rogations*, ces saintes lustrations, où l'Eglise appelle sur les *joyeuses campagnes et les travaux des bœufs* les faveurs du ciel. Voyez! Les religieux de Saint-Lucien, dans l'austère majesté de leur costume, aux volées bruyantes de toutes leurs cloches (1), quittent ces stalles dont les fantaisies mouvementées inspirèrent peut-être Calot, Jean Cousin et Sedaine, s'écoulent lentement (2) hors de la royale abbaye, s'unissent, au pont de Saint-Quentin, les chanoines réguliers, s'emparent du côté droit, que l'honneur du couvent revendique (3), descendent la rue du faubourg Basset, traversent

---

(1) La royale abbaye possédait, pour égayer les prairies et la vallée, la sonnerie de son *campanile* et les quatre cloches de sa tour. (*Cérémonial*, p. 165, 166.)

(2) « *Non est opus*, » dit le *Cérémonial*, « *egredi ante horam nonam « quia non solent citius venire canonici regulares.* »

(3) « *Subsistimus omnes in dextero latere.* »

L'abbaye de Saint-Quentin, la première de l'ordre de Saint-Augustin, fondée par l'évêque *Guy (Guido)*, dans le faubourg du *Deloir*, remise dès l'abord à la direction d'un grand homme, *Ives*, confirmée dans son existence et ses droits sous Roger, deuxième du nom, qui devint chancelier de Philippe Ier, mêlée souvent à la destinée religieuse ou militante de Beauvais, etc., néanmoins se trouvait quelquefois en face de la royale abbaye de Saint-Lucien dans un état d'infériorité et de dépendance.

En l'année 1663, la Cour du grand conseil avait porté l'édit suivant : « *Le grand conseil a condamné et condamne les Religieux, Prieur et « Couvent de Saint-Quentin d'envoyer à l'avenir par chacun an le jour « de l'Epiphanie dans l'église de Saint-Lucien un de leurs religieux re- « vêtu de surplis et d'aumuse à l'heure de vespres pour offrir et mettre « sur le grand autel de la ditte église dix sols parisis, lequel Religieux « demeurera au chœur d'y celle jusqu'à ce que le* Gloria Patri *de* Magni- « ficat *des dittes vespres ait été achevé, à peine de cent livres d'amende.* » (*Cérémonial*, p. 31.)

Le jour de Pâques (je le tiens d'un quasi-témoin, que sa science et sa droiture recommandent de concert), le jour de Pâques amenait aussi sa redevance, *oblatio, obsequium*.... A ces paroles du *Magnificat* : *Deposuit potentes de sede*, qui peut être n'étaient qu'une allusion menaçante,

la poterne Sainte-Marguerite, et, suivant la rue des Chinchers (1), font une double station, d'abord près de l'*ancien collége* (2), puis dans l'église de *Notre-Dame du Châtel*. Que sont devenus cette antique collégiale, ces clochers qui donnaient à notre cité un aspect tout particulier, et cette foule curieuse, qui, pour contempler à l'aise ce grave défilé, les aubes blanches des officients et le *clou* de la croix que le diacre portait sur la poitrine (3), se pressait dans les rues tortueuses ou couronnait les pignons sculptés?

Mais les religieux ont gagné la cathédrale, et le sacrifice commence. Serai-je minutieux à l'excès en traduisant ici quelques *nota* de notre *Cérémonial?* « *A cette messe nous ne faisons pas* « *aux* Gloria Patri *et autres prières les inclinations, que nous* « *avons accoutumé. Néanmoins nous nous tournons vers l'autel* « *aux oraisons, parmi lesquelles la seconde, d'après un antique* « *usage, est dite de saint Pierre. Une fois que les bénédictins ont* « *entonné* (4), *les moines des deux couvents forment deux chœurs* « *qui se répondent tour à tour.* » (*Cérémonial*, pages 9, 10.) Aussitôt que les prières pour le roi et le *Petre amas me* ont clos le divin sacrifice, les religieux sortent par le grand portail, se rappellent, par le chant du *Pax æterna*, la paix qui doit confondre les chrétiens, n'importe les routes de la vie, dans la poursuite du même but, et se séparent. Tandis que les chanoines

---

un moine de Saint-Quentin traversait humblement le chœur de la basilique et déposait sur l'autel... un bouquet! ce dont le protonotaire faisait acte aussitôt. Il était d'usage qu'on invitât le chanoine régulier à dîner, et d'habitude.... qu'il refusât.

(1) Aujourd'hui *rue Sainte-Marguerite*. Quelle est l'étymologie du mot Chinchers? Chainse, selon Ducange, veut dire *camisa*. Chinchers équivaut au mot *Lingers (Glossar. camisa)*.

(2) *Ante portam collegii quondam civitatis.* (*Cérém.*)

(3) « *Offert diaconus cuspidem Clavi e collo pendentem.* » (*Cérém.*)

(4) « *Chorus noster cantat solus introïtum Exáudivit cum psalmo.* « *Chorus S. Quintini dicit ℣, Gloria Patri et repetit introïtum. Deinde* « *chorus noster incipit Kyrie et chorus S. Quintini prosequitur alter-* « *natim nobiscum*, etc. » (*Cérém.*, p. 10.)

réguliers se dirigeront vers la gauche, pour gagner la porte Limaçon (ou *Limasson*) et leur couvent de Saint-Quentin, les bénédictins vont droit au cimetière de Notre-Dame-du-Thil.

II. Or, voici que, ce *même* jour des Rogations, les chanoines de la cathédrale se rendaient processionnellement à la royale abbaye (*Cérém.* p. 10, 11). Une des grandes cloches annonce au village leur arrivée; les reliques de la vraie croix sont exposées (1); une lampe d'argent brûle devant cet auguste souvenir de la Passion; les chanoines, si leur dévotion les y pousse, disent au couvent la messe. Mais, pour nous abaisser à des considérations d'un positivisme menu, le sacristain leur offrira *du pain*, *du beurre* et *du vin* (2). Mais je m'avance trop : ce déjeûner est conditionnel! Adieu pain, beurre, vin, si les chanoines n'exercent à l'égard des religieux la même hospitalité : *Modo eadem nobis offerant canonici.*

III. Les bénédictins se mêlaient à la procession qui se faisait dans la ville le *soir de l'Assomption* (3) (*Cérém.*, p. 56).

IV. Que si l'évêque-comte de Beauvais appelait les religieux à quelque prière publique (4), l'on voyait encore les bénédictins,

---

(1) Voir les éclaircissements à la fin (*a*).

(2) Le *Cérémonial* fait au sacristain un devoir de l'amabilité : *Sacrista benignè excipiet advenientes*, etc. (*Cérém.*, p. 148). — Jusqu'à l'an 1130, les chanoines conservèrent l'habitude d'aller, à certains jours solennels, prendre leurs repas à Saint-Lucien (Loisel, p. 69).

(3) Les religieux ne demeuraient étrangers ni aux communs intérêts, ni aux gloires de la patrie. Ainsi ils faisaient, dans l'intérieur du couvent, des processions d'actions de grâces : le 12 août, en mémoire de la soumission de la Normandie, en 1450, sous Charles VII (*Cérém.*, p. 54); le 27 juin, en souvenir de la bienheureuse délivrance de 1472 (*Cérém.*, p. 49).

(4) Comme il arriva, le 12 septembre 1706, peut-être à cause des désastres multiples, que nos armées avaient subis en Espagne, dans les Pays-Bas et en Italie. L'on sait que le 7 septembre, le duc de Savoie et le prince Eugène avaient battu à Turin le duc d'Orléans et le maréchal de Marsin.

obéissant à cet appel de l'Ordinaire, s'acheminer vers la ville. Voulez-vous savoir la route que leur traçait alors le *Cérémonial?* De la cathédrale, où ils prenaient place immédiatement après les chanoines de Saint-Pierre, ils gagnaient la collégiale de Saint-Michel (place Saint-Michel), où l'on conservait les reliques très-vénérées de sainte Angadrême, la rue Saint-Jean, la grand'-place, les rues de la Taillerie, Saint-Sauveur, Saint-Martin, des Capucins (*route de Calais*), et, laissant à leur droite le cimetière du village, rentraient dans leur solitude.

V. Les religieux assistaient au service funèbre des évêques, princes ou princesses que l'on enterrait dans la ville (*Cérém.*, p. 133). En outre, lorsque quelqu'un des chanoines de la cathédrale *trépassait* de ce siècle, le prieur de Saint-Lucien, si l'amitié, une invitation ou des raisons de haute convenance autorisaient cet honneur, assistait au service funèbre, ou bien se faisait représenter par deux de ses religieux. « *Il suffit*, note le *Cérémonial*, *d'assister aux vigiles ou à la messe. Il sera bon, quoique cette cérémonie soit abandonnée à l'arbitraire, de jeter, selon la coutume, de l'eau bénite dans la fosse.* »

VI. Vous devinez aisément que le couvent tenait une conduite semblable à l'égard de ses amis laïcs ou des personnages importants qui mouraient dans la ville (1). Mais admirez encore une fois comme le prévoyant *Cérémonial* dérobe toutes choses aux mobilités du caprice et pose des limites même à cette condescendance : jamais les religieux ne descendaient jusqu'à la demeure du défunt. *Pergimus ad parœciam, non verò ad domum defuncti* (*Cérém.*, p. 147, 148).

VII. Le 23 juin, l'église cathédrale envoyait au couvent de Saint-Lucien (*Cérém.*, p. 48, 151) onze cierges de cire, que l'on tenait allumés pendant les offices du bienheureux Jean-Baptiste : six brûlaient devant les reliques du saint, du côté de l'Evangile, et cinq en face. Quel est le sens mystérieux de cette pieuse redevance? Peut-être que saint Lucien, dont l'abbaye possédait les

(1) Voyez l'éclaircissement (*b*).

reliques sacrées, avait été, à l'égard de nos pères idolâtres, le précurseur de Jésus, le héraut de l'Evangile, un autre Jean-Baptiste (1).

VIII. Enfin, l'on voyait encore les religieux de Saint-Lucien descendre vers Beauvais, à la *première et solennelle entrée* que faisaient dans notre ville les évêques nouvellement élus. Le *Cérémonial* (à la page 123) a tout un paragraphe sous ce titre : *De primo et solemni adventu Belvacensis Episcopi.* Permettez-moi de l'analyser brièvement.

Le prélat comte et pair informe le couvent de sa visite sept ou huit jours à l'avance (*ad minus*), arrive dans l'après-midi et trouve rassemblés, à la porte des pardons (2), les religieux et le village. Lorsque le prieur et l'évêque ont échangé, en latin, quelques paroles de civilité (3), le prélat asperge l'assemblée, baise dévotement le bras de saint Lucien et le livre sacré des Evangiles, et traverse au milieu des *vivat*, des chants *honor, virtus*, etc., *Beate Luciane*, etc., de la voix solennelle des orgues, la longue nef de l'auguste basilique. Puis, la *sainte croix*, qu'il baise, lui parle mystérieusement du paradis et des âmes. Le chœur célèbre, dans l'hymne enthousiaste *Qualis vos sequitur*, les gloires de saint Lucien, et ce n'est qu'après avoir respiré longtemps ces parfums du martyre que, de l'autel, où le conduit le prieur, il répand les prémices de ses bénédictions.

Le matin de cette nuit (4), que l'on appellerait volontiers la

---

(1) Si vous lisez l'office de saint Lucien, vous verrez que la liturgie sainte insiste sur les idées *de lumière, de clarté, d'Epiphanie, etc.*

(2) La porte des *pardons*, située en face du presbytère de Notre-Dame-du-Thil, conduisait à une porte du même nom, par laquelle la basilique s'ouvrait à l'ouest.

(3) *Mox R. P. Prior officiosam erga D. D. Episcopum urbanitatem adhibens verbis latinis illum alloquitur, cui respondebit ipse prælatus, deinde aspersorium D. D. Episcopo præbebit*, etc. (*Cérém.*, p. 124).

(4) « *Eudes*, dit Loisel, *premier Evesque de ce nom, parlant de l'Eglise « de S. Lucian en l'une de ses lettres, dit qu'elle estoit conjointe Sanctæ « matri Ecclesie Belvacensi.* » C'est à cause de cette confusion origi-

veille des armes, le prélat assiste à une messe chantée (1), prie quelque temps à genoux devant l'autel de saint Lucien (2), reçoit l'aube des mains de ses chapelains, prend la croix pectorale et demeure assis sur un fauteuil, tandis que le portier du couvent lui ôte ses chaussures et ses bas, qu'il faudra racheter, usage singuliér! au prix d'un écu (3). Alors l'évêque traverse, pieds nus, la longue basilique, baise, tandis que les moines répètent en chœur le *Qualis vos* et le *Beate Luciane*, les colonnes sacrées et le livre des Evangiles, garde quelque temps (jusqu'au lutrin) entre ses mains ce dépôt redoutable, et s'avance, précédé des religieux mendiants de la paroisse de Notre-Dame-du-Thil et des bénédictins, au milieu d'un peuple attendri, qui chante avec le clergé l'antienne *Iter agens* et s'incline sous ses bénédictions.

Voici la route sur laquelle se déploie ce cortége magnifique : de l'entrée nord de l'église l'on gagne la porte de l'Hôtel-Dieu (4),

---

nelle que l'on vit : I. les évêques, et non des abbés, stipuler sous nos premiers rois en faveur du monastère; II. et les chanoines de Beauvais, jusqu'à l'an 1089 environ, se faire enterrer au couvent; III. « *ce qui* « *pourrait estre la cause pour laquelle les Evesques de Beauvais prenans* « *possession de leur Evesché, commencent par l'Eglise de S. Lucian, et* « *sont tenus y passer la nuit*, etc. » (Loisel, p. 69 et 128).

(1) Messe *votive* de saint Lucien et de ses compagnons, avec *Credo*.

(2) Les chapelles de l'église de la sainte abbaye, selon le *Cérémonial*, étaient dédiées sous les vocables de saint Lucien (*altare SS. Martyrum, tumulus S^ti Luciani, altare SS. Martyrum*) (*Cérém.*, p. 87, 109), de saint Jean, de saint Benoît, de saint Sébastien et de saint Donoald (*Cérém.*, p. 2, 24, 54, 78, etc.).

(3) « *Calceis et tibialibus exuetur ab ostiario monasterii, cui de jure* « *pertinent, et pro quibus redimendis ipsimet ostiario datur ab Episcopo* « *nummus aureus* » (*Cérém.*, p. 144). — Voyez M. Daniel, p. 144. — « *Revêtus d'une aube, nuds pieds, etc.,* » dit Loisel, p. 127.

(4) L'évêque Guillaume, en présence du roi Charles VI (1387), fit son entrée dans Beauvais par la tour de Crou, dont la masse et les fossés profonds défendaient autrefois les abords de l'évêché. « *Cette entrée*, dit Loisel, *fut tenue pour non faicte, parce qu'il doit entrer par la porte*

que Jean de Lignières et Jean de Guehengnies rendirent célèbre en 1433 (1), les rues Saint-Martin et des Flageots, et enfin la porte du Châtel ou *Gloria-Laus*, qui introduisait dans l'ancienne cité, le vieux Beauvais, *Cæsaromagus*.

Mais arrêtons-nous quelques instants avec les pairs (2), les lieutenants, les hommes de justice, les contrôleurs du sel, que sais-je? les chanoines et le clergé de toutes les paroisses, à la porte du Châtel. Après que l'avocat de la ville (3) et le prélat ont fait un courtois échange de compliments, le maire (*major*) présente à l'évêque-comte les clefs de la ville (4), en disant : « *Monseigneur, nous sommes ici pour nous réjouir de votre bienheureux avènement en cette ville; nous vous supplions de maintenir et conserver tous les priviléges de la ville, et les habitants en*

---

de l'Hostel-Dieu » (p. 117 et 128). C'était là, du temps de cet historien, et non devant la porte du Châtel, que l'évêque recevait les clefs de la ville. (Loisel, p. 127, 128.)

(1) Voyez Loisel, p. 212.

(2) A partir de Philippe-Auguste, la commune de Beauvais fut administrée par treize pairs, dont *un* ou *deux*, « *enfants de la ville*, » étaient maires. Ces pairs convoquaient le peuple en assemblée, réglaient les tailles, partageaient avec l'évêque et le chapitre le droit de rendre la justice, s'entendaient avec l'évêque-comte pour le guet, la surveillance des draps, etc. La limitation des pouvoirs n'était pas si bien établie qu'il ne s'élevât fréquemment des conflits de paroles, de rixes, d'épées même, entre les deux autorités rivales.

(3) Les avocats de la ville étaient ces députés de la commune, ces prête-voix annuels, qui en *hault*, dedans la chaire, devant tout le peuple assemblé, dictaient au maire nouvellement élu la forme du serment, etc.

(4) « *Ce n'est pas le chastelain qui a la garde des clefs ni des portes « de la ville, ains l'évêque comme comte, et les Maire et Pairs pour luy « et de luy, selon ce qu'il est recogneu par eux en l'accord de l'an* 1276, « *confirmé par le roy Philippe le Hardy, portant ces mots : Dominium « portarum et clavium ipsarum esse Episcopi.* » (Loisel, p. 181.) Quant au châtelain, il a seulement « *un droict de minage sur tous les grains qui se vendent* » dans la ville, et quelque justice. (Loisel, p. 179 à 181.)

bonne paix, union et concorde. » *Je promets*, ajoute le maire, tandis que l'évêque tient quelques instants les clefs élevées : « *Je promets de garder et de défendre corps, vie, honneur, châteaux* (1) *et droits de mon dit Seigneur, sauf la fidélité due au roi.* » Ecoutez maintenant le serment de l'évêque; la main sur la poitrine, il dira : « *Je vous promets conserver en vos franchises et libertés.* » Après ces promesses solennelles de foi et de concorde, le prélat rend au magistrat les clefs de sa bonne ville. « *Je vous baille*, dit-il, *la garde et clefs des portes, forteresses et murs de ma ville, vous me les rendrez quand il me plaira.* » « *Je les garderai*, répond le maire, *sous l'obéissance due au roi.* » Alors l'on ôte une pièce de bois qui barrait auparavant la porte, *Transversum retrahitur longurium* (2), et l'évêque, au milieu des fanfares, des détonations de l'artillerie et de mille joyeux carillons, entre dans la cité.

Mais voyez! à cet instant, les religieux de Saint-Lucien, le laissant à *ses bons bourgeois* et à *son clergé*, s'arrachaient brusquement aux joies bruyantes de la place Saint-Pierre, et couraient au palais épiscopal prendre un repas maigre (*refectiones sumpturi*), pour rentrer ensuite, par la voie la plus courte, au monastère (3).

---

(1) La formule de serment que Loisel (p. 128) indique diffère peu de celle que le *Cérémonial* prête au maire. Ce serment remonte au moins jusqu'à l'année 1216 et s'inspire d'une charte de Philippe-Auguste. (Loisel, p. 128, 287.) — Le mot *catalla*, que la coutume traduisait par *châteaux*, signifie *cateulx*, meubles. (Loisel, p. 128.)

(2) *Longurius*, longue perche, Varr., Cœsar. — Loisel dit : « ... *porte en chastel, en laquelle les doyen et chanoines de l'église l'attendent sur un pont de bois faict exprès, sur lequel il y a une chaise pour s'asseoir.* » Là, sans doute, il trafique ses bas et ses chaussures contre l'écu promis. Puis, « *après avoir promis d'observer les droicts, privilèges, libertés et coustumes honnestes et approuvées de l'église de Beauvais, il est revestu de la chape et mitre épiscopale, et ...conduict avec la crosse, la croix et l'eau béniste dans l'église. En laquelle le* Te Deum *estant chanté et sa prière faicte, il est inthronisé en sa chaire épiscopale* (p. 129).

(3) Voyez M. Daniel, p. 450.

CHAPITRE IV.

L'abbaye et le village de Notre-Dame-du-Thil.

Les bénédictins, traversant la *double* porte des *pardons* et le chemin creux, gagnaient en procession l'église de Notre-Dame-du-Thil, la quatrième férie des Rogations, le dimanche qui tombe dans l'octave de l'Ascension (1), et toutes les fois que l'évêque ou le curé en manifestaient le désir. Dans ces pieux défilés (le *Cérémonial* redoute les conflits : il faut de si minces raisons pour allumer entre les hommes de funestes rancunes), le clergé de la paroisse, c'est-à-dire le curé, son vicaire et le maître d'école, précédait les religieux. (*Cérém.*, p. 123, 130, etc.)

II. Mais continuons : la Pentecôte ou le samedi saint ramènent les rites antiques du catéchuménat; c'est à l'église du Thil que le couvent demande l'eau bénite nouvelle (2). — Dieu rappelle à lui le curé du village : les religieux feront au presbytère une dernière visite, et son corps sera présenté, *d'après un antique usage* (*ex antiquâ traditione*), à la basilique royale. (*Cérém.*, p. 143.) — Quelque notable de l'endroit vient à décéder : le prieur, si la famille du défunt réclame pour sa tombe quelque honneur singulier, pourra s'entendre avec le curé. (*Cérém.*, p. 146.)

III. En revanche, si les moines célébraient le service d'un abbé *commendataire* (3), chantaient un *Te Deum* d'actions de grâces (4), ou bien (déjà, nous l'avons raconté) recevaient sous leur toit un évêque nouvellement élu, le religieux, maître des cérémonies, priait le curé de descendre au monastère, en même

---

(1) C'était la fête de l'*Invention du sépulcre et des vêtements des SS. Lucien, Maxien et Julien.*

(2) Ainsi, la *basse-œuvre* fournissait l'eau bénite à la cathédrale.

(3) Voyez l'éclaircissement (c).

(4) Les moines allumaient aussi, dans les allégresses publiques, des *feux de joie* auprès de la grande porte du couvent. (*Cérém* p. 122.)

temps que les *appariteurs* l'ordonnaient aux *officiaux* de l'abbaye (*officiales nostræ justitiæ*).

CHAPITRE V.

Rapports des bénédictins avec les capucins. — Montmille et Saint-Paul.

Il ne reste plus qu'à noter les quelques rapports qui existaient entre les bénédictins et les capucins, Montmille et Saint-Paul. Je serai bref.

I. Les processions, que prescrivait l'évêque-comte, amenaient le clergé et les religieux à travers la cité, — dans le village, comme on l'a vu déjà, — ou parfois à l'église des RR. PP. capucins (1). Après maintes ambassades et de minutieux pourparlers, les bénédictins sortaient enfin par la grande porte du monastère, montaient jusqu'au cimetière de Notre-Dame-du-Thil, et de là se dirigeaient vers l'église des Révérends Pères. Quant au retour, l'on descendait vers la porte dite de l'Hôtel-Dieu, puis tournant à droite, le long du cimetière des pauvres (*sive fossas urbis*), l'on prenait la rue Verte.

Mais voici la fête de saint François : le supérieur de Saint-Lucien, ou bien, à son défaut, quelque religieux avancé en âge, va chez les RR. PP. capucins partager leur pieuse allégresse. Vous devinez aisément que le jour de saint Benoist, le gardien des capucins, suivi d'un autre représentant du couvent, se hâtera de rendre à l'abbaye civilité pour civilité. (*Cérém.*, p. 63.)

II. Montmille. Le deuxième jour des Rogations et aux jubilés, les religieux de Saint-Lucien se dirigent vers Montmille. Ils quittent donc la royale abbaye, s'arrêtent quelques instants à Mieau-Roy et gagnent, pour y chanter la messe, l'église de Saint-Maxien (2). Après avoir pris au prieuré un déjeûner, *qui leur est*

---

(1) Comme il arriva le 24 août 1639, *ut videre est in libro de Rebus memorabilibus.* (*Cérém.*, p. 115.)

(2) Saint *Messian*, selon les Martyrologes de Rome, d'Usuard, de Bède, de Beauvais, etc., fut décapité avec saint Lucien et saint Julien à l'endroit même où la piété des fidèles éleva un prieuré et une église sous son vocable. (Loisel, p. 71, 72.)

dû, ils descendent gravement la colline, traversent la rivière et les pâturages, atteignent de nouveau Mie-au-Roy, montent, en inclinant sur la gauche, vers le bois appelé vulgairement de *Brûlet*, le traversent dans sa longueur, laissent à droite le hameau de Brûlet, prennent le chemin qui conduit aux prés et rentrent enfin au monastère. (*Cérém.*, p. 6, 103.)

III. *Saint-Paul.* Lorsqu'un religieux de l'abbaye meurt (1), l'on a coutume d'envoyer aux monastères d'hommes et de femmes, *même de Saint-Paul*, près Beauvais, des faire-parts, écrits dans la langue *vulgaire*, afin que l'on prie pour le défunt. (*Cérém.*, p. 137.)

Voici que ce rapide travail s'achève par des pensées de mort! Hélas! Cette royale abbaye, toute éclairée autrefois par les prodiges du glorieux martyr saint Lucien, — bâtie par Chilpéric et Marinus, dans l'époque de réparations qui vint après le fléau de Dieu, — visitée par les grandes figures d'Evroust, d'Hildeman, d'Hervée, de Bossuet, aujourd'hui n'est plus qu'un souvenir! Ce sol, la charrue laborieuse le sillonne; les enfants le fatiguent de leurs ébats; les troupeaux y bondissent..... Plaise au ciel qu'un jour un ami de l'Eglise et du passé, soutenu par le zèle du vrai, une érudition de bon aloi et les richesses de nos archives lui élève dans l'histoire un monument durable! Trop souvent les siècles sont infidèles aux grandes causes : il faut, selon notre pouvoir, réparer leurs injustices.

---

(1) Sauf les abbés, que l'on enterrait dans la salle du chapitre, les défunts de l'abbaye étaient enterrés dans le cloître, les prieurs auprès de la salle du chapitre, les prêtres à côté de l'église ou même du réfectoire, les clercs auprès du réfectoire, et enfin les frères convers et autres dans la partie du cloître qui correspond à la salle du chapitre et même à la porte du monastère. (*Cérém.*, p. 139, 140.)

ÉCLAIRCISSEMENTS.

(a)

L'abbaye possédait une multitude de reliques insignes. Je signalerai seulement :

I. Un morceau de la Sainte Croix, un Clou, des Epines et les Liens, *instruments* vénérables de la passion.

II. Du lait de la Sainte-Vierge, *Lac Beatæ Mariæ.* (*Cérémonial*, p. 40, 42, 50, 71.)

III. Plusieurs châsses contenaient le chef, un bras, des vêtements, l'anneau de saint Lucien et des reliques de ses compagnons, Julien et Maxien. Pour satisfaire à la piété du peuple, l'on couvrait de fleurs (*Cérém.*, p. 17), et l'on exposait fréquemment ces châsses précieuses dans la basilique, à l'église de Notre-Dame-du-Thil, ou bien dans la chapelle que l'on aperçoit encore aujourd'hui dans le cimetière du village. (*Cérém.*, p. 17, 18, 22, etc.) Ces reliques, et l'anneau de saint Lucien surtout, étaient l'objet d'un culte assidu : « *Ad cancellos thesauri annulus sancti Luciani præbetur populo* « *osculandus;* » (*Cérém.*, p. 19, 34, etc.) — d'une surveillance jalouse : « *Curabit thesaurarius ut ex altera parte adsit unus puer* « *albâ indutus, qui sacras quoque reliquias custodiat :* » (*Cérém.*, p. 26.) « *Si propter continuum populi concursum, ut certis diebus* « *accidit, non possint reliquiæ tam cito referri, thesaurarius vel* « *sacrista committet aliquem qui eas diligenter custodiat, etc.;* » (*Cérém.*, p. 87.) — de soins minutieux : « *Sanctissima Crux non* « *removebitur a majori altari...., ne frequentiori deosculatione* « *vitrum frangatur aut saltem contaminetur;* » (*Cérém.*, p. 26.) — et d'une légitime inquiétude : « *Thesaurarius vel sacrista sa-* « *cras reliquias reponet diligenter in armoria suis quæque locis :* « *januas deinde Ecclesiæ claudet, perlustratâ prius ipsâmet totâ*

« *Ecclesiâ.* » (*Cérém.*, p. 29.) L'on voit que les « mal-faicteurs, larrons, meurdriers et toutes mauvaises gens qui boutent le feu, robbent et font des pestilences, » ne sont pas une nouveauté !

IV. D'autres reliques très-importantes :
Le menton de sainte Anne (*Cérém.*, p. 120);
La tête de saint Germain d'Auxerre (p. 54);
Un doigt de saint Siméon (p. 120);
Un bras et une dent de saint André (p. 42, 74);
La tête de sainte Cécile (p. 74);
Une des côtes de saint Benoît (p. 39, 54, 72);
Et une châsse de saint Donoald (p. 54).

V. Enfin, des reliques moins considérables des saints Innocents (p. 75), de saint Jean *(pars nempé ejus ungull)* (p. 48), de sainte Madeleine (p. 22, 54), des saints Gervais et Prothais (p. 47), de saint Maurice et de ses compagnons (p. 64), de saint Lambert (p. 64), de saint Léger (p. 62), et de sainte Ursule (p. 66).

(*b*)

Voici les noms des principaux bienfaiteurs que le couvent recommandait spécialement à Dieu. Il est des âmes patriotes, dont la curiosité scrupuleuse ne néglige aucune des lumières qui peuvent éclairer l'histoire intérieure de notre cité; elles trouveront peut-être quelque intérêt dans cette nomenclature :

I. Le roi Chilpéric. L'on sait que par une charte, datée de 616 et donnée à Rouen (voyez Loisel, qui semble mettre en doute son authenticité), Chilpéric fit relever l'abbaye de Saint-Lucien pour réparer les dévastations des païens, satisfaire les prières de l'évêque Dodon, de Saint-Evrou, et autres nombreux feaux, et répondre aux désirs que Dieu lui-même exprimait par des révélations et des miracles.

II. L'empereur Charles le Chauve. Dans une charte de 870, ce prince, cédant volontiers aux prières de l'évêque Eudes, abandonne au monastère les villages de Luchy *(Lucianus)* et d'Arcy *(Arsitius)*, avec les serfs *(mancipiis utriusque sexus)* qui demeurent en ces endroits, etc., aux conditions suivantes *(a)*. Les revenus de ces biens

seront employés à vêtir les moines *(b)*. Le couvent priera pour le prince, sa famille et Guy, son vassal, etc. (Loisel, p. 244.)

III. D'autres princes *(Cérém.*, p. 64) que le ***Cérémonial*** ne cite pas nommément.

Dans l'obituaire de Saint-Lucien, dit Simon *(Supplément à l'Histoire du Beauvaisis*, p. 26, 35), il est fait mention du comte Etienne de Vermandois, qui mourut en 1019, laissant à son plus proche héritier, Eudes II, la Champagne et la Normandie, et de l'évêque Hugues, qui « *altaria libera fecit a personis,* » c'est-à-dire exempta l'abbaye des reliefs auxquels l'évêque avait droit à chaque mutation d'abbé. *(Supplément*, p. 78.)

IV. Jean Cholet ou de Nointel *(Cérém.*, p. 52, 164). Jean Cholet, d'abord chanoine de Beauvais, légat de Martin IV, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, conseiller intime de Philippe le Hardi, fondateur du collége des Cholets, à Paris, etc., légua « *deux mil livres de terre* » et son corps à l'abbaye de Saint-Lucien, dont Eudes (Odon), son frère, était abbé (1292). « *Sa représentation*, dit Loisel « (p. 204), *jadis d'argent, fut vendue pour la réfection de l'Eglise*, « *laquelle avait esté brûlée par les Anglais.* » Le cardinal de Châtillon remplaça la statue d'argent par une de bois. (Cambry.) « *Sa* « *sépulture est maintenant d'airain doré.* » — « *Sur sa tombe*, » ajoute M. Daniel (p. 229), « *étaient percés des trous; à certains* « *jours de l'année, on les remplissait de bouquets de fleurs.* » Cambry, quelque part, rapporte cet usage.

V. Florimond de Villers-Saint-Paul et sa famille. *(Cérémonial*, p. 22, 76.) Florimond de Villers était fils de Guillaume de Villers-Saint-Paul et frère de Jean de Villers, abbé de Saint-Lucien. Ses restes reposaient dans l'église de l'abbaye, à côté de la chapelle Saint-Benoît (aile droite, près de la sacristie). Le sculpteur l'avait représenté vêtu de son armure, reposant ses pieds sur un chien, symbole de *fidélité*, etc.

VI. Jacques Regnard, prêtre, chanoine régulier et trésorier de Saint-Quentin. *(Cérém.*, p. 73.) — Nicolas Danse, prêtre, et ses parents. *(Cérém.*, p. 98.) — Pierre Carcireux, régisseur *(gubernator)* des biens temporels et impôts de l'évêché de Beauvais. *(Cérém.*, p. 164.) — Pajot. Est-ce celui dont il est question dans l'*Histoire de la Cathédrale*, de M. Gustave Desjardins (p. 97)? — Théobald

Dargille. — Noël Vicart, marchand et citoyen de Beauvais. (*Cérém.*, p. 79.) — Pierre Deleans et Marie de Saizement, sa femme. — Ives Mullot (*Cérém.*, p. 25), etc.

(Voir sur cette question, Loisel, p. 144.)

(c)

Le *Cérémonial* (p. 131) indique le rite « *selon lequel un abbé « commendataire entre en possession.* » L'abbé, reçu d'abord dans l'*appartement des étrangers (cella hospitum)*, est conduit par le supérieur et les moines dans la salle du chapitre. Le notaire apostolique, debout au milieu de l'assemblée, lit les bulles, et, si l'on n'y découvre rien qui soit contraire aux droits de l'abbaye, il se fait un grâcieux échange de compliments, l'abbé prête le serment ordinaire, et, aux bruits mêlés de l'orgue, des cloches et des chants, il traverse la basilique, le chœur et la nef. Le voyez-vous baiser l'autel, tinter la cloche, s'asseoir dans la stalle de l'abbé et entonner enfin le *Te Deum?* C'est une coutume, dit le *Cérémonial* (p. 133), que ce jour-là l'abbé paie le repas des religieux, invite à dîner ou à souper les officiaux de l'abbaye, et fasse à l'organiste et aux sonneurs quelque gratification. L'orgue et les cloches garderont le silence si l'abbé est représenté par *un procureur*.

L'abbé Eugène MÜLLER.

ASTRONOMIE.

M. Fenet, membre de la Société Académique, s'occupe, avec autant de zèle que d'aptitude, d'études astronomiques qui lui ont valu de justes éloges de la part de juges compétents. Il a bien voulu, à l'une des séances de la Société, mettre sous les yeux de ses confrères un planisphère mobile de sa composition, dont il a expliqué le mécanisme et l'emploi, de manière à captiver l'attention constante de son auditoire, et la Société a pensé ne pouvoir mieux conserver le souvenir de cette intéressante et instructive séance qu'en ordonnant l'insertion, dans ses Mémoires, du procès-verbal qui en a été rédigé, avec une intelligence remarquable, par M. Auguste Floury, qui tenait ce jour-là la plume comme Secrétaire.

Ce procès-verbal est ainsi conçu :

Séance du lundi 23 avril.

M. le Président donne la parole à M. Fenet, pour le développement du système suivant lequel il a construit le planisphère mobile qu'il a inventé, et pour indiquer la marche de cet instrument.

M. Fenet place sur le bureau ce planisphère, qui consiste :

1° dans un cadre en bois, supporté par des pieds qui permettent de faire mouvoir un bouton à l'aide duquel on donne le mouvement au planisphère proprement dit; 2° un grand cercle en carton, immobile, autour duquel sont graduées toutes les heures et minutes sidérales. La partie inférieure de ce carton est découverte et laisse voir, 3° la carte céleste de l'horizon de Paris, tournant autour d'un axe mû par le bouton dont nous avons parlé, et qui représente le pôle céleste.

Autour de cette carte céleste, sont gradués les mois et quantièmes du mois.

En imprimant à l'axe de la partie mobile du planisphère un mouvement de gauche à droite, on suit exactement, jour par jour et heure par heure, le mouvement apparent du ciel.

Le planisphère a pour zénith 49° de déclinaison boréale, moyenne établie entre les latitudes de Paris et de Beauvais. Il peut, conséquemment, servir pour les deux villes, y compris l'intervalle qui les sépare, et l'on arrive à un résultat identique à une minute près.

Sur la carte céleste, sont groupées toutes les constellations visibles pour notre horizon; elles sont au nombre de quatre-vingt-huit, plus quarante-six subdivisions comprises dans les constellations, telles que le Bouclier, l'Epée, le Baudrier et la Massue, qui font partie de la constellation d'Orion; les Hyades et les Pléiades du Taureau.

Chaque groupe de constellations réunit un nombre considérable d'étoiles; sur la carte céleste du planisphère, les étoiles généralement visibles jusqu'à la sixième grandeur sont seules indiquées. Pour distinguer chaque grandeur d'étoile, des signes spéciaux ont été employés. En somme, la carte céleste contient mille six cent quatre-vingts étoiles.

La sphère céleste est divisée en ascension droite et en déclinaison; les ascensions droites sont à la sphère étoilée ce que les longitudes sont au globe terrestre, et les déclinaisons représentent ou forment les latitudes terrestres.

Les degrés d'ascension droite sont comptés de l'équinoxe du printemps sur l'équateur céleste, et vont aboutir aux deux pôles.

Les degrés de déclinaison, de même que ceux de latitude terrestre, sont parallèles à l'équateur et vont en se rétrécissant vers les deux pôles.

Sur la carte céleste du planisphère est également figurée l'écliptique, c'est-à-dire la ligne idéale parcourue par le soleil, la terre et les planètes. On sait que le plan de l'écliptique est incliné sur le plan de l'équateur d'environ 23° 1/2; l'écliptique traverse les constellations zodiacales, dont six sont toujours visibles et six autres invisibles. L'écliptique, sur le planisphère, a la forme d'une ellipse allongée, forme que la projection du planisphère sur une surface plane a rendue nécessaire.

La zone du ciel visible pour l'horizon de Paris, que le planisphère comprend, se trouve entre le pôle boréal et le 41° de déclinaison australe.

Au chiffre de 41° de déclinaison boréale, prend son origine le cercle de perpétuelle apparition, c'est-à-dire la zone des étoiles qui restent constamment au-dessus de l'horizon de Paris. Ce cercle a pour rayon quarante-neuf degrés, et pour centre le pôle septentrional. Le cercle de perpétuelle apparition traverse les constellations suivantes, toutes représentées sur le planisphère: Andromède, la Tête de Méduse, Persée, les Chevreaux, le Cocher, le Télescope d'Herchell, le petit Lion, la grande Ourse, les Levriers, le Bouvier, la Couronne boréale, Hercule, la Lyre, le Cygne, le Lézard et les Honneurs de Frédéric.

La sphère comprend également les constellations dites constellations du zodiaque, parcourues par le soleil sur la ligne apparente de l'écliptique. Ces constellations sont trop connues pour en rappeler ici les noms.

Enfin, près du pôle céleste se trouve l'étoile Polaire et les autres constellations de la région boréale. Bien que paraissant au pôle, à l'œil nu, la Polaire en est encore à près de 1° 1/2, et par suite de la précession des équinoxes, a une tendance telle à s'en éloigner, que les astronomes ont calculé que dans treize mille ans l'étoile Wega, de la Lyre, une des plus brillantes de notre hémisphère, deviendra l'étoile Polaire et est destinée à servir de guide aux navigateurs.

Après ces explications sur l'état matériel de son planisphère, M. Fenet a montré ensuite comment il fallait l'appliquer.

Le but de ce planisphère, a-t-il dit, est de donner l'aspect de la voûte étoilée pour chaque jour de l'année et pour chaque heure et chaque minute du jour. Pour avoir l'aspect du ciel à une époque quelconque, par exemple le 23 avril 1866, à neuf

heures du soir, il faut faire coïncider le quantième ou la date du mois avec le chiffre de neuf heures; ceci fait, l'espace céleste renfermé dans l'horizon visible du planisphère donne la solution.

Sur la ligne méridienne se trouvent Delta et Theta, de la constellation du Lion; sept minutes plus loin, Alpha et Béta de la grande Ourse. Près du bord occidental de l'horizon, et près de se coucher, on remarque Sirius, les trois étoiles du Baudrier d'Orion et les Pléiades. Six belles étoiles primaires scintillent vers le couchant; à l'orient, quatre autres étoiles de même grandeur. On remarque vers le nord-est Alpha du Cygne et Alpha de la Lyre; au sud-est, Alpha ou Arcturus du Bouvier et l'Epi de la Vierge.

Disons que plusieurs des membres de la Société auxquels M. Fenet, avec une obligeance et une patience dignes des plus vifs remerciements, a consacré plusieurs soirées pour leur expliquer l'usage de son planisphère, ont pu constater personnellement l'exactitude de ses affirmations. Il eut été désirable que la conférence eût pu avoir lieu dans une situation locale qui aurait permis de vérifier l'exactitude de son planisphère.

Continuant ses démonstrations sur l'état présent du ciel au 23 avril, à neuf heures, M. Fenet nous a montré sur la carte céleste la position occupée par la VOIE LACTÉE, cette immense nébuleuse que tout le monde connaît et de laquelle, suivant les astronomes, nous faisons partie avec notre système solaire.

M. Fenet est, en outre, entré dans de longs développements sur la marche des étoiles comprises entre le pôle boréal et le cercle de perpétuelle apparition. Son planisphère met l'observateur à même de suivre cette marche pour chaque instant du jour et avec la plus grande exactitude. Il nous est impossible de reproduire tous les exemples qu'il a donnés pour le démontrer. Le cercle gradué qui borde l'horizon donne, à l'endroit du lever d'une étoile quelconque, la valeur en temps de la visibilité de l'astre; de même, au coucher d'une étoile, le cercle gradué donne la valeur du temps de la disparition de l'étoile au-dessous de l'horizon. Cette valeur complémentaire, ajoutée à celle du lever, constitue le jour sidéral vingt-trois heures cinquante-six minutes, temps égal au mouvement de la rotation de la terre sur son axe.

Le planisphère donne aussi le moyen de trouver la place que le soleil occupe dans le ciel, et l'heure de son passage au méridien pour chaque jour de l'année. Cette heure, on le sait, se trouve indiquée dans l'annuaire du bureau des longitudes. Plaçant la date 23 avril, à onze heures cinquante-huit minutes du matin (heure donnée par l'annuaire), on trouve sur la carte la place que le soleil doit occuper. L'endroit désigné se trouve à l'intersection de la ligne écliptique et de celle méridienne, à 30° d'ascension droite et 12° 30' de déclinaison boréale, au commencement de la constellation du Bélier.

M. Fenet est entré, en outre, dans quelques considérations relativement aux projections des étoiles. Ces projections varient entr'elles rapportées au Zénith.

Si l'observateur pouvait stationner au pôle nord ou au pôle sud, il verrait toutes les étoiles prétendues fixes conserver leurs projections apparentes et garder rigoureusement leurs alignements respectifs pendant toute la période de révolution sidérale.

Mais sous notre latitude, il en est autrement. Telle étoile qui passe à un moment donné à notre Zénith abandonnera, au bout de quelques instants, la position verticale où elle se trouvait placée, pour parcourir autour du pôle, dans la course d'une révolution sidérale, une circonférence dont le rayon est égal à la distance de notre Zénith au pôle, quarante et un degrés.

Voici un autre exemple cité par M. Fenet, concernant les effets de la projection.

Au moment du lever de Rigel d'Orion, *Alpha* du Taureau et *Beta* de Bersée se trouvent sur le prolongement de la ligne qui va du Zénith à l'étoile *Beta* d'Orion. Au passage au méridien, cette disposition se trouvera entièrement modifiée. Effectivement, les deux astres servant de point de comparaison sont bien plus avancés vers l'occident, en se projetant vers d'autres parties du ciel étoilé. Si à ce moment, ajoute M. Fenet, ou consulte le planisphère, on remarque qu'une autre étoile de première grandeur *Alpha* du Cocher ou la Chèvre est venue se placer exactement entre le Zénith de l'observateur et *Beta* d'Orion, ce qui démontre le changement de projection que subissent les étoiles.

De même encore, deux étoiles se levant au même moment ont des degrés de visibilité divers et offrent une différence sensible de déclinaison. Exemple : *Beta* du Taureau et *Alpha* de la Ba-

leine se lèvent en même temps, le 1er novembre à six heures du soir. Le 2 novembre, *Alpha* de la Baleine passe au méridien à douze heures dix minutes du matin, tandis que *Beta* du Taureau est en retard de deux heures vingt minutes sur le même passage. L'étoile *Beta* de la Baleine continue sa route, se couche le 2 novembre à six heures vingt-quatre minutes du matin, ayant une avance de quatre heures quarante minutes sur l'étoile *Beta* du Taureau, qui ne disparaîtra sous l'horizon qu'à onze heures quatre minutes du matin.

L'horizon du planisphère, dit M. Fenet, a été construit d'après un procédé direct en se servant de l'échelle de déclinaison : cent quatre-vingts degrés, représentant la moitié de la sphère, sont toujours comptés sur l'échelle de déclinaison, selon telle ou telle direction donnée au planisphère. Pour orienter convenablement l'instrument, de manière à saisir l'ensemble des mouvements célestes, il faut le placer verticalement de façon que le nord soit en haut, le sud en bas, l'orient à la gauche de l'observateur, et l'occident à la droite.

Après ces explications, écoutées avec le plus profond intérêt, M. Fenet a entretenu l'assemblée de quelques particularités relatives aux étoiles les plus remarquables, et des phénomènes qui ont été plus spécialement observés sur quelques-unes d'entre elles. Les nébuleuses, ces amas innombrables d'étoiles, dont plusieurs, suivant l'opinion de quelques astronomes, pourraient bien être des amas de matières cosmiques, des mondes en état de formation, ont également donné lieu à des observations du plus haut intérêt. A l'aide de la lunette dont je suis possesseur, a dit en terminant M. Fenet, lunette qui sort des ateliers de l'éminent M. Secrétan, je puis suivre les mouvements diurnes et nocturnes du ciel; plusieurs de mes collègues ont bien voulu s'associer quelquefois à mes études, et pourront vous dire, comme moi, quelle curiosité invincible vous attire vers ces immenses espaces où l'on apprécie, pour ainsi dire, l'universalité de la puissance éternelle qui dirige et gouverne tous ces mondes infinis.

L'assemblée, qui a écouté, pendant près de deux heures, M. Fenet, avec l'attention la plus soutenue, lui transmet, par l'organe de M. le Président, ses félicitations et ses encouragements pour les hautes études auxquelles il se livre avec tant de patience et d'ardeur.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

PLANTES VASCULAIRES.

PREMIER EMBRANCHEMENT.

EXOGÈNES OU DICOTYLÉDONÉES.

DEUXIÈME CLASSE. — ***CALICIFLORES.***

Pétales libres ou soudés entre eux, insérés, ainsi que les étamines, sur le calice. Ovaire libre ou adhérent au tube du calice (*infère*).

Vingt-sixième Famille. — CÉLASTRINÉES, (R. Brown.)

(*Nom tiré du genre* CELASTRUS.)

Evonymus, Tournef (inst. t. 388). — **Fusain.**

Etym. — *Evonyme*, mère des Furies, en grec, ou de *eu*, bien, *onuma*, nom, en grec; plante bien nommée; allusion à son nom vulgaire de *Bonnet de prêtre*.

251. ***Evonymus europœus***, Lin. — *Fusain d'Europe*, *Bonnets carrés*, *Capernothier*, *Bonnet d'évêque*, *Bois à lardoires*, *Fusaire*, *Bonnet de prêtre*, *Bois carré*.

C. mais sans être abondant. ♄. Fleurit mai-juin. — Fructifie en septembre et octobre. — Haies, buissons, bois, sols frais.

Les noms vulgaires de *Bonnet de prêtre*, *Bonnets carrés*, lui viennent de ses fruits presque quadrangulaires. Le nom français de *Fusain* doit lui venir de son bois employé à faire des fuseaux.

Son bois, réduit en charbon, forme le fusain des dessinateurs. Pour cela on brûle les jeunes rameaux dans un tube de fer. La matière orange de l'arille sert à teindre les maroquins. Les fruits peuvent servir à détruire les poux; ils sont nuisibles aux

chèvres. On peut extraire une huile des graines. Le charbon de son bois entre dans la fabrication de la poudre à canon.

La famille des *Célastrinées*, rapportée par Cosson à la classe des *Dialypétales hypogynes*, est considérée par quelques auteurs comme pouvant rentrer dans la classe des *Dialypétales périgynes*.

Vingt-septième Famille. STAPHYLÉACÉES (Bart. ord. nat. 384).

(*Nom tiré du genre* STAPHYLEA.)

Staphylea, Lin. (gen. n° 374). — **Staphylier.**

Etym. — De *staphylai*, grappe, en grec, à cause de la disposition des fleurs.

252. ***Staphylea pinnata***, Lin. — *Staphylier penné*, *Faux-Pistachier*, *Nez-Coupé*, *Patrenôtrier*, *Pistachier sauvage*, *Pistolochie sauvage*.

Fréquemment cultivé dans les parcs. S'est naturalisé aux bois d'Amy et de Lassigny; près le bois de Genvry; au bois de Beaulieu, et dans les bois de la région septentrionale du canton de Guiscard.

†. ♃. Fleurs, mai; fruits, août. — Bois, buissons, haies.

La forme de son fruit est l'origine de ses noms vulgaires.

Les graines sont oléagineuses, douces au goût; elles laissent ensuite une saveur âcre.

Vingt-huitième Famille. — ILICINÉES. (A. Brongn.)

(*Nom tiré du genre* ILEX.)

Ilex, Lin. (gen. n° 172). — **Houx.**

Etym. — Bauhin le confondait avec l'*Ilex*, yeuse des anciens.

253. ***Ilex aquifolium***, Lin. — *Houx commun*, *Hour*, *Agrifon*, *Grifoul*.

A. C. ♃. Fleurs : avril-mai. Fruits : octobre. — Bois et haies. C'est avec la seconde écorce du houx qu'on fait de la glu.

b. *senescens*, Gaud. — Feuilles entières et planes, surtout sur les vieux pieds. Betz ; Le Vauroux ; Hardivillers ; Pouilly.

c. *inermis*. — Coudray-Saint-Germer ! forêt de Compiègne ! bois de Liancourt !

d. *heterophylla*, Reichb. — Feuilles épineuses et inermes sur le même individu. Bois de Thury-en-Valois ! forêt de Compiègne, au Puits-Dauphin !

Les Grecs donnaient au houx le nom d'*agria* (plante agreste). Les Latins en ont fait *agrifolium* d'où *aquifolium*.

On voyait, dans l'ancien jardin des Minimes de Compiègne, un houx atteignant plus de seize mètres de hauteur avec une circonférence d'un mètre.

Dans les jardins, on en cultive plusieurs variétés, principalement les *variegata*. Le houx peut acquérir des dimensions considérables. On en voit un dans le parc de Pouilly, dont le tronc, mesuré à hauteur d'appui, n'a pas moins de un mètre cinquante centimètres de circonférence. Les feuilles, comme on le remarque sur les sujets très-vieux, sont ovales-aiguës, entières, et n'ont plus qu'une seule épine à leur sommet.

La famille des *Ilicinées* a été longtemps confondue avec celle des *Célastrinées*, dont elle se distingue par le manque du disque et la corolle le plus souvent gamopétale.

Vingt-neuvième Famille. — RHAMNÉES. (R. Brown.)

(*Nom tiré du genre* RHAMNUS.)

Rhamnus, Lin. (gen. n° 265). — **Nerprun**.

Etym. — De *Rhabdos*, baguette, en grec ; c'est-à-dire à rameaux grêles et flexibles.

1 { Feuilles entières, fleurs hermaphrodites ; 5 pétales..... *Rhamnus frangula*, Lin.
{ Feuilles denticulées, fleurs polygames ou dioïques ; 4 pétales.. *Rham. cathartica*, Lin.

254. **Rhamnus** *carthartica*, Lin. — *Nerprun cathartique, Noirprun, Bourguépine, Nerprun purgatif, Nerprun officinal, Epine de cerf, Bourgépine, Noirprun.*

L'écorce sèche donne une teinture brune; cueillis avant la maturité, les fruits donnent une teinture jaune peu fixe; après la maturité, une couleur brune. Le suc des fruits mûrs, concentré avec de l'alun, forme le *vert de vessie.* Il en est de même de l'écorce fraîche de l'arbre.

C. ♃. Fleurit en mai-juin; mûrit en août-septembre. — Moins commun que le suivant, mais cependant il existe dans les quatre cinquièmes des bois, et souvent dans les haies.

Le suc des baies sert à préparer le *sirop de Nerprun.*

255. **Rham.** *frangula*, Lin. — *Nerprun bourdaine, Bois de chien, Puègne noire, Bourgène, Bourdaine, Aune noir, Bois noir, Rhubarbe des paysans.*

Mêmes propriétés que le précédent. Le suc des drupes forme le sirop de *Nerprun.*

T. C. ♃. Fleurs, avril-juin; fruits, août-septembre. — Haies, buissons humides, bois, bords des rivières.

Le *Rhamnus alaternus*, Lin., est cultivé dans les parcs. On l'a indiqué à la montagne de Liancourt.

Ici se placerait la famille des *Térébinthacées;* mais elle n'a aucune espèce naturalisée dans l'Oise. Les *Rhus cotinus*, Lin., *toxicodendron*, Lin., *typhinum*, Lin., *radicans*, Lin., sont fréquemment plantés dans les parcs et les jardins : ce sont des plantes de l'Allemagne du Nord, que nous n'avons jamais rencontrées chez nous, échappées des jardins.

Trentième Famille. — PAPILIONACÉES (Lin., ord. nat. 32.)

(*Nom tiré de* PAPILIO, *papillon; allusion à la forme de la corolle.*)

Cette famille, tout-à-fait naturelle, offre des espèces dont les feuilles sont fourragères pour la plupart : beaucoup de graines sont comestibles; le Cytise-Faux-Ebénier fait exception, ainsi

que la Coronille, dont les feuilles sont purgatives. Il en est de même des feuilles et des graines du Baguenaudier.

Les espèces de cette famille aiment le soleil et redoutent le couvert des forêts. Quelques-unes (Genêts) envahissent les bois, mais seulement dans les vides, les clairières, sur les lisières. Les Papilionacées aiment les sols secs, calcaires.

1	Calice divisé jusqu'à la base en deux lèvres; feuilles linéaires terminées en épine.....	*Ulex*, Lin.
	Calice jamais fendu jusqu'à la base en deux lèvres; feuilles jamais terminées en épine.....	2
2	Feuilles simples ou à 3 folioles....	3
	Feuilles paripinnées, à pétiole prolongé en vrille ou en arête, rarement réduites au rachis.....	21
3	Légume divisé en articles transversaux, monospermes.....	4
	Légume à une seule loge, très-rarement divisé en deux loges longitudinales, quelquefois contourné en spirale.....	7
4	Légume monosperme, à un seul article, fortement réticulé; fleurs purpurines, rarement blanches..	*Onobrychis*, Lin.
	Légume polysperme, à plusieurs articles; fleurs jaunes, plus rarement d'un blanc rosé.....	5
5	Légume sinué, composé d'articles semi-linéaires.....	*Hippocrepis*, Lin.
	Légume articulé.....	6
6	Légume à articles renflés; calice à dents supérieures presque soudées.	*Coronilla*, Lin.
	Légume à articles comprimés; calice à dents presque égales.....	*Ornithopus*, Lin.
7	Carène contournée en spirale avec le style et les étamines; tige ordinairement volubile.....	*Phaseolus*, Lin.
	Carène non contournée en spirale; tige non volubile...	8

8 Style filiforme, très-allongé, roulé en spirale pendant la floraison..... *Sarothamnus*, Wimm.
Style droit ou arqué, jamais roulé en spirale..... 9

9 Etamines toutes soudées ensemble (monadelphes)..... 10
Etamines soudées, à l'exception d'une seule qui reste libre (diadelphes)..... 13

10 Calice campanulé à cinq divisions linéaires; folioles dentées..... *Ononis*, Lin.
Calice à une ou deux lèvres ou à cinq dents; folioles entières..... 11

11 Légume monosperme ou disperme, renfermé au fond du calice très-ample presque vésiculeux..... *Anthyllis*, Lin.
Légume ordinairement polysperme, dépassant longuement le calice.. 12

12 Feuilles unifoliolées; calice à lèvre supérieure bipartite..... *Genista*, Lin.
Feuilles trifoliolées; calice à lèvre supérieure bidentée..... *Cytisus*, Lin.

13 Légume divisé en deux loges longitudinales presque complètes par l'introflexion de la nervure dorsale..... *Astragalus*, Lin.
Légume à une seule loge..... 14

14 Légume renflé-vésiculeux, à valves minces, membraneuses..... *Colutea*, Lin.
Légume jamais renflé-vésiculeux... 15

15 Légume présentant une bordure au côté interne; arbre; feuilles à folioles nombreuses..... *Robinia*, Lin.
Légume ne présentant pas de bordure au côté interne; plante herbacée; feuilles trifoliolées..... 16

16 Légume contourné en spirale, plus rarement falciforme ou réniforme, *Medicago*, Lin.
Légume droit ou presque droit..... 17

17	Légume suborbiculaire ou oblong, monosperme; plus rarement 2-4 spermes, renfermé dans le calice ou le dépassant peu.....	18
	Légume polysperme, allongé-linéaire, dépassant longuement le calice...	19
18	Fleurs disposées en tête ou en épis denses.....	*Trifolium*, Tournef.
	Fleurs disposées en grappes allongées-effilées.....	*Melilotus*, Tournef.
19	Carène obtuse; légume arqué-comprimé.....	*Trigonella*, Lin.
	Carène prolongée en un bec ascendant; légume droit, cylindrique..	20
20	Légume présentant quatre ailes longitudinales.....	*Tetragonolobus*, Scop.
	Légume dépourvu d'ailes.....	*Lotus*, Lin.
21	Style comprimé, canaliculé inférieurement.....	*Pisum*, Tournef.
	Style filiforme ou aplani.....	22
22	Style filiforme.....	23
	Style aplani.....	25
23	Dents du calice presque aussi longues que la corolle.....	*Ervum*, Lin.
	Dents du calice beaucoup plus courtes que la corolle.....	24
24	Graines globuleuses, anguleuses, ou comprimées lenticulaires: étamines diadelphes ou submonadelphes..	*Vicia*, Lin.
	Graines oblongues, tronquées, comprimées: étamines monadelphes..	*Faba*, Lin.
25	Feuilles à rachis terminé en vrille rameuse, très-rarement aplani-foliacé, dépourvu de vrille.....	*Lathyrus*, Lin.
	Feuilles à rachis terminé en une arête courte, jamais aplani-foliacé.....	*Orobus*, Lin.

PREMIÈRE TRIBU. — LOTÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* LOTUS.)

Feuilles unitrifoliolées ou digitées; gousse uniloculaire; étamines monadelphes.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU. — GENISTÉES, GODR.

(*Nom tiré du genre* GENISTA.)

Sarothamnus, Wimmer. — **Genêt.**

Etym. — De *saros*, balai, *thamnos*, buisson; allusion aux usages de l'espèce principale.

256. ***Sarothamnus Scoparius***, Scop. — *Sarothamne*, *Genêt à balais*, *Geneie*, *Genette*, *Spartier*.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Sables; bois; bruyères; lieux incultes. Plante des terrains quartzeux. Elle noircit par la dessication. Elle est très-rare dans les futaies, et commune après l'abattage. Caractéristique de la végétation vosgienne. C'est une plante envahissante et silicole par excellence. Elle s'empare des sols forestiers découverts : c'est un indice de leur appauvrissement; elle diffère ainsi de la bruyère, qui est une marque de leur stérilité. Les cendres contiennent beaucoup de potasse. L'écorce est textile. La plante est bonne pour le tannage dans toutes ses parties. La décoction des jeunes pousses passe pour être bonne contre l'hydropisie. Les ramules servent à faire des balais. Pris en trop forte quantité, le fruit surtout, produit chez le mouton un pissement de sang dit *génestade*.

Wimmer (*Flore de Silésie*) a distrait ce genre du genre *Genista*. Il le fonda principalement sur ce que le style est roulé en spirale pendant la floraison et le stigmate terminal, tandis que dans les véritables *Genista* le style est presque droit, et le stigmate oblique sur la face interne du style.

Le *Spartium junceum*, Lin. (*Genêt d'Espagne*), est cultivé dans les parcs.

Cytisus, DC. (fl. fr. 4, p. 501). — **Cytise.**

Etym. — De *Cythnos*, en grec, nom d'une île des Cyclades.

1 { Calice allongé, tubuleux 2
  { Calice campanulé à tube court..... *Cytisus laburnum*, Lin.

2 { Tige dressée..... *Cyt. capitatus*, Lin.
  { Tige basse, rampante..... *Cyt. supinus*, Jacq.

257. ***Cytisus laburnum***, Lin. — *Cytise faux-Ebénier, Cytise des Alpes, Cytise à grappes, Aubours, Cytise de Virgile, Albois, Arbre de Danaé, Bois de Lièvre.*

Verderonne; Beauvais; Compiègne, dans la forêt! parcs de Liancourt, d'Ermenonville, de Mortefontaine! etc.; mont de Hermes; bois de Houssoye.

†. ♃. A. C. Fleurs, mai-juin; fruits, juillet-août. — Bois des terrains calcaires; se naturalise facilement et paraît presque spontané dans les haies, à l'exposition orientale. Les feuilles, les gousses, les graines sont purgatives.

258. ***Cyt. supinus***, Jacq. — *Cytise couché.*

Montagne de Liancourt; Neuvillebosc. Naturalisé.

†. R. ♃. Fleurs, mai-juillet; fruits, août-septembre.

259. ***Cyt. capitatus***, Lin. — *Cytise en tête.*

Bois de Saint-Vaast, près Thury-en-Valois.

†. ♃. Eté. Juin-juillet. — Naturalisé.

Ce genre ne se distingue du genre *Genista* que par les feuilles *trifoliolées.*

Genista. Lin. (gen. n° 859). — **Genêt.**

Etym. — Du mot celtique *gen*, signifiant petit buisson, ou de *gonu*, genou, en grec, par allusion à l'angle de la tige.

1 { Tige non épineuse..... 2
  { Tige épineuse..... 4

2 { Rameaux comprimés à ailes foliacées *Genista sagittalis*, Lin.
  { Rameaux non comprimés à ailes foliacées..... 3

3 { Tige et rameaux dressés..... *Gen. tinctoria*, Lin.
  { Tige et rameaux couchés ou étalés 4

4 { Fleurs subsessiles; corolle velue. *Gen. pilosa*, Lin.
  { Fleurs pédicellées; corolle glabre. *Gen. anglica*, Lin.

260. **Genista** *anglica*, Lin. — *Genêt d'Angleterre.*

Savignies, au Mont-Bénard! La Chapelle-aux-Pots; molière de Serans! Neuvillebosc! bois de Liancourt! Batigny; sables, à Senlis! tertres de Montceaux et de Cinqueux; Mortefontainc! Auxmont! Chantilly! Macquelines! bruyères arides à Lévignen, Rouville, Cutz, Caisnes; buttes du Goupillon, près Méru; Saint-Pierre-les-Bitry; mont Arsy; Mortimont; la Faloise; Saint-Pierre-en-Chastres, dans la forêt de Compiègne! Pierrefonds! forêt de Pontarmé; tertres d'Hardancourt; aux Ageux; Courcelle, près Noyon!

A. C. ♃. Avril-juin. — Bruyères; coteaux pierreux des terrains argileux. Manque dans le nord-est.

261. **Gen.** *tinctoria*, Lin. — *Genêt des teinturiers, Genete batarde, Genestrolle, Herbe à jaunir, Genetrelle.*

T. C. ♃. Juin-juillet. Lieux stériles montueux.

a. *genuina.* — Tige et fruits glabres.

s. v. *latifolia.* — Feuilles oblongues, obtuses, plus grandes, C.

b. *pubescens.* — Feuilles pubescentes, R.

On employait autrefois les sommités fleuries de cette plante pour teindre en jaune. On y a renoncé. La gaude donne une couleur plus solide.

c. *marginata.* — Feuilles obtuses, A. C.

Toutes les parties de la plante sont purgatives. Bonne contre l'hydropisie.

262. **Gen.** *sagittalis*, Lin. — *Genêt sagitté ou ailé, Genêt à feuilles ailées, Genêt herbacé, Genistelle, Genêt de bruyères, Genestrolle, Lacet.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bruyères arides; bois montagneux; pelouses sèches. Plante envahissante.

263. **Gen.** *pilosa*, Lin. — *Genêt velu, Genestrolle.*

Mont-Ouin et garenne de Trie-Château! côteaux de Neuvillebosc

et de Méru! Assez rare dans le canton de Betz; friches des Gombries; à Macquelines; Rouville; Lévignen! Verberie! Thiers, près Senlis!

R. ♃. Avril-juin. — Bruyères et côteaux arides; bois sablonneux; rocailles.

Ulex. Lin. (gen. n° 881). — **Ajonc.**

Etym. — De *Ac-jonc*, jonc épineux, *juncus acutus*, en latin, ou de *ulai*, broussailles, en grec, ou du mot celtique *ac*, pointe, par allusion aux épines.

1 { Calice sensiblement plus court que l'étendard, de 1-2 mètres..... *Ulex Europœus*, Lin.
{ Calice à peine plus court que l'étendard, arbrisseau de 0,03 à 0,05.. *Ul. nanus*, Lin.

264. ***Ulex Europœus***, Lin. — *Ajonc d'Europe*, *Vignier*, *Ajonc*, *Landier*, *Jonc marin*, *Vigneau*, *Vignon*, *Thuge*, *Jon*, *Brusc*.

T. C. ♃. Mai-août. — Fleurit souvent dès l'automne et fructifie l'année de la floraison. Lieux sablonneux et vagues. Elle se trouve principalement sur le bord des chemins, des champs, des bois, comme si elle y avait été placée à titre de haie. Cette plante, en général, aime les environs de la mer et ne vient que difficilement dans les contrées éloignées de l'Océan. Les hivers rigoureux la font souvent périr. D'après ces deux remarques, il semble évident que cette plante n'est pas indigène. On la trouve aussi rarement dans les forêts.

Elle a été cultivée dans le département, à Lannoy-Cuillère, etc., comme plante fourragère; elle est cultivée pour le chauffage des fours à chaux.

265. ***Ul. nanus***, Lin. — *Ajonc nain*, *Bruyère jaune*, *Liaunet*.

Cette plante, qui manque dans le nord-est, est commune dans le pays de Bray! à Villers-Saint-Barthélemy; La Chapelle-aux-Pots; Orsimont; Savignies; Saint-Germain; Saint-Aubin; à l'Italienne; au Béquet; Ons-en-Bray. Cressonsacq! etc. Partout ailleurs elle est rare.

A. C. ♃. Eté-automne. — Fructifie l'année qui suit la floraison. Landes un peu humides. Peut-être les observateurs trouveront-

ils l'*Ulex gallii*, Planch. Car j'ai vu bien des formes de l'*Ulex nanus* se rapprochant de cette espèce par les bractées de la largeur du pédoncule et par les longues épines de ses rameaux.

Ononis, Lin. (gen. n° 863). — **Bugrane.**

Etym. — De *onos*, âne, *onaimi*, délecter, être utile, en grec; plante qui plaît aux ânes.

1	Fleurs roses, feuilles subsessiles.....	3
	Fleurs jaunes, feuilles pétiolées.....	2
2	Fleurs pédicellées.....	*Ononis natrix*, Lin.
	Fleurs sessiles.....	*Ono. Columnæ*, All.
3	Tige dressée dès la base, gousse égalant ou ne dépassant pas sensiblement le calice.....	*Ono. spinosa*, Lin.
	Tige couchée, radicante à la base, gousse plus courte que le calice.....	*Ono. repens*, Lin.

a. *Fleurs jaunes.*

266. **Ononis** *natrix*, Lin. — *Bugrane gluante, Coq sigrue.*

Montagne de Caisnes. Canton de Crépy, sur le chemin de Béthisy au Plessis-Châtelain! Bitry! Autrêches! Courcelle, près Cutz! Coteau du Four-à-Ferre, au-dessus de Carlepont! Mont-César et Mont de Hermes. J'ai trouvé cette plante aux deux dernières localités en 1854. Depuis, je ne l'y ai pas revue; Ganelon, au-dessus de Clairoix et au Montant-Berger.

A. R. ♃. Mai-juin. — Bords des champs pierreux et sablonneux, coteaux calcaires et arides.

267. **Ono.** *Columnæ*, All. — *Bugrane de Columna.*

Friches du Mont-César et du mont de Hermes; Fontaine-Saint-Lucien; Verderonne; friches au-dessus de Précy-sur-Oise et de Blaincourt! forêt de Compiègne, dans la cavée de Bergeron, vers Saint-Sauveur et à la butte d'Angoulême! Le Ganelon! Vaumoise; Dreslincourt! côteau de Chiry! Chevincourt! Elincourt-Sainte-Marguerite! Neuvillebosc! Serans! Mont-Ouin! Chambord! Roberval! Béthencourtel! Pont-Sainte-Maxence; Russy.

A. C. ♃. Eté. — Coteaux secs des terrains calcaires.

a. *grandiflorus.*

b. *brachypetala.*

b. *Fleurs roses.*

268. **Ono.** *repens*, Lin. — *Bougrane rampante*, *Bougrane*, *Bougraine*, *Bougrande*, *Bouvrande*, *Bugrane*, *Arrête-bœuf.*

Nuisible aux vignobles et aux moissons par ses stolons que l'on ne peut trancher avec le soc de la charrue lors des labourages; de là le nom d'*arrête-bœuf.*

a. *elatior.* — Tige robuste; ascendante.

b. *prostrata.* — Plante couchée, très-velue; feuilles courtes; fleurs peu nombreuses. Butte d'Aumont! Tertre de Bracheux, près Beauvais! Clermont! Cette variété est marquée dans les *flores* venir sur les sables maritimes. Dans l'Oise elle vient sur les sables coquilliers.

c. *mitis.* A. C. — Guignecourt; collines calcaires et marneuses.

d. *flore albo.* T. R. — Trouvé une fois en 1857 à Velennes.

T. C. ♃. Eté. — Champs, partout sur la craie blanche.

269. **Ono.** *spinosa*, Lin. — *Bougrane épineuse.*

Diffère du précédent par l'absence de stolons et par son odeur fétide; elle est moins commune que la précédente, mais cependant se trouve dans tout le département.

b. *flore albo.* R.

C. ♃. Eté. — Lieux vagues, jachères, champs.

Ses épines aiguës et fines blessent fort parfois les moissonneurs : elles occasionnent des panaris.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — **VULNÉRARIÉES**, Godr.

(*Nom tiré du genre* VULNERARIA.)

Etamines monadelphes; gousse uniloculaire; feuilles imparipennées.

Anthyllis, Lin. (gen. n° 864). — **Anthyllide.**

Etym. — De *anthos*, fleur, *ioulos*, poil, en grec; allusion à la pubescence du calice.

270. **Anthyllis** *vulneraria*, Lin. — *Anthyllide vulnéraire*, *Trèfle jaune*, *vulnéraire.*

C. ♃. Eté. — Prés secs; côteaux des terrains calcaires ou sablonneux.

M. Graves a remarqué que dans l'Oise cette plante a constamment les folioles beaucoup plus étroites que dans les échantillons des contrées orientales ou méridionales de la France.

a. *luteo-alba.* — Côteaux de Saint-Jean et de Miauroy, près Beauvais; carrières de Grainval, près Méru; Frétoy; Loueuse; carrières de Doméliers; bois de l'Abbaye, près Rotangy; sables du Galet, etc.

b. *lutea.* — Butte d'Aumont; sables de Mortefontaine; Trémonvillers; Herchies; le Metz; mont de Hermes.

c. *rubra.* — Çà et là. Linné a observé en Œlande, où le sol est une argile calcaire rouge, que les fleurs de la vulnéraire ont cette même teinte.

d. *alba.* — Troissereux; Juvignies.

Arthur Young la recommande comme fourragère. Elle entre dans la composition du *Thé suisse.*

TROISIÈME SOUS-TRIBU. — TRIFOLIÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* TRIFOLIUM.)

Etamines diadelphes, gousse uniloculaire, feuilles trifoliolées, les primordiales alternes.

A. GRAINES SÉPARÉES PAR DU TISSU CELLULAIRE.

Lotus, Lin. (gen. n° 897). — **Lotier.**

Etym. — De *Lotos*, en grec, nom donné par les anciens à différentes espèces de plantes fourragères.

1 { Onglet de l'étendard gibbeux en-dessus 2
  { Onglet de l'étendard non gibbeux. 3

2 { Folioles ovales, graines 8, testacées ..... *Lotus corniculatus*, Lin.
  { Folioles lancéolées-étroites, graines 12, noires..... *Lot. tenuifolius*, Reich.

3 { Tige dressée, fistuleuse; folioles ovales..... *Lot. uliginosus*, Schk.
{ Tige couchée, grêle; folioles lancéolées et étroites..... *Lot. angustissimus*, Lin.

271. **Lotus** *corniculatus*, Lin. — *Lotier corniculé, Cornette, Pied de poule, Trèfle cornu, Petit Sabot de la Mariée, Pied du bon Dieu.*

T. C. ♃. Mai-septembre. — Prés; pelouses; bords des chemins; lisière des bois; champs. Polymorphe.

a. *glaber.*

b. *villosus*, Thuil. — Plante velue, hérissée, folioles ciliées. C. lieux secs.

272. **Lot.** *tenuifolius*, Reich. — *Lotier à feuilles menues.*

Chaumont; Fouquerolles; Therdonne; Troissereux; Houssoye; Hardivillers; Houssoye.

A. C. ♃. Eté. — Choisit surtout les terrains argileux.

273. **Lot.** *uliginosus*, Schk. — *Lotier des marais.*

En général les marais tourbeux et les bois marécageux, ainsi que les sables humides des sols tertiaires : Pré-Martinet, Goincourt, l'Italienne, marais de Belloy, Savignies, Le Béquet; forêt de Hez.

b. *glaber.* — Marais de Montreuil-sur-Thérain, de Condé, Bailleul et toute la vallée du Thérain.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Prairies humides.

Il ne diffère du *Lotus corniculatus* que par les divisions du calice, *étalées horizontalement* dans les jeunes boutons. Elles sont *dressées* dans le *corniculatus.*

274. **Lot.** *angustissimus*, Lin. — *Lotier à feuilles très-étroites.*

A. C. ①. Eté. — Garenne de Houssoye; Mont-César; larris de Warluis, etc.; lieux arides calcaires et sablonneux.

Cette espèce se distingue du *Lotus corniculatus* par des fleurs solitaires ou géminées, et par les divisions du calice, linéaires, plus longues que le tube de la corolle.

Les fleurs des *Lotus* verdissent à l'herbier. Bon fourrage.

Tetragonolobus, Scop. (carn. 2, p 87). — **Tétragonolobe.**

Etym. — De *tetragonos*, carré, *lobos*, gousse, en grec ; allusion à la forme du fruit.

275. ***Tetragonolobus siliquosus***, Roth. — *Tétragonolobe siliqueux.*

Marais de Bailleul et de Condé; Froidmont; Heilles; Saint-Félix! marais d'Auxmarais; La Chapelle-aux-Pots; Saint-Germer; marais du Pré-Martinet; Bury! Hondainville! Rue-Saint-Pierre! Carlepont! étangs de Comelle et de Mortefontaine; Verberie! Ermenonville! Thury-sous-Clermont! marais de Chambord et de Vaudencourt! bois des Ageux! Courteuil, près Senlis, Pontoise! Verderonne! forêt de Compiègne, au carrefour des Princesses, au Vivier-Corax, aux prés du Rozoir! le long de la route de la Bouverie jusqu'au pré du Poulinet, au pré des Planchettes; Chevrières! marais de Bretel; Fay-sous-Bois; Breuil-le-Vert, Rantigny; Rosoy, bois de la Montagne; Sacy-le-Grand; Varinfroy!

A. C. ♃. Mai-août. — Généralement dans les marais tourbeux. Bord des eaux. Nul dans les sables ferrugineux. Très-rare dans le Bray.

B. GRAINES NON SÉPARÉES PAR DU TISSU CELLULAIRE.

Trigonella, Lin. (gen. n° 898). — **Trigonelle.**

Etym. — De *tri*, trois, *gonia*, angle, en grec ; à cause de la forme anguleuse de ses fruits, ou allusion à la forme de la corolle, dont l'étendard plane et les ailes étendues figurent un triangle.

276. ***Trigonella*** *fœnum-græcum*, Lin. — *Fénu grec, Trigonelle, Senegré.*

Cette plante du midi a été trouvée quelquefois aux environs de Malassise, près Senlis! Elle s'est naturalisée d'anciennes cultures pendant le moyen-âge, où le *Fénu-grec* était en grande réputation dans l'art vétérinaire.

☥. ①. Juin-juillet.

Medicago, Lin. (gen. n° 899). — **Luzerne.**

Etym. — Les anciens nommaient la luzerne *medica*, d'après l'opinion que cette plante avait été transportée du pays des Mèdes en Grèce pendant l'expédition de Darius.

1	Gousse épineuse	6
	Gousse non épineuse	2
2	Fleurs 2-3 sur un même pédoncule ou en tête de 3-4 lignes au plus de long	3
	Fleurs réunies en épis ou en tête, ayant un pouce au plus de long	4
3	Fleurs en tête; gousse très-courte, réniforme, monosperme	*Medicago lupulina*, Lin.
	Fleurs 2-3 sur un même pédoncule	5
4	Tige couchée à la base : gousse formant un tour de spire	*Med. falcato-sativa*, Reich.
	Pédicelles plus longs que les bractées; gousse courbée en faulx	*Med. falcata*, Lin.
	Tige dressée dès la base, gousse à 2-3 spires	*Med. sativa*, Lin.
	Pédicelles plus courts que les bractées	*Med. sativa*, Lin.
5	Tige pubescente; stipules dentées	*Med. scutellata*, All.
	Tige glabre; stipules laciniées	*Med. orbicularis*, All.
6	Stipules dentées	7
	Stipules profondes, découpées; pédoncules portant 3-10 fleurs	*Med. polycarpa*, Gr. et Godr.
7	Stipules profondément dentées; pédoncules portant 1-4 fleurs	*Med. maculata*, Willd.
	Stipules non profondément dentées	8

8 { Epines nombreuses subulées, gousse peu velue..... *Med. minima*, Lamarck.
Epines espacées courtes; gousse ordinairement pubescente..... *Med. Gerardi*, Wild.

A. LÉGUMES NON ÉPINEUX.

PREMIÈRE SECTION. — LUPULINA, GODR.

(*Nom tiré du genre* LUPULINA.)

Fleurs en tête serrée; gousse indéhiscente, convexe sur les faces, réniforme courbée en spirale au sommet, non échancrée, dépourvue d'épine et de nervure concentrique extramarginale.

277. ***Med.*** *lupulina*, Lin. — *Luzerne, Lupuline, petit Trèfle jaune, Minette, Pagnolet, Mignonette, Trèfle noir, Luzerne-houblon.*

a. *culta.* †. T. C. ① ou ②. Printemps et été. — Lieux stériles pierreux, prairies; mais surtout sur les terres calcaires sèches. Elle est cultivée pour les moutons.

b. *Willdenowii*, Bœnn. — Tiges plus longues et plus velues, stipules entières. Légumes hérissés de poils articulés, glanduleux; cette variété est cultivée, mais se trouve souvent à l'état sauvage sur les vieux murs.

La variété *Willdenowii* (Mérat) a les stipules entières.

DEUXIÈME SECTION. — FALCAGO, REICHB.

(*Nom tiré du genre* FALCATA.)

Fleurs en tête allongée, assez lâche, presque en grappe; gousse déhiscente, courbée en faux ou en hélice, perforée, dépourvue d'aiguillons ou de tubercules.

278. ***Med.*** *falcata*, Lin. — *Luzerne jaune, Luzerne en faucille, Luzerne sauvage, Luzerne de Suède.*

Bois de Fulaisnes; Breteuil; Compiègne; Liancourt; sur le

Ganelon; bois de Neufvy; au Ménillet, près Méru; Ansacq; Verberie; Russy-Montigny; Lévignen; Sacy-le-Grand; Creil; Clermont; Goincourt et Bracheux, près Beauvais; haies à Caillouel, près Hermes.

A. C. ♃. Eté. — Buissons; bords des chemins; coteaux secs. Cultivée quelquefois comme fourrage. Elle s'accommode des plus mauvais terrains.

Est-ce bien une espèce?

279. ***Med.*** *falcato-sativa*, Reich. — *Luzerne intermédiaire.*

Cette hybride se distingue : 1° du *M. sativa*, par sa grappe courte, par ses tiges couchées à la base; 2° du *M. falcata*, par sa gousse courbée en spirale et formant un tour complet; 3° de tous deux par ses fleurs d'abord jaunes, puis verdâtres, ensuite violettes. Elle vit en société avec la précédente et avec la suivante.

T. R. ♃. — Bords des chemins; lieux très-secs. Observée depuis quinze ans à La Terre-Tortue et à Marissel, près Beauvais; à Hermes; Nogent-les-Vierges; Liancourt; Bulles; Agnetz; Caillouel; avenues de la forêt de Compiègne, de la place du château à la forêt. Cette hybride se trouve souvent en Alsace.

280. ***Med.*** *sativa*, Lin. — *Luzerne cultivée.*

La *Luzerne* a été introduite dans l'Oise, en 1762, par le comité d'agriculture de l'élection de Beauvais; Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité, fournit les graines! Cultivée comme fourrage dans les terrains calcaires surtout. Elle passe chez nous pour être plus avantageuse aux bestiaux femelles qu'aux mâles.

†. ♃. Eté. — Prairies artificielles.

a. *flore albo.* — Margny-les-Compiègne! Clairoix!

b. *flore luteo.* — Entre Vignemont et Braisnes, canton de Ressons!

TROISIÈME SECTION. — SCUTELLARIA, GODR.

(Nom tiré du genre SCUTELLATA.*)*

Gousse indéhiscente, orbiculaire, courbée en hélice, non perforée au centre, dépourvue d'épines et de nervure concentrique extramarginale.

281. ***Med.*** *orbicularis*, All. — *Luzerne orbiculaire.*

Champs et prés à Laigneville et Rieux, canton de Liancourt! Je l'ai trouvée en 1849 dans le parc de Crillon, et en 1861, sur le boulevard, près l'usine de MM. Tétard.

T. R. Ⓘ. Mai-juin. — Probablement introduite dans les graines de luzerne.

282. ***Med. scutellata***, All. — Prairies de Rantigny, canton de Liancourt!

T. R. Ⓘ. Mai-juin. — Cette unique station pour une plante dont la patrie est le midi indique suffisamment qu'elle a été introduite par la culture à l'aide des semences de luzerne achetées dans le midi.

B. LÉGUMES ÉPINEUX.

QUATRIÈME SECTION. — SPIROCARPOS, DC.

(*Nom tiré de la forme du* FRUIT EN SPIRALE.)

Fleurs en tête; gousse indéhiscente orbiculaire, courbée en hélice, non perforée au centre, munie d'une nervure concentrique extra-marginale, ordinairement bordée d'aiguillons ou de tubercules qui naissent par deux racines, l'une de la nervure dorsale, l'autre de la nervure extramarginale.

283. ***Med.*** *polycarpa*, Gr. et Godr.

a. *tuberculata*, Godr. — Epines du fruit réduites à de simples tubercules obtus.

b. *apiculata*, Willd. — Epines droites et dont la longueur dépasse à peine la largeur du bord, réduites à de simples tubercules pointus. Terrain vague près la porte de Paris, à Beauvais; Marissel! Pré-Martinet; Goincourt; Saint-Jean; Allonne; Ully-Saint-Georges! Bailleul-sur-Thérain; Liancourt! Clairoix! Litz! Méru! Neufchelle! Boullars! Thury! Billemont, dans le canton de Betz! Creil! Chaumont! Clermont.

R. Ⓘ. Eté. — Moissons et pelouses, champs en friche, lieux pierreux.

c. *denticulata*, Willd. — Epines saillantes, subulées, crochues au sommet, divergentes, égalant la moitié du diamètre de la gousse. Liancourt; Goincourt; Le Béquet.

†. T. R. ⓘ. Eté. — Parmi les moissons; elle ne persiste pas. Introduite avec les semences.

284. ***Med.*** *maculata*, Willd. — *Luzerne tachée, grand Pagnolet.*

T. C. ⓘ. Eté. — Pelouses et bords des chemins.

285. ***Med.*** *minima*, Lamk. — *Luzerne naine.*

Agnetz; mont de Hermes; Creil! Le Béquet; Allonne; Liancourt! Compiègne! Mareuil-sur-Ourcq; Marolles; Antilly; Bouillancy; forêts du Lys et de Chantilly! Rouville! Beaurepaire; Mont-César, à Bailleul; Verderonne.

A. C. ⓘ. Eté. — Coteaux secs, terrains sablonneux arides, pelouses rases.

b. *canescens.* — Verneuil! Agnetz, Verberie! Montagne de Liancourt! Béthencourtel.

286. ***Med.*** *Gerardi*, Willd. — *Luzerne de Gérard.*

Pré-Martinet; Bailleul-sur-Thérain et Condé, trois stations appartenant à des prairies tourbeuses.

R. ⓘ. Eté. — Pelouses tourbeuses.

Nota. J'ai trouvé plusieurs fois sur les boulevards de Beauvais, près l'usine de MM. Tétard, les *Medicago cylindracea* DC., *Medicago Tenoreana*, DC., et *Medicago marina*, Lin. Ces plantes, ainsi que d'autres, telles que le *Crypsis schœnoides*, provenaient des détritus de laines jetés le long de la rivière, et ces graines du Midi avaient poussé en cet endroit comme au port Juvénal, à Montpellier.

Melilotus, Tournef (inst. t. 406). — **Mélilot.**

Etym. — De *Lotus*, Lotier, en latin, et de *meli*, miel, en grec; c'est à-dire Lotier recherché par les abeilles.

1	Fleurs jaunes	2
	Fleurs blanches.....	*Melilotus leucantha*, Koch.
2	Tige robuste, ligneuse, rougeâtre, stipules entières.....	*Mel. altissima*, Thuil.
	Tige non rougeâtre, légume pubescent.....	3

3 { Tige élevée, légume velu..... *Mel. officinalis*, Lin.
{ Tige peu élevée, légume glabre. *Mel. arvensis*, Walroth.

287. ***Melilotus*** *officinalis*, Lin. — *Mélilot officinal, Trèfle de cheval, Murlurot, Mirlirot, Couronne royale.*

T. C. ♃ ou ②. Eté. — Bois et haies; bord des champs.

288. ***Mel.*** *altissima*, Thuil. — *Mélilot élevé.*

Vallée du Thérain; Bailleul-sur-Thérain; prairies de Belloy, de Savignies, Bulles; prairies de Villers-Saint-Lucien; bois de Liancourt! forêt de Compiègne!

Considéré comme nuisible aux moissons.

v. *alba*. R. — Il peut alors être confondu avec le *Mel. leucantha*, mais ce dernier a les fleurs odorantes et la variété a les fleurs inodores. Eve, près Nantheuil.

A. C. ♃ ou ②. Eté. — Lieux ombragés et humides des terrains calcaires.

289. ***Mel.*** *arvensis*, Walroth. — *Mélilot des champs, Mélilot ordinaire.*

T. C. ②. Mai-août. — Lieux secs; bords des chemins; champs.

290. ***Mel.*** *leucantha*, Koch. — *Mélilot blanc, Mélilot de Sibérie.*

Allonne; Ermenonville! Oroër; Fontaine-Saint-Lucien; Grandvilliers! les Landes, près Talmontiers; forêt de Compiègne! Senlis; mont de Hermes, près la forêt; canton de Betz, çà et là! La Villeneuve-sous-Thury; Thury-en-Valois; Marolle; Cuvergnon; Antheuil-en-Valois; Aulmont; Belle-Fontaine; Larbroye; Eve! Saint-Crépin, près Pouilly.

†. R. ♃ ou ② ou ①. Juillet-août. — Toujours dans les luzernières. Plante introduite probablement avec les graines pour semences; est souvent annuelle.

Ce genre est facile à reconnaître à l'inflorescence en épi lâche, unilatéral, très-allongé après l'anthèse, à la corolle caduque non marcescente, comme dans le *Trifolium;* aux fleurs ordinairement pendantes, aux gousses droites, non courbées, comme dans le *Medicago*, courtes, ovales, 1-3 spermes, ne s'ouvrant que très-tardivement. Plantes bisannuelles d'habitude, d'une odeur spéciale très-forte, augmentant par la dessiccation.

Trifolium, Lin. (gen. n° 896). — **Trèfle.**

Etym. — De *tria*, *folia*, trois feuilles, en latin; allusion aux trois folioles dont se composent les feuilles.

1	Fleurs jaunes, légume stipité..	2
	Fleurs purpurines, roses, blanches ou d'un blanc jaunâtre, légume sessile au fond du calice.	6
2	Stipules lancéolées ou linéaires; feuilles à folioles toutes sessiles.	*Trifolium agrarium*, Lin.
	Stipules ovales ou ovales-oblongues; aiguës ou acuminées; feuilles à folioles toutes sessiles ou la moyenne pétiolulée.	3
3	Pédoncule filiforme beaucoup plus long que les feuilles; fleurs d'un jaune d'or.....	*Trif. patens*, Shreb.
	Pédoncules à peine plus longs que les feuilles; fleurs d'un jaune pâle.....	4
4	Fleurs fructifères à étendard fortement strié, étalé, dépassant largement les ailes.....	*Trif. procumbens*, Lin.
	Fleurs fructifères à étendard lisse ou à peine strié, plié en carène, étroitement appliqué sur le légume, dépassant à peine les ailes.....	5
5	Fleurs rapprochées en capitules ordinairement pluriflores portés par des pédoncules filiformes droits; pédicelles plus courts que le tube du calice..	*Trif. filiforme*, Lin.
	Fleurs très-petites, 2-6, en capitules lâches portés par des pédoncules capillaires flexueux; pédicelles très-fins, plus longs que le tube du calice.....	*Trif. micranthum*, Viv.

6 Capitules pauciflores, entourés d'appendices crochus, s'enfonçant dans le sol après la floraison..... *Trif. subterraneum*, Lin.
Capitules multiflores, non entourés d'appendices crochus, etc. 7

7 Calice fructifère vésiculeux-reticulé; capitules entourés à la base d'un involucre à plusieurs divisions..... *Trif. fragiferum*, Lin.
Calice fructifère, jamais vésiculeux; capitules nus ou munis de feuilles florales à leur base. 8

8 Tube et dents du calice glabres ou presque glabres..... 9
Tube et dents du calice plus ou moins velus..... 12

9 Fleurs blanches, rosées ou purpurines..... 10
Fleurs d'un blanc-jaunâtre..... 11

10 Tiges couchées-radicantes; stipules ovales-oblongues, brusquement aristées; calice à divisions lancéolées..... 18
Tiges non radicantes; stipules longues, lancéolées-acuminées; calice à divisions subulées..... *Trif. elegans*, Savi.

11 Fleurs jaunâtres : capitules subglobuleux, puis ovoïdes..... *Trif. ochroleucum*, Lin.
Fleurs purpurines ou d'un blanc rosé, en capitules subglobuleux ou en épis; rarement d'un blanc-jaunâtre, en épis allongés..... 12

12 Fleurs roses purpurines, en capitules subglobuleux; calice à divisions ne dépassant pas la moitié de la longueur de la co-

	rolle.....	13
12	Fleurs blanches, ou rosées, ou purpurines, en capitules ovoïdes ou oblongs, ou en épis allongés; calice à divisions, au moins l'inférieure, dépassant la moitié de la longueur de la corolle.....	14
13	Stipules à partie libre triangulaire aristée; souche cespiteuse.....	*Trif. pratense*, Lin.
	Stipules à partie libre lancéolée ou linéaire longuement atténuée au sommet; souche traçante.....	19
14	Tige et feuilles glabres, calice à division inférieure environ deux fois plus longue que les supérieures.....	*Trif. rubens*, Lin.
	Tige et feuilles pubescentes ou velues; calice à division inférieure égalant les supérieures ou les dépassant à peine.....	15
15	Epis solitaires, longuement pédonculés, dépourvus de feuilles florales à leur base.....	16
	Epis souvent géminés, sessiles ou brièvement pédonculés, pourvus ou dépourvus de feuilles florales à leur base...	17
16	Calice à divisions linéaires-subulées, plus courtes que la corolle, fleurs ordin. d'un pourpre-vif.....	*Trif. incarnatum*, Lin.
	Calice à divisions subulées-sétacées, plus longues que la corolle, fleurs blanchâtres ou rosées.....	*Trif. arvense* Lin.

17 Calice fructifère à tube urcéolé-subglobuleux, à divisions linéaires-subulées, dressées ou étalées..... *Trif. striatum*, Lin.
17 Calice fructifère, à tube cylindrique campanulé, à divisions lancéolées divergentes, presque épineuses..... *Trif. scabrum*, Lin.

18 Dents du calice raides; feuilles entières et pointues au sommet..... *Trif. angustifolium*, Lin.
18 Dents du calice molles; feuilles obtuses et denticulées au sommet..... *Trif. repens*, Lin.

19 Calice à tube velu, à vingt stries. *Trif. alpestre*, Lin.
19 Calice à tube glabre, à dix stries. *Trif. medium*, Lin.

Une partie du genre *Trifolium* et quelques autres genres de la famille des légumineuses qui appartiennent aux *Dialypétales* pourraient faire partie de la classe des *Gamopétales* par leurs corolles *Gamopétales* ou presque *Gamopétales*.

§ I. FLEURS DÉPOURVUES DE BRACTÉOLES.

PREMIÈRE SECTION. — EUTRIPHYLLUM, DC.

Capitules tous terminaux à fleurs toutes fertiles; calice non vésiculeux; 10-20 *nervures.*

A. GOUSSE BIVALVE OU S'OUVRANT PAR UN OPERCULE.

A. Feuilles supérieures toujours alternes.

291. **Trifolium** *angustifolium*, Lin. — *Trèfle à feuilles étroites.*

J'ai trouvé cette espèce des côteaux arides des provinces du midi et de l'ouest au boulevard de la porte Saint-Jean (1851), à Beauvais, et dans les champs de Saint-Jean, près Beauvais (1854). Introduction évidente, pour la première station, à l'aide des graines importées par les laines; pour la deuxième, à l'aide des semences achetées dans le midi.

†. T. R. ⊙. Juin-juillet.

292. ***Trif. incarnatum***, Lin. — *Trèfle incarnat, Trèfle anglais, Farouche, Trèfle du Roussillon.*

†. C. ①. — Fleurit avril-mai, quand on le sème en automne; juin-juillet lorsqu'on le sème en mars. Cultivé en grand. Très-fréquemment subspontané sur le bord des chemins et des champs.

a. *album.* — Bargny; Lévignen; Ormoy-le-Davien!

b. *Molinerii*, Balb. — Commun dans le canton de Nivillers : à Verderel, Juvignies, Nivillers, Velennes, etc. C'est la forme cultivée revenant au type spontané.

B. Feuilles supérieures opposées.

293. ***Trif. rubens***, Lin. — *Trèfle rouge.*

Bois de Salency et de Grandrû; Forêts de Compiègne, de Halatte et de Pontarmé!

R. ♃. Juin-juillet. — Bois secs des terrains calcaires et argileux.

294. ***Trif. alpestre***, Lin. — *Trèfle des Alpes.*

Cette espèce, très-voisine de la précédente, a été trouvée accidentellement sans doute à Thiescourt et à Yvors.

295. ***Trif. medium***, Lin. — *Trèfle intermédiaire.*

Lisières de la forêt du Parc et du bois de Saint-Quentin, du bois de Brûlet, du bois de Belloy; bois de Boulogne-la-Grasse! de Salency, de Clairoix, de Sandricourt! Thiescourt! forêt de Compiègne, du côté de Cuise, carrefour d'Angivillers, rû du Moulin, carrefour Gabriel, Petits-Monts, Mont-Saint-Marc. Forêt de Halatte! bois du Houssoy, près Bulles! bois de Labruyère! Fulaine; Lévignen; Bourneville; Yvors! forêt de Laigue; route du Béquet! larris à Bongenoult, ancien bois Quéquet; La Houssoye; Vaux; Porcheux, canton d'Auneuil! Montagny! Béhéricourt; Jonquières! bordure de la forêt de Hez! bois de la Brosse, près Chaumont; bois de Serans; bois de Labruyère; etc.

A. C. ♃. Été. — Prés. Commun dans les bois gramineux et sur les collines calcaires; sur les lisières des bois élevés; assez commun dans les sables tertiaires.

296. ***Trif. pratense***, Lin. — *Trèfle des prés, Trèfle de Hollande, Trèfle commun, gros Trèfle rouge, Trémaire, Pagnolée.*

a. *genuinum*. — †. T. C. ♃. Gren. et Godr. ou ②. — Prés, jachères, bois, bords des chemins, lieux herbeux.

b. *sativum*, Rchb. — Très-développé par la culture. Introduit dans l'Oise en 1762 en même temps que la luzerne.

c. *nivale*. — Fleurs jaunâtres dans les lieux très-élevés.

d. *heterophyllum*. — Folioles des feuilles inférieures souvent en cœur renversé et plus petites que les folioles des feuilles supérieures.

e. *microphyllum*, Desv. — Petite et grêle dans toutes ses parties; tiges souvent étalées, ordinairement colorées. Houssoye; Flambermont; forêt de Hez! Clairoix! Thury-en-Valois! Marais de Belloy! Puisières, près Béthisy! C'est la forme des terrains arides.

f. *gracile*.

g. *pedunculatum*. — Saint-Jean, près Beauvais.

h. *villosum*.

297. *Trif. ochroleucum*, Lin. — *Trèfle jaunâtre.*

Bordure de la forêt du Parc! vers le Gros-Chêne; Saint-Jean; talus de la route du Béquet; lisière de la forêt de Halatte! Auneuil; Chaumont! forêts de Chantilly, de Pontarmé! Vaux! Flambermont! Nointel! Lortheil! etc.; Magny; La Croix-Saint-Ouen! Clairoix, sur les pentes du Ganelon! Béthencourtel; Montceaux! côteau de Saint-Siméon! Berneuil! Verberie! bois de Hautefontaine et d'Attichy! forêt de Compiègne, Mont-Saint-Marc, talus du barrage du Carendeau, près l'écluse de l'Héraut. Moins commun que le précédent ♃. juillet-août. — Prés secs et bois découverts, des terrains siliceux, plus rarement sur les calcaires.

b. *roseum*. — T. R. Vaux; Berneuil; Béthencourtel; Agnetz; Mont-Saint-Siméon.

DEUXIÈME SECTION. — LAGOPODIUM, RCHB.

Capitules les uns terminaux, les autres axillaires, à fleurs toutes fertiles; calice non vésiculeux, à 10 nervures.

B. GOUSSE S'OUVRANT IRRÉGULIÈREMENT.

A. Capitules axillaires pédonculés.

298. *Trif. arvense*, Lin. — *Trèfle des champs, Pied de Lièvre, Triolet.*

T. C. ①. Juillet-septembre. — Pendant et après la moisson. Champs sablonneux.

a. *genuinum*, Godr. — Pédoncules filiformes à dents du calice hérissées de longs poils.

b. *perpusillum*.

c. *gracile*, DC. — A. C. Lieux arides; pelouses rases; terrains siliceux; variété de l'ouest; Villers-Saint-Paul. Pédoncules capillaires : dents du calice presque glabres, plus longues que la corolle; tige ordinairement rougeâtre, à peine pubescente. Le capitule a tout le velouté et toute la mollesse d'une patte de lièvre.

B. Capitules tous sessiles.

299. ***Trif. striatum***, Lin. — *Trèfle strié.*

Bois de Montrolle, à Betz! La Villeneuve-le-Roy; Villers-Saint-Genest; Neufchelles! Bouillancy! Méru! pelouses à Auneuil.

A. R. ①. — Pelouses rases; clairières des bois secs; bords des chemins; bords caillouteux des rivières.

300. ***Trif. scabrum***, Lin. — *Trèfle scabre.*

Montrolle, près Betz! Thury-en-Valois! Vaumoise; Antilly; Bouillancy, Villers-Saint-Genest; Mareuil-sur-Ourcq; Bourneville! Autheuil-en-Valois! La Villeneuve! sablonnière de Condé! Saint-Crépin, près Méru.

A. R. ①. — Pelouses rases; clairières des bois secs et sablonneux; collines sablonneuses calcaires.

C. Capitules tous axillaires; gousse bivalve, non vésiculeuse.

301. ***Trif. subterraneum***, Lin. — *Trèfle enterreur.*

Pelouses de Mortefontaine!

T. R. ①. Mai-juin. — Lieux herbeux; plante du midi et de l'ouest.

§ 2. FLEURS POURVUES DE BRACTÉOLES.

TROISIÈME SECTION. — GALEARIA, PRESL.

Capitules axillaires; calice à 2 lèvres, l'inférieure herbacée, tridentée; la supérieure membraneuse, se renflant en vessie; étendard à sommet porrigé; gousse ovoïde, incluse, bivalve, non rostrée, à 1-2 graines.

302. ***Trif. fragiferum***, Lin. — *Trèfle fraisier.*

T. C. ♃. Juin-octobre. — Pelouses des chemins; sols glaiseux humides des terrains calcaires.

b. *album*. — Plaine de Saint-Jean; Auneuil; Béthencourtel; Troisserenx; Pré-Martinet; Bailleul-sur-Thérain; Saint-Léger-en-Bray. A. R.

QUATRIÈME SECTION. — LOTOIDES, GAUD.

Capitules axillaires, quelquefois réduits à 1-2 fleurs; calice non bilabié, non vésiculeux, à tube muni de 10 nervures; étendard à sommet porrigé; gousse oblongue, bivalve, à 2-6 graines.

303. ***Trif. repens***, Lin. — *Trèfle blanc, Tréfleau, petit Trèfle de Hollande, Treufle bâtard, Triolet, Suçottes, Paillonnat blanc, Trifolet, Trainelle.*

T. C. ♃. — Bords des chemins; prés et cultures artificielles.

b. *phyllanthum*, Sering. — Le long des chemins; sablonnière de Marissel; ancienne route de Saint-Just-en-Chaussée; faubourg Basset, derrière le mur de la préfecture (1861); Nivillers; Beauvais! Antilly! Thury! Rosoy-en-Multien! Gannes! pelouses à la gare de Beauvais (1862), Pré-Dugas et cour de l'ancien séminaire, à Beauvais; bords de l'Oise, à Compiègne; monstruosité des lieux humides.

Cette forme est une *virescence*, c'est-à-dire la métamorphose rétrograde des sépales et des carpelles vers la forme des feuilles de végétation trifoliolées.

c. *roseum*. — Pelouses de la route, Saint-Lazare, Warluis.

d. *tetraphyllum*. — Luzernes de la route de Tillé; boulevards.

s. v. *microphyllum*. — Çà et là.

Nota. En rompant le sol des terrains tourbeux et en donnant de la chaux comme amendement, il naît du *Trif. repens* en abondance, comme si les graines eussent été enfouies pendant de longues années.

304. ***Trif.*** *elegans*, Savi. — *Trèfle élégant.*

Décombres à la porte de Paris, à Beauvais (1857); Saint-Quentin-des-Prés, Méru; Senlis.

T. R. ♃. Eté. — Bords des chemins et des fossés; près humides, collines argileuses.

CINQUIÈME SECTION. — CHRONOSEMIUM, DC.

Calice non bilabié, non vésiculeux, très-évasé à la gorge, à tube muni de cinq nervures; capitules axillaires et terminaux; gousse bivalve, ovoïde, toujours stipitée.

305. ***Trif.*** *agrarium*, Lin. — *Trèfle des campagnes.*

Forêt de Compiègne, dans le bois de Damart! Saint-Jean et Marissel, dans les vignes; Villers-sur-Thère.

A. C. ① ou ②. Juillet-septembre. — Corolle brune après l'anthèse, jaune doré pendant la floraison. — Prés; champs; bois; lieux vagues.

306. ***Trif.*** *patens*, Shreb. — *Trèfle étalé.*

Prés à Liancourt, Verberie, Verderonne, Nivillers, Fontaine-Saint-Lucien; prairies entre Brenouille et Montceaux; chemins à Goincourt; marais de Labruyère; forêt de Hez; Auneuil.

C. ①. Juin-août. — Fleurs jaune-vif, puis brun-pâle. Commun dans l'Oise.

307. ***Trif.*** *procumbens*, Lin. — *Trèfle couché, Patillonnat jaune.*

Pédoncule commun filiforme, droit, raide, dressé, dépassant les feuilles; fleurs jaune citron pendant l'anthèse, après l'anthèse jaune brun ou fauve.

T. C. ⓘ. Juin-août. — Pelouses, champs et moissons.

a. *majus vel campestre.* — Tillé, Grandvilliers, Breteuil, Liancourt, Nivillers.

b. *minus.* — Montagne de Liancourt.

308. ***Trif. filiforme***, Lin. — *Trèfle filiforme, Trèfle jaune.* Pédoncule commun, *capillaire-flexueux*, égalant ou dépassant les feuilles, fleurs à la fin blanchâtres.

Sommereux, près Grandvilliers! forêt de Compiègne! Liancourt! Venette!

A. C. ⓘ. Mai-juin. — Côteaux herbeux; pelouses rases.

a. *erectum.* — Tiges ascendantes.

b. *elongatum.* — Tiges couchées.

c. *pauciflorum.* — Plante très-grêle, à capitules 2-8 flores.

309. ***Trif. micranthum***, Viv. — *Trèfle à petites fleurs.*

Rainvillers; lieux arides, à Saint-Jean; Champ-des-Taillis; champs, à Méru, Saint-Paul, Le Béquet.

A. R. ⓘ. Juin-août.

b. *pauciflorum.* — Plante très-grêle à capitules 2-8 flores. Saint-Jean. R. Pelouses du Béquet.

Le *Trifolium badium*, Shreb., forêt de Compiègne, dit-on, a été trouvé au mont Saint-Siméon. Cette station, pour une plante alpestre, ne peut être qu'anormale et accidentelle. Il y aurait plus de certitude d'indigénat pour le *Trifolium squarrosum*, Lin., trouvé à Montmille, à La Hérelle et à Liancourt; mais cette plante annuelle n'a plus été retrouvée à ces localités à notre connaissance.

QUATRIÈME SOUS-TRIBU. — ASTRAGALÉES, DC.

Etamines diadelphes; gousse à deux loges longitudinales plus ou moins complètes, la cloison formée par l'interflexion d'une des sutures; feuilles imparipennées; les primordiales alternes.

Astragalus, Lin. (gen. n° 892.) — **Astragale.**

Etym. — De *astragalos*, os du talon, ou vertèbre, en grec; allusion à la forme des graines ou de la racine dans quelques espèces.

310. ***Astragalus glycyphyllos***, Lin. — *Astragale Réglisse, Réglisse bâtarde, Oie sauvage, Chasse-Vache, Malmaison.*

Bois d'En-Haut, à Troissereux! la Cavée-aux-Pierres, à Saint-Jean, près Beauvais; garenne de Trie-Château! Merlemont; Fosseuse et La Villeneuve! forêt de Halatte, sur la chaussée de Pontpoint; Mortefontaine! Senlis! côteaux de Beaugy; bois, à la côte de Lalandelle; forêt de Compiègne, à la Tête-Saint-Jean, Vieux-Moulin, Saint-Nicolas de Courson! forêt de Hez, entre La Neuville et Litz; près d'Essuilets, le long d'un chemin; Clermont; bois des Trois, à Fournival; Erquery-sous-Clermont; mont de Hermes; bois de Varembeaumont, Lévignen, Bourneville et Salency! Margny-sur-Matz! garenne de Vaumoise; Creil! Chantilly! Ons-en-Bray! bosquets du Longmont! Ganelon! entre le Moulin-Gaillard et Rouvres, canton de Betz!

C. ♃. Eté. — Bois et haies des terrains calcaires, sablonneux et secs.

CINQUIÈME SOUS-TRIBU. — GALEGÉES, DC.

Etamines diadelphes, non contournées en spirale; gousse uniloculaire; feuilles imparipennées ou plus rarement trifoliolées; les feuilles primordiales toujours opposées.

Colutea, Lin. (gen. n° 880). — **Baguenaudier.**

Etym. — Les gousses ressemblent à des vessies gonflées d'air; on s'amuse beaucoup à les comprimer, l'air en sort avec bruit. Cet amusement a fait donner à ces plantes le nom de *Baguenaudier*, du vieux mot français : *baguenauder* ou niaiser.

311. ***Colutea arborescens***, Lin. — *Baguenaudier arborescent, Colutier, Faux Séné, Séné d'Europe, Séné vésiculeux, Arbre à vessie, Baguenaudier.*

†. ♃. Juin-juillet. — Il s'est naturalisé dans la forêt de Compiègne et le bois de Liancourt! Bois de Verderonne et Caigneux.

Robinia, Lin. (gen. n° 879). — **Robinier.**

Etym. — Dédié à Jean *Robin*, simpliciste du roi Louis XIII.

312. ***Robinia pseudo-acacia***, Lin. — *Robinier, faux Acacia.*

Cet arbre, originaire de l'Amérique septentrionale, a été in-

troduit en Europe, en 1600, par J. Robin, en la mémoire duquel Linné créa le genre *Robinia*, et dans l'Oise en 1704. Aujourd'hui il se reproduit de lui-même partout où il a été planté. Cependant on ne peut considérer cette espèce comme naturalisée; car, plantée dans un terrain, elle s'y conserve indéfiniment en se propageant par les racines, mais elle ne mûrit pas ses graines, et ne se répand pas par ce moyen de dissémination. On peut donc la considérer comme plante envahissante intermédiaire entre les plantes indigènes et les plantes naturalisées. Elle vit et se propage dans un petit rayon que peuvent atteindre ses racines, mais elle ne peut s'étendre à l'aide de ses graines. Ce sont des individus *naturalisés*.

†. Naturalisé. ♃. Juin-juillet. — Parcs et bois.

Les *Baguenaudiers* renferment le principe purgatif des légumineuses : la *Cathartine*.

Le *Galega officinalis*, Lin., trouvé par M. Questier sur le bord du rû de Cahet, près Boullars, canton de Betz, et trouvé ensuite par moi au Bois-de-Molle, canton de Noailles, paraît subspontané dans cette dernière localité et s'est naturalisé dans la première. Il a été trouvé aussi aux bosquets de l'Italienne, mais près des jardins de la fabrique. Il a été récolté aux bosquets du Mont-de-Hermes, en 1802, non loin de la ferme des religieux. On doit le considérer comme échappé des jardins.

DEUXIÈME TRIBU. — PHASEOLÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* PHASEOLUS.)

Etamines diadelphes, contournées en spirale avec la carène et le style; gousse à une seule loge longitudinale, bivalve, non articulée; cotylédons restant épais, charnus, et sortant de terre pendant la germination; feuilles primordiales opposées.

Phaseolus, Lin. (gen. n° 866). — **Haricot.**

Etym. — De *phaselos*, petite barque, en grec; de la forme du fruit, d'où le nom de *flageolet*.

313. ***Phaseolus vulgaris***, Lin. — *Haricot commun, Haricot à rames.*

Cultivé ainsi que sa variété *Nanus*. Semé en avril-mai, il fleurit en juin-juillet, mûrit en août-septembre.

Les Haricots présentent le phénomène de l'Héliodromie; les folioles articulées semblent suivre le cours diurne du soleil.

†. C. Ⓘ. — Subspontané autour des habitations.

On cultive spécialement les *Phaseolus compressus*, DC. (*Haricot de Soissons*, *de Hollande*); *Ph. tumidus* (*Haricot princesse*, *nain flageolet*, *nain d'Amérique*); *Ph. sphæricus*, Sav. (*Haricot d'Orléans*, *de Prague*).

TROISIÈME TRIBU. — VICIÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* VICIA.)

A. TUBE DES ÉTAMINES TRÈS-OBLIQUEMENT TRONQUÉ AU SOMMET.

Etamines diadelphes ou monadelphes; gousse à une seule loge longitudinale, bivalve, non articulée; cotylédons épais, restant souterrains pendant la germination.

Feuilles paripinnées à rachis prolongé en vrille ou en arête ou phyllode.

Ervum, Lin. (gen. n° 874). — **Ers.**

(Etym. — De *arva*, guérêts; c'est-à-dire : plante croissant dans les terres labourées.

1	Feuilles dépourvues de vrilles ou vrilles simples	2
	Vrille rameuse à fruit velu.....	*Ervum hirsutum*, Lin.
2	Une vrille au moins dans les feuilles supérieures.....	3
	Toutes les feuilles terminées par un filet court; pubescentes-ciliées.....	*Erv. lens*, Lin.
3	Folioles étroites et linéaires; fruit non toruleux.....	4
	Folioles ovales et larges de plusieurs lignes; fruit toruleux..	*Erv. ervilia*, Lin.

4 { Pédoncules plus longs que les feuilles; légume 6-spermes... *Erv. gracile*, Dc.
Pédoncules égalant les feuilles; légume, 4-spermes..... *Erv. tetraspermum*, Lin.

314. *Ervum lens*, Lin. — *Ers, Lentille, Lentille blonde, grosse Lentille.*

†. ①. C. — Cultivé; quelquefois subspontané; moissons de Tillé; Montmille.

a. *vulgaris.* — Graines jaunâtres, carénées sur les bords.

b. *subsphærosperma.* — *Lentillon*, graines trois fois plus petites, brunes, marbrées, arrondies sur les bords.

315. *Erv. hirsutum*, Lin. — *Ers velu, petits et gros Chérons, faux Lentillons, Vescheron.* Nuisible au moissons.

T. C. ①. Eté. — Lieux cultivés, vagues, caillouteux, moissons, buissons.

316. *Erv. ervilia*, Lin. — *Ers ervilier, Orobe des boutiques, Pois de pigeon, Ers, Comin, Alliez, Kanin, Orobe.*

† ②. Eté. — Introduit avec les graines de luzerne. C'est une plante du Midi et du Centre. Plusieurs fois à Therdonne.

317. *Erv. tetraspermum*, Lin. — *Ers à quatre graines.* Nuisible aux moissons.

T. C. ②. Eté. — Moissons, côteaux et buissons, lieux incultes, sablonneux et caillouteux.

318. *Erv. gracile*, DC. — *Ers grêle.*

Lisière de la forêt du Parc, vers la ferme du Gros-Chêne; bois d'Epermont, à Noailles; Grandvilliers; Sainte-Geneviève! ancien bois Quéquet; Noyon!

A. C. ①. Eté. — Moissons, bords des bois des terrains calcaires.

L'*Ervum monanthos*, Lin. (*Lentille d'Auvergne*) se trouve çà et là subspontané dans les moissons de Noyon, Bouillancy, Cuvergnon.

Il est aussi cultivé ①.

Vicia, Lin. (gen. n° 883). — **Vesce.**

Etym. — De *vincire*, lier, en latin ; à cause des tiges grimpantes et des vrilles.

Le genre *Vicia* est très-rapproché du genre *Lathyrus;* il n'en diffère guère que par ses folioles, beaucoup plus nombreuses : style droit, filiforme, d'ordinaire velu vers le sommet.

1	Fleurs solitaires ou géminées axillaires	2
	Fleurs en grappes longuement pédonculées	5
2	Fleurs jaunes	*Vicia lutea*, Lin.
	Fleurs violacées ou blanchâtres	3
3	Fleurs grandes : stipules tachées de noir, très-entières	*Vic. sativa*, Lin.
	Fleurs petites : stipules non tachées de noir, à lobe inférieur denté	*Vic. lathyroides*, Lin.
4	Fleurs en grappes très-brièvement pédonculées; feuilles à 4-10 paires de folioles	*Vic. sepium*, Lin.
	Fleurs en grappes longuement pédonculées	5
5	Feuilles à 10 paires de folioles; calice non bossu à la base	6
	Feuilles à 5-7 paires de folioles; calice bossu à la base	*Vic. varia*, Host.
6	Etendard à limbe redressé, aussi long que l'onglet	*Vic. cracca*, Lin.
	Etendard à limbe double de l'onglet	*Vic. tenuifolia*, Roth.

PREMIÈRE SECTION. — *Fleurs axillaires solitaires ou géminées, non portées par un pédoncule commun.*

a. *Gousse sessile, calice régulier.*

319. **Vicia** *sativa*, Lin. — *Vesce commune*, *Hivernage*, *Hivernache*, *Vesceron*, *Pasquier*, *Barbotte*, *Billon*, *Bisaille*, *Pesette*.
†. T. C. ①. ou ②. Mai-juin. — Souvent subspontané parmi

les moissons, le long des chemins; fourragère. *Gousse jaunâtre à la maturité, bosselée sur les faces, graines comprimées.*

a. *latifolia.* — Folioles obovales-oblongues ou elliptiques, obtuses, tronquées; Warluis; Ons-en-Bray.

†. Cultivé comme fourrage.

b. *intermedia.* — Feuilles supérieures à folioles elliptiques ou elliptiques-linéaires ordinairement tronquées ou émarginées.

c. *nemoralis.* — Tiges plus petites, couchées, folioles supérieures plus étroites. Moissons à Beauvais, Breteuil. Nuisible aux moissons.

c. *angustifolia*, Roth. — *Vesce des moissons.* Feuilles supérieures à folioles étroites linéaires, gousses noires, *à la maturité non bosselées;* graines lisses, *non comprimées;* caractères qui varient souvent et présentent bien des traits d'union avec les variétés précédentes. Nuisible aux moissons. Bongenoult; Auxmarais; Senlis; Chambly; Chaumont; Troissereux! Fleurines, près Pont! forêt de Laigue! bois de Neuville, à Essuiles.

b. *flore-albo.* — Forêt de La Neuville-en-Hez.

e. *segetalis*, Thuill. — Caractères de la variété *angustifolia;* seulement, les feuilles supérieures sont à folioles oblongues-lancéolées; gousse, de 45 millimètres sur 6, fendant le calice. Très-nuisible aux moissons quand les grains versent avant la fructification. Warluis et Saint-Lazare, près Beauvais; Grandvilliers; Beauvais! Compiègne! forêt du Parc.

s. v. *leucosperma.* — Graines blanches.

Ces différentes variétés fondées sur des caractères peu constants et peu importants ont été érigées en espèces par plusieurs botanistes.

320. **Vic.** *lathyroides*, Lin. — *Vesce, fausse Gesse.*

Hauteurs du parc des Dames (T. R.), canton de Crépy; forêt de Compiègne, carrefour du Chêne-Vert; Liancourt; Méru; Ermenonville; Clermont.

A. R. ⓘ. Avril-juin. — Graviers, champs et prés sablonneux; nulle dans le Bray à notre connaissance.

b. *Gousse stipitée, calice irrégulier.*

321. **Vic.** ***lutea***, Lin. — *Vesce jaune.*

Le Béquet; Savignies; le Pont-qui-Penche; forêt de Laigue! forêt de Compiègne, à la Croix du Saint-Signe et au Grand-Parc, avenues qui conduisent de la place du Château à la forêt! Senlis! Lévignen; Autheuil-en-Valois; Macquelines, Le Franc-Port! Margny! Boucquy! Eméville! Béthisy! Verberie! Grandrû! Cinqueux! Saint-Martin! Marolles; Sacy-le-Grand; champs à l'entrée du chemin de Saint-Ladre, dans le Tillet (forêt de Retz), canton de Crépy; champs sablonneux tertiaires, près Saint-Martin-Longueau.

A. R. ⓘ. Eté. — Bois sablonneux; sols tertiaires; moissons; bords des champs, lieux arides.

DEUXIÈME SECTION. — *Fleurs en grappes plus ou moins pédonculées.*

322. **Vic.** ***sepium***, Lin. — *Vesce sauvage, Vescheron, Faux-Pois, Vesce des haies.*

T. C. ♃. Avril-juin. Partout dans les haies et bois. Grappe plus courte que la feuille.

b. *dumetorum*, Thuil. — Feuilles ovales lancéolées; fleurs en *grappe* 4-7 flores *plus longue que la feuille.*

Forêts de Halatte, du Parc, près Beauvais; bois de Grandvilliers.

c. *vulgaris*, Koch. — Folioles ovales-obtuses ou faiblement émarginées.

d. *alba.* — Forêts du Parc et de Hez; Verberie! Fleurines! Jouy-sous-Thelle; bois de Pérelles.

R.

e. *ochroleuca.* — Fleurs d'un jaune-pâle. Une seule fois dans la forêt de Compiègne.

Le *Vicia pannonica*, Jacq., a été trouvé à Ormoy-Villers. Graine importée sans doute.

TROISIÈME SECTION. — *Gousse à graines nombreuses; fleurs grandes, colorées.*

323. **Vic.** *cracca*, Lin. — *Vesce multiflore, Vesceron, Vacheron, Cosset, fausse Vesce.*

T. C. ♃. Juin-août. — Très-commun partout, prés, haies, bords des bois et des rivières.

a. *latifolia*. Plante à peine pubescente; feuilles à folioles oblongues; nuisible aux moissons; se multiplie beaucoup dans les années pluvieuses; elle étouffe les tiges auxquelles elle s'entortille.

Cette espèce est très-variable par rapport à la villosité, à la largeur des folioles, à la longueur des épis.

b. *argentea*, Coss. — Folioles étroites, velues, fleurs variées de blanc; pédoncules plus courts que les feuilles.

A. R.

324. **Vic.** *tenuifolia*, Roth. — *Vesce à feuilles menues.*

Le Béquet; Jaux, près Compiègne; Ribécourt, forêt de Compiègne.

A. C. ♃. Eté. — Haies, buissons, prairies artificielles, bois des collines calcaires.

325. **Vic.** *varia*, Host. — *Vesce mêlée.*

Bois de Belloy; moissons à la Fosse-Moyenne, près Compiègne! montagne de Liancourt; Beauvais; Chaumont; Verberie; Betz; Thury-en-Valois, Sacy-le-Grand, Boullars, Cuvergnon, Bouillancy.

A. R. ① ou ②. Eté. — Habite les champs parmi les moissons.

b. *villosa*, Roth. — Diffère de l'espèce par ses axes et ses pétioles très-velus, par l'épi à évolution successive; spéciale aux contrées méridionales.

s. v. *carnea*. — Vez, canton de Crépy!

Faba, Tournef (inst. t. 212). — **Fève.**

Etym. — Nom donné par les Latins à la graine de plusieurs gousses.

326. ***Faba*** *vulgaris*, Lin. — *Fève de marais.*

†. Cultivée. ①. Semée en avril-mai, la fève fleurit en juin et est récoltée en août-septembre.

b. *minor*. — *Féverolle.* Cultivée autrefois en grand. Il en est question dans la Charte de 1221.

B. TUBE DES ÉTAMINES, TRONQUÉ A ANGLE DROIT.

Pisum, Tournef (inst. t. 215). — **Pois.**

Etym. — De *pisos*, pois, en grec.

1	Fleurs blanches	*Pisum sativum*, Lin.
	Fleurs à étendard et à ailes d'un rouge violet	*Pis. arvense*, Lin.

327. ***Pisum sativum***, Lin. †. ①. Eté. — Cultivé dans les potagers et les champs : souvent subspontané parmi les moissons.

a. *saccharatum*, Seringe. — Gousse à endocarpe coriace : *petits pois*, *pois sucré*.

b. *macrocarpum*, Seringe. — Gousse plus grande à endocarpe non coriace : *pois goulu*, *pois sans parchemin*, *pois mange-tout*.

328. ***Pis. arvense***, Lin. — *Pois des champs*, *Bisaille*, *Pisaille*, *Pois gris*, *Pois de brebis*, *Pois de pigeon*.
†. ①. Eté. — Souche sans doute du pois carré.

Lathyrus, Lin. (gen. n° 872). — **Gesse.**

Etym. — De *Lathyros*, nom donné par les Grecs à une espèce de pois chiche.

1	Feuilles simples et sans pétiole distinct, ou nulles	2
	Feuilles à 1 ou 4 paires de folioles.	3
2	Fleurs jaunes	*Lathyrus aphaca*, Lin.
	Fleurs purpurines	*Lat. Nissolia*, Lin.
3	Pédoncules 1-3 flores	4
	Péoncules pluriflores	6
4	Légume hérissé	*Lat. hirsutus*, Lin.
	Légume glabre	5
5	Légume ailé sur le dos	*Lat. sativus*, Lin.
	Légume seulement sillonné et non ailé sur le dos	*Lat. cicera*, Lin.

6	Fleurs jaunes ..... *Lat. pratensis*, Lin.	
	Fleurs purpurines, bleuâtres ou blanches	7
7	Tige ailée	8
	Tige non ailée, simplement anguleuse ..... *Lat. tuberosus*, Lin.	
8	Feuilles à 2 folioles ..... *Lat. sylvestris*, Lin.	
	Feuilles à 6 ou 8 folioles ..... *Lat. palustris*, Lin.	

PREMIÈRE SECTION. — *Rachis changé en un phyllode, simulant une feuille lancéolée, linéaire, acuminée; point de vrille; stipules très-petites, subulées.*

329. ***Lathyrus Nissolia***, Lin. — *Gesse de Nissole.*

Allonne; le Béquet; Bailly; Villers-sur-Thère; Frocourt; Les Vivrots; bois de Courcelles, près Savignies; luzernières, à Saint-Jean; Savignies; Ully-Saint-Georges.

R. ⓘ. Eté. — bords des champs; moissons; bois découverts.

DEUXIÈME SECTION. — *Folioles absolument nulles; rachis filiforme terminé par une vrille rameuse; stipules grandes, foliacées, dressées, opposées, ovales, à base sagittée.*

330. ***Lat. aphaca***, Lin. — *Gesse aphaca, Poigreau, Copois, plat Pois, Pois de serpent.*

Nuisible aux moissons.

T. C. ⓘ. Eté. — Moissons; haies; lieux cultivés.

TROISIÈME SECTION. — *Une paire de folioles sur le rachis terminé par une vrille simple ou rameuse; pédoncules 1-2 flores; espèces annuelles.*

331. ***Lat. sativus***, Lin. — *Gesse cultivée, Lentille d'Espagne, Pois de Brebis, Pois carré, Jarosse, Gesse à large gousse.*

Plante du midi.

†. ⓘ. Eté. — Subspontané dans les moissons.

La farine de son légume cause chez l'homme et chez les animaux des maladies incurables, la paralysie, etc.

332. ***Lat.*** *cicera*, Lin. — *Gesse chiche, Gairoutte, Garot, Gessette, Jarrosse, Pois breton, Garousse, Jarat, Pois cornu.*

†. ①. Eté. — Fourragère. Subspontané dans les moissons.

333. ***Lat.*** *hirsutus*, Lin. — *Gesse hérissée, Pois de Loup.*

Allonne; Warluis! Bois-Quéquet; Bongenoult; Villers-Saint-Lucien! Tillé! Oroër! lisières du bois d'Argyle; pâtures de Sénéfontaine; Coudun! Pont-Lévêque; Noyon! Beaurain! Clairoix! Margny! Moyvillers; Thury-en-Valois! Cuvergnon; Boursonne! Crépy! Labruyère, près Liancourt! Essuiles! Saint-Crépin; Frocourt; Fay-Saint-Quentin.

M. Vilmorin le recommande comme fourrage rustique et très-productif.

A. C. ① ou ②. Eté. — Moissons de froment particulièrement. Buissons, bords des chemins.

QUATRIÈME SECTION. — *Espèces vivaces; pédoncules multiflores; une ou plusieurs paires de folioles sur le pétiole commun.*

a. *Tiges et rameaux anguleux, mais non ailés.*

334. ***Lat.*** *tuberosus*, Lin. — *Gesse tubéreuse, Gland de terre, Macuson, Anotte, Macjan, Mégason.*

Nuisible aux moissons. Tubercules bons à manger.

Bailly, canton de Ribécourt! Courteuil! grand parc de Compiègne! Méru; Ermenonville.

R. ♃. Eté. — Moissons.

335. ***Lat.*** *pratensis*, Lin. — *Gesse des Prés.*

Plante fourragère par excellence.

T. C. ♃. Juin-juillet. — Prairies humides, haies.

b. *Tiges et rameaux largement ancipités ou bailés.*

336. ***Lat.*** *sylvestris*, Lin. — *Gesse des bois, Vesce sauvage.*

Haies à Saint-Jean, forêt du Parc! bois de Belloy! bois de Lépine! Savignies; bois de Calfeux! de Trémonvillers! du Mesnil-sur-Bulles, bois de Talmontiers; les forêts; le Ganelon! Chevincourt! bois de Courcelles-les-Cisors; bois de Caisnes; Cuts; Va-

rennes; Pontoise; bois du canton de Saint-Just; bordure de la forêt de Rez; Liancourt; bois d'Achy; Fulaisnes! Yvors! pays de Bray! Senlis; bois de Bulles.

A. C. ♃. Eté. — Haies, bois montueux, lieux vagues et rocailleux, plaines et vallées.

Le *Lathyrus latifolius*, Lin., et le *Lathyrus tangitanus*, Lin., originaires du midi, cultivés dans tous les jardins, s'échappent souvent, restent subspontanés le long des chemins et des haies. Le *Lathyrus angulatus*, Lin., a été trouvé dans les mêmes circonstances.

337. ***Lat. palustris***, Lin., — *Gesse des marais.*

Marais de Villers-sur-Thère; Sacy-le-Grand! Ermenonville.

T. R. ♃. Eté. — Prés bas, marécageux et tourbeux.

Orobus, Lin. (gen. n° 871). — **Orobe.**

Etym. — De *Orobos*, nom donné par les Grecs à une plante légumineuse fourragère, ou du grec *oros*, montagne, *bous*, bœuf.

1 { Feuilles à 1-3 paires de folioles; tiges presque simples, ascendantes-diffuses..... *Orobus tuberosus*, Lin.
{ Feuilles à 3-6 paires de folioles, tiges très-rameuses, dressées..... *Or. niger*, Lin.

338. ***Orobus tuberosus***, Lin. — *Orobe tubéreux.*

Bois de Belloy; bois d'Aumont, à Bongenoult; Savignies; Le Vivier-d'Angers; Saint-Aubin-en-Bray; bois des Grenouilles, à Ons-en-Bray; bois de Houssoye, près Troissereux! bois de Liancourt, à Labruyère! forêt de Hez! bois de Carlepont; mont des Singes, dans la forêt de Laigue! forêt de Compiègne, en divers endroits; bois de Lévignen et d'Ivors!

b. *tenuifolius*, Roth. — Folioles linéaires-lancéolées, souvent étroites. Choisy-au-Bac! Saint-Germer, Thury-en-Valois.

A. R. ♃. Avril-mai. — Plante du calcaire jurassique.

339. ***Or. niger***, Lin. — *Orobe noir.*

Bois montueux, entre Amblainville et Méru. Plante noircissant par la dessication, d'où son nom.

T. R. ♃. Juin-juillet.

L'*Orobus vernus*, Lin., a été trouvé dans le bois de Caumont et dans la forêt de Chantilly, aux étangs de Comelle. Ces deux stations sembleraient indiquer un indigénat, mais on ne comprend guère comment cette plante, de la région jurassique, aurait crû à deux stations si différentes, sur un sol qui n'est pas le sien. D'ailleurs cette plante n'a plus été retrouvée.

QUATRIÈME TRIBU. — HEDYSARÉES, GODR.

(*Nom tiré du genre* HEDYSARUM.)

Légume divisé transversalement en articles monospermes, qui se séparent souvent à la maturité; étamines diadelphes; cotylédons convertis après la germination en feuilles aériennes; feuilles imparipennées.

a. *Fleurs en ombelles.*

Coronilla, Lin. (gen. n° 883). — **Coronille.**

Etym. — Diminutif de *Corona*, couronne, en latin : allusion à l'inflorescence.

1	Fleurs mêlées de blanc et de rose...	*Coronilla varia*, Lin.
	Fleurs jaunes.....	2
2	Tige frutescente, droite.....	*Cor. emerus*, Lin.
	Tige couchée, un peu ligneuse.....	*Cor. minima*, DC.

340. ***Coronilla minima***, DC. — *Coronille minime.*

Coteaux à Bongenoult; Ognon, près Senlis! Ermenonville; Compiègne; Neuvillebosc! butte de Montmélian, au-dessus de Mortefontaine! Chantilly.

R. ♃. Eté. — Pelouses arides des terrains calcaires.

341. ***Cor. varia***, Lin. — *Coronille bigarrée, Faucille.*

Forêt de Compiègne, au carrefour du Buissonnet; aux Petits-Monts et à Mercière! Margny-les-Compiègne! côteaux d'Attichy! de Chevincourt, Plessis-de-Roye! Ermenonville, Méru, bois de Salency, de Cuts, de Caisne! côteaux de Gury! forêt de Chantilly!

près les étangs de Comelle, Russy-Montigny! introduite à Orsimont, près Villers-sur-Auchy, comme fourrage, en 1826, par M. Tollard aîné. Jachère de la rive droite de l'Aisne, entre Chiry et le Francport.

La décoction des feuilles et de ses racines est dangereuse, et peut causer l'empoisonnement.

A. R. ♃. Eté. — Gazons et bords des chemins.

342. ***Cor. emerus,*** Lin. — *Coronille faux-sené, Sené bâtard.*

A été trouvée aux carrières de Mogneville, canton de Liancourt; probablement subspontanée, car elle est souvent cultivée en haies.

†. T. R. ♃. Mai-juin. — Collines calcaires; expositions chaudes.

Ornithopus, Lin. (gen. n° 884). — **Ornithope.**

Etym. — *Ornis*, oiseaux, *pous*, pied, en grec; allusion à la forme et à la disposition des gousses figurant les doigts d'un oiseau.

343. ***Ornithopus perpusillus***, Lin. — *Ornithope délicat, Pied d'oiseau.*

A. C. Ⓘ. Eté. — Plante silicicole.

a. *leiocarpus.* — Légume glabre. Lisière du bois de Belloy; Auxmarais; Savignies; Saint-Germer; larris de Warluis; Noailles; Mont-Benard; Saint-Aubin-en-Bray; Le Béquet; Allonne; butte d'Aumont.

A. C.

b. *nodosus.* — Thury-en-Valois; Bongenoult; Sacy-le-Grand; Villers-Saint-Barthélemy; Saint-Aubin-en-Bray; La Chapelle-aux-Pots; forêt de Compiègne, entre le carrefour de la Petite-Patte-d'Oie et du Moulin, près l'avenue de la Percée-des-Beaux-Monts.

Hippocrepis, Lin. (gen. n° 885.) — **Hippocrépide.**

Etym. — *Crépis*, chaussure, *hippos*, cheval; allusion à la forme de la gousse offrant des échancrures en fer à cheval.

344. ***Hippocrepis comosa***, Lin. — *Hippocrépide en ombelle, Fer à cheval.*

♃. T. C. Eté. — Lieux secs, pelouses arides, bords des chemins, terrains calcaires.

b. *Fleurs en grappe.*

Onobrychis, Tournef (inst. t. 211). — **Sainfoin, Esparcette**

Etym. — De *onos*, âne, *bruchein*, braire, en grec; fourrage recherché par les ânes.

345. ***Onobrychis sativa***, Lamk. — *Sainfoin cultivé, Bourgogne, Esparcette, Herbe éternelle, Pellagra.*

Introduit en 1770 par le Comité d'agriculture. Devient subspontané sur les friches calcaires.

☩. ♃. Eté.

Le *Scorpiurus vermiculatus*, Lin., a été trouvé par M. Moncomble, sur des décombres, à la porte de Paris, provenant de terres de jardins, à n'en pas douter; je l'ai trouvé dans les mêmes circonstances, en 1854, à Nivillers.

La famille des *Papilionacées* se rencontre dans tous les climats, mais surtout dans les régions tropicales et sous-tropicales de l'ancien monde; elles sont un peu plus abondantes dans l'hémisphère boréal que dans l'hémisphère austral. Il y a cependant quelques tribus (telles que les *Poladyrées*) qui habitent presque exclusivement les régions extratropicales de l'hémisphère austral. Les tribus des *Hédysarées*, des *Phaséolées*, des *Césalpinées* croissent surtout dans les contrées équinoxiales du globe.

La plupart de ces plantes sont utiles à l'homme : tantôt elles lui servent d'aliments, tantôt elles sont d'excellents fourrages pour les animaux; elles fournissent aussi la plupart des substances précieuses à la médecine et aux arts.

Quelques-unes ont des rhizômes tuberculeux, riches en fécule ou en mucus-gommeux et en *albumine* ou *légumine*.

(Ce travail sera continué.)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1866.

Président..... M. DANJOU ✱.
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. le Dr EM. BORDES
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. BOUCHARD. M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRES NOUVELLEMENT ADMIS.

M. BOVE, Imprimeur lithographe, à Beauvais.

M. BALDY, ancien Principal, à Beauvais.

M. PERE, Imprimeur à Beauvais.

M. l'abbé SABATIER, Curé de Valdampierre.

M. ALEXANDRE SOREL, Avocat à Paris.

Sceau de Marie de
Isle-Adam, Abbesse (1280)

Sceau de l'Abbaye en 1533.

Sceau de Madeleine de
Clermont Abbesse (1538)

Sceau de Marie de
Pisseleu Abbesse (1533).

rainieve lith. Imp Lemercier et Cie Paris

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

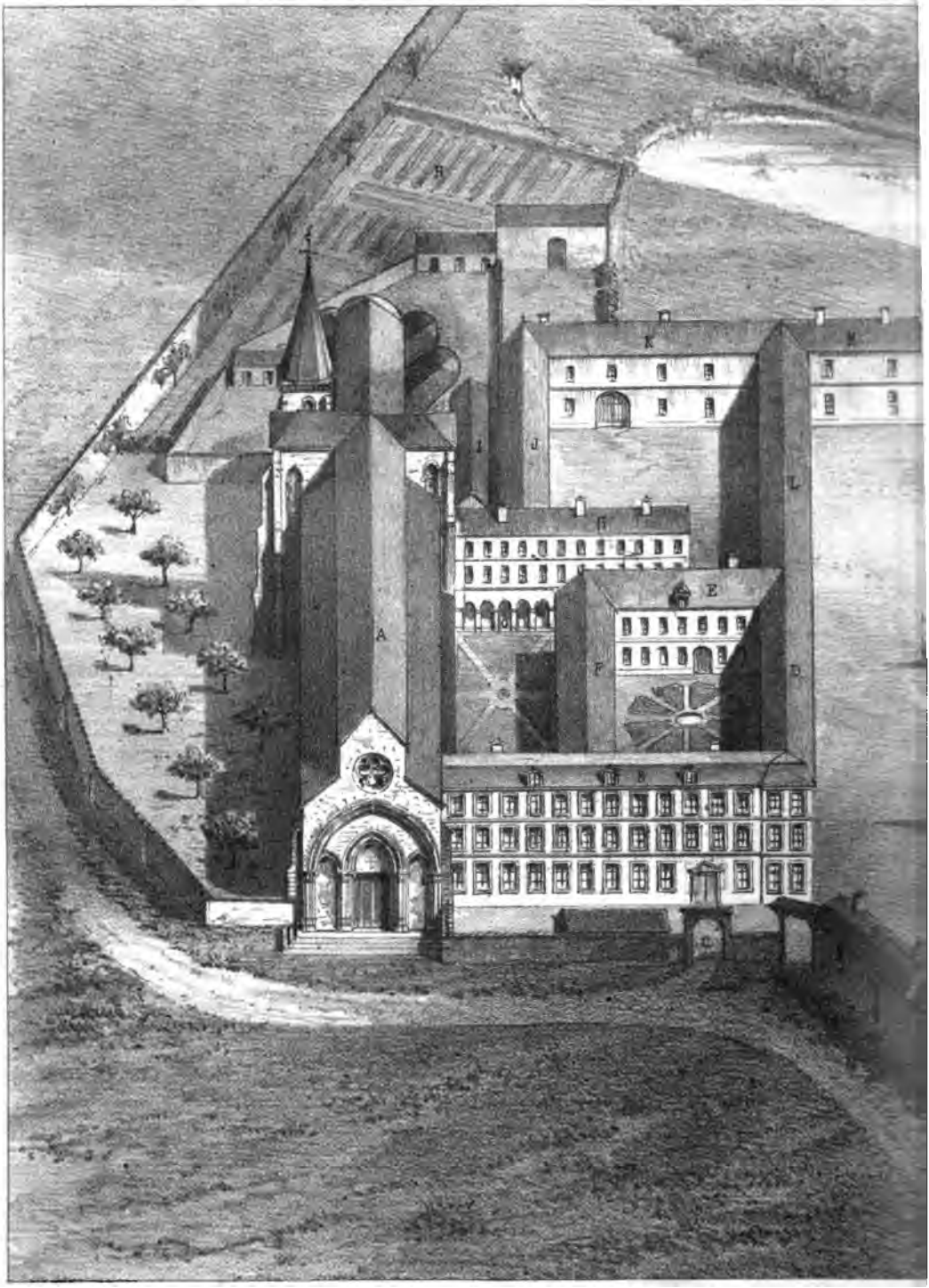

Carl Fichot fils lith

ABBAYE DE SAINT

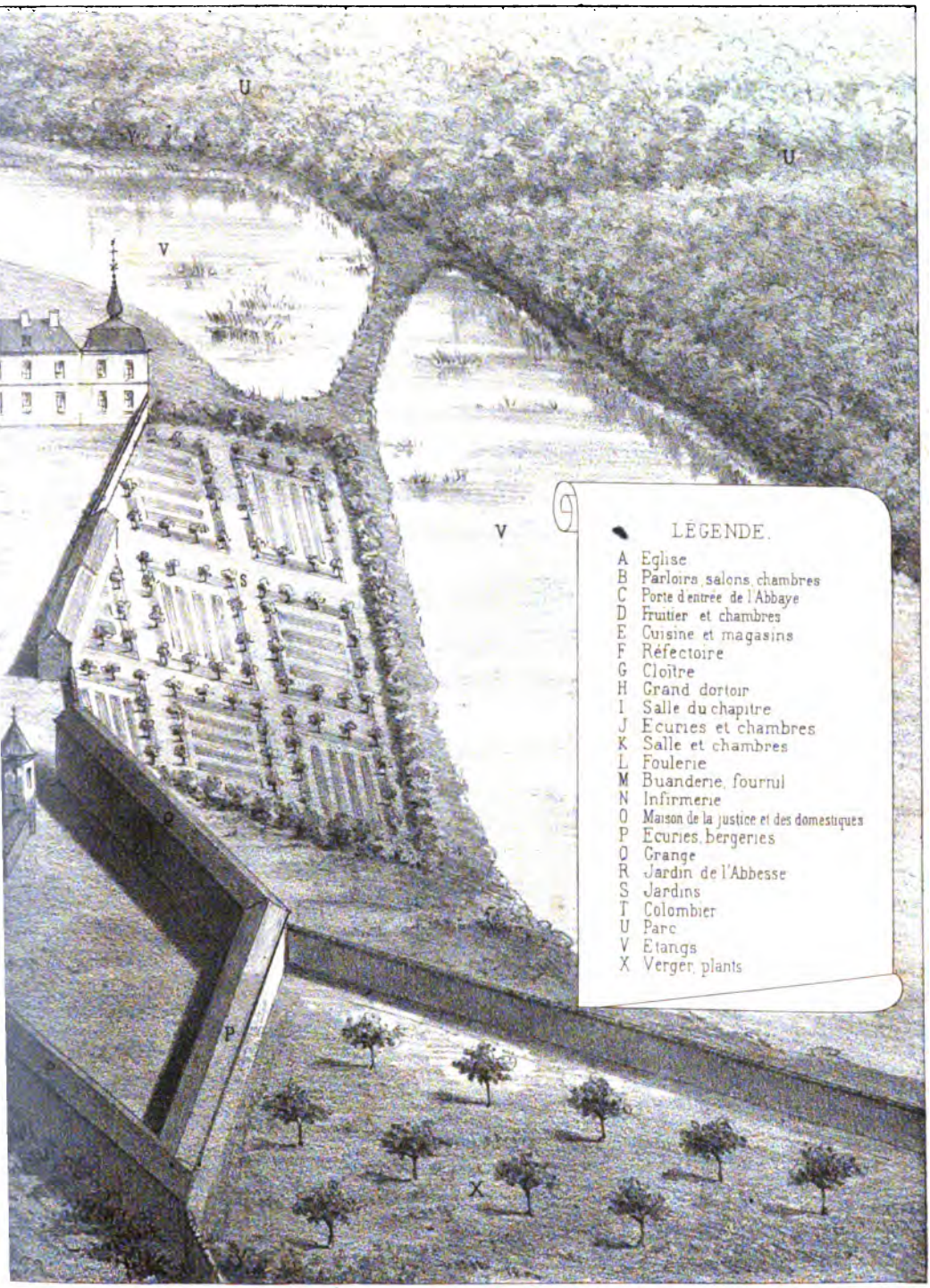

Imp Lemercier et C^ie Paris

PAUL (Près Beauvais)

UNIV. OF MICH.

OF
MICH.

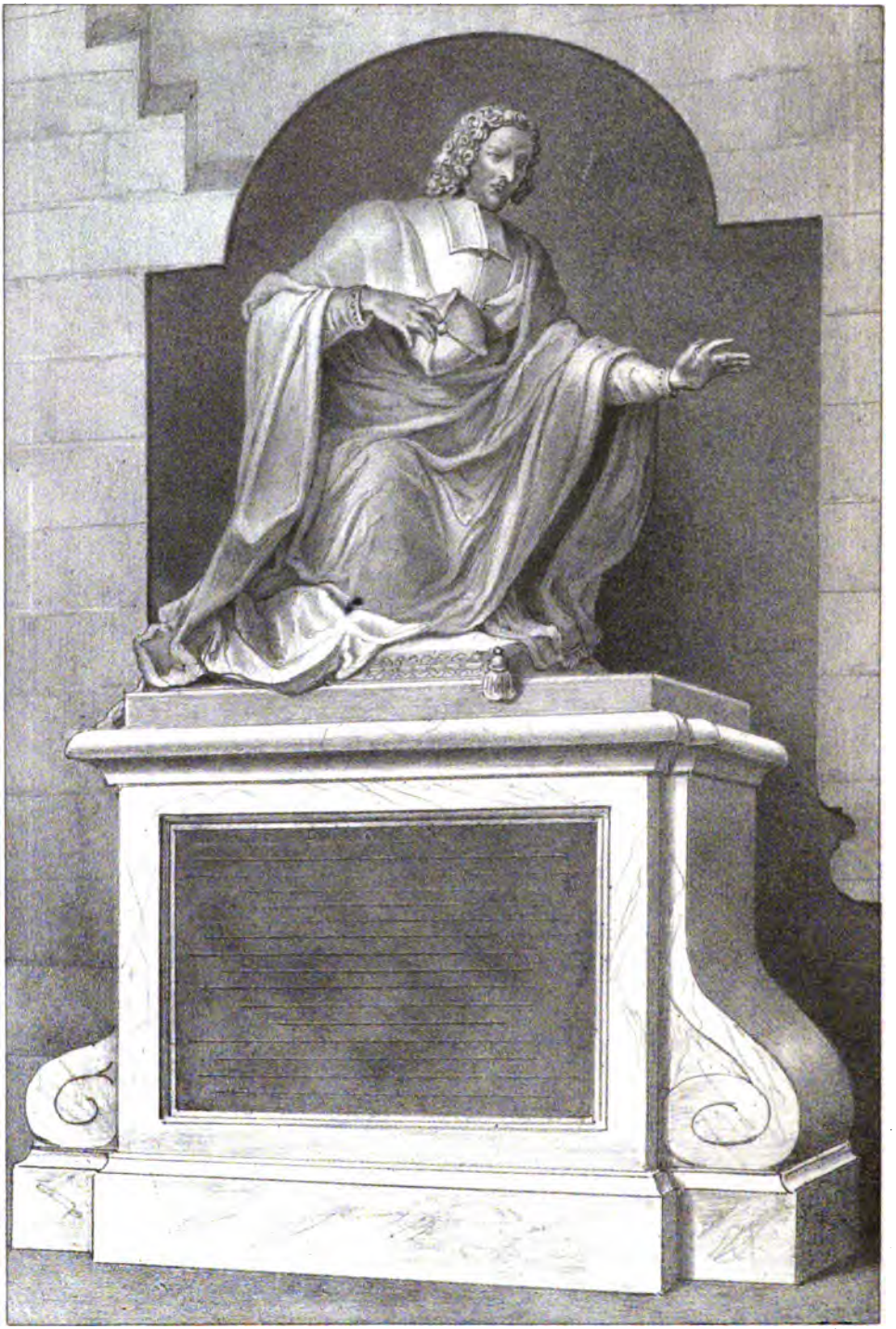

Deroy lith *Imp Lemercier & Cie Paris*

MAUSOLÉE DU CARDINAL DE JANSON.

à la cathédrale de Beauvais

MAUSOLÉE

DU

CARDINAL DE JANSON

à la Cathédrale de Beauvais.

Toussaint de Janson-Forbin occupait le siége de Marseille lorsque, le 14 juillet 1676, il reçut de Louis XIV un brevet de nomination pour l'évêché de Beauvais. Il avait fait preuve d'une rare habilité dans une mission diplomatique dont le prince l'avait chargé auprès de la Diète germanique, et plus qu'aucun autre, il avait contribué à l'élévation de Jean Sobieski sur le trône de Pologne. A l'époque où il entra en possession de son nouveau siége, le parti janséniste, qui comptait bien des représentants dans le clergé et surtout dans le chapitre de la cathédrale de Beauvais, s'agitait fortement. Un assez grand nombre de chanoines et d'autres ecclésiastiques refusaient de signer le formulaire. Toussaint de Janson prit à leur égard des mesures rigoureuses qui irritèrent vivement les esprits et indisposèrent contre lui un grand nombre de personnes, d'ailleurs recommandables. Il était préoccupé des moyens à prendre pour gagner

la confiance des dissidents, lorsqu'au mois de juillet 1680, il fut chargé d'une nouvelle mission vers les Etats germaniques. Ses éminentes qualités, les services qu'il avait rendus à l'Eglise et à l'Etat, lui méritèrent la pourpre romaine. En 1690, il fut promu au cardinalat, puis envoyé à Rome pour travailler à rétablir la bonne intelligence entre le Saint-Siége et la cour de France. Il parvint, en effet, à applanir bien des difficultés et à renouer les anciennes relations qui avaient été interrompues. Après sept ans de séjour en Italie, il revint en France et s'occupa, par lui-même, avec un zèle ardent et dévoué, de l'administration de son diocèse, tout en remplissant à la cour les fonctions de grand aumônier de France. Il mourut à Paris, le 22 mars 1713, après une maladie de quelques jours seulement. Son corps fut immédiatement apporté à Beauvais, pour être inhumé dans la cathédrale, à côté de ceux de ses prédécesseurs.

Saintement préoccupé de la pensée de la mort, l'éminent prélat avait plusieurs fois entretenu les chanoines de sa sépulture, et il paraît même qu'il leur en avait désigné la place. Ce n'était pas un monument somptueux et tel que semblaient le réclamer les hautes dignités dont il avait été revêtu, qu'il voulait qu'on élevât sur sa dépouille mortelle. Son buste, placé près de sa tombe, était le seul qu'il désirait avoir, et il avait déjà presque conclu, à ce sujet, un marché avec Nicolas Coustou. Par son testament, il laisse à sa famille le soin d'exécuter son projet, léguant au chapitre une somme de mille livres, une fois payée, pour qu'il consente à recevoir l'œuvre du statuaire dans la cathédrale. Cette somme devait être employée à la décoration du maître-autel.

Le neveu de l'évêque de Beauvais, le marquis de Janson, ne crut pas devoir s'arrêter au désir du prélat. Il voulut lui faire faire un mausolée plus grandiose, plus digne de lui, et sur lequel son buste serait remplacé par une statue entière en marbre. Le statuaire que son oncle avait choisi est celui auquel il s'adressa lui-même. Le nouveau projet, dont nous avons l'exécution dans le monument placé près de la sacristie de notre cathédrale, fut soumis aux députés du chapitre et ils furent heureux d'y apposer leurs signatures.

Nicolas Coustou jouissait à bon droit d'une haute réputation, et il n'était guère possible de trouver un statuaire plus capable d'exécuter le mausolée destiné à recouvrir la tombe du cardinal de Janson. Il a sculpté plusieurs groupes fort remarquables, pour les jardins de Marly et de Versailles. C'est à lui, on le sait, qu'on doit en particulier la magnifique descente de croix occupant le fond du sanctuaire de Notre-Dame de Paris, et connue sous le nom de *vœu de Louis XIII*. Là, à la correction du dessin et à l'élégance des contours, se joint une expression de noblesse et de sublime douleur qui impressionne vivement.

Les nombreux travaux dont Nicolas Coustou était chargé, ne lui permirent pas de pousser activement l'exécution du mausolée. La mort du neveu du cardinal contribua sans doute aussi à l'arrêter. Cependant le fils du marquis de Janson tint à ce que les ordres de son père fussent observés, et il se chargea de payer lui-même le prix dont il était convenu. Quoi qu'il en soit, le monument ne fut terminé que peu de temps avant la mort du célèbre artiste; et ce fut son frère Guillaume Coustou, habile statuaire lui-même, qui, environ deux ans après, se chargea de le transporter à Beauvais et de le placer. C'était vers la fin du mois d'octobre 1738.

Il s'agissait de déterminer l'endroit où le monument serait mis. Le chapitre, après en avoir délibéré, assigna l'un des entre-colonnements du sanctuaire, celui qui est le plus voisin de la porte latérale du côté de l'évangile; c'est la place qui lui parut la plus convenable; c'est probablement aussi celle qui avait été désignée par le cardinal.

Les entre-colonnements du sanctuaire n'étaient pas alors simplement fermés par des grilles comme ils le sont aujourd'hui : des cloisons s'élevaient sous les arcades jusqu'à une certaine hauteur, et formaient une clôture beaucoup plus compacte. Ces cloisons, composées de pierre et de fer, étaient disposées en losange à leur partie supérieure. Celle qui remplissait l'entre-colonnement en question fut aussitôt renversée.

René Potier de Gesvres occupait, depuis dix ans, le siége de Beauvais. Il avait succédé à Honorat-Antoine de Beauvillers de Saint-Aignan, successeur immédiat du cardinal de Janson; il se trouvait alors à Paris. Le chapitre ne l'avait pas consulté. Averti

de ce qui se passait, il en fut vivement blessé et, pour sauvegarder ses droits méconnus, il crut devoir adresser une requête au parlement. C'était ainsi qu'on procédait alors. Nous reproduisons ici cette requête; on la lira, nous le pensons du moins, avec quelque intérêt, parce qu'elle fait connaître les formalités en usage à cette époque dans les conflits entre les évêques et leurs chapitres, et qu'elle est du reste comme un curieux épisode du sujet qui nous occupe.

« A Nosseigneurs de Parlement,

« Supplie humblement Etienne Potier de Gesvres, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, disant qu'encore que de droit commun les évêques, en prenant possession de leur cathédrale, y acquièrent le droit de la régir, au moins conjointement avec les députés de leurs églises, de veiller aux réparations et entretiens desdites églises, et qu'il ne puisse y être fait aucun changement sans la participation et consentement respectif des parties intéressées; qu'en particulier les évêques-comtes de Beauvais soient tenus, par moitié avec le chapitre de leur église, de la réparation et entretien du corps de l'édifice de ladite église, et que les sieurs du chapitre ne soient par conséquent en droit d'y faire aucun changement sans en communiquer au suppliant et sans sa participation et consentement; néanmoins, il apprend que lesdits sieurs du chapitre, de leur autorité privée et en son absence, font démolir un mur de pierre de taille de vingt pieds ou environ de hauteur sur dix à douze pieds de largeur, dont la partie basse est en plein jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, et le reste est à jour et lié par carreaux avec barres de fer, lequel mur est entre deux des piliers du sanctuaire du chœur de ladite église; et comme la destruction dudit mur pourrait être préjudiciable aux piliers du chœur et sanctuaire de ladite église, qui sont d'une délicatesse et d'une élévation considérables; qu'en tout cas un pareil changement ne peut être fait sans connaissance de cause et le consentement du suppliant, il se trouve obligé de recourir à l'autorité de la Cour.

« Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise ordonner commission être délivrée pour faire assigner en la Cour les sieurs du chapitre de ladite église cathédrale de Beauvais, pour ré-

pondre sur le contenu de la présente requête, et cependant faire défense de continuer la démolition dudit mur, ni de faire aucun changement ni innovation dans ladite église sans la participation et consentement du suppliant, à peine de tous dépens, dommages et intérêts jusqu'à ce que, par la Cour, il en ait été statué, et, pour l'entreprise faite par lesdits sieurs du chapitre, les condamner aux dépens et ferez bien. »

Les réclamations de l'évêque étaient fondées. On faisait valoir pour les soutenir les considérations suivantes, comprenant celles qui sont déjà exposées dans la requête :

« 1° L'église cathédrale est au moins autant à l'évêque qu'aux chanoines; il y prend possession, il y officie, il y tient ses synodes, il y fait les ordinations quand il le juge à propos; elle est son église et son siège, la seule dénomination de cathédrale le démontre.

« 2° Les prédécesseurs évêques l'ont réédifiée et rebâtie plusieurs fois en grande partie aux dépens du revenu particulier de leur évêché.

« 3° Le chapitre a obtenu le... arrêt contradictoire qui condamne l'évêque, lors siégeant, à contribuer par moitié aux réparations et entretien de l'église, et à payer par provisions mille livres et le chapitre mille livres annuellement. C'est, depuis cet arrêt, ce qui forme la caisse de *la haute œuvre*. Par quel principe aurait-on alors obligé l'évêque à payer ces mille livres, si ce n'est parce que l'église est en commun et que le chapitre de ce temps la regardait autant à l'évêque qu'à lui.

« 4° On rappelle encore qu'en..... étant question de bâtir et édifier un nouveau jubé, et, tel qu'on le voit présentement, il est marqué dans les registres du chapitre qu'on envoya des députés et qu'on demanda le consentement à feu M. Nicolas Choart de Buzanval, évêque. Quelques antiquaires ont ajouté que le chapitre avait dessein alors de faire poser ses armoiries à ce jubé, et que l'évêque ayant témoigné en ce cas le même désir pour les siennes, il fut convenu avec le chapitre qu'on n'y mettrait aucune armoirie, mais seulement des clefs en sautoir.

« 5° En mil sept cent vingt-sept, le chapitre eut dessein de faire construire un maître autel, auquel les chanoines s'offraient de contribuer de bonne volonté, en se cotisant. Une somme considérable, provenant d'économies faites pendant plusieurs

années sur les revenus de la fabrique, devait être réunie aux cotisations. On fit donc venir un architecte de Paris, et il présenta des plans et des devis. Le corps capitulaire tenait à ce que les travaux fussent uniquement faits à ses frais; il voulait qu'on plaçât ses armes sur chacun des côtés du nouvel autel, comme elles l'étaient sur les côtés de celui qui existait alors. Le doyen Edouard Colbert fut chargé d'écrire à l'évêque Antoine de Saint-Aignan, alors à Paris, pour l'informer du projet, l'assurer qu'on avait les ressources nécessaires pour l'exécuter, et avoir son agrément. M. de Saint-Aignan, tout en louant le chapitre de son zèle, déclara qu'il voulait aussi contribuer à la dépense; toutefois rien ne fut fait alors. »

Le parlement de Paris apprécia ces motifs, et, sans se prononcer toutefois sur le fond de la question, il rendit, en faveur de l'évêque René Potier de Gesvres, un arrêt conforme à sa requête. Il était ainsi conçu :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, au premier des huissiers de notre Cour de Parlement ou autre huissier ou sergent sur ce requis, savoir faisons que, vu par la chambre des vacations, la requête présentée par Etienne-René Potier de Gesvres, évêque-comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, à ce que, pour les causes y contenues, il plût à ladite Chambre ordonner commission être délivrée au suppliant pour faire assigner en la Cour les sieurs du chapitre de l'église cathédrale de Beauvais pour répondre sur le contenu en ladite requête, et cependant faire défense de continuer la démolition du mur en question, ni de faire aucun changement ni innovation dans ladite église sans la participation et du consentement du suppliant à peine de tous dépens, dommages et intérêts jusqu'à ce que par la Cour il y eut été statué. Vu aussi les pièces attachées à ladite requête, signées par de La Goutte pour Morel le jeune, procureur; conclusions de Pierron, substitué pour le procureur général du roi; ouï le rapport de maître Claude Macé, conseiller, tout considéré, notre dite Chambre ordonne commission être délivrée au suppliant pour faire assigner en la Cour qui bon lui semblera, aux fins de la requête, et cependant fait défense de continuer la démolition dudit mur, ni de faire aucun changement ni innovations dans ladite église, à peine de tous dépens, dommages et intérêts jusqu'à ce que la Cour y

ait statué. Si mandons mettre le présent arrêt à exécution selon sa forme et teneur. De ce faire te donnons pouvoir. Fait en vacation, le vingt-cinq octobre, l'an de grâce mil sept cent trente huit, et de notre règne le 24e. Par la chambre signé, Dufranc. Scellé ledit jour; signé, Delamet; collationné; signé, Laurent. »

Mgr de Gesvres n'était pas dans de mauvais rapports avec son chapitre; il était même plein d'égards pour lui; son intention n'avait pas été de le molester; le but unique qu'il s'était proposé avait été, comme on l'a dit, de maintenir des droits qu'il regardait comme incontestables, et qu'il voulait transmettre intacts à ses successeurs. En envoyant signifier aux chanoines l'arrêt du Parlement, il leur déclara, par son grand vicaire, que, nonobstant l'énoncé de cet arrêt et sans y préjudicier, il consentait que l'on continuât la pose du mausolée. Les choses étant aussi avancées, il trouvait convenable de les mener à bonne fin et de ne pas laisser le sanctuaire dans un certain désordre. De retour dans son évêché, au mois de novembre 1738, il permit encore de fermer provisoirement l'arcade par une charpente, pour empêcher de pénétrer dans le chœur.

Les chanoines avaient agi avec une certaine bonne foi. Comme c'était surtout aux frais des chapitres que les cathédrales avaient été construites et embellies, la plupart de ces corps pensaient pouvoir faire à leurs églises les travaux qu'ils jugeaient convenables, sans le concours des évêques. Les absences des prélats, que de nombreuses exigences éloignaient fréquemment de leurs diocèses, n'avaient peut-être pas peu contribué à établir à ce sujet une espèce de prescription. Le chapitre de Beauvais, persuadé qu'il avait aussi de légitimes coutumes à défendre, commença par faire opposition à l'arrêt du Parlement; mais les observations précédemment indiquées, firent impression sur l'esprit de ses membres. Ils étaient, du reste, de leur côté, remplis de sentiments d'estime, de vénération et de respectueuse affection pour leur évêque; ils tenaient à ne pas le contrarier. On peut ajouter que, pressés par l'arrivée du monument, ils s'étaient hâtés de prendre un parti sans beaucoup de réflexion.

Ils décidèrent donc, par acte capitulaire du 23 décembre 1738, que des députés seraient envoyés à Mgr de Gesvres. Ils devaient: 1° lui déclarer, en leur nom, que dans tout ce qu'ils avaient été obligés de faire pour parvenir à placer le mausolée du cardinal

de Janson, ils n'avaient point prétendu préjudicier aux droits qu'il pouvait avoir dans l'église de Beauvais; 2° lui demander que l'arrêt de défense par lui obtenu le 25 octobre précédent, et l'opposition qu'ils avaient faite, fussent regardés comme non avenus; 3° lui exprimer le désir qu'une grille fût placée derrière le mausolée, et qu'on remplacât toutes les cloisons du sanctuaire, à l'exception de celle du chevet, par des grilles semblables. Les députés désignés, étaient : Georges-François Fombert, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, archidiacre de Beauvais et chanoine de la cathédrale; Henri-François de Malinguehen, prêtre, licencié en théologie de la même faculté, chanoine de la cathédrale; et Nicolas Danse, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris et aussi chanoine de la même église.

Mgr de Gesvres reçut ces Messieurs avec beaucoup d'égards, de cordialité, et leur accorda tout ce qu'ils lui demandèrent. Pour ce qui est des grilles à placer derrière le mausolée du cardinal de Janson, ceux de Roger de Champagne et de Philippe de Dreux, ainsi que derrière les chaires des célébrants et aux portes latérales, il arrêta avec les députés que la moitié de la dépense serait prise sur les ressources de la haute œuvre, et que le chapitre payerait le reste des deniers de la fabrique.

Malgré cet accord parfait des parties intéressées, le mausolée du cardinal de Janson ne devait pas occuper longtemps la place qui lui avait été assignée. Dès l'année suivante (1739), on voulut mettre à exécution le projet de remplacer les cloisons par des grilles; un plan et des devis furent demandés à Beausire, architecte du roi, et on passa un marché avec deux serruriers de Paris, Antoine Pichet et Gabriel Parant. Les grilles furent promptement terminées. Pour les poser convenablement, il fallut enlever les mausolées de Roger de Champagne et de Philippe de Dreux, occupant la travée voisine de celle où le nouveau monument avait été posé. On comprit que, si on les replaçait, on irait contre le but que l'on s'était proposé, en substituant des grilles aux cloisons. On avait, en effet, voulu par là que les fidèles pussent voir facilement, des bas-côtés, le maître-autel, et suivre avec plus d'attention les cérémonies de l'Eglise. On décida donc que les deux monuments ne seraient pas réintégrés dans le sanctuaire, et que, pour la même raison, on en-

lèverait même celui du cardinal de Janson pour le placer ailleurs. Pour cela, des démarches étaient indispensables : l'évêque lui-même se chargea de les faire.

Il obtint de la cour, par le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, l'autorisation d'assigner une chapelle voisine du chœur aux mausolées de Roger de Champagne et de Philippe de Dreux, tous les deux issus de races souveraines.

A l'égard de celui du cardinal de Janson, il écrivit, le 11 mai 1740, pour obtenir de le transporter ailleurs, au petit-neveu du prélat, le marquis de Janson, maréchal des camps et armées du roi ; il lui envoya en même temps la copie de l'inscription suivante qui devait être gravée sur une des faces du piédestal :

OPUS HOC
EMINENTISSIMI AVUNCULI MEMORIÆ DICATUM
NEPOS ILLUSTRISSIMUS MARCHIO DE JANSON
ANTIPOLIS CASTRORUM QUE PRÆFECTUS
INCHOAVIT ;
AD OBTATUM FINEM PERDUCERE,
MORTE OBSISTENTE,
NON POTUIT ;
HUJUS FILIUS CLARISSIMUS,
EJUSDEMQUE URBIS ET CASTRORUM PRÆFECTUS,
PATERNÆ MUNIFICENTIÆ ET GRATITUDINIS
PIUS HERES,
ABSOLVI ET PONI CURAVIT
IN SANCTUARII PARTE SINISTRA,
DIE 20ª MENSIS OCTOBRIS ANNI 1738.
INDE
CLARISSIMI ABNEPOTIS CONSENSU,
PROPTER HANC SANCTUARII PARTEM
CLAUSTRIS RECENS CONCELLATAM,
MONUMENTUM
HUC TRANSLATUM EST
DIE 25ª MENSIS SEPTEMBRIS ANNI 1740.

Le marquis de Janson accueillit favorablement la demande de Mgr de Gesvres, et lui adressa la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez que vous jugez à propos d'ôter le mausolée de feu mon oncle, qui est dans le sanctuaire de votre cathédrale, pour le placer dans une chapelle. Vous êtes entièrement le maître de faire ce qui vous conviendra.

« Je vous suis très-obligé, et vous remercie de l'inscription dont il vous a plu m'envoyer le projet; elle est assurément à merveille. Je m'estime très-heureux de vous donner cette faible marque de mon respect.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monseigneur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« JANSON. »

Vers la fin du mois de septembre 1740, Guillaume Coustou, mandé par Mgr de Gesvres, arriva à Beauvais, et, avec l'aide des ouvriers qu'il avait amenés de Paris, il transporta le mausolée du cardinal dans la chapelle de Saint-Jean (maintenant de Sainte-Anne), voisine de celle de la Vierge, à gauche; mais on ne toucha pas au cercueil, qui resta dans le sanctuaire. On fixa, non sur le piédestal du monument, mais contre un des piliers de la chapelle, en dehors, une plaque de marbre noir, sur laquelle l'inscription donnée ci-dessus était entièrement gravée en lettres d'or. Tous les travaux de cette nouvelle pose furent terminés le 25 septembre 1740.

C'est dans la chapelle de la Madeleine que l'on transporta les mausolées de Roger de Champagne et de Philippe de Dreux; on les adossa, avec les épitaphes, inscriptions et écussons, contre le mur qui sépare cette chapelle du second bas-côté du chœur, au fond duquel se trouvait alors la chapelle du Saint-Sépulcre.

En 1793, on fit disparaître de la cathédrale de Beauvais, réservée pour être le temple de la Raison, tout ce qui pouvait avoir servi au culte catholique, tous les souvenirs de la féodalité. Les tombeaux apparents furent renversés aussi bien que les

autels, que les statues des saints, que les bas-reliefs. Nous ne savons pas ce que devinrent alors les mausolées de Roger de Champagne et de Philippe de Dreux. Celui du cardinal de Janson, qui avait été démonté et jeté avec une multitude de débris dans une dépendance de l'église, fut heureusement conservé et préservé de toute mutilation. En 1804, la fabrique s'empressa de le faire rétablir; mais au lieu de le placer dans la chapelle de Saint-Jean, où il avait été précédemment transporté, elle le fit dresser près de la porte de la sacristie, à l'endroit où il se trouve maintenant. Son but était qu'il fut ainsi plus en vue, et que l'on put en outre dire plus facilement la messe, si on le jugeait convenable, dans la chapelle dont il occupait naguère une place assez considérable.

Le mausolée de Toussaint de Janson consiste dans la statue du prélat, agenouillée sur un large piédestal. Le piédestal est assez simple: il affecte une forme à peu près cubique, et se compose d'un socle de marbre rouge, d'un dé de marbre blanc veiné et d'une corniche de marbre semblable. Deux consoles, aussi en marbre blanc, l'accompagnent latéralement. Sur la face antérieure est appliquée une plaque de marbre noire; on y a gravé l'inscription suivante :

D. O. M.

Tussanus de Forbin de Janson. S. R. E. sub tit. S. callixti cardinalis,
Regiorum ordinum nec non magnus melitensis commendator,
Olim Diniensium deinde Massiliensium, postremo Bellovacensium antistes,
Vice Dominus de Gerboredo, comes et par Franciæ,
Supremus regiarum eleemosinarum præfectus,
Rerum publicarum strennus minister nulli defuit.
In Etruriam, ut Cosmæ de medicis et Marg. Lud. d'Orléans
Mentes tum ibi dissidentes novo revenciret fœdere a rege missus
Legatus in Polonia, coadunatis procerum suffragiis,
Joannem Sobieski mira consilii animique dexteritate ad solium evexit
Apcæ S. sedis et cleri gallicani disjunctos animos
Angelus pacis reconciliavit.
Ovibus pluries mœrens ereptus, pastorali sollicitudine absens aderat
Annos vixit octogenta heu! breves tamen.
Evita migravit Lutetiæ Parisiorum VIII *kal. aprilis, anno Domini* MDCCXIII.
Et hic corporis resurectionem expectat.

La statue, en marbre de Carrare, est d'une ressemblance par-

faite et d'une merveilleuse exécution. C'est un véritable chef-d'œuvre. Il était impossible de donner au prélat une pose plus naturelle, plus noble, plus religieuse. Le bras gauche étendu, le bras droit appuyé contre sa poitrine, le corps légèrement incliné, il paraît plongé dans de graves et profondes méditations ou se tenir devant Dieu avec une crainte mêlée de confiance pour entendre sortir de sa bouche l'arrêt fixant son sort éternel. Il est vêtu de la grande chape de cardinal, qui est drapée de la manière la plus large, la plus élégante et la plus majestueuse. Le rochet que la chape recouvre offre, dans le bas, de gracieuses dentelles, et c'est aussi avec un goût exquis que le coussin placé sous les genoux et les autres détails ont été traités. Il est heureux que ce précieux monument ait échappé au vandalisme révolutionnaire.

Les proportions de cette statue sont au-dessus de nature. Depuis les genoux jusqu'au haut de la tête, elle mesure 1 mètre 45 centimètres; la hauteur du piédestal est de 1 mètre 50 centimètres.

BARBAUD.

BEAUVAISINS. — *BEAUVAISIENS.*

RECHERCHES

SUR

LE VÉRITABLE NOM DES HABITANTS DE BEAUVAIS.

Jusqu'à une époque très-rapprochée de nous, une tradition constante et incontestée avait toujours maintenu aux habitants de Beauvais la dénomination de *Beauvaisins*. C'est sous ce nom qu'ils figurent dans l'histoire, et ils l'y portent avec assez d'honneur pour qu'on nous permette de le revendiquer et de le défendre comme un noble souvenir de famille.

Depuis quelques années, cependant, cette tradition respectable tend à se perdre, soit par l'ignorance ou l'oubli d'un ancien usage, plus connu des vieux habitants de Beauvais que des nouveaux citoyens dont notre ville s'est enrichie, soit sous l'influence d'analogies imparfaitement étudiées, et la dénomination de *Beauvaisiens* s'est glissée dans quelques travaux sur notre ville et dans quelques locutions, où nous ne les aurions pas relevées si elles n'indiquaient pas, par le seul fait de leur multiplication, une certaine tendance à s'étendre et à se propager.

Un simple rapprochement entre deux faits puisés dans les modifications du langage usuel, signale le moment de transition dont nous étudions les conséquences.

Quelques années avant la mise en activité du chemin de fer de Beauvais à Creil, une diligence spéciale s'établit pour faire le service de Beauvais à Paris; et les entrepreneurs de cette voiture publique lui donnèrent le nom de la *Beauvaisine*, sous lequel elle circula plusieurs années, sans que personne ait pensé qu'on eût dû plutôt l'appeler la *Beauvaisienne*. Il est vrai qu'à cette époque, encore si rapprochée de nous, le nom de *Beauvaisiens* n'était nullement connu.

Récemment, un omnibus a été créé pour le service du chemin de fer, et on lui a donné le nom d'*Omnibus Beauvaisien*, où se montre un effet de l'altération qui commence à s'introduire dans les habitudes locales, et qui tend à se propager.

Le moment nous paraît donc venu de soumettre au jugement éclairé de nos concitoyens quelques réflexions sur un changement qui nous paraît une innovation regrettable.

I.

Si l'on consulte les historiens de notre ville et les autres écrivains, dont le témoignage fait autorité, on reconnaîtra, à n'en pas douter, que c'était depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours un usage incontesté de désigner les habitants de notre ville sous le nom de *Beauvaisins*.

Nous citerons, en première ligne, Pierre Louvet, non seulement parce que c'est chez lui qu'on trouve le plus grand nombre de documents relatifs à notre histoire, mais aussi à cause de la date de son ouvrage, qui remonte à 1609, avant la publication des mémoires de Loisel, qui n'eut lieu qu'en 1617. Dans son ouvrage principal, *Histoire et Antiquités du pays de Beauvaisis*, Louvet se sert habituellement, et avec intention, du mot de *Beauvaisins* pour désigner les habitants de la ville de Beauvais. Il leur applique même cette dénomination en parlant des temps les plus reculés de notre histoire, ainsi que le montre le passage suivant :

« Strabon, livre quatrième de sa géographie, parlant des « *Beauvaisins (sic)*, use du mot de BELLOAKOUS. » (Ch. Ier, n° 1, t. Ier, p. 8.)

Plus loin il dit :

« En plusieurs auteurs et manuscrits, les *Beauvaisins* sont « appelés Belgivagi. » (*Ib.*, n° 3, p. 9.)

Ce passage est surtout remarquable en ce que Louvet cherche à y établir une étymologie du nom de Beauvais, ce qui ne permet pas de douter de l'importance qu'il a dû, dans ce dessein, attacher au nom usuel et à l'orthographe de la dénomination qu'il donnait à ses habitants, et prouve que c'est en pleine connaissance de cause qu'il se sert dans ce passage du mot *Beauvaisins*.

Louvet emploie encore cette dénomination dans beaucoup d'autres passages du même ouvrage, et dans des circonstances qui nous paraissent décisives pour la question qui nous occupe.

Ainsi, dans son chapitre V, n° 3, p. 29 et 30, Louvet, expliquant les motifs qui ont pu faire préférer la ville de Reims à celle de Beauvais comme siége du métropolitain, se sert encore de la dénomination de *Beauvaisins*.

Une pièce originale, citée par Louvet dans son deuxième volume, pages 643 et suivantes, écarte toute possibilité de doute sur la dénomination adoptée au XVI^e^ siècle pour la désignation des habitants de la ville de Beauvais; c'est le poëme en vers français, composé par Simon de Bullandre, archidiacre et chanoine de la cathédrale, sur la chute de la flèche, en 1573, dédié au peuple de Beauvais. On y lit, à la page 649, vers huitième :

> Alors les Beauvaisins, peints de dévotion,
> D'Angadrasme chomoient la fête solennelle...

Nous citerons encore, à cause de son importance, le titre que Pierre Louvet donna au volume qu'il publia en 1640, et qui est ainsi conçu :

« Anciennes remarques de la noblesse *Beauvaisine* et de plu-
« sieurs familles de la France, etc. »

Certainement si l'expression *Beauvaisin*, *Beauvaisine*, n'eût pas été universellement admise, Louvet ne l'aurait pas appliquée à la noblesse, pour qui les questions de nom ont tant d'intérêt.

On trouve, dans le même volume, un autre témoignage dans le même sens, et qui confirme les conséquences que nous venons de tirer du titre même de l'ouvrage; c'est une pièce de vers de Godefroy Hermant, signée seulement de ses initiales G. H., et qui porte en tête :

« A l'ancienne noblesse *Beauvaisine*. »

Nous devons encore citer une pièce de vers, intitulée : « Stances

à l'hauteur, » insérée au même volume, et dont la signature est ainsi conçue : « Par R. Dufay, sieur de Bell'humeur, *Beauvaisin.* »

Ainsi nous trouvons réunis, à l'appui de la thèse que nous soutenons, Pierre Louvet, Simon de Bullandre, R. Dufay et Godefroy Hermant, quatre autorités qui nous paraissent décisives.

Nous ne pensons pas qu'on puisse leur opposer, avec succès, l'insertion du mot *Beauvaisien* dans le ch. III, n° 2, t. 1er, p. 15, de l'histoire de Louvet, car cette dénomination ne se trouve point dans le texte appartenant à Louvet, mais dans une citation empruntée à Guichardin, auteur italien, comme on sait, et dans une traduction de Belleforest, écrivain béarnais, à qui l'insouciante facilité de sa plume a donné si peu d'autorité au point de vue de l'exactitude. Quoi qu'il en soit, du reste, du mérite de ces écrivains et de la confiance qu'ils méritent dans une question toute locale, Louvet, en consignant littéralement le passage dont il voulait argumenter, n'a évidemment pas eu l'intention de se prononcer sur la question que nous étudions, et a dû se borner à transcrire purement et simplement leur texte. On ne peut donc trouver ici aucune contradiction avec les passages si décisifs que nous avons cités, et dans lesquels Pierre Louvet emploie, avec intention, le mot de *Beauvaisins.*

Nous ne croyons pas que l'on puisse non plus opposer à ces citations deux ou trois passages de la volumineuse compilation de Louvet, où se trouve le mot Beauvaisien, notamment à la page 691 du deuxième volume de l'*Histoire de la ville et cité de Beauvais*, qu'il a publiée en 1614, et qui a été imprimée à Rouen, chez Manassez de Préaulx, tandis que ses autres ouvrages étaient imprimés à Beauvais, dans l'imprimerie Valet. Ces passages isolés et très-peu nombreux ne peuvent prévaloir sur tous ceux que nous avons cités, et qui nous paraissent décisifs, surtout si on les rapproche de la tradition constante que nous allons trouver chez les autres historiens de Beauvais, ainsi qu'on va le voir.

II.

Antoine Loisel, qu'il faut toujours consulter quand on s'occupe des antiquités du Beauvaisis, emploie constamment le mot de *Beauvaisins* pour désigner les habitants de Beauvais, et, comme

Louvet, leur applique cette dénomination en remontant aux époques les plus reculées.

Ainsi, dès la première page, de ses *Mémoires des pays, villes, comté et comtes, etc., de Beauvais et du Beauvaisis*, on trouve cette phrase significative : « Dès que l'on commença à parler à « bon escient, à Rome, des Gaules, et singulièrement des Belges, « les *Beauvaisins* furent des plus renommés. »

On sait que ces mémoires ont été imprimés en 1617.

Plus loin, page troisième, Loisel dit qu'après la capitulation négociée par Divitiacus d'Autun, « quelques-uns des principaux « *Beauvaisins* se retirèrent en Angleterre. »

A la même page, enfin, il dit que « ceux d'Amiens, de Caux, « du Vexin et autres lieux choisirent pour leur chef Correus ou « Corbeus, *Beauvaisin*, tant pour sa vaillance et expérience au « fait de la guerre qu'à cause de la haine qu'on savait qu'il por- « tait aux Romains. »

Nous pourrions citer beaucoup d'autres passages où Loisel emploie constamment le mot *Beauvaisin*, mais les citations que nous venons de donner, et qui ne sont nulle part contredites dans les mémoires de Loisel, nous paraissent suffire pour constater l'usage à l'époque où vivait cet homme célèbre.

III.

Un auteur, moins souvent cité parce qu'il n'a pas écrit spécialement sur le Beauvaisis, mais dont le témoignagne n'en est que plus favorable à notre thèse, parce qu'il constate la généralité de l'usage que nous invoquons, André Duchesne, a publié, en 1648, à Paris, chez Jérémie Bouillerot, un ouvrage intitulé : *Antiquités et recherches des principales villes, châteaux et places plus remarquables de toute la France, etc.*, où on lit, page 407, en titre : « De la ville et du comté de Beauvais, et du pays *Beau-* « *vaisin*, qu'il écrit *Beauuoisin.* »

Indépendamment de cette dénomination donnée au pays, dans un intitulé, ce qui a toujours plus d'autorité que lorsqu'il ne s'agit que d'une simple mention dans le cours d'un ouvrage, on peut remarquer que, dans tout son livre, André Duchesne donne le nom de *Beauvaisins* aux habitants de Beauvais.

On peut citer, à l'appui de cette remarque, un passage de la page 408, où on lit :

« Non seulement les premiers fondements de cette ville (Bel-
« gion) furent jetés longtemps avant que Troye fut bâtie, mais
« depuis les *Beauvaisins* ont eu la précédence et tenu l'un des
« premiers lieux en dignité et réputation entre les Belges, etc. »

On pense bien que, en faisant cette citation, nous n'avons pas la prétention de revendiquer pour notre ville la haute antiquité que nous attribue André Duchesne. Nous voulons seulement constater le nom qui nous était donné sans contestation au XVI^e^ siècle.

Plus bas, même page 408, il dit que « Bratuspance était une
« forte et grande cité, voire l'une des principales et plus grosses
« villes, non seulement de tout le *Beauvoisin*, mais aussi de
« tous les Belges. »

A la page 409, il cite les *Beauvoisins* comme estimés meilleurs guerriers de tous les Gaulois et Belges.

A la page 410, il dit que la chaire épiscopale fut établie dans notre contrée par saint Lucien, apostre des *Beauvoisins*, et dans aucun passage de cet ouvrage on ne trouve le nom de Beauvaisiens, ni pour désigner les habitants de la ville, ni même en parlant de ceux du Beauvaisis, qu'il appelle constamment *Beauvoisins*, suivant l'orthographe du temps.

L'accord de ces quatre auteurs démontre, selon nous, d'une manière irréfutable, que le nom de *Beauvaisins* ou plutôt *Beauvoisins* était généralement usité au XVI^e^ siècle.

Nous retrouvons le même usage constaté dans l'ouvrage historique de Denis Simon, intitulé : *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis*, publié en 1704.

On y trouve, page 4, le nom de *Beauvaisins*, appliqué aux Bellovaques en masse, dans un passage où Denis Simon cherche à déterminer la situation de Bratuspance, et plus loin, page 7, on lit le passage suivant, qui confirme notre première observation :

« Depuis vers l'an 704 de la fondation de Rome, les *Beauvai-*
« *sins* ayant voulu s'affranchir du joug des Romains, pendant
« les guerres entre César et Pompée, ils furent réduits par Al-
« binus, lieutenant de César, dans la Belgique, ou par Brutus,
« selon Tite-Live. »

Ce même nom de Beauvaisins se trouve encore fréquemment et exclusivement employé par Simon, dans son ouvrage, pour

désigner les habitants de Beauvais, et jamais on n'y trouve le mot de Beauvaisiens.

A ces autorités, que recommandent le savoir des écrivains et la connaissance particulière qu'ils avaient des usages d'une ville où ils étaient nés, on peut ajouter celle d'un auteur justement estimé pour son exactitude et sa science, Hadrien de Valois, qui, dans son grand ouvrage intitulé : *Notitia Galliarum ordine litterarum digesta*, s'exprime, page 79, dans les termes décisifs qui suivent :

« Vulgo *Beauvaisins* nostri appellant quasi Bellovacinos aut « Bellovacenses. »

La *Notitia Galliarum* a été publiée en 1675.

On remarquera dans la citation qui précède le mot Bellovacinos, qui correspond, par sa terminaison *cinos*, au mot Belvacinum, sous lequel est désigné le Beauvaisis, dans beaucoup de chartes faisant partie des archives départementales de l'Oise, ainsi que l'a constaté le savant conservateur de ces précieuses archives, M. Gustave Desjardins, à qui je dois cette observation.

IV.

Si nous consultons les auteurs contemporains, nous les trouvons encore unanimes dans l'emploi exclusif et constant de la dénomination de Beauvaisins pour désigner les habitants de Beauvais.

L'*Histoire critique, morale et religieuse de Beauvais*, par M. Edouard Delafontaine, a été publiée en 1840, et suivie, en 1842, d'une continuation, dont l'auteur est M. C.-L. Doyen.

Nous nous bornerons aux citations suivantes, qui nous paraissent suffisantes.

Au premier volume de la partie rédigée par M. Doyen, page 249, on lit :

« Jean Vautier, de Senlis, dit, en parlant du château de La Neuville-en-Hez, repris sur les ligueurs, en 1590 : « M. de La « Noue.... adverti qu'il fut qu'en plusieurs châteaux et lieux « forts du pays des *Beauvoisins* se retiraient les ennemis, qui « faisaient infinis maux par leurs incursions, et pour y re- « médier fit assembler toutes les garnisons des environs de « Senlis, etc. »

Plus loin, page 251, l'auteur, parlant en son nom et non plus par citation, dit : « Le 25 août, les *Beauvaisins* pillèrent Bury « et Angy. »

A la page 253, M. Doyen raconte des faits relatifs à la prise de Gerberoy par les troupes du duc de Mayenne, et dit que cette ville avait été remise à la garde de Nicolas Godin, maire de Beauvais, qui en confia le commandement au capitaine Bigan ; mais que pour se débarrasser d'une place qui absorbait inutilement une garnison, Godin demanda l'autorisation d'en raser les fortifications et d'en démolir les maisons ; qu'un autre officier de la ligue, M. de Villers Hosdenc, s'opposa vivement à l'exécution de ce projet ; qu'il arriva en force le 22 mai 1590, chassa les *Beauvaisins*, rançonna outre mesure les habitants et fit réparer les tours et les murailles.

M. l'abbé Delettre, auteur d'une *Histoire du diocèse de Beauvais*, qui se distingue particulièrement par une fidélité scrupuleuse aux traditions et aux textes originaux, donne invariablement aux habitants de la ville épiscopale le nom de *Beauvaisins*. Il nous suffit, pour le constater, de citer le passage suivant de la préface, page 25 :

« Depuis que les temples chrétiens ont été bâtis dans notre « province, les *Beauvaisins* n'ont jamais cessé de vénérer les « reliques de saint Lucien. »

Quelques lignes plus haut, à la même page, l'auteur disait : « Saint Lucien fut le premier prédicateur de l'Evangile parmi « les Bellovaques. »

Nous rapprochons exprès, dans nos citations, ces deux passages de la même page pour montrer que c'était avec une intention déterminée que M. Delettre employait le mot de Beauvaisins en parlant des habitants de Beauvais à toutes les époques de leur histoire, tandis qu'en parlant du temps de la domination romaine, il emploie le nom de Bellovaques, que lui indiquait les écrivains romains, comme applicable aux temps contemporains ou rapprochés de la conquête.

Nous croyons encore pouvoir invoquer ici l'autorité de Graves, dont la rigoureuse précision est un fait notoire, et nous nous bornerons à citer un passage de sa *Notice statistique sur le canton de Pont-Sainte-Maxence*, publiée en 1834, où il dit, page 57, que Philippe-le-Bel acquit de Laudin, gentilhomme *Beauvaisin*,

et de sa femme, Oisilie, un emplacement nommé Monceaux ou Moncel, sur lequel il bâtit l'abbaye royale de ce nom.

Nous trouvons encore une preuve de l'usage que nous invoquons dans l'emploi constant que les membres de l'Athénée du Beauvaisis ont fait du mot *Beauvaisin* pour désigner les habitants de Beauvais, et dont on trouve de nombreux exemples dans une notice intitulée : *Précis historique sur les institutions municipales de la ville de Beauvais*, publiée, en 1854, par M. Leroux, pages 117, 119, 120.

Ces diverses citations nous paraissent suffisantes pour nous autoriser à conclure qu'il existe une tradition, non interrompue jusqu'à nos jours, qui attribue aux habitants de Beauvais la dénomination de *Beauvaisins* à l'exclusion de celle de *Beauvaisiens*.

V.

Quant aux actes officiels, émanés de l'autorité publique, tels que les lettres-patentes de Louis XI, au sujet du siége de 1472, et aux autres édits concernant Beauvais, ils ne fournissent aucun argument, ni pour ni contre notre opinion, en ce que les habitants de Beauvais n'y sont jamais désignés par une dénomination spéciale, mais surtout comme habitants ou bourgeois de Beauvais ou par d'autres périphrases analogues.

Il en est de même de certains écrivains, tels que Philippe de Comine, qui les désigne seulement sous l'expression de ceux de Beauvais. On ne trouve non plus dans aucun passage des *Coutumes du Beauvoisis*, de Philippe de Beaumanoir, de dénomination collective pour les habitants de Beauvais, de sorte que, pour la solution de la question qui nous occupe, nous ne pouvons recourir qu'aux écrivains locaux et autres, dont nous avons invoqué l'autorité et cité les textes, mais dont le témoignage unanime nous paraît constater, d'une manière inattaquable, l'usage que nous défendons.

VI.

On peut, à bon droit, ce nous semble, citer à l'appui des autorités que nous avons invoquées, le nom donné dans la ville de Rouen à une rue que sa situation met en rapport avec la ville

de Beauvais. Cette rue, qui conduit du centre de la ville de Rouen dans la direction de Beauvais, a été nommée rue *Beauvoisine*, et sa vieille orthographe prouve qu'elle porte ce nom au moins depuis le XVII^e^ siècle, époque où on n'avait pas encore introduit dans notre langue l'emploi de l'*a* au lieu de l'*o* pour les mots qui ont la consonnance de l'imparfait : j'avais, je lisais.

On remarquera que les Rouennais, trop voisins de notre ville pour ignorer le nom de ses habitants, ne s'y sont point trompés, et n'ont pas nommé leur rue rue Beauvaisienne ou Beauvoisienne, mais ont suivi, sans hésiter, la tradition reçue en donnant à leur rue le nom de Beauvoisine.

On ne peut aussi que voir un reflet de cet usage dans le nom de Pont-de-Beauvoisin, que porte une petite ville longtemps partagée entre la France et la Savoie, et devenue aujourd'hui toute française. Il y a là une analogie avec notre propre dénomination dont on peut tirer avantage pour soutenir que le nom de Beauvaisin est la véritable traduction du nom latin Belvacensis ou Bellovacensis, qui en est l'origine.

VII.

Cette tradition, dont les bases nous paraissent inattaquables, s'était toujours conservée à Beauvais jusqu'à nos jours, et lorsque, avant l'ouverture du chemin de fer de Beauvais à Creil, une diligence s'établit pour mettre en communication directe Beauvais avec Paris, c'est sous ce nom, jusqu'alors incontesté, de la *Beauvaisine* que cette voiture publique fut mise en circulation.

Ce n'est que depuis quelques années que les dénominations de *Beauvaisien*, *Beauvaisienne* ont été introduites pour la désignation de personnes ou de choses appartenant à la ville de Beauvais.

On se rend assez facilement compte de cette innovation, qui n'a dû, au premier moment, paraître étrange qu'aux anciens habitants de Beauvais, habitués à l'ancienne tradition, mais que les personnes plus jeunes ou plus récemment établies à Beauvais devaient accepter sans répugnance, entraînées par une analogie trop légèrement admise.

Cette génération nouvelle, remarquant qu'on formait assez souvent le nom des habitants d'une ville en ajoutant à son nom

la terminaison *ien*, et dominés surtout par l'exemple prépondérant de Paris, dont les habitants portent, sans contestation aucune, la dénomination de *Parisiens*, s'est trouvée tout naturellement entraînée à composer, d'après cette analogie imposante, mais trompeuse, le nom des habitants de Beauvais en ajoutant au nom de notre ville la terminaison que leur indiquait l'usage de Paris, et c'est ainsi que s'est altéré insensiblement l'usage de l'ancienne et authentique dénomination des Beauvaisins.

Mais on aurait pu remarquer qu'il y avait, dans les origines latines des noms de nos villes, une différence caractéristique qui oblige logiquement à ne pas suivre, pour la dénomination des habitants de Beauvais, l'usage qui a justement déterminé celle des habitants de Paris.

Si, en effet, on remonte au nom latin de la ville de Paris, *Lutætia Parisioium*, dans lequel se fond textuellement le nom de ses habitants, on trouve dans ce nom, avant la terminaison normale *us*, *a*, *i*, *orum*, un *i*, qui ne se trouve nullement dans le nom latin du Beauvaisin, et qui oblige à traduire le mot *Parisii* par le mot français *Parisien*, tandis que rien de semblable ne se présente dans le nom latin des habitants de Beauvais, *Belvacensis* ou *Bellovacensis*. Le nom de la ville, *Belvacus*, comme le portent les curieuses monnaies épiscopales récemment découvertes à Hétomesnil, ou *Bellovacus*, si l'on se rapproche de la version de César, ne contient nullement cet élément constitutif du nom des *Parisii*, et n'autorise, par suite, en aucune manière, l'introduction d'un *i* dans le nom des habitants de Beauvais pour transformer le mot consacré de Beauvaisins en celui de Beauvaisiens.

Cet ensemble d'observations et les textes, suivant nous, décisifs, que nous avons cités à l'appui, nous autorisent complètement, ce nous semble, à revendiquer pour notre population le nom de Beauvaisins, que nos pères ont porté avec honneur à toutes les époques de notre histoire, et de le réclamer comme un légitime héritage de famille, qui rappelle de nobles exemples et un passé qui n'est pas sans gloire.

DANJOU.

LE

TERRIER DE CLERMONT

ET

LES POSSESSIONS ECCLÉSIASTIQUES

DANS CE COMTÉ

EN 1378.

La Bibliothèque Impériale possède un document des plus curieux pour l'histoire du Beauvaisis, et qui, de nos jours, a échappé aux recherches des savants qui se sont occupés de notre province, puisqu'il ne figure même pas dans le catalogue des manuscrits relatifs à la Picardie, dressé avec tant de soin et après de si laborieuses investigations, par notre confrère M. Cocheris. C'est un manuscrit du XVII^e^ siècle qui fait partie de la collection de Gaignières, et porte dans ce fonds le numéro 1361. Ce volume, de format grand in-folio, est une copie du dénombrement du comté de Clermont ou livre des hommages, dressé en 1378. Il renferme les noms et fiefs de tous les vassaux du comte, et, indépendamment des armoiries qui se trouvent en regard de chaque nom, il y a au commencement de chaque seigneurie importante une grande miniature représentant une

vue du château ou de la ville. L'original de ce manuscrit devait se trouver aux archives de la Chambre des Comptes, et y aura péri, sans doute, dans l'incendie de 1737. Toutefois, nous pouvons donner une description exacte du manuscrit original, grâce à un procès-verbal d'extrait délivré en 1474 par le lieutenant-général de Clermont, et conçu en ces termes :

« Nous, Jehan Louuet, licencié en lois, conseillier de mon très-redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, commis et estably par icellui seigneur lieutenant-général de Monsr le gouverneur de la conté de Clermont. A la requeste de Simon d'Erquinvillers et en ensuivant led. commandement à nous fait par Philippe de Courlieu, sergent à cheval du Roy notredit seigneur ou chastellet de Paris. Par vertu de certaines lettres royaulx impetrées par ledit d'Erquinvillers en fourme de compulsoire en certaine cause qu'il a oud. chastellet contre Jaqueline de Fayel ou nom qu'elle procède. D'un ancien livre fait et escript en parchemin couvert de bazenne rouge entre deux aiz, sur chacun costé du quel sont clouez cinq gros cloux dorez; ledit livre vulgairement nommé et appelé le terrier de la conté de Clermont, parce que dedens icellui sont déclairez et contenus par ordre la déclaracion de toutes les charges et revenues de ceste dicte conté; pareillement la déclaracion des revenues de toutes les églises, collieges, abbayes et prieurez, qui sont situez en lad. conté et les fiefz et arrière-fiefz qui sont en icelle; et si y sont paintz, enluminez et armoiez les chasteaulx, villes et places de la dicte conté; et sur chacun fief et arrière-fief les armes des seigneurs gentilzhommes et autres non nobles qui les tenoient et possessoient; c'est assavoir sur chacun fief qui est tenu et possessé par aucuns chevaliers baneretz en la dicte conté, les armes desd. baneretz sont paintes et mises en baniere, et sur les armes des autres chevaliers non portans baniere, y a seulement sur lescu de leursd. armes une banerolle d'or en façon de guidon; sur les fiefs possessez par gens nobles non chevaliers, sont armoiez leurs armes en escusson; et sur ceulx qui sont possessez par gens non nobles, y sont paintures aucunes armes a plaisance, mises pour différence en ung cueur en lieu d'un escu; et aussi sur les fiefs tenues nuement du chastel dudit Clermont, possessez par chevaliers et autres gens nobles, est mis au-dessus de l'escusson ung guidon armoié des armes

de mondit seigneur le duc. Ou commencement duquel terrier est écrit : « *Nos Johannes de Cognerio, legis doctor, consiliarius domini nostri ducis Bourbonnti, comitis Claromontensis et Forensis,* » et ou sixiesme feulliet ensuivant, en la première page, qui est le principal commencement dud. terrier, est pourtraict et figuré en armes mondit seigneur le duc sur un cheval houssé de ses armes, et au-dessoubz de luy est escript ce qui sensuit : Et pour ce que trop ennuyeuse et obscure chose seroit aux regardans en ce livre a trouver les terres et possessions et les hommes de fief de mondit seigneur le duc et autres choses escriptes et dénommées en icellui livre, si aucune déclaration nestoit faite comment et par quelle manière ils seront trouvez, il est declairé cy-après par ordre et par nombre en quelz feullietz et lieux dud. livre chacun fief et hors fief, et possessions et rentes et autres choses ou dit livre contenues seront trouvées (1). Avons fait extraire par Jehan Dargilliere, greffier juré du bailliage dud. Clermont, le dix-neufvième jour d'octobre, l'an mil cccc soixante-quatorze, la déclaration des fiefs qui sensuivent. Mesmement avons fait paindre et armoier en cest notre-extraict les armes qui ou dit livre sont mises et armoiées sur lesd. fiefz ainsi qu'il sensuit. Et premierement, etc., etc. (2). »

L'identité complète qui existe entre les dessins du copiste de Gaignières et ceux de l'extrait dressé à deux siècles de distance, permet de juger de la fidélité de la copie que nous avons entre les mains.

Le manuscrit original est cité souvent par Louvet, dans sa *Noblesse Beauvaisine*, sous le titre de *Dénombrement du comté de Clermont, de* 1378, et un extrait des principaux blasons qu'il contient a été fait par Jehan Le Féron, auteur de l'*Histoire des Connétables*, et se trouve encore à la Bibliothèque Impériale (Manuscrits français, n° 5,934.)

---

(1) Cette table est incomplète dans la copie de Gaignières. Une table alphabétique de tous les noms cités est, du reste, à la fin du volume.

(2) Suit l'extrait concernant les d'Arquinvillers et de Crapain. Ce procès-verbal en parchemin se trouve relié dans les matériaux de la généalogie des Goussencourt. *Bibliothèque Impériale, fonds Saint-Victor, n° 1.120, p. 139.*

A la fin du *Terrier* se trouvent la copie de la charte de commune de Clermont et un assez grand nombre d'autres documents relatifs aux comtes et à la ville de Clermont.

S. Ex. M. le ministre de l'instruction publique, ayant bien voulu nous accorder l'autorisation de publier le *Livre des hommages de Clermont*, nous en extrayons aujourd'hui le dénombrement des possessions ecclésiastiques. En marge de chaque nom d'abbaye se trouve un petit dessin dans la lettre ornée qui représente le costume de l'abbé, vu à mi-corps (1).

A. DEMARSY.

(1) Le manuscrit a cinq cent soixante-seize pages, et la copie des chartes commence à la page 519. La dernière de ces pièces est de 1381.

Ci apres sensieuent les Eglises qui ont maisons, terres rentes et autres possessions en la conté de Clermont soubz la garde de Mr le Duc de Bourbonnais, conte de Clermont, et ou ressort de lad. conté; desquelles rentes, terres et possessions dycelles Eglises desclaracion est faite plus a plain ou terrier des Eglises (1).

L'abbé de Clugny (2), par moien de S. Martin-des-Champs (3). tient en la conté de Clermont et ou ressort, soubz la garde du dit Mons. le Duc, ce qui s'enssuit :

Le prioré de Cressonsart (4) et toutes les deppendences assises à Cressonsart, et es terrouoirs de la Nueville-le-Roy (5), de Venette (6), de Jaux (7), de Hermencourt (8) et de Liencourt (9), dont les parties sont plus pleinement contenues oudit terrier des Eglises.

Le prioré de Fransières (10) et les dépendences desclairiées oud. terrier.

L'abbé de S.-Benoît seur Loire (11) teint en lad. conté, soubz la

---

(1) Ce terrier des Eglises est aujourd'hui perdu.

(2) Chef de l'ordre de Cluny : diocèse de Mâcon.

(3) Diocèse de Paris.

(4) Canton de Saint-Just (Oise).

(5) Canton de Saint-Just (Oise).

(6) Canton de Compiègne (Oise).

(7) Canton de Compiègne (Oise).

(8) Armancourt, canton d'Estrées-Saint-Denis Oise.

(9) Liancourt (Oise).

(10) Francières, canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise).

(11) Ordre de Saint-Benoît : diocèse d'Orléans.

garde de Monsr, le prioré de Warty-St-Pierre (1) et les dépendances, dont les parties sont contenues ou livre dessus dit.

L'abbé de Corbie (2) tient en lade conté son manoir de Thory (3), avec toutes les dépendences, contenues plus a plain par parties ou livre dessus dit.

L'abbé de St-Vaast-d'Arras (4) tient en la conté de Clermont, sous la garde de Monsr le Duc, son manoir de Baillenval (5) et les dépendences contenues plus a plein oud. livre.

L'abbé de St-Lucian (6) tient en ladite conté de Clermont, soubz la garde dud. Mr, ses boz dessus St-Félix (7) joignant à le forest de Hez avecque plusieurs autres rentes plus a plain desclairiées oudit terrier.

L'abbé de Vezelay (8) tient en lad. conté soubz lad. garde ce qui s'enssuit :

Le prioré de Bulles (9) et les dépendences déclairiées oud. terrier des Esglises.

Le prioré de Monstereul-sur-Bresche (10) avecque les deppen. desclairiées oud. terrier.

L'abbé de St-Germer-de-Flay (11) tient en ladite conté, soubz lad. garde, plusrs rentes appendz au corps de led. église, déclairiées comme dessus, avec les priorés qui s'enssuient :

Le prioré de Villers-St-Sépulcre (12) et les deppendences desclairiées oud. terrier.

Le prioré de St-Remy-soubz-Clermont (13) et la maison de Ha-

---

(1) Warty, appelé depuis Fitz-James, canton de Clermont (Oise).

(2) Ordre de Saint-Benoît ; diocèse d'Amiens.

(3) Thury, canton de Clermont (Oise).

(4) Ordre de Saint-Benoît.

(5) Bailleval, commune de Liancourt (Oise).

(6) Saint-Lucien de Beauvais : ordre de Saint-Benoît.

(7) Commune de Clermont (Oise).

(8) Ordre de Saint-Benoît : diocèse d'Autun.

(9) Canton de Clermont (Oise).

(10) Montreuil-sur-Brêche, canton de Froissy (Oise).

(11) Ordre de Saint-Benoît : diocèse de Beauvais.

(12) Canton de Noailles (Oise).

(13) Saint-Remy-l'Abbaye, commune d'Agnetz, canton de Clermont (Oise).

vrechy (1) et plusrs possessions appendens aud. prioré desclairiées oud. terrier des Eglises.

Le prioré de Bruel-le-Vert (2) et les dépendces desclair. oud. terrier.

Le prioré de Bruel-le-Sec (3) et les dépendces, déclair. oud. terrier.

Le prioré de Fresnemoutier et les dépendces, desclairs comme dessus.

Le prioré de Nôtre Dame de Pois (4).

L'abbé de St Siphorian emprez Beauvaiz (5) tient en led. conté, soubz la garde dud. Mr le Duc, ce qui s'enssuit : C'est assavoir plusrs heritages appartens à l'abbaye desclairiées oud. terrier.

Le prioré de St Thibaut en la forest de Hez (6) apparten[t] à lad. abbaye avecqs les appartenances desclairiées oud. terrier.

L'abbé de Bretuelg (7) tient en lad. conté, soubz ladite garde de Mons. le Duc, sa maison de Noyntel (8) et les apparten., sa maison d'Autreville (9) et les appartenences, et ses rentes de Harmes (10) et de Hodenc (11).

L'abbé de St Vincent de Senlis (12), tient en lad. conté plusrs rentes et vignes desclairiées comme dessus.

L'abbé de St Fussian (13) tient en lad. conté, soubz la garde de

---

(1) Avrechy, canton de Clermont (Oise).

(2) Breuil-le-Vert, canton de Clermont (Oise).

(3) Breuil-le-Sec, canton de Clermont (Oise).

(4) Poix (Somme).

(5) Ordre de Saint-Benoît.

(6) Canton de Grandvilliers (Oise).

(7) Breteuil, ordre de Saint-Benoît : diocèse de Beauvais. On trouve au folio 197 de ce manuscrit les armes de l'abbaye de Breteuil figurées : Coupé de gueules et d'azur à la crosse d'argent en pal sur le tout.

(8) Nointel, canton de Liancourt (Oise).

(9) Autreville, commune de Breuil-le-Sec, canton de Clermont (Oise).

(10) Hermes, canton de Noailles (Oise).

(11) Hodenc-Lévêque, canton de Noailles (Oise).

(12) Ordre de Saint-Augustin.

(13) Ordre de Saint-Benoît : diocèse d'Amiens.

Monsr, le prioré de Ranteny (1) avec les appendences, desclairiées comme dessus.

L'abbé de St Quentin emprez Beauvais (2) tient en led. conté plusieurs rentes et aumosnes desclairiées oud. terrier, avec les priorez qui s'enssuivent :

Le prioré du Fay St Quentin (3), avec les appendces desclairiées oud. terrier.

Le prioré de Gournay (4) avec les dépendences desclairiées oud. terrier.

Le prioré de Hemeviller (5) et les appendences, descles oud. terrier.

Le prioré de Milly (6) et les dépendences, desclair. oud. terrier.

Le prioré de Conty (7) et les appartenences et dépendces, desclair. oud. terrier.

L'abbé de St Martin ou Boz (8) tient en lad. conté, soubz la garde de Mr le Duc, plusrs heritages et possessions desclair. oud. terrier des Eglises.

Le prioré de Sarnoy (9) appartenant à lad. abbaye avec les appendences desclairiées oud. terrier.

L'abbé de St Just (10) tient en la conté de Clermont, soubz la garde de Mr le Duc, plusrs rentes et possessions desclairiées oudit terrier avec les maisons qui s'ensievt :

La maison du Pré (11) avec les appartences, desclair. oud. terrier.

La maison de Morviller (12) avec les appart., desclair. comme dessus.

---

(1) Rantigny, canton de Liancourt (Oise).

(2) Ordre de Saint-Augustin.

(3) Canton de Nivillers (Oise).

(4) Gournay-sur-Aronde, canton de Ressons (Oise).

(5) Canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise).

(6) Canton de Marseille (Oise).

(7) (Somme).

(8) Ordre de Saint-Augustin : diocèse de Beauvais.

(9) Sarnois, canton de Grandvilliers (Oise).

(10) Ordre de Prémontré : diocèse de Beauvais.

(11) Prairie de Valescourt, canton de Saint-Just (Oise).

(12) Morvillers, commune de Catillon, canton de Saint-Just Oise).

La maison de Ranteny (1) et les appart., desclair. oud. terrier.

L'abbé de Vaussery (2) en Bourgoigne tient en lad. conté sa maison de Pieumeles (3) et les appartenances déclairiées oud. terrier.

L'abbé de Sery (4) en Pontieu, tient en la conté de Clermont plusieurs rentes ou possessions desclairiées oud. terrier.

L'abbé de Ressons (5) tient en lad. conté plusieurs rentes et possessions desclairiées oud. terrier.

L'abbé de S[t] Jehan d'Amiens (6) tient en lad. conté son manoir d'Autreville (7) et plusieurs rentes en lad. ville d'Autreville et ou terrouoir et ville de Nointel (8).

L'abbé d'Ourscamp (9) tient en la conté de Clermont plus[rs] rentes et possessions avec les maisons et granges qui s'ensuivent desclairiées oud. terrier.

La grange de Warnaviller (10) et les appart. desclair. oud. terrier.

La grange d'Archonval et les appartenances desclairiées oud. terrier.

La grange de la Saulx (11) et les appartenances desclairiées oud. terrier.

La grange des Loges (12) et les appartenances desclairiées oud. terrier.

---

(1) Rantigny, canton de Liancourt (Oise).

(2) C'est une erreur, il n'y a pas de Vaussery en Bourgogne, et ce doit être Valsery : diocèse de Soissons. Ordre de Prémontré.

(3) Pieumelle, commune d'Arsy, canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise).

(4) Ordre de Prémontré : diocèse d'Amiens.

(5) Ordre de Prémontré : diocèse de Rouen.

(6) Ordre de Prémontré.

(7) Commune de Breuil-le-Sec, canton de Clermont (Oise).

(8) Canton de Liancourt (Oise).

(9) Ordre de Citeaux : diocèse de Noyon.

(10) Warnavillers, commune de Rouvillers, canton de Saint-Just (Oise).

(11) La Saux, commune de Bailleul-sur-Thérain, canton de Nivillers (Oise).

(12) Commune de Lagny, ou Autheuil, ou Nampcel.

La grange de Berthemessart et les appart. d'ycelle desclair. oud. terrier.

L'abbé de Froidmont (1) tient en le conté de Clermont, soubz la garde de Mr le Duc, le corps de son église et les appartenances, avec ce qui s'ensuit :

Premièrement, la maison de la vieille abbaye et les appartenances d'ycelle maison desclairiées oud. terrier.

La maison de Parfondeval (2) et les apparten., desclair. oud. terrier.

La maison de Maurewart (3) appart. à ycelle église et dépendces desclairées comme dessus.

La maison de Harmes (4) apparten. à led. église et les dépendences desclairiées comme dessus.

La maison de la Verriere (5) et les dépendences d'ycelle desclairiées comme dessus.

La maison de Clermont avecq. les apparten. desclairiées comme dessus.

La maison du Plessier (6) avecq.s les appart. desclairiées comme dessus ; toutes lesquelles maisons et lieux appartiennent à led. abb. de Froidmont.

L'abbé de Lannoy (7) tient en la comté de Clermont, soubs la garde de M.r le Duc, une partie de l'Eglise de l'abbaye de Lannoy.

Item, une partie de la ville de Thieuloy (8) desclair. ou terrier des Eglises.

Item, leur maison d'Escorchevaque (9) et les appartences, desclairiées oud. terrier.

---

(1) Ordre de Citeaux, diocèse de Beauvais.

(2) Saint-Arnoult, commune de Warluis, canton de Noailles (Oise).

(3) Mauregard, commune de Reuil-sur-Brèche, canton de Froissy (Oise).

(4) Hermes, commune de Noailles (Oise).

(5) Canton de Grandvilliers (Oise).

(6) Canton de Saint-Just (Oise). Il y a deux communes de ce nom : Plessier-sur-Bulles et Plessier-sur-Saint-Just.

(7) Ordre de Citeaux, diocèse de Beauvais.

(8) Thieuloy-Saint-Antoine, canton de Grandvilliers (Oise).

(9) Ecorchevache, commune de Saint-Maur, canton de Grandvilliers (Oise).

Item, la ville de Thieuloy et les apparten. desclairiées oud. comme dessus.

Item, la ville de S[t] Mor (1), et les apparten.; desclairiées comme dessus.

Item, la ville de Haloy (2) et une partie de Mont-Aubert avecques les apparten. desclairiées comme dessus.

L'abbé de Beaupré (3) tient en ladite conté, sa maison du Cauroy (4) avec plus[rs] héritages desclairiées oud. terrier et les maisons et manoirs qui s'enssuivent.

Le manoir de Contres (5) et les appartenᶜᵉˢ desclairiées oudit terrier.

Le manoir de Monstereul (6) avec les dépendᶜᵉˢ desclair. comme dessus.

La maison de Sarcus (7) et les appartenances desclairiées oud. terrier.

L'abbeesse de Chiele S[te] Bauteuc (8), tient en lad. conté, soubz la garde de Mons[r] le Duc, plus[rs] rentes et possessions desclairiées oud. terrier et les maisons qui s'enssuivent.

La maison de Euny (9) et les appart. desclair. oud. terrier.

La maison de Nully (10) et les appart. desclair. oud. terrier.

L'abbeesse de Notre Dame la Royale (11) tient en lad. conté plus[rs] héritages à Euny (12) et seur la rivière de Bresche, desclairiées oud. terrier.

---

(1) Saint-Maur-en-Chaussée, canton de Grandvilliers (Oise).

(2) Halloy, canton de Grandvilliers (Oise).

(3) Ordre de Citeaux, diocèse de Beauvais.

(4) Peut-être près de Gerberoy, canton de Songeons, où il y avait un fief de ce nom.

(5) Contre, canton de Conty (Somme).

(6) Montreuil-sur-Brèche, canton de Froissy (Oise).

(7) Canton de Grandvilliers (Oise).

(8) Chelles, ordre de Saint-Benoît : diocèse de Paris.

(9) Uny-Saint-Georges, canton de Liancourt (Oise).

(10) Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy (Oise).

(11) Maubuisson, près Pontoise, ordre de Citeaux : diocèse de Paris

(12) Voir note 10.

L'abbeesse de S[t] Pol emprez Beauvais (1) tient en lad. conté plusieurs héritages, rentes et aumosnes desclairiées comme dessus.

L'abbeesse de Penthemont (2) tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes desclairiées oud. terrier.

L'abbeesse de S[t] Antholne emprez Paris (3) tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes desclairiées oud. terrier.

L'abbeesse du Monchel (4) tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes desclairiées oud. terrier.

L'abbeesse de Moncy le Perreux (5), tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes desclairiées oud. terrier.

Le menistre de Clermont (6) tient en lad. conté l'Eglise de la Trinité de Clermont et la maison desseur le Boz S[t] Jehan (7) et les appart. desclair. comme dessus.

Le chapitre de Notre Dame d'Amiens (8) tient de ledit conté certaine terre à Clermont et à Noyntel desclairié oud. terrier.

Le chapistre de Gerberoy (9) tient en ladite conté la terre de Ons en Bray (10) et de S[t] Aubin (11).

Le chapistre de S[t] Pierre de Beauvez (12).

. . . . . .

L'abbé de Saint Denys (13).

. . . . . .

L'abbé de Chalis (14) tient en la dite conté soubz la garde dud.

---

(1) Ordre de Saint-Benoît : diocèse de Beauvais.

(2) Ordre de Cîteaux : diocèse de Paris.

(3) Ordre de Cîteaux : diocèse de Paris.

(4) Monceaux-l'Abbaye : diocèse de Beauvais.

(5) Ordre de Cîteaux : diocèse de Beauvais.

(6) Supérieur de la maison des Trinitaires.

(7) Bois Saint-Jean, commune de Fitz-James, canton de Clermont (Oise).

(8) Cathédrale d'Amiens.

(9) Canton de Songeons (Oise).

(10) Canton d'Auneuil (Oise).

(11) Saint-Aubin-sous-Erquery, canton de Clermont (Oise).

(12) Cathédrale de Beauvais.

(13) Saint-Denis en France, ordre de Saint-Benoît : diocèse de Paris.

(14) Ordre de Cîteaux : diocèse de Senlis.

Mr le Duc, plusieurs rentes seanz à St Paul emprez Beauvais nommées le Bequet (1) et certains prez à Reimberviller.

L'abbé de Mortemer en Lyons (2), tient en lad. conté plusieurs terres et boz joignant à leur grange de Cannessiez 3, desclair. oud. terrier.

L'abbé de Beaubec (4, tient en lad. conté, sa grange et maison de Colognies et plusieurs rentes à Noyntel (5) desclairiées oudit terrier.

L'abbé du Gart (6) tient en lad. conté la maison de Menevillier (7) et la maison de la Vaqueresse (8) et les appartenances, desclairiées comme dessus.

L'abbé de Chercamp (9) tient en lad. conté sa maison du Pont et les apparten. et dépendences desclairiées comme dessus.

Le grant Prieur de France (10), à cause de l'ospital St Jehan, de Jherusalem, tient en la conté de Clermont ce qui s'ensuit :

La maison de Sommereux (11) et les apparten. desclairiées oud. terrier.

La maison de Milly (12) et les appartenances desclairiées oud. terrier.

L'abbeesse de Font-Evraut (13) tient en la conté de Clermont,

---

(1) Canton d'Auneuil (Oise).

(2) Ordre de Citeaux : diocèse de Rouen.

(3) Cannessières, canton d'Oisemont (Somme).

(4) Le Gard, ordre de Citeaux, dans la forêt de Bray, diocèse de Rouen.

(5) Canton de Liancourt (Oise).

(6) Ordre de Citeaux, diocèse d'Amiens.

(7) Canton de Maignelay (Oise).

(8) Commune de Quevauvilliers, canton de Molliens Vidame (Somme).

(9) Cercamp-sur-Canche : ordre de Citeaux, diocèse d'Amiens.

(10) Le grand prieur de France, un des trois principaux dignitaires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans la langue de France, résidait au Temple, à Paris. Sa juridiction s'étendait sur l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, etc.

(11) Canton de Grandvilliers (Oise).

(12) Canton de Marseille (Oise).

(13) Fontevrault : ordre de S. Benoît, diocèse de Poitiers.

soubz la garde de mons^r le Duc, les priorez et maisons qui s'ensuivent :

La prioré de Wariville (1) et les appartenances desclairiées oudit terrier.

La maison de Faiel (2), la grange et apparten^ces desclairiées oudit terrier.

La grange de Courlieu (3) et les apparten.^ces desclairiées oudit terrier.

La grange d'Argillieres (4) et les appartenances desclairiées oud. terrier.

La grange du Busmaubert (5) et les apparten.^ces desclairiées audit terrier.

---

1. Commune de Lits, canton de Clermont (Oise).
2. Canton d'Estrées-Saint-Denis (Oise).
3. Aujourd'hui Rue-Saint-Pierre.
4. Largillière, commune de Fournival, canton de Saint-Just (Oise).
5. Commune de Nourard-le-Franc, canton de Saint-Just (Oise).

ABBAYE DE MARCHEROUX

de l'ordre de Prémontré

ET DE LA FILIATION

DE SAINT-JOSSE-AU-BOIS OU DOMMARTIN (1).

Comme les anciens édifices dont le souvenir se lie à l'histoire de nos contrées tendent tous les jours à disparaître, il importe de fixer la date de leur fondation, de consigner dans nos annales les faits qu'ils rappellent, les transformations qu'ils ont subies, et les particularités qui ont signalé la ruine de la plupart d'entre eux. Parmi les monuments intéressants du Beauvaisis qui s'affaissent sous le poids de la vétusté, et, plus encore, sous la main destructive des révolutions, il convient de ranger l'abbaye de Marcheroux, sise au territoire de Beaumont-les-Nonains, commune du canton d'Auneuil (2). Bien qu'elle ait été inférieure en

(1) *S. Jodocus in nemore.* Abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1122 par Milon, près de la ville d'Hesdin (Pas-de-Calais). L'abbé tenait rang dans les assemblées de l'Artois. (Voir le *Gallia Christiana*, X, 134, et *Annales Sancti ordinis Præmonstrat, auctore C.-L. Hugo*, I, col. 621.)

(2) L'emplacement de l'abbaye de Marcheroux faisait partie, avant la révolution, des pays soumis à la juridiction spirituelle des archevêques de

importance aux riches abbayes de Froidmont, de Breteuil et de Saint-Paul (1), la connaissance de son origine, de ses développements, des procès qu'elle a soutenus et des malheurs qu'elle a éprouvés, peut répandre sur l'histoire de notre pays une lumière propre à en éclairer des points obscurs : à ce titre, elle mérite d'être, pour nous, un objet d'étude. Nous rechercherons aujourd'hui l'époque où elle a été fondée et l'étymologie de son nom.

Au premier aspect, une certaine obscurité enveloppe l'origine de l'abbaye de Marcheroux. Deux dates sont en présence : 1145 et 1122. La première a été mise en avant, en 1645, par Maurice Dupré, chanoine du monastère de Saint-Jean-lès-Amiens, dans un ouvrage latin ayant pour titre : *Courtes Annales de l'ordre de Prémontré* (2). La seconde a eu pour défenseurs les religieux de Marcheroux ; elle a été partagée par des savants du premier ordre. Elle repose sur des documents authentiques qui lui donnent le caractère de la certitude.

Rouen. Il appartient actuellement au diocèse de Beauvais. Une église transformée en grange, un bâtiment d'une grande étendue affecté à l'exploitation d'une ferme, et quelques autres constructions moins importantes, servant à la même fin, tels sont les restes de cette abbaye. Quoiqu'elle ne fût pas riche, le nouvel édifice qu'elle avait consacré à Dieu, en l'année 1530, a dû être splendidement orné, si nous en jugeons par ses magnifiques stalles que possède encore aujourd'hui l'église de La Houssoye, et par un de ses autels que nous voyons dans celle de Montjavoult. L'église de Marcheroux a échappé au marteau démolisseur de 93 ; malheureusement, l'acquéreur de ce beau monument en a détruit les voûtes. Cette opération a ébranlé la solidité de l'édifice, dont la chute prochaine est annoncée par de nombreuses lézardes.

(1) L'abbaye de Marcheroux n'avait que 1,600 livres de revenu, tandis que les abbayes de Froidmont, de Breteuil et de Saint-Paul en avaient, la première 22,000, la deuxième et la troisième chacune 20,000. *(Tableau des abbayes*, par M. Benoist ; t. I du *Dictionnaire de géographie sacrée*, p. 702 et suivantes ; Ed. Migne.)

(2) *Annales Breves ordinis Prœmonstratensis, auctore Mauritio Dupré, Sancti Joannis Ambianiensis, ordinis Prœmonstratensis canonici, et olim curtensis pastoris;* Ambiani, 1645, in-8°. Cet ouvrage est aujourd'hui fort rare. Il ne se trouve ni à la Bibliothèque impériale, ni à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

L'ouvrage de Maurice Dupré n'eut pas plus tôt paru que la communauté de Marcheroux adressa, par la plume de son prieur, Marin Prével, un mémoire (1) à l'abbé de Dommartin pour justifier son antiquité. Le religieux allègue d'abord un catalogue extrait d'un livre écrit « sur du parchemin fort ancien, » livre qu'il a vu à Dommartin, et dont la forme des lettres indiquait plus de deux cents ans d'antiquité (2). On peut croire que ce livre a été copié sur un manuscrit en crédit au XV^e^ siècle, ou au moins qu'il exprimait une tradition répandue à cette époque. Son autorité était si grande au XVII^e^ siècle, que la lecture qui en fut faite en 1619, au chapitre général de Prémontré, décida les chefs de cette illustre assemblée à donner le cinquième rang à l'abbé de Dommartin, vu que l'abbaye de ce nom y était portée comme la cinquième en antiquité. Or, le catalogue emprunté à cet ouvrage fait remonter à l'année 1122 l'origine de l'abbaye de Marcheroux.

Suivant l'auteur du mémoire, le savant Le Paige n'était pas moins favorable à cette opinion, bien que dans sa *Bibliothèque de l'ordre de Prémontré* (3) il se soit borné à dire que l'abbaye de Marcheroux était fille de Dommartin. Marin Prével raconte à cet égard l'anecdote suivante, que nous transcrivons ici textuellement : « Me trouvant, dit-il, en 1609, à Paris, dedans nostre collège, en la présence de deffunct M. Jehan Le Paige, grand inquisiteur et scrutateur des antiquités de l'ordre, survint un religieux de La Luzerne (4), lequel, en discourant, dit que

---

(1) Ce mémoire a pour titre : *Apologie de Marcheroux*. Il est resté manuscrit.

(2) *Apologie de Marcheroux*, p. 2 et 5.

(3) *Bibliotheca ordinis Præmonstrat, omnibus religiosis, præsertim vero Sancti Augustini regulam profitentibus, utilis, maximeque necessaria, auctore Joanne Le Paige*, p. 168; Parisiis, 1633. (Bibliothèque de Sainte-Geneviève, q-92.)

(4) L'abbaye de La Luzerne était de l'ancien diocèse d'Avranches. Elle appartient maintenant à celui de Coutance. Elle est à seize kilomètres d'Avranches, et environ à douze de Granville. Harculfe de Suligny la fonda en 1143, d'après le conseil de son frère Richard, évêque d'Avranches. Tancrède, religieux de Dommartin, installa la nouvelle colonie de La Lu

sa maison était la première fille de Dommartin. Sur ce discours, ledict sieur Le Paige me demanda si j'en demeurais d'accord. Je lui fis response (me ressouvenant de la teneur du catalogue ci-dessus) que ouy, mais que c'estait du bout d'en bas, et non du bout d'en haut, c'est-à-dire qu'elle était la dernière et Marcheroux la première. Alors, ledict sieur Le Paige, en souriant de ma prompte response, dit : Il est vray que Marcheroux est la première fille de Dommartin et l'une des premières de l'ordre (1). »

De cette conversation, plus précieuse pour l'histoire qu'elle n'est un modèle de bon goût littéraire, il résulte que Le Paige rejetait, pour l'année de la fondation de Marcheroux, la date de 1145, admise plus tard par Maurice Dupré. En effet, l'abbaye de La Luzerne ayant été fondée en 1143, et bien postérieurement à celle de Marcheroux, cette dernière existait donc longtemps avant l'année 1145. De plus, comme La Luzerne tenait le dernier rang parmi les maisons issues de Dommartin, nous arrivons naturellement et sans effort à l'année 1122.

Telle est aussi l'année assignée à la fondation de Marcheroux par Aubert Le Mire, dans sa chronique de l'ordre de Prémontré. « *Monasterium Marchadianum*, dit-il, *quod vulgò Marchadium, seu Marchasium Radulphi dicitur, apud Normannos in diœcesi Rothomagensi anno* 1122 *fundatur, religiosis aliquot ex nemorensi S. Judoci monasterio à Milone abbate, velut in coloniam eò missis* (2). »

Une opinion si bien établie, et patronée par des savants comme Le Paige et Aubert Le Mire, ne pouvait manquer de prévaloir; aussi fut-elle adoptée dans la suite par les plus habiles critiques, et en particulier par l'illustre érudit Charles-Louis

---

zerne, qu'il gouverna, comme prieur, pendant un an. Teschelin en fut le premier abbé. (Voir *Gallia Christiana*, XI, col. 557; *Neustria pia*, col. 92, et *Annales Præmonstrat*, II, 93; *Dictionnaire des abbayes*, publié par M. Migne, p. 473.)

(3) *Apologie de Marcheroux.*

(4) *Chronicon ordinis Præmonstratensis, auctore Auberto Miræo*, p. 27; *Coloniæ Agrippinæ*, 1613, in-8°. Bibliothèque Impériale, H. 2581.

Hugo, abbé d'Estival (1), dans ses *Annales de Prémontré* (2), et par les auteurs du *Gallia Christiana* (3).

Cependant, il n'est pas sans intérêt de connaître la raison qui a pu porter Maurice Dupré à fixer à l'année 1145 la fondation de l'abbaye de Marcheroux.

Il est, pour nous, évident que le révérend chanoine de Saint-Jean-lès-Amiens a pris l'époque de la translation de cette abbaye pour celle de sa fondation. Il importe donc de bien déterminer l'une et l'autre.

A peine l'ordre de Prémontré, dont le commencement remonte à l'année 1119, avait-il reçu de saint Norbert ses lois, sa forme, sa vie, que déjà il donnait des signes de cette fécondité qui, plus tard, lui fit compter jusqu'à mille abbayes d'hommes et cinq cents de femmes. Deux compagnons du Bienheureux, Milon et Ulric, furent envoyés par lui en Artois, où le premier érigea, près de la ville d'Hesdin, un établissement religieux qui devint célèbre, sous le nom de Saint-Josse-au-Bois, ou Dommartin. Cela se passait en 1122. La même année, Milon, voulant étendre à nos contrées le bienfait de l'œuvre de saint Norbert, acquit, à titre de bail à cens, une terre située entre Chaumont, Méru, Nosilles et Auneuil, en un lieu appelé aujourd'hui Jouy-la-Grange. Cette terre, limitrophe de la paroisse, et voisine immédiate de la seigneurie de Jouy-sous-Thelle, dépendait de la paroisse de Fresneaux et de la seigneurie de Montchevreuil. Là, sur l'ordre de Milon, Ulric vint fonder une abbaye, qui fut appelée Saint-Nicolas-en-Thelle à cause d'une chapelle bâtie au même lieu, sous le vocable de ce saint.

Mais, comme l'abbaye de Saint-Nicolas-en-Thelle était érigée sur une terre de roture qu'Ulric possédait seulement comme fer-

---

(1) Estival, *Stivagium*, au diocèse de Saint-Dié. Cette abbaye, fondée vers l'an 840, devint, en 1147, la propriété de l'ordre de Prémontré. Charles-Louis Hugo, l'un de ses plus illustres abbés, a écrit les annales de cet ordre, dont nous donnons plus bas le titre.

(2) *Annales sancti ordinis Præmonstratensis pars prima, monasterologicam historiam complectens, auctore C.-L. Hugo*, II, col. 127; Nanceii, 1734-1736, 2 vol. in-folio.

(3) *Gallia Christiana*, XI, col. 329.

mier perpétuel, et à un titre fort onéreux, puisque, chaque année, il rendait plus de 30 setiers de blé (1), sa position, ainsi que celle de ses religieux, était fort précaire. Ulric ne pouvait donc que désirer la voir se modifier, en obtenant une situation analogue à la situation de la plupart des maisons de son ordre.

Un pieux et riche seigneur, Ansculphe de Senots, lui en fournit bientôt les moyens : il lui fit don d'un domaine sis à Marcheroux, domaine qui était un fief et une terre seigneuriale. Ansculphe mit pour condition à cette générosité, qu'Ulric transférerait à Marcheroux l'abbaye fondée par celui-ci à Jouy-la-Grange.

Le bref du pape Eugène III, portant confirmation de la donation d'Ansculphe, est daté du 15 des calendes de juin de l'année 1147. Il est adressé à Ulric, abbé de Saint-Nicolas-en-Thelle. Le premier acte qui donne à Ulric le nom d'abbé de Marcheroux est daté de 1158, d'où il convient de conclure que l'abbaye fondée par Ulric à Jouy-la-Grange, en 1122, a été transférée à Marcheroux entre les années 1147 et 1158. Telle est aussi l'opinion du prieur Marin Prével, dans le mémoire que nous avons cité plus haut (2). Ce religieux avait tellement à cœur que la postérité distinguât la fondation de l'abbaye de Marcheroux de sa translation, qu'il voulut consigner les deux faits dans les vers suivants :

Undecies centum si vis conjungere binos
Undecies annos post partum virginis almæ
Invenies tempus quo me Ulricus abbas
Condidit, et post hùc Ansculphus me tulit indè.

L'auteur de ce quatrain l'a traduit lui-même dans les huit vers ci-dessous :

Quiconque adjoustera au jet d'onze centaines
Le nombre pluriel d'onze doublé deux fois,
Il trouvera le temps et la saison certaine
De ma fondation pour la première fois (3) ;

---

(1) C'est ce que l'on voit par les titres de rachat.

(2) *Apologie de Marcheroux*, p. 3.

(3) Variante : au lieu de *pour la première fois*, on trouve ces mots à demi-effacés dans le manuscrit, et à côté les suivants : *proche Jouy-au-Bois.*

Mais, quelque temps après, j'ay esté transférée
En ce lieu par le don d'Ansculphe, grand seigneur [1]
De Senotz-en-Vexin, d'heureuse renommée,
Lequel je recongnais pour mon vray fondateur [2].

C'est faute d'avoir eu sous les yeux, au moment où il écrivait ses *Annales*, l'acte de donation d'Ansculphe de Senotz, que Maurice Dupré a commis la regrettable erreur qui a mis en émoi les religieux de l'abbaye de Marcheroux. Ce savant est d'autant moins excusable, en cette inadvertance, que, quinze ans auparavant, dans une lettre adressée à Marin Prével, il avait lui-même admis la date de 1122 (3).

Cependant, cette date de 1122, assignée à la fondation de Marcheroux, est peut-être de nature à soulever une difficulté. Est-il croyable, dira-t-on, que l'abbaye de Dommartin, qui a été fondée elle-même en 1122, ait trouvé aussitôt assez de religieux pour peupler une nouvelle maison? Ici, l'analogie nous vient en aide et résout cette question. Si, en quelques mois, saint Norbert a pu réunir quarante religieux et un grand nombre de convers à Prémontré, pourquoi Milon n'aurait-il pu rassembler, dans le même espace de temps, douze religieux pour doter nos contrées d'une nouvelle abbaye? Cette objection, pas plus que le sentiment de Maurice Dupré, n'infirme donc en rien la valeur historique de la date que nous avons assignée à la fondation de Marcheroux.

Si nous avons pu déterminer, avec quelque certitude, le lieu et l'année de la fondation de l'abbaye d'Ulric, force nous est de garder plus de mesure et de réserve, en ce qui concerne l'origine du nom de l'emplacement où cette abbaye a été transférée.

Suivant une opinion mentionnée par Louvet, le nom de Marcheroux aurait une origine miraculeuse; c'était la persuasion des religieux de cette abbaye. Marin Prével s'exprime, à cet égard, de la manière suivante : « Le nom de Marcheroux a, dit-il, une origine noble et relevée. Comme un roi des Francs, nommé Raoul,

---

(1) Variante : dans le manuscrit, le mot *grand* encore visible a été remplacé par celui de *vray*.

(2) *Apologie de Marcheroux*, p. 4.

(3) Même ouvrage, p. 2.

priait en ce lieu et demandait à Dieu de gagner la bataille qu'il prétendait donner en bref contre ses ennemis, une voix du Ciel lui fit entendre ces paroles : « Marchais, Raoulx, vous gaingnerez la bataille. » Et, ayant remporté la victoire, il fit bastir une chappelle pour action de grâces au lieu où ceste révélation lui avait esté faicte, et dédia ceste chappelle à l'honneur de saint Nicolas, lequel il avait réclamé et invoqué à son aide, et ordonna que ce lieu se nommerait doresnavant Marchais-Raulx ou Marche-Raoulx. Belleforest, continue le même auteur, grand annaliste de France, fait mention..... de cette bataille, livrée auprès de Gisors, en 936, et moi-même, sur l'information que j'ay faicte du lieu de ceste bataille, j'ai trouvé qu'elle s'estoit donnée entre le village de Trie-la-Ville et celui de Saint-Brice, à mi-chemin de Marcheroux à Gisors. Le lieu de ce combat se nomme encore à présent le Lieu de la Bataille (1). »

Quoique rien ne nous autorise à révoquer en doute le passage du roi Raoul au lieu appelé Marcheroux, ni la bataille livrée par ce prince auprès de Gisors, deux points, cependant, nous rendent suspecte la légende que nous venons de rapporter. Le mot latin qui désignait autrefois Marcheroux, savoir *Marchadium* ou *Marchasium Radulphi*, ne nous paraît pas rendre ces paroles impératives : « Marchais, Raoulx. » Puis, aucun document ne nous fait connaître qu'il y eût à Marcheroux, avant l'érection du monastère, une chapelle dédiée à saint Nicolas. Nous pensons que celle qui y fut érigée au moment de la translation du premier établissement d'Ulric, ne fut consacrée à saint Nicolas, que parce que la chapelle située à Jouy-la-Grange était elle-même sous ce vocable. D'ailleurs, la religion, aussi bien que l'histoire, est intéressée à ce que nous n'admettions une intervention miraculeuse du Ciel que sur des témoignages d'une incontestable autorité, témoignages que nous ne pouvons ici invoquer.

Une seconde opinion prétend que les mots *Marchasium*, *Marchadium Radulphi*, expriment la même idée que *Marcha radulphi*, et signifient *limites*, *confins* de Raoul. Marcheroux, disent les défenseurs de ce sentiment, aurait été l'extrême frontière des pays conquis par Raoul ou Rollon, premier duc de Normandie.

1, *Apologie de Marcheroux*, p. 3.

Ainsi pense le Père Duplessis. « Dans les titres du XIIIe siècle, dit-il, on trouve bien *ecclesia* de *Marchasis Radulphi*, mais dans ceux du XIIe il y a *Marches-Radulphi* et *Marchis-Raul.* » Ce savant fait remarquer, en outre, qu'au XVIe siècle le pays de Thelle était encore censé frontière (1). Le Père Duplessis a oublié de dire, ou il a ignoré que des titres des XIIe et XIIIe siècles portent *Marchasium Radulphi* (2), ce qui a donné lieu à une troisième opinion, suivant laquelle Marcheroux aurait dû son nom à l'état humide et marécageux dans lequel il était alors. Tel est, en effet, dans le langage de la basse latinité, la signification du mot *Marchasium*, synonyme de *Marchesium*, *Marcasium* et *Marcasius* (3). Les auteurs du *Gallia Christiana* indiquent aussi cette opinion, qu'ils paraissent mettre, à peu près, sur la même ligne que celle du Père Duplessis (4). Sans nier ce que la troisième opinion a de vraisemblable, nous inclinerions toutefois vers la seconde. Marcheroux est évidemment une ancienne délimitation. Ainsi a-t-il été jusqu'à la révolution française. Aux environs de cette localité, le diocèse de Rouen cédait la place à celui de Beauvais. Là, au XVIe siècle, comme nous l'avons vu plus haut, le pays de Thelle, à l'extrémité duquel se trouve Marcheroux, était encore censé frontière. Là, sans doute, Rollon avait fixé le terme de ses conquêtes, avant d'avoir conclu avec Charles-le-Simple le traité de Saint-Clair-sur-Epte (5). Ne serait-ce pas pour cette raison qu'un lieu situé près de cette rivière, et voisin de la ville de Gournay-en-Bray, aurait été désigné sous le nom de Neufmarché, nouvelle marche ou frontière (6)? Rollon aurait

(1) *Description de la haute Normandie*, II, p. 312.

(2) Presque tous les auteurs ont employé dans la suite les mots *Marchasium-Radulphi*, pour exprimer Marcheroux.

(3) Voir *Lexicon manuale, ad scriptores mediæ et infimæ Latinitatis, auctore W. H. Maigne d'Arnis;* Paris, Petit-Montrouge.

(4) Le *Gallia Christiana* dit : *Ad Marchasium quod attinet vox illa locum paludosum significat, aut certè regionis alicujus confinia*, XI, p. 329.

(5) Ce traité est de l'an 912.

(6) Nous devons cet aperçu à une judicieuse observation faite au sein du conseil académique par un des membres distingués de cette savante Société.

donc fait de Marcheroux une des limites orientales des Etats qu'il venait de conquérir. Dans la suite, par le traité de Saint-Clair, il aurait renoncé à cette portion de ses conquêtes, et se serait contenté de la paisible possession, que lui assurait Charles, des terres comprises entre l'Epte et la Seine. Tout concourt, on le voit, à rendre très-probable l'opinion du Père Duplessis, savoir que Marcheroux veut dire frontière des Etats conquis par Raoul.

Après avoir établi, par des raisons qui nous paraissent sans réplique, à quelle époque l'abbaye de Marcheroux a été fondée, et donné l'étymologie fort probable de son nom, il nous reste à rectifier la liste des abbés qui l'ont gouvernée ; ce sera l'objet d'un prochain travail (1).

L'abbé AG. SABATIER.

---

(1) Le *Gallia Christiana* contient deux listes des abbés de Marcheroux. Avant de les donner, il s'exprime en ces termes : *Abbatum qui hanc domum rexêre exhibuimus duplicem catalogum. Propter nimiam utriusque discrepantiam, quorum alterum ex annalista ordinis partim desumptum pluribus additamentis augere duximus, alterum verò accipe qualem exhibuit noster Claudius Estiennot qui, in codice MS de antiquitatibus velocassium*, p. 141, *hujusce monasterii chartas authenticas, et ea quæ tenus supersunt venerandæ antiquitatis monumenta se perscrutatum fuisse testatur. (Gallia Christiana*, XI, 329.)

COMPTE-RENDU

DE

L'INVENTAIRE

DU DÉPOT JUDICIAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE.

Un récent rapport du ministre de l'intérieur signalait à l'Empereur l'état actuel d'avancement des inventaires des archives départementales. Vous avez entendu parler, sans aucun doute, de cet immense travail qui demande, de la part des nombreux coopérateurs de l'œuvre, la patience et l'érudition des Bénédictins. Vous savez déjà ce que l'on entend par *archives départementales;* c'est la collection de tous les papiers provenant des institutions administratives et judiciaires supprimées par la révolution de 1789. Réunis dans des dépôts publics, mis pour la plupart sous la garde des tribunaux, ces papiers furent ensuite confiés aux administrations départementales. A ce titre, le département de l'Oise possède de nombreuses archives placées, pour la partie

administrative, dans le bâtiment qui leur a été consacré par la munificence éclairée du conseil général, et pour la partie judiciaire, sous les combles du palais de justice, à la garde du tribunal civil.

Un premier travail de mise en ordre des archives judiciaires fut d'abord effectué, il y a une quinzaine d'années, par les soins d'un M. Quesnet, archiviste, chargé de ce dépouillement aux frais du département. Ce travail, bien qu'incomplet, a suffi pour faire apprécier la richesse du dépôt judiciaire. En ce moment, un de nos collègues les plus distingués, dont une œuvre récente vous a fait apprécier le mérite et le savoir, M. Gustave Desjardins, est appelé, par les devoirs même de ses fonctions, à faire un inventaire détaillé de cette riche collection. Plusieurs fascicules imprimés sont déjà le résultat de ses patientes investigations. Il nous a semblé, Messieurs, qu'une communication qui vous mettrait à même d'apprécier ce travail, et les curieux documents dont M. Desjardins vous a révélé l'existence, ne serait pas sans offrir quelqu'intérêt à une Société qui accueille avec tant d'empressement tout ce qui se rattache à l'histoire du pays. Non pas, Messieurs, qu'en commençant ce compte-rendu nous nous fassions l'écho de ces regrets plus ou moins sincères du passé, qui sont assez de mode de nos jours. Loin de nous cette pensée, car l'examen des documents que nous révèle M. Desjardins prouve au contraire, une fois de plus, que les principes inaugurés en 1789, s'ils ont été consacrés par une révolution dont tous nous déplorons les excès, sont le résultat, l'œuvre de plusieurs siècles, et existaient dans les esprits comme une nécessité sociale, avant d'être inscrits en termes de loi par les législateurs à jamais illustres de l'Assemblée constituante.

C'est par les documents relatifs au présidial que M. Desjardins a commencé ses travaux, et ce début, nous l'avouerons, nous a paru heureux. Le Présidial a laissé à Beauvais des souvenirs nombreux et qui se sont perpétués jusqu'à nous, car plusieurs membres de cette société ont connu personnellement quelques membres de cette ancienne et respectable compagnie. C'est donc par les papiers laissés par le Présidial que nous commencerons cette étude, dont l'objet principal est de vous faire connaître le travail de notre érudit collègue. Aussi bien, d'ailleurs, ce choix se recommande-t-il spécialement au souvenir de notre ville.

Sans être ce que l'on appelle une ville parlementaire, Beauvais a tenu et tient encore à honneur de posséder un siège de justice important. Le Présidial a toujours eu, tant par l'autorité de la compagnie entière que par la valeur personnelle des magistrats, une place éminente dans la considération publique. La division des pouvoirs judiciaires entre un bailli du seigneur féodal et un tribunal, composé d'un personnel nombreux, tenant ses pouvoirs du roi, division qui se comprend difficilement aujourd'hui, ne paraît en aucune manière avoir amoindri la situation des officiers de justice royale, et les fonctions de conseiller au présidial étaient en grande considération dans la cité. Pouvoir tout à la fois politique, administratif et judiciaire, et même au besoin municipal, le Présidial exerçait sur les affaires de la cité une influence utile que l'histoire a constatée, et qui s'est continuée, pour ainsi dire, dans la personne de ses derniers magistrats dont les successeurs occupent un rang distingué dans notre Société actuelle.

On sait assez quels étaient les mobiles de la grande extension que donnait l'ancienne royauté à ses institutions judiciaires, pour qu'il soit inutile d'y insister longtemps ici. La féodalité était vaincue comme institution politique, mais ses représentants, redoutables encore, soutenaient énergiquement la lutte pied à pied, contre le grand œuvre de l'unité nationale. Appuyée sur ce *Tiers-Etat* que l'établissement des communes avait fait surgir de la race opprimée des *conquis*, la royauté trouvait dans ses légistes une armée pacifique, mais d'autant plus redoutable. Humbles au début, simples serviteurs, comme le dit avec hauteur Saint-Simon dans ses Mémoires, simples scribes des hauts *barons* qui siégeaient orgueilleusement au Parlement de la royauté féodale, les légistes s'étaient élevés des sièges inférieurs, où ils n'étaient dans le principe que d'humbles et timides conseillers, aux sièges supérieurs laissés vacants par le dédain et le mépris des grands feudataires pour les procès ordinaires, ou leur politique et leurs intérêts n'étaient pas en cause. De simples auditeurs avec voix délibérative, les légistes étaient parvenus à devenir les membres indispensables de ces *cours souveraines* de justice, dont la royauté dut plus tard essayer de réprimer, mais sans succès, les envahissements. De cette institution des parlements est issu le principe des justices royales, qui, multipliées

à chaque occasion propice, venaient faire brèche au justicier féodal, moins puissant, souvent moins instruit, et appuyé sur une autorité moins redoutable que celle de la royauté. Simples envoyés temporaires, d'abord espèces de *Missi Dominici*, les *baillis* ou *sénéchaux* deviennent sédentaires; puis les affaires se multipliant autour d'eux, ils ne suffisent plus à la tâche et s'entourent de *prudhommes* ou d'*assesseurs*, qui semblent, pour ainsi dire, une première *institution du jury*.

Telle était la situation au milieu du seizième siècle; mais la Renaissance, en développant les instincts pacifiques et industriels de la nation, en multipliant les transactions de toute nature, rendait aussi les procès plus fréquents. Pour les contestations de quelque importance où la religion du juge pouvait avoir été surprise, on voulait un second degré de juridiction. De là de nombreux appels aux Parlements, des procès interminables où se jouaient des fortunes entières, entraînant de pauvres gens loin de leurs familles. On comprit la nécessité de rapprocher les juges des justiciables et de suppléer à l'insuffisance des *baillis* ou *sénéchaux*, qui, paraît-il, laissaient trop souvent le jugement des procès à des assesseurs sans autorité et sans connaissance des *lois juridiques*. Beaumarchais, dans son *Mariage de Figaro*, nous donne un exemple comique de ce que pouvaient être certains de ces juges. Si au droit criminel, là où le juge n'a qu'un fait à décider et une peine prévue par la loi à appliquer, il peut suffire d'une conscience droite et du sens commun, il faut reconnaître qu'en matière de droit civil, il faut des connaissances profondes et des études spéciales. La force des choses amena donc la création des présidiaux, qui étaient destinés à remplir à peu près le rôle de nos tribunaux de première instance. L'édit de création des présidiaux est de janvier 1551. Les considérants de cet édit, dont le texte a été conservé, contiennent des motifs qui sembleraient accuser chez nos pères un bien grand amour des procès. En effet, dit le préambule de cet édit: « nosdits sujets font si grande coutume et habitude de plaider, « que universellement ils se détruisent de manière que c'est une « maladie qui a pris si grand cours par tous les endroits du « royaume, que l'un refuse à tous propos à faire raison à l'autre, « s'il n'y est contraint par justice. Et encore pour fuir et déloger, « ne craignent d'appeler, pour quelque petite matière que ce soit

« jusqu'en nos cours souveraines, qui est cause que la plus part « se détruisent ; mesmement pour la vérité et multitude des de- « grés de juridiction où ils appellent et recourent, employant « le temps de leur vie à la poursuite d'un procès sans en pouvoir « voir la fin, et consument leurs meilleurs ans avec leurs biens, « facultés et jouissance, *en chose si serve et illibérale* qu'est cette « occupation, comme chacun sait. »

Sans doute, en instituant les justices royales, la royauté a été mue, comme on disait alors, par ces considérations, mais à coup sûr le désir de donner plus d'éclat et d'extension à sa justice, d'élever le plus loin possible contre la justice du seigneur une autorité rivale et envahissante, a été un motif prédominant qui a déterminé cette création des Présidiaux.

Ce n'est qu'en décembre 1581 qu'un présidial fut établi à Beauvais. Nous avons aux archives judiciaires le texte original de l'édit, sur parchemin, signé *par le roi, en son conseil*, Brulard (alors chancelier de France, et *scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge.*

Nous possédons une copie de ce document, trop long pour être inséré dans cette note, mais dont la lecture peut avoir quelque intérêt.

Ce ne fut pas sans de nombreuses difficultés que la nouvelle juridiction fut établie dans Beauvais. L'inventaire relève et mentionne plusieurs actes de jussion pour forcer à l'exécution de l'édit, qui trouvait dans le comte évêque un redoutable et énergique contradicteur. Mais l'autorité royale prévalut, et l'arrêt, enregistré tant au parlement qu'à la chambre des comptes, reçut sa complète exécution.

Le dévouement du Présidial au roi pendant les troubles de la Ligue, prouva combien la royauté avait eu raison en instituant à Beauvais cette magistrature. La nouvelle compagnie, à peine installée, donna à Henri IV des preuves d'un dévouement qui alla jusqu'à lui faire supporter l'exil à Chaumont-en-Vexin. Sans aucun doute, l'influence de la compagnie contribua à détruire dans la cité l'esprit de rébellion qui s'y était établi en maître. Un magistrat regrettable a retracé cette époque, funeste en quelques pages que notre bibliothèque possède. Ce ne serait pas ici le lieu d'entrer dans ces détails. Disons seulement qu'après un exil noblement supporté à Chaumont et à Gournay, le Prési-

dial vint reprendre ses audiences lors de la pacification de la ville.

L'inventaire fournit des détails nombreux sur les usages du Présidial, dès son établissement; il signale les pièces relatives à son transferrement de la commanderie Saint-Pantaléon, où il siégea d'abord, à un hôtel qu'il acheta des deniers de ses membres, sur la place Saint-Michel, au coin de la rue du Metz. Nous avons dans les archives plusieurs exemplaires du *règlement* ou *style* du Présidial, avec indication des jours non plaidoyables, jours que la piété de nos pères rendait plus fréquents qu'aujourd'hui.

De nombreuses contestations soulevées contre le Présidial sont aussi signalées par l'inventaire. Tantôt, c'est la comté-pairie qui réclame contre les empiètements des officiers royaux sur la justice du bailli de l'évêque; tantôt, ce sont les conseillers, au milieu desquels se met la discorde et qui plaident contre le lieutenant-général, qu'ils accusent d'anticiper sur leurs attributions et de viser à la dictature, en s'attribuant en outre une trop large part dans les *épices;* une autre fois, c'est la prévôté de Montdidier qui vient réclamer le droit de juger jusque dans l'intérieur de la ville, sur le pont Saint-Laurent. Ces procès sont portés devant le parlement. Les dossiers qui subsistent contiennent les mémoires, factums et autres moyens de défense très-usités alors, et la passion des plaideurs est loin d'être affaiblie par la gravité de la compagnie attaquée. Ces procès de juridiction se continuent jusqu'aux derniers jours du Présidial, car nous avons des documents relatifs à une contestation surgie entre le baillage de Beauvais et celui de Clermont, relativement au marquisat de Ponceaux, appartenant au célèbre président de Brosse, dont plusieurs lettres figurent à l'inventaire.

Si ces contestations n'ont plus pour nous qu'un intérêt de curiosité, elles nous révèlent toutefois, sur des personnages historiques, des particularités curieuses. Des documents, que l'on chercherait peut-être en vain, sont signalés à l'attention des érudits.

Ainsi, on trouve dans une liasse, des mémoires, des extraits d'arrêts ou d'ordonnance concernant les Etats-Généraux, les attributions judiciaires des pairs de France; une copie des priviléges de la ville de Beauvais, un extrait de l'inventaire des

archives municipales, qui pourrait servir à contrôler celui que l'on fait en ce moment.

Ces documents permettent de se rendre un compte exact de l'importance du rôle politique du Présidial dans la cité. On le voit sous Louis XIV acheter pour 22,000 livres, de concert avec l'élection (tribunal administratif assimilable en certains points à nos conseils de préfecture), l'office de *maire de Beauvais*. En 1704, un arrêté du conseil d'Etat décide que la charge de maire sera exercée deux ans par les officiers du Présidial, qui avaient payé les deux tiers de l'office, et un an par l'élection, qui avait payé l'autre tiers.

L'inventaire nous permet de suivre toutes les phases de cette affaire, qui honore infiniment le patriotisme municipal des magistrats du Présidial; il nous confirme ce que l'on savait déjà, c'est qu'alors, comme aujourd'hui, on devenait magistrat, non par ambition, mais surtout pour y trouver l'occasion de servir son pays.

L'inventaire fournit les détails les plus intimes sur l'existence de notre compagnie que l'on peut suivre, pour ainsi dire, jour par jour. Paiement de rentes dues pour l'achat des offices municipaux, réparation de l'hôtel du Présidial, frais de buvette, éclairage, chauffage, honoraires des messes dites à la rentrée et aux fêtes de saint Louis, services funèbres pour le repos de l'âme des conseillers décédés : tout nous est signalé et nous met, pour ainsi dire, sous les yeux, le tableau de l'existence si simple de nos pères. On dirait un chroniqueur fidèle qui constate tout, pour qui tout est un événement important.

Ainsi une aumône extraordinaire est faite aux R. P. Cordeliers qui, tenant à Beauvais leur chapitre général, avaient dédié au Présidial une thèse de théologie. Permettez-moi de vous citer à ce sujet l'extrait suivant du registre des délibérations qui est déposé dans la bibliothèque du tribunal.

« Au mois d'août 1762, les Cordeliers ont tenu leur chapitre « général à Beauvais, pour l'élection d'un provincial. Ils ont « prié la compagnie d'accepter la dédicace d'une thèse de théo- « logie, ce qui a été accepté.

« Quelques jours avant la thèse, il fut arrêté qu'elle serait re- « mise à deux docteurs, MM. Danse, chanoine de la cathédrale, « et Bucel, chanoine de Saint-Barthélemy, pour l'examiner et

« savoir si elle ne contenait rien de contraire à la saine théo-
« logie. Sur leur attestation étant au bas de l'exemplaire qui leur
« avait été remis, et portant qu'ils n'y avaient rien trouvé de
« contraire à la foi et à la morale, il fut résolu que l'on se ren-
« drait à la thèse. Et le 1er septembre, la compagnie s'assembla
« à la chambre, à deux heures et demie, et précédée de deux
« huissiers, elle se rendit aux Cordeliers, dans la salle, d'où
« elle fut introduite dans l'église, où se soutenaient les thèses.
« On y avait préparé des fauteuils pour la compagnie, en forme
« de fer à cheval, devant la chaire du répondant. M. Couvreuil,
« syndic, a remis au gardien, de la part de la compagnie, cent
« francs. »

Vous voyez, Messieurs, avec quelle minutie les moindres détails sont consignés. On paraissait alors attacher une grande importance à tout ce qui touchait au cérémonial. Ainsi, le même registre constate fréquemment des plaintes adressées à l'évêque pour le sans façon avec lequel le Présidial était invité à telle ou telle cérémonie par un officier de rang inférieur du palais épiscopal. Les archives constatent qu'il y a eu un gros procès avec le chapitre de la cathédrale, à l'occasion du banc spécial réservé au Présidial dans le chœur, banc qui était une sorte de chef-d'œuvre de menuiserie, que le chapitre avait fait changer intempestivement de place.

Tout ce qui se rattache aux réceptions, installations, vérifications des titres des officiers de la compagnie, était noté avec le plus grand soin, et les pièces de chaque affaire classées et conservées aux archives. Il en était de même pour tout ce qui se rattachait aux funérailles du roi, des grands personnages de la cité, des officiers du Présidial et même de leurs femmes. Les liasses de l'inventaire contiennent sur ce sujet des détails très-nombreux et qui ne manquent pas d'un certain intérêt.

Il est surtout un point qui a laissé dans les archives des traces considérables, c'est l'affaire de la noblesse. Les divers Présidiaux s'étaient concertés pour unir leurs efforts afin d'obtenir que la royauté étendit à ces tribunaux une distinction dont les parlements jouissaient depuis longtemps. Une volumineuse correspondance constate la part que le Présidial a prise à cette affaire. Une délibération du 20 février nomme M. Jousse, le célèbre jurisconsulte, conseiller au Présidial d'Orléans, comme député, pour appuyer les mémoires adressés au roi, *relativement à la*

noblesse. M. Jousse, dit une note placée à la suite de cette délibération, n'a pas accepté. Pourquoi? Ne voulait-il pas faire à Versailles un voyage dispendieux et fatigant, qui aurait interrompu les travaux considérables de jurisprudence auxquels il se livrait, ou bien, son esprit libéral refusait-il de s'associer à une démarche qu'il jugeait inopportune ou déplacée? Il n'existe dans les archives rien qui puisse nous fixer sur ce point.

Qu'on n'aille pas conclure de cette affaire de la noblesse que le Présidial fut animé de tendances hostiles aux progrès et aux lumières. Une étude spéciale, que nous nous réservons de faire ultérieurement sur cette éminente compagnie, démontrera qu'il n'en était pas ainsi, et que tout en conservant, comme on l'a vu plus haut, la fidélité la plus complète aux croyances catholiques, le Présidial entrait parfaitement dans les aspirations progressives qui ont amené le mouvement de 89.

Le moment était mal choisi, d'ailleurs, pour solliciter l'anoblissement des Présidiaux. La magistrature n'était plus l'objet des faveurs de la couronne, que son esprit d'indépendance, quelquefois factieux, lui avait aliéné. On était à la veille de ces luttes avec les parlements, qui se sont terminées par leur suppression sous le ministère du chancelier Maupeou. Le Présidial gagna, lors de cette suppression, une extension éphémère de sa juridiction, sans qu'il paraisse s'être beaucoup immiscé dans la lutte. Mais dès les premiers jours de son règne, Louis XVI rétablit les parlements. Nous trouvons transcrits sur les registres du Présidial tous les édits auxquels a donné lieu cette déplorable lutte, et ce ne sont pas les documents les moins intéressants relevés par l'inventaire.

Mais bien que confirmés à nouveau dans leur ancienne organisation, les tribunaux de la vieille royauté, aussi bien que les juges des seigneurs féodaux, n'avaient plus que peu d'années à vivre, et leurs procès de juridiction qui se soutenaient encore n'ont plus pour nous qu'un bien faible intérêt. Enfin, l'heure suprême avait sonné où tant d'établissements, fondés par une longue suite de siècles, allaient disparaître pour faire place au chaos qui devait précéder l'ordre nouveau. La convocation des Etats-Généraux fut ordonnée sur la demande des parlements eux-mêmes, qui devaient y trouver leur anéantissement.

Le Présidial de Beauvais, d'après les usages d'alors, dut prendre une grande part aux élections. C'est le grand bailli, ou,

pour lui, le lieutenant-général Borel de Brétizel, qui convoqua les Trois-Ordres. L'inventaire constate l'existence aux archives de nombreux documents historiques relatifs à ce grand mouvement. Les lettres-patentes de Louis XVI, les ordonnances du grand bailli, le procès-verbal qui constate l'accomplissement des formalités en audience publique, rien ne manque pour attester la solennité de cette convocation de la nation assemblée après tant d'intervalles pour délibérer sur ses affaires. Le Présidial prit part aux élections dans le Tiers-Etat, en nommant des députés qui le représentèrent à l'assemblée des électeurs, dont nous avons le procès-verbal authentique.

A côté des documents émanés des autorités les plus élevées, les archives en possèdent encore d'autres non moins curieux, qui, comme renseignements, sont consultés avec fruit. Ce sont les procurations des membres de la noblesse et du clergé, les procès-verbaux d'élection de ces deux corps, et enfin, les cahiers des Trois-Ordres qu'une publication récente vous a fait connaître, et les cahiers de chaque corporation qui furent fondus en un seul, celui du Tiers-Etat. Le Présidial lui-même dressa son cahier de doléances, et dans la Notice spéciale que nous préparons, nous reproduirons ce travail, qui nous fera connaître avec sincérité quels étaient les sentiments qui animaient nos anciens magistrats à l'aurore de la révolution qui se préparait.

Enfin, la dernière heure du Présidial est venue : l'Assemblée constituante a supprimé toutes les institutions judiciaires de l'ancien régime, et ordonné le remboursement des offices abolis. La série des pièces relatives à la compagnie se termine par une correspondance relative à l'évaluation des divers offices et un état de leur valeur, qui nous fait connaître exactement les noms de tous les officiers et leurs diverses fonctions. La dernière pièce de ces volumineux dossiers est une lettre d'adieu adressée par M. de Crillon, grand bailli d'épée, au moment de la dissolution de la compagnie. Mais le Présidial, dont le nom allait disparaître, devait revivre sous une autre forme par ses derniers magistrats que les électeurs choisirent pour composer les nouveaux tribunaux, et dont plusieurs ont dû au nouvel ordre de choses de sortir de la position modeste qu'ils occupaient dans l'ancienne organisation, pour arriver à de hautes fonctions sous la nouvelle.

Après ces papiers, que l'on peut qualifier d'historiques, l'inventaire dépouille *liasse* par liasse, année par année, les dossiers pu-

rement judiciaires, les plumitifs ou notes d'audiences tenues par le greffier au moment du prononcé, dont presque tous ont été conservés avec les minutes même des décisions. La plupart de ces pièces n'ont d'autre utilité actuelle que de permettre aux parties d'y trouver des renseignements utiles à leurs intérêts. Cependant, on y rencontre de temps à autre des faits et des détails curieux. Le greffier tenait note, non-seulement des noms des parties, mais encore de ceux des avocats, des procureurs, du sien propre et surtout de celui du magistrat présidant l'audience.

On retrouve dans ces notes beaucoup de noms usités dans cette ville, ce qui démontre quel rôle important jouait alors la bourgeoisie dans la vieille commune de Beauvais, combien sont anciennes certaines familles, même parmi celles qui occupent les positions les plus modestes. Dès 1595, nous voyons figurer le nom de Pocquelin, marchand à Beauvais, plaidant contre Porquier, d'où il faut conclure, que la famille de Molière serait, comme on l'a dit, originaire de cette ville.

Les fascicules imprimés de l'inventaire du dépôt judiciaire arrivent ainsi jusqu'à l'année 1714, et vont être incessamment continués pour embrasser tous les autres papiers du Présidial, ceux de la comté-pairie, des différentes justices seigneuriales, de l'élection, du chapitre et même de l'officialité diocésaine. Vous comprenez, Messieurs, quel temps, quelle patience et quelle érudition il faudra à notre savant collègue pour mener à fin une telle entreprise. Il y a plus de trois mille sept cents liasses à dépouiller, et les instructions du ministre veulent que les pièces de ces dossiers soient comptées et les principales analysées dans ce travail qui, lorsqu'il sera achevé dans tous les départements, constituera un véritable monument national.

Mais la partie judiciaire que je viens de vous signaler ne forme elle-même qu'une des branches de l'inventaire, une série classée sous la lettre B. D'autres branches aussi importantes, classées sous diverses lettres et déposées à la préfecture, seront également comprises dans l'inventaire. Quarante pages de ce travail sont déjà imprimées; mais le simple exposé de leur contenu dépasserait les limites de ce travail, déjà trop long, et nous sommes obligés d'ajourner à une époque ultérieure la suite de ce compte-rendu, si toutefois il a eu le bonheur de vous inspirer quelque intérêt.

AUGUSTE FLOURY.

LE

DROIT DE GITE

DU

ROI SAINT LOUIS

A BEAUVAIS.

Les villes, les bourgs et les villages situés sur les routes parcourues par les rois de France, lors de leurs voyages en province, étaient soumis à un droit comprenant toutes les dépenses faites pendant leur séjour : celles du roi devaient être acquittées, ainsi que celles que toute la cour pouvait faire, ce qui transformait cet honneur en une charge assez lourde pour certaines localités.

Sous les rois des deux premières races, les habitants d'une

ville devaient donner un logement au roi, et en plus des présents, tels que vin, objets précieux, voir même des produits du pays, et l'offre en était faite avant le départ du roi et de sa suite.

Plus tard, on préleva sur les villes une somme d'argent comme droit de gîte; les bourgeois, l'évêque et le chapitre tenaient compte séparément de ce droit, et la charte de saint Louis, qui est ci-jointe, est un accord fait à ce sujet entre lui et l'évêque de Beauvais.

Il est question de ce droit de gîte dans une lettre de l'archevêque Hincmar, en 871; ce droit, que possédaient les rois dans la ville de Reims, donna naissance à l'impôt connu sous le nom de *frais de sacre* (1).

Louis VIII, après son sacre, fit une entrée splendide à son retour à Paris, et cette bonne ville lui offrit un magnifique présent. Le droit de *joyeuse entrée*, lors établi, devint la chose indispensable dans une entrée royale, et le cadeau du droit de gîte, compris aussi dans les réceptions, était une somme d'argent. D'après l'usage suivi lors des voyages des rois, les bourgeois avaient la faveur de s'acquitter les premiers de ce droit de gîte, puis l'évêque, et le chapitre en troisième lieu, fournissaient les deux autres sommes dues au roi.

Saint Louis, par la charte que nous reproduisons, semble alléger les charges ou exigences que le droit de gîte rendait trop onéreuses à l'évêque de Beauvais, comme nous le verrons plus loin. Cette ville n'était pas la seule qui eût à payer cette faveur royale.

Si on doit s'en rapporter à Rabelais, le roi saint Louis, à son retour de Palestine, parcourant la route du Puy, en Auvergne, reçut 75 livres (1,260 francs) à Saint-Pourçain, pour son droit de gîte, et 120 livres (2,040 francs) à l'abbaye de Saint-Autremoine.

---

(1) En 1325, dans un procès qui a duré cinquante ans, et soulevé par les archevêques de Reims, à l'occasion des frais de sacre, on ne voit d'autre motif à la condamnation des habitants que l'exemple du droit de gîte que les seigneurs, suivant l'usage de ce temps-là, levaient sur leurs bourgeois par forme d'indemnité.

(Archives administratives de la ville de Reims, t. II.)

Plus tard, ce droit de gîte se payait avec plus de courtoisie : c'étaient des fêtes, des présents, sans versement d'argent dans l'escarcelle royale.

Les villes supportaient encore ce droit bien longtemps après que le clergé était affranchi de cette exaction, et qu'il obtenait, dans certains cas, le remboursement des frais de passage du roi.

Sous le successeur de saint Louis, les habitants de Paris se débarrassèrent de l'obligation de fournir au roi et à sa suite des bons lits de plume qui leur étaient dus tant qu'ils séjourneraient dans la capitale. Ces mêmes bourgeois, espérant une diminution d'impôt, envoyèrent à Charles VI, lors de son entrée à Paris, des présents valant plus de 60,000 couronnes; ce roi leur répondit : *Grand merci, bonnes gens, vos présents sont beaux et riches;* et quelques semaines après on haussait les gabelles au nom du roi et on prohibait la monnaie d'argent de 12 et de 4 deniers, avec défense de la passer, sous peine de la vie. Ces bons bourgeois ne trouvaient pas des donataires possédant grande reconnaissance.

Les seigneurs avaient parfois les mêmes prérogatives : il fallait héberger eux et leurs chevaux ou payer une somme d'argent quand ils étaient en voyage.

Si les ecclésiastiques exigèrent des droits de gîte ou de logement, ils étaient aussi obligés, envers le roi, à de semblables charges quand le monarque rendait visite soit à une église, soit à une abbaye; et quand cette dernière était dotée par le roi, alors ce dernier devait trouver bonne table et ample logement pour lui et pour tous ceux qui l'accompagnaient. Il jouissait pleinement du même droit s'il se rendait dans les localités voisines ou sur les terres appartenant à l'évêque ou à l'abbaye.

En 1233, une sédition s'éleva à Beauvais au sujet de l'élection d'un maire, et le roi saint Louis prit la résolution, contrairement à l'avis de l'évêque, de venir en cette ville pour apaiser cette émeute et juger les coupables.

Saint Louis, étant descendu à l'hôtel épiscopal, la veille de la Chandeleur, mit ce voyage à profit pour terminer des différends existants entre lui et l'évêque de Beauvais. Après les démêlés pour les droits de justice, celui du droit de gîte se représenta, bien que Philippe-Auguste et Philippe de Dreux aient jadis réglé cette dernière convention.

Le monarque, pour le séjour royal qu'il avait fait en la ville de Beauvais pendant cinq jours, fit demander à l'évêque, au moment de son départ, que la somme de 80 livres parisis lui fût comptée pour son droit de gîte en cette ville : c'était mettre sous le pied un traité de ses prédécesseurs.

L'évêque Milon, ayant demandé avec instance un délai de cinq jours pour en référer avec son chapitre, le roi prit cette réponse pour un refus, à cause duquel il fit saisir, et il s'appropria même l'hôtel épiscopal et tous les meubles qui s'y trouvaient, en les mettant sous la garde de messire Simon de Poissy et Pierre de La Halle, chevaliers. Ces gardiens royaux firent vendre le vin qui était dans les caves de l'évêque et s'emparèrent des revenus, ce qui força ce prélat à quitter sa maison.

L'excommunication des commissaires royaux s'en suivit, puis l'évêque Milon de Nanteuil reçut l'ordre de payer une somme de cent livres parisis annuellement, quelque nombreux que fussent les voyages du roi à Beauvais. On établissait alors un droit nouveau, et l'évêque devait supporter un impôt plus fort, car la somme à verser, au lieu d'être fixée à un chiffre déterminé, se calculait sur le nombre des jours passés en la ville de Beauvais.

La charge était lourde, et l'entente fut impossible (1). Mais quinze ans plus tard, sous Robert de Cressonsacq, une réconciliation eut lieu entre le roi et l'évêque, en fixant de bon accord la somme que l'évêché aurait à payer au roi pour droit de gîte, à cent livres parisis chaque année, et ajoutant cent autres livres lorsque le roi viendrait à Beauvais. C'est l'acte dont nous donnons ici le texte latin avec le *facsimile* et la traduction.

---

(1) « Il serait à souhaiter, dit Godefroy Hermant dans son *Histoire ecclé-*
« *siastique de Beauvais*, que les auteurs du temps qui ont écrit la vie du
« saint roi Louis IX, n'eussent point omis ce point d'histoire, ou que l'on
« put les imiter dans leur silence. Mais puisque ceux qui ont écrit devant
« moi des antiquités du Beauvaisis en ont traité, il faut tâcher d'en démêler
« la vérité dans les ténèbres de quelques actes assez obscurs et assez em-
« barrassés. Après avoir protesté combien je suis éloigné de perdre en
« quoi que ce soit le profond respect que j'aurai toute ma vie pour la
« piété et la justice de saint Louis, qui a eu cette grande affaire sur les
« bras dans sa jeunesse, et qu'il eût peut-être traitée d'une autre manière
« si elle lui fût arrivée dans un âge plus avancé. »

In nomine sancte et in
Venus nos habere vos gistra quos voleb
tes Nos devotionem quam idem eps ad
qui pro tempore erit incurrere posset pro
singulis annis pro dcis gistis in centu
sue non venimus. et in uno gisto de c
summam centum lib non excedat. et

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum Rex Notum facimus quod cum diceremus nos habere tot gista quot volebamus super Episcopum Belvacensem, seu nos debere procurari ab eodem Episcopo quocienscumque apud Belvacum venientes; nos devotionem, quam idem Episcopus ad nos habebat, attendentes, eidem et ecclesie Belvacensi inposterum pro periculis et expensis que vel quas Episcopus, qui pro tempore erit, incurrere posset, precavere volentes, volumus et concedimus ut, qui pro tempore fuerit Episcopus Belvacensis, nobis et successoribns nostris singulis annis pro dictis gistis in centum libris parisiensibus in Ascensione Domini Parisiis persolvendis tantummodo teneatur, sive veniamus apud Belvacum sive non veniamus, et in une gisto de centum libris parisiensibus semel in anno si ad civitatem Belvacensem nos venire contigerit, ita quod dictum gistum summam centum librarum non excedat, et quicquid juris habebamus vel habere poteramus in dictis gistis eidem et ecclesie Belvacensi pro predictis imperpetuum remittimus et quitamus, salvis nobis aliis gistis, que habemus alias in diocesi Belvacensi. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere (1) inferius annotato fecimus communiri. Actum apud hospitale juxta Corbolium, anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense junio, regni vero nostri anno vicesimo secundo. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapypefo nullo. S. (2) Stephani buticularii. S. Johannis camerarii. Constabulario nullo.

LUDOVICUS.

Data vacante cancellaria.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Ainsi soit-il. Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, savoir faisons, que

---

(1) Louis VIII, père de saint Louis; annonçait dans ces mêmes termes le monogramme et le sceau.

(2) Abréviation ordinaire du mot SIGNUM. C'est un S capital tranché par un trait oblique. Ce mot *Signum* signifirait mieux le mot *nomen*. Cette charte est citée par Louvet, t. II, p. 394.

comme nous disions avoir autant de gîtes que nous voulions sur l'Evêque de Beauvais, ou devoir être hébergé par lui toutes les fois que nous viendrions à Beauvais, prenant en considération le dévouement qu'il a pour nous, et voulant le prémunir, lui et son église de Beauvais, contre les périls et les dépenses qui pourraient incomber à l'Evêque alors existant, nous voulons et concédons que l'Evêque de Beauvais, alors existant, ne soit tenu de paier pour ces dits gîtes, à nous et à nos successeurs, que cent livres parisis à la fête de l'Ascension, chaque année, à Paris, soit que nous venions à Beauvais ou que nous n'y venions pas, et en outre, un droit de gîte de cent livres parisis, mais une fois seulement par an, s'il arrive que nous venions à Beauvais, et de sorte, toutefois, que ce gîte n'excède pas la somme de cent livres, et nous faisons remise et quittance à perpétuité, à lui et à l'église de Beauvais, de tous les droits que nous avions ou pouvions avoir sur ces dits gîtes, sauf toutefois, les droits de gîte que nous avons ailleurs dans le diocèse de Beauvais. Pour que cette cession obtienne une stabilité perpétuelle, nous avons fait munir cette pièce de notre sceau et de la signature de notre nom royal ci-dessous apposée. Fait en notre Hôtel, près Corbeil, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil deux cent quarante-huit, au mois de juin (1), et de notre règne l'an vingt-deuxième. Etaient présents en notre palais, ceux dont suivent les noms et les signatures. Le sénéchal, pas. Seing d'Etienne, bouteillier; seing de Jean, chambrier. Connétable, pas.

LOUIS.

Donné la chancellerie vacante.

Saint Louis donna ces cent livres de rente au chapitre de Rouen, sauf une somme de vingt-cinq livres, que le chapitre de Beauvais devait lui payer chaque année. Un évêque de Beauvais parvint aussi, à son tour, en 1363, à s'affranchir de ce droit.

---

(1) C'est le vendredi 12 juin 1248 que le roi se rendit en grande pompe à Saint-Denis, pour y prendre l'oriflamme de France, puis il entreprit un nouveau pélérinage en Terre-Sainte. Il est à présumer que cette charte fut écrite quelques jours seulement avant cette septième croisade, dont il ne revint qu'en 1251.

Jean de Dormans racheta cette rente moyennant certaines terres situées à Villers-en-Vexin, qu'il abandonna au chapitre de Rouen; et cet évêque ne fut donc plus redevable envers le roi que des vingt-cinq livres payables chaque année, lesquelles furent assignées par lui sur la terre de Bresles, sans oublier les autres cent livres qui devaient être versées au trésorier du roi quand il viendrait à Beauvais.

Nous aurions pu faire connaître les voyages faits par saint Louis à Beauvais; ils se trouvent inscrits dans la Collection des historiens de France, au tome XXI, page 367, sous le titre de: *Gista quæ Ludovici IX cepit ab anno* 1234 *ad* 1269. Ces indications sont accompagnées de notes fort intéressantes, et commencent par un renvoi à l'ouvrage de Brussel, concernant l'*usage des fiefs*.

En consultant le glossaire de Ducange, on trouve cette indication ayant trait à cette charte de saint Louis : « Legimus tamen « in 31 regesto S. Ludovici, ex tabulario regio... mensis augusti « an 1259, præterea R. Belvacensem episcopum cum eodem rege « composuisse ita, quod pro gistis et procurationibus quæ ei « a belvacensi debebantur episcopo, quoties apud belvacum « ipsum ire contigebat 100 lib. Paris : singulis annis in ascensio- « nem Dom : Parisils sibi persolveret, quatenus esset an. 1248. »

Dans ce même glossaire, il est question d'un extrait d'un manuscrit du temps indiquant le droit de gîte :

« Villare-S.-Pauli, Fresneium (aliud Frannetum). Castineium (1) « Belvac. (aliud Casteneium). S. Justus in Belvac. in villa. Bra-

(1) Le diocèse de Beauvais était souvent honoré de la présence de ce saint roi, et la campagne ne jouissait pas moins de cette bénédiction que les villes. Ayant logé cette année-là au village de Castenoy, dans le voisinage de Clermont, les habitants firent une assiette pour régler ce que chaque particulier devait contribuer à la dépense qui s'était faite pour Sa Majesté, qui avait usé de son droit de gîte, ce qui marque que c'était l'un des lieux où il était en possession de le prendre; comme ils avaient compris dans cette computation ceux du village de Nointel qui avaient des héritages dans leur territoire, ces villageois, leurs voisins, prétendirent qu'ils devaient en être exempts, et que le village de Castenoy était tenu d'en porter seul toute la dépense, et parce que cette contribution devait se lever sur les personnes et ne regardait pas les héritages qu'ils possédaient dans le territoire de Castenoy. La cour prononça en faveur des ha-

« jella (aliud Braele). Episcopus Belvac. de centum lib. Paris. « sicut continetur in charta super hoc, cujus transcriptum ha- « betur... Gista quæ dominus Rex cepit an. dom. 1223... Dominica « ante festum B. Petri ad vincula apud Belvacum, gistum 136 lib... « Die lunæ post apud S. Justum in Belvacino gistum 100 lib. »

La charte est conforme en grandeur au *fac simile* ci-joint, sauf qu'un repli existe dans le bas du parchemin, et les lacs de soie rouge, d'une couleur très-vive (1), qui retenaient le sceau royal, se trouvent encore passés dans le parchemin, mais le sceau a disparu. Elle est écrite en caractères minuscules diplomatiques de forme gothique, sauf l'invocation, qui remplit la moitié de la première ligne, ainsi que la formule *data vacante cancellariâ*, écrite en cursive allongée, et au milieu de cette dernière ligne on voit le monogramme royal.

Dans le *De re diplomaticâ*, p. 432, pl. XLIV, on trouve une reproduction de ce monogramme de saint Louis, peu différente de celle-ci, dans lequel est renfermé le mot HLVDOVICVS. Par ces

---

bitants de Castenoy, et jugea que ceux de Nointel qui possédaient des terres dans l'étendue du village où saint Louis avait logé devaient contribuer leur quote-part pour le paiement de la dépense qu'il y avait faite.

Mais le saint roi fut obligé lui-même, quelque temps après, de terminer, par la voie de la justice, un différent qu'il avait pour une affaire tout autrement considérable que celle-là, il s'agissait de la seigneurie et du comté de Clermont.

(Extrait de l'*Histoire du Beauvaisis*, par Godefroy Hermant, p. 1279.)

(1) On ne trouve peut-être pas dans tous les dépôts publics d'archives, des chartes de saint Louis avec des lacs de *soie rouge*; cependant, M. de Wailly cite deux pièces du temps de saint Louis, l'une de 1238, et l'autre de 1258, qui ont toutes deux des sceaux suspendus à des lacs de soie rouge.

Les lacs de soie rouge ou jaune ne devinrent d'un emploi ordinaire que depuis le milieu du XIII^e^ siècle, et, depuis cette époque, la couleur rouge est restée très-vive dans ces lacs de soie.

Dans les registres du Trésor des chartes, publiés par M. A. Teulet, archiviste impérial, tome II, années 1914 à 1246, on trouve un très-grand nombre de chartes scellées sur soie rouge.

« Les rois, les évêques, se servaient d'attaches de diverses couleurs. On « en trouve de soie partie verte et partie violette, et d'autres de *soie toute « rouge* ou toute verte. La soie rouge servait aux déclarations du roi et « aux chartes des nobles, disent les auteurs du *Traité de diplomatique*. »

lettres conjointes, on abrégeait l'écriture en faisant servir à un double usage quelques-uns des traits qui composent les lettres et en leur donnant des grandeurs variées : la lettre H forme ici le cadre du monogramme (1).

Depuis le XI^e^ siècle, les grands chanceliers ou ceux qui les remplaçaient furent chargés du soin de tracer les monogrammes des rois; ce n'était que bien rarement que le roi lui-même signait les diplômes. Saint Louis commande qu'on marque au bas de cette charte, de 1248, le *karactere* de son nom, c'est-à-dire son monogramme : *Et regis nominis karactere inferius annotato fecimus communire.*

Les grands officiers qui assistent dans le palais du roi, à Corbeil, comme témoins de cet acte, sont le bouteiller et le chambrier.

Le chancelier avait la garde de l'anneau ou du sceau royal. Saint Louis n'avait point, en 1248, de chancelier; la formule *Acta vacante cancellariâ* indique une vacance dans ce poste (2) élevé.

Les Bénédictins (*Nouveau Traité de diplomatique*) prétendent que la chancellerie vaqua pendant tout le règne de ce roi, et Mabillon dit que *Guarinus* était son vice-chancelier (3), quoique cette formule : *Vacante cancellariâ*, figure sur beaucoup de chartes de ce règne. Il est possible aussi que cette formule indique seulement que le chancelier n'était point présent à la rédaction de ces actes.

Dans cette charte, comme dans presque toutes celles de ce temps, le sénéchal, le bouteiller, le chambrier et le connétable sont toujours inscrits comme témoins. Certains actes analogues

---

(1) C'est Philippe-le-Bel qui, le dernier, fit usage des monogrammes dans un acte de 1313, et le bouteiller, le chambrier et le connétable, figurent pour la dernière fois.

(2) La présence des rois à l'apposition de leurs sceaux ajoutait à cette action le plus haut signe de solennité. La chancellerie ayant vaqué plusieurs fois après le milieu du XII^e^ siècle et au suivant, les lettres furent scellées en présence du roi, avec la formule : *Vacante cancellariâ.* (*Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 407.)

(3) En 1227, un diplôme de saint Louis se termine ainsi : *Data per manum Guarini silvanectensis episcopi cancellarii.* Guérin était donc chancelier en 1227.

parlent de la présence du cuisinier et du percepteur du roi.

Le sénéchal ou maître d'hôtel (*dapifer*) possédait les fonctions d'un intendant ayant la surveillance de ce que l'on appelait la *maison-bouche* du roi (1).

Le bouteiller (*baticularius*), qui avait l'intendance des vins et qui présentait la coupe au roi, se nomme Etienne, dans cette charte (*Stephanus* de Sancerre).

Le chambrier (*camerarius*), gardien de la chambre du roi et du trésor royal, ayant sous ses ordres le chambellan attaché de même à la chambre à coucher du roi. Le chambrier a nom Jean (*Johannus* de Nanteuil).

Le connétable (*contabularius*) avait la surveillance des écuries royales. Il ne se trouve pas plus que le sénéchal à la rédaction de cette charte; c'était *Humbertus belle joci dominus* qui possédait ce poste en 1248.

Ce sont là les dignitaires, les quatre grands officiers de la couronne dont le témoignage était invoqué ordinairement dans ces chartes; les autres officiers n'assistaient que par exception à la rédaction des diplômes royaux.

Cette charte, datée de Corbeil (2), est du mois de juin 1248, et de la vingt-deuxième année du règne du roi, ce qui répond au commencement de 1247; elle est d'une belle conservation. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le *fac simile* pour reconnaître que cette pièce historique est écrite avec ce soin qui distingue les chartes royales de ce temps.

La reproduction, faite par un procédé nouveau donnant une similitude très-complète, permet à la Société Académique de recueillir ainsi une de ces épaves trop peu nombreuses pour l'histoire locale, et intéressante comme monument calligraphique.

MATHON.

---

(1) En 1191, Louis VIII supprima la charge de sénéchal, et l'on ne trouve plus après cette époque que la formule : *Dapifero nullo.*

(2) Sous les rois, successeurs de saint Louis, la ville de Corbeil parvint à s'affranchir de l'obligation où elle était de régaler le roi et sa suite quand il passait dans cette ville.

Sceau du roi Louis IX.

TROIS ÉVÊQUES

DE SENLIS.

OBSÈQUES D'UN ÉVÊQUE

AU XV^e^ SIÈCLE.

Des testaments, des inventaires, des comptes pleins de détails piquants..., qu'une obligeance souvent éprouvée (1) a désignés à ma curiosité, m'ont inspiré l'idée de ce travail. Après avoir raconté d'une manière rapide la vie de trois évêques de Senlis, qui

---

(1) Je saisis avec bonheur l'occasion, qui s'offre ici, de remercier M. Gustave Desjardins, l'archiviste du département de l'Oise, de l'obligeance toute particulière qu'il m'a témoignée et des précieuses indications qu'il m'a fournies. — M. Prosper Cultru, bibliothécaire de Senlis, me permettra aussi de lui exprimer ma gratitude.

rempliront par leurs épiscopats une grande partie du XVe siècle (1) (1422-1498), cette époque féconde en revers et en gloires, en discordes civiles et en réorganisations, j'essaie le récit de leurs obsèques, du past, qui les suivit : c'est une étude de mœurs locales, en même temps qu'une biographie. J'ai tâché de fuir deux écueils contraires qui me menacent : l'un, de me jeter dans des généralités, qui sentent plus l'hypothèse que l'histoire ; l'autre, de me renfermer d'une façon trop jalouse dans des détails personnels qui n'ont d'intérêt que pour un petit nombre de lecteurs spéciaux. L'on trouvera, aux pages 693 et suivantes, trois pièces justificatives qui me semblent souverainement dignes d'attention.

(1) Il y eut entre Jean Fouquerelle et Raphanel, Guillaume de Hotot, qu'Afforty nous désigne comme abbé des Bénédictins de Cornery (Coronériaco, dioc. de Tours), docteur en théologie, conseiller du roi, etc. Aff. XXI.

CHAPITRE I.

Jean Fouquerelle.

Son pays. Jean Fouquerelle (1) naquit à la Bultée, entre Montlévèque et Fontaine-les-Cornu. « Je lègue, » dit-il dans son testament, « à « maître Jean Nicaise...., mon calice....., à la condition qu'après « sa vie, il le laissera à la paroisse, où lui et moi nous na- « quîmes (2). » Or un inventaire, qu'Afforty nous a transmis (3), constate que Jean Nicaise est tenu de restituer à sa mort, « à l'é- « glise parrochiale de la *Bultée*, un calice d'argent, à lui laissé. »

Education. Il acheva ses études au collége, que les exécuteurs du cardinal Jehan de Nointel, dit Cholet, avaient fondé en 1292, à Paris (4), et sa science, après lui avoir mérité les grades de maître ès-arts, bachelier, licencié, docteur en théologie (*doctor in sancta pagina*) (5), l'éleva jusqu'aux fonctions de grand-maître. Sous-chantre de Notre-Dame de Senlis (6) ou chanoine de l'église de Beauvais (7), les rapports de bonne amitié qu'il nourrit jusqu'à la fin avec la « maison des pauvres écoliers (8) » font l'éloge de son caractère. A cette époque, où l'imprimerie n'avait pas encore multiplié les sources du savoir, les Cholets empruntent à sa librairie des ouvrages précieux (9); sa mort enrichit leur biblio-

---

(1) Fouquerellus, Foucquerel (Jaulnay), Foquerel (Fr. sanctæ Marthæ).

(2) Test. pièces justificatives A. 33.

(3) Aff. biblioth. mun. de Senlis, t. xx.

(4) Loisel, *Hist. du Beauvaisis*, 204, — et arch. de la préf. de l'Oise.

(5) Test. 1.

Il existait à l'Université quatre facultés, savoir : la théologie, le droit canon, la médecine, les arts (grammaire, rhétorique et philosophie).

(6) Aff. xx, vers p. 423.

(7) Aff. xx, 693.

(8) « Domus pauperum scholarium. »

(9) Test. 32.

thèque de legs considérables 1 ; nous le voyons, réchauffant ses dernières pensées aux souvenirs de son adolescence, solliciter leurs prières : « Je lègue, pour un obit que l'on célèbrera « pour mon âme dedans ledit collége, quatre livres parisis que « l'on distribuera de la manière accoutumée (2). » Que dis-je? il veut qu'à la cathédrale de Beauvais ce soit la chollette, présent du cardinal de Nointel, qui annonce son trépas (3).

La science de Fouqerelle et ses mœurs, qui, selon Deslions (4), étaient comme une condamnation de l'époque, lui furent un marche-pied vers une haute dignité. Pierre de Chisey était mort le 23 octobre 1422 ; le vendredi qui suivit la Sainte-Catherine de la même année (5), Jean Fouquerelle, vaincu par des sollicitations pressantes, accepta de Martin V, qui réunissait alors dans l'unité de son obédience tous les royaumes chrétiens, l'évêché de Senlis. — La licence intérieure croissait avec les embarras du dehors ; c'est au milieu des ruines que Fouquerelle prêta le serment accoutumé, et fit son joyeux avénement. Je n'ai rencontré sur ce point aucun détail. Episcopat.

Voulez-vous maintenant (si ces renseignements ne vous paraissent pas trop minutieux) faire connaissance avec la famille, le domestique et l'hostel du prélat? Voici les quelques noms que j'ai comme détachés de son testament, de l'inventaire de ses meubles, d'Afforty, etc... : Jean Nicaise est son neveu, natif, comme lui, de la Bultée, et prêtre. — Jean Mellin, son parent, prépare à Paris son examen de maître ès-arts. — Voici Jean de Bailleul, son chapelain et secrétaire, qu'il ne faut pas confondre, malgré la similitude du nom de baptême, avec son frère puîné Jean, qui est curé de Montlévêque (de Montibus) (6), etc. Parents et domestique.

---

(1) Test. 32, 50.

(2) Test. 32.

(3) Test, 50.

(4) Cité par Aff. xx.

(5) Aff. xx, 423. — Selon la *Gallia Christ.* des frères Sainte-Marthe (1656), c'est une année ou deux plus tard qu'il faut placer cette élection : « Doctor theologus Parisiensis, anno 1424 Episcopalem, etc. »

(6) *Passim*.

Hôtel. L'hostel (houstal, ostiex, maison d'hôtes), où l'évêque faisait sa demeure, se trouvait dans la rue de la Treille, à côté du Pot d'Estain. Or, cette dernière maison, redevable de son nom aux trois pots d'estain qui pendaient pour enseigne, « tenait d'un côté à la cour du chastel le Roy, de l'autre à la ruelle qui conduit à la prison (1). » Une des chambres de l'hôtel épiscopal est appelée dans l'inventaire « chambre de la reine (2). » Dans un legs, que Jean Raphanel fait à son neveu, Simon Bonnet, « de « ses livres, linge, mesnage, ustensiles, etc., » il excepte « sa « belle chape qui est dans son dit hostel, à Senlis, en la « *chambre de la Royne* (3). »

Mort. Malgré les visites de maistre Jean de Luan, que je suppose être un physicien (4), et les soins d'Amelot la Picarde, de Jehanne la Boucharde, religieuse de Saint-Remy, de Jehanne la Charbonnière, sœur de l'Hôtel-Dieu (5), Jean Fouquerelle, retenant jusqu'au bout une âme saine dans un corps épuisé (6), expira. C'était en 1429, aux derniers jours de septembre ou dans la première quinzaine d'octobre. C'est entre ces deux points évidemment, que l'on doit arrêter la date de son trépas. En effet,

---

(1) Aff. xx, 93, 833, xxi, 134.

Il existe encore, tout près de l'impasse de la Prison et de la rue du Châtel, une maison qui a conservé le nom d'Hôtel des Trois-Pots. Trois pots sculptés sur la pierre la désignent aux curieux. Voyez Graves, Senlis, 174.

« Le cloître est dit être fermé de quatre portes, sçavoir : la porte de la « Tonnellerie, — la porte de la Corduennerie, vers la grande Rue, — la « porte du Merle vicinal et contiguë à la maison épiscopale. — et l'autre, « qui est entre les deux places. » Aff. xxi, 337.

(2) Aff. xx.

(3) Aff. xxi, 392.

(4) Médecin.

(5) Inv. Aff. xx.

Voyez sur les hôpitaux de Paris, Beauvais, Noyon, etc., le costume des frères et sœurs, leur genre de vie, leur nourriture, leurs vœux, le gouvernement intérieur de ces maisons, leur fortune, etc. Monteil, *Histoire des Français*, I. 44, 356, etc.

(6) Test. 49.

tandis que le codicille de Fouquerelle porte la date du 26 *septembre* (1), l'inventaire déjà cité, dans lequel sont relevées les dépenses de l'Extrême-Onction (ennoyliement), des obsèques, du past, etc., réunit le 14 *octobre*, dans l'hôtel épiscopal, Palet Chanterel, sergent du roy, greffier de Cuisy, clerc juré, etc.

Le soir de son existence fut éclairé par le réveil de nos gloires : Charles VII, accourant de Crespy avec Jeanne d'Arc, le comte de Vendôme, René de Bar et le duc d'Alençon, arrivait devant Senlis, présentait la bataille au duc de Bethford dans la plaine de Montépilloy, et délivrait du joug anglais l'Ile-de-France et la Picardie. Ainsi l'existence de Fouquerelle, après avoir traversé cent orages, s'endormait au milieu des promesses de la paix publique. *Hic requiescit in pace* (2).

Il fut enterré dans la cathédrale de Senlis. En quel endroit? je l'ignore. « Nous voulons (3), » avait-il dit, « être inhumé dans « notre église, au lieu qu'il plaira à nos seigneurs et frères du « chapitre. » Nous avons de lui un testament qui remonte au 20 août 1428, — et un codicille qui porte la date du 26 septembre 1429, « indiction septième..., an douzième du ponti- « ficat de notre Très-Saint Père dans le Christ, et seigneur « Martin V, etc. » Permettez-moi d'analyser brièvement cet acte important et de l'éclairer par quelques rapprochements rapides. Sépulture. Testament.

Fouquerelle (4), Simon Bonnet (5), Eudes de Mareuil (6), Jean

---

(1) Test. 49. — Il me semble qu'Afforty, quelque part (XXI), fixe la mort de Fouquerelle au 12 octobre.

(2) Parmi les « dettes dues audit Fouquerelle à son décès, » je signalerai celle-ci : « Innocent le Febvre, receveur de Senlis, doit, pour raison en « assignation faite par le roy notre sire, pour la vendition de la haquenée « que (acheta) le roy pour Jehanne la Pucelle, 100 saluz d'or. » Ce menu détail se rattache à l'histoire, Aff. XX.

(3) Test. 4.

(4) Test. 2.

(5) Voyez plus bas, p. 660. — Arch. de la préf. de l'Oise, G. 613. — Aff. XXII, 651.

(6) Eudes de Mareuil, chapelain perpétuel de Beauvais, avait des acquets, héritages ou cens à Caillouel, Wagicourt, au deloir de Beauvais, près du pont Godard, aux marais (altum mariscum), etc., etc.. 1321. Arch. de la préf. de l'Oise. G. 692.

Godefroy (1), etc., commencent leurs testaments par des *considérants* humbles, mélancoliques, éclairés par une ferme résignation, et dont la teneur se rencontre fréquemment à cette époque : « Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, Père, Fils « et Saint-Esprit, etc. » Ces détails méritent qu'on les étudie de tout près; rien, ce me semble, ne présente au naturel l'esprit d'un siècle et le fond de ses mœurs, comme un testament, parce qu'aux dernières heures de la vie l'âme seule reste...

(*a*) Son *âme*, Fouquerelle « la lègue et recommande à « Dieu... (2), — à la bienheureuse Marie, qu'il a choisie pour « patrone » et dont il enrichit les confréries, — « aux bienheu- « reux Pierre et Paul, — au bienheureux Rieul, » dont Senlis vénérait la fierte et le tombeau (3), — « au bienheureux Michel « Archange, » le peseur des consciences, — « à la bienheureuse « Cécile et à toute la cour des célestes *citoyens*, » expression toute remplie de sens, de pensées détachantes et d'un vrai christianisme : « Ibi... societas supernorum civium... (4). » Que de gens, semblables aux Mégariens, méritent ce lazzi de Diogène : « Ils s'établissent sur terre, comme s'ils ne devaient jamais « mourir (5)! » Simon Bonnet ouvre son testament, en invoquant d'abord les mêmes suffrages. J. Godeffroy, s'il m'en souvient, use de cette formule : « Je me recommande pour la résur- « rection, alors que chacune âme reprendra et aura son corps « humain, auquel elle a été (unie) en ce monde mortel (6). »

(*b*) Pour leurs *corps*, Jean Fouquerelle (7) et Simon Bonnet veulent être inhumés dans la cathédrale de Senlis, — le premier « où il plaira à ses seigneurs et frères; » — le second « à l'en- « droit même où il reçut la consécration épiscopale (8). »

---

1) Aff. XXI, 170. Godeffroy fut curé de Saint-Aignan, sous-chantre de la cathédrale vers 1438, etc. Aff. XXI, 696.

2) Test. 3.

3) D. Grenier, intr. à l'*Histoire de la Picardie*, p. 271.

4) D. Aug. médit. cap. XXV.

5) Tert. Apolog.

6) Aff. XXI, 170.

7) Test. 1.

8) *Supra*, p. 651, note 5.

(*c*) « Avant toutes choses, l'on doit payer les *dettes*, les *dom-* « *mages* du défunt et les *dépenses* » que les obsèques amènent avec elles. Sic Fouquerelle (1), Eudes de Mareuil, Godeffroy, Bonnet, etc. Ce dernier ajoute : « L'on croira les créanciers sur « leur serment, jusqu'à la somme de 8 solz par. (2). »

(*d*) Les testaments de Fouquerelle, de Simon Bonnet, etc., contiennent des prescriptions détaillées, qui témoignent de la grande importance que l'on attachait alors aux *derniers devoirs*. Je les indiquerai lorsqu'il sera lieu de parler de l'Extrême-Onction, de la nuit de prières, de la sonnerie (3), etc.

(*e*) Au XVᵉ siècle, les *livres* avaient une grande valeur, et sont, dans les testaments, des legs plus précieux. Fouquerelle donne à l'église de Beauvais : « la Somme d'Auxerre » ou « de Guil- « laume d'Aussoire sur les quatre livres des Sentences, couvert « de jaune, — les sermons de Seguin, — les sermons de frère « Pierre des Saints, — et une Bible qu'Adam de Francières (de « Franseriis) possède entre ses mains (4). »

— Aux Cholets : « la Somme directoire du droit canonique « et civil, — les sermons de Losanne, — le Traité moral de « Oclo (?), — les Définitions (ou distinctions) de frère Nicolas de « Byard (ou Biard) et les livres qui sont dans leur librairie. (5) »

— A son neveu Jean Nicaise : « sa grande Bible — et la Somme « des vertus et des vices (6).

— A Jean Mellin, « son parent, qui étudiait à Paris : sa Lecture « des Sentences, écrit de sa main, — des hympnes glossées, — « sa petite Bible, — et un Bréviaire à l'usage de Beauvais (7).

---

(1) Test. 5.

(2) *Suprà*, p. 651, note 5.

(3) Infra, chap. IV.

(4) Test. 31 et Inv. Aff. XX.

(5) Test. 32 et Inv. — Un certain Nicolas Seguyn était chanoine et chevalier de l'arbalète en 1408. Cambry. I. 16. — Eudes de Mareuil lègue aux Cholets son Decretum Decretalium, et aux écoliers élevés par maître Robert de Sorbone, 40 s. par.

(6) Test. 33. — Inv.

(7) Test. 34. — Un Psautier historié, prisé 60 solz. Inv.

— A Jean Roussel : « un certain traité qui commence : « Cet « opuscule se partage en six traités, — le quatrième livre des « Sentences (1). »

— A Jean de Bailleul : « son Bréviaire à l'usage de Senlis (2). » « — Quant au reste de mes livres, » dit Fouquerelle, « soit en par- « chemin, soit en papier, l'usage que j'en veux faire sera trouvé, « pour brièveté, sur chacun d'eux (3). »

Je le répète, c'étaient là de riches présents que les testaments mentionnaient avec sollicitude. Simon Bonnet lègue à la librairie de Notre-Dame « sa Bible, un volume nommé Panthologium, « la vie du Christ, à la condition qu'on les prêtera, l'un après « l'autre, à l'évêque (4). — Yvondel lègue son Bréviaire, l'Epître « de S. Jérôme, qu'il écrivit lui-même, — Psalterium glossa- « tum, — super Lira, quod scripsit in papirea, — libri de Civi- « tate Dei. » — « Je lègue, » écrit en 1412 Jean l'Orfèvre (5), « à l'église de N. D. de Senlis, pour mectre en la librairie, une « Bible couverte de cuyr blanc à deux ais et un fermoir de laiton. »

Parmi les richesses que le chapitre de Saint-Rieul avait confiées au curé, il se trouvait entr'autres « deux Bréviaires fixés « par des chaînes de fer, l'un devant le siége du doyen, et l'autre « devant le siége du chantre (6). »

(*f*) Fouquerelle abandonne des *legs* nombreux en argent, afin que des bonnes œuvres soient soutenues, des prières dites, des messes célébrées, des annuels fondés, etc., à Paris : à la confrérie de Notre-Dame et aux Cholets (7); — à Senlis : à la confrérie de Notre-Dame, à la cathédrale, à l'hôtel-Dieu, à la maison des Bons-Hommes, à la léproserie et aux Cordeliers (8); — à Beau-

---

(1) Test. 38.

(2) Test. 35.

(3) Test. 39.

(4) *Suprà.*

(5) 1412 Aff. xx. 370. — Pierre l'Orfèvre lègue : ung Decret, ung VI Clementanes, la Somme de Hosteinse, les Epitres de Sénèque, 1244 Aff. xx. 749.

(6) 1401 Aff. xx. 91.

(7) Test. 26, 32.

(8) Test. 21, 25, 27, 28, 29.

vais : au chapitre, aux douze chapelains de la Bienheureuse-Marie, à la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste dans la cathédrale, à la confrérie de Saint-Nicolas dans l'église de Saint-Sauveur, à la confrérie de Saint-Jean-Baptiste dans l'église des Frères-Prêcheurs (1), etc., etc.

(*g*) L'on pourra voir dans le testament de Fouquerelle d'autres legs intéressants. Ce sont : un calice d'argent (2), — six gobelets (3) (les gobelets jouent un grand rôle à cette époque), — et des cuillers de même métal ; — quatre surplis ; — des meubles : buffet, lit, banc, tables ; — des vêtements : cape, bonnet fourré, aumusse de gris antique, manteau (4) ; — un bassin, des candélabres, « une huche à mectre poisson à la porte de Paris (5), » etc.

Simon Bonnet abandonne à l'église de Crépy « une chasuble, « dalmatique, tunique et une chape de soie rouge relevée de « figures ; » — à la paroisse de Baron, deux chapes de soie rouge ; — aux évêques ses successeurs, six lits ; — à l'hôtel-Dieu, un gobelet, deux petits matelas, une nappe, deux draps pour ensevelir des pauvres ; — à ses serviteurs, différents dons que l'on peut voir tout au long dans ses comptes (6).

Parmi les présents qu'Eudes de Mareuil fait à son cousin Amaury, nous trouvons « six coupes d'argent à pied, entrant « l'une dans l'autre, » et Jean de Cordelet, clerc-juré de la cour de Beauvais, en reçoit « une coupe de cœur de bois (de ma-« drinis) (7) à pied d'argent, avec six cuillers d'argent (8). »

---

(1) Test. 20, 21, 22, 23, 30. Eudes de Mareuil laisse à l'hôtel-Dieu de Beauvais, 60 soiz « pour la pitance des infirmes et son meilleur lit fourni « de draps et couverture ; — et fait des dons à chaque maison-Dieu des « diocèses de Beauvais et de Meaux. » — Les chanoines de Notre-Dame de Paris donnaient un lit à l'hôtel-Dieu. Quel touchant usage !

(2) Test. 33. Inv.

(3) Test. 33, etc.

(4) Test. *passim*, et Inv. 33.

(5) Test. 36. — Inv.

(6) Pièce justif. C.

(7) « Cinq hanaps (coupes) de magdre, dont deux à bors d'argent. » Inv. de Fouq. — Le magdre, madre, ou mazer, d'où madré (varié), était le cœur ou la racine du bois.

(8) Test. d'Eudes de Mar., *suprà* p. 651, note 6.

(*h*) Détail important. J. Fouquerelle, non satisfait de laisser à J. Mellin « un manteau (1), dont il pourra, s'il lui plaît, faire « une cape pour lire dans les rues, » sur la rive gauche de la Seine, séjour antique des étudiants, lui lègue « dix francs pour célébrer *sa fête ès-arts*, lorsqu'il sera reçu maître (2). » Les trois grades de maître ès-arts, bachelier, licencié, amenaient avec eux leur régal, et parfois des chants et des danses. C'est en vain que l'Université, s'appuyant sur maintes ordonnances des rois et des papes, voulut réglementer la durée de ces festins et le nombre des plats; les étudiants faisaient la richesse de beaucoup de traiteurs !

Quoi qu'il en soit, le bon évêque ne veut pas que son parent ait à gémir de sa pauvreté, le protége amiablement contre les moqueries de ses frères en savoir, et, après avoir payé son éducation, prétend encore satisfaire à une légitime réjouissance.... C'est une générosité toute pleine de sollicitude maternelle et de délicatesse.....

(*i*) Le reste des biens de Fouquerelle sera divisé en trois parts. « La première sera employée à fonder un obit pour son âme « dans l'église de Senlis. Sur la seconde, l'on prendra quarante « sous de rente pour fonder un obit dans le collége des Cholets, « et vingt pour une fondation semblable en l'église de Beauvais, « dans la communauté des chapelains.... Le reste de cette se- « conde part avec la troisième sera consacrée aux pauvres et aux « frais d'une tombe.... (3). »

Inventaire. Afforty (je l'ai déjà dit), nous a conservé un inventaire, que « Palet Chanterel, sergent du roy, Greffin de Cuisy, clerc « juré, etc., » firent, le 14 octobre 1429, des biens de Fouquerelle. Cet acte, sans offrir l'intérêt que contient l'inventaire de Simon Bonnet, peut répandre quelque lumière sur le testament lui-même et la fortune de l'évêque.

(*a*) Voici d'abord l'actif, l'avoir, les biens, dont l'inventaire

---

(1) Test. 34. — Jean Postel lègue « un manteau pour aller à cheval. » Aff. xx, 207.

(2) Test. 31, et Inv.

(3) Test. 11, 50. — Voyez p. 693.

rapporte la liste : « ustensiles de mesnage, livres, mantels, cor-
« billon d'ozière blanche, cousteaulx à manche de magdre, cou-
« verceaulx, bouteilles de cuir fourré de fer blanc, chandeliers
« à broche et à deux tuiaux, etc., etc., » sont estimés 136 livres
138 sous 16 deniers. « Innocent le Febvre, receveur de Senlis,
« doit pour raison en assignation faite par le roi notre sire,
« pour la vendition de la haquenée, que [prit] le roi pour Jeanne
« la Pucelle, 100 saluz d'or. — Jean (1) Cervart (?), dit de
« Mons (2), doit de rente pour la prévosté de Mons, qu'il a tenue
« à ferme, 60 solz. » — Les abbés de la Victoire, de Saint-Vin-
cent, ont à solder chacun 20 solz. — Ses exécuteurs ont à perce-
voir sur « les seigneuries de Verberie (3) et Longueil-sous-To-
« rotte (4), la terre de Bouillant (5), la pescherie de Villemes-
« trie (6), les fermes de Montlévesque, Sainte-Luce de Béthisy (7), »
de l'argent, du blé, de l'avoine, des pois, etc. Fouquerelle pos-
sède à Paris, « en la chambre de Jean Baudouin, une chappe
« vidée, autrement dit cloche avec un chapperon, trois cou-
« teaux en une gaine à virole d'argent doré, » de l'argent, etc.
Autres dettes : « *Item*, pour les moisons de grains, qui est dû au
« jour du trespas du dict deffunct, et appartenoient à icelluy
« deffunct, parce que, au jour de son trespas, les blés et avoines
« avoient le pied coupé, et, ce nonobstant, monseigneur le
« comte de Vendosme disoit icelles appartenir au roy, à cause
« de la régale, et sur ce entrèrent en procès le dict comte de
« Vendosme et les dicts exécuteurs, et, pendant le dict procès,
« fut appointé entre les parties que les dictes moisons serviroient
« pour refaire la (couverture) d'ardoise, etc., etc. »

« *Toute recette :* 1,048 *livres* 15 *sous* 7 *deniers.* »

---

(1) Aff. xx.

(2) Mons, Mons Episcopi, Montlévêque.

(3) Arch. de la préf. de l'Oise, G. 636, 672.

(4) Longueil-sous-Thourotte, arch., etc., G. 661, etc

(5) Bouillant, arch., etc., G. 677.

(6) Villemétrie.

(7) Arch., etc., G. 671, 677, etc.

(*b*) Voici maintenant le *passif*. Ce sont les legs que déjà nous avons indiqués, les frais de repas, les réparations que reçut l'hôtel épiscopal, les dépenses que la succession a causées en « escriptures, minutes, salvations, registres, procès-verbaux, « roulles de papier, enquestes, » et les dettes que laissait Fouquerelle; nous signalerons celle-ci : « Du item à Jehan le Couvers(?), « fermier des tributs mis sur le vin, qui se vendoit à Senlis en « gros, lequel tribut étoit mis tant sur gens d'église, comme « autres pour réparations de la ville, pour les vins du dict def- « funct, » 12 livres 8 sous tournois.

(*c*) Bref, il *demeura* entre les mains des exécuteurs 416 *livres* 1 *solz parisis*, dont l'église, conformément aux clauses du testament, eut le tiers, sçavoir 138 livres 14 sols 8 deniers.

L'église employa cette somme à acheter de Pierre Aubry, à Marly (1), vingt-quatre arpents de terre arable.

---

(1) Où? « Pour prendre la saisine au dict Marly, des seigneurs d'icelle, « 11 solz. »

CHAPITRE II.

Jean Raphanel

Jean Raphanel (1), cordelier, professeur de théologie, puis évêque de Senlis, confesseur de la reine Marie, ambassadeur de Charles VII auprès de la Cour romaine, renonça, je ne sais pour quel motif, à la dignité épiscopale (1447), fit son testament le 30 décembre 1447, lègua à son neveu, « pour les bons et agréa-« bles services qu'il luy a fait et que encore espère qu'il lui « fasse, » ses livres : « *Compendium veritatis theologiæ*, par soy, « *Manipulus florum et flecto genua*, par soy, son linge, mesnage « et ustensiles (2), etc., » mourut le 24 septembre 1448, et fut enterré chez les Cordeliers, devant le grand autel du couvent, où une épitaphe rappela les faits importants de son existence.

---

(1) Aff. xx, 694; — xxi, 391, 416; — xxii, 644, 645.

(2) Voyez *Recherches chronologiques sur les évêques de Senlis*, p. 69 : « fors et excepté sa belle croix d'argent à pié, faite à la figure de Mont « de Calvoyre, toute dorée, richement ouvrée, dedans laquelle a de la « vraie croix, et est de présent à Nyort, en l'hostel de M. Foucault-« Laisné, qui presta dessus certain argent au dit testateur. Item, excepté « aussy sa belle chape qui est dans son dit hostel à Senlis, en la chambre « de la Royne. Item, pareillement excepté et réservé son crosson d'argent « doré et richement ouvré, lequel crosson le dit testateur a baillé et fait « bailler à Durant Julien, son neveu, pour la porter à Nyort, et pour « bailler à Barthélemy le paintre en gage de certain argent, que le dit « testateur avait emprunté du dit Barthélemy, paintre à Nyort, lesquelles « choses, c'est à sçavoir les croix, chappe et crosson dessus dits, le dit « testateur a ordonné et ordonne être convertis et employés en l'acquit « de sa dette en les obligeant, hypothéquant, etc. » — Aff. xx, 392.

CHAPITRE III.

Simon Bonnet (1447-1496).

Episcopat. Jean Raphanel eut pour successeur, « en la belle et notable « église de Senlis, » Simon Bonnet, son neveu, qui était bachelier en théologie et archidiacre de Notre-Dame (1). Bonnet nous semble l'un de ces prélats éminents qui, avant que le concordat (2) introduisît dans l'élection des évêques l'autorité séculière, honorèrent davantage le choix du peuple et du clergé.

Famille. Si vous désirez faire connaissance avec la famille de Simon Bonnet, sa sœur Antoinette avait épousé Eustache de Sansac, maître des comptes du roi ; Marguerite de Sansac, à son tour, s'étant mariée à Oudard de Camperel, voyer de Mante, en eut Jeanne, qui se trouva de la sorte une des héritières de Bonnet. Ses autres parents sont Jean Cognet, son cousin ou neveu (3), etc.

Il reçut sa juridiction du vertueux et savant Nicolas V, fit « son « joyeux avénement » le jour même où la cathédrale célébrait sa dédicace, et fut assisté dans cette « entrée solennelle » par

Vie. les évêques de Laon et d'Alby (4). Depuis la crosse d'argent doré que le chapitre tira de son trésor, pour rehausser les débuts de son épiscopat (5), jusqu'à « la lictière (6) » et les derniers soins de Poupart (7), quelle existence laborieuse! Nous le voyons abbé commandataire de la Victoire (8), prieur de Saint-Adrien de

---

(1) Aff. XXI, 391, 416.

(2) Octobre 1515.

(3) *Passim.*

(4) Aff. XXI, 389, 416.

(5) Voyez p. 665, note 2.

(6) Pièce just. B, 21.

(7) Pièce just. C, 12.

(8) Aff. XXI.

Béthisy (1); des vices hideux désolent Senlis, ou le pouvoir séculier dut brûler, « eschaller (2), » etc.; il a des conflits de juridiction avec son chapitre (3) et l'abbaye de Saint-Vincent (4), assiste au concile de la province de Reims, où les évêques de Soissons, d'Amiens et de Laon, présidés par J. Juvénal des Ursins, bannissent des monastères et des églises « les jeux, les « danses et les trafics (5), » consacre Saint-Hilaire de Senlis (6), manque, par des lenteurs, la dignité de conservateur de l'Université que le roi sollicitait pour lui (7), et résigne, en 1461 et 1462, l'abbaye de la Victoire (8) entre les mains de Jean Neveu, prieur de Saint-Adrien de Béthisy (de l'ordre de Saint-Augustin et du diocèse de Soissons).

Résignation de la Victoire.

Simon Bonnet avait enrichi ce couvent, rempli ses greniers, et tenu longtemps en dépôt ses « bijoux, chartes, lettres, li« vres, etc., » — lorsque, obéissant aux conseils d'une vie épuisée, il convoqua, le 8 mars 1461, le chapitre, et prenant sa place habituelle, « ès-lieu de la présidence, » il dit au prieur, André de Tibivillers, et religieux assemblés : « J'ai depuis long« temps, le mieux qu'il me fut possible, soigné vos intérêts; « aujourd'hui, craignant que le gouvernement de vos affaires « ne soit pour l'évêché, mes exécuteurs et mes héritiers, une « source d'embarras, je sollicite un coadjuteur perpétuel qui

---

(1) Aff. XXII, 604, et pièc. just. C, 43.

(2) Aff. XXI, 391, 696.

(3) Aff. XXII, 181, 504. « Complainte du chap. de N. D. sur ce que M. l'é« vêque Sim. Bonnet vouloit transférer en l'église de Saint-Rieul les deux « sermons des premiers dimanches d'Avant et de Caresme, dits épisco« paux. » Aff. XXII, 582.

(4) Innocent VIII (1485) donna droit à l'abbaye, Aff. XXII, 465.

(5) Don Grenier, introd. à l'*Hist. de la Picardie*, p. 415. — 14 juillet 1456.

(6) 27 juillet 1457, Aff. XXI, 584. — Sim. Bonnet accorde des indulgences à ceux qui visiteront cette église dans l'octave de la Dédicace. *Ibid.*

(7) Cette charge, que la mort de l'évêque de Beauvais laissait vacante, fut donnée à l'évêque de Meaux, qui la demandait avec instance et était appuyé par le chancelier de France (1461), Aff. XXI, 690.

(8) Arch. de la préf. de l'Oise, G. 613.

« prenne, avec le titre d'abbé, la charge temporelle, ne rete-
« nant pour moi qu'une portion canonique ou prébende propor-
« tionnée aux revenus et fortune de l'abbaye... » Les religieux, après avoir remercié Simon Bonnet de sa longue administration, lui déclarèrent, « interrogés chacun à l'écart, » qu'ils désiraient pour abbé Jean Neveu.

Afforty nous a conservé « la procuration de Jehan Neveu pour « accepter la résignation de l'abbaye de la Victoire, etc. » Cet acte, daté du 17 août 1462, l'an IV du pontificat de Pie II, « crée, nomme et ordonne procureurs généraux, agents, chargés « d'affaires.... du couvent...., honorables et saints hommes « Jacques Binet, Pierre Fumée, etc. (1). »

Le lendemain 18 août, quittance, dans laquelle les religieux constatent, sur la demande de Bonnet, « qu'il a régi, gouverné « et administré très-bien, » et lui donnent « absolution, déli-
« vrance et exonération. »

Malgré tant de prudence, un procès, que l'on avait porté jusqu'à Rome, avait surgi à cause de la portion canonique de l'évêque. La même année 1462, le 14 novembre, dans l'hôtel épiscopal, pardevant maîtres Simon Tirlet, de Senlis, curé de Boran (Borreto), de Jean Quatre Solz de Chartres (Carnuto), chanoine de Saint-Rieul, etc., un concordat eut lieu entre Simon Bonnet et le nouvel abbé. Voici la teneur de cet acte, qui ne manque pas d'intérêt : « Outre ce que le pape lui octroye, Simon Bonnet « percevra, sa vie durant, chacun an : à la Saint-Martin d'hiver,
« quatre muids de blé, deux mines de pois et deux muids d'avoine,
« le tout à la mesure de Senlis. *Item* à la Saint-Denys, une pipe
« (pipam) ou queue (caudam) de vin. *Item* à la Nativité de Notre

---

(1) Aff. XXI, 597. Jean Neveu, ex ejus certa scientia, melioribus modo, via, jure et forma, quibus potuit et debuit, potestque et debet, fecit, constituit, creavit, nominavit et ordinavit, facitque, constituit, creat, nominat et ordinat procuratores suos generales, actores, factores, et negotiorum suorum infrascriptorum gestores et certos nuntios speciales, venerabiles et sanctificos viros, Dominos et magistros Jacobum Bineti, Gaudifridum Desman, Johannem de Monte Mirabili, Guillelmum Malipecoris, Simonem Tireleti, Jacobum des hayes, Petrum Fumée, Johannem de Corbye, Johannem de Vivier et eorum quemlibet in solidum latores seu exhibitores præsentis procurationis seu publici instrumenti etc.

» Seigneur, un porc gras. *Item* seize livres parisis. » Les contractants s'obligèrent, « sous l'hypothèque et obligation de leurs « biens, » à tenir fidèlement les clauses de ce concordat, qui, lu « en français et langue maternelle » à l'abbaye, fut ratifié par « la meilleure et plus saine partie du couvent (1). »

Vers 1470, Simon Bonnet, pour réparer quelques-uns des maux que cette rude époque avait amenés avec elle, autorise « les chanoines de Saint-Thomas de Crespy de faire une queste « dans toute l'étendue de son diocèse, pour rebastir leur « église (2), » accorde « des indulgences de quarante jours... à « tous ceux qui contribueront à faire rebastir l'église de Thiers, « ruinée et démolie par les guerres (3), » contribue à construire la nef des Cordeliers, dont il est « un bienfaiteur tout particu- « lier (4), » est obligé de sévir par la prison contre son neveu Jean Bonnet, qui s'était rendu coupable « de délits et forfaits « dans sa maison épiscopale (5). » Mais la vieillesse arrive avec ses menaces.

Le 17 mars 1493, Simon Bonnet rédigea son testament (6), où il désigne pour les exécuteurs de ses volontés dernières Pierre Sorin, son official, chantre de Notre-Dame; Rieul Varin, chantre de S. Rieul; Jean Coquet, son cousin et secrétaire; Jean Huart, etc. Testament.

Arrêtons-nous un instant à cet acte considérable.

(*a*) Simon Bonnet avait eu la pensée de donner à l'église de Senlis le tiers de ses biens; « mais, pour bannir toute occasion « de querelles, » il lui abandonne six cents écus d'or, un

---

(1) Si vous voulez quelques autres détails sur cette abbaye, elle salue dans son abbé, Jean Neveu, l'aumônier du roi, reçoit de Jean, évêque de Limoges, les titres d'église patriarchale et chef (caput) de tout l'ordre de Saint-Augustin (10 fév. 1475). Aff. XXII, 149, 467.

(2) Aff. XXII, 49. — Graves, Senlis, p. 184.

(3) Aff. XXII, 96.

(4) Le 11 juillet 1494, le chapitre reconnaît avoir reçu de Simon Bonnet 640 écus d'or et autres revenus, à la charge de quatre obits solennels et une procession aux Cordeliers le jour de S. François, XX, 654.

(5) Aff. XXII, 184, 189, 488.

(6) Aff. XXII, 642. 651. — Arch. de la préf. de l'Oise, G, 613.

« boisseau de blé qu'il perçoit à Fresnoy-le-Luat (1), neuf ar-
« pents de terre à Vérines (2), etc., » à la condition que l'on célébrera chacun an, aux Quatre-Temps, pour son âme, ses parents et bienfaiteurs défunts, quatre obits solennels. Dans la distribution, qui aura lieu ces jours-là, « les prébendés, les
« semi-prébendés et le curé recevront la même somme. Les
« semi-prébendés feront le serment, à leur réception, de satis-
« faire à cette volonté du défunt. »

Il lègue encore à son Eglise « quarante écus d'or pour acheter
« des revenus, jusqu'à la concurrence de quarante solz par. En
« retour, à la fête du bienheureux François, le chapitre se rendra
« processionnellement à l'église des Cordeliers, y chantera l'an-
« tienne du saint avec les verset et oraison, récitera le *De pro-*
« *fundis* devant le grand autel, sur le sépulcre de ses parents,
« et reviendra, comme il est accoutumé, en chantant l'antienne
« de la Bienheureuse Marie (3). »

---

(1) Fresnello apud Luatum.

(2) Arch. de la préf. de l'Oise. G. 672. — Graves. Crépy, 146.

Ex die Mercurii antepenultima mensis januarii, anno 1493.

Congregatis ad sonum campane, circa fontes ecclesiæ, Dominis cantore, succentore, Cotterel, Sicard, Coquet, de Mota, N. Roquet, Thierry, Scabini, Legier, Huard, Gobert, iidem Domini acceptaverunt et gratam acceptaverunt donationem, per Reverendum in Christo Patrem et DD. Simonem, Silvanectensem episcopum, pro fundatione quatuor obituum solemnium, scilicet diebus Mercurii quatuor temporum anni, pro animabus dicti reverendi patris, parentumque, et benefactorum suorum celebrandorum, huic Ecclesiæ factam, scilicet de sex 100 scutis auri, cum redditibus infra scriptis, videlicet uno modio annui redditus capiendo super domo, terris et hereditagiis Caroli du Berle, apud Fresnellum juxta Luatum; uno modio annui redditûs capiendo super duodecim arpenta terræ, apud Olgerum sancti Vincentii; quinque minis bladi, annui redditûs capiendis super terris Colini Hugue et Oudine la Merciere ejus uxoris, apud Evam, que novem arpenta terre, per ipsum Reverendum Patrem a quodam Petro Sandrin, in censiva hujus ecclesiæ apud Verrinas acquisita, volueruntque iidem Domini, et sic censuerunt ad perpetuo celebrandos dictos quatuor obitus solemnes more aliorum obituum solemnium, diebus et temporibus presignatis. (Ex Registris Eccl. Silvan.)

(3) *Item Damus et Legamus Ecclesie nostre sommam qaadraginta scutorum auri pro redditibus emendis usque summam quadraginta solidorum*

Ce n'est pas tout. Si l'état de sa fortune le permet, « cent écus » nouveaux, qui s'ajouteront à ces legs, serviront « pour fournir « le pain et le vin à tous les prêtres qui diront la messe dans la « cathédrale (1). »

Le trésor du chapitre s'enrichit de trois anneaux d'or, de trois paires de sandales (colligiis) de soie et assez jolies (*deauratis satis homestis*), de sa mitre la meilleure, « à la condition que les « chanoines prêteront lesdits joyaux (*jocalia*) à ses successeurs, « lorsqu'ils les requerront pour célébrer (2). »

(*b*) Simon Bonnet laisse aux évêques qui viendront après lui, « ses acquets ou conquets, » à savoir des terres et maisons à Bémont (*Bovismonte*), Vérines, Aumont, Béthisy, Baron, etc., — « les moutons, bœufs et austres bestails, qui se trouvent chez « ses fermiers, et tous les vases de cuivre, d'étain et ustensiles » qui sont en son hôtel.

(*c*) Il nous serait trop long de signaler en détail les autres legs que contient son testament, à la communauté des curés, à l'église Saint-Rieul, à Saint-Frambourg, à Saint-Maurice, à la Maison-

---

parisiens. Pro una processione facienda singulis annis perpetuo per capitulum dicte Ecclesie ad Ecclesiam beati Francisci Silvanect. die festi illius et ibidem decantare antiphonam de dicto beato Francisco una cum versiculo et oratione de eodem et postea dicere unum De profundis cum quatuor orationibus..... (Testam. et Aff. XXII. 647.)

(1) Voyez pièc. just. C. 3, 6, 7, 13, 17, 27, etc., les bout de l'an, — les annuels qu'il a fondés, — les obits dont il a laissé l'honoraire, etc.

(2) Le 11 juillet 1494, Simon Bonnet se rend au chapitre pour lui remettre « sa mitre, la meilleure avec sandalles de soie et dorés, et 311 francs, » restitue la « croce d'argent » que le chapitre lui avait depuis longtemps confiée, et dépose son testament entre les mains des chanoines.

Insuper prefatus Dominus Episcopus reddidit et restituit dictis Dominis croceam seu cambucam argenteam deauratum huic Ecclesie spectantem per ipsos Dominos dicto Episcopo ad ea que suo pastorali officio incumbebant jam dlu traditam et una cum hoc dedit et donavit huic Ecclesie meliorem suam mitram una cum aliquibus ornamentis, ut puta colligiis seu sandallis de *serico* et deauratis, qui quidem Domini hujusmodi croceam et mitram cum testamento, pecuniis et ornamentis ante dictis et thesauro hujus Ecclesie illico apportari et dimitti fecerunt.

Aff. XXII. 651.

Dieu, aux Cordeliers, aux Bons-Hommes de la Charité, à l'hôtel Saint-Ladre, à l'abbaye de Saint-Vincent, aux religieuses de Saint-Remy, à la Victoire, à Chaalis, à l'Hôtel-Dieu et à la collégiale de Saint-Thomas de Crépy, etc.

(*d*) Ses générosités ne cessent pas avec sa vie. Ses chapelains, Philippe du Russel et Durand Marchant, les personnes qui l'entourent de leurs soins, ses domestiques, reçoivent de lui argent, bréviaires, tasses et cuillers d'argent, capes, aumusses, cloches, lits, etc. (1). Jean Soulas, — signalons ce fait, — hérite d'une tunique de drap blanc, « dans la prévision, » dit Bonnet, « que » pour prier pour nous, il entrera en religion (2).

(*e*) Sa sœur, Antoinette Bonnet, veuve d'Eustache de Sansac, eut une rente viagère de six mesures de blé à percevoir sur les terres d'Aumont, — et sa nièce, Marguerite de Sansac, « vingt écus d'or pour une fois. »

(*f*) Simon Bonnet veut que le reste de ses biens soit distribué aux pauvres : « Pour ce qui est de nos héritiers, » dit-il, « leur « fortune doit leur suffire. Les biens que nous avons entre les « mains ne sont pas nôtres; ils appartiennent à Dieu et aux « pauvres. » L'on peut voir dans les pièces justificatives (3) comment les exécuteurs ont réalisé les intentions du défunt : dotant les « povres filles et les orphelines, » vêtant les indigents, » les « povres enfants, les religieux et les hermittes. »

Compromis. Deux ans après ce testament, le 16 novembre 1495, Simon Bonnet fait par devant « Mathieu Barthelemy, Robert Carpie, ta« bellions de la baillie de Senlis, et Jehan Sanguin » un compromis curieux (4), avec « vénérable et discrète personne maistre « Jean Huart, chanoine de Senlis » et de Saint-Thomas de Crépy. Par ces « traictes et paction » « le dit révérend père en Dieu, dé« sirant de tout son povoir soy du tout appliquer en son ancien « aage, où il est advenu, à prier Dieu et vacquer à estat d'évesque « où il est appellé, » abandonne à Jean Huart « ses revenus, cens,

---

(1) Voyez pièc. just. C. 2, 16.

(2) Test.

(3) *Ibid.* C. 18, etc....

(4) Arch. de la préf. de l'Oise, G. 615.

« rentes, louages, droitz de seignourie et autres redevances de « Monslevesque, Villemetrie, Senlis, Aumont, Chament, Barbery, « Boullant, Bemont, Barron, Saincte-Luce, Saint-Wast lez-Bar- « berie, Longueil-soulz-Thourotte, — tout le prouffit du seel et « des amendes de sa court espirituelle, — les procurations, — « les sennes (1), — les mailles de crestienté (2), — les despors « des cures, — quatorze muys de vin, — et le foing qui est es « garniers du dit révérent père en Dieu. » En retour, Jehan Huard « est tenu de livrer toute la despence de bouche » de l'évêque et des douze personnes qui l'entourent, « presbtres, « barbier, chambrière honneste, jeunes filz, cuisinier, solliciteur, etc., » — de fournir au luminaire, — de payer les ouvriers « et domestiques, — de nourrir le solliciteur, — d'entretenir jusques à dix chevaulx, » — « de conduire les procès qui sont « commencez et qui se pourront mouvoir, tant en ceste ville de « Senlis, Paris, Reims, Crespy, Compiègne, que ailleurs, etc. »

Mais cette pièce importante mérite qu'on la lise dans son entier. La voici :

« A tous ceulx, qui ces présentes verront, Mathieu Barthe- « lemy, licencié en loix et en décrect, et Robert Carpie, tabel- « lion, gardes des sceaulx de la baillie establie de par le roy, « nostre sire, en la chastellenie de Senlis, salut. Savoir faisons « que, par devant le dit tabellion et Jehan Sanguin, auditeur « jurez du roi nostre dit seigneur en la dicte chastellenie, com- « parurent et furent présents en leurs personnes révérend père « en Dieu, maistre Simon, évesque de Senlis d'une part, et vé- « nérable et discrecte personne maistre Jehan Huart, presbre, « chanoine de Senlis d'autre part, disant mesmement le dit ré- « vérend père en Dieu que, pour pourvoir au fait et entremise « de la despence de sa maison et du gouvernement et conduicte

---

(1) Sennes : synode, — livre contenant les statuts synodaux, — contributions que payaient les clercs qui venaient aux synodes annuels.

(2) Mailles de crestienté. Maille (mailla) : monnaie, argent. — Maille de chrétienté : peut être contribution pour quelque grand objet religieux. Les Turcs, en 1480, avaient assiégé Rhodes, surpris Otrante et épouvanté l'Europe. L'année suivante, Sixte IV avait aidé le roi de Naples à reconquérir Otrante, etc., etc.

« de ses serviteurs et autres ses négoces et affaires temporelles,
« désirant de tout son povoir soy du tout applicquer en son an-
(a) « cien aage, ou il est advenu, à prier Dieu et de tout vacquer à
« l'office de Dieu et estat d'évesque, ou il est appellé, il avoit
« requis audit maistre Jehan Huart, qu'il en voulaist prendre la
« charge; Ce que icelluy maistre Jehan Huart, en obéissant au
« vouloir du dit révérend père en Dieu, avoit accordé de faire,
« et de ce avoient convenu ensemble, et pour ce recougnurent
« et confessèrent iceulx reverend père en Dieu et maistre Jehan
« Huart avoir fait ensemble, sur ce que dit est, les traictes et
« paction, qui sensuivent. Cest assavoir que le dit révérend père
« en Dieu a baillé et délaisse au dit maistre Jehan Huart la charge,
« conduicte, gouvernement et administracion des serviteurs de
« sa maison et de la despence et mises, qu'il y conviendra faire,
« par la maniere que dit est cy après, pour ung an, commen-
« cant le jour Saint-Martin d'iver prochainement venant, et fi-
« nissant à pareil jour, lan revolu, et pour ce faire, ycellui ré-
« vérend père en Dieu a assigné avoir et rendre au dit maistre
« Jehan Huart, pour le dit an, les prouffitz et revenues de son
(b) « dit évesché et autres choses qui sensuyvent. Et premièrement
« aura et prendra le dit maistre Jehan Huart le revenu des grains,
« tant blé, advoine, que autre grain et pourceaulx qui sont et
« seront deubz au dit révérend père en Dieu, au dit Saint-Martin
« d'iver prochainement venant, avec tous les cens, rentes,
« louages, et autres redevances, qui luy seront et pourront estre
« deubz et escheuz au dit jour Saint-Martin d'iver prochainement
« venant, en quelque lieu et à quelque cause que ce soit, à cause
« de son dit évesché et par ce n'aura pas le dit revenu de grain,
« pourceaulx, cens, rentes et autres redevances, qui escherront
« au jour et terme dudit jour Saint-Martin prochain venant en
« ung an et demourra au prouffit du dit révérend père en Dieu,
« pour ce que le dit maistre Jehan Huart aura prins le dit terme
« dès le commencement de la dite année; *Item* tout le revenu du
« villaige, terre et seigneurie de Monslevesque et Villemestrie et,
« tout an dit, revenu et prouffit qui pourra advenir durant le
« dit an, à cause de sa dicte seigneurie de Monslevesque et Vil-
« lemestrie, fors et excepté les Viviers de Monslevesque et le
« revenu diceulx; *Item* toutes les cencives, cens, rentes, louages
« de prez et autres droitz, tant seignouriaulx que autres, ap-

« partenans au dit révérend père en Dieu en ceste ville de Senlis « et es villaiges de Aumont, Chament, Barbery, et Ballagny avec « tous les droitz de seigneurie, quil a ausdits villages, sans en « riens excepter, et le prouffit des lotz, ventes et saisines; mais « les dites saisines seront baillées par le dit révérend père en « Dieu, qui, se bon luy semble, pourra retenir les héritages « renduz, en usant de son droit de seignourie. *Item* aura le dit « Huard tous les droitz des bois, tant des ventes, qui sen pour- « roient faire que de ceulx, qui sont jà faictes et non payées; « *Item* tout le revenu que a ycellui révérend père en Dieu ès vil- « laiges, terres, justices et seigneuries de Boullancourt, Bemont, « Barron, Saincte-Luce, Saint-Wast-lez-Berberie et Longueil-soulz- « Thourotte, a quelque cause et moien que le dit revenu soit due « au dit révérend père en Dieu, sans en riens excepter, réserver, « ne retenir, fors et excepté de la cure du dit Barron, et si, aura « le dit maistre Jehan Huard tout le prouffit, revenu et esmolu- « ment du seel et des amendes de la court espirituelle du dit ré- « vérend père en Dieu, les procurations, sennes, mailles de « crestienté et les despors des cures, le tout pour le dit an seul- « lement et aussy aura et prendra à son prouffit ycellui maistre « Jehan Huart quatuorze muys de vin dont il y en a quatre muys « de la disme d'Aumont, qui sont ès celliers de l'ostel espis- « coppal du dit révérend père en Dieu, et si, prendra et aura le « foing, qui est ès garniers du dit révérend père en Dieu, pour « emploier à la nourriture des chevaulx dicellui révérend père « en Dieu et ainsy que dit sera cy après. Et parmy et moyennant (c) « ce, le dit maistre Jehan Huard a prosmis, est et sera tenu livrer « et quérir à ses despens toute la despence de bouche, qui con- « viendra pour la personne du dit révérend père en Dieu, tant « de blé, vin, viandes que autres choses nécessaires telles et à « luy convenables pour sa substantacion et selon sa personne, « ainsi et par la manière q'uil a fait en autres années précédentes, « quil en a eu la charge et de douze personnes (1), pour servir « le dit révérend père lesquelles douze personnes seront c'est « assavoir : trois presbres, qui seront tenus chacun par sepmaine « dire tous les jours messe devant le dit révérend père en Dieu

(1) Voyez pièc. just. C. 2, 16, 30, 31, 37.

« et sera tenu celluy, qui sera en sepmaine, durant icelle soy « tenir et résider jor et nuyt en la chambre du dit révérend père « en Dieu, tant pour luy aider à dire ses heures que pour luy « subvenir a ses nécessités; *Item* un barbier (1), pour luy faire « sa barbe et luy administrer son boire et menger, estre et as- « sister à sa table, à son descours, disner et soupper, le coucher « et lever; une chambrière honneste pour faire le mesnage de la « chambre du dit révérend père en Dieu; ung clerc et deux jeunes « filz pour eulx tenir avecques le dit révérend père en Dieu en « sa dicte chambre; ung cuisinier pour aprester sa viande et « faire sa cuisine; ung solliciteur pour solliciter les procès du « dit révérend père en Dieu, en la ville de Paris et ailleurs, où « mestier sera; ung portier pour garder la porte du dit révérend « père en Dieu (2); ung chartier, pour conduire et mener les che- « vaulx de harnoys, et deux autres garsons, pour servir tant « aux estables, cuisine que ailleurs; toutes lesquelles personnes « le dit maistre Jean Huart sera tenu entretenir, le dit an du- « rant, de despence de bouche, bien et souffisance, chacun selon « son estat et comme il appartient faire en tel cas. Et si, sera « tenu livrer tout le bois, lumiaire, chandelle, tant de cire que « de suif, quil conviendra en l'ostel du dit révérend père en Dieu « et aussy il prendra et s'aidera du bois, qui est en l'ostel espis- « copal dicellui révérend père et si, en fera faire en ses bois pour « y fournir et si sera tenu le dit maistre Jean Huart de faire faire « les vignes de l'évesché, paier les vignerons, et avecques ce les « cherons, mareschaulx, cordiers, celliers, bourliers, serruriers « et tonneliers de tout ce quils auront fait pour l'ostel du dit ré- « vérend père en Dieu, le dit an durant, faire fener, et faulcher « les prez qui sont ordonnez pour la despence des chevaulx du

---

(1) « Merlin Jolis, barbier et vallet de chambre » de Charles VI (comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, publiés par M. L. Douet-D'Arcq, p. 27). Henri III voulait (1178) que son premier médecin fut toujours auprès de lui « tant à disner, souper, coucher. » *(Ibid.* 8). — « Ne « changera-t-on poinct de vin au roy, sans que deux du gobelet en ayent « faict taster à son premier médecin. » *(Ibid.* 9).

Pièc. just. C. 30.

(2) Pièc. just. C. 30.

« dit révérend père en Dieu, et faire admener le foing en son dit « hostel par iceulx chevaulx et cheriot du dit hostel, lequel foing « ainsi fauché, fené et amené es garniers, comme dit est, sera « et demoura au prouffit du dit Seigneur; et aussi de paier les « sallaires des barbier, chambrière, portier, chartier, et cuisinier « auxquelz il pourra marchander de leurs dits sallaires; et en- « tretenir de despence de bouche le dit solliciteur, soit quil soit « en la dicte ville de Paris, ou en ceste dite ville de Senlis, mais « ne sera pas tenu paier le sallaire du solliciteur. *Item* de entre- « tenir et nourrir de foing et d'avoine jusques à dix chevaulx, « desquelz dix chevaulx il ne sera tenu entretenir de harnois et « ferrures tant de scelles et de chariot que sept chevaulx, dont « il y en a quatre pour le cheriot et pour les trois autres est la « mulle du dit révérend père et deux autres chevaulx, esquelz « est comprins le cheval du dit solliciteur. *Item* le dit maistre « Jehan Huart sera tenu de mener, conduire et faire mener et « conduire à ses despens, le dit an durant, tous les procès de « levesche, qui sont commencez et qui se pourront mouvoir et « commencer tant en ceste ville de Senlis, Paris, Reims, Crespy, « Compiengne que ailleurs et, pour autant quilz auront esté « poursuivis le dit temps durant, paier les procureurs et advocatz « du dit révérend père en Dieu et paier les enquestes, informa- « cions, et autres exploix de justice, qui conviendra faire, ou « auront esté faiz ou fait faire par le dit Huart ou le solliciteur du « dit révérend père, le dit an durant, desquelz procès, qui seront « intentez et commencez le dit révérend père en Dieu sera tenu « faire faire, bailler au dit maistre Jehan Huart les exploix et pro- « cedure diceulx, desquelz procès depresent commancés sil ad- « venoit que le révérend père en Dieu succombast ou eucheist en « aucunes amendes et despens, le dit maistre Jehan Huart toutes « voyes ne seroit pas tenu en acquitter ycellui révérend père en « Dieu; mais de ceulx, qui se mouvèrent, le dit an durant, et « fineront, le dit Huart sera tenu acquicter le dit seigneur de tous « despens et amendes, si en aucunes le dit seigneur escheoit et « sans ce que, apres le dit an finy, le dit révérend père en Dieu « ou ses aians cause puissent contraindre le dit Huart paier au- « cuns frais aultres que ceulx qui auront esté faiz en procédant à « yceulx, le dit an durant, ne luy arguer d'aucune négligence, « voullant dire que les dits procès se feussent peu vuider, ou plus

« avant pourchasser, estre conduitz durant le dit an, de laquelle « négligence ne seroit tenu le dit Huart a cause que le dit révé- « rend père en Dieu a autre solliciteur pour les dits procès avecques « ycellui Huart. *Item* sera tenu le dit maistre Jehan Huart rendre « et delaisser es garniers du dit révérend père en Dieu douze muys « de blé et huit muys d'avoine en la fin de la dite année et si aura « et prendra ycellui révérend père en Dieu a son prouffit lannée « prouchaine la despeulle et vin, qui croistera ès dites vignes de « l'evesque, que sera tenu faire labourer le dit maistre Jehan « Huart et vendenger, et le vin, qui en yssera, faire admener au (d) « cellier du dit révérend père en Dieu. Si, comme tout ce les « dits révérend père en Dieu et le dit maistre Jehan Huart desus- « nommez disoient estre vray, pardevant les dits jurez, esmains « desquelz yls promisrent par leurs foy et serment, cest assavoir « le dit evesque en icelle de prelat et le dit Huard en parolle de « presbre et soubz lobligation de tous leurs biens et temporels « présens et à venir, qu'ilz et chacun deulx en droit, foy et sub- « mission à justicier, par tout où trouvez seront, tenir, entre- « tenir, entreprendre, paier, fournir, accomplir, et avoir pour « agréable et establi à tousiours tout le convenu en ces lectres « sans nul deffault et sans jamais à nul jour advenir, sur peine « de rendre et paier à plain l'une partie l'autre tous coustz, frais, « mises, despens, dommaiges et ynterestz, qui par deffault des « choses dessus dites non tenues, entretenues ou accomplies, et « en pourroient suivre, renoncans, en ce faisant, les dites par- « tres et chacunes delles à toutes choses quelzconques à ces lec- « tres contraires, mesmement au droit disant général renonce- « ment non valloir. En tesmoingnage de ce, nous à la rellation « des dits jurez, avons scellé ces présentes des dits sceaulx, qui « furent faictes et passées au dit Senlis, doubles et pareilles pour « chacune des dites parties, et sont ces presentes pour le dit ré- « vérend père en Dieu. Le sixième jour de novembre l'an mil « CCCC quatrevingtz et quinze. »

SANGUIN. CARPIE.

Retraite de Simon Bonnet.

Ainsi se clot la vie militante de Simon Bonnet. Désormais, tandis que ses « chevaulx grison, bay, aveugle, borgne..., » traversant avec force bruit les « erres du jardrin ou de la court, » conduisent dans ses greniers « verjutz, siègle, avoyne, pour-

« ceaulx..., le vieillard clôt les huys de son logeys, et demeure « en sa chambre. » L'imagination se le figure aisément (1), vêtu d'une « robbe de drap noir fourrée de regnards, d'aigneaux « blans ou de lièvre, à laquelle pend une gibecière de cuir; » étendu dans une « chaire de chesne à dos taillée, et en laquelle « a deux escus du Roy et de la Royne, » ou reposant à l'abri « de « la couchete de menuiserie, du siel perse et des custodes de « son petit lit. » Voulez-vous, puisque nous avons jeté un regard indiscret dans son appartement retiré, savoir les meubles qui le remplissent? Un inventaire nous les montre. « Ung tableau au- « quel est painct ung crucifix » protège cette demeure; « ung « buffet » contient « lyectes, estuys et boectes; une table et des « tréteaulx » se dérobent sous des « tappis; ung coffre ouvré » porte « ung ymage de Notre Dame; des chaieres de toute sorte » invitent les causeurs; et, réunis sous les yeux de l'Evêque ses « quatre aneaulx d'or, ses cuillères d'argent à fraize, ses gobelets, « ses couteaulx à manche de coural, son pot d'argent martelé, « son seel, ses signectz » attendent sa mort pour se disperser entre les siens.... Voici les livres où ses chapelains lui cherchent une lecture. Ce sont : « un volume en parchemin *de Vita Christi*, « et un autre qui commence à la première page : Sancti Yvon- « nij... » Voici le bassin » que décroche pour le raser « le bar- « bier Pierre Bride (2). » Voici la « sonnette » qui appelle du secours, « le petit tuyau pour ongle de butor » qui sert peut-être à l'abreuver, le lit du chapelain qui le veille à son tour, les deux chesnets, que le neveu de Jehan Huart (3) et ses deux jeunes compagnons garnissent de bois sec.... Mais il vaut mieux suivre l'inventaire de Bonnet, de sa chambre à l'étude, de l'étude à la cuisine, de la cuisine à l'estable..., et saluer tour à tour les détails de cette pièce éminemment piquante.

Ainsi, Bonnet ayant dérobé son âme aux mille préoccupations qu'amène nécessairement avec soi le gouvernement d'une grande maison, se préparait doucement à la mort. Elle arriva, sans le

Mort

(1) Voyez pièce just. B. 2.

(2) Pièc. just. C. 30.

(3) Pièc. just. C. 30.

surprendre, le 26 mai 1496, dans l'octave de la Pentecôte (1). A cette nouvelle, les chanoines Fayolles, Coterel, de La Mothe, etc., réunis en « assemblée capitulaire » (capitulantibus), n'eurent qu'un vœu, pour que sa dépouille mortelle fût inhumée, comme il l'avait désiré, dans le chœur de la cathédrale (2), au lieu même où, cinquante ans plus tard, il avait reçu la consécration. L'épiscopat de Simon Bonnet nous paraît aussi glorieux que long. Bonnet fut actif, zélé pour enrichir son église, administrateur habile, reconnaissant pour ceux qui l'entouraient, etc.

Procès. Sa mort fut comme le signal de longs litiges pour l'évêché et la source de procès interminables, qui armèrent l'un contre l'autre, d'un côté les exécuteurs du testament et de l'autre les héritiers naturels du défunct ou leurs représentants, Eustache de Sansac, Antoinette Bonnet sa femme, Oudard de Camperel, Marguerite de Sansac, sa femme, etc.

Le lendemain de la mort de Bonnet, maître Eustache de Sansac, « maître des comptes du Roy, obtint des lettres royaulx (3), « en vertu desquels il feist saisir et mectre en la main du Roy « nostre dit seigneur, par ledit maistre Guillaume Aymeret, con- « seiller en la court de Parlement, tant les biens meubles que « héritages demourez du décès dudit defunct, et au gouverne- « ment diceulx y commist les dits maistres Robert Gosset et « Adam Barthélemy, qui de ce en prindrent la charge voulans « dire iceulx biens à eux (lui et sa femme) competer et appar- « tenir comme héritiers du dit défunct, à cause de la dite An- « thoinette Bonnet, à laquelle saisie et mainmise s'opposèrent « les executeurs, » s'appuyant sur « la coustume notoirement « tenue du bailliage de Senlis. » Je renonce à éclairer cette lutte à coups d'oppositions, de requestes, d'advertissements, de plaideries..., où la mort d'Oudard introduit un nouveau combattant, Michel Compaing. Tandis que les héritiers s'adossent à Jean

1 Aff. XXII. 612. 651.

2 Aff. XXII. 651.

3 Arch. de la préf. de l'Oise. G. 613.

Neveu (1), les exécuteurs envoyent coup sur coup Thibault à la capitale, interrogent « les conseillers et praticiens de Senlis (2), consultent Jean Petit, « procureur en court de parlement, » font plaider « Nicole Quatre-Livres, » avocat à la même cour, « et » n'épargnent ni rolles, ni « espices (3), » ni « despences. » Bref, on transige : les exécuteurs promettent de donner à Jeanne Camperel, « pour aider à la marier, » 200 écus et 6 tasses d'argent ; à cette condition ils demeurent quittes de toute obligation envers Antoinette Bonnet et Marguerite de Sausac.

---

(1) Jean Neveu obtient du prévost de Paris des lettres de permission et fait « mettre entre les mains du Roy les meubles et immeubles » de Bonnet « pour réparation à faire au dit Evesché et autres édifices du dit Evesché, montant à la somme de 7000 liv. tourn.

(2) « *Item* aux conseillers et praticiens du dit Senlis pour le rapport de « trois coustumes, rapportées en jugement, mises par les dits exécuteurs « en leur advertissement, c'est à savoir qu'il estait loysible à toutes per- « sonnes usans de leur droit de desporter de tous leurs biens meubles, « comme acqueltz et conquestz, immeubles, et iceulx donner et léguer « par leurs testamens et leurs ordonnances de dernière voulenté à telles « personnes que bon leur semblerait ; que les exécuteurs d'un testament « estoient saisis des biens meubles du dit testament jusques à l'accomplis- « sement du dit testament ; aultre, que ung testament, fait par devant « deux notaires, est bon et valable et doit sortir son effet. »

(3) « *Item* pour les espices du dict procès, 2 escus valant LXX sts. » Compte-rendu par Jean Coquet, etc. Arch. de la préf. de l'Oise. G. 613.

CHAPITRE IV.

Obsèques d'un Evêque de Senlis au xv^e^ siècle et past.

Extrême-onction.

Jean Fouquerelle eut le bonheur (l'inventaire du 14 octobre le prouve) de recevoir l'extrême-onction ou ennoyliement, ainsi qu'il l'avait « désiré et voulu, » « extrema unctio.... quam desi- « deramus et volumus habere (1). » — L'on vit, en ce jour-là, se rendre à l'hôtel épiscopal, puis revenir à l'église de Notre-Dame en procession, « vingt prêtres, chanoines ou chappelains des « obits, onze chappelains et cinq enfants de cueur, » « in pro- « cessione eundo et redeundo. » Conformément au testament, les chanoines prébendés ou semi-prébendés (dimidius sicut integer) et les chapelains des obits reçurent « chacun deux solz va- « lant quarante solz. » — Les autres, un peu moins rétribués que le testament l'indiquait (2), obtinrent chacun onze deniers, valant dix-sept solz. Simon Bonnet veut que l'on invite ses frères à son extrême-onction, et que chacun des assistants reçoive douze deniers tournois.

Distinction.

Fouquerelle a rendu son âme à Dieu : « moritur doctus similiter ut indoctus. » Nous distinguerons avec son testament : le portement du corps de l'hôtel à l'église, « deportatio (3); » les obsèques, « exequiæ, obsequiæ (4); l'inhumation (5); le service du lendemain (6), et l'anniversaire (7).

Toilette du défunt.

Fouquerelle, selon l'usage de vêtir les princes, les pontifes,

---

(1) Test.

(2) « Duodecim denarios par. »

(3) Test. (6^s^, 8^s^).

(4) Test. (11^s^, 12^s^, 15^s^, etc.).

(5) Test. (9^s^ 10^s^).

(6) Test. (17^s^?).

(7) Test. (40^s^).

les personnages de distinction, était couvert des insignes de l'épiscopat. Il est sûr que des gants blancs, symbole dans l'Eglise (1) et dans la chevalerie de l'intégrité dans la vie, couvraient ses mains : « pour une paire de gants blancs, » dit l'inventaire (2), « ès-mains d'icelluy, deux solz. » Elles soutiennent une crosse de bois peinte, ouvrage du huchier Guillot Water : « à Guillot « Water, huchier, pour une crosse de bois peinte, pour mettre en « la main dudict deffunct, quant on le porta en terre, deux « solz (3); » la crosse est la verge de Moïse, la houlette du pasteur le bâton du pèlerin (4). Ainsi Fouquerelle paraît devant Dieu dans les vêtements de son sacerdoce et le symbole des vertus : « c'est un usage qu'il ne faut en aucune façon violer, lorsqu'il « s'agit des prêtres et des évêques; car les vêtements sacerdo- « taux signifient les vertus avec lesquelles ils doivent, plus en- « core que les autres chrétiens, se présenter devant Dieu (5). »

Exposition.

Le corps de Fouquerelle fut exposé dans la cour de son hôtel épiscopal; c'était un usage à Senlis. « Notre dépouille, dit Simon Bonnet dans son testament, « sera exposée en notre hôtel, dans « la cour, où l'on a peint nouvellement des anges, comme il fut « accoutumé à nos prédécesseurs : corpore nostro posito in aula « domus nostræ nuper ad angelos depicta, sicut consuetum est « fieri prædecessoribus nostris (6). »

Nuit de prières.

Quelquefois, la nuit, on veillait auprès du corps, passant les heures à louer Dieu. Simon Bonnet demande que six chanoines semi-prébendés, les Cordeliers et les frères des Bonshommes disent, pendant cette veille, quatre psautiers. Ils recevront pour chacun des psautiers seize sols parisis, sans compter le pain et le

---

(1) Durand. Ration., lib. III, cap. XII.

(2) Inv. Aff. XX.

(3) Inv. Aff. XX.

(4) Guill. Durand. Ration., lib. III, cap. XV. 1.

(5) Durand. Ration., lib. VII, cap. XXXV, nos 41, 42, etc.

(6) Test. de Sim. Bon. — Chez les Romains, le cadavre, lavé avec de l'eau tiède, oint, vêtu, couronné par les Pollinctores, était placé, avec certaines cérémonies, dans le vestibule, regardant la porte et les pieds hors du lit; on exprimait par là son prochain départ.

vin, s'ils avaient besoin de nourriture (1). — C'est dans l'église même que le cadavre du chanoine Jean Godeffroy attendit les obsèques : « Je veuil et ordonne, » dit Godeffroy, qui fut successivement curé de Saint-Aignan et sous-chantre de la cathédrale (2) : « je veuil et ordonne (3) que la nuit que le corps reposera en l'é- « glise, les serviteurs d'icelle, comme les chapellains des obits, « vicaires et enfants de chœur, dyent et versillent en chœur, bien « dévotement, par deux fois et deux instances, tout le Psaultier. »

Sonnerie. Mêlons-nous, après avoir remonté quatre siècles, au convoi de Jean Fouquerelle, et ne refusons pas de suivre notre imagination dans la rue de la Treille, où le défunt avait sa maison d'hôtes. Les exécuteurs du testament, Jean Baudouin, Jean de Bailleul, Flourent Boncault, etc., ont adouci, par des concessions, l'humeur mauvaise des sonneurs. « Pour la sonnerie, » dit l'inventaire, « des jours dessus dits, » Jean Fouquerelle « avait laissé par testament vingt-quatre solz, mais les marguil- « liers ne voulurent le faire pour ce prix, parce que l'église prend « la moitié. Payé trente-deux solz (4). » Grâce à cet esprit de conciliation, la haute flèche de Notre-Dame envoie par les airs le son lugubre de ses cloches (5). Bientôt à Beauvais, dans le beffroi de l'ancienne forteresse, la Chollette, s'acquittant d'une de ses tâches, elle aussi pleura le défunt (6). « L'on tintera, » déclare le testament qui trahit par cette clause un élève des Cholets, « l'on « tintera la cloche appelée Chollette, à l'obit que Fouquerelle a « fondé dans la cathédrale de Beauvais, et les marguilliers au-

---

(1) Test. de Sim. Bon.

(2) Aff. xxi, 696. — Sa mère est enterrée à Saint-Aignan et son père aux Cordeliers de Pontoise.

(3) Voyez le test. de Jehan Godeffroy. — Eudes de Mareuil lègue au clerc du curé de Mareuil trois solz pour réciter trois fois le Psaultier. (Test. de Eudes de Mareuil.)

(4) Inv.

(5) L'on sonne quand le défunt est porté à l'église et quand il est conduit au lieu de la sépulture. (Guill. Durand. Ration., lib. i, cap. iv, 13.)

(6) Elle portait ce nom parce qu'elle était un présent de Jean Chollet. — « Defunctos ploro. » disait-elle dans son inscription.

« ront huit solz (1). » On aimait alors la grande voix de ces cloches, qui ont inspiré Schiller. C'était une œuvre pieuse de peupler les campanilles de ces hérauts sonores, et de payer leur voix. En 1412, Jean L'Orfèvre, dit de Chambly, écuyer, lègue à Saint-Aignan de Senlis, « dix solz aux marguilliers chacun an, « pour teinter la grosse cloche cinq ou six fois après l'offrande « de la grant messe, quant on doit commencer la messe de « saincte Katherine (2). »

Déjà la procession s'ébranle, et l'évêque visite, mais pour la dernière fois et dans la mort, les rues de ce vieux Senlis, qui, sept ans plus tôt, le saluait gagnant, au milieu des vivats et des espérances publiques, son illustre cathédrale de Notre-Dame : il va chercher la sépulture ecclésiastique qu'il a demandée dans son testament. « Je lègue, » écrivait-il, « je lègue et recommande mon « âme à Dieu, mon créateur, à la bienheureuse vierge Marie, ma « patrone, etc., et je désire que mon corps soit inhumé à Notre-« Dame de Senlis, au lieu qu'il plaira à mes seigneurs et frères « de cette église (3). » Vœu bien naturel ! Notre-Dame l'a vu successivement chanoine et évêque ; elle a profité de son intelligence dans des époques difficiles de schismes religieux, d'erreurs politiques, de siéges et de combats.... Il convient qu'il continue, même dans le tombeau, de garder le poste que Martin V lui confia. Mais suivons la marche du convoi. Voici les macicots (machicots, massouers) des chapitres de Notre-Dame, de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg (4), les trois chœurs de Senlis, avec ceux des religieux (5), les marguilliers (matricularii) et les enfants de chœur (6) au nombre de quarante-huit (7). Peut-être ils

Deportatio.

---

(1) Test.

(2) Aff. xx, 870. — En 1367, un Jean L'Orfèvre était receveur des aides en la cité et diocèse de Chartres. (*Histoire de Chartres*, de M. de Lépinois.)

(3) Test.

(4) « Macicoti. » Test.

(5) Test. de Sim. Bon.

(6) En ces temps où le culte était l'une des fêtes du peuple, l'on comptait en France un millier de maîtrises qui chacune entretenaient, pour le moins, une dizaine de musiciens. (Voyez Ducange, ministrelli.)

(7) Inv.

ont encore leur domicile dans la maison que la maîtrise reçut, vers 1349, de messire Arnoult Salomon, chantre de Notre-Dame. Ce bienfaiteur de la maîtrise lui légua, en outre, six sous d'or; ils devaient être affectés à l'achat d'un bien, dont le revenu serait remis au maître de musique.

Torches. Armoiries. Parmi les enfants de chœur, il en est quatre qui portent une torche (1) de cire de deux livres. La torche est probablement armoriée (2). Cette époque aimait les armoiries : on les rencontrait sur le manteau des cheminées, sur les volets, les tentures, les carreaux à s'asseoir (3), les meubles, les tapis, les vitraux, les parements d'autel, les litres, etc... Nous lisons dans les comptes de Simon Bonnet : « *Item* à Jehan Charles, painctre, demourant « au dit Senlis, pour deux douzaines de escuissons, qu'il bailla « pour atacher aux torches, qui furent alumées le jour du dit « bout de l'an, et aux piliers, etc. (4), » vingt sous tournois cinq deniers. Les petits céroféraires recevront « chacun deux sous. » Les cinq autres enfants de chœur qui sont mêlés au clergé auront la même distribution (5). « Les torches, à la fin de l'office, seront « abandonnées, deux au maître de la fabrique et deux aux mar- « guilliers. »

Huchel. Voici maintenant « le deffunct de bonne mémoire. » Le cadavre est étendu dans un grand huchel, qu'ont travaillé les mains du huchier Jehan Rolart. « *Item* à Jehan Rolart, huchier, pour un « grand huchel (6), pour mettre le corps.... et livré les clous : « six sols (7). »

Drap de soie. Un drap de soie et d'or couvre la tête de l'évêque. « *Item* pour

---

(1) Test. de Fouq. (8).

(2) Don Grenier, intr., p. 29.

(3) Il me souvient qu'Eudes de Mareuil lègue, entre autres dons, à Notre-Dame du Châtel, « unam culcitim punctam de panno serico tela et « scutis bandatam. »

(4) Test. de Sim. Bon.

(5) Test. de Fouq.

(6) Huche, huchean, huchel (hucellus), d'où hucher, huchier, garder huches, etc....

(7) Inv. Aff. xx.

« la dite inhumation et le drap de soie, nous léguons à la fa-
« brique de ladite église huit livres parisis. » — « *Item* » dit l'in-
ventaire, écho du testament, « à la fabrique d'icelle église Notre-
« Dame, pour sa sépulture et drap d'or, huit livres (1). » C'était
là une coutume antique, dont saint Jérôme faisait mention dès
le IV^e siècle (2). Nous la retrouvons au XV^e à Senlis et aussi à
Beauvais. Le 10 avril 1407, Jehan Postel (3), doyen de Saint-
Frambourg et de Notre-Dame, réclame pour ses obsèques le
drap d'or de la bienheureuse Marie : « pannum aureum de beata
« Maria. » Huit ans plus tard, le 22 mai 1415, Lyvondel (4), autre
chanoine de Notre-Dame, lègue deux écus pour que l'on pose le
drap d'or sur sa tête « duo scuta pro panno aureo super caput
« ejus ponendo. » *Item* « je veuille » dit J. Godeffroy, « je veuille
« et ordonne que, pour le drap, qui sera mis sur le corps le
« jour de l'enterrement et service, vingt sols parisis pour la fa-
« brique soient payez pour une fois, et demourera le drap à la-
« dite église 5). » — Eudes de Marcuil, chapelain perpétuel dans
l'église de Beauvais, laisse, en 1321, « à la bienheureuse Marie
« du Chastel de Beauvais, où il a choisi sa sépulture..., un
« drap de soie, après qu'il aura été placé sur son corps, à son
« inhumation (6), etc. »

Porteurs.

Quatre chanoines des plus anciens de Notre-Dame soutiennent les coins du poêle, tandis que six chapelains portent la huchette : « Je veux, » dit Fouquerelle dans son testament, « que mon corps
« soit porté à l'église par les chapelains de ladite église, si il
« leur plaît, et que chacun d'eux ait deux sous. Je veux qu'il y

---

(1) Test. et inv.

(2) S. Hier. ep. XXV. Ad. Paul. — Duranti, de ritibus. Lib. I, cap. XXIII. 13.

(3) Aff. XX, 203.

(4) Aff. XX, 502.

(5) Aff. XXI, 170.

(6) Test. Voyez p. 651, note 6.
« *Item* unum pannum de serico postquàm positum fuerit super caput
« ipsus in intrumatione suâ, et unam casulam de cindalo nigro fourratam,
« de cindalo rubeo... supertunicale, tunicam cum capucio. et meliori robâ
« suâ hiemali.

« ait quatre de nos seigneurs et frères, les plus anciens de la « dite église, qui soutiennent les côtés du drap : chacun d'eux « aura huit blancs (1). » A l'enterrement de Simon Bonnet, six chanoines porteront le corps et les quatre aînés du chapitre soutiendront les coins du poêle, chacun d'eux recevra deux sols parisis (2). « Je veuil et ordonne, » dit Godeffroy, « que tous les « gens des églises de Notre-Dame, de Saint-Rieul et de Saint- « Frambourg qui seront présents à mon ensevelissement et à « porter mon corps en terre, tant grans comme petits, pour « icelles deux choses ayent chacun huit deniers parisis. *Item* à « ceux qui me porteront en terre..., à chacun deux sols parisis « payez promptement (3). » Celui-ci est Poncelle. C'est lui qui doit semoncer (4) aux obsèques et à l'enterrement, usage ancien que nous saluons à l'inhumation de Constantin, de saint Basile, de Césaire, de Valentinien, etc... « *Item* à Poncelle pour avoir « semoncé tant à l'enterrement comme à l'obsèque dudit défunct, « quatre solz. » — « *Item*, » disent les comptes de Simon Bonnet, « à Mahiet Lesueur qui avoit fait la semomce parmi la ville dudit « Senlis audit bout de l'an dudit défunct (5), etc. » La communauté des huit curés (6) est représentée par plusieurs de ses membres à cette triste cérémonie. — Simon Bonnet demanda que les Cordeliers et les frères des Bons-Hommes de la charité assistassent à son enterrement (7)... Ils auront, les premiers 20 sous

Prédicateur.

(1) Test. 6.

(2) Test. de Sim. Bon.

(3) Aff. XXI, 170.

(4) Duranti, de ritibus, Lib. I, cap XXIII, n° 15. — Chez les Romains, lorsque le convoi était parvenu aux rostres sur le Forum, le maître des cérémonies (désignator) arrêtait le cortège funèbre, le buccinator, les joueurs de flûte, les pleureuses, les bouffons, etc., et un orateur prononçait l'éloge du défunt.

(5) Simon Bonnet, comptes.

(6) Cette communauté comprenait les curés de Notre-Dame, de Saint-Rieul, de Saint-Frambourg, de Saint-Aignan, de Saint-Pierre, de Saint-Hilaire, de Saint-Martin et de Sainte-Geneviève. — Aff. — Don grenier.

(7) Test. de Sim. Bon.

parisis et les seconds 16. Derrière cette foulé de clercs en surplis, camails, manteaux, cloche (1), pluviaut, cape, aumusse, comme le cortège se déroule au loin ! J'oubliais un usage touchant : Simon Bonnet veut qu'il y ait à ses obsèques douze petits pauvres d'Aumont, « vêtus de noir à ses dépens. » — « A Pierre « Mathelet, marchand drappier, demourant où dit Senlis, pour « le drap par luy baillé pour vestir les douze enfants, qui tin- « drent les douze torches le jour de l'enterrement dudit défunct, « de habit noir, etc. »

Mais il parcourt vite la distance qui sépare l'Hôtel-Épiscopal de Notre-Dame. Fidèle aux règlements du concile de Carthage (2), aux désirs de l'église, à sa fonction de suppliant public, Fouquerelle logeait au seuil même de la cathédrale. Pendant le convoi (3), le clergé, empruntant les paroles des psaumes, oppose aux tristesses de l'exil les joies de la véritable patrie (4). Comme ces hymnes de la liberté chrétienne convenaient bien aux obsèques de Fouquerelle! Que de fois, dans ces rudes temps, il avait vu les portes de Senlis closes, ses rues barrées par des chaînes, les hauteurs couronnées de soldats, Jean Boistart (5) réparer à la hâte les ouvrages de défense. Le convoi a franchi ce portail aux froides statues, que Louis le Jeune éleva vers 1153, et passant au-dessous du tref (6), arrive au presbyterium. Après que les six chapelains ont déposé leur fardeau, les quatre enfants de chœur demeurent avec leurs torches auprès de la bière, reprœsentatio corporis (7). « Aux quatre côtez du poille, » Obsèques.

(1) Chappe vidée. Inv. de Fouq.

(2) Duranti, de retibus. Lib. III. cap XXIV.

(3) Chez les Romains l'assemblée suivait le corps. — Sous Donat. le corps suivait. Saint Jérôme relate ce dernier usage. — Polyd. de rerum inventoribus. Lib. VI, cap. X.

(4) Durand. ration. Lib. VII. cap. XXXV.

(5) Inv. de Fouq.
Jehan Boistard impose une taille pour les réparations et fortifications, sur les habitants, gens d'église, manants et autres qui s'y réfugient. Fouq. XX.

(6) Didr. XII, 351.

(7) Test. de Fouq. 8.

dit J. Godeffroy, « quatre enfants de cœur des plus petits et « innocents se tiendront debout et pour ce auront chacun douze « deniers payez promptement (1). — Près du corps il y aura « douze torches, chacune de deux livres (2). » — Si les volontés de Simon Bonnet furent respectées, nous voyons à ses obsèques quatre torches « courant ça et là par la nef et les chapelles de « l'église, d'autel en autel, à l'élévation du corps » de Jésus-Christ ; deux cierges « dans les plats d'argent, in discis argentis ; « douze aux piliers de la cathédrale, comme il est accoutumé « au jour de la Dédicace, etc » — Simon Bonnet demande aussi qu'il se trouve à ses obsèques des enfants vêtus de noir, pour porter des torches. Ils auront huit deniers et un repas (3). Le clergé commence les obsèques (4) et des messes nombreuses vont satisfaire à la justice de Dieu. Citons le testament et notre inventaire. Dans son testament, Jean Fouquerelle exprime les intentions suivantes : « Pour les sieurs, qui célèbreront lesdites « obsèques, à savoir le prêtre, le diacre, le sous-diacre et les « deux (choristes) (5), qu'ils reçoivent dans la distribution, le « prêtre, deux sous et les autres, chacun seize deniers. » — Simon Bonnet veut que l'on donne au célébrant, si c'est un évêque ou un abbé mitré, deux écus, si c'est un abbé ordinaire, un écu seulement. — « Si ledit jour (des obsèques) l'on peut dire « une messe basse de Requiem, nous voulons que le célébrant « ait quatre sous (6)... » — « Nous voulons que, le dit jour de « nos obsèques, les chapelains de ladite église célèbrent une « messe de Requiem, dans la chapelle (de Notre-Dame), et que « ceux qui y seront présents, reçoivent vingt solz parisis. *Item*

---

(1) Aff. XXI, 170.

(2) Test. de Sim. Bon.

(3) « Le trésorier perçut 10 liv. par. « pro juribus fabricæ. » Aff. XX, 630, 631.

(4) L'office des morts s'appelait obsequæ, exequiæ ou agenda. — (Durand. ration. Lib VII, cap. XXXV.)

(5) « Aux trois grandes messes, il y eut diacre, sous-diacre et choristes. » (Inv.)

(6) Test. 9. — « Pour une messe à notte chantée, quatre solz. Inv.)

« que tous ceux qui voudront célébrer ce jour-là, aient cha-
« cun (1)... »

Nous poursuivons. La fosse est creusée : « Pour fosse, six « .solz (2), » et le vœu de Fouquerelle, sollicitant la sépulture sainte, s'accomplit. — Où se trouvait la tombe de l'évêque? Je l'ignore. Il abandonna à la discrétion de ses frères les chanoines, le soin de choisir une place à sa dépouille mortelle (3). C'est une leçon de dernière abnégation. En général, les testaments déterminent avec sollicitude le lieu de la sépulture : « J'eslis ma sépulture, » écrivait Philippe Bonnart (4), chantre et chanoine de Senlis, dans un testament de 1426, « j'eslis ma « sépulture en l'église Notre-Dame, devant la pierre de l'image « Notre-Dame, et, s'il plaist à M. Dean et chapitre de la dite « église, que les chapelains qui chantent chacun jour la messe « de la Royne, disent chacun jour, au commencement de la « messe, sur ma sépulture, avec l'estole et l'eau benoiste (5), « De profundis, Deus qui inter Apostolicos et Deus venie. » — « Je nomme ma sépulture, » écrit Godeffroy (6), « devant l'image « Notre-Dame, ainsi que on entre au cuer de l'église, ce il plait « à Messeigneurs de l'église, et, pour ce faire, je donne à la fa- « brique de l'église dix livres parisis, et, au cas que ce ne soit « leur plaisir, je sois en la place où l'on enterre les seuls cha- « noines de l'église, ou plus près que faire se pourra près de la « tombe de M. Pierre Bouquet à qui Dieu pardoint et lequel me « aprint à chanter... Je veuille que à l'endroit là ou je serai en- « terré soit fait en ma table de pierre et de cuivre, une repré- « sentation laquelle tinra un roulet, auquel aura écrit « Delicta « juventutis meæ et ignorantias meas ne memineris, Domine. » Tombe.

(1) Voyez pièc. just. C. 3 à 6, 11, 26, 27, le service du bout de l'an de Sim. Bonnet, luminaire, écussons, messes, sonneries, distributions, semonce.

(2) Inv.

(3) Test. 1. — Sic. Raphanel.

(4) Aff. xx.

(5) Voyez Did. Ann. arch. IX, 158.

(6) Aff. xxi, 173.

Eudes de Mareuil désire être enterré dans l'église de Notre-Dame-du-Châtel (à Beauv.), lui lègue en reconnaissance des dons en argent et de plus : un coussin d'étoffe de soie (unam culcitim punct. de panno sevico, tela et scutis bandatam), un drap de soie (1), une chasuble de cendal noir, fourrée de cendal rouge, un manteau (supertunicale), une tunique avec un bonnet (cum capucio) et sa meilleure robe d'hiver (roba). — Simon Bonnet désire que son corps reçoive « une sépulture ecclésiastique à « l'endroit où il a été consacré (loco vel eo circa quo munus « nostræ consecrationis accepimus) (2). » — Les chanoines Fayolles, Coterel, Picard, de la Mothe, Plaisance, Mont-Friand, etc., réunis (capitulantibus) le jour même de sa mort, décident que son corps ou cadavre sera enterré dans le chœur de Notre-Dame (3). — C'est là qu'une pierre conserve son nom et la date de son décès : « *Item* à Jacques de Rodes, pour avoir gravé en la tombe du « dit défunct le jour et an du trespas d'icelluy défunct, la « somme de x solz tournois (4). »

Petits pots.

Pardonnez-moi, j'oubliais un détail important que signale l'inventaire : « *Item* pour petits pots de terre qui furent mis en « la fosse, 12 deniers. (5) » A quel emploi ces vases ont-ils été consacrés ?

Sans remonter jusqu'aux hypogées des premiers siècles du christianisme, il me semble que Guillaume Durand nous fournit la solution vraie du problème que notre inventaire a posé. Le spéculateur, après avoir énuméré toutes les cérémonies que les obsèques amènent avec elles, la triple pause du convoi funèbre, l'interdiction aux femmes de porter le huchel qui contient le cadavre, etc., ajoute (6) : « Dans certains pays, l'on place à côté « du défunt, de l'eau bénite, des charbons et de l'encens. De « l'eau bénite, afin que les démons, qui la redoutent grande-

---

1. Voyez p. 651, note 6.
2. Voyez *suprà*, p. 652, note 8.
3. Aff. XXII, 651.
4. Pièc. just. C. 20.
5. Inv.
6. Ration. Lib. VII. Cap. XXXV. 38.

« ment, n'approchent point du corps. De l'encens, pour dis-
« siper la puanteur du cadavre, pour indiquer que le défunt a
« offert à son Créateur une odeur agréable de bonnes œuvres,
« ou pour montrer que le secours de la prière est utile aux morts.
« Les charbons témoignent que cette terre ne peut plus être as-
« sujettie à des usages vulgaires, car rien ne dure plus long-
« temps sous la terre que le charbon, etc. etc. » Quoiqu'on ait le droit de penser de quelques-unes de ces raisons mystiques, n'est-il pas à présumer que « les petits pois qui furent mis en « la fosse » de J. Fouquerelle, servirent à renfermer de l'eau bénite, des charbons et de l'encens (1)?

Encore un détail : « Après le service d'inhumation, » écrit Simon Bonnet, « nous prions nos exécuteurs de faire chanter, à « deux chœurs, les Litanies que nous avons établies... Les chan-« tres ont chacun un cierge de cire ardente, valant quatre de-« niers parisis, avec un denier qu'on y attachera. » Litanies

« Nous voulons, » dit le testament (2), « que le jour de nos ob-« sèques, l'on serve un dîner au clergé de Notre-Dame, de Saint-« Rieul et de Saint-Frambourg. » Cette coutume étrange de faire succéder des « pasts » (pastus) aux funérailles et d'introduire, au milieu des images de la mort, l'appareil des festins, possède une haute antiquité. Pour peu que vous étudiiez l'histoire intime de Senlis vers 1400, vous remarquerez aisément, quant aux pasts funèbres, des scrupules de conscience, le sentiment d'abus à réprimer, et même un esprit plus radical de réforme. « Je veux, » dit Philippe Bonart (3), « qu'il n'y ait point de conviés ou as-« semblée à mes obsèques, sinon de vingt personnes en tout. » Jean Postel désire que, le jour de son enterrement, « l'on nour-« risse trente pauvres et quelques amis charnels, qui viendront « du Beauvaisis (de Belvacino) et autres lieux (4). » « Je veuille, » dit Jean Godeffroy, dans son testament, « et ordonne que, le jour « de mon obsèque, soit donné à quatre pauvres à disner, c'est à Past.

1. Test. de Sim. Bonn.

2. Test. de Jean Fouquererelle, 30.

3. Aff. xx.

4. Aff. xx, 203.

« sçavoir potage, pain et char bouilli, et, quand ils auront disner, « je veuille qu'ils viennent sur la fosse, et dire là chacun cinq fois « Pater noster, et cinq fois Ave Maria, et que, au départir, leur « soit baillé à chacun quatre deniers, en leur disant qu'ils prient « Dieu pour mon âme. Et si à mes exécuteurs semble qu'il soit « bon, si donneront à disner à vingt ou trente personnes de « bien et de honneur... (1) » Il existait au XVe siècle, comme aujourd'hui, de ces tempéraments stoïciens, qui aiment mieux retrancher une coutume que d'en ôter les excès : « Et ne veuil « point, » dit Jean l'Orfèvre, dont la figure ne nous est plus étrangère (2), « ne veuil point que l'on face de disner. » Jean Fouquerelle, voyez son testament, nous paraît plus accommodant.

Voici ses invités : ce sont les clergés de Notre-Dame, de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg, — les religieux de Saint-Vincent et de la Victoire, — et plusieurs autres habitants de la ville (3). »

Les ecclésiastiques n'ont point quitté pour le repas le surplis, ni l'aumusse, « sint in prandio vestiti superliciis et almucio (4). » Il est probable que, selon l'usage, un clerc apporte de l'eau bénite (5). S'il vous plaisait de connaître « la dépense faicte pour « le dîner de l'obsèque du dit deffunct, » le minutieux Afforty a pris le soin de nous le conserver (6). Je le copie textuellement :

« Prime au boulanger.....	10s	»d
« *Item* en sel blanc (6).....	»	16
« *It.* en mouton salé.....	28	»
« *It.* en moustarde.....	3	»
« *It.* en veau	18	»
« *It.* en cochons.....	16	»
(?) « *It.* en coque.	28	»

(1) Aff. XXI, 171.

(2) *Suprà*. — Aff. XX, 870, 423, 28 juillet 1412.

(3) Test. n° 39. — Aff. inv. XX.

(4) Test. n° 39.

(5) Un clerc apportait de l'eau bénite au commencement des repas.

(6) Aff., inv. XX.

(7) On le conservait dans des sachets ou saches en toile.

« Prime en charbon..... 8 »
« *Item* en gingembre et canelle..... 16 »
« *It.* en une quarte de vin aigre..... 2 »
« *It.* en patisserie..... 17 »
« *It.* en poivres..... 2 8
« *It.* en une..... de potin..... 8 »
« *It.* en queux (1) et autres..... 32 »
« *It.* en un pot pour faire le potagè..... 2 8
« *It.* pour pot de terre et cuillers..... 2 »
« *It.* pour une quarte de sain..... 4 »

Peut-être ces détails, tout mesquins qu'ils paraissent d'abord, renferment quelque intérêt pour les esprits curieux qui demandent aux générations éteintes les mystères de leur existence intime : in tenui labor.

Certes, le past funèbre (2) de Jean Fouquerelle n'est point un coup d'Apicius, un dîner de pontife, un de ces galas dont parlent Macrobe, Pline, Strabon, Lampride ou Philon .. La viande salée en fit presque tous les frais... Les porcs surtout, en ces temps, étaient des animaux d'importance.

Après le repas, la table étant désertée, l'on alla réciter les grâces sur le tombeau de Fouquerelle, souvenir pieux qui, lui-même, amena sa nouvelle rétribution : « A ceux, » dit l'inventaire, « qui furent envoyez après dîner sur la fosse du dict def-« funct, le dict jour, par chacun chanoine des dictes églises, « quatre deniers, comprins (avec) eux les abbés de Saint-Vincent « et de la Victoire, avec leurs religieux... treize solz quatre de-« niers. » « Après le repas, » ainsi s'exprimait le testament,

(1) (?) cuisinier, coquus.

(2) Ces repas se reproduisaient aux *anniversaires*. Nous lisons dans les dépenses de Simon Bonnet (pièc. just. C, 8) : « *Item* pour le disner, qui « fut faict le jour du dit bout de l'an, tant à ceux qui firent le dueil pour « le dit défunct que aux prélats, lieutenants de monseigneur de Senlis et « autres gens de bien du dit Senlis, praticiens, marchans et autres. » Les pauvres, cette fois encore, ne furent pas oubliés : « et à deux cents povres, « selon que le dit défunct l'avoit voulu et ordonné par le XVII^e article de « son dit testament, la somme de XXIII liv. IIII solz I den. tournois. » (*Ibid.* 8).

« l'on ira à Notre-Dame; l'on dira *Miserere*, *De profundis*, avec « les Prières des Morts, chaque chanoine recevra quatre deniers, « et les chapelains, deux (1). » Est-ce un dernier vestige de cette coutume qui termine encore aujourd'hui beaucoup de repas d'enterrements par le *De profundis*, ce cri que l'âme souffrante pousse du fond de ses maux? Ainsi, nonobstant mille ébranlements, que les révolutions et les siècles ont produits dans les mœurs, la pensée de Dieu et des trépassés continue de s'asseoir à la table des chrétiens, et, après avoir remercié la grande main qui donne à tout ce qui vit son aliment, l'âme demande encore pour les trépassés le repos, la lumière et le rafraîchissement.

Aumônes. Les pauvres ne furent point oubliés au milieu de ces tristes cérémonies. Dans cette époque, où la foi florissait, malgré les vices de la société, l'on appelait aux obsèques, non-seulement les amis du défunct, les prêtres et les moines, mais encore les gens besoigneux, les infirmes, les veuves.... C'est là une de ces traditions touchantes que l'esprit chrétien vivifia..... Les testaments assurent des legs importants aux malades, aux lépreux et aux établissements nombreux qui se chargeaient de les recueillir: hôtels-Dieu, maisons des Bons-Hommes, ladreries, etc., sans parler des donations en argent, rentes, etc.... « Je laisse, » dit Philippe Bonart, « à l'hôtel-Dieu de Senlis, le meilleur lit que j'aie et « deux paires de draps. *Item* aux Bons-Hommes, le meilleur lit « après (2). » Jean Postel abandonne aux pauvres (3) « lectum fur- « nitum de culcitrâ, culsino et coopertorio, cum duobus linthea- « minibus de duobus latis. » Eudes de Mareuil, « un lit et le prix

---

(1) Test. de Jean Fouq.

Le *lendemain des obsèques*, un nouveau past réunit les parents, les amis de Fouquerelle. L'on y dépensa, dit Afforty qui nous a conservé ces détails :

En poisson	»[l]	12[s]
It. en sauce	»	2
It. en harangs	»	2
It. pour le vin de ce jour et la veille plus d'une demi queue.	6	»

(2) Aff. xx.

(3) Aff. xx, 200.

« de son bréviaire (1); » Giles Mallet, « treize paires de souliers et « treize chemises (2); » Simon Bonnet, « deux petits lits, un gobelet « d'argent, une nappe (mappam), deux draps pour ensevelir les « pauvres, etc... » Le jour des obsèques amène des aumônes abondantes. D'après l'inventaire de Fouquerelle, Jean de Bailleul donna quatre deniers à deux cents pauvres honteux environ. « Nous voulons, » dit Simon Bonnet, « que l'on dépense en au- « mônes aux pauvres qui se presseront à nos obsèques cent solz « par. » Quelquefois même, les nécessiteux ont leur past funèbre et le réfectoire des hôtels les recueille avec sollicitude. « Nous « voulons qu'on reçoive à un repas des pauvres jusqu'au nombre « de deux cents (3). On leur distribuera, si nos obsèques ont « lieu dans le carême ou quelque jour de jeûne, des pois et du « hareng-saur (cum pisis et uno alece), ou bien, si la mort nous « surprend à une autre époque, des fèvres ou d'autres légumes « avec du lard ou quelqu'autre viande. A la fin de ce repas, l'on « donnera à chacun d'eux trois tournois, à la condition d'aller « reciter sur notre tombeau Pater noster et Ave Maria (4). »

Quelle distance entre ces pauvres, qui faisaient l'éloge du défunct (5), vivaient de ses générosités, recommandaient son âme à Dieu, — et les archi-mimes qui singeaient chez les païens les

---

(1) Test. Voyez p. 651, note 6.

(2) Aff. XX, 264.

(3) Sim. Bonn.

(4) Item ordinamus Eleemosinam dari et fieri ac opera misericordie, et affluentibus pauperibus, quos volumus recipi, et omni pauperi usque ad numerum ducentum Pauperum prandium dari una cum pisis et uno alece quadragesimali tempore vel jejunii aut fabis seu aliis leguminibus cum lardo aut carnibus, secundum tempus nostri decessus, et in fine prandii unicuique tres turonenses sub pacto quod tenebuntur singuli et eorum quilibet dicere Pater noster et Ave Maria super sepulchrum nostrum. Item die inhumationis nostre pauperibus volumus centum solidos parisienses distribui. Test. — et Aff. XXII.

(5) Voyez pièc. just. C. comment les exécuteurs de Sim. Bon. répandent des aumônes abondantes (10), dotent de pauvres filles (19, 21, 23, 24), habillent des religieux (19, 22) et des indigents (21), etc.

gestes du mort, les pleureuses, qui gémissaient sur commande, et les bustuarii qui souillaient de leur sang les restes du trépassé! Le christianisme a chassé ce dur appareil, et la charité, fille de la religion nouvelle, s'est assise au lit des agonisants pour sanctifier leurs dernières volontés, aux festins pour les transformer en dè pieuses agapes, sur la pierre des tombeaux pour en faire jaillir une source de bénédictions!

L'Abbé Eug. MÜLLER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

Testament et Codicille de Jean Fouquerelle. (1)

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Silvanectensis salutem 1.
in Domino. Notum facimus quòd, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo, die Jovis decima septima mensis Mali, in judicio coram nobis pro tribunali sedentibus hora placitorum curie nostre consueta, personaliter comparuit, magne circumspectionis et prudencie vir, Dominus et magister Johannes Balduini, in sacra pagina licenciatus, decanus ecclesie silvanectensis, alter executorum et executoris nomine testamenti seu voluntatis extreme defuncti bone memorie Domini et magistri Johannis Fouquerelli, in eadem sacra pagina Doctoris, quondam Episcopi silvanectensis dicturus et assecuturus ipse executor quòd præfatus Dominus episcopus silvanectensis, dum viveret, testamentum suum seu suam voluntatem extremam de se, rebus; et bonis suis mobilibus et immobilibus sibi a summo largitore nostro collatis fecerat, condiderat et ordinaverat, prout et quemadmodum in quadam cedula papirea manu propria ipsius Reverendi patris scripta, signoque manuali suo signata, et sigillo suo rotundo sigillata in cera rubra, hodie coram nobis exhibita judicialiter per dictum executorem, et quam suis gerebat manibus, plenius continetur; cujus quidem cedule papiree tenor sequitur sub his verbis. In 2.
nomine sancte et individue Trinitatis, patris et filii et spiritus sancti, amen. Nos, Johannes, Dei gratia minister indignus ecclesie silvanectensis, nostro sepius in animo revolventes et considerantes quòd breves dies hominis sunt et quòd animarum creator suas ad se revocat, quum vult, creaturas, quòdque morte nichil certius, nec aliquid incertius hora ejus; ideò cupientes semper catholicè ac fideliter vivere et mori; attendentes, juxta nature legem inevitabilem, nobis fore necessarium semel mori, de

(1) Arch. de la préf. de l'Oise. G. 612 — et Aff. XX. 194.

bonis a Deo nobis concessis nostrum condimus et ordinamus testamentum
3. Son âme. in modo, qui sequitur. In primis, implorato ipsius deitatis auxilio, animam nostram leganus et recommandamus Deo Creatori nostro, beate Marie virgini, patrone nostre, beatis Petro et Paulo apostolis, beato Regulo, beato Michaeli Archangelo, beate Cecilie, totique curie supernorum
4. Son corps. civium, et corpus nostrum inhumari in Ecclesia Silvanectensi, ubi pla-
5. Dettes. cebit Dominis et fratribus nostris de Ecclesia Silvanectensi. Volo quòd ante omnia, debita mea, si que sint, de quibus liquidè apparebit, persolvi et creditoribus nostris satisfieri et fore facta (1) emendari, prout et in quantum bona nostra, que per beneficium inventarii ab executoribus nos-
6. Jour des tris excipienda, sufficere valebunt. Item volumus quòd corpus nostrum obsèques. per capellanos de dicta ecclesia, si eis placeat, ad ecclesiam deportetur et habeat quilibet illorum duos solidos, et quòd sint quatuor de Dominis et fratribus nostris de dicta ecclesia antiquioribus, qui latera panni sustineant et habeat quilibet illorum octo albos, et quilibet aliorum..... orum (2) presentium duos solidos parisienses et capellani obituum consimiliter. Alii capellani, vicarii, cum matricularii; quilibet illorum duo-
7. decim denarios. Item volumus quòd in deportatione corporis nostri ad
8. ecclesiam sint quatuor forcee, quelibet de duabus libris, cereque ardeant eundo ad dictam ecclesiam et dum corpus nostrum inhumabitur, et sint quatuor pueri de ecclesia, qui eas deportent et teneant, durantibus predictis, et in fine tradant duas magistro fabrice, et alias duas matricularii,
9. et quilibet dictorum puerorum..... habeat duos solidas. Et si dicta die posset dici missa bassa de Requiem, volumus quòd celebrans habeat quatuos solidos, et si sic ardeant ante torcec..... missa durante et usque
10. in finem inhumationis, in fine, fiat ut dictum est. Item pro dicta inhumatione et panno serico, legamus fabrice dicte ecclesie octo libros pari-
11. sienses. Item volumus quòd die exequiarum nostrarum pro luminari..... Viginti octo libre cere, que sic ordinabuntur, videlicet sexdecim in quatuor cereis positis super representatione corporis, et duodecim libre cere
12. in quatuos torcis. Item volumus quod quilibet dominorum canonicorum ..... nostrorum, qui presentes erunt in obsequiis nostris faciendis,
13. habeat sex solidos tantum sicut integer..... capellani obituum. Item cuilibet puerorum chori duos solidos et novos computent cum dictis in.....
14. tributione (3). Item cuilibet aliorum capellanorum, macicotorum et ma-
15. tricularium presentium duos solidos. Item dominis, qui dictas exequias celebrabunt, videlicet sacerdoti, dyacono, subdyacono et duobus (4).....;

---

(1) Forfaits.

(2) Canonicorum.]

(3) In distributione.

(4) Choristis.

ad distributionem predictam sacerdosha beat duos solidos, et alii quilibet sexdecim denarios. Item pro pulsatione facienda, pro dictis exequiis et 16.
servitio ordinario viginti quatuor solidos. Item in..... arium (1) ad ser- 17. Service du
vitium ponantur duodecim libre cere in quatuor cereis et fiat distributio, lendemain (?)
cuilibet canonico presenti duos solidos pari modo, sicut in die exequiarum
et alii capellani presentes choro macicoti et matricularii..... quinde-
cim denarios et non computentur pueri chori in distributione predicta
cum dictis canonicis. Item in dicta die exequiarum nostrarum volumus 18. Messes.
per capellanos dicte ecclesie celebrari unam missam de Requiem in ca-
pella ..... a (2); habeant presentes in dicta missa viginti solidos pari-
sienses. Item quòd dicta die ommes ..... celebrare volentes, per mis- 19.
sam habeant ..... Item duodecim capellanis Beate Marie in ecclesia 20. Legs en
..... (3) pro uno ..... (4) in capella, in qua facient servitium suum, argent, etc.
quadraginta solidos. Item confratrie sancti Johannis evangeliste in dicta 21.
ecclesia ordinate quadraginta solidos. Item confratrie sancti Nicolai in ec- 22.
clesia sancti (5)..... viginti solidos. Item confratrie sancti Johannis Bap- 23.
tiste in ecclesia fratrum predicatorum in Belvaco viginti solidos. Item 24.
confratrie nostre domine in Ecclesia Sylvanectensi quadraginta solidos pa-
risienses. Item conventui .....cium (6) pro pitancia quatuor libras pa- 25.
risienses et quòd celebrent, si placet eisdem, semel unam missam de Re-
quiem. Item confratrie nostre domine de Parisiis, de qua sumus confrater, 26.
pro celebrando unam ..... quadraginta solidos. Item Domui bonorum 27.
virorum in Silvanectensi pro una missa de Requiem quadraginta solidos.
Item domui dei Silvanectensis quadraginta solidos. Item leprosarie dicte 29.
ad nostram dispositionem quadraginta solidos. Item Ecclesie Belvacensi 30.
pro obitu suo celebrando quatuor libros, que distribuentur, sicut pec-
cunia, que in nostro obitu ibidem fundato distribuitur. Ecclesie legamus 31.
summam antissiodorensem super quatuor libros sententiarum; Item
sermones Seguini, qui sunt in une volumine, tam super Dominicis
quand festis. Item sermones fratris Petri de sanctis, coopertos albo
corio. Item (7) ..... quam habet magister Adam de Franseriis et que
mea thenetur in libraria cum aliis libris. Item collegio cholletorum 32.
parisius fundato librum, qui vocatur : Summa Directoria in jure civili

---

(1) Anniversarium.
(2) De Beata Maria.
(3) Belvacensi.
(4) Servitio.
(5) Salvatoris.
(6) Cistercencium.
(7) Bibliam.

et canonico. Item ..... 1 ones de Iosana, qui sunt in duobus voluminibus in quorum uno sunt sermones de Divercis, et in alio, sermones de sanctis. Item tractatum moralem de Oclo (2). Item definitiones fratris Nicolai de Byard et qui in ea thenentur libraria dicti collegii: alias non habeant. Item, pro facienda semel obitum nostrum in dicto collegio, quatuor libras parisienses distribuendas more solito in dicto
33. collegio. Item Domino Johanni Nicasii nepoti nostro nostram magnam Bibliam, cum summa de virtutibus et vitiis, unum de gobeletis nostris argenteis, melius superlicium nostrum, calicem nostrum, quem penes se habet, tali pacto quòd, post vitam suam, relinquat parochie de qua nos et ipse nati sumus; et, si se aliquomodo intromittere vellet, nostram ordinationem impediendo, volumus et ordinamus quòd, exequiis factis et debitis persolutis, Christus et Ecclesia silvanectensis sint heredes mei, quilibet medietatem scilicet pro reparatione ecclesie et aliam pauperibus Christi. Item eidem legamus capam nostram cum bonneto foderato et almucio de griseo antiquo. Ista legata tali conditione eidem legamus, quòd de nostra executione nec de bonis nostris aliqualiter se intro-
34. mittat. Item Joanni Mellin, studenti Parisius, breviarium nostrum ad usum Belvacensem, unum mantellorum nostrorum ad faciendum capam pro legendo in *Viis*, si eidem placuerit; parvam nostram bibliam; hympnos glosatos, et lecturam sententiarum in magno volumine, manu nostra scriptam, et decem francos pro faciendo festum suum in artibus, et unum
35. de gobeletis nostris argenteis. Item Domino Johanni de Bailleul, capellano nostro, breviarium nostrum ad usum silvanectensem, quòd est in duobus voluminibus. Item unum lectum meliorem post nostrum, cum duobus paribus lintheaninibus, et viginti solidis, pro coopertura dicti licti; Item duo capitegia, unum auriculare, unum pelvim cum poto cupreo, et duo candelabra et unum superliciorum nostrorum, illud, quod erit magis pertinens sue persone juxta magnitudinem suam. Item unum de gobeletis nostris argenteis cum duobus..... learibus (3) argenteis, bancam nostram cum mensa
36. et buffeto, que habuimus a magistro siquardo. Item Johanni, fratri dicti Domini Johannis, unum alium lectum meliorem post lectum dicti Domini Johannis, cum duobus paribus lintheaminibus et coopertura, duobus capitegiis et auriculari, cum uno de gobeletis nostris argenteis et duobus.....
37. aribus argenteis et unam de archis, in quibus ponuntur pisces. Item Jacobo lectum ..., quatuor libras et unum de gobeletis nostris argenteis, cum
38. parvo breviario nostro at usum silvanectensem. Item magistro Johanni Rousselli unum de gobeletis nostris argenteis, cum uno de superliciis nos-

---

(2) Sermones.

(3) (?)

(4) Cochlearibus.

tris cothidianis, quartum sententiarum in parvo volumine, quemdam tractatum bonum, qui incipit : Opuculum istud dividitur in sex tractatus. Resi- 39.
duum omnium librorum meorum, sive sint in pergameno, sive in papirea, causa brevitatis repperietur ordinatio in quolibet libro, quam juxta scripta volo et supplico teneri et adimpleri. Item volumus quòd de bonis nostris 40.
fiat unum annuale pro nobis, parentibus, benefactoribus nostris, quod celebrabunt dictus Johannes Nicasius nepos noster et Dominus Johannes de Bailleul capellanus noster, si vivant et, si non, ad voluntatem executorum nostrorum, et habeat quilibet ipsorum viginti francos. Item magistro 41.
Johanni Balduini Decano ecclesie silvanectensis legamus unum de gobeletis nostris argenteis, unum de superliciis nostris melius post illud, quod nepos noster habebit. Item si fiat extrema unctio in persona nostra, quam de- 42. Extrême-
sideramus et volumus habere, volumus quòd quilibet canonicus presens Onction.
in processione eundo et redeundo, tantum dimidius sicut integer, cum capellanis obituum, quilibet habeat duos solidos et capellani, Macicoti et Matricularii cum pueris chori, quilibet duodecim denarios parisienses. Item 43. Past.
quod die exequiarum nostrarum fiat prandium illis de ecclesiâ nostre domine, sancti reguli et sancti frambaldi, et quòd sint in prandio vestiti superliciis et almucio, et post prandium vadant ad ecclesiam nostre Domine et eundo dicant : Psalmum miserere et de profundis cum precibus mortuorum, et quilibet canonicus habeat quatuor demarios, et capellanus duos denarios. *Item, testamento completo, volumus quòd residuum om-* 44. Nouveaux
nium bonorum nostrorum in tres partes dividatur, quarum duo capientur legs. Trois
pro fondatione obitus nostri in ecclesia silvanectensi, et si tempore de- parts.
cessus nostri sit fundatus, pro reparatione dicte ecclesie applicentur et non alibi; et, si non sit fundatus, ordinetur juxtà facultatem dictorum presentium per executores, et quòd tantum capiat dimidius canonicus sicut integer, cum capellanis obituum, et alii de ecclesiâ quilibet quatuor denarios; et tertia pars detur pauperibus gallice houteux, addito quòd super dictam tertiam partem capientur pecunie pro unâ propriâ tumbâ ponendò super Tombe.
corpus nostrum, si non sit facta ante decessum nostrum, et, si sit facta, totum pauperibus. Ad hec omnia complenda facimus et ordinamus execu- 45. Exécu-
tores, magistrum Johannem Balduini decanum ecclesie nostre Silvan, magistrum Johannem Russelli, et Dominum Johannem de Bailleul sigilliferum nostrum, et magistrum Florentium Boncault et Petrum bai, quibus damus potestatem interpretandi, diminuendi et addendi, prout majori parti eorum videbitur expedire, et quòd quilibet eorum, pro pena suâ, habeat quatuor libras parisis. In quorum manibus ponimus omnia bona nostra, dantes eis auctoritatem plenariam dictum nostrum testamentum complere et adimplere, revocando, cassando, irritando, et penitùs adnullando, ac ea (1)..... cassa, irrita et adnullata esse volumus.... Omnia et singula 46.

(1) Eadem.

testamenta alia ab isto, et volumus quod hec ordinatio nostra presens teneat et valeat jure testamenti et, si non jure testamenti, valeat saltem jure codicilli, seu alio jure quocumque, aut usu et causuetudine, quibus melius
47. valere poterit et debebit. *In cujus rei testimonium hanc scripturam propria manu nostra scripsimus, et signo nostro Manuali Signavimus cum appositione sigilli nostri, Anno Domini M° CCCC° XXVIII°, die vicesimo mensis Augusti. Sit signum in margine inferiori : J. Episcopus, salutem.*
48. *Preterea dicens et asserens idem executor quòd, post dicti testamenti ordinationem, prefatus deffunctus reverendus pater in Christo Domines episcopus silvanectensis fecerat et ordinaverat quemdam codicilum per modum instrumenti, quem suis gerebat manibus, ipse executor, coràm venerabili viro et discreto magistro Joanne Rousselli presbytero, magistro in artibus, tabelione publico, manu propria ipsius. Rousselli scriptum, et signo suo apostolica signatum, hodie coram nobis exhibitum, proùt et quemadmodum in eodem codicilo latius continetur, cujus quidem codicilli in forma*
49. Codicille. *debita confecti talis tenor est : In nomine Domini, amen. Universis presentibus publicum instrumentum inspecturis pateat evidenter et sit notum, quòd, anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, indictione septima, die vero viessima sexta mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini Domini Martini divina providentia pape quinti anno duodecimo, in mei notarii publici ac testium infra scriptorum presentia, personaliter constitutus reverendus in Christo pater et Dominus Dominus Joannes Fouquerellus silvanectensis episcopus, sanus mente et infirmus corpore, exposuit quòd, licet in suo testamento jam per ipsum scripto et propria manu sua signato ordinaverit, quòd, testamento suo completo, residuum suorum bonorum in tres partes divideretur, quarum due partes caperentur pro fundatione sui obitus in ecclesia silvanectensi aut de reparatione dicte ecclesie, si suus obitus esset fundatus, et*
50. *tertia pars daretur pauperibus; Ipse tamen, volens corrigere predictam clausulam, ordinavit et voluit quòd, testamento suo completo, residuum omnium bonorum in tres partes divideretur, quarum : una esset pro fundatione sui obitus in ecclesia silvanectensi, secunda pro fundatione sui obitus in collegio cholletorum de somma quadraginta solidorum redditus perpetui, et pro fundatione sui obitus in ecclesia Belvacensi in communitate capellanorum de summa viginti solidorum redditus perpetui, sic videlicet quod capellani predicti habebunt duodecim solidos, et matriculati, qui .....buntur* (1) *pulsare campanam vocatam chollette, prout debet pulsari, in suo obitu fundato in dicta ecclesia Belvacensi, octo solidos; quibus obitibus sic fundatis in dicto collegio cholletorum et in ecclesia Belvacensi, residuum illius sec.....s* (2) *cum reliqua tertia parte voluit*

(1) Tenebuntur.

(2) Secunde partis.

et ordinarit dari pauperibus et pro habendo unam tumbam suprà suam sepulturam ponendam, prout continetur in suo testamento : De quibus omnibus et singulis petiit a me notario publico fieri instrumentum unum vel plura. Acta fuerunt hic in doma sua episcopali, in camera sua, presen- 51.
tibus ibidem venerabilibus et discretis viris, magistro Johanne Balduini in artibus magistro, in sacra pagina licenciato, decano dicte ecclesie, et domno Johanne de Bailleul presbytero, curato de Montibus, anno et die predictis, ut erat scriptum deorsum sic. Et ego Johannes Rousselli, presbyter Ambianensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius, curieque silvanectensis tabelio juratus,.....missis (1) omnibus et singulis, dum, sicut supra, scriberentur, dicerentur, agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus, presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi hoc presens publicum instrumentum manu propria scriptum, signo meo publico et consueto, requisitus in testimonium veritatis premissorum. Sic signum. Joh. Rousselli. Post quorum quidem testamenti et codicilli predicti defuncti 52.
Domini episcopi silvan. subscriptorum presentationem et receptationem, ipse executor cum maxima instantia nobis (2)..... quatenus. ex nostro incumbente officio, supradictos testamentum et codicilum ab eo recipere dignaremus, et venerabiles et discretos viros Dominos Johannem Nicasii, Johannem de Bailleul seniorem, Johannem le Bel, ...Beloy (3) .....silvanectensem, Robertum de Meraumont canonicum ecclesie collegiate sancti Frambaldi atque promotorem sive procuratorem causarum officii curie nostre, et Johannem Pasquier, dicte nostre curie notarios Juratos, coram nobis presentes, ...re (4) rogatos, quos et eorum quemlibet producebat judicialiter, super premissis examinare vellemus, quos quidem testes et eorum quemlibet recepimus et jurare fecimus ad sancta 53.
dei evangelia se dicere .....tem (5) de hiis, que eramus ab ipsis et eorum quolibet petitum et interrogatum de et super testamento predicti deffuncti Domini episcopi silvanectensis quia cum ipso magistro Johanne Fouquerel 54.
episcopo silvan. manserunt et viderunt eidem consimilia suo signo signare et suo sigillo predicto sigillare codicilum; verò..... (6) Domini episcopi silvanectensis deffuncti sciunt etiam esse manu propria dicti magistri Johannis Rousselli presbiteri notarii publici scriptum, s..... (7) quo utitur et

---

(1) Premissis.

(2) A nobis postulavit.

(3) Canonicum.

(4) Jurare.

(5) Veritatem.

(6) Testamentum.

(7) Signo.

usus fuit in talibus signatum, publice scriptum domini Johannes Lebel de Beloy, canonicus ecclesie silvanectensis, Robertus de Meraumont presbiter, promotor sive procurator causis officii curie nostre, et Johannes..... ie (1) predicte notarii jurati testes predicti nobis deposuerunt sincerrime atque testificaverunt sub eorum debitis juramentis, quòd prédictum testamentum dicti deffuncti Domini episcopi silvanectensis erat sigillatum .....do (2) proprio deffuncti magistri Johannis Fouquerel, olim episcopi silvanectensis, quia consimile sigillum ipsius episcopi viderunt appensum in aliis litteris tam beneficiorum collatorum quam ordinum sacrorum celebratorum
55. per eumdem..... silvanectensem, dum vivebat. Codicilum vero ipsius deffuncti Domini episcopi silvanectensis sciunt veraciter esse scriptum manu propria dicti magistri Johannis Rousselli presbiteri, notarii apostolici et ejus signo apostolico, quo utitur .....us (3) fuit esse signatum. *Quibus sic intellectis et auditis ab eisdem testibus superius nominatis, nos officialis silvanectensis antea dictus, premissis* omnibus de singulis attentis et consideratis ac pluribus aliis que .....os (4) et animum nostrum super eisdem monere potuerunt et debuerunt, possunt et debent, una nobiscum jurisperitorum consiliis, auctoritate nostra ordinaria, solum Deum pre
56. oculis habentes, decrevimus et harum..... nore (5) decerninus eidem executori presenti, petenti et requirenti nostras fieri litteras sub hac forma et sibi in quantum de jure possumus et facere debemus licentiam et auctoritatem atque plenam et liberam potestatem ac speciale et generale mandatum omnia et singula bona mobilia dicti defuncti Domini et magistri Johannis Fouquerelli, quondam episcopi silvanectensis, testatoris, capiendi, saisiendi, exigendi, levandi, vendendi et alienandi, petendi, requirendi et recipiendi omnia et singula debita predicto deffuncto Domino episcopo silvanectensi, testatori quacumque de causa debita aut debenda, pro dicta ordinatione sua debita pro salute anime sue complenda et facienda damus, et in hiis scriptis concedimus, prout et quemadmodum bonus, verus et legitimus executor testamentórum facere potest et debet de jure vel consuetudine, volentes, consentientes et decermentes amodo huic testamento fidem plenariam auctoritate nostra ordinaria supradicta in judicio et extra judicium adhiberi salvo tamen jure cujuslibet. Datum et actum silvanecti sub sigillo curie nostre silvanectensis una cum signeto nostro, presentibus litteris testatoriis appenso in fidem et testimonium veritatis premissorum, anno et die Jovis superius dictis.

PASQUIER. S. DELATREUILLE.

---

(1) Pasquier, curie.
(2) Modo.
(3) Et usus.
(4) Oculos.
(5) Litterarum tenore.

B.

Inventaire des biens laissés par Monseigneur Jean Bonnet, évêque de Senlis (1).

Inventaire fait à Senlis le jeudi XXVI[e] jour du mois de may l'an mil 1.
IIII IIII[xx] seze et autres jours ensuivans cy après déclarez, par nous Jehan Seguyn (2), prévost (3) dudit Senlis, en garde pour le roy (4) notre sire, des biens demourez et delaissez par le trespas et succession de deffunct Mess[e] Symon Bonnet, en son vivant évesque du dit Senlis, et qui ont esté trouvez en l'oustel (5) épiscopal, ou lieu ouquel le dit deffunct faisoit sa résidence, et où il est allé de vie à trespas, le dit inventaire fait à la requeste des vénérables et discrètes personnes maistres Rieule Narin, Jehan Coquet, Jehan Huart, prestres chanoines de l'église Notre-Dame du dit Senlis, et maistres Laurent Thibault, licencié en Loix, eulx disans exécuteurs du testament et ordonnance de dernière volonté d'icelluy deffunct évesque. Présens et appelez avecques nous : Jehan Remy, greffier juré de nostre dite prévosté, et Symon de Gazengarbe, sergent à cheval du roy nostre dit sire en Icelle, par lequel greffier nous avons fait mectre et rédiger par escript tous les dits biens ainsi par nous trouvez et inventoriez, et Iceulx prisés et estimés par Ennoulet Noudard, priseur juré ou baillage dudit Senlis, aussy pour ce présent et appellé ainsi et par la manière qui ensuyt.

Et premier, en la chambre, où ledit deffunct est décédé, ont esté 2.
trouvez les biens qui s'ensuyvent :

Premièrement, ung buffet estant en la chambre dudit deffunct, dedans lequel a été trouvé ce qui sensuyt, prisé le dit buffet (6)... XXVII (7) sp.

---

(1) Arch. de la préf. de l'Oise, G. 613.

(2) Ou Sanguin.

(3) Le prévot, qu'on appelait ailleurs chatelain, vicomte, viguier, cumulait, sous la surveillance des baillis et sénéchaux, certaines fonctions civiles et judiciaires.

(4) Charles VIII.

(5) Oustel : hôtel, maison.

(6) Buffet : d'abord chambre, puis meuble.

(7) Sous : solde d'un homme de guerre. Parisis, voyez Gloss. de Ducange. *Monetæ*, p. 490[2], 500[3].

C'est assavoir en une gibicière (1) de velloux rouge fleuretée (2) dessus de broderie sur laquelle a ung G et une M a esté trouvé deux saluz (3) d'or avec trente neuf livres tournois en carolus, lesquelles deux pièces d'or et monnoye ont été remises dedans ladite bource.

Item a esté trouvé audit buffet ung sac de toille ouquel sac avoit en lyards, la somme de dix-neuf livres dix-sept soulz six deniers ts (4).

Item en une gibicière de cuir, que portoit ledit révérend père en Dieu, a esté trouvé ung vieil escu avec troys demiz escuz, lesquels n'ont poinct esté prisés, et dix huit grans blancs de douze tournois pièce, avec deux lyars et neuf doubles tournois, et deux petis tournoys, et ung petit tuyeau d'argent (5), servant à mectre ung ongle de butor, lesquelles choses dessus dites ont esté remises en ladite gibicière de cuyr.

Item audit buffet a encore esté trouvé ung autre sac de toille ouquel sac de toille a esté trouvé vingt livres tournoy avec dix huit solz ts en grans blancs ung douzain faux et un carolus, lequel argent a esté remis dedans ledit sac de toille.

Item audit buffet a encore esté trouvé une demye gibicière de cuyr blanc sans fer et sans fermeture et les espèces d'argent qui s'ensuyvent.

C'est assavoir en trezains..... VII l. III s. III d. ts.

Item ung groz de Millan.

Item quatre groz de roy.

Item XVII carolus.

Item unze douzains.

Item en lyars et demy douzains..... LVIII solz, VI d. ts.

Lesquelles parties en argent ont esté remises en ladite gibicière de cuir blanc.

Item audit buffet a esté trouvé une petite lyecte (6) de boys, en laquelle a esté trouvé ung petiz cizeaulz de fer.

Item une obligacion passée par devant Mahieu Escouvecte, greffier de la prévosté foraine de Senlis, dactée du XX^me^ de septembre mil IIII^c^ IIII^xx^ sept, par laquelle appert Jehan Faure, laboureur, demeurant à Santines,

---

(1) Gibicière : bourse large, aplatie, que les hommes et les femmes suspendaient à la ceinture par devant, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Il y avait aussi les aumosnières, les allouyères, es escarcelles, etc.

(2) Fleuretée : floretus, fleurie, ornée de fleurs.

(3) Salus, Saluts : monnaie d'or frappée en France par Henri VI. Elle valait vingt-cinq sols tournois. On l'appelait salut parce qu'elle représentait l'annonciation.

(4) Tournois.

(5) Tuyeau d'argent, etc. Pour quel usage? peut-être pour humer les liquides ou « abreuver malades. »

(6) Lyecte, layette, etc. : coffre de menues dimensions.

devoir audit révérend père en Dieu ou au porteur des dites créances la somme de cinquante-six livres douze solz parisis, pour prest à lui fait, signé M. Escouvecte, laquelle obligacion a esté remise dedans ladite lyecte.

Item a esté trouvé audit buffet une petite boecte de blanc boys ronde, dedans laquelle a esté trouvé huyt clefs tant grandes que petites, servans aux coffres, buffects et boectes.

Item en une petite boecte de blanc boys a esté trouvé quatre aneaulx (1) d'or, que portoit ledit deffunct, en l'un desquelz a une pierre perce (2), en manière de saffir (3), en l'autre une autre pierre rouge en manière de rubis, en l'autre ung camayeul (4) blanc, et en l'autre, qui est la plus petite, quatre petits rubiz et ung petit dyament en meilleu, avec partie d'une cuillière d'argent rompue, prysans tous lesdits aneaulx une once et ung gros, et ladite partie de cuillière troys groz et demy.

Item audit buffet a encores esté trouvé ung estuy de cuir bouilly (5), dedans lequel ont esté trouvés douze cuilliers d'argent, à chacune desquelles a la façon d'une fraize (6) au bout du manche, pesans en ensemble unze onces et demye.

Item en une autre petite boecte ronde non fermée a esté trouvé le seel de secret (7) du dit évesché.

Item ung viel cousteau à manche d'argent et de coural avec de la cere rouge, enveloppés dedans du papier.

Toutes lesquelles choses et boectes dessus dites estans dedans ycelles, mesment ledit seel, ont esté remises dedans ledit buffet en l'un des coustez d'icelluy, par devers la couchecte, fors et excepté ledit argens monnoyé et lesdites douze cuilliers d'argent et aneaulx d'or, qui ont été mises es mains et baillées en garde audit maistre Rieulle Varin, l'un desdits exécuteurs dudit deffunct, et a esté ledit buffet seellé du seel dudit Symon Gazangarbe, sergent, et les clefz dudit buffet baillées en garde à Addam

---

(1) Agneaulx. *Item* deux agneaulx dorés à grosse pierre de voierre, 2 fr. Inv. de J. Fouq. Aff. xx, 370.

(2) Perce, pers : bleu foncé.

(3) Saffir, saphir; en manière de saffir : semblable à un saphir.

(4) Camaheu, camahier, etc. : camaïeu.

(5) Les estuys de cuir bouilli, peints, argentés, dorés, estampés, etc., servaient à renfermer des cuillers, des tableaux, etc., « bouteille de cuir fourré de fer blanc. » Inv. de Fouq. Aff. xi.

(6) Fraisete, fraize : bouton en forme de fraise.

(7) Le seel de secret servait aux lettres closes; le courant était scelle par le sinet (signet), bague que l'on portait ordinairement au doigt. Il y avait un prêtre scelleur de l'évêque. Test. de Fouq., pièc. just., A. 45.

Bartholemy, substitut du procureur du roy, aussi présent à faire ledit inventaire.

Item a esté encore trouvé en ladite chambre, en vaisselle d'argent comune, onze petites tasses d'argent, prysans les six d'icelles plus grandes six marcs d'argent, et les autres cinq plus petites prisans ensemble cinq marcs d'argent.

Item ung pot d'argent martelé, prisant XIII onces.

Item ung gobelet d'argent à pié doré prisant cinq onces.

Item quatre cuilliers d'argent, dont au bout des troys y a à chacune une fraise d'argent doré, et une autre laquelle est coupée par le bout, prisans ensemble troys onces et demye.

Item troys cousteaux et une gayne, lesquelx servoient à la table dudit deffunct, lesquels sont argentez par les manches, lesquelles tasses, pot d'argent, cuillières, gobelet, signectz (1) et cousteaux ont esté baillez audit maistre Rieulle Varin.

Item en ladite chambre, sur ledit buffet, a esté trouvé deux poctz d'arain à laver mains, deux bassins à laver mains, l'un ouvré (2), et autre non, prisés ensemble ..... XXXII sp.

Item ung bassin à barbier (3), quatre chandeliers, deux grans et deux petitz, prisez ensemble..... X sp.

Item une sonnecte de métal prisés..... III sp.

Item troys sallières d'estaing, prisées..... II sp.

Item sur lequel buffet est ung tableau auquel est painct un crucifix, prisé..... II sp.

Item en ladite chambre a esté trouvé ung banc a perche de sept à huyt piez de long, prisé..... XII sp.

Item une table de chesne enconée (4) aux deux bouctz et deux tréteaux, prisez..... VIII sp.

Item un tappis à mectre sur table ryollé, piollé (5), bien fortusé, prisé..... X sp.

Item un coffre de noyer non ouvré, fermant a clef, de cinq piez de long environ, prisé..... XII sp.

En dedans lequel coffre a esté trouvé ung autre petit coffre fermant à

---

(1) Signectz. Voyez plus haut.

(2) Travaillé, ornementé.

(3) Ou bacin barboire : « pelvis ad barbitonsorem, » Eud. de Mar. — Il y avait des bassins à laver « potum lavatorium, » Eud. de Mar. — « Un pot de chambre XII d. ts. » Inv. de Sim. Bonnet.

(4) Enconée : fixée (encoignure).

(5) Ryollé, piollé; raollé : roulé. Piollé veut dire de diverses couleurs. Voyez Gloss., piola « tapissium de Rothomago, » Eud. de Mar.

clef, lequel a esté scellé du seel dudit Mazengarbe, sergent, et lequel n'a point été ouvert pour le présent et ycelluy remis dedans ledit grant coffre, lequel petit coffre est ouvré devant, et au-dessoubz de la serrure y a ung ymage de notre dame, et est de troys piez de long ou environ, lequel grand coffre a esté seellé du seel dudit Symon Gazangarbe.

Item ung lit et traversier (1) garny de couty et d'une couverture perse, sur lequel a ung siel (2) de toille perse, troys custodes (3), le tout ensemble prisé ..... VI l. X sp.

Item ung petit lit, sur lequel couchoit ledit deffunct, garny d'une couverte (4) perse, prisé ..... C sp.

Item une couchete de menuiserie fermée tout à l'entour, prisée. LX sp.

Item une chaire (5) de chesne persée à deux panneaux, prisée. VIII sp.

Item une chaire de chesne à doz taillée et en laquelle a deux escus (6), l'un des armes du roy et l'autre de la royne, prisée ..... XII sp.

Item une Jacquecte (7) de drap blanc, fourrée de regnards (8), prisée ..... XV sp.

Item une robbe de drap noir fourrée de regnards par bas et le hault d'aigneaulx blans, fort usée, prisée ..... XIIII sp.

Item une autre robbe de drap noyr, fourrée de lièvre par bas, et par hault d'aigneaulx blans, prisée ..... XL sp.

Item ung manteau de drap noyr, doublé de drap noyr, prisé.. XXX sp.

Item ung autre manteau, doublé de drap noyr et fourré de panne (9) blanche, lequel prisé ..... XX sp.

Item une chaire de menuserie à dossier, fermée à deux coustez, et enfoncée de sangles, prisée ..... X sp.

Item deux chesnectz (10) de fer à crosse et ponme par le meilleu,

---

(1) « Traversain à plume » (Inv. de Fouq.), traversin.

(2) Siel : ciel.

(3) Custodes : courtines, rideaux pour lit, pour fenêtres, etc., « un ciel blanc avec les custodes, » « un ciel perse avec les custodes et verges de fer. » Inv. de Fouq.

(4) Couverture, couverte, couvertoire.

(5) La chaière, chaire, cheyere, etc., prend à la fin du XV^e^ siècle le nom de chaise. Il y a la chaire de grande taille ou laudesteul, la chaire roulante, la chaire percée, etc.

(6) Ecussons, armoiries.

(7) La jacque ou jacquecte était une petite casaque.

(8) Les vêtements étaient fourrés de lièvre, d'écureuil (Eud. de Mareuil). En 1381, les pelletiers de Senlis payaient au roi une patente de quatre deniers, pour franc étallage.

(9) Panne : fourrure, voyez Gloss., pannus, « une houppellande noire, fourrée de plusieurs pannes de gros verd et autres. » Inv. de Fouq. Aff. XX.

(10) Chesnet, chiennet, « deux chiennets à rondelles à mettre plats dessus. » Inv. de Fouq.

prisez..... x sp

Item un angin de fer à faire tenir les escrans (1), prisé..... IIII sp.

Item une pallecte (2) à fer avec ung tisonnier, ensemble prisez II sp.

Item un camail de drap noir doublé de drap noyr, et une paire de chausses aussi de drap noyr, prisé ensemble..... XVI sp.

Item deux custodes de toille perse, l'une servant au devant des fenestres de ladite chambre, et l'autre servant à la couche. où estoit couché ledit deffunct, avec deux verges de fer, prisé le tout ensemble.. XVI sp.

Item ung petit tappis riollé, piollé, servant à mectre sur ung buffet, prisé..... IIII sp.

Item un volume en parchemin *de Vita* Xpi.

Item un autre livre en papier commencent à la première page *Sancti Ivonny* (3).

3. Item en une autre chambre près d'icelle, où ledit deffunct est allé de vie à trespas, a esté trouvé ce qui s'ensuyt :

Et premièrement ung buffet à deux guychectz (4) lesqueiz deux guichez, sans inventoriez ce qui estoit dedans, ont esté seellez du seel dudit sergent.

Item ung coffre de chesne de six piez de long ou environ, lequel a esté sellé du seel dudit sergent.

Item ung autre coffre de chesne de troys piez et demy de long tel quel, qui pareillement a esté seellé sans riens inventorier.

Item ung banc de chesne à dossier à troys coffres tenant ensemble, fermant à clef, de dix piez de long ou environ, lesquelx coffres, qui ferment à clef, ont esté pareillement seellez sans riens inventorier.

Item en laquelle chambre a ung huys (5), par lequel on entre dedans l'estude 6 dudit deffunct, lequel huys a pareillement esté sellé sans inventorier ce quest dedans.

Item en ladite chambre a esté trouvé deux lictz, l'un sur ung chaslit (7) de blanc boys, et l'autre par terre, prisez ensemble..... IIII l.

Item une banne (8) de toille d'estoupe a mecte layne, contenant huyt

---

(1) Escrans : souvent d'osier, « un pied de fer à mectre escrans. » Inv. de Fouq.

(2) Pallecte : pelle.

(3) Yves de chartres (?)

(4) battants de porte.

(5) Huis, huys, d'où vient huissier : porte.

(6) Chambre écartée où l'on étudiait.

(7) Chaalit, chaliz, chaslit : bois qui supporte les matelas, les oreillers, etc.

(8) Banne : chariot avec une sorte de panier (beneau, benneau), — vase, — vivier, — panier.

haulnes de toille ou environ, prisez..... x sp.

Item une couverture de drap pers, doublée de toille blanche, servant à la lictière (1) dudit deffunct, prisée..... xl sp.

Item une couverture de tiretaine (2) grise, riollée, piollée, avecques ung meschant lodier (3) tel quel, prisé ensemble..... xii sp.

Item ung bassin à barbier, lequel on dit appartenir à Symonnet, viel barbier.

Item une bassine d'arain à queuhe de fer, prisée..... iiii sp.

Item ung viel banc à dossier de chesne, contenant de sept à huyt piez de long, prisé..... iiii sp.

Item une petite table à quatre piez de chesne, prisée..... xii sp.

Item un tappis, riollé, piollé, lequel prisé..... iiii sp.

Item ung livre de papier à grant volume, relié de cuyr rouge, prisé..... viii sp.

Item troys escrans et quatre attenances (4), le tout déclassé, le tout prisé..... vi sp.

Item une meschante table de chesne, encoinée aux deux boutz, prisé..... xviii dp.

Item ung bassin d'arain figuré (5) dedans, prisé..... ii sp.

Item ung petit coffre de chesne contenant quatre piez de long ou environ tel quel, lequel est pareillement seellé.

Item en la petite salle dudit houstel joignant de la chambre dudit houstel seigneurial, a esté trouvé les biens qui s'ensuyvent : 4.

Et premièrement deux chesnectz de fer à crosse, prisez ensemble xii sp.

Item un bancs à perche fermé de deux panneaulx par devant, prisé..... xvi sp.

Item un grant banc à dossier ouquel y a quatre coffres fermant à clef, de xiiii à xv piez de long ou environ, prisé..... xl sp.

Item une grande table avec deux tréteaulx, le tout de chesne, contenant ycelle table douze piez de long ou environ, prisé..... viii sp.

Item deux grands formes (6) en façon d'escabelles de chesne, contenant chacune de xii à xiii piez de long, prisé ensemble..... vi sp.

Item ung grand viel dressouer (7) de chesne à ung guychect fermant à

---

(1) Litière : voiture où l'on étendait son corps ; fit que supportait un brancard.

(2) Tiretaine : étoffe commune que les tiretaniers tissaient de laine et de fil.

(3) Lodier : « un loudier à Toussaint, maître savetier. » Inv. de Fouq.

(4) Attenance, attenanche (?).

(5) Figuré, orné de dessins.

(6) Forme, fourme, formet : tabouret de bois.

(7) Le dreseoir, dreçouer, etc. : une des parties les plus importantes, chez nos pères, du mobilier, était un buffet où l'on étalait la vaisselle, des objets de luxe, etc.

clef, prisé..... VI sp.

Item ung grand viel banc à perche tel quel, prisé..... II sp.

Item ung grand banchier (1) tout de chesne figuré à oliphans (2), prisé..... XII dp.

Item en la cuisine dudit houstel ont esté trouvez les biens qui s'ensuyvent :

Et premièrement au fouyer de ladite cuisine deux chesnectz, une cramaillière, une pelle, ung tisounier, le tout de fer, prisé..... XII sp.

Item ung viel banc, un viel achouer (3) et une forme (4), le tout tel quel, prisé..... III sp.

Item XXI escuelles d'estaing à large bort, chacune prisant deux livres ou environ, prisé chacune livre II sp. valant ensemble..... XLII sp.

Item XXII saulcières d'estaing prisans chacune une livre ou environ, prisé chacune livre II sp. vallant ensemble..... XLII sp.

Item une demye douzenne d'escuelles d'estaing, profondes, à petit bort, prisant chacune escuelle cinq quars ou environ, prisé chacune livre II sp. vallant.....

Item trois platz d'estaing moyens, prisans chacun troys livres ou environ, prisé chacune livre II sp. vallant.....

Item quatre grans plactz d'estaiug prisans chacun IIII livres ou environ, prisé chacune livre II sp. vallant.....

Item troys petis plactz d'estaing prisans chacun II liv. et demys, prisés comme dessus.

Item ung platz d'estaing fort viel, prisé II livres ou environ, prisé comme dessus.

Item deux poctz d'estaing à main à porter vin, prisans les deux ensemble XII livres ou environ, prisé comme dessus.

Item quatre grans poctz de tierchain (5) tenant chacun cinq choppines, et prisant les cinq ensemble XVIII livres ou environ, prisé chacune livre XVI dt. le tout vallant.....

Item ung autre pot tenant ung pot avec six choppines (6), une pincte, troys poctz à mectre eau, ung grant et deux petiz avec deux saillères,

---

(1) Bancaulx, banchier, banquier, etc. : banc à dossier ou étoffe qui recouvre un banc, etc.

(2) Olifant, oliphant, etc. : ivoire, trompette, cor.

(3) Achouer : hache, pour dépécer la viande.

(4) In larderio propè coquinam invenerunt unum magnum stallum pro carnibus scindere. Invent. du mobilier de l'évêque de Langres (1395). Monteil, Hist. des Français.

(5) Tierçain, tierchain, tiersain : mesure de liquides, Gloss. tercenaria, « un pot de tiersain à trois chopines » — « un moustardier de tiersain. » Inv. de Fouq.

(6) La quarte contenait deux pintes, et la pinte deux chopines.

ung moustartier de tiercain, et un pot d'estaing contenant ung tiers, prisant le tout XXV livres ou environ, prisé comme dessus.

Item une poysle d'arain à manche de fer, prisée..... II s. VIII dp.

Item deux poctz de cuivre à ance de fer, prisés ensemble..... X sp.

Item troys rechauffouers (1), l'un sans oreille (2) et un autre esbrèché, prisez ensemble..... XII sp

Item un autre poysle ronde d'arain tenant ung sceau et demy ou environ, prisé..... VI sp.

Item ung grant chauderon, tenant deux sceaulx ou environ, prisé XII sp.

Item deux petis chauderons rapiécez, prisez les deux ensemble V sp.

Item une léchefrays (3) de fer, prisée..... VI sp.

Item deux grilz de fer, ung grant et autre moyen, prisez..... III sp.

Item quatre poysles de fer de plusieurs sortes, dont l'une est rapiécée, prisé les quatre ensemble..... XVI sp.

Item une tassecte à puiser eau, prisée..... II sp.

Item troys seillez (4) de boyz, ferrées de quatre bendes de fer et aussi à chacune une ance de fer, prisées ensemble..... X sp.

Item deux broches de fer, l'une grande, et l'autre petite, avecques deux petiz varlez de fer et ung couperet de fer, prisez ensemble... V sp.

Item ung mortier de pierre double enfusté (5) en boys, prisé. IIII sp.

Item un grant viel gril sans queuhe, prisé..... IIII sp.

Item un chandelier, qui a le piez rompeu, prisé..... XVIII dp.

Item une vieille choppine couverte toute effondrée, prisant une livre ou environ, prisé..... XX dp.

Item en la despence de la cuisine a esté trouvé ung coffre de chesne de 6.
troys piez ou environ, prisé..... VI sp.

Item a esté seellé du seel dudit sergent ung grenier, qui est dessus ladite cuisine, ouquel a certaine quentité de blé, lequel n'a esté pour le présent inventorié.

Item en la chambre du cuisinier dudit deffunct a esté trouvé ung lit à 7.
coutil de toille et traversier garny de plume, d'une paire de draptz, d'ung lodier, et d'une couverture de tirretaine grise, prisé le tout ensemble..... XL sp.

---

(1) Chauffette, chauferette, chaufouère, eschauffoir, reschauffoir, etc. : vases de métal fermés, contenant de l'eau ou du feu.

(2) Oreille : anse.

(3) Lechefrays, léchefritte, Leschefrite. Inv. de Fouq. Aff. XX. — « Patella lequefritte 12 den. » Eud. de Mar.

(4) Seilles. « Sellus ad aquam » Eud. de Mar.

(5) Enfusté : engagé dans du bois ; — fust (fustis) veut dire arbre, bois, et a donné les mots fût, fustiger, futailles, futé, etc.

Item ung banc de chesne tel quel de six piez de long ou environ, prisé..... II sp.

Item une scabelle de chesne, prisée..... XII dp.

Item en une autre petite chambre a esté trouvé une couchecte garnye de traversier et ung chaslit de blanc boys, le tout prisé..... XX sp.

8 Item en la cave et celliers dudit houstel a esté trouvé troys muictz de vin vermeil.

Item une demye queuhe (1) de verjustz.

Item une demye queuhe de vin vermeil.

Item a esté trouvé en ung grant cuvat environ XIIII pourceaulx sallez.

9. Item en lestable dudit houstel a esté trouvé ung grant cheval de poil grison, borgne, avec sa selle et bride.

Item ung autre cheval de poil bay, aussi avec la selle et bride.

Item quatre chevaulx à harnoys enharnachez de toutes choses, servant au chariot et au hoctril (2), avec le cheriot garny de quatre roues est ung hocteril garny de deux roues, deux desdits chevaulx grisons et deux autres de poil bay, l'un d'iceulx aveugle.

Lesquelx chevaux tant de selle que harnoys ensemble, les dits chariot et hoctril nont esté prisez, ne extimez pour le présent.

Item en ladite estable a esté trouvé ung lit sans traversier, prisé XII sp.

Item en une autre estable a esté trouvé ung autre lict tel quel, garny de traversier, une paire de draptz telz quelz, prisé..... XVI sp.

10. Item au logeys et houstel du portier du logeys dudit deffunct a este trouvé ung coutil où il n'y a environ que quatre garny de traversier, une couverture de tiretaine grise et une paire de draptz, prisé ensemble X sp.

Item ung banc de chesne, contenant de cinq à six piez de long ou environ, tel quel, avec une table de cuisine, le tout tel quel, prisé.. VI sp.

11. Item au fournil dudit houstel a esté trouvé une poysle (3) ronde d'arain, lyée d'une bende de fer, prisée..... XII sp.

Item une grande vielle chaudière, en laquelle l'on mectoit les cendres dudit fournil avec ung viel chaudron sans lièvre (4), prisé ensemble VIII sp.

Item une meschante tassette d'arain à puyser eau, prisée..... XVI dp.

Item une seille à mectre eau, garnye de quatre bendes et une ance de fer, prisée..... III sp.

---

(1) Queue, queuhe. — « Trois queues bagnoires à vendenger. » Inv. de Fouq. Aff. XI. cuve, voyez plus bas : cuve baignouères.

(2) Hocteril. — « Pour un millier de thieulle (tuiles) amené par un hoteril. » Aff. XII. 34.

(3) Paelle, paellon, poaisle, poasle d'où poële : vase pour contenir de l'eau ; cuire des poissons, etc.

(4) Lèvre, lièvre : bord.

Item un pestrin à beiluter de chesne, de six piez de long ou environ, prisé..... VIII sp.

Item deux vieilles cuves baignouères, servant à mectre la farine, avecques deux cuviers et deux viels muictz, prisés tout ensemble.. IIII s. p.

Item une table servant à coucher le pain audit fournil, avecques deux grans tréteaulx, deux nactes, une tinete (1), prisé le tout ensemble III sp.

Item un trépier de fer, prisé..... II sp.

Item en la chambre de dessus le jardrin dudit houstel ont esté trouvez les biéns qui s'ensuyvent : 12.

Et premièrement, ung coffre de chesne de six piez de long, entaillé par devant, fermant à clef, lequel a esté scellé du seel du dit sergent, prisé..... XVI sp.

Item ung banc à perche de chesne, prisé..... VIII sp.

Item une table de chesne avec deux tréteaulx, deux escabelles et une chaire à doz de blanc boys, prisé..... VI sp.

Item ung lit garny de traversier, une paire de draptz et une couverte de drap pers de deux lez et demy, avecques ung sciel dessus et deux custodes, et ung chaslit de planches de chesne, prisé tout ensemble. IIII lp.

Item une petite couchecte, telle quelle, garnye de ung traversier, avec deux autres traversiers, et un chaslit de blanc boys, prisé..... XL sp.

Du vendredi XXVII[e] dudit moys de may, ou dit an IIII[xx] sèze, 13.

Ledit jour de vendredi ont esté inventoriez et prisez les biens cy-après déclerez, estans es lieux, places dudit houstel épiscopal, es présences et du consentement desdites vénérables et discrétes personnes maistre Jehan Huart et maistre Laurent Thibault, licencié en loix, deux des exécuteurs dudit testament dudit deffunct, ainsi que s'ensuyt :

Et premièrement, les chevaulx tant de selle que de harnoys, cy dessus inventoriez, ont esté prisez par ledit priseur, appelé avecques luy Denys Azart et Nycolas Ferret.

Est assavoir le grant cheval grison borgne à selle, XV livres ts, le cheval de poil bay, aussi à selle, VI livres ts, qui montent lesdits deux chevaulx..... XXI lts.

Item ung cheval bayart enharnaché aussi de harnoys de cheriot, prisé..... X l. XI ls.

Item ung autre cheval bayart (2) aveugle enharnaché aussi de harnoys à cheriot, prisé..... IIII lts.

Item ung petit cheval grison, enharnaché comme dessus, prisé. IIII lts.

Item et l'autre cheval grison, enharnaché aussi comme dit est. LX sts.

---

(1) Tinete, tinellus : petit cuvier.

(2) Bayart, bayhart (bayhardus, badius) : bay.

Item ont aussi esté prisez les cheriot et horterii aussi, cy dessus inventoriez, c'est assavoir ledit cheriot LX sts et ledit horterii XXV sts, qui font ensemble ..... IIII l. V sts.

14. Item en ung grand granier dessus la porte dudit houstel a esté trouvé quinze muictz de blé à la mesure de Senlis, prisé chacun muy a l'esté, pour ce icy ..... XXXVII l. X sts.

Item ung muy de siegle ou environ, à ladite mesure de Senlis, prisé ..... XXX sts.

15. Item en ung autre petit granier a esté trouvé certaine quantité d'avoyne, estimée à ladite mesure, prisé chacun muy pour ce icy..... XXXV sts.

16. Item en la chambre de dessus la porte dudit houstel épiscopal, l'huys de laquelle avoit esté le jour de yer seellé sans riens inventorier, a esté trouvé ce qui s'ensuyt :

Premièrement ung chesnet de fonte, prisant environ XXX livres de fer, prisé ..... X sts.

Item ung banc sans perche, prisé ..... VII sts.

Item une chaire à dos à ouvraige de menuiserie, en laquelle est entaillé ung escu de France, non fermant à clef, prisé ..... XII s. VI dts.

Dedans laquelle chaire avoit ung oriller qui y a esté remis, prisé icelluy oriller ..... II sts.

Item ung meschant buffet à deux guychetz, fermant à clef, et l'autre non, prisé ..... V sts.

Item ung petit coffret de boys de chesne, taillé pardevant, fermant à clef, le couverceau d'icelle rompu par dessus, prisé ..... V sts.

Item ung chaslit de blanc boys, dessus lequel a esté trouvé une couverture de tiretaine blanche, telle quelle, et ung viel lodier avec ung siel et une custode de toille noire frangez tout autour lesdits siel et couver de siel prisé ensemble ..... XX sts.

17. Item en ung petit garde robbe joignant et tenant à ladite chambre, a esté trouvé ung petit buffet fermant à clef, prisé ..... V sts.

18. Pour le vin estant au celier dudit houstel qui le jour de yer avait esté inventorié sans priser, a esté prisé par lesdits priseurs à LX s. ts le muy, qui font pour les troys muytz et demy queuhe, que monte ledit vin ..... XI l. X s. ts.

19. Item les XIII pourceaulx (1) sallez ou caveau estans audit cellier, ont esté prisez par ledit priseur, chacun pourceau XX s. ts, vallant... XIIII l. ts.

20. Item en la foulerie dudit houstel épiscopal ce qui s'ensuyt :

Et premièrement un grand cuve à fouler vin contenant environ six muytz de vin, prisés ..... LX s. ts.

Item encores une grant cuve à fouler vin contenant environ six muytz, telle quelle, prisée ..... XXX s. ts.

---

(1) Les pourceaux et les harengs tenaient alors une grande place dans l'alimentation.

Item seze muytz et deux demys queuhes de fustailles sans fons, prisé chacune pièce II s. VI d. t. pour ici..... XLV s. ts.

Item six pièces de vielle fustaille gastée, tant muytz que demy queuhe et demy muytz, le tout prisé ensemble..... X s. ts.

Item une cuve baignouère, telle quelle, prisée..... II s. VI d. ts.

Item huit moules de cerceaulx, prisé le moule quinze deniers LX vallant..... X s. ts.

Item en la chambre de dessus le jardrin en laquelle avons esté le jour d'yer inventoriez aucuns biens, qui y avoient esté trouvés, et lhuys de laquelle avait depuis esté seellé, y a esté trouvé une nappe et troys serviettes, qui n'avoient esté inventoriées ne prisées, laquelle nappe, qui est du fil de lingecte à ouvraige de Paris (1), contenant deux aulnes et demye, et lesdites serviettes, qui sont les deux de fil de lin à ouvraige de Venise et l'autre à ouvraige de Paris, de lingete, esportées (2) et usées, prisés ensemble..... VI s. VI d. ts. 21.

Item et quant au coffre estant en ladite chambre, qui aussi avoit esté seellé, n'a esté ouvert et a esté laissé seellé à l'estat qu'il estait, parce que la clef n'a peu être trouvée. 22.

Item en la chapelle dudit houstel épiscopal, estoient et ont esté trouvez les biens, qui s'ensuyvent : 23.

Premièrement ung coffre de chesne, fermant à clef, de quatre piez de long, dedans lequel coffre a esté trouvé ce qui s'ensuyt :

C'est assavoir trois aulbes, troys admictz de toille de lin, fort usez, avecques ung damaticque (3) de toille blanche et une vielle nappe de lin, à ouvraige de Paris, contenant troys aulnes ou environ.

Item une vielle chasuble de toille blanche, doublée de toille perse, l'autre et admy y servant, avecques ung estuy à mectre corporaulx.

Item troys nappes de toillectes (4), servans au siel, les deux de chanvre et l'autre de toile de chanvre à ouvraige de Paris.

Item un calice d'argent bas, à vielle façon, doré par dedans, la pomme et les bords seulement, prisant marc et demy d'argent, ung groz moins ou environs.

Item deux petites buyretes servant à bailler vin et eau au presbre avec deux grans chandeliers, et ung petit de cuivre et de petite valleur.

---

(1) Il existait ouvraige de Venise, de Paris, de Reims, de Tournay, de Troyes, de Damas, etc.

(2) Esportées : hors d'usage.

(3) Dalmaticle, damaticle. « *Item* un ornement d'église, c'est à savoir chasuble, tunique et dalmatique, les estolles et faignons et vermeilx, prisé 60 francs. » Inv. de Fouq. Aff. XX.

(4) Nappes de toillectes. La toillecte ou thoillecte est une toile plus fine, qui servait à recouvrir des objets précieux, à envelopper des vêtements, etc. La table où l'on étendait la toillecte lui doit son nom.

Item ung assensouer (1) de cuivre, ung petit benoistier (2), et deux carreaulx (3) de cuir blanc.

Item troys petits livres escriptz en parchemin, de la voulume de quatre feuillectz, en la peau de parchemin, appellez pontificatz, l'un relyé et couvert de cuir rouge, l'autre couvert de planche sans cuir, et le tiers de couverture de parchemin, fort usez, et examinez, et escripts de diverses escriptures.

Tous lesquelz biens et choses dessus dits, servans à ladite chappelle, n'ont esté prisées ne estimées, et ont esté tous remys et delaissez dedans ledit coffre, parce que lesdits exécuteurs nous ont déclaré que ledit deffunct par son testament et ordonnance dernière avoit et a ordonné lesdits biens esté délaissez à ladite chappelle pour les successeurs Eveques, et deffendu de riens transporter sur penne d'excommunication (4).

24. Item à l'alée (5) de ladite chapelle, a esté trouvé une lictière avec une petite chaire à doz, garnie de..... avec ses lymons, prisée.... LX l. ts.

25. Item en la chambre où ledit deffunct est allé de vie à trépas, a esté encores trouvé une couchète sans traversier et bouectis (6) de Flandres, qui n'avoit point esté inventorié ne prisé, laquelle par ledit priseur a esté prisé..... LX s. ts.

Idem en ladite chambre, ledit grant coffre de noyer inventorié, que ledit jour d'yer avoit esté scellé, a esté trouvé dix draps de chanvre, de deux lez (7) chacun, prisez ensemble..... L s. ts

26. Item en l'autre chambre, près et tenant celle où ledit deffunct est allé de vie à trépas. Dedans ledit petit coffre contenant troys piez et demy de long, qui le jour d'yer a esté prisé et scellé, sans inventorier les biens estant en icelluy, ont esté trouvez et inventoriez les biens, qui y estoient, ainsi que sensuyt :

Premièrement. Une nappe de lin, contenant quatre aulnes et demye ou environ, à ouvraige de Paris, prisé..... XV s. ts.

Item deux autres nappes de toille de lin à ouvraige de Paris, contenant chacun troys aulnes ou environ, prisées ensemble..... XX s. ts.

Item ung autre nappe de toille de lin à ouvraige de Venise, contenant quatre aulnes ou environ, prisée..... XX s. ts.

Item une autre nappe de pareille toille et ouvraige, contenant aussi

---

(1) Ou aceroféraire.

(2) « Un petit lave benoite. » Inv. de Fouq. Aff. XX.

(3) Coussins carrés pour s'asseoir et s'agenouiller, » quarrellos ad sedendum. » Eud. de Mar.

(4) Voyez Ann. archéol. Didron IX. 62.

(5) Alée : Galerie, corridor.

(6) Bouectis (?).

(7) Lec, leed, leez : largeur (leda).

quatre aulnes ou environ, prisez..... XX s. ts.

Item une autre nappe de toille de lin, contenant deux aulnes et demy, à ouvraige de Venise, prisé..... VIII s. ts

Item une autre nappe, aussi de toille de lin, audit ouvraige de Venise, prisée aussi..... VII s. VI d. ts.

Item une autre nappe de toille de lin, audit ouvrage de Venise, contenant troys aulnes, prisées..... X s. ts.

Item une autre meschante nappe de lin, audit ouvraige, detrouée et fort usée, prisée..... II s. VI d.

Item vingt et une serviectes de toille de lin, audit ouvraige, de plusieurs sortes, prisées ensemble..... XXX s. ts.

Item encores une nappe de toille d'estoupes, fort usée, contenant troys aulnes ou environ, à ouvraige de Paris, prisée..... XII d. ts.

Tout lequel linge a esté remis et délaissé dedans ledit coffre, et icelluy coffre scellé.

Item une aube de toille de lin, qui a esté mise audit coffre, avec ledit linge, prisée..... XV s. ts.

Item au coffret du meilleu du banc estant en ladite chambre, qui pareillement ledit jour de yer avoit esté scellé sans inventorier les biens estans en icelluy, a esté trouvé ce qui s'ensuyt :

Premièrement, cinq rochectz à évesque de toille de lin, prisez ensemble..... LX s. ts.

Item deux aulnes et demye de toille de lin, prisé chacune aulne X s. ts., valant pour tout..... XXV s. ts.

Item une paire de draptz neufz de toille de lin et de deux lez, prisés ensemble..... XXX s. ts.

Item deux paires de draptz de lin esportés, de deux lez aussi, prisez ensemble..... XV s. ts.

Item encores une autre paire de draps de toille, aussi de deux lez chacun, prisez ensemble..... XXX s. ts.

Item encore une autre paire de draps de lin esportez, aussi de deux lez, prisez ensemble..... XV s. ts.

Item encore une autre paire de draptz de toille de lin, esportez aussi, prisez aussi ensemble..... XV s. ts.

Item cincq chemises de toille de lin, à usaige de homme, prisées ensemble..... XXXV s. ts.

Item une paire de vieulx draps de toille de lin, fort usez et esportez, de deux lez chacun, prisez ensemble..... V s. ts.

Item une grande serviete de toile de lin, à ouvraige de Venise, prisée..... XVIII d. ts.

Tous lesquels draps et chemises et choses dessus dites inventoriées, ont esté remises et délaissées audit coffre, et icelluy coffre aussi scellé.

REMY.

C

Extrait d'un compte présenté le 19 février 1506. — Exécution du testament de Simon Bonnet.

1. « C'est le compte que rendent et baillent par escript par devant vous « reverend père en Dieu, monseigneur maistre Charles de Blanchefort, « évesque de Senlis ou voz commis et Depputez nommez en vos lectres « de comission cy devant transcriptes, Maistre Laurens Thibault licencié « en lois, advocat ès scieges royaux dudict Senlis, Arnoul Noudart mar- « chant espicier demourant audict Senlis, et Pierre Le Fèvre, aussi mar- « chant espicier, demourant à La Ferté-Milon, ou nom et comme procu- « reurs de Denise, vefve de feu Jehan Remissin, heritière seule et pour le « tout de messire Jehan Huart, en son vivant chanoine dudict Senlis, exécu- « teurs avec autres dénommés ou testament et codiciles de dernière vou- « lenté de feu monseigneur maistre Simon Bonnet, en son vivant évesque « du dict Senlis, qui décéda ou moys de may, l'an mil IIII^c IIII^xx seize, « de l'entremise, gouvernement et administracion que les dicts Thibault et « Huart ont eu des biens d'ycelluy deffunct.....

« Despence de ce présent compte faicte par ledict maistre Laurent Thi- « bault, exécuteur cy devant nommé, pour les causes cy après déclarés, « ainsi et en la manière qui sensuyt. »

« Et premièrement, pour partie des services, obsèques, funé- « railles, laiz testamentaires, et accomplissement des testament « et ordonnance de dernière voulenté de dict défunct maistre « Simon Bonnet, évesque. »

2. « A Pierre Mathelet, marchant drappier, demourant audit Senlis, pour « le drap par luy baillé pour vestir les douze enfants qui tindrent les « douze torches le jour de l'enterrement dudit défunct, de habit noir, et « aussi pour bailler à messire Philippe du Ruissel, Durant, marchant, « Jehan Delorme, Mascart et autres serviteurs dicelluy defunct; à chacun « deulx une robbe et un chapperon de noir selon les ordonnances d'icelluy « defunct les huit^e et XXXVIII^e articles de son dit testament. La somme « de....., etc,, aussi que il appert par deux quictances dicelluy Mathe- « let, cy rendu, etc. ..... IIII^xx II l. VI s. III dts.

3. « Pour accomplir XIII^e et XIV^e articles dicelluy testament ensuivant la- « quelle ordonnance ledit maistre Laurent Thibault aurait fait chanter et « célébrer à tous prestres, ledit jour du bout de l'an, qui auraient été

« payés par mons. maistre Pierre Cottart et a chacun diceulx baillé pour « sa messe, selon ladite ordonnance, trois solz tournois montant en « somme total..... XXI l. XV sts.

« Item baillé aux enfants qui avaient tenu les douze torches durant le « service dudit bout de l'an..... XII sts.

« Item pour la vaccacion dudit Cotart, qui tout ce jour aurait vacqué à « payer les prestres qui avoient chanté lesdites messes et baillé pain « et vin..... VIII sts.

« Item pour le pain à chanter..... II sts.

« Item pour les distribucions des chanoines et autres habitués de l'é- « glise Notre-Dame de Senlis, ouxquelz ledit défunct avait voulu et or- « donné estre distribué à chacun des dits chanoines et habitués, à chacune « des quatre messes que l'on diroit le jour de son anniversaire, et aux « vigilles que l'on diroit le jour précédent..... XII dt.

« Icelles distribucions montant à la somme de..... XLV l. I st.

« A messire Jehan Lesert, prêtre, marglier de la dite église de Senlis, « quatre livres parisis, pour la sonnerie faicte en icelle église le jour du « dit service du bout de l'an, ainsi qu'il appert par sa quictance cy rendue « pour ce ycy..... C sts.

« Item pour la peine et vaccacion de défunct maistre Jehan Dufour, qui « auroit fait les dites distributions, tant aus dites quatre messes que aus « dites vigilles..... VIII sts.

« Item à Jehan Charles, painctre, demourant au dit Senlis, pour deux 4. « douzaines de escuissons qu'il bailla pour atacher aux torches, qui furent « alumées le jour du dit bout de l'an, et aux piliers de la dite église Notre- « Dame du dit Senlis, pour ce ycy..... XX sts.

« Item à Jehan Le Noir et Mahiet Lesueur, qui auroit fait la semonce 5. « parmy la ville du dit Senlis au dit bout de l'an du dit défunct... X sts.

« Item à Lucien Galet, qui fut envoyé à Paris par l'ordonnance des dits 6. « exécuteurs, prier mondit seigneur de Chaalis qu'il luy plust estre et as- « sister au dit bout de l'an et chanter l'une des grans messes.... VI sts.

« Item aux religieux, prieurs et couvents des Chartreux de Bourg-Fon- 7. « taine, pour avoir dit le quart d'un annuel, ordonné estre dit pour le dit « défunct par les dits religieux, par le quinzième article de son dit tes- « tament..... XI l. VII s. VI d.

« Item à messire Jehan Lescot, Laurent de la Vallée et Jaques Ducher, « prêtres et vicaires de l'église Notre-Dame de Senlis, le quart du dit an- « nuel, etc., etc..... XI l. VII s. VI d.

« Item à frère François Dalousi, religieux et gardien des Cordelliers du « dit Senlis, pour ung autre quart du dit annuel..... XI l. VII s. VI d.

« Item à messires Philippe du Ruissel et Durant Marchant, pour ung « autre quart du dit annuel..... XI l. VII s. VI d.

« Item pour le disner qui fut faict le jour du dit bout de l'an, tant à ceux 8.

« qui firent le deuil pour le dit défunct, que aux prélatz, lieutenants de « monseigneur le bailly de Senlis, et autres gens de biens du dit Senlis, « praticiens, marchans et autres, et a deux cents povres selon que le dit « défunct l'avoit voulu et ordonné par le XVII[e] article de son testament, la « somme de ..... XVIII l. IIII s. I d. obl. ts.

9. « Item à frère Simon Le Loude, prieur de Saint-Morisse de Senlis, pour « ung obit ordonné estre dit et célébré pour le dit défunct après son « trépas, par le XVII[e] article de son dit testament..... XXX sts.

10. « Item le dit jour du dit bout de l'an furent distribué aus dits deux cents « povres et autres, qui y arrivèrent, en liars...., selon l'ordonnance du « dit défunct..... XII l. X sts.

11. « Item à monseigneur de Chaalis, qui avait chanté l'une des grans messes « ..... deux escus et cent solz ....., pour un service que le dit dé- « funct auroit ordonné estre dit et célébré en l'église du dit Chaalis ....., « et huit solz tournois pour les sonneurs vallant..... X l. III sts.

12. « Item à monseigneur de Saint-Vincent de Senlis, frère Nicole Barbe. « ung escu d'or pour avoir dit et célébré l'une des quatre haultes messes « du dit bout de l'an ....., et quatre livres parisis pour ung service que « le dit défunct aurait ordonné..... VI l. XV sts.

13. « Item aux bons hommes de la charité du dit Senlis, pour un obit avec « vigilles et commendaces, etc..... XL sts.

« Item à défunct messire Jehan Langloys, de son vivant maistre et ad- « ministrateur à lostel Saint-Ladre-lez-Senlis..... XX sts.

« Item aux religieux prieur et couvent de l'église et abaye Notre-Dame- « de-la-Victoire-lez-Senlis, pour ung obit..... C sts.

« Item à monseigneur maistre Jaques Lefuzelier, doyen et chanoine de « l'église collégial Saint-Rieulle ....., pour ung obit..... VI l. V sts.

« Item à Pierre le Roux, maistre et administrateur de lostel Dieu du « dit Senlis, ung gobelet d'argent et 32 solz parisis..... XL sts.

14. « Item à maistre Jehan Bonnet, chanoine de Senlis, pour une robbe « noire, ung chapperon et dix escuz à luy donnez et leguez par le dit dé- « funct, et deux escuz pour les despens du procès que les dits exécuteurs « ont eu contre le dit Bonnet, pour ce que les dits exécuteurs disaient « quil n'estoit plus au service du dit défunct évesque au jour de son décès, « seize escus à la Rose, vallant..... XXIX l. ts.

15. « Item à messire Durant Marchant, prêtre, curé d'Acy .. XVII l. X sts

16. « Item à messire Jehan Methelet.

« Item à messire Philippe du Ruissel.

« Item à messire Jehan de Lorme.

« Item à Blaise Dumont, dit Mascart.

« Item à Loys Brotheron.

« Item à messire François Geppe.

17. « Item aux religieux, prieurs et couvents des Chartreux de Bourg-Fon-

« taine-en-Valloys, pour un obit..... VI l. V sts.
« Item à messire Pierre Mansion, en son vivant chantre et chanoine de
« l'église collégiale Saint-Franchoust du dit Senlis, pour un obit.. C sts.
« Item à frère Jehan de Preux, religieux de Saint-Anthoine, hermitte au 18.
« lieu dit la Belle-Croix, en la foirest de Hallate, pour une robbe à luy
« donné pour Dieu et en aumône..... LV sts.
« Item à Simone, fille de Guillaume Huchin, demourant à Senlis, pour 19.
« luy aider à avoir ung lict pour soy marier..... L sts.
« Item à Jehanne Vallete, orpheline de père et de mère, pour aider au-
« cunement à la marier, luy à esté donné en aumône par les dits exécu-
« teurs..... XXXV sts.
« Item à François Burette, cousturier, pour aider à marier Marion sa
« fille..... L sts.
« Item à frère Françoys des Orties, cordelier, pour lui avoir ung habit
« et autres ses nécessités, des biens du dit défunct, deux escuz comme
« appert par la quictance de frère Rieulle Lhomme, lors gardien des cor-
« delliers du dit Senlis, pour ce..... LXX sts.
« Item à Marguerite de Sermoy, povre fille myneur de défunct Simon 20.
« de Sermoy et de Jaquelline, ses père et mère, pour luy aider à marier
« à ung nommé Jehan Lennoisie, lors son fiancé..... XXXV sts.
« Item à Marguerite La Crasse, povre femme veſve, demourant à Ville- 21.
« Nefve-soulz-Dempmartin..... XXXV sts.
« Item à Jehan Hicque, povre homme indigent, pour luy avoir une
« robbe..... XLV sts.
« Item à Jaqueline Plisson, orpheline de feu Jehan Plisson, povre fille,
« pour lui aider à marier..... XXXV sts.
« Item à Estiesmette Lefevre, povre fille à marier, pour luy aider à
« avoir une robbe pour soy marier..... XXXV s. ts.
« Item à Jacqueline de Lorme, povre fille orpheline, pour la ayder à
« marier..... L s. ts.
« Item à Marguerite Taillan, jeune fille, aussi pour luy aider à ma-
« rier..... XXV sts.
« Item à frère François Dalouzie, docteur en théologie, gardien du cou- 22.
« vent des Cordeliers du dit Senlis, pour aider à avoir ung habit à frère
« Jehan Grignon, religieux du dit couvent, la somme de..... XX sts.
« Item à Nicole le Clerc, fille de feu Adam le Clerc, pour luy aider à 23.
« marier..... XX sts.
« Item à Collecte, fille de Pierre Cheron, pour luy aider à avoir le drap 24.
« d'un chaperon..... XXV sts.
« Item à Jacqueline, veſve de feu maistre Pierre Pochon, pour acheter 25.
« du drap gris pour vestir quatre ou cinq pouvres enfans du dit Senlis, qui
« estaient tous nudz..... IIII lts.
« ..... Pour le luminaire fait par Jehan Le Sueur et Arnoul Noudart, 26.

« espiciers du dit Senlis..... XII l. XVIII sts.

27 « Item à maistre Jehan Lescot, prebre marglier de Notre-Dame, pour le « service qui fut fait le dit jour du dit bout de l'an et le jour précédant, « la somme de..... C sts.

28. « Item à révérend père en Dieu monseigneur Charles, évesque de « Senlis, ... yssus de la vente de partie des biens meubles et uten- « ciles d'oistel, qui estaient en l'oistel épiscopal de Senlis et de Montle- « vesque, a lui laissés par le dit défunct et ses successeurs...., pour ce « qu'ils se périssoient au moyen de la longue espace de temps du litige « du dit évesché »..... CIII l. VIII s. I dts.

29. « Item à Jacques de Rodes, pour avoir graivé en la tombe du dit dé- « funct le jour et an du trespas d'icelluy défunct, la somme de.. X sts.

30. « Item à Nicolas Barbot, serviteur du dit évesque....., pour son « laiz..... IIII l. ts.

« Item à messire Jehan Huart, pour son laiz..... XVII l. X sts.

« Item à maistre Laurent Thibault..... XVII l. X sts.

« Item à monsieur maistre Jehan Coquet..... XVIII l. X sts.

« Item aux héritiers de feu monsieur et maistre Pierre Sorin, en son « vivant chantre, chanoine et official du dit Senlis, l'un des exécu- « teurs..... XVII l. X sts.

« Item à Perrette, sœur et héritière du dit feu monsieur Sorin, pour laiz « à lui fait par le dit défunct, quinze escuz vallant..... XXVI l. V sts.

« Item à messire Jean Huart, pour son laiz à lui fait par le dit défunct, « par le V^e^ article de son dit codicile..... XXI lts.

« Item à Pierre Bride, barbier du dit défunct, pour laiz à lui fait par le « VIII^e^ article du dit codicile dicelluy défunct, la somme de..... XXI lts.

« Item à Henry Naze, portier de l'ostel épiscopal du dit Senlis, au jour « du décès du dit défunct, pour son laiz à lui fait par le IX^e^ article de son « codicile..... XXX sts.

« Item à messire Pierre Luillier, prebre, pour son laiz à lui fait par le « X^e^ article de son codicile..... X lts.

« Item à messire Jean Huart, pour Harvenet (?) Huart, son nepveu, qui « estoit l'un des petits serviteurs du dit défunct, pour le laiz fait aux pe- « tits serviteurs d'icelluy défunct, tant de sa chambre que comme de sa « cuisine, à chacun d'eux quatre livres tournois..... IIII l. ts.

« Item à Pierre Vasce piètre, serviteur du dit défunct évesque....., « comme aux autres serviteurs de la cuisine..... IIII l. ts.

« Item à Jehan de Belloy, fils de Jehan de Belloy, serviteur.. IIII l. ts.

31. « Item à Pierre Methelet, marchand, demourant à Senlis, pour ung « nommé Pierre Coquelet, aussi serviteur du dit évesque..... IIII l. ts.

32. « Item à Vigor le chaussier a esté baillé et délivré une robbe fourrée « de regnars que lui a donné et laissé le dit défunct.....

33. « A maistre Jehan Bonnet ont esté pareillement baillés et distribués

« tous vestements, lictz, habitz et autres choses, que luy a donnés et « laissés le dit deffunct (XXXVI^e à LVII^e art. test. et III^e codic.).

« A maistre Jehan de Lormes, prestre....., ung lict, une paire de 34.
« draps, ung loudier et une couverture.....

« Item au prieur de Saint-Andrian de Béthisy-en-Valloys et ses succes- 35.
« seurs prieurs à esté faicte délivrance par les dits exécuteurs, rendant « ce présent compte entant que à eulx est une maison et ses « apartenances, que avait acquise le dit défunct de messire Loys, chas- « telain..... En cette maison ont rendu iceulx exécuteurs et baillé au « dit prieur toutes les lettres de la maison..... et au dit prieur à esté « aussi faicte délivrance de 40 solz parisis de rente que le dit défunct « évesque avait droit de prendre de ung nommé Carre, mareschal, de- « meurant à Crespy-en-Valloys (XXXIIII^e art. test.).

.....

« A maistre Regnault Picart, prebre, chanoine de la dicte église de 36.
« Senlis, à esté baillée sa chappe noire et à maistre Jehan Coquet, nepveu « du dit Picart, l'une des robbes du dit défunct évesque (LIIII^e art.).

« A messires Philippe du Ruissel et Durand, marchant chapellains du 37.
« dit défunct, ont esté baillés et distribuez l'aulmusse de gris, la cloque « rouge et chaperon du dit défunct (XXXV^e art.).....

« Item audit maistre Laurent Thibault, qui demandait par plusieurs ar- 38.
« ticles cy devant couchez, trente-quatre journees à la raison de XL s. ts. « pour chacun jour, tant pour estre venu de la ville de Senlis en ceste « ville de Paris, que séjourner en icelle pour les procès et afaires de la « dite exécution, ainsi qu'il est plus à plain contenu es dits articles et pour « ce avoir délaissé ses propres afaires....., lui à esté tauxé seize jour- « nées seulement à la raison de XXIIII s. p. par jour, qui valent ensemble « à tournois..... XXIII l. ts.

.....

« Autre despence à cause des fraiz faiz en faisant l'inventaire des biens « demourez du trespas du dit révérend père en Dieu, évesque de Senlis, « et les dépendances aussi, et en la manière qui s'ensuit :

« Premièrement.

« A deffunct Jehan Remy, greffier de la prévôsté de Senlis....., pour 39.
« avoir écrit l'inventaire du dit deffunct..... XXXV s. ts.

« A Arnoul Noudart, priseur juré du baillage de Senlis, pour plusieurs 40.
« journées et vaccations par lui faictes à assister..... et faire la « prisée..... VIII l. II s. VI d. ts.

« A Jehan Dacy, sergent de la prevoité de la ville de Senlis, et Jehan de 41.
« Jauzy, sergent de mes dits seigneurs du chapitre, pour avoir vacqué à « vendre les biens du dit défunct qui se périssoient..... et pour leur aider « à porter les dits biens à l'apport au pain..... IIII l. V s. ts.

.....

« Autre despence à cause de certaines dettes qui deues estoient au jour et « heure du trespas du dit défunct évesque de Senlis, aux personnes et pour « les causes cy après déclairées ainsi en la manière qui suivent :

« Et premièrement.

42 « A Jehan Poupart, apoticaire, demeurant à Paris, pour aucunes drogues « qu'il avoit baillé au dit défunct évesque, la somme de. XXXVII s. VI d. ts.

.....

43. « A Pierre de la Croix, maçon, demeurant à Senlis, pour la parpaie d'au- « cunes euvres de maçonnerie par luy faiz en une petite chapelle en l'é- « glise Saint-Adrien de Béthisy, dont le dit défunct évesque estoit prieur, la « somme de..... IIII l. ts.

44. « Item à maistre Jehan Lescot, presbre, « la somme de vingt-quatre soiz « parisis qui deue lui estoit pour deux moys escheuz, le jour de Pasques « mil IIII^{c} IIIIXX seize, jusques au vingt six^{me} may ensuivant que trespassa le « dit défunct évesque, à cause et pour avoir baillé à la dite église de Senlis, « pour et en acquit au dit défunct, le cierge du plat d'argent avec le pain, « vin et encens qu'il estoit tenu de fournir, pour ce icy par quictance cy « rendant..... XXX s. ts.

TABLE.

Pages.

PRÉLIMINAIRE..... 646

CHAPITRE Ier. — Jean Fouquerelle..... 648

CHAPITRE II. — Jean Raphanel..... 659

CHAPITRE III. — Simon Bonnet..... 660

CHAPITRE IV. — Obsèques et past..... 676

PIECES JUSTIFICATIVES :

A. — Testament et codicille de Jean Fouquerelle..... 693

B. — Inventaire de Simon Bonnet..... 701

C. — Extrait d'un compte de 1506..... 716

NOTICE

SUR

DIVERSES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

DU CANTON DE MOUY ET TERRITOIRES VOISINS.

Depuis plusieurs années on rencontra, dans le canton de Mouy et sur des territoires voisins, des objets antiques de divers âges, qu'il est intéressant de faire connaître. Ceux qui appartiennent aux époques les plus reculées sont rares et curieux pour la plupart, car ces restes des temps passés ne se voyent pas fréquemment. L'on ne peut reconstituer l'histoire des peuples éteints qu'en groupant les faits épars çà et là. C'est le but que s'est proposé un savant écrivain, Mgr Gabriel de Mortillet, en rassemblant les *Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, et il serait utile de suivre cette trace. Ceux d'entre nous qui ont fait une découverte, si petite qu'elle soit, rendraient service à tous en l'insérant dans les Mémoires de la Société. C'est au moyen de documents nombreux, certains, que l'existence obscure des êtres qui nous ont précédés sur cette terre s'élucidera peu à peu. Un fait minime en apparence pourra donner une lumière nouvelle ou corroborer des observations douteuses.

Je passerai en revue quatre époques sur cinq. Leur division n'est pas parfaitement exacte ni surtout aussi nettement tranchée à cause des états transitoires.

Autochthones.....	âge de pierre.
	âge de bronze.
Invasion kimrique....	ère gauloise.
Invasion romaine.....	ère gallo-romaine.
Invasions franques....	ère gallo-franque.

Les deux premières sont plus distinctes des autres par les caractères particuliers d'une race qui a disparu sans retour, comme les Aztèques du Mexique. Elle se composait de l'homme des cavernes, contemporain du Renne, de l'Eléphant, etc. C'était l'homme primitif du sol qui porte aujourd'hui le nom de France. La population n'était guère nombreuse; elle se disséminait par groupes et vivait, comme les sauvages de tous les pays, du produit de la chasse. Elle resta de longs siècles, sans doute, avec ses armes et ustensiles de pierre. Avant d'arriver à ce degré d'industrie qui produisit les silex si admirablement polis, combien ne fallut-il pas d'années, quand l'on songe au peu de progrès que fait l'esprit humain en quelques cent ans! Ces sauvages n'étaient pas conformés d'une manière très-robuste. Les restes de leurs squelettes montrent des os petits, délicats, et, plus tard, à l'âge de bronze, au moment d'une civilisation plus avancée, la même organisation se présente encore.

Comment disparurent ces premiers possesseurs de notre pays? Les Gaulois trouvèrent probablement les faibles débris de cette espèce, qui s'éteignait, et adoptèrent plusieurs de ses coutumes. Ils prirent sa place en attendant que leur type s'évanouit à son tour. Je n'ai pas à retracer les mœurs de ces derniers, leurs luttes, leur courage héroïque qui succomba sous les étreintes du génie romain, génie fatal dont l'action dissolvante a démoralisé profondément la riche nature gauloise, qui l'a abâtardie, désagrégée, et la laissa sans force contre les hordes barbares apportant avec elles la brutalité et le cahot. Nous n'avons pas tant à glorifier César! Il a voulu assimiler au gouvernement romain la Gaule, qui était prête à une nouvelle et grande civilisation, qui était apte à tout concevoir, et qui, sans César, aurait formé la nation la plus puissante du monde par son génie indépendant et par sa force. Nous sentons encore maintenant les conséquences funestes de la domination romaine qui a eu sur nous une influence des plus profondes. Les Francs sont venus sans qu'on ait le courage de leur résister; ils ont trouvé le pays

sans lien, sans cohésion, incapable de défense. Avec eux apparaît le désordre poussé jusqu'au délire, car ces gens là ravageaient par instinct : on aurait cru à un besoin inné de destruction tenant du vertige. Que nous ont-ils légué? L'histoire si triste de cette époque nous l'a trop appris.

1. AGE DE PIERRE.

Première période.

Les représentants de cette période ont été recueillis, en assez grande abondance, dans les champs de la commune de Fercourt (canton de Noailles), par M. Alexandre Desjardins, qui publia, même dans un journal de l'Oise, la découverte de plusieurs d'entre eux. Amateur ardent et connaisseur des débris de cet âge, il a rassemblé une série de ceux que la charrue mit à jour dans sa localité. J'ai vu chez lui deux beaux *nucleus*. Un seul est figuré sous deux aspects (pl. I, A, A) : des couteaux ou haches bruts de formes peu variées, des marteaux pris souvent à tort pour des pierres de fronde. Les haches polies sont extrêmement rares ici, et encore n'ont-elles pas un fini soigné. Les lames éclatées de nucleus, et disposées pour pointes de flèches, sont communes. J'ai remarqué également des ébauches bien imparfaites d'objets dont la destination n'est guère appréciable.

A Ully-Saint-Georges, village peu distant de Fercourt, M. A. Desjardins trouva aussi plusieurs spécimens de cette époque.

Je possède deux haches remarquables : l'une, de la couleur jaune de nos cailloux communs, a été dégrossie avec assez de soin; elle est très-plate. Les cassures conchoïdes sont nombreuses (0.14 centimètres de long). Elle vient de la forêt de Hez.

La seconde, gris pâle, très-grossière (0.18 centimètres), a été ramassée à Breteuil.

Deuxième période.

Les silex polis sont intéressants par le fini du travail; ils sont répandus sur beaucoup de points de notre département. Il est inutile de les signaler tous. Je parlerai seulement de trois exemplaires fort rares.

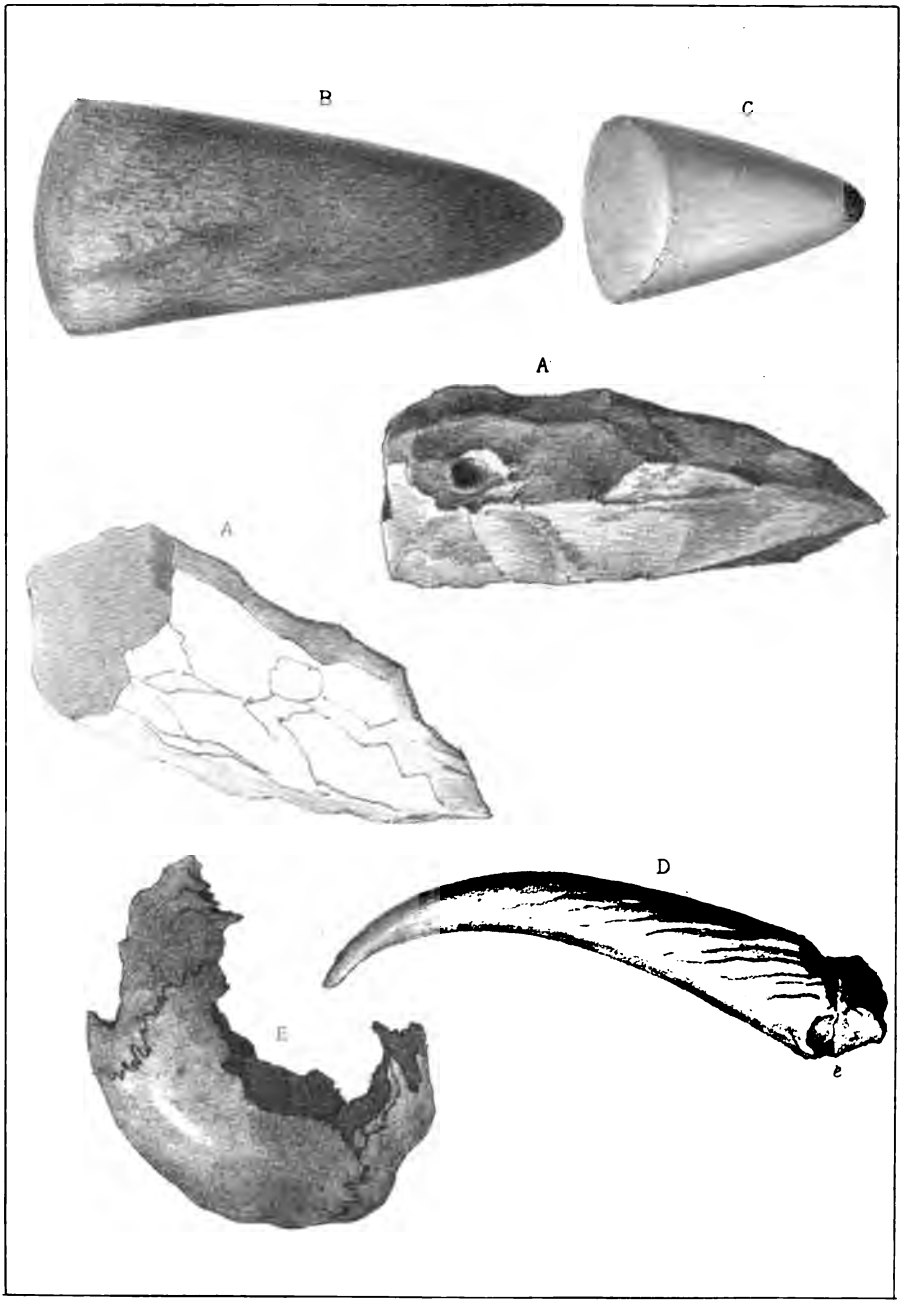

Deroy lith

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

dans le canton de Mouy et les environs *(Oise)*.

1° (1) Le premier, en *jadéite* (pl. I, fig. B), de la plus grande beauté, vient de Neuilly-sous-Clermont. (*Longueur :* 0.11 centimètres sur 0.018 millimètres de haut. — *Densité :* 3.329. — *Poids :* 181 gr. 253); il est tranchant, triangulaire, effilé à l'extrémité, d'un vert foncé marbré de jaune et de vert tendre. Cette substance (la jadéite) n'existe pas chez nous. Il a donc fallu des rapports entre les peuplades pour qu'elle soit introduite ici. La hache ou couteau qui nous occupe devait être un objet de grand luxe, car ceux que l'on fabriquait avec ce minéral sont rares et très-soignés.

2° (2) En curant la Troëne, entre Trie et Gisors, on retira du lit de cette rivière un silex de forme presque semblable à la précédente, mais dont le tranchant a dû être souvent aiguisé. Il est d'un joli jaune pâle veiné, analogue à certains marbres d'Italie. Je n'ai vu nulle part cette coloration.

3° La plus singulière (pl. I, fig. C) est une petite hache absolument intacte (0.05 centimètres de long sur 0.013 millimètres de haut), en silex gris pâle avec veinules de fer hydroxydé, polie seulement de chaque côté du tranchant, qui est très-aigu. Le cortex est conservé dans les autres parties. Cette miniature est triangulaire. Etait-ce une simple amulette? L'on ne pouvait guère s'en servir comme d'une arme, ni l'adapter aux usages domestiques. Elle vient de Saint-Félix.

Aucun de ces objets n'a été recueilli en place, mais toujours dans un sol remanié. Ceux que j'ai reçus d'autres points du département provenaient de Pierrefonds, Champlieu, Coudray-Saint-Germer, Bouchevilliers, Méry, Nointel, La Neuville-en-Hez, Saint-Epin, près Mouy.

2° AGE DE BRONZE.

En 1864, un ouvrier labourait les marais de Coincourt, village dépendant de Mouy. Il abattit une butte qui dépassait le terrain d'un mètre, et il trouva un glaive en bronze brisé au tiers infé-

(1) Cité dans les *Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, p. 468.

(2) Cité dans les *Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, p. 468.

rieur. Probablement le tertre était un *tumulus*. L'usage de briser les armes que l'on déposait ensuite auprès du défunt était extrêmement ancien, s'est perpétué longtemps chez les Gaulois, et avait lieu peut-être parmi les habitants qui les précédèrent; mais ici, la brisure paraît trop récente pour être attribuée à cette coutume. Dans le même tertre, un autre ouvrier dit avoir recueilli des fers à cheval et plusieurs ustensiles indéterminés. Comme il n'a pu me les reproduire, je doute de sa véracité.

Le glaive (pl. 2, fig. A) a 0.73 centimètres de long. La lame, très-tranchante sur les côtés, est un peu étroite, arrondie à sa pointe; elle se dilate promptement, se rétrécit vers le bas, et se termine par un élargissement triangulaire. Un large bourrelet arrondi, parfaitement limité par un sillon bien creusé, produit une saillie médiane dans presque toute la longueur. Quatre clous ou rivets, qui retenaient la garde, sont intacts. Le bas de ce glaive, la soie et l'extrémité sont en fer, confondu intimement avec le bronze.

La soie est remarquable par sa brièveté; elle a 0.07 centimètres de long. Les épées et sabres actuels mesurent au moins 0.09 à 0.11 centimètres. Cette arme ne pourrait donc convenir à aucune de nos mains. Elle n'était pas destinée à un enfant, toutes celles de l'âge de bronze présentant de semblables dimensions. On doit en conclure que cette race était d'une stature petite et d'une organisation moins robuste que la nôtre, comme le prouve, du reste, l'examen des ossements qui sont retrouvés. L'intelligence ne faisait pas défaut, car il fallait un degré de connaissances assez étendues pour fabriquer des objets si bien conçus et si élégants. Ces peuples dépassaient leurs ancêtres de l'âge de pierre, et l'industrie chez les Gaulois, qui leur succédèrent, paraît moins avancée.

En 1865 (1), une autre découverte, plus importante, eut lieu sur le territoire de Bury, dans la propriété de M. Poupet, maire de Mouy, tout près de la station du chemin de fer. En creusant le sol pour former un étang, à quelques mètres de la rivière du Thérain, on rencontra :

---

(1) Des notes sur cette découverte ont été publiées par M. G. de Mortillet, auquel je les ai adressées. (*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, 1865, p. 465.)

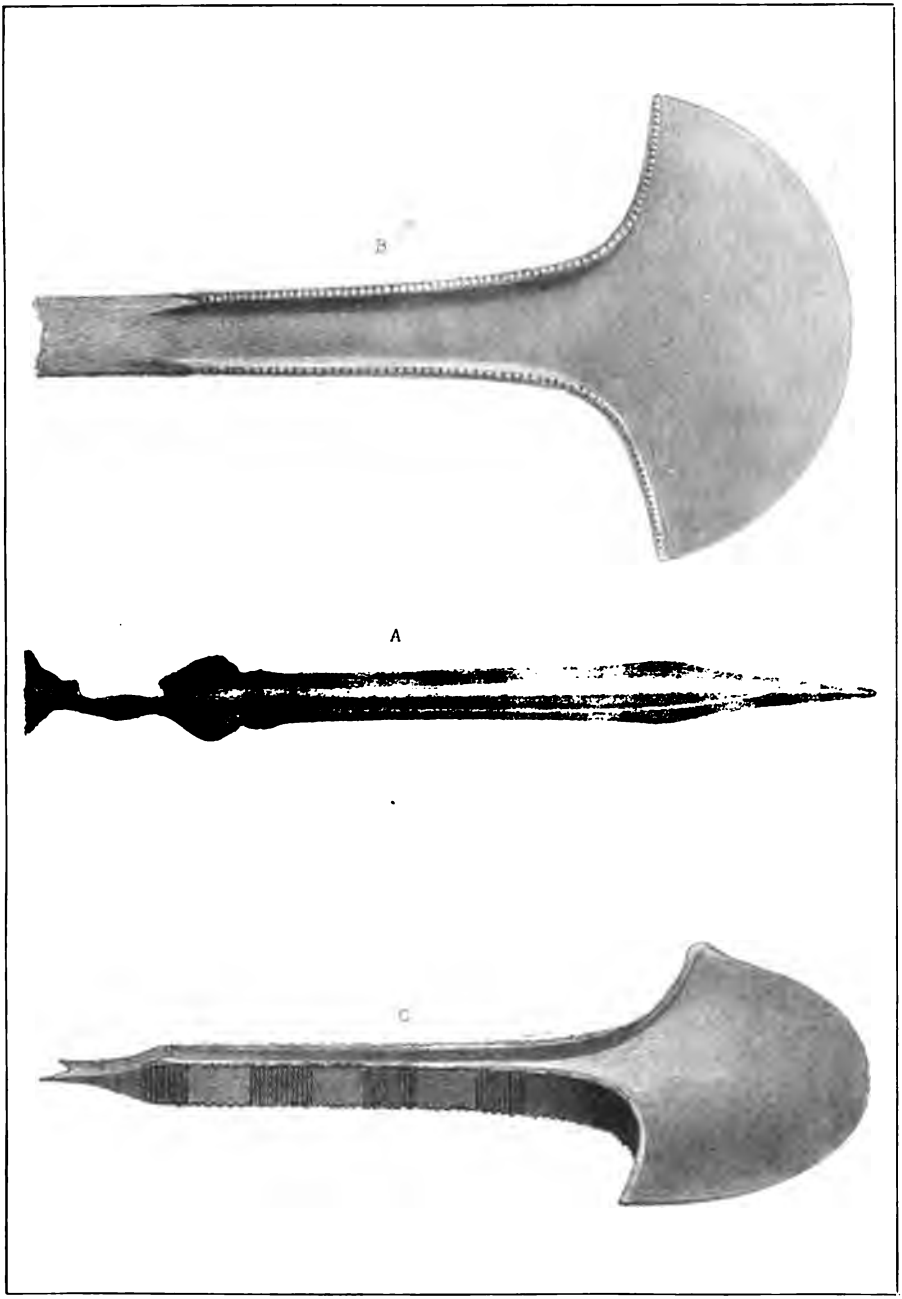

Deroy lith

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

dans le canton de Mouy et les environs *(Oise)*

1° Terre végétale un peu tourbeuse : 1 mètre.

2° Sable graveleux : 0.80 centimètres à 1 mètre.

Ce sable contient, en très-grande abondance, des coquilles terrestres et fluviatiles et des débris de coquilles fossiles remaniées, provenant de l'assise à lignites.

3° Couche tourbeuse et marneuse d'une puissance indéterminée.

Entre les sables et la couche tourbeuse, on a trouvé :

1° Deux squelettes de cerfs, dix cors, appartenant au *Cervus Elaphus*.

2° Un andouiller détaché avec un instrument très-tranchant (pl. I, fig. D *e*).

3° Un crâne humain adulte (pl. I, fig. E).

4° Un instrument en bronze (pl. II, fig. B et C).

Les squelettes de cerfs étaient en bon état de conservation, surtout l'un des deux bois. L'andouiller détaché d'une autre ramure, qui n'a pas été retrouvée, a 0.82 centimètres de long. Il est très-lisse, poli à son extrémité aiguë seulement. Les coupures de la base montrent des facettes, des lignes creuses opérées pendant la section. On a tranché en biseau, et l'on voit parfaitement que l'os a été haché tout autour par un instrument tranchant pour le séparer du tronc.

Non loin de là gisait un crâne humain (1) coloré par l'ydroxyde de fer. La tête est petite, les os minces partout. Les sutures des pariétaux entre eux et avec l'os frontal sont solidement soudées, plus lâches à l'articulation occipitale. Le sujet est bien adulte. Le front devait être bas, fuyant. La protubérance de l'occiput présente un développement remarquable. Cette boîte osseuse ne montre pas de saillies prononcées, sauf en arrière, comme je viens de le dire. A l'intérieur, les circonvolutions cérébrales ont laissé à peine de traces, excepté à la région du cervelet, où les fosses sont assez profondes. Cette tête appartient à l'âge de bronze, toutes celles qui ont été découvertes portant

(1) Dimensions. — Depuis la partie supérieure du tron occipital jusqu'à la racine du nez, en appliquant le mètre sur la convexité crânienne :

Diamètre antéro postérieur : 0.34 centimètres, d'une bosse pariétale à l'autre.

Diamètre latéral : 0.15 centimètres.

ces caractères. Il est évident que c'est une espèce distincte, autochthone probablement, et qui a disparu sous l'influence de causes qui nous échappent.

L'instrument en bronze a la plus grande analogie avec celui des bourreliers de nos jours. C'est une sorte de hache longue de 0.21 centimètres, à emmanchure ou poignée très-allongée (de 0.14 centimètres), fort étroite (0.02 centimètres en moyenne) et à lame très-courte (0.06 centimètres), fort large (0.12 centimètres); cette lame forme donc un véritable demi-cercle très-tranchant, à l'extrémité d'une longue tige, aplatie au milieu, légèrement bordée sur les côtés, avec rebords ornés d'un perlé longitudinal, et garnie de séries de lignes parallèles sur le dos. C'est un exemplaire beau et rare, qui devait servir à écorcher les animaux de forte taille. Il est probable que cette hache était fixée dans du bois, ou plutôt dans un os, afin de donner plus de commodité à la main.

A cette époque, le terrain qui comprend aujourd'hui toutes les prairies de la vallée, devait être composé de vastes marécages au milieu desquels coulait la rivière. Des dépôts longtemps continués et la végétation tourbeuse ont peu à peu exhaussé le sol, dont la configuration actuelle ne doit pas remonter à une haute antiquité. Les mollusques que j'ai recueillis sont au nombre de quarante-sept, et l'on en trouverait peut-être encore davantage. La majeure partie d'entre eux est identique à ceux qui vivent aujourd'hui. Quelques-uns seulement présentent de curieuses modifications.

1° *Zonites cellarius*, Müll. Sp., diffère de celui de nos contrées. Je n'ai pas encore vu en France ce type allemand. La face supérieure est convexe, le pourtour est arrondi; ombilic large relativement à notre *Z. cellarius* actuellement vivant; ouverture plus vaste; légère mais sensible dilatation de la fin du dernier tour.

2° *Helix nemoralis*, Lin. Assez fréquemment, les individus sont coniques.

3° *Helix hortensis*, Müll. Je n'avais pas encore rencontré d'exemplaires ombiliqués, et je ne sache pas qu'il en existe de nos jours, chez nous du moins. J'en trouvai un certain nombre dans ce terrain.

4° *Helix fruticum*, Müll. Sp., n'est pas rare, et elle est très-fraîche, bien qu'elle ne vive plus ni à Mouy ni aux environs. Je

ne l'ai revue *vivante* qu'à six kilomètres de là, dans une localité séparée de Mouy par des collines assez élevées.

5° *Valvata piscinalis*, Müll. Sp. Tours de spire très-convexes, séparés par un sillon profond, ayant une grande tendance à s'élever beaucoup les uns au-dessus des autres, à se disjoindre même. Cette disposition rend la coquille très-conique. Ni dans le Thérain, ni dans nos autres endroits, je n'ai remarqué cette forme à un degré aussi prononcé.

6° *Valvata depressa*, C. Pleiff. Petite variété qui, en ce moment à Mouy, présente une taille beaucoup plus forte.

7° *Unio batavus*, Lam. Plusieurs individus sont déprimés d'une façon particulière, et tous sont plus allongés que nos contemporains du Thérain (1).

---

(1) **Catalogue des Mollusques du terrain quaternaire de Bury.**

Bythinia tentaculata, Lin.
Valvata piscinalis, Müll.
— *depressa*, C. Pfeiff.
Carychium minimum, Müll.
Ancylus fluviatilis, Müll.
Limnæa auricularia, Lin.
— *limosa*, Lin.; plusieurs var.
— *stagnalis*, Lin.
— *palustris*, Drap.
— *truncatula*, Müll.
Physa fontinalis, Lin.
Planorbis contortus, Lin.
— *nautileus*, Lin.
— *rotundatus*, Poir.
— *vortex*, Lin.
— *carinatus*, Müll.
— *complanatus*, Lin.
Succinea putris, Lin.
— *pfeifferi*, Rossm.
— *oblonga*, Drap.
Zonites fulvus, Müll.
— *nitidus*, Müll.
— *cellarius*, Müll.
— *nitens*, Gmel.
— *striatulus*, Gray.
— *crystallinus*, Müll.
Helix nemoralis, Lin.
— *hortensis*, Müll.
Var. *umbilicata*.
— *hispida*, Lin.
Var. *major*.
Var. *umbilicata*.
— *pulchella*, Müll.
— *fruticum*, Müll.
— *pygmæa*, Drap.
— *rotundata*, Müll.
Ferussacia subcylindrica, Lin.
Cœcilianella acicula, Müll.
Pupa muscorum, Lin.
Clausilia rolphii, Heach.
Cyclostoma elegans, Müll.
Nerita fluviatilis, Müll.; diverses var.
Anodonta anatina, Lin.
Unio requienii, Mich.
— *batavus*, Lam.
— *amnicus*, Miegl.
— *littoralis*, Cuv.
Cyclas cornea, Lin.
Pisidium amnicum, Müll.
— *casertanum*, Poli.
Var. *P. limosum*, Gass.

3e ÈRE GALLO-ROMAINE.

En avril 1866, sur le bord droit de la route de Bury à Mouy, dans le terrain appartenant à M. Baptiste Ricart, on commença une tranchée au milieu du talus afin d'en extraire du sable (pl. III, plan de la localité). A la profondeur d'un mètre, on rencontra des fragments d'os, méconnaissables pour la plupart. M'étant rendu sur les lieux, le premier objet qui me frappa fut un plateau en terre rouge, fine, abandonné comme un tesson par les ouvriers. Trois morceaux, dont la cassure était fraîche, manquaient à cette poterie. Je me mis à leur recherche, les trouvai tous et pus les réunir à la pièce principale. Cette coupe (pl. IV, fig. A), de forme très-pure, a 0.20 centimètres de diamètre sur 0.05 centimètres de hauteur; le rebord circulaire est peu élevé, étroit, à peine arrondi. Elle repose sur un pied de 0.07 cent. 1/2 de diamètre.

A l'endroit même où elle était enfouie, en recueillant ses débris, j'aperçus des parcelles de verre antique, mince, irisé, et, bientôt, je mis la main sur le vase dont elles faisaient partie. Malheureusement, toute la portion moyenne est absente. Sa forme est celle d'un verre droit (pl. IV, fig. B), à bord légèrement renversé; il a 0.07 centimètres de diamètre à l'ouverture. Le pied, assez épais, solide, muni d'un bourrelet au pourtour, est plus étroit (0.06 centimètres de diamètre). On y remarque l'origine du col. Une croûte de sable durci adhérait fortement à la surface. La coloration est verdâtre.

Je trouvai aussi plusieurs clous gros, longs, très-rouillés, indiquant que le corps avait dû être mis dans une bière, et non brûlé, modes d'inhumation qui, du reste, avaient lieu indifféremment dans les Gaules.

J'ai appris qu'autrefois, en reconstruisant la route dont la direction n'a changé en rien depuis Mouy jusqu'au bois Orque, on avait enlevé des dalles romaines, surtout dans la portion qui traverse le marais de Moineau. Il est donc certain que, suivant l'usage, on a enterré le Gallo-Romain auprès de la voie, et s'il était permis de pousser plus loin les fouilles, il se pourrait que l'on exhumât d'autres sépultures.

Vis à vis de l'excavation signalée tout à l'heure, mais beau-

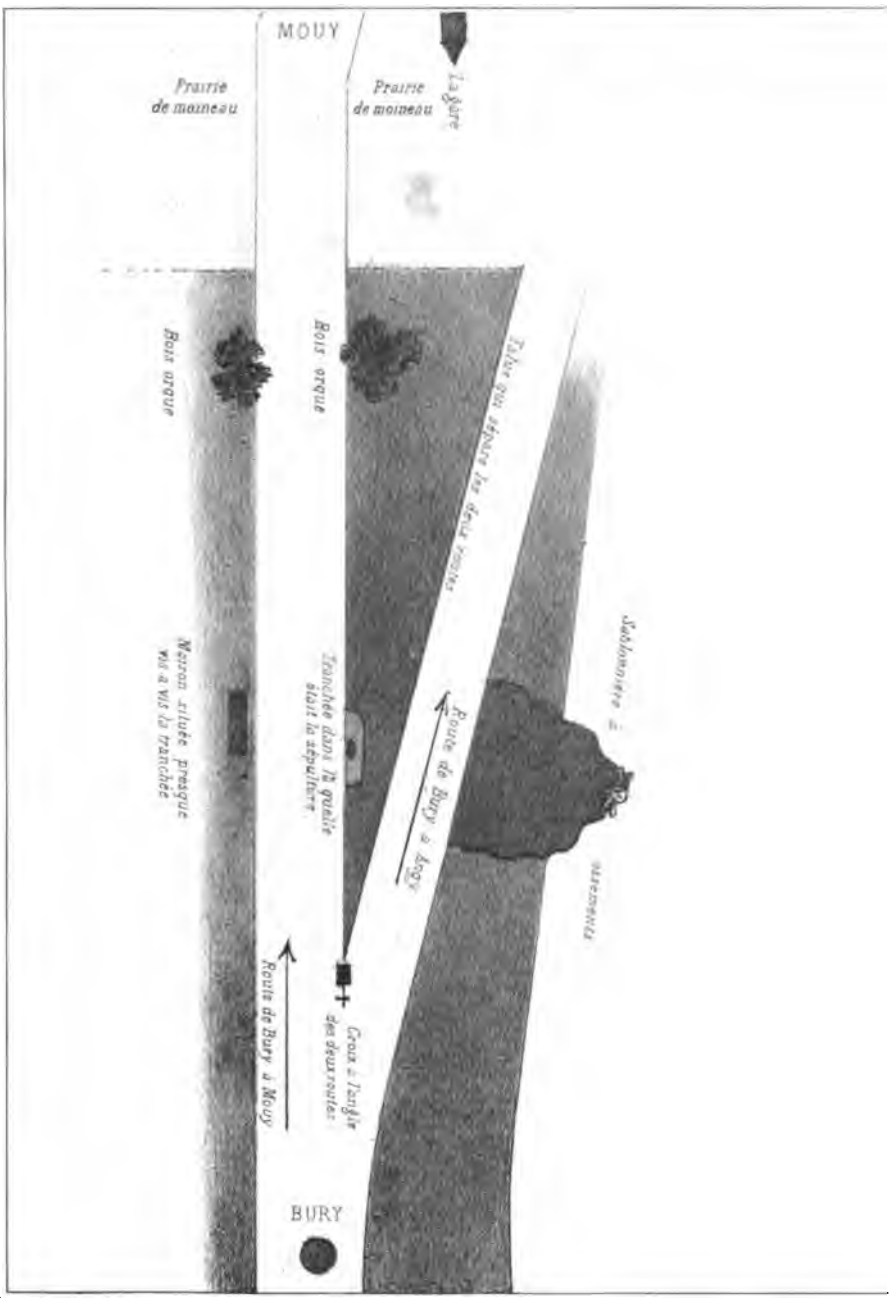

Deroy lith

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

dans le canton de Mouy et les environs. *(Oise)*

UNIV
OF

Deroy lith
Imp Lemercier & C.ie Paris

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

dans le canton de Mouy et les environs *(Oise)*.

UNIV OF MICH

coup plus haut, sur la droite de la route de Bury à Angy, on fit en même temps des trouées considérables, et l'on rencontra une grande quantité d'ossements. Une tête parfaitement conservée, que j'ai entre les mains, dénote une origine franque par sa conformation. Aucun objet n'accompagnait ces restes, qui n'ont aucune relation de race ni de date avec les précédents.

4° ÈRE GALLO-FRANQUE.

Entre Angy et Mérard existe une colline calcaire très-élevée, dont le plateau se continue jusqu'à Ansacq. Au sommet, se trouvent les carrières d'où l'on tire, depuis un temps immémorial, des pierres d'assez bonne qualité. Le terrain, fort inégal, présente des monticules et des dépressions dus probablement à des fouilles nombreuses opérées dans le but de sonder les places les plus riches pour l'extraction. Le sol est recouvert d'un petit gazon dur et de plantes rabougries. C'est un véritable désert paraissant d'autant plus aride que la campagne d'alentour est très-plantureuse.

C'est dans cette localité, en 1859, auprès des trous abandonnés comme insuffisants à l'exploitation, sur le versant d'Angy, qu'en extrayant des moellons, on fit la découverte des sépultures qui vont être décrites. On trouva, cette année-là, cinq tombes, distantes les unes des autres d'environ 0.60 centimètres à un demi-mètre de profondeur; elles n'étaient pas toutes dallées. La tête était tournée vers l'Orient.

1° La première, plus rapprochée de la carrière, avait au moins 1 mètre et demi de long sur 0.80 centimètres de large. Elle se composait de six dalles inégales, grossières, placées de champ, mal jointes : deux de chaque côté, une au pied, une à la tête. Au fond, on avait placé à plat trois autres dalles se touchant à peine. Celle de la tête, taillée en triangle, avait eu probablement une autre destination dans le principe. Cette tombe renfermait deux squelettes et deux vases, un grand brisé par endroits, un plus petit placé au milieu. Les cadavres avaient été inhumés tête bêche. Le crâne de l'un d'eux était intact, m'a dit l'ouvrier ; un passant s'arrête et s'empresse de le détruire, de telle sorte que les pièces ne pouvaient fournir aucun document.

2° La deuxième tombe, voisine de celle-ci, formée également

de quelques dalles plus grossières encore, me montra des débris d'os extrêmement détériorés, friables : un beau vase noir, d'une intégrité parfaite, et un couteau rouillé, très-encroûté, de 0.18 centimètres de long, placé à droite, le long du corps (*Scramasax*, pl. V, fig. A). Ce couteau avait été jeté avec un fragment d'un autre objet, sur lequel je n'ai pu obtenir le moindre renseignement.

3° La troisième tombe, sans dalle, n'a fourni que des fragments d'un vase qui avait assurément subi l'action du feu. Les morceaux ne se réunissaient pas bien; ils étaient comme carbonisés par portions et avaient même peut-être contenu des charbons rouges.

4° Dans la quatrième, sans dalle, j'ai trouvé des ossements à demi détruits auprès de charbons.

5° La dernière renfermait uniquement des portions de vase qui, rassemblées, ne pouvaient en composer un en entier.

En 1860, l'extraction des moellons fut continuée. On trouva deux tombes très-grossières, avec une seule poterie dans l'une d'elles.

Les fouilles reprises en 1862 amenèrent la découverte de quatre sépultures, dont deux fournirent deux jattes de belle conservation (pl. IV, fig. C, D).

Les derniers travaux qui aient été faits ont eu lieu en 1863; ils mirent à jour quelques tombeaux, dont la plupart étaient vides. Un seul offrait un grand intérêt : il était dallé, et, à la droite du corps, près de la tête, on recueillit le fer d'une *framée* intact (pl. V, fig. B,) et un vase noir.

La framée (longueur totale, y compris la douille, 0.53 centimètres et demi) a une lame à pointe assez obtuse. Elle est tranchante de chaque côté, faiblement renflée au milieu ; elle s'effile ensuite, présente un support arrondi, très-solide, en fer plein, qui se confond avec une douille élargie, fendue au milieu.

J'ai pris un grand nombre de dents éparses ça et là et retirées de ces sépultures. Les racines n'en sont pas longues. Beaucoup de grosses molaires sont cariées. J'ai remarqué, sur les petites et grosses molaires, un caractère singulier : toutes, sans exception, ont la couronne plate au lieu d'être mamelonnée comme les nôtres. On croirait qu'elles ont été usées régulièrement sur une meule. Les incisives, les canines présentent la même dispo-

Deroy lith

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES

dans le canton de Mouy et les environs *(Oise)*

sition à l'endroit tranchant; elles sont coupées en biseau. Je ne sais à quelle cause attribuer ce fait.

Les poteries sont de deux sortes : les jattes surbaissées, sans ornementation; — les vases d'une forme plus élevée, avec dessins en creux.

La terre, d'un blanc jaunâtre ou rougeâtre, est dure et grossière. Celle qui est noire ou gris noirâtre est beaucoup plus fine, en général. Les contours sont élégants, mais parfois un peu déviés. Les dessins, sans délicatesse, sont imprimés en creux peu réguliers : le potier les formait en enfonçant, sans soin, dans la pâte, encore molle, un modèle en relief qui y laissait son empreinte. Ce sont des doubles rangées de petites figures plus ou moins carrées (pl. V, fig. C et c.), répétées deux à trois fois sur le pourtour du vase, ou bien une bande garnie de ronds (pl. V, fig. D et d.), dont la circonférence est formée par des points, ou encore une double rangée de carrés avec des demi-cercles au-dessous (pl. IV, fig. D et d.).

J'attribue les sépultures de Mérard aux premiers Francs qui s'établirent dans notre pays. La rareté, la grossièreté des restes exhumés annoncent que les arts étaient fort arriérés. C'était une peuplade pauvre, de peu d'importance, dont les membres n'étaient guère nombreux, sans quoi les tombes auraient offert quelques objets luxueux, eu égard à la civilisation de l'époque, s'il en eût été autrement. Je pense que les fouilles n'en mettraient plus guère au jour, car on remua presque tout le terrain. La découverte de ce cimetière est intéressante, malgré la petite quantité des restes, à cause de leurs caractères parfaitement tranchés : la framée, le couteau *(seramasax)*, la forme des vases et leurs dessins.

J'ai remarqué que les Francs enterraient le plus souvent leurs morts dans les endroits élevés, complètement stériles et déserts. J'ai pu faire cette observation à Bury, Ansacq, aux environs de Saint-Claude, etc., et je crois qu'il doit en être de même à peu près partout. C'était l'opposé des Gallo-Romains, qui, semblables aux Romains, choisissaient pour leurs inhumations le bord des chaussées ou le voisinage des habitations.

A. BAUDON.

UNIV

Hypocauste de Champlieu.

Plan.

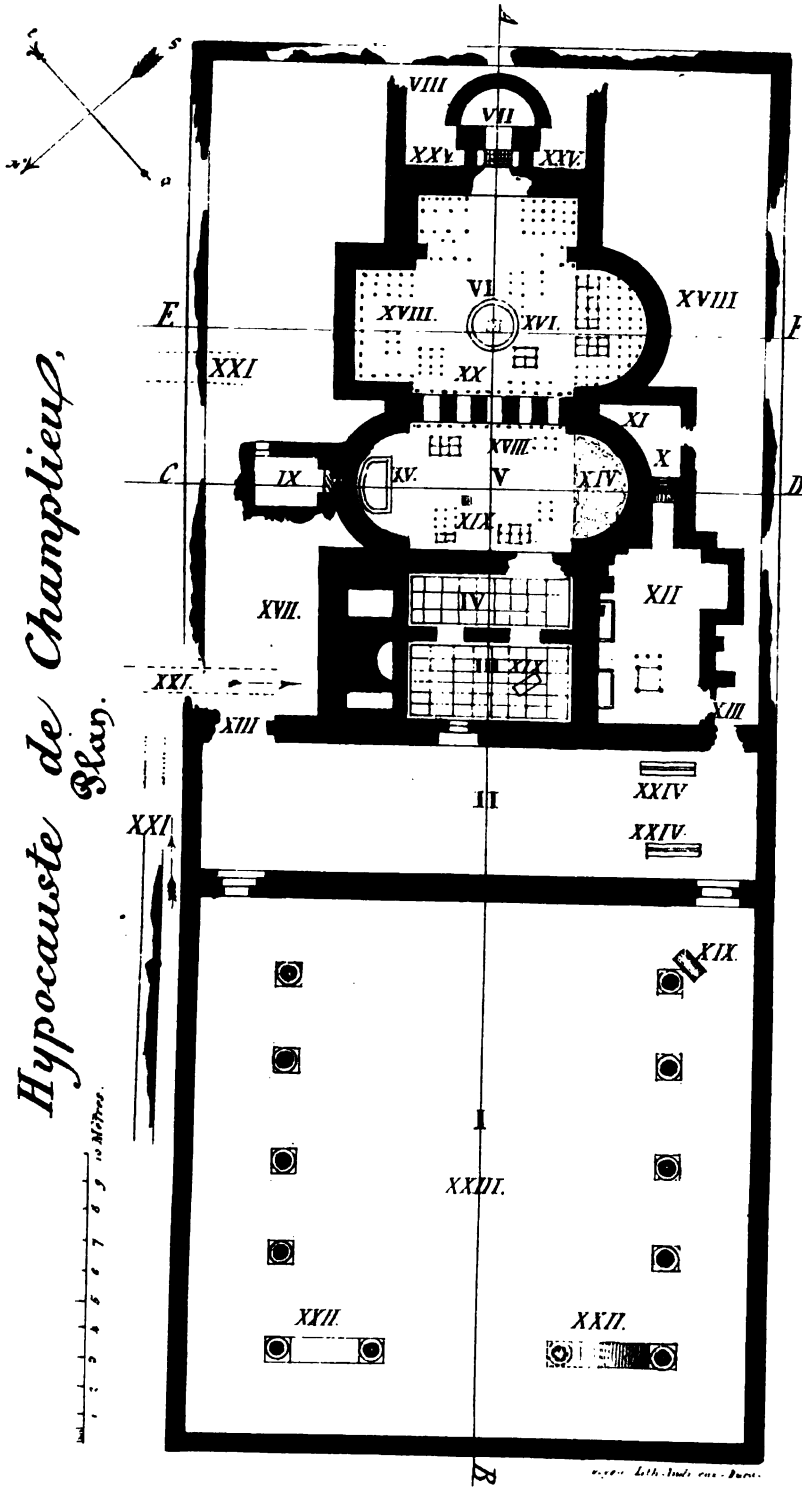

LÉGENDE DU PLAN SUR L'HYPOCAUSTE DE CHAMPLIEU.

I. *Atrium*, avec cour et portique à colonnes.

II. *Apodyterium*, salle d'attente, vestiaire (où on a trouvé des objets des toilette).

III. *Elæothesium*, chambre aux parfums et aux onctions (dallée et revêtue d'un enduit orné de peintures murales).

IV. *Frigidarium*, (pièce dallée, où la température était modérée par l'air venant de la pièce suivante).

V. *Tepidarium* (avec hypocauste, transition entre le *frigidarium* et la pièce qui suit).

VI. *Laconicum* (avec hypocauste dit *caldarium* ou étuve pour suer).

VII. Foyer de l'hypocauste du *laconicum*, avec son fourneau en briques.

VIII. Cour qui précédait le foyer ou la *fornax* et le *præfurnium*.

IX. Autre cour, avec un foyer qui était destiné à chauffer les cuves du *tepidarium*.

X. Autre foyer, revêtu de briques.

XI. Troisième cour destinée au service de ce foyer.

XII. Salle garnie de siéges en pierre et où, probablement, il existait quelques baignoires.

XIII. Couloirs ou passages pour le service des bains.

XIV. Massif de maçonnerie qui supportait, probablement, une baignoire ou un réservoir d'eau.

XV. Réservoir construit en ciment, chauffé par le foyer n° IX.

XVI. Vasque en pierre de liais avec jet d'eau.

XVII. Réservoirs cimentés pour le service des pièces III et IV.

XVIII. Restes des piles en briques plates et carrées, destinées à soutenir la *suspensura* des hypocaustes.

XIX. Fragments de fûts de colonnes.

XX. Ouverture pour la distribution de la chaleur des hypocaustes.

XXI. Ouverture pour la distribution de la chaleur dans les hypocaustes.

XXII. Vestiges des siéges de repos autour du portique.

XXIII. Cour intérieure.

XXIV. Caniveaux de la cour de l'*atrium*.

XXV. Lieu de dépôt du bois destiné à chauffer l'hypocauste.

HYPOCAUSTE DE CHAMPLIEU.

Pl. II, fig. 1. Coupe longitudinale. — Ligne A B du plan.

ECHELLE DE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 M

Fig. 2. Vue générale prise du côté sud-est.

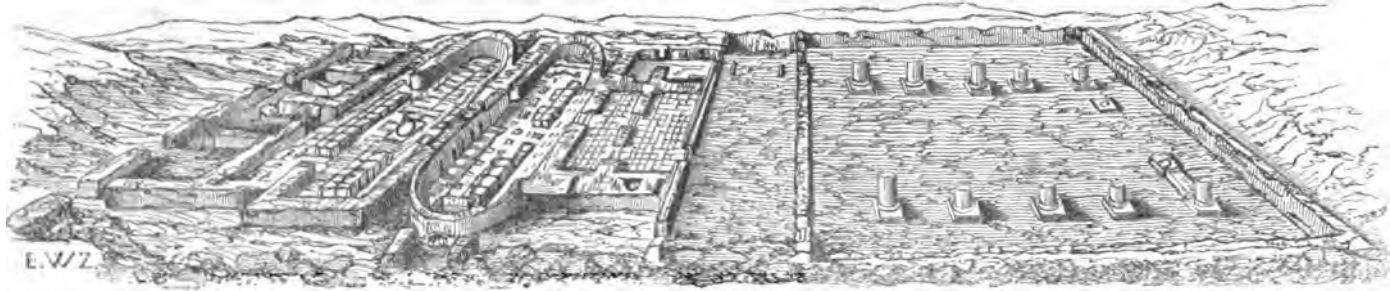

Præfurnium. *Laconicum.* *Tepidarium.* *Frigidarium.* *Apodyterium.*
Furnus. *Stufa.* *Cella media.* *Eleothesium.* *Spoliatorium.*

HYPOCAUSIS.

Atrium.

L'HYPOCAUSTE DE CHAMPLIEU

PAR

le Dr PEIGNÉ-DELACOURT.

Mémoire lu à la séance de la Société Académique de l'Oise du 5 août 1867.

J'appelle l'attention sur l'importance et l'intérêt qu'offre, au point de vue de la science archéologique, la découverte, au camp de Champlieu, d'un hypocauste ou étuve d'air chaud et sec, qui fut établi par les Romains, vers le IIIe siècle de l'occupation de la Gaule Belgique, suivant l'usage et les procédés qu'ils avaient pris des Grecs, lesquels les tenaient eux-mêmes des peuples de l'Orient et des Egyptiens.

Tous les amis des antiquités nationales se réuniront pour exprimer leur vif désir de voir conserver et réparer cet intéressant spécimen, qui vient s'ajouter aux ruines majestueuses du temple et du théâtre.

Il n'est personne qui puisse douter un instant que si l'on avait consulté une Volonté puissante et intelligente, mais qui ne peut ni tout voir ni tout savoir, ce serait chose déjà faite. On n'aurait pas laissé abandonné et à la merci du public, sans la moindre barrière, un monceau de débris intéressants et qui donnaient

parfaitement à connaître les détails de cette partie des thermes anciens. (Voir planche I, ainsi que la légende qui y est jointe.)

On a bien produit, en 1864, une Notice imprimée, avec plan, que le gardien des ruines du théâtre de Champlieu distribue discrètement aux visiteurs. Mais est-ce un travail étudié que celui qui laisse lire et voir sur le dessin que l'entrée habituelle des baigneurs avait lieu en un point où il est impossible de ne pas comprendre qu'ils auraient eu à traverser précisément le four ou la fournaise incandescente (1)? Pour ma part, et en ma simple qualité d'*antiquaire de la localité*, j'ai été, dès l'année 1863, attiré vers cette partie nouvellement exhumée, dont les premières fouilles furent faites alors par M. Albert de Roucy. Elles furent reprises un peu plus tard; car les derniers travaux datent de 1865. Il me fut facile de prendre, au fur et à mesure de l'exécution des déblais, des notes exactes, tant sur l'état des ruines au moment de leur découverte, que sur les dimensions et particularités des pièces dont se composait l'établissement.

Maintenant, que quelques années de silence se sont écoulées, je crois pouvoir exprimer, sans qu'on ait à me taxer d'indiscrète précipitation, quelle est mon opinion sur l'hypocauste de Champlieu, et faire connaître les détails qui m'ont frappé.

Tout lieu de réunion à poste fixe des Romains, les camps permanents, — *castra stativa* — comme les grandes bourgades et les

---

(1) Ce Mémoire est signé par MM. Merlette et Hauvion; il porte ce titre : *Les Ruines gallo-romaines de Champlieu.*

Sous couleur d'impartialité, c'est un nouveau factum en faveur de l'art mérovingien. J'ai dit, à cet égard, mon sentiment, qui se résume en ces mots : *Il n'y a pas une seule pierre à Champlieu qui appartienne à une époque postérieure à la domination romaine.* J'attends toujours une réponse sérieuse à mes conclusions, et je n'ai pas de loisirs pour répondre à des arguments déjà produits, déjà combattus, et imperturbablement remis à jour. Finalement, on y trouve l'avis trop prudent de s'en remettre, pour se décider sur l'âge du théâtre, aux découvertes que l'avenir peut réserver pour résoudre définitivement cette question, qui, de l'avis universel, je puis le dire, est parfaitement élucidée. En semblable occasion, et d'après notre La Fontaine, fable 19, l. VI, *Le Charlatan :* celui-ci ne disait-il pas : Avant l'affaire, le roi, l'âne ou moi, nous mourrons!

villes, qui durent le plus souvent leur origine à des établissements militaires, ont eu leur temple, leur théâtre, leur cirque, leurs bains, leur gymnase, leur hippodrome.

A Champlieu, jusqu'à présent, on n'a point encore mis à jour ces deux dernières parties; mais le terrain n'a point encore été complètement fouillé; il n'a donc pas tout dit.....

Ici, l'établissement d'un camp romain fut déterminé par la bonne position stratégique de ce lieu situé dans un cantonnement entouré, soit par un escarpement naturel formé par la vallée de l'Autonne, soit par les massifs de la forêt *Cotia*, aujourd'hui dite de Compiègne et de Villers-Cotterets.

Il était assis sur le point dominant d'une vaste plaine, offrant en tous sens une légère déclivité. Cette position permettait aux Romains de surveiller à la fois une grande étendue de pays, et de barrer la chaussée de Soissons — *Augusta Suessionum* — à Senlis, — *Augustomagus* — à huit lieues de chacune de ces villes, et par conséquent à la distance d'une journée de marche.

Ce fut certainement la difficulté de se procurer de l'eau sur ce plateau, à une altitude de 132 mètres au-dessus du niveau de la mer, et dont aucun ruisseau ne traverse l'étendue, qui laissa Champlieu à l'état de simple station militaire, quand, sur tant d'autres points, on voyait une population nombreuse s'établir, se grouper près du centre de ces camps, à l'entour du rayon réservé pour les soldats, enceinte formant un quadrilatère. Sans doute, il exista, là, surtout après une assez longue durée de séjour des troupes, un certain nombre de maisons à l'usage des fournisseurs de ces objets variés, toujours nécessaires aux soldats qui y étaient réunis; mais ce furent seulement des échoppes ou des bâtiments sans importance, car il n'en est point resté de ruines, pour ainsi dire. C'est pour ce motif que l'on ne trouve à Champlieu qu'un hypocauste, sans accompagnement de bains d'eau tiède — *lavationes calidæ*. — Ces derniers faisaient toujours partie des bains publics au service des deux sexes — *balineœ* ou *balneæ*.

La rivière d'Autonne est éloignée de deux kilomètres, et le terrain va toujours se relevant, jusqu'au centre du plateau.

L'établissement d'un aqueduc n'était donc pas possible pour faire arriver l'eau de la vallée sur le terrain du camp, par l'emploi de moyens élévatoires, soit à l'aide de roues — *rotæ aquariæ*, — soit en employant le syphon — *sypho*, — la vis d'Archimède, ou tout autre des engins qui portaient le nom générique de *antliæ*.

Aussi les puits étaient-ils nombreux sur le terrain même de Champlieu (1); on en a retrouvé la preuve très-près de l'hypocauste (2).

Mais on conçoit parfaitement que la quantité d'eau ainsi obtenue — *cum magno sudore* — n'aurait pu suffire pour distribuer des bains tièdes à ces nombreux soldats, pour lesquels, en ce cas, une grande masse d'eau eût été chose de première nécessité.

Au contraire, l'administration des bains d'air chaud et sec ne demandait qu'une minime proportion d'eau. Ce qui explique l'usage qu'on dut en faire *presque exclusivement* à Champlieu.

Il me sera facile, en résumant les détails qui nous ont été laissés par les anciens écrivains, de suivre pied à pied les opérations ou les phases successives de l'administration des bains d'étuves sèches, et en même temps d'appliquer ces procédés aux dispositions de l'hypocauste de Champlieu.

Il m'a paru qu'un plan accompagné d'une légende serait utile. J'y ai joint une vue d'ensemble des dessins gravés qui compléteront la description.

On doit, du reste, ne pas perdre de vue que cet hypocauste était destiné aux troupes, et non point aux usages pratiqués dans les villes. Par conséquent le luxe en était banni, et le service devait s'y faire avec toute la ponctualité voulue; ce qui permettait d'étendre la participation de ce moyen hygiénique en faveur

---

(1) Carlier : *Histoire du Valois*, 3 vol. in-4°; 1764.

(2) Malgré leur profondeur, on devait obtenir assez facilement l'eau à l'aide de tambours — *tympani* — et des seaux — *sitelli* — très-étroits par le bas, descendant ainsi plus facilement dans le liquide. Ces moyens sont encore pratiqués chez nos jardiniers.

d'un plus grand nombre d'hommes, à l'aide d'un roulement méthodique, nécessaire, surtout, pendant la saison d'été.

L'emploi de la chaleur sèche, moyen puissant pour exciter la sueur, est un excellent dérivatif qui manque maintenant à la thérapeutique, et auquel on reviendra un jour. Sur ces matières, le titre de docteur que je m'honore d'avoir obtenu, il y a un demi-siècle, expliquera comment, en cette matière, je puis avoir des opinions arrêtées.

L'hygiène, surtout celle qui concerne l'armée, trouverait dans l'usage des étuves un moyen puissant d'action pour éviter ou guérir une foule de maladies cutanées et autres affections.

Un sommaire de la distribution de l'hypocauste de Champlieu doit précéder la description du service auquel chacune des salles était destinée. Ce sera l'occasion de donner les explications nécessaires au sujet du vocabulaire ancien des bains et des étuves.

L'ensemble de l'hypocauste de Champlieu était enclos par un mur d'enceinte quadrilatère de 53 mètres 30 centimètres de longueur sur 22 mètres 30 centimètres de largeur.

Il était situé au sud-est, et exactement dans l'axe du théâtre, le péristyle étant à la distance de 20 mètres 40 centimètres de la partie postérieure du mur de la précinction.

PRŒFURNIUM — FURNUS.

A l'extrémité sud-est du bâtiment des étuves, au milieu d'une petite cour où le bois était déposé, l'homme chargé d'entretenir le feu — *focarius*, — qu'on nommait aussi le fournier — *furnarius*, — placé à l'entrée du foyer — *propigneum* ou *prœfurnium*, — maintenait une vive flamme, qui léchait les parois latérales du four construit en briques — *furnus*. — Ces parois étaient garnies de grands tubes ou caissons quadrilatères placés les uns sur les autres, reliés ensemble avec du mortier d'argile pure, et destinés à recevoir l'air froid du dehors pour le faire passer dans l'hypocauste. (Voir p. 738.)

La fumée, dans le four voûté à Champlieu, s'échappait au côté

*

sud, et l'origine du conduit se voyait encore au début des fouilles. Maintenant l'échancrure du mur est seule visible.

On verra plus loin comment cette fumée était utilisée pour chauffer trois vases d'airain superposés portant ensemble le nom de *Vasarium*. Cet appareil se nommait aussi, soit *Milliarium*, nom fondé sur sa capacité, soit marmite — *ahenum*. — Ils communiquaient de l'un à l'autre par des tuyaux métalliques, et portaient, d'après leur position, les noms de *frigidarium*, *tepidarium* et *caldarium*.

Celui dans lequel arrivait l'eau froide, ou *frigidarium*, la laissait s'écouler, après avoir déjà reçu quelque atteinte du calorique dans le vase du milieu, où elle tiédissait, comme l'indique son nom *tepidarium*. — Enfin, c'était dans le *caldarium*, vase à l'eau chaude que nous nommons *chaudron*, qu'un autre conduit allait verser dans les étuves la quantité d'eau qui y était indispensable (1).

HYPOCAUSIS.

Les caissons ou tubes quadrilatères, bien qu'étant en présence d'un feu vif, résistaient à l'action des flammes par suite de la circulation active de l'air qui pénétrait incessamment dans l'hypocauste, lequel portait également le nom d'*alveus* ou de *fornax*. Cette pièce souterraine, haute de 65 centimètres à peu près, était arrondie aux angles vers l'entrée et du côté du fourneau, pour faciliter le mouvement en tourbillon de l'air chaud, au fond de la pièce.

Le plafond de l'hypocauste, dans son ensemble, était formé de grandes et épaisses plaques de terre cuite (longueur, 46 centimètres, largeur, 32 centimètres), appuyées, chacune par moitié, sur des petites colonnes ou pilastres faits avec des carreaux en terre cuite, de forme plate, à quatre bords de 22 centimètres

(1) La couleur rouge de l'argile qui a servi à la construction du four de Champlieu s'étend assez loin, et montre combien était grande l'activité du feu destiné à chauffer les étuves.

de long, garnis sur leurs faces avec un ciment très-fin. On voit parfaitement cette disposition sur le dessin ci-après :

Coupe C D du plan.

ÉCHELLE DE 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 M

Coupe E F du plan.

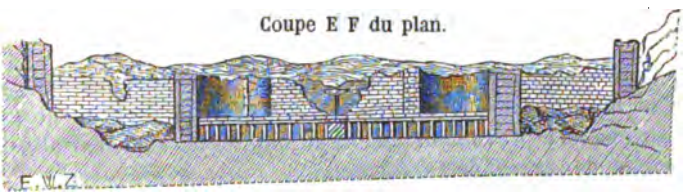

On nommait — *testudines* — ces voûtes plates. Elles étaient, dans les grands établissements des villes, construites en forme d'arcatures surbaissées comme la carapace de la tortue.

Sur les larges plaques ou les petites voûtes, on établissait une couche d'une épaisseur de 15 centimètres, d'un ciment formé de petits cubes ou fragments de tuiles brisées, noyés dans une pâte faite avec de la poudre de ciment, et le tout était appliqué et comprimé avec soin à l'aide de la truelle — *trullissabatur*. — La surface en était soigneusement polie. Elle se trouvait à 80 centimètres au-dessus du terrain bas de l'hypocauste. Au moyen de deux pentes légères, se réunissant sur la ligne centrale, le peu d'eau projetée sur ce sol s'écoulait facilement vers la pièce suivante.

Ce diaphragme était nommé — *suspensura* — sol suspendu.

Les parties voisines des murs étaient traversées par de petites ouvertures de formes variées, nommées — *alveoli*, — par lesquelles l'air chaud — *sub incensum* — pénétrait continuellement

dans la pièce supérieure, ou *laconicum* (1). (Voir le dessin ci-dessous.)

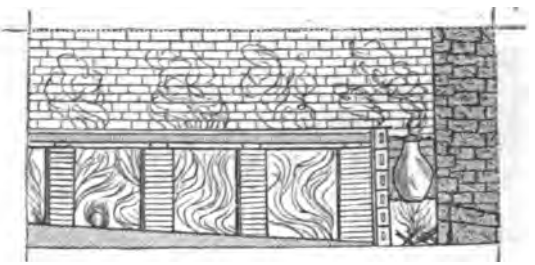

Hypocauste et coupe d'une partie de son foyer (vase en bronze) *caldarium*.

LACONICUM — STUFA.

Cette vaste salle, circulaire et voûlée, aussi nommée *sudatorium* ou *caldarium*, avait pris son premier nom de la sueur que l'air chaud y provoquait. Quant au mot *laconicum*, il tirait son origine des étuves de Lacédémone.

Vitruve (2) explique l'avantage de la disposition de cette pièce. Elle ramenait vers le centre les parties d'air chaud qui seraient restées inutiles dans l'espace vide; ce qui donne la raison de sa synonymie — *concameratio sudatoria* — voûte à suer. La bonne proportion admise consistait à établir le point milieu à la naissance de la voûte, de façon à partager également, à cette ligne, le *medium* du cube d'air circulant dans la pièce.

A Champlieu, toutefois, cette salle voûtée présente un carré allongé, terminé, à l'extrémité ouest, par un hémicycle. Cette disposition, du reste, a été également observée dans la construction d'autres étuves des Romains.

On voit sur le nu du mur du *laconicum*, au-dessus des cinq baies ouvertes du côté du *tepidarium*, deux rangées de fiches ou

---

(1) Une partie de la chaleur passait par de larges baies réservées au fond de l'hypocauste dans la seconde partie voûtée pour le service du *tepidarium*, comme on le verra plus loin.

(2) Lib. V, c. 10.

chevilles en fer, solidement enfoncées dans les joints de la maçonnerie. Elles ont été rongées par la rouille, et ne dépassent que faiblement la pierre. Quelques-unes ont été trouvées en place, garnies de la matière plastique qui servait autrefois à placer et maintenir de petits tubes en terre cuite ayant un bourrelet aplati à leurs extrémités. (Voir les dessins ci-dessous.)

Cylindres en terre cuite entre la muraille et le plancher de l'hypocauste.

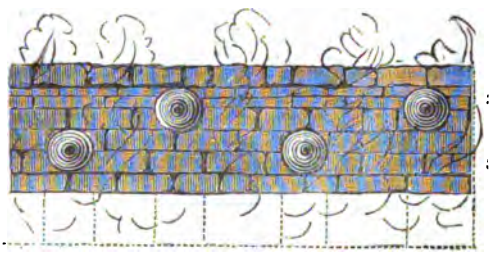

Position horizontale de ces cylindres pour laisser passer la chaleur de l'hypocauste.

Il est probable que ces petits *alveoli*, placés transversalement au niveau du *pavimentum* de la pièce, servaient d'appui à une série de caissons en terre cuite, qui étaient fixés aussi à la muraille, et offraient des petites ouvertures pour le passage de l'air chaud. (Voir le dessin ci-dessous.)

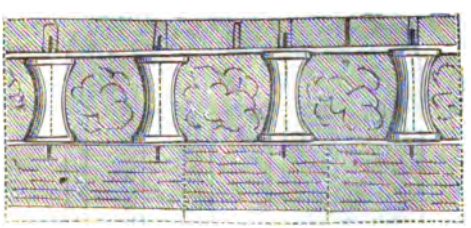

Plancher de l'hypocauste et des cylindres.

S'il n'en reste plus à Champlieu, il en existe un échantillon ainsi enveloppé dans le Musée de Compiègne, où je l'ai déposé avec des débris des carreaux des piles et des plaques en terre

cuite, ainsi que des portions du ciment épais qui les recouvrait, et même, un grès, usé par le frottement, trouvé là, gisant dans les décombres, et qui servit autrefois, suivant toute apparence, à polir le *pavimentum* en ciment du *laconicum*.

Quelques lambeaux encore en place nous ont prouvé qu'aux angles de la pièce, des tubes quadrilatères accolés aux murailles permettaient à l'air chaud de se distribuer par les ouvertures, soit rondes, soit ellipsoïdes, percées sur deux de leurs faces. (Voir le dessin ci-joint.)

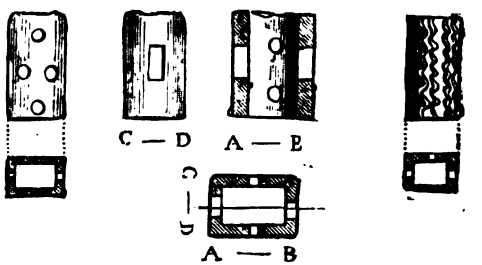

Conduits de chaleur de l'hypocauste, plan, coupe et élévation.

Le *laconicum* des bains de Pise est représenté avec des petites ouvertures ovales, placées au pourtour, sur les points où les murs offraient des arcades formant des niches. (Voir le dessin ci-dessous.)

A Niches pour les baigneurs.
B Hémicycle du *laconicum*.
C Fenêtres.
D Ouverture pour le *clypeus*.

Je dois noter ici certaines différences qu'offrent les étuves que j'ai reconnues dans les environs. Ainsi, au Mont-Berny, près de Pierrefont, j'ai remarqué, parmi les ruines de cette bourgade gallo-romaine, un gros galet de grès, de 90 centimètres de longueur, 50 centimètres de largeur, 28 centimètres d'épaisseur, qui gît dans le fossé de la route, près de l'hypocauste. Il a dû, à mon sens, servir autrefois, comme pierre du foyer, à donner au besoin, en l'arrosant d'un peu d'eau, une vapeur humide pour le service du bain.

Ce qui me porte à le croire, c'est qu'on a trouvé sur place des débris de plaques présentant des stries répétées, destinées à faciliter l'adhésion du mortier. Ceci prouve qu'il y avait dans la bourgade du Mont-Berny un hypocauste dont malheureusement il ne reste que quelques traces.

A Béthancourt, près de Ribécourt, sur l'emplacement même d'un camp que je regarde (1) comme étant le *Castrum Barrum*, où Childéric fut reçu par les siens, et où les Franks commencèrent l'expulsion des Romains, j'ai recueilli, en même temps que des débris de colonnes en pierre sculptée du IIIe siècle, divers fragments de ces mêmes caissons d'hypocauste, avec leurs faces striées pour l'adhésion du mortier.

J'ai fait aussi, conjointement avec mes collègues du comité de Noyon, il y a quelques années, pareille découverte à Salency, dans une fouille que nous pratiquions au lieu même désigné comme celui de l'habitation du père et de la mère de saint Médard, le célèbre évêque de Noyon.

D'après les dimensions des foyers, on peut juger s'ils ont simplement servi à chauffer un appartement.

M. de Caumont dit, avec toute raison, dans l'Abécédaire d'archéologie de l'époque gallo-romaine, qu'il faut bien se garder de voir des ruines d'hypocauste, dans les nombreuses localités où ont été trouvés des caissons en terre cuite, et faire une large part pour le chauffage domestique à l'aide de ces *calorifères*.

---

(1) *Supplément* à mon Mémoire sur l'emplacement de *Noviodunum Suessionum*.

Toutefois, l'on construisait souvent, même pour les habitations gallo-romaines assez modestes, des étuves sèches, alors très employées. Quelques personnages de la Gaule et de la Grande-Bretagne, sans doute, adoptèrent l'usage des bains; mais les autres peuples du nord de l'Europe résistèrent généralement à ce luxe de propreté.

Le mode d'introduction et de distribution de l'air chaud dans le *sudatorium* variait suivant l'importance des établissements. Ainsi, on le trouve parfaitement indiqué par plusieurs exemples dans les notes savantes de M. le docteur Ch. Daremberg (1), qui reproduit, d'après le dessin de Rhodius (*Ad. Scribon. Larg.*, p. 104), un *laconicum* découvert près de l'église de Sainte-Cécile, à Rome, où l'on voit la disposition des tuyaux servant à faire communiquer l'air du fourneau avec celui du *laconicum*.

On y reconnaît que le calorique traversait les longs tubes faisant l'office de cheminée, pour se répandre dans la salle même.

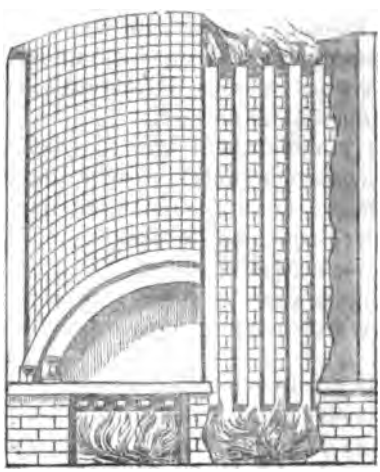

Laconicum de Rome.

(1) T. II, p. 866 de l'édition des *Œuvres d'Oribase*, traduites par MM. Bussemaker et Daremberg; in-8°, Paris, J.-B. Baillière, 1851.

Nous rétablissons ici, d'après Vitruve, l'élévation et la coupe de la partie circulaire du *laconicum*, telle qu'elle devait exister à Champlieu.

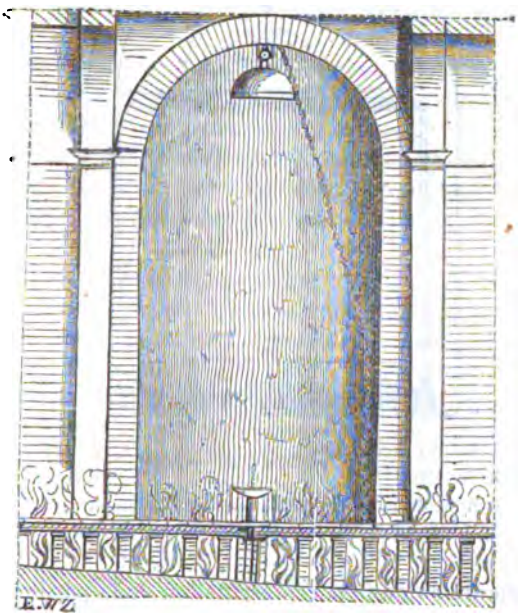

Laconicum de Champlieu restauré.

On trouve également, dans les *Œuvres d'Oribase*, p. 687, fig. 9, un autre dessin représentant une disposition différente du mode de suspension du *clypeus*, et, à la partie inférieure, on voit la coupe de l'*hypocausis* et de la *suspensura* en ciment. (Voir ci-après le dessin.)

Ce dessin montre que le jour pénétrait, à la naissance de la voûte, par des ouvertures semi-circulaires qui étaient, selon toute apparence, garnies de vitres, ainsi qu'on a pu le reconnaître à Pompéi.

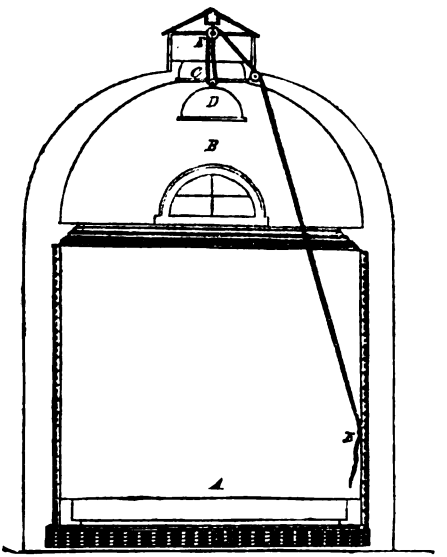

A Sol du *laconicum*. C Corde.
B Fenêtre. D Volet.
E Bout de la corde que tiraient les baigneurs pour ouvrir la fenêtre, afin de rafraîchir l'air.

Le même livre donne la représentation de la partie inférieure d'un *laconicum* trouvé à Wroxeter, en 1701, où l'on voit les piles de la *suspensura* et la position des tubes, ainsi qu'une brique creuse servant à établir une communication entre l'air du fourneau et du *laconicum*. (Voir le dessin ci-dessous.)

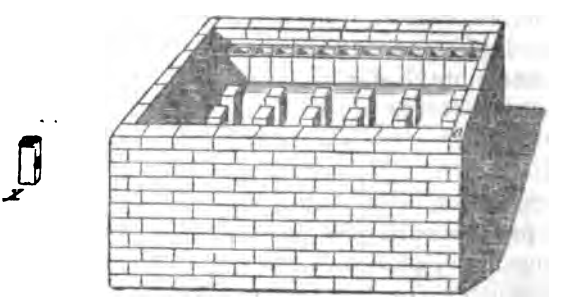

O Mur de l'hypocauste. X Tuyau de chaleur.

TEPIDARIUM — CELLA MEDIA.

Je crois qu'on peut traduire les mots *tepidaria cella* ou chambre tiède par le nom de salle tempérée, comme on le dit des serres de jardin.

Cette pièce, qui faisait partie des étuves sèches des Romains, était maintenue à une température moyenne à l'aide d'une partie du courant d'air chaud venant du *laconicum*.

Le *tepidarium* était établi dans les mêmes conditions que le *laconicum*, c'est-à-dire avec un diaphragme sous lequel l'air chaud circulait en tous sens. (Voir coupe C D du plan.)

A Champlieu, il existait, au pourtour de la *suspensura* de cette pièce, des ouvertures pour l'échappée du calorique ambiant, car, malgré l'état de dégradation du *pavimentum* ancien, quelques débris de plaques de ciment et de carreaux, grands et petits, ainsi qu'un certain nombre de petits tubes en terre cuite, mêlés aux décombres, m'ont permis de constater l'existence de cet appareil.

Du reste, les personnes chargées de diriger les fouilles de cet hypocauste auront, sans doute, recueilli à cet égard des notes précises et détaillées. Pour quel motif a-t-on attendu si longtemps pour fournir à la science ces utiles renseignements? Les débris restés en place auraient servi à constater l'état réel des dispositions de cette salle.

On voit, à l'extrémité nord de la *tepidaria cella*, un massif de maçonnerie composé d'un foyer situé au dehors et servant à chauffer l'eau dans deux cuves d'airain, et dont il ne reste que l'enveloppe en ciment.

MM. Merlette et Hauvion, auteurs de la Notice et du plan dont j'ai parlé, ont pensé que c'était le foyer principal servant à chauffer l'hypocauste.

Il est facile de s'assurer que celui-ci était loin d'avoir les dimensions nécessaires pour cet usage. Il servait seulement à chauffer l'eau d'un bassin maçonné, qui existe encore.

Il est probable que l'eau de ces deux cuves était destinée à terminer les ablutions ou affusions autour du *labrum*. Le *pavimentum* de cette salle était fait de ciment semblable à celui du *laconicum;* toutefois, à Champlieu, ses dimensions n'étaient

pas les mêmes, il ne présente que 5 mètres 7 centimètres en longueur et 10 mètres en largeur. (Voir au plan général le *tepidarium*, à l'est, planche I.)

On peut penser que le *pavimentum* offrait des pentes inclinées vers une ligne centrale comme dans la pièce précédente, et qu'il en était de même jusqu'à l'extrémité des étuves. Mais la destruction de la couche du ciment n'a pas permis de le vérifier.

Il ne reste aucune indication pour juger quel était l'usage de deux *cellæ* situées à l'ouest du *laconicum* et du *tepidarium*. C'étaient probablement des pièces destinées, soit à recevoir une baignoire ou deux, soit à déposer momentanément les personnes qui pouvaient se trouver indisposées pendant les opérations du bain d'air chaud et sec. Ces deux chambres offraient du reste des dimensions très-réduites. (Voir le plan général, planche I.)

FRIGIDARIUM.

Le nom de cette pièce indique la température froide qui y régnait, comparativement aux deux *cellæ* précédentes : *tepidarium* et *laconicum*.

C'était là que les baigneurs finissaient de s'essuyer le corps avant d'aller reprendre leurs vêtements dans l'*apodyterium*.

ELÆOTHESIUM.

Cette chambre était placée près du *frigidarium*. Dans les bains publics, on y trouvait des urnes et boîtes à parfums, et diverses pommades — *unguenta* — à l'usage des étuvistes, nommés, d'après les Grecs, *alyptæ* ou *aliptes*, *unctores* ou *unguentorii*. Les essences les plus rares étaient contenues dans certains petits vases de verre ou *ampoules* à col très-étroit, qui portaient le nom de *guttus*, — car le liquide précieux n'en sortait que goutte à goutte. Le luxe n'était guère à l'usage du peuple et des soldats; aussi cette pièce n'offre-t-elle, à Champlieu, que des dimensions bien exiguës. (Voir les dessins ci-dessous.)

Ampoules.

Des enduits coloriés tenaient lieu, aux étuves de Champlieu, des tableaux et objets d'art qui, dans les thermes des villes, servaient à orner cette espèce d'officine. (Voir ci-dessous les dessins.)

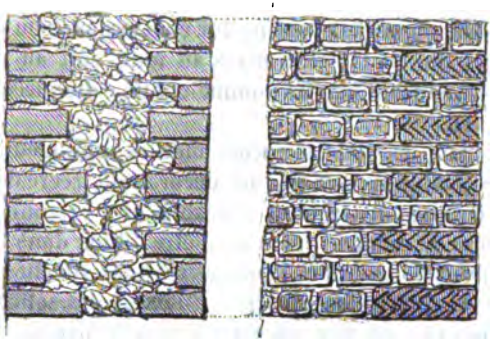

Coupe verticale et élévation des murs à l'intérieur du *tepidarium*.

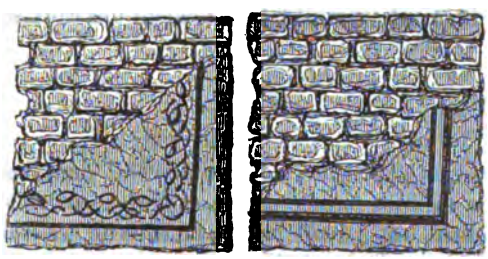

Peintures sur enduit de l'*Elæothesium*.

Les soldats, pour obtenir un effet plus complet de l'action de l'air chaud, s'y préparaient au moyen d'onctions faites avec un mélange nommé *sapo*, d'où nous est venu le nom de *savon*, formé de graisse ou de la moelle d'animaux et de cendres de hêtre. La potasse, qui s'y trouvait ainsi introduite, agissait sur les matières sébaciques du derme et sur les squammes de l'épiderme : elle facilitait leur expulsion.

A Champlieu, l'*elæothesium* et l'*apodyterium* étaient pavés en dalles de pierre de liais, polies avec le plus grand soin.

APODYTERIUM — SPOLIATORIUM.

Dans les thermes publics, cette chambre était garnie de siéges au pourtour, et chacun, sous la surveillance des gardiens, rangeait ses vêtements à la place qui lui était assignée ou qu'il choisissait, soit sur les tablettes fixées au mur, soit au moyen de chevilles. Aussi les Romains nommaient-ils cette pièce — *spoliatorium* — (1).

C'était, dans les établissements montés somptueusement, la salle où les peintures variées, les décorations récréaient la vue et procuraient des distractions agréables aux personnes qui attendaient que le moment fût venu d'être admis dans les étuves. Il y avait probablement des trophées d'armes attachés aux murs des étuves de Champlieu, affectées à l'usage des soldats.

Le *pavimentum* de cette pièce a été effondré par un tronçon de colonne, lors de la destruction de l'hypocauste; ce qui a permis de reconnaître que sous le sol de cette pièce il existait un conduit qui, probablement, servait à l'écoulement des eaux sortant des étuves.

ATRIUM.

L'*apodyterium* était généralement précédé, dans les thermes, d'un *atrium* ou cour fermée par une galerie, sur trois côtés.

A Champlieu, on y voit encore la base de ces colonnes qui supportaient le portique. (Voir pl. I.)

C'était dans cet espace ouvert, et sous les galeries, en cas de pluie ou de soleil trop ardent, que les hommes se préparaient à entrer dans l'étuve, par quelques instants de repos, après la fatigue des exercices gymnastiques.

---

(1) J'ai vu, il y a quelques années, à Pompéi, aux bains anciens, une belle salle dont la voûte, par exception, a été conservée. Les murs offrent un bon nombre de niches destinées à contenir les vêtements. Les gonds des petites portes sont encore en place.

MODE DE L'EMPLOI DES ÉTUVES D'AIR CHAUD ET SEC.

La description des diverses parties des étuves sèches de Champlieu étant achevée, il reste à indiquer les opérations dans l'ordre qui était suivi, c'est-à dire inverse de celui qui précède.

On peut supposer, d'après les dimensions des pièces, que quarante à cinquante personnes pouvaient y être admises à la fois.

1° Une fois entrés dans le péristyle, où ils attendaient la sortie de la fournée qui les précédait, qu'on me permette cette expression, ils se livraient sans doute, dans ce lieu, à quelques exercices gymnastiques propres à entretenir la moiteur du corps qui les disposait à recevoir plus complètement l'action de l'étuve. (Voir planche I.)

2° Dans la première pièce, l'*apodyterium*, ils échangeaient leurs vêtements contre une braie large — *braia lata* — et disposée à l'avance, et ils ajustaient à leurs pieds des chaussures

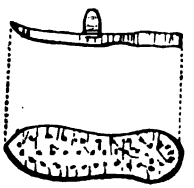

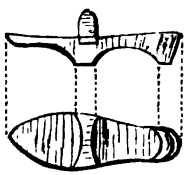

spéciales : sandales ou soques de bois. Bien que le bois soit mauvais conducteur du calorique, ces semelles étaient, de plus, munies d'une barre transversale qui réduisait à la plus minime proportion le contact avec le *pavimentum*, soumis à la vive chaleur de l'hypocauste.

Cette chaussure portait le nom de — *obstrigillus;* — elle était retenue sur le coude-pied par une lanière de cuir (1).

---

(1) Ce modèle gravé a été retiré du fond du puits trouvé dans les dépendances de l'hypocauste du Mont-Berny. Heureusement l'on a eu le soin de le mouler immédiatement. Effectivement, à quelques jours de là, la déformation était complète par suite du dessèchement du bois. J'y ai joint un modèle d'une chaussure différente à semelle de bois garnie de clous. On en a trouvé de semblables, dont la semelle était faite de cuir fort.

*

Les baigneurs traversaient l'*elæothesium*, le *frigidarium* et le *tepidarium*. La chaleur modérée dans cette dernière pièce les préparait à la température élevée de l'étuve.

On a vu dans la description de cette pièce principale, quel était le mode d'introduction de l'air chaud.

Comme il était impossible, quelle que fût l'habileté du *fornicator* dans la direction du foyer, de régler d'une manière approximative le courant du calorique ambiant, dont l'excès eût été fort dangereux ; les anciens avaient imaginé de pratiquer, au sommet de la voûte de l'étuve, une ouverture circulaire dont la baie pouvait être à volonté ouverte ou fermée, suivant le besoin de la conduite de l'étuve.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, cette baie était, à volonté, ouverte ou fermée par un opercule métallique en forme de bouclier, d'où il prit le nom de *clypeus*. Une sphère d'airain remplissait le même office dans quelques établissements.

Il était facile de rapprocher plus ou moins le *clypeus* de la baie pour laisser une issue suffisante à l'air surchauffé, et pour le renouveler à volonté.

Plusieurs fenêtres vitrées, ouvertes autour de la baie du centre, éclairaient la salle.

L'expérience que fournit la pratique suffisait à la personne chargée de diriger l'opération de l'étuve — *stufa* — pour la conduire à bien et pour qu'on n'y fût point *étouffé*. Dans les bains ou les étuves, on peut actuellement connaître, avec précision, le degré de chaleur, à l'aide du thermomètre, et préciser le point convenable.

La chaleur animale du corps étant de 37 degrés centigrades, l'homme et les animaux ne peuvent supporter longtemps une température supérieure.

Si l'eau chaude, administrée sous forme de bains, ne peut être supportée sans danger au-delà de 42 à 46 degrés, et la vapeur d'eau au-dessus de 52 à 56 degrés centigrades au maximum, on peut arriver, au moyen de l'air chaud et sec, à une température bien plus élevée, puisque la pièce en avait pris le nom de *caldarium*, et qu'on peut l'évaluer à 60 degrés en moyenne, et jusqu'à 80 degrés, mais momentanément.

La plupart des auteurs qui ont décrit les bains — *balineæ*,

balneæ — ont confondu le mot *vapor* avec celui de vapeur d'eau, qui n'en est pas l'exacte traduction. Celse, l. 2, l'a défini : *vapor*, *siccus calor*, et il nomme *assæ sudationes* les étuves à air chaud et sec (*De re medicâ*, lib. 11, sect. 17). Cicéron les désigne sous le nom d'*Assum* (1). *Assus* signifie rôti, ce qui explique parfaitement à quel état on serait arrivé dans ces étuves chauffées à l'extrême.

D'ailleurs, l'emploi de l'eau en vapeur, à température très-élevée, de moderne origine, exige absolument un appareil qui dégage la tête. La vapeur d'eau chaude est mortelle si on la pousse trop loin, comme, il y a quelques années, les malheureuses victimes de l'explosion des chaudières des bateaux *inexplosibles* de la Loire l'ont malheureusement éprouvé. Ceux qui résistèrent aux premiers effets, succombèrent après de longues souffrances, par suite d'ulcérations de la membrane muqueuse pulmonaire.

L'eau en vapeur a été employée, par les anciens, en applications à l'extérieur. Elle forme le principe des bains russes, mais elle n'y est point élevée à une température à beaucoup près comparable à celle qu'on obtient avec les appareils dits *bains de vapeur*, dans des caisses, où la tête est dégagée.

A peine était-on soumis à l'action de la chaleur de l'étuve sèche, que la sueur s'établissait. Elle augmentait progressivement et ruisselait sur le corps. La durée de cette opération devait varier suivant les prédispositions, et ce qu'on nommait l'idyosincrasie. Quelque peu de vapeur d'eau ambiante dans les salles aidait à l'expansion de la sueur.

Enfin le moment est venu de terminer le bain d'air chaud.

Chacun, pour son compte, armé d'un strigile, spatule flexible et courbée, formant une gouttière, et faite soit de cuivre ou

---

(1) Hinc locus seu cella, in qua hujus modi sudor elicitur, *Assum* appellatur. Cicéron, Q. Fr. lib. 3, Ep. 1.

Assus sol — sol siccus, sine unctione. —

Sénèque, Ep. 51, nomme également l'*assa cella* le *sudatorium*.

Aussi faut-il rejeter du livre moderne intitulé le *Palais de Scaurus*, cette phrase (p. 131, chap. XVII) : Les bains — *sudaria*. — « Une vapeur étouffante s'élevant du réservoir d'eau chaude situé au milieu de la salle... »

d'argent, soit de corne ou d'ivoire, s'escrimant au mieux sur la

Baignoire des Grecs. — Emploi du strigile.

partie de son corps, à portée de l'instrument, va détachant des raclures de la matière adipeuse dont il était couvert (1). *L'étrille* vient de ce mot; mais elle en diffère complètement quant à la forme des lames qui sont dentées pour les chevaux.

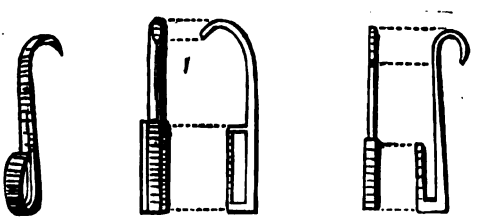

Strigiles.

Que, dans les établissements où le luxe régnait, des esclaves aient, pour le baigneur qui pouvait fournir salaire, rempli cet office, c'était chose facile. On les nommait *aquarii* (2). Mais quant

(1) *Gronovius*, Thes. antiq. Græc. t. IX, p. 638.

(2) Voir le dessin qui précède.

aux soldats, fussent-ils même de ceux de la garde prétorienne, ils ne pouvaient payer de leur chétive bourse ce service. C'était donc de l'un à l'autre qu'ils l'obtenaient.

Puis, chacun d'eux, cette première phase accomplie, venait prendre place sur des bancs, où ils étaient rangés avec ordre, et qu'on nommait par analogie — *gradus scholæ;* — ils attendaient, là, le moment de prendre place autour du *labrum*, cette vasque dont on voit le dessin (page 762), en vue et coupe, et qui a été trouvée dans les décombres de l'hypocauste de Champlieu. L'ajutage en bronze y était joint.

On peut parfaitement juger comment, à l'aide de l'épaisseur de la petite nappe d'eau accumulée à la périphérie de la vasque, il était facile aux baigneurs de se projeter mutuellement, avec le creux de la main, l'eau nécessaire pour les ablutions du corps, par lesquelles se terminait l'opération du bain d'air chaud.

En peu d'instants ce nettoyage de la peau était achevé, et une autre escouade venait à son tour prendre place autour de la vasque, puis chacun se rendait immédiatement dans le *tepidarium*, où s'achevait la toilette du corps.

Pour les riches, les épileurs armés de la pince — *vulcella*, — les masseurs, — *tractatores*, — habiles à faire craquer les articulations des doigts, en les étirant, procédaient à ces raffinements de luxe et de jouissances.

Quant aux pauvres et aux soldats, ils trouvaient des bancs — *subsellia*, — et au besoin, accroupis sur le sol parfaitement poli, ils achevaient de se nettoyer, et, à l'aide de la pierre-ponce, ils frottaient, pour les user, les callosités du talon et des parties de la peau, que de longues marches rendaient naturellement épaisse.

Enfin, le groupe rassemblé dans cette dernière pièce retournait dans la grande salle, où chacun reprenait ses vêtements. Tous quittaient les étuves en ordre.

Pendant ce temps, les hommes de service aéraient sans doute les pièces diverses, et nettoyaient par un lavage suffisant le *pavimentum*, en attendant la venue d'une nouvelle troupe de baigneurs.

Cette régularité de service n'aurait pas été possible dans les établissements publics, où chacun arrivait à son heure et suivant sa commodité.

L'hypocauste de Champlieu ne comportait pas l'existence d'une piscine, par le motif qui a été exprimé, à savoir la rareté de l'eau.

D'après Vitruve, l. VI, il y avait ordinairement dans le *caldarium* deux espèces de réservoirs d'eau chaude : l'un le *labrum*, l'autre l'*alveus*.

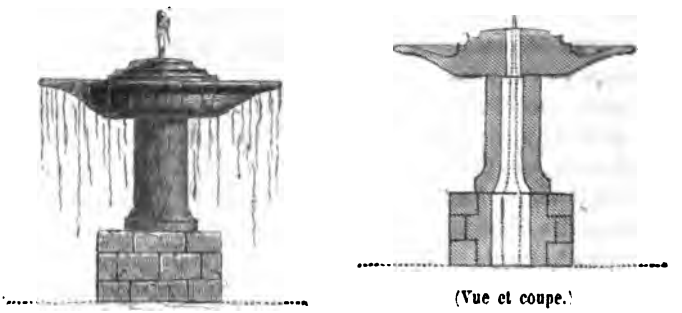

(Vue et coupe.)

Labrum ou vasque de Champlieu.

Le *labrum*, bassin en pierre, fournissait l'eau chaude nécessaire pour *nettoyer* la peau et enlever les matières onctueuses. On a retrouvé, à Champlieu, l'orifice en bronze d'un *labrum* (voir le dessin ci-dessus), d'où jaillissait un simple filet d'eau.

L'*alveus*, espèce d'auge, où l'on pouvait puiser, à l'aide de petites écuelles, l'eau nécessaire aux mêmes usages.

Le *labrum*, au lieu d'être borné comme à Champlieu à un petit bassin fournissant seulement le peu d'eau qu'on projetait à la main, consistait, là où l'eau abondait, en une grande baignoire ronde ou ovale, à bords arrondis — *lavacrum*, — qui portait aussi le nom d'*oceanum*, quand le bassin était assez vaste pour que plusieurs personnes pussent s'y placer à l'aise.

C'était là que, suivant l'occurrence, on pratiquait les opérations du massage, de la traction des articulations, et enfin du maniement du strigile.

Dans les grands établissements, outre le *lavacrum*, on trouvait une piscine d'eau, tiède en hiver, froide pendant la saison d'été. L'un et l'autre servaient aux deux sexes, comme l'indiquent les dessins ci-joints.

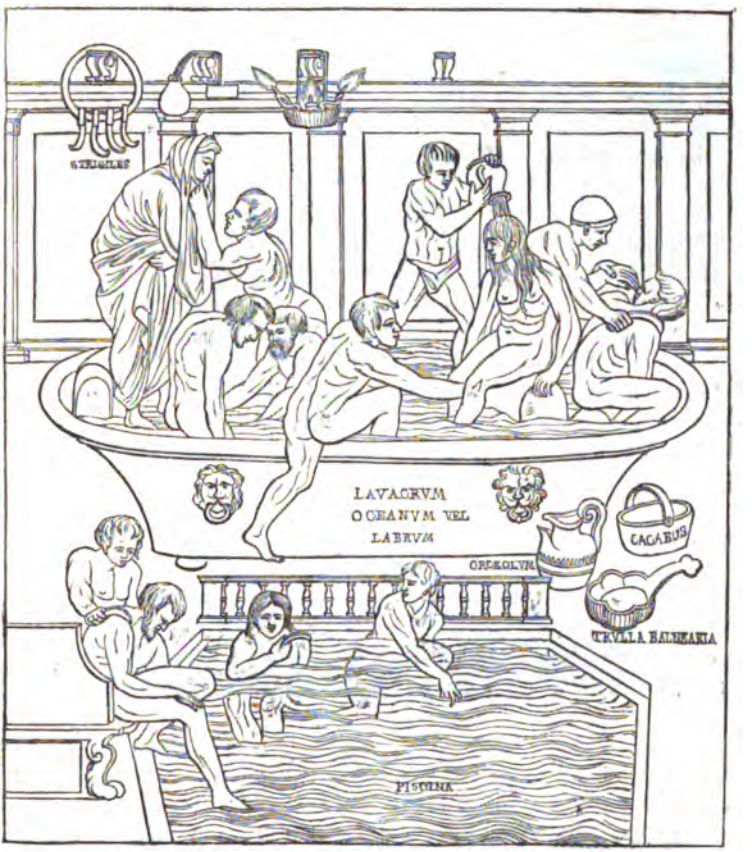

La piscine était un réservoir immense dans lequel on descendait à l'aide de gradins pour s'y baigner, et même pour s'y livrer à l'exercice de la natation. Le dessin, qui est reproduit ici, d'après Mercuriali — *de Arte gymnast.*, — explique parfaitement ces particularités.

On y voit de même divers ustensiles en usage dans les thermes, avec leurs dénominations.

A l'époque où les Franks, de même que les Lètes, vinrent se fixer dans la Gaule, ils n'usèrent point des bains ni des étuves.

C'était là une importation des Romains qui disparut avec eux. Les Gallo-Romains eux-mêmes ne continuèrent pas à user des bains et des formes variées de leur emploi.

Les ornements en forme d'arêtes de poisson, zigzags, etc., qui se trouvent sur les points des murs de l'hypocauste, où l'on voit des contreforts comme au théâtre de Champlieu (voir p. 755), n'offrent-ils pas un témoignage bien décisif en faveur de l'âge de ces constructions et de leur caractère romain?

Viendra-t-on soutenir que ces étuves étaient à l'usage des Mérovingiens, qui ne se lavaient pas souvent le corps, que je sache.

Voici le *fac simile* du nom de — *Locu*, — écrit en *cursive romaine* sur la seule pierre restée en place, à la *spina du proscenium*. Ce tronçon d'inscription, dont la ligne du bas est frustre, et qui laisse cependant apercevoir des lettres et des chiffres romains, indique-t-il *Campi locu(s)*? ou serait-ce une grossière imitation faite à l'époque romaine des indications des places réservées aux spectateurs??

Je reproduis ci-après la coupe d'un bain antique, d'après une peinture trouvée, dit-on, dans les bains de Titus, à Rome. On y voit A le fourneau ou *hypocausis*, B le *caldarium*, C le *laconicum*, D le *tepidarium* ou *apodyterium;* E figure sans doute le *frigidarium* et F *l'elæothesium*. On y voit aussi *a b* et *c* les trois vases d'airain contenant l'eau chaude, tiède et froide. La lettre *d* indique la situation du *clipeus* du *laconicum*.

e donne l'emplacement du *labrum*. Enfin, sous la lettre *f* on voit le dessin d'un strigile. (Voir le dessin ci-contre.)

Toutes les pièces, ici, étaient voûtées, et on voit très-bien la manière dont elles communiquaient ensemble.

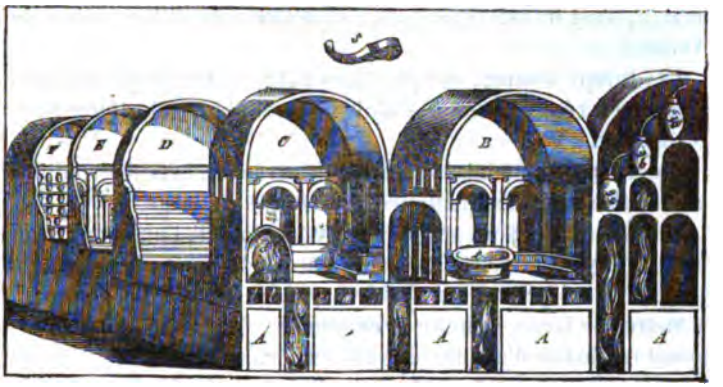

A Hypocauste. B Balneum. C Concamerata sudatio.
D Tepidarium. E Frigidarium. F Elæothesium.
a *Frigidarium.* b *Tepidarium.* c *Caldarium.*
d *Clypeus.* e *Lavacrum.* f *Strigilis.*

Souvent, les voûtes de ces pièces étaient faites de tuf, plus léger que la pierre et facile à tailler.

Les établissements de bains, les étuves d'air chaud étaient tombés dans un tel oubli, que ce fut chose inouie, pour ainsi dire, que la découverte faite à l'époque de la Renaissance, près de la ville de Pise, au pied du Mont-Julien, des ruines d'un *balnéaire* complet de l'époque romaine.

Un savant antiquaire italien, F. Robortelli, le fit connaître à l'Académie de cette ville, par un Mémoire qu'on trouve imprimé au t. XII dans la collection de *Grævius : Thesaurus antiquitatum romanarum.*

L'étude de ce travail remarquable démontre avec quel soin, quelle attention scrupuleuse, partout où ils établirent ces *balnéaires*, les Romains se conformaient aux règles de l'art pour la construction de ces monuments.

Un antiquaire doué d'une rare sagacité, M. Lucien Coutant, a fourni, en 1864, à la Société Académique du département de l'Aube, un Mémoire intéressant sur les ruines d'une bourgade située près des Riceys (Aube), et qui porta successivement le nom dérivé du celtique *Landunum*, indiquant sa position sur un plateau surélevé, et de *Vertilium*, qui, depuis l'époque ro-

maine, s'est transformée dans l'appellation du village actuel de Vertault.

Là, furent trouvés, sur plusieurs points, des débris de larges tuyaux carrés, servant à établir de véritables calorifères pour les maisons.

En ce lieu, un établissement d'étuves sèches, avec distribution analogue à celle de Champlieu, resta seul en usage.

L'existence de deux grandes cuves en ciment, l'une pour l'eau chaude, ayant 6 mètres 50 centimètres de long, 3 mètres de large, l'autre pour l'eau froide, ayant 8 à 9 mètres de long, 4 mètres de large, 1 mètre 20 centimètres de profondeur, témoignent en faveur d'un travail antérieur exécuté pour amener sur ce point l'eau nécessaire. Plus tard, ces conduits furent sans doute détruits, et on se borna presque exclusivement à l'usage des étuves d'air chaud et sec (1). Aussi trouve-t-on l'intérieur de l'*oceanum* rempli de débris provenant d'un saccage du balnéaire.

On descendait dans ces fosses circulaires à l'aide de trois marches, sur lesquelles les baigneurs pouvaient s'asseoir.

A *Landunum*, on ne trouva qu'un seul foyer avec cheminée; ils étaient rares sous cette forme. Les contrées chaudes, l'Asie, l'Afrique et même le midi de l'Europe, n'en avaient pas besoin pour le chauffage. Les bassines, avec la braise allumée — *brazeros*, — suffisaient en Italie et en Espagne.

On voit à Champlieu, bien que ce fut un établissement provincial et même rural, ce qui existait à Pise, mais en proportions réduites. (Voir le dessin joint à ce Mémoire, à l'article — *laconicum*. —

Sur certains détails qu'offraient les étuves de Pise, j'ai restitué des parties qui ont disparu de Champlieu, et aussi j'ai pu, d'après ce qui se trouve dans ce dernier lieu, y reconnaître des différences avec la construction décrite par Robortelli (2).

---

(1) Non loin de là, M. L. Coutant découvrit, à La Neuville, une autre étuve également faite en ciment et garnie à l'intérieur d'une mosaïque. Elle a été transportée par ses soins au musée de Troyes, dont elle est l'un des ornements les plus intéressants.

(2) Charlemagne avait cherché à remettre en usage les bains d'air chaud

Ainsi, au lieu de ces caissons de terre cuite qui, à Champlieu, étaient placés sur les côtés du four, on voit que les étuves de Pise étant construites dans de plus grandes proportions, la fumée et la flamme réunies passaient dans la fournaise, sous des voûtes très-légères — *testudines*, — à travers lesquelles le calorique pénétrait sous le *pavimentum*, et le traversait pour le chauffer à sa surface, tandis qu'une cloison — *pluteus*, — placée à distance du pied du mur, était traversée par des tubes de terre cuite, qui amenaient l'air froid du dehors et le rendaient échauffé au pourtour du *laconicum* (1).

On a remarqué combien était simple et ingénieux le moyen de faire arriver l'excédant d'air chaud de la fournaise du *laconicum* de Champlieu, dans le *tepidarium*. S'il n'est pas question d'un mode quelconque de cette transmission dans la note de Robortelli, ce doit être une omission.

Le passage du Mémoire où ce savant décrit le mode de construction de la couche épaisse du ciment qui formait le *pavimentum* est parfait, et mérite d'être étudié par les architectes.

Robortelli termine par un vœu de bon antiquaire : il voudrait bien faire parvenir au souverain Côme Ier de Médicis, celui qu'on nomma le Grand, une supplique; mais comme il n'a pas accès près de lui, il s'adresse à un ami (c'était le célèbre Campasnio).

« Je vous en prie, mon cher *Lotine*, vous qui, par votre science

---

à Aix-la-Chapelle; mais à sa mort, on abandonna les essais dus à ce grand génie.

Les Turcs n'ont rien conservé des hypocaustes de l'époque bysantine; mais, cependant, ils font usage d'étuves à l'air chaud et sec qui rappellent le mode ancien : le foyer est au centre, et chaque aile est réservée pour séparer les deux sexes.

Le moindre village turc a son bain, voisin de la mosquée.

Les bains russes diffèrent de ceux des Turcs; l'effet de l'air chaud et sec et de la vapeur d'eau alternent avec les ablutions d'eau froide, et souvent on termine le bain en se roulant dans la neige.

(1) *Laconici usus hic erat, ut homines in loco eo vaporibus flammæ a testudinibus concameratis per alveolos egredientibus ex calfacto desudarent et mox aut in tepidario, aut in frigidario, aut in caldario lavarentur.*

et votre sagesse, avez acquis une incroyable autorité près de l'illustre Duc, à Florence, conseillez-lui d'ordonner aux édiles de Pise, de prendre soin de tous ces lieux qui doivent être d'abord nettoyés et mis en bon état.

« Ce n'est point chose à dédaigner que la découverte de ce monument antique, surtout dans cette ville si ancienne et si noble, de laquelle notre excellent Duc a fait avec libéralité, et de son propre mouvement, le siège de l'étude des arts libéraux et le séjour des Muses. »

Robortelli ajoute : (1) « Faites donc que notre excellent Duc prescrive les mesures urgentes pour que l'on conserve ce *laconicum*, presque complet qu'il est, et pour que l'on sauvegarde par une clôture l'emplacement où il se trouve, afin qu'il ne soit pas laissé à la merci du public. »

Robortelli demande instamment que la couverture du *laconicum* de Pise, alors enlevée, soit rétablie; et il témoigne le vif désir qu'on y voie restitué en son état primitif ce *clypeus* qui avait sa place à l'ouverture de l'intrados de la voûte.

« Si vous obtenez ceci de notre bon Duc (et j'ai pleine confiance que vous y réussirez), non seulement mes vœux, mais aussi ceux des amis devoués à l'étude de la noble antiquité, seront entièrement exaucés.....

« J'en ai la confiance, ajoute-t-il, car depuis longtemps le Duc n'a pas de plus grande attention que celle de pourvoir aux avantages et au bonheur des hommes qui se livrent à l'étude des lettres. (2) »

---

(1) *Tu autem oratum velim, mi Lotine, ut pro tua auctoritate, quæ maxima est, ob incredibilem virtutem tuam et sapientiam apud Illust. Floren. Ducem, ei suadeas, ut ædilibus Pisanæ urbis mandet, curent loca ea omnia quamprimum effodienda et expurganda.... Non contemnenda hæc est antiquitas monimenti hujus in hac præsertim vetustissima et nobilissima urbe, in qua Optim. Dux omnium liberalium artium pro sua singulari clementia et liberalitate constituit, sedesque esse voluit Musarum.*

(2) *Effice igitur, ut Optimus Dux velit, jubeat que laconicum hoc, uti integrum nunc est, diligenter et asservari, et occludi, ne in illud passim ab omnibus eatur, rursus que imperitie tectorium quod nuper ablatum fuit;*

J'ai laissé parler Robortelli. Que pourrais-je ajouter? Un souvenir.

C'était en 1860. L'Empereur avait eu la gracieuse pensée de me charger de convoquer, à son audience, la Société Académique de Troyes, qui désirait Lui offrir les armes trouvées au village de Pouan, près de cette ville. Ces objets précieux avaient été enfouis avec un squelette portant des bijoux et ornements en or. Je les attribuai à Théodoric, tué à la bataille d'Atilla, en 451, ce qui me servit à fixer le lieu, jusqu'alors incertain, de ce choc mémorable. J'avais fait l'acquisition de ces magnifiques objets pour l'Empereur lui-même (1).

Après avoir accepté les armes qui lui étaient offertes, Sa Majesté, par un mouvement spontané de générosité, ajouta :

« Je suis heureux de remettre entre vos mains ce riche trésor « dont j'apprécie, comme vous, tout le mérite, et, de plus, je « me conforme à mon sentiment bien arrêté. *En ces matières*, « *la conservation des objets d'antiquité nationale appartient surtout aux lieux où leur découverte a eu lieu. Là, principalement, ils ont leur véritable signification, et peuvent servir à « l'étude de problèmes historiques relatifs aux origines de notre « pays.* »

La ville de Troyes n'oubliera jamais ce témoignage des sentiments généreux de l'Empereur.

Je ne crains pas de trouver affaibli d'une seule voix l'écho d'une prière que j'ose Lui adresser aujourd'hui.

Ce ne sont pas les antiquaires seulement qui ont suivi avec

---

et si libuerit etiam, Clypeum ad medium lumen apponi, et omnia quæ videbantur diruta resarsiri.

Hoc si ab Opt. Duce (uti plane confido) impetraris, non solum me, sed etiam omnes antiquitatis studiosos in perpetuum beneficio tuo devixeris.

Confido autem, quoniam jam diu perspexi, nihil majore studio illum curare, quam eorum commoda et voluptatem qui sese litteris totos dediderunt.

(1) J'ai été heureux de pouvoir offrir un *fac simile* complet et parfait de ce trésor au Musée archéologique de la Bibliothèque impériale, où il est exposé et où chacun peut le visiter.

intérêt des travaux commandés, surveillés par l'Empereur avec une noble passion de l'étude à travers le sol de cette vieille forêt druidique, vénérable ornement de la cité de Compiègne; la population tout entière a partagé leurs sentiments.

Qui donc ne s'est empressé de faire hommage à l'Empereur des restes précieux qu'il pouvait avoir en sa possession, de faciliter les recherches, de fournir tous renseignements?

Assurément, ce trésor d'antiquités appartient bien au Prince qui donna des soins assidus à cette collection.

Mais tous, et parmi eux, des premiers, celui qui trace ces lignes, s'il arrivait que l'hypocauste de Champlieu sortît de ses ruines et devînt à la fois un *specimen* de l'art architectural des Romains campés dans la Gaule, et un musée local, éprouveraient un vif sentiment de gratitude envers Celui à qui ils seraient, à double titre, redevables de la restauration de ce monument et de la collection spéciale des objets d'antiquité recueillis dans notre contrée (1).

Moi aussi, j'ai mon petit musée local d'antiquités; il n'est pas brillant, mais il est l'œuvre de trente ans de recherches. Il ne doit pas sortir du cercle où il a été recueilli. Je serais trop heureux de venir ajouter ce que je possède à cette belle collection de Champlieu; j'en prends l'engagement formel.

Et avec le temps, cette réunion d'objets antiques, utiles à la connaissance de l'histoire, provenant du sol même, serait l'un des ornements de ce riche coin de la Picardie.

Un jour viendra prochainement, je l'espère, où Compiègne, son palais et son musée, les ruines et le musée de Champlieu, le vieux monastère de Morienval, le château de Pierrefont et les restes du prieuré de Saint-Pierre-en-Chastres, formeront un cir-

---

(1) Les brocanteurs de profession, dans leurs excursions incessantes, et les amateurs ardents de la Curiosité en fait d'objets d'art et d'industrie, et en médailles antiques, n'ont que trop dépouillé notre province d'une foule de richesses qui sont allées se perdre dans les cabinets étrangers.

En passant de main en main, la provenance authentique est bientôt oubliée, et le mérite sérieux de ces découvertes, qui auraient pu fournir d'utiles inductions, est ainsi perdu totalement pour la science historique.

cuit des plus intéressants et qu'on pourra visiter en une seule journée.

Je ne terminerai pas ce Mémoire sans faire connaître l'empressement gracieux de M. Emmanuel Woillez, qui m'a apporté son très-utile concours en dessinant, avec son talent et son exactitude bien connus, la vue et les plans de l'hypocauste de Champlieu.

J'ai le plaisir d'annoncer qu'il va reproduire les plans et rétablir, avec tous les détails voulus, le temple, le théâtre et l'hypocauste. Ainsi, la pensée qu'avait eue mon vénérable ami, M. Thiollet, de reproduire dans l'état primitif les parties du temple qui furent décorées de peintures polychrômes, sera exécutée dans ce sentiment. C'est un travail considérable qu'entreprend M. Emmanuel Woillez : Personne ne pourra mieux réussir dans cette œuvre que l'auteur du *Répertoire archéologique du département de l'Oise*. Il a fait ses preuves de la manière la plus honorable.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES.

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

Trente et unième Famille. — AMYGDALÉES, Juss. (g. 340.)

(*Nom tiré du genre* AMYGDALUS.)

L'écorce blessée des arbres de cette famille laisse exsuder une gomme analogue à la gomme arabique. C'est à cette famille que la culture demande ce qu'on appelle les arbres *fruitiers*.

La famille des *Amygdalées* est naturelle. Les cotylédons renferment de l'*huile grasse*, un principe albumineux : l'*émulsine*, et souvent encore un autre principe azoté : l'*amygdaline*. Ces deux principes azotés, mis en contact avec l'eau, produisent de l'*acide prussique*. Ce principe vénéneux est très-répandu dans cette famille et lui donne ce goût particulier dit de *noyau*.

1	Drupe lisse, non cotonneuse.....	2
	Drupe pubescente ou cotonneuse.....	3
2	Drupe pruineuse.....	*Prunus*, Tournef.
	Drupe lisse, non pruineuse.....	*Cerasus*, Juss.
3	Noyau marqué de sillons ou fissures...	*Amygdalus*, Lin.
	Noyau non sillonné, arrondi, comprimé	*Armeniaca*, Lin.

Prunus, Tournef (instit. t. 398). — **Prunier.**

Etym. — De *Proumnon*, en grec ; nom de la prune.

1	Arbrisseau épineux ; fruits dressés....	2
	Arbrisseau peu ou point épineux ; fruits penchés	3
2	Arbrisseau très-épineux ; feuilles petites	*Prunus spinosa*, Lin.
	Arbrisseau moins épineux ; feuilles larges.....	*P. fruticans*, Weih.
3	Jeunes rameaux glabres.....	*P. domestica*, Lin.
	Jeunes rameaux velus-pubescents.....	*P. insititia*, Lin.

346. ***Prunus spinosa***, Lin. — *Prunier épineux*, *Prunellier*, *Epine-Noire*, *Ebaupin-Noir*, *Senellos*, *Chelosse*, *Buisson-Noir*.

T. C. ♃. Fleurit : mars-avril ; fructifie : septembre-octobre. — Haies, buissons, lisière des bois.

La dissolution de l'écorce dans une dissolution alcaline donne

une teinture rouge. Les fleurs sont purgatives. Les fruits sont très-astringents. On les emploie frauduleusement pour donner de la couleur aux vins de mauvaise qualité.

L'écorce est d'un brun noir et lustré (d'où le nom d'*Epine-Noire*).

347. ***Prun.*** ***fruticans***, Weih. — *Prunier frutescent, Prunier élevé.*

Cette espèce tient le milieu entre les *Prunus spinosa* et ***insititia***, et est difficile à reconnaître à l'herbier. Elle diffère du ***Prunus insititia*** (dont elle a le port et la taille) par ses pédoncules moins *longs*, rarement *géminés*, *dressés*, *glabres ou à peine pubescents*, par ses fleurs et ses fruits de *moitié plus petits*. Elle diffère du *Prunus spinosa* par son port, par sa taille plus *élancée*, par sa tige plus *élevée*, par ses rameaux moins *ouverts* et peu *épineux*, par son fruit, qui est de moitié *plus gros;* par ses pédoncules plus longs et un peu *pubérulents*, par ses fleurs plus larges et par sa floraison plus tardive de quinze jours.

Haies de Lamorlaye! Marolles-sur-Ourcq; Bulles!

A. C. ♈. Fleurit : avril; fructifie : août-septembre.

348. ***Prun.*** ***domestica***, Lin. — *Prunier domestique*, *Prunier commun*, *Prunier de Damas.*

On le rencontre naturalisé dans les bois du canton de Chaumont; entre Chaumont et Trie-Château; aux environs de Senlis.

Cultivé ainsi que ses variétés. C'est la souche de tous les pruniers cultivés, à fruits allongés, qui, en se ressemant, rentrent plus ou moins dans le type primitif. Les prunes sauvages portent le nom vulgaire de ***Blosses*** dans l'ouest de la France.

†. A. C. ♈. Fleurit en mars-avril; mûrit en juillet-septembre.

349. ***Prun.*** ***insititia***, Lin. — *Prunier sauvage*, *Prunier enté*, *Prunier de Reine-Claude*, *Prunier Sainte-Catherine*, *Pruneautier.*

Haies à Saint-Jacques et Goincourt; Compiègne; Clermont; Chaumont; Trie-Château.

†. A. R. ♈. Fleurit : mars-avril; fructifie : août-septembre.

Lieux arides et les haies; n'est pas très-commun. Il est moins épineux dans le Nord que dans le Midi. C'est la souche des pru-

niers à fruits sphériques (*Prune abricotée*, *Drap d'or*, *Mirabelle*, *Reine-Claude*, *Damas*, *Monsieur*, *Pruneau de Tours*, *Perdrigon*, *Saint-Julien*, *Sainte-Catherine*, etc.).

Cerasus, Jussieu. (gen. n° 340). — **Cerisier.**

Etym. — De *Cérasonte*, ville du Pont, patrie du cerisier.

Le noyau est lisse et arrondi dans le genre *Cerasus*, tandis qu'il est ovale-oblong, comprimé, sillonné et anguleux à ses bords dans le genre *Prunus;* c'est le seul caractère qui différencie ces deux genres. Aussi Linné n'avait fait de notre genre *Cerasus* qu'une espèce très-variée du genre *Prunus* sous le nom de *Prunus cerasus.*

1	Fleurs en fascicules ombelliformes, se développant avant les feuilles.	2
	Fleurs en corymbes ou en grappes, se développant après les feuilles	3
2	Feuilles pubescentes en dessous, se développant avec les fleurs; fruits doux, variant du rouge au noir.....	*Cerasus avium*, Mœnch.
	Feuilles glabres dès leur jeunesse, se développant après les fleurs..	*Cer. vulgaris*, Mill.
3	Fleurs en corymbes dressés.....	*Cer. Mahaleb*, Mill.
	Fleurs en grappes pendantes.....	*Cer. padus*, DC.

350. ***Cerasus avium***, Mœnch. — *Cerisier des oiseaux*, *Cerisier sauvage*, *Cerisier des bois*, *Chéché*, *Merisier*, *Griottier.*

Le nom vulgaire de *Griotte* exprime la qualité acide; autrefois on disait *Agriotte*, d'après Olivier de Serres, mot venant de *acris.*

Bois de Belloy; bois de Caumont; bois à Senlis, à Serans, à Liancourt, etc.

C. ♃. Fleurit : avril-mai; fructifie : juin-juillet.

Bois et haies, dans tout le département. Espèce type.

a. *sylvestris.* — *Merisier.* C. Bois et forêts.

b. *Juliana*, DC. — *Guigne*, *Cerise douce.* †. Cultivé.

c. *duracina*, DC. — *Bigarreau.* †. Cultivé.

351. ***Cer. Mahaleb***, Mill. — *Cerisier Mahaleb*, *Bois de Sainte-Lucie*, *Quénot*, *Malagué*, *Canon*, *Prunier odorant.*

Cavée aux pierres, à Saint-Jean; Voisinlieu; Fleurines; forêt de Compiègne, près le Berne, et aux Beaux-Monts! forêt de Halatte! bois de Liancourt et de Trémonvillers! Hautépine, canton de Marseille.

A. C. ♃. Fleurit : avril-mai; fructifie : juillet-août.

Bois et buissons des coteaux arides et calcaires; roches siliceuses; fréquemment planté dans les parcs, se naturalise facilement. Rare dans le Midi.

Dalechamp assure que les fruits donnent une couleur pourpre, assez solide, dont on pourrait tirer parti pour la teinture des cuirs et des laines. Les feuilles et le bois du *Mahaleb*, mis en contact avec la viande, lui communiquent leur odeur. On s'en sert quelquefois pour aromatiser la viande du lapin et même celle du gibier à plumes.

352. ***Cer. padus***, DC. — *Cerisier à grappes*, *Merisier à grappes*, *Bois-Joli*, *Bois puant*, *Laurier putiet*, *Putiet*, *Faux bois de Sainte-Lucie.*

Cavée aux pierres, à Saint-Jean; Hondainville! bois Hubert, près Saint-Just-en-Chaussée! Thury-en-Valois; Méru; forêt de Compiègne, à Vieux-Moulin et au Vivier-Frère-Robert! bois de Jaux, de Jonquières! Remy; Ermenonville; Thury-en-Valois.

†. A. C. ♃. Avril-mai. — Bois humides.

Manque dans l'Ouest et le Midi. Planté dans les parcs; terrains siliceux ou granitiques. Le bois a une odeur fétide, d'où l'étymologie.

353. ***Cer. vulgaris***, Mill. — *Cerisier commun*, *Cerise aigre*, *Cerise anglaise*, *Cerise de Montmorency*, *Griottier.*

Quelquefois à l'état sauvage, à la garenne de Trie-Château.

s. v. *brevipes*. — *Cerise de Montmorency.*

†. A. C. ♃. Fleurit : avril-mai; fructifie : juillet-août.

a. *semperflorens*, Ser. — *Cerisier de la Toussaint.* — Rameaux pendants; fleurs solitaires à l'aisselle des feuilles très-distantes sur les rameaux allongés.

b. *caproniana*, DC. — *Gobet*, *Guindoux.*

Le cerisier a été apporté en Italie par Lucullus, l'an 680 de la fondation de Rome.

Amygdalus, Lin. (gen. n° 619). — **Amandier.**

Etym. — De *amyx*, gerçure, en grec; allusion à la déhiscence du fruit, ou de *amygdala*, nom grec donné par Pline à l'amandier.

1 { Drupe oblongue, comprimée, déhiscente; noyau sillonné sur les faces..... *Amygdalus communis*, Lin.
1 { Drupe charnue, succulente, indéhiscente; noyau creusé d'anfractuosités..... *Amyg. persica*, Lin.

354. ***Amygdalus communis***, Lin. — *Amandier commun.*

†. ℞. Fleurit : février-mars; fructifie : août-septembre. Cultivé jusqu'à 300 mètres d'altitude, mais spécialement dans la région des oliviers et des vignes.

a. *ossea.* — Noyau à coque dure et osseuse.

b. *fragilis.* — *Amandier des dames, Amandier à la main, Coque molle.* — Noyau à coque mince.

355. ***Amyg. persica***, Lin. — *Pêcher.*

†. ℞. Fleurit : février-mars; fructifie : août-septembre. Cultivé en plein vent et en espalier.

Le pêcher offre deux classes bien distinctes : l'une, à chair molle, se détachant aisément du noyau (*pêcher* et ses variétés); l'autre, à chair compacte, se détachant difficilement du noyau (*Pavie*).

b. *lævis.* — *Brugnon.* — Fruit glabre; feuilles plus longues, à dents fines et glanduleuses.

Le brugnon offre aussi deux classes bien distinctes : l'une à chair se détachant facilement du noyau (*Pêche violette*), l'autre à chair adhérant au noyau (*Brugnon*).

Armeniaca, Tournef (inst. t. 399). — **Abricotier.**

Etym. — D'*Arménie*, patrie de l'abricotier.

356. ***Armeniaca vulgaris***, Lin. — *Abricotier commun.*

☉. ♃. Fleurit : février-mars; fructifie : juillet-août. Cultivé jusqu'à 600 mètres d'altitude.

a. *minor*. — *Abricot précoce*. — Feuilles ovales; fruit gros comme une noix, jaunâtre; chair d'un jaune safrané, dure, un peu amère.

b. *major*. — *Abricot*. — Feuilles cordiformes; fruit gros de 3-5 centimètres de diamètre, couleur orange, à chair succulente, parfumée.

Trente-deuxième Famille. — ROSACÉES, Juss. (gen. 334).

(*Nom tiré du genre* ROSA.)

1	Carpelles renfermés dans le calice.....	2
	Carpelles non renfermés dans le calice, groupés sur un réceptacle.....	3
2	Carpelles 1 ou 2, calice chargé d'épines crochues.....	*Agrimonia*, Lin.
	Carpelles nombreux dans un calice charnu à la maturité.....	*Rosa*, Lin.
3	Calice à 5 divisions.....	4
	Calice à 8 ou 10 divisions (caliculé).....	6
4	Tige garnie d'aiguillons, carpelles charnus.....	*Rubus*, Lin.
	Tige sans aiguillons, carpelles secs.....	5
5	Carpelles terminés par une longue barbe,	*Geum*, Lin.
	Carpelles non terminés par une barbe...	*Spiræa*, Lin.
6	Fleurs blanches ou jaunes.....	7
	Fleurs d'un pourpre-noirâtre.....	*Comarum*, Lin.
7	Réceptacle charnu, succulent, fleurs toujours blanches.....	*Fragaria*, Lin.
	Réceptacle sec, fleurs jaunes, rarement blanches.....	*Potentilla*, Lin.

PREMIÈRE TRIBU. — SPIRÉACÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* SPIRÆA.)

Carpelles en verticilles déhiscents par le bord interne, à deux ou plusieurs graines.

Spiræa, Lin. (gen. n° 630). — **Spirée.**

Etym. — Du grec *Speiraia*, nom donné par les Grecs à un arbrisseau flexible dont les rameaux servaient à faire des couronnes? ou bien allusion aux fruits souvent roulés en spire à leur sommet.

1 Feuilles pinnatifides, munies de stipules; tige herbacée..... 2
1 Feuilles simples, sans stipules, sous-arbrisseau..... *Spiræa hypericifolia*, Lin.
2 Segment terminal des feuilles de même grandeur que les folioles latérales ..... *Spir. filipendula*, Lin.
2 Segment terminal des feuilles très-grand, trilobé..... *Spir. ulmaria*, Lin.

a. *Feuilles stipulées.*

357. **Spiræa** *ulmaria*, Lin. — *Spirée ulmaire, Reine des prés, Vignette, Herbe aux abeilles, Petite Barbe de chèvre, Ormière, Pied de bouc.*

Les fleurs communiquent au vin, même à la bière, une saveur et une odeur de malvoisie. Les feuilles sont fourragères. Les racines sont bonnes pour le tannage. Les fleurs peuvent être employées en guise de thé.

Souvent plantée (à fleurs doubles) dans les parcs.

T. C. ♃. Eté. — Refleurit en automne. Bois et prés humides.

b. *tomentosa*. — Feuilles à face inférieure blanche-tomenteuse.

c. *denudata*, Presl. — Feuilles concolores et presque glabres sur les deux faces. Grandvilliers; Senlis; Méru; forêt de Compiègne.

358. **Spir.** *filipendula*, Lin. — *Spirée filipendule.*

(Ainsi nommée parce que les tubercules qui garnissent sa racine y sont suspendus comme à un fil (*filum pendulum*), un fil qui pend.)

Marais de Sacy-le-Grand; forêts de Chantilly, de Pontarmé; forêt de Compiègne, au pont des Planchettes, près La Croix-Saint-Ouen; forêt d'Ermenonville; Grandvilliers; Senlis; Méru; montagne de Liancourt!

Racines féculentes. Infusées dans du lait, les fleurs de la filipendule lui communiquent une saveur agréable. Propre au tannage.

A. R. ♃. Eté. — Clairière des bois; coteaux secs, sablonneux et calcaires.

Cette plante se dirige vers le Nord plutôt que vers le Midi.

Souvent plantée dans les parcs, surtout la variété à fleurs doubles.

a. *pubescens.* — Therdonne; forêt de Compiègne, à la Croix-Saint-Ouen.

Les tubérosités de la filipendule renferment de la fécule dont le goût est agréable.

b. *Feuilles sans stipules.*

359. **Spir.** *hypericifolia*, Lin. — *Spirée à feuilles de millepertuis, Petit-Mai.*

†. Naturalisée dans la forêt de Compiègne! à Chantilly! Mortefontaine; parc de Betz! Mello! au bois de Saint-Martin-le-Pauvre!

La *Spiræa aruncus*, Lin., est subspontanée à Liancourt, Sacy-le-Grand, vers Chantilly, le long du cours de la Nonette. A cette dernière station, elle paraît naturalisée si elle n'est indigène.

Les *Spiræa salicifolia*, Lin.; *Spir. sorbifolia*, Lin.; *Spir. crenata*, Lin.; *Spir. opulifolia*, Lin., sont souvent plantées dans les bois; elles finissent par y devenir subspontanées.

Amères, toniques et astringentes, les *Spirées* sont utiles contre la dyssenterie et les vieux catarrhes.

DEUXIÈME TRIBU. — **DRYADÉES**, ENDL.

(*Nom tiré du genre* DRYAS.)

Carpelles nombreux, indéhiscents, monospermes, secs ou drupacés insérés sur un réceptacle.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU. — **RUBÉES**, KIRSCHL.

(*Nom tiré du genre* RUBUS.)

Rubus, Lin. (gen. n° 632). — **Ronce.**

Etym. — *Ruber*, rouge, en latin, ou du celtique *rub*, rouge : allusion à la couleur du fruit dans les principales espèces.

1	Ronces herbacées.....	*Rubus saxatilis*, Lin.
	Ronces frutescentes.....	2
2	Feuilles des turions pennées à 5 folioles	*Rub. idœus*, Lin
	Feuilles trifoliolées, digitées ou pédiformes, non pennées.....	3
3	Espèces téréticaules ou ronces à tiges cylindriques ou obscurément prismatico-pentagonales, à faces jamais concaves.....	4
	Espèces angulicaules ou ronces à angles prononcés et à faces planes plus ou moins concaves ou canaliculées au moins dans la partie supérieure des turions et sur les branches florifères.....	10
4	Feuilles des branches fleuries, à folioles latérales sessiles ou subsessiles.....	5
	Feuilles des branches fertiles, à folioles latérales évidemment pétiolulées; pétiolules longs de 6-15 millimètres	8

5 { Mûre bleuâtre-pruineuse ..... *Rub. cæsius*, Lin.
{ Mûre pourpre-noirâtre..... 6

6 { Turions et rameaux floraux généralement glauques, pruineux et blanchâtres ..... ? *Rub. dumetorum*, Godr.
{ Turions non glauques..... 7

7 { Feuilles toutes trifoliolées..... *Rub. serpens*, Godr. et Gr.
{ Feuilles à cinq folioles..... *Rub. Wahlbergii*, Arrh.

8 { Turions robustes arqués, décombants, obtusément anguleux de la base au sommet..... *Rub. vestitus*, Weih.
{ Turions couchés..... 9

9 { Turions couchés, très-longs (2-4 mèt.), cylindriques..... *Rub. glandulosus*, Bell.
{ Turions rampants, entièrement couchés sous l'herbe : plante naine. *Rub. Sprengelii*, Weih.

10 { Turions d'abord arqués, puis décombants et plus ou moins longuement couchés par terre..... 11
{ Turions dressés, arqués au sommet, ni décombants, ni rampants.... 14

11 { Pétales linéaires-elliptiques..... 12
{ Pétales obovés-orbiculaires..... *Rub. discolor*, Godr.

12 { Feuilles vertes des deux côtés ..... *Rub. rudis*, Weih.
{ Feuilles à face inférieure, blanche-tomenteuse..... 13

13 { Feuilles vertes et velues en dessus, ordinairement pâles ou blanchâtres en dessous, fortement plissées..... *Rub. hirtus*, Godr.
{ Folioles oblongues-rhombiques ou cunéiformes-obovées, à face inférieure blanche-tomenteuse, à face supérieure tantôt verte-glabre, tantôt grisâtre, mollement pubescente..... *Rub. tomentosus*, Bor.

14 { Turions profondément canaliculés du bas en haut, dressés..... *Rub. thirsoideus*, Wim.
{ Turions anguleux..... 15

15 Turions droits, inclinés, à faces planes ou un peu concaves, pubescentes ou velues..... *Rub. vulgaris*, Weih.
Turions dressés-arqués..... 16

16 Folioles plissées..... *Rub. fruticosus*, Lin.
Folioles non plissées..... *Rub. affinis*, Weih.

PREMIÈRE SECTION. — RONCES HERBACÉES.

Tiges herbacées; stipules naissant de la tige; feuilles palminervées; réceptacle discoïde.

360. ***Rubus saxatilis***, Lin. — *Ronce des rochers.*

Forêt de Compiègne, près les mares Saint-Louis, et au carrefour des Clavières (Marcilly fils).

T. R. ♃. Fleurit : mai-juin; fructifie : juillet. — Bois et lieux pierreux des montagnes calcaires; calcaire jurassique. Plante alpine.

DEUXIÈME SECTION. — RONCES FRAMBOISIERS.

Tiges frutescentes; stipules naissant du pétiole; réceptacle conique, adhérent aux carpelles et se séparant de la baie; feuilles pennées.

361. ***Rub.*** *idæus*, Lin. — *Framboisier.*

Bosquets de l'Italienne et de Saint-Paul, près Beauvais! forêt de Hez, près Lagarde! lisière du bois de Froidmont. Commun dans les éclaircies de la forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc et sur la forêt de Champlieu! Ermenonville; Pont-Sainte-Maxence. Bois des Essarts et de Ville (où il est rare), près Noyon! bois de Dargies, près Grandvilliers; butte d'Aumont! bois de Thury et d'Ivors! vallée de Bray! Magny; bois de Blacourt; bois du Longuet et de Flandre, à Bulles; le Mesnil-Théribus; le Champ-des-Taillis.

a. *fructu albo.* — Le Becquet.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Rocailles; bois montagneux un peu humides.

TROISIÈME SECTION.

RONCES FRUTESCENTES OU RONCES VRAIES.

Tiges frutescentes; stipules naissant du pétiole; réceptacle conique, adhérent aux carpelles et se séparant avec eux; feuilles palmées.

a. *Tige arrondie ou obtusément anguleuse (téréticaule).*

1. *Folioles inférieures, ou plutôt latérales, des rameaux fleuris, subsessiles.*

362. ***Rub.*** *cæsius*, Lin. — *Ronce à fruits bleus.*

Beauvais, sur les bords du Thérain; Grandvilliers; Méru; Senlis; Thury; mont Ganelon.

C. ♃. Mai-septembre. — Bords des chemins et des rivières; lieux humides. Nuisible aux moissons calcaires. Les fruits, *bleuâtres, pruineux, couverts d'une poussière glauque*, ont moins de saveur que ceux de la ronce commune. *Les segments du calice sont appliqués sur le fruit mûr.*

a. *aquaticus*, Weih. — Feuilles molles, vertes, presque planes (*umbrosus*, Wahl.). Cuvergnon; Antilly; vallées de Grivette, d'Automne! le long des murs et des ruisseaux; bois humides; haies.

b. *agrestis*, Weih. — Feuilles coriaces, plissées, veloutées en dessous. Commune dans les champs calcaires et arides; les lieux incultes; murs; haies.

c. *mollis*, Godr. — Folioles molles, planes, de couleur verte, pubescentes en dessous. Saint-Nicolas de Courson!

d. *flore violaceo.* — Forêt de Compiègne, aux Beaux-Monts!

e. *flore pleno.* — Beaulieu!

f. *ferox*, Tratt. — Aiguillons fins, très-nombreux sur les rameaux floraux.

363. ***Rub.*** *dumetorum*, Godr. — *Ronce des broussailles.*

Le long de la forêt de Retz; champs de Vauciennes. Forêt de Compiègne! Pierrefonds! bois de la Prévôté! bois de Wariville!

Bargny! Thury-en-Valois! champ Familier! bois du Roi, canton de Crépy! Collinance; Neufchelles.

A. R. ♃. Juin-août. — Fruits *pourpres-noirâtres.* — Coteaux arides, bord des chemins, buissons.

N'est-il pas une variété du *Rubus cœsius?* plus robuste; feuilles inférieures souvent à 5 folioles; calice à divisions un peu étalées lors de la maturité du fruit, lequel est composé de carpelles assez nombreux, presque égaux.

a. *ferox.* — Assez commune dans les haies et les bois.

b. *pilosus,* Weih. — Bois de Fontaine, près Neufchelles.

c. *althœfolius,* Host. — Bonneuil-en-Valois. Bargny. Feuilles blanches-tomenteuses en dessous.

364. ***Rub.*** *serpens,* Godr. et Gr. — *Ronce serpentante.*

Tige couchée, serpentante au milieu des herbes, peu ligneuse, verte; feuilles toutes ternées, molles, à pétioles munis d'aiguillons fins, courbés en faux.

Lisière des forêts de Retz et de Compiègne! taillis d'Ivors! Vaumoise!

b. *Mougeoti,* Bill. — Turions anguleux à faces plus ou moins concaves ou cannelées.

Levignen! Grivette! Collinance! Dreslincourt! bois des Brays.

A. R. ♃. Juin-août. Bois sablonneux.

365. ***Rub.*** *Wahlbergii,* Arrh. — *Ronce de Wahlberg.*

Bois d'Aulmont et d'Apremont, près Creil! forêt de Compiègne, sur la route Gabriel et à Vaudrenpont! Ribécourt! Antilly. Collinance; Antheuil; bois des Escavelles et de Lévignen! Beauvais!

A. C. ♃. Juin-juillet. — Fruits *bleus-noirs.*

Ce *Rubus* ressemble au *Rubus dumetorum;* mais il est complètement *dépourvu de poussière glauque.*

2. *Folioles inférieures (des feuilles des branches fertiles), évidemment pétiolulées.*

366. ***Rub.*** *vestitus,* Welhe. — *Ronce velue.*

Pétales orbiculaires, feuilles toutes ternées, tige obtusément anguleuse.

Forêt du Parc, près Beauvais! forêt de Laigue! forêt de Com-

piègne; aux Beaux-Monts, entre les carrefours d'Antin et du Sanglier! champ Familier et taillis d'Ivors, canton de Crépy!

R. ♃. Eté. — Haies, vignes, bois des terrains calcaires.

367. ***Rub.*** *glandulosus*, Bell. — *Ronce glanduleuse*, *Mûres*, *Moures*.

Forêt du Parc; forêt de Thelle; bois du Vauroux; Talmontiers; La Landelle.

A. C. ♃. Juillet-septembre. — Bois et forêts; coteaux pierreux.

b. *corylifolius*, Smith. — Aiguillons grêles, peu courbés; folioles velues, larges, arrondies, anguleuses, pubescentes surtout en dessous, doublement dentées, à dents mucronées, les latérales sessiles; panicule courte; calice étalé. Forêt du Parc; forêt de Halatte; haies et buissons à Goincourt. Bois de Saint-Martin-le-Pauvre, canton de Betz! Antilly! forêt de Compiègne! Liancourt.

c. *apiculatus*, Weih. — Folioles ovales, aiguës, à dents serrées; fleurs blanches, à filaments des étamines purpurins, en panicule chargée de poils glanduleux; aiguillons courbés, nombreux, même sur les pédoncules; calice réfléchi. Taillis d'Ivors; Cuvergnon; Antilly. Forêt de Compiègne, route d'Epernon!

d. *histrix*, Weih. — Tige couchée, chargée de poils courts en partie glanduleux; feuilles ovales-oblongues, pubescentes en dessous, dentées profondément en scie; aiguillons rapprochés, très-nombreux, recourbés et inégaux. Bois du Tillet.

e. *rosaceus*, Weih. — Fleurs petites, rosées ainsi que les étamines; feuilles ternées ou quinées. Forêt de Compiègne! Collinance; taillis d'Ivors.

var. *micranthus*.

f. *Lejeunei*, Weih. — Le long de la forêt de Retz. Pierrefonds! Creil! Bargny! Bourneville! Chèvres! R.

368. ***Rub.*** *Sprengelii*, Weih. — *Ronce de Sprengel*.

Pétales entiers, obtus; aiguillons petits, courbés.

Bois du Tillet! Bois de Lévignen, de Rouville et du Roi! Plante naine.

T. R. ♃. Juin-août.

b. *Tiges anguleuses, à faces planes ou canaliculées (angulicaules).*

1. *Tige arquée, décombante.*

369. ***Rub.*** *hirtus*, Godr. — *Ronce hérissée.*

Tige grêle, verdâtre, couverte de poils, glanduleuse, rosée, arrondie à la base; feuilles souvent ternées; grappes lâches, multiflores; calice dressé après l'anthèse. Jeunes pousses procombantes, rougeâtres; feuilles molles; fleurs petites, d'un bleu tirant sur le vert; fruits noirs, luisants.

Bargny; Lévignen; Macquelines. Bois du Tillet! forêts de Halatte et de Pontarmé!

R. ♃. Juin-septembre. — Bois montagneux. Plante polymorphe. Fruits *noirs-luisants.*

b. *Kochleri*, Weih. — Antilly. Cuvergnon! Ivors! Thury-en-Valois! bois du Tillet! R.

c. *infestus*, Weih. — Taillis d'Ivors! T. R.

d. *lingua*, Weih. — Bois de Lévignen et de Saint-Martin-le-Pauvre. T. R.

370. ***Rub.*** *rudis*, Weih. — *Ronce raide.*

Tige anguleuse de la base au sommet, à faces planes; fleurs petites, roses; folioles ternées, pubescentes, ovales, acuminées, rétrécies à leur base, dentées en scie profondément, à dents inégales pétiolulées; panicules velues, peu nombreuses; bractées trifides.

Lévignen; bois du Roi; bois des Brays. Bois de Fontaine, du Tillet, de Bourneville! mont Cornon.

A. R. ♃. Eté. — Bois couverts.

371. ***Rub.*** *discolor*, Godr. — *Ronce à deux couleurs.*

T. C. ♃. Juin-septembre. — Partout; polymorphe. Dans les haies.

var. *sylvaticus*, Weih. — Lévignen.

s. v. *niveus.* — Haies des boulevards, à Beauvais.

s. v. *cinereus.* — Bois de Brûlet, près Beauvais.

372. ***Rub.*** *tomentosus*, Bork. — *Ronce cotonneuse.*

Tiges plus ou moins anguleuses, à aiguillons ordinairement

assez robustes, à rameaux verts ou d'un rouge pourpre. *Feuilles* supérieures souvent à 3 folioles, coriaces, *tomenteuses-cendrées* sur les deux faces, ou à face supérieure glabrescente, les latérales sessiles, plus rarement pétiolulées. Variété du *R. fruticosus?*

Tillet; Châvres; Cuvergnon. Collinance! les Beaux-Monts, dans la forêt de Compiègne! Ermenonville; Trie-Château.

A. R. ♃. Juin-septembre. — Lieux arides.

b. *micans*, Godr. — Taillis d'Ivors! Cuvergnon! forêt de Halatte!

c. *carpinifolius*, Weih. — Forêt de Compiègne, à Saint-Corneille! bois de Lévignen! buissons de Walligny! bois du Tillet!

2. *Tige dressée, arquée au sommet.*

* *Calice blanc-tomenteux.*

373 **Rub.** *thyrsoideus*, Wim. — *Ronce en thyrse.*

Tige très-grande, purpurescente, anguleuse et striée; folioles à dents assez profondes, inégales, planes sur les bords, épaisses, d'un vert foncé en dessus, blanches en dessous; fleurs blanches ou rosées en panicule droite très-allongée.

Bois autour de Beauvais, où il prend des proportions gigantesques; forêts de Hez, de Halatte et de Compiègne!

b. *rhamnifolius*, Bluff. — Forêt du Parc! bois à Lévignen. Buissons de Walligny! forêt de Compiègne, à la Muette et au carrefour de Bellicard!

c. *cordifolius*, Weih. — Bois à Lévignen. Forêts de Hez et de Compiègne!

C. ♃. Juin-août.

374. **Rub.** *vulgaris*, Weih. — *Ronce commune.*

Tige parsemée de poils épars; folioles ovales-orbiculaires, doublement dentées, à dents mucronées; panicule pauciflore; fleurs rosées.

Bargny. Bois du Tillet et des Brays! Bois de Fontaine, près de Neufchelles.

La sous-variété *rhombifolius* est assez commune dans les bois sablonneux.

A. C. ♃. Eté. — Clairières; bois; buissons.

** *Calice vert, bordé de blanc.*

375. **Rub.** *fruticosus*, Lin. — *Ronce frutescente, Mûrier des haies, Ronce, Meuron de haies, Mûres sauvages, Meurons, Mûres de renard, Ronce de Saint-François, Roumi.*

Calice à divisions vertes au milieu, blanches-tomenteuses seulement sur les bords.

C. ♃. Juin-septembre. — Bords des chemins.

Elle est indiquée comme très-rare à Collinance, par M. Lefèvre!

a. *inermis.* — Forêt de Compiègne!

b. *flore pleno.* — Forêt de Compiègne, à Saint-Pierre!

c. *plicatus*, Weih. — Folioles des jeunes pousses glabres en dessus, velues et plissées en dessous par l'effet de la saillie des nervures; fleurs blanches. Pierrefonds! bois du Tillet! A. C.

d. *suberectus*, Anders. — Folioles ovales-cordiformes, planes, brusquement terminées par une pointe allongée, quinées; lobe terminal, quelquefois trilobé. Tillet; taillis d'Ivors. Buissons de Walligny; Lévignen! bois de Rouville et du Roi! forêt de Halatte!

A. C. — Bois élevés et sablonneux.

e. *humifusus*, Weih. — Bois de Fontaine, près de Neufchelles! bois de la Réserve, de Collinance, de Montrolle! R.

f. *nitidus*, Weih. — Feuilles pubescentes; panicules rameuses. Bois de Rouville et du Roi! bois de Lévignen; forêt de Laigue, au carrefour d'Orléans! en plusieurs endroits de la forêt de Compiègne!

s. v. *roseus.* — Bois à Lévignen.

g. *ardiuennensis*, Lej. — Forêt de Compiègne! Bois de Lévignen; bois des Brays.

376. **Rub.** *affinis*, Weih. — *Ronce voisine.*

Calice appliqué sur le fruit; carpelles gros, peu nombreux; folioles ovales-cordiformes, acuminées, ondulées à leur base. velues en dessous.

Forêt de Pontarmé; forêt de Compiègne, au Vivier-Frère-Robert! Gondreville! Cuvergnon!

b. *macrophyllus*, Weih. — Folioles très-larges (rappelant celles du tilleul), à dents simples, ovales, acuminées;

fleurs blanches, petites. Forêt de Halatte; forêt de Compiègne, à Saint-Corneille; Collinance; bois du Roi, canton de Crépy.

s. v. *velutinus*. — Rare au taillis d'Ivors.

A. R. 2. Été.

Dans les jardins et les parcs, on cultive fréquemment le *Rubus odoratus* (plante du Canada).

Le genre *Rubus* est un des plus difficiles à spécifier. Les espèces ont été envisagées et comprises de la manière la plus compliquée par les auteurs qui les ont étudiées. M. l'abbé Questier, dans notre département, a fait de ce genre une étude toute particulière, et on peut dire qu'il est le seul qui connaisse à fond les diverses formes qu'affectent chez nous les *Rubus*. Néanmoins, nous ne voyons pas ce que gagne la science à multiplier les espèces d'un genre déjà difficile; d'ailleurs les caractères sur lesquels on a érigé tant d'espèces sont souvent d'un ordre tout à fait secondaire, malgré leur permanence. L'influence du terrain a été aussi souvent négligée par les auteurs, et, suivant l'exposition ombragée ou sèche où tel collecteur recueillait la même ronce, il en faisait deux espèces distinctes. Le *tomentum* des feuilles est extrêmement variable, et dépend souvent de l'aridité ou de l'humidité du terrain : la forme, la dimension, la direction des aiguillons et des aiguilles plus ou moins abondants sur les rameaux, les pétioles, les ramuscules de l'inflorescence et du calice présentent des ramifications à l'infini, et ont servi à la création d'autres espèces. Cependant c'est là, il faut l'avouer, un caractère qu'on ne peut considérer comme absolu. Ajoutons à ces formes si diverses les anomalies et les monstruosités, telles que la radication si fréquente des sommets des turions, l'anamorphose des carpelles en akènes secs semblables à ceux du *Geum*, les virescences florales ou chloranthies, les calices pétaloïdes ou calycanthémies, les diaphyses, les synanthies, réduction des carpelles à deux ou trois grosses baies, etc., et vous aurez un genre *hérissé* de difficultés pour le botaniste. Il y a, chez les *Rubus*, deux sortes de chloranthies, suivant que l'anomalie se trouve sur des rameaux florifères ordinaires ou sur des jets feuillus de l'année, dont le sommet, au lieu de continuer son développement habituel, se termine en une vaste et longue inflorescence très-lâche et indéterminée, à fleurs axil-

laires. Tels sont les motifs qui nous ont fait ramener l'énumération intéressante des *Rubus* de M. Questier, dans le catalogue Graves, à quelques espèces seulement, auxquelles nous avons joint les variétés que nous avons cru appartenir à ces espèces. Nous ferons remarquer, en passant, que nous pensons sincèrement avoir encore trop étendu la liste des espèces.

La souche souterraine des Ronces pousse chaque année des *turions* ou jets stériles, feuillés, indéterminés, d'une longueur quelquefois de plusieurs mètres. C'est de l'aisselle des feuilles des turions que, l'année suivante, naîtront les rameaux d'inflorescence. Après la fructification, les troncs ou tiges de deux ans périssent plus ou moins complètement. Il faut, pour étudier les Ronces, les observer pendant plusieurs années, les recueillir pour l'herbier en fleurs et en fruits, et couper 2-3 mérithalles d'une pousse stérile de l'année. Celui qui veut les étudier doit prendre note spécialement des caractères suivants :

Etat herbacé ou frutescent, couleur du fruit, turions *angulicaules* ou *téréticaules*, *folioles latérales* des feuilles des rameaux *subsessiles* ou *pétiolulées*, turions arqués, couchés, rampants, etc.; configuration des pétales (oblongs, cunéiformes, etc.); nombre des folioles des feuilles sur les turions et les rameaux fleuris.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — POTENTILLÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* POTENTILLA.)

Geum, Lin. (gen. n° 636.) — Benoîte.

Etym. — De *geum*, en latin, nom d'une plante mentionnée par Pline; ou de *gueuô*, en grec, je fais goûter, j'assaisonne, allusion à l'arôme de la racine.

1	Pétales tronqués au sommet.....	*Geum rivale*, Lin.
	Pétales arrondis au sommet.....	2
2	Calice coloré.....	*Ge. intermedium*, Lin.
	Calice herbacé.....	*Ge. urbanum*, Lin.

377. ***Geum urbanum***, Lin. — *Benoîte des villes, Récice, Gariot, Caryophyllée, Herbe bénite, Galiot, Benoîte, Herbe de Saint-Benoît, Garicot, Galiote, Benoîte officinale.*

Elle a d'abord été nommée *caryophyllata* par Brunfels, Tragus,

Mathiole, etc., à cause de l'odeur de ses racines fraiches qui, surtout au printemps, approche de celle du girofle *(caryophyllus)*: elle a reçu ensuite le nom de *Benoite*, herbe bénite *(herba bene dicta)* d'après les propriétés merveilleuses qu'on lui attribuait.

T. C. ♃. Eté. — Commun dans les taillis, les bois ombragés, les haies. Cette plante pourrait être un succédanée du Quinquina; elle peut servir pour la préparation de la bière.

378. ***Ge. rivale***, Lin. — *Benoite des ruisseaux*, *Herbe à la tache*, *Benoite aquatique*.

Partout dans la vallée du Thérain, dans les marais et les bois humides autour de Beauvais! pré Martinet; Ons-en-Bray; Penthemont; l'Italienne; Goincourt; Montmille; Bailleul-sur-Thérain. Marais de Baugy, de Jaux et de Monchy-Humières, près Compiègne! Beaumont-sur-Oise; peu commune dans la forêt de Compiègne; Chaumont! Lallery; Méru; Beausseré; Trie-Château; Bitry; Senlis. Attichy! Eragny! vallée de Noye, à Paillart!

C. ♃. Avril-juin. — Bois et prés humides. Refleurit souvent à l'automne.

b. *flore albo*. — Très-rare. Prairies de Penthemont.

c. *hybridum*. — Au bois des Pauvres, près Beauvais!

d. *minus*, DC. — Vallée de Bray;

e. *proliferum*. — Çà et là; prés gras.

f. *floribus rectis*. — Bois de l'Italienne.

379. ***Ge. intermedium***, Lin. — *Benoite intermédiaire*.

Marais de Bracheux, près Beauvais; Bonlier; Beausseré, où M. Cosson l'a trouvée en 1843 : elle a disparu par suite de défrichement. Bords du canal Gonard, à Beauvais. M. Graves prétend que cette espèce est très-commune; pour nous, nous ne l'avons trouvée que six fois depuis quinze ans. Fleurit quinze jours plus tard que le précédent, mais ne refleurit pas en automne.

T. R. ♃. Eté. — Bois et prés humides.

Le genre paraît se diriger vers le nord. Les *Geum* et surtout le *Geum rivale* sont sujets à varier. Souvent les pièces de la série calicinale extérieure se fendent profondément et font voir clairement que cette série n'est formée que par la réunion de deux stipules collatérales, se séparant dans cette monstruosité qui offre la métamorphose rétrograde des pétales en sépales ou en

stipules : ordinairement il y a encore augmentation du nombre des pièces constituant le cycle calicinal et corollin, par exemple : 6-7-8 au lieu de 5. On rencontre souvent des proliféries, des fleurs dressées à pétales nombreux.

Fragaria, Lin. (gen. n° 633). — **Fraisier.**

Etym. — De *Fragrans*, en latin, qui sent bon ; allusion à la chair parfumée du fruit.

1	Calice étalé à la maturité du fruit.	2
	Calice appliqué sur le fruit.....	*Fragaria collina*, Ehrh.
2	Pédicelles couverts de poils dressés ou apprimés : Etamines égalant l'ovaire.....	*Frag. vesca*, Lin.
	Pédicelles couverts de poils étalés ; fleurs souvent stériles par avortement et alors à étamines environ une fois plus longues que l'ovaire.....	*Frag. elatior*, Ehrh.

Dans le genre *Fragaria*, les tiges rampantes (*stolons*) présentent alternativement une feuille munie de ses stipules et une paire de stipules dépourvues de feuilles : au niveau des feuilles naissent des racines adventives, et à leur aisselle se développe un bourgeon qui fleurit la même année et produit lui-même de nouveaux stolons. Les *Fraisiers* ont de grands rapports avec les *Potentilles*. Ils n'en diffèrent essentiellement que par leur gynophore très-grand, pulpeux, coloré, hémisphérique et caduc.

380. ***Fragaria vesca***, Lin. — *Fraisier comestible, Fraisier de table, Fraisier des bois, Fraisier-Fressant.*

a. *sylvestris.* — Fruit ovoïde, rouge ou blanc.

b. *monophylla*, Duchesne. — *Fraisier de Versailles*, feuilles presque toutes unifoliolées. Duchesne a obtenu cette variété, en 1761, des graines du fraisier commun. — Forêt de Compiègne, Mont-du-Tremble et Mont-Saint-Marc ! forêt du Parc. Fruits allongés, nombreux, rouges.

c. *fructu flavescente.* — Bois de Flandre, à Bulles (1847, quelques pieds. H. Car.).

d. *abortiva.* — Forêt du Parc : bois de Monchy-Humières !

Remarquons en passant que la *fraise* n'est pas le fruit même du *Fraisier* : c'est le porte-graines (*gynophore*) ou disque charnu, tapissé de petites graines ovoïdes.

T. C. ♃. Fleurit en avril-juin, mûrit en juin-octobre. — Bois et forêts. Le fraisier commun des bois est cultivé fréquemment dans les jardins avec de nombreuses variétés.

381. ***Frag.*** *elatior*, Ehrh. — *Fraisier élevé, Fraisier caperonnier.*

Forêt du Parc; forêt de Pontarmé! coteaux de Saint-Siméon, près Noyon! bois de Bourneville et de Montrole! T. R. forêt de Compiègne, aux Beaux Monts! endroits couverts de la prairie de Bulles! garenne de Vaumoise. Vez! le parc aux Dames! Forêt de Malmifait.

A. C. ♃. Avril-mai. — Lieux ombragés; endroits herbeux; bois montueux.

Elle est dioïque par avortement, stérile dans les bois (dans ce cas, les étamines sont plus longues que l'ovaire); mais fructifiant dans les jardins.

382. ***Frag.*** *collina*, Ehrh. — *Fraisier des collines, Fraisier-Breslinge, Fraisier Craquelin.*

Se distingue du fraisier commun à ses fruits recouverts par le calice et faisant entendre un petit craquement lorsqu'on les a détachés. Calice ferme et pédoncules plus grêles.

Forêts de Chantilly, de la Haute-Pommeraye, de Compiègne! La Croix-Saint-Ouen; bosquets entre Chantilly et Creil! bois des Brays! Rouville. T. R.

R. ♃. Mars-mai. — Pelouses des coteaux arides; clairières des bois sablonneux; collines calcaires. Probablement une variété du *Fragaria vesca?*

Les fraisiers sont sujets aux anomalies et aux monstruosités que nous avons eu occasion de citer plus haut, aux articles *Rubus* et *Geum*.

Comarum, Lin. (gen. n° 638). — **Comaret.**

Etym. — Diminutif de *coma*, cheveu, en latin, ou du grec *comaros*, nom de l'arbousier, allusion à la ressemblance du fruit.

383. ***Comarum*** *palustre*, Lin. — *Comaret des marais, Quintefeuille rouge des marais.*

Fossés des marais tourbeux de Bretel, près Saint-Germer! près de l'étang de la Haute-Touffe; au Champ-des-Taillis, parmi les sphagnes.

Ce genre ne diffère du genre *Potentilla* que par le réceptacle de ses semences, grand, spongieux, persistant.

T. R. ♃. Juin-juillet. — Marais tourbeux.

Potentilla, Lin. (gen. n° 634). — **Potentille.**

Etym. — Diminutif de *potens*, en latin, puissant, parce qu'on attribuait autrefois à ces plantes des propriétés merveilleuses.

1	Fleurs blanches.....	2
	Fleurs jaunes.....	3
2	Folioles dentées dans leur moitié supérieure, à dents nombreuses; pétales dépassant à peine le calice.....	*Potentilla fragaria*, Poir.
	Folioles dentées seulement au sommet, à 5-7 dents; pétales environ une fois plus longs que le calice,	*Pot. Vaillantii*, Nestl.
3	Feuilles digitées ou palmées.....	4
	Feuilles ailées.....	*Pot. anserina*, Lin.
4	Feuilles vertes des deux côtés...	5
	Feuilles blanches-tomenteuses au-dessous.....	*Pot. argentea*, Lin.
5	Calice à huit divisions.....	6
	Calice à dix divisions.....	7
6	Tige dressée; feuilles sessiles...	*Pot. tormentilla*, Nestl.
	Tige couchée; feuilles pétiolées..	*Pot. nemoralis*, Nestl.
7	Tige droite.....	*Pot. recta*, Lin.
	Tiges couchées ou rampantes....	8
8	Tiges couchées, étalées en touffe, carpelles lisses.....	*Pot. verna*, Lin.
	Tiges simples, longuement rampantes; carpelles ruguleux....	*Pot. reptans*, Lin.

a. *Fleurs blanches.*

384. **Potentilla** *Vaillantii*, Nestl. — *Potentille de Vaillant.*

Bois de Damératicourt ; bois de Cuy ; bois des Essarts ; bois de Rouville et de Lévignen ! Ully-Saint-Georges ! Thiers ! bosquets de Chevrières ! forêt d'Ermenonville ; bosquets de l'Italienne, le long du ruisseau.

R. ♃. Printemps. — Ordinairement dans les clairières des bois sablonneux ; l'ouest et le centre.

385. ***Pot. fragaria***, Poir. — *Potentille fraisier, Faux-Fraisier, Fraisier stérile.*

Commun partout, mais moins dans le canton de Chaumont.

T. C. ♃. Mars-avril. — Bois et bord des chemins ; haies rocailleuses.

b. *Fleurs jaunes.*

386. ***Pot. anserina***, Lin. — *Potentille ansérine, Corde à violon, Argentine ansérine, Bec-d'Oie, Agrimoine sauvage, Herbe aux oies.*

T. C. ♃. Eté, mais il refleurit en automne. — Sols glaiseux ; sables limoneux des bords des rivières. Cette plante, mise dans les bas, raffermit la peau et empêche la sueur des pieds. Lieux humides et bord des chemins. Les fleurs en boutons sont recherchées par les oies ; de là le nom spécifique.

s. v. *pusilla*. — Sant-Jean ; Tillé !

s. v. *incana*. — Pré Martinet.

387. ***Pot. reptans***, Lin. — *Potentille rampante, Quintefeuille.*

Bonne pour le tannage.

T. C. ♃. Eté. — Pelouses et bord des chemins.

b. *sericea*. — Tiges et feuilles couvertes de longs poils soyeux. Forêt de Compiègne ; Goincourt.

388. ***Pot. argentea***, Lin. — *Potentille argentée.*

Hauteurs à Bongenoult ; Saint-Germer ; Courcelle, près Savignies ; Allonne ; forêt de Hez, entre La Neuville et Litz ; forêt de Halatte, au Mont-Alta ; Liancourt ; forêt de Compiègne, près Saint-Germain ; buttes d'Aumont et de Russy-Montigny ; Montépilloy ; Mortefontaine, Lévignen ; Bois de Thury-en-Valois ; forêt d'Ermenonville ; Méru ! bois de Mont.

b. *phyllantha*. — Sépales transformés en feuilles après la floraison, sans nuire au développement des carpelles. Lieux humides : Herchies, Bracheux, Mouy.

s. v. *incana*. — Feuilles tomenteuses, argentées sur les deux faces.

s. v. *pusilla*. — Tige très-courte; feuilles appliquées sur la terre en rosette compacte; pédicelles plus courts que les feuilles.

A. C. ♃. Eté, mais il refleurit en automne. — Lieux secs, incultes, sablonneux; coteaux herbeux; sables des rivières; sur les terrains argileux et d'alluvion.

389. **Pot.** *recta*, Lin. — *Potentille droite.*

Savignies; Allonne; Hermes; Babœuf, près Noyon; coteaux de Liancourt! bois de Bailleval.

† R. ♃. Eté. — Lieux secs; se naturalise aisément.

390. **Pot.** *verna*, Lin. — *Potentille printanière.*

T. C. ♃. Mars-avril. — Coteaux secs; pelouses.

s. v. *serotina*. — Fleurissant en juillet-septembre.

391. **Pot.** *tormentilla*, Nestl. — *Potentille tormentille.*

Bonne pour le tannage; elle teint en rouge; carpelles lisses.

T. C. ♃. Eté. — Bois et bruyères; pâturages.

b. *petiolulata*. — R. Therdonne; Fontaine-Saint-Lucien; Troissereux; bois de Belloy. Cette plante varie beaucoup suivant les différentes stations.

c. *flore pleno*. — Forêt de Compiègne, près de Saint-Corneille!

d. *mixta*. — Forêt de Compiègne, aux mares Saint-Louis; Auneuil.

NOTA. — On peut recommander, d'une manière toute particulière, le remède suivant contre le panaris : il est souverain. On fait sécher au four la racine de tormentille, on la pulvérise, et, au moyen d'un jaune d'œuf, on lui donne une consistance pâteuse. On étend sur un linge une ou deux lignes d'épaisseur de cette pâte et on en enveloppe la partie malade. On doit avoir, de plus, la précaution de recouvrir le tout d'un cataplasme ordinaire, afin de retarder la dessiccation de la pâte par la chaleur de la partie malade.

392 **Pot.** *nemoralis*, Nestl. — *Potentille des bois.*

Assez commun dans les lieux ombragés; forêt de Compiègne; chemin de Pierrefonds; La Chapelle-aux-Pots.

TROISIÈME SOUS-TRIBU. — AGRIMONIÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* AGRIMONIA.)

Agrimonia, Lin. (gen. n° 607). — **Aigremoine.**

Etym. — *Agros*, champ, *monos*, seul, en grec, allusion à la localité où elle croît, ou bien altération du grec *argemon*, taie de l'œil, allusion à ses propriétés médicales.

1 (Epines du calice fructifère étalées, 1 akène..... *Agrimonia eupatoria*, Lin.
1 (Epines du calice fructifère crochues, 2 akènes..... *Agrim. odorata*, Lin.

393. **Agrimonia** *eupatoria*, Lin. — *Aigremoine eupatoire, Aigremoine, Agrimoine, Soubeirette, Herbe de Saint-Guillaume, Ingremoine.*

T. C. ♃. Eté. — Pelouses, bords des chemins, bois découverts, lieux secs et pierreux; mêlée à de la mie de pain, cette plante forme un excellent cataplasme contre les clous.

b. *sepium*, Brébisson. — Tige élevée, rameuse; folioles larges; épines du fruit non recourbées.

A. C. Bois très-humides : Therdonne; Bailleul; Auxmarais; le Champ-des-Taillis.

394. **Agrim.** *odorata*, Lin. — *Aigremoine odorante.*

Confondue souvent avec la variété précédente, elle a les dents des feuilles moins larges, plus aiguës; les épines du fruit sont recourbées; feuilles glanduleuses en-dessous, à odeur de térébenthine; grappes moins allongées et plus compactes; divisions du calice acuminées.

R. ♃. Eté. — Bois ombragés humides, terrains gras.

Mello; Goincourt; Troissereux; forêt de Compiègne, au pont du Berne et au Mont-Saint-Marc! bois de Thury et d'Ivors! forêt de Chantilly; Noyon! Bois-de-Mole; Mortefontaine.

TROISIÈME TRIBU. — ROSÉES, JUSS.

(*Nom tiré du genre* ROSA.)

Carpelles nombreux, monospermes, situés dans le tube calicinal, ramolli à la maturité.

Le genre *Rosa*, comme le genre *Rubus*, auquel il ressemble par ses drageons hypogés, est devenu d'une étude difficultueuse et pénible par la quantité de variétés que la culture a introduites et qu'on ne peut facilement spécifier. La nature elle-même a produit beaucoup d'hybrides, et la tâche du botaniste, dans un catalogue, est d'indiquer seulement les espèces bien déterminées et qui ne laissent aucun doute, et de rallier à ces espèces, à titre de variétés, celles que les auteurs n'ont pas généralement admises.

Rosa, Lin. (gen. n° 631). — **Rosier**.

Etym. — *Rodon*, rose, en grec.

Ce genre est le type de la famille.

1	Fleurs jaunes	*Rosa eglanteria*, Lin.
	Fleurs blanches ou roses, ou purpurines	2
2	Styles soudés en une colonne cylindrique qui atteint la hauteur des étamines	*Ros. arvensis*, Lin.
	Styles distincts, non soudés, plus courts que les étamines	3
3	Fleurs d'un rouge pourpre; aiguillons des tiges entremêlés de soies glanduleuses ou spinescentes	*Ros. gallica*, Lin.
	Fleurs blanches ou roses; aiguillons des tiges jamais entremêlés de soies glanduleuses ou spinescentes	4

4 { Aiguillons des tiges, la plupart robustes, comprimés, élargis à la base, arqués, plus rarement droits — 5
Aiguillons des tiges grêles, subulés ou sétacés, droits..... *Ros. pimpinellifolia*, L.

5 { Feuilles mollement pubescentes sur les deux faces..... — 6
Feuilles glabres ou seulement pubescentes sur quelques points..... — 7

6 { ..... *Ros. villosa*, Lin.
Feuilles tomenteuses, cendrées sur les deux faces..... ..... *Ros. tomentosa*, Smith.

7 { Aiguillons des tiges inégaux; folioles à dents supérieures non conniventes..... *Ros. rubiginosa*, Lin.
Aiguillons des tiges presque égaux; folioles à dents supérieures conniventes..... — 8

8 { Feuilles glabres, pédicelles glabres non hérissés..... *Ros. canina*, Lin.
Feuilles à pétiole velu ou pubescent, ou glanduleux..... *Ros. dumetorum*, Thuil.

a. *Styles soudés en une colonne. Rosiers serpentants.*

395. ***Rosa arvensis***, Lin. — *Rosier des champs, Glingandier, Eglantier.*

Beauvais! Liancourt! Choisy-au-Bac! forêt de Compiègne, au Vivier-Corax et route d'Epernon! bois d'Aumont, à Allonne; Bulles.

C. ♃. Juin-septembre. — Commun dans les haies et buissons. Jets de l'année serpentant sur le sol.

b. *repens*, Scop. — Tiges couchées; fleurs presque solitaires.

Molière de Serans! forêts du Parc et de Compiègne!

s. v. *prostrata*. — Tiges très-grêles, étalées sur le sol.

c. *bibracteata*, Bast. — Tiges dressées; fleurs rapprochées en corymbes pourvus à la base de 2-3 bractées

dilatées opposées; jeunes rameaux ou pédoncules ordinairement d'un violet glauque.

Coteaux de Liancourt! Trie-Château; Allonne.

v. *stylosa*, Desv. — Calice ovoïde; folioles pubescentes en dessous.

Trie-Château; lisière des bois de Vambez et d'Ernemont; bosquets et haies entre Beauvais et la vallée de Bray; bois des Bouleaux, près Montjavoult! Lhéraule!

b. *Styles distincts.*

396. **Ros.** *eglanteria*, Lin. — *Rosier églantier, Rose jaune.*

Haies du boulevard vers le nord de Beauvais; montagne de Liancourt; Mortefontaine. Il a été probablement planté.

† T. R. ♃. Eté.

La *Rose capucine* (*Ros. bicolor*, Jacq.), cultivée dans les jardins, est une variété de cette espèce.

397. **Ros.** *gallica*, Lin. — *Rosier de France, Rose rouge, Rose de Provins.*

Songeons; mont Saint-Siméon, du côté de Salency; Magny, un herbage de Limermont.

† T. R. ♃. Eté. — Naturalisé?

b. *pumila*, Jacq. — Bois de Crisolles; Saint-Martin-le-Nœud. Ecorce de teinte pourpre, folioles très-raides.

398. **Ros.** *pimpinellifolia*, Lin. — *Rosier à feuilles de pimprenelle.*

Une haie à Voisinlieu; sur le Ganelon, coteau de Saint-Siméon; Gury! forêt d'Ourscamps! forêt de la Hérelle; Ermenonville; près de l'église de Bury. Tige très-épineuse; pédoncule glabre.

R. ♃. Eté. — Collines et buissons; coteaux secs et pierreux.

b. *myriacantha*, DC. — Pétioles et feuilles glanduleuses; pédoncules très-hispides-glanduleux; feuilles petites.

Bois de Bonneuil, près Breteuil.

399. **Ros.** *canina*, Lin. — *Rosier de chien, Bédahu, Eglantier sauvage, Gratte-Cul, Eglantine, Rosier sauvage, Cynorrhodon.*

D'après Ménage, on faisait la plaisanterie de mettre dans les lits des nouveaux mariés des fruits du rosier; d'où l'étymologie.

Les fruits sont appelés *cynorrhodon*. Ils ne deviennent pulpeux qu'après les gelées.

T. C. ♃. Eté. — Haies et buissons. Les fleurs et fruits sont purgatifs et astringents. Les tiges sont employées pour greffer à haute tige les rosiers cultivés.

a. *glaucescens*, Desv. — Folioles d'un vert luisant, un peu glauques.

b. *nitens*, Sering. — Plante glabre. Feuilles luisantes; fleurs roses.

A. C. Fouquenies! Choisy-au-Bac!

c. *leucantha*, Lois. — Beauvais! Beauvoir, près Breteuil, dans une haie. Folioles velues sur les nervures obtuses; pédoncules glabres.

d. *collina*, Sering. — Salency! coteaux de Saint-Jean à Beauvais! forêt de Compiègne! Folioles ovales-arrondies, à pédoncules et à tube calicinal hérissés de poils glandulifères, à feuilles pubescentes en-dessous, quelquefois en-dessus.

e. *lanceolata*, Desv. — Goincourt!

f. *Andegavensis*, Bast. — Folioles ovales-aiguës, à dents profondes; pédoncules et tubes des calices hispides-glanduleux; feuilles glabres; styles laineux. Angicourt et Verderonne! forêt de Compiègne, vers Champlieu! Bois-de-Mole, dans les buissons.

g. *fastigiata*, Bast. — Fleurs réunies en corymbe, à folioles un peu velues sur les nervures; pédoncules hispides.

A. R. Chambors; Trie-la-Ville.

h. *rubra*. — Jeunes pousses, stipules, bords des feuilles rouges. Chaumont; Le Vauroux; Orsimont.

A. R. Coteaux arides; bois montueux. Le calice ne devient pulpeux qu'après les premières gelées. Pline croyait que la racine de ce rosier était un spécifique contre la rage des chiens, d'où *rosa canina*. Cette plante porte souvent sur ses branches *la galle chevelue des rosiers*, *fungus Bedeguar* des officines. Elle est produite par la piqûre du *cynips rosæ*.

400. **Ros.** *rubiginosa*, Lin. — *Rosier rouillé*, *Clinquet*, *églantier odorant*, *églantier rouge*, *rosier à odeur de reinette*.

Arbrisseau à reflet souvent ferrugineux en raison des glandes rougeâtres et nombreuses qui le recouvrent. Ces glandes exhalent une odeur de pomme de reinette très-prononcée.

Les feuilles séchées à l'ombre et infusées font une boisson saine et agréable.

Coteaux depuis Méru jusqu'à Betz, de Beauvais à Attichy, de Guiscard à Chantilly; Bongenoult; Therdonne.

C. ♃. Eté. — Bords des bois.

b. *parvifolia*, DC. — Collines de Saint-Siméon, près Noyon!

c. *hirta*, Desv. — Saint-Martin-le-Nœud! Folioles arrondies larges, calices et pédoncules hérissés.

d. *umbellata*, Leers. — Montagne du Bois-de-Mole; Saint-Lucien; Montmille; Herchies; buissons à la forêt du Parc. Fleurs roses 3-6 en corymbe ombelliformes, calices lisses, pédoncules hérissés.

e. *septum*, Thuil. — Feuillage odorant, fleurs solitaires rose-pâle ou blanches, pétioles glanduleux non velus, folioles lancéolées étroites, calice ovoïde, et pédoncules glabres, styles presque glabres.

Margny-les-Compiègne! Verberie! Liancourt! Betz! Boran! Beauvais! Cuvergnon! N'est-ce pas une hybride du *canina* et du *rubiginosa* ?

f. *alba*. -- Une haie à Boran.

g. *biserrata*, Mérat. — Beauvais; Betz. Folioles ovales, à peu près glabres, surdentées inférieurement; calice globuleux, lisse; styles légèrement velus ou glabres.

Bords des chemins des terrains calcaires.

h. *ambigua*. -- Beauvais; Saint-Sulpice. A. C.

i. *rubrifolia*. — Sur les montagnes de Liancourt, du côté de Nointel.

401. **Ros.** *tomentosa*, Smith. — *Rosier cotonneux.*

Chemin de Thury-en-Valois à Antheuil-en-Valois! Bourneville! Neufchelles! Fleurines! haies des coteaux, à Saint-Jean, Saint-Lucien, près Beauvais; Nointel.

A le port du *Rosa canina* et les feuilles du *Rosa pomifera* : feuilles tomenteuses, cendrées sur les deux faces; aiguillons droits, horizontaux, largement acuminés.

a. *hispida*. — Tube du calice hérissé de soies raides, glanduleuses.

b. *lævis*. — Tube glabre.

R. ♃. Eté. — Haies; taillis; buissons.

402. **Ros**. *villosa*, Lin. — *Rosier velu.*

Marais et haies à Troissereux! coteaux de Saint-Symphorien, à Beauvais! La Houssoye! Songeons; Noyon!

b. *calyce glabro*. — Troissereux.

A. R. ♃. Eté. — Diffère, surtout du *Rosa tomentosa*, par ses fruits pulpeux dès la maturité, couronnés par les divisions conniventes et persistantes du calice.

403. **Ros**. *dumetorum*, Thuil. — *Rosier des buissons.*

Haies sur la côte Saint-Jean, près Beauvais; forêt du Parc! forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc! Lévignen!

A. C. ♃. Eté.

NOTA. — 1° Toutes les variétés de *Rosa* peuvent être *umbellata* (à fleurs fasciculées).

2° Les *Rosa arvensis* et ses variétés, *Rosa pimpinellifolia*, *eglanteria*, *gallica* ont les fruits rouges ou bruns à la maturité; les autres ne deviennent pulpeux qu'après les premières gelées.

3° Les espèces du genre *Rosa* sont sujettes à des variations infinies, et le botaniste, en tâchant de se familiariser avec les formes les mieux caractérisées, doit prendre garde aux *lusus* que font naître les variations des terrains.

Avant la restauration du château de Pierrefonds, on trouvait, poussant dans les interstices des pierres, à l'extérieur, le *Rosa cinnamomea*, Lin.

Trente-troisième Famille. — POMACÉES, Bartl. (ord. p. 309).

(*Nom tiré de* POMUM, *fruit à pépin.*)

1 { Fruit à endocarpe osseux (*fruit à noyau*)..... 2
  { Fruit à endocarpe mince, quelquefois cartilagineux, jamais osseux (*fruit à pépins*)..... 3

2	Calice à divisions presque foliacées; fruit à 5 noyaux.....	*Mespilus*, Lin.
	Calice à lobes courts, marcescents, fruit à 1 rarement 2-3 noyaux....	*Cratægus*, Lin.
3	Pétales lancéolés, loges partagées chacune en 2 loges secondaires incomplètes.....	*Amelanchier*, Mœnch.
	Pétales suborbiculaires, loges non divisées.....	4
4	Fruit pubescent-cotonneux, à loges contenant 10-15 graines.....	*Cydonia*, Tournef.
	Fruit glabre au moins à la maturité, à loges dispermes ou monospermes par avortement	5
5	Fleurs disposées en corymbes rameux multiflores.....	*Sorbus*, Lin.
	Fleurs disposées en fascicules ombelliformes.....	6
6	Fruit non ombiliqué à la base, à endocarpe membraneux.....	*Pyrus*, Tournef.
	Fruit profondément ombiliqué à l'insertion des pédicelles, à endocarpe parcheminé-cartilagineux.....	*Malus*, Tournef.

Cratægus, Lin. (gen. n° 622). — **Aubépine.**

Etym. — De *cratos*, force, *aix*, chèvre; allusion aux jeunes pousses broutées avidement par les chèvres.

Ce genre est voisin du genre *Mespilus;* il s'en distingue par ses semences cartilagineuses : elles sont osseuses dans les *Mespilus*.

1	Nervures des feuilles convergentes; styles 2.....	*Cratægus oxyacantha*, Lin.
	Nervures des feuilles divergentes; style 1.....	*Crat. oxyacanthoides*, Thuil.

404. ***Cratægus oxyacantha***, Lin. — *Aubépine commune*, *Aubépine épineuse*, *Epine-Blanche*, *Noble-Epine*, *Bois de mai*, *Aubépine*, *Sénellier*, *Poire d'oiseau.*

Les bestiaux en aiment le feuillage. Varie pour la couleur et la

multiplication des pétales, le nombre des styles et des noyaux, l'inclinaison des rameaux.

T. C. ♃. Fleurs : avril-mai ; fruits : septembre-octobre. — Bois et haies des terrains calcaires. Fleurs plus grandes ; pédoncules plus gros et plus allongés que le suivant ; feuilles grandes, trilobées, vert foncé.

b. *rosea*. — *Epine de Mahon*.

Bois de la Grotte, à Cuvergnon ! bosquets au-dessus de Nampcel ! Epine de Vassens, au bord de la chaussée du Pont-Auger.

405. ***Crat. oxyacanthoides***, Thuil. — *Aubépine épineuse, Aubépine à feuilles d'acanthe.*

Plus commune que l'espèce précédente, dans les cantons de Formerie et de Grandvilliers ! Notre-Dame-du-Thil ; Therdonne ; l'Italienne ; Breteuil ; Noyon ; Senlis ; Nantheuil ; Liancourt.

A. C. ♃. Fleurs : mai-juin ; fruits : septembre-octobre. — Haies et buissons, spécialement dans les terrains calcaires et argileux ; mêlée avec l'aubépine ordinaire. Floraison plus *tardive* de quinze jours. *Pédoncules velus, lobes* des feuilles *aigus ;* fleurs petites, serrées, à un style, rarement deux ; rameaux plus divariqués ; couleur des feuilles vert-jaunâtre.

Amelanchier, Mœnch. (Meth. n° 682.). — **Amélanchier.**

Etym. — Le fruit de l'Amélanchier est comestible et connu en Provence sous le nom d'*Amélanche*, d'où est dérivé le nom générique actuel.

406. ***Amelanchier vulgaris***, Mœnch. — *Amélanchier commun.*

Forêt de Compiègne, près la Faisanderie ! bois de Thury.

R. ♃. Fleurs : avril-mai ; fruits : août. — Roches siliceuses.

Mespilus, Lin. (gen. n° 625.). — **Néflier.**

Etym. — *Mesos, pilos*, en grec, demi-balle ; allusion à la forme hémisphérique du fruit, ce qu'indique aussi le mot français *nèfle*, dérivé du celtique *neft*, signifiant tronqué.

407. ***Mespilus germanica***, Lin. — *Néflier d'Allemagne, Merlier, Mélier, Néle, Nesplier, Néflier, Meslé.*

Astringent, bon contre la diarrhée et la dyssenterie.

C. ♃. Eté. — Bois et haies partout.

Pyrus, Lin. (Inst. t. 404). — **Poirier.**

Etym. — *Peren*, nom celtique de la poire, ou de *pur*, flamme en grec, allusion à la forme pyramidale du fruit.

Le genre *Pyrus* ne diffère essentiellement du *G. Malus* (pommier) que par les cinq styles distincts à leur base, et par son fruit, ombiliqué seulement au sommet et non à la base.

408. ***Pyrus communis***, Lin. — *Poirier commun.*

a. *sativa*. — cultivé.

T. C. ♃. Fleurs : avril-mai; fruits : septembre-octobre. — Cultivé pour la fabrication du poiré.

b. *pyraster*, Wall. — Forêts et bois autour de Beauvais; Serans; Pierrefonds; forêt de Compiègne, au Berne. Fruit arrondi à la base. A. C. ♃.

c. *inermis*. — ♃. Fabrication du Poiré.

Malus, Tournef (Inst. t. 406). — **Pommier.**

Etym. — *Mallon*, nom grec de la pomme.

409. ***Malus communis***, Lin. — *Pommier commun.*

a. *tomentosa*. — *Pommier doux*, *Egrasseau*, *Doucin*. — Le mot *pomum* en latin s'appliquait à tous les fruits arrondis et charnus.

Cultivé pour la fabrication du cidre. Les plus anciennes variétés ont été introduites chez nous vers le règne d'Henri IV, venant de Galice par la Normandie et la vallée de Bray. Type des pommes à couteau. C'est sur lui que l'on greffe les variétés élevées en plein vent.

†. ♃. Printemps-automne. — Forêts du Parc, de La Neuville-en-Hez, etc.

b. *acerba*. Mérat. — *Pommier à cidre*, *Bocquetier*, *Pommier sauvage*, *Paradis*, *Aigrin*.

Bois de Formerie, d'Ons-en-Bray! forêt du Parc! forêt de Hez! forêt de Compiègne, notamment sur la route de Pierrefonds et à Vieux-Moulin! forêt de Chantilly! bois d'Ourscamps! bois de la Dame et bois de Blémont, à Bulles. Seulement dans les forêts. Cette variété a donné naissance aux sous-variétés du pommier à cidre.

A. C. ♃. Printemps-automne.

C'est sur la variété *acerba* que se greffent les variétés que l'on veut élever en quenouilles ou en espaliers.

Sorbus, Lin. (gen. n° 633). — **Sorbier.**

Etym. — 1° Du celtique *sormel*, composé de *sor*, âpre, *mal*, pomme; de *sormel*, les Gaulois ont fait *cormel* et *corme*; 2° *sorbere*, boire, en latin; allusion aux fruits fermentescibles du sorbier et du cormier, fournissant une boisson spiritueuse.

1	Feuilles pinnatiséquées avec impaire (Sorbiers).....	2
	Feuilles lobées ou dentées (Alisiers)	3
2	Bourgeons glabres, glutineux; fruit turbiné, verdâtre ou rougeâtre, devenant brun	*Sorbus domestica*, Lin.
	Bourgeons tomenteux-blanchâtres; fruit globuleux, d'un rouge écarlate.....	*Sorb. aucuparia*, Lin.
3	Feuilles glabres-luisantes à l'état adulte	*Sorb. torminalis*, Crantz.
	Feuilles tomenteuses en dessous, même à l'état adulte.....	4
4	Lobes décroissant de la base de la feuille vers son sommet	*Sorb. latifolia*, Pers.
	Lobes souvent très-peu marqués, décroissant du sommet de la feuille vers la base	*Sorb. aria*, Crantz.

410. **Sorbus** *aucuparia*, Lin. — *Sorbier des oiseleurs*, *cochène*, *Arbre à grives*.

Bois de Belloy, d'Auneuil, etc.; environs de Beauvais! forêts de Compiègne et de Thelle! Noyon; bois de Lagny; Liancourt; coteaux de Saint-Siméon! bois de Gury! Savignies. Bois des environs de Senlis!

A. C. ♃. Fleurit avril-mai; fructifie août-septembre. — Bois montueux; forêts; essence caractéristique de la craie; fréquemment planté le long des routes, dans les parcs. Les baies, fermentées avec de l'eau, fournissent une eau-de-vie médiocre.

411. **Sorb.** *domestica*, Lin. — *Sorbier domestique*, *Cormier*.
Naturalisé aux bois des environs de Méru; forêt d'Ermenonville.
†. ♃. Avril-mai. — Mûrit fin octobre.

412. **Sorb.** *aria*, Crantz. — *Sorbier-Allouchier*, *Sorbier-Alisier*, *Allouchier*, *Drouillier*, *Galoufrier*.
Attichy! bois de Mermont! Ermenonville; Méru; Serans; Montagny; bois de Thury. Il préfère les terrains calcaires.
A. R. ♃. Avril-mai. — Fructifie septembre-octobre. Est-il indigène?

413. **Sorb.** *latifolia*, Pers. — *Sorbier à larges feuilles*, *Alisier de Fontainebleau*.
Bois de Thury-en-Valois; bois d'Apremont, près Senlis; montagne de Liancourt.
†. ♃. Avril-mai. — Naturalisé.

414. **Sorb.** *torminalis*, Crantz. — *Sorbier torminal*, *Alisier*, *Aigrelier*, *Alisier tranchant*, *Alisier des bois*, *Alisier antidysentérique*.
Fruits passant pour astringents et propres à arrêter le cours de ventre, d'où le nom de *torminalis*, du latin *tormina* (tranchées).
Forêt du Parc! bois de Belloy; bois de Lépine; bois d'En-Haut, près Troissereux! forêt de Thelle; bois de Crêne et de Caumont; Carlepont! Noyon! peu commun aux forêts de Compiègne, de Hez, de Halatte! Beaulieu, Lhéraule; bois du canton de Lassigny; parc de Fitz-James! bois de Bulles! parc de Bourneville! bois de Lagny; Essuiles, au bois de Vieuville; bois de Thury; forêt de Malmifait.
A. C. ♃. Fleurit: avril-juin; fructifie: septembre.—Bois et forêts.

Cydonia, Tourn. (Inst. t. 405). — **Coignassier.**

Etym. — De *Cydon*, en grec, ville de la Crète (aujourd'hui la Canée), d'où cette espèce paraît originaire.

415. **Cydonia** *vulgaris*, Lin. — *Coignassier commun*.
Se trouve dans les bois et les haies à Marissel, Méru, Chambly, Gouvieux, Chantilly, etc.
†. A. C. ♃. Mai-juin.

On a eu tort, suivant nous, de séparer cette espèce du genre *Pyrus*, pour en faire un genre isolé; car le *Pyrus cydonia* (*Coignassier*) qui a servi à l'établissement du genre *Cydonia*, ne se distingue des autres poiriers que par le duvet jaunâtre et cotonneux qui recouvre ses fruits.

Le *Coignassier* était consacré à Vénus, en Crète. C'était l'usage à Rome de placer des coings sur la tête des statues des dieux qui présidaient aux cérémonies nuptiales.

Trente-quatrième Famille. ŒNOTHÉRÉES, Endl. (pr. 3, p. 35).

(*Nom tiré du genre* ŒNOTHERA.)

1 { 2 étamines..... ..... *Circœa*, Tournef.
  { 4 étamines ou plus..... 2

2 { 4 étamines..... 3
  { 8 étamines..... 4

3 { Feuilles flottantes, triangulaires-dentées, *Trapa*, Lin.
  { Feuilles ovales, entières..... *Isnardia*, Lin.

4 { Fleurs jaunes, graines non couronnées de poils..... *Œnothera*, Lin.
  { Fleurs roses ou blanchâtres, graines couronnées de poils soyeux..... *Epilobium*, Lin.

PREMIÈRE TRIBU. — ÉPILOBIÉES, ENDLICH.

Calice à tube prolongé au-delà de l'ovaire, à limbe quadripartite, caduc; étamines en nombre double des divisions calicinales; fruit capsulaire à déhiscence loculicide.

Epilobium, Lin. (gen. n° 471). — **Epilobe.**

Etym. — Du grec *epi*, sur, *lobos*, silique, *ion*, violette; allusion à l'insertion épigyne de la corolle, à l'extrémité d'une capsule très-allongée.

1 { Etamines et style réfléchis-arqués; souche épaisse n'émettant pas de stolons; pétales entiers..... *Epilobium spicatum*, Lamk.

1	Etamines et style dressés, souche grêle ou un peu épaisse, émettant souvent, dans les lieux humides, des stolons grêles, plus ou moins allongés; pétales échancrés.....	2
2	Stigmates étalés en croix.....	3
	Stigmates rapprochés en massue	6
3	Fleurs grandes; feuilles à base un peu décurrente; calice à divisions fortement mucronées, formant pointe au-dessus du bouton.....	*Epil. hirsutum*, Lin.
	Fleurs petites; feuilles non décurrentes; divisions du calice mutiques ou à peine mucronulées; boutons obtus.....	4
4	Tige velue; feuilles oblongues-lancéolées, lâchement denticulées.....	*Epil. molle*, Lamk.
	Tige glabrescente; feuilles ordinairement ovales, aiguës, fortement dentées.....	5
5	Feuilles assez amples, la plupart subsessiles.....	*Epil. montanum*, Lin.
	Plante plus grêle, souvent très-rameuse; feuilles petites-oblongues, la plupart pétiolées	var. a. *vulgare*.
		var. b. *collinum*.
6	Tiges dépourvues de lignes saillantes; graines à aigrette stipitée par un prolongement du testa.....	*Epil. palustre*, Lin.
	Tiges offrant 2-4 lignes saillantes; graines à aigrette sessile	7
7	Feuilles toutes pétiolées, atténuées aux deux extrémités..	*Epil. roseum*, Shreb.
	Feuilles sessiles ou subsessiles, à peine atténuées à la base..	*Epil. tetragonum*, Lin.

8 { Souche émettant souvent au-dessous du collet des bouquets de feuilles presque sessiles, dépourvues de stolons filiformes; tiges présentant 4, plus rarement 2 lignes saillantes; feuilles lancéolées, étroites, à dents rapprochées, var. a. *vulgare*.
Souche émettant au-dessous du collet des stolons filiformes, quelquefois très-allongés; tiges présentant 2, rarement 4 lignes saillantes; feuilles oblongues, lâchement denticulées..... var. b. *obscurum*, Shreb.

PREMIÈRE SECTION. — CHAMŒNERION, TAUSCH.

Pétales entiers, étamines inclinées.

416. ***Epilobium spicatum***, Lamk. — *Epilobe en épi, Laurier de Saint-Antoine, Osier fleuri, Nériette, Antonine.*

Forêts du Parc, de Compiègne, de Hez, de Chantilly, d'Ermenonville, de Halatte, etc.! bois de Belloy; Saint-Paul! Cavée-aux-Pierres, à Saint-Jean, près Beauvais; bois de Formerie, de Cuts, de Varenne; bois de Mont, à Valescourt; Miauroy; bois de Fabry, du Croquet; Saint-Germer; Bertichères; bois du canton de Betz; Ons-en-Bray; Le Becquet; Saint-Lucien; Gerberoy; bois de Thury, de Lévignen; Mortefontaine. Elle existait autrefois à la pelouse de Serans, près le Château-d'Eau; a disparu par suite du défrichement.

A. C. ♃. Juin-août. — Bois et forêts. Se trouve aussi sur les granits vosgiens. Une des plus belles plantes souvent dans les clairières, avec la *Digitalis purpurea*.

b. *roseum*. — Forêts de Compiègne et de La Neuville-en-Hez.

c. *album*. — Forêt de La Neuville-en-Hez.

d. *angustifolium*. — Forêt de Compiègne! Ivors et Marolles.

DEUXIÈME SECTION. — LYSIMACHION, TAUSCH.

Pétales échancrés, étamines droites.

417. ***Epil.*** *hirsutum*, Lin. — *Epilobe velu, Nériette amplexicaule.*

T. C. ♃. Juillet-août. — Bord des eaux.

b. *intermedium*, Mérat. — Marais autour de Beauvais! étang de Saint-Pierre-en-Chastres! Mortefontaine; Saint-Germer.

c. *album*. — Bois du Longuet, près Bulles! marais de Savoie, près Beauvais.

418. ***Epil.*** *molle*, Lamk. — *Epilobe mollet, Epilobe à petites fleurs.*

Pré-Martinet, à Marissel; vallée du Thérain; forêt de Compiègne, au Vivier-Corax, et route de Champlieu! marais de Mortefontaine; forêt de La Hérelle; bois de Thury-en-Valois; Pouilly; Lardières; vallée de Brèche, à Liancourt! Bienville! Annel! Bois de Janville! Néry! Breteuil! Bulles, etc.

C. ♃. Juillet-août. — Lieux humides; fossés; haies; bord des champs; bord des eaux; marais; oseraies.

s. v. *verticillatum*. — Feuilles, au moins les inférieures, verticillées par trois. R. Bois de Thury.

NOTA. Les tiges ont une tendance à se diriger vers la terre et à s'y enfoncer comme des racines.

419. ***Epil.*** *montanum*, Lin. — *Epilobe des montagnes, Nériette des montagnes.*

a. *vulgare*. — T. C. ♃. Juillet-août. — Grands bois humides, feuilles ovales-oblongues opposées, tiges plus ou moins rameuses, hautes de 3-5 décimètres.

b. *collinum*, Gmel. — Forme petite, tige très-rameuse, à feuilles ordinairement toutes alternes, de moitié plus petites que dans la variété, etc.

c. *triphyllum*. — Forêt de Compiègne! Bailleval! Thury-en-Valois. R.

d. *angustifolium*. — Coteaux de Saint-Siméon, près Noyon! Troissereux, près Beauvais!

e. *album*. — Bois du Longuet, à Bulles (H. C., 24 juin 1849).

f. *verticillatum*. — Collinance.

g. *flore pleno*. — Lisière de la forêt de Retz.

420. ***Epil.*** *palustre*. Lin. — *Epilobe des marais.*

Marais de Belloy; Troissereux! Champ-des-Taillis; Ons-en-Bray; marais de Bretel, à Saint-Germer; bords du rû de Méru! Mortefontaine! Saint-Just-en-Chaussée! étangs de Comelle; vallée d'Automne, à Russy! Pontdron; Feigneux; Mareuil-sur-Ourcq! Rivière près Mareuil; Fleurines; molière de Serans!

A. R. ♃. Juin-septembre. — Fossés des marais spongieux ou tourbeux. Varie par la forme des feuilles. Stigmate indivis et grêle.

b. *pubescens*. — Tige simple, couvert d'une pubescence courte, étalée.

421. ***Epil.*** *roseum*, Shreb. — *Epilobe rosé.*

Marais de Saint-Germer; forêt de Compiègne! Creil! taillis d'Ivors! T. R. Pied du mont Saint-Marc, près Trosly. Quoi qu'en disent Grenier et Godron, cette plante a des rosettes.

a. *album*. — Forêt de Compiègne, au carrefour des Princesses!

T. R. ♃. Eté.

422. ***Epil.*** *tetragonum*, Lin. — *Epilobe tétragone.*

a. *vulgare*. — Marais de Bresles; Grandvilliers; Beauvais! Senlis! bois des Bocages, à Lassigny; Ermenonville; La Villetertre; bois du Plessis-de-Roye; bois de Thury, de Cury, de Bourneville; forêt de Compiègne, à Vieux-Moulin! forêt de Hez! prairies de Bulles et bois de Mont! champ Familier; plaine de Margny.

Cette plante est dépourvue de stolons filiformes.

A. C. ♃. Juin-Août. — Marais; bord des fossés; bois humides.

b. *flore albo*. — Noyon!

c. *obscurum*, Shreb. — Forêts de Hez, de Laigue, de Compiègne, à la mare du Vivier-Payen, au Parquet-des-Vineux!

A. R. — Bois ombragés; feuilles variables. Cette plante mérite une étude attentive. Elle a des stolons filiformes; feuilles courtes-sessiles.

NOTA. L'*Epilobium tetragonum*, Lin., et l'*Epilobium palustre*, Lin., se ressemblent beaucoup et peuvent être confondus. Le meilleur caractère distinctif se tire de la graine, qui, dans l'*Epilobium palustre*, est plus allongée et dont l'aigrette est portée sur un petit prolongement, tandis que dans l'*Epilobium tetragonum* l'aigrette est *sessile*. Dans l'*Epilobium palustre*, les fleurs sont penchées avant la floraison, et dans le *tetragonum* elles sont dressées.

Œnothera, Lin. (gen. n° 469). — **Onagre, Enothère.**

Etym. — *Onos*, âne, *thaira*, proie, en grec; c'est-à-dire : pâture recherchée par les ânes, ou bien de *oinothéra*, nom grec de cette plante, ou de *oinos*, vin, et *théra*, recherche, en grec; les racines de cette espèce étaient prises autrefois, à la fin des repas, comme excitant à boire.

Ce genre se distingue des *Epilobes* par ses graines nues et non aigrettées.

423. ***Œnothera biennis***, Lin. — *Onagre bisannuelle, Onagre commune, Herbe aux ânes, Enothère bisannuelle, Jambon des jardiniers.*

Voisinlieu; pré Martinet; Villers-sur-Thère; bois de Mme Parent, à Noailles; Béthencourtel; Rebetz! Verberie! Méru! forêt de Compiègne, à Vieux-Moulin; Saint-Jean! Boursonne! Ivors! Autheuil-en-Valois! Collinance! lisière de la forêt de Halatte, entre la Rue-du-Bois et Verneuil; forêt de Hez. T. C. à Beaurepaire, Senlis, Hondainville, Ermenonville, Mortefontaine; prairie d'Angy, Trie-Château. Naturalisé dans la forêt de Hez, entre La Neuville et Rue-Saint-Pierre, après avoir été planté dans une propriété particulière.

†. A. C. ②. Juillet-août. — Naturalisé. Cette plante, originaire de l'Amérique septentrionale, est cultivée en Europe depuis 1614. Elle ne se trouve ni dans Tournefort, ni dans Vaillant, ni dans les flores parisiennes du siècle dernier. Elle se répand rapidement dans les endroits sablonneux, les décombres, les terrains remués, les marais et les bois. Ses racines sont comestibles, ses fleurs exhalent une odeur suave; elles restent ouvertes du soir au matin. On ne la trouve cependant que par pieds isolés.

L'*Œnothera suaveolens*, Coss. et G., est souvent subspontané près des habitations.

DEUXIÈME TRIBU. — JUSSIEUÉES, ENDLICH.

(*Nom tiré du genre* JUSSIŒA.)

Calice à tube non prolongé au-delà de l'ovaire, à limbe ordinairement persistant, 3-5 partite; étamines en nombre égal aux divisions du calice, ou en nombre double. Fruit capsulaire, à déhiscence septicide.

Isnardia, Lin. (gen. n° 156). — **Isnardie.**

Etym. — Genre consacré à la mémoire de A. Dauty d'Isnard, professeur de botanique au Jardin du Roi, mort en 1724.

424. ***Isnardia palustris***, Lin. — *Isnardie des marais.*

A été trouvé à Mortefontaine, près la butte de Claclos. On ne l'y retrouve plus.

T. R. ♃. Eté. — Ruisseaux; marais.

TROISIÈME TRIBU. — CIRCÉACÉES, ENDLICH.

(*Nom tiré du genre* CIRCŒA.)

Calice à tube un peu prolongé au-dessus de l'ovaire, à limbe bilobé, caduc; étamines 2; fruit carcérulaire, indéhiscent.

Circœa, Lin. (gen. n° 24). — **Circée.**

Etym. — De *Circé*, nom de la célèbre magicienne dont parle Homère.

425. ***Circœa Lutetiana***, Lin. — *Circée des Parisiens, Herbe aux Sorcières, Herbe aux Magiciennes, Herbe de Saint-Etienne, Circée, Herbe de Saint-Simon.*

C. ♃. Juin-septembre. — Bois couverts et montueux.

s. v. *pellucida*. — Forêt de Compiègne.

b. *intermedia*, Ehr. — Forêt de Compiègne! Elle ne mûrit pas ses graines; plante très-stolonifère, T. R.

Trapa, Lin. (gen. n° 157). — **Mâcre.**

Etym. — Abréviation de *calcitrapa*, chausse-trappe, allusion à la forme du fruit.

426. ***Trapa natans***, Lin. — *Mâcre flottante*, *Mâcre verticillée*, *Mâcre Châtaigne d'eau*, *Mâcre*, *Macle*, *Corniole*, *Corniche*, *Châtaigne cornue*, *Saligot*, *Echarbot*, *Truffe d'eau*, *Noix jésuite*, *Triboule*, *Tribule*, *Cornue*, *Cornuelle*.

A été trouvée à Acy, Ermenonville, dans les eaux tranquilles. Elle y a été probablement semée.

† T. R. ⓘ. Juin-août. — On prétend que les fruits de cette plante ont fait imaginer ces machines de fer, pointues en tous sens, nommées *chausses-trapes*, qu'on place, en temps de guerre, sur la route de l'ennemi, dans les gués, dans les avenues d'un champ, pour enferrer les hommes et les chevaux.

Trente-cinquième Famille. — HALORAGÉES, R. Brown.

(*Nom tiré du genre exotique* HALORAGIS.)

1 { Style nul..... *Myriophyllum*, Vaill.
  { Style filiforme..... *Hippuris*, Lin.

Myriophyllum, Vaill. (act. acad. par.) — **Myriophylle.**

Etym. — *Muria*, mille, *phullon*, feuille, en grec; allusion aux divisions multipliées de la feuille.

1 { Epis accompagnés de feuilles; fleurs axillaires..... *Myr. verticillatum*, Lin.
  { Epis grêles, sans feuilles ..... *Myr. spicatum*, Lin.

427. ***Myriophyllum spicatum***, Lin. — *Myriophylle en épi*, *Millefeuille d'eau*, *Volant d'eau*.

T. C. ♃. dans l'été. — Eaux stagnantes et dormantes.

428. ***Myr. verticillatum***, Lin. — *Myriophylle verticillé*.

Vallée du Thérain, autour de Beauvais, de la Nonette à Senlis;

étangs de Saint-Pierre, dans la forêt de Compiègne ! Longueil-sur-Oise ! Ribécourt ! Feigneux ! vallée de l'Aisne, au Francport; Fleurines ! butte de Russy-Montigny ; marais de Montreuil-sur-Ourcq ; Neufchelles ; marais de Troissereux ; Vauciennes ; pré Martinet, près Beauvais ; Penthemont ; Bulles.

Dans cette espèce, les feuilles florales sont beaucoup plus courtes que les inférieures, dépassant peu les fleurs, à segments ordinairement rapprochés. Elle est sujette à varier.

a. *pinnatifidum*, Wall. — Bractées semblables aux feuilles, dix fois plus longues que les fleurs, à lobes écartés.

Lieux où l'eau s'est retirée.

b. *intermedium*, Koch. — Bractées à lobes rapprochés, trois fois plus longues que les fleurs et plus courtes que les feuilles.

c. *pectinatum*, Wall. — Bractées dépassant à peine les fleurs, pinnatifides, à lobes contigus. Les fleurs forment un épi interrompu, plus marqué que dans les variétés précédentes.

d. *limosum*. — Tiges simples, courtes ; feuilles pectinées, à divisions linéaires n'atteignant pas tout à fait la nervure médiane. Lieux exondés.

Marais de Troissereux ! Marest ! ancien étang de Pontdron ! Bulles ! Condé ! Breuil-le-Vert ; Vauciennes ! Bailleul ! Verberie ! Mareuil-sur-Ourcq ; Russy ; Neufchelles ; Ons-en-Bray.

Le *Myriophyllum alterniflorum*, DC., a été trouvé, dit-on, à l'étang de Serans, et dans des mares de la molière de Serans.

A. C. ♃. Eté. — Prés, ruisseaux et rivières à courant lent.

Trente-sixième Famille. — HIPPURIDÉES, Link. (Hort.)

(*Nom tiré du genre* HIPPURIS.)

Hippuris, (gen. n° 11). — **Presse.**

Etym. — De *hippos*, cheval, *ouros*, queue, en grec : allusion à la forme de la tige et des feuilles.

429. ***Hippuris*** *vulgaris*, Lin. — *Presse vulgaire*, *Pin d'eau*, *Queue de cheval.*

Dans la Nonnette, à la Victoire, près Senlis! Chantilly! dans l'Oise, à Compiègne, Pont-Sainte-Maxence! Noyon; vallée de l'Ourq; marais de Pontdron; l'Aronde, à Beaumanoir; Bienville; Baugy; fossés du marais de Bailleval; marais de Sacy-le-Grand; Monchy-Humières; marais de Liancourt-Saint-Pierre! le Thérain, à Montreuil; Merlemont; marais de Mouy; la Brèche, à Bailleval et Cauffry! Sarron; Rivière! Chaumont; étang de La Neuville-en-Hez.

b. *fluviatilis*, Ser. — Etangs de La Neuville-en-Hez, de Pontdron! ruisseau à Sarron; Fleurines! tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs!

A. C. ♃. Eté. — Etangs, fossés, marais. Dans cette variété, la plante est submergée : elle est stérile; ses feuilles sont plus allongées et toutes sont molles.

Les anciens botanistes (Mathiole, Lobel, Dodoens, Dalechamp, Camerarius, Jean Bauhin), l'ont appelée *Polygonum fœmina*; Val. Cordus la désigne sous le nom de *limnopeuce*, nom adopté par Vaillant, Scopoli, Haller. C. Bauchin la place parmi les *equisetum*; Dillen la nomme *pinastella* (petit pin).

Trente-septième Famille. — CALLITRICHINÉES, Link. (Ench.)

(*Nom tiré du genre* CALLITRICHE.)

Etym. — De *calos*, beau, *thrix*, cheveu.

Callitriche, Lin. (gen. n° 13.) — **Callitriche.**

1	Angles du fruit ailés.....	3
	Angles du fruit carénés.....	2
2	Carène du fruit aiguë.....	*Callitriche vernalis*, Kütz.
	Carène du fruit obtuse.....	6
3	Feuilles obovales, au moins les supérieures.....	4
	Feuilles toutes linéaires.....	7
4	Feuilles toutes obovales.....	*Cal. stagnalis*, Scop.
	Feuilles inférieures linéaires, les supérieures obovales.....	5

5	Styles recourbés.....	*Cal. platycarpa*, Kütz.
	Styles très-longs, divariqués....	*Cal. hamulata*, Kütz.
6	Fruits inférieurs sessiles.....	*Cal. obtusangula*, Le Gall.
	Fruits inférieurs pédonculés...	*Cal. pedunculata*, DC.
7	Feuilles élargies à la base.....	*Cal. autumnalis*, Kütz.
	Feuilles non élargies à la base..	8
8	Fruits inférieurs pédonculés....	*Cal. truncata*, Guss.
	Fruits inférieurs sessiles.....	*Cal. hamulata*, Kütz.

430. ***Callitriche stagnalis***, Scop. — *Callitriche d'étang, Etoile d'eau.*

Fruits assez gros; tiges produisant immédiatement des rameaux de l'aisselle des feuilles qui s'écartent de la rosette terminale; feuilles toutes obovales ou oblongues, atténuées inférieurement, les supérieures rapprochées en une rosette nageante.

T. C. ♃. Printemps et automne. — Dans les bois, mares, étangs, ruisseaux, fossés.

431. ***Call. obtusangula***, Le Gall. — *Callitriche à angles obtus.*

Troissereux, Therdonne.

R. ♃. Eté. — Mares au pied du mont du Tremble, forêt de Compiègne.

432. ***Call. platycarpa***, Kütz. — *Callitriche à fruits ailés.*

Styles persistants, réfléchis sur le fruit; fruit à carènes ailées, membraneuses. Les feuilles de la base des rameaux sont toujours linéaires.

A. R. ♃. Printemps et automne. — Mares et ruisseaux, fontaines, eaux courantes.

433. ***Call. vernalis***, Kütz. — *Callitriche printanière, Etoile d'eau, Etoile du printemps.*

Styles dressés, se détruisant ordinairement avant le fruit; fruit à carènes tranchantes; feuilles de deux formes, les supérieures obovales ou oblongues, atténuées supérieurement, la plupart rapprochées en rosette nageante, les inférieures lancéolées ou linéaires; fruits et styles plus petits que dans le *Callitriche platycarpa*.

T. C. ♃. Printemps et automne.

434. ***Call. pedunculata***, DC. — *Callitriche pédonculée.*

Assez petite; fruits pédonculés. Les pédoncules sont d'autant plus longs, qu'ils sont plus voisins de la racine.

C. ♃. Eté. — Bords des eaux.

435. ***Call. hamulata***, Kütz. — *Callitriche.*

A. R. ♃. Printemps et automne. — Marais, ruisseaux. Goincourt.

436. ***Call. autumnalis***, Kütz. — *Callitriche d'automne, Etoile d'automne.*

R. ♃. Eté. — Eaux tranquilles.

Beauvais; Compiègne.

437. ***Call. truncata***, Guss.

R. ♃. Eté. — Etangs, ruisseaux, au marais de Savoie. Sépales caducs, courbés en crochet au sommet; styles persistants, très-longs, étalés, puis réfléchis; feuilles inférieures linéaires, les supérieures variables.

a. *angustifolia*. — Feuilles toutes linéaires.

Ces espèces distinctes, suivant quelques auteurs, ne sont probablement que des variétés dues aux lieux où elles croissent et au temps de l'année où on les observe. Plus petites si l'eau se retire; très-petites si elles croissent au bord de l'eau, alors les fruits se pédonculent; dans l'eau courante, les feuilles s'allongent.

Trente-huitième Famille. — CÉRATOPHYLLÉES, Gay.

(*Nom tiré du genre* CERATOPHYLLUM.)

1 { Calice simple, ayant 8-12 divisions égales; étamines 10-25; feuilles verticillées ..... *Ceratophyllum*, Lin.
1 { Calice à deux divisions pétaloïdes, semblables à deux bractées opposées; étamines 1-2 ..... *Callitriche*, Lin.

Ceratophyllum, Lin. (gen. n° 1065). — **Cornifle.**

Etym. — De *ceras*, corne, et *phullon*, feuille, parce que les feuilles sont courbées en forme de corne.

1 { Feuilles à segments sétacés, à peine dentelées.. *Ceratophyllum submersum*, Lin.
1 { Feuilles à segments linéaires, fortement denticulées..... *Cerat. demersum*, Lin.

438. ***Ceratophyllum demersum***, Lin. — *Cornifle immergée*, *Hydre cornu.*

Goincourt; Betz; Russy-Montigny, etc.; l'Oise, à Compiègne!

C. ♃. Eté. — Plante d'un vert sombre, fructifiant assez rarement; eaux dormantes.

b. *utriculosum.* — Chantilly.

439. ***Cerat. submersum***, Lin. — *Cornifle submergée*, *Hydre lisse.*

Plante d'un vert gai. Etangs; marais; eaux tranquilles.

A. R. ♃. Eté.

Trente-neuvième Famille. — LYTHRARIÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* LYTHRUM.)

Peplis, Lin. (gen. n° 446). — **Péplide.**

Etym. — Miniature du *pourpier*, d'où *portula.*

1 { Calice tubuleux, longuement dépassé par les pétales..... *Lythrum*, Lin.
1 { Calice campanulé, portant des pétales caducs très-petits..... *Peplis*, Lin.

440. ***Peplis portula***, Lin. — *Péplide pourpier.*

Fossé entre l'Italienne et le Pont-qui-Penche; Le Becquet; Aux-

marais; marais de Savoie, près Beauvais; Saint-Paul et Saint-Germain-la-Poterie! Saint-Aubin-en-Bray; bois de Belloy; champs entre Berneuil et les Petits-Niards; Auneuil; au Mont-Saint-Germer! Sommereux! Coupe-Gueule! Bois d'Hémévillers! forêt d'Ourscamp! Bailly! forêt de Compiègne! Mortefontaine; Neufchelle! bois de Montrolle! Betz; bois d'Ivors; Serans!

s. v. *natans.* — Plante nageante, souvent stérile, à tiges allongées. Dans les ruisseaux.

v. *foliis alternis.* — T. R.

A. C. ① ou ♃. Eté. — Lieux marécageux desséchés, mares, fossés, sables, lieux inondés l'hiver, terrains siliceux.

Le genre *Peplis*, qui est de la division des *Dialypétales* de Cosson, pourrait appartenir aux Apétales par leurs fleurs apétales.

Lythrum, Lin. (gen. n° 604). — **Salicaire.**

Etym. — De *luthron*, en grec : caillot de sang ; par allusion à la couleur des fleurs.

1 { Fleurs verticillées en épi..... *Lyth. Salicaria*, Lin.
{ Fleurs solitaires à l'aisselle des feuilles..... *Lyth. hyssopifolium*, Lin.

441. ***Lythrum hyssopifolium***, Lin. — *Salicaire à feuilles d'Hyssope.*

Marais de Belloy! Villers-sur-Thère, talus du chemin de fer; bois de Plaisance, près Compiègne! Remy! Bertichères! les Vivrots! Autheuil-en-Valois; Thury! Saint-Ouen! Cuvergnon; Etavigny; Auneuil; Saint-Léger et Rainvillers.

R. ①. Eté. — Lieux humides; fossés; bords des étangs sablonneux; champs humides herbeux.

442. ***Lyth. salicaria***, Lin. — *Salicaire commune, Lysimachie rouge.*

T. C. ♃. Eté. — Bord des eaux.

b. *alternifolium*, Lor. — Feuilles alternes, au moins les supérieures. La majeure partie des fleurs avorte dans ce cas.

c. *pubescens*, Coss. et Ger.

d. *ternifolia*. — Liancourt! Rantigny.

e. *gracile*, DC. — Fleurs alternes, solitaires ou géminées, formant un épi grêle, vert blanchâtre et comme velouté (variété appartenant au Midi). Mortefontaine!

f. *verticillatum*. — Goincourt; Le Becquet.

Quarantième Famille. — CUCURBITACÉES, Jussieu.

(*Nom tiré du genre* CUCURBITA).

Cette famille a été rangée, par de Candolle, dans la classe des *Polypétales caliciflores;* mais la plupart des genres étant sympétalés, on peut les classer dans les *sympétalées épigynes*. Un seul genre (*Bryonia*) est indigène, les autres sont exotiques et cultivés pour l'usage culinaire et médical.

1	Plante vivace, dioïque; fleurs petites, d'un blanc verdâtre; fruit petit, bacciforme, à six graines au moins	*Bryonia*, Lin.
	Plante annuelle, monoïque; fleurs grandes, jaunes; fruit ordinairement volumineux, à écorce plus ou moins épaisse, à graines très-nombreuses	2
2	Fruit très-gros, polysperme, à graines aplaties sur le bord	3
	Graines à bord épaissi	5
3	Fruit à écorce lisse, luisante, se laissant comprimer sans laisser échapper ni le jus ni les graines	*Cucumis*, Lin.
	Fruit liquide, très-élastique, expulsant avec violence et détonation le suc et les graines par la base	*Momordica*, Lin.
4	Fruit sphérique déprimé ou pyriforme	*Cucurbita*, *Lin.*
	Fruit allongé, élargi vers le haut et rétréci vers le bas	*Lagenaria*, Ser.

Bryonia, Lin. (gen. n° 1098). — **Bryone.**

Etym. — Du grec *bruo*, je germe; allusion à la pousse vigoureuse de la plante.

443. ***Bryonia*** *dioica*, Lin. — *Bryone dioïque. Fût ser-*

gent, Navet du diable, Vigne blanche, Couleuvrée, Rave de serpent, Bryone, Herbe des Femmes battues, Racine vierge.

T. C. ♃. Mai-juillet. Partout dans les haies. Les fleurs mâles sont 2-3 fois plus grandes que les femelles.

Les genres suivants, tous exotiques, sont généralement cultivés dans les champs et les vignes, ainsi que leurs variétés.

Cucumis, Lin. (gen. n° 1092). — **Concombre.**

Etym. — *Cucé*, mot celtique qui veut dire *creux*, ou bien nom donné par les Latins aux vases formés avec l'écorce des fruits vidés.

444. ***Cucumis sativus***, Lin. — *Concombre cultivé, Kétimon des Indiens.*

Fruit jaune; au vinaigre, c'est le *cornichon;* cuit dans la graisse de veau, il donne la *pommade de concombre.*

†. ⓘ. Juin-juillet.

445. ***Cuc. flexuosus***, Lin. — *Concombre flexueux, Concombre serpent.*

Plus rarement cultivé. †. ⓘ.

446. ***Cuc. melo***, Lin. — *Concombre melon.* †. ⓘ.

a. *reticulatus.* — *Melon maraîcher, Melon brodé, Sucrin de Tours, Melon des Carmes.*

b. *Cantalupa.* — *Cantaloup* (ainsi nommé, parce que cette espèce fut d'abord cultivée à *Cantalupo*, maison de campagne des Papes, à vingt kilomètres de Rome).

c. *saccharinus.* — *Melon de Malte, Melon sucré.*

447. ***Cuc. colocynthis***, Lin. — *Concombre, Coloquinte.*

†. ⓘ. Ne mûrit pas dans nos climats.

448. ***Cuc. citrullus***, Lin. — *Citrouille.* (*Citrullus* est la latinisation du mot français.) †. ⓘ.

Cucurbita, Lin. (gen. n° 1091). — **Courge.**

Etym. — Même étymologie que *Cucumis.*

449. ***Cucurbita maxima***, Duchesne. — *Courge potiron, grand Potiron, Courge citrouille.* †. ⓘ.

450. **Cucur.** *melopepo*, Lin. — *Courge mélopépon, Couronne impériale, Courge pastisson, Turban, Bonnet de Prêtre* ou *d'Electeur, Patisson.* †. ①.

451. **Cucur.** *pepo*, Lin. — *Courge pépon, petit Potiron vert, Courge de Saint-Jean, Citrouille troquoise, Citrouille, Giraumont.* †. ①.

452. **Cucur.** *ovifera*, Lin. — *Courge ovifère, Congourdette, Gougourdette, fausse Poire, Cologuinte lactée.* †. ①.

Lagenaria (Seringe). — **Calebasse.**

Etym. — *Lagena*, bouteille, en latin : allusion à la forme du fruit.

453. ***Lagenaria vulgaris***, Seringe. — *Courge bouteille ordinaire, Calebasse.* †. ①.

a. *biventricosa.* — *Gourde des pélerins, Calebasse des pélerins.* — C'est d'après la forme de ces fruits qu'on a donné à la partie inférieure des *alambics* le nom de *cucurbite.*

b. *clavata.* — *Gourde trompette, Gourde massue d'hercule.*

Momordica, DC. (Fl. Fr.) — **Momordique.**

Etym. — Du grec *ecballô*, je lance, par allusion à la manière dont le fruit se détache. Le nom de *Momordica* vient du latin *momordi*, j'ai rongé ou mordu, parce que les semences de cette plante sont un peu tuberculeuses, comme rongées.

454. ***Momordica elaterium***, Lin. — *Momordique élatère, Concombre d'âne, Concombre sauvage, Monordique piquant, Concombre d'attrape, Giclef.*

†. ① ou ♃. Eté-décembre.

La famille des *Cucurbitacées* est assez répandue dans les régions chaudes : elle n'est représentée chez nous que par un seul genre indigène (*Bryonia*). Cette famille a été rangée, par de Candolle, dans la classe de *Polypétales calicifiores.* Cosson et Germain, considérant que la plupart des genres sont sympétalés, l'ont placée dans les *Sympétalées épigynes*, près des *Campanulacées.*

Quarante et unième Famille. PORTULACÉES, Juss. (gen. 312).

(*Nom tiré du genre* PORTULACA.)

1 { Capsules s'ouvrant en travers : fleurs jaunâtres..... *Portulaca*, Tournef.
{ Capsule trivalve : fleurs blanches.... *Montia*, Lin.

Portulaca, Tournef (Inst. t. 118). — **Pourpier.**

Etym. — Du latin *portula*, petite porte : allusion à la forme de la capsule s'ouvrant en deux valves.

455. *Portulaca oleracea*, Lin. — *Pourpier cultivé, Pourcelane, Pourcellaine, Pourpier sauvage.*

Les fleurs s'ouvrent au soleil vers onze heures.

T. C. ⓘ. Mai-Septembre. — Décombres, lieux cultivés, fumiers déposés dans les champs, jardins, *passim.*

a. *angustifolia*, Bauh. — Tiges et rameaux couchés, appliqués sur la terre; feuilles assez petites; calice à divisions comprimées-carénées. Beauvais; Ivors; Betz; Grandvilliers; Senlis; Compiègne; Liancourt.

b. *sativa*. — *Pourpier doré.* — Cette variété est assez remarquable pour former une espèce distincte. Se trouve souvent sur les fumiers déposés dans les champs. Tiges ascendantes ou dressées; feuilles larges, très-charnues.

Montia, Lin. (gen. n° 101). — **Montie.**

Etym. — Dédié à J. de Monti, botaniste de Bologne (1719).

1 { Plante vivace, fleurs en cymes terminales..... *Montia rivularis*, Gmel.
{ Plante annuelle, fleurs en cymes latérales..... *Mont. minor*, Gmel.

456. *Montia minor*, Gmel. — *Montie petite.*

Marais de Belloy! Auxmarais; Saint-Aubin-en-Bray; Savi-

gnies! vallée de Bray! Le Béquet; tourbières de Bresles, de Sacy-le-Grand! Saint-Pierre-ès-Champs! Canly! marais de Mortefontaine; Mareuil-sur-Ourcq, une fois; molière de Serans; Liancourt; Cinqueux.

R. ①. Avril-mai. — Sables humides, bords des ruisseaux, mares, lieux qui ont été inondés. Il ne flotte pas. Plante naine. Tiges dressées, raides, ascendantes, ordinairement rassemblées en touffe, feuilles ordinairement d'un vert très-pâle. Les graines sont opaques et tuberculeuses.

457. **Mont.** *rivularis*, Gmel. — *Montie des ruisseaux.*

Thury-en-Valois; Ermenonville! Saint-Germer; ruisseaux d'eau vive, où il flotte. Graines brillantes légèrement granulées.

T. R. ♃. Juillet-septembre. — Terrains siliceux.

s. v. *elongata.* — Tiges grêles allongées, tombantes, quelquefois nageantes. Feuilles d'un vert assez intense.

NOTA. — Les genres *Portulaca* et *Montia*, qui appartiennent à la classe des Dialypétales, pourraient appartenir aux *Gamopétales* par leurs corolles *gamopétales* ou presque *gamopétales*.

Quarante-deuxième Famille. PARONYCHIACÉES, Saint-Hilaire.

(*Nom tiré du genre* PARONYCHIA.)

1	Corolle à pétales dépassant un peu le calice : trois stigmates.....	*Corrigiola*, Lin.
	Corolle rudimentaire, à pétales filiformes : deux stigmates.....	2
2	Calice à tube presque aussi long que ses divisions; feuilles dépourvues de stipules et à base connée scarieuse.....	*Scleranthus*, Lin.
	Calice divisé presque jusqu'à la base; feuilles munies de stipules scarieuses.	*Herniaria*, Lin.

On peut considérer comme *apétales* la plupart des genres des *Paronychiées*, si l'on considère leurs pétales filiformes comme un rang d'étamines stériles.

Corrigiola, Lin. (gen. n° 378). — **Corrigiole.**

Etym. — Diminutif du latin *corrigia*, courroie : nom faisant allusion à la forme des feuilles.

458. ***Corrigiola*** *littoralis*, Lin. — *Corrigiole des rivages.*

Sacy-le-Grand! friches de Saint-Germer; plaine de Saint-Sauveur, touchant à la forêt de Compiègne! Rue-du-Bois! Senlis! forêt de Laigue! Le Plessis-Brion! entre Verberie et Saint-Sauveur! Mortefontaine; Thury-en-Valois; Liancourt; Choisy-au-Bac (au-dessus de).

T. R. ①. Eté. — Champs sablonneux; bords des chemins; champs en friche; terrains sablonneux.

Elle croît principalement sur le terrain de transport de l'Oise.

Herniaria, Tournef (Inst., t. 288). — **Herniaire.**

Etym. — Du latin *hernia*, hernie : nom faisant allusion à de prétendues propriétés médicales.

1 { Plante ordinairement bisannuelle ou vivace, glabre; calice glabre. *Herniaria glabra*, Lin.
{ Plante ordinairement annuelle ou bisannuelle, velue : calice hérissé *Herm. hirsuta*, Lin.

459. ***Herniaria*** *glabra*, Lin. — *Herniaire glabre, Herbe aux hernies, Herniole, Herbe au turc, Herbe au cancer, Turquette.*

Champs près le bois Bernier; Bailleul-sur-Thérain; Saint-Jean, près Beauvais; Le Plouy-Saint-Lucien; Clairoix; forêt de Compiègne; Antheuil-en-Valois; Fournival; Bulles, au bois Cottu; Thury-en-Valois; La Neuville-en-Hez, champ de foire; Chaumont; Marolles; champs de la vallée du bois de Mont, entre le Mesnil et Fournival.

A. C. ① ou ②, plutôt ♃. Juin-septembre. — Sables tertiaires, champs en friche, bord des étangs.

Rare dans les sols jurassiques.

460. ***Herm*** *hirsuta*, Lin. — *Herniaire velue.*

Chaumont; La Neuville-en-Hez; Agnetz; Fay-sous-Clermont. Mêmes stations que la précédente, mais moins commune.

A. R. ① ou ② plutôt ♃. Juin-septembre.

Même habitation.

Scleranthus, Lin. (gen. n° 562.) — **Gnavelle.**

Etym. — De *scleros*, dur, *anthos*, fleur, en grec : nom faisant allusion au calice endurci enveloppant le fruit.

1 { Divisions du calice, obtuses, à bords scarieux, blanchâtres, assez larges..... *Scleranthus perennis*, Lin.
{ Divisions du calice pointues, à peine scarieuses sur les bords. *Scler. annuus*, Lin.

461. ***Scleranthus perennis***, Lin. — *Gnavelle vivace.*

L'Italienne; Chantilly; Saint-Leu-d'Esserent; Lamorlaye; forêt de Compiègne, dans les clairières qui avoisinent Saint-Germain! Macquelines; Rouville; butte de Russy-Montigny; Vieux-Moulin; Senlis; Bouillancy; bois d'Ivors; Neufchelles; Antheuil-en-Valois; sables entre Remy et Jonquières! Fleurines! forêts de Hez et de Pontarmé, à la butte des Gendarmes; Senlis! Choisy-au-Bac! La Croix-Saint-Ouen; sables des cantons de Betz et de Crépy.

A. R. ① ou ② ou ♃. Juin-octobre. — Terrains siliceux, sables et roches calcaires. Cette plante nourrit sur sa racine la *Cochenille de Pologne*, qui peut remplacer la *Cochenille du Mexique.*

462. ***Scler. annuus***, Lin. — *Gnavelle annuelle.*

Allonne; bois d'Aumont; Le Becquet; pâtures de Sénéfontaine; l'Italienne; Saint-Aubin-en-Bray, etc.

C. ① ou ②. Juin-septembre. — Lieux cultivés, champs, sables des rivières.

NOTA. La racine est fréquemment habitée par un coccus fournissant une couleur cramoisie.

Il est bon d'étudier la durée de ces deux plantes, elle est incertaine.

Quarante-troisième Famille. CRASSULACÉES. (DC. b. ph. 1804).

(*Nom tiré du genre* CRASSULA.)

1 { Etamines 3-4 feuilles connées..... 2
  { Etamines 5-40 feuilles non connées... 3

2 { Carpelles 3-4, dispermes, étranglés entre les deux graines; écailles hypogynes nulles ou très-petites..... *Tillæa*, Micheli.
  { Carpelles 4, polyspermes; écailles hypogynes linéaires..... *Bulliarda*, DC.

3 { Pétales 5; écailles hypogynes entières ou à peine émarginées..... *Sedum*, Lin.
  { Pétales 6-20; écailles hypogynes dentées ou lacérées..... *Sempervivum*, Lin.

Les *Crassulacées* se rapprochent des *Saxifragées;* elles s'en distinguent par un moins grand nombre de carpelles; leur suc aqueux est riche en acide malique, d'où leurs propriétés rafraîchissantes.

Tillæa (Mich. nov. gen., t. 20). — **Tillée.**

Etym. — Genre consacré à la mémoire de A. Tillé, auteur du *Catalogue des Plantes du Jardin médical de Pise* (1725).

463. ***Tillæa muscosa***, Lin. — *Tillée moussue.*

Pelouses de Bongenoult! sables d'Aiguisy et de Montplaisir! vallée de Bray; Saint-Germer! forêt de Compiègne, entre le Puits-du-Roi et le carrefour du Relancé! sables à Boissy-Fresnoy; Pontarmé; parc de Mortefontaine! Autheuil-en-Valois; Lévignen.

T. R. ⓘ. Eté. — Roches siliceuses, mares.

Bulliarda, DC. (pl. gras.) — **Bulliarde.**

Etym. — Dédié à Bulliard, botaniste français.

464. ***Bulliarda Vaillantii***, DC. — *Bulliarde de Vaillant.*

Mortefontaine; Ermenonville! Sempigny.

T. R. ①. Eté. — Sur le terreau de bruyère, à Mortefontaine et à Ermenonville.

Ce genre *Bulliarda* n'est, en définitive, qu'un *Tillœa*, à quatre divisions au lieu de trois.

Sedum, Lin. (gen. n° 616). — **Orpin.**

Etym. — *Sedere*, être assis, en latin : allusion au port des principales espèces, ordinairement appuyées sur le sol ou sur les rochers ; ou de *sedare*, calmer : des propriétés adoucissantes de quelques espèces.

1	Fleurs jaunes	2
	Fleurs blanches, rosées ou purpurines	5
2	Feuilles non prolongées au-dessous de leur insertion	*Sedum acre*, Lin.
	Feuilles prolongées en éperon au-dessous de leur insertion	3
3	Feuilles obtuses	*Sed. sexangulare*, DC.
	Feuilles aiguës, mucronées ou cuspidées	4
4	Feuilles des rejets stériles, éparses.	*Sed. reflexum*, Lin.
	Feuilles des rejets stériles, rapprochées en rosettes terminales, courtes, compactes	*Sed. elegans*, Lin.
5	Feuilles planes	6
	Feuilles presques cylindriques ou ovoïdes	7
6	Feuilles très-entières ; plante annuelle	*Sed. cepæa*, Lin.
	Feuilles lâchement dentées, souche vivace, à fibres renflées, charnues.	*Sed. telephium*, Lin.
7	Etamines 5	*Sed. rubens*, Lin.
	Etamines 10	8
8	Feuilles glabres	*Sed. album*, Lin.
	Feuilles pubescentes ou velues	*Sed. villosum*, Lin.

a. *Feuilles blanches ou rouges ou roses.*

465. **Sedum** *telephium*, Lin. — *Orpin reprise, Joubarbe des vignes, Herbe à la coupure, Herbe à la reprise, Orpin, Herbe*

aux charpentiers, *Grand Orpin*, *Guérit-Tout*, *Grassette*, *Fève épaisse*.

T. C. ♃. Eté. — Bois, haies, lieux rocailleux; sur le sable, vignes, murs.

Cette plante couronne souvent le faite des constructions couvertes en chaume, des murs, afin de les garantir contre les animaux de basse-cour, qui arrachent les pailles en cherchant du grain; Jouy-sous-Thelle.

C'est une cicatrisante infaillible contre les plaies.

Cette plante mérite une nouvelle étude, car il est probable que le *Sedum fabaria*, Koch, a été confondue avec elle et doit se trouver dans l'Oise. Elle est plus précoce.

On a trouvé le *Sedum anacampseros*, Lin., sur les coteaux de Saint-Paul! sur ceux de Coye, d'Hénonville; elle est naturalisée dans nos parcs; il est probable qu'elle ne se trouvait aux localités indiquées que d'une manière accidentelle, car la station habituelle de cette plante est très-alpine.

466. **Sed.** *cepæa*, Lin. — *Orpin faux oignon*, *Orpin paniculé*.

Savignies, Courcelles! Méru; Choisy-au-Bac! Pierrefonds! forêt de Compiègne, à Saint-Corneille et Saint-Jean-aux-Bois! Noyon! Ermenonville! La Villeneuve-sous-Thury; haies à Larbroye; Villeneuve-sur-Verberie! butte d'Aumont! Antilly! Marolle! Laberlière! Chaumont; Versigny! Saint-Pierre, près Compiègne.

A. C. ① ou ②. Eté. — Berges des chemins creux, fossés couverts, buissons humides.

467. **Sed.** *villosum*, Lin. — *Orpin velu*, *Patte de lapin*.

Murs à Marissel; Thiers, près Senlis; Neumoulin! Mortefontaine; Senlis.

T. R. ① ou ♃. — Rochers siliceux; vivace accidentellement, et alors donnant naissance à des tiges stériles.

a. *pentandrum*. — Fleurs à cinq étamines.

468. **Sed.** *album*, Lin. — *Orpin blanc*, *Trique-Blanche vermiculaire*, *petite Joubarbe*, *Perruque*, *Souricette*, *Trique-Madame*.

Murs à Saint-Lazare; vignes à Marissel et Allonne; murs à Montataire; Froissy; Notre-Dame-du-Thil; Liancourt; Chau-

mont; toits de chaume à Luchy; murs à Betz! Yvors; murs de Crépy; Collinance; Mareuil; etc.

A. R. ♃. Eté. — Extrêmement commun sur les toits, les vieux murs, champs arides et sablonneux, vignes.

C'est une plante à étudier, il doit y avoir des variétés. Nous devons avoir chez nous le *micranthum*.

469. **Sed.** *rubens*, Lin. — *Orpin rougeâtre.*

Vignobles à Beauvais! Saint-Jean; Marissel; Liancourt! Berneuil! canton d'Attichy; Bouillancy! Loconville; Collinance; Autheuil-en-Valois; Mareuil-sur-Ourcq; Saint-Pierre-en-Chastre; Préciamont; Balagny-sur-Thérain.

A. C. ①. Eté. — Nuisible aux vignobles, terres d'alluvion, champs argileux. 5 étamines d'habitude.

b. *pallidum* (*Sed. pallidum*, Bieb.). — Tiges grêles bisannuelles, feuilles menues. 10 étamines. A. R.

La plante de la région méditerranéenne est plus glanduleuse et a ses carpelles plus allongés que ceux de la plante du Nord.

b. *Fleurs jaunes.*

470. **Sed.** *acre*, Lin. — *Orpin âcre, Poivre des murailles, petite Joubarbe, Orpin brûlant, Vermiculaire brûlante, Pain d'oiseau, Trique-Madame.*

Feuilles des tiges fleuries éparses; plante très-âcre.

T. C. ♃. Eté. — Lieux secs, arides, vagues; murs et rochers.

471. **Sed.** *sexangulare*, DC. — *Orpin à six angles.*

Voisin du *Sed. acre* dont il diffère par les feuilles des tiges fleuries étroitement imbriquées, *cylindriques*, à base très-évidemment appendiculée, par une floraison plus tardive de quinze jours (5-25 juillet), fleurs de moitié plus petites, moins nombreuses; plante à peine âcre.

A. C. ♃. Eté. — Mêmes stations.

Nous n'adoptons pas l'épithète de « *Bolonense* » pour une plante connue depuis trois siècles et généralement répandue en Europe.

472. **Sed.** *reflexum*, Lin. — *Orpin réfléchi, Trique-Madame.*

Beauvais; Grandvilliers; Méru; Compiègne; Crépy; murs à Bulles, T. R.; forêt de Compiègne; bois Quéquet; Labruyère; forêt de La Hérelle; murs à Jouy-sous-Thelle; à Saint-Rimault, R.; Clermont; murs à Ivors, Lévignen.

A. C. ♃. Eté. — Rochers, murs et bois sablonneux, sables des rivières. Plus rare que le suivant.

b. *gracile*. — Plante ordinairement plus grêle, fleurs d'un beau jaune, calice ordinairement un peu glanduleux. Villers-sur-Thère; Savignies; Lévignen; Ivors.

v. *hexasepalum majus*, Desv. — Vieux murs et toits à Sommereux; Offoy, près Grandvilliers! Pierrefonds! Chaumont! Crépy!

On rencontre quelquefois sur les vieux murs, le *Sedum dasyphyllum*, Lin., il n'est pas indigène: il provient d'introduction.

473. **Sed. elegans**, Lej. — *Orpin élégant.*

Le *Sedum elegans*, de Bulles, est le *Sedum aureum*, Wirtgen, et a été publié dans l'*Herbarium normale* du docteur F. Schultz.

Cette plante a de grandes ressemblances avec la précédente; on la distingue aux caractères suivants : les feuilles forment à l'extrémité des rejets une *rosette courte*, *compacte*; elles sont *comprimées*, presque *planes*, élégamment ponctuées, toujours glauques; les feuilles au-dessus de leur insertion sont terminées en éperon aigu : port plus grêle, tiges fistuleuses, fleurs d'un jaune plus vif.

Sables du canton de Noailles! chemin près de Crapain, près Clermont! Bulles, friches caillouteuses; Ivry-le-Temple! Fleurines; Varinfroy; Neufchelles; Thury; Antilly; Levignen; Merlemont; forêt de Compiègne; Bailleval, bois de la Montagne.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Bords des chemins, coteaux sablonneux.

Sempervivum, Lin. (gen. n° 612). — **Joubarbe.**

Etym. — Du latin *sempervivum*, toujours vivant; allusion aux rejets qui perpétuent la plupart des espèces.

474. **Sempervivum** *tectorum*, Lin. — *Joubarbe des toits, Artichaut bâtard, Artichaut sauvage, Joubarbe, grande Joubarbe.*

Cette plante couronne le faîte des constructions couvertes en chaume afin de les garantir contre les oiseaux de proie nocturnes qui arrachent la paille en cherchant des souris.

Rare sur les murs de Marissel ; Froissy ; Betz ; Breteuil; Choisy-la-Victoire; La Miauroy ; Lalandelle ; Lorteil; Coiseaux ; Mesnil-sur-Bulles; Le Plessier-sur-Bulles ; Bizancourt ; Saint-Lucien ; Mouy ; Bachivillers; Les Horgnes; Jouy-sous-Thelle.

☩. A. C. ♃. Eté. — Cette plante n'est pas native, elle est toujours sur les lieux d'habitation ; les feuilles fraîches écrasées et triturées avec du beurre frais sont efficaces contre les brûlures. Une feuille de joubarbe trempée dans du vinaigre guérit les cors, suivant la croyance populaire. Les feuilles, en cataplasme, guérissent les brûlures et les coupures.

a. *rusticum*, Schnit. — Larges rosettes de feuilles d'un vert glauque.

L'*Umbilicus pendulinus*, DC., se trouve quelquefois planté sur les murs à Grandvilliers ; etc.

Quarante-quatrième Famille. — GROSSULARIÉES, DC.

(*Nom tiré de la section* GROSSULARIA.)

1	Arbuste épineux; pédoncules courts, 1-3 fleurs	*Ribes uva-crispa*, Lin.
	Arbuste non épineux	2
2	Baie rouge ou blanchâtre; calice glabre	*Rib. rubrum*, Lin.
	Baie noire; calice à poils glanduleux	*Rib. nigrum*, Lin.

Ribes, Lin. (gen. n° 281). — **Groseiller.**

Etym. — De *Ribes*, nom donné par les Arabes à une rhubarbe acide, et que Bauhin, par erreur, appliqua au groseiller.

475. ***Ribes rubrum***, Lin. — *Groseiller rouge*, *Groseiller commun*, *Groseiller à grappes*, *Raisin de mars*, *Castillier*.

Haies, à Goincourt ; Creil ; Saint-Lucien ; Senlis ; Chaumont ; Noyon ; bois près Rothcleux ; forêt de Compiègne, aux beaux

Monts! Fresneaux-Montchevreuil; Saint-Sulpice; Penthemont; Bulles, dans la prairie et au bois du Longuet.

Cette plante, probablement plantée, devient rare.

b. *album*. — Baies blanches.

†. A. R. ♃. Fleurit : avril-mai; fructifie : août. — Bords des rivières et généralement cultivée; sur les saules creux en décomposition.

476. ***Rib. nigrum***, Lin. — *Groseiller noir, Cassis.*

Haies, à Beauvais; Senlis; Méru.

†. R. ♃. Avril-mai. — Haies; cultivé et souvent subspontané dans le voisinage des habitations.

477. ***Rib. uva-crispa***, Lin. — *Groseiller épineux, Groseiller à maquereaux.*

a. *sylvestre*, DC. — Haies, à Beauvais! Chaumont; Senlis; Chantilly; Noyon; Compiègne! Liancourt! etc.

A. C. ♃. fleurit : mars-avril; fructifie : juin-juillet. — Terrains pierreux; haies. A la maturité, feuilles petites, velues, pubescentes; ovaires pubescents.

b. *sativum*, DC. — Baie hispidule, glanduleuse; feuilles plus larges, souvent glabres et luisantes en dessus. Forêt de Compiègne, au mont Saint-Marc; au tir du Carandeau; à la fosse Dupuis, où sans doute il a été planté; cultivé.

Variété à baies rouges.

Le *Ribes alpinum*, Lin., a été trouvé au bois de Nointel, près Liancourt, au bois de Guiscard, près Noyon, et au mont Saint-Siméon. Cette plante des Vosges et du Jura, commune dans les montagnes porphyriques, est sans doute accidentelle et provient de plantations volontaires.

Quarante-cinquième Famille. — SAXIFRAGÉES (Jussieu).

(*Nom tiré du genre* SAXIFRAGA.)

1 { Corolle à 5 pétales; capsule à 2 loges. *Saxifraga*, Lin.
  { Corolle nulle; capsule à une seule loge..... *Chrysosplenium*, Lin.

Saxifraga, Lin. (gen. n° 559). — **Saxifrage.**

Etym. — De *Saxum*, pierre, *frangere*, briser en latin : allusion à la localité des espèces ou à de prétendues propriétés lithontriptiques.

1 { Racine grêle, pivotante, sans bulbilles..... *Saxifraga tridactylites*, Lin.
{ Racine fibreuse, entremêlée de bulbilles arrondies ..... *Saxi. granulata*, Lin.

478. ***Saxifraga granulata***, Lin. — *Saxifrage granulée, Saxifrage grenue, Perce-Pierre, Casse-Pierre, Rompt-Pierre, Saxifrage des montagnes, Saxifrage blanche, Herbe à la gravelle, Mignonnette, Sanicle de montagne.*

Prairie de Penthemont; Merlemont; prairies de Goincourt et de Saint-Martin-le-Nœud; Bulles, marais et friches, près du Moulin-à-l'Huile; forêt de La Hérelle; Catillon; le petit Cempuis; Dargies; Offoy; bosquets près de Breuil-le-Vert; Essuiles; lisière de la forêt de Hez; bois de Mareuil; Gury; Beaulieu; Plessis-de-Roye.

T. C. ♃. Mai. — Coteaux et prés humides.

479. ***Saxi. tridactylites***, Lin. — *Saxifrage à trois dents, Saxifrage annuelle des toits, Saxifrage des murailles.*

T. C. ①. Juin. — Vieux murs; toits de chaume; champs pierreux.

b. *pusilla*. — Tige simple, très-courte; feuilles entières, linéaires; une seule fleur terminale.

Chrysosplenium, Lin. (gen. n° 558). — **Dorine.**

Etym. — De *Chrusos*, or, *splen*, rate en grec : allusion à la forme et à la couleur des feuilles, ou à des propriétés médicales.

1 { Feuilles opposées.... *Chrysosplenium oppositifolium*, Lin.
{ Feuilles alternes..... *Chrys. alternifolium*, Lin.

480. ***Chrysosplenium alternifolium***, Lin. — *Dorine à feuilles alternes, Saxifrage dorée, Dorine, Cresson de roche, Cresson doré ou de Phalsbourg.*

Fontaine de l'Italienne! et bosquets de Rouge-Vêtue, entre l'Italienne et Goincourt; environs de Saint-Germer! étangs de Saint-

Pierre, dans la forêt de Compiègne! abords fangeux des sources du pied du versant au nord-est des Beaumonts, où il est assez commun; près du mont Arsy, au nord du mont Saint-Pierre; Ermenonville; Ivors; étang de Batigny, près Pierrefonds.

A. R. ♃. Mars-mai. — Lieux ombragés et humides.

Plante du Jura, sur l'oolite calcaire; elle appartient à la flore de la région subalpine.

481. ***Chrys.*** *oppositifolium*, Lin. — *Dorine à feuilles opposées.*

Fontaine de l'Italienne! et bosquets de Rouge-Vêtue, entre l'Italienne et Goincourt; forêt de Compiègne, près l'Ortille; mont Arsy; mont Saint-Pierre; aux étangs de Saint-Pierre et de la Rouillie! Saint-Vaast-de-Longmont; forêt de Ilez; Thury-en-Valois; Vauchelles, près Noyon; fontaine des Raines, à Senlis!

R. ♃. Mai-juin. — Mêmes stations; presque toujours mêlé au précédent, dont il se reconnaît sur-le-champ par sa teinte moins pâle, par son corymbe plus petit, par ses graines plus grosses, plus oblongues.

NOTA. — Le genre *Chrysosplenium* des Dialypétales de Cosson, pourrait, par ses fleurs apétales, être classé parmi les apétales.

Quarante-sixième Famille. — OMBELLIFÈRES, Jussieu.

(*Nom tiré de* UMBELLA, *parasol; allusion à la disposition des pédoncules.*)

1 Feuilles épineuses; fleurs disposées en capitules multiflores, munies de paillettes et d'involucres épineux; ombellules à fleurs presque sessiles ..... *Eryngium*, Lin.

1 Feuilles non épineuses; fleurs non disposées en capitules munis de paillettes et d'involucres épineux; ombellules à fleurs évidemment pédicellées 2

2	Feuilles composées, ailées ou pinnatifides	5
	Feuilles simples, entières, lobées ou crénelées	3
3	Feuilles à lobes palmés; ombellules 3-5 fleurs; involucelles herbacés	*Sanicula*, Tournef.
	Feuilles entières ou crénelées	4
4	Feuilles crénelées, suborbiculaires peltées	*Hydrocotyle*, Tournef.
	Feuilles entières, jamais suborbiculaires peltées	*Bupleurum*, Tournef.
5	Fleurs hermaphrodites ou polygames	6
	Fleurs dioïques	*Trinia*, Hoff.
6	Fruit hérissé d'épines, ou de poils raides, ou velu	7
	Fruit glabre ou pubescent, non hérissé	17
7	Involucre à folioles pinnatifides	*Daucus*, Lin.
	Involucre à folioles simples ou nulles	8
8	Fruit terminé par un bec; 3-4 fois plus long que lui	*Scandix*, Gaernt.
	Fruit à pointe courte ou nulle	9
9	Fruit comprimé, entouré d'un rebord	10
	Fruit non comprimé, sans rebord	11
10	Fruit à rebord en bourrelet rugueux	*Tordylium*, Lin.
	Fruit bordé d'une aile aplanie	*Heracleum*, Lin.
11	Fruit terminé par un bec court	*Anthriscus*, Hoff.
	Fruit dépourvu de bec	12
12	Fruit hérissé de pointes ou de poils raides	13
	Fruit couvert de poils courts non raides	16
13	Fruit hérissé sur toute la surface	*Torilis*, Hoff.
	Fruit hérissé sur les côtés seulement	14
14	Feuilles 2-3 fois pinnatifides	15
	Feuilles simplement ailées	*Turgenia*, Hoff.

15	Involucre à plusieurs folioles.....	*Orlaya*, Hoff.
	Involucre nul ou presque nul.....	*Caucalis*, Hoff.
16	Involucre à plusieurs folioles.....	*Libanotis*, Crantz.
	Involucre nul ou presque nul.....	*Seseli*, Lin.
17	Fleurs d'un beau jaune.....	18
	Fleurs blanches, ou rosées d'un blanc verdâtre.....	19
18	Feuilles à folioles ovales, oblongues	*Pastinaca*, Lin.
	Feuilles à folioles capillacées.....	42
19	Fleurs d'un blanc jaunâtre ou verdâtre.....	20
	Fleurs blanches ou rosées.....	21
20	Folioles ovales, élargies, lobées ou dentées.....	21
	Folioles linéaires.....	23
21	Involucre à plusieurs folioles.....	*Petroselinum*, Hoff.
	Involucre le plus souvent nul.....	22
22	Fruit noir à la maturité.....	*Smyrnium*, Lin.
	Fruit jamais noir.....	*Apium*, Hoff.
23	Fruit ovoïde.....	*Silaus*, Bess.
	Fruit comprimé, bordé.....	*Peucedanum*, Koch.
24	Fruit à-peu-près globuleux.....	25
	Fruit oblong.....	27
25	Fruit globuleux, à dix-huit côtes....	*Coriandrum*, Lin.
	Fruit ovoïde, subglobuleux, à dix côtes.....	26
26	Plante aquatique.....	*Cicuta*, Lin.
	Plante terrestre.....	*Æthusa*, Lin.
27	Dents du calice allongées, dressées sur le fruit.....	*Ænanthe*, Lin.
	Dents du calice, courtes ou nulles, non dressées.....	28
28	Fruit au moins trois fois aussi long que large.....	41
	Fruit n'étant pas aussi long que large	29
29	Fruit sensiblement aplati, entouré d'ailes ou d'un rebord.....	30
	Fruit non sensiblement aplati ni bordé.....	32

30 { Fruit entouré d'un rebord dilaté.... *Peucedanum*, Koch.
Fruit entouré de plusieurs ailes 31

31 { Folioles des feuilles élargies, ovales-dentées..... *Angelica*, Lin.
Folioles étroites..... *Selinum*, Lin.

32 { Pétales entiers..... 33
Pétales échancrés ou bifides..... 34

33 { Calice à cinq dents plus ou moins développées..... *Heloscladium*, Koch.
Calice à dents nulles.... ..... *Conopodium*, DC.

34 { Calice à cinq dents..... 35
Calice à dents nulles..... 36

35 { Folioles élargies, ovales ou lancéolées..... *Sium*, Lin.
Folioles linéaires très-étroites..... *Carum*, Lin.

36 { Involucre et involucelle ayant plus d'une foliole..... 37
Involucre et involucelle nuls ou à une seule foliole..... 40

37 { Folioles de l'involucre découpées en lobes allongés, capillaires..... *Ammi*, Tourn.
Folioles de l'involucre entières ou à lobes courts..... 38

38 { Fruit ovoïde-arrondi, à côtes ondulées..... *Conium*, Lin.
Fruit à côtes non ondulées..... 39

39 { Pétales bifides..... *Sison*, Lag.
Pétales paraissant échancrés par l'inflexion de la pointe..... *Petroselinum*, Hoff.

40 { Feuilles inférieures deux fois ternées *Ægopodium*, Lin.
Feuilles inférieures simplement ailées *Pimpinella*, Lin.

41 { Fruit linéaire terminé par un bec au sommet..... *Anthriscus*, Hoff.
Fruit linéaire, allongé, sans bec particulier..... *Chærophyllum*, Lin.

42 { Ombelles à 20-40 rayons; côtes du fruit fines, carénées..... ... *Anethum*, Hoff.
Ombelles à 15-20 rayons; côtes du fruit obscurément carénées..... *Fœniculum*, Hoff.

PREMIÈRE TRIBU.

OMBELLIFÈRES IMPARFAITES.

(C'est-à-dire Ombellules appartenant à divers degrés d'évolution, en Ombelles simples, en capitules ou verticilles.)

Sanicula, Tourn. (Inst. t. 175). — **Sanicle.**

Etym. — *Sanare*, guérir, en latin : allusion à des propriétés médicales.

482. ***Sanicula Europæa***, Lin. — *Sanicle d'Europe, Sanicle officinale, Sanicle mâle, Sanicle commune, Herbe de Deffant, Herbe de Saint-Laurent.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Commun dans les bois, en plaine ou sur les coteaux; réputée vulnéraire. Les cultivateurs la donnent aux vaches qui viennent de vêler, afin de favoriser l'expulsion de l'arrière-faix. Elle fait partie du mélange connu sous le nom de *vulnéraire suisse.*

Eryngium, Lin. (gen. n° 324). — **Panicault.**

Etym. — *Erygma*, en grec, éructation : allusion à de prétendues propriétés médicales.

483. ***Eryngium campestre***, Lin. — *Panicault champêtre, Querdonnet, Chardon-Roland, Herbe à cent têtes, Barbe de chèvre, Panicault*, en allemand *Mannstrue* (fidélité de mari).

T. C. ♃. Juillet-août. — Nuisible aux moissons. Lieux vagues et incultes, sur le bord des routes; champs arides; abonde dans les sols calcaires. C'est une plante du continent et des lieux secs.

Hydrocotyle, Tourn. (Inst. t. 173). — **Hydrocotyle.**

Etym. — *Hydor, cotulé*, en grec, écuelle d'eau : allusion à la forme des feuilles.

484. ***Hydrocotyle vulgaris***, Lin. — *Hydrocotyle commune, Ecuelle d'eau, Nombril aquatique.*

Tourbières de Goincourt; marais de Belloy, de Rue-Saint-Pierre, de Bailleul-sur-Thérain, de Bresles; bois de Serans, de Savignies,

La Chapelle-aux-Pots; Le Pont-qui-Penche; Mortefontaine; Montlognon; marais de Saint-Germer, de Sacy-le-Grand; Blacourt; pré Martinet, près Beauvais; près Ourscamps et Bailly; Thury-en-Valois; Le Champ-des-Taillis.

A. C. ♃. Juillet-août. — Nuisible aux bestiaux. Marais humides; se plaît principalement dans les sols tourbeux et à sphaignes.

DEUXIÈME TRIBU. OMBELLIFÈRES PARFAITES.

(Dont toutes les Ombellules fleurissent simultanément.

PREMIÈRE SOUS-TRIBU. — *Fleurs blanches, rosées ou purpurines, feuilles composées.*

a. *Fruits lisses ou hérissés de pointes; carpelles prolongés supérieurement en bec.*

Scandix, Gaernt. — Scandix.

Etym. — *Scandix*, nom grec d'une espèce de cerfeuil.

485. **Scandix** *pecten-veneris*, Lin. — *Scandix peigne de Vénus, Aiguillette, Eguillette, Cerfeuil à aiguillettes, Aiguille de berger, Herbe aux chevilles.*

T. C. ①. Mai-juin. — Bords des chemins. Nuisible aux moissons. Terres argileuses et calcaires; jachères.

Anthriscus, Hoff. (Umb., p. 38). — Anthrisque.

Etym. — *Anthriscos*, nom d'une espèce de cerfeuil sauvage.

1 { Fruit chargé d'épines subulées... *Anthriscus vulgaris*, Pers.
  { Fruit lisse..... 2

2 { Ombelles sessiles, opposées aux feuilles, 3-5 rayons..... *Anth. cerefolium.*, Hoff.
  { Ombelles pédonculées terminales, 8-15 rayons..... *Anth. sylvestris*, Hoff.

486. **Anthriscus** *vulgaris*, Pers. — *Anthrisque vulgaire, Persil d'âne, Cerfeuil des fous.*

T. C. ①. Avril-juin. — Bords des chemins, des routes, des haies; décombres; pied des murs.

Il y a cependant des cantons où il est assez rare, tels que ceux de Betz, de Creil.

Cette espèce est intermédiaire entre les *Anthriscus* et les *Torilis*.

487. **Anthr.** *cerefolium*, Hoffm. — *Anthrisque-Cerfeuil, Cerfeuil cultivé.*

☩. C. ①. Mai-juin. — Cultivé dans tous les potagers; fréquemment subspontané sur le bord des routes.

488. **Anthr.** *sylvestris*, Hoff. — *Anthrisque sauvage, Surel, Persil d'âne, Cerfeuil sauvage.*

Butte Saint-Jean, près Beauvais; Bailleul-sur-Thérain; aunaies de Marissel; Penthemont; Compiègne; Bulles; Saint-Germer; Chaumont; Liancourt; Cuvergnon; Thury-en-Valois; Oudeuil; Chèvres; bois de Breuil-le-Vert.

A. C. ♃. Avril-juin. — Bois taillis, lieux communs, prés, haies; moins commun en plaine.

Racine âcre, suspecte, à odeur de cerfeuil. Les fleurs donnent une couleur jaune. C'est une plante probablement introduite par les cultures.

b. *Fruits non hérissés; carpelles non prolongés en bec; fruits comprimés par le dos.*

Chærophyllum, Lin. (gen. n° 358). — **Cerfeuil.**

Etym. — *Chairon*, joyeux; *phullon*, feuille : c'est-à-dire, plante à feuillage d'un vert gai.

489. **Chærophyllum** *temulum*, Lin. — *Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Prélus, Bibus, Cerfeuil puant.*

T. C. ♃. ou ②. Mai-juillet. — Haies, buissons, le long des murs. Odeur désagréable. Cette espèce cause l'ivresse.

Le *Myrrhis odorata*, Scop., fréquemment cultivé à cause de l'odeur d'anis qu'il exhale, est souvent naturalisé dans le voisinage des habitations; Beauvais; Mouy.

Conium, Lin. (gen n° 469). — **Ciguë.**

Etym. — *Cóneion*, nom grec de la grande Ciguë.

490. ***Conium maculatum***, Lin.— *Ciguë tachetée, Grande Ciguë, Ciguë, Ciguë officinale, Ciguë d'Athènes. Chuë.*

Les anciens avaient donné le nom de *Cicuta* à des plantes différentes. C'est probablement pour éviter cette confusion que Linné avait appliqué le mot *Conium* à la grande Ciguë, en conservant celui de *Cicuta* au genre *Cicutaria*, de Lamarck.

T. C. ②. Juillet-août. — Haies, décombres, cimetières, lieux vagues. Vénéneuse. L'odeur nauséabonde d'urine de chat ou de cantharides la distingue dans toutes ses parties. Elle a souvent des taches pourpres. Souvent dans les champs tenant aux maisons, dans les rues.

Cicuta, Lin. (gen. n° 354). — **Cicutaire.**

Etym. — Nom donné par les Latins à diverses Ombellifères à tige creusée en tuyau et entrecoupée par des nœuds.

491. ***Cicuta virosa***, Lin. — *Ciguë vireuse, Cicutaire, Ciguë aquatique.*

Ons-en-Bray; au Champ-des-Taillis, près la Haute-Touffe, sur les bords de l'Avelon, a disparu depuis 1850! se trouvait à l'étang de Pontdron, mais l'étang a été desséché; abondant autrefois aux prairies qui bordent l'Avelon; Liancourt-sous-Clermont; souvent confondue avec l'*Ache des marais.*

T. R. ♃. Eté. — Bords des étangs. Le suc de cette plante est un poison violent; c'est la plus vénéneuse de toutes les ombellifères.

Apium, Hoff. (Umb. 1, p. 75). — **Ache.**

Etym. — Nom donné par les Latins à diverses plantes à racines charnues et à feuilles découpées, naissant dans les marais; du mot celtique *apon*, eau.

492. ***Apium graveolens***, Lin. — *Ache odorante, Api, Ache des marais, Céleri, Epraut.*

†. A. C. ②. Juillet-septembre.

a. *palustre*, Bauh. — Type sauvage de l'espèce.

b. *dulce*, Mill.— *Céleri.*— Feuilles dressées, plus fermes; pétioles très-longs, étiolés par la culture. Quelquefois subspontané autour des habitations; Grandvilliers; Mortefontaine.

Helosciadium, Koch. (Umb. 1, p. 125). — **Héliosciadie.**

Etym. — De *helos*, marais, *sciadion*, parasol : c'est-à-dire, Ombellifère de marais.

1	Feuilles inférieures submergées, à lanières capillaires.....	*Helosciadium inundatum*, Koch.
	Feuilles, même les inférieures, à lobes élargis, lancéolés.....	2
2	Ombelles sessiles ou portées sur un court pédoncule.....	*Helosc. nodiflorum*, Koch.
	Ombelles portées sur un pédoncule plus long qu'elles.....	*Helosc. repens*, Koch.

493. ***Helosciadium*** *nodiflorum*, Koch. — *Héliosciadie à ombelles sessiles.*

Aunaies de Marissel; marais de Bresles; Saint-Just-des-Marais; Senlis; Compiègne; Noyon; Songeons; Auneuil; Saint-Léger.

C. ♃. Eté. — Fossés des marais. Il préfère les marais tourbeux; il ressemble au cresson, mais il a les feuilles dentées.

494. ***Helos.*** *repens*, Koch. — *Héliosciadie rampante.*

Aunaies de Marissel; marais de Savoie; Bailleul-sur-Thérain; Breuil-le-Vert; Rochy-Condé; tourbières de Bresles! vallée du Thérain! Le Plessis-Villette! vallée de Vendy, près Genancourt! vallée d'Aronde, à Baugy! vallée de Brèche, à Breuil et à Bailleval! Noyon! Monchy-Humières. Rare au marais de Feigneux, le pays de Bray, Saint-Germer.

A. R. ♃. Juillet-septembre. — Marais caillouteux, inondés en hiver; terrains tourbeux. Au premier abord, il ressemble à la

forme naine du précédent. L'herbe a une saveur fraîche et piquante.

495. ***Helos***. *inundatum*, Koch. — *Hélosciadie inondée.*

Marais de Bretel, près Saint-Germer! forêt de Compiègne, aux étangs de Saint-Pierre! Ermenonville; Mortefontaine; pré Martinet, près Beauvais.

T. R. ♃. Juin-juillet. — Etangs, fossés.

Sium, Lin. (gen. n° 348). — **Berle.**

Etym. — Du celtique *sûr*, eau; allusion à la localité de la plante.

1 { Involucre à folioles entières, styles filiformes ..... *Sium latifolium*, Lin.
1 { Involucre à folioles ordinairement incisées, styles élargis à la base.. *Si. angustifolium*, Lin.

496. ***Sium latifolium***, Lin. — *Berle à larges feuilles, grande Berle aquatique.*

Marais de Marissel; Bracheux; vallée de l'Oise, entre Longueil et Thourotte! marais de Thève, près Le Lys! gare de Compiègne! Senlis; marais de Chevrières et du Bois-d'Ageux.! Plessis-Brion.

A. C. ♃. Eté. — Rivières; fossés aquatiques; marais. Cette plante a une odeur de céleri.

b. *immersum*. — Feuilles les plus inférieures à folioles incisées, pinnatifides. Lieux inondés. R.

497. ***Si. angustifolium***, Lin. — *Berle à feuilles étroites.*

C. ♃. Eté. — Marais; fossés; ruisseaux.

a. *gracilis*. — Plante plus grêle, segments des feuilles moins divisées, folioles de l'involucre presque entières.

Ægopodium, Lin. (gen. n° 368). — **Egopode.**

Etym. — De *aix*, chèvre, pous, pied; allusion à la forme des feuilles.

498. ***Ægopodium podagraria***, Lin. — *Egopode des goutteux, Herbe à Gérard, Herbe aux goutteux, Pied de chèvre.*

Saint-Just-des-Marais, près l'église; Saint-Lazare, près Beau-

vais; Beauvais, au faubourg Saint-Jacques, rue d'Amour, faubourg Basset, le long de la rivière; marais de Savoie; aunaies de Marissel; Bracheux; vallée du Thérain; Montreuil-sur-Thérain; Mouy; Balagny; Notre-Dame-du-Thil; Liancourt; Compiègne! Villers-sur-Coudun! Saint-Sauveur, près le Roussoir! Vivier-Corax, dans la forêt de Compiègne! Mortefontaine! haies à Thury, Bouillancy, Bargny! T. R. Saint-Rimault! Cuvergnon; Rotheleux; Litz; Bailleval; étang desséché de Wariville; entre Caigneux et Verderonne! Roberval! Saint-Germer! (les individus de cette localité méritent d'être étudiés; ils me paraissent sensiblement différents.) Chaumont; Crépy; Ermenonville; Verberie.

A. C. ♃. Eté. — Bords des rivières, haies, jardins et vergers.

v. *rosea*. — Fleurs rouges. R.

Ce genre pourrait être réuni au genre *pimpinella*.

Ammi, Tournef (Inst. t. 159). — **Ammi.**

Etym. — *Ammos*, sable, en grec; allusion à la localité de la plante.

499. ***Ammi majus***, Lin. — *Ammi élevé, Ammi majeur, Visnage, Herbe aux cure-dents.*

Moissons à l'ouest de Notre-Dame-du-Thil; friches de Tillé; à la ferme de l'Hôtel-Dieu! plateau de Margny, près Compiègne! Cuvergnon et Mareuil-sur-Ourcq! Thury-en-Valois! mont Saint-Marc, près Compiègne; Ermenonville; Mortefontaine; Betz; Chaumont!

a. *glaucifolium*, Lin.— Plante glauque. Toutes les feuilles à découpures étroites linéaires. Mont Saint-Marc, près Compiègne.

T. R. ①. Eté. — On ne la trouve toujours que par individus isolés. Dans les blés et les luzernes, c'est une espèce pérégrinante introduite avec les plantes d'assolement et très-fugace.

L'*Ammi visnago*, Lamk., a été trouvée accidentellement à Baron et à Morienval; elle n'a plus été retrouvée à ces deux localités.

Sison, Lagasc (Amœn., p. 1,035). — **Sison.**

Etym. — Du mot celte, *sisum*, ruisseau; allusion à la localité de la plante.

500. ***Sison amomum***, Lin. — *Sison amome.*

Notre-Dame-Du-Thil! haies à Ermenonville (1829)! Bargny! Cuvergnon!

T. R. ♃. Eté. — Le fruit est aromatique. Lieux arides des terrains argileux et calcaires. Quelques auteurs le disent ②, mais il est ♃ aux localités où nous le connaissons.

Les racines et les semences exhalent une odeur qui approche de celle de l'*Amomum racemosum*.

Carum, Koch. Umb. I, p. 121). — **Carvi.**

Etym. — De Carie, province de l'Asie, patrie de cette plante.

1 { Involucre et involucelles nuls ou à 1-2 folioles linéaires... *Carum carvi*, Lin.
{ Involucre et involucelle pluri-foliolés..... *Car. bulbocastanum*, Koch.

501. ***Carum carvi***, Lin. — *Carum carvi, Cumin des Prés.*

Trouvé, en 1826, dans la forêt de Compiègne, près le carrefour d'Orbais!

T. R. ②. Mai-juin. — Lieux montueux.

Cette plante est l'*Anis des Vosges*, et c'est avec ses fruits qu'on aromatise les fromages.

v. *foliosa*. — M. de La Fons a trouvé une fois sur la montagne Tarlefesse, près Noyon, une variation de cette plante, à involucre et involucelle composés de folioles semblables aux radicales, mais plus petites.

502. ***Car. bulbocastanum***, Koch. — *Carum-Noix de terre, Terre noix, Suron, Carvi, Gernotte, Chataigne de terre, Moinson.*

Côte Saint-Jean, près Beauvais; Sénéfontaine; Bongenoult; Goincourt; Bulles; Trémonvillers; Antilly; Magny; Chaumont; Senlis; Compiègne; Rouvres; Breteuil; Fournival; Le Mesnil-sur-Bulles; Le Plessier-sur-Bulles; Béhéricourt; Méru; Cuvergnon; Thury-en-Valois; Crevecœur; Troissereux; Achy.

A. C. ♃. Eté. — Moissons calcaires ou argileuses; champs maigres.

La racine a une saveur agréable : les porcs la recherchent.

Conopodium, DC. — **Conopode.**

(Etym. — De *cônos*, cône, *podion*, petit pied ; allusion à la forme conique de la base du style.

503. ***Conopodium denudatum***, Koch. — *Conopode dénudé, Conopode sans involucre.*

Pâtures de Villers-Saint-Barthélemy; Bois de Saint-Germer; Saint-Aubin; Orsimont! forêt de Thelle, où il est abondant! bois communal de Lalandelle; pays de Bray!

T. R. ♃. Eté. — La racine est bonne à manger; pelouses sèches.

Trinia, Hoff. (Umb. I, p. 92). — **Trinie.**

Etym. — Dédié à Trinius, botaniste russe.

504. ***Trinia vulgaris***, DC. — *Trinie commune.*

Coteau de Saint-Jean-les-Beauvais; Goincourt; triages sablonneux de la forêt de Laigue! plante dioïque.

T. R. ①. ou ② ou ♃. Avril-juin. — Pelouses découvertes des bois sablonneux; coteaux arides et calcaires. Cette plante a un peu le *fruit* du *Seseli montanum*.

Pimpinella, Lin. (gen. n° 366.) — **Boucage.**

Etym. — Altération du latin *bipennula* ; allusion aux feuilles bi-penni-séquées

1 { Folioles des feuilles radicales pétiolulées; tiges sillonnées à fruits ovoïdes-oblongs..... *Pimpinella magna*, Lin.
{ Folioles des feuilles radicales sessiles; tiges striolées, fruits brièvement ovoïdes..... *Pimp. saxifraga*, Lin.

505. ***Pimpinella magna***, Lin. — *Boucage à grandes feuilles, Persil de bouc, grand Boucage, Pimpinelle blanche.*

Aunaies de Marissel, faubourg Saint-Jacques, à Beauvais; forêt du Parc; prairie d'Angy; vallées du Thérain et de l'Avelon; Sénéfontaine; Chaumont; Crépy; champs du Coudray-Saint-Germer! Compiègne! entre Annel et Janville; Boucquy; Saint-Sauveur; bois d'Ageux; Vieux-Moulin; Le Franeport! vallée d'Au-

tomne, à Saintines; Verberie! bois de Thury-sous-Clermont; prairie d'Hondainville; Roberval; Warluis; Balagny-sur-Thérain.

Cette plante est polymorphe et peut donner naissance aux variétés *pinnatifida*, *dissecta*, *laciniata*. Elle varie beaucoup pour les laciniures et la pubescence.

A. R. ♃. Eté. — Lieux incultes, humides, bords des bois et fossés.

b. *rubra*, Hoppe. — Fleurs purpurines. Trouvée en 1832, en descendant de Thury-en-Valois, vers Collinance! Beaux-Monts, dans la forêt de Compiègne!

c. *minor*. — Tige de 2 à 3 décimètres. Fleurs roses ou blanches. T. R. Parties découvertes et montueuses de la forêt du Parc, du bois de Caumont.

506. **Pimp.** *saxifraga*, Lin. — *Boucage saxifrage, Petit boucage, Bouquetine, petite Pimpinelle, petit Persil de bouc, Pimprenelle, Saxifrage blanche, petit Bouquetin, Pied de bouc.*

Plante très-variable, quant à la configuration et l'incision des folioles.

T. C. ♃. Juillet-septembre. — Pâturages, haies.

b. *nigra*, Willd. — Fleurs d'un vert noirâtre; plante couverte de poils grisâtres; aunaies de Marissel; Songeons; Chantilly; Frocourt; Compiègne! coteaux crayeux.

c. *dissecta*, Retz. — Feuilles toutes bipinnées, à lobes profonds, linéaires et pointus.

Bois d'Apremont; Beauvais! Frocourt; bois de Belloy! garenne de la forêt du Parc! Saint-Paul! butte de Jonquières! Monchy-Humières; forêt de Laigue! Senlis! Larbroye! bois d'Ageux! Vallée d'Aronde; Bulles; coteaux crayeux.

d. *axonensis*. (De la Fons., in Mérat, revue.) — Longueil, près Compiègne.

e. *Fruits hérissés de pointes ou de poils raides, carpelles non prolongés en bec.*

Turgenia, Hoffm. (Umb. I, p. 59.) — **Turgénie.**

Etym. — Dédié à A. Turgeneff, conseiller d'Etat à Moscou.

507. ***Turgenia*** *latifolia*, Hoff. — *Turgénie à larges feuilles, Persil bâtard.*

Notre-Dame-du Thil; Saint-Martin-le-Nœud; plateau de Saint-Jean, près Beauvais; Sénéfontaine; Chaumont! Montagny, sur les pentes de la molière; Neuville-Bosc! Compiègne! Venette; Estrées-Saint-Denis! Méru; Senlis; Rouvres; Antheuil et Bouillancy; plaines de Jaux et de Choisy-au-Bac! Bulles! Ermenonville. Très-rare, si ce n'est nulle dans le Bray.

NOTA. — Dans le Nord, les côtes marginales sont munies de tubercules obtus; dans le Midi, de tubercules aigus.

A. C. ①. Juin-août. — Moissons calcaires.

Torilis, Hoffm. (Umb. I, p. 49.) — **Torilide.**

Etym ? —

1	Ombelles terminales, portées sur de longs pédoncules terminaux, non oppositifoliées.....	2
	Ombelles latérales, portées sur de très-courts pédoncules, oppositifoliées	*Torilis nodosa*, Gaertn.
2	Involucre à une seule foliole ou nul.....	*Tor. helvetica*, Gmel.
	Involucre à 4 ou 5 folioles... ...	*Tor. anthriscus*, Gmel.

508. ***Torilis anthriscus***, Gmel. — *Torilide anthrisque.*

T. C. ① ou ②. Eté. — Très-rare à Vaumoise; haies et buissons; le long des chemins; lieux vagues; moissons.

a. *virescens.* — Pétales foliacés. A. R. Beauvais; Songeons; Senlis; Noyon; Liancourt.

509. ***Tor. helvetica***, Gmel. — *Torile de Suisse.*

T. C. ① ou ②. Juillet-août. — Moissons calcaires et argileuses.

Cette plante répète la surmontance successive de la floraison jusqu'à 6 et 7 fois.

510. ***Tor. nodosa***, Gaernt. — *Torile noueuse.*

T. C. ① ou ②. Avril-mai. — Coteaux secs et bords des chemins; lieux incultes.

Cette plante répète la surmontance successive de la floraison jusqu'à 2 et 3 fois au plus.

b. *subinermis*. — Plus commun que le type.

Les fruits du centre des ombellules dépourvus d'épines, chargés de tubercules : ceux de la circonférence à carpelles extérieurs épineux, à carpelles intérieurs tuberculeux.

c. *nana*. — Tiges de 3-5 centimètres; ombelles radicales. Coteaux arides ; Notre-Dame-du-Thil ; La Miauroy ; Beauvais ; Senlis ; Saint-Germer ; Saint-Just.

Caucalis. Hoff. (Umb. I, p. 54). — **Caucalide.**

Etym. — De *Caucalis*, nom grec de diverses ombellifères, ou de *Caulos* : tige, en grec ?

511. ***Caucalis daucoïdes***, Lin. — *Caucalide à feuilles de carottes, Slon, Gratteau.*

Hermes; Notre-Dame-du-Thil ; Saint-Martin le-Nœud ; Beauvais: Chaumont; Méru ; Candor ; Grandvilliers ; Noyon ; Attichy ; Crépy; Betz ; Liancourt ; Lagny ; Verberie; Romescamps ; Bulles.

A. C. ① ou ②. Eté. — Moissons calcaires. Nuisible aux moissons. Parties élevées.

Le *Caucalis leptophylla*, Lin., est une espèce très-voisine; elle en diffère par une tige plus élancée, chargée de poils appliqués; par des fruits plus étroits et plus allongés, à côtes secondaires armées d'aiguillons placés sur trois rangs. On l'a trouvée accidentellement dans les moissons de Compiègne, mais elle ne persiste pas.

Orlaya, Hoff. (Umb. I, p. 58). — **Orlaya.**

Etym. — Dédié à Orlay, médecin de Moscou.

512. ***Orlaya grandiflora***, Hoff. — *Orlaya à grandes fleurs, Câhite.*

Beauvais ! Bongenoult ; Sénéfontaine ; Notre-Dame-du-Thil ; plaine de Saint-Jean, du côté de Goincourt ; Troissereux ; Montmille, Compiègne ! garenne de Trie-Château ; Thérines ; Wambez ; Méru ; Chevincourt ! Lassigny ! Bargny (R.) ! Cuvergnon (R.) ; Therdonne ; cantons de Songeons et de Crevecœur ; Lassigny ; Oudeuil ; champs de Bulles, vers le Mesnil (1849, H. C.).

A. C. ①. Eté. — Coteaux calcaires-argileux parmi les moissons; moissons généralement du plateau méridional.

Daucus, Lin. (gen. n° 333). — **Carotte.**

Etym. — *Daucos*, nom grec de plusieurs ombellifères, ou de *Daiô*, je divise, en grec, par allusion aux propriétés médicales.

513. ***Daucus carota***, Lin. — *Carotte sauvage.*

T. C. ②. Eté. — Prés, champs, lieux gramineux.

a. *pusillus.* — Plante naine. Folioles de l'involucre et de l'involucelle la plupart indivises ou à peine incisées. *Fleurs presque toutes purpurines; fruits à épines presque avortées. Daucus exiguus*, Hoffm.

Nous avons remarqué cette forme dans les champs calcaires très-arides, mais après la moisson seulement. Larris de Tillé et de Rieux; moissons maigres.

b. *maximus.* — Taille de 1 mètre; plante plus développée dans toutes ses parties.

Cette forme, qui est le *Daucus mauritanicus*, All., se remarque dans les lieux très-fertiles, les moissons de blé par exemple.

c. *sativus.* — Cultivé.

d. *prolifer.* — Prairie de Bulles (1845, H. C.). La variété *a* offre cette anomalie plus souvent que le type.

Tordylium, Lin. (gen. n° 330). — **Tordyle.**

Etym. — *Tordulon*, nom grec de diverses plantes ombellifères.

514. ***Tordylium maximum***, Lin. — *Tordyle élevé.*

Marissel, route de Clermont; ancienne route de Saint-Just; Bracheux; Bulles! Morienval! Compiègne! Méru; Pierrefonds! haies de Hermes à Caillouel; Notre-Dame-du-Thil.

A. R. ①. Eté. — Lieux arides; bords des chemins; rocailles buissonnantes; originaire du continent et des lieux secs.

Le *Tordylium officinale*, Lin., a été trouvé dans les champs, à Méru et à Compiègne. Introduite sans doute avec les graines des céréales.

d. *Fruits non comprimés, à section transversale orbiculaire ou presque orbiculaire.*

Coriandrum, Lin. (gen. n° 356). — **Coriandre.**

Etym. — *Coris*, punaise ; allusion à l'odeur fétide du fruit vert.

515. ***Coriandrum sativum***, Lin. — *Coriandre cultivée.*

†. A. R. ①. Eté. — Cette plante cultivée se retrouve quelquefois dans les moissons, autour de Beauvais, à l'état subspontané. Originaire de l'Orient.

Seseli, Lin. (gen. n° 360). — **Seséli.**

Etym. — De *Seseli*, en grec, nom donné par Dioscoride à diverses ombellifères.

1 { Ombelles à rayons peu nombreux; involucelle plus court que l'ombellule..... *Seseli montanum*, Lin.

2 { Ombelles à rayons nombreux; involucelle plus long que l'ombellule *Ses. coloratum*, Lin.

516. ***Seseli montanum***, Lin. — *Seséli des montagnes.*

Montmille; Troissereux; Warluis; mont de Hermes; hauteurs de Bongenoult; Heilles; Mouchy-le-Châtel; Vaumoise; Marolles; coteaux de Saint-Siméon! Ganelon! Liancourt! butte d'Aumont! Compiègne et la forêt! Antilly; Neufchelles; Bulles (R.); Fournival (R.); bois de Fulaisne; Margny; Roquemont; Thury-en-Valois; Le Fay-Saint-Quentin (R.); bois de la Montagne, à Bailleval.

A. R. ♃. Août-septembre. — Roches calcaires, pelouses sèches, bords des chemins.

Nota. — Cette plante a les feuilles inférieures à segments allongés dans les lieux ombragés, beaucoup plus courts dans les lieux découverts.

b. *glaucum*, Coss. et Germ. — Rabougrie, très-glauque, ombelle très-serrée. Lieux très-arides; mont de Hermes! Coteaux de Margny! cantons de Betz et de Crépy! Compiègne; Chaumont.

517. **Ses.** *coloratum*, Lin. — *Seséli coloré.*

Agnetz; plateau de Mouchy-le-Châtel; butte de Saint-Jean, à Beauvais; Bongenoult; Allonne; Heilles; bois de Fulaisne; Préciamont; Gouvieux; cantons de Neuilly-en-Thelle, Creil, Liancourt, Clermont, Ressons, Ribécourt, Compiègne, Noyon, Attichy, Senlis! Marolles-sur-Ourcq (R.)! Clairoix; Cambronne; Beaumont et Précy-sur-Oise; La Chaussée, près Chantilly; Le Ganelon, près Clairoix; Pierrefonds; montagnes de Porquéricourt et de Tarlefesse (De La Fons); forêt de Hez. Abondant sur le coteau d'Agnetz; Mont-César, à Froidmont.

M. de La Fons, dans son prodrome, signale le *Seseli elatum*, Lin., sur la montagne de Porquéricourt. T. R.

b. *proliferum.* — Mortefontaine!

A. C. ♃. Juillet-septembre. — Friches arides des sols tertiaires.

Ethusa, Lin. (gen. n° 355). — **Ethuse.**

Etym. — *Aithusso*, j'enflamme, en grec; allusion aux propriétés vénéneuses de la plante.

518. **Œthusa** *cynapium*, Lin. — *Ethuse ache des chiens, petite Ciguë, Ciguë des jardiniers, Faux-Persil.*

T. C. ①.-Juin-automne. — Lieux cultivés. Nuisible aux vignobles, *vénéneuse.*

a. *elata*, Mérat. — Tige droite élevée de près d'un mètre.

b. *minor.* — Tige très petite, 3-5 centimètres, quelquefois acaule, d'un vert brun, 3-4 ombelles, les plus inférieures souvent placées sur le collet de la racine. Cette variété remarquable n'est pas rare dans les champs, après la moisson.

Ne pas la confondre avec le *Persil* ni la grande *Ciguë.* L'involucre à 3 folioles linéaires pendantes la fait reconnaître à l'instant.

Le *Persil* en diffère, outre les caractères du fruit, par son feuillage d'un vert clair et gai, à découpures assez larges, à dents terminées par une petite tache blanche, à odeur franchement aromatique, et par sa tige non glauque, ni marquée inférieurement de lignes rougeâtres.

Œnanthe, Lin. (gen. n° 352). — **Œnanthe.**

Etym. — *Oinei, anthos*, fleur de vigne, en grec ; allusion à l'odeur ou à la couleur des fleurs.

1	Ombelles latérales, opposées aux feuilles.....	*Œnanthe phellandrium*, Lin.
	Ombelles terminales.....	2
2	Ombelles à 2-4 rayons à peine plus longs que les ombellules	*Œnan. fistulosa*, Lin.
	Ombelles à 5-20 rayons beaucoup plus longs que les ombellules.....	3
3	Involucre nul ou à une seule foliole.....	*Œnan. peucedanifolia*, Poll.
	Involucre à plusieurs folioles caduques....	*Œnan. Lachenalii*, Gmel.

519. **Œnan.** *phellandrium*, Lin. — *Œnanthe phellandre, Fenouil d'eau, Ciguë aquatique, Mille-Feuilles aquatiques, Ciguë d'eau.*

Goincourt; marais de Belloy et d'Auneuil! Clairoix, dans l'Aronde! Saint-Nicolas-d'Acy! Villers-Saint-Paul! Berneuil-sur-Aisne! étangs de Bailly! Marolles, dans l'Ourcq (R.)! Ourscamps! Noyon! Saint-Léger-en-Bray; forêt de Hez, petit étang vers la Neuville.

b. *radicans*. — Radicante aux nœuds de la tige.

A. R. ② ou ♃. Eté. — Marais, étangs, fossés. Tige comme conique à la base.

520. **Œnan.** *fistulosa*, Lin. — *Œnanthe fistuleuse, Cherri, Rue des eaux.*

Pâtures de Senéfontaine; Goincourt; Amblainville; Therdonne; Noyon; l'Italienne; Rochy-Condé; Breuil-le-Vert; Sacy-le-Grand, vers Cinqueux; Villers-sur-Thère.

A. C. ♃. Eté. — Lieux inondés des marais. Pétioles longs et fistuleux; tige cylindrique. Dans les prairies moins humides, les racines ont souvent des tubercules napiformes. Sa décoction, versée dans les taupinières, fait mourir les taupes.

521. **Œnan.** *peucedanifolia*, Poll. — *Œnanthe à feuilles de peucédane, Filipendule aquatique.*

Pâtures près le bois d'Argile; marais de Belloy, de Goincourt; pâtures de Senéfontaine; Saint-Germer; le Hazoy et l'Ortille, dans la forêt de Compiègne! Saint-Sauveur! Marest! Monchy-Humières! Senlis! Chaalis! Mareuil-sur-Ourcq! Varinfroy! marais de Chevrières! marais d'Uvé, près Noyon; Thury-en-Valois; vallées de Troesne et de Verse! Liancourt-Saint-Pierre.

A. R. ♃. Mai-juillet. — Prairies marécageuses. Pétales extérieurs de l'ombelle plus grands que les autres. Il reste d'un vert-pâle à l'herbier.

522. **Œnan.** *Lachenalii*, Gmel. — *Œnanthe de Lachenal.*

Vallée de la Thève, depuis Mortefontaine jusqu'au Lys! vallée de l'Ourcq; Bourneville; Mareuil! vallée d'Automne; Russy-Montigny! Vez! Fresnoy! marais de la Troesne; Trie-Château; Sacy-le-Grand! marais de Liancourt-Saint-Pierre, d'Uny, près Rantigny, de Merlemont; marais de Belloy, de Goincourt et de Trosly.

a. *approximata*, Mérat.—Feuilles radicales, tantôt pinnatiséquées à segments *trifides* et cunéiformes. Trie-Château.

R. ♃. Fin juillet-septembre. — Fleurit un mois plus tard que la précédente. Marais tourbeux, prés humides. Pétales extérieurs des fleurs de la même circonférence, de la même grandeur que les autres. Il devient d'un vert-noirâtre après la dessication.

L'*Œnanthe pimpinelloïdes*, Lin., a été trouvé dans les marais, à Noyon (De La Fons, Prodrom).

Goincourt; Saint-Léonard; Ivry-le-Temple (Daudin); Méru; Vivier-Corax, marais de l'Ortille, forêt de Compiègne; vallée d'Aronde. On peut presque, quoique très-rare, le considérer comme indigène.

Il n'en est pas de même de l'*Œnanthe crocata*, Lin., trouvé à Mortefontaine (1834) et à Songeons. C'est une plante accidentelle.

Libanotis, Crantz (Aust. 222). — **Libanotide.**

Etym. — De *Libanos*, encens, en grec; nom donné par les grecs au romarin et à diverses ombellifères aromatiques.

523. ***Libanotis vulgaris***, DC. — *Libanotide commune.*

Sénéfontaine; rare à Saint-Martin-le-Nœud; bois de Lagrange: forêt du Parc; Troissereux; Montmille; forêt de Hez! Maysel! carrières de Margny! Ganelon! Je ne l'y ai pas trouvé, malgré l'indication de M. Graves; s'il y était, il ne serait plus sur la craie, mais sur le calcaire siliceux glauconien ou à nummulite. Porquéricourt! coteaux crayeux de Baugy, de Lachelle et de Monchy-Humières! Le Vivray et bois de Labrosse, près Chaumont! Thury-en-Valois! Pont-Sainte-Maxence; Verderonne; friches inclinées entre la Pointe-Saint-Clair et le bois de La Fresnoye; forêt de Compiègne, au grand Marigny; le Mesnil-sur-Bulles, au bois de la Truie; Songeons.

Thuillier (*in* Mérat *revu*) indique l'*Athamantha condensata* Lin., à la Montagne-d'Or, à Creil.

A. C. ♃ ou ②. Août-septembre. — Hauteurs, roches calcaires, coteaux secs : polymorphe.

b. *pubescens*. — Feuilles hérissées ainsi que toute la plante; petits pois raides et étalés, plus ou moins décomposés en segments, petits, linéaires, lancéolés, aigus; tige anguleuse. Variété pyrénéenne. Chaumont; coteaux d'Elincourt-Sainte-Marguerite! Herchies.

Selinum, Lin. (gen. n° 337). — **Selin.**

Etym. — *Selinon*, nom grec du persil, ou de *Seléné*, lune, en grec, à cause des graines en forme de croissant.

524. ***Selinum carvifolia***, Lin. — *Selin à feuille de carvi.*

Bois de Belloy; Troissereux; l'Italienne; le Pont-qui-Penche; forêt de Hez; Heilles; Pouilly! La Neuville-sur-Auneuil! marais au-dessus des Groux, près Liancourt-Saint-Pierre! Russy-Montigny! (T. R.) Saint-Nicolas; Fleurines! Mortefontaine; Aumont, près Senlis! Neuville-Bosc; forêt de Chantilly; Offémont! forêt de Compiègne, aux étangs de Batigny, au marais du Rosoir, au Pont-la-Reine, vers Saint-Sauveur; Tracy-le-Val! Bourneville! marais de Mareuil-sur-Ourcq; Carlepont! Tarlefesse; Béhéricourt! Verberie.

A. C. ♃. Eté. — Prés et bois humides à sol tourbeux ou à humus noirâtre.

Angelica, Lin. (gen. n° 347). — **Angélique.**

Etym. — *Angelos*, ange, en grec; allusion à des vertus merveilleuses.

525. ***Angelica sylvestris***, Lin. — *Angélique sauvage.*

Fontaine de Goincourt; marais de Savoie; Senlis; Salency; Ermenonville; Songeons; Grandvilliers; Compiègne; etc.

a. *genuina*. — Segments des feuilles distincts non décurrents à la base.

b. *elatior*. — Segments supérieurs des feuilles réunis et décurrents à la base; alors elle ressemble à l'*Ang. montana*.

c. *flore purpurascente*. — Prairies de Litz, d'Essuile (1847, H. Caron); forêt de Hez (1849, H. Caron).

M. Pillot (*in* Mérat, *Fl.*) indique l'*Imperatoria ostruthium*, Lin., dans le bois, à Compiègne?

A. C. ♃. Juillet-août. — Lieux frais et sablonneux, bois humides, bords des ruisseaux, haies des prairies, fourrés des bords des rivières.

Heracleum, Lin. (gen. n° 345). — **Berce.**

Etym. — *Héraclés*, hercule, en grec; plantes consacrées à Hercule ou parce que c'est Hercule qui, le premier, en fit usage, suivant Pline.

526. ***Heracleum sphondylium***, Lin. — *Berce-Branc-Ursine, Berce, fausse Branc-Ursine, Branc-Ursine batarde, Acanthe d'Allemagne, Suelle.*

T. C. ♃ ou ②. Eté. — Bois et prés frais. Ecorce et racines vésicantes.

b. *elegans*, Jacq. — Feuilles à lobes étroits, lancéolés, linéaires; incisées à la base, plus ou moins dentées. Prairies de Saint-Lucien, de Fitz-James, de Breuil-le-Sec; Compiègne!

c. *elatius*. — Lieux frais découverts.

DEUXIÈME SOUS-TRIBU. — *Fleurs jaunes ou d'un vert jaunâtre.*

Pastinaca, Lin. gen. n° 362. — **Panais.**

Etym. — De *pastus*, nourriture en latin : plante alimentaire.

527. ***Pastinaca sylvestris***, Mill. — *Panais sauvage, Plate d'eau, Panais, Pastanade, Pastenaille, Grand Chervi.*

a. *sylvestris.* — Racines grêles; feuilles pubescentes.

b. *edulis.* — Lobes des feuilles plus larges et à peu près glabres; racine épaisse et charnue.

C. ②. Eté. — Lieux incultes, prés et bords des chemins calcaires. Aromatique.

Peucedanum, Koch. Umb. I, p. 92. — **Peucédane.**

Etym. — De *peucé*, pin, *danos*, combustible, en grec : allusion à la forme des feuilles ou au suc résineux extrait de quelques plantes.

1	Feuilles à divisions de premier ordre, sessiles; fleurs d'un blanc verdâtre ou jaunâtre.....	*Peucedanum cervifolium*, Vill.
	Feuilles à divisions de premier ordre, longuement pétiolulées; fleurs blanches.....	2
2	Feuilles à segments entiers, linéaires, très-allongés.	*Peuc. parisiense*, DC.
	Feuilles à segments incisés, lobés ou pinnatipartites.	3
3	Feuilles à segments glauques en dessous, lobés, dentés, à dents cupidées, mucronées, presque épineuses.....	*Peuc. cervaria*, Lap.
	Feuilles à segments verts en dessous, pinnatipartites ou incisés, à lobes à peine mucronés.....	4

4 { Involucre et involucelle à folioles non membraneuses aux bords; fruit suborbiculaire..... *Peuc. oreoselinum*, Mœnch.
{ Involucre et involucelle à folioles largement membraneuses aux bords; fruit oblong..... *Peuc. palustre*, Mœnch.

528. **Peuc.** ***parisiense***, DC. — *Peucédane de Paris, Queue de porc, Fenouil de porc, Perce pierre, Silave.*

M. Graves l'a trouvé, en 1822, à Villers-Saint-Barthélemy et au bois de l'Epine, près Beauvais; il n'y existe plus! Liancourt! Senlis! Verberie! Aulmont! Thiers! mont Saint-Siméon! toujours par individus presque isolés. Rare pour l'Oise.

T. R. ♃. Eté. — Bois, coteaux, broussailles des terrains d'alluvion.

529. **Peuc.** ***carvifolium***, Vill. — *Peucédane à feuilles de carvi (Selinum Chabræi)*, Jacq.

Vallée de l'Aisne, au Francport! forêt de Compiègne, au carrefour d'Aumont! Jaux, près Compiègne! Cuvergnon; Betz; Merlemont, vers Montreuil; vallée du Thérain, au Grand-Relais; Choisy-au-Bac; Verneuil!

a. *genuinum*. — Feuilles supérieures à segments courts et nombreux.

b. *heterophyllum*, Vis. — Feuilles supérieures à segments très-allongés et peu nombreux.

T. R. ♃. Eté. — Bois et coteaux humides.

530. **Peuc.** ***cervaria***, Lap. — *Peucédane des cerfs, grande Cervaise, grand Persil de montagne.*

Forêt de Halatte, du côté de Senlis; coteaux de Margny et de Choisy-au-Bac, près Compiègne!

T. R. ♃. Août-septembre. — Lieux gramineux des collines calcaires. Elle varie souvent.

531. **Peuc.** ***oreoselinum***, Mœnch. — *Peucédane selin de montagne, Persil de montagne.*

Bois de Lépine, près Beauvais! forêt de Compiègne, à la Basse-Queue, entre Saint-Sauveur et La Croix-Saint-Ouen; forêts de Pontarmé et de Halatte! Senlis, garenne de Verneuil! Pont-Sainte-Maxence; Porquéricourt! Chaumont; butte Saint-Jean, près Beauvais.

T. R. ♃. Août-septembre. — Prairies sèches; bois, principalement les bois quartzeux; plus rare dans le Midi.

532. ***Peuc.*** *palustre*, Mœnch. — *Peucédane des marais, Persil laiteux.*

Prairies de Troissereux (Graves, *Ann.* 1830)! Longueil-Saint-Martin (Graves, *Ann.* 1832)! marais d'Ageux; Trie-Château.

Plante du nord et de l'est, rare au centre et à l'ouest, nulle au midi.

R. ♃. Juillet-août. — Prairies.

Silaus, Bess. (In Rôm. et Schut). — **Silaus.**

Etym. — Nom donné par Pline à diverses ombellifères.

533. ***Silaus*** *pratensis*, Bess. — *Silaus des prés, Saxifrage des prés, Cumin des prés, Fenouil des chevaux, Ænanthe, Phellandre aquatique, Persil Bâtard, Ciguë, Phellandre, Persil, Silave.*

Beauvais, vallée du Thérain; Voisinlieu; Songeons; Liancourt; Méru; Noyon; Le Meux; Saint-Sauveur.

C. ♃. Eté. — Prairies humides, à humus noirâtre.

Petroselinum, Hoff. (Umb. I, p. 78). — **Persil.**

Etym. — De *petra*, pierre, *selinon*, persil, en grec; c'est-à-dire, persil habitant les rochers.

1 { Fleurs jaunâtres. ..... *Petroselinum sativum*, Hoff.
{ Fleurs blanches. ..... *Petr. segetum*, Koch.

534. ***Petroselinum*** *sativum*, Hoff. — *Persil cultivé.*

Saint-Vaast de Longmont, près l'église! Notre Dame-du-Thil; Therdonne; Marissel, etc. Souvent subspontanée dans les décombres et sur le bord des chemins, dans les rocailles.

† A. C. ☉. Eté. — Originaire de la région méditerranéenne.

535. ***Petr.*** *segetum*, Koch. — *Persil des moissons.*

Je l'ai trouvé en 1853 dans les moissons de la plaine Saint-Lazare, près Beauvais, en 1856 près la forêt de la Haute-Pommeraye, et en 1861 à Noailles.

T. R. ①. Eté. — Terrains calcaires et argileux; champs pierreux.

Smyrnium, Lin. (gen. n° 863.) — **Maceron.**

Etym. — De *smyrnion*, nom grec d'une plante décrite par Dioscoride et par Pline : d'autres prétendent que le nom de *smyrnium* vient de *Smyrne*; d'autres de *Smyrne* (myrrhe), parce que, d'après Pline, la plante sentait la myrrhe. Le nom spécifique d'*olusatrum* est composé de deux mots latins, *olus atrum* (légume noir), à cause de la couleur sombre du feuillage et de ses semences noires.

536. ***Smyrnium*** *olusatrum*, Lin. — *Maceron commun, Maceron ache noire, Poivre.*

†. T. R. ②. Eté. — Spontané?

Le *Laserpitium latifolium*, Lin., a été trouvé dans les bois montueux à Amblainville, près Méru; à Verberie; à Boursonne, près Betz; mais ce sont des échantillons accidentels.

Le *Levisticum officinale*, Koch., a été trouvé aussi à Montagny, près Chaumont, et sur la montagne de Liancourt; c'est une plante cultivée dans quelques jardins, et dont quelques graines auront été apportées avec des décombres ou des fumiers.

Le *Laserpitium asperum*, Crantz, a été trouvé, dit Mérat (*Fl.*), au Mont-Ganelon, forêt de Compiègne; au Plessis-du-Roi. Que penser de cette affirmation?

Fœniculum, Hoff. (Umb. I, p. 120). — **Fenouil.**

Etym. — Diminutif de *fœnum*, foin en latin : allusion à la finesse des feuilles.

536. ***Fœniculum*** *officinale*, Gaernt. — *Fenouil commun.*

Pré-Martinet et Marissel, près Beauvais; Gilocourt! Feigneux! Chaumont! Béthencourtel! Senlis; Noyon, etc.

A. C. ♃. ou ②. Juillet-août. — Champs et vignes; çà et là naturalisé et subspontané. Originaire de l'Europe méridionale.

NOTA. — La plante sauvage a les folioles plus raides et plus courtes, les ombelles plus petites; elle préfère les roches calcaires.

Anethum, Hoff. Umb. I, p. 117. — **Aneth.**

Etym. — De *anethon*, nom grec du fenouil.

538. ***Anethum graveolens***, Lin. — *Aneth odorant. Fenouil bâtard.*

Beauvais: Seulis; Noyon; Marissel; Fouquerolles: Mouy.

☉. A. C. ⅼ. Juillet-août. — Décombres; subspontané et même semé.

Bupleurum, Lin. (gen. n° 628). — **Buplèvre.**

Etym. — De *bous*, *pleura*, côte de bœuf, en grec: allusion à la raideur des feuilles dans plusieurs espèces.

1 Involucelle beaucoup plus long que les ombellules..... 2
1 Involucelle beaucoup plus court que les ombellules..... *Bupleurum falcatum*, Lin.
2 Fruit granuleux..... *Bupl. tenuissimum*, Lin.
2 Feuilles ovales-arrondies, perfoliées..... *Bupl. rotundifolium*, Lin.

539. ***Bupleurum rotundifolium***, Lin. — *Buplèvre à feuilles rondes, Percefeuille, Oreille de lièvre, Bec de lièvre.*

Champs de la ravine de la côte Saint Jean, près Beauvais! terrains vagues près la porte Paris, à Beauvais; plaine de Tillé (T. R.); Montagny! Loconville! Hadancourt-le-haut-Clocher! Lierville; plateau de Longmont, au-dessus de Verberie! entre Verneuil et Rue-du-Bois (R.)! parc de Mortefontaine! Rivecourt! Le Meux! le Polygone et Saint-Accroupy, près Compiègne.

R. ☿. Eté. — Moissons des terrains calcaires, toujours les moissons. C'est donc une plante cultivée malgré la volonté de l'homme.

540. ***Bupl. falcatum***, Lin. — *Buplèvre en faux, Oreille de lièvre.*

T. C. ♃. Eté. — Coteaux secs des terrains calcaires, quelquefois dans le sable à Froidmont; Hez; Montreuil-sur-Thérain.

b. *petiolare*, DC. — feuilles radicales ovales à longs pétioles. Mouy; Froidmont; Montreuil-sur-Thérain; Tillé; Mouy; Nivillers.

c. *nanum*, Mihi. — Friches de Rieux et de Tillé; lieux arides et stériles.

d. *angustifolium*. — Tige grêle; feuilles radicales étroites, de même largeur que celles de la tige. Lieux calcaires tout à fait arides.

e. *proliferum*. — Ombelles et ombellules longuement pédonculées; pédicelles plus longs que les divisions de l'involucre, et du milieu de quelques fleurs sortent des petites ombellules de 3-6 fleurs.

541. ***Bupl.*** *tenuissimum*, Lin. — *Buplèvre menu.*
Haies à Pont-Lévêque, près Noyon.
T. R. ①. Eté. — Lieux pierreux.

Quarante-septième Famille. — ARALIACÉES, Lin.

(Nom tiré du genre ARALIA.)

Hedera, Tournef (Inst. t. 384). — **Lierre.**

Etym. — Du grec *étix*, nom de l'hélice, ornement du chapiteau corinthien; allusion aux tiges volubiles du lierre.

542. ***Hedera*** *helix*, Lin. — *Lierre grimpant*, *Lierre des puits*, *Lierre à cautère.*

T. C. ♄. Fleurit; septembre; fructifie: janvier-mars. — Vieilles murailles, rochers, troncs d'arbres.

s. v. *prostrata*. — Tiges stériles, grêles, étalées sur la terre, ne fleurissant pas. Lieux ombragés des bois.

b. *chrysocarpa*. — Baie dorée. Ruines exposées au soleil.

c. *albo-venosa*. — Feuilles veinées de blanc à la face supérieure, lobées-anguleuses, plus petites. Terrains stériles et crayeux.

Ce travail sera continué.

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BEAUVAIS PENDANT LES ANNÉES 1865 ET 1866.

UDOMÉTRIE ET ANÉMOGRAPHIE.

Une circonstance indépendante de ma volonté ne m'a pas permis de donner, l'année dernière, à la Société Académique, les résultats des observations météorologiques faites en 1865. Je répare aujourd'hui cette omission, en même temps que je présente la neuvième série de ces observations, s'appliquant à l'année 1866.

Le récipient du pluviomètre, qui sert depuis 1858, est resté dans la même position, c'est-à-dire à 79 mètres 30 cent. au-dessus du niveau de la mer, et à 9 mètres 10 cent. au-dessus du sol de la ville.

Les tableaux ci-joints donnent les observations quotidiennes faites pendant les deux années 1865 et 1866. Ils présentent, comme les années précédentes, la quantité d'eau tombée, la direction du vent et l'aspect du ciel à midi.

Les tableaux récapitulatifs suivants offrent les résumés de ces observations pour chacun des mois des deux années.

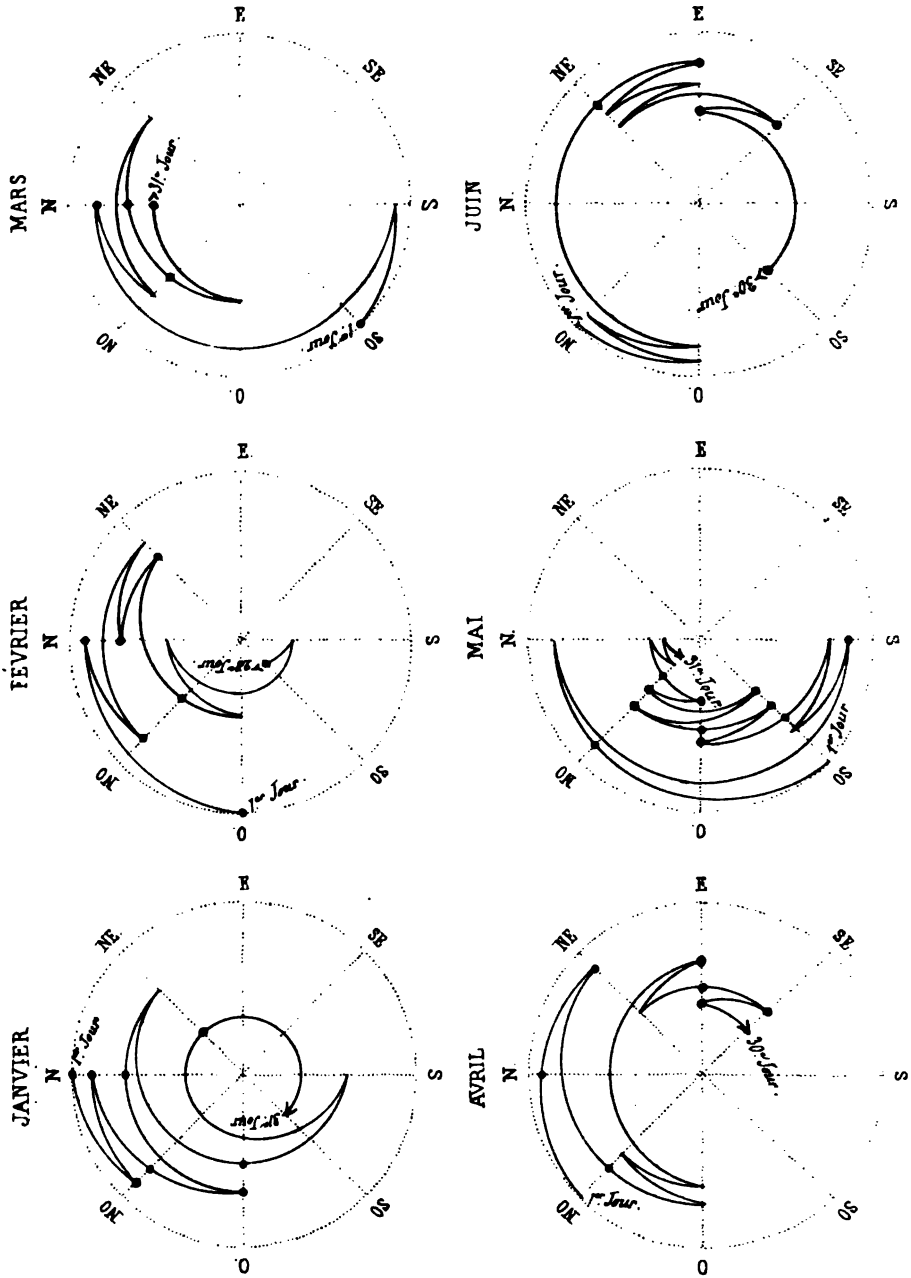

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une interm

La ligne du mouvement des vents part de la circonférence du cercle (1er jour du mois) en se dirigeant

NNEE 1865. TABLEAUX GRAPHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT

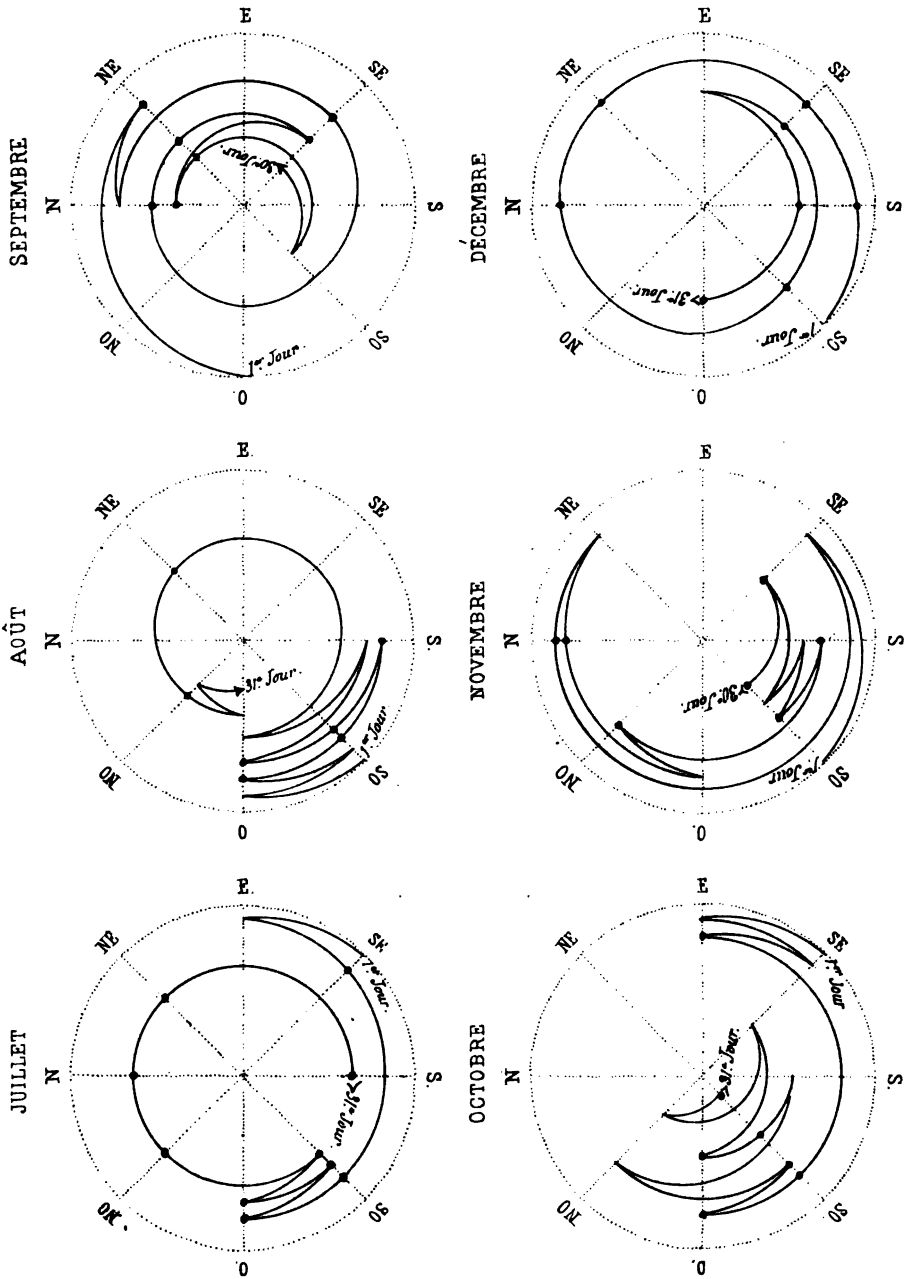

Hence dans le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.
vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois) et en indiquant les variations et les repos de la girouette.

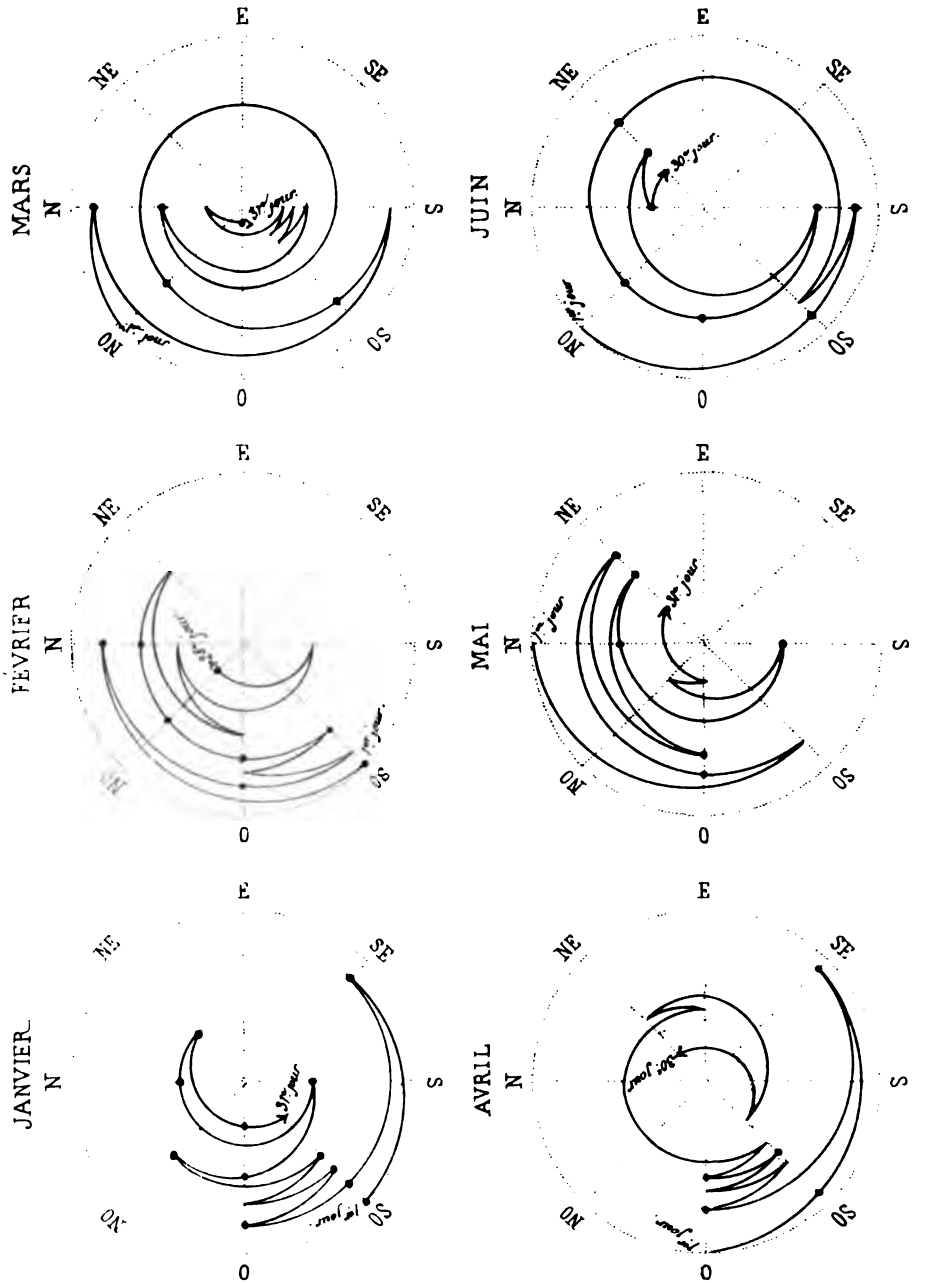

Les lignes noires expriment les mouvements dans chaque rumb; les points indiquent une intern

La ligne du mouvement des vents part de la circonférence du cercle (1er jour du mois) en se dirigeant

56. – TABLEAUX GRAPHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT.

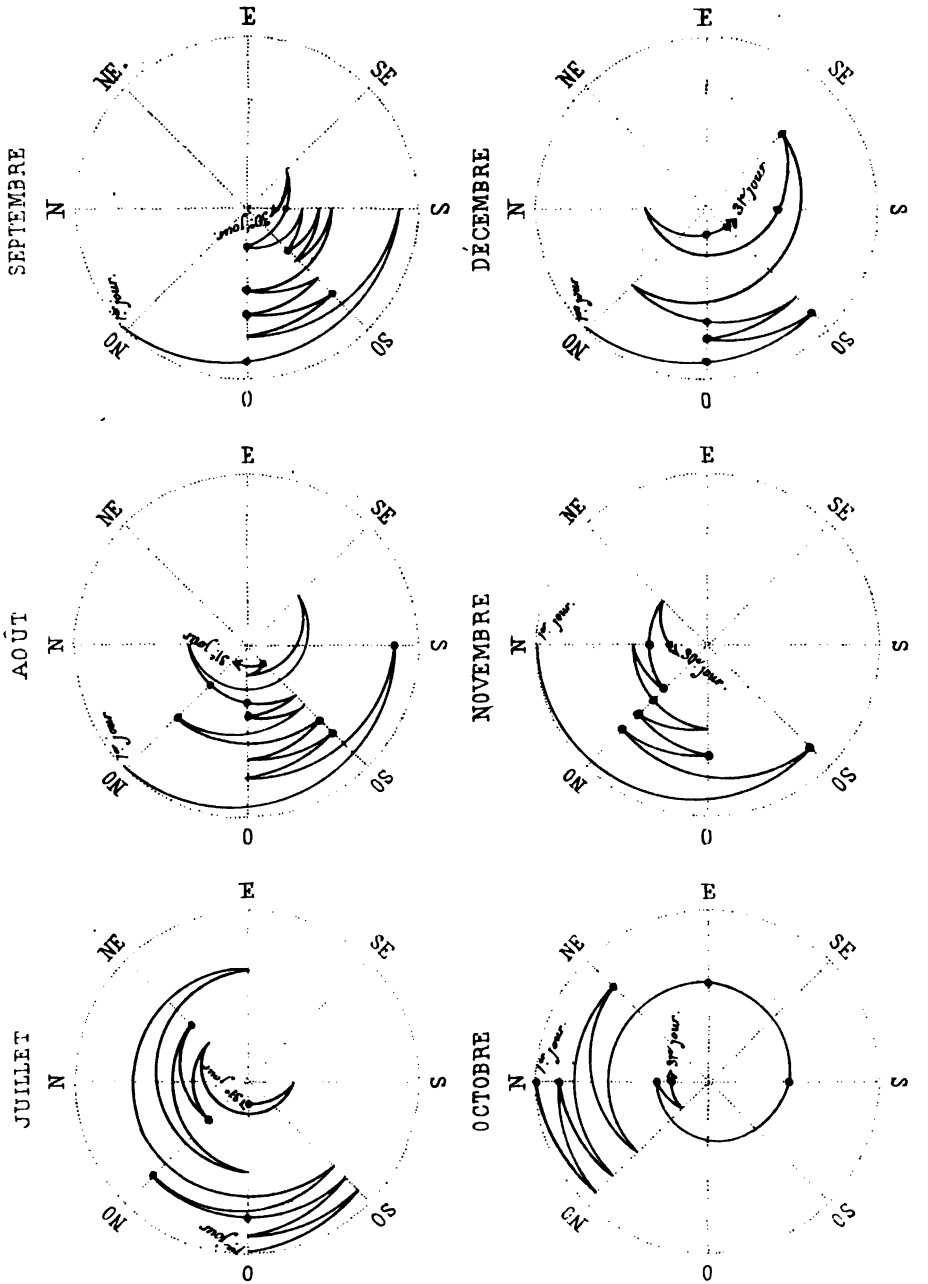

'llence dans le mouvement et une direction constante pendant 2 jours au moins.

vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois et en indiquant les variations et les repos de la girouette

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1865.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres.)	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de : N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.		VENT DOMINANT		ASPECT DU CIEL pendant le mois.			
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	pendant le mois.	avec pluie.	Cl.	Q.N.	N.	Co.
Janvier...	12	92mm3	7mm7	3mm0	0	8	1	3	0	0	0	0	1	1	1	0	9	1	0	6	O.	O.	2	11	6	12
Février...	12	42.0	3.5	1.5	0	7	0	3	0	0	0	0	0	1	3	1	3	1	6	3	N.-O.	N.-O.	2	12	4	10
Mars.....	11	29.7	2.7	1.0	2	10	0	1	0	0	0	0	2	0	2	3	1	1	4	5	N.	N. O.	9	14	6	2
Avril.....	3	15.0	5.0	0.5	1	3	0	8	0	8	0	3	0	0	0	0	0	2	2	3	N.-E. et E.	N.-O.	14	11	1	4
Mai.....	13	105.9	8.1	3.4	1	2	0	0	0	0	0	0	3	7	1	2	4	3	8		N.-O.	S.-O.	6	12	6	7
Juin.....	5	17.6	3.5	0.6	0	1	0	4	0	9	0	9	0	0	2	0	1	1	2	1	E. et S.-E.	S.O.N.O.	15	10	3	2
Juillet....	10	135.0	13.5	4.4	0	2	0	2	0	2	1	5	0	2	3	6	4	1	2	1	S.-O.	O.	11	7	7	6
Août.....	16	73.5	4.8	2.4	0	0	0	2	0	0	0	0	5	1	4	4	6	6	1	2	O.	O.	4	10	9	8
Septembre	»	»	»	»	0	5	0	11	0	3	0	5	0	2	0	2	0	1	0	1	N.-E.		21	7	1	1
Octobre..	15	60.4	4.0	2.0	0	0	0	0	0	5	1	2	2	0	6	6	4	3	2	0	S.-O.	S.-O.	9	4	11	7
Novembre	13	48.4	3.7	1.6	2	2	1	0	0	0	1	3	3	3	5	4	1	2	0	3	S. O.	S.-O.	»	8	6	16
Décembre	4	7.2	1.8	0.2	0	3	0	4	0	2	0	7	3	3	1	4	0	4	0	0	S.-E.	S.	1	2	11	17
Totaux..	114	627.0	5.5	1.8	6	43	2	38	0	29	3	34	16	16	34	31	31	27	22	33	S.-O.	S.-O.	94	108	71	92
					49		40		29		37		32		65		58		55							

TABLEAU RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1866.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres).	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de : N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.		VENT DOMINANT pendant le mois.	VENT DOMINANT avec pluie.	ASPECT DU CIEL pendant le mois. CL.	Q.N.	N.	CO.
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.						
Janvier...	18	81mm2	4mm7	2.7	1	2	0	2	0	0	1	1	2	0	7	4	7	1	0	3	S.-O.	S.-O et O.	2	7	5	17
Février...	16	48.7	3.0	1.7	1	5	0	1	0	0	0	0	1	0	4	2	8	1	3	2	O.	O.	5	10	5	8
Mars.....	10	33.6	3.4	1.1	0	6	0	0	0	1	0	1	2	3	4	5	3	1	1	4	S.-O.	S.-O.	3	9	12	7
Avril.....	10	60.6	6.1	2.0	0	0	0	1	0	3	0	2	1	2	5	5	3	5	0	0	S.-O.	S.-O.	4	10	11	5
Mai.....	9	27.5	3.0	0.9	2	3	1	11	0	0	0	0	0	2	1	0	3	6	2	0	N.-E.	O.	9	12	5	5
Juin.....	10	63.1	6.3	2.1	0	3	2	5	0	1	0	0	0	4	2	2	2	1	4	4	N.-O.	N.-O.	3	12	11	4
Juillet....	13	61.6	4.9	2.1	0	5	2	3	0	1	0	0	0	1	2	1	7	1	2	6	O. et N.-O.	O.	4	14	11	2
Août.....	15	69.7	4.6	2.2	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	4	5	4	6	5	1	O.	N.-O.	1	8	7	15
Septembre	15	82.6	5.5	2.7	0	0	0	0	0	0	0	1	2	8	5	4	7	2	1	0	S.-O. et O.	O.	0	10	12	8
Octobre...	6	17.5	3.0	0.6	3	11	0	3	1	2	0	0	2	3	0	1	0	1	0	4	N.	N.	2	14	8	7
Novembre	9	17.4	2.0	0.6	3	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	2	2	1	7	N.-O.	N.-O.	2	12	7	8
Décembre.	12	39.8	3.3	1.3	1	0	0	0	0	0	0	2	0	3	3	6	8	6	0	2	O.	O.	0	1	6	24
Totaux.	143	609.3	4.2	1.7	11	42	6	27	1	10	2	7	11	26	37	40	54	33	22	36	S.-O.	S.-O.	35	119	100	111
					53		33		11		9		37		77		87		58							

En continuant la comparaison par saison, l'on verra, pour la quantité d'eau tombée, que pendant les mois de janvier, février et mars, l'on a.....

HAUTEUR DE PLUIE.

	Beauvais.									Paris.
	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	— Moyenne
janvier, février et mars.....	0.1665	0.1640	0.0952	0.0724	0.1031	0.1050	0.1568	0.0866	0.0580	0.1164
avril, mai et juin.....	0.1512	0.1385	0.1024	0.1006	0.1104	0.1748	0.1572	0.2058	0.1371	0.1407
juillet, août et septembre...	0.2169	0.2085	0.1510	0.0846	0.2277	0.1441	0.2244	0.1221	0.1734	0.1719
octobre, novembre et décemb.	0.0747	0.1160	0.1071	0.1373	0.1147	0.1031	0.1414	0.2000	0.1441	0.1344
Totaux.....	0.6093	0.6270	0.4557	0.3949	0.5559	0.5270	0.6798	0.6139	0.5126	0.5634

Et pour le nombre des jours de pluie l'on a, en janvier, février et mars.....

JOURS DE PLUIE.

	Beauvais.									Paris.
	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.	1858.	— Moyenne
janvier, février et mars.....	44	35	26	31	30	31	49	32	32	34
avril, mai et juin.....	29	21	26	27	31	24	49	40	28	35
juillet, août et septembre....	43	26	22	23	35	30	48	32	33	36
octobre, novembre et décemb.	27	32	20	25	34	28	35	44	37	37
Totaux.....	143	114	94	106	130	113	181	148	130	142

Les hauteurs de pluie tombées en 1865 (0m627) et en 1866 (0m609) sont beaucoup plus fortes que dans les années précédentes; elles sont même supérieures à la moyenne de l'Observatoire de Paris, et depuis neuf ans la seule année 1860 a donné un total supérieur.

L'examen de ces tableaux fait voir que la hauteur d'eau tombée pendant l'hiver de 1866, légèrement inférieure à celle de la même saison, en 1865, a été néanmoins supérieure à celles constatées pendant les sept hivers précédents et à la moyenne de Paris. Le printemps de 1866 a donné des pluies plus fortes que les printemps précédents, sauf ceux de 1859 et 1861, et sensiblement égales à la moyenne du climat parisien.

Les pluies de l'été de 1866, à peu près égales à celles de 1865, de 1860 et de 1862, ont dépassé celles des autres années, depuis 1858, et même la moyenne de l'Observatoire de Paris.

Quant à la hauteur des pluies de l'automne de 1866, elle a été la plus faible de toutes celles constatées, pendant la même saison, dans les huit années précédentes; elle n'a pas dépassé la moitié de la moyenne du climat de Paris.

Il y aurait à signaler, en 1865, une particularité, c'est qu'il n'est pas tombé une goutte de pluie pendant tout le mois de septembre.

Le nombre des jours pluvieux a été égal, en 1866, à la moyenne de l'Observatoire de Paris, et a dépassé sensiblement celui des années précédentes, sauf 1860.

La hauteur moyenne d'eau tombée par chaque jour pluvieux, qui a été de..... 3^{mil} 91 en 1858,
4 15 en 1859,
3 75 en 1860,
4 16 en 1861,
4 27 en 1862,
3 72 en 1863,
4 84 en 1864,
s'est élevé à..... 5 50 en 1865,
et à..... 4 20 en 1866.

C'est une moyenne de 4^{mil} 22 pour les neuf années, c'est-à-dire un peu plus que la moyenne de l'Observatoire de Paris, qui est de 3^{mil} 95.

En 1865, quatre jours ont donné des hauteurs de pluie importantes : le 10 mai (32^{mil}), le 12 mai (22^{mil} 5), le 17 juillet (27^{mil} 2) et le 22 juillet (22^{mil}). L'année 1866 a donné les fortes pluies des 8 avril (24^{mil} 2) et 2 juillet (24^{mil} 8).

Le vent dominant a été, en 1866, celui de O., puis sont venus ceux de S.-O., N.-O., N., S., N.-E., E. et S.-E.

En 1865, la série était S.-O., O. N.-O., N., N.-E., S.-E., S. et E.
1864, elle donnait N.-O., O., N.-E., S.-O., N., E., S.-E. et S.
1863, on avait eu S.-O., N.-O, O., S., N.-E., N., S.-E. et E.
1862, la série était O., S.-O., N.-O., N.-E., N., S., S.-E. et E.
1861, elle donnait S.-O., N.-O., O., N., N.-E., S., S.-E. et E.
1860, on avait eu S.-O., O., N.-O., S., N.-E., N., E. et S.-E.
1859, c'était S.-O., N.-O., O., N.-E., S., N., E. et S.-E.
1858, on avait eu N. O., N.-E., S.-O., E., O., S., N. et S.-E.

Le vent qui a soufflé le moins fréquemment, en 1866, a été celui du S.-E., en 1865 c'était le vent d'E.

Si l'on veut exprimer le rapport qui a existé, pour chaque vent, entre le nombre de jours pluvieux sous son aire et la totalité des jours pendant lesquels il a soufflé, l'on trouvera :

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1858.	16/100	16/100	30/100	30/100	42/100	41/100	65/100	37/100
1859.	30/100	7/100	11/100	33/100	42/100	58/100	52/100	43/100
1860.	30/100	13/100	12/100	35/100	60/100	63/100	65/100	70/100
1861.	3/100	12/100	9/100	12/100	28/100	44/100	42/100	43/100
1862.	23/100	11/100	0/100	23/100	36/100	54/100	48/100	31/100
1863.	9/100	15/100	4/100	4/100	20/100	44/100	45/100	35/100
1864.	6/100	2/100	2/100	3/100	33/100	48/100	66/100	32/100
1865.	12/100	5/100	0/100	8/100	50/100	52/100	53/100	40/100
1866.	20/100	18/100	9/100	22/100	30/100	48/100	62/100	37/100

Dans les pronostics de 1865, les probabilités de pluie eussent donc été les plus certaines avec les vents de O., S.-O. et S., et et en 1866 c'eût été avec les vents de O., S.-O. et N.-O.

Les deux planches ci-jointes ont été dressées suivant le système adopté les années précédentes; elles font voir, d'un coup d'œil, les mouvements de l'air pendant chaque mois des années 1865 et 1866.

Les observations de l'aspect du ciel, faites chaque jour à midi, ont donné les résultats consignés au tableau ci-après.

	1866.					1865.					TOTAUX.					
	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.	Totaux.	Hiver.	Printemps.	Été.	Automne.	Totaux.	1864.	1863.	1862.	1861.	1860.	1859.
Temps clair (sans nuages) (CL.)	10	16	5	4	35	13	35	36	10	94	83	61	47	63	49	86
Temps un peu nuageux (*cirrhus*, *strato-cirrhus* peu nombreux) Q. N.)	26	34	32	27	119	37	33	24	14	108	138	134	142	124	110	70
Temps nuageux (*cumulus*, *strato-cumulus* ou nombreux *cirrhus*) (N.)	22	27	30	21	100	16	10	17	28	71	74	88	89	105	126	128
Temps couvert (nuages amoncelés en brouillard sans intervalles clairs (CO.)	32	14	25	40	111	24	13	15	40	92	71	82	87	73	81	81
Totaux	90	91	92	92	365	90	91	92	92	365	366	365	365	365	366	365

En 1865, le nombre des jours sans nuages a donc été plus considérable encore qu'en 1864, quoique précisément l'année 1865 ait donné le maximum des hauteurs de pluie, tout en donnant un minimum de jours pluvieux. C'est dans l'été que le nombre des jours clairs a dominé, et c'est dans l'automne que celui des jours couverts a été le plus grand.

En 1866, le nombre des jours sans nuages a été, au contraire, le moins grand de la période (1858-1866). C'est au printemps que ces jours ont été plus nombreux, et c'est l'automne qui, comme à l'ordinaire, a offert le maximum des jours couverts.

VICTOR LHUILLIER.

Beauvais, novembre 1867.

QUANTIÈMES.	JANVIER. Hauteur de la pluie tombée.	JANVIER. A MIDI. Direction du vent.	JANVIER. A MIDI. Aspect du ciel.	FÉVRIER. Hauteur de la pluie tombée.	FÉVRIER. A MIDI. Direction du vent.	FÉVRIER. A MIDI. Aspect du ciel.
1	mm »	N.	Q. N.	3=5	O.	CO.
2	»	N.	Q. N.	4.8	O.	CO.
3	»	N.	N.	»	O.	CO.
4	»	N.-O.	Q. N.	»	N.	Q. N.
5	»	N.-O.	Q. N.	»	N.	Q. N.
6	»	N.	N.	»	N.	N.
7	»	N.	N.	1.0	N.-O.	N.
8	»	N.	N.	»	N.-O.	Q. N.
9	»	N.-O.	N.	2.0	N.-O.	Q. N.
10	»	N.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
11	»	O.	CO.	»	N.	CL.
12	9.7	O.	CO.	»	N.	Q. N.
13	8.4	O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
14	10.5	O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
15	16.8	O.	CO.	»	N.	Q. N.
16	2.6	O.	CO.	4.9	N.-O.	N.
17	2.1	O.	CO.	2.4	N.-O.	CL.
18	»	N.-O.	Q. N.	7.5	N.-O.	Q. N.
19	»	N.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
20	»	N.	CL.	0.3	O.	CO.
21	»	N.-E.	CL.	3.0	N.-O.	CO.
22	»	N.-O.	Q. N.	»	N.	CO.
23	7.9	O.	N.	»	N.-O.	CO.
24	11.2	O.	CO.	9.4	S.-O.	CO.
25	2.5	S.	CO.	»	S.	Q. N.
26	7.6	O.	Q. N.	»	S.-O.	N.
27	»	N.-E.	Q. N.	0.2	S.-O.	CO.
28	»	N.-E.	Q. N.	3.0	S.-O.	CO.
29	1.7	N.-E.	Q. N.			
30	»	S.	CO.			
31	11.3	S.-O.	CO.			
Totaux.	92.3			42.0		
Nombre de jours de pluie.		12			12	
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux.		7mil 7			3mil 5	
Hauteur moyenne de pluie par jour		3 0			1 4	

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
	A MIDI.			A MIDI.			A MIDI.			A MIDI.	
Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	Direction du vent.	Aspect du ciel.
0m4	S.-O.	Q. N.	1m2	N.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CL.	4m2	N.-O.	CO.
2.4	S.-O.	Q. N.	»	N.	CL.	»	N.-O.	Q. N.	3.8	O.	N.
»	S.-O.	CL.	»	N.	CL.	0.5	N -O.	N.	1.0	N.-O.	CO.
»	S.-O.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	0.7	N.	Q. N.	»	O.	Q. N.
8.6	S.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
1.0	S.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.	CL.	»	N.	CL.
»	S.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	12.8	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
1.0	O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
2.2	N.-O.	CO.	»	N.-E.	CL.	11.0	S.-O.	CO.	»	E.	CL.
»	N.	CO.	»	N.	Q. N.	32.0	S.-O.	CO.	»	E.	Q. N.
1.0	N.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	0.5	O.	N.	»	E.	CL.
»	N.	Q. N.	»	N.-O.	N.	»	O.	N.	»	E.	CL.
»	N.-O.	CL.	»	O.	CO.	22.5	S.-O.	N.	»	E.	Q. N.
»	N.	CL.	7.7	N.-O.	CO.	0.7	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
»	N.-E.	CL.	»	O.	CO.	»	O.	CO.	»	E.	CL.
»	N.	CL.	»	N.-O.	Q. N.	»	O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.
»	N.	CL.	6.1	N.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	E.	CL.
»	N.	CL.	»	N.-E.	CO.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CL.
»	N.	Q. N.	»	E.	Q. N.	»	N.-O.	CL.	»	S.-E.	CL.
»	N.-O.	CL.	»	E.	CL.	2.1	S.-O.	Q. N.	»	S.-E.	CL.
»	N.-O.	Q. N.	»	E.	CL.	2.0	S.-O.	CO.	«	S.-E.	Q. N.
»	N.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	2.1	N.-O.	CO.	»	S.-E.	Q. N.
1.0	N.-O.	N.	»	E.	CL.	5.0	N.-O.	CO.	»	S.-E.	CL.
»	N.-O.	N.	»	E.	CL.	14.0	O.	Q. N.	»	S.-E.	CL.
7.0	N.-O.	CL.	»	S.-E.	Q. N.	»	O.	Q. N.	»	S.-E.	CL.
0.2	N.-O.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	E.	Q. N.
»	O.	Q. N.	»	E.	Q. N.	»	N.-O.	CL.	»	E.	Q. N.
»	N.	Q. N.	»	E.	CL.	»	N.	CL.	»	S.-E.	Q. N.
»	N.	Q. N.	»	E.	Q. N.	»	N.-O.	CL.	0.4	S.-O.	N.
»	N.	Q. N.	»	S.-E.	CL.	»	N.	Q. N.	6.2	S.-O.	N.
4.9	N.	N.				»	N.-O.	Q. N.			
29.7			15.0			105.9			47.6		
11			3			13			5		
2mil 7			5mil 0			8mil 1			3mil 5		
1 0			0 5			3 4			0 6		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	mm	S.-E.	CL.	mil	S.-O.	Q. N.
2	»	E.	Q. N.	9.4	O.	CO.
3	»	S.-E.	CL.	3.7	S.-O.	CO.
4	»	S.-E.	CL.	5.0	O.	CO.
5	»	S.-E.	CL.	»	O.	CO.
6	20.8	S.-E.	CL.	»	O.	CO.
7	»	S.-O.	N.	5.7	O.	N.
8	»	S.-O.	N.	»	O.	N.
9	8.8	S.-O.	CO.	»	O.	Q. N.
10	9.3	O.	CO.	0.2	S.-O.	Q. N.
11	20.2	O.	N.	0.2	S.-O.	N.
12	»	S.-O.	CL.	6.4	S.	CL.
13	»	S.-O.	CL.	0.4	S.	Q. N.
14	»	S.-O.	CL.	7.0	S.	N.
15	»	O.	CL.	1.6	S.-O.	N.
16	18.2	O.	N.	»	S.-O.	Q. N.
17	27.2	O.	CO.	»	O.	N.
18	»	S.-O.	N.	»	O.	Q. N.
19	3.4	S.-O.	CO.	»	S.-O.	Q. N.
20	2.1	S.-O.	CO.	»	S.	Q. N.
21	»	N.-O.	CO.	0.8	S.	Q. N.
22	22.0	N.-O.	N.	8.0	S.	N.
23	3.0	N.-O.	N.	6.0	O.	CO.
24	»	N.	Q. N.	»	S.-O.	N.
25	»	N.	Q. N.	»	N.-E.	CO.
26	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
27	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	CL.
28	»	E.	CL.	3.8	N.-O.	CL.
29	»	S.-E.	Q. N.	14 6	O.	CO.
30	»	S.	Q. N.	»	N.-O.	N.
31	»	S.	Q. N.	0.7	O.	Q. N.
Totaux.	135.0			73.5		
Nombre de jours de pluie.		10			16	
Hauteur moyenne de pluie — par jour pluvieux.		3mil			4mil 8	
Hauteur moyenne de pluie — par jour		4 4			2 4	

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
	Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
m	O.	Q. N.	mil	S.-E.	CL.	m	S.-O.	Q. N.	mil	S.-O.	N.
»	N.-E.	CL.	»	E.	CL.	»	S.-E.	Q. N.	3.6	S.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	S.-E.	CL.	0.5	S.-O.	Q. N.	»	S.	CO.
»	N.-E.	CL.	»	E.	CL.	»	O.	N.	»	S.	N.
»	N.	CL.	»	E.	CL.	»	N.-O.	N.	1.0	S.	CO.
»	S.-E.	CL.	»	E.	CL.	0.6	N.	CO.	»	S.-E.	CO.
»	S.-E.	Q. N.	»	E.	CL.	0.7	N.	CO.	»	S.-E.	Q. N.
»	S.	Q. N.	0.2	S.	Q. N.	3.7	N.-E.	CO.	»	S.-E.	Q. N.
»	S.-O.	Q. N.	2.8	S.-O.	N.	»	N.	CO.	»	E.	CO.
»	N.-O.	CO.	»	S.-O.	N.	»	N.	CO.	»	N.-E.	CO.
»	N.	Q. N.	»	S.-O.	CL.	»	O.	CO.	»	N.-E.	CO.
»	N.	CL.	»	O.	CL.	»	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.
»	N.-E.	CL.	»	O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-E.	N.
»	N.-E.	CL.	»	O.	CO.	0.5	O.	CO.	»	N.	N.
»	N.-E.	CL.	0.3	S.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CO.	»	N.	CO.
»	N.-E.	CL.	1.6	S.-O.	Q. N.	0.6	S.	CO.	»	N.	CO.
»	E.	CL.	2.5	O.	N.	5.7	S.	CO.	»	O.	CO.
»	E.	Q. N.	6.0	N.-O.	N.	»	S.	CO.	»	S.-O.	N.
»	S.-E.	CL.	2.2	O.	CO.	»	S.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
»	S.-E.	CL.	»	S.-O.	N.	3.2	S.	CO.	1.6	S.-O.	CO.
»	E.	CL.	8.0	S.	N.	8.3	S.-O.	CO.	»	S.-E.	CO.
»	N.	CL.	8.8	S.-O.	N.	1.2	S.-O.	CO.	»	S.-E.	CO.
»	N.	N.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.	CO.	»	S.-E.	N.
»	N.-E.	CL.	5.2	O.	N.	»	S.-O.	N.	»	E.	N.
»	N.-E.	CL.	1.5	O.	N.	8.0	S.-E.	Q. N.	»	S.-E.	N.
»	N.-E.	CL.	11.0	S.-E.	CO.	»	S.-E.	Q. N.	1.0	S.	CO.
»	N.-E.	CL.	3.3	S.-O.	CO.	»	S.-E.	Q. N.	»	S.	CO.
»	S. O.	CL.	3.0	N.-O.	CO.	15.0	S.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	S.	Q. N.	3.8	S.-O.	CO.	»	S.-O.	N.	»	O.	N.
»	S.-E.	CL.	»	S.-O.	N.	0.4	S.-O.	N.	»	O.	N.
			»	S.-O.	CO.				»	O.	N.
»			60.4			48.4			7.2		
»			15			13			4		
» mil »			1 mil 0			3 mil 7			1 mil 8		
» »			2 0			1 6			0 2		

QUANTIÈMES.	JANVIER.			FÉVRIER.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	6m8	S.-O.	CO.	1m6	S.-O.	CO.
2	»	S.-O.	CO.	»	S.-O.	N.
3	»	S.-O.	CO.	1.7	S.-O.	Q. N.
4	»	S.-E.	Q. N.	7.0	O.	N.
5	2.8	S.-E.	CL.	0.6	N.	Q. N.
6	1.9	S.-O.	CO.	»	N.	Q. N.
7	5.1	S.-O.	CO.	0.4	O.	CO.
8	8.5	O.	CO.	»	O.	Q. N.
9	9.1	O.	N.	1.5	O.	N.
10	10.7	O.	N.	1.0	O.	CO.
11	3.7	S.-O.	CO.	2.5	S.-O.	N.
12	»	S.-O.	CO.	»	O.	CO.
13	9.0	O.	CO.	»	S.-O.	Q. N.
14	0.2	S.-O.	N.	5.4	S.-O.	Q. N.
15	»	S.-O.	Q. N.	3.2	O.	CO.
16	7.8	S.-O.	N.	4.3	O.	CO.
17	»	N.-O.	CO.	»	N.-O.	CO.
18	»	N.-O.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
19	0.4	O.	Q. N.	»	N.	CL.
20	3.8	O.	CO.	»	N.	CL.
21	0.4	S.	Q. N.	»	N.	CL.
22	5.3	S.	CO.	»	N.-E.	CL.
23	»	N.-O.	Q. N.	0.5	O.	Q. N.
24	»	N.	CL.	»	N.	Q. N.
25	»	N.	CO.	0.6	N.-O.	CL.
26	»	N.-E.	CO.	12.2	S.	Q. N.
27	»	N.-E.	CO.	4.8	N.-O.	N.
28	2.4	N.	Q. N.	1.4	N.-O.	CO.
29	1.5	O.	N.			
30	»	O.	CO.			
31	4.8	S.-O.	CO.			
Totaux.	84.2			48.7		
Nombre de jours de pluie.	18			16		
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux.	4mil 7			3mil 0		
Hauteur moyenne de pluie par jour	2 7			1 7		

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
0m8	N.-O.	CO.	6m8	O.	N.	3m0	N.	CO.	2m2	N.-O.	Q. N.
»	N.	N.	»	S.-O.	N.	1.8	N -O.	Q. N.	»	N.-O.	N.
»	N.	Q. N.	6.1	S.-O.	CO.	1.8	S.-O.	Q. N.	7.2	S.-O.	Q. N.
»	N.	CL.	5.4	S.-O.	Q. N.	2.9	O.	N.	17.6	S.-O.	CO.
»	N.-O.	CL.	»	S.	N.	»	O.	Q. N.	»	S.	N.
1.2	S.	Q. N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.	Q. N.	»	S.	N.
4.0	S.-O.	N.	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.
1.0	S.-O.	CO.	24.2	S.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	E.	Q. N.
»	S.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.	»	O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
»	S.-O.	N.	0.7	O.	N.	»	O.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.
»	S.-O.	Q. N.	1.6	O.	N.	4.0	O.	N.	»	N.-O.	N.
1.1	O.	CO.	»	O.	N.	»	O.	CO.	21.0	N.-O.	N.
»	N.-O.	Q. N.	1.6	S.-O.	N.	0.6	O.	N.	0.3	N.-O.	N.
»	N.-O.	Q. N.	»	O.	CO.	»	O.	CO.	»	N.-O.	N.
»	E.	CL.	»	S.-O,	N.	»	N.	Q. N.	1.2	N.-O.	Q. N.
»	S.-E.	Q. N.	»	S.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.	3.0	O.	CO.
»	S.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	O.	Q. N.
4.2	S.-O.	N.	»	O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	CO.
»	N.-O.	N.	»	O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	S.	CO.
»	N.	CO.	0.4	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CL.	»	S.	N.
»	N.	CO.	»	O.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	1.0	O.	N.
»	S.	N.	»	E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.
10.6	S.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	»	N.-E.	CL.	»	N.-E.	Q. N.
»	S.	N.	»	E.	CL.	»	N.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
»	S.-O.	N.	»	E.	CL.	2.6	N.	N.	»	N.-E.	CL.
7.2	S.	Q. N.	»	E.	CL.	»	S.	CO.	1.4	N.-E.	Q. N.
»	S.-O.	Q. N.	»	E.	CL.	»	S.	Q. N.	»	N.	N.
1.5	O.	N.	6.5	S.-O.	Q. N.	2.8	N.-O.	Q. N.	»	N.	Q. N.
»	N.	N.	»	S.	N.	»	O.	CO.	»	N.	CL.
»	O.	N.	7.3	N.-E.	CO.	»	N.-E.	CL.	6.2	N.-E.	Q. N.
2.0	O.	N.				8.0	N.-E.	Q. N.			
33.6			60.6			27.5			63.1		
10			10			9			10		
3mil 4			6mil 1			3mil 0			6mil 3		
1 1			2 0			0 9			2 1		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	4m0	O.	N.	6mil	N.-O.	N.
2	24.8	S.-O.	N.	0.8	S.	CO.
3	5.0	O.	N.	»	O.	CO.
4	3.1	S.-O.	CO.	3.0	S.-O.	N.
5	2.7	O.	Q. N.	»	S.-O.	N.
6	1.0	O.	N.	»	S.-O.	N.
7	»	N.-O.	Q. N.	3.0	O.	N.
8	»	N.-O.	Q. N.	1.6	S.-O.	Q. N.
9	»	S.-O.	Q. N.	»	S.-O.	N.
10	»	N.-O.	Q. N.	1.0	N.-O.	Q. N.
11	»	N.	Q. N.	6.1	N.-O.	Q. N.
12	»	E.	CL.	15.0	N.-O.	CO.
13	3.7	N.-O.	Q. N.	1.0	N.-O.	CO.
14	»	O.	N.	»	S.-O.	CO.
15	»	N.-E.	Q. N.	»	O.	CO.
16	5.4	N.-E.	N.	»	O.	CO.
17	3.7	N.-E.	N.	»	S. O.	Q. N.
18	»	N.-E.	Q. N.	»	O.	Q. N.
19	»	N.	Q. N.	6.1	O.	N.
20	»	N.-O.	Q. N.	2.1	O.	CO.
21	»	N.-O.	CL.	»	O.	CO.
22	»	N.	CL.	»	O.	Q. N.
23	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	Q. N.
24	»	N.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.
25	»	N.	Q. N.	»	N.	CL.
26	»	N.-O.	N.	15.4	S.-E.	CO.
27	1.5	N.-O.	N.	3.0	O.	CO.
28	5.0	O.	N.	3.3	S.-O.	CO.
29	»	S.	N.	2.3	S.-O.	CO.
30	3.2	O.	Q. N.	»	N.-O.	CO.
31	1.5	O.	CO.	»	N.-O.	CO.
Totaux	64.6			69.7		
Nombre de jours de pluie	13			15		
Hauteur moyenne de pluie par jour pluvieux	4mil 9			4mil 6		
Hauteur moyenne de pluie par jour	2 1			2 2		

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
2m	N.-O.	N.	»mil	N.	Q. N.	»m	N.	Q. N.	»mil	N.-O.	CO.
15.6	O.	N.	»	N.	N.	»	N.-O.	Q. N.	0.5	O.	Q. N.
3.2	O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.-O.	Q. N.	»	O.	CO.
2.1	S.	CO.	»	N.	N.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
»	O.	Q. N.	»	N.	CO.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
6.4	S.-O.	Q. N.	»	N.	N.	»	S.-O.	N.	0.9	S.-O.	CO.
»	S.-O.	N.	»	N.	Q. N.	»	S.-O.	CO.	6.7	S.-O.	CO.
6.4	O.	N.	»	N.-O.	Q. N.	3.6	O.	N.	»	O.	CO.
11.0	O.	CO.	»	N.	Q. N.	»	N.-O.	CL.	0.5	O.	N.
3.0	S.-O.	CO.	»	N.-E.	N.	2.0	N.-O.	Q. N.	»	O.	CO.
»	O.	CO.	»	N.-E.	CO.	»	O.	CO.	1.4	O.	CO.
4.6	O.	Q. N.	»	N.-E.	CO.	»	O.	CO.	2.0	S.-O.	CO.
5.6	S.-O.	CO.	»	N.-O.	N.	0.8	N.-O.	CO.	4.6	O.	CO.
»	S.	N.	7.5	N.	Q. N.	»	N.-O.	CO.	»	O.	N.
»	S.-O.	Q. N.	»	E.	Q. N.	»	N.-O.	N.	8.7	O.	CO.
»	S.	Q. N.	»	E.	CL.	3.7	O.	N.	10.3	O.	CO.
1.0	S.-O.	Q. N.	1.4	E.	CL.	0.6	N.-O.	N.	»	N.-O.	N.
»	S.-O.	Q. N.	5.3	S.	CO.	2.0	N.-O.	CO.	»	O.	N.
0.9	S.	N.	»	S.	CO.	»	N.-O.	CO.	»	S.-O.	CO.
3.6	O.	N.	»	S.	Q. N.	»	N.	N.	»	S.	CO.
8.2	O.	CO.	»	S.	Q. N.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.-E.	CO.
9.0	S.-O.	CO.	0.6	S.	CO.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.-E.	CO.
»	S.-O.	CO.	»	S.-O.	N.	»	N.	Q. N.	»	S.	CO.
»	S.	N.	»	O.	Q. N.	1.1	N.	Q. N.	»	S.	CO.
»	S.	Q. N.	0.6	N.	Q. N.	3.0	N.	CO.	»	S.-O.	CO.
»	S.	Q. N.	»	N.	Q. N.	0.6	N.	N.	1.5	O.	N.
»	S.	N.	»	N.-O.	N.	»	N.	CO.	1.1	N.	N.
»	S.	N.	2.1	N.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	»	O.	CO.
»	S.-E.	Q. N.	»	N.	Q. N.	»	N.	CL.	1.6	O.	CO.
»	S.	N.	»	N.	Q. N.	»	N.	Q. N.	»	S.-O.	CO.
			»	N.	N.				»	S.-O.	CO.
82.6			17.5			17.4			39.8		
15			6			9			12		
5mil 5			3mil 0			2mil 0			3mil 3		
2 7			0 6			0 6			1 3		

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1867.

Président..... M. DANJOU ✱.
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. AUG. FLOURY.
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint..... M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. BOUCHARD. M. MATHON. M. ALF. LEHEC.

MEMBRES NOUVELLEMENT ADMIS.

M. LEVASSEUR, Juge à Beauvais.

M. AVONDE, Notaire à Beauvais.

M. HAGUET, Notaire à Beauvais.

M. MERCIER, Avoué à Beauvais.

M. HENRI BORDIER, Archiviste paléographe à Paris, rue Joubert, 21.

M. COURTOIS, Juge suppléant à Beauvais.

M. l'Abbé BARRAUD, Chanoine de la Cathédrale, à Beauvais.

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. le Dr REBOULEAU, Médecin des hôpitaux, à Constantine (Algérie).

TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

Pages.

Bureau de la Société pour l'année 1865..... 294
Membres admis pendant l'année 1865..... 295
Bureau de la Société pour l'année 1866..... 575
Membres admis pendant l'année 1866..... 576
Bureau de la Société pour l'année 1867..... 884
Membres admis pendant l'année 1867..... 885

COURS PUBLIC ET GRATUIT DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE ET DE DESSIN INDUSTRIEL, professé, sous les auspices de la Société Académique de l'Oise, par M. VICTOR LHUILLIER. LEÇON D'OUVERTURE..... 5

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

QUELQUES NOTES SUR LA ROYALE ABBAYE DE SAINT-LUCIEN, tirées d'un cérémonial manuscrit, par M. l'Abbé EUGÈNE MÜLLER..... 27

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS, par M. E. DELADREUE (première partie)..... 36

LES TABLES EUGUBINES : études sur les origines du peuple et de la langue d'une province de l'Italie, par M. L. DE BAECKER..... 297

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS, par M. E. DELADREUE (deuxième partie)..... 412

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS, par M. E. DELADREUE. — PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 467

QUELQUES NOTES SUR LA ROYALE ABBAYE DE SAINT-LUCIEN, tirées d'un cérémonial manuscrit, par M. l'Abbé EUGÈNE

Pages.
MÜLLER (suite et fin)..... 505
MAUSOLÉE DU CARDINAL DE JANSON A LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS, par M. l'Abbé BARRAUD..... 577
BEAUVAISINS — BEAUVAISIENS. — RECHERCHES SUR LE VÉRITABLE NOM DES HABITANTS DE BEAUVAIS, par M. DANJOU. 589
LE TERRIER DE CLERMONT ET LES POSSESSIONS ECCLÉSIASTIQUES DE CE NOM, en 1378, par M. A. DEMARSY..... 600
ABBAYE DE MARCHEROUX, de l'ordre de Prémontré, par M. l'Abbé AG. SABATIER..... 614
COMPTE-RENDU DE L'INVENTAIRE DU DÉPÔT JUDICIAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE, par M. AUGUSTE FLOURY..... 624
LE DROIT DE GITE DU ROI SAINT LOUIS A BEAUVAIS, par M. MATHON..... 635
TROIS ÉVÊQUES DE SENLIS. — OBSÈQUES D'UN ÉVÊQUE AU XVe SIÈCLE, par M. l'Abbé EUGÈNE MÜLLER..... 646
NOTICE SUR DIVERSES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES DU CANTON DE MOUY ET DES TERRITOIRES VOISINS, par M. le Docteur A. BAUDON..... 724
L'HYPOCAUSTE DE CHAMPLIEU, par M. le Docteur PEIGNÉ-DELACOURT..... 736

SECTION DES SCIENCES NATURELLES.

ESQUISSE DE LA VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (deuxième partie). Statistique botanique du département de l'Oise, ou Catalogue des plantes observées dans l'étendue du département de l'Oise, par L. Graves, révisé, annoté et augmenté, par M. HIPPOLYTE RODIN (suite)... 219
OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1864, par M. VICTOR LHUILLIER..... 285
PLANISPHÈRE MOBILE DE M. FENET. — Explication de son mécanisme et de son emploi, par l'auteur..... 521
ESQUISSE DE LA VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, par M. HIPPOLYTE RODIN (deuxième partie, suite).. 527, 772
OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS PENDANT LES ANNÉES 1865 ET 1866, par M. VICTOR LHUILLIER. 868
Table des matières..... 886
Placement des planches..... 888